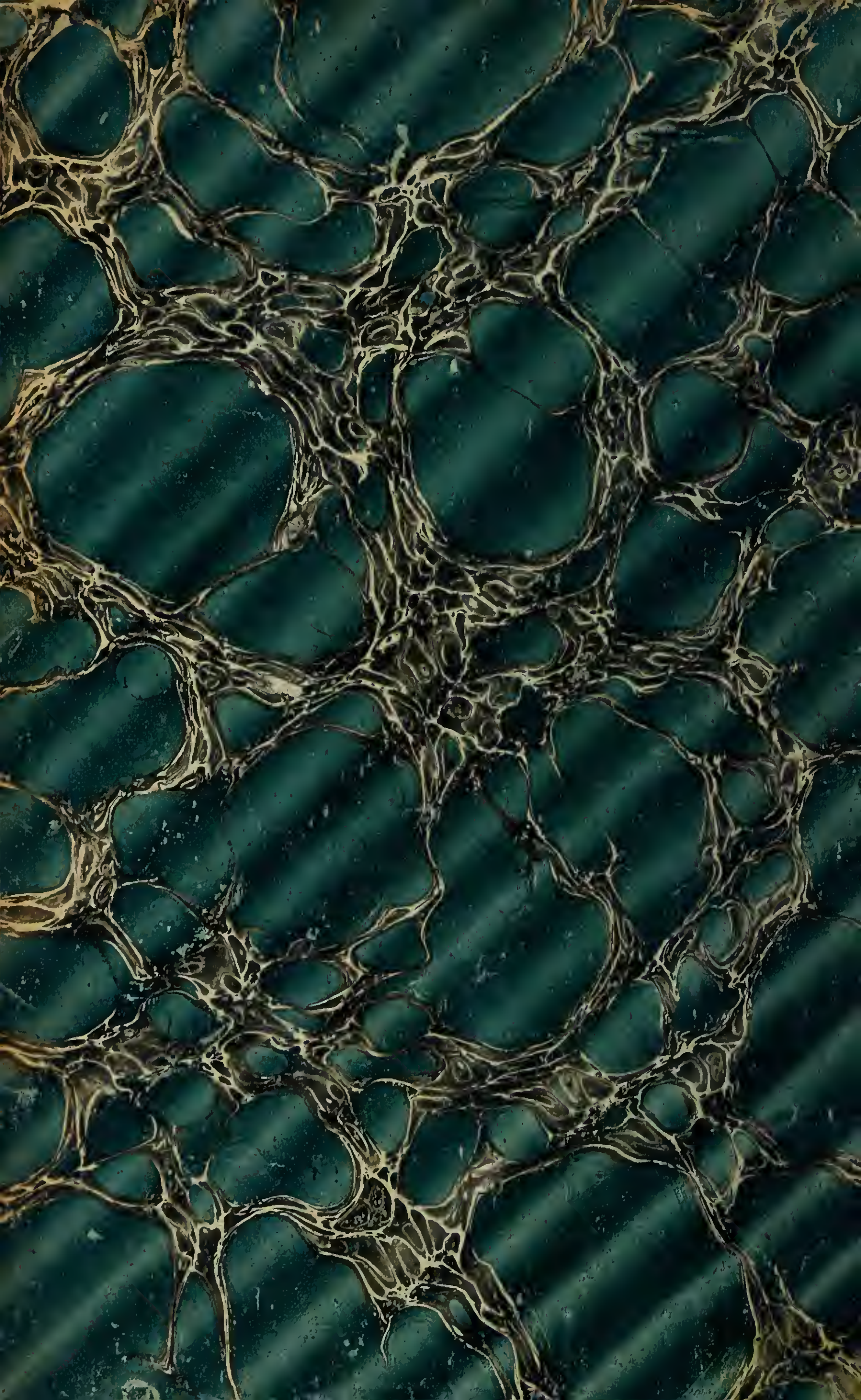

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01595783 0





LE DIRECTOIRE

TOME TROISIÈME

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

Ludovic SCIOUT

LE DIRECTOIRE

SECONDE PARTIE

Les Fructidoriens. — Le 30 Prairial
Le 18 Brumaire

TOME TROISIÈME



PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1896

LE DIRECTOIRE

CHAPITRE I.

LE 18 FRUCTIDOR (*suite*).

I. — Les députés proscrits conduits au Temple. — Leur long voyage dans des cages de fer.
II. — Le 18 fructidor a produit en France un grand découragement. — Il a préparé la dictature de Bonaparte. — Rapport apologétique de Bailleul. — Réponse énergique de Carnot. — Rapports des ministres du Directoire.
III. — Nombreuses destitutions après le coup d'État. — Récompenses aux complices. — Moreau et la Correspondance Klinglin. — Rappel de Clarke.
IV. — Les fructidoriens aggravent les lois de proscription. — Commissions militaires. — Exécutions. — Nouvelle terreur.
V. — Les proscrits du 18 fructidor envoyés dans le hameau insalubre de Sinamary. — Évasion de quelques-uns. — Les autres meurent presque tous.

I.

Les députés arrêtés le 18 fructidor furent conduits au Temple et enfermés dans les prisons de Louis XVI et de Marie-Antoinette (1). « Qu'on les mette dans la chambre du tyran, dit à leur arrivée un subalterne, puisqu'ils servaient si bien sa famille; ils n'en sortiront comme lui que pour subir la peine de leur crime. » Les membres du Conseil des Anciens furent mis dans la chambre de la reine, les députés des Cinq-Cents dans celle du roi. Ils lurent sur les murs cette phrase écrite au crayon

(1) « Quelle circonstance, dit de Larue (p. 309), quel rapprochement pour deux des détenus! Bourdon de l'Oise frémit en entrant dans la chambre funèbre. Rovère leva les yeux au ciel, se frappa le front, et se retira avec effroi dans le coin le plus obscur. »

par Madame Royale : « O mon Dieu, pardonnez à ceux qui ont fait mourir mes parents ! » Les prisonniers demandèrent la permission d'écrire à leurs parents et amis pour se faire envoyer les objets les plus indispensables. « Ce n'est pas la peine, répondit un officier de garde, vous avez trop peu de temps à rester ici. On vint chercher les députés Dauchy, Drumard, Jarry et Lamétairie pour les mettre en liberté. Ils avaient été, comme les autres, arrêtés en prétendu flagrant délit de conspiration, mais ils n'avaient pas acquis dans les Conseils une situation importante, aussi le Directoire les relâcha pour proscrire à leur place d'autres modérés plus influents, ou plus persécutés par ses amis. Les députés retrouvèrent au Temple Brottier et La Villeheurnois. Le Directoire, par arrêté du 18, avait transféré le fameux dénonciateur Duverne de Presle, à la Force. Le vieux général marquis de Murinais, et Goupil de Préfeln, tous deux députés, furent conduits le 19 au Temple. Les femmes des prisonniers accouraient tout éplorées avec leurs enfants. Sotin leur avait d'abord refusé l'entrée du Temple; le Directoire, moins inhumain, leur permit de voir leurs maris, mais seulement en présence des gardiens (1). Cette autorisation fit crier au modérantisme (2). Le Directoire eut soin de laisser les malheureux prisonniers et leurs familles dans une affreuse incertitude sur le sort qui leur était réservé. Au début, la plupart se demandaient s'ils n'allaient pas être menés à l'échafaud ou à la fusillade; quelques-uns cependant, et parmi eux Barbé-Marbois, se firent d'abord de singulières illusions, et crurent que leur captivité durerait peu, et qu'on se contenterait de les empêcher de siéger au Corps législatif. Lorsque le décret de déportation leur fut connu, ils se demandèrent avec une horrible anxiété dans quelle contrée

(1) Sotin avait écrit aux triumvirs : « Citoyens directeurs, mon antichambre est pleine des femmes des députés détenus qui demandent la permission de voir leurs maris : j'ai refusé *imperturbablement*. Je vous demande vos ordres pour ce que je dois faire définitivement à cet égard. » Arch. AF3 462.

(2) Les officiers et les soldats de la garde du Temple, choisis à dessein parmi les plus grossiers et les plus brutaux avaient soin d'insulter à la douleur des malheureuses familles des prisonniers. « Les f... gueux, disait l'un, seront fusillés demain ; » je suis sûr qu'ils feront une vilaine grimace, ajoutait un autre; on leur garde de bonnes cartouches, disait un troisième. (De Larue, t. II, p. 312.)

ils seraient jetés : leurs ennemis allaient-ils les embarquer pour la Guyane ou pour le Sénégal?

Au milieu de la nuit du 21 au 22, Sotin vint lui-même chercher Goupil-Préfeln, membre des Anciens, et le remettre en liberté (1). Il n'était ni plus ni moins coupable que les autres détenus, mais La Révellière l'avait fait exempter de la déportation, parce qu'il faisait partie de la secte des théophilanthropes. Pendant la nuit du 23 fructidor (9 septembre) les députés prisonniers entendirent un grand bruit d'armes, de chevaux et de voitures, et un officier leur cria : « Qu'on se dépêche, il faut que l'expédition soit faite avant le jour. » Ils descendirent dans la geôle, se demandant s'ils n'allaient pas être assassinés, et se trouvèrent en présence de Barthélemy que, d'après l'ordre du Directoire, l'adjudant général Hochereau venait de conduire au Temple. Il était accompagné de son fidèle serviteur Letellier qui avait sollicité comme une grâce de partager son sort (2).

Les proscrits furent conduits entre deux haies de soldats aux voitures qui les attendaient. C'étaient de grandes et lourdes cages de fer non suspendues avec une seule porte verrouillée et cadenassée ; les prisonniers y étaient exposés au vent et à la pluie, et avaient deux planches pour s'asseoir. Ils étaient destinés à faire cent lieues dans de pareilles voitures, et l'on comptait parmi eux des vieillards, des infirmes et des malades ! On leur dit que le Directoire avait, sur la demande d'Augereau, remplacé par des cages de fer les voitures ordinaires qu'on leur destinait. Il y avait cinq cages, quatre devaient contenir

(1) Dupont de Nemours, arrêté chez lui avec son fils, fut mis en liberté le 21 ; il avait demandé inutilement copie de l'ordre d'arrestation, il écrivit le 20 : « Le porteur d'ordre qui m'a dit se nommer le général Jonnès, m'a remis à un autre agent, qui m'a conduit avec mon fils, arrêté comme moi, mais sans aucun ordre et sans aucun prétexte, dans la même prison où j'avais été mis du temps de Robespierre, à la seule différence que cette nuit nous avons été beaucoup plus mal logés, et que les ordres du Comité de sûreté générale étaient expédiés dans la forme légale d'alors. » — Archives AF3 462. D. 2679. Il envoya sa démission de député le 27.

(2) Augereau et Dutertre s'efforcèrent de le détourner de son généreux projet : « Tu veux donc associer ton sort à celui de ces hommes à jamais perdus. Quels que soient les événements, sois sûr qu'ils ne reviendront pas. » Il répondit que son parti était pris, et qu'il voulait à tout prix essayer d'adoucir les souffrances de son maître. « Va donc, fanatique, périr avec lui. »

chacune quatre déportés et un gendarme ; et la cinquième contenait les bagages. Les déportés étaient au nombre de seize, savoir : 1° Barthélemy, directeur, âgé de cinquante ans; 2° Lafon-Ladebat, banquier, président du Conseil des Anciens, ayant le même âge, 3° Barbé-Marbois des Anciens, âgé de cinquante-deux ans ; 4° le général marquis de Murinais, des Anciens, âgé de soixante-sept ans ; 5° Tronson du Coudray, des Anciens, avocat célèbre, quarante-cinq ans ; 6° Rovère, des Anciens, quarante-neuf ans, régicide, ex-terroriste, proscrit par ses anciens complices ; 7° le général Pichegru, des Cinq-Cents, âgé de trente-six ans ; 8° de Larue, des Cinq-Cents, trente-trois ans ; 9° le général Willot, quarante ans ; 10° Aubry, quarante-neuf ans, tous deux des Cinq-Cents, ainsi que ; 11° Bourdon de l'Oise, trente-sept ans, régicide comme Rovère et proscrit pour les mêmes motifs ; 12° l'adjudant général Ramel, âgé de trente ans, commandant de la garde du Corps Législatif ; 13° Berthelot de la Villeheurnois, ancien magistrat, âgé de quarante-huit ans, précédemment condamné à un an de détention par un conseil de guerre pour conspiration royaliste ; 14° l'abbé Brottier, âgé de quarante-six ans, condamné pour la même cause, à dix ans de détention; tous deux étaient jugés légalement, et on n'alléguait contre eux que cette même conspiration pour laquelle ils avaient été condamnés : c'était un véritable assassinat ! 15° Dossonville, âgé de quarante-cinq ans; il avait été inspecteur de police sous le ministère de Cochon, et connaissait beaucoup de secrets ; enfin 16° Letellier, le dévoué domestique de Barthélemy, déporté volontaire : il fut complètement assimilé aux proscrits et traité avec la même rigueur. Parmi les déportés on ne comptait que cinq membres des Cinq-Cents ; les trente-six autres proscrits avaient pu s'enfuir, mais bientôt on en arrêta deux, Aimé, et Gibert Des Molières qui furent bien vite expédiés en Guyane. Sur onze membres proscrits des Anciens, cinq faisaient partie du convoi.

Les seize déportés furent répartis dans quatre cages ; ils étaient suivis de dix pièces de canon, et d'une escorte de six cents hommes d'infanterie et de cavalerie commandée par le général de brigade Dutertre. Ce scélérat avait été envoyé au bagne de Toulon par un conseil de guerre, pour vol, incendie

et assassinat en Vendée. Le Directoire venait de le réintégrer dans son grade, et l'avait avec raison jugé tout à fait apte à remplir une pareille mission. Les proscripteurs voulurent se donner le lâche plaisir de contempler leurs victimes à travers les barreaux de ces cages de fer qu'ils avaient fait préparer spécialement pour elles, et de contraindre Barthélemy malade, plié en deux dans sa cage, à passer devant ce Luxembourg dont il était quelques jours auparavant l'un des maîtres. Le cortège fit halte pendant près de trois quarts d'heure devant le palais des Directeurs, et quelques députés républicains des Cinq-Cents, qui siégaient alors à l'Odéon, eurent l'infamie de venir contempler avec joie ce honteux spectacle et d'insulter les proscrits. On les vit trinquer avec les chasseurs de l'escorte, et porter à leurs victimes d'ironiques santés (1). Le convoi se dirigea ensuite vers la barrière d'Enfer. Les déportés virent alors qu'on ne les menait pas à la plaine de Grenelle pour les fusiller, comme ils en avaient été souvent menacés ; mais ils étaient toujours dans une cruelle incertitude sur le sort qui leur était réservé.

Ce voyage dans les cages de fer dura treize jours et ne fut qu'un long supplice. Dutertre a soutenu qu'il avait reçu l'ordre, en cas d'attaque ou seulement d'insulte, « d'agir *militairement* sur les condamnés (c'est-à-dire de les assassiner) plutôt que de se les voir ravir. » On avait formé, a-t-il dit, le projet de faire assassiner les déportés en route ; « l'ordre et les instructions me donnaient toute latitude ; je pouvais, si j'avais été un assassin, commettre un crime. » Il a prétendu que les deux adjudants qui l'accompagnaient, et qui jouissaient de la confiance du Directoire, avaient excité la populace contre les prisonniers. En effet, à Étampes où les anarchistes étaient assez nombreux, il fit arrêter les cages au milieu de la place, exposant ainsi les prisonniers à la curiosité de la populace : elle s'attroupa autour d'eux, mais quelques misérables seulement les insultèrent ; et Tronson du Coudray, député de ce département, leur cria : « Oui, regardez, c'est moi, votre représentant, le reconnaissez-vous dans cette cage de fer? C'est moi que vous aviez chargé de sou-

(1) De Larue, t. II, p. 324.

tenir vos droits, et, c'est dans ma personne qu'ils ont été violés. Je suis traîné au supplice sans avoir été jugé, sans même avoir été accusé; mon crime est d'avoir protégé votre liberté, vos propriétés, d'avoir cherché à procurer la paix à votre patrie, d'avoir voulu vous rendre vos enfants, d'avoir été fidèle à la Constitution; et pour prix de mon zèle à vous servir et à vous défendre. vous vous joindriez aujourd'hui à mes assassins! » Les gardiens l'empêchèrent de continuer, mais la populace très émue de cette réponse, cessa ses injures; et Dutertre s'empressa de faire passer aux prisonniers, à travers les barreaux de leurs cages, du pain et du vin, et de remettre le convoi en marche. A Blois, des forcenés, ou des imbéciles, crièrent sur le passage des proscrits : « Voilà ceux qui voulaient rétablir les aides, la gabelle, les emprunts forcés, faire la banqueroute, lever des contributions et des droits de patente. Nous sommes présentement quittes de tout cela; » et l'un des principaux griefs invoqués contre eux pour les proscrire, était justement, leur refus obstiné de voter les impôts demandés par ces triumvirs qui allaient faire décréter la banqueroute dans quelques jours, et recourir aux emprunts forcés (1).

Les malheureux prisonniers, lorsque le convoi faisait halte, étaient souvent jetés dans des cachots infects qu'ils étaient parfois obligés de partager avec les plus vils scélérats, et ne recevaient que les aliments les plus grossiers. Cependant quelques personnes essayaient courageusement d'adoucir leur sort. Ils étaient arrivés à Lusignan, en Poitou, lorsque Dutertre fut tout à coup rappelé à Paris : il avait pris de force dans les

(1) De Larue, t. II, p. 326. Tronson du Coudray, comme plusieurs autres modérés, s'imaginait naïvement que les fructidoriens devenus maîtres de la France, reculeraient devant une cruauté inutile, et que réflexion faite, lorsqu'il serait arrivé au port d'embarquement, ils le mettraient tout au moins en jugement, sinon en liberté. ainsi que ses amis. De tout temps certains modérés ont eu le tort de juger trop favorablement les révolutionnaires, de croire que les violents n'oseront pas aller jusqu'au bout, que les timides finiront par trouver assez de courage pour tenir tête aux violents. Cet optimisme qui refusait de tenir compte de tant d'avertissements, avait singulièrement facilité le triomphe des fructidoriens, et même dans les cages de fer, leurs victimes n'en étaient pas encore toutes guéries! et ces constitutionnels ne cessaient de déclamer contre les illusions des émigrés; les terribles épreuves qu'ils avaient traversées depuis six années ne leur avaient rien appris!

caisses publiques, l'argent dont il prétendait avoir besoin pour remplir sa mission, bien qu'il eût reçu huit cents louis en partant (1). Le successeur de Dutertre fut encore plus rude que lui envers les prisonniers. Ces malheureux, laissés à dessein dans une complète ignorance de leur sort, croyaient que du moins ils séjourneraient quelque temps dans la ville de Rochefort avant d'être embarqués (2). Mais le Directoire tenait à les expédier le plus vite possible à la guillotine sèche. Ils furent immédiatement embarqués le 22 septembre sur la corvette *la Vaillante*, sans aucun ménagement pour les infirmes et les malades. Ils restèrent plus de sept semaines à bord, presque aussi entassés que les prêtres dans les pontons, et on ne leur donnait qu'avec parcimonie une nourriture grossière et malsaine. Les soldats chargés de les garder avaient été tirés de ces bandes révolutionnaires organisées par Carrier qui avaient commis tant d'atrocités, à Nantes et aux environs. Aussi étaient-ils acharnés à persécuter les prisonniers. *La Vaillante* arriva à Cayenne le 22 brumaire an VI (12 novembre 1797); mais les proscripteurs craignant fort que les déportés ne fussent trop longtemps épargnés par le climat se gardèrent bien de les laisser à Cayenne, ville relativement salubre, et où ils auraient reçu les soins nécessaires.

II.

Le coup d'État du 18 fructidor avait mis fin à toute tentative sincère de gouvernement constitutionnel. La masse de la population, ainsi prise à l'improviste, resta dans l'inertie comme après le 31 mai, comme sous le régime de Robespierre. Quatre

(1) Le payeur d'Etampes avait été contraint de lui livrer une somme de 2072 francs ; quatre ans plus tard, il n'était pas encore remboursé. Le 13 thermidor an IX (1 août 1801), le ministre de la guerre demanda au ministre des finances de le couvrir de cette somme ; et ce ministre des finances, c'était Barbé-Marbois, récemment revenu de la Guyane, qui mit le payeur à couvert des suites de l'acte violent qui avait été commis pour le conduire au lieu de son bannissement.

(2) Le Directoire avait eu l'inhumanité de le faire croire aux familles de plusieurs déportés, bien que le ministre de la marine eût écrit le 20 fructidor au commandant des armes de Rochefort qu'ils ne devaient pas séjourner un instant dans cette ville.

années d'esclavage, de souffrances, puis de fausses espérances et de déceptions cruelles, l'avaient réduite à la passivité la plus complète; bien qu'elle redoutât de nouveaux malheurs, son découragement était plus profond que jamais (1).

Le 18 fructidor avait absolument convaincu le pays de l'impossibilité d'établir un gouvernement libéral et parlementaire, avec les hommes qui occupaient la scène politique, depuis 1789. Le peu de prestige dont jouissait encore la représentation nationale avait été anéanti par l'expulsion et la proscription d'une partie de ses membres, par la violation brutale de la Constitution. Le 18 fructidor a arrêté net l'œuvre réparatrice de la majorité modérée, et a dans la suite fait de Bonaparte un homme indispensable. Aussi ses partisans se sont plu à passer sous silence ou à dénaturer ce coup d'État sans lequel il n'aurait pu arriver au pouvoir. Les prétendus modérés ont accepté les impostures des violents; et les victimes elles-mêmes ont beaucoup trop gardé le silence.

Plus tard, bien des fructidorisés se sont trouvés fonctionnaires de Bonaparte avec les fructidoriens. Il leur fallut observer une grande réserve, et sur les événements qui avaient préparé ce coup d'État et sur ses tristes conséquences; et comme il arrive toujours, ces ménagements n'ont servi qu'à obscurcir la vérité, et ont profité aux complices du 18 fructidor, qui loin de garder la même réserve, ont mis sournoisement en circulation les versions les plus fausses sur cette journée. Les victimes en général ont eu la faiblesse de se laisser duper par de doucereuses tirades sur l'oubli du passé, et leurs oppresseurs ont profité de leur silence pour les calomnier. Les persécutés, les proscrits peuvent pardonner à ceux

(1) « Il devenait évident, dit Thiers, qui pourtant approuve le 18 fructidor, que cette Constitution dans laquelle ils (les républicains sincères) avaient mis tout leur espoir, n'était pas le terme de nos troubles et de nos discordes... la légalité était une illusion à la suite d'une révolution comme la nôtre (t. 9, p. 290). » Thiers a toujours professé, avec plus ou moins de franchise, la doctrine si chère aux révolutionnaires et à tant de libéraux, que la Révolution française est trop belle, trop grande, pour pouvoir jamais s'astreindre à la légalité, même à celle qu'elle a faite. Cette dernière, la Révolution, en vertu du droit nouveau, peut l'imposer sous les peines les plus atroces, et l'on ne doit pas protester, mais elle est dispensée de l'observer; et naturellement ses zélateurs sont autorisés à fouler aux pieds cette légalité, pour peu qu'elle les gêne.

qui les ont opprimés, ceux-ci ne leur pardonnent jamais, et ne cessent de les poursuivre de leur haine venimeuse.

Ainsi donc les révolutionnaires, les Bonapartistes, les libéraux pour la plupart, ont cherché à détourner l'attention le plus possible du 18 fructidor, et n'en ont guère parlé que d'après les fructidoriens eux-mêmes qui ont entassé mensonges sur mensonges. Ces derniers ne se sont pas contentés de dénoncer la fameuse conspiration, et de vanter impudemment leur clémence, dans les discours et les proclamations qui ont suivi immédiatement l'attentat : ils ont chargé une commission de faire une apologie officielle de leur coup d'État; et au bout de six mois, le 16 ventôse an VI (6 mars 1798). Bailleul a présenté, au nom de cette commission, un rapport qui pour la loyauté et la véracité, rappelle complètement ceux de Saint-Just et d'Amar contre les Girondins.

« L'historique des faits qui ont précédé et accompagné cette journée, dit Bailleul, prouverait la nécessité des mesures qui furent prises alors; mais votre commission *croirait avoir mal saisi votre intention, si elle se présentait pour apporter des preuves*, pour fournir des justifications. Vos résolutions ne furent pas provisoires (1)... *On ne cherche point à prouver la lumière :* on analyse les parties dont elle se compose, on observe ses accidents, on démontre ses propriétés. C'est ainsi que nous remonterons aux premiers mobiles de la conspiration; que nous suivrons sa marche, ses développements; que nous en apprécierons les effets. » (*Débats et décrets*, Ventôse VI, p. 489.)

On ne cherche point à prouver la lumière, dit solennellement Bailleul : sans doute, mais il faut la montrer. Seulement les fructidoriens se déclarent dispensés de prouver la conspiration, parce qu'elle est la lumière suivant eux; ils trouvent suffisant d'énoncer inexactement les faits avec une foule d'absurdités, d'inepties, de calembredaines, débitées dans le but d'obscurcir la lumière.

« On concevra mal, dit Bailleul, les événements de la Révolution, quels qu'ils soient, tant qu'on n'aura pas fait la part des royalistes. Plus ou moins ils ne sont étrangers à au-

(1) Bien certainement! La déportation du vieux Murinais, qui avait été déjà tué depuis longtemps par le climat de Sinamary, n'était évidemment pas un acte provisoire!

cun (1). Auteurs sans réserve de la guerre à l'intérieur, ils le sont encore de la guerre étrangère. » Ils seraient donc coupables des journées du 5 octobre, du 2 septembre, du 31 mai, du 12 germinal, du 1er prairial, qui ont été si bien faites par les révolutionnaires; ils ont participé tout au moins à l'établissement des comités, des tribunaux des armées révolutionnaires, aux lois des suspects, du *maximum*, etc., etc. (1).

Après avoir raconté à sa manière les événements qui suivirent thermidor, il ressasse les déclamations déjà bien usées de son parti contre Vendémiaire et prétend que les républicains n'ont pas su tirer parti de cette journée. Ils laissèrent entrer dans le Corps législatif les chefs des conjurés; le principal agent de cette conspiration ayant pour but d'égorger les meilleurs républicains était Pichegru. Il l'accable d'injures ainsi que Carnot, et soutient qu'il fut constamment un traître. On lui répondit immédiatement que si cela était vrai, ceux qui l'accusaient après l'avoir employé, c'est-à-dire tous les fructidoriens, avaient été constamment ses complices, ou des imbéciles, puisqu'ils ne le destituèrent jamais, et n'apprirent sa trahison, ou ne le dénoncèrent, que deux ans après sa retraite volontaire (2). Le complot de Pichegru n'avait aucun rapport

(1) Au moment où Bailleul présentait son rapport, il était à la mode de raconter que Louis XVIII était d'intelligence avec Robespierre, et qu'il s'était servi du tribunal révolutionnaire pour faire guillotiner ceux qui lui déplaisaient; et l'on répétait cette sottise, afin de se débarrasser comme complices de Louis XVIII, de certains complices de fructidor.

(2) Le 5 nivôse an IV (26 décembre 1795, le Directoire nomma Pichegru, qui avait renoncé à son commandement militaire, ambassadeur près la Porte ottomane. Il n'accepta point cette nomination, et le 5 germinal suivant (25 mars), le Directoire le nomma ambassadeur en Suède (Arch. nat. A F3, v. 2, 3) et le 14 il lui écrivit une lettre très louangeuse.

« Lorsque le Directoire exécutif, citoyen général, s'est rendu aux demandes réitérées que vous lui avez faites de lui donner un successeur dans le commandement de l'armée du Rhin, il n'a cédé à vos vœux que dans l'espoir de vous employer encore au service de la République, d'une manière aussi utile pour elle qu'honorable pour vous-même.

« Il a pensé qu'après avoir contribué si puissamment à établir la liberté française les armes à la main, vous saurez dans une autre carrière participer à son affermissement d'une manière non moins efficace.

« En conséquence, jaloux de vous donner une nouvelle preuve de sa confiance et de son estime, il vous a nommé ambassadeur de la république française en Suède. »

« Le Directoire est assuré qu'en traitant les grands intérêts de l'État, vous

avec la prétendue conspiration des autres déportés, mais on voulait justifier en apparence la déportation et de Pichegru, et des députés, et aussi de Carnot que tout le monde savait être en fort mauvais termes avec Pichegru. Aussi Bailleul, pour trouver un lien quelconque entre tous ces proscrits, prétend que Carnot, jadis ennemi implacable de Pichegru, le voyait tous les jours dans l'intimité depuis qu'il était au Corps législatif. Carnot a réfuté longuement cette étrange assertion (1).

Viennent ensuite de nombreuses accusations déjà ressassées par les fructidoriens. Les unes sont fausses, les autres à la fois fausses et stupides; ainsi par exemple il rappelle avec horreur que Willot avait commandé dans le Midi; « l'arrivée de Willot mit dans les pays soumis à son commandement, tous les crimes à l'ordre du jour. » Mais qui l'avait nommé, sinon le Directoire? et n'était-il pas libre de le destituer? Il fit un crime à Carnot de s'être opposé à sa destitution. Celui-ci releva vertement cette accusation. Est-ce que les triumvirs ne formaient pas la majorité du Directoire? Est-ce qu'ils n'étaient pas parfaitement libres de destituer Willot malgré son avis (comme les ministres Cochon et Bénezech), s'ils étaient persuadés que ce général protégeait des assassins? « Il faut donc que le triumvirat ait pensé comme moi, que Willot n'était pas criminel ou qu'il ait été le complice de Willot. Choisissez, citoyen Bailleul. Comment se peut-il qu'ayant pris six mois pour forger des mensonges (2), vous en laissiez échapper de si maladroits. »

ajouterez à l'éclat de vos exploits guerriers, des succès importants dans les négociations politiques, et qu'ainsi vous mettrez le comble à votre gloire, en acquérant de nouveaux titres à la reconnaissance nationale. » (Arch. nat. AF³, v. 175.)

(1) Réponse à Bailleul, p. 18 à 23.

(2) Carnot raconte ensuite que Willot a été dénoncé au Directoire, mais par les agents de Barras à Marseille, par ceux qui avaient proscrit et égorgé pendant sa mission, par les autorités jacobines que Fréron venait d'établir pendant sa seconde mission. Il opina donc contre sa destitution réclamée par Barras, en demandant qu'il fût pris d'autres renseignements, et les autres membres du Directoire furent de cet avis. On fit faire une enquête à Marseille, elle fut favorable à Willot. Lorsqu'il fut nommé député, on pria Bonaparte, avec qui il n'avait pu s'entendre, de choisir son successeur. Bonaparte présenta Sahuguet. « Bientôt on fit à Sahuguet les mêmes reproches qu'on a faits à Willot. Ainsi le

Les autorités constituées, les tribunaux étaient, suivant Bailleul, complices des royalistes, et faisaient rentrer les émigrés, comme s'il n'était pas de notoriété publique que la fortune de certains fonctionnaires et agents des fructidoriens, venait des rançons qu'ils avaient fait payer aux émigrés. Naturellement il déclame en véritable septembriseur contre les prêtres réfractaires.

« Quand donc enfin rendra-t-on justice à cette espèce d'êtres qui n'ont ni cité, ni famille, qui regardent le genre humain comme leur domaine, et égorgent qui ne se soumet pas? Feront-ils longtemps encore des dupes, ces monstres qui n'ont à la bouche que Dieu et la mort? Ils ont été les agents les plus redoutables de la contre-révolution, et à peine ose-t-on en parler. On tremble devant cette poignée de misérables *qu'un peu de fermeté eût fait pour jamais disparaître du sol français*. (*Débats et décrets*, ventôse VI, p. 511.)

Ici Bailleul fait un appel véritable à la septembrisation des prêtres, et reproduit la phrase devenue célèbre qui annonçait leur massacre! On a sans doute la guillotine sèche, mais on ne pourra peut-être lui envoyer que de rares convois de condamnés, à cause des vaisseaux anglais, et ses inventeurs craignent d'éprouver une amère déception! Ces prêtres, suivant Bailleul, dès la fin de l'an IV et surtout au moment des élections de l'an V empêchent les fonctionnaires de prêter le serment de haine à la royauté et provoquent la rébellion, prêchent le pillage, et un crucifix à la main, ils appellent la mort sur les républicains; ils publient des maximes anti-civiques et incendiaires, et Bailleul en fournit des exemples.

« Un individu se disant évêque de Castres, recommande à ses subordonnés d'être prudents. Il exhorte au nom de Jésus tous les bons catholiques à rétablir la croix adorable. Les catholiques ne doivent prendre aucune part aux fêtes païennes ni adopter, ni garder chez eux le nouveau calendrier... Ce nouveau calendrier ne doit pas même souiller la poche d'un catholique. On a voulu par ce nouveau calendrier insulter le ciel, etc. »

Voilà de bien grands crimes dignes de la guillotine sèche?

procès de Bonaparte est tout fait au besoin par vous, citoyen Bailleul. » (*Ibid.* p. 17.)

Il importe de noter que l'évêque de Castres n'invite les chrétiens à commettre aucun acte séditieux, et leur prêche simplement l'abstention; mais les persécuteurs exigent la servilité et l'apostasie, ou la mort.

Après avoir fait un tableau fantastique des élections de l'an V, il déblatère naturellement contre les députés du dernier tiers. Ils ne pouvaient combattre une mesure proposée par le Directoire, et interpréter dans les cas douteux la Constitution autrement que lui, en un mot, faire le plus simple usage de leurs droits parlementaires, sans commettre un crime au moins digne de la déportation. Le pauvre Barthélemy est aussi accablé d'injures. C'est un grand criminel car il a été signalé dans la correspondance de Lemaître; pourquoi ne l'a-t-on pas poursuivi alors? Il correspondait avec Barthès, émigré, auteur d'une tragédie de Louis XVI! Il était « connu dès le temps de la Convention comme protecteur des émigrés ». La Convention était donc sa complice! et ses proscripteurs actuels gardaient un lâche silence! Bailleul prétend que Carnot proposait aux directeurs de créer un royaume de Lombardie, et que « Barthélemy témoignait par de graves inflexions de tête combien cette doctrine lui convenait! »

Bailleul s'acharne à donner le coup de pied de l'âne aux proscrits, et à flagorner les puissants. « Un Dumolard attaque Bonaparte », s'écrie-t-il avec horreur. » Livrer Venise à l'Autriche, après s'en être emparé par trahison, est évidemment une œuvre républicaine! « L'infâme Pichegru » propose la réorganisation de la garde nationale : elle pouvait être un obstacle à la réalisation du coup d'État : il a donc commis un grand crime. Pastoret est aussi un grand criminel, parce qu'il a demandé qu'on agît loyalement avec les États-Unis; « Vaublanc appelle de nouveaux massacres sur les plages infortunées de nos colonies. » Encore une calomnie impudente de ces révolutionnaires qui ne cessent d'agir de manière à provoquer de nouveau le massacre des blancs, le viol des blanches, et ensuite une spoliation générale des propriétés dont ils comptent bien profiter. Imbert Colomès, confident du prétendant, ose se plaindre à la tribune qu'on ne puisse correspondre avec les émigrés. Il a demandé simplement que le Directoire respec-

tât le secret des lettres, car il le violait alors sans vergogne, et il continuera toujours à le violer sous prétexte de rechercher la correspondance des émigrés. Toutes ces accusations se valent. Carnot est attaqué avec fureur, il a paralysé les efforts du Directoire et nié qu'il se commît des assassinats.

Protecteur déclaré des rois, il s'écria lorsque des directeurs républicains faisaient des propositions favorables à la France : *Vous voulez donc opprimer* l'Empereur. Il *n'y avait pas jusqu'à l'existence politique du Pape qui ne lui fût chère.* (*Débats et décrets*), ventôse VI, p. 517.

Carnot répondit vigoureusement à toutes ces accusations. Est-ce par écrit ou verbalement, dit-il, que j'ai nié qu'il se commît des assassinats : si c'est par écrit, produisez les pièces officielles qu'on dit déposées chez les ministres. Si c'est verbalement, qui donc a pu le dire? le Directoire; mais il témoigne dans sa propre cause, et il s'est mis dans la nécessité de soutenir par tous les moyens que ceux qu'il a proscrits sont vraiment criminels. Le nombre des assassinats dont on faisait alors si grand bruit, « fut sans doute exagéré par les journalistes, et les motifs de ces assassinats n'étaient pas toujours ceux qu'ils leur attribuaient »; mais il soutient qu'il les a dénoncés avec beaucoup d'ardeur, qu'il a écrit aux généraux commandant l'intérieur pour les réprimer, et il ajoute qu'il a demandé la punition de violences commises à Dijon et à Arras où il était très connu, mais sans pouvoir jamais l'obtenir, parce qu'on voulait lui faire imputer par ses ennemis l'inaction de la justice. Il soutient d'ailleurs « que le Directoire était bien aise qu'on commît des assassinats, afin de pouvoir les exploiter contre ses adversaires (1). »

Au sujet de la grotesque accusation de ne pas vouloir laisser opprimer l'Empereur, Carnot dit très bien que s'il a pu empêcher la majorité du Directoire d'admettre des propositions honorables, les triumvirs ont dû les faire comprendre depuis dans le traité de Campo-Formio. Où sont ces conditions? en

(1) « C'était, dit nettement Carnot, autant de prétextes qu'il avait pour accuser les membres du Corps législatif, et ceux du Directoire qu'il voulait perdre. » (*Réponse à Bailleul*, p. 11.)

quoi l'Empereur est-il plus opprimé par ce traité que par celui de Léoben? » Il a simplement demandé au Directoire comme Bonaparte, de ne pas imposer à l'Empereur des conditions tellement exorbitantes, qu'il se serait trouvé dans la nécessité de recommencer la guerre à la première occasion.

Bailleul l'avait accusé d'un grand zèle pour l'existence politique du Pape. Carnot demande ironiquement si l'on a saisi une correspondance entre Pie VI et lui, et pourquoi Bailleul n'en cite pas quelques extraits : c'est La Révellière qui est l'inspirateur de cette ridicule accusation.

« Le petit Réveillère avait en effet tellement peur du pape, qu'il le voyait sans cesse à sa poursuite, étendant ses bras pour lui donner sa bénédiction. Le vicaire de Jésus était un rival dangereux pour lui qui voulait être chef de secte. Une nuit Révellière forma le projet de devenir un grand homme, il imagina de se jeter parmi les théophilanthropes,... le culte catholique devint surtout l'objet de sa colère théophilanthropique. »

Carnot déclare que le fanatisme de l'irréligion est encore le pire de tous. Quant à la liberté de la presse, il a toujours soutenu inutilement au Directoire que l'abus de cette liberté était un grand mal, mais que là, où elle n'existe pas, on est forcé de se soumettre à l'arbitraire (1).

« Révellière qui croit que tout ce qui n'est pas théophilantrope est nécessairement catholique, et digne d'être crucifié, voyait en moi un grand ami de la cour de Rome. J'avais beaucoup loué Buonaparte d'avoir dédaigné la vaine gloire de marcher sur cette ville pour combattre un ennemi plus dangereux dont la défaite entraînait la chute de Rome et de toute l'Italie. Le théophilanthrope voulait au contraire qu'on fût d'abord au capitole, chanter un hymne sur la cendre des Gracques. »

« J'aurais renié cent fois par jour, Jésus et le pape, que je n'aurais pu ôter du cerveau de Réveillère que j'étais catholique, apostolique et surtout romain. Les grands hommes ont quelquefois des maladies morales dont il est bien difficile de se guérir. Pascal se

(1) « Je l'ai souvent exposé au Directoire, mais c'était pour lui un langage inintelligible. Autant vaudrait proposer au Grand Turc d'ouvrir son serail à toute la jeunesse de Constantinople. » (*Réponse à Bailleul*, p. 36.)

croyait toujours plongé dans une rivière jusqu'au nombril; Révellière se crut toujours dans une cruche d'eau bénite.

Bailleul, qui avait réclamé avec tant de rage la déportation des journalistes, prétendit dans son rapport qu'elle était mollement exécutée. « Il fallait fructidor pour qu'ils fussent déportés! Mais que dis-je, sur combien de ces êtres atroces a-t-on exécuté les lois? Ils sont encore dans le sein de la république; ils se promènent librement, ils écrivent, ils endoctrinent, ils m'écoutent peut-être, quand un vaisseau aurait dû les porter sur la terre des tigres! Gouvernement tu réponds de l'exécution des lois. » Voilà une tirade absolument digne de Marat! On devine du reste, à sa rage, que Bailleul n'était pas seulement animé par le fanatisme révolutionnaire, mais qu'il avait aussi des vengeances personnelles à satisfaire : en effet, les écrivains royalistes avaient toujours refusé de le prendre au sérieux, et l'avaient en outre criblé de railleries; et il aurait voulu les envoyer avec les prêtres à la guillotine sèche.

Il passe ensuite au récit de la journée du 18 fructidor. Les royalistes conspiraient, d'après lui c'est certain, comme il a été certain après le 10 août que Louis XVI avait conspiré pour égorger le peuple; après les journées de septembre, que les prisonniers des Carmes et de l'Abbaye avaient prémédité d'égorger leurs égorgeurs avec leurs femmes et leurs enfants; après le 31 mai, que les Girondins voulaient égorger les Jacobins. On distribuait des armes, des signes de reconnaissance (1). Les républicains, dit Bailleul, « renversèrent en un instant cette horrible conjuration, le perfectionnement de toutes les autres. »

(1) Bailleul annonce qu'il ne parlera pas des bruits sur l'organisation d'une force armée considérable commandée par Miranda qui promettait aux insurgés trois cents hommes par section » des distributions de rôles pour opérer le massacre des républicains *dans l'enceinte des Conseils,* » etc., etc... « Quelque confiance que méritent les hommes qui racontent ces faits, votre commission n'a dû vous les présenter que comme des bruits de conversation. » Mais il raconte comme un fait positif garanti par les autorités, qu'il existait un corps de sept cents hommes « destiné à agir *d'une manière plus particulière.* » Quel est donc ce mystère? Ce corps était commandé « par un chef de chouans que nous ne pouvons nommer », autre mystère! Est-ce par ce corps que les postes du Directoire ont été attaqués comme on l'a affiché le 18 fructidor?

Mais cette conspiration n'était pas si horrible, puisqu'elle fut très aisément renversée, bien qu'elle fut soutenue par une telle quantité d'individus; ou plutôt la facilité avec laquelle le coup d'État fut effectué, montre qu'il n'y avait pas d'autre conspiration que celle des triumvirs. Il faut cependant le reconnaître, Bailleul a la prudence de ne point insister sur la fameuse attaque des postes du Directoire. Les fructidoriens ont pour système de représenter impudemment, comme la preuve d'une conspiration, quelques préparatifs, ou plus exactement quelques essais de préparatifs de défense, qui ont eu lieu depuis l'avortement de la première tentative de Hoche. Et les bonapartistes et les libéraux ont répété leurs impudentes assertions, pour justifier ou tout au moins excuser le coup d'État!

Bailleul ose répéter encore comme aux premiers jours : « Le sang ne coula point. » Nous n'avons pas besoin de répéter que la peine de la déportation, pratiquée par les fructidoriens équivalait à la peine de mort, et que telle était bien l'intention de ceux qui l'avaient décrétée. Déjà lorsque Bailleul lisait son rapport, elle avait commencé à produire les résultats qu'on en attendait. « Le sang n'a point coulé, » pas plus que le 31 mai; mais le lendemain du 31 octobre, cinq mois plus tard, combien de victimes le 31 mai n'avait-il pas déjà faites? Six mois sont écoulés depuis le 18 fructidor; déjà des proscrits ont été lentement assassinés, et la guillotine sèche en fauchera un grand nombre. Mais les directoriaux, en disant que le sang n'a point coulé à cause du 18 fructidor, avancent un fait matériellement faux. Les commissions militaires devenues seules arbitres du sort des prêtres, des émigrés ou prétendus tels, ont déjà fait un assez grand nombre de victimes. La déportation en Guyane, annoncée avec beaucoup de fracas, détourne l'attention du public de ces exécutions sanglantes.

Quelle est la conclusion du rapport de Bailleul? c'est que tous les fils de la conspiration ne sont pas détruits et qu'il ne faut donner les places qu'aux bons républicains, c'est-à-dire à Bailleul et aux jacobins de son espèce. « Soyons à cet égard inexorables et bannissons, je le répète, ces absurdes théories de pretendus principes, ces *invocations stupides de la Constitution.* » On peut dire

que Bailleul par la violence de ses invectives, par ses demandes persistantes de proscriptions, fut le Marat des fructidoriens. Mais ce proscripteur acharné ne peut pas, comme beaucoup d'autres, prétendre qu'il est désigné d'avance comme victime par les royalistes, s'ils viennent à triompher, car il n'a pas plus que Sotin, ni Talleyrand, ni Benjamin Constant, voté la mort de Louis XVI; il a même été persécuté par les jacobins, et c'est lui qui proscrit les régicides Carnot, Cochon, Rovère, Bourdon, et les accuse avec fureur! On voit qu'il n'était nullement nécessaire en 1797 d'être menacé des vengeances royalistes pour parler et agir en énergumène. C'est par exaltation révolutionnaire et surtout par ambition personnelle que Bailleul s'est fait terroriste à la fin de la révolution.

Le rapport de Bailleul ne prouve pas plus la conspiration des royalistes que celui d'Amar ne prouve la conspiration des girondins. Tous deux ne sont qu'un méprisable ramassis d'invectives et de grossiers mensonges. Néanmoins le réquisitoire de Bailleul est peut-être encore plus inepte que celui d'Amar. Les sceptiques trouvèrent que les fructidoriens avaient eu tort de faire d'avance tant de bruit pour produire des déclamations aussi creuses. Ils n'avaient pourtant rien dissimulé ni réservé pour une meilleure occasion. Mais un rapporteur bien plus habile que Bailleul se serait trouvé dans la même impossibilité de donner une apparence de réalité à la prétendue conspiration royaliste : le fait est démontré par les recherches mêmes du Directoire, par les documents confidentiels émanés de ses agents (1). Quelques jours après le 18 fructidor, il demande à chacun de ses ministres dans le plus bref délai, des renseignements permettant de prouver « cette vérité que le complot des conjurés royaux était sur le point d'éclater au moment même où le Directoire les frappa le 18 fructidor ». L'invitation était formelle, leur réponse était dictée à l'avance ; mais les preuves faisaient partout défaut. Depuis deux ans les révolutionnaires ne cessaient de se plaindre de la facilité avec laquelles les prêtres déportés rentraient en France. Dès qu'il fut connu qu'une forte majorité était assurée aux modérés par les

(1) Arch. nat. AF. 344-155-160.

élections de l'an V, les prêtres déportés pensèrent que les lois de persécution allaient être abrogées et plus que jamais s'empressèrent de rentrer. Ainsi le 10 prairial Guinot, vice-consul de Séville et San-Lucar écrit que sept prêtres réfractaires cantonnés à Séville, sont partis pour la France; d'autres vont suivre leur exemple : leurs paroissiens, disent-ils, les appellent, et ils se croient maintenant assurés de la protection du gouvernement (1). Le 30 messidor, le consul de Cadix annonce que des prêtres français sont partis. Le 5 fructidor La Carrière, vice-consul à Santander, écrit que soixante-dix prêtres environ se sont embarqués pour la France ; ils ont appris évidemment l'abrogation par les Cinq-Cents des lois de persécution, et ne doutent pas que les Anciens ne la confirment. Les agents français écrivent aussi d'Italie, en prairial et en thermidor, que les prêtres et les émigrés rentrent en grand nombre. Il en est de même en Allemagne : le ministre officiel du Directoire en Prusse, Caillard, et l'agent secret Parandier, annoncent tous deux que les prêtres et les émigrés cherchent à rentrer. Rien n'est plus simple, les prêtres veulent profiter le plus vite possible de l'abrogation certaine des lois de persécution ; les émigrés pensent que leur situation va être améliorée. Il est clair comme le jour que tout cela ne constitue nullement une conspiration. Le ministre de la police qui voudrait bien combler les vœux du Directoire en lui fournissant des preuves, prétend les trouver dans des lettres volées qu'il lui transmet. Des émigrés, des déportés envoient leurs félicitations à Camille Jordan et à Vaublanc pour les discours qu'ils ont prononcés en faveur de la liberté religieuse : il y a donc conspiration. Mais il est loin de croire qu'on en ait fini avec les modérés par le 18 fructidor (2). Talleyrand, en envoyant au Directoire le 6 vendémiaire

(1) « Tout ce qui reste de cette race impie tient le même langage, et se prépare à rentrer. »

(2) La conclusion du rapport du ministre de la police est intéressante. « Mais en terminant ce rapport, je ne puis vous le dissimuler : le 18 fructidor n'a fait partout, sur les contre-révolutionnaires, que des impressions passagères. Les rapports sur la situation des départements vous font connaître combien il reste encore à faire pour détruire *cet esprit enraciné du royalisme*, et en prévenir les cruels résultats. Les progrès du système contre-révolutionnaire ont été si rapides, si immenses, que ce ne sera que par de grands mesures proportionnées

an VI (27 septembre), les rapports de ses agents, affecte naturellement de croire à la conspiration, mais il ne croit pas qu'elle s'étendît aussi loin qu'on le prétend. « Cette marche générale et simultanée des émigrés prouve évidemment *qu'ils venaient moins coopérer à la contre-révolution*, qu'en recueillir les fruits et se placer sans efforts dans un ordre de choses où se seraient à la fois satisfaits l'orgueil et la vengeance de ces implacables ennemis du gouvernement républicain. » En réalité, Talleyrand déclare que tous ces prêtres et ces émigrés, ne conspiraient pas, mais venaient jouir en France du bénéfice des nouveaux actes du Corps législatif. C'est dans le Corps législatif que, fidèle au mot d'ordre donné par le Directoire, ce complice des triumvirs voit la conspiration ; elle est, suivant lui, suffisamment établie par l'abrogation des lois de persécution.

Les rapports de Sotin et de son collègue de l'intérieur insistent beaucoup sur des attaques de diligences et de voitures de poste, attribuées aux contre-révolutionnaires ; sur certains meurtres, également attribués aux passions politiques, et veulent y trouver les indices de la grande conspiration. Des événements de ce genre avaient lieu depuis thermidor, et le 18 fructidor n'y mettra pas un terme. De même aussi on a coupé des arbres de liberté dans beaucoup de localités, ce qu'on faisait même en pleine Terreur ! Il y a beaucoup de déserteurs ; lorsqu'ils sont poursuivis, ils s'organisent en bandes : encore le complot royaliste ! La vente des presbytères, faite en dépit d'une loi formelle, a vivement irrité les populations et causé des troubles : le complot ! On veut absolument sonner les cloches : le complot ! On a fait des processions : le complot (1) ! Des prêtres constitutionnels se rétractent : encore le complot ! Des prêtres catholiques arrêtés, ont été fréquemment arrachés aux gendarmes par les populations ; on ne veut pas avouer que c'est une conséquence forcée de la persécution religieuse.

aux circonstances, que vous pourrez espérer enfin le maintien de la tranquillité intérieure. » (Arch. nat. AF 44.)

(1) Mont Terrible, 23 messidor an V. « Le général Nouvion transmet un mandement du ci-devant évêque de Bâle ; il prévient que ce département est fanatisé à un tel point, que la force armée a été obligée de prendre les armes pour dissiper une procession. » (Archiv. nat. AF3 44.)

On raconte aussi comme preuve de complot des histoires niaises (1). On accuse avec fracas certains magistrats, certains directeurs de jurys, de partialité, de prévention au sujet d'affaires qui demanderaient à être étudiées soigneusement, et non d'après des rapports de jacobins (2); l'exercice le plus élémentaire de la liberté religieuse est regardé comme un acte séditieux, se rattachant naturellement à la grande conspiration. En revanche, les autorités locales font les aveux les moins rassurants pour le Directoire; elles reconnaissent que partout on réclame la liberté religieuse, et se plaignent que les prêtres exercent une grande influence dans beaucoup de départements; elles reconnaissent que le royalisme fait aussi de grands progrès! Partout les émigrés rentrent aisément, et obtiennent des certificats de résidence : il est bien évident que la masse de la population les favorise, bien loin d'avoir peur eux les mêmes sentiments de haine que les politiciens révolutionnaires, et ceux qui spéculent sur les confiscations, le ministre de l'intérieur avoue, qu'après les recherches les plus minutieuses, il n'a trouvé aucun fait positif sur la conspiration.

Ramel, ministre des finances, constate que les impôts rentrent mal, que les adjudicataires de biens nationaux font des difficultés pour payer leurs prix.

Tout cela prouve le complot!

Schérer, ministre de la guerre, annonce qu'il va prouver le complot : des documents qu'il envoie établissent seulement qu'on

(1) Alpes maritimes. « Le général Garnier, commandant du département, écrit le 24 thermidor an V, que des personnes font construire par un tourneur de la ville de Nice, des *espèces de pions d'échecs* représentant la figure de Louis XVI. »

(2) Le 25 vendémiaire, le Directoire mécontent du résultat de ses recherches de preuves, demanda qu'on lui dénonçât les juges de paix et directeurs de jurys d'accusation qui étaient accusés d'avoir persécuté les républicains. Lambrechts lui envoya un travail intitulé : « Tableau des crimes préparatoires de la contre-révolution commis avant le 18 fructidor an V ». « Il en résultera sans doute pour tous, disait-il, la conviction que le courage des patriotes a pu seul arrêter la marche de la royauté qui, avant cette époque, avançait à grands pas à travers le sang républicain ruisselant de toute part. » Il envoie un petit nombre de dénonciations nullement établies contre des magistrats, et les mêle à des récits de rixes et d'actes de violence. Il rapporte qu'à Autun, le premier jour complémentaire, les officiers municipaux nouvellement installés voulurent promulguer solennellement la loi du 19 fructidor, mais qu'ils en furent empêchés par un attroupement de femmes furieuses.

a volé pendant l'an V beaucoup de poudre et de munitions à Marseille, Auxonne, la Fère, etc.; le ministre prouve seulement, si ces vols ont été réellement commis, l'incurie des commandants et le désordre de son administration qui laisse des subalternes voler des provisions importantes de poudre et de cartouches; mais il ne révèle nullement l'existence d'un grand complot royaliste. Il est évident que tous ces ministres qui ont coopéré à ce coup d'État, effectué sous prétexte d'une conspiration royaliste, ne peuvent pas dire que cette conspiration a été inventée. Ils s'adressent, pour avoir de prétendues preuves, à des subalternes qui sont bien forcés de dire aussi qu'il y avait conspiration; mais malgré leur bonne volonté, ils sont impuissants à fournir des preuves qui n'existent pas. Aussi le Directoire, malgré son impudence ordinaire, jugea avec raison que cette enquête n'était pas bonne à publier.

III.

Les dictateurs fructidoriens s'empressèrent d'expulser les modérés de toutes les places électives et de les remplacer par leurs créatures. On a déjà vu qu'ils avaient fait immédiatement une grande fournée de juges au tribunal de cassation et au tribunal civil de Paris. Déjà pour faciliter l'exécution de leur coup d'État, ils avaient destitué un assez grand nombre d'administrateurs départementaux et municipaux. La loi du 19 fructidor expulsait de leurs places une grande partie de ces fonctionnaires : le Directoire eut soin de se débarrasser de tous les modérés que cette loi n'atteignait pas. Le 20

(1) Schérer prétend qu'on a volé cette année à Marseille 1437 livres de poudre; à Entrevaux 1300, au fort de la Victoire 1600, au fort Barbe 2300, à Nantes 900; à Auxonne 10,185 cartouches, à Belfort 3500, au polygone de la Fère 12,000, en outre cinq pièces de canons avaient été volées à Maestricht et à Anvers; l'agent municipal de Foix avait arrêté soixante-dix fusils (floréal, prairial), et les villes de Meaux, Melun, Orléans avaient refusé de rendre des canons qui leur étaient confiés. Il se peut que la poudre et les cartouches n'aient pas été volées par des employés infidèles et qu'il y ait eu simplement des livraisons qu'on aurait négligé de mentionner: il est aussi fort possible qu'on ait compté à dessein comme livrées à certaines places des quantités de poudre et de cartouches qui n'y avaient jamais été envoyées. Les faiseurs de tripotages étaient nombreux, et puissants dans l'administration de l'armée.

fructidor il destitua définitivement les administrateurs de la Seine qu'il avait déjà suspendus le 18. Il s'empressa d'appliquer la loi du 19 fructidor aux nombreuses administrations qu'elle frappait; mais il en destitua beaucoup d'autres, et avec elle les municipalités de nombreuses villes (1). Il va sans dire que beaucoup de fonctionnaires, à la nomination du Directoire, furent également destitués, et que le Directoire fructidorien s'étudia à placer les anciens conventionnels (2). Il donna

(1) Le 23 fructidor arrêté destituant les administrateurs et le commissaire de l'Hérault ainsi que les administrateurs de Saône-et-Loire. Le 25, c'est le tour de ceux de l'Ardèche, du Nord, de Vaucluse et des membres restants de l'administration des Côtes-du-Nord. Le Directoire destitue aussi l'administration du Doubs comme protégeant les prêtres, et avec elle l'administration municipale de Besançon. Le 27, destitution des administrateurs du Mont-Blanc et de l'Ain, des administrateurs municipaux de Chartres, d'Angoulême (deux exceptés) de Guingamp et de Clermont-Ferrand; le 2e complémentaire, c'est le tour des administrations centrales du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Lozère, des municipalités d'Autun, de Pamiers, d'Auch, de Cherbourg, d'Orbec; le 3, destitution des administrations centrales de l'Escaut, du Pas-de-Calais, de la Dyle, des municipalités d'Arras et de Soissons; le 4, des administrations centrales du Gard et du Jura, des municipalités de Charenton, Nice, Lons-le-Saulnier, les Andelys, Condrieu; le 5, des municipalités de Fontainebleau et de Strasbourg. Le 2 vendémiaire de celle de Montauban (cette ville fut mise le 16 en état de siège); le 3, des administrations centrales du Calvados, et de la Charente Inférieure, des municipalités de Bruxelles, Dinan, Montpellier, Béziers, Bagnols; le 4, on réorganise les municipalités de Lyon, de Valognes, d'Évreux; le 8, destitution des administrations centrales de l'Aveyron, de la Mayenne et de la Haute-Marne, des municipalités de Rodez, Villefranche (Rhône), Namur, Langres; le 13, de l'administration de Seine-et-Marne, des municipalités de Seez et de Port-Brieuc; le 22 et le 23, des administrations des Basses-Alpes, du Loir-et-Cher, des municipalités de Blois et de Saintes, plus celles d'Armentières et de Roubaix pour protection aux prêtres; le 27, destitution des quatre administrateurs d'Eure-et-Loir non frappés par la loi; de quatre administrateurs de l'Isère et trois de l'Aube, des municipalités de Pontarlier, Louviers, Saint-Pol de Léon; le 2 brumaire, de l'administration de la Meurthe et de la municipalité de Nancy pour trop de mollesse à l'égard des prêtres et des émigrés; le 5 brumaire, de trois administrateurs des Ardennes pour les mêmes motifs; le 6, des municipalités de Montbrison, Nogent-sur-Seine, Gien, Dieppe, Yvetot, Montargis; le 15, des cinq administrateurs de Forêts et de trois du Finistère; le 20, des administrateurs de la Marne, sauf un; le 21, de trois administrateurs de Maine-et-Loire pour faiblesse à l'égard des prêtres. Le 7 frimaire de trois administrateurs de l'Aude; le 11 des administrations centrales du Mont Terrible et de l'Ain (Arch. nat. AF3 r. 8 et 9). On trouve en outre une foule de destitutions isolées de présidents et de membres de petites administrations et de commissaires du Directoire.

(2) On a déjà vu qu'il en avait placé au tribunal de cassation. Le 26 vendémiaire, il nomme membres de la régie de l'enregistrement, à la place de deux

naturellement des emplois à beaucoup de terroristes comme après vendémiaire. La Révellière reconnaît qu'on plaça de nouveau un très grand nombre d'anarchistes, « hommes de sang et de pillage, » dit-il. Ils persécutèrent sans doute avec le plus grand acharnement les prêtres et les modérés de toute espèce, mais ils se retournèrent bien vite contre le Directoire pour ramener le régime de 93. Seul Barras exerçait quelque influence sur eux. En pluviôse an VI, le ministre de l'Intérieur disait, dans une circulaire aux commissaires près les administrations de départements, que déjà plus de *douze cents commissaires* auprès des administrations départementales et municipales avaient été renouvelés. Il les avait pourtant nommés tous! mais il fallait en destituer encore bien plus « régénérer complètement cette classe essentielle d'hommes publics (1) ». Il fit naturellement beaucoup de gracieusetés aux généraux qui avaient favorisé son coup d'État (2). Sans doute il trompa les espérances ambitieuses d'Augereau et de Masséna, et malgré ses promesses, il ne leur laissa pas prendre les places de ces Directeurs qu'ils avaient si bien expulsés; mais il leur donna bientôt de

fonctionnaires destitués, Hourier Éloi et Quinette, anciens conventionnels régicides.

(1) *Débats et décrets*, pluviôse VI, p. 381. D'après le titre VII de la Constitution, il n'y avait qu'une administration municipale par canton, mais chaque ville au-dessus de cinq mille âmes en avait une; il devait y en avoir trois au moins dans les communes au-dessus de cent mille âmes. Il y avait environ dans toute la France six mille commissaires du Directoire : on voit combien il avait épuré ses propres choix. Chaque département doit envoyer un tableau des commissaires avec colonnes d'observations, et donner sur eux des notes tous les mois.

(2) Le 23 fructidor, il décerne à Bernadotte, bien qu'il n'ait pas directement coopéré au coup d'État, un sabre de prix avec le ceinturon, et une paire de pistolets de Versailles; et le 2 vendémiaire, il lui donne encore quatre chevaux de prix avec leurs harnais. (Arch. AF3 v. 157. Le 27 il lui est alloué aussi 5709 livres, afin de couvrir les frais du voyage, qu'il a fait de l'armée d'Italie avec ses officiers pour présenter des drapeaux. Le 2e complémentaire, on donne un sabre et des pistolets au général Chérin. Bernadotte demanda au Directoire le commandement des îles de France et de la Réunion et de l'Inde française, ou bien celui des îles Ioniennes qui venaient d'être réunies à la France. Le Directoire lui répondit (séance du 28 frimaire) qu'on le destinait à commander une division de l'armée d'Angleterre; toutefois si pour quelques raisons particulières il préférait le commandement d'Ithaque, de Corcyre, de la mer Egée, il le lui donnerait avec plaisir. (Arch. AF3. v. 9.) Bernadotte devait être alors mécontent du Directoire.

grands commandements militaires; les fructidoriens cherchèrent immédiatement à se venger des militaires qui ne les avaient pas suffisamment secondés. Plusieurs généraux de division et de brigade, parmi lesquels se trouvait Souham, qui ne passait pas pourtant pour royaliste, furent mis à la réforme. En revanche, les généraux jacobins Puget Barbantane, Lapoype, Chateauneuf Randon, furent remis en activité et envoyés à l'armée du Rhin et Moselle.

Les triumvirs s'étaient toujours méfiés de Moreau, et ils l'avaient rappelé à Paris le 16 fructidor, à la veille du coup d'État. Le 24 fructidor le Directoire envoya aux Cinq-Cents une lettre de Moreau à Barthélemy datée du 19, et qui était naturellement tombée entre les mains des proscripteurs de Barthélemy. Moreau, dans cette lettre, rappelle au malheureux directeur qu'il a saisi lors du passage du Rhin, un fourgon du général Klinglin contenant deux ou trois cents lettres de sa correspondance, dont beaucoup étaient en chiffres: elles ont été écrites par des Français correspondant sous des noms de fantaisie, avec Klinglin, Condé, Wickham, d'Enghien, etc. (1). « J'étais décidé, dit Moreau, à ne donner aucune publicité à cette correspondance, puisque la paix étant présumable, il n'y avait plus de danger pour la République, d'autant que tout cela ne serait prouvé que contre peu de monde, puisque personne n'est nommé. » Cette explication de son silence paraît bien s'adresser à d'autres qu'à Barthélemy; mais elle ne pouvait satisfaire les fructidoriens, car ils désiraient ardemment s'emparer des correspondances même les moins intéressantes, pour donner aux yeux des naïfs quelque vraisemblance à leurs grands récits de complots et de conspirations, et trouver un prétexte d'exercer en France des persécutions contre les parents et les amis de ceux qui étaient plus ou moins clairement désignés dans ces lettres. Moreau déclare que voyant en France, à la tête des partis, un homme très compromis dans cette correspondance, bien qu'il ait été « assez prudent pour ne rien écrire », il croit de son devoir de dénoncer la trahison de Pichegru, son ancien ami. « Les preu-

(1) *Débats et Décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 145.

ves en sont plus claires que le jour, mais je doute qu'elles puissent être judiciaires (1). » Il prie donc simplement Barthélemy « de vouloir bien l'éclairer de son avis sur une affaire aussi épineuse » ; le secret est entre lui et les généraux Desaix et Régnier, un aide-de-camp qu'il ne nomme pas « et un officier chargé de la partie secrète de l'armée » qu'il s'abstient également de nommer.

Cette lettre devait nécessairement paraître trop habile, aux vainqueurs comme aux vaincus de fructidor. Elle est datée du 19. La nouvelle du succès du coup d'État et de l'arrestation de Barthélemy n'était pas encore arrivée à Strasbourg; mais Moreau avait d'excellentes raisons de supposer qu'à Paris, on était alors en pleine crise; et il se savait soupçonné par les triumvirs. Admettons qu'il n'avait pas reçu encore sa lettre de rappel du 16. S'il était sincère, s'il était réellement convaincu que Pichegru conspirait, son devoir était de le déclarer au ministre de la guerre, son supérieur direct, ou au Directoire lui-même, en s'adressant à son président La Révellière, et il n'aurait pas dû attendre jusqu'au 19 fructidor (2). Il demande au contraire une consultation sur la conduite qu'il doit tenir à un directeur bien connu pour sympathiser avec Pichegru, et que les révolutionnaires accusent publiquement d'être son allié politique. En écrivant ainsi à Barthélemy, lorsque la crise paraît toucher à son dénouement, il semble vouloir se rendre nécessaire au parti modéré et se faire payer par lui son silence et son adhésion. Mais on peut aussi le soupçonner d'avoir voulu, en prévision du coup de force des triumvirs, se mettre à couvert par cette dénonciation qui sera certainement trouvée dans les papiers de Barthélemy, et de s'être dit qu'on lui pardonnerait d'avoir tant tardé à la faire (3), puisqu'elle arriverait très op-

(1) C'est tout à fait le système fructidorien!

(2) Sa lettre du 19 serait-elle antidatée?

(3) Dans une lettre écrite à Bonaparte lors de son fameux procès, le 17 ventôse an XII, Moreau, alors détenu au Temple, dit qu'il était d'abord convenu avec le général Desaix, de ne point parler de cette correspondance; mais lorsqu'on pressentit les événements du 18 fructidor, « deux officiers qui avaient connaissance de cette correspondance, m'engagèrent à en donner connaissance au gouvernement et me firent entendre qu'elle commençait à devenir publique, et qu'à Strasbourg on s'apprêtait à en instruire le Directoire. »

portunément pour aider les triumvirs à justifier leur coup d'État et leurs proscriptions.

Le 24 fructidor, lorsque le coup d'État était connu ainsi que la déportation de Pichegru, Moreau écrivit au Directoire qu'il avait reçu seulement « le 22, très tard, et à dix lieues de Strasbourg », son ordre de revenir à Paris. Or, cet ordre était du 16, il aurait donc fallu tout au moins cinq jours et demi pour le lui faire parvenir : c'est bien peu probable (2). Il écrivit aussi qu'il avait eu besoin de quelques heures pour préparer son départ, « assurer la tranquillité de l'armée, et faire arrêter quelques hommes compromis dans une correspondance intéressante que je vous remettrai moi-même. » Maintenant il accable Pichegru. « On me croyait l'ami de Pichegru et dès longtemps je ne l'estime plus. » Il envoie la proclamation insolente qu'il vient d'adresser à l'armée de Rhin-et-Moselle au sujet de la trahison de Pichegru, et prétend qu'elle a déjà eu l'effet « de convertir beaucoup d'incrédules ». Il se vante dans cette proclamation d'avoir dénoncé la conspiration de Pichegru à un membre du Directoire, mais il a naturellement grand soin de ne pas le nommer (2) et de laisser croire qu'il a prévenu un des triumvirs. Malgré tout cet étalage de zèle, il resta suspect au Directoire qui le tint longtemps à l'écart.

Hoche venait d'être investi du commandement en chef des armées de Rhin-et-Moselle et Sambre-et-Meuse réunies, lorsqu'il mourut à Wetzlar le 3e jour complémentaire (19 septembre 1797), à l'âge de trente ans, épuisé par les fatigues de la guerre, les émotions de la politique, et l'abus des plaisirs (3). Depuis

(1) Il est fort possible que soupçonnant l'ordre du Directoire et voulant être à la tête de son armée lorsque le résultat de la crise serait connu, il se soit arrangé de manière à ne recevoir cet ordre que très tard.

(2) *Débats et Décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 207.

(3) On trouve dans le registre des séances du Directoire à la date du 5e complémentaire (17 septembre), cette mention : « Le ministre de la guerre dépose sur le bureau une copie certifiée d'une lettre du général Hoche, et dans laquelle il est gravement inculpé. Le Directoire croit devoir demander au général Hoche, s'il avoue cette lettre, et lui faire des observations sur quelques principes qu'elle renferme, et lui écrit en conséquence. » (Arch. AF3, v. 8.) Le texte des deux lettres n'est pas dans le procès-verbal. Hoche, était déjà mort quand le Directoire prit cette décision.

Le 25 nivôse an V (14 janvier 1797), le Directoire, pour exprimer sa satisfaction des services importants de Hoche, avait chargé le ministre de l'Intérieur de

deux mois il vivait dans une excitation continuelle, et la journée du 18 fructidor avait dû l'impressionner très vivement : elle flattait sans doute ses passions politiques, mais elle avait été précédée pour lui d'une cruelle déception : tout le mérite de ce coup d'État, au point de vue militaire, revenait à Bonaparte et à Augereau ; Hoche était resté à l'arrière plan, et il devait craindre d'être supplanté par ces généraux dans la faveur des révolutionnaires. Le Directoire fit célébrer très pompeusement une fête en son honneur (1), pour dédommager Augereau de ses déceptions, il lui donna le 2 vendémiaire le commandement des deux armées de Rhin-et-Moselle et Sambre-et-Meuse.

Il était impossible que le général Clarke, l'ami, le protégé de Carnot, représentât le gouvernement fructidorien dans ses négociations avec l'Autriche. Rappelé, par un arrêté du 18 fructidor, il allait être exposé au ressentiment et à la colère de ces généraux signalés par lui au Directoire, de concert avec Bonaparte comme incapables ou pillards, et qui avaient appelé de tous leurs vœux le coup d'État de fructidor, pour sauver leur situation. Augereau qui se croyait au pinacle, et qui savait très bien que Clarke avait parlé de sès malversations dans ses notes au Directoire, le dénonça publiquement par une lettre-circulaire aux généraux de l'armée, comme leur diffamateur auprès du gouvernement. Clarke répondit, par un lettre digne et habile à l'arrêté du Directoire qui le rappelait (2 vendémiaire) et riposta courageusement à la circulaire d'Augereau par une autre circulaire qu'il adressa de Passe-

fournir à tous les besoins du citoyen Louis Hoche son père. Le 19 ventôse suivant (9 mars) il est décidé que le ministre de la guerre lui paiera 600 livres sur ses fonds ; et le 9 prairial (28 avril) il lui paiera encore 200 livres (Arch. AF3, v. 5 et 205).

D'après La Révellière, on fit courir le bruit que Hoche avait été empoisonné par des femmes de distinction ; ce crime a été imputé à Schérer. La Révellière déclare cette accusation absurde. On a parlé de Bonaparte. « Orgueilleux comme Satan, dit-il, Bonaparte devait l'envier. » Il le déclare capable de tout, mais veut bien reconnaître qu'il n'existe aucune preuve contre lui...

(1) Le 10 vendémiaire : la loi ordonnait que la même fête serait célébrée le 30 dans les camps et dans chaque commune principale de chaque canton. A Paris, la cérémonie eut lieu au Champ-de-Mars, l'effigie de Hoche fut promenée devant le Directoire ; elle était placée sur un brancard avec un trophée et ses insignes de général en chef ; le tout porté, dit le programme, par quatre anciens militaires.

riano (le 5 vendémiaire) aux généraux de division de l'armée d'Italie. Elle est ainsi conçue :

« Citoyen général, j'ai appris par le général en chef Bonaparte que le général Augereau, commandant de la 17e division militaire, avait écrit une circulaire aux généraux de division de l'armée d'Italie, annonçant en termes peu mesurés qu'il avait connaissance d'une lettre écrite par moi dans laquelle je disais que les généraux de l'armée d'Italie étaient un *amas de brigands*. Les fonctions importantes confiées en ce moment par le gouvernement au général Augereau, m'interdisent de repousser d'une manière plus énergique, *cette stupide calomnie*. Je me borne à déclarer formellement que le fait que m'impute le général Augereau est faux.

« Le général en chef Bonaparte connaît ma conduite *et mes démarches* depuis que je suis en Italie ; et ce que vous pouvez avoir appris, citoyen général, de mon caractère et de mes principes républicains, me dispense d'insister davantage sur l'objet de la présente. Salut et fraternité. »

Le général insinue avec discrétion, mais très clairement, que toutes les notes adressées par lui au Directoire, ont été faites de concert avec Bonaparte, maintenant plus puissant que jamais. Les généraux durent comprendre la portée de cet avertissement. Le même jour il envoya au Directoire la copie de cette lettre :

« C'est au Directoire seul, que j'ai, en conformité des ordres qu'il m'avait donnés lors de mon départ de Paris, transmis quelques renseignements sur les généraux de l'armée d'Italie. Il les a approuvés et a même fait l'éloge de l'impartialité qui les caractérisait. C'est à lui à prononcer sur les inculpations que me fait le général Augereau, à en juger les motifs, et sur quoi elles sont fondées. C'est au Directoire d'apprécier ce qu'il peut y avoir d'inconvenant et de peu généreux à exciter l'animadversion de toute une armée contre moi, dans les circonstances où je me trouve, en risquant en même temps peut-être de compromettre ainsi mon existence.

« J'ai pu blesser quelques intérêts individuels, mais ma conduite envers la république, et envers le Directoire, est pure. J'ai donc le droit de demander au gouvernement appui et soutien, et je n'hésite pas à le faire. » (Arch. nat. AF3. 162.)

Augereau, traité de calomniateur stupide, empocha l'affront

Clarke se sentait fort en s'adressant au Directoire, car ces mêmes triumvirs qui venaient de faire le coup d'État de fructidor avaient parfaitement accueilli ses observations sur les généraux de l'armée d'Italie; et Bonaparte paraissait décidé à le soutenir.

Au contraire, Kellerman, qui déplaisait à Bonaparte, fut mis de côté. Le 30 vendémiaire, un arrêté du Directoire décide qu'il cessera immédiatement de commander la septième division militaire, et qu'il jouira du traitement d'officier réformé de son grade, jusqu'à ce que sa pension ait été liquidée.

Beurnonville tomba complètement en disgrâce, après le 18 fructidor. Les triumvirs savaient très bien que s'il y avait eu lutte, il ne se serait pas rangé de leur côté; et comme son armée n'avait pas envoyé des adresses factieuses, on l'accusait d'avoir entravé le zèle patriotique de ses soldats (1).

IV.

Aussitôt après le coup d'État, le Directoire se désigne bruyamment à l'admiration publique, en criant à tue-tête : « Aucune goutte de sang n'a coulé. » Plus tard, lorsqu'ils auront immolé de nombreuses victimes, les fructidoriens répéteront avec leur impudence ordinaire, que le sang n'a pas coulé, qu'il n'y a pas eu de proscription après les déportations décrétées le 19 fructidor, et que certaines exécutions, impossibles à nier, ont eu lieu en vertu de lois antérieures à leur coup d'État. Seulement ils n'ont fait ce coup d'État que parce que ces lois de proscription étaient en péril, et ils s'en sont assez vanté. Quant aux lois qui proscrivaient les prêtres, elles avaient été abrogées par le Corps législatif, et ils les ont rétablies! Ils doivent donc assumer la responsabilité du sang qu'elles ont fait verser depuis fructidor! Mais ils mentaient impudemment en soutenant qu'ils avaient simplement appliqué des lois antérieures (2), car ces lois, ils les avaient singulièrement

(1) D'autres généraux furent dénoncés. Ainsi Nouvion fut accusé d'être un ennemi terrible de la république, de protéger les royalistes et les émigrés. Le 22 brumaire le Directoire chargea son agent Mengaud de vérifier les accusations, (Archives AF3, v. 9).

(2) « Deux proscripteurs célèbres, La Révellière dans ses mémoires, Bailleul

aggravées en remplaçant par des commissions militaires arbitrairement composées les tribunaux criminels, jugés par eux trop indépendants. Quant aux prêtres il ne faut pas oublier que les fructidoriens avaient complété les anciennes lois déjà si atroces, en décidant qu'en outre, la déportation en Guyane pourrait être prononcée sans jugement contre tous les ecclésiastiques existant alors, et tous ceux qui seraient ordonnés dans la suite, sans exception ; et vraiment ces gens-là faisaient preuve de la plus ignoble impudence en disant que le clergé subissait seulement la législation antérieure.

Il y eut seulement en province, à la nouvelle du coup d'État, quelques échauffourées de peu d'importance. Saint-Christol, à la tête de quelques centaines d'hommes armés, s'empara de Pont Saint-Esprit, mais cette troupe fut bientôt dispersée par des forces très supérieures. Du reste, les fructidoriens n'attendirent pas un moment pour remettre en vigueur les procédés les plus révolutionnaires. Ils ne se contentèrent point d'arrêter les députés et les journalistes, mais se mirent aussitôt après le coup d'État à donner la chasse aux suspects. Ainsi le 22 fructidor, le Directoire ordonne l'arrestation de l'émigré Vertami, pour conspiration; le 23 il fait arrêter le chef de brigade, Badonville, Lajolais, sa femme, et la sœur de cette dernière, comme complices de Pichegru; il fait faire une recherche inutile rue du Regard, à l'hôtel de Rohan, au sujet d'une prétendue conspiration, et envoie un commissaire de police arrêter le duc de Montmorency, caché dans le château de Dampierre, mais il venait de s'évader; il fait arrêter vingt royalistes à Dreux. Sotin fait mettre en arrestation provisoire les nombreux émigrés d'Alsace rentrés dans les délais, et ordonne de déporter ceux qui étaient rentrés après leur expiration. Les fugitifs de Provence sont traqués; les naufragés de Calais sont retenus en prison et de nouveau menacés (1).

dans un écrit publié en réponse à Mme de Staël qui avait tardivement blâmé le 18 fructidor, ont eu l'impudence de soutenir cette thèse; beaucoup d'autres ont affecté d'ignorer la Terreur fructidorienne.

(1) Malgré la décision du Corps législatif, Merlin les avait fait retenir en prison. Le 25 fructidor, 11 septembre, le Directoire adressa aux Cinq-Cents, à leur sujet, un long message rempli d'invectives grossières contre les naufragés, contre les députés maintenant déportés qui s'étaient occupés de cette affaire, et contre « la

Le 25 vendémiaire quarante-deux individus du département d'Eure-et-Loir, prévenus de conspiration, étaient conduits au Temple (1). Les tartufes qui répétaient avec tant d'affectation, que le sang n'avait pas coulé, étaient au bout d'un mois inquiets, irrités, parce que les commissions militaires instituées à la suite de leur coup d'État, n'avaient encore fait fusiller personne. Le 18 vendémiaire (9 octobre) le Directoire reprochait à Sotin sa mollesse, et celui-ci répondait : « Il ne s'est pas écoulé de jour où je n'aie rappelé au bureau central, l'ordre d'envoyer à la commission militaire les émigrés arrêtés, avec les pièces qui les concernaient (2). » Et aussitôt le 19 vendémiaire, la commission militaire de Paris organisée depuis le 18 fructidor, condamna à mort le comte de Mesnard arrêté le 5 (26 septembre) : il fut fusillé dans la plaine de Grenelle. Cette commission immola ensuite Chenu comme émigré, le 27 octobre (6 brumaire) : et le 31 janvier (12 pluviôse), Trion, chevalier de Malte, qui avait été mêlé aux affaires de Vendée, puis le chevalier de Beuville, émigré rentré, uniquement coupable de n'avoir pas quitté Paris après fructidor. Cette commission prononça pendant tout le Directoire dix condamnations à mort; elle refusa brutalement des défenseurs aux accusés, et fut un véritable peloton d'exécution.

En Provence, la réaction jacobine fut terrible. Les prétendus émigrés, royalistes ou girondins, furent de nouveau traqués avec la plus grande rigueur. Il ne faut pas oublier que d'après l'article 18 de la loi du 19 fructidor, il n'était pas nécessaire d'être inscrit sur une liste d'émigrés pour être livré aux commissions militaires. Il suffisait d'être accusé d'émigration : et ceux qui ne pouvaient prouver leur non émigration, par une résidence continuelle, sans la moindre interruption, parce

partialité monstrueuse », du tribunal de de cassation. Mais après avoir affirmé que c'étaient bien des émigrés rentrés, qu'il ne fallait pas tenir compte de leur naufrage, il proposait aux Cinq-Cents de les envoyer en Guyane avec les députés déportés, ce qui était absolument illogique. Il est vrai qu'il comptait sur les fièvres. (*Débats et décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 179.)

(1) *Débats et décrets*, brumaire VI, p. 31.

(2) Victor Pierre. *La Terreur sous le Directoire*, p. 108.

(3) Il fut arrêté à Passy. Il déclara être sorti de Paris avec l'intention de quitter la France dans les quinze jours, suivant la loi, mais n'avoir pu réaliser son projet faute d'argent. (*Ibid.*, p. 110.)

qu'ils étaient forcés de se cacher, étaient frappés comme émigrés. Or beaucoup de Provençaux avaient été contraints de se cacher pendant la Terreur. Dans les villes et dans les campagnes de la Provence, les bandits terroristes se livraient aux plus odieux excès, et les autorités avaient ordre de les soutenir. Le général Lannes, qui arrivait d'Italie, disait dans une proclamation : « Royalistes, j'arrive aujourd'hui; demain vous êtes morts! » Il commença par terroriser, mais bientôt cette odieuse besogne lui répugna. Il en fut de même de Bernadotte qui lui succéda et se retira bientôt après. Mais les proscripteurs furent vivement soutenus par le général Pille, devenu commandant de la division militaire, et par le général Chabert, commandant de la place de Marseille; ils établirent un conseil de guerre destiné à condamner les brigands, et à frapper comme brigands, tous ceux qui avaient été en lutte avec les jacobins; ils établirent en même temps une commission militaire, qui devait immoler les émigrés ou prétendus tels. Plus de deux cents malheureux de toute condition furent entassés au fort Saint-Jean et comparurent devant ce conseil et cette commission. On vit alors se reproduire les scènes les plus odieuses de la Terreur. Des jacobins forcenés insultaient les accusés, et leur jetaient des pierres lorsqu'on les menait au tribunal, et lorsqu'on les traînait au supplice : un auditoire hideux accueillait les sentences de mort avec des cris de joie (1).

Deux femmes furent mises à mort. L'une d'elles, mère d'émigrés, fut fusillée comme émigrée pour avoir quitté Aubagne, son pays, et s'être réfugiée dans une autre localité de la Provence. Le Directoire finit par s'effrayer de ces exécutions qui rappelaient trop la Terreur. Dans sa séance du 28 germinal, il s'occupa d'une femme qui avait été condamnée à mort par la commission des Bouches-du-Rhône, en vertu de la loi du 19 fructidor, pour n'être pas sortie de France dans la quinzaine; il écrivit au général Dugua qui lui avait annoncé cette condamnation, « que cette femme ayant sans doute nié son émigration, on aurait pu trouver matière à renvoyer l'affaire

(1) Quelques condamnés poussèrent le cri de : Vive le roi! en entendant leur arrêt de mort. Un d'eux dit au capitaine rapporteur : « Après ma mort, faites ouvrir mon cadavre, vous y trouverez les fleurs de lis gravées sur mon cœur. »

devant l'administration dont la décision eût été soumise au Directoire exécutif » ; il ordonna en outre qu'il serait écrit à tous les généraux de division de ne jamais procéder à l'exécution d'une femme, sans que le Directoire eût été prévenu ; « qu'au surplus une femme ne doit pas être fusillée, *genre de supplice qui ne doit être employé qu'à l'égard de l'homme;* et comme il est possible et même très vraisemblable qu'il y ait eu de la malveillance dans l'affaire dont il s'agit, le Directoire charge le ministre (de la justice) d'écrire au général Dugua de changer cette commission militaire, et de donner des renseignements sur les individus qui la composent (1). »

A Toulon, les jacobins s'empressèrent d'arrêter de nouveau les malheureux accusés d'émigration ; des nobles, des ouvriers du port, des marins, des bourgeois, des paysans, des prêtres étaient arrêtés indistinctement, et traînés devant la commission militaire. A la fin de germinal an VI, il y eut une horrible série de fusillades ; et cette commission sembla vouloir rivaliser de barbarie avec celles qui l'avaient précédée en Provence pendant la Terreur. Ainsi l'on vit traîner devant elle un vieillard mourant, roulé sur un matelas ; il fut interrogé, puis de nouveau traîné dans un tombereau au lieu d'exécution et fusillé sur son matelas. Quelques jours après, Bonaparte arrivait à Toulon pour surveiller les préparatifs de l'expédition d'Égypte. Devant les autorités civiles qui étaient venues le saluer, il blâma très énergiquement les cruautés de la commission ; et le 27 floréal (16 mai), il les flétrit publiquement dans un ordre du jour adressé aux commissions de la 9e division militaire. (Il a été omis dans sa correspondance.)

J'ai appris, citoyens, avec la plus profonde douleur, que des vieillards âgés de soixante-dix ou quatre-vingts ans, de misérables femmes enceintes ou environnées d'enfants en bas âge, avaient été fusillés comme prévenus d'émigration. Les soldats de la liberté sont-ils donc devenus des bourreaux !... La loi du 19 fructidor a été une mesure de salut public ; son intention a été d'atteindre les conspirateurs et non de misérables femmes et des vieillards caducs. Je vous exhorte donc, citoyens, toutes les fois que la loi présentera à votre tribunal des

(1) Arch. AF3. registre 11.

vieillards de plus de soixante ans, ou des femmes, à déclarer qu'au milieu des combats vous avez respecté les vieillards et les femmes de vos ennemis. Le militaire qui signe une sentence de mort contre une personne incapable de porter les armes, est un lâche... (1) »

Rien de plus vrai, mais l'homme qui s'était associé au coup d'État de fructidor, après en avoir froidement calculé toutes les conséquences, était-il bien en droit, parce qu'il était puissant, d'infliger à ces esclaves des fructidoriens une telle flétrissure et de leur prescrire de corriger, malgré le Directoire, la loi atroce qui, sans lui, n'aurait pu été remise en vigueur? Il faut toutefois reconnaître qu'il ne fit point simplement parade d'humanité, car il usa de son pouvoir pour sauver beaucoup de détenus, en les enrôlant comme marins ou soldats, afin de les emmener avec lui en Égypte. Après son départ, les exécutions recommencèrent. Du 4 brumaire an VI (25 octobre 1797), au 20 vendémiaire an VII (11 octobre, 1798), cinquante-quatre prétendus émigrés furent fusillés à Toulon (2).

Des commissions furent aussi organisées dans les chefs-lieux d'autres divisions militaires; elles prononcèrent un certain nombre de condamnations à mort contre des émigrés laïques et aussi contre des prêtres. Nous parlerons de ces derniers en faisant le récit de la persécution religieuse.

Les fructidoriens avaient donc établi une nouvelle Terreur; et dès le premier jour ils avaient décrété la guillotine sèche, des tribunaux révolutionnaires et des proscriptions en masse. Et cependant Boulay de la Meurthe, le 3 vendémiaire an VI (24 septembre), invitait les conseils à décider que désormais le 18 fructidor on célébrerait une fête de la *modération!!!* Et pour bien montrer qu'il s'agissait d'une modération révolutionnaire, il demandait la nomination d'une commission chargée d'examiner « *quelle est la manière de régulariser les mesures extraordinaires d'ostracisme que le salut public pourrait rendre nécessaires* (3). » Dans quelques mois, il se servira de cet ostracisme contre beaucoup de ses complices de fructidor.

(1) *Mémoires de Bourrienne*, t. II, p. 59.

(2) Victor Pierre, ibid., p. 127. Ce chiffre résulte du mémoire présenté par les fossoyeurs.

(3) *Débats et décrets*, vendémiaire VI, p. 34.

V.

Nous avons laissé à Cayenne les seize proscrits de fructidor. Jeannet Oudin, cousin de Danton, était alors gouverneur de la Guyane. Au premier moment, il parut disposé à les traiter avec quelque humanité. Ils furent conduits à l'hôpital qui était encore desservi par des religieuses hospitalières de Chartres. Grâce à leurs soins charitables, ils commençaient à respirer après cette longue et dure traversée; mais dès le lendemain il leur fut enjoint de ne se promener dans la ville qu'à certaines heures, et surveillés par des soldats, et de ne point converser avec les habitants sans une permission spéciale. L'arrêté du Directoire disait qu'ils seraient déportés à Cayenne. Or, Cayenne est une ville dans une situation assez salubre; ils comptaient y trouver des relations de société, peut-être s'y créer des occupations (1). Mais le Directoire qui n'avait jamais entendu les condamner à un simple exil, avait ordonné par des instructions secrètes, de les conduire, trente lieues à l'ouest de Cayenne, sur les bords de la rivière de Conanama, pays complètement inhabité, parce que non seulement les Européens, mais les Indiens eux-mêmes l'avaient trouvé trop insalubre. Cependant les agents du Directoire jugèrent à propos de les envoyer un peu moins loin, à vingt-quatre lieues à l'ouest, à Sinamary, près de la rivière de ce nom, petit bourg complètement ruiné et réduit à l'état de misérable hameau; un poste y était établi, et il était bien plus facile de surveiller les déportés à Sinamary qu'à Conanama. Le 26 novembre, les proscrits furent embarqués de nouveau et quittèrent Cayenne sans avoir vu d'autres maisons que celle de l'agent et l'hôpital. Sinamary était absolument ruiné; des ronces couvraient les rues, la place publique où poussait une herbe épaisse était devenue un pâturage; il était borné au couchant par la rivière et des trois autres côtés, par des savanes à moitié submergées

(1) Ainsi Tronson avait eu l'intention d'y donner des consultations; Lafon Ladébat, d'y établir une maison de banque. Tronson protesta par une lettre très digne, mais vraiment un peu naïve, contre cette nouvelle mesure de rigueur qui allait bientôt lui coûter la vie.

et souvent impraticables. Il n'y avait point de maisons, mais des cases abandonnées pour la plupart. « Le maire, le juge de paix, le garde-magasin et le commandant, dit Barbé-Marbois, avaient tous la fièvre ; le médecin lui-même ne pouvait se guérir ; des vapeurs malfaisantes s'élevaient des marais voisins. »

Par compensation les déportés jouissaient de la liberté de faire, si leurs forces le leur permettaient, de grandes courses dans ce désert malsain, où la terre était couverte de reptiles et d'insectes dangereux, et l'air rempli de moustiques ; ils étaient tenus seulement de se trouver les quintidis et les décadis, de dix heures du matin à onze heures, dans leurs logements respectifs, pour y être visités par le commandant du poste « *chargé de transmettre leurs mouvements* », dit l'arrêté de Jeannet. Ils habitaient dans des cases en bois et en terre couvertes par un toit revêtu de feuilles sèches ; le sol était la terre mal battue. L'agent offrait d'attribuer à chaque déporté, à titre d'usufruit, un arpent de terre à cultiver. Rien de plus ridicule dans un pays, où les propriétés étaient abandonnées à cause de l'insalubrité, où des milliers d'arpents restaient sans culture faute de bras.

Le général de Murinais fut bientôt victime du climat. Le 17 décembre 1797, moins d'un mois après son arrivée, il expirait en disant : « Plutôt mourir sans reproche à Sinamary que vivre coupable à Paris. » Il était âgé de soixante-dix ans (1).

Barthélemy était tombé malade ; il obtint l'autorisation d'être transporté à Cayenne avec son fidèle Letellier. Là il forma un plan d'évasion. Lorsqu'il fut mieux portant il revint à Sinamary où il devait trouver un petit navire américain sur lequel il comptait s'enfuir avec ses amis ; mais ce bâtiment fut pris par un corsaire. Le bruit courait que les déportés de Sinamary allaient être transportés avec ceux qu'on attendait prochainement à Conanama ou à Vincent Pinson, lieux plus insalubres encore que Sinamary. Heureusement les proscrits se procurèrent une pirogue, et le 3 juin 1798, Bar-

(1) Il demanda qu'on le transférât à l'hôpital de Cayenne pour lui donner les soins nécessaires. Collot d'Herbois malade avait fait la même demande, et on la lui avait accordée immédiatement. Celle de Murinais resta sans réponse, L'abbé Brottier l'assista dans ses derniers moments.

thélemy, Letellier, Pichegru, Aubry, de Larue, Dossonville, Ramel et Willot partirent sur elle dans l'espoir de gagner la côte de la Guyane hollandaise (1). Leur voyage fut très pénible; les vagues brisèrent leur pirogue, et ils furent jetés sur une plage déserte, à une certaine distance du fort Monte Krick, appartenant aux Hollandais. Après beaucoup de fatigues, ils arrivèrent à ce fort, d'où ils se rendirent à Paramaribo, capitale de la colonie : ils y furent parfaitement traités. Jeannet les réclama, mais le gouverneur hollandais déclara ne les connaître que sous les noms de fantaisie indiqués dans les passeports qu'ils s'étaient procurés. Jeannet les réclama une seconde fois, mais il lui fut répondu qu'ils étaient partis, ce qui n'était pas exact pour Barthélemy et Letellier. Les fugitifs passèrent à Démérary où Aubry et Willot tombèrent gravement malades. Aubry y mourut. Pichegru, De Larue, Dossonville et Ramel s'embarquèrent pour l'Angleterre où ils arrivèrent le 21 septembre 1798, jour anniversaire de leur embarquement à Rochefort. Barthélemy et Letellier, que la maladie avait retenus à Surinam, retrouvèrent Willot à Démérary, et s'embarquèrent avec lui pour l'Angleterre; le courageux Letellier mourut pendant la traversée.

Très peu de temps après cette évasion, Tronson du Coudray et Bourdon de l'Oise mouraient le même jour 22 juin. Tronson avait été soigné avec le plus grand dévouement par l'abbé Brottier (2). Bourdon s'était fort agité de corps et d'esprit : sa situation, au milieu de ses compagnons de déportation, royalistes purs ou constitutionnels, tous d'une éducation supérieure à la sienne, était difficile. « Il n'était point exclu de notre société, dit Barbé-Marbois, mais il disait qu'on ne l'y

(1) Cette tentative d'évasion était extrêmement dangereuse, mais les proscrits étaient persuadés que bientôt le climat les tuerait tous. « N'importe, disait Pichegru, mieux vaut être dévorés par les requins que périr ici; pour moi, rien ne me fera changer de résolution. Je fuirais plutôt à la nage. » Barbé-Marbois refusa absolument de partir, pour éviter à sa femme et à sa fille la confiscation de ses biens.

(2) Barbé-Marbois, qui ne l'aimait guère, lui rend le plus complet hommage. « Brottier unissant la piété au courage, rendit à Tronson les offices les plus difficiles. On ne sait pas ce que c'est que la profession d'infirmier quand on ne l'a jamais remplie... Je dois reconnaître que pour un semblable dévouement, la charité qu'inspire la religion surpasse l'amitié même. »

tolérait que par commisération. » En effet, on lui savait gré de s'être attiré la haine de ses anciens amis les jacobins; mais à la différence de Rovère, c'était un homme assez grossier, peu instruit, un discoureur fatigant qui ne savait pas converser : il ne cessait de débiter à ses compagnons de captivité de longues tirades qu'accompagnaient des coups de poing donnés sur la table. Il avait affaibli sa santé en essayant, dans les premiers jours, de cultiver la terre sous ce soleil meurtrier. La frégate *la Décade* était arrivée le 9 juin, portant 193 déportés, et l'on disait qu'il y avait parmi eux beaucoup de Vendéens. Bourdon, qui avait été commissaire de la Convention en Vendée, fut bouleversé par cette nouvelle. « Le malheureux, dit Barbé-Marbois, fut à son tour frappé de la terreur qu'il avait autrefois inspirée; il mourut de la peur d'être tué (1). » Rien de plus lugubre que sa fin. Barbé-Marbois était auprès du cadavre de son ami Tronson, lorsqu'un passant lui cria : « Bourdon se meurt, et vous appelle. » Il courut à sa case, mais le proscrit venait d'expirer; un nègre chargé de le garder fouillait dans les poches du mort (2). Tronson et Bour-

(1) Lorsqu'on faisait allusion aux rigueurs qu'il avait jadis exercées dans ses missions, Bourdon cherchait à s'excuser à cause du but qu'il poursuivait, et vantait sa sensibilité. « *J'avais besoin*, disait-il, *de tout mon courage pour supporter la vue des misérables que je faisais* » (Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*). D'autres terroristes ont débité les mêmes discours, mais ils jouaient une indigne comédie. Frappé par la justice divine, Bourdon cherchait à persuader aux autres et surtout à lui-même, qu'il avait toujours été moralement supérieur aux proconsuls, ses anciens collegues.

(2) Cet homme avait été un odieux terroriste, un grand coupable; mais il avait rompu avec les violents, et donné un exemple qui n'a presque jamais été suivi, même par des révolutionnaires beaucoup moins compromis; à la différence de certains autres, il n'avait pas attendu pour abandonner le terrorisme, qu'il n'y eût plus de danger à lui tenir tête. Aussi, bien qu'il ne fut devenu ni royaliste, ni chrétien, mais simplement modéré, ses anciens complices l'ont-ils poursuivi d'une haine implacable, et envoyé mourir lentement et sûrement en Guyane, abandonné de tous, n'ayant près de lui qu'un misérable nègre, qui attendait impatiemment son dernier soupir pour voler sa pauvre bourse. Et Bourdon n'a eu cette fin horrible entre toutes, que pour avoir écouté la voix de sa conscience. S'il avait comme tant d'autres emboîté le pas derrière les complices du Directoire, s'il avait agioté, proscrit avec eux, puis fait volte-face au bon moment, il serait mort, préfet ou receveur général, baron, peut-être comte de l'Empire, et certains libéraux auraient trouvé pour le terroriste enrichi et anobli, grâce au 18 brumaire, des éloges qu'ils n'ont eu garde de donner au malheureux député lâchement assassiné pour s'être repenti de ses erreurs, et pour avoir défendu la vraie liberté.

don furent enterrés en même temps; Brottier, dit Barbé-Marbois, « accomplit sans qu'il y parût, quelques cérémonies religieuses ».

Après la mort de Bourdon, son ancien complice Rovère, qui avait longtemps vécu avec lui, restait absolument isolé. Sa société, paraît-il, n'avait rien de désagréable; cependant les autres déportés le fréquentaient peu, à cause de son passé. Affaibli déjà par la maladie, il ne put supporter cette horrible solitude, et le jour même de l'enterrement de Bourdon, il vint demander asile à La Villeheurnois. Le malheur commun et la perspective d'une mort prochaine avaient réuni le régicide, l'homme de la glacière d'Avignon, au royaliste ultra, au commissaire de Louis XVIII! Cette association ne fut pas de longue durée, La Villeheurnois mourut le 10 thermidor 28 juillet. « Qu'ils triomphent, disait-il dans ses derniers moments, en parlant des directeurs, le sang n'a pas coulé et je meurs. »

Rovère ne lui survécut point longtemps. Sa femme, qui avait fait preuve à son égard du plus grand dévouement, s'était décidée à venir le retrouver en Guyane, et on lui avait permis de louer une habitation près de Cayenne. Bien que tourmenté par la fièvre, il voulut s'y rendre par mer, mais il tomba gravement malade pendant le trajet, et fut ramené mourant à Sinamary où il expira le 23 fructidor, 9 septembre. Brottier mourut trois jours après; la veille de sa mort il disait à Barbé-Marbois :

« Nous recevons la mort de la main des Directeurs; qu'ils jouissent de la vie qu'ils nous ôtent. Ils m'interdisent jusqu'aux secours de la religion : eh bien, la religion elle-même vient à mon secours. Je leur pardonne, et puissent-ils à leur dernier jour ne pas être comme moi privés de la présence et des consolations de leurs familles. »

Très dur à lui-même, et d'un caractère difficile, Brottier avait montré beaucoup de courage et de dévouement à ses compagnons d'exil. Barbé-Marbois et Lafon-Ladebat restaient donc seuls des seize déportés du 19 fructidor. En moins d'une année, huit d'entre eux étaient morts et plusieurs autres auraient probablement succombé, s'ils n'avaient pas réussi à s'évader avant la saison la plus dangereuse.

CHAPITRE II.

TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO.

I. — Thugut abandonné par l'Angleterre, se décide à négocier avec Bonaparte. — Ses instructions. — Il sacrifie les intérêts de l'empire d'Allemagne. — Négociation d'Udine. — Lenteurs. — Bonaparte et Thugut jouent tous deux la comédie au sujet de Venise.

II. — Bonaparte trompe la République démocratique de Venise. — Il occupe les îles Ioniennes. — Les Autrichiens envahissent l'Istrie et la Dalmatie.

III. — Exigences nouvelles des fructidoriens. — Déception de Bonaparte. — Il offre encore sa démission. — Cobenzel envoyé à Udine. — Ses conférences avec Bonaparte. — Rupture des conférences de Lille. — Dernières propositions de Cobenzel.

IV. — Les îles Ioniennes. — Les Directeurs se soumettent encore aux volontés de Bonaparte. — Ses dernières exigences. — La Valteline. — Conclusion du traité de Campo-Formio.

I.

Pendant que le Directoire préparait son coup d'État, Bonaparte maudissait les lenteurs systématiques de Thugut. Il écrivit au Directoire, le 17 juillet, que Baptiste ne revenait pas ; que depuis près d'un mois les plénipotentiaires autrichiens n'avaient reçu aucune réponse du cabinet de Vienne ; qu'évidemment l'Empereur comptait profiter des changements politiques qui pouvaient avoir lieu en France (1). Presque

(1) Le 2 thermidor (20 juillet) Clarke écrivait à Bonaparte. « Il me paraît certain que M. Thugut ne veut pas la paix, et cela par pure complaisance pour l'Angleterre qui sans doute sait reconnaître les services qu'il lui rend, d'une manière qui convient à ce ministre. » Il croit avoir convaincu de sa mauvaise foi M. de Gallo qui l'a tenu à partir pour Vienne. Mais ce plénipotentiaire avait alors le plus grand besoin de se concilier Bonaparte, dans l'intérêt de son gouvernement. En effet, Clarke, dans une lettre précédente du 26 messidor (14 juillet) rendait compte des motifs du départ de M. de Gallo. Il a reçu hier de Naples,

aussitôt Baptiste arriva; mais au lieu des pouvoirs tant attendus il rapporta des réclamations très vives du cabinet de Vienne. Le 18 juillet les plénipotentiaires eurent une conférence à Udine : les envoyés de l'Autriche se plaignirent amèrement de l'extension que Bonaparte donnait aux préliminaires en Italie, et de la manière dont il avait traité et Venise, et Gênes, et le duc de Modène, ainsi que de l'occupation des fiefs impériaux; ils demandèrent qu'on fît droit à leurs griefs et que les préliminaires fussent strictement observés. Ils répondirent aussi à la note française du 21 juin, d'après laquelle la paix devait être conclue avant le 18 juillet. Suivant le cabinet de Vienne, le délai de trois mois, mentionné dans l'article 4 des préliminaires, ne devait pas courir du jour de leur signature, mais du jour de la réunion du Congrès. D'ailleurs, ajoutait-il, le temps aurait manqué, pour réunir ce congrès et conclure un traité de paix dans les trois mois, et il l'établissait assez bien. Bonaparte entra aussitôt dans une grande colère, prétendit que l'Autriche voulait recommencer la guerre, et le 23 juillet il préparait une lettre à l'Empereur dans le style révolutionnaire solennel; le 28 il envoya des notes très vives contre l'Autriche.

Thugut, après avoir reçu de Bonaparte la note si acerbe du 21 juin, avait tenté de déterminer le cabinet anglais à marcher de concert avec l'Autriche, mais lord Grenville adressa à Stahrenberg, le 22 juillet, une lettre dans laquelle il disait qu'il était maintenant trop tard pour que l'Angleterre attendît un congrès; il se plaignit assez amèrement de l'insuffisance des communications qui lui avaient été faites touchant les prélimi-

dit-il, « des pleins pouvoirs pour traiter de l'échange des possessions du roi dans la mer Méditerranée, *ainsi que de ses droits et prétentions sur l'état de l'Église*, contre une ou plusieurs îles vénitiennes de la mer Adriatique. M. de Gallo porte à l'Impératrice des lettres de sa mère, où elle l'engage à déterminer l'Empereur à conclure promptement avec la République française : les sentiments de la cour de Naples ne sont pas équivoques. J'ai vu une lettre de de M. Acton à M. de Gallo, dans laquelle il exprime son étonnement et son mécontentement sur la lenteur de la cour de Vienne. M. de Gallo a voulu remettre lui-même ces lettres pour appuyer l'effet qu'il en espère sur les déterminations de Sa Majesté impériale ». S'il rencontre Baptiste en route, et s'il est porteur d'instructions insuffisantes, Gallo continuera jusqu'à Vienne. Il le rencontra en route, mais il n'avait pas les fameux pouvoirs (Arch. AF^{3}, 59.)

naires et le congrès, et soutint que l'Angleterre était parfaitement autorisée à négocier de son côté une paix séparée. Si toutefois le Directoire voulait la tromper, elle pourrait rétablir l'ancienne entente avec l'Autriche.

Thugut, bien que complètement abandonné par l'Angleterre, adressa le 31 juillet à Talleyrand une note très importante, dans laquelle il exaltait les sentiments pacifiques de l'Empereur, et déclarait qu'il tenait fermement à un congrès : le refus d'exécution de l'article 4 des préliminaires par les plénipotentiaires avait retardé la négociation. L'Empereur, par esprit de conciliation, va donner tous les pouvoirs nécessaires : si les conférences d'Udine n'aboutissent pas, on tiendra un congrès à Berne; seulement l'Angleterre ayant entrepris une négociation séparée. l'Empereur ne peut plus réclamer que pour la Russie seule le droit de participer au congrès. Mais Cobenzel, arrivé de Saint-Pétersbourg quelques jours après annonça à Thugut que l'Empereur Paul ne tenait nullement au congrès, et qu'il ne fallait pas compter sur lui pour lutter contre Bonaparte, et Thugut abandonné à la fois par la Russie et par l'Angleterre, dut reconnaître la nécessité de traiter avec le Directoire à Udine, et de restreindre le congrès aux affaires de l'Empire.

Bien que Cobenzel fût alors à Vienne, il chargea encore de Gallo et Mervelt de suivre les négociations, et leur adjoignit Degelmann. Ils reçurent le 12 août des instructions assez larges. Ils devaient insister sur la stricte exécution des préliminaires, réclamer pour Venise le rétablissement de son ancienne constitution ou tout au moins une nouvelle capable d'assurer son indépendance à l'égard du Directoire, et demander les légations. Si les Français refusaient, comme c'était à prévoir. l'Empereur pourrait abandonner à la Cisalpine une partie du territoire de Brescia, pourvu qu'on lui accordât la ville de Venise, Bologne et Ferrare, et que le duc de Modène obtînt la Romagne. Les envoyés autrichiens n'avaient point à s'occuper des affaires de l'Allemagne; car la paix devait être conclue à Udine avec le roi de Bohême et de Hongrie.

Thugut soutient alors que la reconnaissance des frontières constitutionnelles de la France par l'article 6 des préliminaires,

ne peut engager l'Empire : le sort de tous les pays qui en font partie ne peut être décidé que par le congrès. Mais après avoir posé hardiment ce principe, il le sacrifie par des moyens détournés. Si le Directoire accorde des arrangements satisfaisants en Italie, l'Empereur consent à lui abandonner par un article secret Liège, Stavelot, Malmédy, Logne, et si les hostilités sont reprises parce que l'Empire aura refusé de céder ces territoires, l'Empereur s'engagera à lui refuser son contingent. Comme l'Empire ne pouvait continuer la guerre, sans l'Autriche, en réalité l'Empereur cédait ces pays au Directoire; mais Thugut va encore plus loin! Tout en déclarant qu'il espère bien que les Français tiendront compte de l'article 5 des préliminaires, s'ils demandent plus que Liège, Stavelot, Malmedy, Logne, et si la guerre recommence, pour bien prouver qu'il désire la paix, il déclare que dans ce cas l'Autriche ne fournira à l'Empire que son simple contingent. Il est recommandé aux envoyés de ne faire cette proposition qu'à la dernière extrémité pour assurer à leur souverain des avantages en Italie. Ainsi donc Thugut abandonnait complètement l'empire d'Allemagne, et ne se préoccupait plus que des intérêts particuliers de l'Autriche.

Gallo arriva avec ces instructions le 17 août à Udine, où Mervelt et Clarke l'attendaient (1). Degelmann les rejoignit deux jours après. Bonaparte vint seulement le 27 s'installer à Passeriano, maison de campagne du doge Manin qu'il venait de détrôner. Le 29 il fut décidé que les conférences se tiendraient alternativement à Passeriano et à Udine. La première eut lieu le 31 août chez de Gallo. Bonaparte s'emporta violemment contre la réserve faite par les plénipotentiaires autrichiens en faveur du congrès de Berne, et soutint que les négociations d'Udine n'étaient qu'un jeu. On discuta inutilement pendant cinq heures, et cette conférence ne servit qu'à faire l'échange des pouvoirs. Une seconde eut lieu le lendemain à Passeriano;

(1) Le 28 thermidor (18 août) Clarke prévient Bonaparte, que Mervelt lui a communiqué un ordre du jour de Berthier avec une circulaire aux généraux français commandant la Terre ferme, concernant la levée des bataillons vénitiens, et qu'il regarde cette mesure comme une violation de la paix. Il lui a déclaré que s'il n'avait pas voulu pousser la conciliation jusqu'à ses dernières limites, il serait déjà parti, mais qu'il a envoyé un courrier à l'Empereur. (Arch. AF3 59.)

on discuta de nouveau sur la fameuse réserve; les envoyés français menacèrent de rompre la négociation; mais ils se calmèrent, et l'on décida que la réserve et la protestation figureraient également au protocole, et qu'on trancherait la question lorsque la discussion serait plus avancée. Bonaparte réclama Mayence, contesta à l'Autriche le droit d'occuper les bouches de Cattaro et fit encore des menaces de guerre, afin d'intimider les plénipotentiaires autrichiens (1).

A l'ouverture de la troisième conférence du 3 septembre les Autrichiens demandèrent la suspension et la suppression des changements apportés à l'ancien ordre de choses dans la partie de Terre ferme vénitienne qui devait appartenir à l'Empereur, d'après le texte des préliminaires (2). Cette demande était extrêmement grave : son examen fut différé; les plénipotentiaires français répondirent qu'ils se concerteraient pour traiter cette question. Ils déclarèrent ensuite que les retards apportés à la conclusion de la paix, étaient très préjudiciables à la France et déclarèrent qu'ils ne se regardaient engagés par les préliminaires que jusqu'au 10 vendémiaire (1er octobre) (3). Les Autrichiens protestèrent formellement contre cette prétention, et soutinrent leur interprétation de l'article 4 sur le point de départ du délai.

Le lendemain 4 septembre, 18 fructidor, la négociation fit enfin quelques progrès; il fut décidé que les articles préliminaires de Léoben serviraient de base à la paix définitive; les

(1) Il écrivait en effet à Talleyrand le 3 septembre que l'Empereur et son peuple voulaient la paix; que Thugut ne la voulait pas sans oser vouloir la guerre, et qu'il fallait leur montrer la guerre à tous comme la tête de Méduse.

(2) Arch. AF3, 59. 3e séance.

(3) « La République française a sacrifié tous les avantages qu'elle pouvait retirer de sa position lors des préliminaires de Léoben, à la considération de voir promptement la paix *séparée* avec Sa Majesté l'Empereur et Roi, la mettre à même de tourner ses forces contre ses autres ennemis afin de hâter également le moment d'une paix prompte et *séparée* avec eux. » En conséquence si tout n'est pas terminé le 10 vendémiaire « les plénipotentiaires français ne sont plus autorisés à négocier sur la base des préliminaires, mais simplement sur la base de la position respective des deux puissances. » Il fut répondu que Sa Majesté impériale, « ne juge point les motifs qui peuvent avoir porté la France à se rapprocher de l'Autriche, qu'elle de son côté s'est trouvée déterminée uniquement par la considération du bonheur de ses peuples, et qu'elle persiste dans son interprétation de l'article 4. (Arch. nat. AF3, 59.)

trois premiers furent adoptés, sauf une nouvelle rédaction « comme la nature du contenu de l'article 4 (sur le futur congrès de Berne) ne comporte pas son exécution, on a passé à l'article 5 » portant qu'un congrès aurait lieu dans lequel serait discutée la paix avec toute l'Allemagne sur la base de l'intégrité de l'Empire. Les Français demandèrent que ce congrès eût lieu à Rastadt, conformément à la convention de Montebello du 24 mai précédent, et qu'il se réunît aussitôt après la paix; les Autrichiens répondirent qu'ils étaient à Udine pour conclure une paix distincte et qu'ils ne pouvaient traiter cette question.

Bonaparte était fort irrité de voir la négociation marcher aussi lentement. Il ne dissimulait point sa mauvaise humeur; et les envoyés autrichiens écrivaient qu'il voyait dans toutes leurs paroles une offense personnelle. Le 5 septembre il s'éleva avec colère contre leur prétention de réclamer la Vénétie et les Légations en échange de toute cession sur les bords du Rhin, et leur déclara qu'il pourrait être à Vienne dans quinze jours. Il fit ostensiblement des préparatifs belliqueux dans un but d'intimidation, et lança deux jours après, un ordre du jour prescrivant à ses divisions de se préparer à se mettre en marche pour le 23 septembre. A la cinquième conférence qui eut lieu le 6 septembre (20 fructidor) on discuta l'article 6 qui cédait la Belgique, et il fallut aborder alors la fameuse question des limites constitutionnelles. Les Français demandèrent que cet article fût développé de manière à comprendre tous les pays que la république s'était annexés par des lois, c'est-à-dire Mayence, Worms (1), beaucoup de pays allemands : Porentruy, Montbéliard, réunis à la France, les uns par la convention en 1793, les autres par des lois plus récentes; les plénipotentiaires autrichiens répondirent que la reconnaissance des limites de la république française « n'a pu et ne peut se rapporter qu'aux Pays-Bas cédés par Sa Majesté à la

(1) D'après le décret du 30 mars 1793 « rendu sur le vœu de la convention Rhéno-germanique séante à Mayence, et portant réunion de toutes les villes représentées par cette convention » ce qui comprenait Spire, et la partie de l'évêché située sur la rive-gauche du Rhin. Rappeler ainsi cette convention, c'était provoquer l'Autriche et les princes de l'Empire.

France. L'Empereur n'a pu statuer que sur son propre bien, cette reconnaissance des limites constitutionnelles de la France ne peut s'appliquer qu'à la seule Belgique, et non aux limites générales de la France : s'il en eût été ainsi, elle aurait dû s'étendre à ses limites du côté de l'Espagne, de la Savoie et de Nice. » Cette prétention était d'ailleurs en contradiction avec la reconnaissance de l'intégrité de l'Empire. On discuta sans aboutir, pendant les conférences des 6 et 7 septembre.

A la septième qui eut lieu le 9 septembre (23 fructidor) on ne put s'entendre davantage sur les arrangements à prendre en Italie. D'après Bonaparte et Clarke, lorsqu'il serait question dans le traité définitif, de l'Istrie et de la Dalmatie, attribuées à l'Empereur par le premier des articles secrets, il faudrait spécifier « que les îles de l'Adriatique n'en font point partie, quoique l'Empereur s'en soit mis en possession »; les bouches de Cattaro appartenaient à l'Albanie, et ils refusaient de croire, bien que le bruit en courût, que l'Empereur s'en fût mis en possession! Les Autrichiens répondirent que les dépendances d'un pays sont toujours sous-entendues, lorsqu'on statue sur ce pays, qu'ils devaient regarder ces îles comme comprises dans les préliminaires avec les provinces cédées dont elles ont toujours fait partie. Ensuite ils récriminèrent tout naturellement contre l'occupation par les Français de Venise et de ses îles. Cette discussion est fort intéressante : d'après le compte rendu français, les envoyés autrichiens ont dit :

« Que d'après l'époque à laquelle les préliminaires ont été signés, il ne pouvait être question dans cet article que de la République de Venise, telle qu'elle a existé le 18 avril 1797 (29 germinal an V), date des préliminaires de Léoben. Les plénipotentiaires se trouvent dans le cas de réclamer la stricte exécution de ce qui a été fait au sujet des trois légations, et par conséquent le rétablissement de l'ancien gouvernement, ou pour le moins l'institution d'un gouvernement tel, que Venise, au sens bien clair et non équivoque des préliminaires, puisse posséder les trois légations, *de la même manière dont l'ancienne république a possédé les provinces de Terre ferme par le passé.* »

« Que le rétablissement de l'ancien gouvernement de Venise, ou la détermination du nouveau régime de la République, ne saurait

avoir lieu qu'avec le concours et l'intervention de Sa Majesté, qui par la position géographique de ses États, est trop intéressée à ce que la sûreté et la tranquillité de ses propres provinces ne soient compromises par le système du gouvernement à introduire à Venise; qu'au surplus il ne serait pas difficile de concerter plus particulièrement entre des commissaires des deux puissances, les formes principales du nouveau régime rapprochées autant que possible de celles du gouvernement passé, sans qu'il fût absolument nécessaire de revenir aux inquisiteurs d'État, ni à quelques autres institutions anciennes dont l'abus peut avoir excité préférablement les plaintes du public. »

« Les plénipotentiaires Français ont répondu qu'ils ne pouvaient en aucune manière s'écarter du texte des préliminaires, dans lesquels il n'est question d'aucune forme de gouvernement à donner à Venise; qu'ils le pouvaient d'autant moins que son nouveau gouvernement était légitime, puisqu'il avait été formé en conséquence de la volonté du peuple; qu'il était légitime, parce que le grand conseil en abdiquant, lui avait transmis tous les droits qu'il pouvait avoir lui-même. Ils ont ajouté qu'il est contraire aux principes que professe la République française de contribuer en aucune façon à gêner l'action de la volonté d'un peuple, qui est indépendant depuis plusieurs siècles, pendant les lesquels il a changé souvent de gouvernement sans que ces changements aient jamais altéré son indépendance. » (Arch. nat. AF³ 59.)

La réponse de Bonaparte est d'une effronterie remarquable; mais cette fois il n'a montré aucune habileté. Il niait les faits les plus éclatants; il eût pu tout aussi bien déclarer qu'il n'avait pas mitraillé les Parisiens en vendémiaire an IV. Il protestait de la légitimité du gouvernement qu'il avait fabriqué, et cette légitimité il la lui allait dénier audacieusement pour mieux l'exploiter. Il eut l'impudence de soutenir qu'il n'était pour rien dans les événements de Venise, et prétendit qu'un délégué de la nouvelle république devait être admis aux conférences. Cette prétention souleva chez les envoyés de l'Autriche une vive indignation. Il est certain que des deux côtés on jouait la comédie. Les Autrichiens, résignés à accepter Venise de Bonaparte comme une compensation très insuffisante aux sacrifices qu'ils allaient être obligés de faire, savaient parfaitement qu'ils ne seraient pas pris au mot; et Bo-

naparte, bien qu'il affectât un ton très menaçant trouvait à part lui, la saison trop avancée pour recommencer la guerre, et ne feignait de prendre au sérieux cette république prétendue démocratique que pour tourmenter l'Autriche, en lui faisant craindre un voisinage dangereux, et la décider ainsi à accepter, au lieu de la limite convenue dans les préliminaires, celle de l'Adige avec Venise et le Dogado. Il avait depuis longtemps prononcé l'arrêt de mort de la République de Venise. Le peu scrupuleux Thugut était résigné à l'accepter, à la fin, en compensation de la Belgique et de la Lombardie; mais ils n'osaient ni l'un ni l'autre, avouer publiquement que ce honteux marché allait être conclu; et Bonaparte croyait que les convenances républicaines lui imposaient de soutenir officiellement cette nouvelle république démocratique, tout en se préparant à l'étrangler traitreusement.

II.

Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière pour exposer la triste situation de Venise.

Nous avons montré précédemment que Bonaparte en faisant établir à Venise par Villetard une simple municipalité provisoire sans aucun lien avec le gouvernement qui s'était retiré le 12 mai, avait un double but. Il voulait d'abord faire signer un traité qui lui livrerait Venise et sa marine, et dont il refuserait plus tard d'exécuter les conditions en l'arguant de nullité; ensuite, il comptait isoler Venise de la Terre ferme qui ne voudrait point se laisser gouverner par ce Conseil municipal, et qui serait du reste stimulée par ses agents à ne pas le reconnaître. Il n'entendait point laisser à la nouvelle République Venitienne la moindre chance de vivre.

Aussitôt après la conclusion du traité, le naïf Lallement qui avait rêvé une république vénitienne vraiment démocratisée, constate avec regret (lettre du 15 prairial) que les réquisitions et les vexations militaires continuent sur la Terre ferme. La municipalité n'a pas la confiance publique; on lui fait faire tous les jours de fausses démarches qui retardent la réunion des autres villes. Lallement se plaint que Villetard ne daigne plus

correspondre avec lui, que le fameux Haller agisse seul, et exige des Vénitiens des sommes énormes. Ne leur demande-t-on pas vingt mille habillements et cinq millions avec menace d'exécution militaire, et Baraguey d'Hilliers appuie avec ses soldats les menaces d'Haller (lettre du 22). L'arsenal a été dépouillé en exécution de l'article secret ; les Vénitiens protestent. Lallement déclare qu'il est resté étranger à cet acte : il se plaint aux agents du général, mais ceux-ci lui répondent qu'ils exécutent simplement des ordres formels, On a assailli pendant la nuit la maison du duc de Modène par ordre d'Haller et on l'a contraint à livrer 190,000 sequins. Aillaud, qui est pourtant plus révolutionnaire que Lallement, trouve pour les mêmes motifs que les choses ne vont pas bien (1). Il se plaint aussi des exactions de l'armée. Le traité de paix signé à Milan le 27 floréal avait, suivant lui, mis les Vénitiens dans la joie, parce qu'ils comptaient être seulement obligés de payer les impositions stipulées dans ce traité ; mais le régime militaire les écrase, on ne sait quand tous ces abus s'arrêteront, et les mécontents sont nombreux.

Bonaparte travaillait à la fois à détacher de Venise les provinces de la Terre ferme pour les livrer à l'Autriche, et à lui enlever les possessions que le traité de Léoben lui avait laissées afin de réaliser ses projets sur l'Orient. Le 26 mai, à Montebello, il proposait déjà au marquis de Gallo, envoyé de l'Empereur, de livrer Venise à l'Autriche, pourvu que Corfou fût laissé au Directoire, et le même jour il écrivait à la municipalité de Venise. « Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous donner des preuves du désir que j'ai de voir se consolider votre liberté, et de voir la misérable Italie se placer enfin avec gloire, *libre et indépendante des étrangers,* sur la scène du monde... » et il lui proposait de réunir sa flotte à la flotte française pour protéger les îles Ioniennes. Le général Gentili, commandant de l'expédition, devait s'emparer comme allié, et avec toutes sortes de protestations d'amitié, des vaisseaux

(1) Lettre du 22 prairial extrait. « L'ex-duc de Modène est encore ici : on lui a enlevé cette nuit, par l'ordre du général Baraguey d'Hilliers, *cinq caisses contenant deux millions deux cent mille livres en or*. Cette somme a été déposée chez l'agent du payeur général de l'armée qui se trouve logé chez le citoyen Lallement. Dès que le chargé d'affaires de l'Empereur a été informé de cet événement, il a dépêché un courrier à Vienne. » — Arch. Nat. AF3 59.

et de toutes les possessions vénitiennes. La municipalité fut complètement dupe, et Venise démocratisée fournit même six mille sequins pour les frais de cette expédition qui était destinée à la dépouiller. Bonaparte, pour s'emparer plus aisément de sa marine, lui fit croire que les troupes françaises maintiendraient ces îles sous sa suprématie et peut-être rétabliraient son autorité sur la Dalmatie. Il ne parlait que de la nécessité de marcher de concert, et de l'intérêt de Venise. Perré, chef de division de l'armée navale, fut envoyé par Bonaparte à Venise avec dix-sept officiers de marine; ses instructions différaient beaucoup de celles qui avaient été données à Lallement. Celui-ci dut néanmoins le présenter aux gouvernants nouveaux; alors Baraguey débita un discours emmiellé pour assurer la municipalité de l'amitié du Directoire; il appela la république de Venise une république sœur, et invita les Vénitiens à redoubler d'efforts pour mettre leur marine dans un état florissant. La municipalité écrivit à Videman, gouverneur de Corfou, que pour établir le nouveau gouvernement dans cette île, elle y enverrait deux commissaires et six mille hommes, et elle ne lui dit point s'ils étaient Vénitiens ou Français (1). Le 28 juin la flotte arriva à Corfou et Videman fut très surpris en voyant que des troupes françaises allaient occuper l'île; mais il n'avait pas eu le temps de préparer la moindre résistance : Corfou et les îles Ioniennes furent occupées : les Français y prirent tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance (2), et Gentili fit aux populations de belles proclamations avec des phrases sur la splendeur de la Grèce. Elles se laissèrent complètement séduire au premier moment : elles ne s'attendaient guère à voir les îles Ioniennes former bientôt un département français!

La municipalité de Venise, aussitôt après la ratification du traité, se crut suffisamment autorisée à nommer San Fermo son

(1) Il paraît que Perré ne devait ouvrir ses instructions qu'à Venise. Elles lui enjoignaient de s'emparer de Corfou, et de tous les bâtiments armés qui s'y trouvaient, et de détruire à Venise tout ce qu'on ne pourrait pas transporter à Toulon : d'après Lallement, il aurait été surpris et mécontent du rôle qu'on lui faisait jouer.

(2) Gentili s'empara à Corfou de quatre vaisseaux, trois grosses frégates, cinq plus petites, trente-huit galiotes, canonnières et barques.

ministre à Paris : elle croyait naturellement que ce personnage qui avait rendu beaucoup de services au gouvernement français, défendrait efficacement ses intérêts. Mais elle avait bien tort de s'imaginer que le Directoire et ses agents le prendraient au sérieux. Du reste, ce nouveau gouvernement se divisa bien vite en deux partis; mais Baraguey d'Hilliers exerçait une dictature véritable, tout en s'entourant d'un grand faste. Bonaparte vivement sollicité par la municipalité de se rendre à Venise, répondit que le nombre et la gravité de ses occupations, ne le lui permettaient pas, mais qu'il lui enverrait sa femme comme témoignage vivant de son affection. Joséphine se rendit donc à Venise : elle y fut reçue avec une pompe insensée; par ordre du général, le canon fut tiré à son arrivée, les municipaux et les hauts fonctionnaires vinrent la complimenter ; on donna en son honneur des festins, des bals, avec illumination sur le grand canal; on l'accabla d'hommages, de flatteries et aussi de présents (1). Elle resta quatre jours à Venise : elle avait reçu avec son amabilité habituelle les hommages qui lui avaient été prodigués, et s'était montrée très satisfaite de cette splendide réception ; aussi les Vénitiens toujours prompts à espérer, se crurent-ils un instant sauvés; mais ils furent bien vite détrompés. La malheureuse municipalité voyait avec terreur, que toutes les belles promesses de Bonaparte restaient sans effet, et que le territoire de l'ancienne république était déjà démembré. D'un côté les villes de la Terre ferme se séparaient de Venise, et de l'autre côté les troupes autrichiennes s'emparaient de l'Istrie et de la Dalmatie. Le 29 prairial (17 juin) Lallement écrit que la municipalité lui a annoncé l'occupation de l'Istrie, et lui a communiqué un manifeste de l'Empereur du 10 juin, parlant de ses droits *anciens et incontestables*, de la nécessité de préserver l'Istrie de l'esprit de désorganisation qui existe dans tous les États vénitiens, et maintenir la tranquillité. Le pauvre Lallement est toujours dans l'ignorance des dispositions les plus importantes des préliminaires de Léoben. Venise, dit-il, est dans la consternation; elle

(1) Botta (t. III. p. 87) sans affirmer le fait, rapporte le bruit qu'elle avait reçu parmi ses cadeaux un collier de perles tiré tout exprès du trésor de saint Marc et destiné à un usage religieux.

voit sa puissance maritime anéantie, car l'Istrie est la pépinière de ses matelots et le magasin de ses bois de construction; personne n'y comprend rien. Il n'a garde de deviner la vérité; au contraire, il dit naïvement que son devoir l'oblige à signaler le danger de donner à l'Empereur des compensations aux dépens de Venise, de faire de l'Autriche un État maritime, et il adresse au Directoire, sans s'en douter, une vive critique des préliminaires de Léoben et de la politique de Bonaparte qui doit aboutir au traité de Campo-Formio. Il parle ensuite de l'Italie et s'élève avec vigueur contre le projet « monstrueux » et très dangereux pour la France d'en faire une seule république.

« On dit à toute l'Europe que la Romagne, la Lombardie, les États de Venise sont libres, mais à l'exception de quelques têtes exaltées aucun de ces peuples ne sait encore ce que c'est que la liberté. On les a traités en pays conquis, on leur a enlevé tout ce qu'ils avaient d'effets précieux, on les a chargés de contributions au delà de leurs forces, on leur a donné des magistrats qu'ils méprisent, et auxquels ils obéissent par crainte. Il n'y a plus de riches, la classe laborieuse n'a plus de travail, et la *misère est le fruit de la liberté qu'on leur a rendue! Aussi les Italiens regrettent le joug de leurs anciens maîtres*, nous détestent et chercheront à se venger dès qu'ils le pourront des maux réels que nous leur faisons souffrir. D'un autre côté si on tente de réunir les Lombards aux Vénitiens, aux Piémontais, les Napolitains aux Romains, on verra se renouveler sur le champ, ces guerres d'ambition et de parti qui ont si longtemps désolé cette belle contrée » (Arch. AF³ 89).

Rien ne mérite mieux d'attirer l'attention que ce tableau de l'Italie en 1797 fait par un révolutionnaire convaincu, et nullement suspect de partialité pour les anciens gouvernements de l'Italie, mais qui voit les choses de près.

La Dalmatie avait été cédée à l'Empereur avec l'Istrie par les préliminaires; aussi Villetard lui-même qui ne connaît pas encore toute la vérité, annonce avec beaucoup de surprise le 2 messidor (20 juin), que les Autrichiens après s'être emparés de l'Istrie envahissent la Dalmatie; il trouve l'occupation de cette province par leurs troupes très dangereuse pour la République française, et pour la Porte ottomane. Les Véni-

tiens, dit-il, sont dans la stupeur : ils craignent que l'occupation de l'Istrie et de la Dalmatie ne soit concertée avec la France. Pauvres gens! Enfin ils commencent à comprendre.

La municipalité protesta bien inutilement le 6 messidor contre l'invasion de l'Istrie et de la Dalmatie. Les Autrichiens avançaient toujours; le 13 (1 juillet), ils étaient à Zara. Les Dalmates avaient appris avec une vive indignation le renversement du gouvernement vénitien : les soldats de leur pays renvoyés chez eux après avoir été presque chassés de Venise, sur la demande des Français, en récompense de leur fidélité, les excitaient contre les nouveaux maîtres de Venise. Le consul de France à Sébénico fut assassiné dans sa maison avec sa femme par une insurrection anti-française. A Spalatro un homme riche et estimé fut égorgé avec sa famille et ses domestiques comme partisan des Français (1). Tous ceux qui étaient simplement soupçonnés d'être amis des révolutionnaires, couraient alors les plus grands dangers.

Pendant que les Autrichiens s'emparaient de l'Istrie et de la Dalmatie, par suite de leurs arrangements avec Bonaparte, les municipalités démocratiques de la Terre ferme, sous l'influence du même Bonaparte, se montraient de plus en plus hostiles à l'idée de former une république démocratique avec Venise régénérée. Victor à Padoue invitait la municipalité à abattre les emblèmes de saint Marc, et à se méfier des projets aristocratiques de la ville de Venise. Partout on détruisait le fameux lion. Les démocrates de Venise, pour se concilier leurs frères de la Terre ferme, commirent une bassesse inutile en déclarant qu'il serait remplacé par d'autres armes. Les municipalités refusaient de laisser partir des subsistances pour Venise; les Padouans voulurent même la priver des eaux douces de leur territoire, comme s'ils avaient été avec elle en guerre déclarée (2). D'un autre côté, la navigation avec l'Istrie et la Dalmatie, d'où Venise tirait le sel et la viande, était interrompue, et la malheureuse ville était presque affamée. Mais la Terre ferme accablée d'impôts et de réquisitions et mise au

(1) 20 messidor, lettre de Bruère, chargé d'affaires à Raguse. (Arch., *ibid.*).
(2) Botta, t. III, p. 56.

pillage n'était guère plus heureuse. Ses prétendus libérateurs, malgré leurs belles promesses de respecter la religion, venaient enlever les vases sacrés de ses églises.

Beaucoup de patriciens avaient accédé à la réforme de la Constitution de Venise, parce que Bonaparte leur avait fait espérer qu'à ce prix la République conserverait son territoire : mais ils étaient alors cruellement désillusionnés. Le 20 messidor (8 juillet) (1), Lallement écrit que le *voile dont se couvrent toutes les opérations relatives à Venise s'épaissit de plus en plus...* les Autrichiens ont été renforcés : ils se fortifient. « Nos troupes en général sont mécontentes, et se plaignent du dénuement où on les laisse; la plupart des soldats sont tout nus; les généraux sont divisés, les officiers murmurent. » Lallement ne comprend toujours rien à la conduite du général en chef qui a promis aux envoyés vénitiens, de réunir à leur territoire. le Ferrarais et la Romagne, et peut-être Ancône, et qui vient d'annexer le Ferrarais et la Romagne à la Cisalpine.

De même il a divisé la Terre ferme en départements, sans parler de Bergame ni de Crema, ni même de Venise : cependant il fait presser par des commissaires l'exécution du traité avec Venise, bien qu'il ne soit pas ratifié officiellement. Venise a déjà payé un million, elle en payera bientôt un second; les manuscrits, les tableaux sont prêts à être livrés, mais il sera impossible à la municipalité de remettre pour trois millions de matériaux et d'objets destinés à la marine, puisqu'on emploie tout ce dont elle dispose, à construire cinq vaisseaux qui sont encore sur les chantiers. Ainsi donc les articles secrets qui ruinent la malheureuse Venise sont impitoyablement exécutés; mais en revanche, ceux qu'elle pourrait invoquer en sa faveur seront déclarés sans valeur.

Il importait à Bonaparte que la dislocation de la République de Venise fût irrémédiable, malgré la proclamation de la démocratie. Villetard était chargé de maintenir la république nouvelle dans la plus complète impuissance, et d'empêcher la reconstitution de l'ancien territoire. Dès le 12 mai, il avait

(1) Arch. *ibid.* On lit en marge cette note de Rewbell « demander des renseignements au général Bonaparte. » 13 thermidor an V.

fondé à Venise, en lui donnant le nom de société d'instruction publique comme à Milan, une sorte de société des Jacobins où l'on faisait des motions désorganisatrices et incendiaires. Tout à coup cette société déclara qu'elle voulait la réunion de Venise à la Cisalpine, et décida que ce vœu serait communiqué à la municipalité comme un vœu de la nation tout à fait conforme aux intentions de Bonaparte. Le 14 messidor (8 juillet) elle le fit porter à la municipalité par une députation composée de son président et de douze de ses membres; Villetard en faisait partie. La municipalité voyant le piège qui lui était tendu, répondit d'abord qu'elle était occupée et ne pouvait recevoir cette députation. Alors, dit Lallement, « Villetard, s'emporta, invectiva, menaça même quelques municipaux; et la crainte s'emparant de l'Assemblée municipale, elle rendit peu après le décret de réunion à toutes les villes libres de l'Italie ». Ainsi la nouvelle république était anéantie par un nouveau tour des révolutionnaires! Villetard avait été évidemment l'agent de Bonaparte dans cette affaire : le général avait voulu forcer la municipalité à se suicider, en votant cette prétendue réunion qui changeait complètement la situation créée par les articles secrets de Léoben, parce qu'il comptait s'en prévaloir pour empêcher l'établissement de la nouvelle république de Venise. Lallement, en sa qualité de chef de l'ambassade, fit des reproches tardifs à Villetard et lui interdit tout rapport avec la société populaire : celui-ci partit immédiatement pour Milan en se moquant de lui (1).

La municipalité qui craignait d'irriter Bonaparte, crut prudent de déclarer que son décret de réunion avait été voté librement. Le 16, Villetard vint présenter ce décret au général en chef : il lui répondit onctueusement qu'il n'avait aucun droit d'empêcher les Vénitiens d'émettre leur vœu. Il avait donné partout le mot d'ordre à ses agents. Le 18, la municipalité de Vérone déclarait qu'elle n'adhérait pas à la protestation de Venise contre l'occupation de l'Istrie et de la Dalmatie, et qu'elle protestait contre tout acte qui tendrait à l'unir à un autre peuple que le peuple Cisalpin. C'était se prononcer

(1) Arch. nat. AF III 89.

énergiquement contre la reconstitution du territoire de l'ancienne république. Bonaparte, en rendant cette reconstitution impossible, voulait contraindre l'Autriche à accepter Venise pour ne pas la laisser prendre par les révolutionnaires. A Venise, à Vérone, à Vicence, dans toutes les villes on ramassait des signatures en faveur de l'union. Le 23 messidor la municipalité de Venise prétendait qu'en moins de trente heures, elle avait obtenu trente-cinq mille signatures, mais Bonaparte donna à entendre aux démocrates, qu'il ajournerait jusqu'à la conclusion de la paix la réunion de Venise à la Cisalpine. L'Autriche était inquiète de ce projet de réunion : son but était atteint! La municipalité provisoire continua à traîner sa pénible existence : à l'imitation de la grande république, elle s'était amusée à former un comité de Salut public!

Du reste, le Directoire venait de s'incliner une fois de plus devant Bonaparte, il avait officiellement sanctionné le renversement des deux illustres républiques de Venise et de Gênes : Le 25 messidor (13 juillet) il lui écrivait :

Le Directoire exécutif a pensé, citoyen général, qu'il devait aux importants services que vous avez rendus à la république depuis votre entrée en Italie, de vous en manifester hautement sa satisfaction.

Il vous déclare en conséquence qu'il approuve pleinement la conduite politique et militaire que vous y avez tenue, notamment à l'égard de Venise et de Gênes. »

Les Directeurs qui avaient déjà commis tant de mauvaises actions, éprouvèrent le besoin de s'associer à ce double attentat auquel ils étaient restés étrangers. Bonaparte devenait donc maître absolu de Venise. Les efforts de San Fermo pour intéresser le Directoire à son sort ne pouvaient avoir aucun succès. Il demanda cependant au Directoire la ratification du traité du 27 floréal, et fit valoir que Venise l'avait déjà exécuté en partie. Deux milllions avaient été déjà versés à l'armée d'Italie, la municipalité avait en outre fait des fournitures considérables pour l'entretien de cette armée, et dépensé près d'un million pour l'expédition de Corfou : il était impossible que Venise seule, privée de la Terre ferme, pût supporter

d'aussi lourdes charges. Il demanda qu'en exécution du traité, la Terre ferme lui fût restituée (1).

Lallement appuya vivement ses réclamations.

« Il annonce (dit un rapport adressé le 22 thermidor au Directoire par le ministre des relations extérieures), que le plus grand désordre règne dans les états vénitiens; les agents militaires y commettent tous les genres de dilapidations. Les citoyens Villetard et Lallement s'accusent réciproquement, et dans un rapport particulier j'inviterai le Directoire à prendre une détermination sur ces deux citoyens qui sont tellement divisés, qu'il est dangereux de les laisser plus longtemps ensemble. »

Le rapport rappelle les prétendues perfidies dont Bonaparte avait accusé le Sénat, mais maintenant Venise et son territoire sont à la discrétion du Directoire, et le ministre demande s'il convient de punir ce peuple des fautes d'un gouvernement qui n'existe plus. « Ne l'a-t-on pas réintégré dans sa souveraineté en traitant avec ses magistrats provisoires? » Il conclut en priant le Directoire de statuer sur le degré de confiance et de considération qu'il convient de donner aux demandes faites par la municipalité provisoire. Mais le Directoire avait alors trop besoin de Bonaparte pour prétendre lui imposer une décision favorable à la nouvelle république; et Bonaparte avait son plan bien arrêté.

III.

Thugut était décidé à prendre Venise, mais seulement, s'il ne réussissait pas à faire prévaloir ses propres combinaisons; aussi

(1) Il demanda aussi que le Directoire interposât sa médiation entre Venise et la régence d'Alger, et que d'après l'article 6 du traité, les patriciens Giovanelli Erizzo et Contarini fussent compris dans l'amnistie. « Il les considère (dit le ministre français), comme les faibles instruments des inquisiteurs et du Sénat. »

Quant aux inquisiteurs, Bonaparte, après avoir feint d'abord d'être altéré de leur sang, se contenta de les spolier. Dans un ordre du 13 vendémiaire (4 octobre 1797) il déclare qu'en considération de leur grand âge il se désiste de toute poursuite à leur égard, *avec la seule réserve* que la moitié de leurs biens sera employée à indemniser les patriotes vénitiens des pertes qu'ils ont éprouvées, à la suite de l'insurrection du 12 mai 1797 (v. style). (*Correspondance*, t. 3, p. 361.)

les conférences n'aboutissaient pas, et la négociation de la paix paraissait complètement entravée. Mais Bonaparte avait invité adroitement les plénipotentiaires. à échanger leurs idées, en dehors des délibérations officielles, dans des discussions intimes, où il se montrait avec eux souvent menaçant, parfois aimable, et même caressant; il avait profité avec son habileté ordinaire, de ces entretiens particuliers pour démêler leurs tendances, leurs préoccupations. Gallo avait imprudemment trahi les inquiétudes et les ambitions de la cour de Naples, ses convoitises pour certaines îles Ioniennes, et Bonaparte avait feint de se montrer favorable à cette cour et exploité habilement la crédulité de Gallo.

La nouvelle du coup d'État du 18 fructidor arriva à Passeriano le 11 septembre (1) : les envoyés autrichiens furent atterés. Bonaparte fit aussitôt le Jupiter tonnant, se vanta devant eux de sa participation au coup d'État, l'exagéra même, et soutint que le Directoire, maintenant maître absolu de la France, allait imposer toutes ses volontés par force. Du reste, il s'était imaginé que les fructidoriens s'empresseraient d'agir au dehors avec une grande énergie, et forceraient l'Autriche à accepter toutes ses conditions, et qu'il pourrait ensuite, grâce à eux, réaliser en Orient les gigantesques entreprises qu'il méditait depuis quelque temps. Aussitôt après l'occupation des îles ioniennes, il avait envoyé en Grèce des agents chargés de soulever ce pays contre la Turquie, et noué des relations avec les Mainotes, avec les pachas de Bosnie, de Janina, de Scutari. Il avait trop d'esprit politique pour ne pas comprendre la nécessité de terminer la guerre avec l'Autriche; mais son ardent désir de bouleverser l'Orient lui faisait souhaiter la conclusion immédiate des négociations, avec une impatience nullement dissimulée, et une véritable colère contre ceux qui la retardaient. Il avait décidé l'anéantissement de la malheureuse Venise dans le double but d'accélérer la paix en la livrant à

(1) Talleyrand l'écrit le 22 fructidor. « On est sorti un instant de la Constitution : *on y est rentré, j'espère, pour toujours.* » Et c'est à Bonaparte qu'il débite de pareilles sornettes! mais il sait que sa lettre ne restera pas secrète, aussi ajoute-t-il : « *Combien sont coupables ces hommes du nouveau tiers qui nous ont conduits à de si douloureuses extrémités.* » Il se croit obligé à faire le Tartufe. (Pallain, *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 139.)

l'Autriche, et de s'emparer des îles Ioniennes et de ses possessions en Albanie, dont il croyait avoir absolument besoin pour réaliser ses projets en Orient. Le 16 août il écrivait au Directoire que la possession des îles Ioniennes importait plus à la France que celle de l'Italie, à cause de la décadence et de l'écroulement prochain de l'Empire turc, et que bientôt on devra se décider à s'emparer de l'Égypte pour ruiner radicalement l'Angleterre. Le 23 août (6 fructidor), Talleyrand lui écrivait que le Directoire approuvait complètement l'occupation des îles, et reconnaissait qu'il était important « de nous mettre sur un bon pied avec l'Albanie, la Grèce, la Macédoine et autres provinces de l'empire turc d'Europe, et même toutes celles que baigne la Méditerranée, comme notamment l'Égypte qui peut nous devenir un jour d'une grande utilité. » Bonaparte avait donc tout lieu de croire que le Directoire approuverait ses vastes projets sur l'Orient; aussi avait-il fortifié Corfou et Céphalonie, et fait travailler à l'arsenal de Venise avec une telle activité, qu'au 18 fructidor, il avait à sa disposition un assez grand nombre de vaisseaux. Aussi le 13 septembre, écrivait-il à Talleyrand que la république ne devrait jamais à aucun prix, abandonner Corfou et les îles Ioniennes; et qu'il faudrait en outre s'emparer de Malte, afin d'être maître de la Méditerranée; alors huit ou dix vaisseaux de ligne, et vingt-cinq mille hommes, suffiront pour s'emparer de l'Égypte qui d'ailleurs n'appartient pas au Sultan. Le 30 fructidor, il annonçait aux équipages de la flotte la glorieuse révolution du 18 par une proclamation qui débutait par ce grossier mensonge : « camarades, les *émigrés s'étaient emparés de la tribune nationale...* » Mais il leur disait ensuite qu'après avoir imposé la paix au continent, ils travailleraient ensemble à conquérir la liberté des mers; sans eux il n'était possible de porter la gloire du nom français que dans un petit coin de l'Europe, mais avec eux la gloire de la France remplira les pays les plus lointains.

Bonaparte avait cru qu'aussitôt après l'écrasement des modérés, le Directoire s'empresserait de lui envoyer des hommes et de l'argent pour son expédition. Cette fois, sa clairvoyance fut en défaut, et il éprouva de vives déceptions. Déjà le 2

septembre, à la veille du coup d'État. Barras lui avait écrit que le Directoire voulait sans doute une paix honorable et solide, mais « à aucun prix l'indigne projet de Carnot que Lavalette t'a transmis. » Bonaparte lui-même, avait eu quelque peine à se faire pardonner les préliminaires de Léoben. Mais comme ils n'étaient pas strictement observés, comme la situation était complètement changée, Bonaparte aussitôt après avoir reçu la nouvelle du 18 fructidor, écrivait à Talleyrand que tout ce qui se faisait à Udine n'était plus qu'un jeu, que la négociation était en réalité transférée à Paris, et que le Directoire aurait la paix avant le 1er octobre s'il se montrait à la fois énergique et modéré : mais c'était trop lui demander! Il crut donc se conformer aux intentions du Directoire en réclamant impérieusement les frontières constitutionnelles telles que les révolutionnaires les comprenaient, avec Mantoue en Italie. L'Empereur prendrait alors la Terre ferme jusqu'à l'Adige avec Venise, ou jusqu'à l'Oglio sans Venise.

Mais les vainqueurs de fructidor étaient enivrés de leur facile victoire. Même la convention de Montebello du 24 mai leur paraissait insuffisante. Aussitôt après le coup d'État, le 8 septembre, Barras et Talleyrand notifiaient à Bonaparte la nouvelle politique du Directoire dans une dépêche qui lui arriva seulement le 16. « Les événements du 18 fructidor doivent nécessairement réagir au dehors.... le ton des négociations doit donc en devenir encore plus élevé..... Surtout que la république d'Italie soit bien affermie, et que Mantoue soit à elle, c'est le cri de tous les républicains : si avec cela nous avons la limite du Rhin et *que Venise ne soit pas à l'Empereur*, c'est là une paix digne de Bonaparte. » Pour tout le reste, c'est à dire pour tous les arrangements secondaires, on s'en rapportait à lui. Ainsi Bonaparte avait provoqué le coup d'État de fructidor, et s'était activement associé à son exécution afin d'écraser les modérés et d'avoir ainsi le champ libre : et les fructidoriens s'étaient empressés de diminuer sa situation comme général d'armée et comme négociateur. Voilà ce que lui valait dès le premier jour ce fameux coup d'État! Le Directoire, du temps de Carnot et de Barthélemy, se bornait à lui exposer timidement ses désirs : mais maintenant que le coup

est fait, le Directoire épuré, grâce à lui, de ces affreux modérés, change de ton; au lieu de timides conseils il lui intime des ordres formels qui bouleversent tous ses plans.

En favorisant le 18 fructidor, Bonaparte avait fait triompher de nouveau en France les passions révolutionnaires de 1793, cette politique de casse-cou, qu'il détestait et méprisait profondément. Le Directoire n'avait pu jusqu'alors se décider à ratifier le traité que Clarke avait négocié en avril avec le roi de Sardaigne, et qui assurait à l'armée l'Italie un renfort de neuf mille hommes. Le 15 septembre Talleyrand annonça à Bonaparte que le Directoire repoussait définitivement ce traité, parce qu'il ne pouvait s'engager à soutenir un roi contre ses sujets (1). Ce refus de ratification fut très désagréable à Bonaparte. Ainsi donc, au moment même où il venait d'écraser ses adversaires politiques, et croyait avoir écarté de son chemin tous les obstacles, il se voyait entravé dans tous ses plans par ses complices les fructidoriens. Il dissimula d'abord son mécontentement. Le 19 septembre il écrivit au Directoire qu'on pourrait avoir la paix, en obtenant Mantoue, Mayence, les îles Ioniennes avec la perspective de la limite du Rhin lorsqu'on ferait la paix avec l'Empire, mais en cédant à l'Empereur la limite de l'Adige avec Venise. Si on lui refusait Venise, il faudrait recommencer la guerre en octobre, et par conséquent faire de suite les préparatifs nécessaires. L'armée autrichienne, forte de cent mille hommes, était prête, et il exagérait systématiquement sa force! la sienne comptait sur le papier quatre vingt-trois mille hommes, mais il ne disposait réellement que de quarante-cinq mille fantassins et quatre mille cavaliers, car il y avait quinze mille soldats dans les hôpitaux, et il fallait déduire encore quinze mille hommes nécessaires pour les garnisons italiennes; en outre, cinq mille hommes avaient été dirigés sur Lyon et Marseille par ordre du Directoire, et il faudrait les lui renvoyer bien vite si on ne voulait pas le laisser écraser par des forces supérieures à la re-

(1) Talleyrand avait dit dans son rapport : « l'article du traité auquel le roi de Sardaigne tient le plus est celui par lequel la sûreté intérieure de son royaume lui est garantie; or nous ne pouvons donner aux rois une garantie contre les peuples. »

prise des hostilités. Il déclarait en outre qu'il était nécessaire de ratifier le traité avec la Sardaigne. Mais si plus tard il devait s'avancer en Styrie, et marcher dans la direction de Vienne, il faudrait qu'on lui envoyât un renfort de seize mille hommes, et que de son côté l'armée du Rhin s'avançât résolument (1). Ainsi donc, Bonaparte déclarait catégoriquement au Directoire qu'au point où en étaient les négociations, si son ultimatum était de ne pas céder Venise, il se mettrait dans la nécessité de soutenir une lutte acharnée.

Mais les fructidoriens tout glorieux d'avoir fait envahir nuitamment le Corps législatif par Augereau, et expédié ensuite à la Rochelle un certain nombre de députés dans des cages de fer, s'imaginaient naïvement que par ces grands exploits, ils avaient changé leur situation vis-à-vis des puissances étrangères, et que le 18 fructidor produirait à leur profit dans toute l'Europe le même sentiment de terreur et de découragement qu'en France ; ils croyaient même que l'orgueilleux Bonaparte, se sentant beaucoup moins nécessaire, allait devenir, bon gré mal gré, l'agent docile de tous leurs projets. Ils lui déclarèrent donc qu'il ne devait pas compter sur le contingent du Piémont, et qu'on pourrait tout au plus lui envoyer deux à trois mille cavaliers de renfort, mais pas de chevaux ; ils lui enjoignirent de refuser absolument la cession de Venise, de la Terre ferme et du Frioul, et de n'accorder à l'Empereur que la Dalmatie et l'Istrie, en exigeant de lui l'évacuation de Raguse. Le 15 septembre (29 fructidor) Talleyrand lui écrivit que tel serait l'ultimatum du Directoire si Bonaparte était en mesure d'imposer ces conditions. Il « se trouve aujourd'hui, disait-il, dans une situation à proposer une paix basée non sur *des préliminaires précipitamment conclus*, mais sur les convenances naturelles et sur les limites permanentes des deux puissances. » Bonaparte entra naturellement dans une grande fureur, en

(1) Talleyrand, le 8 septembre, avait demandé à Bonaparte dans une lettre confidentielle s'il lui serait agréable qu'on lui envoyât Sieyès qui avait toujours parmi les révolutionnaires la réputation d'un grand politique. Bonaparte répondit à Talleyrand, dans une lettre très curieuse, qu'il recevrait Sieyès avec beaucoup de plaisir, et lui exposa confidentiellement le système de politique et d'organisation du gouvernement qu'il devait deux ans plus tard réaliser par la Constitution de l'an VIII.

voyant traiter son œuvre de prédilection avec cet impertinent dédain, par des hommes qui sans lui n'auraient pu se maintenir au pouvoir. Il eut en même temps bien d'autres sujets de mécontentement. Un aide de camp d'Augereau lui apporta une lettre dans laquelle son général blâmait le long silence de Bonaparte, et déclarait peu patriotique l'attitude de son aide de camp Lavalette. Cette lettre était accompagnée d'une circulaire sur le 18 fructidor adressée aux généraux de division, et d'une dépêche aux trésoriers de l'armée, qui toutes deux auraient dû être remises d'abord au général en chef. Bonaparte, déjà furieux de voir le Directoire renverser tout son système de négociations, et lui imposer ainsi sans renforts une guerre prochaine, s'empressa de profiter de ce manque d'égards pour faire un éclat. Le 25 septembre il envoya sa démission. Toujours comédien, il avait déjà écrit le 21 avec affectation, qu'il ne pouvait cumuler un si grand nombre de fonctions, que le Directoire devrait désigner un plénipotentiaire pour les négociations, et charger une commission d'organiser la république italienne, pour qu'il fût libre de se renfermer dans le commandement de son armée. Cette fois il annonce qu'il veut se retirer définitivement. Après tout ce qui vient de se passer il se déclare persuadé « que le gouvernement veut agir envers moi à peu près comme envers Pichegru après vendémiaire... Aucune puissance sur la terre ne sera capable de me faire continuer de servir après cette marque horrible d'ingratitude du gouvernement à laquelle j'étais bien loin de m'attendre... » Sa santé réclame impérieusement le repos, et son âme éprouve le besoin « de se retremper dans la masse des citoyens. » Il écrivait en même temps à Talleyrand une lettre dans laquelle il stigmatisait impitoyablement, les inepties commises par le Directoire et sa politique de clubiste. On l'affaiblit de vingt mille hommes, parce que les républicains français ne doivent pas être les alliés d'un roi, et dans ce moment même ils proposent une alliance au roi de Prusse (1).

(1) Sandoz, ministre de Prusse à Paris, rendait compte à sa cour, le 12 septembre, des communications singulières que Rewbell venait de lui faire. A l'entendre, l'Autriche avait été sur le point de traiter avec le Directoire à des conditions magnifiques. Ainsi l'Istrie, la Dalmatie, la Bavière et Salzbourg lui auraient

Si l'on veut révolutionner le Piémont, il n'y a rien de mieux à faire que de mêler nos troupes avec les siennes. « C'est un géant qui embrasse un pygmée, le serre dans ses bras, et l'étouffe sans qu'il puisse être accusé de crime! C'est le résultat de la différence extrême de leur organisation. » Qu'on ne s'abuse pas sur le compte des soi-disant patriotes italiens : si les Français se retiraient, ils seraient bien vite égorgés par le peuple. Bottot, secrétaire de Barras, était venu apporter au général en chef les ordres du Directoire. Bonaparte irrité, le traita comme le laquais d'un maître qu'il méprisait profondément, et se plaignit hautement de l'ingratitude du Directoire en public, devant Bottot et les envoyés de l'Autriche.

Mais pendant ce temps-là, Bonaparte qui comptait bien sur la platitude des Directeurs, continuait à négocier comme s'il était maître de la France. Thugut ayant appris qu'à la qua-

été livrées grâce à l'appui des traîtres Barthélemy et Carnot qui communiquaient secrètement avec Vienne par l'intermédiaire de Clarke: seulement les preuves écrites font défaut; le Directoire devenu très fort désire abaisser complètement la maison d'Autriche; que la Prusse qui a le même intérêt, s'unisse étroitement à lui pour faire de l'Autriche un État de troisième ordre. La Revellière et Talleyrand lui tinrent ensuite le même langage. Ce dernier désirait que la Prusse aidât le Directoire à s'écarter dans son intérêt des préliminaires par les négociations d'Udine, et dans ce but il l'invitait à faire une démonstration militaire sur la frontière de Bohême, afin de mettre l'Empereur, Thugut, et leurs plénipotentiaires à la raison. Talleyrand écrivit le 15 septembre à Bonaparte qu'on poursuit « avec chaleur » la négociation d'un traité d'alliance offensive et défensive avec la Prusse. Le 24 septembre, Caillard, ambassadeur du Directoire à Berlin, remit une note déclarant que le Directoire était maintenant en état de faire beaucoup pour ses alliés et promettant à la Prusse des sécularisations, et une indemnité pour le prince d'Orange si elle voulait conclure une alliance offensive et défensive. Mais le roi se méfia de toutes ces belles promesses et écrivit à Sandoz qu'il avait relevé de nombreuses contradictions dans les assertions du Directoire, et savait très bien qu'en dépit de toutes ces assurances, Bonaparte offrait à la cour de Vienne la Bavière et des agrandissements en Allemagne, et qu'il ne voulait point s'associer aux entreprises du Directoire. Et le 29 septembre, il fut répondu très catégoriquement à Caillard que le roi refusait ses propositions. L'ambassadeur français revint néanmoins à la charge, et donna à entendre que son gouvernement serait extrêmement choqué de ce refus. Mais le 2 octobre le roi déclara à Sandoz qu'il ne voulait pas d'alliance avec le Directoire, car il le soupçonnait de vouloir brouiller les cartes, et l'engager dans des difficultés afin de le mettre sous sa dépendance. Le 3 octobre Haugwitz, sur l'ordre du roi, réitéra son refus à Caillard avec beaucoup de fermeté. (Huffer, *Ostreich und Preussen*, p. 372 et suiv.) Sandoz écrivit le 8 octobre que Talleyrand avait été très péniblement affecté de ce refus auquel il ne s'attendait pas « J'ai, lui dit-il, la plus forte répugnance à apprendre cette nouvelle au Directoire, sachant combien il en sera affecté et mécontent. »

trième séance, les plénipotentiaires français avaient montré du mécontentement de ce qu'on ne s'était pas occupé de la paix avec l'Empire, s'était dit que dans un congrès où la Russie et d'autres puissances étrangères seraient convoquées, on pourrait l'aider à lutter avec plus de succès contre les prétentions françaises : il avait donc nommé par avance des plénipotentiaires pour ce congrès. Mais Bonaparte devina aussitôt que Thugut, en faisant convoquer un congrès avant la conclusion de la paix séparée avec l'Autriche, voulait prolonger indéfiniment la négociation : il se fâcha tout rouge, et déclara à Gallo avec beaucoup de hauteur qu'il devait se souvenir que la paix de Léoben avait été accordée au vaincu par le vainqueur. Thugut voyant qu'une rupture était imminente et qu'il ne serait soutenu ni par l'Angleterre ni par la Russie, renonça à ce projet et prit le parti d'envoyer à Udine le premier des diplomates autrichiens, le comte de Cobenzl, qu'on jugeait alors seul capable de mener à bien cette périlleuse négociation (1). L'Empereur écrivit de sa main à Bonaparte pour lui annoncer l'arrivée de son nouvel envoyé et protester de son désir sincère de voir conclure un traité de paix (2).

Cobenzel arriva à Udine le 26 septembre. Bonaparte vint le voir le lendemain matin avec une brillante escorte. Cobenzel lui remit la lettre de l'Empereur. Ils eurent ensuite un entretien tout à fait caractéristique. Bonaparte se plaignit des retards systématiques de l'Autriche. Cobenzel soutint habilement que l'Empereur n'avait rien à se reprocher; ils furent bientôt obligés de traiter la question de Venise. Bonaparte ne voulait pas qu'elle fût résolue par un congrès : il continua à soutenir que la révolution de Venise n'était nullement son œuvre, mais celle de Venise elle-même. Cobenzel refusa de prendre au sérieux cette étrange prétention, et répondit avec une certaine ironie qu'il était absolument inadmissible que dans un pays occupé par les troupes du général Bonaparte, il

(1) Le comte Cobenzel, âgé alors de quarante-trois ans, avait été très jeune chargé de missions diplomatiques importantes; en 1777 il avait été envoyé à Berlin auprès du Grand Frédéric; nommé en 1780 ambassadeur à St-Pétersbourg où il avait tout à fait conquis la faveur de l'impératrice Catherine. C'était un diplomate de premier ordre (Huffer l. cit. p. 381).

(2) Il écrivit à Bonaparte que la paix dépendait absolument de lui (ibid. 383).

fût possible de faire quelque chose contre sa volonté. Bonaparte s'obstina à soutenir que la révolution de Venise ne préjudicierait en rien à l'exécution des préliminaires et proposa de nouveau d'appeler aux conférences un envoyé de la nouvelle république, mais il savait très bien que cette proposition serait refusée. Cobenzel lui répondit que la Venise dont il s'agissait dans les préliminaires, était l'ancienne Venise, avec son ancienne constitution.

« Mais que ferons-nous, dit Bonaparte, si vous refusez de négocier avec un envoyé vénitien? » « Nous négocierons avec vous, » répondit tranquillement Cobenzel. C'était en effet bien plus simple! « Vous avez, dit Cobenzel à Bonaparte, promis une compensation, vous l'avez rendue nécessaire, vous la tenez en votre possession, vous devez donc livrer ce que vous avez promis (1). »

Bonaparte déclara ensuite que l'Empereur ne pourrait jamais prendre possession des États vénitiens avant que les Français fussent maîtres de Mayence, et réclama les frontières constitutionnelles de la république d'après l'interprétation française de l'article 6 des préliminaires. La discussion devint alors très orageuse. Bonaparte entra dans une grande colère, accusa les Autrichiens de duplicité, et prétendit qu'on lui faisait perdre inutilement son temps à lui qui se regardait comme l'égal de tous les rois. Cobenzel se contint, mais sut lui tenir tête avec beaucoup plus de fermeté que Mervelt et Gallo. Bonaparte lui déclara que si l'on continuait ainsi, la négociation ne serait pas longue et qu'on aurait bientôt la guerre. Cobenzel lui répondit avec fermeté et courtoisie, que l'Empereur ne craignait point la guerre, et qu'il resterait du moins à son plénipotentiaire la satisfaction d'avoir pu connaître, grâce à cette négociation, un homme aussi illustre (2). Après cette conversation animée, les plénipotentiaires tinrent une conférence officielle. Clarke ayant été rappelé comme suspect, Bonaparte représentait seul le Directoire.

Au début de la séance les Autrichiens demandent une expli-

(1) Aussi Bonaparte écrivit à Talleyrand que Cobenzel ne lui semblait pas très habitué à discuter. Le trait est charmant sous sa plume!

(2) Huffer, *ibid.*, p. 388.

cation catégorique sur le sens de la déclaration portée au protocole du 3 septembre, d'après laquelle, passé le 1er octobre, les préliminaires ne pourraient servir de base au traité futur. Ils ne peuvent, disent-ils, admettre l'annulation d'un acte auquel personne n'a contrevenu, et aussi obligatoire que le serait le traité définitif. Il n'y a aucun motif de faire dépendre l'ouverture du congrès de Rastadt qui concerne l'Empire, du progrès des négociations d'Udine. L'acte provisoire de Montebello signé *sub spe rati* n'ayant pas été ratifié ne peut être invoqué. Bonaparte le prend de moins haut qu'à la conférence du 18 et déclare qu'il se réserve de répondre à la première séance (1). Après la conférence, Bonaparte eut un long entretien avec les plénipotentiaires, fit cette fois l'aimable avec eux (2), et tenta avec peu de succès de les faire parler. Le lendemain 28 septembre (7 vendémiaire), il leur donna connaissance du décret du Directoire du 18 fructidor qui rappelait Clarke et le chargeait de continuer la négociation. Il leur présenta ensuite deux notes en réponse aux ouvertures que Cobenzel avait faites la veille.

Dans la première il affirme que l'empereur a été trop vite en déclarant que le Congrès serait tenu à Rastadt ; il aurait dû s'entendre préalablement avec la France. Bonaparte proteste donc contre cette convocation, en déclarant que la République a toujours demandé le Congrès, mais après la conclusion d'une paix séparée. Dans la seconde note, il renouvelle ses plaintes contre la lenteur du cabinet de Vienne : il constate qu'on ne s'entend pas « sur la valeur et la signification des articles les plus essentiels des préliminaires de Léoben » et pas davantage sur la nature de la paix à conclure. En effet, les préliminaires étaient fondés sur la renonciation de l'Autriche à la coalition. Cependant le cabinet de Vienne a paru dans les négociations subséquentes ne pas pouvoir oublier la cause de ses anciens alliés. « S'il a fallu six mois pour

(1) Arch. nat. A F. 3, 59.

(2) Cobenzl raconte que Bonaparte leur répéta plusieurs fois « Mais déboutonnez-vous. » Il lui répondit que c'était à lui à se déboutonner et écarter les obstacles qui empêchaient la conclusion de la paix, puisqu'il les connaissait parfaitement. Bonaparte continua à soutenir que l'Autriche avait tort de tant se préoccuper de la révolution vénitienne.

convaincre Sa Majesté l'Empereur que sa paix devait être isolée il en faudra sans doute six autres pour s'accorder sur l'interprétation des préliminaires. » La France a subi de grandes déceptions; au bout de six mois les préliminaires offrent plus de difficultés qu'au premier jour. D'après le cabinet de Vienne, ils contiennent des articles contradictoires et d'autres qui ne sont plus applicables dans l'État actuel de l'Europe; alors le Directoire a donné un délai d'un mois pour statuer sur les préliminaires tels qu'ils sont, ou entamer une négociation nouvelle, sur la position et la convenance des deux États? Les plénipotentiaires autrichiens demandent sur ce point une explication : c'est à eux à la donner! Veulent-ils pour base les préliminaires? ou, « comme le pourrait donner à penser la contexture totalement différente des pouvoirs donnés à M. Cobenzel, » la convenance des deux États. Dans le premier cas Bonaparte demande qu'en exécution de l'article 5 secret, les plénipotentiaires autrichiens nomment dans la journée le plénipotentiaire qui s'entendra avec le plénipotentiaire français, et celui *de Venise*, pour les arrangements à prendre avec la République de Venise. Cette mesure est essentielle. Il demande qu'on discute ensuite l'article 6, « car l'interprétation qui lui est donnée par les plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur est évidemment une ironie, » et il déclare que dans les trois jours qui vont s'écouler jusqu'au 1er octobre on aura amplement le temps de tout discuter.

Si les plénipotentiaires de l'Empereur refusent d'accepter l'une ou l'autre de ces propositions, suivant Bonaparte les préliminaires se trouveront annulés par eux-mêmes, en conséquence du système dilatoire que le cabinet de Vienne paraît suivre depuis six mois. Tous ces retards permettent à l'Autriche de renforcer son armée : ils lui sont utiles pour des motifs qu'il énumère longuement, ils sont au contraire nuisibles à la France. Cette négociation aurait dû être terminée en quinze jours, le Directoire est obligé de demander à l'Empereur s'il veut la paix ou la guerre mais il proteste de son amour pour la paix (1).

(1) Arch. nat., AF3, 59.

Il était bien difficile aux Autrichiens de céder à une pareille sommation faite sur un ton aussi impérieux. Mais la négociation fit un pas dans l'entretien que Bonaparte eut ensuite avec Cobenzel. Après le dîner, le plénipotentiaire autrichien lui fit part d'une des raisons pour lesquelles l'Empereur refusait de céder la rive gauche du Rhin : c'était la crainte de voir le roi de Prusse se prévaloir de cette cession pour s'agrandir en Allemagne. Bonaparte dit alors que la France était satisfaite du roi de Prusse, mais que si elle s'entendait avec l'Autriche, elle n'aurait plus aucun motif de lui laisser prendre n'importe quel territoire. Cobenzel lui demanda s'il accepterait un article secret par lequel la France et l'Autriche interdiraient à la Prusse toute acquisition en Allemagne. Bonaparte répondit qu'il n'y voyait aucun inconvénient si l'on s'entendait sur le reste. Cet échange d'idées devait exercer une grande influence sur la marche de la négociation. Bonaparte prétendait qu'il était disposé à la paix, mais que le Directoire le poussait de plus en plus à tout préparer pour la reprise des hostilités. Cobenzel arriva ensuite à la question de l'Italie, et demanda quel intérêt les Français pouvaient avoir à empêcher l'Autriche de passer le Pô ? « L'intérêt, répondit Bonaparte, de vous empêcher d'être maîtres en Italie. » Devant l'insistance de Cobenzel, il finit par lui demander ce que l'Autriche désirait avoir en Italie. Il lui fut répondu : « les trois légations ». « Oui, dit Bonaparte, et avec elles Venise, et Mantoue, et Brescia ! » « Certainement, répondit Cobenzel, et ce serait encore trop peu en raison de ce que nous devons vous abandonner en Allemagne... » « Nous sommes loin de compte, s'écria Bonaparte ; je serais pendu à Paris si je vous cédais les légations. » « Et moi, dit Cobenzel, je mériterais d'être enfermé dans une forteresse, si je ne refusais pas de céder Mayence ou une parcelle de la rive gauche du Rhin. » Et cependant ils étaient moins loin de compte que jamais ! Si elle n'avait pas eu la certitude que la Prusse n'en pourrait point tirer parti pour s'agrandir, l'Autriche n'aurait jamais consenti à céder la rive gauche du Rhin : Bonaparte l'avait très bien compris ; aussi écrivait-il à Talleyrand que le cabinet de Vienne céderait la limite du Rhin et Mayence, en échange de Venise et de la limite de l'Adige. Mais dans cette discussion,

il soutint avec affectation que son gouvernement avait reconnu l'envoyé de la République de Venise, et qu'il était impossible de la livrer à l'Empereur; et il prétendit avoir joué cette comédie avec tant de violence, que son interlocuteur en avait été terrifié. Il annonça aussi à Talleyrand qu'il persisterait dans ces exigences jusqu'à ce qu'il devînt nécessaire d'éviter une rupture, mais qu'il ne céderait point Venise avant d'avoir reçu une nouvelle lettre de son gouvernement. Mais il prévoyait bien que le Directoire serait obligé de lui donner carte blanche.

A la dixième séance qui eut lieu le 29 septembre (8 vendémiaire) les Autrichiens répondirent très catégoriquement aux deux notes de Bonaparte. Les envoyés du Directoire, dirent-ils, avaient demandé la convocation d'un congrès : la convocation faite par l'Empereur prouve son désir d'accélérer la conclusion de la paix. L'article 4 décide qu'un congrès sera tenu à Berne. cet article est aussi obligatoire que les autres. Si la France avait consenti à son exécution il n'y aurait eu aucun retard; et l'Empereur a montré son désir de conciliation en acceptant de négocier à Udine, malgré cette infraction aux préliminaires. L'article 5 indique nettement l'intégrité de l'Empire comme base de la paix. L'article 6 contient seulement la renonciation à la Belgique. Il n'y a entre eux aucune contradiction. L'empereur ne pouvait reconnaître les limites constitutionnelles de la République qu'au détriment de ses seuls États héréditaires (1).

« L'article 5 secret de l'acte préliminaire, est le seul dont l'exécution est devenue impossible par des changements auxquels Sa Majesté l'Empereur n'a point de part. Elle reconnaissait l'ancienne République de Venise. elle était en relation, et traitait avec elle. Il n'en est pas de même du gouvernement qui s'y est substitué. Sa Majesté est donc en droit d'attendre de ceux qui ont fait ces changements, des propositions sur les moyens de remédier aux inconvénients qui en résultent pour les objets de la négociation actuelle. »

« Quant à l'article 6 le sens que lui donne l'Autriche est littéral, motivé par la contexture de cet article et conforme à l'intention

(1) « La contradiction n'existe que dans l'extension peu fondée, que l'on veut donner à la signification naturelle et grammaticale des limites décrétées par la République Française. » (Arch. nat. AF³, 59.)

qu'on doit supposer que Sa Majesté a dû avoir lors de la signature des préliminaires. Une interprètation différente porterait peut être le caractère non de *l'ironie* mais d'une surprise à la bonne foi par l'extension donnée à des termes dont la valeur ne saurait être méconnue. « Les plénipotentiaires de Sa Majesté *ne connaissent pas de position où une puissance puisse tout vouloir* »

L'Autriche proteste contre le dernier délai fixé au 1er octobre par Bonaparte. Après cette date, elle regardera toujours les préliminaires comme base de la négociation. L'Empereur réclame leur exécution.

Mais Bonaparte ne paraissait nullement disposé à rabattre de ses exigences : il soutint encore que les préliminaires étaient annulés en fait, puisque chaque gouvernement les interprétait différemment, et qu'il était impossible de s'entendre. Cobenzel répondit que si les préliminaires devaient être modifiés, c'était à lui d'attendre les propositions françaises : la conférence officielle fut donc levée sans qu'il eût été possible de rien décider sur aucun point.

Cobenzel et Bonaparte eurent ensuite un entretien particulier; ils discutèrent longtemps sur la limite du Rhin, et Cobenzel finit par reconnaître, que l'Autriche pourrait faire des concessions de ce côté si le Directoire ajoutait quelque chose à ses indemnités en Italie. On a dit avec raison que tout le traité de Campo-Formio était dans cette phrase. Bonaparte demanda ce que l'Autriche désirait. Cobenzel réclama Venise, la frontière de l'Adda, les légations et Modène. Bonaparte répondit que le Directoire ne voulait accorder que l'Istrie et la Dalmatie. Néanmoins il fut convenu que Cobenzel présenterait son projet de traité ayant pour base les prétentions de l'Autriche. Le 1er octobre il tenta de faire renoncer Bonaparte à son système des frontières naturelles, moyennant un sacrifice en Italie; mais le général lui déclara qu'il ne l'abandonnerait jamais, quand bien même l'Autriche se contenterait de l'Istrie et de la Dalmatie, et renoncerait à la Terre ferme de Venise. Sans la cession de Mayence, la paix ne pourrait jamais être conclue.

Cobenzel offrit ensuite de réduire l'armée autrichienne en

Allemagne à son contingent : le Directoire pourrait ainsi obtenir de force les pays de l'Empire qu'il s'attribuait par une interprétation des préliminaires que l'Autriche n'avait pas admise (1). L'Empire ainsi abandonné serait bien obligé ensuite de les céder. Mais l'Autriche, à cause d'un sacrifice aussi pénible, serait en droit de réclamer des compensations : toutefois il ne faudrait pas les chercher en Allemagne. L'Empire paraît destiné à subir de trop grandes pertes pour qu'il soit permis de songer à le diminuer encore, car il serait alors trop affaibli pour servir d'État intermédiaire entre la France et l'Autriche, qui sont intéressées à chercher des compensations en Italie : elles doivent consister dans l'abandon de la Vénétie jusqu'à l'Adda, de Venise, de Modène et des légations : ces pays qui renferment quatre millions d'habitants seraient à peine une indemnité suffisante pour l'abandon de la Belgique et de la Lombardie, et il faut encore tenir compte de la partie de la Souabe que l'Autriche doit donner au duc de Modène comme dédommagement. Le roi de Prusse ne pourra réaliser aucun agrandissement, la France et l'Autriche s'uniront contre lui s'il réclame autre chose que ses anciennes possessions de la rive gauche du Rhin. Bonaparte demanda ironiquement pourquoi l'Autriche ne demandait pas la Lombardie et toute l'Italie. Cobenzel maintint ses prétentions et discuta encore longtemps avec Bonaparte qui finit par lui promettre de prendre son projet en considération. Il n'y eut pas ce jour-là de conférence officielle. En réalité Cobenzel abandonnait et les préliminaires et le principe de l'intégrité de l'empire moyennant des compensations en Italie; et Bonaparte qui tenait avant tout à Mayence (2) et à la rive gauche, acceptait de traiter; dans ces conditions, la négociation ne devait plus avoir d'autre but que de fixer ces compensations reconnues nécessaires.

Aussi Bonaparte, à la conférence du 3 octobre, déclara que puisqu'on lui accordait Mayence et la rive gauche du Rhin,

(1) Huffer, *ibid.*, p. 403.

(2) Bonaparte soutint qu'il demandait seulement l'exécution des préliminaires : « En ce cas, répondit Cobenzel, nous sommes d'accord. Confirmez ce qui a été dit clairement sur l'intégrité de l'Empire, évacuez jusqu'à l'Oglio, et je signe aujourd'hui même. (Huffer, p. 404).

il ne réclamait plus la reconnaissance de la nouvelle République de Venise, ni l'admission de son envoyé aux délibérations. C'était une grande difficulté de moins. Cependant il fut impossible de s'entendre immédiatement, car Bonaparte après avoir obtenu la frontière constitutionnelle, déclara qu'elle était absurde, qu'on ne pouvait espérer une paix durable si la France n'avait pas une frontière stratégique bien délimitée, et réclama en conséquence d'importants territoires pour arrondir cette frontière constitutionnelle dans l'intérêt de la paix future. Les pays, qu'il réclamait sous ce prétexte, renfermaient une population évaluée à 300,000 habitants; et ce chiffre était, paraît-il, très inférieur à la réalité.

Le lendemain Cobenzel déclara avec beaucoup de fermeté que sans la frontière de l'Oglio et les trois légations, l'Empereur ne pouvait accepter aucun agrandissement au détriment de l'Empire. Bonaparte entra alors dans une grande colère, et fit une sortie très injurieuse contre le ministère autrichien. Mais voyant que ni Cobenzel ni Gallo ne paraissaient intimidés, il se calma, et leur fit part d'une grande nouvelle diplomatique; c'était la rupture des conférences de Lille.

Les Directeurs, exaltés par le succès de leur coup d'État (1), le prirent de très haut avec l'Angleterre, et ordonnèrent à leurs nouveaux plénipotentiaires de regarder « les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, comme non avenus. » Par arrêté du 25 fructidor (11 septembre), il leur fut enjoint de demander à lord Malmesbury s'il avait des pouvoirs suffisants pour restituer à la France et à ses alliés toutes les possessions qui depuis le commencement de la guerre avaient été conquises par les Anglais. Si lord Malmesbury déclarait n'avoir pas les pouvoirs nécessaires, il devait être aussitôt invité à quitter la France dans les vingt-quatre heures, pour demander au cabinet anglais des pouvoirs suffisants. Les choses se passèrent ainsi et la négociation fut rompue : le Directoire pour

(1) Le 22 fructidor (8 septembre) le Directoire rappela les plénipotentiaires envoyés à Lille avec leurs secrétaires, et chargea Treilhard et Bonnier de continuer la négociation. Les instructions de Talleyrand sont très belliqueuses. « C'est donc dès le premier moment de la victoire remportée par la République dans son propre sein (y était-il dit), *qu'il faut montrer à l'ennemi extérieur* que c'est lui qui *a été vaincu...* »

justifier son coup d'État prétendait que les modérés avaient pour système de rendre la paix extérieure impossible; et quelques jours après le 18 fructidor, il rompait volontairement une négociation qui aurait amené la paix avec des conditions très acceptables, et rendait moins forte la situation de ses plénipotentiaires à Udine.

Cobenzel eut soin de ne paraître aucunement troublé de cette nouvelle; du reste cette rupture devait être avantageuse à l'Autriche qui ne serait plus seule à lutter contre le Directoire si la guerre recommençait (1). Il répondit à Bonaparte que cet événement ne pouvait modifier en rien les négociations d'Udine, mais il eut soin d'expédier immédiatement un courrier à Thugut pour lui demander de nouvelles instructions.

Plus Bonaparte désirait la paix, plus il se montrait menaçant, bourru, irascible, et augmentait ses exigences. A la séance du 4 octobre il demanda encore un territoire près de la Moselle, dont la cession aurait réduit à presque rien l'électorat de Trèves. Les envoyés autrichiens s'effrayaient des conséquences que pourrait entraîner leur promesse de faire obtenir au Directoire les limites constitutionnelles, et réclamaient toujours des compensations. Bonaparte leur faisait valoir l'importance de l'acquisition de Venise, mais Cobenzel, qui au lieu de la limite de l'Adda, avait simplement demandé celle de l'Oglio, lui répondit qu'elle n'équivalait nullement au pays compris entre l'Oglio et l'Adige, pays cédé d'abord avec ses forteresses à l'Empereur par les préliminaires, et que Bonaparte ne voulait plus lui livrer. Bonaparte déclara qu'il ne pouvait rien accorder de plus en Italie (2) et qu'il dépassait même les instructions du Directoire (ce qui était vrai), et qu'il fallait en finir. Il parla d'ultimatum, et menaça l'Autriche d'une alliance offensive avec la Prusse, bien qu'il sût très

(1) Mais lord Grenville, tout en invitant son ambassadeur sir Morton Eden à s'entendre avec l'Autriche, lui enjoignit de réclamer très vivement le paiement des sommes qu'elle devait à l'Angleterre; et rien ne pouvait être plus désagréable au gouvernement autrichien.

(2) Il paraît qu'il leur donna à entendre qu'on était en France assez disposé à recommencer la guerre, parce qu'on craignait que la rentrée de l'armée n'occasionnât des troubles à l'intérieur.

bien que le roi n'était nullement disposé à la conclure (1).

On discuta plusieurs jours avec beaucoup d'acharnement, mais les Autrichiens finissaient toujours par rabattre de leurs prétentions, et Bonaparte élargissait les frontières constitutionnelles. Il accorda pourtant à l'Autriche l'archevêché de Salzbourg et la Bavière jusqu'à l'Inn. Cobenzel, après avoir abandonné la limite de l'Adda pour celle de l'Oglio qui entraînait la possession de Mantoue, proposa la limite de la Chiese puis celle du Mincio, mais Bonaparte ne voulait lui accorder que celle de l'Adige et lui refusait les légations avec la plus grande énergie. Il prétendait que la guerre allait être reprise et en affectait du regret. Il avait soin de faire des préparatifs ostensibles pour la reprise des hostilités. Il annonçait qu'il allait être dans la nécessité de faire reconnaître la nouvelle république de Venise, ou de la réunir à la Cisalpine. La municipalité d'Udine fut invitée à envoyer des délégués à Venise, et ils partirent immédiatement; de beaucoup d'autres endroits on envoyait aussi des députés à Venise (2). Le 20 octobre la Terre ferme devait être proclamée en république, et les légations réunies à la Cisalpine.

Aussi Cobenzel très effrayé et voulant tenter un dernier effort pour éviter une rupture, se décida le 7 octobre à faire les dernières concessions qui lui étaient permises par ses instructions, et proposa la cession de toute la rive gauche du Rhin, contre les légations et la frontière du Mincio. Bonaparte resta inébranlable : il ne voulait faire aucun sacrifice en Italie pour une cession de territoire qu'il comptait bien obtenir lorsqu'il négocierait la paix avec l'empire. Cobenzel lui présenta alors ses dernières conditions : l'Empereur re-

(1) Bonaparte ne pouvait le 4 octobre avoir connaissance de son refus qui avait eu lieu le 2, mais il avait trop de perspicacité pour ne pas prévoir l'insuccès de cette négociation. Néanmoins il feignit de compter sur elle, car il savait très bien qu'une alliance franco prussienne était le cauchemar de Thugut.

(2) Le 11 vendémiaire (2 octobre) Bonaparte écrit à Berthier qu'il doit charger chaque général divisionnaire de dire aux administrateurs de département, que pour améliorer la situation de leur pays il faudrait envoyer à Venise deux hommes, les plus patriotes, et les plus éclairés que possible, pour y tenir, le 20 vendémiaire, une assemblée générale. Berthier préviendra ses généraux « qu'ils ne doivent qu'inspirer cette démarche *sans la caractériser par aucun écrit.* » (Correspondance. t. 3, p. 361.)

cevrait, conformément aux préliminaires, le territoire Vénitien compris entre l'Oglio, le Pô et la mer Adriatique. avec une partie du Ferrarais limitée par un bras du Pô appelé Pô de Goro. Il renoncerait aux légations et à Venise, mais la nouvelle République ne pourrait jamais être réunie à la Cisalpine. En Allemagne il prendrait Salzbourg avec la partie de la Bavière qui se trouve sur la rive droite de l'Inn avec la place de Wasserbourg. Il donnerait une indemnité au duc de Modène, et si l'empire refusait de ratifier ces conditions, il ne lui fournirait que son simple contingent. Cobenzel déclara que si ces offres étaient rejetées la guerre deviendrait inévitable.

Bonaparte écouta ces propositions avec beaucoup d'attention et protesta de son amour pour la paix. Le Directoire lui avait enjoint le 23, et le 29 septembre d'obtenir la rive gauche du Rhin, mais de ne laisser à l'Autriche en Italie que la Dalmatie et l'Istrie, la ligne de l'Isonzo et de conserver les îles Ioniennes; il approuvait complètement ses projets sur Malte et repoussait comme ridicules les prétentions de la cour de Naples. Le général était bien décidé à ne pas tenir compte des injonctions du Directoire; il était du reste bien évident que si l'on voulait faire une campagne contre Malte et l'Égypte, il ne fallait pas réduire l'Autriche à recommencer la guerre. Il était devenu indispensable d'empêcher l'Empereur de s'unir à l'Angleterre; et pour y arriver, Bonaparte déclara qu'il lui fallait dans les vingt-quatre heures une réponse qui déciderait de la paix ou de la guerre. Il protesta de son amour pour la paix, mais soutint que le Directoire ne voulait plus prendre les préliminaires pour base, et que jamais il n'avait eu les mains aussi liées que dans ce moment, et il en affecta beaucoup de regret. Il examina cependant les propositions de Cobenzl; ne fit aucune objection contre la cession de Salzbourg et d'une partie de la Bavière, mais adressa de singulières critiques à la partie du projet de Cobenzel qui concernait l'Italie. Il prétendit que la possession de Venise avec la Terre ferme jusqu'à l'Adige serait bien plus avantageuse pour l'Autriche. Venise, suivant lui, ne pouvait subsister sans le Dogado, sans un territoire qui la mît en communication avec Ferrare et les légations; il faudrait donc refuser à l'Autriche les embouchures des fleuves et

le bord de la mer. Cet arrangement, bien que dépassant un peu les instructions du Directoire, pouvait seul être accepté. Cobenzel déclara qu'il n'y pouvait souscrire, et l'on reconnut des deux côtés que la guerre était inévitable. Cependant Cobenzel proposa encore de se contenter de la limite de la Chièse si Venise et le Dogado étaient laissés à l'Autriche, mais Bonaparte refusa énergiquement. Alors Cobenzl lui déclara, qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour accepter ses conditions, et qu'en tout cas il lui faudrait en demander de plus étendus. Un courrier n'avait besoin que de trois jours pour aller à Vienne; si Bonaparte consentait à attendre huit jours, il pourrait revevoir de l'Empereur une réponse définitive. Bonaparte accepta cette proposition (1). Mais il était impossible à un homme de son caractère d'attendre tranquillement l'expiration de ce délai : il essaya avec succès de l'exploiter pour obtenir encore de nouvelles concessions par obsession, et surtout par intimidation. Il exigea encore un territoire important sur la rive gauche du Rhin; les fortifications d'Ehrenbreitstein, devaient être démolies, et celles de Mayence conservées.

Cobenzel annonça à Thugut que tous ses efforts avaient été inutiles, qu'il fallait maintenant se décider au plus vite entre la limite de l'Adige et la guerre. Bonaparte écrivait le 7 octobre à Talleyrand, que dans trois jours tout serait fini, on aurait la paix ou la guerre; mais qu'il ferait tout pour la paix car la saison était avancée, et l'on ne pouvait faire de grandes choses. Évidemment Bonaparte aurait été très désappointé si l'Empereur le prenant au mot, avait déclaré la guerre inévitable; mais dans ce cas il serait devenu tout à coup insinuant, et de composition plus facile; et par quelque concession aux dépens de la Cisalpine, il se serait débarrassé d'une guerre qui entravait ses projets d'ambition, et qui aurait peut-être fourni à ce Directoire qu'il traitait si cavalièrement, l'occasion de se venger de lui par quelque bonne perfidie.

Il montrait du reste pour la politique italienne du Directoire le dédain le plus profond. « Vous connaissez peu ces peuples-ci, écrivit-il à Talleyrand le 6 octobre (2); ils ne méritent pas qu'on

(1) Huffer, *ibid.* p. 422 et suiv.

(2) Correspondance, t. III, p. 369.

fasse tuer quarante mille Français pour eux... Je vois par vos lettres que vous partez toujours d'une fausse hypothèse; vous vous imaginez que la liberté fait faire de grandes choses à un peuple mou, superstitieux, pantalon et lâche. Je n'ai pas dans mon armée, un seul Italien hormis je crois quinze cents polissons ramassés dans les rues des différentes villes d'Italie, qui pillent et ne sont bons à rien. » L'opinion publique à Paris se laisse étrangement abuser lorsqu'un aventurier, ou même un ministre de ces pays vient dire que quatre-vingt mille Italiens sont sous les armes. Il y a seulement quinze cents Cisalpins à l'armée et deux mille à Milan pour faire la police. Il s'étend beaucoup sur l'inaptitude militaire des Italiens; « c'est une nation bien énervée et bien lâche. » Si la guerre recommence, il faudrait avoir pour soi le roi de Sardaigne. « Ce prince avec un de ses bataillons et un de ses escadrons de cavalerie, est plus fort que toute la Cisalpine réunie. » En Italie, l'amour du peuple pour la liberté et l'égalité lui a été de très peu de secours; et il s'élève avec vivacité contre la tendance actuelle à reprendre la politique de 1793, devenue inapplicable.

IV.

Bonaparte, tout en exagérant à plaisir ses inquiétudes et cherchant à intimider les envoyés de l'Autriche, craignait un peu que le Directoire ne fût pris tout à coup de velléités d'indépendance à son égard et ne le mît ainsi dans l'embarras. La seule possibilité d'avoir les mains quelque peu liées dans la négociation, et d'être obligé de le reconnaître sincèrement devant les plénipotentiaires autrichiens, était insupportable à son orgueil. Il envoya donc le 8 octobre à Cobenzel par son secrétaire Perret, une lettre dans laquelle il lui annonçait qu'il ne pouvait conférer avec Gallo ce jour là, mais le pressait de conclure immédiatement. En relisant les pouvoirs de Cobenzel, il s'était convaincu qu'ils étaient illimités; il ne pouvait donc attendre plus longtemps, les instructions

(1) Huffer, *ibid.*, p. 429. Cette lettre est aux archives de Vienne : elle ne figure pas dans la Correspondance de Napoleon.

récentes du Directoire lui prescrivaient formellement de rompre une négociation qui n'avait duré que trop longtemps. Les menaces de Bonaparte parurent si sérieuses, que Cobenzel écrivit le 10 octobre à Vienne qu'il était honteux de l'avouer, mais que pour éviter une rupture immédiate, il avait consenti à signer, et même à faire quelques concessions en plus.

Voici comment, d'après le récit de Cobenzel les choses, se sont passées. Bonaparte lui avait annoncé la veille que depuis leur dernière entrevue, il avait reçu de Paris deux courriers, lui apportant l'ordre formel de rompre brusquement avec l'Autriche, comme le Directoire venait de rompre à Lille avec l'Angleterre, si elle n'acceptait pas ses conditions que Bonaparte lui-même trouvait inacceptables. Depuis le 18 fructidor, le Directoire ne voulait plus tenir aucun compte des préliminaires, et ne céder en Italie que l'Istrie et la Dalmatie, et permettait seulement de chercher une compensation en Allemagne. Cobenzel lui répondit qu'après une pareille déclaration la guerre était inévitable, mais que le Directoire mettait tous les torts de son côté, et qu'en violant un engagement solennel comme les préliminaires, il enflammerait d'un nouveau zèle les sujets de l'Empereur; d'ailleurs l'Autriche allait s'unir étroitement à l'Angleterre pour résister à une injuste attaque. Bonaparte affecta de ne pas défendre son gouvernement, et même de le blâmer, Cobenzel se demanda un moment s'il ne lui débitait pas un conte pour enlever la signature du traité, mais il acquit la certitude que les deux courriers étaient réellement arrivés. Ils portaient l'ultimatum du 29 septembre, dont nous avons déja parlé. Bonaparte avait dit vrai, seulement il jouait la comédie, en disant que la situation était complètement changée, qu'il ne pouvait plus faire aucune concession, car il était bien décidé à ne pas exécuter les ordres qu'il venait de recevoir et à faire subir au Directoire son traité à lui. Il finit donc par proposer à Cobenzel de signer un protocole sur la paix, de travailler ensuite à la rédaction du traité, et de signer sans attendre aucune réponse : si Cobenzel acceptait, il se chargerait de tout. Dès que la rédaction serait prête, il porterait lui-même le traité du Directoire; car il ne pourrait se faire pardonner une telle désobéissance à des ordres formels, qu'en

lui fournissant personnellement des explications et se servant de toute son influence à Paris. Seulement l'Autriche devait se contenter de la limite de l'Adige, céder la rive gauche du Rhin et faire encore du côté du Pô d'autres concessions auxquelles Cobenzel se refusa énergiquement. Ils reconnurent tous deux que la guerre était inévitable.

Mais ils eurent un nouvel entretien. Bonaparte prétendait que d'un moment à l'autre il pouvait être prévenu que le Directoire s'était entendu avec la Prusse. Après avoir discuté très longtemps, Cobenzel convaincu qu'il était impossible d'obtenir la paix à des conditions moins dures, se dit qu'il pouvait après tout signer un projet de traité, et que l'Empereur, s'il le trouvait trop désavantageux, aurait toujours le droit de lui refuser son approbation, tandis que si les hostilités recommençaient, elles ne pourraient plus être arrêtées, même par le consentement de l'Empereur aux conditions qui lui avaient été proposées. Ensuite Bonaparte déclara aux envoyés autrichiens qu'il laisserait vingt mille hommes garder la République Cisalpine et les îles Ioniennes. Ils lui objectèrent que cette occupation était incompatible avec l'indépendance qu'on prétendait garantir à cette République. Il répondit qu'il était le Directoire de cette nouvelle République, et que cet état de choses devait durer jusqu'à ce qu'elle fût assez forte pour se tenir sur ses pieds. Il fit ensuite un nouvel effort pour obtenir toute la rive gauche du Rhin et mettre l'indemnité du duc de Modène à la charge de l'Empire, mais Cobenzel refusa, à moins de compensations nouvelles en Italie.

Le 6 octobre Bonaparte avait affirmé que les îles appartenant à Venise seraient réunies à la Cisalpine et que la France ne voulait rien prendre de ce côté. Aussi les envoyés autrichiens furent-ils très étonnés le 9 de l'entendre déclarer qu'elles seraient annexées à la France. Cobenzel lui rappela ses premières déclarations. Bonaparte répondit qu'elles étaient devenues inexécutables, parce que la République Cisalpine ayant perdu l'embouchure du Pô, n'était plus en communication avec ces îles. Cobenzel lui proposa inutilement d'en faire une République indépendante. Les îles Ioniennes, Corfou surtout, étaient indispensables à Bonaparte pour la réalisation de ses

gigantesques projets sur l'Orient, et Talleyrand venait de lui enjoindre de les prendre pour la France, et l'on pense bien qu'il était disposé à tenir compte d'une injonction qui lui était aussi agréable. Réclamer les îles Ioniennes, c'était porter involontairement un coup terrible à son ambition, aussi lui fut-il impossible de se contenir, lorsque Gallo demanda ces îles pour le roi de Naples, et Cobenzel déclara que leur sort lui était indifférent, pourvu qu'elles ne fussent pas livrées à la France. Il entra alors dans une fureur épouvantable, et présenta, pour la faire insérer dans le protocole, une déclaration officielle qui rendait la guerre absolument inévitable. Le Directoire lui aurait notifié que le délai donné par lui jusqu'au 1er octobre étant expiré, il désavouait les préliminaires, et tout ce qui avait été convenu jusqu'alors, et ne laissait à l'Empereur que l'Istrie et la Dalmatie. La négociation était donc rompue.

Mais le 5 précédent, Thugut avait écrit à Cobenzel que malgré la rupture des conférences de Lille, l'Empereur désirait vivement faire la paix, parce qu'il ne pouvait compter sur la Russie. D'ailleurs, cette paix, dans les circonstances actuelles, devait être considérée seulement comme une trêve qui permettrait à l'Autriche de prendre pied en Italie, plus aisément et plus vite que si elle avait fait la campagne la plus heureuse; et les négociations pour la paix avec l'Empire fourniraient vingt moyens pour un de rompre cette trêve, si les circonstances devenaient plus favorables. Voilà le véritable motif de l'extrême longanimité des plénipotentiaires autrichiens. Bonaparte les avait parfaitement devinés, et se montrait d'autant plus exigeant; lui aussi considérait cette paix comme une trêve qui lui permettrait de faire son expédition d'Égypte. Des deux côtés on avait besoin d'une suspension d'armes. Cobenzel se crut donc autorisé par les instructions de Thugut, à éviter la guerre en cédant les îles Ioniennes. Les deux exemplaires du protocole furent aussitôt brûlés et l'on recommença à négocier. Cobenzel, en échange de cette concession beaucoup plus importante pour Bonaparte qu'il ne le croyait, réussit seulement à obtenir la partie de la place forte de Porto-Legnano, qui était située sur la rive droite de l'Adige. Il fut décidé que le lendemain

Bonaparte viendrait dîner chez Cobenzel, et qu'on travaillerait à la rédaction des articles (1).

Cobenzel craignait d'avoir outrepassé ses instructions, mais Bonaparte savait très bien qu'il n'avait pas tenu compte de celles du Directoire, qui se montrait de plus en plus irrité contre l'Autriche. Les 2 et 8 vendémiaire (23 et 29 septembre) ce gouvernement avait renouvelé à son général ces ordres qui lui avaient paru déjà si absurdes et si gênants pour ses projets (2). Mais le Directoire n'avait nullement prévu sa lettre du 25, et elle devait jeter les triomphateurs du 18 fructidor dans le désarroi le plus comique. Ile savaient très bien que Bonaparte, malgré ses phrases fructidoriennes sur la République, professait pour eux le plus profond dédain, et n'avait aidé au coup d'État que dans l'intérêt de sa propre ambition. Pour le moment, ils exerçaient en France une véritable dictature, mais leur situation n'était pas assez assurée pour qu'il leur fût possible de braver la colère d'un homme aussi violent, aussi artificieux, et qui avait à sa disposition tant de moyens de leur nuire. Ils se dirent que ce général, entouré d'un si grand prestige, dénué de tout scrupule et de toute conviction politique, était capable pour se venger, de divulguer bien des secrets qu'il avait su pénétrer, de se mettre à la tête des mécontents, de séduire beaucoup de leurs partisans actuels et de les fructidoriser à leur tour. Comme tous les tyrans de bas étage, ils étaient prêts à commettre les plus grandes bassesses

(1) Cobenzel écrivit à l'Empereur qu'avec un homme aussi peu sincère, et aussi chicaneur que Bonaparte, on ne pouvait encore savoir, même après ce qui s'était passé, si la négociation aboutirait (Huffer. p. 439).

(2) « Quel désastre, disaient-ils, si l'Autriche devenait puissance maritime par notre faute! Et que diraient la France et la postérité de nous voir prodiguer à la maison d'Autriche de pareils dédommagements pour cette Lombardie *qu'il vaudrait mieux cent fois lui rendre que la payer à ce prix..* » Ils préfèrent courir les chances de la guerre que changer un mot à leur ultimatum déjà trop favorable à l'Autriche. Le Directoire recommandait à Bonaparte « d'activer toutes ses mesures militaires avec l'Autriche envers laquelle il n'y a plus de mesures à garder », et de ne pas négliger les intelligences qu'il pouvait avoir par le moyen de la légion polonaise dans certaines parties de la Hongrie. Il était dans une grande colère. D'après lui, depuis le général jusqu'au dernier soldat autrichien, on se disait qu'à cette dernière époque (18 fructidor) les trois directeurs qu'on désignait sous le nom de triumvirs seraient poignardés (comme Bonaparte par les Clichyens) et la royauté proclamée. Alors Condé était secrètement en France près de Lyon (Arch. AF3 registres 9-18).

pour apaiser un ennemi redoutable : ils s'empressèrent donc de s'aplatir devant le terrible général (1). Ils imputèrent sottement à une erreur de copiste les expressions qui l'avaient blessé dans leurs lettres, lui firent les réparations les plus complètes, et lui donnèrent carte blanche. Les Directeurs prouvèrent une fois de plus que Bonaparte avait parfaitement raison de les traiter comme des laquais (2).

Il n'avait du reste jamais douté de leur prompte soumission. Il leur remit le 10 octobre (19 vendémiaire) une lettre dans laquelle il traitait avec beaucoup de dédain leur plan de républicaniser l'Italie (3), en se déclarant fatigué et prêt à se retirer. Le même jour il annonçait à Talleyrand la conclusion prochaine du traité, et lui prouvait qu'il était extrêmement avantageux à la France, car elle gagnait quatre millions de sujets en dehors de la Cisalpine qui en comptait maintenant trois millions cinq cent mille avec les trois cent mille du duché de Modène. La république de Gênes s'agrandissait des fiefs impériaux.

La maison d'Autriche perdait 1,500,000 sujets avec la Lombardie, 300,000 avec Modène, 2,500,000 avec la Belgique, en tout quatre millions trois cent mille, et n'en gagnait que dix-neuf cent mille par la destruction de la République de Venise. Bonaparte s'est déterminé à faire la paix parce que 1° l'année

(1) Sybel dit très bien : « A peine (le Directoire) eut-il connaissance de l'attitude prise par Bonaparte, que toute son arrogance l'abandonna, semblable à l'air qui sort d'un ballon crevé » T. V, p. 121.

(2) On lit dans le registre des délibérations secrètes, 13 vendémiaire : « Dépôt d'une lettre du général Bonaparte en date du 4 vendémiaire *écrite dans un moment d'amertume et de soupçons injustes* inspirés à ce général sur les sentiments du Directoire à son égard, au sujet d'une lettre du ministre de la guerre, *surprise* peut-être à ce ministre, etc... » la réponse (qui est du 12) attribue « à des méprises et à des interprétations suggérées peut-être par ceux-là mêmes qui ont *empoisonné* Hoche, les cruels soupçons qu'il a conçus... » « Cette lettre est digne en tout point de *la majesté du gouvernement* et du héros à qui elle s'adresse. » Arch. AF³, r. 20. Quant à la lettre, dont l'aide de camp était porteur, « c'est au moins une erreur de bureau. »

(3) Bottot l'a invité au nom du Directoire à révolutionner l'Italie. Il lui a demandé (très brutalement) s'il s'agissait de toute l'Italie, ou d'une partie du duché de Parme par exemple (que le Directoire ménageait particulièrement à cause de l'Espagne). Bottot n'a pu lui répondre rien de précis ; il demandait des explications claires. Si les Directeurs s'étaient trouvés au camp de Bonaparte à la place de Bottot, ils auraient fait sans doute aussi sotte figure.

est trop avancée pour une guerre offensive pendant laquelle il faudra passer les Alpes ; 2° à cause de la faiblesse de son armée qui a contre elle maintenant toutes les forces de l'Empereur ; et 3° de la mort du général Hoche et du mauvais plan de campagne qui a été adopté; 4° parce que les armées du Rhin sont trop éloignées des États héréditaires de l'Autriche, et que 5° les Italiens ne lui serviront à rien; 6° à cause de la rupture avec l'Angleterre, et 7° de l'impossibilité de se servir des troupes Sardes, puisqu'on n'a pas voulu ratifier le traité conclu avec le roi de Sardaigne, et qu'on s'est mis ainsi dans la nécessité de renforcer de six mille hommes les garnisons du Piémont et de la Lombardie. Il a été déterminé encore : 8° par le vif désir qu'ont les Français de voir terminer cette guerre ; et ce désir est, suivant lui, partagé par les soldats eux-mêmes. Si on les tenait trop longtemps éloignés de leur patrie, on préparerait peut-être le despotisme militaire : le trait est fort joli, sous la plume de Bonaparte ! 9° Il était trop pénible de renoncer à des avantages sûrs et de faire couler le sang français pour des gens peu dignes de la liberté, et qui lui sont peu dévoués, et qui sont animés de la haine la plus vive contre les Français à cause de leur caractère, de leurs habitudes, de leur religion. Il y a en tout trois cents patriotes à Venise; le traité sauvegarde leurs intérêts, ils seront reçus dans la République Cisalpine. La satisfaction de quelques centaines d'hommes ne vaut pas le sacrifice de vingt mille Français (1). Enfin 10° la guerre avec l'Angleterre ouvre à notre activité un champ bien plus vaste et bien plus beau. Le peuple anglais vaut bien mieux que celui de Venise : son affranchissement (2) assurera pour toujours la liberté et le bonheur de la France. Il termine cette lettre en vantant avec son audace ordinaire la pureté de ses intentions, sa fidélité à suivre les ordres de son gouvernement.

« J'ai mérité, par mes services, l'approbation du gouvernement et de la nation; j'ai reçu les marques réitérées de son estime; il ne me

(1) C'est vrai en principe, quoique nullement pratiqué, ni par les révolutionnaires, ni par Bonaparte, qui s'apprête à sacrifier en Égypte plus de vingt mille français à son ambition personnelle.

(2) Veut-il flatter la marotte des révolutionnaires? ou partagerait-il leurs sottes illusions sur l'Angleterre ?

reste plus qu'à rentrer dans la foule, *reprendre le soc de Cincinnatus* (1), et donner l'exemple du respect pour les magistrats, et de l'aversion pour le régime militaire qui a détruit tant de républiques, et perdu plusieurs États.

Impossible de mieux se servir du jargon faux romain alors à la mode, pour se moquer de ces Pères de la patrie qu'on nomme Barras, La Révellière, Rewbell, Merlin et François.

Bonaparte avait raison de regarder déjà, le 10 octobre, le traité de paix comme conclu; mais il se réservait de profiter des dernières conférences pour se livrer sans contrainte à la violence de son caractère, et extorquer ainsi quelques concessions nouvelles. On devait tenir une conférence le 10 octobre, mais il se déclara trop occupé de la rédaction du traité pour pouvoir s'y rendre, et passa cette journée à modifier au profit de ses combinaisons personnelles, les arrangements qu'il venait de faire accepter par l'Autriche. Il était entendu que le lendemain il y aurait une conférence à midi, mais il ne se présenta qu'à huit heures du soir. On eut alors l'explication de ce long retard. Le fougueux général qui voulait tout terminer en un instant, et voyait dans le moindre délai une manœuvre déloyale, avait employé tout ce temps à faire naître des difficultés nouvelles, et à préparer des demandes tout à fait inattendues. Il demanda que l'Autriche exclût les Anglais de tous ses ports; que l'ambassadeur du Directoire eût le pas sur les ambassadeurs de toutes les autres puissances, notamment sur l'ambassadeur de Russie. Il prétendait comprendre dans les frontières constitutionnelles de la France, le Frickthal, possession autrichienne sur la rive gauche du Rhin (2), dont il n'avait jamais été question. Il avait été convenu à Léoben, que tous les Belges qui voudraient quitter leur patrie auraient un délai de trois ans pour vendre leurs biens. Bonaparte voulait enlever ce droit à tous ceux qui avaient été inscrits sur la liste des émigrés: ainsi tous les sujets de l'Empereur qui étaient restés à son service depuis la première occupation de la Belgique, auraient été spoliés de leurs biens. Tout le monde sait comment

(1) Qu'il n'a jamais touché de sa vie. *Correspondance*, t. 3. p. 374.

(2) Maintenant dépendance du canton suisse d'Argovie.

et par qui les inscriptions étaient faites, et que ce système de constater les prétendues émigrations était une des hontes de la Révolution ; mais Bonaparte, qui devait un peu plus tard en débarrasser la France, voulait obstinément l'imposer, pour flatter les passions jacobines et assouvir la cupidité des gouvernants affamés de confiscations, et des agioteurs sur les biens des émigrés (1). Il réclama aussi l'importante forteresse de Castelnovo, assurée à l'Empereur par le traité, et déclara vouloir reculer au bras du Pô appelé Pô de la Maestra la frontière autrichienne précédemment fixée au bras appelé Pô de Goro.

Il avait aussi employé cette journée du 10 octobre à modifier la situation de la nouvelle République Cisalpine, en lui annexant la Valteline. Ce pays situé au nord-est du lac de Côme, et renfermant environ cent dix mille habitants, était sous la dépendance des trois ligues Grises alliées des Suisses ; ce petit peuple avait manifesté l'intention de n'être plus leur sujet, mais leur associé, il entendait former une quatrième ligue : les anciennes étaient opposées à cette prétention, et les révolutionnaires français et milanais ne cessaient d'exciter contre elles les habitants de la Valteline ; et Comeyras, agent français à Coire, les avait déterminés à demander la médiation de Bonaparte Celui-ci qui convoitait beaucoup ce pays, commença par envoyer des troupes sur ses frontières, puis le 10 octobre déclara tout à coup, en qualité d'arbitre, que les Grisons n'ayant point comparu, étaient déchus de leurs droits, et que la Valteline était libre... de se réunir à la Cisalpine. La présence des baïonnettes françaises obligea les habitants de la Valteline à accepter cette liberté qu'ils n'avaient guère souhaitée. La Cisalpine obtenait donc un accroissement de territoire, et de plus un passage des Alpes enlevé à un petit État indépendant et neutre, et dont la possession

(1) Il prétendit que la réunion de la Belgique à la France datait en réalité du moment où le peuple belge avait librement (!!) sous Dumouriez, exprimé sa volonté d'être uni à la France. Tout le monde savait ce que valait cette réunion ! du reste la Belgique avait été depuis perdue par les Révolutionnaires, et reprise par une nouvelle conquête. Le règlement des droits des Belges devait seulement être fait par le traité de cession.

serait extrêmement avantageuse à l'armée française en cas de guerre avec l'Autriche. Bonaparte, après avoir tant répété qu'il fallait se presser, et qu'à chaque instant il pouvait recevoir des ordres du Directoire qui paralyseraient sa bonne volonté, avait perdu près de deux journées à s'occuper de la Valteline, dans le but d'enlever par surprise la reconnaissance de son annexion à la Cisalpine, et de la faire insérer dans le traité. Mais dans la conférence du 11, il revint tout à coup avec une ardeur singulière, sur une question qui avait déjà été résolue en fait, à l'avantage de la France. On se souvient que Cobenzel avait promis que dans le cas peu probable où le Corps germanique, refuserait de faire certaines cessions de territoire, acceptées par l'Empereur, et continuerait la guerre, l'Autriche ne lui fournirait que son simple contingent. Cette concession si importante devait figurer dans les articles secrets; mais Bonaparte exigea tout à coup que l'Empereur fît publiquement au Directoire la cession officielle de ces territoires qui ne lui appartenaient pas. La France qui était sûre d'obtenir la rive gauche, n'avait aucun intérêt à exiger cette cession solennelle, et cette demande ne pouvait avoir d'autre but que d'infliger aux yeux de toute l'Europe une humiliation éclatante à l'Empereur. Le terrible général était singulièrement surexcité, car il avait passé deux nuits sans dormir pour préparer les demandes qu'il comptait enlever par surprise et intimidation au dernier moment; il avait montré une animation extraordinaire pendant toute cette conférence, et il s'était encore exalté davantage en buvant un grand nombre de verres de punch.

Lorsque Cobenzel lui refusa la cession officielle de la rive gauche du Rhin, ainsi que d'autres demandes moins graves, il parut pris d'un véritable accès de frénésie, s'emporta en propos injurieux, se leva, saisit son chapeau, traversa la salle en chancelant comme un homme ivre, et s'élança dehors après avoir seulement apposé une signature illisible à la déclaration qu'il avait présentée, et sans demander leurs signatures aux envoyés de l'Autriche. Il courut à sa voiture en criant comme un énergumène. Cobenzel écrivit, dans une lettre confidentielle, qu'il avait alors l'air d'un homme qui s'est échappé d'une maison de fous, et que ses aides de camp étaient au fond de cet

avis (1). On a répété souvent qu'il avait renversé un service de porcelaine, et que dans sa frénésie, il l'avait foulé aux pieds, et brisé en mille morceaux, en criant avec rage qu'il trai-

(1) Huffer, p. 447 et suiv. fait un examen critique très consciencieux des divers rapports qui ont été repandus dans le public sur cette scène étrange. Le *Moniteur* du 9 novembre parle d'une discussion violente qui faillit tout rompre, huit jours avant le traité; Bonaparte aurait dit qu'il porterait sa réponse à Vienne. mais une correspondance allemande raconte, de Paris le 12 novembre, que pendant la négociation le refus des Autrichiens de renoncer à Mantoue, faillit entraîner une rupture. Bonaparte très excité déclara que l'épée trancherait la question, se leva et prit brusquement son chapeau dont le plumet renversa des porcelaines d'une grande valeur; il fit aux envoyés autrichiens mille excuses, et leur dit ensuite en riant : « Dans peu de temps nous en briserons bien d'autres. » Il se retira à Passariano, et le lendemain Gallo vint lui annoncer qu'on cédait à ses exigences, et la paix fut signée.

Las Cases, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, accentue beaucoup ce récit. Bonaparte en colère, saisit un cabaret de porcelaine que Cobenzel disait avec complaisance être un cadeau de l'impératrice Catherine, le foula aux pieds, et le brisa en mille pièces, en criant qu'il traiterait ainsi la monarchie autrichienne avant trois mois. Cobenzel resta comme pétrifié. mais Gallo fit à Bonaparte tant de courbettes que malgré sa colère, il ne put s'empêcher d'en rire interieurement. Bonaparte lui-même à Sainte-Hélène, a raconté cette scène avec beaucoup de détails, en prétendant qu'elle avait eu lieu le 16 octobre, mais que le lendemain, le traité avait été signé. D'après ce récit, il a été généralement admis que cet acte violent de Bonaparte avait déterminé la conclusion du traité de Campo-Formio. Il faut remarquer d'abord que cette scène n'a pu avoir lieu le 16 octobre, car il n'y eut pas alors de conférence, mais le 11 seulement. On l'a mise au 16, parce qu'il était plus commode pour l'effet théâtral de la placer la veille du traité, et non six jours auparavant. De même aussi Napoléon dans la même intention la représente comme ayant eu lieu au sujet de difficultés qui étaient déjà tranchées. Du reste, des trois personnes qui vivaient alors dans l'intimité de Bonaparte, son sécretaire Bourrienne. ses aides de camp Lavalette et Marmont, aucune n'a confirmé l'authenticité de cette anecdote.

Huffer donne des lettres de Cobenzel, des 14 et 19 octobre, qui racontent cette affaire avec d'autres détails. Cobenzel ne parle pas de porcelaines brisées, ni de la fameuse phrase si menaçante. Huffer soutient avec raison que ces lettres confidentielles, écrites par Cobenzel au moment même, sont bien plus dignes de foi que le récit dramatique, fait vingt ans plus tard par Napoléon sous l'empire de certaines préoccupations. Il établit parfaitement que la fameuse scène n'a pas eu lieu le 16 mais le 11, puisque depuis le 11 jusqu'à la signature du traité, Bonaparte et Cobenzel ne se sont plus revus. En résumé, il est certain que Bonaparte a fait le 11 au soir une algarade très violente : A-t il brisé un cabaret de porcelaines, en proférant des menaces contre l'Autriche? Il est impossible de le savoir positivement. Toujours est-il que la portée de cet incident a été singulièrement exagérée, puisqu'avant lui le traité était véritablement conclu et qu'il n'a entraîné aucune concession importante de la part de l'Autriche, et qu'on a continué pendant six jours à régler des questions secondaires. Pour rendre vraisemblable le petit roman qu'on a bâti là-dessus, il a fallu changer la date de cette altercation. On a cru exalter Bonaparte en lui faisant jouer le

terait ainsi l'Autriche. On a prétendu que cette algarade avait terrifié les envoyés autrichiens, au point de leur faire signer bien vite le traité de Campo-Formio. Mais quand bien même cette scène n'aurait pas été singulièrement exagérée, il faudrait reconnaître qu'elle n'a nullement entraîné la conclusion de la paix; car les difficultés les plus graves étaient déjà tranchées le 9 octobre, et Bonaparte malgré ce massacre de porcelaines, n'a pu obtenir la reconnaissance officielle qu'il réclamait.

Mais à la suite de la discussion du 11 octobre, Cobenzel refusa d'avoir désormais aucune conférence avec lui, et ils négocièrent par écrit. Gallo vint le lendemain trouver Bonaparte, et discuta sérieusement avec le terrible général qui ne paraissait plus disposé à tout rompre, et lui remit un projet. Cobenzel l'examina, ne souscrivit point à toutes ses conditions, et persista à repousser la plupart de celles qui avaient fait difficulté dans la précédente conférence; ainsi pour les dettes de la Belgique il réclama des conditions meilleures, et refusa d'accepter le projet de Bonaparte contre les émigrés belges. Il accepta cependant, au lieu de la limite du Pô di Goro, celle du Pô della Maestra, après s'être assuré qu'elle présentait les mêmes avantages pour la navigation. Il maintint que la partie du traité concernant l'Empire ferait partie des articles secrets, et que l'Empereur n'accorderait que son contingent, si l'Empire refusait la rive gauche du Rhin. En échange du Frickthal, il demanda l'évêché de Passau et se montra assez ferme sur certains articles concernant l'exécution du traité. Le 14 Gallo et Mervelt portèrent à Bonaparte cette note. Le général chercha indirectement à rentrer en rapports avec Cobenzel, et lui envoya un de ses aides de camp lui présenter ses compliments de condoléance, au sujet de la mort d'un de ses oncles (1). Du reste il était bien décidé à en finir. Le

rôle d'un croquemitaine, d'un casseur d'assiettes; on a trouvé plaisant de représenter les plénipotentiaires autrichiens, comme terrifiés, et ayant signé par peur, ce qui est démenti par les faits. Quand bien même après cette scène, ils auraient consenti encore à de grands sacrifices, ce qui n'a pas eu lieu, il faudrait en trouver le motif, non dans une peur enfantine, mais dans la lettre de Thugut, du 7 octobre leur recommandant d'accepter, à tout prix une paix qui ne serait en réalité qu'une trêve avantageuse pour l'Autriche.

(1) Huffer, *ibid*, p. 461.

matin du 13 octobre, voyant les montagnes couvertes de neige, il avait dit à Bourrienne que dans un semblable pays il fallait absolument faire la paix. Il avait quatre-vingt mille hommes dont soixante mille seulement seraient sur le champ de bataille : il était sûr de vaincre; mais il calculait que sa victoire diminuerait son armée de vingt mille hommes tués blessés ou prisonniers, et qu'elle serait alors insuffisante contre toutes les forces réunies de l'Autriche. L'armée du Rhin ne pourrait au plus tôt arriver à son aide avant un mois: et dans quinze jours tous les chemins, tous les passages seront couverts de neige. Venise ajoutait-il, paiera les frais de la guerre, et la frontière du Rhin : le Directoire et les avocats diront ce qu'il leur plaira.

Cependant il fit encore des difficultés et insista sur la cession officielle de la rive gauche du Rhin. Le lendemain 15, il renvoya le travail de Cobenzel avec ses observations; le 16 octobre Cobenzel reçut une réponse de l'Empereur datée du 12 qui l'autorisait à accepter les conditions offertes le 7 (1). Bonaparte fit encore des difficultés; les prétentions de Cobenzel, disait-il, pouvaient être justes, il ne devait cependant rien faire contre la volonté du Directoire. Mais en apprenant qu'Augereau avait le commandement des deux armées du Rhin, il était entré dans une grande colère contre les gouvernants (2). Le bruit courait aussi que Bernadotte allait être nommé ministre de la guerre, et il en était fort mécontent. Ces nouvelles le rendirent bien plus coulant; il rabattit beaucoup de ses exigences sur le premier article concernant la rive gauche du Rhin. La Valteline ne fut pas mentionnée dans la recon-

(1) Thugut lui adressa en même temps une lettre très curieuse. Huffer. p. [illegible] et suiv.

(2) D'après les mémoires de La Valette. Bonaparte furieux de cette nomination avait déclaré qu'il fallait immédiatement faire la paix. Il était du reste si bien décidé à en finir que sur la nouvelle que le Directoire avait enfin ratifié le traité avec le roi de Sardaigne, et ainsi augmenté ses forces, ce qui l'obligeait de se montrer un peu plus exigeant vis-à-vis de l'Autriche, il donna secrètement l'ordre d'interrompre le service des postes, afin d'en être prévenu un peu plus tard, et de pouvoir tout terminer avant l'arrivée du comte de Saint Marsan, envoyé par le roi de Sardaigne pour l'exécution du traité, et d'un courrier du Directoire annonçant un grand renfort, et qui n'arriva qu'après la signature. Berthier le déclara à Cobenzel.

naissance de la République Cisalpine; il fit des concessions assez importantes sur la Belgique. Il avait demandé à l'Autriche d'exclure de ses ports les vaisseaux anglais, on décida simplement qu'elle ne pourrait admettre plus de six vaisseaux armés dans chacun de ses ports. Mais il refusa d'accorder Passau en échange du Frickthal.

Le traité fut signé le 17 octobre au soir, à Passeriano, mais daté de Campo-Formio, village situé entre Passeriano et Udine, et qu'on avait déclaré neutre. Il renferme vingt-cinq articles publics et dix-sept secrets. Les articles publics stipulent la cession de la Belgique (1) et des îles Ioniennes, et de l'Albanie vénitienne à la France; l'abandon à l'Empereur, de l'Istrie, de la Dalmatie, des îles vénitiennes de l'Adriatique, et de Venise. L'Empereur reconnaît la République Cisalpine à laquelle Bergame, Brescia, Modène, les légations sont réunies. Il donnera comme indemnité le Brisgau au duc de Modène. Un congrès sera convoqué dans un mois à Rastadt pour faire la paix avec l'Empire; un traité de commerce sera conclu plus tard. L'Empereur et la république française conserveront dans leurs rapports le même cérémonial et les mêmes règles d'étiquette en usage avant la guerre. Il y aura entre l'Empereur et la République Cisalpine, le même cérémonial qui était en usage entre l'Empereur et la République de Venise.

Les articles secrets bouleversent complètement l'empire germanique. D'après l'article 1er : « Sa Majesté l'Empereur et roi de Hongrie et de Bohême consent que les limites de la République française s'étendent jusqu'à la ligne ci-dessous désignée, et s'engage à employer ses bons offices lors de la paix avec l'Empire germanique, pour que la République obtienne cette même ligne ». Elle suit la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à l'embouchure de la Nètte; puis le long de la Nette jusqu'à sa source près Brach, de là une ligne qui s'étend jusqu'à Venloo et passe par Kerpern, Erkelens, Papekermal, etc.; et si

(1) Les dettes hypothéquées régulièrement avant la guerre sur le sol des anciens pays autrichiens sont à la charge de la France. L'article 2 porte qu'après l'échange des ratifications on lèvera tout sequestre sur les biens des particuliers et des établissements publics. Bonaparte avait donc abandonné son absurde et inique prétention quant aux émigrés belges.

malgré les bons offices de l'Empereur, l'Empire ne consent pas à l'acquisition de ces limites, « l'Empereur et Roi s'engage formellement à ne fournir à l'armée de l'Empire que son contingent *qui ne pourra être employé dans les forteresses...* » Ensuite l'Empereur abandonne le comté de Falkenstein, puis le Frickthal qui sera réuni à l'Helvétie moyennant une compensation proportionnelle en Allemagne à sa convenance. En échange, la République française emploiera ses bons offices pour faire céder à l'Empereur l'archevêché de Salzbourg, et une partie de la Bavière à l'est de l'Inn. D'après l'article 7, il est convenu entre la France et l'Autriche que si l'un de ces États, lors de la pacification prochaine de l'Empire, obtient un accroissement en Allemagne, l'autre devra obtenir en Allemagne, un équivalent. L'article 8 accorde une indemnité territoriale au ci-devant stathouder de Hollande; elle ne pourra être prise dans le voisinage des possessions autrichiennes ou de la République Batave. L'Empereur s'engage par l'article 11 à faire renoncer l'Empire aux fiefs impériaux d'Italie (1), et à ses droits de suzeraineté sur les pays réunis à la Cisalpine.

L'article 9 est dirigé contre l'ambition de la Prusse; la république n'a point de difficulté à lui restituer ses possessions sur la rive gauche du Rhin : « En conséquence il ne sera question d'aucune acquisition nouvelle pour le roi de Prusse, ce que les deux puissances contractantes se garantissent mutuellement. » Cependant l'article 10 déclare que si le roi de Prusse cède à la République française et à la République Batave des petites portions de son territoire qui se trouvent sur la rive gauche de la Meuse, et certaines autres possessions, l'Empereur et roi emploiera ses bons offices pour faire agréer ces cessions par l'Empire; mais l'exécution de cet article ne pourra détruire l'effet de l'article 9.

L'article 12 est le plus grave de tous, car il décrète le bouleversement complet de l'Empire germanique.

La République et l'Empereur « réuniront leurs bons offices lors de la pacification de l'Empire germanique pour que les différents princes

(1) L'Empereur « *ne s'oppose pas* à l'usage que la République française a fait des fiefs impériaux en faveur de la République ligourienne. »

et États de cet empire qui se trouveront éprouver quelques pertes de territoire et de droits en conséquence des stipulations du présent traité de paix, ou enfin par suite du traité à conclure avec l'Empire germanique, et particulièrement les électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne, l'électeur palatin de Bavière, le duc de Wurtemberg et Teck le margrave de Baden, le duc de Deux-Ponts, le landgrave de Hesse-Cassel et de Darmstadt, les princes de Nassau Saarbruck, de Salm Kirbourg, Lowenstein, Wertheim et de Wiedrunkel et le comte de la Leyen obtiennent en Allemagne, des indemnités convenables, *qui seront réglées d'un commun accord avec la République française.* »

Vingt jours après les ratifications, les troupes autrichiennes évacueront les forteresses de Mayence, Ehrenbreitstein, etc., et les territoires de l'Empire qui sont cédés au Directoire. D'après le traité patent, l'évacuation devait avoir lieu dans les trente jours. En revanche (article 14) les troupes françaises évacueront dans le même délai les pays vénitiens cédés à l'Empereur, notamment les forteresses de Palmanuova, Osoppo, Porto-Legnago et le château de Vérone. Les parties contractantes s'engagent à garder le plus profond secret sur toutes ces conventions. En dehors de ces articles secrets, on signa une convention secrète et additionnelle. Chacun des deux États contractants devait nommer un général qui se rendrait auprès des plénipotentiaires chargés d'effectuer l'échange des ratifications, et ferait exécuter aux troupes de sa nation, le mouvement d'évacuation prescrit par le traité. Le Directoire ne devait livrer la Vénétie à l'Autriche, qu'après avoir occupé Mayence (1).

(1) Le Directoire et Bonaparte avaient exigé la mise en liberté des prisonniers d'Olmutz. Le 15 vendémiaire (6 octobre), Reinhard, agent du Directoire, lui écrit de Hambourg qu'ils viennent d'arriver, et que La Fayette est allé le voir. D'après l'*extrait*, ils sont sortis depuis quinze jours de prison, c'est seulement à Peterswald, premier village saxon au delà de Dresde, qu'ils ont appris le premier mot des événements qui se sont passés depuis deux ans et entendu pour la première fois prononcer le nom de Bonaparte, et parler des préliminaires de Léoben et de la République Cisalpine. Depuis quelques mois il était défendu, sous peine de mort, de leur écrire des billets même indifférents. Ce qu'on a dit des atroces traitements qu'ils ont subis dans leur prison est exact; Reinhard assure que le rapport du commandant d'Olmutz est un tissu de mensonges : quelques mois auparavant le général Chateleu leur avait été envoyé pour leur faire signer une longue série de conditions qu'ils refusèrent tous. En arrivant à Hambourg, ils ont trouvé une lettre de M. de Buol

L'Autriche avait fait à Campo-Formio de plus grands sacrifices qu'à Léoben. Elle s'engageait à livrer la rive gauche du Rhin : elle n'attentait pas seulement à l'intégrité du vieil Empire germanique, elle le détruisait complètement, pour le remplacer, personne ne savait par quoi ! Il était impossible d'indemniser les princes mentionnés dans le traité, sans séculariser des principautés ecclésiastiques, et l'Autriche l'avait formellement reconnu en s'adjugeant à elle-même l'archevêché de Salzbourg. Mais les principautés ecclésiastiques étaient une partie essentielle de l'organisation de l'Empire, leur bouleversement entraînait la destruction de l'ancienne Constitution. En outre, elles constituaient toute la force de la maison d'Autriche en Allemagne : l'Empereur, en les sacrifiant, tirait donc sur ses propres troupes, et les livrait à l'ennemi. Et ce traité créait un état de choses véritablement honteux pour l'Allemagne, car ces remaniements, ces sécularisations, qui devaient naturellement faire naître tant de convoitises, donner lieu à d'odieuses manœuvres, à de honteux marchés, seraient faits d'accord avec le Directoire. Un gouvernement étranger, et quel gouvernement! devait être l'arbitre de ces dangereuses négociations : il allait s'immiscer dans les affaires les plus intimes des maisons princières, des États, des villes de l'Empire,

leur annonçant qu'ils étaient libres sur la réclamation des États-Unis. Ils protestent qu'ils ne veulent devoir leur liberté qu'aux victoires de la France et à son gouvernement. Buol leur impose de ne pas séjourner sur le territoire de l'Empire, mais ils n'ont pas accepté cette condition, ils comptent passer l'hiver dans le Holstein, et espèrent que le Danemark ne s'y opposera pas.

La Fayette, dit toujours Reinhard, a parlé de la Constitution de l'an III qu'il juge infiniment supérieure à celle qu'il s'était cru appelé à défendre par son devoir. Il a déclaré qu'il se soumettait à la volonté du peuple, et que personne ne pouvait douter de ses principes républicains. Mais il a posé une question délicate au sujet des évènements du 18 fructidor : il a demandé si les formes n'avaient pas été violées. « Elles l'ont été (a répondu Reinhard), mais la République n'a pu être sauvée que de cette manière. » C'est l'éternelle réponse! Elle n'a point paru péremptoire, car « La Fayette a parlé de quelques-uns de ceux que la déportation a frappés, en assurant qu'il les avait connus comme républicains. » En effet, il devait trouver très singulier qu'on eût déporté, pour sauver la République, des hommes comme Carnot, Bourdon, Rovère, etc. ses proscripteurs de 1792. En résumé, « le citoyen Reinhard prétend croire que La Fayette et ses amis ont été *à leur insu* les instruments d'une faction. » (C'est très joli!) il croit pouvoir en conséquence transmettre au Directoire leur profession de reconnaissance de la République. » — Arch. AF³ 59.

et présider lui-même à la reconstitution de l'Allemagne, livrée par son propre chef, à l'insolence et à la cupidité des fructidoriens (1). Thugut essayait de se consoler, en se disant que du moins il avait pris ses précautions pour que la Prusse ne pût rien gagner à ce traité. Il comprenait parfaitement qu'il ruinait l'influence de l'Autriche en Allemagne sans qu'elle obtînt en compensation une influence prédominante en Italie. Aussi déclarait-il que ce traité était honteux et qu'il lui donnait la fièvre (2).

On sait que Bonaparte désirait la paix surtout pour réaliser ses projets personnels. Le lendemain de la signature du traité, en écrivant à Talleyrand, il eut soin de répéter tout ce qu'il avait déjà dit sur la difficulté d'une nouvelle campagne d'hiver; mais pour adoucir le désappointement du Directoire et flatter son anglophobie, il soutint avec affectation qu'il fallait absolument en finir avec l'Autriche pour tourner toutes les forces de la France contre l'Angleterre. Les Autrichiens, suivant lui, sont lourds et avares; il n'y a pas de peuple qui soit moins remuant et moins dangereux pour la politique intérieure du Directoire. Les Anglais, au contraire, sont vifs et actifs; ils vont, si on ne les attaque pas vigoureusement, continuer à prendre toutes les colonies, et à empêcher la restauration du commerce et de la marine de la France; il faut que le gouvernement français renverse le gouvernement anglais, ou qu'il s'attende à être renversé par lui.

(1) Il faut cependant reconnaître que l'Empereur consentit seulement à sacrifier l'Empire lorsqu'il se trouva absolument à bout de ressources, et après avoir été bien peu secondé par les États allemands, les premiers intéressés, qui depuis longtemps s'étaient abandonnés eux-mêmes.

(2) Il écrivait le 22 octobre au comte Colloredo : « Ce que j'ai lu des articles me donne la fièvre; mon désespoir est encore augmenté par la joie insensée des Viennois au mot de paix. Nul ne demande si les conditions sont bonnes ou mauvaises; nul ne s'inquiète de l'honneur de la monarchie, ni de ce qui pourra être advenu d'elle dans dix ans. Tous ne songent qu'à courir à la Redoute et à se régaler. Comment, avec de tels sentiments, résisterait-on à l'énergie d'un Bonaparte...? » De Sybel, t. V, p. 137.

CHAPITRE III.

LA BANQUEROUTE.

I. — Surprise et dépit du Directoire en recevant le traité de Campo-Formio. — Il n'ose point refuser sa ratification. — Venise démocratisée est livrée à l'Autriche par Bonaparte.
II. — Le Directoire offre secrètement à Pitt de lui vendre la paix et les colonies hollandaises. — Désastre de la flotte hollandaise. — Honteux marché proposé par le Directoire aux agents des États-Unis.
III. — Le 18 fructidor complète la ruine des Finances. — Message important du Directoire sur leur état. — Banqueroute des deux tiers proposée d'accord avec le Directoire. — Hésitation des Anciens. — La Banqueroute votée. — Ses résultats. — La situation financière reste toujours très mauvaise.
IV. Mesures de proscription et de spoliation proposées contre les ex-nobles. — Ils sont privés de leurs droits de citoyens. — Rigueurs contre les émigrés du Comtat. — Épuration de la magistrature.

I.

Aussitôt après la signature du traité de Campo-Formio, Bonaparte avait envoyé à Paris Berthier et Monge. Le Directoire se trouvait depuis quelque temps sans nouvelles; Bottot avait pu seulement lui apprendre que Bonaparte était très irrité (1). Le 21 octobre La Révellière écrivit au général pour lui annoncer des renforts, et la ratification du traité avec la Sardaigne. Si la guerre recommençait, le duc de Toscane devait être chassé; on accorderait un simple répit au duc de Parme, par égard pour l'Espagne; enfin la Révellière lui annonçait que le Directoire prenait au sérieux une de ses boutades, et reconnaissait la nécessité de nommer un négociateur pour le débarrasser des affaires politiques, et lui permettre de ne s'occuper que de l'armée. Mais tout à coup, pendant la nuit

(1) Bottot d'après La Révellière, aurait fait un singulier rapport de son voyage: il aurait dépeint Bonaparte « à peu près comme un pantin politique » abusé par les Autrichiens, et raconté sur lui des anecdotes ridicules.

du 5 brumaire (26 octobre), Monge et Berthier apportèrent le traité de Campo-Formio avec une lettre de Bonaparte. Le Directoire qui ne songeait alors qu'à la guerre, éprouva beaucoup de surprise et de mécontentement. La Révellière était alors président. S'il faut l'en croire, Monge et Berthier présentèrent de très longues excuses de la conduite de Bonaparte. Berthier montra beaucoup de tact; Monge fut extrêmement plat. Les Directeurs étaient atterrés. Rewbell et Merlin, furieux de la conduite de Bonaparte qui n'avait pas tenu compte d'instructions positives, voulaient que le Directoire refusât de ratifier ce traité; mais les trois autres Directeurs déclarèrent que ce serait agir très imprudemment, et le traité fut ratifié. Si le Directoire l'avait refusé, il se serait perdu dans l'opinion : la paix était très vivement désirée, la France entière aurait donné raison à ceux qui accusaient le Directoire de vouloir continuer la guerre par système, et les gouvernants auraient eu à lutter contre une impopularité terrible, sans pouvoir compter sur l'appui du Corps législatif, dont les meneurs, à en croire la Révellière, étaient après fructidor, aussi mal disposés pour eux que les Clichiens. D'ailleurs, Bonaparte en abandonnant l'armée, aurait préparé des défaites à son successeur. « En se perdant, le Directoire aurait entraîné avec lui la Constitution de l'an III et la République » (1). Il fallut reconnaître que Bonaparte, en traitant malgré des instructions positives, avait tout combiné pour forcer la main à son gouvernement. Du reste, le Directoire avait besoin d'accepter la paix de Campo-Formio, pour la représenter comme un résultat direct de la journée du 18 fructidor, et rejeter impudemment la prolongation de la guerre, sur les proscrits Carnot, Barthélemy, et Pichegru. Il ne voulut pas compromettre le succès de son coup d'État en se brouillant avec un homme aussi puissant, et aussi peu scrupuleux que Bonaparte. Dans sa proclamation du 5 brumaire, il annonça aux Français que la paix était faite avec l'Autriche, et que la guerre allait continuer plus acharnée que jamais contre l'Angleterre, et qu'il fallait « couronner enfin vos exploits par une invasion dans l'île, où vos aïeux portèrent l'esclavage

(1) La Révellière, *Mémoires*, t. I, p. 277.

sous Guillaume le Conquérant, et y reporter au contraire le génie de la liberté qui doit y débarquer en même temps que les Français (1). »

Et le même jour le Directoire arrête qu'il sera réuni sans délai, sur les côtes de l'Océan, une armée qui prendra le nom d'armée de l'Angleterre. Bonaparte en est nommé général en chef; elle sera commandée provisoirement par Desaix. A la séance des Cinq-Cents, Jean Debry attribua impudemment au 18 fructidor la conclusion de la paix et se livra à de furieuses déclamations contre l'Angleterre (2). Mais tous les hommes un peu clairvoyants se disaient que, sans le 18 fructidor, on aurait obtenu une paix à la fois honorable et solide, tandis que le traité de Campo-Formio n'était en réalité qu'une suspension d'armes. La masse de la population qui ne s'attendait pas aux expéditions militaires du Directoire en Italie et en Suisse, croyait naïvement qu'on entrait dans une ère de pacification, et portait aux nues le négociateur du traité de Campo-Formio. Les Directeurs eux-mêmes, tout en le détestant, étaient obligés de l'exalter en public, car tous les habiles se tournaient vers lui avec plus d'ardeur que jamais. A la réception solennelle de Monge (3) et de Berthier, porteurs du traité, le président du Directoire, La Révellière, qui était animé au fond d'une haine furieuse contre Bonaparte, s'écriait, en jouant l'enthousiasme :

Génie puissant de la liberté, toi seul qui pouvais produire tant d'événements inouïs, tant de faits héroïques, tant d'hommes extraordinaires; toi seul pouvais créer comme par enchantement, tant de philosophes, d'orateurs glorieux, de législateurs, d'hommes d'État, de guerriers, de génies de tout genre, tant d'armées triomphantes, une armée d'Italie, un Bonaparte!

Bonaparte avait définitivement livré Venise à l'Autriche par

(1) *Débats et décrets*, brumaire VI, p. 62.

(2) Rossée, dans son rapport aux Anciens, lu le 13 brumaire, se montra moins violent; mais il soutint que l'Angleterre s'aplatirait devant le Directoire.

(3) Ce jour-là, 10 brumaire, Monge dans son discours déclara que Bonaparte égalait Miltiade, Thémistocle, Scipion, mais que Plutarque le comparerait de préférence à Epaminondas. Il fit une invocation fort amusante aux mânes révérées de Vercingétorix. « Il a fallu deux mille ans à la nature pour vous produire un successeur. » (*Débats et décrets*, brumaire VI, p. 155.)

le traité de Campo-Formio. Les Vénitiens attendirent avec une cruelle anxiété le résultat des négociations. On leur fit subir en même temps le supplice d'assister à la spoliation méthodique de leur ville : les chefs-d'œuvre des galeries, des églises, des bibliothèques, une foule d'objets d'art consacrés par le patriotisme, étaient enlevés par des commissaires français : en vertu de quoi? du traité de Milan, que le Directoire refusait de ratifier. Un pamphlet intitulé : *Les Romains en Grèce*, et racontant leurs déprédations, obtint à Venise un grand succès, à cause de ses allusions continuelles à la spoliation de la malheureuse ville et aux malversations de certains agents. Les Français en furent très irrités (1). La municipalité, dont les ressources étaient épuisées, fut obligée de lever de nouvelles taxes, et aggrava ainsi le mécontentement et la misère des Vénitiens. Le 12 vendémaire an VI (3 octobre), elle exposa encore au gouvernement français que Venise seule avait payé, pour la République entière, la contribution imposée par le traité, qu'elle était écrasée, dépouillée, et que les Algériens achevaient de ruiner son commerce. Elle demanda qu'en exécution de ce traité dont elle acquittait les lourdes charges, le Directoire intervînt pour arrêter les déprédations de ces pirates. Mais elle était condamnée.

Cependant les révolutionnaires vénitiens se berçaient de l'espoir d'établir une nouvelle république. On fit un moment courir le bruit qu'elle allait être immédiatement reconstituée comme auparavant, avec l'Istrie, la Dalmatie et les îles. Il y eut une grande joie à Venise, mais elle ne dura pas longtemps.

(1) Villetard se plaignit à la municipalité; mais le pamphlet n'était pas signé. Son véritable auteur, Barzoni, était tellement exalté, que rencontrant Villetard dans la rue, il lui tira un coup de pistolet; mais il le manqua. Villetard agit très généreusement; il plaida vivement sa cause auprès de Bonaparte, et lui donna un passeport sous un faux nom.

(2) Un de ses membres écrit alors à Lallement que le congrès refuse de correspondre avec la municipalité de Venise, qui tout en paraissant vouloir s'unir à la Cisalpine, veut former une république separée. Le député déclare que s'il avait à choisir entre les fers de l'Autriche, et ceux de la démocratie de Venise. il préférerait les premiers. Les démocrates sont très excités contre la municipalité de Venise, parce qu'elle ose se qualifier de gouvernement provisoire des États de Venise; ils veulent qu'elle se réunisse comme les autres villes, à la République Cisalpine.

Bonaparte avait soin d'exciter sous main les habitants de la Terre ferme contre les Vénitiens. Un congrès de députés de la Terre ferme convoqué à Vicence, se montrait fort hostile à Venise. D'un côté, les vrais révolutionnaires ne voulaient pas reconstituer une république qui rappellerait l'ancienne par son nom, et par son territoire, mais contribuer à la formation d'une république italienne; de l'autre côté, beaucoup d'habitants de la Terre ferme, étrangers aux passions révolutionnaires, qui avaient toujours consenti à subir la suprématie de l'antique et glorieuse Venise, se refusaient à reconnaître désormais la supériorité, même nominale, d'une Venise dépouillée de son prestige, exploitée par une misérable coterie, et gouvernée par une influence étrangère. Ainsi donc, l'esprit révolutionnaire et l'esprit provincial éloignaient les habitants de la Terre ferme de Venise *régénérée*. Du reste, les villes des anciens États vénitiens se disputaient la suprématie, et il semblait fort difficile de s'entendre; aussi les Français se hâtèrent de dissoudre le congrès.

Le 23 vendémiaire (14 octobre) on découvrit, s'il faut en croire l'ambassade française, une conspiration ayant pour but de livrer Venise à l'Autriche. Le fameux comité de Salut public de la municipalité procéda à des arrestations, et le général Balland mit Venise en état de siège. Il se fit remettre cinquante otages, dont huit municipaux, qui du reste furent bientôt relâchés. Il fit fermer les spectacles et chargea Villetard de surveiller la police de la ville et de rechercher la conspiration avec l'assistance de quelques membres de la municipalité. Était-ce une comédie? Au moment même où les négociations avec l'Autriche allaient être terminées, Bonaparte n'avait-il pas autorisé la réunion à Venise d'un congrès de députés des anciennes villes vénitiennes. On sait que ce congrès se prononça pour la réunion à la Cisalpine. Mais lorsque la paix fut signée, Bonaparte désapprouva la conduite de Balland, le remplaça par Sérurier, et appela Villetard à Passeriano. Quelques jours après, les Vénitiens apprenaient avec la plus vive douleur que leur glorieuse cité était vendue à l'Autriche. Bonaparte envoya aussitôt Lallement à Padoue : on dit officiellement, pour expliquer son départ, que dans les circonstances il n'était

pas convenable de laisser à Venise le ministre de la république.

Bonaparte, après le traité de Campo-Formio, jeta son masque et traita les malheureux Vénitiens avec le plus odieux mépris. En revenant à Milan, il passa par Vérone, et jugea inutile de cacher plus longtemps qu'il avait vendu Venise et une grande partie de son territoire à l'Autriche. Quelques-uns de ceux qu'il avait d'abord désarmés puis vendus, vinrent se plaindre d'avoir été ainsi traités; il osa leur faire cette odieuse réponse : « Eh bien, défendez-vous. » Le 29 vendémiaire (20 octobre), il écrit à Villetard que les Français vont être forcés d'évacuer Venise et qu'ainsi l'Empereur se trouve à même de s'y établir. Cette façon d'annoncer la vente de Venise est vraiment admirable! Il le prévient que tous les Vénitiens qui voudront venir en Cisalpine seront citoyens actifs, et auront trois ans pour vendre leurs biens; et l'engage à former aux dépens de Venise un fond de secours (1) pour les patriotes qui partent sans ressources. Mais comme Venise ne doit être évacuée que vingt ou trente jours après les ratifications, il lui enjoint d'y prendre tout ce qu'il sera possible d'emporter. Villetard exécute les ordres de Bonaparte et soutient aux Vénitiens que les ennemis de la liberté « ont calomnié la République française en l'accusant de faire un odieux trafic de chair humaine. »

Il reconnaît cependant que Venise va se trouver peut-être ouverte à l'invasion de l'Autriche. L'impertinence et l'effronterie de Bonaparte, le ton de lâche et cruelle raillerie qu'il avait pris avec eux ne pouvaient qu'exaspérer les malheureux Vénitiens. Certains patriotes qui avaient pris le parti d'émigrer en Lombardie, protestèrent contre le prétendu secours qui leur était offert et refusèrent énergiquement de prendre ainsi leur part du pillage de Venise, et de fournir aux révolutionnaires français un prétexte pour expliquer la spoliation de leur patrie. Bonaparte fut profondément irrité de ce refus et leur adressa les plus odieuses injures. Un député du congrès, et un député de la municipalité vinrent lui demander la permission de se défendre quand les Français évacueraient Ve-

(1) En effet, on devait vendre à leur profit, certains biens, et leur abandonner des effets et des vivres qui allaient être vendus.

nise. « Accordez-leur des armes, lui écrivait Villetard, et l'on se défendra. » Mais Bonaparte, très irrité, lui répondit le 5 brumaire (26 octobre) qu'il n'avait rien compris à sa lettre, et que des bavards et des fous pouvaient seuls désirer maintenant l'indépendance de Venise; Villetard le suppliait de leur laisser une indépendance nominale; il osa comme à Vérone, répondre ironiquement : « qu'ils défendent donc leur liberté ! » Il déclara avec dédain que la République française n'était liée par aucun traité à la municipalité de Venise et qu'elle n'avait pas adopté le principe de faire la guerre pour les autres peuples, ce qui était tout à fait faux (1).

« La nation vénitienne, disait-il à Villetard, n'existe pas; divisé en autant d'intérêts qu'il y a de villes, efféminé et corrompu, aussi lâche qu'hypocrite, le peuple vénitien est peu fait pour la liberté. S'il était dans le cas de l'apprécier, et s'il a les vertus nécessaires, eh bien la circonstance actuelle lui est très avantageuse pour le prouver; qu'il la défende! Il n'a pas eu le courage de la conquérir contre quelques misérables oligarques (2)... Je vois que ce sont des lâches, ils ne savent que fuir. Eh bien, qu'ils fuient, je n'ai pas besoin d'eux. »

C'est ainsi que Bonaparte se plut à accabler d'outrages ceux qu'il avait indignement abusés. Ce n'est pas étonnant, il ne pouvait que haïr tous les Vénitiens, qu'ils fussent partisans de l'ancien gouvernement ou démocrates, car il avait montré envers les deux partis la même perfidie et la même déloyauté.

La municipalité crut devoir consulter les assemblées primaires. Bien que la situation fût abolument désespérée, il y eut une majorité en faveur de l'indépendance de Venise « de sorte, comme l'a très bien dit Botta, que si les Vénitiens ne

(1) La Révolution avait dès le début déclaré la guerre à tous ceux qui empêchaient les peuples de s'affranchir, sauf à faire payer à ceux-ci leur affranchissement au prix fixé par elle-même.

(2) *Correspondance*, t. III, p. 400. Il ajoute hypocritement : « Au reste la république française ne peut pas donner, comme on paraît le croire, les États vénitiens. Ce n'est pas que dans la réalité ces États n'appartiennent à la France *par droit de conquête* (jamais elle n'avait conquis Venise), *mais c'est qu'il n'est pas dans les principes du gouvernement français de donner aucun peuple* (mais le traité existe). Lors donc que l'armée française évacuera ce pays-ci, *les différents gouvernements* (la Turquie peut-être) *seront maîtres de prendre toutes les mesures qu'ils pourront juger avantageuses à leurs pays.*

s'armaient pas, il les appelait lâches; s'ils voulaient s'armer, il les traitait en coupables. » Des députés furent chargés de porter ce vote au Directoire, et d'essayer d'acheter son appui; mais Bonaparte lès fit arrêter en chemin, et mener devant lui à Milan. Ils ne purent rien obtenir. Le 29 brumaire (19 novembre) la municipalité conféra la plupart de ses attributions à un comité de neuf membres qui ne put qu'assister à la spoliation complète de Venise. Tous les Italiens étaient désolés.

Bonaparte tenait essentiellement à ne livrer Venise à l'Autriche que nue et dépouillée. Le 8 nivôse (28 décembre) il prescrivit à Berthier, chargé d'exécuter le traité secret avec l'Empereur, de compléter la spoliation et de ne laisser dans les chantiers, au moment de l'évacuation, que les vaisseaux hors de service, d'emporter les chevaux de bronze, les lions (1), et autres objets d'art et de faire passer à Corfou le plus possible de grosse artillerie. « Et qu'enfin il ne reste rien ici de tout ce qui pourrait favoriser l'établissement d'une marine impériale... Vous devez faire détruire la machine à mâter, les forges, la fonderie, la machine à forer. » Sa perfidie devait avoir dans un avenir éloigné de graves conséquences et pour sa dynastie et pour la France.

On comprend aisément que tous les Vénitiens devaient être très excités contre les Français : ceux qui se résignaient à la domination autrichienne, étaient furieux de voir ainsi dépouiller leur ville. Il résulte de notes envoyées par Lallement que, le 13 nivôse, Venise et son territoire ne sont pas encore évacués. La conduite des agents militaires chargés du dépouillement de cette ville, a exaspéré les esprits. Il n'y a plus de sûreté, écrit-il, pour les individus de notre nation; on les insulte sans ménagement. Le consul Aillaud a dû se retirer.

Bientôt les Autrichiens occupèrent Venise. Le 10 pluviôse (29 janvier) l'agent français écrit de Bologne qu'à l'entrée des Autrichiens, la populace a fait des démonstrations de joie extravagantes, que les autorités constituées provisoirement et plusieurs des nobles ont donné des fêtes. Le peuple *soudoyé* se

(1) Sur l'invitation d'Arnault, qui écrivit depuis la tragédie *Marius à Minturnes* et devint académicien.

répand en invectives contre les Français. On sait malheureusement, et par les agents du Directoire eux-mêmes, que ce peuple n'avait nullement besoin d'être soudoyé pour crier contre les Français. Il ajoute que le gouvernement n'a jamais pu approuver ce que ses administrateurs ont fait. Ce brave homme a l'illusion bien naïve et bien persistante!

II.

A peine le Directoire venait-il de renvoyer brutalement lord Malmesbury, que deux agents de Barras et de Talleyrand, se rendirent à Londres, et offrirent à Pitt de céder le Cap et l'île de Ceylan à l'Angleterre, s'il consentait à payer secrètement deux millions de livres sterling, c'est-à-dire cinquante millions aux chefs du gouvernement français. Pitt, pour en finir, consentit à acheter la paix; mais comme il n'avait pas une pareille somme à sa disposition, il déclara aux agents de Barras, que le Directoire devrait se contenter de dix millions deux cent cinquante mille francs; rien ne fut conclu et les Directeurs s'empressèrent de recommencer la guerre. Mal leur en prit. Ils avaient imposé à la République batave, leur alliée, des armements ruineux pour la fameuse descente en Angleterre; une belle flotte batave était depuis longtemps réunie dans le Texel. Les Hollandais ne se doutaient guère que leurs prétendus protecteurs avaient cherché à acheter la paix en vendant traîtreusement à leurs ennemis, ces mêmes colonies dont ils promettaient la restitution comme prix de leurs sacrifices. Par ordre du Directoire, l'amiral hollandais de Winter sortit du Texel avec quinze vaisseaux de ligne et quatre frégates pour attaquer la flotte anglaise. L'amiral Duncan qui la commandait, vint à sa rencontre avec quinze vaisseaux de ligne et dix frégates, le 11 octobre, à la hauteur de Camperduin, et après un combat acharné, les Hollandais furent complètement défaits : l'amiral de Winter dut se rendre : neuf vaisseaux et deux frégates bataves furent pris. Cette brillante victoire, encore plus complète que celle du cap Saint-Vincent sur la flotte espagnole, non seulement délivrait les Anglais de toute inquiétude du côté de la Hollande, mais leur permettait de se croire désormais à l'abri d'une descente.

Aussi leur joie fut très vive : l'amiral Duncan fut élevé à la pairie sous le titre de comte Comperdown, avec une pension de trois mille livres sterling. Cependant le Directoire ne renonça point à son projet de descente : sans doute il se faisait de grossières illusions sur la possibilité de l'exécuter, et sur les dispositions du peuple anglais, mais il croyait nécessaire de parler toujours de cette fameuse invasion pour occuper l'attention des badauds, et se faire donner de l'argent. Aussitôt après la paix de Campo-Formio, il s'empressa de nommer Bonaparte général en chef de l'armée d'Angleterre, et ses affidés répétèrent partout que le héros de l'Italie ne pouvait manquer de s'emparer bientôt de toutes les richesses de Londres.

Les fructidoriens, tout fiers d'avoir renvoyé lord Malmesbury, et de menacer constamment l'Angleterre d'une terrible invasion, étaient décidés à punir les États-Unis, d'avoir tant ménagé cette puissance; ils entendaient aussi exiger d'eux la plus complète soumission à leurs volontés. Le président John Adams désirait vivre en bonne intelligence avec le Directoire, mais était bien décidé à ne pas s'aplatir devant lui. Le congrès avait adopté certaines mesures, dans la crainte d'une guerre avec la France. Le président avait envoyé au Directoire une ambassade extraordinaire composée des généraux Pinckney et Marschall, et de M. Gerry. Ils arrivèrent seulement à Paris le 13 vendémiaire (4 octobre) lorsque le Directoire était encore dans l'enivrement de son facile triomphe. Talleyrand leur envoya trois agents nommés Hottinger, Bellamy et Hauteval. Ils leur dirent que le Directoire avait trouvé le dernier message du président du congrès, très offensant pour la République française, et que les États-Unis ne pouvaient songer à négocier avec le Directoire, à moins que les accusations contenues dans ce message ne fussent solennellement rétractées. Les Américains répondirent que cette prétention était inadmissible, et les agents finirent par leur déclarer qu'il était possible de s'arranger moyennant une concession précuniaire faite publiquement à la France, et un pot-de-vin de 1,200,000 francs donné secrètement à Talleyrand et aux Directeurs. Talleyrand devait demander un prêt aux États-Unis; mais pour que l'Angleterre ne pût leur re-

procher de s'écarter de la neutralité, ils devaient reprendre à leur valeur nominale, les créances du Directoire contre la Hollande : elles s'élevaient encore à trente-deux millions, et elles étaient tombées à la moitié de leur valeur : les États-Unis se trouveraient ainsi avancer une somme importante; mais à la fin de la guerre, la Hollande, assurait-on, leur reprendrait nécessairement ses rescriptions au pair et ils seraient ainsi remboursés. Seulement pour apaiser la colère du Directoire, il faudrait donner les 1,200,000 francs de suite, et les envoyés devaient paraître ignorer la proposition qui venait de leur être faite, et offrir spontanément cette somme. Les Américains, demandèrent si moyennant ce pot-de-vin, les corsaires français cesseraient aussitôt de piller les vaisseaux de leurs compatriotes : on répondit qu'il était impossible de leur donner là-dessus aucune assurance précise, et qu'il fallait attendre l'issue de la négociation qui, du reste, marcherait très bien et très vite, dès qu'ils auraient offert la somme en question.

Les envoyés eurent ensuite des conférences avec Talleyrand, en présence de Bellamy : il n'y fut question que de l'achat des rescriptions bataves; les Américains attendirent qu'on leur parlât du pot-de-vin demandé. Comme ils n'avaient aucun pouvoir pour traiter sur un prêt déguisé, ils refusèrent de prendre les rescriptions. On discuta assez longtemps sans arriver à aucun résultat; enfin Talleyrand déclara qu'il ne voulait plus discuter qu'avec le seul Gerry. Pinckney et Marschall, irrités des mesures rigoureuses prises par le Directoire contre le commerce américain, quittèrent Paris. Talleyrand discuta pendant plusieurs mois avec Gerry : faisant traîner la négociation à dessein « parce qu'il ne serait point, a-t-il dit, sans de graves inconvénients de rompre tout à fait avec les États-Unis, tandis que notre position actuelle moitié amicale, moitié hostile, nous est profitable en cela que nos colonies continuent d'être approvisionnées par les Américains, *et que nos corsaires s'enrichissent des captures qu'ils font sur eux* (1). » Enfin Gerry consentit aux conditions qui lui étaient

(1) Mémoire présenté au Directoire par Talleyrand le 22 messidor an VI. (*Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 309.)

proposées ; mais le président Adams le rappela, en le blâmant, et fit imprimer les rapports que les envoyés lui avaient expédiés sur cette affaire. Naturellement on joua l'indignation, on prétendit au sujet de la demande de 1,200,000 francs, que les envoyés des États-Unis avaient été dupes d'imposteurs et d'intrigants. Le congrès fit armer des bâtiments de guerre, décréta la formation d'une armée pour résister au Directoire et en donna le commandement à Washington. L'opinion publique était fort surexcitée en Amérique. Il y eut quelques rencontres entre des bâtiments français et les nouveaux bâtiments de guerre des États-Unis. Dans la mer des Antilles, la frégate française l'*Insurgé* fut obligée de se rendre à la frégate américaine *la Constellation*, et ce succès fut célébré un peu ridiculement par les Américains, et par John Adams lui-même comme une grande victoire. Après quelques mois de guerre, des négociations furent entamées. Bonaparte se montra moins exigeant que le Directoire, et la paix fut rétablie par une convention conclue en octobre 1800.

III.

Les fructidoriens venaient de tirer une vengeance terrible de ces modérés qui avaient réclamé l'ordre dans les finances, étalé si souvent à la tribune leur incapacité, et flétri leurs marchés honteux. La proscription du 19 fructidor les débarrassait de tous ces audacieux contradicteurs, ils restaient simplement en présence de complices ou de crapauds du marais ; ils avaient donc tout lieu de croire qu'on les laisserait désormais dilapider les finances à leur guise : mais il leur fallait plus d'argent que jamais, non seulement pour les services courants, mais pour récompenser leurs complices. Le coup d'État de fructidor ne devait pas seulement anéantir la liberté politique, la liberté religieuse, la liberté de la presse, mais achever la ruine des finances et du crédit de la France.

Les triumvirs ne perdirent pas une minute pour demander à leur parlement épuré, d'écraser encore les contribuables et de mettre les finances à leur discrétion. Le lendemain du coup d'État militaire, lorsque les Cinq-Cents sont occupés à

parfaire le coup d'État politique, le Directoire leur envoie un message, dans lequel il reconnaît très justement que « la plaie la plus invétérée, la plus mortelle de l'État, est l'embarras des finances »; et il a l'impudence d'ajouter : « les conspirateurs avaient travaillé sans relâche à la rendre incurable depuis deux ans ». Suivant l'habitude révolutionnaire, il impute ses propres méfaits à ceux qu'il a proscrits. Mais aujourd'hui que « les entraves sont brisées », il adjure les Conseils de s'occuper sans délai des finances, autrement « on ne pourra croire à la République », ni à la liberté, et la France ne sera pas « sûrement sauvée ». Il demande aux députés de tracer les grands principes financiers, mais il compte qu'à la différence de cette majorité qu'ils viennent d'écraser avec lui par la force, ils lui abandonneront complètement les détails d'exécution, la partie réglementaire. En réalité, il veut qu'on lui vote de larges ressources, et qu'on le laisse libre de les lever, puis de les gaspiller à son aise. Il propose donc de nouveaux accroissements de charges (1).

Il faudrait en outre « *mobiliser* toute la dette publique déjà reconnue ou encore à liquider, et l'admettre en paiement des biens nationaux »; or, ceci laissait pressentir une grande opération révolutionnaire, c'est-à-dire un nouveau désastre. Enfin il demandait l'autorisation nécessaire pour assurer les parties du service « même par voie de délégation », bien que les délégations eussent donné lieu aux tripotages les plus scandaleux (2). Un rapport du ministre des finances Ramel était joint à ce message : il estimait à six cents millions les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'an VI. La dette publique devait être, suivant lui, convertie en effets au porteur et autant que faire se pourra de cinquante livres de rente représentant mille livres de capital.

Le coup d'État de fructidor avait été fait pour maintenir au pouvoir les révolutionnaires violents et les tripoteurs d'affaires, et le message du Directoire avait pour but de laisser à

(1) Augmenter les droits d'enregistrement, affermer la poste aux lettres et les messageries, rétablir la loterie, décréter un droit d'entretien sur les routes, un droit d'enregistrement sur les actes judiciaires dont le produit couvre les frais de la justice civile, et un impôt sur le papier.

(2) *Débats et décrets*, fructidor, 2e partie, p. 38.

ces derniers le champ absolument libre, sous prétexte de salut public. Un jacobin naïf, qui ne comprenait absolument rien à cette situation, mit involontairement les auteurs du coup d'État dans la nécessité d'en fournir la preuve. Le 17 fructidor, on avait signalé aux Cinq-Cents des malversations scandaleuses dans l'administration des armées, et la majorité qui devait être décimée le lendemain par la déportation, et largement épurée, avait, d'accord avec beaucoup de révolutionnaires, nommé une commission qui devait chercher les moyens de faire rendre gorge aux dilapidateurs. La compagnie Godard, chargée des fournitures de l'armée Sambre-et-Meuse, menaçait de cesser son service, faute de fonds, disait-elle, et on lui avait versé récemment trente-sept millions, et Hoche venait d'écrire que depuis cinq mois il faisait vivre cette armée aux dépens du pays, et que cette compagnie n'avait rien fourni. Johannot rappela que la veille Jourdan avait déclaré, dans le comité secret, que « pendant deux ans qu'il a commandé l'armée de Sambre-et-Meuse, sur cent cinquante mille rations qu'il fallait par jour, les fournisseurs n'en ont livré que dix mille, et qu'il sait d'une manière certaine que les cent quarante mille autres restant ont été payées par la trésorerie. En les évaluant à trois francs, l'une portant l'autre (1), quelle énorme dilapidation en est résultée? » Probablement les mêmes abus avaient eu lieu dans les autres armées : un député d'un des départements du Rhin se plaignait que l'armée de Rhin-et-Moselle vécût sur le produit des réquisitions. Le Directoire fut invité par un message à rendre compte de la situation de la Compagnie Godard, vis-à-vis du trésor; et sur la proposition de Johannot qui n'appartenait pas au parti modéré, on institua une commission de sept membres contre les dilapidateurs; Jourdan et Crassous, républicains très ardents, en faisaient partie. Depuis le coup d'État on avait adopté pour système de défaire comme inconstitutionnel tout ce qui avait été voté depuis les élections de l'an V. Mais Bentabole fut assez simple pour proposer aux vainqueurs de fruc-

(1) Cette évaluation était excessive, mais le fait de la dilapidation n'en était pas moins certain.

tidor de ne pas revenir sur ce qu'ils avaient décrété deux jours auparavant contre les dilapidateurs, et bien au contraire de continuer à les poursuivre. Sa malencontreuse proposition fut fort mal accueillie : on lui prouva immédiatement que le salut des fournisseurs était étroitement lié à celui de la République. Bergoing, ami intime de Barras, lui cria qu'avec toutes ces recherches on nuirait aux services publics, et ferait sortir de France le peu d'or qui s'y trouvait. C'était reconnaître qu'il se trouvait dans les mains des grands voleurs protégés par la coterie dominante, et tous les partisans du Directoire écartèrent la naïve proposition de Bentabole.

Le 21, le Directoire bien décidé à exercer sur les finances un pouvoir absolu, envoya un message pour se plaindre de la prétendue malveillance des commissaires de la trésorerie. Les obstacles, disait-il, ont redoublé depuis la nomination de Defermon. Il avait oublié d'insérer dans la loi du 19 fructidor que les commissaires de la trésorerie étaient destitués; et il demandait aux conseils de le débarrasser de ces surveillants. Dans la même séance, il les invita encore à réparer un autre oubli, la loi du 19 fructidor avait déporté nominalement soixante-cinq personnes, mais elle n'avait pas dit comment seraient traités tous ces déportés, s'ils rentraient en France. Le Directoire demanda au Corps législatif de décider le plus promptement possible qu'ils seraient en ce cas mis à mort comme les émigrés.

Le 23 fructidor (9 septembre) seulement, les Conseils déclarèrent que la séance permanente était terminée, et reprirent leurs séances habituelles, mais ils étaient tous deux singulièrement dégarnis. Près de deux cents députés avaient été éliminés. On avait fait grâce de la déportation à quelques autres, sous la condition de s'éclipser : ainsi Thibaudeau dut disparaître; Dupont de Nemours donna bien vite sa démission. Le 22 fructidor, Doulcet avait demandé par écrit aux Cinq-Cents un congé de *huit mois* pour aller prendre les eaux de Leuk en Suisse, qui lui étaient commandées pour sa santé : on ne fit aucune difficulté à lui accorder ce congé qui l'éloignait du Conseil jusqu'aux élections prochaines. D'autres députés moins connus ne paraissaient pas aux séances, et on avait fini par les laisser tranquilles et accepter leurs excuses, pour ne pas pro-

voquer un trop grand nombre de démissions. Les délibérations des Conseils n'étaient plus suivies que par des valets du Directoire, des peureux qui emboîtaient constamment le pas sur eux, et des révolutionnaires violents. Ceux-ci, pendant plusieurs jours, ne çessèrent de célébrer le 18 fructidor en style terroriste et de solliciter des proscriptions nouvelles; ils semblaient alors parfaitement unis aux triumvirs. Bientôt leur humeur turbulente devait prendre le dessus, mais ils étaient encore dans un tel ravissement, en songeant aux épurations et aux proscriptions du 19 fructidor, qu'ils ne firent aucune opposition aux projets financiers du Directoire.

Le 24, Villers présenta un rapport au nom de la commission des finances. Le Directoire estimait que les dépenses de l'an VI devaient monter à six cent vingt-trois millions : la commission les réduisait à six cent seize; elles étaient fixées en bloc, à cause de l'immensité des arriérés qui ne permettait point de distinguer entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire. Une partie importante des ressources annoncées, reposait sur des lois qui n'étaient pas encore faites, et qu'on pouvait décréter seulement en principe (2). La contribution mobilière est fixée à deux cent vingt-huit millions en principal et deux cent cinq en recette effective, déduction faite des contributions des biens nationaux, la contribution mobilière est comptée pour cinquante millions. On estimait à quatre-vingt-sept millions, ce qu'on retirerait de l'arriéré : c'était très risqué!

(1) Les vrais anarchistes et les babouvistes tentèrent naturellement d'exploiter a journée du 18 fructidor à leur profit. Un journal *Le défenseur de la vérité et des principes,* provoqua ouvertement la vengeance publique contre les membres de la commission du Temple qui avait jugé les insurgés de Grenelle, et contre la Haute cour de Vendôme. On sait que la commission du Temple avait condamné de nombreux insurgés, et que les Directeurs les avaient fait fusiller immédiatement, sans tenir compte de leur recours en cassation, qui fut déclaré légal. C'était contre eux en réalité qu'on réclamait vengeance; aussi le 21 fructidor, le Directoire « voulant comprimer également tous les provocateurs de désordre. à quelque faction qu'ils appartiennent », ordonna d'arrêter l'auteur et l'imprimeur (Arch. AF3 r. 8). Bientôt, ces terroristes qui avaient coopéré à son coup d'État, devaient lui faire une guerre acharnée. Le même jour, il ordonnait la fermeture du théâtre Louvois » qui est le réceptacle de ce que la royauté a de plus déhontés partisans. »

(2) Ainsi l'on devait tirer de la loterie un revenu évalué à douze millions.

La commission n'avait pas adopté le projet du Directoire qui convertissait la dette publique en effets au porteur, mais après s'être entendue avec lui, elle proposait d'en rembourser les deux tiers et de faire payer exactement l'autre tiers, à partir du second semestre de l'an V. Comme il était impossible de faire le moindre remboursement sérieux, il s'agissait tout simplement d'une banqueroute ! Les partisans du Directoire, pour forcer la main aux Anciens, décidèrent que ce projet, qui traitait de choses très différentes, ne serait pas divisé en plusieurs résolutions, mais voté en bloc. Le 29 fructidor, Betz combattit énergiquement cette proposition de banqueroute, au nom de la morale immuable, et rappela le décret par lequel la Constituante avait mis la dette publique sous la garde de la loyauté française. Mais l'on soutint audacieusement que la mesure était juste (1), et les Cinq-Cents la votèrent le 1er jour complémentaire (17 septembre). Les Anciens, plus éclairés et plus circonspects, avaient beaucoup de répugnance à ratifier immédiatement cette résolution qui à la fois réglait le budget de l'an VI, créait beaucoup d'impôts nouveaux, et proclamait la banqueroute des deux tiers de la dette. Le Directoire l'avait fait voter par les Cinq-Cents, presque sans délibération : il voulait profiter de la terreur produite par l'épuration des Conseils, la proscription des députés et des journalistes qui avaient combattu ses agissements financiers, pour frapper un grand coup et en finir (il l'espérait du moins) avec la question des finances, comme il croyait en avoir fini avec la question de gouvernement. Si l'on traînait quelque temps, l'impression produite par le coup d'État s'affaiblirait peu à peu, et bien des gens qui n'étaient point hostiles à la politique du Directoire, mais qui s'effrayaient des impôts nouveaux et de la banqueroute, pourraient s'aviser d'abord de blâmer timidement ces mesures, puis s'enhardir petit à petit. Le Directoire voulait que ce véritable coup d'État financier suivît de très près son coup d'État politique et en parût

(1) Le rapporteur Villers osa dire : « Combien l'Angleterre désirerait avoir vos ressources pour acquitter une partie de sa dette ! » Et pourtant il conclut à la banqueroute, en ajoutant impudemment : « Vous donnez des valeurs réelles pour les deux tiers. » *Débats et décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 216.

le complément nécessaire, et, dans ce but, il n'entendait pas laisser aux Anciens le temps de la réflexion. Inquiet de leur silence, il les supplia, le 5 vendémiaire (26 septembre), par un long message, de voter tout au plus vite. « *Un long délai,* disait-il, s'est écoulé sans qu'il ait été pris un parti définitif pour faire cesser les maux, il ne faut plus dire qui nous menacent, mais qui entraînent toutes les parties du gouvernement vers leur dissolution. *Les délais se prolongent* (1), le mal empire, » et il a l'impudence de soutenir qu'il faut voter au plus vite la résolution dans l'interêt des rentiers sur lesquels il affecte de s'apitoyer, et à qui ce retard, suivant lui, porte préjudice!

« La fourniture des subsistances est toujours dans un état précaire ; le traitement des fonctionnaires et salariés publics, suspendu depuis plus de quatre mois. Portez vos regards, citoyens représentants, sur les différentes parties qui composent les dépenses générales, vous n'en trouverez pas une seule qui ne soit en souffrance. L'instruction publique n'est point organisée, faute de moyens; les travaux publics, les ateliers sont abandonnés; les arts languissent et ne reçoivent aucun encouragement; les monuments publics se dégradent; le régime des réquisitions dévorera les ressources qu'on pourrait utiliser; les blessés, les infirmes, les vieillards ne trouvent plus les aliments qui leur sont nécessaires dans leurs hospices. Vous ne pourrez plus bientôt vous-mêmes prendre avec sécurité quelques instants de repos dans vos demeures à Paris, si des réparations urgentes ne sont exécutées dans les carrières. » (*Débats et décrets*, vendémiaire VI, p. 80-81).

Tout cela était très vrai : le Directoire avait déjà étalé toutes ces misères pour faire voter l'emprunt forcé, puis les mandats territoriaux. Il avait déjà soutenu successivement, avec le même aplomb, qu'il suffisait de voter au plus vite ce qu'il proposait pour rétablir les finances, et l'on retombait régulièrement dans la même pénurie, et le Directoire revenait toujours redemander aux Anciens de voter des mesures de plus en plus téméraires, tout en persistant à leur promettre monts et merveilles. Mais cette fois, il ne s'agis-

(1) Dix jours à peine.

sait plus pour les Anciens d'accepter un expédient plus ou moins hasardé; on leur demandait de prendre à l'instant même, une mesure qui devait nécessairement marquer dans l'histoire de la Révolution, et pouvait soulever contre ses auteurs le plus terrible mécontentement. Ce conseil épuré n'avait ni assez d'indépendance ni assez d'énergie pour tenir tête au Directoire, et cependant il était effrayé de la responsabilité qu'il allait assumer. On répondit au Directoire que la commission chargée d'examiner la résolution avait travaillé tous les jours (1); le rapporteur avait été seulement nommé la veille, et il demandait huit jours, ce qui n'était pas trop pour un aussi grand travail. Néanmoins le Conseil, pour montrer sa bonne volonté, décida que le rapport serait présenté dans deux jours; et conformément à ce vote, Cretet en donna lecture à la séance du 8. « Cette résolution, dit-il, contient quatorze titres : les treize premiers sont indivisibles, ils règlent les dépenses et les recettes de l'an VI; mais était-il nécessaire d'y ajouter dans un quatorzième titre, les dispositions sur la dette publique? » Ce dernier titre aurait dû être présenté séparément, car il règle et modifie, non pas pour l'an VI, mais à perpétuité, le paiement de la dette. Crétet proposa l'adoption des treize premiers titres. Sur le dernier, c'est-à-dire sur la banqueroute, il fit observer « que le Conseil des Anciens va prononcer sur le sort de trois ou quatre cent mille citoyens et juger entre l'Etat et eux, une question qui jusqu'ici n'a point été agitée chez les législateurs d'un peuple libre. » La commission déclarait que, le temps lui ayant manqué pour examiner à fond la question, elle se trouvait « réduite à soumettre au Conseil toutes les objections qu'on peut opposer au titre 14 de la résolution, et tous les motifs qui pourraient déterminer à l'adopter, *la discussion fixera l'opinion du Conseil* (2). » Ainsi la commission ne veut pas donner son avis sur cette question capitale.

Dedelay d'Agier proposa un autre mode de réduction : les

(1) Cette commission était composée de Dedelay d'Agier, Vernier, Lecoulteux. Cretet Lebrun, Pilastre, et Régnier.

(2) En faisant cet exposé, on constata que les neuf dixièmes des rentiers à réduire, étaient au-dessous de six cents francs.

partisans du Directoire s'impatientèrent. Lacombe Saint-Michel chercha à effrayer le Conseil en pérorant sur les noirs complots des puissances étrangères, sur la nécessité de trouver des fonds pour l'armée, et l'invita à presser la discussion. Cependant le Conseil la renvoya au lendemain. Le 9 vendémiaire, Vernier soutint la résolution. Il prétendit que l'État était chargé en tout de sept cents millions par an et que sur les recettes fixées à six cent seize millions, il fallait prévoir un déficit de quarante à cinquante millions : l'arriéré est énorme (1) « depuis quatre à cinq mois les fonctionnaires publics sont privés de leurs salaires. On ne peut plus espérer rien gagner sur les contributions directes ou indirectes. Il prétendit que les rentiers à qui l'on ne « payait qu'un quart encore tardivement et avec effort » gagneraient au vote de cette résolution.

Baudin la combattit. Il soutint d'abord qu'elle aurait dû être divisée, que le vote de certains impôts ne pouvait avoir lieu qu'après une discussion approfondie. Comme la reproduction des résolutions dont la nécessité était immédiate pouvait avoir lieu en moins de six heures, il proposa au Conseil de rejeter cette résolution et de déjouer ainsi, sans aucun inconvénient pour la chose publique, la combinaison du Directoire et des Cinq-Cents. Mais le Conseil n'avait pas assez de fermeté pour agir ainsi. Rousseau combattit énergiquement la résolution « comme injuste, inconstitutionnelle et impolitique; c'est, suivant lui une mesure « dont le plus despote des rois oserait à peine concevoir l'idée; » c'est manquer à la foi publique, violer l'article 358 de la Constitution qui garantit les propriétés. Quand même on pourrait prouver la nécessité de violer celle des rentiers, où serait leur juste indemnité?

On propose de leur abandonner une masse de biens dont on ne connaît ni la valeur, ni la situation topographique. Est-ce en Europe, est-ce à Saint-Domingue qu'il faudra qu'un nouveau créancier aille asseoir un nouveau titre? » On se plaint de l'extrême pénurie du trésor public, mais on ne prétend sans doute pas qu'elle soit

(1) Ainsi il évalue l'arriéré à 600 millions, soit 30 millions par an : il soutient que les pensions portées actuellement pour 70 millions s'élèveront à 120. Les pays conquis feront inscrire 30 millions, etc.

occasionnée par les rentiers, puisque depuis longtemps on ne leur délivre que des bons admissibles au paiement de domaines nationaux. Cette pénurie alarmante leur est donc étrangère, et certes leur ruine n'est pas un moyen bien propre à la faire cesser!

D'après lui en payant dès à présent le tiers des rentes au lieu du quart, et consacrant quatre-vingt-treize millions à cette charge, tout en affectant cent vingt-sept millions aux dépenses extraordinaires, on n'aurait besoin que de cinq cent quatorze millions de recettes. C'était montrer un grand optimisme; mais comme la résolution demandait des recettes bien plus fortes, le système de Rousseau semblait très soutenable. Lorsque la paix serait conclue, si l'on était trop obéré, si tous les biens nationaux étaient absorbés, alors seulement, devant une nécessité évidente, on pourrait offrir aux rentiers ce qu'ils auraient pu acquérir en plaçant leur argent en biens-fonds au lieu de l'employer en rentes, et leur donner seulement un revenu de deux et demi. De cette manière, les droits des créanciers seraient respectés, et l'on ne ferait en ce cas extrême qu'une banqueroute sur le revenu (1),

Clauzel prétendit que les rentiers n'avaient pas lieu de se plaindre de la résolution. « La nation tient ses engagements envers eux en leur cédant ses domaines. Lorsqu'un particulier se trouve dans l'embarras, pour s'acquitter envers ses créanciers, ceux-ci ne s'estiment-ils pas trop heureux qu'il leur cède ses propriétés pour se les partager ou les vendre, et s'en appliquer le produit au marc la livre? Pourquoi la nation n'aurait-elle pas cette faculté (2)? »

Cette assimilation de l'État, banqueroutier par suite de fautes graves, à un particulier qui fait cession de biens à ses créanciers, a obtenu un grand succès auprès des révolutionnaires, qui l'ont reproduite souvent avec une singulière assu-

(1) « On leur dirait : Vous avez placé librement sur la nation des fonds que vous pouviez employer en acquisitions de propriétés territoriales. Vous avez préféré les confier à un gouvernement *dévorateur*, qui vous offrait dans ce placement un revenu double de celui que vous eût procuré l'achat d'un bien rural; aujourd'hui la nation, hors d'état de tenir avec vous des engagements qui entraîneraient sa ruine et la vôtre, vous offre le même sort que vous auriez pu vous faire en acquérant des fonds territoriaux. »

(2) *Débats et décrets*, vendémiaire an VI, p. 150.

rance pour justifier la banqueroute du 9 vendémiaire an VI. Et pourtant il est difficile d'entasser en peu de mots une plus grande quantité d'impudentes faussetés. D'abord, les créanciers n'étaient point libres, et l'on ne faisait pas une cession de biens sérieuse; les bons des deux tiers n'étaient qu'une odieuse mystification; ils sont tombés aussitôt à deux et demi pour cent, puis à un. Ensuite il faut rayer avec une singulière effronterie la terrible histoire de la Révolution, depuis 1789 jusqu'à octobre 1797, pour assimiler l'État à un débiteur ordinaire. Est-ce que, depuis la Révolution, l'État n'avait pas, sous les peines les plus terribles, imposé une foule d'exactions à ses créanciers? Est-ce qu'il n'était pas venu les contraindre à échanger leur argent contre ses assignats, en les menaçant de la guillotine? L'État s'était ruiné par une série d'actes de prodigalité, de violence, de tyrannie, dont ses créanciers avaient été les premières victimes; ce débiteur avait longtemps pressuré, opprimé ses créanciers sans défense contre lui, et il venait avec désinvolture les proclamer trop heureux de le voir, quand tout était dissipé, jouer encore l'indigne comédie d'une prétendue cession de biens qu'ils n'étaient pas libres de refuser ni de surveiller, et leur jeter avec mépris de la monnaie de singe!

Delzons fit ressortir tout l'odieux de cette banqueroute. L'État abusait de sa force et de la faiblesse de ses créanciers, violait à la fois le droit public et le droit privé, « plus coupable dès lors que le banqueroutier frauduleux qu'il doit punir, et que le brigand à main armée dont il doit purger l'État. » Comment la nation française, qui a confisqué les biens du clergé, les domaines royaux, les biens des universités, des collèges, ceux des émigrés, etc., etc., qui a disposé de richesses incalculables, pourrait-elle se résoudre à une faillite honteuse; car pour les deux tiers, on donne seulement des bons qui ne peuvent être employés qu'en domaines nationaux, et à condition d'en payer la moitié en écus. « Mais avant de proposer cette loi, a-t-on calculé s'il existe assez de domaines nationaux pour payer une partie de ces biens plus de trois milliards en capitaux; ou, pour mieux dire, qui de nous ignore qu'il n'en existe pas de disponibles dans cette partie du continent? » Et

l'on offre en plus des terres incultes dans la Guyane, à Saint-Domingue, qu'on serait trop heureux de livrer pour rien à des colons qui voudraient les accepter; c'est ajouter la dérision à l'injustice! Est-ce que les petits rentiers peuvent acheter ces biens, en payer la moitié en numéraire, les exploiter? On dira : qu'ils vendent leurs bons. On les livrera donc sans défense à l'agiotage. Au moment actuel, le peu d'inscriptions qui sont en circulation perdent plus de 90 pour 100. Il ajouta qu'on avait beaucoup exagéré les charges du budget, et qu'avec les ressources actuelles montant à 460 millions on pouvait l'équilibrer (1), Régnier soutint ensuite qu'on se trouvait en présence d'un déficit assuré de 162 millions destiné à augmenter tous les ans, si l'on ne prend pas un parti décisif, et qu'il était impossible de mieux faire dans l'intérêt des rentiers.

Les violents voyaient dans cette banqueroute, un acte vraiment révolutionnaire, et ils la votaient avec empressement pour ce seul motif; quant à ses conséquences, ils ne s'en préoccupaient guère. Les modérés relatifs étaient beaucoup plus inquiets, mais ils n'osaient point entrer en lutte avec le Directoire. La résolution fut donc adoptée par les Anciens le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), et la banqueroute fut décrétée en ces termes :

« Article 98. — Chaque inscription au grand-livre de la dette publique, *tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider,* sera remboursée pour les deux tiers de la manière établie ci-après; l'autre tiers sera conservé en inscriptions au grand-livre, et payé sur ce pied à partir du deuxième semestre de l'an V. Le tiers de la dette publique, conservé en inscriptions, est déclaré exempt de toute retenue présente et future. »

Le *remboursement* des deux tiers (art. 100 à 103) sera fait en bons au porteur, le capital calculé au denier vingt pour l'inscription perpétuelle, au denier dix pour l'inscription via-

(1) « Au moment où je parle, ajouta Delzons, le peu d'inscriptions qui sont en circulation perdent sur la place plus de 90 pour 100, quoique des biens nationaux vendus ou à vendre, leur offrent un débouché suffisant. Quelle sera donc la progression de leur avilissement, si plusieurs milliards de ces effets vont s'entasser devant l'antre de la rue Vivienne? »

gère. Ces bons devront être reçus en paiement de la portion des biens nationaux, payable avec la dette publique, c'est-à-dire de la moitié. Tout propriétaire de rente pourra, en achetant un bien national, payer avec le nouveau tiers consolidé la portion du prix jusqu'alors exigible en numéraire et obligations (lois des 16 brumaire et 2 fructidor an V), et le surplus avec des bons de remboursement et d'autres bons semblables. En réalité, le créancier perd les deux tiers, et n'obtient pas même une légère compensation.

Un mois après la ratification du *dernier traité de paix générale*, le prix des ventes de biens nationaux ne pourra être acquitté qu'avec des bons au porteur (art. 105). C'était renvoyer aux calendes grecques, car on ne pouvait plus compter sur la paix générale depuis le 18 fructidor.

On ajoute que si après l'épuisement de la totalité des biens nationaux, il existe encore dans la circulation des bons de remboursement, le gouvernement après la paix fera vendre « des biens nationaux, terrains vagues et indéfrichés qui peuvent exister dans l'île Saint-Domingue et autres colonies françaises », et le prix en sera acquitté en bons au porteur.

Pendant la Révolution, le rentier n'avait été payé que très irrégulièrement et en papier-monnaie de plus en plus déprécié. Lorsque ce papier fut aboli, on supprima de fait le revenu des trois quarts des rentes. Enfin la loi du 9 vendémiaire an V supprima définitivement les deux tiers de la créance.

Précisons maintenant la situation faite au rentier par la banqueroute. On lui payait jusqu'alors les intérêts avec deux sortes de papier : 1° pour le quart qui aurait dû être payé en numéraire, avec des bons admis comme numéraire au paiement des biens nationaux; 2° pour le reste, avec des bons dits des *trois quarts*. Mais comme il fallait vivre, on vendait ces bons, et ils étaient tombés fort bas en 1797. Les bons du quart se négociaient à 60, 70, 75 pour cent de perte, les autres perdaient 80, 90, et devaient descendre encore plus bas. On annonçait pompeusement que du moins les rentiers réduits pourraient être payés en numéraire. Il n'en fut rien ; on continua à leur donner du papier-monnaie. En effet, comment la banqueroute aurait-elle pu augmenter le numéraire existant?

Le tiers consolidé fut coté d'abord à 80 pour cent de perte, et descendit encore : en thermidor an VII, il perdait 92,50 sur cent.

Les bons des deux tiers tombèrent à deux et demi pour cent, puis à un. Ils furent supprimés sous le Consulat par la loi du 21 mars 1801, qui les échangea contre des rentes perpétuelles au pied du denier quatre cents du capital nominal; ainsi l'on obtint cinq francs de rente pour la valeur nominale de dix mille francs en bons mobilisés.

En résumé, voici les résultats de la banqueroute. Celui qui avait trois cents francs de rente en reçut cent en tiers consolidé; les deux cents autres en bons des deux tiers tombés de suite à presque rien, et échangés plus tard contre dix francs de rente. Donc le rentier de 300 francs en perdit 190 : c'était une banqueroute de 63 francs 34 centimes pour cent. Et cette banqueroute, représentée comme si nécessaire, n'avait pas même l'excuse d'alléger les charges de l'État. Jusqu'alors il n'avait ni soldé ni cherché à solder les intérêts de sa dette. Il en avait seulement donné le quart, mais fictivement, et parfois on ne touchait que le quart de ce quart; du moins les droits de ses créanciers étaient ainsi reconnus. Mais, par la loi du 9 vendémiaire, il prenait l'engagement téméraire de leur donner le tiers de leur revenu primitif, et ce tiers, il était impossible qu'il le complétât sans créer beaucoup d'impôts nouveaux. D'ailleurs ses créanciers ne le recevaient pas intégralement; le premier semestre presque entier du tiers consolidé fut rejeté dans l'arriéré, et le 22 floréal an VII, dix-huit mois après la banqueroute, Crétet déclarait aux Anciens qu'on n'apercevait pas sa prochaine liquidation et leur dépeignait la misère des rentiers. Les bons donnés en paiement du tiers consolidé subissaient une dépréciation qui allait jusqu'à 25 pour cent.

Dans le rapport sur les dépenses présenté par Fabre le 14 brumaire an VI (4 novembre), le service du tiers consolidé est fixé à 83 millions 333,333 livres 6 sols 8 deniers, la dette publique étant, au 9 thermidor, d'après la trésorerie, de 250 millions, dont 110 pour la rente constituée, 70 pour la dette viagère, 70 pour les pensions. On constate aussi qu'il restait dû : 1° une grande partie (sans chiffres indiqués) des

semestres de l'an V; 2° un reliquat important sur le dernier semestre de l'an IV; et 3° sur le premier 46 millions en mandats, plus 203 millions en assignats sur les années antérieures. Ces articles ne pouvaient être évalués que d'après l'échelle de dépréciation. Il restait en outre à liquider pour deux milliards trois cent vingt-six millions de dettes très diverses (1), dont six cents millions de la dette des émigrés, et trois cent vingt millions de la dette publique de la Belgique (2). Mais pour l'an VI, la totalité des dépenses s'élevait à la somme de six cent seize millions qui, suivant le rapport, serait indubitablement couverte par les recettes ; seulement il fallait se tenir en garde contre toute nouvelle dépense, autrement l'équilibre qu'on croyait avoir obtenu par la banqueroute du 9 vendémiaire serait rompu.

Ce rapport, malgré son optimisme voulu, n'était nullement rassurant. Aussi Barailon, bien que révolutionnaire furieux, dit au Conseil « Je viens gémir avec vous sur l'énormité des dépenses de l'an VI : les finances de la République sont le tonneau des Danaïdes. » Il prédit pour l'an VI un arriéré plus considérable encore que ceux des années précédentes, annonça de grandes déceptions quant au recouvrement des impôts, signala des dépenses exagérées, et de graves abus, et fit décréter la nomination d'une commission de réduction des dépenses pour l'an VII, qui serait chargée de présenter des vues d'économie. Le chiffre de dépenses proposé par la commission fut voté. Les dépenses de la guerre y figurent pour 341,054,000, plus celles de la marine et des colonies pour 83,500,000. Le ministre avait demandé 121 millions. Les dépenses de la guerre furent

(1) Dans cette somme on n'avait pas compris la liquidation de la dette de l'ancien et du nouveau gouvernement jusqu'au 1er janvier 1791. Cet arriéré s'élevait à 1,600 millions, dont la moitié avait été remboursée en assignats; « le surplus a été renvoyé à la liquidation, et est inscrit *en grande partie* sur le grand livre. »

(2) La liquidation des divers ministères, du 1er vendémiaire an IV au 1er vendémiaire an VI monte à 934 millions (*Débats et décrets*, brumaire VI, p. 233).

(3) Parmi les dépenses on trouve : Indemnité des électeurs 829,080 francs; Conseil des Anciens 2,543,592; Conseils des Cinq-Cents 4.902,000, y compris les frais de costumes, et l'achèvement du nouveau palais évalué à 150,000 francs. Pour l'archiviste du Corps législatif 105,540 francs. On dépense 2,736,125 pour le Directoire. Le traitement des cinq Directeurs a été calculé d'après la valeur commune du myriagramme pour le mois de vendémiaire an VI : cette dépense

un peu réduites par la commission. Le ministre demandait pour les dépenses ordinaires 119 millions, et 250 pour l'extraordinaire, en tout 369,418,885, soit 29,395,000 de plus qu'en l'an V. Il indiquait comme formant le complet de l'armée actuelle, 21,898 officiers et 506,109 soldats; leur solde totale était par an de 117 millions 825,315 francs plus douze millions pour le service de santé. La commission fixa les dépenses ordinaires à 94,950,000, comme l'année précédente, réduisant ainsi la demande de 24 millions : et la dépense extraordinaire à 246 millions au lieu de 250 : la loi du 16 thermidor avait accordé 245,773,528 francs. La commission était donc revenue aux chiffres fixés par cette majorité modérée qu'on avait proscrite en l'accusant de refuser à l'armée des fonds nécessaires.

Le recouvrement des impôts donna lieu à de fortes déceptions. Le Directoire envoya un message le 4 pluviôse (23 janvier) avec un rapport du ministre des finances, sur la situation des contributions directes; la contribution somptuaire de l'an V et de l'an VI est « tellement compliquée dans les formes de sa répartition et de son recouvrement, qu'elle n'est presque nulle part en activité. » Le produit des hypothèques, d'abord évalué à huit millions, faute de quelques lois nécessaires, n'en donnera à peine que deux. On attendait vingt mil-

s'élèvera à 670,000 francs. La loi du 27 germinal précédent (rendue par une majorité républicaine), fixait les dépenses du Directoire, à 1,500,000 francs pour l'an V, par une sorte d'abonnement. Le rapporteur assure que le myriagramme ne fut alors évalué qu'à deux francs, et que depuis il s'est élevé bien plus haut, sans que le Directoire ait protesté. Chaque Directeur, pour son allocation de cinquante mille myriagrammes, recevait cent mille francs : il en recevra maintenant cent trente-quatre mille. Pour le secrétaire général, les quatre messagers d'État, les employés attachés au service intérieur, on alloue au Directoire 441,864 francs; pour l'achat et l'entretien des costumes 86,000. Pour l'administration intérieure qui concerne l'entretien du mobilier, le renouvellement et l'entretien des voitures et équipages etc. 663,000 francs. On accorde aussi 10,261 francs pour dépenses imprévues. Enfin le Directoire reçoit 865,000 francs de dépenses extraordinaires dont 365,000 pour continuer les réparations de son palais « et 500,000 pour les négociations de paix et les mesures qu'il peut avoir à prendre pour la sûreté intérieure et extérieure de la République. » Il reçoit donc 1,236,000 francs de plus qu'en l'an V, près du double. *Ibid.* brumaire VI, p. 216.

(1) L'entretien de 22.000 chevaux d'artillerie et 16.000 des équipages d'ambulance, est compté à trente sous par jour pour chacun. Les rations de pain des soldats sont comptées à raison de quatre sous deux deniers par jour; 31,514,539 pour celles de viande, au taux moyen de quatre sous trois deniers, 28,139,273 fr. On fournira cent mille rations par jour de fourrage à 22 sols soit 40,150,000.

lions des patentes de l'an VI, mais ce recouvrement était fort compromis. On avait espéré une augmentation de dix millions sur les tabacs : faute de lois d'exécution, elle était perdue (1), et le Directoire termina son message en disant qu'on avait regardé d'abord la loi du 9 vendémiaire comme l'époque du relèvement du crédit et de l'exactitude des paiements, mais que tous ces avantages seraient perdus si le Corps législatif ne votait point des lois capables d'assurer le recouvrement des 616 millions promis pour l'an VI. Mais c'était bien la faute des fructidoriens; ils employaient tout leur temps à faire des lois de haine et de persécution, et ne s'inquiétaient guère des lois d'affaires. Bientôt des valets du Directoire vont jeter à leurs complices de fructidor, s'ils hésitent à voter impôts sur impôts, les mêmes accusations qu'ils avaient lancées ensemble contre les modérés par eux fructidorisés.

La loi du 9 vendémiaire avait été un triomphe pour les agioteurs, les vautours qui entouraient le Directoire. Rien ne les arrêtait plus : ils voulaient se débarrasser de tout ce qui les gênait. La résolution prise le 26 thermidor par l'ancienne majorité contre les commissaires de la trésorerie compromis dans l'affaire de la compagnie Dijon, donna lieu à un long et curieux débat dans le Conseil des Anciens. Les révolutionnaires voulaient profiter de l'occasion pour expulser tous les commissaires actuels de la trésorerie, et les remplacer par des frères et amis; mais ces commissaires, incolores en politique, étaient des fonctionnaires utiles et laborieux, et ils avaient les sympathies des Anciens. Lebrun lut le 11 vendémiaire un rapport ou plutôt un plaidoyer très adroit en faveur des commissaires. Il prétendit que Ramel, alors ministre des finances, avait été la dupe de fripons, et que, malgré ses bonnes intentions, il n'avait pas assez d'expérience pour traverser leurs intrigues (2). Le 14 brumaire (2 novembre), Marbot soutint la

(1) *Débats et décrets*, pluviôse VI, p. 33.

(2) « Membre de la commission de surveillance de la trésorerie, j'ai vu d'abord dans le ministre les illusions et la tranquillité de la confiance... Je l'ai vu depuis, honteux de sa confiance, étouffant dans un pénible silence les sentiments douloureux que lui faisaient éprouver les tristes fruits de cette négociation. Elle a coûté bien cher au trésor public, elle a été un grand scandale dans l'histoire de nos finances; puisse-t-elle être le dernier! » (*Débats et décrets*, brumaire VI, p. 321).

résolution, avec beaucoup de vigueur et flétrit les fonctionnaires qui avaient toléré et même facilité les manœuvres de la compagnie Dijon ; mais ensuite, il élargit singulièrement la question, Après avoir demandé qu'on fît le 18 fructidor de la trésorerie, il déclara que le 18 fructidor politique n'avait pas encore produit tous les effets qu'on devait attendre de lui, et qu'on se plaignait partout de ce que le Directoire se laissait entourer d'hommes plus que suspects ; de ce qu'un bruit sourd de corruption environnait le gouvernement ; et il en vint à attaquer très vivement la conduite du Directoire.

« Vous êtes environnés d'abus : il faut les renverser. Il faut enfin assurer à la nation française tous les avantages que doit lui procurer un gouvernement libre... Eh bien, je vous le demande. jouit-on en France de la liberté individuelle, si le citoyen n'a à cet égard aucune garantie contre le gouvernement? En jouit-on, si un ministre peut faire incarcérer un citoyen de sa pleine puissance, parce que ce citoyen aura écrit avec irrévérence sur le compte d'un de ses collègues? Par quel étrange délire a-t-on pu penser que la loi a mis les journaux sous la surveillance du ministère pour servir les passions des ministres et venger leur amour-propre blessé par la critique de leur administration? N'avons-nous donc fait la révolution que pour retomber dans l'esclavage, et revenir aux lettres de cachet de M. de Saint-Florentin? (*Débats et décrets*, brumaire VI, p. 247.)

Il protesta vivement contre la tyrannie que le Directoire exerçait sur la presse et signala beaucoup de dépenses inutiles et de gaspillages ; il tonna contre ces marchés scandaleux en vertu desquels des compagnies qui n'ont presque rien fourni, touchent des sommes énormes, grâce à de puissantes protections. Pourquoi refuse-t-on d'écouter la voix de l'opinion publique?

« ...qui nous crie de toutes parts que la corruption est à toutes les portes, qu'elle dicte tous les marchés, qu'elle assiège les antichambres des ministres, qu'elle se glisse dans les négociations, et jusque dans nos délibérations, et qu'elle empoisonne toutes les branches et tous les canaux de l'administration publique ».

Et il annonça aux députés que le peuple les confondrait dans cette *proscription morale* qu'il leur prédisait dès maintenant, et qui s'attacherait à toutes les autorités de la Républi-

que actuelle, coupables de n'avoir pas osé s'élever « au-dessus de cet océan de corruption ». Il semble vraiment avoir eu l'intuition de l'avenir, et prévu la condamnation flétrissante qui devait être prononcée par la postérité contre les hommes du Directoire. Cette philippique, débitée moins de deux mois après le 18 fructidor, était de très mauvais augure pour les gouvernants, car elle montrait que l'accord entre les thermidoriens directoriaux et les jacobins, allait être rompu, et que ces deux groupes, après s'être réunis pour écraser les modérés au nom du salut de la République, allaient de nouveau s'anathématiser réciproquement, chacun d'eux prétendant professer seul la vraie doctrine républicaine.

Baudin eut soin de ne pas le suivre sur ce terrain, et répondit par des épigrammes assez acérées. Marbot, comme tous les jacobins, avait demandé des destitutions en quantité, et crié à tue-tête que les places ne devaient être données qu'à de vrais républicains. Baudin rappela qu'on avait beaucoup abusé de ce terme, et déclara qu'il fallait donner les places à des hommes non seulement républicains, mais instruits, et que le civisme ne remplaçait pas les talents. « Ils sont passés ces temps où l'on faisait monter un suisse de paroisse sur un tribunal, et où pour justifier cette étrange élection, on disait, cet homme est républicain ». Comme Lebrun, il reconnut hautement la capacité des commissaires de la trésorerie, et soutint que les vaincus de fructidor s'étaient donné beaucoup de mal pour les faire destituer. Il comptait bien que les Anciens se prévaudraient de cette dernière raison, qu'elle fut vraie ou fausse, pour résister aux exigences de l'extrême gauche. Ce système réussit parfaitement, et la résolution fût rejetée à une très grande majorité, mais tout présageait une rupture définitive entre les deux partis qui s'étaient coalisés pour faire le 18 fructidor.

Le 25 brumaire, les Cinq-Cents votèrent une longue résolution destinée à compléter la loi du 9 vendémiaire et à faciliter son application. Le 15 frimaire, Lecoulteux présenta aux Anciens sur cette résolution un rapport dans lequel il soutint longuement que la situation financière de la France en l'an VI, était bien meilleure que sous l'ancien régime, et

qu'elle était même supérieure à celle de l'Angleterre qui était suivant lui, très près de sa ruine. Il affirma que cette puissance allait succomber sous le fardeau de sa dette, car elle était obligée d'imposer des taxes de plus en plus onéreuses pour la supporter, et il s'efforça de justifier la banqueroute du 9 vendémiaire par la nécessité d'éviter le même danger. Le gouvernement français, à l'entendre, était sûr d'acquitter toutes ses charges sans créer des impôts nouveaux, il avait fait tout ce qui était possible en abandonnant à ses créanciers tous les biens nationaux. C'est ce qu'on répète toujours avec emphase : il semble que ces malheureux créanciers vont occuper des domaines à l'instant même au lieu de recevoir des chiffons de papier sans valeur! On annonce pompeusement une fois de plus (et ce ne sera pas la dernière), que l'État va strictement payer ce tiers consolidé (1). On établira bientôt un nouveau grand livre remplaçant celui qui avait été créé par Cambon le 21 août 1793.

Les bons des deux tiers destinés à rembourser la dette publique liquidée ou à liquider, inscrite ou non inscrite, seront au porteur, de cinquante, de vingt-cinq, de cinq francs. Cette résolution fut adoptée sans débat le 24 frimaire, mais suivant l'habitude, la grande mesure qui devait équilibrer les recettes et les dépenses, remplir les coffres, et dispenser

(1) D'après l'article 33, les arrérages et intérêts de la dette publique antérieurs au dernier semestre de l'an IV, seront payés en effets au porteur comme les bons des deux tiers et réglés en numéraire « au cours du jour des assignats, du terme moyen du trimestre de germinal an IV ». Lecoulteux fait observer que cette disposition très-rigoureuse pour les rentiers « ne peut être excusée. que par la supposition que ceux-ci auraient renoncé à tout espoir d'être payés ». car à ce taux « 3,000 livres d'arrérages de pensions, seront payés en dernier résultat avec environ 21 sous. » En effet, le cours désigné est celui des mandats. « et ce taux moyen est au plus de 13 francs en numéraire pour 100 francs en mandats. ou 3,000 assignats, qui étant par là remboursés avec 13 francs en inscriptions ne produiraient au cours actuel de 8 francs, que 21 sous pour mille écus d'arrérages. » (*Débats et décrets*. frimaire VI. p. 436.)

Cette loi réglait beaucoup de paiements de l'État, entre autres celui des sommes dues aux héritiers des condamnés ou aux émigrés rayés, pour les biens nationaux vendus à tort. Le prix de ces biens vendus en assignats devait être réduit en numéraire. Lecoulteux exposa la triste situation de ces héritiers qui voyaient réduire en numéraire le prix de propriétés vendues généralement à vil prix quoique payées en assignats, puis étaient remboursés en inscriptions ne valant au cours actuel que huit pour cent! *Ibid*., p. 433.

pour l'avenir de recourir à des impôts nouveaux, ou à d'autres expédients financiers, fut bien vite suivie d'une nouvelle attaque à la bourse des Français, sous prétexte d'emprunt patriotique.

III.

Pour les Directeurs la banqueroute du 9 vendémiaire était un complément nécessaire du 18 fructidor; bien que la loi du 19 remît la France sous le régime révolutionnaire, ils trouvaient qu'il fallait encore la compléter sur certains points, et qu'elle ne privait pas un assez grand nombre de gens de leurs droits politiques. Les fructidoriens étaient tous animés d'une haine furieuse contre les nobles. En décrétant si récemment l'expulsion et la déportation de nombreux bourgeois, ils avaient cependant proclamé de la manière la plus significative que les ci-devant privilégiés n'étaient pas leurs seuls adversaires; néanmoins ils tenaient à soumettre cette classe tout entière comme le clergé, à un régime particulier d'oppression, et les plus violents voulaient aussi s'en débarrasser par une déportation en masse. Le 19 fructidor Bailleul, avait demandé que tout privilégié qui n'aurait pas fait abjuration de sa qualité, fût exclu des fonctions publiques, et une commission avait été aussitôt nommée. Le 23 l'évêque intrus et apostat, Gay Vernon, présenta son rapport. Il était rempli de déclamations furieuses, et de craintes ridiculement affectées : « Laissez, disait-il aux ci-devant nobles la faculté de s'introduire dans les places, alors chaque année il vous faudra un 18 fructidor. » Mais alors le peuple leur est tout à fait favorable, et en les déclarant inéligibles, on va contre sa volonté! Il est vrai que Gay Vernon et ses pareils s'en soucient fort peu! Le rapporteur assure qu'aux élections de germinal les ex-nobles rentreront dans les fonctions publiques, et feront courir à la République les plus grands dangers. Si la Commission proposait le bannissement de tous les nobles, il lui serait facile de justifier cette mesure, mais « pénétrant vos intentions, elle s'est arrêtée à des moyens *doux et efficaces* ». On dira que les nobles ne sont plus que des citoyens français,

que la volonté nationale exige que tous les Français soient égaux et exercent les mêmes droits, et que le projet de la Commission viole la Constitution. Il répond par le refrain éternel des fructidoriens : qu'il faut sauver la Constitution, « Empêcher ses ennemis d'y porter une main sacrilège n'est pas la renverser »; et il présente un projet portant qu'il résulte des pièces de la conspiration déjouée le 18 fructidor, que les ci-devant nobles ne sont parvenus à se faire élire à de nombreuses fonctions, que par suite d'une intrigue ayant pour but de renverser la République, et qu'en conséquence aucun d'eux ne peut exercer de fonctions administratives, municipales, judiciaires, de haut juré, de juré ordinaire, et d'électeur, que *quatre ans après la ratification de la paix générale.* Celui qui exercerait une de ces fonctions, devait y renoncer dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être banni à perpétuité; et s'il rentrait, puni de mort comme les émigrés. Les nobles qui auraient été membres de la première législature, ou de la Convention, qui auraient exercé des fonctions publiques au choix du peuple avant le 20 vendémiaire an IV, (les choix du peuple pour l'application de la Constitution de l'an III ne comptent plus) ou qui auraient fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République en sont exemptés. La discussion commença seulement le 6 vendémiaire (27 septembre) elle fut tout à fait digne de la Convention, on y soutint que les non-émigrés étaient au moins aussi coupables que les émigrés (1). Certains révolutionnaires trouvaient le projet trop modéré. Garnier de Saintes demanda la déportation des nobles. Néanmoins certains orateurs invoquèrent timidement la Constitution.

Le projet fut, à la demande de Gay-Vernon, renvoyé à une commission chargée de proposer des mesures d'expulsion et d'ostracisme; et le 25 vendémiaire sur les adjurations du même Gay-Vernon, Boulay de la Meurthe présenta son rapport. Le futur comte et dignitaire de l'Empire, déclama avec une extrême violence contre les comtes et les ducs et réclama leur proscription comme un vrai cordelier. Il remonta jusqu'à

(1) Bachelot, 8 vendémiaire. (*Débats et décrets*, p. 97.)

la conquête de la Gaule par les Francs qui étaient suivant lui les aïeux des nobles, déclama avec rage contre cette odieuse conquête, contre les crimes de la noblesse pendant quinze siècles, et soutint que par la révolution les Français avaient reconquis leur patrie. Par conséquent, tous les moyens nécessaires pour affermir la République qui est suivant lui la conquête des Français, sont légitimes. Or le premier de tous c'est de la mettre à l'abri des attaques de ses ennemis les nobles en les excluant de toute participation aux droits politiques. Quant à ceux qui seraient non seulement ennemis de la conquête, mais ennemis dangereux, mais capables de la renverser, ou au moins de la mettre sans cesse en question », il faut s'en défaire. « Or comment s'en défaire? Il n'y a que deux moyens les exterminer, ou les expulser! Faut-il les exterminer? Non; ils nous extermineraient eux-mêmes s'ils étaient les maîtres. Nous sommes leurs vainqueurs nous ne voulons que les expulser. Ce moyen est suffisant, c'est le seul que l'humanité puisse avouer, c'est le seul qui nous convienne (1). » Toujours les proscripteurs se complimentent eux-mêmes de leur débonnaireté! C'est, en effet, par humanité qu'on propose de bannir seulement les principaux nobles en ne confisquant pas franchement leurs biens, mais les forçant généreusement à les laisser vendre par l'État, et à employer la partie du prix qu'on leur abandonne en marchandises de fabrique française. On déclare, comme pour les prêtres, qu'il serait absurde de faire à chaque individu un procès particulier : c'est une proscription en masse comme celle du clergé en 1792 (2). Boulay présenta un long projet portant que tous les ci-devant nobles et anoblis, sauf certaines exceptions, ne sont pas Français, et ne peuvent le devenir

(1) *Débats et décrets*, vendémiaire VI, p. 383.

(2) Certains révolutionnaires proposaient simplement de mettre les nobles à la discrétion du Directoire, en l'autorisant à déporter ceux qui troubleraient l'ordre public. Boulay combat ce système : il trouve que les nobles ayant l'habitude d'agir secrètement et de pousser les plébéiens en avant, cette mesure serait inutile. « D'ailleurs, dit-il solennellement, toute mesure arbitraire confiée à des gouvernants est contraire aux principes de la République et peut *devenir d'un exemple funeste*. Celle que *l'on propose ne ferait qu'avilir le législateur, et dépopulariser le gouvernement :* » Quel pavé lancé aux fructidoriens qui ont autorisé le Directoire à déporter les prêtres, suivant son caprice! La distraction est vraiment singulière!

que par la naturalisation, comme les étrangers d'après l'article 10 de la Constitution. Pour être inscrit sur le registre civique, il faudra faire préalablement et signer une déclaration contre la royauté et la noblesse (1). L'article 3 donne une longue liste de nobles et anoblis qui doivent être expulsés à perpétuité (2).

IV.

Après l'expulsion, la confiscation hypocrite. A compter du 25 vendémiaire, les biens des expulsés sont mis sous la main de la nation, c'est-à-dire des jacobins et des pêcheurs en eau trouble. Les biens seront vendus à la diligence d'un *curateur national*. On prélèvera une *indemnité pour les frais de guerre* que la loi déterminera : les nobles non expulsés la paieront aussi.

« (1) Comme homme et comme républicain je méprise également, et la superstition insolente qui prétend à des distinctions de naissance, et la superstition lâche et honteuse qui y croit et les supporte. Je sais qu'en devenant citoyen français, je m'engage à combattre de toutes mes forces le retour en France de la royauté et de tout autre espèce de pouvoir ou de privilège héréditaire. Je déclare que je veux tenir cet engagement : je le tiendrai. »

(2) Ainsi par exemple, tous les membres de la maison du roi, et de sa maison militaire, soit avant, *soit sous la Constitution* de 1791. Tous ceux qui ont appartenu à la maison de la reine, aux maisons des princes et des princesses : les membres du Parlement de Paris, avec les gens du roi, les présidents et procureurs généraux des autres Parlements, du grand Conseil, des conseils supérieurs, des Chambres des comptes et cours des aides, tous les hauts fonctionnaires, les ambassadeurs ou ministres à l'étranger, tous ceux qui dans les actes ont pris des titres depuis celui de prince jusqu'à celui de baron, « les femmes des émigrés nobles ou anoblis, sans distinction de celles qui ont divorcé, si elles n'étaient pas remariées de ce jour 25 vendémiaire. » Enfin tous les nobles et anoblis des départements réunis de Belgique, de Savoie et du Comtat, etc., qui ont été employés comme agents, et fonctionnaires de leurs anciens gouvernements. Cette disposition est évidemment contraire aux traités, au droit des gens, et n'a même pas le souvenir d'anciennes luttes pour explication : Les expulsés sortiront de Paris dans cinq jours, de la France dans deux décades; et faute d'obéir dans les délais, ou s'ils rentrent après avoir obéi, ils seront déportés au delà des mers, c'est-à-dire livrés à la guillotine sèche. Les femmes, enfants et maris, des personnes expulsées pourront les suivre sans encourir la peine de l'émigration, mais ceux ou celles qui ne profiteront pas de cettte permission seront tenus dans les vingt jours de fixer leur domicile à vingt lieues de Paris et des frontières sinon expulsés. Inutile de faire ressortir le barbarie de cette disposition! l'expulsion ne frappera pas les individus âgés de soixante-six ans accomplis, mais ils devront s'établir aussi dans vingt jours à vingt lieues de Paris et des frontières, sinon ils seront détenus dans des maisons de réclusion comme les vieux prêtres.

Il est nécessaire d'insister un peu sur cette disposition, car elle démasque une des plus audacieuses hypocrisies des révolutionnaires. Ils ne cessaient de soutenir que la confiscation des biens des émigrés était juste, d'abord parce que leur émigration était nuisible au pays en le privant des dépenses qu'ils auraient faites, ensuite parce qu'ils faisaient la guerre à la République, et lui devaient en conséquence une indemnité : et ils invoquaient ce dernier motif pour confisquer les biens des femmes et des enfants! Mais comment appliquer ces deux raisons de confiscation aux gens qui sont toujours restés en France, et ne figurent sur aucune liste? On n'est pas embarrassé pour si peu! les émigrés doivent une indemnité pour avoir combattu la France, ceux qui n'ont ni émigré, ni combattu doivent aussi une indemnité, parce que les étrangers ont fait la guerre aux révolutionnaires pour soutenir leur caste. Ils méritent donc au moins une confiscation partielle. Mais les biens des émigrés, réels ou fictifs, ont été dévorés, il faut en prendre d'autres pour les jeter encore dans le gouffre. Voilà la vraie raison! Du reste, on peut dire aussi que l'étranger a fait la guerre pour soutenir à la fois la tyrannie nobiliaire et la tyrannie sacerdotale; et tous les bourgeois et paysans qui vont à la messe, ou sont simplement suspects d'y aller, ou de n'être pas favorables à la persécution, se trouvent tout à coup débiteurs envers la République d'une belle indemnité. On voit comme ce principe est élastique.

Après le prélèvement de cette indemnité qui sera sans doute très forte, et des frais de vente séquestre etc., etc., le prix des biens des expulsés sera converti en marchandises de fabrique française dont l'expédition ne sera faite pour leur compte que sur la preuve acquise de leur arrivée à l'étranger, à *cinquante lieues au moins* des frontières de la République (1). Voilà ces malheureux expulsés, après avoir subi toute sorte d'extorsions et de violences, transformés malgré eux en mar-

(1) Et si les expéditions ne sont pas faites ou traînent trop longtemps, ou sont incomplètes, il faudra des pots-de-vin! On devine aisément, que ces séquestres, ces ventes, ces achats de marchandises, faits à certaines gens, ces inventaires, déclarations, expéditions, frais avancés, etc; etc; donneront lieu à une multitude de tripotages lucratifs, pour les prétendus patriotes.

chands, et avec des marchandises qui leur sont imposées (1). Les autres ci-devant nobles, non expulsés, sont privés de leurs droits de citoyens, et tenus aussi sur leurs biens à l'indemnité de guerre, car il s'agit avant tout d'une loi fiscale. On veut des séquestres, des confiscations qui enrichissent les gros jacobins, et fassent vivre les petits à ne rien faire : la comédie d'indignation patriotique qu'on jouait depuis si longtemps contre les émigrés est vraiment un peu trop dévoilée par ce projet.

Exception est faite en faveur des nobles qui pourraient se trouver actuellement membres du Corps législatif, ou du Directoire (Barras), ministres, ou généraux en activité de service, et des ci-devant nobles et anoblis qui pourront obtenir leur inscription sur le registre civique d'après certaines formes, en prouvant qu'ils ont contribué à conquérir la liberté, fonder la République et la défendre. Leurs réclamations seront jugées par les administrations départementales, en dernier ressort par un jury national choisi par les Conseils.

Ce projet causa une vive émotion, et parmi ceux qu'il menaçait et aussi chez beaucoup de gens qui avaient accepté le 18 fructidor, mais redoutaient le triomphe des terroristes. En réalité, il remettait la terreur à l'ordre du jour, et livrait de nouveau la France aux dénonciateurs jacobins. On craignait qu'il ne servît à ramener au pouvoir les révolutionnaires dits anarchistes, en mettant entre leurs mains une arme terrible, dont ils se serviraient impudemment contre les bourgeois qu'ils voudraient proscrire ou simplement dépouiller (1). A la séance du 27 vendémiaire, Serres se fit l'organe des appréhensions de ces modérés relatifs. Il déclara qu'il retrouvait dans ce projet, « sous des formes moins sanguinaires en apparence, mais non moins meurtrières, le système de dépopulation inventé par Robespierre, le génie fiscal de cet odieux tyran. » Ce courageux discours, en dépit des clameurs jacobines produisit beaucoup d'effet, et déconcerta les nouveaux terroristes. Le 29 Boulay de la Meurthe vint débiter de nouvelles tirades con-

(1) En outre tous les créanciers des ex-nobles étaient fort effrayés : ils craignaient de devenir créanciers d'un gouvernement banqueroutier.

tre ceux qui n'ont pas émigré (1). Leurs crimes innombrables méritent bien une confiscation partielle. Ensuite il soutient que le projet n'a pas été seulement attaqué, mais dénaturé, présenté sous des couleurs fausses et odieuses : toutefois une telle mesure ne peut réussir qu'avec l'approbation de tous ceux qui s'intéressent à la chose publique; et, la commission le reconnait, elle est maintenant combattue par « des amis sincères de la liberté », et, dans la crainte que cette loi ne divise les républicains, elle retire sa mesure d'expulsion, bien qu'elle la trouve toujours excellente.

C'était une véritable reculade devant l'opinion publique, qui cette fois était un peu sortie de son assoupissement. Chénier le constata, en débitant une furieuse diatribe contre ceux qui avaient attaqué la commission, et cependant il se rallia au nouveau projet. Serres, qui avait été attaqué par Chénier avec une extrême violence, réclama la parole; les jacobins se mirent à vociférer contre lui; et il y eut une scène très violente. Enfin après une discussion assez orageuse, le Conseil décida que par respect pour la Constitution, les ex-nobles seraient simplement privés de l'exercice de leurs droits de citoyens, dans les assemblées primaires et électorales, et ne pourraient être nommés à aucune fonction publique qu'après avoir rempli les conditions prescrites aux étrangers par l'article 10 de la Constitution. Ceux-là seuls qui avaient rendu des services à la révolution étaient maintenus dans leurs droits.

Le 27 brumaire (17 novembre) Creuzé Latouche présenta aux Anciens, un rapport rempli de longues et fastidieuses déclamations contre les crimes de la noblesse depuis les Mérovingiens jusqu'en 1789. Il soutint, comme Boulay de la Meurthe, que les mesures contre les ci-devant nobles étaient justifiées par l'article 42 de la Constitution excluant tous les affiliés à une corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance. Or la noblesse, suivant lui, était une de ces corporations étrangères : tout ci-devant noble en était

(1) « Une autre portion de cette même noblesse est restée dans l'intérieur, et *en cela elle a été bien plus nuisible que la noblesse émigrée*, parce qu'elle est devenue le foyer d'une guerre intestine beaucoup plus funeste que la guerre étrangère. » *Débats et décrets*, vendémiaire VI, p. 419.

membre par la force des choses, qu'il le voulût ou non, malgré l'abolition de la noblesse en France; il devait donc être exclu des droits de citoyen. Laussat fit le 6 frimaire (26 novembre) justice de cette interprétation sophistique de la Constitution, en montrant très bien qu'il n'y a ni corporation sans un acte formel d'association, ni affiliation sans un acte formel d'adoption. Or, la Constitution ne parle que de ces corporations et de ces affiliations. On ouvrirait ainsi la porte aux dénonciations et à l'arbitraire : on ne s'accorde déjà plus sur ce qu'il faut entendre par *nobles*; bientôt, pour conserver leurs droits, les citoyens seront obligés de prouver leur non noblesse : d'ailleurs « les riches ont eu autant d'influence, et en ont plus aujourd'hui que les ci-devant nobles; faudra-t-il aussi les paralyser? » Il conclut nettement au rejet. Baudin déclara également que la résolution était inconstitutionnelle. La Constitution ne veut pas qu'on soit à la fois grand d'Espagne et citoyen français, mais les égards que les nobles ont partout les uns pour les autres, ne sont pas des liens politiques et ne constituent point une corporation dont les membres ont partout les mêmes prérogatives.

« Un descendant de Capet ne serait certainement pas admis à la diète de Ratisbonne. » Mais les passions étaient trop fortes chez les uns, la peur d'encourir la colère des révolutionnaires exerçait trop d'influence sur les autres, pour que le conseil accueillît ces excellentes raisons. Les modérés relatifs croyaient du reste avoir remporté une grande victoire, en obtenant le retrait de la disposition qui bannissait un si grand nombre de nobles; et l'un d'eux, Régnier, emporta le vote de la résolution, le 9 frimaire. Il est curieux de constater que cette loi qui privait les nobles de leurs droits de citoyens, fut votée aux Cinq-Cents sur le rapport d'un futur comte et ministre d'État de l'Empire, et, aux Anciens, sur les vives instances d'un futur dignitaire et duc du même Empire (1). On

(1) Bien des révolutionnaires qui avaient applaudi frénétiquement à leurs diatribes contre la noblesse considérée comme institution, firent de même, et se parèrent de titres avec bonheur; et beaucoup d'autres en ont sollicité inutilement avec une honteuse persistance.

peut dire que les nobles étaient déjà, en majorité, comme parents d'émigrés, privés de leurs droits de citoyens, mais cette loi avait toujours l'avantage de supprimer un petit nombre d'électeurs défavorables au Directoire, en outre, elle permit de refuser le droit de vote à certains bourgeois, qui furent déclarés nobles par leurs adversaires politiques.

Cette discussion contribua beaucoup à désunir les fructidoriens. Le projet de Boulay de la Meurthe a troublé l'optimisme béat des crapauds du marais. Avec une telle loi on fera d'eux des nobles fictifs comme on a fait des émigrés fictifs; les jacobins, qui les méprisent et les détestent, viendront leur prendre une indemnité de guerre, et la peur les saisit! et tout à coup certains journaux révolutionnaires prirent parti contre le projet, et à la grande indignation des violents, le bruit courut que les directeurs et les ministres ne le soutenaient (1) pas, et ceux qui jusqu'alors s'étaient aplatis devant les jacobins se mirent à protester. Les violents furent très irrités de ce demi-échec.

Mais en compensation, ils firent décréter par les modérés relatifs une catégorie nouvelle d'émigrés, et comme ces prétendus modérés ne craignaient pas que cette loi injuste fût retournée contre eux, ils leur jetèrent ces malheureux en pâture. La Convention par la loi du 29 fructidor an III (15 septembre 1795) avait décidé que les habitants du Comtat et d'Avignon, absents de ces pays depuis leur réunion à la France (14 septembre 1791) et qui n'étaient pas rentrés dans le mois de la publication de la loi du 8 avril 1792, seraient traités comme émigrés. Le 11 vendémiaire an VI Martinel soutint aux Cinq-Cents que les administrateurs de Vaucluse avaient profité de cette loi pour protéger toute espèce d'émi-

(1) Le projet d'expulsion flattait les passions violentes des Directeurs, mais il leur fallait bien songer à quelques-unes de ses conséquences. Ils désiraient, pour le moment du moins, rester en paix avec l'Autriche afin de traiter avantageusement avec l'Empire, et se ménager l'alliance de la Prusse. Les États de l'Europe avaient déjà vu avec inquiétude les vainqueurs du 18 fructidor envoyer chez eux des proscrits et des fugitifs. S'ils voyaient arriver encore des milliers de Français épargnés jusqu'alors, mais bannis pour le seul crime de noblesse, ils croiraient le gouvernement de la France entre les mains des pires révolutionnaires; les alliés et les neutres seraient pour le moins désillusionnés, et il serait bien plus difficile de traiter avec les autres.

grés, et demanda que les émigrés du Comtat fussent assimilés complètement à ceux de l'ancienne France. Le 9 brumaire (30 octobre) les Cinq-Cents discutèrent cette proposition et décidèrent que les principes de la Révolution ayant pénétré dans le Comtat dès 1789, les émigrés de ce pays l'avaient quitté par haine de la Révolution, et que par conséquent leur émigration ne devait point compter à partir de la réunion, mais du 14 juillet 1789. Comme cette résolution était absurde, et inique à la fois, les Anciens qui ne se sentaient pas assez d'énergie pour la repousser, ne se pressèrent pas de l'examiner : elle ne fut discutée que le 4 nivôse (25 décembre). Rabaut jeune la combattit énergiquement, et prouva qu'il s'agissait de livrer » à la proscription plus de six mille individus, de joindre l'injustice à l'inhumanité, la violation des principes à l'abus du pouvoir, enfin de faire des émigrés, *de créer un délit pour* faire des coupables. » Les Comtadins jusqu'au 14 septembre 1791 avaient été sujets du Pape, et leur pays avait été le théâtre de telles horreurs avant et après la réunion, que beaucoup d'entr'eux avaient été réduits à s'enfuir (1). Rabaud fit justice des misérables arguments présentés par les proscripteurs, et établit que la loi proposée était odieusement rétroactive et violait la Constitution.

Il ne faut pas oublier que la loi du 29 fructidor an III, dont on demandait alors l'abrogation, avait été votée par la convention en pleine réaction révolutionnaire, dans un moment où elle était extrêmement hostile aux émigrés; mais comme cette loi contenait une exception formelle en faveur des émigrés du Comtat, les proscripteurs prétendaient impudem-

(1) *Débats et décrets*, nivôse an VI, p. 371. Il rappela que dès le 11 juin 1790 quatre citoyens d'Avignon furent pendus, et que plus de cent autres ne durent leur salut qu'à la prudence du maire d'Orange, et du maire et du procureur de Courtaisson. En janvier 1791, on vit le massacre et le pillage de Cavaillon, et à peu près à la même époque, le massacre et l'incendie de Sarrian par l'armée de Monteux : un peu plus tard Carpentras est assiégé par cette armée qui commet les excès les plus affreux. En octobre 1791, Avignon vit l'horrible massacre de la Glacière où plus de quatre-vingts personnes furent égorgées; en août et septembre 1792 plus de quarante individus furent massacrés à Carpentras, à Lisle, à Malaucène. En 1793 et 1794 le pays fut livré à une tyrannie épouvantable. Est-il besoin de rappeler les horreurs commises par le tribunal révolutionnaire d'Orange, et l'incendie de Bédouin ?

ment qu'elle avait été surprise à la Convention et qu'elle devait être tenue pour non avenue (1). Il leur était impossible de se donner à eux-mêmes un démenti plus complet, car ils avaient toujours soutenu avec colère, que la Constitution interdisait de toucher aux lois qui statuaient sur les émigrés, et que celles du 2 vendémiaire an IV sur les rebelles de Toulon. et la fameuse loi du 3 brumaire an IV sur les parents d'émigrés, quoique rendues après la Constitution, devaient être respectées comme elle.

Non seulement cette résolution était rétroactive, attentatoire à la sûreté des propriétés et des personnes, mais elle lésait fortement les droits des nombreux créanciers de ces nouveaux émigrés (2). Et l'on voulait faire voter cette loi de proscription et de spoliation, au moment même où le département de Vaucluse et les départements méridionaux étaient livrés aux révolutionnaires. Rabaut fit des révélations terribles sur leur situation; elles épouvantèrent ces prétendus modérés qui ne voyaient rien en dehors de l'enceinte de Paris, et ne songeaient qu'à spéculer et à s'amuser : « C'est au moment où des commissions militaires établies dans les départements de Vaucluse et les Bouches-du-Rhône font fusiller les émigrés du 31 mai, des femmes, des ouvriers, des cultivateurs, et des individus déjà absous par un jury légal, où des brigands, des assassins condamnés à dix, quatorze, vingt ans de fers, ont été mis en liberté comme patriotes opprimés, se sont répandus dans le pays et y exercent de nouveaux brigandages. »

En outre, les présidents des comités révolutionnaires, les assassins de la Glacière ont réussi à se faire nommer par le Directoire aux places les plus importantes. Aussi l'anarchie

(1) Baudin rappela que cette loi avait été rendue sur le rapport d'Eschassériaux jeune, qui n'était nullement suspect aux républicains.

(2) Ces créanciers n'avaient pu remplir les formalités exigées pour la liquidation des créances sur les émigrés, puisque leurs débiteurs n'étaient point considérés comme émigrés. Ils allaient donc se trouver dans le plus grand embarras, peut-être perdre leurs créances, quand bien même on aurait pris quelques dispositions en leur faveur, et la résolution n'en contenait aucune « l'inscription de ces deux mille ouvriers ou domestiques sur le livre de la dette publique, disait Rabaut, ne les rendra pas plus riches ». Mais les révolutionnaires confisquaient toujours, sans s'inquiéter des créanciers qu'ils avaient pourtant intérêt à ménager. Ils s'en aperçurent trop tard au 18 brumaire!

est complète; les tribunaux sont en fuite, un simple commissaire de police a incarcéré le directeur du jury de Carpentras qui est encore en prison; un simple juge de paix a osé lancer un mandat d'arrêt contre l'accusateur public, républicain bien connu : l'administration municipale d'Avignon a exigé de plusieurs citoyens une taxe de trente francs en les menaçant, s'ils ne payaient pas immédiatement, de les déclarer suspects et de faire inscrire leurs noms sur leurs portes. A Nîmes, on persécute comme émigrés les fugitifs du 31 mai. Partout, dans le Midi, les terroristes se livrent à des excès, et veulent s'emparer, dit prudemment Rabaut, « des heureux résultats de la salutaire journée du 18 fructidor. »

Baudin releva habilement les inconséquences, les assertions inexactes des révolutionnaires. Il insista avec adresse sur les vexations faites aux anciens partisans des Girondins, pour faire comprendre aux modérés relatifs, toujours disposés à s'endormir, qu'ils pourraient être bientôt non seulement dupes, mais victimes. « On soutient qu'il faut compléter le 18 fructidor : Dire que cette journée soit demeurée incomplète, ce serait annoncer qu'on n'a pas su la faire; mais elle a d'abord été complète, et elle a produit tous les effets qu'on devait s'en promettre. » Baudin avait défini parfaitement la situation. D'un côté, sont les satisfaits, ceux qui proclament le 18 fructidor parfait, parce qu'il leur a donné le pouvoir et ses avantages; de l'autre, les révolutionnaires violents qui n'ont aidé au coup d'État que pour déblayer le terrain, et travailler ensuite au rétablissement, à leur profit, du véritable régime révolutionnaire. Les premiers se regardaient comme arrivés au but, et voulaient jouir à leur aise des fruits de la victoire, et trouvaient les violents trop honorés de leur avoir servi d'auxiliaires; mais ces derniers qui avaient espéré exploiter de la même manière les Directeurs et leur clique, criaient avec rage qu'on s'arrêtait à moitié chemin, que les véritables intérêts de la Révolution étaient trahis, et faisaient les plus grands efforts pour supplanter le parti directorial, comme les jacobins après le 10 août avaient supplanté leurs anciens coalisés, les girondins. Ils avaient recommencé à terroriser ouvertement le Midi; suivant leur habitude ils nièrent audacieusement

certains faits, évitèrent de discuter la plupart de ceux qui avaient été présentés par Rabaut, et tout en se livrant à des déclamations furibondes, ils soutinrent que tout allait pour le mieux dans le Midi ; et les modérés relatifs faiblirent encore. Des milliers de malheureux pour éviter Jourdan Coupe-tête et la bande de scélérats qui opprimait leur pays, s'étaient réfugiés soit en Suisse, soit dans tout autre pays ; ils furent proscrits! et ils étaient frappés pour un acte commis pendant que leur pays appartenait encore au Pape, pour un acte qui à cette époque n'était encore en France puni d'aucune peine. Ceux qui avaient obtenu leur radiation, même définitive, étaient proscrits de nouveau, obligés de fuir, et dépouillés de leurs biens (22 nivôse). Plusieurs furent victimes des commissions militaires, et les jacobins se ruèrent avec bonheur sur les confiscations. Néanmoins, cette victoire des révolutionnaires confirma les thermidoriens repus, mais inquiets des élections prochaines, dans leur projet de mettre fin aux entreprises de leurs coalisés jacobins par un nouveau coup d'État, et de compléter ainsi le 18 fructidor à leur manière, en expulsant du Corps législatif des rivaux dangereux.

En attendant, le Directoire avait grand soin d'affirmer et de développer toutes les lois révolutionnaires qui livraient complètement au despotisme gouvernemental et les personnes et les biens. Dès le début de la Révolution les Conseils administratifs n'avaient cessé d'exercer des droits qui appartenaient en principe, à l'autorité judiciaire, surtout lorsqu'il s'agissait des émigrés et de leurs biens. Le Directoire assura à ces administrations, c'est-à-dire à lui-même, le droit de disposer des propriétés de tous les citoyens qu'il voudrait spolier, en posant publiquement cette question : « Est-ce à l'autorité administrative ou à l'autorité judiciaire, à statuer sur la validité ou l'invalidité de la vente d'un domaine réputé national, aliéné comme tel, contre laquelle on réclame, sur le fondement que le domaine vendu est une propriété particulière? »

La question était extrêmement grave. Le ministre des finances Ramel croyait que dans ce cas la justice ordinaire devait prononcer sur le droit de propriété invoqué par le réclamant ; il déclarait avec raison que le droit donné aux administra-

tions portait sur les formalités exigées par les lois pour la confection des contrats et des adjudications, mais non sur la domanialité des biens ou les questions de propriété qui de droit ont toujours appartenu aux tribunaux. Le ministre de la justice Lambrechts était d'un avis contraire; il présenta au Directoire sur cette question capitale, le 2 nivôse an VI, un long rapport concluant à l'omnipotence des administrations, Le Directoire se l'appropria et le fit insérer dans le *Bulletin des lois* « à l'effet de servir de proclamation pour l'exécution des lois ». Lambrechts s'élève vivement contre l'intervention de la justice ordinaire en pareille matière, et déclare que si elle était admise « les administrateurs ne travailleraient plus qu'*en sous-œuvres*, sous les juges, que ces derniers « seraient autorisés à démolir pièce par pièce, la fortune publique, et à éliminer les adjudicataires des biens nationaux. » Et la vivacité avec laquelle il s'élève contre l'intervention de l'autorité judiciaire fait naturellement supposer que des biens ont été enlevés fréquemment à leurs propriétaires légitimes, pour être vendus administrativement comme nationaux, et qu'il craint de voir cet odieux abus révélé au public par des décisions judiciaires. Il soutient que l'article 374 de la Constitution, permet seulement au propriétaire dépossédé de réclamer une indemnité pécuniaire qui dépend complètement du bon plaisir des gouvernants, et lui sera payée en valeurs horriblement dépréciées. Il s'attache à mettre les tribunaux en suspicion; mais, peut-être, dit-il, on objectera que les Conseils administratifs sont électifs, comme eux; aussi a-t-il soin de démontrer péremptoirement qu'ils n'ont pas la moindre indépendance, et se trouvent absolument à la discrétion du Directoire (1). C'est le

(1) Il soutient que les membres des administrations étant élus pour moins de temps que les juges, le Directoire doit plus compter sur eux « à moralité égale, à patriotisme égal, le plus ou moins d'amovibilité des places influe sur la manière dont elles sont remplies; l'injustice calcule ses moyens en raison de la permanence des fonctions, et l'homme qui ne voit que dans le lointain d'une perspective éloignée le terme de sa carrière publique, s'effraie beaucoup moins des prévarications qu'il peut y commettre et de la peine tardive qui leur est réservée ». Pour lui, la prévarication consisterait à rendre son bien à un propriétaire que le Directoire veut dépouiller! c'est le renversement de tous les principes de justice et d'honnêteté, et ce ministre qui redoute si fort des juges élus pour cinq ans et qui peuvent être continués, avoue par là-même que son gouverne-

Directoire qui juge par eux : comment pourrait-on le suspecter? Il est impossible, avec toutes les formalités exigées, qu'un bien soit vendu à tort comme national.

Cependant la Constitution elle-même prévoit cet abus, les lois également; et il a été plus d'une fois constaté. Mais l'autorité administrative, c'est-à-dire le Directoire, doit juger sans recours toutes les questions, qui de près ou de loin, se rattachent aux émigrés ou à leurs fortunes. L'administration fait de faux émigrés, suivant ses caprices et ses haines, elle change souverainement un citoyen en émigré, pour le mettre hors la loi; elle s'attribue le même pouvoir sur les biens; elle désignera tel bien comme national, et le propriétaire n'a aucun recours. Elle vous dit : ce bien que vous possédez paisiblement, n'est point à vous, mais à tel émigré: et elle vous le prend sans plus de façon. Du reste, les révolutionnaires, même relativement modérés, ont toujours donné une extension très illibérale aux pouvoirs des autorités administratives. Ici c'est le despotisme le plus complet sur les biens comme sur les personnes. C'est le vrai Césarisme; le Directoire c'est le prince, et « *quod principi placuit legis habet vigorem.* »

Depuis le 18 fructidor le Corps législatif avait rendu une quantité de lois, mais celles qu'il avait le plus étudiées n'avaient guère d'autre but que d'assouvir les passions révolutionnaires, en privant de leurs droits de citoyens, et atteignant dans leurs fortunes, tous ceux qui aux élections prochaines pourraient montrer quelque indépendance. Le 11 brumaire (1 novembre) Darracq rappela aux Cinq-Cents, que l'Assemblée constituante avait donné à la France 3488 lois, la Législative 2190, la Convention 15414; les deux Conseils 1139 seulement jusqu'au 1er prairial dernier, ce qui faisait en tout 22,231 lois (1) (plus celles qui avaient été votées depuis sept mois); et cependant, dit-il, c'est depuis quelques jours seulement que nous avons fait quelque chose en finances! et c'était la banqueroute! Il constata qu'on n'avait pas encore de code civil, que le code criminel

ment ordonne journellement quantité d'actes ignobles, exécutés par des administrateurs qui « soumis à une destitution motivée, marchent avec plus de précaution dans le *sentier dû devoir* », c'est-à-dire de la servilité.

(1) *Débats et décrets*, brumaire VI, p. 165.

était imparfait, que l'absence d'un bon régime hypothécaire entravait la circulation du numéraire, de même l'absence de lois forestières entraînait la dévastation des forêts, et les contributions étaient encore réparties d'une manière presque aussi inégale que sous les intendants. Avec des lois aussi multipliées, on vivait donc dans une véritable anarchie législative. Personne ne le contredit, il proposa quelques expédients, et ces plaintes si fondées furent immédiatement oubliées.

Il aurait dû ajouter que partout le commerce était découragé, les routes défoncées, l'instruction publique nulle, les hôpitaux et les hospices d'enfants trouvés dans l'abandon le plus lamentable, la sécurité publique menacée. Dans la vallée du Rhône, le coup d'État du 18 fructidor et les violences exercées à sa suite contre les prêtres et les modérés, avaient provoqué quelques soulèvements; il s'était formé des bandes armées qu'on n'avait pu dissiper complètement et qui avaient fini par se livrer au pillage. Dans toute la France des voleurs et des brigands armés infestaient les routes. Des bandes très nombreuses de brigands à cheval arrêtaient les voitures, pillaient les maisons de campagne, rançonnaient même les villages, et s'inquiétaient fort peu de la gendarmerie, qui, mal équipée, mal payée, et peu disposée à se battre, se bornait le plus souvent à la chasse aux émigrés, et surtout à celle des prêtres, dont elle ne craignait point de coups de sabre, ni de poignard.

On votait une multitude de lois, le Directoire entassait décrets sur décrets; mais ces lois, ces décrets étaient dictés par l'intérêt d'une catégorie de révolutionnaires, et par l'intolérance religieuse la plus minutieuse et la plus obstinée. Le fonctionnement continuel de la machine législative ne produisait rien d'utile au pays, bien au contraire, et le jour même ou Darracq proclamait cette vérité si évidente, au lieu de travailler soit au code civil, soit au code hypothécaire, on entamait une discussion qui devait longtemps occuper et passionner le Corps législatif, car il s'agissait de donner satisfaction aux vengeances jacobines, de distribuer beaucoup de places, et de mettre la justice sous la dépendance des gouvernants. La loi du 19 fructidor avait destitué un grand nombre de juges

et donné au Directoire le droit de les remplacer; mais il avait bien vite trouvé que c'était trop peu. Le 11 brumaire Poullain-Grandprey présenta un long rapport, farci de déclamations contre les magistrats; il les accusa d'avoir, avant le 18 fructidor, persécuté les meilleurs patriotes et accordé l'impunité aux assassins royalistes. Suivant lui l'inamovibilité doit être retirée aux accusateurs publics, qui seront ainsi à la discrétion du Directoire. Les fonctions des accusateurs publics, présidents, greffiers des tribunaux criminels élus en vendémiaire an IV, sont expirées, le Directoire les remplacera jusqu'aux élections prochaines; les élus de l'an V cesseront leurs fonctions le 1er prairial an VI. Le 1 frimaire Boulay de la Meurthe qui jusqu'alors avait soutenu tous les projets favorables au despotisme directorial, défendit très habilement l'indépendance des magistrats (1). Poullain-Grandprey, et les révolutionnaires Villers, Gay Vernon, Quirot, Guillemardet, firent valoir avec logique que le projet proposé était une conséquence directe de la loi du 19 fructidor; cependant les modérés relatifs s'effrayèrent, et refusèrent de décréter l'amovibilité des accusateurs publics, tout en les destituant. Aux Anciens le rapporteur Porcher, conclut au rejet de cette résolution, car elle privait le peuple du droit de nommer certains magistrats à cause de l'*incivisme notoire* de quelques élus; la commission croyait que pour un bien momentané, il ne fallait pas introduire dans le gouvernement des germes de destruction (2). Punissez les coupables, disait Porcher, « une punition marquée du sceau de la justice satisfera moins ces dénonciateurs intéressés, *ces républicains coureurs de places*, ces marchands *de révolution*,

(1) La Constitution était muette sur l'inamovibilité, et la durée des fonctions des accusateurs publics. Une instruction loi du 5 ventôse an V, votée par un Corps législatif où les républicains dominaient, avait donné une durée de cinq ans aux fonctions des accusateurs et des présidents, et les avait ainsi assimilés aux juges; mais beaucoup de républicains qui depuis le 18 fructidor trouvaient que le Directoire n'avait jamais assez de prérogatives, disaient dédaigneusement qu'il ne fallait pas tenir compte de cette instruction-loi.

(2) Il déclara que les dénonciations dont on faisait tant de bruit, étaient souvent mal fondées... « Le plus grand nombre des pétitions parvenues à votre commission sur cet objet, annoncent une ignorance complète de la marche et des règles que doivent suivre ces institutions. » *Débats et décrets*, nivôse VI, p. 344.

mais elle fera plus d'effet sur la marche des tribunaux que des milliers de destitutions. » Il est vraiment trop fort de prétendre que le Directoire ne peut pas attendre jusqu'aux élections prochaines, « lorsqu'il est environné d'une espèce de dictature sur la presse et sur les prêtres, lorsque les nobles et les parents d'émigrés sont éloignés des fonctions publiques, lorsqu'il est revêtu du droit de nommer à la plus grande partie des places, et qu'il a par elles une influence directe sur tout ce qui se dit ou se fait dans la République. » Si toutes ces prérogatives ne lui suffisaient pas, il faudrait donc proclamer que le despotisme est indispensable. La Constitution sépare avec soin les trois pouvoirs ; le Directoire chargé de la nomination des accusateurs et des juges près les tribunaux criminels « deviendrait à la fois dénonciateur, accusateur et juge » ; et il insista longuement en fructidorien assez désillusionné, sur l'inconvénient d'abandonner tant de places au Directoire. Certains modérés relatifs partageaient ses inquiétudes, mais la mesure proposée était un complément du coup d'État de fructidor, et la grande majorité des prétendus modérés de l'an VI ne savait que se serrer autour du Directoire, lui demander des places, et lui accorder tout ce qu'il demandait ; aussi la résolution fut votée (21 nivôse). Les présidents accusateurs publics, greffiers, élus en l'an IV, furent destitués, et remplacés par le Directoire jusqu'aux élections prochaines ; ceux élus en l'an V devaient cesser leurs fonctions à la même époque, mais le Directoire par un nouveau coup d'État annula alors toutes les élections qui lui déplaisaient, et cette magistrature se trouva en fait sans indépendance. Il fut décidé qu'à l'avenir les présidents seraient élus pour deux ans, les accusateurs pour trois, les greffiers pour quatre ans.

Il ne suffisait donc pas au Directoire d'avoir expulsé les modérés de toutes les places, même de celles qui n'avaient point de rapport direct avec la politique, mais auraient dû être remplies par des hommes honnêtes et capables ; il se faisait donner par des lois complémentaires le droit de nommer à toutes les places que la Constitution jusqu'alors, laissait au choix du peuple souverain. Mais il commit la même imprudence qu'en l'an IV et nomma un grand nombre d'anar-

chistes qui se servirent de leurs fonctions pour faire prévaloir leur parti. Le Directoire était déjà maître de l'armée; il tenait dans sa main, grâce au coup d'État, l'administration, les finances, la justice. Bien qu il fût débarrassé par la loi du 19 fructidor d'un grand nombre de députés et de journalistes gênants, il cherchait à frapper encore quelques adversaires qu'il avait oublié d'englober dans cette proscription. Le député Peskay traduit par lui devant la justice en brumaire comme complice des prétendus conspirateurs de fructidor, fut acquitté. Durand de Maillane fut à la fin de ce mois arrêté et conduit au Temple, puis mis en jugement sous l'inculpation d'avoir fait rentrer des émigrés, mais il fut également acquitté.

Le Directoire se dédommagea de ses échecs en complétant l'asservissement de la presse. L'article 35 de la loi du 19 fructidor avait mis pour un an les journaux sous l'inspection de la police. Par arrêté du 23 brumaire an VI, il chargea le ministre de la police d'exercer ce pouvoir absolu sur tous les journaux, dans toute la France, sans s'inquiéter de la police locale. Presque toutes les feuilles royalistes avaient été supprimées lors du coup d'État; il usa de son pouvoir discrétionnaire contre tous les journaux qui faisaient la moindre opposition à sa politique. Le 13 frimaire il en supprima deux, puis seize le 27 suivant. Le 18 fructidor avait détruit l'indépendance du Corps législatif, la liberté de la tribune, la liberté des électeurs la liberté de la presse, l'indépendance judiciaire; on va voir ce qu'il avait fait de la liberté de conscience (1)!

(1) Le 27 nivôse an VI (16 janvier 1798). Les Cinq cents après un furieux discours de Bailleul, qui pérora contre « l'exécrable Vaublanc » et « l'infâme Robespierre » décidèrent « pour entretenir la confiance et l'énergie des républicains » qu'il serait érigé dans le lieu de leurs séances, une table en marbre ou en bronze sur laquelle seraient gravés ces mots : « Des conjurés au nom d'un roi — s'étaient introduits dans cette enceinte — le 18 fructidor de l'an V — ils en furent ignominieusement chassés. — Malheur aux traîtres qui les imiteraient. (*Débats et décrets,* nivôse VI, p. 469.)

CHAPITRE IV.

LA PERSÉCUTION FRUCTIDORIENNE.

I. — Droit de déportation, arbitraire, sans aucune forme, attribué au Directoire contre tout prêtre quelconque. — Il complète admirablement les lois de persécution remises en vigueur. — Le Directoire en use contre une multitude de prêtres. — Serment du 19 fructidor. — Il ne peut être prêté que par les prêtres qui ont déjà prêté les anciens serments. — La persécution est reprise avec plus de violence que jamais, et en vertu des anciennes lois, et en vertu des arrêtés directoriaux.

II. — Prêtres mis à mort par des commissions militaires. — Assimilation des prêtres déportés aux émigrés. — Ses conséquences terribles.

III. — Les prêtres sont frappés par le Directoire pour des motifs purement religieux. — L'exercice du culte rendu presque impossible.

IV. — Le culte à Paris. — Les oratoires particuliers interdits malgré la loi, et les catholiques réduits à un nombre d'églises insuffisant. — Déportations. — Querelles avec les théophilanthropes que le Directoire favorise.

V. — Situation particulière du clergé belge à l'égard du serment de fructidor. — Malgré sa conduite conciliante, l'archevêque de Malines est arrêté et banni. — Persécution furieuse.

VI. — Les prêtres déportables entassés à Rochefort. — Convois en Guyane. — Prisons de l'île de Ré. — Les prêtres pour la plupart meurent bien vite en Guyane.

I.

Aussitôt après le coup d'État de fructidor, la France est désolée par une seconde Terreur religieuse avec de nouvelles lois de persécution, qui perfectionnent et amplifient les premières. Il importe d'examiner cette atroce législation.

D'abord les anciennes lois contre les prêtres sont remises en vigueur. Ainsi, peine de mort contre la plupart des ecclésiastiques; déportation, ou réclusion perpétuelle pour les autres!

Mais l'article 24 aggrave la situation des catholiques, et met en même temps l'église constitutionnelle à la discrétion du Directoire. Il ne fait aucune distinction : le Directoire a donc le droit de déporter les constitutionnels. On verra dans la suite qu'il en usa assez largement.

Ce droit de déportation est absolument arbitraire. Le Directoire ne doit l'exercer que par arrêté individuel et motivé, mais ce n'est qu'un semblant de garantie. Il peut, sans interrogatoire, sans confrontation aucune, déporter tel prêtre qu'il lui plaira, à la condition de formuler quelque motif banal, et qui reparaîtra en tête de tous ses arrêtés, ou de dire simplement qu'il trouble la tranquillité publique. L'arrêté de déportation est tout à fait équivalent à une lettre de cachet!

Au premier abord, on est tenté de se demander pourquoi le Directoire s'est fait investir de ce droit terrible, puisque les lois de persécution étaient remises en vigueur. Mais l'article 24, qui paraît surabondant à première vue, était indispensable aux persécuteurs pour compléter la législation antireligieuse et en assurer le fonctionnement. Les révolutionnaires n'osent pas proscrire ouvertement l'église constitutionnelle : ils veulent la déchristianiser, la dissoudre petit à petit. Armé du droit de déportation, le Directoire pourra sévir contre les prêtres qui s'en tiendront simplement au schisme établi en 1791, qui prêcheront contre le divorce, le mariage des prêtres, et défendront le dimanche contre le décadi. La loi du 29 vendémiaire an II permettait sans doute de déporter les constitutionnels pour incivisme, mais l'exécution en était confiée aux autorités locales, et le Directoire aimait bien mieux exercer ce droit lui-même.

En outre, cet article 24 perfectionnait la législation remise en vigueur contre les réfractaires. Quelques ecclésiastiques, sans emploi avant la révolution, lui échappaient déjà, mais elle était devenue insuffisante à un point de vue beaucoup plus important : les prêtres ordonnés depuis la persécution n'étaient atteints que par la seule loi du 7 vendémiaire; s'ils faisaient la déclaration, ils étaient au su et au vu de tous aussi libres que les constitutionnels : ceux qui exerçaient sans l'avoir faite étaient plus difficiles à saisir que les réfractaires,

car ils n'étaient pas connus des autorités. Le nombre de ces nouveaux prêtres était encore très restreint, mais il devait s'accroître rapidement d'année en année. Les persécuteurs avaient compté vainement sur les lois de 1792 et 1793 pour anéantir le clergé, et ils se trouvaient légalement désarmés contre les nouveaux prêtres. Il fallait donc trouver un moyen de s'en débarrasser, sans avoir l'air de recommencer les proscriptions. L'article 24, dans sa généralité, permettait de déporter et les prêtres anciens et aussi les nouveaux, au fur et à mesure qu'ils seraient ordonnés. Désormais, les persécuteurs pouvaient être tranquilles : la proscription des prêtres n'était plus le résultat d'un refus de serment, elle devenait un principe de la législation. On ne se donnait plus la peine d'inventer un mauvais prétexte pour proscrire le prêtre, on le proscrivait parce qu'il était prêtre!

Cette fois les révolutionnaires se sont démasqués! ils reconnaissent franchement qu'ils frappent le prêtre, qu'ils le mettent hors la loi commune dans l'espoir de détruire la religion elle-même en rendant son exercice impossible. Ils frappent le prêtre, non pas à cause de son hostilité réelle ou présumée, mais à cause de son caractère; ils ne proscrivent pas seulement le prêtre actuel, mêlé à la grande querelle de la révolution, mais aussi le prêtre de l'avenir, le prêtre qui est encore à ordonner, et qui ne le sera que dans nombre d'années, car cette loi doit être perpétuelle dans l'intention de ceux qui l'ont faite. Les parents et alliés d'émigrés sont privés de leur droit de voter, et d'être nommés électeurs, dès à présent, et pendant les quatre années qui suivront la paix générale. Mais à l'égard des prêtres, les persécuteurs n'ont pas eu l'hypocrisie de faire une loi de sûreté temporaire et renouvelable, ils ont déclaré qu'ils seraient perpétuellement des parias, et qu'à l'avenir en recevant le sacerdoce on deviendrait un paria.

Ce système assurait aussi l'exécution complète de la législation persécutrice. Certains administrateurs et fonctionnaires n'osaient pas l'appliquer, ou l'appliquaient mollement : le Directoire allait l'exécuter lui-même. En outre, il fallait avec l'ancien système établir que le prêtre poursuivi était sous le coup de telle ou telle loi, ou qu'il était réellement rétracté, et

souvent cette preuve n'était pas facile à faire : avec un arrêté de déportation, toute difficulté était levée.

De même si un prêtre était accusé d'un délit de droit commun, au lieu de le déférer au tribunal compétent on le condamnait à la déportation. Avait-il enfreint la loi du 22 germinal an IV sur la sonnerie des cloches, il n'était passible que d'une année de prison, mais avec l'article 24 le Directoire l'envoyait mourir en Guyane!

Mais du moins le prêtre n'était pas mis à mort; cette loi nouvelle, si injuste qu'elle fût, était plus humaine que les précédentes! C'est une erreur! la peine de mort subsistait toujours contre les prêtres proscrits par les lois précédentes que le Directoire avait eu soin de rétablir; il s'était accordé à lui-même une option; et il y eut en France, jusqu'au 18 brumaire, un certain nombre d'exécutions. Le peuple ne pouvait plus supporter la vue des hécatombes humaines. Les fructidoriens voulurent passer pour humains auprès des naïfs, en décrétant la déportation, mais cette déportation devait être effectuée dans de telles conditions, que l'exécution complète des lois de sang n'aurait pu faire plus de victimes. Grâce à la guillotine sèche, ils eurent, tout en se donnant des airs d'humanité, l'atroce satisfaction de faire périr, après d'horribles souffrances, des centaines d'individus qu'ils n'auraient pas osé exécuter en France, tout vainqueurs, tout despotes qu'ils étaient.

Les autorités devaient espionner soigneusement tous les prêtres, assermentés ou non, afin de mettre le Directoire en état d'exercer son droit de déportation contre les ecclésiastiques qu'il trouverait trop zélés.

Ce droit de déportation était absolument sans limites et sans contrôle. Le Directoire s'en était fait investir dans le but de combler toutes les lacunes de la législation persécutrice, et en outre de punir des actes tellement légitimes, que les révolutionnaires, malgré leur colossale effronterie, n'auraient jamais osé demander publiquement à une assemblée de frapper leurs auteurs d'une peine, même bien inférieure à la déportation en Guyane, qui entraînait si souvent la mort.

Le Directoire, dans sa frénésie antichrétienne, voulait imposer à la France une religion révolutionnaire. Le décadi

était le dimanche de cette religion, il voulait le faire chômer; et pour mieux tourmenter les consciences religieuses, il exigeait qu'on travaillât le dimanche. Par hypocrisie, le Directoire n'aurait pas osé réclamer, ni les conseils voter une loi déportant les prêtres qui prêchaient le repos du dimanche! Mais l'article 24 permettait au gouvernement d'expédier en Guyane les prêtres catholiques ou constitutionnels qui commettraient ce crime, ou d'autres semblables, et il en usa largement! On n'osait pas provoquer une loi déportant les prêtres coupables d'inviter les chrétiens à ne pas user de la faculté du divorce, et à faire bénir leur mariage. Mais avec ce droit illimité de déportation, le Directoire se débarrassait sans procès des prêtres qui prêchaient ces doctrines, et espérait fermer la bouche aux autres, par la crainte de la Guyane.

Il existe aux Archives nationales un grand nombre d'arrêtés directoriaux déportant des ecclésiastiques en vertu de l'article 24. Cet ordre fatal qui, sans procès, sans interrogatoire, envoyait un prêtre dans une prison malsaine, en attendant qu'on l'expédiât dans une colonie, d'où l'on espérait bien qu'il ne reviendrait jamais, c'est un affreux chiffon de papier, sur lequel on lit quelques lignes griffonnées à la hâte, avec les signatures du président et du secrétaire du Directoire. Jamais la tyrannie ne s'est exercée avec moins de formalisme! c'est une lettre de cachet, sans cachet!

L'arrêté de déportation est généralement motivé de cette façon : « Attendu, qu'un tel, prêtre, de tel endroit, *est un homme d'une moralité détestable*, et qu'il fanatise » ou bien, « attendu qu'il prêche des doctrines pernicieuses et contraires à la République, » ou « à la Constitution », ou encore « que sa présence peut occasionner des troubles; vu l'article 24 de la loi du 19 fructidor, etc., » et c'est tout! Trois ou quatre lignes suffisent; les arrêtés réellement motivés sont rares. Aussi est-il impossible, dans la plupart des cas, de se rendre compte des motifs de la déportation, car l'arrêté ne dit rien de précis, et n'indique même pas si le prêtre est catholique ou constitutionnel.

L'arrêté de déportation devait, d'après la loi, être *individuel* et *motivé*. On a déjà vu comment il était motivé. Les fructido-

riens avaient déclaré qu'il devait être individuel, pour lui donner une apparence de jugement, mais comme il eût été trop long et trop fatigant de procéder ainsi, comme on voulait déporter une multitude de prêtres, le Directoire mettait un motif banal en tête d'une liste, et déportait en bloc tous les prêtres portés sur cette liste. C'est ainsi que plusieurs milliers de prêtres belges furent déportés d'un coup (1)!

Comme l'arrêté de déportation n'était précédé d'aucun interrogatoire, d'aucune procédure, il arrivait assez souvent, surtout lorsqu'il s'agissait d'un constitutionnel, que des amis, des protecteurs venaient solliciter le Directoire, et obtenaient le retrait de l'arrêté. Le Directoire déportait un prêtre pour faire plaisir à un révolutionnaire important, puis retirait son arrêté pour faire plaisir à un autre qu'il tenait plus encore à ménager : on sollicitait, on intriguait également pour obtenir la déportation d'un ennemi, ou pour empêcher l'exécution d'un arrêté pris contre un parent un protégé; les députés intervenaient constamment dans ces sortes d'affaires. Il est à croire que les déportations de prêtres, comme les radiations des émigrés, donnèrent lieu à de honteux trafics.

L'article 24 parlait de prêtres sans distinction, le Directoire trouva bientôt que ce précieux texte lui donnait le droit de déporter non seulement les constitutionnels, mais aussi les ecclésiastiques qui avaient complètement renoncé à l'exercice du culte, les apostats, et même les prêtres mariés! Il avait un motif politique pour leur appliquer cette loi. Beaucoup d'apostats et de prêtres mariés appartenaient à cette catégorie de révolutionnaires très hostiles au Directoire qu'on qualifiait alors d'anarchistes, de babouvistes. L'article 24 fournissait un excellent moyen de s'en débarrasser. Un défroqué exerçait quelque influence dans son canton, il avait quelque chance d'être élu administrateur ou juge de paix, contre un candidat du Directoire : vite, on prenait un arrêté portant, qu'un tel, prêtre, jette le trouble dans le pays; on l'expédiait à Rochefort, et le tour était joué!

(1) Si l'on jugeait nécessaire de faire des expéditions de ces actes, pour certains déportés, on mettait le motif banal en tête de l'arrêté de chaque prêtre; il semblait ainsi être *individuel*.

Le droit de déportation donné au Directoire était tellement arbitraire, qu'il lui était facile de déporter un laïque, en vertu de la loi du 19 fructidor. En effet, le gouvernement n'était aucunement tenu de justifier que l'homme condamné par lui à la déportation était véritablement prêtre : il le qualifiait ainsi, et tout était fini! L'individu arrêté n'avait aucun moyen de protester, il était saisi par la gendarmerie, conduit de brigade en brigade à Rochefort, et embarqué ensuite. Tout se passait administrativement; il lui était impossible de présenter sa réclamation à aucune autorité judiciaire. Du moins, on devait constater l'identité de l'émigré rentré; le déporté n'avait même pas cette garantie. Les anarchistes ont prétendu que la loi du 19 fructidor avait été appliquée à quelques laïques de leurs amis (1).

Les ecclésiastiques frappés par le Directoire devaient être déportés sans tenir compte de leur âge et de leurs infirmités, car cette loi ne faisait aucune exception. Des septuagénaires dont on était particulièrement mécontent pouvaient être envoyés en Guyane (2).

On aurait grand tort de croire que ce droit de déportation,

(1) L'article 24 pouvait-il être appliqué à des ministres protestants? Nous ne croyons pas que le Directoire, du 18 fructidor an VI au 18 brumaire an VIII, ait été obligé de se poser cette question : Toutefois, si un ministre protestant lui avait fait ombrage par ses liaisons avec des révolutionnaires antidirectoriaux, ou en se présentant aux élections comme candidat opposant, nous croyons qu'il aurait tres bien lancé contre ce fâcheux, un arrêté de déportation. N'en a-t-il pas pris et contre des prêtres mariés, et contre de simples clercs qui n'étaient pas ordonnés prêtres? Pour satisfaire ses rancunes, il aurait dit que le terme *prêtre* employé par l'article 24 devait être pris pour synonyme de *ministre du culte*, et personne n'aurait pu l'empêcher d'envoyer à l'île de Ré, puis en Guyane, un ministre protestant trop indépendant.

(2) Ainsi, le 2 frimaire an VI, le ministre de la police Sotin écrivait au commissaire des Vosges, que le bénéfice de l'âge, d'après les lois de 1792 et 1793, ne pouvait être invoqué par « ceux contre lesquels le Directoire a nominativement porté un arrêté de déportation; et je vous charge, en conséquence, de les faire conduire sous bonne et sûre escorte à Rochefort ». (*Archives*, F, VII, 7320.) Ce système fut toujours suivi. Le 7 brumaire an VII, un autre ministre de la police, Dondeau, écrivait au commissaire près l'administration de Rochefort : « L'article 24 de la loi du 19 fructidor... ne remet point en vigueur d'anciennes lois; il est lui-même une loi nouvelle qui n'a point de dispositions modificatives. L'âge, quel qu'il soit, sans infirmités, ne dispense point les prêtres turbulents de subir la deportation » : dans un endroit de la Guyane choisi, après enquête comme bien pestiféré! *Archives, ibid.*

n'était exercé que dans des circonstances exceptionnelles. Le Directoire en a fait au contraire un usage extrêmement fréquent, car il a lancé dans l'espace de deux ans, plusieurs milliers d'arrêtés contre les prêtres. Les procès-verbaux de ses séances relatent les arrêtés de déportation qu'il a pris en vertu de la loi du 19 fructidor : nous les avons relevés avec soin.

En vendémaire an VI nous en avons trouvé 69, en brumaire 116, en frimaire 279; soit *quatre cent soixante-quatre* pour le premier trimestre de l'an VI (1).

En nivôse 105, pluviôse 279, ventôse 47, soit *quatre cent trente et un* pour le second trimestre.

En germinal 58, floréal 48, prairial 79 : soit *cent quatre-vingt-cinq* pour le troisième trimestre.

En messidor 158, en thermidor 51, en fructidor 159, soit *trois cent soixante-huit* pour le dernier trimestre, soit *quatorze cent quarante-huit* pour l'an VI.

En l'an VII, il faut distinguer entre les arrêtés pris contre le clergé de l'ancienne France et de la Savoie, et ceux qui frappent le clergé belge; on ne compte plus que *deux cent neuf* arrêtés contre les prêtres français jusqu'au 18 brumaire, dont *onze* pris en vendémaire VIII : La raison en est, qu'il fallut à la fin renoncer à la Guyane à cause des croiseurs anglais. Mais le seul arrêté du 14 brumaire an VII proscrit environ huit mille prêtres pour les neuf départements belges. On trouve en outre 157 arrêtés de déportations de prêtres belges en frimaire, 34 en pluviôse, un en prairial, et 44 le 23 messidor.

Et ce mode de déportation ne remplaçait pas l'ancien, mais se combinait avec lui, car en même temps, les agents du Directoire déportaient sans arrêté les prêtres frappés par les anciennes lois.

Mais, dira-t-on, que signifiait le serment imposé le 19 fructidor? Rien du tout! ce n'était qu'une simple vexation. Sa prestation n'affranchissait ni des anciennes lois, ni de la déportation par arrêté.

Le 9 vendémiaire, le ministre de la police, Sotin, adressa

(1) *Archives* AF³, registres 9 et suivants.

une circulaire importante aux commissaires près les administrations départementales. Il exige un compte rendu détaillé, chaque décade, sur l'exécution de la loi du 19 fructidor, « surtout à l'égard des prêtres qui sont soumis à sa juste rigueur... Vous devez sentir combien la loi du 19 fructidor importe au salut de la République ». Il veut des notes détaillées sur le nombre des prêtres de chaque département, qu'on lui désigne particulièrement les plus turbulents « et qui ont le plus influé sur l'opinion publique ». Il compte évidemment les déporter.

Le 20 vendémiaire, le même ministre envoie encore aux commissaires près les 96 départements, une circulaire sur le nouveau serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Ce serment doit être demandé aux prêtres qui exercent le culte et qui ne sont pas atteints par les lois antérieures :

« *Eux seuls peuvent* et doivent être reçus à prêter ce serment, bien différents en cela des insermentés même non fonctionnaires publics, qui étant soumis aux peines portées par les articles des lois des 21 et 23 avril 1793, contre les ecclésiastiques qui ont refusé le serment décrété par celle du 15 août 1792, *ne sont plus admissibles à faire aucune espèce de déclaration*, et ne peuvent rester sur le sol français, malgré les arrêtés favorables des administrations qui les y ont rappelés. » (*Archives*, F, VII, 7305.)

En outre, il déclare que les prêtres qui viendront faire le nouveau serment du 19 fructidor, devront prouver qu'ils n'ont « ni altéré, ni restreint, ni rétracté leur première soumission » de vendémiaire, moyennant une attestation de l'autorité qui l'a reçue, visée et confirmée par le département.

Tout est donc calculé pour que les constitutionnels soient admis à peu près seuls à prêter le nouveau serment, et encore ils seront déportables par arrêté, s'ils combattent le divorce ou prêchent le repos du dimanche.

Les principes qui doivent guider les fonctionnaires dans l'exercice de la persécution religieuse sont expliqués tout au long dans une autre circulaire du 3 brumaire suivant, qui est un véritable guide pratique du persécuteur en l'an VI de la République une et indivisible.

Après l'éloge du coup d'État de fructidor, et des injures aux prêtres, elle indique nettement les diverses catégories de proscrits. 1° Les ecclésiastiques atteints par les lois de 1792 et 1793, remises en vigueur, sont les premiers frappés par la loi du 19 fructidor. Ils doivent partir de France dans la quinzaine : leur désobéissance à la loi est punie de mort;

2° Les reclus qui n'ont été mis en liberté que sur la nouvelle de l'abrogation des anciennes lois, doivent être reclus de nouveau, à moins qu'il n'ait été jugé qu'elles ne pouvaient leur être appliquées;

3° Les ecclésiastiques qui ont obtenu des jugements ou arrêtés déclarant leur déportation illégale, doivent néanmoins partir, s'ils sont inscrits sur la liste des émigrés et n'ont point obtenu leur radiation définitive. S'ils ne sont point inscrits, il faut les laisser tranquilles. Il en est de même des ecclésiastiques rentrés ou restés en France, en vertu d'arrêtés de départements ou de représentants, déclarant qu'ils n'étaient pas dans les cas prévus par les lois de 1792 et 1793;

4° Les ecclésiastiques déportés, rentrés avant la loi du 7 fructidor, ayant eu des motifs de croire qu'il leur serait permis de revenir, seront remis en liberté, mais devront partir en exil dans la quinzaine;

5° A l'égard des sexagénaires ou infirmes qui se trouvent dans le cas précédent, ou sont portés sur les listes d'émigrés, bien que leur déportation ait été annulée :

« Ils doivent, leur âge et leurs infirmités étant légalement constatés, rester sous la surveillance la plus sévère de leurs municipalités, qui seront responsables des troubles que ces individus pourront occasionner, si elles n'accordent pas tout le soin possible à cette surveillance. »

Ce que le ministre entend par troubles, c'est, dans le jargon révolutionnaire, l'exercice, même accidentel, du sacerdoce. Il ne faut pas que ces vieillards et ces infirmes confessent ou seulement parlent religion. On verra que leur surveillance a été ainsi comprise;

6° Quant aux ecclésiastiques déportés en vertu de dénonciations jugées par les districts seuls, il distingue deux époques : Ceux qui ont été ainsi déportés depuis la loi du 14 fri-

maire an II, qui a conféré ce droit aux districts seuls, jusqu'au 28 germinal an III, le sont définitivement. Ceux qui ont été proscrits par les districts seuls, soit avant la loi du 14 frimaire, soit après celle du 28 germinal, qui a rendu aux départements la plénitude de leurs attributions, ont droit d'en appeler aux administrations centrales, qui statueront définitivement.

Toutes ces mesures ont pour but d'expulser les prêtres; mais, une fois expulsés, s'ils veulent rentrer en France pour exercer leur ministère, d'après la loi du 25 brumaire an III, sur les émigrés, ils seront mis à mort, après constatation de leur identité.

Le prêtre qui a rétracté le serment de vendémiaire ne peut être admis à la nouvelle déclaration « *c'est à l'administration et non aux tribunaux à instruire et à juger ce délit politique.* » Ainsi les prêtres assermentés seront, sous le prétexte d'avoir commis le délit *politique* de rétractation, livrés sans garantie aucune à l'arbitraire administratif et policier (1). Ce sont de véritables suspects! toujours les prêtres même jureurs sont en dehors du droit commun. Des menaces sont adressées aux administrateurs insouciants.

Dans une autre circulaire du 25 nivôse, le ministre insiste encore sur l'inadmissibilité des insermentés au nouveau serment de fructidor; et quand bien même ils l'auraient prêté, ils n'en doivent pas moins être proscrits. Pour prêter serment à la constitution de 1795, il faut donc l'avoir prêté à celle de 1791 dont il est défendu de demander le rétablissement sous peine de mort! Le ministre rappelle que les frères convers, lais, qui n'ont

(1) Ainsi le 4 frimaire le ministre de la police écrit à l'administration de Lot-et-Garonne que la recherche des rétractations ne regarde pas les tribunaux, mais que cette enquête doit être faite par les administrations; l'administration centrale statue définitivement. (Arch. AF. 7. 7540.) Et, le 8 nivôse, il écrit encore à la même administration : « Tout prêtre qui, après avoir prêté les divers serments, a rétracté l'un d'eux, est nécessairement compris dans la loi, et doit être déporté s'il n'est sexagénaire ou infirme. » Il déclare ensuite qu'il ne faut tenir aucun compte du fameux avis du comité de législation. Certains prêtres de ce département s'étaient rétractés, en invoquant cet avis, et déclarant qu'ils maintenaient le serment, non condamné, de liberté, égalité. Le ministre répond que cette réserve est nulle, et que ces ecclésiastiques sont des rétractés, et par conséquent déportables. (Archives. F, VII, 7345.)

pas prêté le serment de liberté égalité, doivent être déportés.

Le ministre de la police ne cessait, dans sa correspondance, de stimuler le zèle des autorités pour la persécution. On voit qu'immédiatement après le 18 fructidor, elles eurent une triple tâche à remplir à l'égard du clergé :

D'abord, elles durent faire prêter le serment de haine, d'après les principes posés par le ministre; en second lieu, ces autorités furent chargées de surveiller étroitement les prêtres infirmes ou sexagénaires. Enfin elles durent donner la chasse aux insermentés, tout en espionnant les jureurs.

Presque en même temps le ministre de la police, pour stimuler le zèle des administrations, publiait une note dans laquelle il annonçait que, jusqu'alors, le département des Vosges seul s'était conformé à la circulaire du 17 vendémiaire, en envoyant la liste des prêtres turbulents : « Aussi, d'après les mesures prises (50 déportations!) ce département jouit-il depuis, de la tranquillité la plus parfaite ». Les autres sont invités à agir de même pour « le repos et le bonheur » de leurs administrés. Ainsi qu'aux plus mauvais jours de la Terreur, la persécution est une panacée universelle!

Il n'avait pas prescrit d'emprisonner les prêtres sexagénaires, ou infirmes laissés en surveillance, *par raison d'économie*. On devait seulement les surveiller de très près. Mais ces vieillards pouvaient tromper l'espionnage des autorités, parler religion, quelquefois même confesser furtivement : aussi beaucoup de révolutionnaires réclamaient avec rage leur emprisonnement comme sous la Terreur. Le ministre répondait que leur mise en surveillance avait l'avantage « d'*économiser* les finances de la république. » Mais les autorités les emprisonnaient sur le moindre soupçon de parler religion, et le ministre les approuvait; on ne laissait les vieux prêtres en surveillance qu' « *à raison de la pénurie du trésor public.* » Aussi le 8 nivôse l'administration de Saône-et-Loire envoyait en prison des ecclésiastiques en surveillance, coupables d'exercer leur ministère, et le ministre de la police lui répondit le 22 qu'elle avait fort bien fait (1).

(1) Comme la seule présence des prêtres en surveillance soutenait la foi des populations, cette administration pour en finir, les envoya tous en prison

Une fois seulement certains députés convaincus que les rigueurs de la loi de fructidor ne serviraient qu'à troubler inutilement le pays sans anéantir le catholicisme, essayèrent d'enrayer la persécution. Le 8 brumaire an VI, aux Cinq-Cents Barailon déclama avec fureur contre les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment du 19 fructidor en disant qu'ils renonçaient à exercer leur ministère : il les déclara « plus coupables que ceux qui avaient refusé de reconnaître la constitution civile du clergé, *constitution si absurde dans notre système, qu'il n'est pas un de nous qui ne la repoussât aujourd'hui, si elle nous était présentée.* » Mais il en retenait soigneusement la proscription en masse du clergé! Il demanda qu'une commission fût nommée pour décider du sort de ces prêtres, et que les instituteurs publics ou particuliers fussent en outre astreints au serment. Philippe Delleville lui répondit qu'il ne fallait faire ni des médecins malgré eux, ni des ministres du culte malgré eux, et qu'on ne pouvait empêcher ces derniers de renoncer à leurs fonctions. Boulay de la Meurthe fit observer que la loi du 7 vendémiaire exigeait le serment des prêtres qui voulaient exercer, mais que celle du 19 fructidor semblait exiger le serment de tous, et l'on nomma une commission chargée de faire concorder ces deux lois.

Le 14 frimaire Chollet présenta au nom de cette commission un rapport qui excita une vive surprise, car il proposait la refonte des lois de persécution. Tous les instituteurs de morale, de législation, etc., devaient prêter le serment de haine du 19 fructidor. Tous les ministres d'un culte quelconque étaient compris dans cette disposition, sous le nom de professeurs de morale. Ceux qui refuseraient ce serment devraient quitter la France dans le mois, et s'ils rentraient ils seraient déportés au delà des mers. Ceux qui enseigneraient sans avoir prêté

par un arrêté du 7 ventôse, en les accusant de préparer les élections, et déclarant « *que leur présence plus longtemps continuée* peut produire les effets les plus dangereux à l'époque des assemblées primaires. » A Langres, l'administration ordonna aux prêtres en surveillance de ne recevoir chez eux que leurs parents, et de *ne communiquer avec aucun citoyen*, et aussi avec leurs confrères, et *aucun ministre d'un culte quelconque*. Le 5 ventôse l'administration de la Haute-Loire prenait un arrêté très violent contre *ces proxénètes incorrigibles de la contre-révolution.*

serment seraient condamnés à une amende de 500 livres, et au bannissement en cas de récidive. Mais par compensation, les lois antérieures qui reconnaissaient des ministres du culte, et exigeaient d'eux des serments en cette qualité, étaient rapportées. L'article 16 du projet les abrogeait complètement pour les prêtres qui n'avaient pas quitté le territoire, ou y étaient rentrés en vertu d'arrêtés des comités, ou des commissaires de la Convention. Les lois concernant les émigrés, ceux qui s'étaient déportés eux-mêmes, et ceux dont la déportation avait été réellement effectuée, étaient maintenues.

Le système consistant à ne tenir compte que des déportations effectuées n'était pas nouveau. Le projet maintenait celles qui avaient été déjà faites en vertu de la loi du 19 fructidor, mais cette loi se trouvait abrogée pour l'avenir, aussi bien que les anciennes, à la grande colère des prêtrophobes qui firent repousser cette proposition par la question préalable. Néanmoins la commission demanda le 22 nivôse que le refus de serment à la Constitution civile ne fût plus opposable aux prêtres non déportés en fait et ayant prêté serment de liberté et égalité, ou celui du 7 vendémiaire, qui voudraient prêter le serment du 19 fructidor; ce serment une fois prêté, ils ne pourraient plus être poursuivis en vertu des anciennes lois, mais le droit de déportation d'après la loi du 19 fructidor était maintenu. Cette proposition fut jugée encore trop favorable et repoussée par la question préalable; l'apostat Gay-Vernon réclama avec fureur le maintien des lois de persécution : « là, dit-il, réside le *Palladium de la liberté;* » et le Conseil lui donna raison, et les modérés relatifs ne troublèrent plus les prêtrophobes.

Nous avons expliqué précédemment que depuis le 18 fructidor, deux systèmes de déportation du clergé fonctionnaient simultanément en France. Le Directoire déportait directement, d'après la loi du 19 fructidor, tous les ecclésiastiques catholiques et constitutionnels qui lui déplaisaient, qu'ils fussent frappés ou non par les anciennes lois; et les administrations continuaient à déporter les prêtres frappés par les lois de la Législative et de la Convention, et à les faire fusiller par des commissions militaires comme au temps de la Convention.

II.

A cause de tous les mensonges intéressés qui ont été mis en circulation par les révolutionnaires et acceptés avec une singulière facilité par les libéraux, il importe d'établir que la terreur fructidorienne n'a pas eu seulement recours à la guillotine sèche, mais qu'elle a fait couler le sang des prêtres.

Le 24 octobre (3 brumaire), en vertu d'un jugement d'une commission militaire, siégeant à Douai, Benoit Lempereur, ancien prieur de l'abbaye de Moroilles près Landrecies, était exécuté comme émigré ; bien qu'il n'eût jamais quitté le territoire français, il avait été inscrit sur la liste d'un district autre que celui de sa résidence : on en profita pour l'assassiner (1).

Le 28 novembre suivant (8 frimaire), l'abbé Mathieu de Gruchy arrêté, à Nantes, fut mis à mort pour être rentré en France après en avoir été banni.

Le 31 décembre 1797 (11 nivôse), la commission militaire de Nancy condamnait à mort Collet, curé non assermenté de Voinémont, dans le diocèse de Nancy déporté rentré ; le lendemain elle prononçait pour la même cause, la même condamnation contre un autre prêtre, Poirot, vicaire à la Bresse, dans les Vosges. Ces deux prêtres furent exécutés le même jour, 1er janvier (1798).

Dans le courant de janvier, un prêtre nommé Mascard fut mis à mort par la commission militaire de Bordeaux.

A Marseille, Baudin, ancien vicaire à St-Ferréol, qui avait d'abord prêté serment puis s'était rétracté bien vite, et le père Donadieu âgé de près de quatre-vingts ans, ancien directeur du petit séminaire, furent tous deux mis à mort le 3 février 1798 (15 pluviôse an VI) comme émigrés rentrés.

La commission militaire de Besançon fit mettre à mort cinq prêtres en fort peu de temps, savoir : 1° M. Patenaille, curé d'Arley (Jura), exécuté le 9 décembre (19 frimaire) ; 2° M. Galmiche, curé de Dampierre-les-Montbozon (Haute-Saône), fusillé le 23 janvier 1798 (4 pluviôse), âgé de cinquante-

(1) M. Victor Pierre, dans la *Terreur sous le Directoire* (Retaux et Bray, 1887) donne les détails les plus intéressants sur les martyrs.

trois ans; 3° le 27 janvier (8 pluviôse), M. Jacquinot, vicaire, âgé de quarante ans; 4° 9 février (21 pluviôse), M. Martelet, lazariste : par un raffinement de cruauté on eut soin, la veille de l'exécution, de le séparer des prêtres qui étaient enfermés avec lui, pour qu'il ne pût recourir à leur ministère, ni recevoir aucune consolation; 5° 17 février (29 pluviôse), M. Perrin, vicaire, âgé de trente-trois ans; blessé de trois coups de fusil par les gendarmes qui l'avaient arrêté, il fut conduit au supplice dans une chaise à porteur (1). Il ne devait pas être la dernière victime de cette commission.

Cette suite d'exécutions causa une vive émotion à Besançon. On affichait pendant la nuit des placards contre ce régime de sang. Le célèbre jurisconsulte Proudhon publia une brochure pour soutenir que les prêtres déportés ne pouvaient être assimilés aux émigrés, bien qu'inscrits sur les listes; cette inscription, suivant lui, n'était destinée qu'à régler le sort de leurs biens : c'étaient des déportés et non des émigrés, et les commissions militaires, tribunaux d'exception, chargés de juger spécialement les émigrés, devaient se déclarer incompétentes à leur égard. Cet écrit très habilement rédigé, produisit une grande émotion : on dit qu'il sauva la vie à beaucoup d'ecclésiastiques, en inspirant aux membres des commissions militaires des doutes sérieux sur leur compétence. Les prêtrophobes furent très irrités contre Proudhon (2).

La commission militaire de Tours fit fusiller le 8 ventôse (26 février) Pierre Denais, ancien vicaire à Laval, âgé de quarante-deux ans.

L'odieuse assimilation qui avait été faite entre les déportés et les émigrés ainsi que les fausses inscriptions sur les listes d'émigrés, entraînaient les conséquences les plus effroyables. Peu importait aux révolutionnaires que des prêtres en fussent victi-

(1) En marge de l'expédition du jugement de M. Perrin on lit : « Je *certiffie* que le présent jugement a été *mit* à exécution, dans le jour. L'adjudant général, chef d'état-major de la division III. » *Mit* se retrouve encore dans la lettre d'envoi. (*Archives*, F, VII, 7398.)

(2) Pour le punir de son audace, Briot, accusateur public de Besançon, essaya de l'impliquer dans une prétendue conspiration, et fit faire chez lui une visite domiciliaire. Plus tard, à la tribune des Cinq-Cents, il fit contre lui une sortie indécente.

mes; mais les inscriptions frauduleuses sur les listes pouvaient être exploitées contre eux ou leurs amis pour servir soit des vengeances particulières, soit même les rancunes de certains gouvernants. Aussi, quelques mois après le coup d'État, lorsque les deux factions qui s'étaient coalisées pour le faire cessèrent de s'entendre, certains révolutionnaires se permirent d'adresser quelques timides critiques à ces lois sur l'émigration.

Il y eut aux Cinq-Cents, le 11 ventôse, à leur sujet, un débat fort curieux. Pérès du Gers déclara hautement à la tribune qu'avec de pareilles lois les citoyens les plus innocents étaient exposés à être fusillés dans les vingt-quatre heures pour avoir été inscrits à leur insu sur des listes d'émigrés, si le Corps législatif ne s'empressait pas de rendre une loi pour restreindre à leur égard celle du 19 fructidor, et empêcher ainsi une série d'assassinats.

« Dans beaucoup de départements des administrations des ci-devant districts ont inscrit sur la liste des émigrés, des prêtres sexagénaires, insermentés qui étaient enfermés dans des maisons de réclusion du chef-lieu de ces mêmes départements, en vertu des lois qui avaient été rendues contre eux par la Convention nationale.

« En preuve de cette assertion, je vous citerai celle du ci-devant district de Mirande, dans le département du Gers, qui à cet égard a mis en usage une tactique vraiment inquisitoriale, en ce que seule dans ce département elle a maintenu des actes aussi pervers, quoi qu'elle connût sciemment que les individus contre lesquels elle les dirigeait étaient enfermés à Auch.

« Elle a même poussé la barbarie jusqu'à en inscrire un qui y était reclus depuis quinze mois.

« Ce malheureux sexagénaire, courbé sous des infirmités qui l'ont rendu, pour ainsi dire, perclus après une détention de plus de deux ans, et qui n'a obtenu sa liberté que par un arrêté d'un représentant du peuple qui était en mission dans ce département en messidor an III, vient d'être arrêté en vertu de cette perfide inscription : L'administration centrale du département du Gers, malgré la certitude qu'elle a de la non émigration de ce citoyen, ne peut point, aux termes de l'art. 25 de la loi du 19 fructidor, sous peine de deux années de fers, s'empêcher de l'envoyer à la commission militaire de Perpignan. » (*Débats et decrets*, ventôse VI, p. 143.)

Pérès fit valoir que malgré la *caste* à laquelle il appartenait,

ce malheureux était homme et Français et non émigré, et qu'on ne pouvait le laisser fusiller ainsi. Bien des gens inscrits à leur insu sur les listes couraient le même danger : il demanda en conséquence : 1° qu'on chargeât une commission spéciale de s'occuper promptement de cet objet ; 2° qu'il fût fait un message au Directoire pour l'inviter à surseoir au jugement du prêtre en question, et de tous autres individus qui pouvaient se trouver dans le même cas, jusqu'à ce qu'il eût été voté une loi sur ce sujet.

Ces propositions furent très bien accueillies : Tallien les appuya énergiquement, déclara que les citoyens étaient inscrits sur les listes des émigrés avec la plus grande légèreté, et en donna des exemples (1) frappants. Sans doute, ajouta-t-il la malveillance va déclarer qu'on veut ainsi sauver les émigrés, mais il faut avant tout s'inquiéter de l'humanité et de la justice. Philippe Delleville, modéré oublié en fructidor, signala les conséquences atroces des lois sur l'émigration, et demanda qu'il y fût immédiatement porté remède. Il fit remarquer de nouveau, qu'on avait fréquemment confondu les absents avec les émigrés. « Dans mon département, un individu fut inscrit parce qu'il était gentilhomme ; on croyait qu'émigré et gentilhomme étaient synonymes. » Beaucoup de gens sont inscrits à leur insu, certains mêmes, « quoiqu'ils soient depuis quinze ans retenus dans leurs lits par de grandes infirmités. » Enfin il y en a qui, faute d'argent, n'ont pu quitter la France, comme la loi l'ordonne, en attendant leur radiation définitive : s'ils sont pris ils seront fusillés. Savary seul défendit le système en vigueur, mais sans succès. Crassons de l'Hérault déclara connaître un individu qui depuis dix-sept ans n'était pas sorti de sa chambre, et cependant était porté sur la liste des émigrés et n'en était instruit que depuis trois mois. Le Conseil renvoya la proposition à une commission et adressa un message au Direc-

(1) « Osselin, rapporteur de la loi des émigrés, qui n'est sorti de prison que pour monter sur l'échafaud, est inscrit sur une liste d'émigrés, Saint-Huruge qu'on a pu voir chaque jour depuis la révolution, a été obligé de sortir de France comme inscrit sur une liste d'émigrés. Il n'y a pas plus de quatre jours que Condorcet et sa veuve étaient inscrits sur une liste d'émigrés, on pouvait prendre cette veuve infortunée et la fusiller. » (*Ibid.*, p. 145.) Il déclare qu'il est parvenu à sauver des tribunaux militaires certains malheureux aussi innocents.

toire. Quelques mois plus tôt, une telle demande aurait soulevé les plus violentes colères. Sans doute la consultation de Proudhon était déjà connue, mais les élections devaient avoir lieu bientôt, et de nombreux révolutionnaires entrés en lutte avec le Directoire craignaient qu'à leur occasion on ne se servît contre eux ou leurs amis d'inscriptions frauduleuses sur la liste des émigrés.

Le Directoire fut à la fois très inquiet et très irrité de cette discussion et de l'attitude nouvelle que les Cinq-Cents venaient de prendre. Il leur répondit le 16 par un long message. Il ne pouvait, disait-il au début, « concevoir sur quoi les émigrés fondaient l'espoir de leur rentrée en France, et ne se donnaient plus la peine de dissimuler », mais la motion d'ordre qui lui a été envoyée explique tout. Il se livra à des déclamations violentes contre les émigrés, prétendit que l'on ne pourrait sans s'exposer aux plus grands dangers, modifier sur aucun point la législation qui les frappait; et qu'on affectait des craintes exagérées pour favoriser les émigrés véritables. Mais qu'on se rassure! le Directoire veille à ce qu'il n'y ait point d'exécution injuste: « il a pris un parti qu'il a cru conforme à la loi : il a décidé que dans les départements où il n'a pas été fait de distinction entre prêtres émigrés et prêtres déportés, et où on les avait tous inscrits sur la liste comme émigrés, l'inscription ne vaudrait provisoirement que comme déportés (1). » C'était se rallier en apparence au système de Proudhon! Il adjura les Cinq-Cents en style patelin de ne prendre aucune précaution pour que les lois de l'émigration fussent appliquées aux seuls émigrés, et se montra fort scandalisé de les voir reproduire contre les défectuosités des listes d'émigrés et les dangers dont elles menaçaient des innocents, ces mêmes reproches qui leur étaient adressés par les modérés avant le 18 fructidor (2). Ce furieux appel aux passions révolutionnaires, eut un plein succès auprès de ceux des partisans du Directoire qui avaient un instant hésité; les autres se sentant rivés par

(1) *Débats et décrets*, ventôse VI, p. 206.

(2) Il osa pérorer contre le trafic des certificats de résidence. Ce trafic était surtout l'œuvre de ses protégés et de ses agents, qui parfois après avoir empoché le prix dénonçaient ensuite leurs acheteurs.

leur passé, à toutes les odieuses absurdités de la législation sur les émigrés, se déclarèrent satisfaits des prétendues explications du Directoire. L'arrêté par lequel les Cinq-Cents avaient créé une commission fut rapporté, et il ne fut plus question de chercher à distinguer par une loi les faux émigrés des vrais.

Le Directoire pour escamoter une proposition qui l'inquiétait, avait pris un engagement formel au sujet des prêtres, mais il n'en tint aucun compte. Cette discussion eut peut-être pour résultat de sauver la vie au prêtre dont il était question, mais il n'en est pas moins certain que le message du Directoire ne changea rien à la manière dont les prêtres étaient jugés, et que dix-neuf ecclésiastiques déportés furent encore fusillés par les commissions militaires. Quelques jours après le message du Directoire, le 4 germinal an VI, l'abbé Glatier, vicaire à Précigné (Sarthe) était mis à mort par la commission de Tours, bien qu'il n'eût jamais quitté la France, et le 10 l'abbé Hervieu, qui avait été déporté en Angleterre, subissait le même sort. Bien plus tard, le ministre de la police Duval fit, le 13 brumaire an VII, (4 novembre 1798), une circulaire sur la mise en jugement des prêtres. Il reconnaît que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion ne doivent pas pour cette seule cause être traités comme émigrés. Les prêtres sont inscrits sur les listes ou bien. 1° Avec le mot déporté, ou bien 2° avec la qualification d'émigré, ou bien encore 3° sans aucune qualification. Ceux qui sont inscrits comme déportés doivent être traités comme tels, et non comme émigrés. Ceux qui sont désignés comme émigrés, doivent être traités comme tels et non comme déportés. Quant à ceux qui sont inscrits sans désignation, les autorités administratives jugeront d'abord s'ils ont émigré, et le Directoire décidera en dernier ressort s'ils sont déportés ou émigrés. Ainsi tout dépend de la qualification d'émigré portée sur la liste par sottise ou par méchanceté ! Avec cette circulaire, le prêtre dont il était question dans la discussion du 11 ventôse aurait dû être fusillé par ordre de la commission militaire. Le prêtre inscrit sans désignation est fusillable sur les dénonciations des administrations, ou d'après la volonté sous contrôle du gouvernement. Les Directeurs sont comme des souverains d'Orient, absolument maîtres de sa vie. On

voit que cette circulaire hypocrite dans la forme ne remédie point à l'horrible abus du terme d'émigré qui avait soulevé les protestations des révolutionnaires eux-mêmes, et maintient l'arbitraire des administrations et du Directoire.

III.

On a vu que le Directoire avait destitué une multitude d'administrateurs, ainsi qu'une partie importante des commissaires nommés par lui-même auprès des administrations diverses. Il les avait remplacés par des terroristes et des prétrophobes enragés, aussi les anciennes et les nouvelles lois de persécution furent appliquées avec fureur par toute la France.

Nous avons dit plus haut que le Directoire déportait les prêtres, de son propre aveu, pour des questions purement religieuses, et non pour avoir excité aucun trouble.

En voici des exemples frappants. Le 18 ventôse, le Directoire déportait le prêtre Corneville, de Poilay, canton de Droué (Loir-et-Cher); son crime était d'avoir refusé de baptiser un enfant parce que ses parents étaient mariés civilement. Le Directoire déclare « que par ce refus ainsi motivé, ledit Corneville a manifesté son mépris formel pour les lois de la République, qu'il a donné l'exemple dangereux *de les enfreindre!* et compromis l'ordre public ». Quelle loi a-t-il enfreinte? Le Directoire peut-il citer une loi quelconque qui l'oblige à baptiser? L'arrêté ne dit pas si ce prêtre était catholique ou constitutionnel? Peu importait au Directoire; car les deux églises étaient d'accord pour soutenir la nécessité du mariage religieux (1). Le 24 ventôse an VI il déportait un autre prêtre pour les motifs suivants :

« Considérant que le nommé Joseph-Dominique Genet, ministre du culte catholique à Voise, département d'Eure-et-Loir, s'est permis, dans l'exercice public de ses fonctions, *d'établir des distinctions dans le mariage*, et de déclarer à ses auditeurs *que le mariage à l'église catholique était le meilleur*, et que sa conduite et son influence dans le canton compromettent l'ordre public.

« En vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor, arrête : le

(1) *Archives* F, VII, 7357.

nommé Genet ci-dessus désigné, sera mis en état d'arrestation et déporté. » (*Archives,* F, VII, 7397.)

On voit d'après des arrêtés motivés que l'exercice des fonctions de grand vicaire d'un évêque chassé de son diocèse était un crime irrémissible aux yeux du Directoire. On voit aussi que tout en méprisant, et parfois même persécutant les constitutionnels, il déporte les catholiques qui osent faire de la controverse avec eux, surtout ceux qui ont reçu des rétractations : les apostats repentants, les constitutionnels rétractés sont poursuivis avec beaucoup d'acharnement.

Les arrêtés de déportation ont tous en réalité, un seul et même motif. Le Directoire en les prenant veut empêcher l'exercice du culte. Dans les deux que nous venons de citer, il a été un peu plus franc que d'habitude; mais d'ordinaire, s'il déporte un prêtre coupable d'avoir rappelé aux fidèles qu'ils doivent se marier à l'église et que le divorce n'est pas permis, il dit dans l'arrêté que ce prêtre « prêche des doctrines contraires à la république », si les fidèles affluent à l'église d'un prêtre zélé, il est déporté parce que « sa présence peut occasionner des troubles »; si le prêtre a prêché contre l'improbité, l'usure, sur la nécessité de restituer le bien mal acquis, et si quelque pêcheur en eau trouble, influent auprès des autorités, en a été choqué, il sera déporté comme un homme *d'une moralité détestable.*

Les chiffres d'arrêtés de déportation que nous avons donnés d'après les registres mêmes des séances du Directoire, démontrent que les lois persécutrices ont été appliquées avec une atroce rigueur dans toute la France et dans les pays réunis. Nous tenons à constater ce fait indéniable, car il nous est impossible d'entrer dans les détails de cette persécution qui s'exerçait jusque dans les hameaux les plus reculés (1). Nous en rappor-

(1) Voici par exemple comment les arrêtés de déportation sont répartis en France pendant les trois premiers mois. Le 3 vendémiaire : *seize prêtres* des Vosges. Le 6 *deux* autres des Vosges, et *un* de la Haute-Marne. Le 14, *sept prêtres* de Soissons. Le 16 *deux* de la Meuse Inférieure, *un* de l'Aisne, et *quatorze* des Vosges. Le 26 encore *seize prêtres* des Vosges, *un* des Hautes-Pyrénées, *un* de la Côte-d'Or. Le 28 *trois prêtres* de la Dyle, *quatre* des Forêts, *deux* de l'Aisne.

Le 4 brumaire, *vingt prêtres*, d'Eure-et-Loir, de la Marne, et de plusieurs

terons simplement quelques traits qui peuvent donner une idée des procédés employées par les persécuteurs, et des souffrances éprouvées non seulement par le clergé, mais aussi par les fidèles constamment opprimés dans leur liberté religieuse, parfois même absolument privés de leur culte.

Le 3 vendémiaire, le Directoire commence ses opérations ; il déporte pendant ce mois quarante-huit prêtres du seul département des Vosges et procède par *fournées* comme le tribunal révolutionnaire : plusieurs de ces prêtres des Vosges étaient des constitutionnels rétractés, ou simplement suspects de s'être rétractés. Dieudonné, commissaire près l'administration centrale, montrait le plus grand acharnement contre les catholiques. Malgré la violence de la persécution, des prêtres courageux exercèrent en secret pendant toute la durée du Di-

départements. Le 6, deux de Sambre-et-Meuse, *un* de l'Hérault, *un* de Saône-et-Loire. Le 13, *trois* des Forêts, *un* de l'Eure, *un* de l'Yonne, *quatre* du Cher, *un* de l'Isère, *un* du Finistère, *un* de la Meuse, *un* d'Eure-et-Loir. Le 14, *un prêtre* du Gard, *un* autre de Louvain. Le 16, *un* de l'Yonne et *sept* de l'Orne. Le 22, *dix-huit* de Maine-et-Loire, *quinze* des Côtes-du-Nord, *un* des Deux-Sèvres, *un* d'Eure-et-Loir, *un* des Hautes-Alpes, *un* de la Marne, *quatorze* de l'Aisne. Le 27, *un* prêtre de Seine-et-Marne. Le 28, *onze* du Nord, du Jura, de la Sarthe, du Morbihan et de l'Isère.

Le 1er frimaire, fournée de cinquante-sept prêtres, dont *quarante-cinq* du Mont-Blanc, *un* d'Eure-et-Loir, *un* de Lot-et-Garonne, *un* des Landes, *cinq* de la Dyle, *deux* des Forêts. Le 8, *treize* de la Vendée, *un* de la Marne, *deux* de de l'Aube, *un* du Var, *un* de la Charente, *un* du Loiret, *cinq* de l'Aveyron, *six* de Seine-et-Oise, *deux* de la Meurthe, *un* d'Argentré (*sic*), *un* de Limoges, *sept* de la Seine-Inférieure. Le 22, *un* de la Nièvre, *un* de l'Eure, *un* de l'Yonne, *douze* de l'Escaut, *un* de Seine-et-Marne, *cinq* de Langres, *deux* de la Drôme, *un* de la Haute-Garonne, *un* de l'Ariège, *un* déjà détenu à Namur. Le 25 *un* de la Haute-Vienne, *un* de la Vienne, *un* de la Vendée, *sept* de la Haute-Saône, *onze* des Deux-Nèthes, *deux* de l'Yonne, *seize* de Loir-et-Cher, *un* d'Arras, *un* d'Auxerre, *un* de la Moselle. Le 27 *un* du Puy-de-Dôme, *un* de la Meuse, *un* de Loir-et-Cher, *deux* de la Somme, *un* dont le domicile n'est pas indiqué. Le 28, vingt-six du Finistère, *un* du Rhône, *un* de Jemmapes, *deux* des Vosges, *un* de Vaucluse, *quarante-trois* du Mont-Blanc, *deux* du Loiret, *vingt-huit* de l'Orne. Arch. AF3. Pendant deux ans, les départements seront constamment épurés et réépurés de cette manière.

(1) Nous avons, dans la *Constitution civile du clergé* (t. IV), donné d'assez grands détails sur la persécution fructidorienne, d'après des documents officiels conservés aux archives, et montré les agissements des traqueurs de prêtres. Nous ne pouvons ici que constater le fonctionnement complet, incessant, impitoyable par toute la France, de l'effroyable législation persécutrice dont nous venons seulement d'exposer au lecteur les traits principaux : car elle comprend encore une multitude de dispositions odieuses, vexatoires, inhumaines, qu'il serait trop long d'exposer en détail !

rectoire. Le 1er prairial, l'un d'eux nommé François-Xavier Fouquet, fut arrêté au val d'Ajol, « dans un souterrain, entouré de tout l'attirail nécessaire à l'exercice du culte », dit un rapport de l'administration des Vosges. Le 24 messidor, le Directoire prit contre lui un arrêté de déportation. Il y est dit :

«... Que sans avoir fait aucune soumission aux lois de la république, il parcourt les montagnes et exerce son ministère dans les forêts, dans les caves et dans tous les lieux où il est assuré de trouver des partisans du fanatisme et de la royauté. » (*Ibid.*)

Les beaux jours de la Terreur étaient revenus pour les prêtres et pour les fidèles (1).

Le 8 frimaire an VI le Directoire déporte six curés de Seine-et-Oise coupables d'avoir fait imprimer qu'ils rétractaient leur serment à la Constitution civile, et reconnaissaient pour évêque Mgr de Juigné.

Le 4 brumaire il déporte quatre ecclésiastiques de l'Eure-et-

(1) L'abbé Thumery, grand vicaire de l'évêque de Saint-Dié fut un des premiers déportés : l'administration lui reprochait vivement de traiter les constitutionnels de schismatiques. François de Neufchâteau qui était du département poussait très activement à la persécution. Le ministre de la police félicita publiquement l'administration des Vosges de son zèle contre les prêtres et la donna aux autres comme modèle.

Le 11 brumaire, Dieudonné, adresse aux commissaires cantonaux des Vosges une circulaire très violente contre les prêtres. Il fait l'éloge des constitutionnels; il les recommande même aux autorités, mais il est facile de voir qu'il est avant tout antireligieux :

« Recommandez donc aux ministres des cultes de ne se servir de leur influence dans les écoles primaires, *que pour en exclure les livres que l'on appelle livres de piété*, et y substituer la déclaration des droits et des devoirs de l'homme, la constitution de l'an III (*Archives*, F, VII. 7300). »

Et d'autres livres du même genre qui enseignent la « morale républicaine ». On ne s'étonnera point de voir des républicains de cette espèce déporter les constitutionnels qui osent prendre leur sacerdoce au sérieux!

De nombreuses pétitions avaient été présentées en faveur du prêtre Rovel compris dans la fournée du 16 vendémiaire. L'administration écrivit le 22 frimaire au ministre une lettre très violente contre lui ; elle voyait dans le nombre des pétitionnaires la preuve de sa funeste influence, et lui reprochait d'être rétracté.

« Depuis deux ans, disait-elle, les fonctionnaires publics du canton où il exerçait le culte l'accusent *de tonner dans ses sermons contre les prêtres constitutionnels auxquels il donne la dénomination de schismatiques ;* de déclarer que leurs sectaires sont également dans le schisme. » (*Archives*, F, VII, 7305.)

Loir, comme ayant formé un comité épiscopal, c'est-à-dire exerçant les fonctions de grands vicaires et ayant reçu des rétractations de prêtres constitutionnels. L'abbé Dubois Crancé, grand vicaire de Châlons-sur-Marne, fut le même jour condamné à la déportation; mais son frère l'ex-conventionnel, obtint qu'il lui serait confié et mis en surveillance hors de son diocèse. L'abbé Maydieu, vicaire général de Troyes, aux talents et aux qualités duquel les républicains rendaient hommage, fut déporté ainsi que plusieurs prêtres de l'Aube.

Dans le département de l'Yonne, le Directoire condamna à la déportation soixante-dix-sept prêtres, dont trente-deux en l'an VI et le reste en l'an VII; la persécution activée par une lettre du ministre de la police du 4 frimaire y fut extrêmement violente (1)!

En Alsace, la persécution fut aussi très cruelle. Le 19 vendémiaire Rewbell dénonçait à ses collègues les prêtres du Bas-Rhin, et faisait décider qu'il serait pris des mesures contre eux. Aussi le 24 brumaire André, commissaire du Bas-Rhin, écrivait que de concert avec Augereau, il faisait une chasse très active aux émigrés et surtout aux prêtres. Il se plaignait beaucoup du fanatisme des populations. Le 28 nivôse, il écrivait au ministre de la police :

« De nombreux prêtres rebelles, au mépris de la volonté nationale, continuent à se tenir cachés dans le département du Bas-Rhin. Trop de précaution et surtout trop de dévouement de la part *des*

(1) Dans ce département, les iconoclastes profitèrent de la révolution de fructidor pour compléter les profanations de la Terreur, briser les croix et les statues qui restaient encore. Le 18 nivôse, l'agent de la commune de Quincerot canton de Crusy, rendait compte au ministre de la justice, d'une expédition contre les croix et les statues. Nous conservons scrupuleusement son orthographe :

« Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous adresser cinq *prosest*-verbaux de la suppression *part* moi faite, en *quallité* de commissaire de l'administration de mon canton, des croix qui *héssitait* encore dans sept communes de ce canton. Vous verrez avec satisfaction que cette *opperation* s'est faite sans trouble et sans murmure, et que les croix ont été *remplacé* par des *harbre* de la liberté. (*Archives* F. VII, 7345).

Le 15 brumaire l'administration écrivait à Paris que plusieurs citoyens étaient inscrits sur les listes d'émigrés « *et qui notoirement n'ont jamais quitté leur commune pendant la révolution.* » (*Ibid.*, 7344.)

aveugles agricoles leur assurent une impunité funeste à la patrie. ... Ils savent échapper à toutes les mesures générales et partielles que nous ne cessons de prendre. » (*Archives*, F, VII, 7365.)

Le 15 ventôse, l'administration centrale prend un arrêté contre les prêtres.

La persécution était également très active en Franche-Comté, et sur les frontières de la Suisse. A Besançon et dans le département du Doubs, le commissaire Quirot traquait les prêtres avec une rigueur impitoyable. En fort peu de temps soixante-dix ecclésiastiques, au moins furent frappés (1) et de nombreuses déportations furent encore prononcées en l'an VII; le département de la Haute-Saône fut aussi ravagé par la persécution. Nous avons déjà parlé des exécutions qui eurent lieu à Besançon.

En Savoie, la loi du 19 fructidor fut appliquée avec le plus grand zèle. Le 28 frimaire an VI, quarante-trois ecclésiastiques étaient déclarés déportables. Cependant l'église constitutionnelle était tout à fait perdue dans cette contrée; le commissaire du département, Garin, le constatait avec dépit dans ses rapports, notamment dans celui de pluviôse an VI.

« Les prêtres soumis aux lois n'exercent plus le ministère du culte; *on ne veut pas plus de ceux qui ont prêté le premier serment que de ceux qui ont abdiqué;* les réfractaires et les déportés rentrés exercent seuls, et furtivement; où il ne s'en trouve pas, on s'assemble à l'église pour chanter comme autrefois les offices sans messes. » (*Archives*, F, VII, 7407.)

Partout il fait détruire les signes extérieurs du culte, les croix. L'instruction publique est dans un état déplorable,

(1) Le 27 nivôse, cinq prêtres furent condamnés à la déportation par la commission militaire de Besançon. Le 14 pluviose, sur la demande de Quirot, le Directoire en déporta trente-quatre, mais dix-neuf ne purent être arrêtés. Plusieurs autres étaient malades; neuf seulement furent expédiés à Rochefort, le 12 ventôse, avec huit prêtres du Jura et de la Haute-Saône. Il fallut en route, laisser à Dijon un vieux curé nommé Viénot, déporté malgré ses soixante-seize ans, et qui mourut peu de temps après à l'hôpital de cette ville.

Le 17 floréal, huit prêtres furent envoyés de Besançon. Il y eut un convoi bientôt après. Le 22 floréal, trente-cinq prêtres furent encore frappés par des arrêtés de déportation, et, le 15 messidor, Quirot en envoyait douze à Rochefort; la moitié venait de la Haute-Saône.

les parents recherchent des maîtres chrétiens. Les gendarmes qui arrêtent des prêtres ont quelquefois à lutter avec les paysans. Mais on avait beau arrêter des prêtres, il en rentrait d'autres par les montagnes. Comme il fallait absolument mettre les catholiques dans l'impossibilité de pratiquer leur religion, Talleyrand, enjoignit au roi de Sardaigne de faire sortir de ses États les émigrés et les prêtres déportés. Le gouvernement sarde n'était pas assez fort pour résister. De nombreux prêtres savoisiens furent envoyés en Guyane. Le président de l'administration centrale écrivait au député Philippe, le 5e jour complémentaire an VII :

« L'arrestation et la traduction à l'île de Ré de plus de soixante-treize prêtres, et la réclusion de douze autres comme sexagénaires, prouvent bien que cette administration n'est pas en retard de remplir ses obligations. » (Cardinal Billiet, *Mémoires*, p. 316.)

Dansle département de l'Ain, à Lyon et dans les campagnes environnantes, les agents du Directoire constatent la force de l'esprit religieux (1).

Le département de l'Isère était un de ceux où la révolution avait été accueillie avec le plus d'enthousiasme. Néanmoins les fonctionnaires (2), du Directoire se plaignent de l'influence des prêtres et de l'esprit antirépublicain des populations. Les administrations ont été épurées presque toutes et cependant

(1) Vers la fin de pluviôse, cinq prêtres condamnés à la déportation etaient conduits à Lyon par un détachement d'une vinglaine d'hommes. Au sommet de la montagne de Tarare. dans un hameau appelé la Chapelle, les soldats furent attaqués par trois ou quatre cents paysans, qui délivrèrent les prisonniers. L'escorte eut deux hommes tués et plusieurs blessés. *Débats et Décrets*. ventôse an VI, p. 15.

(2) L'instruction publique est dans un état pitoyable ; à Grenoble et dans les communes importantes, les écoles officielles sont désertées : « Un citoyen tant soit peu aisé, dit le commissaire du département, rougirait d'y envoyer ses enfants, tant les prêtres réfractaires et leurs partisans ont décrié ces institutions. » Le 4 thermidor, le même commissaire écrit qu'une partie importante des citoyens, surtout dans les campagnes, ne songe guère à la République : « Ces derniers surtout semblent avoir oublié depuis longtemps les bienfaits dont les a comblés la Révolution. Le souvenir des vexations féodales est effacé ; leur indifférence, pour ne pas dire leur haine pour la Révolution, est le fruit des prédications des prêtres déportés rentrés. (*Archives*, F. VII, 7309. *Ibid.*, 7391). Voilà des aveux bien graves !

l'esprit public ne s'est pas amélioré. Quant aux prêtres réfractaires, « les communes qui les décèlent leur *offrent autant de protecteurs que d'habitants :* Ils ne couchent jamais deux nuits de suite dans le même lieu, ne changent de gîte que pendant la nuit ». Aussi, malgré tous ses espions, il ne réussit pas à s'en emparer. Il se plaint aussi que les prêtres sexagénaires et les infirmes trouvent moyen d'exercer le culte la nuit.

Cette administration déporta beaucoup de prêtres. Le 24 pluviôse, elle en fit conduire à Grenoble quatre-vingt-deux pour leur faire subir un interrogatoire, et, le 8 vendémiaire an VII, elle y fit conduire encore par la gendarmerie cinquante-neuf prêtres accusés de s'être rétractés.

Dans le département du Gard, on bloquait les villes et les villages (1) pour chercher les prêtres, et on faisait fouiller les maisons par les soldats comme au bon temps de la Terreur.

Dans le Puy-de-Dôme, écrivent les autorités, le 11 germinal an VI, « le fanatisme est à son comble ». Un prêtre d'une commune de ce département vient d'être mis à mort à Lyon.

Dans le département de l'Aude, un prêtre constitutionnel nommé Pélissier fut déporté par le Directoire, le 28 brumaire an VI, dans des circonstances spéciales (2). L'arrêté, longuement motivé, lui reproche d'avoir violé la loi du 7 vendémiaire, en faisant des processions hors de l'église, sans tenir compte des remontrances de l'adjoint municipal. Cet arrêté punit donc de la déportation en Guyane, un acte pour lequel la loi du 7 vendémiaire ne prononce qu'une amende de cent à cinq cents livres, et un emprisonnement d'un mois à deux ans. Mais le Directoire n'hésitait pas à commettre contre les prêtres les plus monstrueux abus de pouvoir. Son arrêté est d'autant plus caractéristique, que ce prêtre revendique hautement dans un mémoire, sa qualité de constitutionnel, et fait valoir les services que son église a rendus aux révolutionnaires.

(1) Saint-Gilles, Beaucaire, Villeneuve-les-Avignon, Nîmes furent aussi fouillés avec peu de succès (lettre du général Petitguillaume 16 pluviôse). On procéda de même dans d'autres villes, à Angoulême par exemple ou l'on arrêta trois prêtres. (*Archives* F, VII, 7415).

(2) *Archives*, F, VII, 7326.

Mais toute procession, catholique ou constitutionnelle, faisait bondir de rage les directeurs.

Le 3 pluviôse an VI, l'administration de la Haute-Garonne envoyait une curieuse circulaire aux municipaux pour leur enjoindre de poursuivre les rétractés appelés dans ce pays *prêtres lavés : « ces êtres aussi vils que dangereux,* » et « *ces êtres républicides* ».

« Nous ne vous commandons pas la persécution, *nous ne voulons point que la terre soit souillée du sang* des individus qui font l'objet de la présente, mais *les vomir du sol français* après les avoir convaincus de leur culpabilité. »

La terre de la Guyane recevra leurs cadavres !

La guillotine sèche impressionne moins les masses et ne leur rappelle point la Terreur, aussi les persécuteurs comptent-ils sur l'insalubrité bien connue des prisons de l'île de Ré, les fatigues et les tourments de la traversée, et les fièvres de la Guyane. On fit une chasse très active aux réfractaires et aux rétractés. Le 6 vendémiaire an VII un commissaire écrivait à Paris :

« Déjà un grand nombre de ces êtres odieux ont été envoyés à la citadelle de l'île de Ré; j'espère que peu à peu la race s'en perdra pour le bonheur de l'humanité. » (*Archives*, F, VII, 7399.)

Dans l'Ouest les colonnes mobiles commettaient toujours les plus horribles excès.

Cependant des milliers de prêtres condamnés à mort exerçaient le culte en secret, grâce à la complicité des populations. Dans beaucoup de communes on vit les paysans privés de prêtres se réunir dans leurs églises comme pendant la première terreur, et célébrer leurs offices comme ils pouvaient, avec le maître d'école ou le bedeau (1). Les autorités voulurent aussi les en empêcher. Le 8 frimaire an VI le ministre de la police déclara aux administrations, que tous les laïques qui dirigaient ces cérémonies devaient prêter le serment du 19 fructidor !

(1) Le 29 vendémiaire an VI le commissaire du Bas-Rhin écrit que ces réunions ont lieu dans presque toutes les communes.

IV.

A Paris, aussitôt après le coup d'État de fructidor, les persécuteurs travaillèrent à priver les catholiques, et de leurs prêtres et de leurs églises. Le culte était exercé dans quinze églises rouvertes en vertu de la loi du 11 prairial. Les catholiques en possédaient huit, et comme elles ne pouvaient suffire aux besoins des fidèles, ils avaient loué en outre un grand nombre de chapelles desservies, en général, comme ces églises, par des ecclésiastiques en règle avec les nouveaux serments. Plusieurs d'entre eux s'étaient rétractés sans bruit, et les agents du Directoire ne savaient pas au juste s'ils étaient catholiques ou constitutionnels. Les persécuteurs un peu embarrassés dans leur chasse aux prêtres, résolurent d'enlever presque toutes leurs églises aux catholiques, en faisant violence à la loi du 11 prairial, et soutenant tout à coup, avec une prodigieuse impudence, qu'elle ne permettait pas de louer des chapelles dans les communes où l'État concédait l'usage d'anciennes églises.

Ils commencèrent par arrêter et déporter immédiatement quelques prêtres; puis ils fermèrent des oratoires sous divers prétextes. Celui des Carmes fut interdit, parce que la fête des rois y avait été célébrée le 6 janvier (1)? les rois mages étaient proscrits. Fallait-il donc célébrer la fête des *directeurs mages?* la police espérait en fermant les oratoires, contraindre les catholiques à se rendre dans les églises constitutionelles : elle le déclare dans ses rapports; et soutient hypocritement comme en 1791, au temps de la Constitution civile, que ce n'est nullement pour persécuter, mais pour forcer catholiques et constitutionnels à *fraterniser*, mais lorsque ces derniers se croiront triomphants les persécuteurs comptent les écraser pour mettre les théophilanthropes à leur place. La police convenait elle-même que les oratoires étaient parfaitement en règle

(1) Et aussi parce que des femmes qui demandaient l'aumône à la porte n'avaient pu retenir un mouvement d'indignation, en reconnaissant le commissaire de police du Luxembourg, pour l'un de ceux qui, aux Carmes, dépouillaient les cadavres pendant les journées de septembre.

avec la loi; mais il fallait inventer un prétexte pour s'en débarrasser. Le 3 floréal le ministre de la police ordonna de les supprimer tous, en leur reprochant assez franchement d'être desservis par des prêtres séparés des constitutionnels : il faut donc supprimer les oratoires autres que ceux de dix personnes, alors on « parviendra à anéantir *l'influence* des *prêtres papistes* ».

Le 14 floréal, l'administration centrale prit un arrêté par lequel elle déclarait que les oratoires n'avaient été ouverts que par une fausse interprétation des articles 16 et 17 de la loi du 7 vendémiaire an IV; que là où des édifices ont été concédés par la loi du 11 prairial, on ne peut choisir une enceinte pour le culte, d'après la loi du 7 vendémiaire. En conséquence, le culte ne pouvait être exercé à Paris que dans les quinze églises ouvertes en vertu de la loi de prairial, et aucun oratoire particulier ne pourrait recevoir plus de dix personnes. L'illégalité de cet arrêté est évidente (1). Il faisait dire à la loi de vendémiaire ce qu'elle n'avait jamais dit, et ce que le Directoire avait mis deux ans à découvrir. Mais il s'agissait bien de légalité! On voulait faire un petit coup d'État contre le culte catholique. Les constitutionnels possédaient sept des quinze églises : c'était plus qu'il n'en fallait pour leur clergé et leurs sectateurs; mais les catholiques beaucoup plus nombreux, allaient être horriblement gênés dans leurs huit paroisses, où il serait d'ailleurs beaucoup plus facile de les espionner et de susciter des troubles, qu'au temps où ils étaient éparpillés dans un grand nombre d'oratoires.

(1) Les églises Saint-Gervais, Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Philippe du Roule, Saint-Laurent, Saint-Eustache, Saint-Jacques-du-Hautpas, étaient desservies par des prêtres rétractés. Celles de Saint-Roch, de Saint-Nicolas-des-Champs par des insermentés qui avaient prêté seulement, comme les premiers, le serment alors non condamné du 19 fructidor. Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Merry, Saint-Germain-l'Auxerrois, Sainte-Marguerite, Saint-Médard, Saint-Étienne-du-Mont, étaient aux constitutionnels.

Le propriétaire de l'oratoire des Missions étrangères, nommé Salmon, adressa au Directoire un mémoire très énergique et, à l'appui de sa réclamation, une lettre de Merlin, du 17 pluviôse, dans laquelle ce fameux jurisconsulte déclarait que le culte pouvait se célébrer dans n'importe quel oratoire, dès que les formalités de la loi de vendémiaire étaient accomplies : l'objection récemment inventée par le Directoire ne lui était même pas venue à l'esprit.

En faisant cette persécution, le Directoire se trouvait favoriser les constitutionnels. Ceux-ci songèrent aussitôt à profiter de ses bonnes dispositions, pour expulser complètement les catholiques des églises qui leur restaient à Paris, et s'y faire installer à leur place par le gouvernement, qui les reconnaîtrait publiquement pour ses protégés et ses agents. L'un des plus fougueux constitutionnels, l'abbé Audrein qui avait vivement insisté auprès du ministre de la police Dondeau pour obtenir la fermeture des oratoires (1), soumit au même ministre un plan complet d'expulsion des réfractaires et d'alliance entre les constitutionnels et le gouvernement, comme aux beaux jours de la Constituante et de la Législative. Il affecte de mêler la politique à la religion, appelle les constitutionnels les ministres *républicains*, ne parle que d'organiser *républicainement* les églises catholiques. Il n'oublia point de demander au Directoire, d'enlever les vases sacrés et les ornement des églises catholiques achetés des deniers catholiques, et de les donner aux constitutionnels. Le ministre de la police Dondeau parut d'abord assez favorable à ce projet; mais le Directoire, bien qu'il eût pour système d'opposer les constitutionnels aux catholiques, ne voulait pas favoriser aussi ouvertement les premiers : et d'ailleurs il était décidé à battre en brèche cette église et à lui substituer peu à peu son culte décadaire. Cependant Audrein revint à la charge, et invita Duval, successeur de Dondeau, à réaliser son projet et à « *républicaniser* enfin le *culte dans Paris.* » Mais le Directoire n'entendait pas persécuter au profit des constitutionnels et se compromettre avec les violents pour des prêtres partisans du célibat ecclésiastique et ennemis du divorce. Il entrait aussi dans ses vues de tolérer pour les badauds français et surtout pour les gouvernements étrangers, quelques églises catholiques à Paris, afin qu'il ne fût pas possible de dire qu'on en était revenu à la tyrannie de Robespierre. Il aimait mieux

(1) Il s'en est vanté hautement. Et son plan et ses lettres sont dans la *Constitution civile du clergé*, tome IV, p. 620 et suiv. Dans sa lettre du 15 messidor il annonce qu'il va partir comme évêque constitutionnel pour le Finistère « où je *ne cesserai de prêcher la république comme la religion.* « (*Arch.* F, VII, 7379).

procéder plus discrètement, en fermant les oratoires et diminuant tous les jours le nombre des prêtres suspects de catholicisme, par des arrêtés de déportation. Ainsi, le 24 floréal, l'abbé Portalier était déporté. C'était un ancien constitutionnel, qui s'était compromis pendant la Terreur, car il avait accepté, du comité de Salut public, la mission de faire descendre les cloches dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. Par extraordinaire, l'arrêté précise les griefs que le Directoire avait contre lui :

« Considérant que le nommé Portalier, prètre, exerçant le culte catholique dans la ci-devant église de la Madeleine de la Ville l'Évêque, canton de Paris, a signalé son amour pour la royauté, en célébrant, le 2 pluviôse de l'an V (21 janvier), une fête funèbre religieuse avec les attributs de la royauté; que si dans la même cérémonie religieuse qu'il a répétée le 2 pluviôse an VI, il a évité de placer sur le sarcophage aucun signe extérieur de royauté, ses intentions contre-révolutionnaires ne peuvent être méconnues. » (*Archives*, F, VII, 7391.)

Le ministre de la police fit faire une enquête sur les prêtres qui existaient à Paris, et le 15 messidor (3 juillet) il envoya à ses subordonnés des instructions fort détaillées sur la chasse aux réfractaires et aux rétractés.

Les théophilanthropes étaient hautement protégés par le directeur La Révellière : tout en se défendant d'avoir été leur chef, il a reconnu dans ses mémoires (1) que sous une Constitution qui défendait de salarier aucun culte, le Directoire les subventionnait. Ils avaient été autorisés à partager plusieurs églises avec les catholiques. Ces sectaires comptaient bientôt former une sorte d'église officielle, et se montraient très arrogants à l'égard des chrétiens, catholiques ou constitutionnels : aussi la communauté des temples donna lieu bientôt à des scènes scandaleuses, que les autorités eurent grand soin d'exploiter contre les chrétiens. Un arrêté du 14 frimaire an VI,

(1) T. II, p. 166. « Certes, dit-il, les *fonds secrets* des gouvernements n'ont pas toujours un emploi aussi honnête, et aussi utile. » Déjà le 17 thermidor an V les théophilanthropes demandaient l'église du collège des Quatre Nations ; leur demande était, disaient-ils, appuyée par le ministre de l'Intérieur.

du département de la Seine, assurait aux théophilanthropes la jouissance de l'orgue pendant leurs cérémonies. Ils se servaient de l'église Saint-Laurent avec les chrétiens, et l'administration avait décidé qu'à 11 heures, ceux-ci devaient avoir terminé leurs cérémonies pour laisser l'église aux théophilanthropes. Ces derniers portèrent plainte, parce qu'un dimanche, l'office n'avait été terminé, disaient-ils, qu'à 11 heures 35 minutes; et qu'on avait ensuite fait un mariage dans la sacristie et dit la messe de midi. En conséquence, l'abbé Margarita qui faisait les fonctions de curé à Saint-Laurent, fut poursuivi. On l'accusa d'abord de s'être rétracté, car il avait offert le serment du 7 vendémiaire, en déclarant qu'on ne pouvait rien lui objecter, puisque la Constitution civile était supprimée : et cette déclaration avait été accueillie par erreur, disait-on. Puis on lui reprocha, sur la plainte des théophilanthropes, d'avoir contrevenu à la loi du 11 prairial, en administrant les cérémonies du culte « dites sacrement de mariage », dans la sacristie, pendant l'exercice du culte théophilanthropique, et de n'avoir pas terminé les offices à l'heure fixée. Pour tous ces crimes, le directoire prit, contre lui le 4 pluviôse, un arrêté de déportation.

A Saint-Roch, les théophilanthropes faisaient leurs cérémonies les premiers. Le 5 nivôse, ils venaient de célébrer un service à leur manière pour le général Hoche; un prêtre catholique, avant de commencer la messe, fit une aspersion d'eau bénite autour du chœur. Les théophilanthropes entrèrent dans une fureur épouvantable, prétendirent que le prêtre avait procédé aux cérémonies de l'exorcisme pour outrager leur culte, et envoyèrent au bureau central une dénonciation aussi sotte que violente : « Le *démon du fanatisme,* disaient-ils, *agite les torches de la guerre civile, et appelle les poignards de la proscription sur l'exercice du culte théophilanthropique* »; et tout cela au sujet d'une aspersion d'eau bénite! Des déclamateurs aussi ineptes et aussi impudents avaient le droit de se dire républicains à la mode du Directoire! Le bureau central de police fit comparaître devant lui le curé de Saint-Roch, le 11 nivôse an VI, et rendit ainsi compte de son interrogatoire :

« A répondu qu'il y avait eu profanation faite vers le matin, par

différentes femmes qui étaient assises sur le tabernacle, et que c'est le motif qui a déterminé à faire une aspersion autour du *cœur* (sic) qu'il n'en jette pas dans la nef parce qu'il ne l'occupe plus, que d'ailleurs cette cérémonie tient à leur culte, et que la loi leur permet d'exercer dans leur enceinte tout ce qui y est relatif.

« Sur ce qui lui a été demandé si l'aspersion dont il est question a été cause de quelque trouble, a répondu qu'il ne s'en était point aperçu, et a signé avec nous. Signé : Mary et Letellier. » (*Archives nat.*, F, VII, 7367.)

Il n'y avait eu aucun désordre, les théophilanthropes eux-mêmes avaient été forcés de le reconnaître; et cette scène était la conséquence inévitable de la promiscuité des Églises. La liberté de conscience exigeait qu'un culte, obligé de célébrer ses offices dans une enceinte qui venait d'être occupée par un culte ennemi, pût, sans être inquiété, procéder à une cérémonie purificatoire, si son rituel l'exigeait. Ceci était tellement évident, que l'autorité n'osa point sévir pour ce motif contre le prêtre de Saint-Roch. Mais elle se réservait bien de le frapper à la première occasion. Aussi le 17 nivôse, le ministre de la police écrivait au bureau central : « Je vous charge de faire surveiller rigoureusement cet individu, et de me rendre compte du premier sujet de plainte qu'il donnera contre lui. »

Les théophilanthropes, soutenus par les fonds secrets, se montraient alors aussi insolents que les constitutionnels en 1791 et 1792. Ils étaient tellement en faveur auprès du gouvernement, que certains fonctionnaires faisaient ouvertement de la propagande au profit de leur religion. Ainsi, le 19 frimaire, le commissaire près l'administration de Seine-et-Marne, adressait aux commissaires des cantons une très longue circulaire remplie de déclamations furieuses contre les prêtres, le fanatisme, la superstition, avec d'hypocrites protestations de tolérance. Il reprochait aux autorités locales leur lenteur à détruire tous les signes extérieurs du culte et à enlever les cloches. Les circulaires de ce temps sont toutes dans le même esprit et le même style, mais celle-ci a pour but de recommander aux autorités de propager le culte théophilanthropique.

« Je ne saurais assez vous inviter *à favoriser de tout votre pouvoir*, les réunions théophilanthropes qui voudraient se former dans votre arrondissement. La propagation de ce *culte raisonnable*, serait peut-être le moyen le plus sûr d'extirper toutes les superstitions religieuses, sans aucune crise violente, et d'identifier la morale si défigurée jusqu'à ce jour avec les rapports sociaux, et le système politique. En attendant cette *heureuse révolution*, il est bien essentiel de protéger la liberté de tous les cultes, d'encourager même à la réclamer ceux que le dominantisme intolérant de la secte catholique avait empêché jusqu'à présent, et de les préserver de toute atteinte. Plus les sectes seront multipliées, moins aucune d'elles pourra se rendre dangereuse, et le ridicule de leur nombre, deviendra l'argument le plus victorieux pour consolider sur toutes le domaine de la raison. (*Archives nat.*, F, VII. 7327.)

Cette dernière phrase, dans l'intention du commissaire, est destinée à amadouer ces fonctionnaires ennemis de toute religion, qui trouvent le culte de La Révellière aussi ridicule que celui de Robespierre (1).

V.

Immédiatement après le 18 fructidor, les prêtrophobes se ruèrent avec transport sur la malheureuse Belgique. Appartenant à un pays conquis, son clergé avait beaucoup moins que celui de France à se préoccuper de la légitimité du pouvoir.

Cette demande d'un serment n'était point pour lui la con-

(1) Un individu qui signe B., chef de division au conseil des mines, rend compte au Directoire, le 26 ventôse an VI, des efforts qu'il a faits pour établir cette religion dans le département du Gard :

« Ce qui paraît incroyable, c'est que j'ai éprouvé moins de difficultés de la part des catholiques que des protestants, qui cependant professent un culte bien moins absurde que le romain, et qui a pour base principale *la liberté de penser*. On me fait espérer qu'après les élections, *si elles sont vraiment républicaines*, il sera plus facile de ramener ces esprits trop fanatisés au culte de la raison et des lois. » (*Archives nat.*, F, VII. 7391.)

Cet homme a bien tort de trouver surprenant que des protestants sérieux soient plus difficiles à convertir à cette religion nouvelle que des catholiques passés au jacobinisme. Du reste, sa manière de comprendre la liberté de penser est tout à fait révolutionnaire : les protestants qui en usent pour rester chrétiens sont pour lui des fanatiques, et l'on sait comment les républicains directoriaux ou non traitent ceux qu'ils qualifient de fanatiques!

tinuation des exigences schismatiques de la révolution; et comme aucun de ses membres n'était proscrit par des lois antérieures, il était tout entier appelé à le prêter, et le seul refus du serment de haine devait entraîner l'abolition du culte en Belgique. Il avait donc des motifs sérieux de se montrer plus accommodant que le clergé français. Le Directoire le savait : aussi, tout en réclamant ce serment, il ne négligea rien pour le rendre odieux, dans l'espoir de déterminer ainsi un nombre immense de refus, ce qui lui permettrait de déporter beaucoup d'ecclésiastiques, et d'abolir le catholicisme en Belgique. Une fraction du clergé belge accepta le serment, mais elle n'eut pas à s'en féliciter.

Les évêchés de Bruges, Gand, Tournay, étaient alors vacants, et administrés par des vicaires capitulaires. Les évêques d'Ypres et de Ruremonde étaient retirés en Westphalie, l'évêque d'Anvers en Italie.

Le vénérable cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, était alors le seul membre de l'épiscopat présent en Belgique; il était revenu en 1795. Ses dispositions conciliantes étaient bien connues. Sommé, le troisième jour complémentaire de l'an VI de prêter le serment du 19 fructidor, il répondit que la religion lui défendait positivement de prêter un serment de haine, « soit que cette haine se rapporte à la personne d'un roi, soit qu'elle regarde l'état de la royauté même ». C'est une action que Dieu défend rigoureusement sous des peines éternelles; mais « *ni moi ni aucun membre de mon clergé n'aura la moindre difficulté de promettre à la République, même sous serment, de coopérer ni directement, ni indirectement au rétablissement de la royauté en France.* » Le ministre de la police déclama avec fureur contre la *doctrine antisociale professée par le prétendu archevêque* de Malines, et réclama sa déportation; et, le 17 vendémiaire, le Directoire prit un arrêté de déportation contre « le nommé Jean-Henri Frankenberg, se *disant archevêque de Malines* (1). » Qu'importait

(1) Il était âgé de soixante-douze ans et infirme. On n'eut pas même envers lui les ménagements que la justice observe d'ordinaire à l'égard des plus vils criminels. Le Directoire, suivant l'habitude des révolutionnaires, se vengea lâchement. Le 29 vendémiaire, Auger, son agent vint signifier au car-

à ces gens-là qu'on leur donnât toutes les garanties imaginables en refusant leur serment par scrupule de conscience, puisque leur but en l'exigeant était de blesser la conscience! Ils voulaient d'abord l'expédier à l'île de Ré.

L'université de Louvain se prononça contre le serment. A Gand il fut accepté par deux vicaires capitulaires; à Bruges, à Tournay et à Liège, par un seul. Les acceptants furent très blâmés par la majorité du clergé et des fidèles, et dans la suite très mal récompensés par le Directoire de leur soumission à ses exigences.

Toutes les lois françaises qui vexaient la religion devinrent exécutoires en Belgique. Dès le 5 vendémiaire, il est interdit très sévèrement au clergé et aux congrégations de porter leur costume religieux. Tout signe extérieur du culte fut détruit à la grande indignation des populations. Le 5 brumaire (26 octobre) le Directoire fait mettre sous séquestre, les biens, les presbytères, les églises des cures non desservies, et de celles où le culte serait exercé par des prêtres qui n'auraient pas prêté le serment du 19 fructidor; le 4, l'Université de Louvain est supprimée et toutes ses richesses scientifiques confisquées (1). Le 15 brumaire an VI (5 novembre 1797), le Directoire, pour faciliter la persécution, prend un arrêté ordonnant aux administrations centrales de lui envoyer des tableaux indiquant les noms, prénoms, âge, demeure et *ci-devant* qualités de tous les prêtres, avec mention de la prestation ou non prestation du serment de haine du 19 fructidor : elles devaient désigner spécialement « les prêtres qui, à raison *de leur ci-devant*

dinal l'arrêté de déportation avant quatre heures du matin, et les soldats le saisirent dans son lit, sans lui laisser le temps de s'habiller convenablement. Il était gravement malade; on lui permit seulement de se couvrir d'une robe de chambre, et on le jeta dans une voiture avec un frère infirmier. Il fut ainsi conduit à Bruxelles, où il fallut absolument interrompre le voyage. Le commissaire près l'administration municipale de cette ville certifia au Directoire qu'il avait été impossible à ses gardiens d'agir autrement.

« Il se trouvait fort mal lors de son arrivée. Son arrestation l'a tellement saisi qu'il a fallu, nonobstant son grand âge, le saigner deux fois pour prévenir une attaque d'apoplexie, dont trois officiers de santé le déclaraient menacé ». (*Archives*, F, VII. 7302.) Deux jours plus tard, après de nombreuses avanies, son escorte le conduisit à Kevelaer, en Prusse, où elle le laissa.

(1) La loi du 5 frimaire supprima les congrégations épargnées.

supériorité, ou par tout autre moyen, avaient influencé les autres prêtres dans le refus de serment dont il s'agit. » Tout prêtre qui depuis la publication de la loi du 19 fructidor, aura quitté son domicile ordinaire, devra déclarer aux autorités son nouveau domicile et en justifier par des certificats en bonne forme; sinon il sera inscrit sur la liste des émigrés, et fusillable par ce seul fait.

Le Directoire prit bien vite contre le clergé belge un nombre immense d'arrêtés de déportation. Les prêtres qui avaient prêté le serment du 19 fructidor, mais avaient ensuite exercé leur ministère sans se plier à certaines exigences anticatholiques, furent traités comme les autres. Ainsi le 18 nivôse, Laurent Millé, ex-pléban de Sainte-Gudule de Bruxelles, est déporté par le Directoire, bien qu'il ait prêté le serment, et même publié une brochure pour prouver qu'il était parfaitement licite. Dans cette écrit il se donne bien du mal, on peut dire qu'il sue sang et eau, pour donner au mot haine un sens que les chrétiens puissent accepter. Et le Directoire récompensait ce brave homme de toutes ses subtilités par un arrêté de déportation! Il est vrai qu'en rappelant aux chrétiens leurs devoirs envers un gouvernement de fait, il avait écrit : « Le catholique doit obéir à l'autorité qui commande, fut-elle *discole, usurpatrice ou tyrannique.* » Or, le directoire ne voulait pas de soumission passive, le prêtre devait se prosterner devant son autorité et l'encenser publiquement. Millé dut sa déportation à Mallarmé, ex-conventionnel devenu commissaire près le département de la Dyle. Pendant la Terreur, ce jacobin avait été un proscripteur acharné et il voulait traiter les prêtres belges comme il avait traité les prêtres français.

Un chanoine de Gand nommé Degrave, fut déporté, le 22 frimaire avec de nombreux ecclésiastiques dont sept chanoines et six curés de Gand. Il avait prêté le serment du 19 fructidor, et même écrit pour engager ses confrères à le prêter; son dossier démontre que son vrai crime est de n'avoir pas soutenu aux élections les candidats officiels. Comme il était septuagénaire, le Directoire, eu égard à son âge et à son zèle pour le serment, décida qu'il serait seulement déporté au delà du Rhin.

Mallarmé avouait dans sa correspondance que les populations étaient extrêmement irritées. Le 15 frimaire, il écrivait au ministre de la police :

« Ce n'est pas seulement au milieu de la fange sacerdotale, que s'élève une secte désobéissante; mais il est certain que cette secte a des disciples au milieu du peuple ».

Et il propose des déportations; le 6 nivôse, il écrit encore :

« Vous verrez quel est l'esprit public qui y règne, combien peu les lois françaises sont exécutées. Les prêtres, les horribles prêtres de Rome, empoisonnent tout, ils infestent les cantons, et entraînent les individus, les fonctionnaires à la désobéissance. » (*Archives*, F, VII, 7308.)

Le Directoire déporta avec grand fracas, le 28 vendémiaire, Havelange, recteur de l'université de Louvain, et deux oratoriens, pour avoir exorcisé une fille qu'ils croyaient possédée du démon, « considérant que ces *trois ex-prêtres*, en employant les moyens les plus honteux pour égarer le peuple et le mettant sous le joug du fanatisme, troublent l'ordre public, etc. » Havelange, envoyé en Guyane, fut bientôt tué par le climat. Le Directoire en l'an VI déporta au moins quatre cent cinquante-sept prêtres belges (1), il procéda beaucoup par fournées; ainsi le 14 pluviôse, il déporte vingt-neuf prêtres à la

(1) Le 28 vendémiaire il déporte deux prêtres de la Meuse-Inférieure et trois de la Dyle; le 6 brumaire, deux de Sambre-et-Meuse; le 13, trois des Forêts; le 1er frimaire, cinq de la Dyle, deux des Forêts; le 22, douze de l'Escaut, un de Namur; le 25, onze des Deux-Nèthes; le 28, un de Jemmapes; le 14 nivôse, quatre de la Dyle; le 18, Millé de Sainte-Gudule; viennent ensuite quelques arrêtés individuels, mais le 14 pluviôse une fournée de vingt-neuf prêtres de l'Escaut, et le 28 une autre de trente-huit prêtres de la Lys; le 24 ventôse, le Directoire en déporte encore deux de ce département, et deux autres de la Dyle.

En germinal, il déporte seulement le 12 deux prêtres de la Dyle, et trois autres le 15, avec cinq prêtres de la Meuse-Inférieure, et le 16 un de l'Escaut; le 24 floréal un prêtre de la Dyle, et un de la Meuse Inférieure. Le 12 prairial, grande fournée comprenant soixante-cinq prêtres des Deux-Nèthes, deux de l'Escaut, un de la Meuse-Inférieure.

Le 1er messidor, deux des Forêts, deux de Jemmapes, un de la Dyle; le 12 *quatre-vingt-deux* prêtres de Sambre-et-Meuse; le 28, huit encore de ce département et huit de l'Escaut. Le 2 thermidor, un de Jemmapes, treize des Deux-Nèthes, sept de la Dyle. Le 4 fructidor nouvelle fournée : six de la Dyle, vingt-neuf de la Meuse-Inférieure, vingt-et-un de Sambre-et-Meuse, cinquante-six de l'Escaut; le 22, liste supplémentaire de trois de Jemmapes, deux de la Lys, un de la Dyle, neuf de Sambre-et-Meuse, et le 4e jour complémentaire, un prêtre de Sambre-et-Meuse et huit de la Lys. (*Arch. nat.*, A. F3, reg. 9, 10, 11, 12.)

fois, le 28 trente-huit, le 12 prairial soixante-dix, le 12 messidor quatre-vingt-dix, le 4 fructidor cent douze, et tout cela n'est rien à côté des déportations de l'an VII. Fort heureusement la plus grande partie des condamnés, grâce à la connivence des populations, échappa aux persécuteurs. Tous ces prêtres fugitifs allaient de cachette en cachette, et exerçaient leur ministère nuitamment au milieu des plus grands dangers.

Pendant la seconde moitié de l'an VI, le Directoire sans tenir compte de la consultation de Proudhon à laquelle il avait paru d'abord se rallier, fit encore fusiller plusieurs prêtres par les commissions militaires; ainsi, le 14 mars (24 ventôse) par la commission militaire de Grenoble: Bertrand curé de Notre-Dame du Lons près Briançon; par celle de Nancy, le 10 avril (21 germinal), Sigisbert Thouvenin, prémontré, et le 1er mai (12 floréal), Antoine Lothinger, chartreux, à Lyon; le 11 juin (23 prairial), Antoine Boutelier; à Besançon, le 27 juin (9 messidor), Delapierre, chantre du chapitre de Baume, et le 30 juillet (12 thermidor), Bertin-Mourot, vicaire à Darney; à Colmar, le 24 juillet (6 thermidor), Jean Bochelé, vicaire; le 12 août (25 thermidor) l'abbé Nicolas, curé de Saint-Baudier, et le lendemain l'abbé Maucolin; au Puy, l'abbé Mermet, curé de Saint-Ferréol, à Marseille; le 31 août (14 fructidor), l'abbé Garagnon, et le 3 septembre, Antoine Emeric, vicaire à Aix; et le 7 (21 fructidor), à Grenoble, l'abbé Lunel, curé du Bois, tous déportés en 1792 et rentrés depuis pour exercer le culte (1).

Malgré toutes ces exécutions, et plus de quinze cents déportations directoriales, sans compter celles qui étaient effectuées d'après les anciennes lois, malgré la chasse aux prêtres exercée avec rage dans toute la France par des autorités recrutées exclusivement parmi les prêtrophobes les plus exaltés, le Directoire fut obligé à la fin de l'année d'avouer que sa furieuse campagne contre la catholicisme n'avait abattu le courage ni des prêtres ni des fidèles.

Le 18 messidor an VI, les Conseils votèrent une loi sur les visites domiciliaires afin de faciliter la chasse aux prêtres et demandèrent en même temps un rapport sur l'application de

(1) V. Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 158.

la loi du 19 fructidor. Ce rapport fut présenté le 29. Le Directoire reconnaît que beaucoup de personnes favorisent les proscrits, et que la loi du 22 germinal an II sur les recéleurs de prêtres est inapplicable à cause de son extrême rigueur. Le voleur, l'assassin sont des ennemis publics, ils ont toujours des dénonciateurs, « qui trouvent leur récompense dans l'espoir de délivrer leur pays du fléau qui les ravage; mais, *fléaux plus redoutables que les voleurs et les assassins, les prêtres fanatiques sont malheureusement loin d'inspirer les mêmes sentiments* » (1). Cette théorie n'est pas tirée d'un discours de clubiste, ou d'un député prêtrophobe qui devrait être seul rendu responsable des extravagances et des infamies qu'il lui a plu de débiter; mais d'un rapport officiel du gouvernement, signé par son président Merlin, et qui a pour but de répondre à une interrogation posée dix jours auparavant! Tout cela est prémédité et fait à froid! Le Directoire reconnaît qu'il est parvenu seulement à faire arrêter la moitié des prêtres qu'il a condamnés à la déportation. Le nombre des ecclésiastiques frappés par les anciennes lois, et qui se cachent est encore plus grand. Imposer une amende à toute commune où un prêtre est arrêté serait peut-être un bon moyen. En un mot, le Directoire, après dix mois de persécution à outrance, avoue que la loi du 19 fructidor n'a pas produit les résultats attendus, et qu'il en faut encore une nouvelle, dont l'efficacité est problématique.

Mais ce gouvernement, non content de persécuter les catholiques dans leur foi, de s'ingénier à rendre l'exercice de leur culte impossible, voulait en outre leur imposer son culte officiel, le culte décadaire. Comme ce mode de persécution a donné lieu à des lois très importantes, à de nombreux arrêtés, qui ont été cause d'une multitude innombrable d'actes tyranniques et de vexations, nous serons obligé de l'étudier à part. En attendant, nous allons essayer de donner une idée du sort des prêtres déportés en Guyane.

V.

Les ecclésiastiques qu'on avait pu arrêter étaient conduits

(1) *Débats et décrets* de messidor, an VI, p. 506.

par la gendarmerie de tous les points de la France, à Rochefort ou à la Rochelle, de brigade en brigade, souvent à pied, avec des menottes aux mains, ou entassés dans des charettes; ils étaient jetés, pour passer la nuit, dans une prison infecte, souvent volés de leurs pauvres effets, presque toujours indignement pressurés. Le temps de la Terreur était tout à fait revenu pour les prêtres : souvent les malheureux proscrits étaient traités avec une barbarie ingénieuse par des misérables, déjà très exercés à la persécution, et aussi par des lâches qui tremblaient de peur à l'idée d'être notés comme favorables aux prêtres et au fanatisme. En revanche, on vit aussi des actes admirables de courage et de dévouement.

Les prêtres condamnés à la déportation, soit en vertu des anciennes lois, soit par le Directoire, furent d'abord expédiés à Rochefort. Bientôt l'encombrement fut grand dans les deux prisons de Saint-Maurice et de l'hôpital de la marine. Les détenus, prêtres pour la plupart, y étaient absolument entassés; ceux de la chapelle Saint-Maurice vivaient dans une atmosphère tellement infecte, que la municipalité leur avait permis de prendre l'air deux heures par jour dans le jardin. On leur donnait du pain noir plein de gravier, qui leur cassait les dents, et un peu de mauvaise viande (1) qu'ils auraient été obligés de manger crue, ou de laisser, si des personnes charitables de la ville ne l'avaient pas fait cuire pour eux. Ceux qui pouvaient acheter quelque chose aux geôliers étaient obligés de subir les extorsions les plus odieuses.

Le 7 frimaire an VI (27 novembre 1797), le ministre de la marine prévint le commandant des armes de faire secrètement tous les préparatifs nécessaires pour embarquer les prisonniers sur la frégate la *Charente*, et la corvette la *Bergère* qui devaient les conduire à Cayenne. On attendit assez longtemps. Le 4 mars suivant, trois journalistes proscrits : Isidore

(1) « On nous sert, dit le chanteur Ange Pitou, enfermé avec les prêtres, un pain noir dans lequel nous trouvons du gravier qui nous brise les dents, des pailles, des cheveux et cinquante immondices ; on croirait que le boulanger l'a pétri dans le panier aux balayures. On apporte en même temps une tête de bœuf, quelques fressures, et un gigot de vache qui paraît tuée depuis quinze jours, et arrachée à la gueule des chiens voraces qui se la disputaient à la voirie... » (*Voyage à Cayenne*, t. I, p. 51.)

Langlois, Jardin, et Richer Serisy, qui avaient acheté le concierge, s'évadèrent de la prison. Il était temps, car dix jours après, le 25 ventôse, un convoi de cent quatre-vingt-deux déportés partait pour la Guyane.

Quelques jours avant le premier embarquement, les prêtres entassés dans leurs prisons avaient demandé à être détenus moins étroitement, et la municipalité leur avait répondu ironiquement qu'ils seraient bientôt plus au large. Soixante-quinze prêtres étaient entassés les uns sur les autres dans la chapelle; l'air était à peine respirable. La veille de l'embarquement, ils ouvrirent vers le soir leurs fenêtres pour le renouveler: une sentinelle cria : « Fermez, ou je fais feu. » Ils répondirent : « L'infection nous tue. » Le soldat les menaça une seconde fois, et tira au moment où ils fermaient les fenêtres. Le lendemain, ils furent embarqués (1).

« Le jour de l'embarquement, une troupe armée et nombreuse conduisit les prisonniers au port. Ils furent mis sur la frégate *la Charente*, destinée à les transporter. Les chambres n'étaient pas assez spacieuses pour recevoir tout le monde; il fallut y placer deux plans ou étages de hamacs. Ils étaient trop courts, et ils se touchaient. On peut juger de l'infection qu'on y éprouvait, et de la difficulté de se mouvoir dans un tel encombrement.

« Dès la première nuit, des hamacs supérieurs furent arrachés par le poids de ceux qui se couchèrent. Ceux qui étaient dessous furent blessés. Les habits, les sacs, les valises étaient épars de tous côtés. Le jour parut, mais sans pénétrer dans ce cachot, et la confusion ne fut pas diminuée; quelques-uns perdirent plusieurs fois connaissance (2). »

Le commandant traita les déportés avec humanité; il renvoya

(1) « Voici, dit Ange Pitou, le tableau de notre local et de notre existence. La salle a 42 pieds de long, et 60 de large, pour 80 personnes qui n'en sortent que deux heures par jour; elle est entourée d'un marais pestilentiel. Dans l'intérieur ne se trouvent point de lieux d'aisances : on est forcé d'y vaquer à ses besoins : jour et nuit un nuage rougeâtre s'élève des sentines; il gêne la respiration, nous occasionne des lassitudes et des sueurs : il rend le sommeil accablant et nuisible. Nous sommes ensevelis à demi-vivants dans l'omre de la mort. » (*Voyage a Cayenne*, p. 53.)

(2) Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*. Ces détails lui furent racontés en Guyane par ces prêtres devenus ses compagnons de captivité.

à Rochefort l'un deux qui était fou, et avec lui sept infirmes; mais le commissaire du Directoire les remplaça par dix-neuf autres détenus, dont six étaient sexagénaires. Le nombre des embarqués fut donc porté à cent quatre-vingt-treize, dont cent cinquante ecclésiastiques; l'un d'eux était simplement tonsuré et déporté à la place de son frère. Deux des membres des Cinq-Cents, proscrits le 19 fructidor, J. Aymé et Gibert des Molières, arrêtés depuis peu, étaient déportés avec eux ainsi que le journaliste Perlet, et le fameux chanteur des rues Ange Pitou. On avait joint au convoi plusieurs émigrés rentrés, officiers pour la plupart, et une vingtaine d'hommes d'une situation modeste, déportés les uns comme émigrés, les autres comme chouans; on avait, en outre, mis avec eux cinq voleurs; à bord on les appelait les *cinq directeurs*.

Le 1er germinal (21 mars), la *Charente* leva l'ancre, mais elle fut à la fin de la journée attaquée par trois vaisseaux anglais. Après un combat très opiniâtre, la *Charente* démâtée, horriblement maltraitée, fut obligée de rebrousser chemin. Le ministre de la police écrivit qu'il ne voyait « qu'une impérative urgence pour effectuer la déportation (1) ». Les proscrits furent donc laissés dans ce vaisseau, et y vécurent un mois, absolument comme sur un ponton; le 22 avril seulement, ils furent empilés de nouveau sur la *Décade*. Comme ce navire était plus petit que la *Charente*, le capitaine fit observer qu'il lui serait difficile d'y faire tenir le même nombre de condamnés; les autorités répondirent que bientôt la mort éclaircirait les rangs des prisonniers, et qu'au bout d'un certain temps ils seraient beaucoup plus à l'aise. Pendant la nuit, quelques-uns s'échappaient pour respirer sur le pont, car l'intérieur du navire était une véritable fournaise; mais les matelots les chassaient brutalement et les faisaient redescendre, en chantant ce refrain : « Descendez, tyrans, au tombeau. » La *Décade* arriva à Cayenne le 9 juin 1798 (21 prairial an VI). On ne commença à débarquer les déportés que le 13. Mais il leur fut permis de rester quelque temps à Cayenne pour se remettre des fatigues de cette dure traversée.

(1) *Arch. nat.* F. 7-7380.

D'après les ordres qui lui furent apportés par la *Décade* (1), Jeannet assigna pour résidence aux déportés Conamana, l'un des endroits les plus malsains de la Guyanne. On ne pouvait éviter ce séjour pestiféré qu'en trouvant un colon de bonne volonté qui se rendait, par acte authentique, responsable de ceux dont il se chargeait, et leur assurait leur subsistance. De généreux colons sauvèrent ainsi une partie des déportés. En attendant, on mit les autres à Sinamary, à Kourou, à Oyapock, et plusieurs d'entre eux furent rapidement enlevés par la fièvre. Havelange, le dernier recteur de l'université de Louvain, mourut à Sinamary (2).

Rien n'était prêt à Conamana : on y construisit à la hâte des carbets, et le 5 août quatre-vingt-deux déportés furent empilés sur le pont d'une goëlette, la traversée dura trois jours. Dès leur arrivée à Conamana, les malheureux proscrits ne purent conserver aucune illusion sur le sort qui les attendait. L'aspect seul du pays était lugubre, leurs cases n'étaient pas terminées, on leur donna pour unique nourriture du biscuit et des salaisons. Bientôt Conamana, suivant l'expression de Barbé Marbois, ne fut plus qu'un cimetière! Le 30 novembre 1799, vingt et un mois après, il ne restait plus que 39 déportés de la *Décade* sur 193!

Le 30 germinal an VI, le ministre de la police, Dondeau, annonça aux administrateurs que les déportés seraient transférés à l'île de Ré, parce que la citadelle de Rochefort avait besoin de réparations et que les évasions étaient fréquentes. Les pa-

(1) La *Décade* repartit de la Guyane, amenant prisonnier l'Américain Tilly qui avait secondé la fuite de Pichegru et de ses compagnons, mais elle fut prise par les Anglais le 6 fructidor (23 août 1798); son commandant fut ensuite destitué par le conseil maritime de Rochefort, pour impéritie.

(2) On envoya dix prêtres de la *Décade* à Sinamary : ils furent tous dangereusement malades. Le philosophe modéré Barbé Marbois fait le plus grand éloge d'Havelange : « C'était un homme de mœurs simples et douces et d'une conduite austère; avare à l'excès lorsqu'il s'agissait de dépenses que son âge et sa maladie demandaient, il prodiguait son superflu et donnait même une partie de son nécessaire aux pauvres. » Il le vit mourir saintement comme tant d'autres prêtres. « Jamais on ne vit plus de résignation, de fermeté et de véritable piété; j'en ai entendu qui, à l'article de la mort, mentionnaient dans leurs prières leur fanatique persécuteur la Révellière, le fondateur de la secte éphémère des Théophilanthropes, et invoquaient le Dieu des chrétiens pour lui ». (*Journal d'un déporté*, t. II, 24-25).

rents des détenus, disait le ministre, affluaient à Rochefort, et rendaient la surveillance très difficile. Cependant, il y eut encore des évasions de l'île de Ré (1). Dans cette île, les prêtres avaient pour compagnons de captivité des laïques condamnés à la déportation pour des motifs politiques, ou des crimes de droit commun. Mais ces derniers, du moins, avaient comparu devant des juges!

La vie des prisonniers de l'île de Ré était extrêmement pénible, et les préparait trop bien à la misère affreuse qui les attendait en Guyane. Les documents officiels en fournissent la preuve. Ainsi, le commissaire Bouju, écrivait le 10 floréal an VI, au ministre de la police, à l'occasion du transfèrement de Rochefort à l'île de Ré, qui avait été ordonné tout à coup sans qu'on eût fait le moindre préparatif :

« ... La sûreté des prisonniers est ce qui nous donne le moins d'inquiétude : il n'en est pas de même des subsistances à fournir. D'abord, citoyen ministre, nous ne pouvons donner *que de la paille, du pain et de l'eau.* L'intention du gouvernement est-elle qu'ils soient réduits à ce traitement? Jusqu'à ce jour, ceux qui ont été envoyés ici n'ont reçu que la ration d'une livre et demie de pain, *et dans un pays où l'air dévore ses habitants, cette ration est insuffisante.* Ce fait bien reconnu par notre administration municipale, elle a arrêté qu'à compter de demain, la ration serait portée à deux livres. A Rochefort, ces détenus sont nourris au compte de la marine, et ils y reçoivent sa ration de bord, qui est d'une livre et demie de pain, d'une portion de viande et d'un verre de vin. Je vous prie, citoyen ministre, de vouloir bien me transmettre des ordres qui m'autorisent dans ma conduite à cet égard. Je vous observe encore que nous n'avons *ni matelas, ni draps, ni couvertures* à notre disposition, et crois devoir vous prévenir que, sans ordre du ministre de la guerre, nous n'obtiendrons rien des effets de casernement qui sont ici. » (*Archives nat.*, F, VII, 7380.)

Le ministre de la police tint compte, mais bien à contre-cœur, de ces observations, et écrivit aux ministres de la guerre et de

(1) Le 8 pluviôse an VII, Bouju, commissaire de l'île, écrivait au ministre de la police que dix prêtres s'étaient évadés au moyen d'une corde, dans la nuit du 3 au 4. Il annonça encore en germinal une évasion de onze prisonniers, dont six prêtres. (*Archives nat.*, F, VII, 7880.)

la marine des lettres remplies d'injures contre les proscrits, pour leur demander les autorisations nécessaires. Mais on n'obtenait rien pour les prisonniers. Le 4 prairial, Bouju écrivait que le directeur de l'entreprise des lits militaires de la Rochelle avait refusé toute fourniture, « sa compagnie étant en avance de plus de quinze cent mille livres, et ne retirant rien ». De son côté, le ministre de la marine refusait de se charger des dépenses. Aussi, le 10 prairial, Boichot, commissaire de Rochefort, écrivait que, par suite de tous ces refus, il avait été obligé de garder les prisonniers. Il demandait que les déportés valides fussent embarqués sur-le-champ, les sexagénaires et les infirmes renvoyés dans leurs départements respectifs; autrement « la majeure partie de ces reclus, dans cette saison, serait infailliblement atteinte de maladies aiguës capables de causer leur mort. « Le transfèrement n'était pas possible; on mit les prisonniers sur le vaisseau le *Médoc*, qui allait partir pour la Guyane. Le commissaire de Rochefort appuya cette mesure, « dans l'intérêt des condamnés qui sont confinés dans une prison étroite, peu sûre et malsaine. » Il résulte d'une liste dressée le 8 germinal an VI, par Boichot, qu'il y avait alors à Rochefort 127 déportables à expédier en Guyane, dont 82 prêtres, 6 femmes et enfants (1) : 73 étaient bien portants, 48 malades. Le 17 messidor, Bouju écrivit qu'il y avait plus de neuf cents prêtres à l'île de Ré et qu'il en arrivait tous les jours. La mortalité était très grande.

Le 5 août 1798 (18 thermidor) la *Vaillante* qui était revenue

(1) En outre, le commissaire constate que pour ne pas retarder l'embarquement, il n'a point porté sur la liste 22 déportables récemment expédiés du Doubs et de la Côte-d'Or; 47 déportables arrivèrent à Rochefort du 8 germinal au 1er floréal. Le mois suivant, le commissaire en reçut 87, dont 8 laïques seulement; en messidor, il compte 39 arrivants, dont 6 laïques. Le 7 thermidor, 138 prisonniers furent enfin transférés à l'île de Ré. Sur les 169 déportés embarqués le 24 thermidor, 126 venaient de Rochefort et 43 de l'île de Ré, 11 seulement étaient laïques; une femme faisait partie du convoi. Le nombre des prisonniers allait toujours en augmentant. A l'île de Ré, Bouju écrivait, le 27 brumaire an VII, qu'il ne savait où loger les prêtres, et le 13 nivôse suivant : « Hier, j'avais 510 prisonniers, non compris les malades; aujourd'hui, il en est arrivé 46 et demain j'en attends 80 ». Aussi le 6 pluviôse, le ministre lui accorde une gratification demandée de 600 francs sur les fonds secrets, à cause de la surveillance particulière qu'il est obligé d'exercer sur les prisonniers. (*Archives Nat.*, F. VII, 7380.)

de Cayenne et avait échappé à grand'peine aux Anglais, fut de nouveau chargée de déportés pour la Guyane. Elle en portait cinquante et un, cinq de Rochefort et quarante-six de l'île de Ré, dont vingt-cinq prêtres avec eux, vingt-trois galériens, et deux femmes mariées à deux de ces galériens; le surlendemain de son départ elle fut prise par une frégate anglaise. Le capitaine, sir Edward Pellew, fit monter tous les prisonniers sur le pont, et dit à haute voix : « Que ceux qui sont prêtres se tiennent à droite, que les forçats se rangent à gauche : si un seul ose passer du côté où il ne doit pas être, voici sa place! » et il montra la mer avec un geste significatif. Quand la séparation fut faite, il exprima aux prêtres l'indignation que lui, protestant, éprouvait, en voyant traiter avec une telle indignité et une telle barbarie des ministres de la religion, et leur demanda s'ils avaient à se plaindre des hommes de l'équipage. Bien loin de chercher à se venger des injures qu'ils avaient reçues, ils intercédèrent pour eux. Le capitaine débarqua ensuite les prêtres à Plymouth; ils se réunirent à leurs nombreux confrères réfugiés en Angleterre. Cet événement ralentit le zèle du Directoire pour la déportation.

Presque en même temps, le 9 août 1798, la *Bayonnaise* partait conduisant en Guyane cent huit prêtres et onze laïques. La traversée dura cinquante-quatre jours; les prisonniers étaient peut-être plus entassés encore que ceux de la *Décade*, et l'on était au plus fort de l'été (1). Sept prêtres moururent suffoqués pendant le voyage, ainsi qu'un déporté laïque. Presque tous les prisonniers étaient malades, lorsque la *Bayonnaise* mouilla le 29 septembre dans la rade de Cayenne, mais Jeannet ne voulut pas les laisser descendre. Leur supplice fut encore prolongé, et la corvette resta quatorze jours en rade sous le soleil brûlant. On les embarqua ensuite sur un petit vaisseau pour les mener à Conamana; mais les mesures avaient été si mal prises, que cette traversée, ordinairement de quinze à vingt heures, dura sept jours, et les vivres manquèrent. On les réunit ensuite aux déportés de Conamana, mais cette éternelle

(1) Il n'y avait que quatre-vingts hamacs pour les cent dix-neuf déportés, trente-neuf étaient obligés de coucher sur le plancher nu.

traversée les avait tellement exténués, que dans le courant d'un mois il en mourut trente.

A Conamana les déportés étaient trop ouvertement condamnés à une mort très prochaine : mais comme le même sort attendait leurs surveillants, les fonctionnaires, les soldats de la garnison, l'administration s'inquiéta de leurs protestations. Trois jours après l'arrivée des proscrits de la *Décade*, trois fonctionnaires élevés vinrent inspecter ce poste; ils ne purent cacher leur stupéfaction en voyant l'horrible misère causée par une négligence et une impéritie inexcusables. Leur rapport constata que le 5 brumaire an VII « sur 82 déportés déposés au poste à la fin de thermidor, il y en avait 26 morts de maladies putrides, 50 à l'hospice, et aucun des autres bien portant ». Il déclara que cette mortalité était causée par l'eau très bourbeuse, « et même vitriolique », des miasmes putrides et les vidanges de l'hospice qui séjournent dans les marais, et ne peuvent être desséchés. Bientôt, à la saison des pluies, le poste deviendra un marais, les communications seront très difficiles, et on sera exposé à manquer de vivres. L'officier, les soldats, les employés, sont dans le plus triste état. « Il n'y a que de la viande salée, aucun fruit, et pas même un citron pour corriger la mauvaise qualité de l'eau ». Le rapporteur Desvieux pensait que le poste devait être transféré a Sinamary, mais Jeannet ne se pressa point de l'évacuer; un mois après, le commandant lui écrivit que tout le monde, soldats et déportés y était malade et sans médicaments; les malades ne sont pas soignés : « il est des jours où il en meurt trois ou quatre (1) ». Enfin, le 29 brumaire an VII, grâce à l'arrivée de Burnel qui remplaçait Jeannet (19 novembre 1798), les déportés furent transférés à Sinamary. Ces malheureux se traînaient à peine et n'avaient pas la force de porter leur pauvre paquet. Quelques-uns tombèrent de faiblesse. « Des sauvages, témoins de ces affreuses misères, dit Barbé Marbois, maudirent les hommes civilisés qui se plaisaient à tourmenter aussi cruellement d'autres hommes ».

A Sinamary, les malheureux déportés, exténués pour la plu-

(1) Barbé-Marbois. *Journal d'un déporté.*

part, tombèrent malades en aussi grand nombre qu'à Conamana. Un rapport du commandant, du 2 nivôse an VII, montre toute l'horreur de leur situation :

« L'hôpital est dans l'état le plus déplorable, la malpropreté et le défaut de surveillance ont causé la mort de plusieurs déportés. Quelques malades sont tombés de leur hamac pendant la nuit sans qu'aucun infirmier les relevât; on en a trouvé de morts ainsi par terre. Un d'eux a été étouffé, les cordes de son hamac ayant cassé du côté de la tête, et les pieds étant restés suspendus.

« Les effets des morts ont été enlevés de la manière la plus scandaleuse. On a vu ceux qui les enterraient leur casser les jambes, leur marcher et peser sur le ventre, pour faire entrer bien vite leur cadavre dans une fosse trop étroite et trop courte. Ils commettaient promptement ces horreurs, pour aussitôt courir à la dépouille des expirants. Les infirmiers insultaient les malades et les accablaient d'expressions infâmes, ignominieuses, cruelles, au moment de leur agonie. » (Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*.)

Le garde-magasin n'avait pas donné de vivres pour les arrivants de Conamana : « Il a fallu les coucher sur la terre, et les malades ont été dévorés des vers avant d'expirer », dit le rapport. Barbé-Marbois, témoin oculaire de toutes ces horreurs, a bien raison de s'écrier que « les inventeurs des soupapes de la Loire n'avaient pas été plus inhumains que les exécuteurs de la déportation en Guyane. » Il vit passer devant sa case jusqu'à trois convois en un même jour!

Les prêtres qui n'avaient pu trouver place dans des cases, étaient logés dans deux grandes halles appelées carbets, ayant chacune 120 pieds de long sur 24 de large. Les quatre murs étaient faits avec des claies, et portaient un toit de feuillage insuffisant à garantir contre la pluie, mais qui servait de repaire à des milliers d'insectes incommodes. Les prêtres n'avaient à boire qu'une eau vaseuse; leurs aliments étaient de la cassave, du poisson salé, et gâté en grande partie, de la morue de deux ans. Les grands jours, ils avaient de la viande salée qui leur coûtait 15 à 20 sous la livre. On ne pouvait se procurer aucun fruit dans cet affreux pays, Pour avoir des légumes, il fallait les semer et les cultiver soi-même. Bientôt les habitations *Misère* et *Tout-y-manque* acquirent une effroyable cé-

lébrité. Les déportés traînaient une existence horrible; ils avaient fort peu de livres; aucune occupation intelligente ne leur était possible : il leur fallait d'ailleurs passer une grande partie de la journée à faire leur pauvre ménage, porter l'eau et le bois, soigner les malades, raccommoder leurs habits et leurs chaussures, constamment détériorés par les insectes et les poux de bois. Ils récitaient l'office en commun à des heures réglées, mais ils ne pouvaient célébrer la messe qu'en cachette, avant le lever du soleil.

Après la *Bayonnaise* aucun autre vaisseau ne conduisit de déportés en Guyane : le Directoire avait trop peur qu'ils ne fussent délivrés par les Anglais comme ceux de la *Vaillante*. Il est certain que si la mer avait été libre, il aurait envoyé des milliers de prêtres mourir en Guyane comme c'était son intention en faisant voter l'article 24 de la loi du 19 fructidor.

La déportation des prêtres à Conamana eut lieu sur les ordres formels du Directoire (1). Les déportés de la *Décade* y arrivèrent après un long séjour à Cayenne où ils s'étaient reposés des fatigues de la traversée : ils étaient dans les meilleures conditions pour supporter l'épreuve du climat; mais ils n'avaient que de misérables huttes, manquaient d'eau potable, et ne recevaient que de détestables aliments : aussi la maladie fit tout de suite parmi eux d'effroyables ravages. Mais il est certain, que si les déportés avaient été mieux installés et mieux nourris, beaucoup d'entre eux n'en auraient pas moins été enlevés par les fièvres. On ne pouvait sans crime envoyer des hommes dans un lieu pareil; quand bien même on aurait pris en leur faveur certaines précautions qui furent absolument négligées.

Quant aux déportés de la *Bayonnaise*, à qui l'on n'avait pas permis de se reposer à terre, bien qu'ils fussent exténués

(1) Jeannet n'avait pas voulu d'abord y établir des déportés à cause de l'insalubrité de ce lieu. Le Directoire lui envoya l'ordre par la *Décade*, et enjoignit à son successeur Burnel de maintenir des déportés à Conamana. Jeannet lui écrivait le 3 messidor (21 juin 1798) : « le blanc qui travaille le moins et qui se soigne le plus dégénère sensiblement sous la zone torride. *Celui qui brave le soleil, qui ose y travailler comme en Europe paie de sa vie* son ignorance et son courage ».

par une traversée très pénible, on les envoya sciemment à une mort certaine.

Et pendant que la guillotine sèche fonctionnait si bien, le Directoire cherchait à tromper les Parisiens ignorants et indolents en mettant dans le *Moniteur* (14 décembre 1798, 24 frimaire an VII) : « *C'est dans les lieux les plus sains et les plus fertiles* que les déportés ont été placés ; ils habitent près la rivière de Conamana ». Puis on célébrait le bonheur d'habiter un tel pays « où abondaient la volaille, le gibier, le poisson ». Il semblait que ce fût un paradis terrestre!

Quelques jours après, le Directoire déjà bien informé, recevait par la *Bayonnaise* qui arrivait de Cayenne, une lettre de son agent Burnel convenant que le lieu de déportation avait été déplorablement choisi, et en outre le rapport si grave de Desvieux, avec une statistique exacte des déportés qui étaient déjà morts, et de ceux qui étaient malades au moment du départ de la *Bayonnaise*. Il était bien éclairé et sur Conamana, et sur Sinamary. Mais il ne modifia aucunement la déportation des ecclésiastiques, son arrêté du 28 nivôse an VII (17 janvier 1799) ne garde « *provisoirement jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné* » à l'île d'Oléron, que des déportés politiques, laïques, frappés par les lois des 19 et 22 fructidor an V.

CHAPITRE V.

BONAPARTE A RASTADT ET A PARIS.

I. — Bonaparte à Rastadt. — Ses violences calculées. — Après avoir assuré la reddition de Mayence il quitte Rastadt. — De pleins pouvoirs sont exigés et obtenus pour les négociations allemandes.

II. — Bonaparte accueilli à Paris avec enthousiasme. — Son attitude habile. — Emprunt contre l'Angleterre. — Détresse financière. — Bruits de coups d'État. — Nouvelle promesse d'un milliard aux soldats.

III. — Truguet, ambassadeur en Espagne. — Sa présomption. — Intrigues pour associer l'Espagne à une expédition contre le Portugal. — Disgrâce de Truguet. — Il est question d'envoyer Pie VI en Espagne.

IV. — Le Directoire impose une constitution unitaire à la Hollande. — Ensuite il la fructidorise.

I.

L'Europe entière attendait avec impatience l'ouverture du congrès de Rastadt. Tout le monde était persuadé que le Directoire profiterait des négociations qui allaient avoir lieu avec l'Empire, pour revenir sur les concessions qui lui avaient été imposées par Bonaparte (1); et que, de son côté, l'Autriche regardait cette paix comme une simple trêve. On craignait que ce congrès, au lieu de pacifier l'Europe, n'amenât une nouvelle guerre.

Déjà à la suite des négociations pour la paix, la diète avait en août 1795 nommé cinq délégués catholiques et cinq protestants : les catholiques étaient les représentants de Mayence, Saxe, Autriche, Bavière, Wurzbourg ; les protestants étaient envoyés par Brême, Hesse-Darmstadt, Bade, Augsbourg et Francfort. Les séances du congrès devaient avoir lieu au château.

(1) Talleyrand disait dans son instruction aux plénipotentiaires du 12 brumaire an VI (2 novembre 1797) : « Quelques articles renfermés dans le traité secret et qui paraissent trop favorables à l'Autriche, ou peuvent être facilement écartés, ou leur exécution doit trouver un équivalent. » (Pallain. *Le Ministère de Talleyrand*, p. 181).

L'Autriche envoyait trois plénipotentiaires, le comte de Metternich, père du futur chancelier qui représentait l'Empereur; le comte Lehrbach, député de l'Autriche; le comte Cobenzl, envoyé du roi de Hongrie et de Bohême. La Prusse était représentée par le comte de Goërz, le baron Jacobi Klœst, et le baron Dohm.

Bonaparte avait été nommé par le Directoire premier plénipotentiaire; Treilhard et Bonnier d'Arco lui étaient adjoints. L'auteur du traité de Campo-Formio quitta Milan, le 27 brumaire (17 novembre), s'arrêta une nuit à Turin, en évitant soigneusement d'avoir une entrevue avec le roi qui l'aurait importuné de ses doléances, et traversa le pays de Vaud où il s'appliqua à exciter les esprits contre Berne; puis il s'arrêta à Bâle, où les démocrates s'aplatirent devant lui; il arriva à Rastadt le 5 frimaire (25 novembre). Mais le plénipotentiaire de l'Empereur n'avait pas été aussi pressé, et le congrès ne pouvait être ouvert sans lui; et Bonaparte qui aurait voulu commencer tout de suite la négociation, et la mener tambour battant, en témoigna le plus vif mécontentement. Il avait déjà pris les manières d'un souverain absolu, et ne pouvait plus admettre qu'il pût être obligé d'attendre quelqu'un. Aussi sans tenir compte des égards extraordinaires que les plénipotentiaires présents lui témoignaient, il prit avec eux l'attitude la plus hautaine, et exhala brutalement sa mauvaise humeur. Il tint des discours fort peu rassurants pour l'intégrité de l'Empire. Il adressa au baron de Stadion, représentant de l'évêque de Wurzbourg, qui était venu lui faire visite, une tirade inconvenante, et en somme assez impolitique, contre les évêques allemands, clients naturels de l'Autriche. Il lui dit en style jacobin qu'ils offensaient l'évangile d'après lequel les riches ne doivent pas entrer dans le royaume des cieux, et pérora là-dessus en vrai clubiste qui prend impudemment prétexte de l'évangile pour piller les richesses des autres, et une fois riche par ce pillage, se moque bien de ce que dit l'évangile sur les riches et sur leurs devoirs (1). Il débla-

(1) Bonaparte s'exprimait alors avec la lourde hypocrisie révolutionnaire, et ne s'apercevait pas combien il était ridicule, lorsqu'il parlait de pauvreté et d'humilité évangéliques.

téra devant d'autres délégués contre la constitution de l'empire et leur donna à entendre qu'il méditait de le bouleverser complètement. Les petits souverains qui se mettaient sous la dépendance de l'Empereur, ou du roi de Prusse, devaient d'après lui, prendre la France pour protectrice. Il entendait qu'on s'inclinât au plus vite devant ses décisions. « Je sais bien, disait-il, qu'on ne peut pas aboutir en vingt-quatre heures, mais dans vingt-quatre jours il faudra que tout soit terminé ». Il s'efforça de terrifier les plénipotentiaires, afin de leur faire accepter bien vite toutes ses propositions. La scène violente, qu'il fit au comte de Fersen pourrait bien avoir été préméditée dans ce but.

Le gouvernement suédois s'était, depuis quelque temps, fort peu préoccupé des affaires de l'Empire, mais lorsque les négociations furent ouvertes à Rastadt il voulut y prendre part à double titre, d'abord parce que le roi de Suède était membre de l'Empire comme duc de Poméranie, et il se fit représenter en cette qualité par M. de Bilt; ensuite parce que la Suède avait été partie au traité de Westphalie, et il chargea un autre ambassadeur de le représenter dans les discussions auxquelles ce traité pourrait donner lieu. Le comte de Fersen, l'ancien ambassadeur de Suède à Paris, qui s'était rendu célèbre par son dévouement chevaleresque à Marie-Antoinette, avait reçu cette mission; mais elle était en contradiction avec l'article 20 du traité de Campo-Formio, et l'Autriche ne voulait pas que la Russie s'emparât d'un prétexte de ce genre pour envoyer comme la Suède un ambassadeur au congrès : aussi était-elle prête à seconder les envoyés du Directoire qui voulaient écarter M. de Fersen, l'ambassadeur de Suède, en France, M. de Staël, malgré ses complaisances pour les révolutionnaires, avait été congédié par le Directoire qui n'avait pas encore accepté son successeur. Fersen vint faire le 28 novembre une visite de cérémonie à Bonaparte; celui-ci lui demanda brusquement qui était ambassadeur de Suède à Paris, et se mit à déclamer contre ce gouvernement qui osait envoyer auprès d'un ambassadeur français, soit à Paris soit au congrès, un agent ou ministre dont la personne devait offusquer tout citoyen français. La république, lui dit-il avec colère, ne tolé-

rera jamais que le roi de Suède lui envoie des gens connus par leurs relations avec l'ancienne cour, pour scandaliser par leur présence les représentants de la plus grande nation de la terre. Naturellement l'entretien finit là (1). Bonaparte avait hâte de faire partir Fersen, car son nom rappelait des souvenirs qu'il désirait effacer, et il savait que ce caractère fier et chevaleresque ne plierait jamais, ni devant le plénipotentiaire des régicides, ni plus tard devant le général ambitieux qui cherchait à relever pour lui le trône de Louis XVI. Il voulait en même temps se signaler par un coup d'éclat, et à peine arrivé, faire le Jupiter tonnant. Mais cette algarade n'eut pas le résultat immédiat qu'il en attendait. Fersen ne prit point la fuite ; il resta à Rastadt, et n'épargna point les démarches pour faire reconnaître les prétentions de son gouvernement ; et s'il dut y renoncer, ce fut quatre mois après, à cause de l'opposition persistante de l'Autriche.

La Prusse et l'Autriche observaient soigneusement Bonaparte, et se méfiaient l'une de l'autre. Keller, l'ambassadeur prussien à Vienne, cherchait inutilement à connaître les conventions arrêtées entre la France et l'Autriche. Du reste, les gouvernements français et prussien se tenaient aussi sur leurs gardes l'un contre l'autre. Le roi de Prusse avait été très surpris d'apprendre que la paix venait d'être faite au moment même où le Directoire le pressait vivement de s'allier avec lui contre l'Autriche, et il en avait ressenti quelque mécontentement. Rewbell déclara à Sandoz que la paix de Campo-Formio, était nécessaire, mais qu'il n'en était aucunement satisfait, et qu'il dépendait de son gouvernement d'aider le Directoire à conclure un autre traité qui serait avantageux à la Prusse aussi bien qu'à la France. Talleyrand essaya aussi de persuader à Sandoz qu'il serait très profitable à la Prusse de se mettre à la remorque du Directoire. Une autre fois Rewbell revint sur cette invitation, sou-

(1) Bonaparte crut l'avoir terrifié. Malgré toute sa finesse, lorsqu'il avait fait à l'improviste des scènes violentes à ceux qui négociaient avec lui, il prenait trop aisément pour une grande peur la stupéfaction si naturelle de ces hommes de cour habitués aux formes diplomatiques, et leur profonde répugnance à lui répondre sur le même ton.

tint que les plénipotentiaires prussiens devaient au congrès marcher d'accord avec les Français, fit de belles promesses à la Prusse, et même lui offrit Hambourg!

Il semblait peu probable que le roi de Prusse dont la défiance était déjà très excitée, se mît jamais sous la dépendance du Directoire. Sa santé était déjà très ébranlée depuis la dernière campagne de Pologne : il mourut à Potsdam, le 16 novembre 1797 (1). Son fils Frédéric Guillaume III devait suivre absolument la même politique (1).

Enfin Cobenzl arriva à Rastadt le 28 novembre au soir, et Bonaparte entra aussitôt en négociation secrète avec lui sur l'exécution du traité de Campo-Formio. Il avait été décidé par le traité additionnel, que la Vénétie ne serait remise aux Autrichiens que lorsque Mayence serait occupée par les Français, et Bonaparte avait profité de ce délai, à la grande indignation des Autrichiens, pour dévaster systématiquement la Vénétie : aussi le gouvernement autrichien était-il aussi désireux que Bonaparte de voir Mayence entre les mains des Français. Il fut donc décidé le 1er décembre entre Bonaparte et Cobenzl, assisté des généraux Mervelt et Latour, qu'avant le 25 décembre toutes les troupes autrichiennes ou à la solde de

(1) Caillard dans sa correspondance, parle de la maladie du roi et s'exprime sur lui en termes peu flatteurs. Le 4 nivôse an IV (25 décembre 1795) il écrit à Paris : « ce prince est livré à un genre de vie qui le conduira nécessairement à une fin prématurée. Plusieurs médecins ne la croyaient pas éloignée de plus de deux années, mais on ne voit aucun symptôme extérieur de dégradation .... tous les dehors continuent d'être ceux d'un *Patagon*, et ne sauraient se concilier avec une maladie telle que l'hydropisie.. » D'après Caillard, s'il ne travaille point, ce n'est pas parce qu'il est malade, mais parce qu'il déteste le travail. Il est incapable de résolutions fortes parce qu'il est faible, bien qu'il ait des accès de violence, parce qu'il ne veut pas être troublé dans le repos de sa vie intérieure où il s'occupe à régler les querelles entre ses favoris et entre les femmes dont il est entouré. On ne peut lui faire adopter une résolution forte qu'en l'engageant insensiblement et sans lui montrer le but. MM. Haugwitz, Bischofwerder et M. de Zastrom, son aide de camp, s'entendent très bien à le mener ainsi. Le 5 pluviôse (25 janvier) Caillard écrit que la santé du roi est mauvaise, et qu'il devrait d'après ses médecins se mettre au régime ; son libertinage lui nuit. Le 18 prairial (6 mai) il écrit qu'il a vu le roi : son ventre énorme a presque disparu ; une de ses jambes est énormément grosse en bas ; le gras est fondu pour se distribuer dans toute la partie inférieure. Le 10 frimaire an VI (30 novembre), Caillard annonce que le nouveau roi lui a fait bon accueil (*Arch. nat.*, AF3 76).

l'Empereur, seraient rentrées dans les États héréditaires de l'Autriche, et que le contingent autrichien de l'Empire se retirerait derrière la Lech. Avant le 20 décembre les troupes autrichiennes devaient évacuer les places fortes de Mannheim, Philipsbourg, Ehrenbreitstein, Ulm, Ingolstadt et Wurzbourg, et n'y rien laisser de ce qui appartenait à l'Empereur en artillerie, en munitions et en vivres. Il ne devait plus rester que quinze mille Autrichiens à Mayence et autant de Français en Vénétie. Le 8 décembre, l'Empereur devait signifier aux États de l'Empire la retraite de ses troupes et l'évacuation des forteresses, et le 10 les Français pouvaient investir Mayence, en laissant cependant aux Autrichiens toute liberté de communiquer avec le dehors. L'Empereur interviendrait auprès de l'Électeur de Mayence pour le décider à remettre la ville aux Français le 30 décembre : si l'Électeur s'y refusait, les Français auraient le droit d'occuper sa capitale par force. Le 30 décembre, les forteresses de la Vénétie devaient être remises à l'Empereur. La possession de Mayence était ainsi assurée au Directoire, car les Autrichiens en se retirant n'y laisseraient que des contingents de l'Empire, troupes peu nombreuses et de médiocre qualité, et l'Électeur prévenu seulement le 8 de cette convention négociée dans le plus grand secret, ne pourrait évidemment avant le 10, jour de l'investissement par les Français, faire entrer dans Mayence assez de soldats et d'artillerie pour en assurer la défense.

Bonaparte tenait avant tout à faire exécuter le traité de Campo-Formio, en s'assurant la possession immédiate de Mayence; il n'était venu à Rastadt que dans cette intention. Barras venait de lui écrire qu'à Paris on avait besoin de lui : son parti fut bientôt pris. Tout avait été arrangé avec Cobenzl, pendant la journée du 1er décembre, et il avait été décidé que la convention serait signée le lendemain matin. Il vint tout à coup trouver Cobenzl dans la soirée pour lui annoncer qu'il était obligé de partir sans délai, et qu'il fallait immédiatement transcrire le traité nouveau et le signer; et il partit pendant la nuit en disant aux plénipotentiaires autrichiens qu'il reviendrait bientôt, peut-être dans huit jours. Mais Cobenzl n'en crut rien. Bonaparte avait compris tout de suite, qu'il ne pour-

rait venir à bout d'enlever la négociation en quelques jours; et que s'il restait longtemps à Rastadt pour discuter avec les Allemands, son prestige en serait diminué; ses adversaires finiraient par le connaître trop bien, et ne plus s'effrayer de ses colères feintes, ou réelles. D'ailleurs, il lui faudrait différer l'exécution de ses plans, et probablement perdre le moment favorable à leur réalisation.

Le 9 décembre (19 frimaire) le Directoire donna l'ordre d'occuper Mayence. Le même jour, la députation de l'Empire se réunit, et Lehrbach la prévint que son souverain avait rappelé toutes ses troupes dans ses États héréditaires sauf son contingent. Cette déclaration de l'Autriche produisit une vive émotion. Elle fut immédiatement suivie de l'exécution rigoureuse par les Français de la convention qu'ils avaient conclue avec l'Autriche. Le 16 décembre, le général Hatry cerna complètement Mayence, et le 17 il fit à la ville sommation de se rendre. Le général qui commandait les troupes de l'électeur, déclara que les traités conclus entre la France et l'Autriche ne pouvaient l'obliger à livrer Mayence, mais il ne pouvait opposer aux Français aucune résistance sérieuse. Que devenait donc l'intégrité de l'Empire si solennellement annoncée? Les princes allemands épouvantés supplièrent les envoyés autrichiens de leur déclarer franchement les conditions qu'ils avaient acceptées du Directoire, mais Metternich prétendit que les articles secrets du traité de Campo-Formio ne lui avaient pas été révélés. Cobenzl déclara que les affaires de l'Empire ne le concernaient pas, et Lehrbach reprocha aux princes de n'avoir pas soutenu l'Empereur et d'avoir mis ainsi l'Allemagne à la discrétion des Français. Les envoyés du Directoire, Treilhard et Bonnier, n'étaient nullement pressés de révéler les arrangements pris avec l'Autriche, mais ils furent obligés de les laisser deviner. Le 16 décembre, les pouvoirs devaient être échangés : les envoyés français, déclarèrent nettement que l'occupation de Mayence était chose convenue, et que les pouvoirs des députés allemands étaient inadmissibles, parce qu'ils avaient l'intégrité de l'Empire pour condition première, et refusèrent de négocier si la diète ne donnait à ses députés des pouvoirs illimités. Le 17 il y eut une séance très vive à la dé-

putation allemande, les envoyés de l'Autriche et ceux des petits États échangèrent des récriminations amères. Il fallut en référer à la diète de Ratisbonne. L'Électeur de Mayence, menacé par l'armée française, abandonné et par l'Empereur et par les princes, disposait d'un trop petit nombre de troupes pour défendre cette place : il dut se laisser dépouiller. Les Autrichiens abandonnèrent Mayence, et, le 30 décembre, les Français prirent possession de la citadelle. Ils agirent en conquérants sur la rive gauche du Rhin. La diète de Ratisbonne, complètement terrorisée, déclara, le 8 janvier, que les pouvoirs de ses députés devaient être illimités, et le 11 l'Empereur ratifia cette décision. On pouvait donc commencer les négociations.

La Prusse, que le Directoire cherchait à mettre de son côté, se tenait toujours sur la réserve. Le nouveau roi garda les ministres et les conseillers de son père : comme lui il se méfiait du Directoire (1). Il était inquiet du sort réservé à l'Empire germanique, mais il entendait bien profiter des événements, car, le 2 décembre, il exprimait à Sandoz son vif désir de connaître l'étendue des sacrifices consentis à Udine, au détriment de l'Empire, de profiter des sécularisations qui seraient faites, et d'en faire profiter les maisons princières qui se trouvaient sous sa dépendance. Quant à Hambourg que les Français lui avaient offerte de nouveau le 30 novembre, il ne l'acceptait pas, du moins pour le moment (2).

Bonaparte, à son retour de Rastadt, eut avec Sandoz un entretien tout à fait caractéristique. Il lui fit un éloge pompeux du grand Frédéric, et prétendit qu'il le prenait pour modèle,

(1) Le 26 novembre, il écrit à Sandoz que les Français débitent de belles paroles, mais qu'il faut surtout considérer leurs actes, car le langage de Talleyrand et de Rewbell à Paris, est en contradiction complète avec les explications de leur ambassadeur Caillard. (Huffer. *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 78.)

(2) Les ministres déclarèrent, le 15 décembre, que la Prusse ne pourrait s'emparer de Hambourg qu'après une médiatisation générale des villes impériales, et parce qu'il ne fallait point qu'elle fût prise par un autre État que la Prusse (Huffer, ibid. p. 81). Hambourg avait fait sa soumission au Directoire par le traité secret du 24 juin 1796. « Il est reconnu, disait ce traité, que la république française *pardonne généreusement* au sénat de Hambourg les torts dont il s'est rendu coupable en ne reconnaissant pas le caractère public de son envoyé ; si elle diffère d'insister sur cette reconnaissance jusqu'à la pacification complète du

et comme général et comme philosophe. Sandoz essaya d'obtenir de lui quelques éclaircissements sur ce qui s'était passé à Udine; mais Bonaparte tout en se montrant fort aimable, ne révéla aucun des articles secrets : il soutint seulement qu'ils étaient tout à fait à l'avantage de la Prusse. Le Directoire suivait la même tactique que Bonaparte. Talleyrand écrivait à Treilhard le 17 nivôse an VI (6 janvier 1798) de ne fournir à la légation prussienne aucune des explications qu'elle désirait (1), et renouvelait formellement cette défense le 3 février suivant.

Les plénipotentiaires français se conformèrent à ces instructions. A Berlin on fut très mécontent. Cependant le Directoire avait communiqué les articles secrets de Campo-Formio à Sandoz, sauf celui qui interdisait à la Prusse tout agrandissement; mais était bien décidé à n'en pas tenir compte, s'il y trouvait quelque profit. Le gouvernement Prussien devina que cette communication était incomplète et montra encore plus de défiance (2). Bonaparte arriva à Paris le 15 frimaire an VI (5 décembre 1797). Le général qui avait remporté tant de victoires célèbres, le pacificateur de Campo-Formio, reçut l'accueil le plus enthousiaste, et en affectant habilement une grande simplicité de langage, et de costume, en parlant peu, et questionnant beaucoup avec un ton d'autorité, comme un souverain, il pro-

continent, c'est dans l'intérêt du commerce de Hambourg qui serait menacé par les États voisins. » Mais il faut payer généreusement cette concession : le gouvernement et le commerce de Hambourg prendront cinq millions de rescriptions bataves (très dépréciées), puis, contre valeur à un mois, deux millions de lettres de change acceptées au plus à trois mois (cette dernière opération offre des risques). Le Directoire communiquera avec le sénat par le résident français d'Altona, et pourra en recevoir des réponses qui ne seront pas transcrites sur les registres publics. (Declercq, *Traités*, t. I, p. 277). Reinhard était alors l'envoyé du Directoire à Hambourg et dans les villes hanséatiques. Le 7 frimaire an IV (28 novembre 1795), il avait écrit, à Paris, qu'il attendait la remise de ses lettres de créance, et que sa situation était très délicate; il reconnaissait que le sénat devait de grands ménagements à l'Empire. Il se fit remettre ensuite par les autorités locales des listes d'émigrés et organisa l'espionnage (*Arch.*, AF³ 59.) On voit que le Directoire ne tenait aucun compte des complaisances de la ville de Hambourg et ne demandait pas mieux que de la livrer à la Prusse.

(1) « Rappelez-lui que la communication des articles secrets d'un traité n'est jamais qu'une indiscrétion méditée, une preuve incomplète de confiance souvent un piège. » Pallain, *Le Ministère de Talleyrand*, p. 190.

(2) Huffer, ibid, p. 80 et suiv.

duisit personnellement sur tous ceux qui l'approchèrent la plus profonde impression.

II.

Le 20 frimaire, le Directoire célébra une fête triomphale à l'occasion de la remise du traité de Campo-Formio conclu par son général sans lui et malgré lui. Bonaparte en fut naturellement le héros. Talleyrand, qui était bien décidé à suivre sa fortune et à mériter sa faveur, adressa au Directoire un discours très habile dans lequel il soutint que « cette ombrageuse inquiétude qui dans une république naissante s'alarme de tout ce qui semble porter une atteinte quelconque à l'égalité » n'était pas à craindre pour Bonaparte, qu'en voyant sa simplicité, son amour pour les sciences abstraites, pour « ce sublime Ossian », loin de redouter « ce qu'on voudrait appeler son ambition, il nous faudra peut-être le solliciter un jour pour l'arracher aux douceurs de sa studieuse retraite (1) ». Bonaparte débita ensuite au Directoire, en lui remettant le traité, un discours très concis, dans lequel il exalta la Constitution de l'an III, et loua le Directoire qui, suivant lui, l'avait soutenue, mais il finit en déclarant, que « lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur *de meilleures lois organiques*, l'Europe entière deviendra libre ». *In cauda venenum!* C'était rappeler durement aux fructidoriens que tout n'était pas pour le mieux dans le pays qu'ils gouvernaient despotiquement, et l'on pouvait dès lors pressentir que le général en prendrait à son aise avec la Constitution de l'an III, bien qu'il affectât de la porter aux nues. Barras, président du Directoire, lui répondit longuement et avec emphase, il l'accabla des louanges les plus plates, puis fit un éloge furieux du 18 fructidor, et déclama en énergumène contre l'Angleterre qu'il accusa

(1) Talleyrand en habile flatteur, affectait de prendre au sérieux la modestie du général qui avait parlé avec tant de sincérité de reprendre le soc de Cincinnatus. Mais ceux qui se méfiaient le plus de lui louaient bruyamment son désintéressement. Thiers a très bien caractérisé cette situation. « Tout le monde, disait et répétait que le jeune général était sans ambition, tant on avait peur qu'il en eût. »

des crimes de la Terreur (1). Tous les personnages importants de la république s'empressèrent d'offrir des fêtes au triomphateur de l'Italie. Bonaparte accueillit leurs hommages, leurs flatteries excessives avec beaucoup de calme, en homme qui se sentant appelé à gouverner prochainement la France, étudie dès maintenant les caractères, et se rend compte de de l'état du pays dans les moindres détails. Tout en parlant et agissant avec la plus grande simplicité, il écrasait de sa supériorité et les Directeurs et leurs ministres, et donnait ainsi à tous la conviction profonde qu'il n'était pas seulement un grand homme de guerre, mais un homme politique auprès duquel tous les gens au pouvoir n'étaient que des pygmées. Naturellement les Directeurs ne pouvaient voir, sans jalousie et sans appréhension, cette admiration universelle qui aurait été si dangereuse pour des gouvernants bien plus capables, et bien plus estimés, mais ils étaient forcés de n'en rien laisser paraître et d'afficher une admiration et une confiance sans limites. On a déjà vu combien depuis le 18 fructidor les rapports étaient tendus entre Bonaparte et les Directeurs. Ces derniers redoutaient de plus en plus son ambition, et Bonaparte avait toujours pour eux le même mépris. Ses moindres démarches étaient surveillées soigneusement par leurs espions; toutes ses paroles étaient recueillies et commentées par eux, et il craignait sérieusement d'être empoisonné par ces Directeurs (2) qui affectaient de le croire rempli de désintéressement. Malgré sa réserve étudiée, il avait bien soin de laisser entrevoir qu'il désapprouvait la conduite tenue par le Directoire depuis le 18 fructidor, et le trouvait trop docile aux injonctions des révolutionnaires violents. Après avoir barré la route à la royauté, il désirait se conci-

(1) Avant le 9 thermidor, le ministère anglais, suivant lui, « dresse les échafauds et les inonde de sang français ». Les Anglais vont accueillir l'armée de Bonaparte avec transport; « à peine l'étendard tricolore flottera-t-il sur ces bords ensanglantés, qu'un cri unanime de bénédictions accueillera votre présence, et apercevant l'aurore du bonheur, cette nation généreuse vous accueillera comme des libérateurs qui viennent non pas pour la combattre et l'asservir, mais pour mettre un terme à ses maux. » (*Débats et décrets*, frimaire VI, p. 320.)

(2) Le bruit courait alors que Hoche avait été empoisonné; les amis de Bonaparte prétendaient que le Directoire voulait se débarrasser de lui de la même manière, et lui faisaient prendre certaines précautions.

lier les royalistes. Lorsque le Directoire fit célébrer la fête du 21 janvier (1), il ne voulut pas y paraître avec tous les personnages importants de la république fructidorienne, soit en qualité de général, soit en qualité de plénipotentiaire; après beaucoup de sollicitations, il consentit seulement à figurer à cette cérémonie avec l'Institut dont il venait d'être nommé membre en remplacement de Carnot, et qui devait s'y rendre en corps. Aussi bien des gens le croyaient déjà seul capable de rétablir en France l'ordre et la tranquillité, et désiraient le voir chef du gouvernement à la place de ces Directeurs incapables et méprisés (2).

Le Directoire l'appelait souvent dans ses conseils pour donner quelque satisfaction à cette ambition, qui l'inquiétait si fort et profiter de ses avis. Il se berçait alors du fol espoir de conquérir l'Angleterre et comptait sur Bonaparte pour détruire l'ennemi le plus dangereux de la république, et apporter aux fructidoriens toutes les richesses de Londres.

Malgré la banqueroute, malgré tous les expédients financiers dont on attendait des prodiges, les services publics les plus indispensables étaient toujours en souffrance, et le Directoire se trouvait absolument sans argent. Aussi le 22 frimaire (12 décembre), il conviait par une curieuse proclamation les citoyens déjà si obérés, à une souscription patriotique pré-

(1) Elle eut lieu dans l'église Saint-Sulpice. Bailleul qui venait d'être nommé président, fit aux Cinq-Cents un discours frénétique. Ce jour-là, les Cinq-Cents s'établirent au Palais-Bourbon.

(2) Déjà l'on faisait des démonstrations significatives en sa faveur. Le commissaire des Vosges, Dieudonné, dénonça, le 3 nivôse, au ministre de la police, un fait assez singulier, et qui montre combien était déjà grande la popularité du général Bonaparte. Le commissaire de Saint-Dié vient de le prévenir « que dans la nuit du 28 au 29 de ce mois (frimaire), il a été placardé dans différents lieux de cette commune des écrits dont voici la teneur : « Vive le roi! Bonaparte, sauve-nous de ces huit cents coquins. Vive le roi! Proclamons Bonaparte qu'il remplace ces huit cents coquins qui mangent notre bien ». « Vous y verrez, écrit Dieudonné, que l'on a profité des ombres de la nuit pour placarder deux écrits tendant au rétablissement de la royauté. Pour comble de scélératesse, les infâmes auteurs de ces écrits *cherchent à faire naître de l'ambition dans Bonaparte*, et voudraient ternir sa gloire, et inspirer des défiances au gouvernement! Les lâches oublient donc que ce héros est *un des plus fermes appuis de la république* ». Ces écrits avaient été placardés à dessein la veille de la foire de Saint-Dié. Dieudonné écrivit, le 27 nivôse, qu'il n'avait pu découvrir aucun de leurs auteurs. (*Archives*, F. VII, 7379.)

tendue libre, pour une dépense absolument nécessaire, pour la réparation des grandes routes qui étaient dans un état pitoyable (1).

Mais une souscription ayant un tel but ne pouvait produire qu'une somme de médiocre importance; et il aurait été assez difficile de ne pas l'employer publiquement comme on l'avait promis; et ce n'était pas l'affaire du Directoire qui avait en réalité, besoin de manger encore le produit d'un emprunt. Le 1er Nivôse (21 décembre), il envoya aux Cinq Cents un message par lequel il leur annonçait que le commerce de Paris l'invitait à ouvrir un emprunt dont le produit assurerait l'exécution des mesures adoptées pour effectuer une descente en Angleterre (2). Les compères du Directoire à la suite d'une longue et emphatique adresse où Bonaparte était porté aux nues, proposaient d'hypothéquer un emprunt de quarante millions sur un impôt indirect qui durerait jusqu'à l'époque du remboursement « les primes ajoutait le Directoire, pour-

(1) Depuis quelques années, la crise de la guerre, *tant d'autres circonstances*, dit-il, ont absorbé les fonds qui leur étaient destinés, de sorte que « la plupart des routes sont en beaucoup de points dégradées ou impraticables, et que les voyageurs, les courriers, les diligences éprouvent les plus grandes peines à passer en plusieurs endroits et sont même obligés de suspendre leur marche; la stagnation du commerce en est la suite malheureuse » et le mal est si grand qu'il faut absolument faire un grand effort. « Détruire les chemins d'un empire étendu, c'est couper les veines d'Hercule, c'est presque en cet état qu'on a réduit la France, mais l'Hercule français va déployer ses bras nerveux ». (*Débats et décrets*, frimaire VI, p. 373.) Le Directoire propose donc à tous les citoyens de souscrire à volonté dans ce but. On tiendra un registre exact du nom des souscripteurs et du montant de leurs offrandes, non pas pour pouvoir distinguer les bons citoyens des mauvais, et ceux qui sacrifient leur bien privé au bien public, « de ces vils égoïstes, le Directoire ne croit pas « qu'il se trouve un seul citoyen insensible à la voix du patriotisme, ce doute serait un outrage. » On agit ainsi « pour la régularité de la comptabilité » et en outre on promet exemption du droit de passe à ceux qui auront fait une souscription importante. On voit néanmoins que la menace est à peine voilée et qu'il faudra si l'on ne veut être traité en suspect souscrire généreusement sans se demander, si cette fois enfin, l'argent destiné à cette dépense si nécessaire, ne sera plus détourné de sa destination.

(2) Fulchiron aîné au nom de la députation déclara qu'on devait croire au succès de cet emprunt à cause de « la valeur sublime et presque fabuleuse de ce jeune héros qui en deux années de triomphes non interrompus a rempli l'univers entier du bruit de sa renommée, dont les vieillards admirent la prudence, dont les philosophes admirent la sagesse, dont le nom enfin est inséparable de la victoire, et *rappelle l'idée de toutes les vertus qui peuvent embellir la gloire elle-même.* » (*Débats et décrets*, nivôse an VI, p. 13).

ront être hypothéquées *sur le succès, de la grande opération que le Directoire prépare.* »

Le 9 Monnot lut le rapport de la commission qui avait examiné ce projet : il déclara que tout justement la France se trouvait dans les circonstances « où l'on peut et même où l'on doit emprunter. » On décida qu'il serait ouvert un emprunt de quatre-vingt millions divisé en quatre-vingt mille effets au porteur de cent livres chacun et pouvant être divisés en deux : il y aura chaque année un tirage de primes ; les emprunteurs pourront payer la moitié en tiers consolidé et le surplus en numéraire savoir un quart comptant, et les trois autres quarts en billets à un, deux et trois mois. Le capital serait remboursé par la voie du sort, un dixième chaque année. L'emprunt était garanti par le produit des postes qui devait être affermées, mais comme ce produit était déjà affecté aux dépenses publiques, il faudrait le remplacer par un autre impôt. « Le fonds des primes, établi par l'article 3 sera le quart des sommes qui reviendront à la république, soit en contributions ou en prises par suite de ses victoires sur le continent d'Angleterre, sans néanmoins que ce quart puisse excéder dix millions en totalité. » C'était un peu trop vendre la peau de l'ours avant de l'avoir mis par terre ! En outre, sur la proposition de Lamarque, il fut décidé, qu'on ouvrirait des registres civiques aux administrations centrales, aux municipalités, dans les salles décadaires, aux autels de la patrie « dans les temples de chaque culte religieux », etc., etc., pour recevoir les dons patriotiques et les soumissions des citoyens qui voudraient contribuer aux frais de la descente en Angleterre.

On fit aussitôt beaucoup de mise en scène : même avant le vote des Anciens, on annonçait pompeusement des dons patriotiques à l'ouverture des séances des Cinq Cents, mais on ne recueillait en réalité que fort peu de chose. Le 16 nivôse, Lebrun présenta aux Anciens un rapport sur le projet d'emprunt. Il affecta de prendre au sérieux la demande de ces négociants que le Directoire avait poussés en avant. Il répéta comme c'était la mode, que cet emprunt devait servir à affranchir l'Angleterre, et essaya, avec peu de conviction, de prouver qu'il serait avantageux aux prêteurs : il finit par une pas-

torale sur l'union touchante qui devait exister un jour entre la France et l'Angleterre régénérée (1).

Crétet fit des observations très sages sur le danger des emprunts, mais il annonça qu'il voterait celui-là parce qu'il devait mettre fin à la guerre; et l'emprunt contre l'Angleterre fut accepté. On a vu que le Directoire avait demandé d'abord quarante millions, et qu'on avait porté l'emprunt nominalement à quatre-vingt millions, mais il ne faut pas oublier que la moitié était payable en tiers consolidé qu'on acceptait au pair, et Lebrun fit observer très justement qu'on était censé verser sur chaque obligation cinq cents livres en tiers consolidé qui n'en valait pas deux cents (2); et comme ce tiers pouvait baisser bien davantage, l'emprunt entièrement couvert ne devait pas dépasser beaucoup le chiffre dont il avait été question d'abord. On espérait se procurer dix millions de numéraire immédiatement, et trente autres dans trois mois : c'était beaucoup demander à un pays aussi accablé; et cet emprunt décrété par un État qui venait de faire une banqueroute aussi énorme, ne présentait aucun attrait aux prêteurs, car il ne leur donnait pas un intérêt bien avantageux pour l'époque (3), même en supposant qu'ils seraient payés plus exactement que les rentiers.

Lebrun présenta ensuite un rapport sur la seconde résolution qui ordonnait de placer des registres de souscription jusque dans les églises. Il en signala très vivement les inconvénients : elle devait donner lieu à un honteux espionnage : dans les administrations, dans les régies, cette contribution prétendue volontaire deviendrait forcée. Il rappela que l'assemblée constituante avait ouvert un registre de dons patriotiques au temps d'un enthousiasme exalté, et que ces dons

(1) « Scipion et ses invincibles guerriers, » dit Lebrun doivent chercher en Angleterre une faction ennemie surtout cet homme « né avec la haine du nom français nourri des projets de notre destruction, qui comme un autre Annibal jura dans les mains de son pere de nous poursuivre et de nous exterminer. » *Débats et décrets*, Nivôse VI, p. 269-273.

(2) En ce moment une inscription de cent francs en tiers consolidé en valait 17 au cours : elle monta un moment jusqu'à 22 pour redescendre à 19 à la fin de pluviôse, à 18 en ventôse. Elle valait un peu plus de 15 en floréal.

(3) Il pouvait rapporter près de neuf pour cent, et les capitalistes trouvaient alors des placements plus lucratifs.

faits avec beaucoup d'ostentation avaient rapporté seulement une valeur nominale (1), de quatre à cinq millions. Il montra que cette « collecte sans règle ni dignité » n'aboutirait qu'à un résultat pitoyable, et que le gouvernement anglais se montrait bien plus habile. Le Conseil des Anciens n'augurait rien de bon de cet emprunt, et ne l'avait voté que par faiblesse, aussi prit-il sa revanche en rejetant à l'unanimité la résolution accessoire proposée par Lamarque.

Le Directoire lança aussitôt (17 nivôse) une proclamation très ridicule pour demander des souscriptions à l'emprunt et inviter les Français à affranchir ainsi les Anglais qui seraient fort allégés « après l'infaillible succès des armes de la République ». Déjà le 12 nivôse (1er janvier 1798), il avait ordonné une perquisition générale ayant pour but de saisir toutes les marchandises anglaises. Le 29 nivôse (18 janvier), il fit voter une loi portant que tout bâtiment trouvé en mer, chargé en tout ou en partie de marchandises provenant de l'Angleterre ou de ses possessions, ne serait pas regardé comme neutre, mais comme ennemi, et déclaré de bonne prise, sans s'inquiéter de la nationalité du propriétaire de la cargaison. L'entrée des ports français était interdite, sauf nécessité de relâche, et dès que cette nécessité aurait cessé, à tout navire étranger qui dans le cours de la traversée aurait touché à un port anglais. On avait déclamé avec fureur contre l'Angleterre qui saisissait les marchandises ennemies sur les navires neutres, et l'on interdisait tout commerce avec elle sous peine de perdre et la cargaison et le navire! Dans le rapport présenté aux Cinq-Cents, Villers osa dire que cette loi n'exciterait point leur mécontentement (2).

Rien ne fut négligé pour chauffer le zèle des Français (3),

(1) « Je dis une valeur nominale, car avec les valeurs réelles figuraient des offrandes imaginaires. Le débiteur donnait la charge qu'il n'avait plus, la maison, la rente qui appartenaient à ses créanciers ou à ses enfants, le créancier son titre contre un débiteur en faillite. » *Débats et décrets*, nivôse, VI, p. 289.

(2) Il déclama avec violence contre les États-Unis : suivant lui, le Directoire était autorisé à croire que leurs bâtiments « sont des Anglais déguisés ».

(3) Les journaux annoncèrent que le 14 nivôse Talleyrand donnerait un grand souper, suivi d'un grand bal, à Bonaparte et à son épouse : il y avait, d'après eux, près de quatre cents invités. La circulaire d'invitation contient cette phrase :

Ainsi l'administration centrale de la Seine fit une proclamation furibonde déclarant guerre à mort au gouvernement anglais, et l'accusant de toutes sortes de crimes, notamment de soudoyer ces bandes de brigands et de chauffeurs dont la France était alors infestée. On fit des parades prétendues patriotiques (1). Ce fut à qui débiterait le plus d'invectives contre l'Angleterre, et inventerait des moyens merveilleux de faire traverser la Manche par l'armée française (2). Malgré tout ce tapage, on ne souscrivait guère, et le Directoire imposait secrètement à ses employés déjà si peu payés, de participer à cette contribution prétendue libre (3). A la séance du 14 ventôse on

« Vous jugerez convenable, j'en suis sûr, de vous interdire tout habillement provenant des manufactures anglaises ». (*Débats et décrets*, nivôse VI, p. 159). Malgré le rejet de la résolution votée sur la demande de Lamarque, le ministre des finances, par une circulaire du 1er pluviôse, ordonna aux administrations d'ouvrir des registres de souscription chez le président de chaque administration municipale, d'y appeler les citoyens solennellement. Il faut, dit-il, que cette souscription « ait pour ainsi dire l'appareil des fêtes nationales ». (*Ibid.*, pluviôse, p. 159.)

(1) Le 15 pluviôse on fit une démonstration grotesque en faveur de l'emprunt et contre l'Angleterre. Le cortège était composé de plus de douze cents fonctionnaires, dit le compte rendu officiel qui en fait l'amusante énumération ; « les commissions de bienfaisance, et la commission des hospices civils annonçaient que c'est l'humanité outragée qui déclare la guerre au gouvernement anglais ». — « ... la présence des notaires, dépositaires de la foi publique, accusait le cabinet de Londres d'avoir violé tous les traités. » Tout dans le même style. (*Arch.* F 1 C. 24).

(2) L'un proposait de la passer en ballon ; un autre avec des patins élastiques ; un autre prétendait avoir inventé des bateaux qui passeraient sous l'eau, et permettraient ainsi à l'armée d'aborder sans être vue, etc., etc. On parla aussi de faire trente radeaux portant dix mille hommes chacun, artillerie et cavalerie, avec des fourneaux pour rougir les boulets et les envoyer aux vaisseaux anglais qu'ils rencontreraient ; ils débarqueraient les troupes au moyen de ponts-levis attachés à chacun d'eux.

(3) Le 12 germinal, le Directoire écrit au ministre des finances qu'il ne doute pas que les employés par zèle patriotique ne souscrivent à l'emprunt. Il lui a du reste envoyé déjà une note portant qu'il espérait voir chaque employé prendre une demi-action par cinq mille francs de traitement, et que ceux dont les traitements seraient inférieurs à cette somme se réuniraient pour prendre une demi-action. On prétend que certains sont dans l'impossibilité de souscrire ; il faut envoyer au Directoire des tableaux des employés : 1° de ceux qui ont souscrit avec l'indication et de leur souscription et de leur traitement ; 2° de ceux qui n'ont pas souscrit, avec leurs motifs ; et le Directoire n'acceptera pas des raisons banales comme la rareté du numéraire, etc. ; « ce sont des motifs particuliers, des motifs individuels en quelque sorte, que vous y devez seuls consigner ». On voit que c'est pour les employés une véritable taxe. (*Arch.* AF3 r. 180.) On imposait aussi de force les fonctionnaires de province. Ainsi un arrêté

annonça, d'après la trésorerie, que les dons patriotiques n'avaient monté qu'à 65,000 francs. Certains députés protestèrent; on soutint qu'il y en avait eu pour 200,000 francs. Mais après tant de bruit, c'eût été encore un résultat misérable!

Le Directoire comptait sans doute se servir des produits des souscriptions pour les dépenses courantes, car dans un message du 4 pluviôse (23 janvier) par lequel il transmettait aux Cinq-Cents le tableau général des contributions au 1er vendémiaire an VI, il annonçait que beaucoup de recettes faisaient défaut et pressait les Cinq-Cents de voter certaines lois qui devaient, disait-il, lui procurer des ressources. En réalité, il adressait au Corps législatif épuré, les mêmes reproches de lenteur et de négligence qu'à l'ancienne majorité fructidorisée; et ces députés fructidoriens qui avaient si bruyamment accusé les modérés de ne pas vouloir fournir au Directoire les ressources nécessaires, hésitaient maintenant devant la responsabilité de voter des impôts nouveaux. Le 25 germinal, le Directoire envoya un message très pressant pour leur rappeler qu'il avait déjà, par deux messages successifs, attiré l'attention du Conseil sur la nécessité de compléter le fonds de 616 millions reconnu nécessaire par les lois des 9 vendémiaire et 29 frimaire. Comme l'argent faisait toujours défaut, il demanda au Corps législatif d'autoriser la trésorerie à disposer de soixante millions en rescriptions à payer sur la moitié des contributions directes qui rentreraient dans les départements. Par un second message, il annonçait que la ville de Paris était dans la détresse la plus complète, et que toutes les parties du service dont elle était chargée allaient manquer faute des lois annoncées. Le Corps législatif était alors très occupé à réformer les élections de l'an VI; il accorda sans discussion les soixante millions de rescriptions.

de l'administration de Seine-et-Oise du 24 floréal exigeait d'eux une cotisation. Le 7 prairial, les juges de Versailles protestèrent; ils n'avaient que 1,800 francs de traitement, et on les taxait à 180 moitié en numéraire, moitié en tiers consolidé. Le 11 messidor, le ministre de l'intérieur leur répondit par une lettre assez verte « : On avait, disait-il, demandé cette cotisation aux expéditionnaires les moins salariés. Le tribunal de Seine-et-Oise apprendra sans doute avec quelque peine qu'il est le seul dont les réclamations se soient fait entendre. » Arch. F, I. C S. Ce n'est pas étonnant; tout le monde avait peur!

Le Directoire demandait sans cesse de l'argent aux Conseils pour faire marcher les services publics : il en obtenait, et cependant le même désarroi continuait partout. Ni les juges, ni les gendarmes ne recevaient leurs traitements ; l'audace des malfaiteurs était plus forte que jamais : des bandes de brigands commettaient impunément les plus grands crimes, et le Directoire ne cessait de répéter qu'ils étaient soudoyés par l'Angleterre. A Paris même, dans la rue Richelieu, le 26 nivôse, quarante soldats environ envahirent la maison de Garchy, glacier alors à la mode : c'était l'heure de la sortie du théâtre, et il y avait chez lui beaucoup de monde ; les bandits se ruèrent, le sabre à la main, sur les consommateurs et en dévalisèrent plusieurs, brisèrent les meubles, les lustres de Garchy, firent main basse sur l'argenterie. Un pareil attentat, dans un endroit de Paris aussi fréquenté, causa la plus vive émotion. Les Cinq-Cents envoyèrent aussitôt un message au Directoire qui joua à propos de cette affaire un rôle assez étrange.

Les fructidoriens avaient conquis le pouvoir par un coup d'État militaire, aussi craignaient-ils beaucoup l'armée. Ils voyaient bien que certains révolutionnaires cherchaient à flatter et les généraux et les soldats pour les fructidoriser à leur tour. Aussi retardaient-ils le plus possible la conclusion de la paix générale, car la guerre leur était nécessaire pour beaucoup de raisons ; et d'ailleurs ils se demandaient avec effroi, ce qu'ils pourraient faire alors de tous ces officiers et soldats licenciés. Ne pouvant leur donner de l'argent, ils leur firent de belles promesses.

Depuis longtemps on parlait du milliard promis aux défenseurs de la patrie : ils résolurent de le promettre plus solennellement que jamais. Le 28 frimaire (18 écembre), Jourdan, au nom d'une commission, présenta un rapport dans lequel il constatait que le mode de répartition de ce fameux milliard n'avait jamais été présenté en dépit de deux lois formelles, et qu'il ne s'agissait pas d'un milliard en biens-fonds à livrer en nature, comme on le croyait dans l'armée et dans le peuple (ce milliard on ne pouvait le donner), mais « d'un milliard à conserver pour servir d'hypothèque à l'acquittement des pensions et récompenses ». (Mais on ne pouvait pas plus le

conserver que le distribuer. Il reconnut qu'il ne fallait pas songer à donner un morceau de terre à chaque soldat, pour en faire un petit Cincinnatus à la paix, car beaucoup de défenseurs de la patrie ne sauraient qu'en faire, le vendraient et en dissiperaient le produit pour tomber à la charge de la nation. Le projet fut voté le 4 pluviôse par les Cinq-Cents. Il portait que le milliard serait acquitté par voie de rente tontine viagère, à raison du nombre des années de service et sans distinction de grade. La part de ceux qui viendraient à décéder accroîtrait tous les ans celle des survivants, jusqu'au maximum de la rente qui était de quinze cents francs. Cette pension incessible, insaisissable, serait acquittée à compter du premier jour de la paix générale. Elle pouvait être cumulée avec d'autres pensions, mais lorsque le titulaire avait en outre une pension au-dessous de 1500 francs, il cessait d'avoir droit à l'accroissemement dès que les deux sommes réunies atteignaient le maximum de 1500 francs. Aux Anciens, le général Marbot fit un long rapport sur cette résolution (1). Il prouva par d'excellentes raisons, qu'il valait bien mieux donner une rente aux soldats ; mais comme tous les députés, il se garda bien de donner la raison décisive, et d'avouer que tous les biens nationaux avaient été gaspillés, et que du reste on n'aurait jamais assez d'argent pour acquitter cette rente. Aussi eut-il soin de prêcher longuement l'économie et l'ordre dans les finances pour arriver à l'exécution d'un pareil engagement. Décomberousse proposa de décréter que la moitié de la pension serait reversible sur la veuve du soldat. Legrand lui objecta qu'il ferait ainsi revivre une caste nobiliaire et créerait un privilège (2). La résolution fut convertie

(1) Il déclara que « rentrés dans leurs foyers les vétérans de la révolution apprendront à leurs concitoyens qu'ils n'ont pas versé leur sang pendant huit années pour se donner un maître ; et si jamais s'élevait un ambitieux, vous les verriez accourir pour le plonger dans le néant. Un simple appel aux hommes libres leur ferait reprendre les armes, et l'homme courageux qui frapperait à cette tribune *rappellerait l'image de Cadmus faisant sortir des hommes du sein de la terre.* » On le vit bien au 18 brumaire. Alors Marbot lui-même se résigna à servir un maître. (*Débats et décrets*, ventôse VI, p. 23.)

(2) Cette demande si simple scandalisa les futurs nobles de Bonaparte. Le Conseil accorda l'impression du discours de Décomberousse, qui était très

en loi le 1er ventôse an VI (29 février 1798). Tous les gens sensés savaient qu'elle n'engageait à rien, et qu'on aurait pu, sans plus de danger, voter deux milliards au lieu d'un (1).

Tout le monde comprenait que le 18 fructidor, bien qu'il eût complètement réussi, ne doterait pas la France d'un gouvernement définitif, et qu'elle ne pouvait rester longtemps condamnée à la domination d'un Barras, d'un Rewbell, d'un Merlin! Ceux-là mêmes qui ne s'occupaient de politique qu'à leur corps défendant, s'en rendaient parfaitement compte. On voyait les deux partis révolutionnaires qui s'étaient coalisés pour faire le coup d'État, se disputer de nouveau le pouvoir avec acharnement. On était fort inquiet des élections prochaines. Et les naïfs et les politiciens se demandaient avec curiosité ce que Bonaparte allait faire au milieu de tout ce gâchis. Chacun interprêtait sa réserve suivant ses désirs; on lui prêtait avec la même vraisemblance les projets les plus opposés : on parlait beaucoup de coups d'État à faire par les Conseils, ou par une partie des Conseils, ou par Bonaparte. Aussi l'opinion politique fut-elle à la fois très émue et très intriguée par la publication dans le *Rédacteur*, journal du Directoire, de deux lettres qui parlaient d'un coup d'État. La première datée du 28 nivôse, adressée de Chalon-sur-Saône aux Directeurs, les prévenait que le député Dujardin était venu dans cette ville et avait répandu le bruit que la faction actuellement prédominante « avait dessein de réduire la représentation

élogieux pour l'armée, mais ordonna d'en retrancher sa proposition en faveur des veuves des soldats (*Débats et décrets*, p. 27.)

(1) Si le fameux milliard avait dû être distribué en biens-fonds à tous les ayants-droit, on n'aurait pu donner à chacun qu'un tout petit coin de terre d'un revenu bien insuffisant. Supposons le partage entre cinq cent mille individus, il aurait donné en moyenne un lot de terre de deux mille francs pouvant en temps ordinaire rapporter 60 ou 70 tout au plus; mais l'agriculture avait énormément perdu. Les plus anciens auraient eu à peine 200 francs par an. De même on ne pouvait donner qu'une rente très faible. Prenons vingt-cinq millions pour le revenu d'un milliard en biens-fonds. Cela ferait en moyenne cinquante francs de pension! un peu plus de cent pour ceux qui seraient au service depuis 1792. Doublons cette somme en supposant que par impossible les terres ont été bien vendues : ce sera encore très insuffisant. L'exécution de cette ridicule promesse était donc impossible. Aussi pour ne pas forcer le gros public à s'en apercevoir, on eut soin de ne pas dire à quels chiffres les pensions, suivant l'ancienneté de service, seraient fixées, ni en quelle monnaie elles seraient acquittées.

nationale à cent membres sous le nom de Sénat français, à la tête duquel il n'y aurait qu'un seul chef »; que du reste les membres du Directoire étaient tellement divisés entre eux « que pas un n'était d'accord avec un autre ». On accusait Dujardin de faire de la propagande au profit des vaincus de fructidor. Le *Rédacteur* donnait en outre une curieuse lettre anonyme de Strasbourg du 2 pluviôse; « le péril pour Bonaparte et Rewbell, disait cette lettre, est des plus grands; on a préparé de fausses pièces de conviction contre eux d'attenter à la liberté de la France ». De faux témoins étaient chargés de déposer qu'ils avaient organisé un complot pour s'emparer seuls du gouvernement et (comme Babœuf) faire périr les membres du Directoire et des Conseils qui pourraient s'opposer à leurs projets. « On a arrangé toute une correspondance semblable à celle du portefeuille de d'Antraignes (1), dans laquelle ces deux magistrats sont évidemment inculpés. Les coups doivent être portés dans le courant de pluviôse et même dans la quinzaine. On a fait intercepter ici et dans d'autres endroits des lettres à leur adresse. La personne qui donne cet avis a vu de ses yeux les pièces fabriquées dans le cabinet d'un des chefs de ce complot ». Les meneurs sont des agents d'Augereau. L'un d'eux doit partir avec toutes ces pièces lorsqu'elles seront réunies, ce qui ne doit pas tarder; les généraux Isar et Gross sont du complot, ils intriguent auprès des soldats, et les préparent à cet événement. Il ne paraît pas que des députés du Bas-Rhin soient mêlés à cette conspiration sauf Bentabole. A la séance du 9 pluviôse, Garnier de Saintes parla aux Cinq-Cents de la lettre qui concernait Dujardin, mais ne dit mot de la seconde, ni de Bonaparte ni de Rewbell, ce qui fut très remarqué, et se contenta de blâmer la conduite de Dujardin et de demander que tous les

(1) *Débats et décrets*, pluviôse an VI, p. 90. On ne manqua point de relever cette assertion d'autant plus étonnante que le *Rédacteur*, journal essentiellement fructidorien, paraissait avouer ainsi que les prétendues pièces prouvant la conspiration du 18 fructidor, avaient absolument la même valeur que celles de la conspiration dont on accusait Bonaparte et Rewbell : et cette dernière conspiration, il la proclamait fausse. Il semblait donc reconnaître que les pièces dont on s'était servi pour proscrire et envoyer tant de gens à la guillotine sèche avaient été fabriquées ou tout au moins falsifiées.

congés donnés aux députés fussent annulés jusqu'aux élections. Bailleul cria que tous ces bruits étaient le résultat d'un système affreux adopté par les royalistes qui avaient, suivant lui, réussi à convaincre certains républicains que le 18 fructidor avait été fait non dans l'intérêt de la république, mais pour établir la dictature d'un parti, un sénat, une présidence à vie; ces révolutionnaires crédules abandonnent les patriotes et vont voter avec les royalistes pour les contre-révolutionnaires. Personne ne demanda la parole et l'on annula les congés comme Garnier l'avait demandé. A la séance du 11, Bentabole déclara ne rien comprendre à la lettre de Strasbourg, protesta énergiquement contre l'accusation qu'elle contenait, et contre l'impression de cette pièce qui lui paraissait tout à fait inconcevable, et personne ne souffla mot. Le public remarqua avec étonnement que, dans ces deux séances, les orateurs révolutionnaires, ordinairement si prodigues de déclamations, sur les complots et les conspirations, avaient gardé le silence le plus absolu, comme s'ils avaient craint, en insistant sur ces étranges accusations publiées par le Directoire lui-même, de démasquer maladroitement quelque manœuvre, ou de tomber dans quelque traquenard. Chacun se demandait, en effet, pourquoi le Directoire avait tenté d'accréditer ces bruits de coup d'État en publiant ces lettres dans son journal, et quel résultat il en avait attendu? On savait bien qu'il ne pouvait être question d'un complot royaliste, évidemment la partie se jouait secrètement entre Bonaparte et un groupe de fructidoriens. On recueillit avec plus d'avidité encore, s'il était possible, les moindres paroles du général.

En effet, Bonaparte étudiait avec la plus grande attention, et la situation des partis, et la situation politique, militaire, morale de la France. Il avait soutenu les fructidoriens avec la ferme intention de les supplanter : probablement il ne trouvait pas encore que le moment fût arrivé, mais il voulait

(1) Le 19 pluviôse, Dujardin, de retour à Paris, vint protester à la tribune contre les accusations dont il avait été l'objet : il n'avait rien dit du tout à Chalon et l'on avait écrit au Directoire les faux bruits qui circulaient dans cette ville. Mais pourquoi le Directoire s'était-il empressé de leur donner une telle publicité?

être prêt à tout événement, et surveillait de très près les intrigues qui se nouaient autour de lui, pour empêcher d'aboutir celles qui lui auraient été défavorables. Mathieu Dumas assure, dans ses Mémoires, qu'il eut alors la pensée de prendre la dictature, et examina soigneusement et les chances du succès et les obstacles qu'il devait rencontrer. Desaix, qui était du complot, aurait affirmé que tout était prêt, mais Bonaparte ne trouva point le succès assez certain et préféra attendre. Il pouvait alors renverser le Directoire, mais ensuite il aurait établi moins aisément sa domination que dix-huit mois plus tard, lorsque tous les partis révolutionnaires avaient également exaspéré le pays par leurs fautes.

En attendant, il était censé tout préparer pour envahir l'Angleterre, et implanter dans ce pays la république fructidorienne. Les mêmes révolutionnaires qui, en 1792, parlaient de s'allier bientôt à la Convention nationale de la Grande-Bretagne, se berçaient du fol espoir de s'emparer des richesses de Londres, comme de celles de Milan et de Rome, et d'y établir une république semblable à celle dont ils avaient gratifié la Cisalpine. Mais il était trop évident qu'il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour préparer cette expédition, et le Directoire avait besoin de faire la guerre, pour occuper les esprits en France et ne pas laisser ses troupes dans une inaction très dangereuse, à un double point de vue, car elle achèverait de le ruiner, et permettrait au parti anarchique de les gagner en exploitant contre lui la misère dans laquelle il serait forcé de les laisser. Il avait besoin de faire des guerres faciles et lucratives pour subvenir à l'entretien de ses soldats et à ses dépenses nécessaires. Il se mit donc à pressurer ses alliés, à jeter ses armées sur les États faibles et à faire résolument le métier de pirate. Le 11 janvier (22 nivôse), il lançait une expédition sur Rome, le 27 une autre sur la Suisse; le 2 pluviôse (21 janvier), il faisait un coup d'État dans la république batave pour mieux l'exploiter; en même temps, il pressurait la Cisalpine tout en l'asservissant, et préparait une expédition contre le Portugal.

III.

Le Directoire, devenu maître absolu de la France, grâce à l'armée, devait naturellement se montrer plus exigeant que jamais à l'égard de ses alliés. Aussi la nouvelle du coup d'État de fructidor causa la plus vive émotion à Madrid. Le Jacobinisme triomphait définitivement en France et il allait commander en maître à l'Espagne. Néanmoins le Prince de la Paix affecta de se montrer très satisfait du 18 fructidor (1). Il semblait arrivé au faîte des honneurs, il venait d'épouser une princesse de la famille royale! et cependant sa situation était menacée; Pérignon qui le croyait indispensable au Directoire, l'avait soutenu vivement auprès de ses souverains (2). Mais Pérignon, qui était fort mal vu des fructidoriens, fut rappelé, et remplacé par l'amiral Truguet, révolutionnaire violent et matamore, avec l'intrigant Perrochel pour secrétaire; et Champigny-Aubin fut envoyé en Hollande. Le Directoire, qui venait de rompre avec le Portugal, voulait à toute force envahir ce royaume pour y chercher des millions, et comptait bien contraindre l'Espagne à lui livrer ses dernières ressources pour l'aider dans cette entreprise.

Truguet, nommé ambassadeur le 23 brumaire (13 novembre), ne prit possession de son poste que dans le courant de pluviôse. Le 24 (12 février 1798), il rend compte au Directoire de sa réception à Madrid : il a vu le Prince de la Paix le 18, et l'a trouvé dans des dispositions peu favorables, parce que le Di-

(1) Il s'empressa, dès qu'il en eut connaissance, de protester contre certaines assertions du prétendu révélateur Duverne de Presle.

(2) Champigny-Aubin écrit le 30 fructidor que la cour d'Espagne a gémi en apprenant le coup d'État. Elle était d'accord avec les conspirateurs; le fait est, suivant lui, prouvé par le crédit du duc d'Havré qui a toujours ses entrées au palais; dans une autre lettre, il insinue qu'elle a fourni des fonds à ces conspirateurs. Le 11 vendémiaire suivant, il écrit que Pérignon d'accord avec Godoï, a eu une entrevue secrète d'une demi-heure avec le roi et la reine. Il leur a dit qu'il voyait avec peine qu'on voulait retirer le ministère au Prince; « que le salut de ce royaume dépendait de la conservation de ce ministre; que la prospérité de l'Espagne et de la république française en dépendaient également; il a dit enfin que le vœu du Directoire était que le Prince de la Paix fût conservé dans sa place. » La reine n'a cessé de garder le silence; le roi a paru céder. *Arch.*, AF^3, 63.

rectoire a refusé d'accepter Cabarrus comme ambassadeur à Paris : du reste, il a été très aimable pour lui. Le 23, Truguet est présenté au roi et il lui débite un long et insolent discours contre les Anglais, les émigrés, les prêtres, les traîtres frappés par le 18 fructidor, et exalte les proscripteurs. Le pauvre roi exprime son désir d'entretenir de bonnes relations avec la République. Truguet, comme presque tous les ambassadeurs du Directoire, a pour système de parler aux princes alliés, sur un ton méprisant et tyrannique, d'exploiter leurs peuples, de s'immiscer dans leurs affaires les plus intimes, et de spéculer lâchement sur leur dépendance pour leur faire subir personnellement d'indignes avanies. Mais avec toutes ces qualités fructidoriennes, il est tellement vain et maladroit qu'il encourra bientôt la disgrâce du Directoire. Naturellement il veut faire une guerre active aux Anglais, mais il entend utiliser contre eux la marine espagnole, et il est désolé que la flotte de l'amiral Mazareddo soit sortie de Cadix, car il ne la croit pas en état de tenir la mer. C'est suivant lui un coup désespéré de l'Espagne pour rendre la liberté à son commerce anéanti et obtenir la circulation de matières dont il lui est impossible de se passer (1). Voilà ce que lui vaut l'alliance du Directoire. Du reste, l'escadre rentra prudemment sept jours après. Truguet parla aussitôt du Pape à Godoï :

« J'ai cru entrevoir que, quelque détermination que le gouvernement français prenne contre la cour de Rome, celle de Madrid n'y apportera qu'un intérêt très secondaire sous le rapport des préjugés religieux; qu'elle n'opposera même à la juste vengeance du peuple français, aucune espèce de réclamation, pourvu qu'on ne lui donne aucune inquiétude au sujet des États du duc de Parme. (*Arch. nat.*, AF³, 63).

A peine arrivé, Truguet s'applique à faire sentir au roi d'Espagne qu'il est le vassal d'un Barras et d'un Rewbell. Ces rois de France lui ont demandé de ne pas laisser porter dans ses

(1) Il attribue cette précipitation aux réclamations des commerçants ruinés par le blocus et qui veulent absolument qu'on le force, et aux instances des officiers de marine, tellement outragés, insultés par les commerçants de Cadix, qu'ils ont supplié le gouvernement de les envoyer au combat. (Arch. AF³, 62.)

États les décorations de l'ancienne monarchie. Truguet insiste vivement sur cette exigence. Godoï désire qu'une autre cour donne l'exemple, et ne désespère pas de faire prononcer par le roi cette interdiction ; seulement il lui sera très difficile d'obtenir de lui qu'il donne l'exemple et renonce à les porter. Truguet tourmente encore le ministre au sujet des émigrés. Godoï, sans les défendre en aucune façon, cherche à esquiver ses demandes (1). Il se déclare prêt, si le Directoire l'exige, à faire avec lui la guerre au Portugal, mais il aimerait mieux traiter, et Truguet est de cet avis, car il pense que l'Angleterre, maîtresse de la mer, si le Portugal était envahi par les armées françaises et espagnoles combinées, s'empresserait d'enlever toutes les richesses de Lisbonne, et le but de l'expédition serait ainsi manqué. En outre, l'Angleterre ne manquerait pas d'occuper le Brésil au nom de la reine de Portugal, comme elle a occupé des colonies hollandaises au nom du Stathouder. Le 6 pluviôse (25 janvier), le Directoire avait supprimé le commandement en chef de la grande armée du Rhin, et envoyé Augereau à Perpignan pour y prendre le commandement d'un corps d'armée qui devait traverser l'Espagne afin d'attaquer le Portugal : aussi la terreur était grande à la cour de Madrid, car cette armée prétendue alliée la menaçait autant et plus que celle de Lisbonne (2). Godoï fut bien obligé de protester : d'ailleurs si le Directoire devenait maître absolu de l'Espagne, il devait s'attendre à être brisé comme un instrument inutile.

Non content de parler en maître à la cour, de violer l'étiquette de la manière la plus révolutionnaire, le vaniteux Truguet (3) se dit qu'il était bien inutile de ménager Godoï, par la

(1) Il demande que le Directoire lui indique un lieu où il puisse les déposer sans blesser les lois de l'humanité et de la loyauté. Truguet en prend acte.

(2) Dix ans plus tard, les Bourbons d'Espagne furent renversés par Napoléon, à l'occasion d'une expédition contre le Portugal.

(3) Truguet, dit La Revellière dans ses Mémoires, tome II, p. 253, « se conduisit follement ». Il jugea inutile de ménager Godoï et crut réussir « en le supplantant dans les bonnes grâces de la reine, en faisant de la diplomatie de ruelle. Il voulut profiter de l'ascendant irrésistible qu'il se croyait sur toutes les femmes, pour subjuguer cette princesse, l'honorer de ses faveurs, la diriger à son gré, et par elle diriger et le Conseil et la cour comme il l'entendrait. Ainsi au lieu de montrer la gravité convenable à tout agent diplomatique, et particulièrement à un agent républicain, il se conduisit comme un fat ». Ceci rappelle la fable de l'*Ane et le petit Chien*.

raison bien simple qu'un homme comme lui Truguet, n'avait qu'à le vouloir, pour remplacer ce freluquet dans la faveur de la reine et exercer ainsi le même pouvoir en Espagne. Il s'engagea dans des intrigues ridicules ; et le Directoire qui se méfiait de Godoï, mais regardait Truguet comme un maladroit et un fat, négociait par-dessus la tête de son ambassadeur par l'intermédiaire d'agents subalternes. Truguet ne pouvait pas ne pas s'en apercevoir : aussi, le 4 ventôse (22 février 1798), il écrivait à Merlin que la reine était très aimable pour lui, se montrait fort satisfait de lui-même, mais se plaignait, à peine arrivé à Madrid, d'être entouré d'intrigues qui diminuaient son importance. Il parlait de rien moins que de régénérer l'Espagne à la façon du Directoire, d'y exercer une influence philosophique, de détruire l'inquisition, de pousser le gouvernement à faire des prêtres des fonctionnaires publics (1). Le 8, il se plaint amèrement de la situation ridicule et pénible à la fois qui lui a été faite. Il est réduit à la nullité la plus complète. Le ministre des relations extérieures Talleyrand, a entamé une intrigue secrète sur les affaires du Portugal et de Parme, et le Prince de la Paix lui a déclaré que son secrétaire Perrochel est chargé de négocier avec le Portugal. On emploie à son insu de vils intrigants ; ainsi Godoï lui a dit qu'un certain Ségui, chassé d'Espagne, « sur qui pèse encore, dit-il, un jugement infamant », est chargé d'une mission diplomatique : et Truguet déclare qu'il l'en empêchera, s'il n'a pas des instructions précises approuvées par le Directoire. Il tiendra parole, et Godoï aura le plaisir de voir quatre agents français se contrecarrer mutuellement, patauger l'un après l'autre à travers les toiles d'araignées de leurs concurrents, suer sang et eau, envoyer courriers sur courriers, lettres sur lettres, pour ne faire rien qui vaille.

Le Directoire qui est fatigué de caresser Godoï, et le trouve beaucoup trop Scapin, veut maintenant ruiner son influence auprès de la reine. Il charge Perrochel d'avoir une entrevue mystérieuse avec elle, de lui faire certaines propositions poli-

(1) C'est-à-dire emboîter le pas sur les révolutionnaires, et faire une constitution civile en attendant mieux. (*Arch.*, AF3 63.)

tiques, et d'essayer de l'intimider. Mais Perrochel, tout en se prêtant aux manœuvres qui lui sont ordonnées, cherche à éclairer le Directoire. Le 13 ventôse (3 mars), il lui écrit que la reine est prévenue et sur ses gardes, et qu'il n'a pu encore obtenir cette entrevue, dont on semble attendre de si grands résultats. On voit du reste qu'il la trouve très inutile et hésite à s'engager dans cette affaire. C'est Ségui qui lui a apporté les dépêches du Directoire; et avant Ségui, le prince de Carency, dont on a déjà vu les intrigues lors des négociations de Bâle, était venu de Paris, lui avait communiqué les intentions du Directoire, en offrant de lui ménager les moyens d'avoir une entrevue avec la reine (1). Le Directoire, suivant Perrochel, a été complètement trompé par des gens qui lui répètent qu'une révolution est possible en Espagne, et qu'il faut effrayer la reine et, à l'insu du Prince de la Paix, l'amener à peser sur le Portugal pour qu'il ferme ses ports à l'Angleterre et paie cinquante millions au Directoire. Il croit bien difficile de faire payer une telle rançon au Portugal qui est soutenu par les Anglais. Pour éviter l'ennui de la guerre et obtenir de suite des millions, on pourrait tenter de faire croire à la reine que si l'armée française entre en Espagne pour attaquer le Portugal, une grande conspiration éclatera aussitôt, que de nombreux mécontents dans l'armée espagnole et dans le pays se lèveront et renverseront le trône des Bourbons, et que pour éviter un tel désastre elle doit déterminer le Portugal à céder. Il a chargé Ségui de parler de ce complot au Prince de la Paix, qui aurait été frappé de stupeur en apprenant cette nouvelle. Mais Perrochel ne se méfiait pas assez de cet habile comédien. Cependant il s'abstint par prudence de réclamer la fameuse entrevue avec la reine, et le 17 il demandait encore s'il fallait faire cette démarche, déclarant qu'il faudrait en ce cas faire ostensiblement de grands préparatifs de guerre pour intimider la reine.

Mais Carency a parlé de cette intrigue au Prince de la Paix, et celui-ci l'a malicieusement révélée à l'ambassadeur.

(1) Carency lui annonça l'arrivée de Ségui et la mission dont il était chargé. Perrochel se tint sur ses gardes, mais il dut reconnaître ensuite que ce personnage très suspect était parfaitement au fait de l'intrigue.

Truguet est furieux, et cherche par tous les moyens à entraver cette négociation (1). Le 16, il envoie à Paris une lettre indignée. A quels hommes Talleyrand a-t-il recours pour traiter, en dehors de l'ambassadeur? à un Ségui, à un Carency (2). Il s'est plaint très vivement au Prince; et celui-ci lui a déclaré qu'il refuserait audience à Ségui « et que des considérations, *peut être mal entendues,* l'empêchaient de prendre à son égard un parti plus sévère », et que le roi, instruit de toutes ces manœuvres, lui avait enjoint de ne traiter qu'avec Truguet! Le *bon billet!* A la dernière audience du roi, contrairement à un usage immémorial de la cour de Madrid, « je me suis avancé hors du cercle ordinaire, et j'ai entamé avec le roi et

(1) Perrochel rouvrit sa dépêche pour annoncer, que son courrier n'irait qu'à petites journées, parce que le prince, sur la demande de Truguet, lui avait refusé un passeport.

(2) Carency, d'après Truguet, aurait promis de faire le traité avec le Portugal par « le prix d'une somme d'argent qu'il a déterminée, et avec laquelle il a répondu de disposer à *son gré des membres du gouvernement français* ». Il paraît, dit toujours Truguet, qu'il est entré dans de tels détails, que le prince a cru un instant à cette histoire. (Ce n'est pas très étonnant! il connaît si bien tout ce monde-là.) Truguet tout à fait exaspéré a demandé l'arrestation de Carency, qui avait déjà quitté l'Espagne; il paraît croire naïvement que le prince l'aurait fait arrêter. Perrochel lui a déclaré nettement qu'il était chargé des affaires concernant le Portugal, « que les discours de Carency n'étaient pas aussi extravagants qu'on l'avait présumé d'abord, qu'on voyait bien que cet homme n'était pas entièrement étranger aux secrets du gouvernement, et que lui Perrochel avait besoin de le voir et de se concerter avec lui. » (Arch., AF[3], 63).

Perrochel avait employé Ségui dans cette tentative de négociation. Celui-ci a raconté ses intrigues dans deux mémoires des 18 ventôse et 19 germinal, adressés au président du Directoire (Arch. ibid.). Chargé, le 20 pluviôse, par le Directoire de *dépêches très intéressantes* pour Perrochel, il n'a pu arriver à Madrid que le 9 ventôse. Le 10, Perrochel l'a chargé d'une commission auprès de Godoï à Aranjuez. Il avait prévenu le prince que Ségui était privativement autorisé à traiter avec lui de la paix avec le Portugal, sans avoir l'air d'être l'organe du Directoire ni de Perrochel. L'entrevue dura trois heures; le prince lui annonça qu'il en aurait une autre avec Perrochel seul. Le 16, nouvelle commission, mais le prince n'a pu le recevoir. Perrochel lui a dit que Carency qui était venu de Paris en *cheval de poste* avait annoncé son arrivée, et que le Prince en avait prévenu Truguet. Celui-ci l'a aussitôt questionné. Ségui lui a répondu hardiment qu'il était venu à Madrid pour affaires particulières (c'est un fournisseur), et qu'il n'avait point porté de dépêches à Perrochel, « c'était ce que vous m'aviez ordonné ». De là grande colère de Truguet, qui s'est plaint au prince; et celui-ci voyant l'intrigue éventée, lui a fait savoir le 6 mars (16 ventôse) qu'il ne pouvait lui donner audience, parce que l'ambassadeur l'avait prié de la lui refuser. Ségui espérait en récompense obtenir une commande de fournitures pour l'escadre espagnole.

la reine une conversation politique ». Il prétend qu'ils ont fort bien pris la chose et que la reine a été très aimable pour lui. On sait à la cour que Truguet est laissé de côté par son propre gouvernement : il veut prouver par un coup d'éclat qu'il est toujours ambassadeur.

Le Directoire avait donc chargé Perrochel de mener en dehors de Truguet une double négociation au sujet du Portugal. Il devait à l'insu du Prince de la Paix avoir une entrevue mystérieuse avec la reine afin de l'intimider, et en même temps il devait agir sur le Prince de la Paix par l'intermédiaire de Ségui. On pourrait croire que la seconde négociation n'avait d'autre but que de détourner l'attention du Prince, pourtant Ségui avait reçu de Perrochel des instructions assez graves. Il devait dire au prince que le Directoire était décidé à faire la guerre au Portugal. Godoï servait d'intermédiaire entre les deux gouvernements ; s'il avait des pouvoirs illimités de Lisbonne, il devait envoyer des propositions très avantageuses, car le Directoire n'en voulait pas accepter d'autres. Il faut que le Portugal offre de nombreux avantages, et *beaucoup de millions*. Le Directoire le prenait de très haut avec Godoï, lui faisait sentir qu'il était personnellement très menacé, et qu'il devait le satisfaire. Il est probable qu'à l'inverse du Directoire, Perrochel fondait plus d'espoir sur cette négociation que sur l'entrevue mystérieuse.

On venait d'apprendre à Madrid l'occupation de Rome par l'armée française, et toutes les classes de la société étaient profondément émues de la captivité du Pape. Truguet écrit, le 17 ventôse, qu'il a craint les effets de cette émotion, et qu'il s'est empressé d'aller trouver le Prince de la Paix. Il lui a adressé des menaces, et lui a fait aussi des phrases sur la magnanimité de la République à l'égard d'un ennemi désarmé. Le Prince lui a dit que le roi ne ferait aucun éclat, mais il a parlé avec force en faveur de Pie VI.

« Toutefois, citoyens Directeurs, la sensibilité du cabinet de Madrid envers le pontife de Rome, ne lui a pas fait perdre de vue ses propres intérêts; le prince a cru l'instant favorable pour me rappeler la demande qu'il a déjà faite plusieurs fois sur l'agrandissement du duché de Parme. » (Arch., AF^3 63.)

Ainsi le gouvernement espagnol, sous la fatale influence de Godoï, persévère dans cette politique, qu'il sait n'être ni généreuse, ni honnête, mais qu'il croit habile, et dont il ne peut recueillir que des désastres, et de la honte! Truguet ne répondit point au prince, et lui parla de la Louisiane, sujet fort désagréable à la cour de Madrid.

Pour faire plaisir au Directoire, le Prince nomma Azara ambassadeur à Paris. Truguet qui tenait à montrer à ses gouvernants son influence sur la cour d'Espagne, demanda de nouveau des mesures violentes contre les émigrés et les prêtres français déportés, et les prêtres espagnols, qui étaient très exaspérés contre les révolutionnaires à cause de la captivité de Pie VI; il réclama en même temps une nouvelle prohibition des marchandises anglaises. Le 7 germinal, Truguet annonce avec bonheur au Directoire que le roi a cédé honteusement. Par une cédule du 3 (23 mars), il éloigne les émigrés de ses États, et permet à ceux qui le voudront de se retirer à Majorque. Truguet se plaignit parce que le gouvernement n'avait pas assigné de date à cette expulsion, et qu'on pouvait ainsi rendre le décret illusoire. Godoï lui répondit qu'il était impossible d'assigner le même délai à tous les émigrés, mais que l'expulsion serait faite rigoureusement, qu'il agirait contre les prêtres turbulents et interdirait les marchandises anglaises. On a poursuivi des prédicateurs comme fanatiques, et fait des visites domiciliaires pour chercher les émigrés, c'est à se croire dans le royaume de Barras! Le grand orateur Burke caractérisa admirablement la situation faite à l'Espagne par ces honteuses concessions, en déclarant qu'elle était devenue « le fief du régicide ». Truguet est ravi, mais il s'est laissé aveugler par sa prêtrophobie, et n'a pas prévu que cette concession honteuse serait fatale à Godoï. En effet, elle souleva une telle indignation, que le faible roi se décida à le relever de ses fonctions, et nomma Saavedra à sa place. Ce n'était pas une disgrâce éclatante; Godoï restait à la cour avec de grandes prérogatives, mais il était momentanément écarté de la politique active.

Le Directoire ne tiendra point compte à Truguet de son zèle prêtrophobe, et ne lui pardonnera pas d'avoir traversé la

négociation de Perrochel. Il lui écrivit, le 25 ventôse, qu'en agissant ainsi il avait nui à la chose publique, et il ajoutait : « le Directoire compte sur vos regrets, et il aime à croire qu'ils vous imposeront plus de mesure à l'avenir ». Truguet, très blessé de cette dépêche, se défendit énergiquement. Dans sa réponse (10 germinal), il vante l'habileté qu'il a déployée pour obtenir la cédule contre les émigrés et les prêtres. Godoï, le 5 germinal, lui a écrit que le Portugal, avec l'agrément du roi d'Espagne, lui a donné pleins pouvoirs pour traiter avec le Directoire. Mais dans une lettre du même jour à Merlin, Truguet donne libre cours à sa mauvaise humeur contre le Directoire, et relève l'absurdité de la négociation qu'il a entamée, ainsi que les conséquences ridicules qu'elle pourrait entraîner (1). Aussi fut-il rappelé le 12 floréal (2) et l'ex-conventionnel Guillemardet nommé à sa place; le Directoire tenait essentiellement à envoyer des régicides comme ambassadeurs aux Bourbons qui pliaient devant lui. Perrochel était provisoirement chargé de l'ambassade.

L'Espagne se trouvait inféodée complètement à la République française. Saavedra qui était hostile à l'Angleterre, avait immédiatement déclaré à Truguet que son gouvernement, pour être agréable à la France, s'abstiendrait de nommer au ministère des finances le comte Cabarrus que le Directoire avait refusé d'agréer comme ambassadeur à Paris. Mais Godoï avait dû se retirer, parce qu'il avait consenti à se faire l'exécuteur des haines révolutionnaires; aussi Perrochel eut soin de représenter au Directoire que le zèle maladroit de Truguet avait entraîné des conséquences désagréables. L'alliance française avait blessé les Espagnols dans leurs intérêts par la guerre contre l'Angleterre, et le Directoire venait d'offenser grave-

(1) Ses observations sont justes. Si Godoï, dit Truguet, avait fait arrêter l'agent du Directoire pendant qu'il se rendait secrètement dans les appartements royaux pour la mystérieuse entrevue, l'ambassadeur se serait trouvé dans la nécessité de le réclamer publiquement, et cet événement ridicule aurait fait le plus grand bruit. Sans doute les instructions du Directoire étaient sur des feuilles volantes non signées; on pouvait tout nier audacieusement; mais l'ambassadeur se trouvait alors dans une situation intenable.

(2) Le 1er floréal, Truguet demandait au Directoire de sévir contre l'*Ami des lois*, qui, le 21 germinal, avait publié contre lui une lettre calomnieuse de Ségui.

ment leurs sentiments religieux. La cour et le peuple ressentaient une profonde humiliation, en voyant le Souverain Pontife prisonnier de prétendus alliés qui ne leur permettaient pas d'intervenir en sa faveur, même pour adoucir simplement sa captivité. Le ministre des relations extérieures écrivait, le 15 floréal, à Perrochel, que le Directoire était disposé à envoyer le Pape en Espagne. Le 2 prairial (28 mai), Perrochel, dans une dépêche, combattait ce projet en disant que les esprits depuis longtemps sont mal disposés pour la France : Pérignon a beaucoup ménagé les Espagnols et a produit sur eux la meilleure impression. Son successeur a été moins prudent; on l'a accusé d'avoir violé les usages et les bienséances de la cour, et affecté de la hauteur et du dédain tant avec les Espagnols qu'avec les Français eux-mêmes. Truguet, pour obtenir la cédule contre les émigrés, a promis à Godoï l'appui de la France, et cependant Godoï a été renversé. Cette affaire a indisposé contre Truguet, et le ministère, parce qu'il a exigé de lui cette cédule de la façon la plus hautaine, et la nation espagnole, parce qu'elle l'a trouvée injuste, inhumaine; que d'ailleurs elle a été obtenue du roi par la menace; et l'orgueil national en a été vivement blessé. Depuis deux mois, les esprits sont violemment excités contre les Français (1). Dans de pareilles circonstances, l'arrivée du Pape en Espagne porterait au plus haut point l'exaspération du peuple qui traite les Français de persécuteurs. Ils pourraient peut-être devenir en masse victimes de sa fureur! même de simples excès isolés, mettraient et l'Espagne et la France dans le plus grand embarras. Si le Pape devait être interné en Espagne, il ne pourrait y être conduit, d'après Perrochel, qu'à la paix générale. Jusque là, il faudrait le tenir à Majorque, mais non dans la péninsule. Il demande des instructions au Directoire sur ce grave sujet, et sur la question des émigrés; car la cédule arrachée par Truguet ne paraît pas devoir être exécutée (2). Truguet écrivait aussi en style jacobin « que le séjour du Pape en Espagne va

(1) Il prétend que des Français passant devant des régiments espagnols ont été insultés par les soldats.

(2) En présence de l'indignation générale, son exécution était bien difficile; des obstacles imprévus sont survenus. Une cedule du 25 floréal envoyait aux Canaries

rendre aux factions leur idole, leur apporter l'autel sur lequel ils vont aiguiser leurs poignards, et jurer une Saint-Barthélemy contre les républicains ».

L'ambassadeur furieux de sa destitution, donna à la cour et à la ville une pitoyable comédie. Le 28 floréal, il écrivait au Directoire qu'il avait reçu son rappel, et qu'il attendait ses lettres de recréance pour présenter Perrochel; mais, au grand amusement de la cour de Madrid, il n'avait garde de lui présenter son successeur intérimaire, et faisait la sourde oreille à ses instances. Perrochel, muni des arrêtés et des lettres du Directoire, le requérait sans cesse de prendre ses audiences de congé et de le présenter. A la fin, le Directoire lui écrivit de se présenter au ministre espagnol et de se concerter avec lui sur les moyens convenables pour se faire reconnaître comme chargé d'affaires. Il devait lui notifier le rappel de Truguet, son refus de présenter ses lettres de recréance et demander au ministre de le faire arrêter et conduire en France (1). Alors Truguet se résigna à les présenter le 11 messidor. Perrochel écrivait le 12 que Saavedra paraissait être d'accord avec lui, mais qu'il avait tout fait pour éviter de montrer à l'Espagne un ambassadeur français rebelle à son gouvernement, arrêté au milieu d'une cour étrangère et ramené de force en France. Truguet, dans son dépit, resta si longtemps en Espagne, que le Directoire, pour le punir de sa désobéissance, le fit inscrire, lui traqueur d'émigrés, sur la liste des émigrés; et lorsque ce fructidorien disgrâcié rentra en France, il reçut l'ordre de déguerpir et dut se retirer en Hollande et y attendre sa radiation, en méditant sur l'ingratitude républicaine (2).

la plupart des émigrés qui étaient destinés à Majorque. Mais les habitants des îles Baléares et des îles Canaries ont protesté, en prétendant qu'ils ne pouvaient recevoir tant de personnes. Dans les ports, des neutres ont refusé de transporter les émigrés. D'ailleurs cette mesure ne serait pas utile à la République française car les émigrés qui se trouvaient dans les Baléares lui ont nui beaucoup. Il croit qu'il vaudrait mieux se contenter d'expulser les plus dangereux. Chose singulière! il « ignore si l'ambassadeur en provoquant la cédule a seulement consulté son zèle ou obéi aux ordres du gouvernement (Arch., AF3 63). Néanmoins, le 23 prairial, 315 émigrés furent embarqués à Barcelone.

(1) Lettre du 26 prairial. Arch. AF3, r. 18.

(2) Le 18 vendémiaire an VII (9 octobre 1798), le Directoire arrêta que Truguet n'étant pas rentré en France dans les trois mois de son rappel, serait, d'après

IV.

Aussitôt après le 18 fructidor, le Directoire résolut d'imposer par tous les moyens à la Hollande une Constitution qui la mettrait complètement à sa discrétion. Talleyrand déclarait qu'à la suite de l'échec du projet de Constitution, soutenu par le Directoire, la nation batave était « condamnée à une nullité politique dont le poids retombe sur la République française qui se trouve embarrassée des charges de l'alliance, sans moyens présents d'en recouvrer les bénéfices (1) ». Cette alliance venait de lui coûter sa flotte, après l'avoir singulièrement obérée. Depuis l'établissement *de la liberté,* la république batave avait été tenue par les révolutionnaires français dans un état de dépendance à la fois humiliant et désastreux; déjà son commerce était ruiné et ses finances écrasées, car elle avait dû payer une contribution de guerre de cent millions de florins, et entretenir vingt-cinq mille soldats français qui lui coûtaient chaque année une vingtaine de millions, et, pour y arriver, elle avait décrété un emprunt forcé qui enlevait à peu près le seizième du revenu, et pour lequel on ne payait que 2 1/2 pour cent. Ses *rescriptions* bataves subissaient une dépréciation énorme. Et le désastre maritime de Camperduin la mettait dans l'obligation d'imposer encore de lourdes charges pour recréer une flotte et faire de nouveaux armements réclamés par le Directoire. Le gouvernement voulut imposer sur tous les biens un nouvel emprunt de près du douzième du revenu. L'irritation fut générale; toutes les provinces, sauf la Hollande, repoussèrent cet emprunt forcé, et le gouvernement resta sans flotte et sans argent. Ce n'était pas l'affaire du Directoire, qui entendait se servir contre l'Angleterre des vaisseaux hollandais, et payer ses troupes avec les florins de la république batave : les pouvoirs provinciaux qui subsistaient

l'article 1er de la loi du 25 brumaire an III, inscrit sur la liste des émigrés, ainsi queson se crétaire Bottu qui se trouvait dans le même cas. Ils furent rayés seulement le 9 messidor suivant (27 juin 1799). Arch. AF3, registres 13 et 16.

(1) Pallain, *Le Ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 62.

encore, grâce au rejet de la Constitution unitaire, avaient osé défendre les bourses des Hollandais; il fallait en finir une bonne fois avec cet odieux fédéralisme (1). Aussi le Directoire, de concert avec les radicaux, résolut de faire un 18 fructidor hollandais. On se plaignit de la lenteur de la nouvelle commission de Constitution, et le 11 janvier l'Assemblée vota qu'une nouvelle commission de douze membres viendrait la presser. Le lendemain, les douze rendirent compte de leur mission; ils avaient représenté à la Commission des Vingt-et-Un la malheureuse situation de la Hollande et le mécontentement du gouvernement français; celle-ci leur avait répondu qu'elle travaillait avec zèle, mais qu'il fallait un peu de patience. On voit que les Hollandais ne savaient pas, comme les jacobins français, bâcler une Constitution. Mais les radicaux tenaient à se montrer dignes de leurs maîtres. Pendant la discussion sur l'emprunt forcé, quarante-trois députés de leur bord avaient rédigé un plan de Constitution absolument unitaire, proclamant l'abolition des États provinciaux et des caisses provinciales, l'amalgame des finances, la séparation de l'Église et de l'État. Ils se déclaraient décidés à ne faire aucune concession et adressaient de véritables menaces aux autres députés. Le 15 janvier, une députation de radicaux d'Amsterdam présenta ce projet à l'Assemblée et la somma de s'en occuper immédiatement : elle se laissa intimider, nomma aussitôt une commission chargée de l'étudier, et sur son rapport, adopta le projet des quarante-trois comme base de la Constitution future. Mais le Directoire français ne voulait même pas attendre que cette nouvelle Constitution fût bâclée! Il lui fallait en Hollande un gouvernement dictatorial qui brisât toutes les résistances lo-

(1) Le 16 vendémiaire an VI, Noël envoya au Directoire un mémoire *secret* sur la situation des partis en Hollande et les causes du rejet de la Constitution. Il augure mal du nouveau plan et craint qu'il n'ait le sort du premier, car il aura contre lui, et les orangistes, et les fédéralistes, et les ultra-révolutionnaires; ces derniers espèrent toujours que par lassitude le gouvernement français viendra à eux. Quant aux révolutionnaires modérés, jusqu'à présent ils n'ont pas mérité le nom de parti : il ont été « sans union, sans volonté et sans boussole », toujours prêts à se partager entre les ultra-révolutionnaires et les fédéralistes. La protection de la France peut seule leur donner quelque force. Il résulte de ces observations que le Directoire doit faire un coup d'État en Hollande; mais Noël n'ose pas le conseiller. Arch., AF3, 70.

cales, et mit immédiatement toutes les ressources de la république à sa disposition.

Pour faciliter ce coup d'État, il remplaça, le 26 brumaire an VI, Noël, qu'il trouvait trop timoré, par l'ancien ministre Charles Delacroix, qui, d'accord avec le général hollandais Daendels, les chefs des radicaux, et le général Joubert, commandant des troupes françaises et bataves, prépara avec beaucoup d'activité un fructidor hollandais (1).

Le 20 janvier, l'Assemblée batave élut pour président Midderigh, l'un des Quarante-Trois. Il s'entendit aussitôt avec Delacroix pour faire bien vite le coup d'État. Dans la nuit du 21 au 22 janvier 1798 (2 et 3 pluviôse an VI), il réunit ses quarante-deux collègues. Ils ont préalablement (c'est Delacroix

(1) Delacroix reçut de Talleyrand l'ordre formel de faire accepter un nouveau projet de Constitution. Il devait, disent ses instructions, employer de préférence les moyens de persuasion; mais s'il rencontre de l'opposition, il devra faire comprendre que le Directoire veut trouver dans la Hollande une alliée utile, « que si de trop grands obstacles, si une résistance insurmontable pouvaient le forcer d'abandonnor la Hollande à elle-même, *il ne le ferait qu'après avoir ressaisi l'usage entier des droits du conquérant.* » La force de cette insinuation sera sentie par ceux que l'évidence de l'intérêt public n'avait pu décider.

Delacroix, pour préparer son coup d'État, employa un agent très actif nommé Bohain-Ducange, homme très discrédité, qui depuis tomba en disgrâce. Cet agent lui écrivait à son arrivée : « Les patriotes vous attendaient comme Israel attendait le Messie ». Noël, son prédécesseur, s'était, selon lui, laissé endoctriner par de faux patriotes. Ce Ducange accapara tout de suite Delacroix : il avait en son nom des conférences continuelles avec les députés radicaux, et il en rendait compte à l'ambassadeur dans des billets qui sont précieux pour l'histoire de ce coup d'État. Le 13 nivôse, il lui écrit que les patriotes sont décidés à en finir, sans coup férir, sans effusion de sang. Il suffit qu'ils soient sûrs qu'en envoyant Delacroix, le Directoire a eu l'intention de voir cesser *ce système apathique;* les radicaux s'entendent aisément avec Ducange : il cherche beaucoup à s'assurer l'appui de Vreede qui est, dit-il, leur boussole, *primus inter pares.* Le 22 nivôse, il annonce à Delacroix que Vreede et les patriotes avec qui il négocie acceptent les dispositions constitutionnelles que le Directoire veut leur imposer. Le 16 janvier, il conseille à Delacroix d'inviter à dîner certains députés hésitants : on va élire le président de l'Assemblée; cette politesse les déterminera à voter pour Midderigh, et s'il est élu, le coup d'État deviendra très facile.

Au dernier moment les radicaux réclament prudemment des garanties; le 18 janvier, Ducange écrit à Delacroix : « Enfin, citoyen Ministre, ils demandent si vous auriez de la répugnance à signer le *contre-engagement* dont ci-joint copie... ». Ce n'est, suivant eux, qu'un moyen « d'engager la pluralité de leurs collègues ». Nous n'avons pu trouver cette copie aux Archives, mais, sur la lettre de Ducange, Delacroix a écrit en marge, devant ce passage : « Je m'en suis dispensé. » *Arch. nat.*, AF^{3}, 70.

qui l'affirme) signé un acte contenant les principes qu'ils comptent faire prévaloir dans la Constitution nouvelle, et ils ont appelé cet acte le *symbole* constitutionnel. Il y est affirmé hautement que leur république devra toujours faire cause commune avec le Directoire. Pour faire triompher ce symbole, ils ont décidé qu'ils formeraient un gouvernement provisoire de cinq membres.

Les chefs de l'armée doublent les postes et disposent leurs troupes dans l'intérêt de la tranquillité (des faiseurs de coup d'État), et ferment les portes de la ville. Delacroix, en rendant compte au Directoire, a eu grand soin de bien établir que ce coup d'État était scrupuleusement copié sur celui du 18 fructidor; il a en outre fait remarquer une heureuse coïncidence, c'est que ce 18 fructidor hollandais a eu lieu le 2 pluviôse, anniversaire du 21 janvier, autre date chère aux révolutionnaires.

Dès quatre heures du matin, Midderigh et les généraux mettent en arrestation les six membres de la commission des relations extérieures (comme au 18 fructidor les inspecteurs des conseils). Le président Midderigh était avec ses affidés à l'hôtel de Harlem. A neuf heures et demie du matin, ils le quittent solennellement, avec une escorte de garde nationale et de troupes de ligne, pour se rendre au palais national où l'assemblée est convoquée; « l'état major de l'armée française et batave y était déjà réuni (1); » le président explique les motifs de cette convocation extraordinaire et, avec l'assentiment de ses complices, ordonne l'arrestation immédiate de vingt et un députés. Convoqués pendant la nuit, et ne connaissant pas le complot, ils viennent presque tous se faire prendre au piège (2). Dix-neuf d'entre eux sont arrêtés, outre les six membres de la Commission diplomatique. L'assemblée se réunit en comité général : deux heures après, la séance est publique. Les vingt et un suspects et les membres de la Commission

(1) *Journal des débats et décrets*, pluviôse an VI, p. 109, d'après un récit envoyé par Delacroix.

(2) « Dans l'antichambre se trouvaient deux aides de camp qui ont laissé passer tous les membres, excepté les vingt et un, qu'on enferma dans une salle voisine. » *Ibid.*

diplomatique sont solennellement exclus de l'assemblée. Elle décide que chaque membre prêtera serment de haine au stathoudérat, au fédéralisme, à l'aristocratie et à l'anarchie. Onze députés refusent; ils sont exclus et réunis à ceux qui ont été déjà arrêtés; « on leur permet de se retirer chez eux, sur parole de ne point sortir de La Haye sans la permission du président et de ne tenir aucune correspondance (1) ». Trois membres absents lors de la prestation de serment, se présentent : ils sont requis de le prêter; l'un d'eux refuse : il est exclu immédiatement.

L'Assemblée épurée décrète les principes fondamentaux arrangés d'avance, nomme une commission chargée de rédiger une proclamation; un autre qui fera un rapport sur l'établissement d'un Directoire de cinq membres; une troisième qui se concertera avec Joubert sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité. On annonce que Delacroix est dans une salle voisine; on lui envoie une députation et les trois secrétaires pour l'introduire. Les fructidoriens hollandais applaudissent leur véritable chef avec frénésie, et crient à tue-tête : vive la République! Delacroix, tout glorieux d'avoir été le Barras de ce fructidor batave, félicite ses complices de leur énergie et leur déclare solennellement que la République française et le Directoire « applaudissent à vos mesures et vous soutiendront de toute leur puissance ». Le président répond par de grands compliments au Directoire et à Delacroix.

Aussitôt l'Assemblée lance sa proclamation au peuple batave. Il y est dit que le plan de Constitution rejeté voulait mettre le peuple dans une méprisable servitude. Il était réservé à la République française de le sauver. « Il ne nous reste plus qu'à supporter une convulsion politique, ou à voir la liberté enchaînée pour toujours; quel est le vrai patriote qui pourrait hésiter un instant sur un tel choix? » Viennent ensuite quelques phrases hypocrites sur « la dure nécessité de tenir en arrestation quelques membres de votre Assemblée, et d'en éloigner d'autres du timon des affaires ». On ne les a traités

(1) *Journal des débats et décrets*, pluviôse an VI, p. 110.

ainsi que pour les empêcher de rendre inutiles par leur opposition les efforts des patriotes, et pour arriver à un ordre de choses qui assure le bonheur de la République batave « et la rende *vraiment utile à son allié* et redoutable à ses ennemis (1) ». Les fructidoriens bataves ne peuvent pas s'empêcher d'avouer que leur coup d'État a été fait par le Directoire (2) et pour le Directoire. Ils déclament ensuite avec violence contre le gouvernement qu'ils viennent de renverser, portent contre lui de nombreuses accusations, entre autres celle d'avoir employé la violence et la corruption pour imposer la Constitution qui a été rejetée. Comme leurs illustres modèles, les fructidoriens de Paris, ils déclarent qu'ils ne veulent point établir le régime de la Terreur. L'Assemblée prend le titre d'Assemblée constituante, représentant le peuple batave.

Le 31 janvier, 12 pluviôse, le nouveau Directoire fut solennellement installé. On y avait mis Vreede, le chef des Quarante-Trois, Van Langen, Wybo Finja, publiciste, Wilderick, et un savant, nommé Fokker. Delacroix joua naturellement le principal rôle dans cette cérémonie; il débita des discours et donna le soir un grand dîner à l'ambassade. Mais le nouveau gouvernement se fit autoriser immédiatement par l'Assemblée à prendre des mesures de sûreté contre les députés arrêtés le 22 janvier. Le 4 février, dans une proclamation signée Vreede, il déclara que ces députés ne paraissant nullement convertis au nouveau régime; après les avoir destitués de leurs places et emplois respectifs, il les avait « fait conduire en lieu de sûreté et mis hors de tout accès », jusqu'à l'affermissement du nouveau système de gouvernement, sous la réserve que la justice aura libre cours contre eux si on les trouve coupables contre l'État,

(1) Arch. nat., AF3, 70.

(2) Il est impossible de mettre en doute la participation active du général Joubert au coup d'État. Le 3 pluviôse, La Haye, neuf heures du soir, il écrit à Delacroix : « J'arrive de la Cour; tout s'y passe jusqu'à présent avec le plus grand ordre. La séparation des orangistes et des fédéralistes est faite, et les membres dont on peut tout attendre délibèrent avant de sortir. J'ai vu deux membres, un de la Frise, l'autre de Groningue, refuser de se prêter à la déclaration qui abolit les privilèges provinciaux : on m'a dit qu'ils seraient sûrement suivis de dix ou douze autres, mais le général Daendels m'assure que des ordres sont donnés dans les provinces éloignées pour que ces oppositions n'y causent aucun trouble. » Arch., *ibid.*

et il se montre disposé à les accuser d'une prétendue conspiration. Puis il fait une tirade hypocrite sur l'humanité. Il s'agissait dans cette proclamation de vingt-trois députés et des six membres de la commission des relations extérieures. Mais, depuis le 22 janvier, vingt-sept autres députés avaient donné leur démission; aussi, le 6 février, l'on demanda contre eux des mesures rigoureuses : l'Assemblée n'osa point les voter. Seulement, le 8, sur un nouveau rapport, elle déclara qu'ils avaient perdu la confiance du peuple et qu'ils étaient déchus de leurs mandats, et invita le gouvernement à prendre contre eux des mesures de sûreté. Sous une forme hypocrite, elle reprenait ainsi la proposition qu'elle avait affecté de repousser, et les livrait à l'arbitraire de leurs ennemis (1).

Heureusement, les victimes de ce fructidor ne furent point envoyées à la guillotine sèche; les prêtres belges avaient été expédiés en grand nombre à la Guyane; les fédéralistes hollandais furent plus heureux. Le Directoire français avait voulu surtout, par ce coup d'État, obliger la Hollande à refaire sa flotte à son profit, et lui fournir de nombreux bâtiments de transport pour sa fameuse descente en Angleterre. Aussi Joubert annonçait à Bonaparte qu'il pouvait compter bientôt sur l'armement de dix vaisseaux de ligne, et Bonaparte demandait au Directoire deux cent cinquante canonnières et bâtiments de transport. Le Directoire batave écrivit au Directoire français, le 27 février, une lettre par laquelle il lui promettait de l'aider de toutes ses ressources dans la guerre contre l'Angleterre.

Le 10 février, l'Assemblée, sur les instances de Delacroix, ordonna aux administrateurs des ci-devant provinces d'expulser les émigrés et prêtres déportés. Delacroix, sottement gonflé du succès de son coup d'État, pressait la confection de la Constitution nouvelle et en négociait les articles par l'intermédiaire de Ducange.

(1) On prétendit qu'ils étaient des traîtres plus coupables que les vingt et un arrêtés au début, parce qu'ils avaient accepté d'abord la Constitution nouvelle par écrit.

CHAPITRE VI.

LE DIRECTOIRE ET PIE VI.

I. — La Constitution de la République Cisalpine est mise en vigueur. — Grave révolte des troupes françaises à Mantoue. — Le Directoire impose par force à la Cisalpine un traité d'alliance qui l'écrase. — Coup d'État.

II. — Consternation de la cour de Rome après le 18 fructidor. — Démarches inutiles. — Le Directoire soutient à Rome des agitateurs qui suscitent des troubles. — Mort de Duphot. — Explosion de fureur. — Berthier est chargé de s'emparer de Rome par surprise.

III. — Il arrive aux portes de Rome. — Comédie de modération. — Convention avec le Pape. — Proclamation de la République. — Le Pape prisonnier veut rester à Rome. — Haller.

IV. — Dilapidations honteuses. — Protestation, puis révolte des officiers français contre Masséna qui est forcé de se retirer devant eux. — Les commissaires du Directoire le destituent.

I.

La Cisalpine, augmentée par Bonaparte de Modène et des Légations, et d'une partie de la terre ferme vénitienne, allait être bientôt fructidorisée comme la Hollande.

Jusqu'alors soumise à la dictature militaire, elle devait être censée jouir du régime constitutionnel le 1er frimaire an VI (21 novembre 1797). Bonaparte lui avait déjà donné, outre ses directeurs, le fameux Haller pour diriger ses finances, et le général français Vignole pour ministre de la guerre. Les députés et les fonctionnaires avaient été nommés par l'étranger, parmi les déclamateurs et les faiseurs d'affaires. Mais lorsque cette comédie constitutionnelle fut commencée, Bonaparte venait de quitter l'Italie. Aussi le grand conseil, à peine installé, réagit assez imprudemment contre sa politique, rétablit la liberté de la presse, supprima les employés de la police, et se montra beaucoup plus désireux d'introduire dans la nouvelle république la licence révolutionnaire que la vraie

liberté. Les jacobins d'Italie firent aussitôt les motions les plus violentes et réclamèrent la confiscation des biens du clergé. Mais le conseil des Anciens et le Directoire arrêtaient l'ardeur intempestive du grand conseil. Le plus affreux désordre régnait dans l'administration de la nouvelle république. Bientôt on imposa aux plus riches propriétaires une contribution patriotique de cinq millions, car les finances de la Cisalpine étaient écrasées par l'entretien des troupes françaises chargées de protéger sa liberté républicaine. Jusqu'alors, le Directoire français, par l'intermédiaire de ses généraux, prenait en Cisalpine tout ce qu'il trouvait bon à prendre, sous prétexte des besoins de son armée. Mais depuis que ce pays était censé jouir d'une constitution libre, il devenait nécessaire de régulariser cette situation, et de lui imposer un traité formel qui mettrait à la discrétion du Directoire presque toutes les ressources de cette république prétendue indépendante. Visconti était son ambassadeur à Paris; Serbelloni lui fut adjoint pour conclure avec le gouvernement français un traité de paix et d'alliance. Il fut reçu par le Directoire fructidorien en audience solennelle le 10 pluviôse an VI (29 janvier 1798). et lui adressa un curieux discours sur l'alliance des deux républiques. Barras, alors président du Directoire, lui répondit impudemment que la République française ne recherchait point les conquêtes pour étendre sa domination; elle « dédaigne cet orgueil stupide; elle n'aime à trouver le souvenir de ses triomphes que dans le spectacle du bonheur que la liberté procure aux nations : *cette félicité était le seul prix que la République française attendait du succès de ses armes* (1) ». Le traité public et le traité secret avec la Cisalpine allaient prouver, au contraire, que la grande république mettait à son intervention un prix exorbitant, et qu'elle n'attendait pas seulement de la Cisalpine son argent, mais le sacrifice de son indépendance.

En effet, le Directoire exige que cette république mette ses forteresses sur le pied de guerre, et achète les canons qui manquent. Ces places seront commandées par des généraux

(1) *Débats et décrets*, pluviôse VI, p. 125.

français et leurs garnisons composées pour moitié de troupes françaises. En outre, la Cisalpine devra entretenir 25,000 soldats français, bannir les marchandises anglaises de son territoire et souscrire pour mille actions au moins à l'emprunt contre l'Angleterre. Les deux républiques contracteront l'alliance la plus étroite. Serbelloni acceptait tout; mais Visconti, qui trouvait ce traité par trop léonin, eut le courage de résister aux prétentions du Directoire. Celui-ci renonça, mais seulement en apparence, à quelques-unes de ses prétentions, car le traité définitif qui liait sous prétexte d'alliance la Cisalpine à la France, et la faisait garder par un corps de troupes françaises moyennant dix-huit millions par an, mettait en réalité toutes les ressources de cette république à sa discrétion. En outre, la Cisalpine s'engageait par des articles secrets à soutenir les mêmes principes de navigation que le Directoire, et à le suivre pour l'interdiction des denrées et des marchandises anglaises. La place de Pizzighettone sera mise à la disposition de la France pour y « organiser un équipage de siège et de campagne pour l'armée qu'elle serait dans le cas d'envoyer en Italie contre l'ennemi commun ». Elle sera occupée par une garnison exclusivement française commandée par un officier français. La Cisalpine ne pourra avoir sur pied moins de 22,000 hommes, et elle devait déjà entretenir 25,000 Français! « La flottille du lac de Garde sera assez considérable pour avoir la supériorité sur les Autrichiens ». La Cisalpine ne peut, sans le consentement du Directoire, être en guerre avec une puissance amie ou alliée de la France. Le Directoire emploiera ses bons offices auprès des autres puissances de l'Europe pour leur faire reconnaître la République Cisalpine. Enfin, toutes les fois qu'il en sera requis, le Directoire cisalpin remettra l'état de ses troupes au Directoire français. Ce traité fut conclu le 8 ventôse an VI : on voit qu'il imposait de très lourdes charges à la Cisalpine et l'assujettissait complètement à l'étranger (1).

Pendant qu'à Paris on discutait sur l'étendue des sacrifices que les Cisalpins étaient forcés de faire à leurs prétendus li-

(1) Arch. nat., AF3, registre 18.

bérateurs, l'armée française, campée chez eux et vivant à leurs dépens, s'insurgeait méthodiquement contre ses chefs, parce que sa solde était scandaleusement arriérée, et menaçait d'évacuer la Cisalpine s'ils ne faisaient droit immédiatement à ses réclamations, et les Cisalpins étaient obligés de fournir aux généraux français l'argent nécessaire pour payer la solde et prévenir une désertion en masse.

Le 13 pluviôse (1er février), trois demi-brigades, qui occupaient l'importante place de Mantoue, se révoltèrent, parce qu'elles n'avaient pas touché leur solde depuis cinq mois, et menacèrent leurs chefs d'abandonner immédiatement Mantoue, avec armes et bagages pour revenir en France. Le général Miollis, après avoir essayé inutilement de faire rentrer les mutins dans le devoir, finit par leur promettre le paiement de leur solde; mais, comme il manquait absolument de fonds, il imposa sur les plus riches habitants de la ville une contribution forcée de 400,000 francs. Le général Baraguey d'Hilliers se rendit ensuite à Mantoue, après s'être fait donner 200,000 francs par le Directoire cisalpin; mais il fut forcé de reconnaître que les révoltés ne céderaient jamais si leur solde n'était payée intégralement, et qu'il fallait tenir au plus vite l'engagement que Miollis avait pris « pour prévenir la désertion en masse et en armes ». Comme Mantoue était complètement épuisée par la dernière contribution, il demanda encore 300,000 francs au Directoire cisalpin, pour être en état d'acquitter la solde de la division jusqu'au 1er ventôse et prévenir ainsi de très grands malheurs, car les autres troupes étaient trop bien disposées pour les mutins. Il annonça, le 16 pluviôse (4 février), au général Sérurier, commandant en chef, qu'il avait dû capituler devant « l'obstination froide et réfléchie » de ses soldats.

« En adoptant ces mesures générales, après la plus mûre délibération, après l'examen le plus réfléchi de tous les détails, de toutes les circonstances, qui ont accompagné les séditions du 13 et les faits des jours suivants, j'ai cédé à l'empire des circonstances que je n'étais plus le maître de commander, puisque privé de moyens énergiques de force et de répression, après avoir épuisé tous ceux de sévérité, de menaces, de conciliation, de raisonnement, de prières, d'orgueil

national, de sentiments patriotiques, le général Miollis n'avait obtenu le retour de l'ordre qu'à ce prix. Je ne dissimule pas les grands inconvénients que peut entraîner par la suite un pareil acte de condescendance, mais il fallait éviter de grands crimes, de grands événements, le pillage du pays, l'abandon de la frontière, l'évacuation de Mantoue et la désorganisation totale de la moitié de l'armée d'Italie. En assurant ainsi le prêt de ma division, l'insurrection s'est concentrée dans la place de Mantoue quoi qu'elle eût sur toute la ligne des ramifications très étendues et très profondes, quoique les mêmes causes eussent dû et pu y développer les mêmes effets, quoique le mécontentement et l'esprit de sédition y fussent à l'ordre du jour depuis longtemps, je puis vous annoncer qu'il n'y a point eu l'explosion que je pouvais redouter ; mais elle ne manquerait pas d'y éclater, si je n'étendais à tous les corps qui sont hors de Mantoue, les dispositions que le général Miollis a cru devoir adopter avant mon arrivée pour ceux qui sont dans cette place. »

Il attribue cette sédition aux perfides machinations des ennemis de la France et de la Cisalpine; elle était annoncée dans plusieurs endroits. Dans la caserne de Castelnuovo, un volontaire avait affiché : *de l'argent, la contre-révolution ou la mort;*

« Et dans Mantoue des écrits affichés dès le matin du 13 dans tous les quartiers, et adressés à tous les corps, ont provoqué au parti déterminé de se retirer en France ou d'être payés, sans qu'aucune considération pût en détourner. Les seuls fonds parvenus en caisse avaient permis de payer au prêt; des affiches annoncèrent qu'il fallait le refuser. Le chef de la 12e prévenu le matin qu'il s'agissait d'un complot, se rend au quartier, trouve tout dans le plus grand désordre. A peine retiré, tous les tambours battent spontanément la marche et la précèdent dans un des quartiers de Mantoue où elle se met en bataille. Le chef court au devant, veut l'arrêter, mais ses efforts sont impuissants : la garnison réunie spontanément déclare à toutes les propositions qui lui sont faites, qu'elle veut être payée de ce qu'on lui doit, ou retourner en France; leur général leur parle au nom de la loi, plusieurs répondent en même temps : « *La loi ordonne de nous payer, on l'a violée à notre égard.* Nous ne sommes pas les coupables, mais ceux qui ont volé les trésors de l'Italie, et nous laissent dans la plus grande misère : nous les avons gagnés nous-mêmes ces trésors par nos sueurs, nos fatigues, nos blessures; ils ont disparu, et l'on ne nous a laissé pour notre compte

que d'avoir employé nos baïonnettes, pour les arracher aux peuples dont nous nous sommes fait abhorrer. Nous irons en France. Nous savons que nous commettons une grande faute, mais nos concitoyens ne sont pas injustes, lorsqu'ils sauront qu'on se joue de nous par de continuelles et vaines promesses, que nous paraîtrons parmi eux sans avoir reçu un liard depuis quatre mois, et que nous rapporterons les dépenses scandaleuses qui ont insulté à nos misères, les sommes qui ont été perçues sous prétexte de nous payer. Nous leur demanderons : Pouvons-nous tenir à toutes ces injustices et ces infamies? Nous sommes partis par désespoir, et nous demandons vengeance contre ceux qui nous y ont entraînés par leurs propres crimes. »

Un ordre de route le plus soigneusement combiné était départi à chaque demi-brigade, avec un code pénal qui portait peine de mort contre qui que ce soit qui eût attenté aux propriétés ou eût commis des désordres quelconques. Une avant-garde de six cents hommes devait les prendre. Le tout fut déchiré en rentrant au quartier, dès qu'on fut parvenu à les y décider par des promesses. Les administrations de l'armée et plusieurs généraux furent incriminés sur des faits, sur lesquels la masse entière prétendait n'avoir aucun doute, des voix nombreuses annoncèrent qu'on s'en serait pris à eux s'ils se fussent trouvés à portée. Des grenadiers montant chez le chef de la 4e pour enlever les drapeaux, retirèrent les baïonnettes de leurs fusils pour ne point le blesser par les efforts qu'ils faisaient contre lui. Les troupes en bataille occupaient depuis la place jusqu'à la porte Tradetto qu'ils menaçaient d'enfoncer, et contre laquelle ils avaient braqué du canon : au millieu du désordre même, ils portaient simultanément les armes dès que les généraux paraissaient, les boutiques abandonnées n'éprouvèrent point le moindre dommage; les tambours battirent l'ordre toutes les fois que le signal en fut donné, mais aucun soldat ne s'ébranla lorsqu'il était question de se séparer; dès que l'on se présentait sur un point, une grande attention y régnait, mais lorsqu'il était question de retourner à l'autre, les ailes opposées répondaient par un refus absolu qui était à l'instant répété par toute la masse.

Le chef de la 12e voulant, l'épée à la main, intimider ceux qui cherchaient à enlever les drapeaux, blessa gravement un grenadier. Les camarades le prirent, et dirent au chef : « Nous ne vous savons pas mauvais gré de cet événement malheureux; vous faites votre devoir. Nous ne vengerons pas notre camarade ».

Les chefs, commandants de place et officiers furent constamment respectés, excepté dans la désobéissance formelle aux ordres donnés

de se retirer. L'énergie des chefs fut grande, *mais celle de la majorité des officiers et sous-officiers n'y répondit pas.* Il n'est aucun événement qui soit le signe le plus manifeste d'un mécontentement outré, d'une exaspération enracinée et d'une obstination imperturbable à obtenir le terme de leurs maux et de leurs privations. Aussitôt que la promesse de la solde leur a été faite, ils se séparèrent à condition que la paye entière leur serait faite le 2 ventôse; ils rentrèrent dans leurs quartiers; l'ordre, la discipline, l'obéissance, le service n'ont été troublés que pendant quelques heures, ils ont repris aussitôt après avec énergie. Il a été jusqu'ici impossible de découvrir les organisateurs en chef de tous ces complots (1) ».

Il reconnaît que « l'argent seul a pu mettre un terme aux désordres : la solde régulièrement assurée à l'avenir pourra seule en prévenir le retour » ; et il invite son chef à se faire verser par le Directoire cisalpin les 300,000 francs nécessaires à l'acquittement intégral de la solde.

Le gouvernement cisalpin et les Mantouans furent donc obligés de supporter les conséquences pécuniaires de cette révolte, causée uniquement par l'incurie et les gaspillages de l'administration française. Cette sédition, devant laquelle les généraux crurent nécessaire de plier, montrait que depuis le 18 fructidor l'esprit de discipline était bien affaibli dans l'armée. En effet, les soldats ne pouvaient oublier qu'à cette époque on leur avait fait signer des adresses dans lesquelles ils se déclaraient prêts à rentrer en armes dans l'intérieur de la France pour chasser les royalistes; aussi, quelques mois plus tard, ils menaçaient encore de quitter l'Italie, et de rentrer en armes dans leur patrie, mais pour demander ou plutôt faire justice des dilapidateurs qui les laissaient dans la misère. Le Directoire, très effrayé du mauvais esprit des soldats, inquiet de l'attitude beaucoup trop indépendante que certains généraux commençaient à prendre vis-à-vis du pouvoir civil, résolut de se décharger plus que jamais sur les républiques alliées de l'entretien de ses soldats, et il prit aussitôt prétexte de cette sédition pour accuser de trahison à son égard les Cisalpins qui défendaient contre lui les intérêts de leur patrie.

Les révolutionnaires ardents de la Cisalpine votèrent le

(1) *Arch. nat.*, AF3 71.

traité onéreux et humiliant qui leur était imposé. Ils se berçaient de l'espoir d'obtenir des directeurs français, par leur entière soumission, l'annexion de la Ligurie, d'Ancône, de Parme, et même du Piémont et de la Toscane : lorsqu'ils auraient ainsi constitué, à force de servilité, une grande république, ils comptaient se redresser et revendiquer leur indépendance à l'égard des Jacobins français. En ce moment même, ils cherchaient à profiter des événements qui venaient de s'accomplir en Suisse pour s'annexer Lugano, Mendrisio et certains pays qui font actuellement partie du canton du Tessin ; mais le Directoire, qui avait aisément deviné leur jeu, devait mettre bon ordre à ces tentatives d'annexion. Le grand conseil avait voté le traité d'alliance ; mais le conseil des anciens le repoussa, en exposant les motifs de son rejet. Aussi le Directoire cisalpin s'empressa de déclarer qu'il avait agi contrairement à la Constitution en motivant sa décision, et les anciens le reconnurent en consentant à une nouvelle délibération. Mais ils demandèrent à leur Directoire comment agiraient les Français si le traité était encore rejeté. Les directeurs cisalpins, dans un entretien particulier avec le président des anciens, déclarèrent que la Cisalpine était absolument sous la dépendance des Français et qu'on ne pourrait les empêcher, s'ils le voulaient, de lui imposer de nouveau le régime militaire et de prendre les mesures les plus rigoureuses contre tous les Cisalpins dont ils seraient mécontents (1). Le Directoire de Milan fit une proclamation pour annoncer l'acceptation du traité par le grand conseil, et déclarer au peuple qu'elle était indispensable ; néanmoins le conseil des anciens le rejeta, en ayant soin de ne plus donner de motifs. Cet acte d'indépendance irrita vivement le Directoire français. Il se méfiait des deux conseils, qui pourtant avaient été composés à l'imitation de ceux de Paris ; et bien que le Directoire cisalpin eût fait tout son possible pour le contenter, il le trouvait encore beaucoup trop mou. Moscati, président de ce Directoire, répondit à ce reproche dans une lettre adressée le 27 ventôse (17 mars)

(1) « Ce sont les Français qui ont fondé votre république, avait-on dit à Visconti lors de la négociation du traité, et ils sont maîtres de la détruire ».

à Merlin, président du Directoire de Paris (1). « On accuse, disait-il, le Directoire cisalpin d'être faible et sans caractère. Mais, citoyen président, peut-on avoir un caractère lorsque toutes nos actions sont subordonnées aux volontés, au caractère personnel, à la variabilité des sentiments des généraux français, dont l'un adopte la fermeté pour principe, l'autre la douceur; l'un est pénétré de la nécessité de protéger le gouvernement, l'autre voudrait tout faire par une conciliation dont les malintentionnés abusent (2) ». Ainsi ont agi Berthier et Leclerc. « Voilà donc, dans la courte période de deux mois, le Directoire vilipendé et considéré, négligé et soutenu ». Il demande que le Directoire francais envoie à Milan un ministre capable, qui corresponde directement avec lui. C'est du reste ce qu'il va bientôt faire. Moscati se plaint du Corps législatif : il y a, suivant lui, dans le grand Conseil une douzaine d'anarchistes qui détestent la France, et finissent par diriger tout; « il y en a quatre, six tout au plus, aristocrates très décidés, avocats éloquents, gens à talents, qui conduisent le conseil des Anciens, et lui font rejeter en grande partie ce que le grand Conseil propose, et retardent la marche du gouvernement »; il faut modifier cet état de choses. Mais, le 28 ventôse, le Directoire cisalpin déclare nettement au Directoire de Paris que le Corps législatif de Milan est très mal composé (3). Le général en chef est malheureusement pour les voies conciliatoires et elles ne servent qu'à augmenter son audace. Le Directoire de Milan n'ose point agir avec énergie, de peur d'échouer tristement, car le général en chef ne l'a jamais laissé disposer librement de cinq cents hommes de troupes cisalpines : il leur fait suivre toujours les mouvements de l'armée d'Italie. Le Directoire finit en donnant à entendre au Directoire de Paris

(1) Arch. nat., AF^3, 71. Il parle de lui dans cette lettre : « Médecin de profession, *assez connu en Italie*, homme de lettres par goût, je me suis mêlé du gouvernement à cause de l'attachement, je dirai même de l'admiration que j'avais conçu pour le général en chef Bonaparte ». C'est pour ce motif et aussi par amour de la liberté, qu'il dit avoir abandonné sa profession, pour le suivre dans ses campagnes à l'âge de cinquante-six ans.

(2) Arch. nat., AF^3, 71.

(3) On trouve « l'exagération dans le grand Conseil, l'aristocratie déhontée dans celui des Anciens ». *Ibid.*

qu'il serait opportun de faire un petit coup d'État en sa faveur. Une pareille insinuation, adressée à des fructidoriens, ne pouvait être perdue; seulement ils jugèrent que le Directoire cisalpin avait, lui aussi, besoin d'une épuration. Déjà les Français et le Directoire de Milan avaient pris des mesures de rigueur contre les journalistes : un député d'origine vénitienne fut arrêté sous l'accusation d'avoir fomenté les troubles de l'armée. Le 27 ventôse, Berthier envoya de Gênes aux Cisalpins une proclamation menaçante; elle commençait ainsi : « Un traité d'alliance avec la République française peut seul assurer votre liberté, et par conséquent est le dernier coup porté à la tyrannie ». La trahison était organisée, on voulait soulever l'armée française et lancer Français et Cisalpins les uns contre les autres; « des traîtres, à la solde des puissances royalistes qui vous environnent, sont peut-être cachés dans quelques autorités les plus respectables de votre gouvernement ». Dans les mesures rigoureuses qu'il a prises, il a respecté la Constitution donnée par la France, bien qu'il fût tout à fait libre d'employer l'autorité militaire pour le salut de l'armée; mais il usera énergiquement de ses pouvoirs pour assurer la tranquillité et la liberté des Cisalpins (1). Comme il venait de proclamer que le traité d'alliance était indispensable pour assurer leur liberté, personne ne pouvait douter qu'il ne fût décidé à imposer son acceptation par la force brutale. Les anciens furent contraints de passer à une troisième délibération, et de voter le traité. Les journaux officieux eurent bien soin de dire qu'il avait été accepté avec enthousiasme; quant aux journaux indépendants, ils furent de nouveau comprimés. Le parti radical, dirigé alors par le général Lahoz, devint tout-puissant. Quelque temps après, les paysans des environs du lac de Garde, exaspérés par la tyrannie des radicaux, se soulevèrent; leur révolte fut rigoureusement comprimée par les troupes françaises.

Le Directoire cisalpin ne profita point de sa victoire, bien

(1) « J'ai bridé les Cisalpins avec des chaînes de fer, disait Talleyrand à l'ambassadeur prussien Sandoz, et ils ne pourront pas concevoir une idée ambitieuse sans la permission du Directoire; cela était nécessaire avec des têtes follement exaltées ». (Pallain, *Le Ministère de Talleyrand*, p. 286).

qu'il se fût montré singulièrement souple à l'égard du Directoire français. Mais il avait eu l'audace de lui présenter quelques observations sur ses exigences pécuniaires (1), et ce gouvernement était bien décidé à exploiter la Cisalpine comme la France, et à ne supporter aucune observation de la part des révolutionnaires qui étaient censés la gouverner. Il donna au général Brune, dont la situation était devenue trop difficile en Suisse, le commandement de l'armée d'Italie, et, le 4 germinal (24 mars), il lui enjoignit d'éloigner deux directeurs et plusieurs députés cisalpins. Ils n'ont été nommés que par le général de l'armée française, disent ses instructions; le Directoire, juge suprême des opérations de son général, peut donc les destituer ; d'ailleurs, tant qu'un traité n'a pas été consommé par un échange de ratifications légales qui assure l'indépendance des Cisalpins, la France conserve sur eux le droit de conquête. Le 24 germinal (13 avril), les directeurs Moscati et Paradisi, qui avaient engagé doucereusement le Directoire français à faire un coup d'État en leur faveur furent contraints de se retirer sur la sommation du nouveau général en chef, avec le secrétaire général Sommariva et plusieurs députés (2). Brune nomma directeurs Testi et Lamberti. Des journaux furent supprimés. Brune était chargé de requérir le Directoire

(1) Ainsi il lui rappelait, les 28 et 30 ventôse, qu'en dehors d'un million payé tous les mois au Directoire, la Cisalpine avait, du 20 pluviôse au 25 ventôse, versé dans la caisse militaire française plus de 1,400,000 fr. Et, le 30 ventôse, il lui écrivait encore que l'emprunt de 1,785,000 fr. résolu par le général Berthier outre celui de 400,000 dont il a reçu la plus grande partie, les 1,400,000 fr. déjà prêtés à l'armée française, et les 73,000 rations fournies chaque jour à cette armée sont autant de coups mortels portés à la république, qu'au lieu de pouvoir s'occuper des armements et fortifications nécessaires à sa sûreté, elle sera bientôt dénuée de toute sorte de moyens, et dans l'impossibilité de faire marcher le gouvernement. Arch. nat., AF³, 71.

(2) En vertu du principe posé, il n'y a pas lieu *de confirmer la nomination de neuf députés;* l'un d'eux, le Vénitien Zoggi, accusé d'avoir voulu soulever l'armée française pour livrer Mantoue à l'Autriche, sera conduit à Mantoue pour être jugé par un conseil de guerre. Les rédacteurs des journaux supprimés seront expédiés à Briançon pour être aussi livrés à un conseil de guerre. Le Directoire cisalpin devra remplacer ses ministres de l'intérieur et des finances par des hommes sûrs, et épurer aussitôt ses agents à l'étranger. On exige de lui « le changement de destination du citoyen Porro, qui fait autant de mal à Gênes qu'il pourrait peut-être faire de bien, s'il était envoyé auprès d'une puissance monarchique ». Arch. nat., AF³, registre 18.

cisalpin de surveiller les directeurs et les députés exclus, et de leur déclarer que dans le cas où, soit par leurs démarches, discours, écrits, « soit par leurs relations quelconques », ils compromettraient de nouveau la sécurité de la république et de l'armée, ils seraient arrêtés et conduits à Briançon pour être jugés comme espions et agents de l'étranger. Brune devait faire percevoir exactement la contribution de quinze cent mille francs par mois pour l'entretien complet des troupes françaises, « indépendamment du logement et du casernement qu'il leur fera fournir tant en santé qu'en maladie par la même république ».

Le 15 germinal précédent (4 avril), Brune, ayant appris, à son arrivée, que trois Français avaient été assassinés dans les rues de Milan, avait pris un arrêté portant peine de mort contre tout individu, qui, passé le délai de vingt-quatre heures, serait trouvé porteur d'un poignard ou d'un couteau à gaine dans tout endroit où des troupes françaises seraient cantonnées. Il en était de même à Rome. La masse du peuple italien détestait les révolutionnaires français.

II.

La cour de Rome fut consternée, en apprenant le coup d'État de fructidor. Après les élections de l'an V, elle devait naturellement s'attendre à voir la faction persécutrice exclue du pouvoir; c'était le moindre résultat qu'elle pût en espérer. Mais le coup d'État du Directoire ressuscitait toutes les lois de proscription et faisait rétrograder les Français jusqu'au Comité de Salut public. Non seulement la persécution religieuse, dont les Conseils, à la veille de leur épuration, avaient décrété la fin, était reprise avec une rage nouvelle, mais le Pape avait tout à craindre des fructidoriens et pour l'État romain et pour lui-même. Ils allaient, sans aucun doute, traiter les États faibles comme ils avaient traité la majorité modérée des Conseils, et leur collègue Carnot. Il fallait s'attendre à les voir bientôt, sous le premier prétexte venu, envahir le domaine de l'Église, pour y exercer leur fanatisme antireligieux et le piller à leur aise. On connaissait déjà leur manière de procé-

der : grâce à une petite émeute plus ou moins habilement suscitée à Rome, les vainqueurs de fructidor devaient renverser bientôt le gouvernement du Pape, comme ils avaient déjà renversé les antiques républiques de Gênes et de Venise.

Le gouvernement fructidorien renvoya bientôt tous ceux de ses agents qu'il suspectait de modération, sans s'inquiéter des services qu'ils avaient rendus. Pérignon et Cacault furent écartés. Ce dernier ne cherchait plus à flatter la manie antireligieuse des vainqueurs, comme le prouve l'extrait suivant de sa dépêche de Florence du 16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797) :

« A l'occasion du baptême de l'enfant dont la Grande-Duchesse est accouchée le 12, et auquel ont été invités les ministres étrangers, le citoyen Cacault propose les questions suivantes : 1° Lorsque les ministres français près les cours étrangères sont invités à des cérémonies d'église, doivent-ils faire à l'église comme les autres ministres, ou ne point y aller? 2° Quand les Français se trouvent par curiosité dans des églises en pays étranger, ne faut-il pas leur recommander de se mettre à genoux à l'élévation? « Ces sortes d'attentions paraissent au citoyen Cacault nécessaires et propres à se concilier l'estime. (Arch. nat. AF³, 88).

Cette dépêche scandalisa beaucoup le Directoire. En effet, on lit en marge : « Le ministre des relations extérieures fera un rapport *sur les belles questions* de Cacault. 4 brumaire an VI : Rewbell ». La note est de sa main. Plus bas l'on voit les signatures de La Révellière-Lépeaux et Merlin. Il semble que Cacault ait voulu notifier ainsi aux fructidoriens qu'il ne tenait plus à faire partie de leurs fonctionnaires! Il fut bientôt remplacé par le Wurtembergeois Reinhard, alors républicain zélé, qui devait mourir comte et pair de France après avoir été sénateur de l'Empire (1).

(1) Cacault était déjà mal noté comme trop respectueux pour le Pape. Le 21 ventôse an V, Verninac rendant compte au Directoire d'une audience qu'il avait reçue de Pie VI avec plusieurs Français, lui mandait que le Pape avait donné sa main à baiser au seul Cacault. On lit en marge de cette lettre : « demander au citoyen Cacault si effectivement il baise la main au Pape. Note à envoyer au ministre des relations extérieures, 11 floréal an V. Rewbell ». Puis la mention « expédié ». Le 20 prairial, Cacault écrivit pour nier l'accusation de Verninac

Le nouvel ambassadeur du Directoire, Joseph Bonaparte, ne désirait point faire à Rome ce que Faipoult avait fait à Gênes; mais quand bien même il aurait eu les meilleures intentions, il lui eût été impossible d'entraver une pareille entreprise, et ses conseils n'auraient pas été écoutés. Le 2 vendémiaire, il écrit aux triumvirs, qu'on vient d'apprendre à Rome les événements de fructidor et que la cour pontificale est dans le plus grand émoi. Elle lui a offert de reconnaître la République cisalpine pourvu qu'on lui en fasse la demande formelle (1).

On lui a fait en outre des offres de conciliation sur le terrain religieux : le Pape adresserait une exhortation au clergé français pour lui faire accepter un serment au gouvernement. Avec des gens un peu plus intelligents, et un peu moins avides de butin, cette démarche eût été adroite : elle aurait pu avoir pour résultat de faire proposer au clergé un serment préparé ou interprété d'un commun accord, et acceptable au point de vue religieux. Mais si le Directoire ne s'en tenait pas au serment de vendémiaire an IV, qui n'avait pas été condamné à Rome, il était bien dangereux de paraître s'engager par un autre serment dont la formule serait rédigée dans un esprit encore plus mauvais, et soulèverait de nouvelles difficultés. Joseph ajoute que le premier moment d'émotion passé, on s'est montré moins coulant; on lui a proposé de négocier avec un ecclésiastique sur le serment : ce qui n'était pas du tout en contradiction avec la première proposition, car le Pape, dans l'exhortation qu'il avait proposée, eût naturellement donné du serment une interprétation sur laquelle il aurait fallu s'entendre avec le Directoire. Le Pape, souvent consulté sur cette matière, s'est renfermé, dit-il, dans un silence absolu : des cardinaux et des personnes influentes ont

qui était pourtant très précise. Les officiers Français, Miot et Verninac, n'avaient fait aucune génuflexion, ni baisé la main du Pape. (Arch. AF[3] 77.)

(1) Le Directoire Cisalpin somma le Pape de le reconnaître dans les huit jours. Sans attendre sa réponse, il envoya des troupes s'emparer par surprise de la forteresse Saint-Léon, appartenant au Saint-Siège, et déclara prisonniers de guerre les quelques soldats pontificaux qui s'y trouvaient. Le Pape, pour éviter de nouveaux malheurs, reconnut la république, et envoya un ambassadeur à Milan; mais la forteresse ne lui fut pas restituée, et la médiation de l'ambassadeur français fut inutilement réclamée, bien que Joseph eût affecté les meilleures dispositions.

l'*impudeur* (1) de soutenir qu'on ne peut prêter serment à la Constitution, parce qu'elle permet le divorce; — comme si elle l'ordonnait! s'écrie-t-il, avec une indignation affectée; — et il les accuse de mauvaise foi. On pouvait très bien lui renvoyer cette accusation : car tout le monde savait qu'on était très vivement dénoncé et même persécuté pour avoir prêché aux catholiques qu'ils ne pouvaient user de la faculté de divorcer.

Joseph Bonaparte déclare qu'il n'a rien répondu aux propositions de la cour de Rome; il attend des instructions. Il vaudrait mieux, suivant lui, n'avoir aucune communication avec Rome et les prêtres antirépublicains. Pourtant si le gouvernement croit *qu'à la honte du dix-huitième siècle* il est nécessaire d'entrer en négociation avec le Saint-Siège, le moment est opportun, et il faut lui envoyer des instructions.

Le Directoire n'entendait nullement négocier avec le Pape, mais le renverser traîtreusement. Joseph parle dans cette lettre de dix-huit révolutionnaires arrêtés pour menaces contre le gouvernement pontifical (2). Le Directoire lui ordonne d'exiger leur mise en liberté, en menaçant le Pape de sa vengeance, et lui prescrit de suivre les instructions de son frère. Avant fructidor, le Directoire voulait peser sur l'élection du successeur de Pie VI; mais maintenant si le Pape meurt avant qu'on ait trouvé un prétexte pour occuper Rome, il ne doit pas avoir de successeur, et l'État pontifical sera détruit. On disait que le roi de Naples se tenait prêt à marcher sur Rome pour prévenir une révolution ou une occupation étrangère, et que quinze mille Napolitains étaient massés sur la frontière. Le Directoire qui cherche à calmer le mécontentement du général Bonaparte, lui écrit, le 30 vendémiaire, qu'il a très bien fait de déclarer à M. de Gallo que Naples serait bombardée, si le roi faisait marcher ses troupes sur Rome.

(1) Arch. Nat. AF³, 77.

(2) Ils devaient être jugés le 15 octobre : ils avaient été pour la plupart arrêtés déjà avant la paix de Tolentino, puis relâchés d'après le traité. Il aurait fallu examiner s'ils n'avaient pas été arrêtés depuis pour de nouveaux délits, car ces amnistiés se croyant assurés de l'impunité par la protection des autorités françaises, recommençaient aussitôt à susciter de nouveaux troubles, et ensuite prétendaient impudemment qu'on avait violé le traité à leur détriment. Mais les autorités françaises interprétaient ce traité comme leur assurant l'impunité pour l'avenir.

« En ce qui concerne Rome, le Directoire exécutif approuve aussi les instructions que vous avez données à l'ambassadeur votre frère pour *empêcher qu'on ne s'avise de donner à Pie VI un successeur.* Il faut profiter de la circonstance pour favoriser à Rome l'établissement d'un gouvernement *représentatif,* et délivrer l'Europe de la prétendue suprématie papale ». Arch. AF³, registre 18.

On voit que le Directoire n'entend pas seulement détruire le pouvoir temporel du Pape. Les auteurs du coup d'État de fructidor ont l'impudence de parler de gouvernement représentatif, comme les bourreaux de la Terreur parlaient de justice et de liberté. Aussi le 26 brumaire suivant (16 novembre), le Directoire qui expédiait alors avec ardeur beaucoup d'ecclésiastiques à la guillotine sèche, écrivait à Joseph : « Nous n'avons pas besoin de l'intermédiaire de Rome pour tenir les prêtres dans l'ordre... *vous ne négocierez rien à cet égard* ». Il exige la mise en liberté des révolutionnaires arrêtés, car il avait besoin d'eux pour les émeutes qu'il organisait : il dut seulement, par peur du scandale, se montrer un peu moins exigeant pour quelques-uns d'entre eux ; en effet, le 21 frimaire, son ministre obéissant aux ordres du Directoire écrivit à Joseph : « Comme parmi les dix-huit détenu, il y en avait trois soupçonnés d'avoir voulu assassiner Pie VI, on consent qu'ils soient éloignés de Rome par le Pape (1) ». Le Directoire, dans sa séance du 12, avait décidé que ces trois individus « seront éloignés pour quelque temps, *sauf à les faire revenir avec circonspection dans le cas où les circonstances rendraient leur présence nécessaire* (2) ». En effet, il est bon d'avoir sous la main, dans certains moments, des patriotes aussi dépourvus de scrupules.

Sans doute, les triumvirs et leurs partisans, qui étaient depuis longtemps des persécuteurs acharnés, désiraient ardemment enlever la liberté de sa personne et de son ministère au chef de l'Église, ainsi qu'ils l'avaient fait à tant de prêtres et d'évêques, mais un autre motif très impérieux les poussait aussi à s'emparer de Rome le plus tôt possible : ils étaient

(1) Leur procès aurait pu entraîner certaines découvertes.
(2) Arch. AF³, registre 9.

dans les plus grands embarras d'argent, ils venaient de décréter la banqueroute, et il leur fallait récompenser tous ceux qui les avaient aidés à faire le 18 fructidor. Prêtrophobes, ils voulaient à tout prix satisfaire leur rage fanatique contre le chef de l'Église; banqueroutiers, ils tenaient à piller au plus vite tout ce qui restait encore à Rome depuis l'éxécution du traité de Tolentino. Ils favorisèrent, aussitôt après fructidor, le démembrement des États du Saint-Siège. Le 29 brumaire (19 novembre), le général Dallemagne qui occupait Ancône, déclara, en violation formelle du traité de Tolentino, que cette ville et son district formaient une république indépendante. La nouvelle république s'empara à main armée de l'abbaye de Chiaravalli, puis des milices cisalpines envahirent Pesaro, Sinigaglia, Jesi, et en chassèrent les autorités pontificales; et un détachement français parti d'Ancône occupa Macerata. Le Directoire voulait réduire bientôt le Pape à la seule ville de Rome, et alors le renverser définitivement en excitant une révolte, et cette révolte il la préparait activement.

Les agitateurs français entretenus à Rome par le Directoire, couverts par l'impudente protection de l'ambassade française, travaillaient constamment à susciter des émeutes. Leur insolence avait beaucoup augmenté depuis le 18 fructidor, et Joseph Bonaparte, qui était tenu à une certaine réserve, et qui d'ailleurs ne paraissait pas disposé à conspirer lui-même, les trouvait souvent bien compromettants. Tous les jours, de jeunes artistes exaltés par les passions révolutionnaires, des désœuvrés, des fripons, des pêcheurs en eau trouble, se réunissaient au Palais de l'ambassade, déblatéraient contre le gouvernement romain, et délibéraient presque publiquement sur leurs moyens de faire une révolution. A l'exemple de leurs coreligionnaires politiques de Ligurie et de Cisalpine, ils désiraient ardemment faire fortune en fabriquant, au profit du Directoire, une république nouvelle. Le cardinal Doria s'en plaignait souvent à l'ambassadeur qui, dans la crainte d'être ridiculement compromis par ces braillards, les invitait à suspendre leurs réunions. Mais ceux-ci, connaissant parfaitement les intentions du Directoire, ne l'écoutaient pas, et continuaient à préparer chez lui des émeutes contre le Pape avec l'argent qui avait

été extorqué au Saint-Siège par le traité de Tolentino; et le gouvernement pontifical, terrifié par le 18 fructidor, n'osait pas adresser au Directoire, devant l'Europe, des représentations énergiques au sujet du club qu'il avait ostensiblement organisé à l'ambassade.

Le 28 décembre 1797, un malheureux événement, qui a été raconté aussi exactement par les révolutionnaires que le 10 août, le 31 mai, et tous les faits importants de la Révolution, fournit au Directoire le prétexte qu'il cherchait depuis longtemps. Les révolutionnaires s'agitaient à Rome assez follement, tandis que le Directoire était partagé entre le désir de renverser le gouvernement pontifical et de piller enfin Rome, et la crainte de voir les Napolitains arriver au secours du Pape et d'être obligé de soutenir contre eux une guerre fort ennuyeuse qui pouvait entraîner une rupture, avec l'Autriche. Joseph Bonaparte, dans sa fameuse lettre sur la mort de Duphot, avoue très nettement ces manœuvres. Est-ce bonne foi ou naïveté (1)? nous n'en savons rien; mais il résulte de cette lettre, que, depuis deux jours, des factieux, comptant impudemment sur la protection du Directoire, troublaient Rome et que le général Duphot est tombé victime de sa propre imprudence; et que, dans cette émeute qu'il voulait apaiser, a-t-on dit, il a commis un acte positif d'aggression contre les soldats pontificaux. En réalité, elle condamne le Directoire qui eut l'impudence d'accuser le Pape d'avoir organisé cette émeute *contre lui-même* pour tuer Joseph et un personnage aussi insignifiant que Duphot, ce qui aurait été évidemment très profitable à la cour de Rome! (2).

Joseph commence par déclarer que le 6 nivôse (26 décembre), trois individus se sont présentés à l'ambassade, et lui ont dit que l'indignation publique était à son comble, et que la nuit suivante il y aurait une révolution; ils l'en prévenaient pour « que rien ne lui semblât nouveau ». Il leur répondit

(1) Sous l'impression d'un événement aussi tragique et aussi imprévu, il n'a pas eu la liberté d'esprit nécessaire pour bien arranger son recit au goût du Directoire.

(2) Les mêmes gens n'ont-ils pas affirmé que Louis XVI, pour faire massacrer le peuple, avait organisé la journée du 10 août, et que dans la nuit du 18 fructidor le Directoire avait été attaqué par les chouans!

qu'un ambassadeur ne pouvait entendre tranquillement une semblable déclaration et que, d'ailleurs, leur projet était insensé. Ils insistèrent en lui demandant « si le gouvernement français protégerait leur révolution une fois faite ». Il répondit qu'il n'avait rien à leur dire et les engageait à rester tranquilles. Ils partirent en annonçant « que tout s'assoupirait pour le moment ». Il n'y eut rien cette nuit. Le lendemain au soir, Joseph fut averti par d'Azara « qu'il serait possible que des brouillons fissent bientôt un mouvement aussi ridicule par leur peu de conduite et leur peu de moyens, que celui qu'ils avaient voulu essayer quelques mois auparavant (le 15 juillet). Dans le fait, cette nouvelle était celle de la ville ». Il apprend dans un bal que le gouvernement est averti et que les conspirateurs doivent se réunir à la villa Médicis ; et on l'avertit pendant la nuit qu'ils sont là quatre-vingts ou cent cernés par les troupes du Pape : et il se rendort sans s'inquiéter d'eux.

Le lendemain matin, 28 décembre (8 nivôse), on le prévient qu'une patrouille a été attaquée par une soixantaine d'hommes, que deux dragons du Pape ont été tués, et plusieurs insurgés arrêtés. Les émeutiers portaient la cocarde tricolore; « ils en avaient, dit Joseph, laissé, comme par mégarde, un sac épars dans le lieu du rassemblement ». On a prétendu ensuite que ce sac avait été jeté là par les agents de la police; mais c'était l'habitude constante des émeutiers en Italie, d'arborer la cocarde tricolore afin d'intimider la police et les soldats, en leur montrant derrière les insurgés la France prête à les soutenir, et à frapper ceux qui oseraient faire leur devoir contre ses protégés. Joseph se rend chez le cardinal Doria et le trouve très tranquille : s'il faut l'en croire, il lui déclare qu'il ne protège point les porteurs de cocarde, demande même leur punition, et l'invite à faire arrêter tous ceux qui ne sont pas compris dans le tableau des Français ou des Romains attachés à la légation : et les individus de cette catégorie n'étaient pas au nombre de huit.

Il le prévient que six individus sont réfugiés au palais Corsini, siège de l'ambassade, dans sa juridiction, et que s'ils étaient du nombre des insurgés il s'entendrait volontiers avec lui pour que leur impunité ne pût enhardir les autres. Ils pri-

rent rendez-vous chez lui avec le ministre d'Espagne, à six heures du soir. Joseph ne dit pas que le cardinal lui déclara son intention d'employer la force pour réprimer les émeutiers, et lui demanda formellement s'il s'y opposait, et que mis ainsi au pied du mur, il répondit que la chose était juste (1). Les agitateurs se répandaient alors dans les quartiers de Monti, du Transtevere et del Popolo. Joseph raconte qu'il rentra à l'ambassade, après son entretien avec le ministre, et qu'alors le portier le prévint qu'une vingtaine d'individus voulaient entrer : mais il le leur interdit, parce qu'ils avaient à la main beaucoup de cocardes françaises et les distribuaient aux passants, en criant, « Vive la république, Vive le peuple romain ! » L'un d'eux demande à lui parler : c'est un des trois conspirateurs de la veille, un soi-disant artiste, qu'il affirme lui avoir été recommandé par Delacroix, prédécesseur de Talleyrand aux relations extérieures, et qui, en réalité, ne fait guère à Rome que le métier d'espion et d'émeutier. Ce n'est donc point de son aveu un agent provocateur du Pape ! « Il se présente à moi comme un frénétique, en disant, nous sommes libres, mais nous venons demander l'appui de la France » ; l'ambassadeur très contrarié de voir cette bande d'écervelés envahir son palais, se met en colère, et lui ordonne de sortir bien vite avec tous les siens. S'il n'obéit pas, qu'il lui arrive malheur ! Joseph prétend que les militaires de l'ambassade lui firent de sérieuses observations. L'agitateur s'en va, mais un artiste français arrive, et prévient l'ambassadeur que l'attroupement devient très nombreux : il prétend avoir reconnu, dans la foule des espions du gouvernement qui crient plus fort que les autres : Vive la République, Vive le peuple romain, « que *l'on jette des piastres à pleines mains* et que la rue était obstruée ».

Joseph Bonaparte vient de prouver avec de grands détails, que Rome est troublée depuis deux jours par de vrais conspirateurs et qu'il connaît bien pour tels, et que ces agitateurs maladroits, mais sincères, se sachant soutenus par son gouvernement, viennent, à son grand déplaisir, le relancer dans son palais pour lui faire des propositions indiscrètes ; maintenant il va tout attribuer à des agents provocateurs, afin de

(1) Baldassari. *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI.*

hurler avec les loups et de faire retomber sur la cour de Rome un accident que le Directoire a besoin de lui imputer à crime pour dissimuler sa propre trahison.

Il déclare qu'il prit alors le parti de venir haranguer ces individus qui avaient déjà envahi une partie de son palais. En réalité, deux ou trois cents émeutiers armés de couteaux et de pistolets renouvelaient les scènes de la veille et criaient les uns devant le palais, les autres dans les cours : Vive la République, à bas le Pape (1). La force armée arriva bientôt pour dissiper ce rassemblement, et les émeutiers résistèrent. Joseph raconte qu'il ne vit pas le commencement de l'affaire, mais entendit une fusillade. Un piquet de cavalerie était, dit-il, entré dans sa juridiction sans le prévenir et avait fait feu par les trois portiques du palais (2). Les émeutiers refoulés encombraient la cour et les escaliers. Il vit là des mourants, des fuyards, des frénétiques audacieux, et ces prétendus agents provocateurs, qui étaient pourtant bien inutiles puisqu'il résulte de son propre récit qu'il était importuné par des révolutionnaires bien décidés à faire des émeutes. Une compagnie de fusiliers a suivi de près les cavaliers, elle s'arrête à sa vue ; il lui dit de se retirer, mais les émeutiers voyant les soldats rétrograder s'élancent sur eux ; alors il prétend leur avoir énergiquement intimé l'ordre de ne pas s'avancer. En même temps, les adjudants généraux, Duphot et Sherlock, et les officiers qui se trouvaient alors à l'ambassade, et Joseph lui-même (il le prétend du moins) tirent leurs sabres pour contenir cette troupe prétendue désarmée, mais qui avait, Joseph en convient, des stylets et des pistolets. Les soldats qui ont reculé font alors une décharge qui abat plusieurs émeutiers (3) et paraissent s'apprêter à les refouler de nouveau.

(1) Ils vomissaient de dégoûtantes injures contre le Pape, et invitaient les assistants à secouer la tyrannie sacerdotale. Joseph Bonaparte avec ses amis considérait cette scène d'un balcon, au-dessus de la porte du palais. (Baldassari. *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*).

(2) Il répondit sans aucun doute aux émeutiers qui, réfugiés prudemment sous les portiques, tiraient des coups de pistolets sur les soldats qui étaient dans la rue.

(3) « *Quelques balles perdues* allèrent tuer des hommes *des derniers rangs* Nous qui étions au milieu fûmes respectés, après quoi la compagnie se retira encore pour charger. » (*Débats et décrets*, Nivôse VI, p. 282).

Que se passa-t-il alors? Joseph prétend qu'il voulut empêcher les soldats de revenir contre les émeutiers et ordonna à Beauharnais et à l'adjoint Arrighi « de contenir, le sabre à la main, cette troupe qui était animée par des sentiments très différents », et il s'avance avec Duphot et Scherlock pour crier aux soldats de se retirer, que l'ambassadeur se charge de punir les attroupés.

Pourquoi leur enjoindre de s'avancer le sabre à la main? N'est-ce pas, au milieu de l'excitation d'un combat, s'exposer à des accidents et à de déplorables méprises? Il résulte des aveux de Joseph Bonaparte que cet ordre malencontreux a causé la mort de Duphot.

« Le trop brave général Duphot, *accoutumé à vaincre* (1), s'élance d'un saut; il est entre les baïonnettes des soldats, il empêche l'un de charger, il évite le coup de l'autre : il était l'ami des deux partis, il était pacificateur, et eût-il été considéré comme ennemi, il était leur prisonnier ». Cette dernière assertion est tout à fait grotesque; un frénétique qui se jette au milieu d'une troupe de soldats, en les menaçant de son sabre nu, mérite sans doute d'être fait prisonnier, mais il ne l'est pas encore, et l'homme qui le voit lever son sabre contre lui est bien en droit de se défendre.

« Trompé par son courage, il est entraîné jusqu'à une porte de la ville appelée Septiminiana. Je vois un soldat qui lui décharge son mousquet au milieu de la poitrine. Il tombe et se relève en s'appuyant sur son sabre. Je l'appelle, il revient à nous : un second coup l'étend sur le pavé. Plus de cinquante coups se dirigent encore sur son corps inanimé ».

Ce pacificateur brandissant un sabre, s'est laissé entraîner beaucoup trop loin du palais : ici l'on voit toute l'invraisemblance de la version de Joseph. Si Duphot avait voulu simplement arrêter la lutte qui avait lieu dans le vestibule, à la porte de l'ambassade, et empêcher les soldats de charger les émeutiers réfugiés dans ce palais, il n'aurait pas couru jusqu'à

(1) L'insuccès de cette émeute, qu'il avait sans doute encouragée, était pour lui une défaite. Telle est aussi la pensée de Joseph Bonaparte qui n'était pas assez calme en écrivant cette lettre pour bien déguiser toutes ses impressions.

la porte Septiminiana : c'est le fait d'un homme qui, furieux de voir l'insurrection avorter encore, veut poursuivre l'épée dans les reins des soldats qui se retirent des abords de l'ambassade; et Joseph confirme involontairement le récit du cardinal Consalvi et de Baldassari. Duphot s'élança hors de l'ambassade, se mit à la tête de l'attroupement et courut avec les émeutiers vers le quartier de soldats qui était au Pont Saint-Sixte, un peu après cette porte Septiminiana en sortant du palais Corsini; les soldats marchèrent sans tirer sur l'attroupement pour le disperser; les émeutiers ne cédaient pas et menaçaient toujours de les attaquer.

Un petit détachement, tiré du poste du pont Saint-Sixte, était placé près de la porte Septiminiana avec l'ordre de ne pas laisser passer les insurgés. Le caporal Marinelli, qui le commandait, voyant ces émeutiers qui accouraient sur lui, leur cria de s'arrêter ; mais ceux-ci voulaient l'envelopper, et Duphot le menaçait de son sabre levé : il fit feu, et Duphot tomba.

Cette version est bien plus vraisemblable que celle de Joseph; du reste, d'après le récit de l'ambassadeur lui-même, Duphot, déjà très suspect de sympathie pour les émeutiers et brandissant son sabre au milieu de cette bagarre, pouvait, devait même être pris par les soldats pour un ennemi (1).

(1) Azara, dans une lettre du 29 décembre 1797, reconnaît parfaitement que les révolutionnaires ont organisé une émeute. « Quelques-uns des plus débauchés du peuple, unis à d'autres étrangers plus pervertis qu'eux, se proposèrent de renverser le gouvernement et de s'en emparer. Il fixèrent la journée d'avant-hier..., mais ils furent dispersés. » On découvrit quelques drapeaux tricolores et une grande quantité de cocardes dont les conjurés devaient se servir à l'occasion... ». On voit qu'Azara, qui n'est pas suspect de partialité en faveur du gouvernement, est persuadé de la réalité de la conspiration, et ne croit nullement que les cocardes ont été jetées là par la police, comme certains révolutionnaires l'ont affirmé, et même l'affirment encore aujourd'hui. Il fait à peu près le même récit que Joseph Bonaparte de l'invasion de l'ambassade par les insurgés, et le complète d'après des renseignements qu'il tient de Joseph. Au bruit de la fusillade, l'ambassadeur qui était à table descendit avec Duphot et Sherlock. Alors les conjurés, jugeant l'occasion favorable, se placèrent derrière lui et se mirent à crier : liberté !... « L'ambassadeur se trouvait par ce hasard entre deux feux, et d'après ce qu'il m'a conté ensuite, il craignait beaucoup plus les poignards de ceux qui étaient par derrière que les coups de feu par devant... « Il prétendait avoir reconnu parmi les conjurés des émigrés corses qu'il croyait animés des plus mauvaises intentions contre lui, surtout un borgne du même endroit que lui, et ennemi juré de sa famille. (Léon Séché, *Origines du Concordat*, t. 2, p. 169). Aussi Joseph, frappé de terreur panique,

En le voyant tomber, les émeutiers prirent la fuite pour se réfugier à l'ambassade; l'adjudant-général Scherlock et deux autres militaires étaient là avec leurs sabres tirés. Joseph, qui déclare avoir vu tomber Duphot, se trouvait aussi à très peu de distance, et tous revinrent sans avoir reçu la moindre égratignure. Si les soldats avaient été aussi animés qu'on l'a soutenu, ces trois hommes n'auraient pu leur échapper aussi aisément; si le gouvernement, comme on a eu l'infamie de le prétendre, avait préparé un guet-à-pens afin d'égorger les Français de l'ambassade, l'occasion était excellente. Eh quoi.

peut-être par une simple ressemblance, et se croyant menacé de quelque vendetta au milieu de toutes ces bagarres révolutionnaires, s'empressa de quitter Rome. Le récit d'Azara est précieux.

Le corps de Duphot était percé de coups. On a prétendu prouver ainsi qu'il avait été victime d'un assassinat prémédité. Mais Azara raconte, d'après Joseph, que Duphot « blessa plusieurs conjurés de son sabre », ce qui expliquerait ses nombreuses blessures.

Artaut, dans son histoire de Pie VI, donne le curieux rapport du commandant du poste du Pont-Sixte : « Une bande nombreuse avec des armes blanches et quelques fusils était venue attaquer le poste : les soldats se tenaient derrière une palissade. A la tête du peuple, étaient deux Français, vêtus de bleu avec cocarde et sabre nu, criant : Égalité, liberté! Près de ceux-ci était un autre Français avec un drapeau tricolore. Après des coups de fusil tirés à la barrière, nous ne pouvions plus retenir les soldats, et les bourgeois nous criaient du dehors : « Si vous ne sortez pas pour nous défendre, nous forcerons la palissade et nous nous défendrons avec vos armes ». A ce moment, arriva une patrouille de quatre dragons, qui sollicita vivement la compagnie de sortir, qu'autrement elle serait perdue. Alors les soldats forcèrent la palissade, et se portant avec l'escorte de dragons, vers Santa Dorotea, ils firent feu pour les déloger de la Lungara, d'où était venue toute cette multitude armée. Ils tinrent bon sous la porte Septiminiana où un officier de milice remit le poste au caporal Marinelli. Quand les soldats y furent établis, une grande multitude portant cocarde tricolore s'y porta de nouveau; elle avait en tête deux Français, sabre nu, cocarde en main.

« Un d'eux invitait les troupes du Pape en criant : « Avancez; allons, courage, vive la liberté! je suis votre général ». La troupe répondit en le couchant en joue. « N'approchez pas! » et celui-ci, sans y faire attention, s'approche toujours davantage et répète en criant ces mêmes paroles : « Vive la liberté! je suis votre général ». Les soldats se virent très exposés pour avoir laissé trop approcher les Français, ainsi que cette multitude armée; *un d'eux touchait de son sabre la baïonnette du caporal Marinelli*. Le caporal, après les avoir plusieurs fois invités à mettre bas les armes, voyant qu'ils approchent toujours, fit faire feu, et en renversa quelques-uns *du nombre desquels était celui qui le menaçait du sabre*. Ils se retirèrent et le tumulte cessa pour le moment ».

Il fallut ensuite tirer sur une autre troupe d'émeutiers; un Transteverin voulut forcer une sentinelle à jeter la cocarde du Pape et à prendre la cocarde tricolore qu'il tenait à sa main. La sentinelle refusa; l'individu voulut la tuer, mais elle l'étendit mort d'un coup de fusil.

le Pape, sans s'inquièter des conséquences, aurait préparé toute cette émeute *contre lui-même* pour tuer le seul Duphot, personnage très insignifiant, à qui l'on ne pouvait reprocher jusqu'alors que quelques sottes bravades. Ses amis rentrent donc au palais sans que les soldats cherchent à leur faire aucun mal, et ils ne disent point qu'on ait tiré sur eux, après avoir tiré sur Duphot. Les soldats, à les entendre, se sont acharnés contre son corps sans s'inquiéter des autres, et Scherlock et ses compagnons, si pressés de dégaîner contre des gens qu'ils croyaient d'abord mettre en fuite par leur seul aspect, ont vu tomber leur malheureux camarade, assurent avoir vu les soldats le percer de coups comme par plaisir, et ils n'ont pas cédé à la tentation bien naturelle et bien excusable de se servir de leurs sabres contre eux, pour arracher Duphot à leurf ureur! Au contraire, tous ces braves, dès qu'il ont vu qu'un soldat du Pape, poussé à bout, pouvait tout comme un autre se défendre, et tuer son homme, ont battu prudemment en retraite! Non, il est trop évident que Duphot s'est conduit tout au moins comme un insensé, sinon comme un organisateur d'émeutes qui, cédant à l'excitation du moment, a tout à coup levé le masque. Voyant l'insurrection avorter piteusement, il voulait par un coup hardi enlever les postes du pont Saint-Sixte et croyait que les soldats du Pape n'oseraient pas les défendre contre des émeutiers conduits par un officier général français. Il s'est donc élancé à la tête des émeutiers contre les soldats, et les autres officiers, moins exaltés, ne l'ont pas accompagné dans sa coupable expédition du pont Saint-Sixte : ils sont restés beaucoup en arrière, et s'ils l'ont réellement vu tomber, c'est de loin; aussi leur a-t-il été facile de rentrer en sûreté dans le palais dont ils s'étaient fort peu éloignés.

La femme de Joseph, et sa sœur, qui devait le lendemain se marier avec Duphot, venaient d'être emportées de force, dit l'ambassadeur, par ses secrétaires et par de jeunes artistes. Le palais était plein d'émeutiers, « les cours étaient encombrées par ces lâches et astucieux scélérats qui avaient préludé à cette scène horrible ». Ceci doit s'appliquer seulement à ces révolutionnaires, qui se regardaient comme chez eux à l'ambassade, et qui, un instant avant l'émeute, avaient envoyé

l'un d'eux demander à Joseph de s'associer à la révolution qu'ils voulaient faire. Il reconnaît que non seulement la rue, les portes, les vestibules, mais les premières pièces du palais Corsini étaient « encombrées de gens dont il ignorait les intentions ». Au contraire, il les connaissait trop bien, et c'est là, malgré toutes ses lamentations sur Duphot, la véritable cause de son départ.

En apprenant l'affaire du pont Saint-Sixte, les révolutionnaires cherchèrent à susciter des troubles dans différents endroits de Rome; la mort de Duphot ne les avait pas découragés, au contraire! Ils espéraient sans doute que l'ambassade prendrait ouvertement parti pour eux. Consalvi, qui remplissait les fonctions de ministre de la guerre, fit, cette nuit, à travers les quartiers où les émeutiers tiraient des coups de feu de temps en temps, trois fois le chemin de la place Colonna, où était sa résidence, au Vatican. Joseph envoya chercher le corps de Duphot, au milieu de cette fusillade, qu'il attribue à « la soldatesque lâche et effrénée », et non aux complices de ceux qui s'étaient réfugiés dans son palais. Au récit de l'état dans lequel on avait trouvé le cadavre de Duphot, il se décida, dit-il, à quitter Rome. Mais il y a tout lieu de croire qu'il ne partit point à cause de la mort de Duphot, mais surtout par crainte des révolutionnaires qui pouvaient compromettre dans leurs entreprises, non seulement son caractère d'ambassadeur, mais sa vie. Ils auraient voulu monter derrière lui à l'assaut du Capitole. Aussi Joseph cria bien haut, que plusieurs heures après l'événement, aucun personnage de marque n'était venu leur exprimer les regrets du gouvernement, ni aucun « homme capable d'arrêter avec moi des mesures décisives *pour me délivrer des révoltés qui occupaient encore une partie de ma juridiction* et des troupes qui occupaient l'autre »; mais par son indécision et à sa faiblesse envers les révolutionnaires, il avait prouvé que c'était impossible. Les émeutiers, qui regardaient comme leur citadelle de refuge cette ambassade où depuis si longtemps ils conspiraient, auraient crié qu'il les trahissait, qu'il les livrait aux sbires, s'il avait tenté de les expulser de concert avec le gouvernement pontifical. Compromis par les révolutionnaires avec la cour de Rome et sûr d'être compromis par eux avec le Directoire, s'il s'en séparait par quelque

acte d'énergie, et craignant aussi quelque accident dans cette bagarre, il aima mieux se sauver de Rome, en déclamant avec fureur contre la cour pontificale.

Telle est la vérité : il a feint de s'étonner de n'avoir reçu que l'ambassadeur de Florence et Azara ; la cour de Rome obligée de réprimer des tentatives d'émeute sur beaucoup de points à la fois, pensa sans doute qu'il valait mieux recourir à ses intermédiaires habituels, et que Joseph Bonaparte, ami, futur beau-frère de Duphot, serait trop ému pour qu'on pût discuter sérieusement avec lui. L'ambassadeur avait tout à fait perdu la tête, les traîneurs de sabre de sa suite étaient dans une exaspération furieuse, et l'on pouvait craindre qu'un personnage de la cour pontificale ne subît, à l'ambassade, des injures, des violences même, qui seraient applaudies par les révolutionnaires et le Directoire comme des traits d'héroïsme, et rendaient tout arrangement impossible. Seulement la cour de Rome aurait dû se servir d'intermédiaires courageux et loyaux. Cacault, un peu plus tard, disait très justement à Bonaparte : « Personne à Rome n'a donné l'ordre de tirer ni de tuer qui que ce soit. Le général Duphot a été imprudent; tranchons le mot : il a été coupable. Il y avait à Rome un droit des gens comme partout ». Mais les révolutionnaires ne reconnaissent pas de droit des gens pour les États faibles, surtout lorsqu'ils ent onservé un petit trésor.

Malheureusement la cour de Rome perdit tout à fait la tête devant cette catastrophe. Il était trop évident que le Directoire, n'étant plus retenu en Italie par Bonaparte, profiterait de la mort de Duphot pour envahir les États pontificaux et Rome, en criant vengeance, comme Bonaparte avait profité de l'affaire du Lido pour envahir Venise et la livrer à l'Autriche. Le gouvernement pontifical ne pouvait être sauvé que par un concours de circonstances tout à fait improbables ; il devait s'appliquer à tomber dignement. Mais le cardinal secrétaire d'État, Doria Pamphili, était complètement affolé : il écrivit à Joseph Bonaparte une lettre maladroite et sans dignité. Le ministre de Toscane, pressentant ce qui allait arriver, prit aussitôt parti contre la cour de Rome. Le Directoire fit publier, avec le rapport de Joseph, deux lettres indignées d'Azara et de l'abbé

Corona, secrétaire de la légation de Prusse. D'Azara affecta une grande indignation de la mort de Duphot, feignit d'abord vouloir quitter Rome avec Joseph, puis se laissa vaincre par les supplications du cardinal Doria, et continua son double rôle. La lettre de l'abbé Corona est celle d'un affilié à la bande révolutionnaire, d'un agent du Directoire. Il lance des accusations ridicules contre Consalvi, prétend qu'il a donné ordre aux patrouilles d'assassiner, et parle en style jacobin des personnages les plus importants de la cour de Rome. Cette lettre était si visiblement l'œuvre d'un complice des révolutionnaires, qu'on trouva sa publication tout à fait maladroite.

Les révolutionnaires français poussèrent partout des cris de rage, et débitèrent d'innombrables déclamations sur le prétendu assassinat de Duphot. Berthier, qui était à Milan, reçut aussitôt l'ordre de se préparer à marcher sur Rome. Mais le Directoire, craignant l'intervention combinée de l'Empereur et du roi de Naples, avait l'intention de prendre le Pape par surprise. L'ambassadeur de Naples à Paris écrivait à sa cour, que le Directoire exigerait une éclatante satisfaction; mais qu'il n'avait pas l'intention de renverser le gouvernement pontifical, ni même de diminuer son territoire (1). Le Pape en fut aussitôt prévenu; on se berça à Rome de vaines illusions; on crut que le Directoire exigerait seulement une forte contribution. A Florence, les officiers français et l'envoyé du Directoire parlaient seulement d'une éclatante réparation; et des Romains qui, dans la crainte d'une invasion immédiate, s'étaient retirés dans cette ville, avec leurs effets les plus précieux, crurent à tous ces discours et revinrent à Rome. Tout à coup, on apprit que les Français étaient en marche: l'armée de Berthier, dit Consalvi, arriva avec la rapidité de l'éclair.

(1) Le Pape envoya à Naples le cardinal Braschi, son neveu, et Mgr Caleppi demander du secours. Cette cour était bien disposée, mais elle reconnut bien vite que le Pape n'avait pas les ressources nécessaires pour armer des troupes en nombre suffisant; et que, du reste, le Directoire prendrait aussitôt prétexte de ces armements pour fondre sur lui. Pie VI voulait publier une relation exacte des événements qui avaient amené la mort de Duphot, avec toutes les manœuvres des révolutionnaires; mais ce travail fut confié à un traître qui le traîna longtemps, et lors de l'invasion de Rome jeta le masque et devint l'un des meneurs de la nouvelle république. Baldassari. *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI.*

Si Bonaparte avait été alors en Italie, il aurait, tout en affectant de déclamer grossièrement contre le Pape, entravé habilement cette expédition si peu glorieuse; mais il était à Paris et voyait le Directoire bien décidé à se jeter sur Rome et à la dépouiller. Il prit alors le parti de flatter sa manie antireligieuse; et pour atténuer les inconvénients de cette expédition, il affecta de la diriger afin d'avoir le droit de prescrire à Berthier une série de mesures habiles, et aussi de fourberies, qui permettraient d'éviter un conflit avec l'armée napolitaine. Il avait toujours jugé l'envahissement de Rome très périlleux, soit au point du vue politique, soit au point de vue militaire. L'occupation de Rome rendait inévitable celle de Naples, après un court espace de temps, et il semble toujours avoir pressenti les honteux excès et les désastres militaires que cette double conquête devait entraîner. « Si vous n'aviez à craindre que les *papistes* (était-il recommandé à Berthier), la moitié des forces que le Directoire désire que vous réunissiez à Ancône vous suffirait; mais il faut que vous soyez dans une position qui puisse en imposer au roi de Naples ». Tout en favorisant secrètement les révoltés d'Urbin et de Macerata contre le Pape, il devait d'abord amadouer le roi de Naples, gagner du temps, dire que l'affaire pouvait s'arranger avec le Pape, que le seul but de l'expédition est de punir les assassins de Duphot. Puisque le Directoire s'est arrêté si généreusement à Tolentino, on ne doit pas regarder comme impossible un nouvel accommodement moyennant une satisfaction convenable! Berthier devra ainsi gagner quelques marches, de sorte que le roi de Naples découvre trop tard qu'il veut fondre sur Rome; et lorsqu'il en sera tout près, il devra effrayer le Pape et le faire fuir. Mais si le roi de Naples intervient avec des forces imposantes, alors « vous feriez votre traité avec *le Pape qui reconnaîtrait l'indépendance de la république Anconitaine*, composée de la province de Macerata, du duché d'Urbin et généralement de tous les pays au deçà de l'Apennin (1) »; mais on compte que l'armée napolitaine ne pourra pas intervenir, que le Pape, effrayé des

(1) Arch. nat. AF3, C. 85.

terribles menaces qui lui seront faites au dernier moment, quittera sa capitale. Alors Berthier entrerait dans Rome et aiderait les révolutionnaires à fonder une république, mais en ayant bien soin de ne pas compromettre le Directoire, de dire hautement que c'est le Pape qui, en abandonnant Rome, a laissé aux révolutionnaires toute facilité de proclamer la république, et que le Directoire n'avait envoyé son armée que pour obtenir satisfaction de sa propre injure. En même temps, le Directoire, réalisant son projet si longtemps caressé de détrôner le Pape avec son argent, ordonnait à Faipoult de mettre à la disposition de Berthier trois millions de diamants donnés en paiement de la contribution du traité de Tolentino.

III.

Le 29 janvier 1798 (10 pluviôse), Berthier, conformément à ces instructions, lança de son quartier général d'Ancône un manifeste très violent contre la cour de Rome, mais il eut soin de déclarer que la marche de son armée n'avait pas d'autre but que de punir les assassins de Duphot et que le gouvernement de Rome devait une satisfaction égale à sa perfidie. Il promettait protection et amitié au peuple romain. Pie VI ordonna à ses troupes de se retirer devant l'armée française et envoya quatre députés, dont deux laïques, demander à Berthier quelle satisfaction il exigeait : l'ambassadeur de Naples, Belmonte Pignatelli, se joignit à eux et les devança même au quartier général ; mais Berthier lui déclara qu'il ne voulait pas voir ces députés, parce que leurs personnes ne lui étaient pas agréables, et qu'il ne ferait connaître les intentions du Directoire que lorsqu'il serait arrivé aux portes de Rome. Cependant il laissait croire que le Directoire se contenterait d'une satisfaction éclatante. Lorsqu'il fut arrivé près de Rome, il lança encore une proclamation dans laquelle il déclarait que le peuple romain était innocent, que les personnes, les propriétés, le culte et ses temples seraient respectés, mais annonçait des vengeances terribles contre le gouvernement de Rome, et ceux qu'il appelait les assassins de Duphot. Pie VI devina parfaitement son intention, et déclara à ceux qui lui conseillaient

de fuir, qu'il était résigné à tous les périls; son départ précipité faciliterait l'exécution des projets de ses ennemis, et il ne voulait pas qu'on pût le regarder comme la cause même éloignée de l'établissement de la république à Rome.

Berthier n'était pas un prêtrophobe enragé; il aurait sans doute été très content de voir le Pape s'enfuir et de ne pas se trouver, lui, dans l'obligation de le faire prisonnier et de devenir son geôlier. L'obstination de Pie VI à ne point quitter Rome devait lui être désagréable. Il invita Azara à venir le trouver. Ce triste personnage, à qui l'on attribuait encore à Rome quelque influence, se rendit auprès de lui et assura ensuite le gouvernement romain que le Directoire voulait seulement exiger *une satisfaction,* mais qu'il tenait à ce qu'elle fût *demandée et accordée à Rome même;* que l'entrée et le séjour des Français dans Rome n'auraient aucun caractère hostile, pourvu que le peuple romain restât parfaitement tranquille, et ne leur fît aucune insulte. Le cardinal Doria et quelques ministres crurent qu'un accommodement était encore possible, mais Pie VI se montra beaucoup plus clairvoyant.

Dans la matinée du 9 février, le cardinal Doria, conformément aux avis d'Azara, adressa aux Romains une proclamation pour les inviter à bien accueillir les Français. Ceux qui oseraient les offenser ou compromettre de quelque manière la tranquillité publique, seraient très sévèrement punis. Les rues de Rome, pendant cette journée et la nuit suivante, furent parcourues par de nombreuses patrouilles de cavalerie.

Pendant la nuit, l'avant garde française prit possession de la villa Mellini, sur le Monte Mario, et le 10, au matin, Berthier y établit son quartier général. Il espérait, dit-on, voir les républicains romains accourir en foule auprès de lui; mais il fut bien détrompé, et il écrivit le même jour à Bonaparte : « Je n'ai vu dans ce pays que la plus profonde consternation; quant à l'esprit de liberté, je n'en ai point trouvé la moindre trace. Un seul patriote est venu me trouver : il m'a offert de mettre en liberté deux mille galériens; vous pouvez vous imaginer comme je l'ai congédié ». Le duc Braschi et plusieurs personnages importants vinrent conférer avec lui; il les accueillit très bien, mais il écrivit aussitôt au cardinal Doria qu'il fallait lui re-

mettre le château Saint-Ange. Un officier et un trompette, entrés sans résistance par la porte Angelica, se présentèrent devant le château et déclarèrent au commandant qu'il devait être évacué et livré aux Français, et que le commandant des troupes romaines devait venir au Monte Mario conférer avec Berthier. Il s'y rendit avec l'autorisation du secrétaire d'État : le gouvernement pontifical avait pris le parti de ne jamais s'opposer à la marche de l'armée du Directoire (1).

Berthier, de son quartier général, lança, le 22 pluviôse (2), une proclamation en français et en italien, dans laquelle il disait : « Le culte sera religieusement respecté ; en conséquence, toutes les démonstrations publiques du culte doivent se continuer sans aucune altération ni changement (3) ». Il eut encore l'impudence de dire, conformément aux instructions du Directoire, qu'il venait pour exiger satisfaction du meurtre de Duphot et non pour renverser le Saint-Siège ; il demanda qu'on lui livrât des otages et certaines personnes désignées par le Directoire. Le château Saint-Ange fut remis aux Français qui l'occupèrent immédiatement avec les casernes, d'après une convention signée par le général Cervoni pour Berthier (4). Mille Français passèrent la nuit enfermés dans le château. Le lendemain, Rome était très calme ; Berthier n'ayant aucun prétexte pour l'occuper, jeta le masque et installa dix mille soldats dans les quartiers les plus élevés et les plus populeux de la cité.

(1) N'ayant reçu aucune déclaration de guerre, il ne voulait pas fournir un mauvais prétexte aux envahisseurs, qui, en cas de résistance, n'auraient pas manqué de crier que les sbires du Pape les avaient attaqués les premiers, et avaient assassiné leurs soldats, lorsqu'ils venaient avec des intentions pacifiques ; et que cette odieuse agression, digne des assassins de Duphot, justifiait le renversement du gouvernement pontifical.

(2) Le même jour, il démentit des proclamations faites en son nom : une surtout d'Ancône, 5 pluviôse, en menaçant d'arrêter et de fusiller les coupables.

(3) Rome était épouvantée de l'entrée imminente des Français, et le service divin avait été suspendu dans certaines églises. Berthier en était fort ému.

(4) Consalvi veilla lui-même à l'évacuation du château qui eut lieu très tranquillement. « Du moins, j'enlevais aux Français la triste joie qu'ils ambitionnaient tant, celle de proclamer que le peuple s'était soulevé soit contre eux, soit contre le gouvernement papal. A l'aide de l'un de ces prétextes, ils auraient pu se justifier en apparence de leur intrusion dans Rome ». (*Mémoires*, t. I, p. 61).

Sur le soir, Cervoni apporta au cardinal secrétaire d'État les conditions posées, disait-il, par le Directoire. Le gouvernement du Pape était conservé nominalement; il congédierait toute son armée, sauf cinq cents hommes de ligne pour sa garde. Il paierait dans les trente jours une contribution de quatre millions de piastres en argent monnayé et de deux autres millions en objets qu'il pourrait désigner; en tout plus de trente millions de francs. (Le Directoire ne renoncera jamais à cette contribution. Ce n'est pas pour punir le Pape de la mort de Duphot qu'il la demande, car il se la fera donner secrètement par la république romaine.) Le Pape fournira dans les dix jours trois mille chevaux et des vivres. On enlèvera de Rome tous les tableaux, statues, livres, manuscrits, objets d'art qu'on voudra. Le Pape livrera comme otages certains personnages importants; les prétendus meurtriers de Duphot seront arrêtés (1). Le Pape enverra à Paris une ambassade (2) chargée de faire une réparation éclatante. « L'armée française se rendra au Capitole pour rendre hommage aux grands hommes qui ont illustré la république romaine; et cet hommage sera transmis à la postérité par une inscription placée dans le Capitole ».

Les détenus politiques seront mis en liberté; des monuments commémoratifs seront élevés sur les places où Basseville et Duphot ont été assassinés. Les biens des gouvernements en guerre avec la France seront séquestrés. Interdiction de vendre des marchandises anglaises. Le culte et ses ministres seront respectés. Les citoyens de Rome seront désarmés, sauf la milice urbaine qui sera réorganisée. On veut la composer de révolutionnaires et y introduire des étrangers venus de toute l'Italie.

Le Pape était obligé d'accepter ces conditions si injurieuses pour lui : le Directoire aurait été trop content de se prévaloir

(1) Les otages sont les cardinaux della Somaglia, Caraffa di Trajetto, Carandini et Roverella, le prince Braschi, l'aîné des princes Borghèse, le prince Giustiniani, le prince Gabrielli, le joaillier Sartori, le banquier Acquaroni, Caraffa Belvedere, majordome du Pape, Brancadoro, secrétaire de la Propagande. On arrête comme meurtriers de Duphot, le cardinal Albani *et sa famille*, Crivelli, gouverneur de Rome, le cardinal Busca, Consalvi et sept autres personnes dont le banquier anglais Jenkins. Il est ordonné au Pape de destituer plusieurs personnages de la congrégation d'État, et il lui est interdit de les remplacer par certains autres.

(2) Composée d'un cardinal, d'un de ses neveux et d'un prélat.

d'un refus. Rome fut encore envahie par de nombreuses troupes, et Berthier fit prendre de grandes précautions militaires. La convention fut exécutée : Pie VI recomposa d'après elle sa congrégation d'État, et sur son ordre les otages désignés se livrèrent. Sur la demande de Berthier, il lui remit immédiatement deux cent mille écus d'acompte sur la contribution et fit livrer les biens appartenant aux puissances en guerre avec le Directoire. Berthier continua à jouer la comédie de la modération qui lui était imposée. Le 24 pluviôse (12 février . il déclare dans une proclamation avoir « donné les ordres les plus sévères pour que les temples, le culte et ses ministres soient respectés » il vient d'ordonner que le citoyen Loutères, inspecteur des transports de l'artillerie, soit renvoyé de l'armée pour « *s'être conduit d'une manière indécente dans l'Église de Saint-Pierre* ». Puis pour apaiser les Jacobins, il ajoute qu'un capucin a excité le peuple contre les Français; « il sera arrêté comme tout prêtre qui, tenant une pareille conduite, sera puni comme ayant cherché à compromettre la sûreté du peuple et celle de l'armée ». Le capucin en question ne fut jamais découvert. Le Pape avait mis dans la nouvelle congrégation d'État des hommes agréables à Berthier; l'un d'eux, l'avocat Riganti, orateur éloquent et astucieux, était un traître qui, toutes les nuits, quittait Rome sous un déguisement pour venir rapporter à Berthier ce que le conseil du Pape avait décidé dans la journée, et préparer avec lui et avec les meneurs du parti révolutionnaire le renversement du gouvernement pontifical (1).

Cette comédie de modération relative, que Thiers a fait semblant d'ignorer, dura jusqu'au 15 février. Comme le Pape restait obstinément à Rome, comme le peuple ne se soulevait pas et les Napolitains n'attaquaient pas, on jugea qu'il était nécessaire de jeter le masque et de jouer une autre comédie. Le 15 février, de nombreuses troupes françaises étaient rangées devant le Capitole, pour offrir, disait-on, leurs hommages aux hommes illustres de Rome. On proclama la république sur le *Campo Vaccino*, l'ancien forum, et là des notaires re-

(1) Baldassari, *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, chap. IV.

vêtirent des formes légales un prétendu acte du peuple souverain établissant la république : cet acte avait été imprimé d'avance (1). On nommait sept consuls : c'étaient Riganti, et un autre traître de la nouvelle congrégation d'État, Mgr Costantini, le duc Pio Bonnelli, l'avocat Bassi, le mathématicien Pessuti, les négociants Stampa et Maggi. Comme on l'avait concerté d'avance, une députation fut envoyée à Berthier; et celui-ci déclara que le peuple de Rome était rentré dans ses droits de souveraineté et que le gouvernement papal était détruit. La nouvelle république de Rome comprendra tout le territoire demeuré au Pape jusqu'alors, le général Cervoni sera chargé de mettre le gouvernement en possession de l'autorité (2). Berthier avait toujours eu soin de se tenir à distance et de ne rien faire par lui-même. Mais il lui fallait bien proclamer la nouvelle république; il se rendit solennellement au Capitole au milieu des troupes françaises, et là, pour inaugurer cette république improvisée, il se mit en frais d'éloquence.

« Mânes des Caton, des Pompée, des Brutus, des Cicéron, recevez l'hommage des Français libres dans le Capitole, où vous avez tant de fois défendu les droits du peuple et illustré la république romaine. Ces enfants des Gaulois, l'olivier de la paix à la main, viennent dans ce lieu auguste y rétablir les autels de la liberté dressés par le premier des Brutus. Et vous, peuple romain, qui venez de reprendre vos droits légitimes, rappelez-vous ce sang qui coule dans vos veines! Jetez les yeux sur les monuments de gloire qui vous environnent! Reprenez votre antique grandeur et les vertus de vos pères! » Puis il invitait les Romains à se montrer dignes de leurs ancêtres.

(1) Thiers, qui exalte ordinairement tous les actes de la Révolution, raconte l'établissement de la république romaine avec fort peu d'enthousiasme. Cette froideur s'explique très bien : il avait connu beaucoup de révolutionnaires du Directoire et aucun d'eux n'avait jamais pris cette république au sérieux. Nous avons déjà montré que les agents du Directoire en Italie, malgré leur prêtrophobie, étaient opposés à l'établissement d'une république romaine.

(2) On avait pris la précaution, pendant la scène qui se passait au Capitole, de mettre en arrestation les quelques cardinaux qui se trouvaient au Vatican. (Baldassari.)

Suivant l'habitude révolutionnaire, Berthier annula en partie l'acte solennel du peuple souverain, tout en prétendant l'exécuter. Il créa un gouvernement provisoire de six consuls; le septième devait être nommé un peu plus tard; mais il ne conserva que cinq consuls des sept nommés par le peuple souverain. Il leur imposa un secrétaire général français qui devait être, en réalité, leur directeur : c'était Bassal, prêtre défroqué, régicide, qui allait bientôt être poursuivi pour concussion par des gouvernants français; il proclama une organisation nouvelle, et eut soin de déclarer que toutes les nominations aux charges, toutes les lois, tous les actes du gouvernement étaient soumis à la sanction du général en chef de l'armée française.

Le lendemain, Berthier arrêta que tout émigré, « notamment le cardinal Maury », serait expulsé de la république romaine, et ses biens confisqués. Les prêtres déportés pouvaient rester paisiblement (grâce à Bonaparte) jusqu'à ce qu'il eût été statué sur eux. Il supprima le droit d'asile dans les églises, et déclara abolies les juridictions des ambassadeurs et les franchises de leurs palais : c'était condamner ouvertement le privilège dont Joseph Bonaparte avait si scandaleusement abusé! Il déclara que s'il y avait dans le Transtevère quelque mouvement contre la république, les prêtres de ce quartier en seraient responsables, et que tout prêtre ou moine qui conspirerait serait jugé militairement. Il promettait toujours respect à la religion et à ses temples. On se méfiait tellement de ce peuple, au nom duquel on prétendait agir, que le même jour le chef d'état-major Leclerc prit un arrêté déclarant que, pour qu'on ne puisse « redouter les assassins que soldait l'ancien gouvernement romain », il est interdit de porter un stylet; ordre est donné de déposer les stylets aux lieux indiqués, et tout individu « *trovato con stile o coltello* » dans une rixe ou une réunion populaire, sera fusillé. A Milan, on prenait des précautions semblables. Une ridicule proclamation de Berthier annonçait la prochaine extinction du papier-monnaie qu'il imputait à un gouvernement *spoliateur!*

Pour faire goûter aux Romains les douceurs de la liberté, on les assujettit aussitôt à des mesures vexatoires sous des

des peines draconniennes. Il est interdit comme à Milan de réformer son train de maison à cause des taxes nouvelles : les domestiques sont obligatoires. Ceux qui régissent les biens des absents doivent en payer le même nombre, sous peine de confiscation des biens sur lesquels on prendra leur nourriture et leurs gages. Défense sous peine de mort d'exporter hors de Rome des denrées nécessaires à la vie ou d'en intercepter et même ralentir l'arrivage. Ceux qui ont émigré et donnaient auparavant des secours aux pauvres sont forcés de les continuer. On craint que les campagnards effrayés ne viennent plus approvisionner Rome; on cherche à les faire venir par crainte; mais on étale beaucoup d'hypocrisie pour les rassurer (1).

Danss on fameux acte de souveraineté, le peuple romain déclarait vouloir qu'il ne fût porté aucune atteinte à la religion, ni à l'autorité spirituelle du Pape, se réservant de pourvoir par ses représentants à son honnête entretien et à sa sûreté; Berthier n'eut garde d'annoncer lui-même au Pape la proclamation de la république au Capitole, ce qui pourtant semblait tout naturel. Il envoya au Vatican le général Cervoni qu'il avait chargé de ce qu'on peut appeler la cuisine révolutionnaire. Ce soldat grossier fut un peu troublé par l'attitude digne et calme de Pie VI; il déclara regretter d'être contraint par l'obéissance à lui annoncer de pénibles nouvelles. Comme il semblait chercher à faire des phrases, le Pape lui dit qu'il était préparé à tout et l'invita à venir au fait. Il lui déclara alors que son autorité spirituelle resterait toujours dans son intégrité. Il voulait encore pérorer sur ce sujet, mais Pie VI l'interrompit de nouveau d'un ton très ferme. « Monsieur, lui dit-il, cette puissance nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir ». Cervoni, après quelques phrases un peu embarrassées, lui annonça qu'on lui laisserait une garde de cinq cents hommes tirés de ses anciennes troupes, outre sa garde ordinaire de suisses et de chevau-légers. Pie VI lui répondit avec beaucoup de dignité

(1) Des menaces sont adressées à la province de Perugia pour qu'elle continue à envoyer des bœufs; à Narni et à Terni, pour qu'on envoie des huiles comme d'habitude.

et de fermeté, que, victime de la force, il s'inclinait devant les décrets impénétrables de la Providence. Cervoni voulait pérorer encore, mais Pie VI congédia poliment ce général trop bavard (1). Cervoni, en sortant, dit avec désinvolture à l'entourage du Pape que tout irait bien. Dans la soirée, on installa au Vatican cinq cents hommes des milices du Pape; mais, le lendemain 16, ils furent renvoyés du palais; les troupes françaises y furent installées, et Pie VI se trouva complètement prisonnier. On désarma tout ce qui restait de sa garde et l'on plaça jusque dans ses appartements les gens de la milice révolutionnaire qu'on venait de former. Il entendait constamment jurer et chanter des chansons licencieuses.

On avait d'abord tenté d'effrayer le Pape et de lui faire quitter Rome : on veut maintenant par ces odieuses vexations l'obliger à demander qu'on le transfère dans une autre ville. Le fameux Haller vint mettre ses appartements au pillage (2) : ce goujat, ouvertement méprisé et traité de voleur par les révolutionnaires eux-mêmes, lui dit, avec une grossière familiarité, que la république romaine avait besoin de son palais, qu'il courait risque d'être victime d'un mouvement populaire et qu'il devrait pourvoir à sa sûreté par un départ volontaire. Pie VI répondit « qu'il n'abandonnerait jamais de son propre mouvement le siège de Saint-Pierre ». Haller, malgré toute son impudence, n'osa plus lui en parler de nouveau, mais il tint

(1) On a dit partout que Cervoni présenta au Pape la cocarde tricolore, et au nom de Berthier l'invita à la porter, comme les ignobles envahisseurs des Tuileries présentèrent le bonnet rouge à Louis XVI, le 20 juin 1793. Le fait est très vraisemblable; pourtant Baldassari, qui donne un récit détaillé de l'entrevue de Cervoni avec Pie VI, n'en parle pas.

(2) Sous prétexte d'enlever les objets appartenant désormais à la république, Haller s'empara de la bibliothèque privée du Pape, de sa garde-robe personnelle et de beaucoup d'objets lui appartenant. Il agit absolument avec l'insolence et la grossièreté d'un agent du Comité de Salut public : une porte était fermée, on lui répondit que le Pape en avait la clef; il ordonna d'aller la lui demander aussitôt, sinon il ferait briser la porte à coups de hache; il demanda très grossièrement au Pape de lui ouvrir ses tiroirs, ses armoires pour y rechercher des joyaux. Voyant une cassette sur sa table, il lui demanda impudemment si elle renfermait des bijoux : Pie VI lui répondit qu'elle contenait quelques biscuits pour sa collation et dit froidement à son maître d'hôtel : « Donnez ces biscuits à Monsieur ». Haller et ses suivants prirent l'invitation à la lettre et mangèrent plusieurs biscuits. (Baldassari. Chap. IV.)

les mêmes discours à ses familiers et leur représenta vivement les dangers auxquels le Pape allait être exposé. On comprit que Pie VI avait deviné le piège et qu'aucun affront ne lui ferait solliciter son éloignement de Rome.

Aussi, le 17 février, le général français chargea le cardinal Doria de lui annoncer qu'il serait conduit en Toscane, qu'on ne lui accorderait pas le moindre délai, et que s'il refusait de partir il serait conduit par la force armée sous les ordres d'un officier français. Le départ fut fixé au 20 février. On essaya inutilement de persuader au peuple que le Pape partait volontairement (1). Pie VI était alors soumis à une surveillance rigoureuse : on ne lui avait laissé que deux chambres. Un officier français était établi dans son antichambre secrète, et même ses familiers les plus intimes ne pouvaient se présenter devant lui sans l'autorisation de cet officier. Le départ eut lieu le 20 février, une heure avant le jour. On remit au Pape comme à un simple particulier un passeport et un permis de prendre des chevaux à la poste. Ses geôliers eurent l'impudence de dire dans le *Moniteur romain* que le Pape avait « compris lui-même qu'il ne pouvait pas rester à Rome ». « Ici je voudrais pouvoir me taire, dit Botta, mais l'amour de la vérité l'emporte, et je dirai que dans l'état d'abaissement où était tombé le vénérable pontife, il eut à supporter de la part des républicains français des insultes telles, que ce n'eût pas été une faute beaucoup plus grave de lui ôter la vie (3) ».

Berthier avait obéi à ses instructions secrètes en jouant quelques jours la comédie de la modération et en traitant avec le Pape, mais le Directoire par égard sans doute pour la nouvelle république, le désavoua officiellement. Par l'arrêté du

(1) Le 18, les consuls de la république romaine demandèrent au maître des cérémonies du Pape de célébrer le même jour une messe solennelle à Saint-Pierre, à laquelle assisteraient les cardinaux, et qui serait suivie d'un *Te Deum*, pour remercier Dieu du changement de gouvernement. On publia sur cette fête un avis de police dans lequel il était dit hypocritement que les nouveaux gouvernants étaient « intimement persuadés que l'exacte observation de la religion et de la foi était le fondement de la liberté politique ». Les cardinaux eurent la faiblesse de consentir à ce *Te Deum*, à l'insu de Pie VI alors prisonnier, et d'y assister : seulement ils exigèrent que les Consuls n'y parussent point.

(2) Baldassari, *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI.*

(3) *Histoire d'Italie*, t. 3, p. 134.

1er ventôse (19 février), il déclarait nulle la prétendue capitulation que Berthier avait conclue avec le Pape, le 22 pluviôse. Il était dit dans l'article 2 : « Le général Berthier fera saisir le Pape et sa famille, et le fera transporter sur-le-champ en *Portugal,* sur un bâtiment parlementaire ». Il devait en outre débarquer sur le territoire du royaume des Deux-Siciles les cardinaux et les prélats. Berthier fut remplacé par Masséna. Le général devait s'entendre avec des commissaires civils choisis par le Directoire pour établir le gouvernement définitif. Les deux Conseils et les Consuls devaient être installés dans les dix jours de la réception de l'arrêté. Déjà, par un arrêté du 12 pluviôse, le Directoire avait nommé une commission française composée de Monge, le défroqué Daunou et Florent, avec Saint-Martin pour secrétaire (1). Il lui adjoignit, après la prise de Rome, Faipoult, son ancien ambassadeur à Gênes.

Le Directoire adressa un message aux Cinq-Cents, le 1er ventôse, au sujet de l'occupation de Rome : c'est un des plus beaux monuments de l'impudence révolutionnaire. Il débute ainsi : « Citoyens représentants, le gouvernement théocratique de Rome, oubliant le *bienfait du traité de Tolentino* ». Quel étrange bienfait qu'un traité qui enlevait au Pape une partie importante de ses États, lui faisait payer trente millions, et le dépouillait de ses chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture! Puis il l'appelait « ingrat envers la république qui avait daigné *l'épargner après l'assassinat de Basseville* ». Il aurait fallu d'abord prouver que la mort de Basseville lui était imputable; ensuite dire comment la république l'avait épargné. Grâce aux circonstances, le Pape avait jusqu'alors échappé à sa fureur : voilà la vérité! Les septembriseurs des Carmes auraient pu se vanter aussi raisonnablement d'avoir *épargné* les quelques prêtres qui avaient réussi à se sauver en escaladant les murs du jardin!

Le Pape avait insulté la grande nation (ces dictateurs ridicu-

(1) L'arrêté non imprimé, qui est antérieur à l'entrée des Français dans Rome, porte : « que les trois commissaires se rendront de suite à Rome afin d'y recueillir des renseignements exacts sur les faits qui s'y sont passés, d'en rechercher les véritables auteurs et d'empêcher que de semblables événements se renouvellent. Les commissaires recevront trois mille francs par mois, le secrétaire la moitié. » (Arch. Nat. AF3, 177.)

les se disaient en eux-mêmes : « La grande nation c'est nous! »), car il avait violé le palais de son ambassadeur et fait « assassiner sous ses yeux le brave Duphot ». Il est certain que Duphot « victime désignée » est tombé victime de son imprudence. Mais quand bien même le Pape eût été capable de faire assassiner par des *bravi* les gens qui l'offusquaient, il ne se serait jamais exposé à un pareil risque pour se débarrasser d'un personnage aussi peu important. Quant à la prétendue violation du palais de l'ambassadeur, chez qui les insurgés se réunissaient régulièrement pour préparer des émeutes contre le gouvernement auprès duquel il était accrédité, il fallait une rare impudence, même à des Barras et à des Rewbell, pour s'en plaindre. Peu de temps après, un anonyme leur répondit avec beaucoup de raison :

« Qu'eût fait le Directoire, si messieurs de Massimi, d'Aranjo ou del Campo (ambassadeurs), eussent tenu dans leurs hôtels à Paris des rassemblements de royalistes bien audacieux, bien connus pour tels, et surtout bien décidés à repousser par la force, la force qu'il eût envoyée pour les dissiper? Des régiments entiers et des canons eussent bientôt cerné lesdits hôtels, et si la résistance eût continué de la part des royalistes, certes aucun d'eux n'eût échappé à la boucherie ».

« Depuis quelque temps, dit le message, le gouvernement papal recommençait sourdement les hostilités et faisait des préparatifs de guerre ». C'est toujours la fable du Loup et de l'Agneau. La même accusation venait d'être lancée avec la même impudence pour détruire les républiques de Venise et de Gênes; elle sera lancée dans quelques mois contre le roi de Sardaigne (bien qu'il ait fait preuve de plus de soumission encore que le Pape), pour envahir ses États et le faire prisonnier par une ignoble trahison. Le Pape avait bien le droit de mettre Ostie et Civita-Vecchia en état de défense contre les brigands; et s'il ne l'avait pas fait, le Directoire en eût tiré argument contre lui. Lorsqu'un petit État, condamné par les convoitises révolutionnaires, essayait de se défendre contre les révolutionnaires locaux qui servaient d'avant-garde au Directoire, celui-ci l'accusait de tendre des embûches aux Français et l'envahissait. S'il ne faisait rien pour sa défense, le Direc-

toire déclarait ce gouvernement mort de caducité et l'envahissait aussi audacieusement. La *théocratie papale* et l'*oligarchie* calviniste de Berne devaient être traitées de même.

« Il appelait des généraux étrangers ». N'en avait-il pas le droit? La France, bien qu'elle eût de nombreuses armées, n'avait-elle pas des officiers et des soldats étrangers?

Il correspondait secrètement avec les conspirateurs frappés par le 18 fructidor! Il a certainement correspondu avec eux lorsqu'ils faisaient partie du gouvernement; mais depuis? Est-ce qu'aucun traité interdisait aux proscrits de correspondre avec le Pape, soit comme chef religieux, soit comme souverain temporel? On n'ose même pas lui reprocher de les avoir accueillis dans ses États (1).

« Il opposait aux lois de la république les décisions de ces théologiens ». Infidèle à la Constitution, mais très fidèle à la tradition révolutionnaire, le Directoire garde au Pape une haine furieuse pour avoir condamné cette Église constitutionnelle que souvent il persécute; maintenant, il veut être modestement un Pape à cinq têtes (2).

« Enfin il a organisé contre lui-même une insurrection dérisoire dont il voulait se faire un prétexte pour calomnier (3) la France ».

La lettre de Joseph Bonaparte dispense de répondre autre chose au Directoire que « *mentiris impudentissime* ». D'ailleurs, n'est-ce pas l'habitude constante des révolutionnaires d'accuser leurs victimes d'avoir organisé elles-mêmes leur spoliation et leur égorgement, pour les calomnier. Est-ce qu'on ne disait

(1) Avec quels proscrits correspondait Pie VI? Malgré son effronterie, le Directoire n'ose prononcer aucun nom; mais cette accusation est mise dans le message, pour confirmer le bruit absurde, répandu par les agents des fructidoriens, que Carnot s'entendait avec le Pape. Dans le message du 13, il précise davantage et l'accuse d'avoir correspondu au sujet du culte et des cloches, ce qui est l'acte le plus élémentaire de la liberté religieuse. Il reproche à une congrégation romaine d'avoir proposé de condamner le serment de haine à la royauté. Mais le Pape n'avait pas encore prononcé, et d'ailleurs les lois persécutrices sur les anciens serments étant remises en vigueur, cette condamnation n'offrait guère d'intérêt qu'au point de vue des principes.

(2) Cependant, pour ne point démasquer la fourberie de ce clergé et de nombreux révolutionnaires, il ne reproche point formellement au Pape de lui avoir refusé de rétracter ses brefs contre la Constitution civile.

(3) *Débats et décrets*, ventôse VI, p. 5.

pas alors que Louis XVIII avait désigné à Fouquier-Tinville ses victimes. Il faut supposer le Pape et tous ses conseillers atteints d'aliénation mentale pour leur lancer une pareille accusation. Ne pouvant compter sur aucun secours, ils auraient donc couru sciemment à leur perte! Ceci ne vaut pas la peine d'être discuté un moment.

« Depuis cette époque, il a continué ses manœuvres et ses hostilités ». Comment, par quel acte? La convention du 22 pluviôse est-elle un acte d'hostilité?

Le 13 ventôse, le Directoire envoya un second message (1), rempli d'ignobles déclamations, non plus contre le souverain qu'il venait de détrôner par violence, mais contre la religion catholique et la papauté.

« Depuis quatorze cents ans (2), dit le message, l'humanité demande la destruction d'un pouvoir anti-social dont le berceau ne sembla se placer sous le règne de Tibère, que pour s'approprier la duplicité, la féroce tyrannie, la sombre politique, la soif du sang et l'amour pour la débauche de ce père des Nérons (3) ». Voilà une belle déclamation et comme elle est bien placée dans la bouche de ces loyaux et vertueux Directeurs. Vient ensuite un long chapelet de faussetés et de diatribes grossières. La Papauté « a ébranlé le trône des Césars sous l'humble manteau des persécutés ». Les Directeurs craignent le sort des Césars! ils appellent Grégoire VII : Hildebrand,

(1) *Ibid.*, p. 158. Il commence ainsi : « Deux gouvernements de l'Europe se sont fait remarquer par une politique astucieuse et sanguinaire, et leur haine contre la France, surtout la France libre et républicaine : c'est le cabinet de St-James et la théocratie de Rome... » Le Directoire associe étroitement ces deux gouvernements si dissemblables au point de vue de la religion et des institutions. Il n'a pourtant point tout à fait tort; il est forcément l'ennemi de Rome, car il poursuit la destruction de la religion; il est tout aussi nécessairement l'ennemi de l'Angleterre, parce qu'elle est régie par des institutions vraiment libres et qu'il représente la tyrannie révolutionnaire.

(2) On fit aussitôt remarquer que s'il s'agit du pouvoir spirituel, il faut remonter à l'origine du christianisme et dire, près de dix-huit cents ans au lieu de quatorze cents. S'il s'agit du pouvoir temporel, on ne peut guère le faire dater que de la seconde moitié du huitième siècle; il faut donc dire mille quarante ans au plus : mais le Directoire s'inquiète bien de tout cela!

(3) Est-ce qu'il n'y aurait plus de Tibère? Duplicité, férocité, tyrannie, soif du sang, amour de la débauche, n'est-ce pas là le portrait très ressemblant de Barras et de tant d'autres fructidoriens?

empoisonneur de plusieurs papes (1) ». Ils arrivent enfin à l'occupation de Rome, et en parlent avec tout autant d'exactitude et de loyauté.

« Le Pape a quitté Rome le 2 de ce mois, à quatre heures; il a demandé aux Français deux officiers qui lui ont été accordés pour lui servir de sauvegarde. *On n'a point cru devoir le tenir prisonnier,* parce qu'il s'est abandonné à notre loyauté ». Tout ceci n'est qu'un tissu de mensonges; la loyauté du Directoire vaut son humanité et sa sincérité : le Pape est en réalité prisonnier. « Rome libre, ajoute le Directoire, a été purgée de la présence du despote ». Rome n'est pas plus libre que le Pape! Le despote qui va cumuler tous les pouvoirs, y est entré à la tête de l'armée du Directoire, et elle va bientôt demander d'être purgée de ses libérateurs; et l'un des plus importants a déjà été réduit par sa propre armée à s'enfuir honteusement.

Le Pape a calomnié le Directoire « en répandant la crainte du viol et du pillage », et faisant croire qu'il voulait envahir Rome « pour en faire un trafic honteux avec d'autres puissances ». Mais la franchise de Berthier « a montré que les Français ne sont pas des marchands d'esclaves. *Bien loin de commercer les peuples*, ils en sont les libérateurs ». Hélas, on vient de *commercer* Venise, de la vendre à un gouvernement, qu'on déclare bruyamment ne régner que sur des esclaves! Bientôt les troupes françaises se livreront au meurtre et au viol dans toutes les communes qui auront été poussées à bout par les exactions révolutionnaires; le Directoire ne trouvera pas l'occasion de vendre l'État pontifical, mais il n'en fera pas moins un trafic honteux, car il l'épuisera complètement : ce prétendu libérateur des Romains ne sera pour eux qu'un vampire (2) !

(1) Ces grands érudits ne parlent point de la papesse Jeanne. On ne saurait penser à tout!

(2) Les révolutionnaires de Cisalpine firent aussi de grandes déclamations au sujet de la mort de Duphot. Le 18 nivôse, au Grand Conseil Cisalpin, Laboz s'écrie : « Le Directoire vous apprend que le général Duphot a été percé de plus de *cent coups de fusil*, que son cadavre a servi de jouet à des prêtres furieux ». (*Débats et décrets*, pluviôse an VI, p. 31.) Les constitutionnels français et certains jansénistes italiens partagèrent la joie des fanatiques anti-religieux en apprenant la captivité de Pie VI. Ricci, l'évêque de Pistoie, la célébrait dans une lettre du 17 février 1798, adressée à Grégoire, et celui-ci lui répondait en exprimant sa vive satisfaction, et déblatérant contre Pie VI.

Naturellement ce message fut très applaudi ; aux Cinq-Cents surtout, le général Jourdan et Jean Debry ; aux Anciens Roger Ducos et Bordas s'empressèrent de donner au Pape le coup de pied de l'âne. Les Conseils décidèrent, le 15 ventôse, que cet odieux factum et les pièces envoyées avec lui seraient lus avec solennité à la fête prochaine de la Souveraineté du peuple. Il est dit, dans les considérants, qu'au moment où le peuple va faire des élections, il faut lui présenter et *le tableau des crimes de la superstition, et les exemples de vertu* donnés par les armées républicaines. Dans quelques jours, en effet, il sera complétement édifié sur la vertu des généraux et des fonctionnaires républicains !

IV.

La république romaine, malgré les belles protestations du Directoire, fut aussitôt après l'entrée des Français livrée aux intrigants et aux voleurs civils et militaires. Tous ces oiseaux de proie qui avaient déjà déchiqueté la République cisalpine, étaient venus s'abattre sur Rome. A peine Pie VI avait-il quitté le Vatican, que ce palais fut mis complètement au pillage par des commissaires français. On fit rafle de tout, depuis les plus riches tapisseries jusqu'aux derniers ustensiles de cuisine. On pilla les sacristies des chapelles pontificales : vases sacrés, croix, chandeliers, encensoirs, missels, aubes, nappes d'autel, tout fut enlevé ; les pillards prirent même les clous et les serrures (1). Le Quirinal fut également dévasté ; les otages au nombre de douze furent remis en liberté, moyennant finances. On leur demandait d'abord douze mille écus romains ; mais comme beaucoup d'entre eux aimaient mieux rester en prison, qu'acheter ainsi leur liberté, Haller et Cervoni, qui tenaient aux rançons, descendirent jusqu'à cinq mille écus. Beaucoup de particuliers subirent des extorsions infâmes (2) ; tantôt on mena-

(1) Botta, t. 3, p. 138. Le même historien rapporte qu'un institut national, créé après l'invasion, ayant voulu tenir ses séances au Vatican, fut obligé de faire remettre les serrures, portes, clous qui avaient été arrachés.

(2) Berthier avait exigé au début trois mille chevaux : les commissaires et les officiers supérieurs prirent aussitôt les meilleurs pour leur usage personnel ;

çait de confiscation pour se faire offrir de l'argent; tantôt on exigeait de l'argent, pour se faire offrir des tableaux, des statues, des camées de prix. Les couvents, les palais furent pillés par des officiers supérieurs, par des agents du gouvernement qui vendaient les objets détournés à des juifs à la suite de l'armée. On pilla les Romains, on vola le trésor public qui comptait sur les produits de sa conquête pour payer une armée privée de solde depuis cinq mois. Tout cela se fit avec une impudence admirable, en face du peuple opprimé, et de l'armée française affamée. On se serait cru en France, au beau temps des proconsuls et des comités révolutionnaires. Ces dilapidations eurent pour conséquence directe une rébellion militaire, qui fit trop de bruit pour qu'il fût possible de la dissimuler, ou même d'en atténuer la gravité.

Le général Masséna fut accusé par sa propre armée d'autoriser tous ces pillages et d'en profiter lui-même. De nombreux officiers supérieurs étalaient audacieusement des richesses volées, et laissaient l'armée, témoin de toutes ces hontes, dans le plus complet dénûment. Bien que ce spectable ne lui fût guère nouveau, cette fois elle perdit patience. Le 24 février, au lendemain d'une fête célébrée en l'honneur de Duphot, tous les officiers depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de capitaine inclusivement, se réunirent dans le Panthéon d'Agrippa, déclarèrent ne plus reconnaître Masséna pour chef, et offrirent le commandement à Berthier qui n'avait pas encore quitté Rome; pour justifier leur conduite, ils signèrent une protestation très énergique contre les actes de spoliation qui étaient tout au moins tolérés par Masséna. « Plusieurs individus revêtus de pouvoirs, disaient-ils, courent les maisons les plus riches de la ville, en enlèvent les effets le plus précieux, sans vouloir en donner aucun reçu. De pareils crimes ne peuvent rester impunis; ils crient vengeance et déshonorent le nom français ». Ils maudissent les spoliateurs, et déclarent hautement qu'à dater de ce jour ils ne seront plus les instruments de ces misérables. Ils exposent leur misère : l'officier

leur exemple fut suivi, et on en vint à enlever les chevaux et les mulets qui servaient à la culture et à porter les denrées. Un ordre du jour du 16 ventôse, du chef d'état-major Gilly, interdit ces exactions.

et le soldat ne reçoivent pas leur solde, tandis que les caisses sont remplies d'argent. Qu'on restitue les objets enlevés à des particuliers, et à des églises appartenant à des nations avec qui la France est en paix. « Indépendamment de la solde, nous persistons à demander vengeance des vols faits à Rome, par des monstres gradés et des administrations dévastatrices et corrompues plongées jour et nuit dans le luxe et la débauche ». Ils finissaient en adjurant le général de mettre fin à ces indignités et en annonçant qu'ils feraient afficher à Rome leur protestation en français et en italien, pour que le peuple romain vît qu'ils étaient innocents des vols qui avaient été commis.

Cette protestation était suivie de deux cent quarante-deux signatures (1). Les officiers nommèrent ensuite un comité investi de très grands pouvoirs. Quatre d'entre eux furent chargés de porter cette adresse au Directoire, mais à peine étaient-ils entrés en France qu'ils furent arrêtés et expédiés à Briançon pour y être jugés. Aucun des chefs de brigade ou des officiers supérieurs ne prit part à cette démonstration, mais ils restèrent comme isolés au milieu de l'armée, car tous les sous-officiers et soldats s'associèrent aux protestations de leurs officiers (1).

Masséna ne tint d'abord aucun compte de cette rébellion; il était pourtant un peu gêné par la présence des commissaires civils, auxquels le Directoire l'avait en réalité subordonné. Monge, Daunou et Florent avaient fait très grande diligence, et étaient arrivés à Rome le 4 ventôse au soir (22 février) pour voir l'armée victorieuse flétrir son général et une partie de ses chefs. Ils auraient, paraît-il, blâmé immédiatement certains actes de Masséna, et celui-ci leur aurait répondu qu'ils excédaient leurs pouvoirs. Le 25 février, le comité des officiers fait une nouvelle réunion et publie une protestation bien plus violente encore que la première : « Les députés des officiers de l'armée réunis au Capitole pour délibérer sur l'état présent des choses, déclarent que le général Masséna a perdu la confiance de l'armée par la conduite qu'il a suivie ». Ils donnent le commandement de l'armée au général Berthier qui « demeure

(1) *Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, p. 281.

prié et en *tant que de besoin requis*, de réprimer les mouvements insurrectionnels qui se sont manifestés dans la ville de Rome » (1).

Masséna espérant rompre ainsi la ligue des officiers, avait voulu éloigner de Rome une partie de l'armée, et pour rassembler les soldats avait fait battre la générale. Beaucoup de Romains, surtout dans le quartier du Transtevère, ne demandaient qu'à se soulever : ils connaissaient la protestation des officiers, ils crurent l'occasion favorable, mais l'insurrection fut écrasée : et l'on désarma les habitants du Transtevère, et de plusieurs quartiers de Rome (2). Il y eut aussi des troubles sérieux dans la campagne. Les esprits étaient surexcités par les excès et les pillages des Français, et aussi par la misère dont la population souffrait depuis leur entrée dans Rome. Le blé avait manqué, les habitants étaient rationnés à une petite portion d'un affreux pain noir, et faisaient la queue devant les boutiques de boulangers pour la recevoir ; les révolutionnaires leur apportaient les fléaux que les Parisiens avaient dû subir si longtemps (3). L'armée française et les consuls renforcés d'un nouveau collègue, le chirurgien accoucheur Angelucci, qui se déclara décidé à continuer en même temps sa profession, rivalisèrent de rigueur, et prirent les mesures les plus terroristes. Le 8 ventôse (26 février), une commission militaire fit fusiller quatre insurgés, et le 9 elle en fit encore mettre à mort dix-huit autres (4).

(1) *Mémoires de Gouvion-Saint-Cyr*, t. 1 p. 284.

(2) Sinon leurs maisons seront brûlées, et ils seront expulsés de Rome, au besoin livrés à la commission militaire; le 11 ventôse, ces dispositions furent étendues aux communes voisines de ce faubourg. Peine de mort fut décretée contre tous ceux qui voudraient relever « l'antique tyrannie ».

(3) Baldassari. *Hist. de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, chap. IV.

(4) Le Consulat, dans une proclamation du 8 ventôse, fit aux prêtres des menaces terribles : en même temps, il enjoignit aux curés de célébrer deux jours de suite une messe de *requiem* pour les révolutionnaires victimes de l'émeute, de faire après l'évangile une chaleureuse allocution en leur honneur, et de prêcher aux citoyens qu'ils devaient respect, gratitude et à l'armée française et au nouveau gouvernement. Le lendemain, il ordonna à tous les prêtres, nés hors des limites de l'État romain, fixées par le traité de Tolentino, de quitter Rome dans les vingt-quatre heures, sinon ils seront considérés comme espions et fauteurs de révoltes et livrés à la commission militaire ; le cardinal Somaglia, vicaire de Rome, invita par une lettre un peu trop affolée les ecclésiastiques à prêcher la paix et la soumission.

La crainte d'une insurrection générale empêcha les militaires révoltés de se porter aux dernières extrémités, mais ils n'en persistèrent pas moins à refuser obéissance à leur général qui fut réduit, le soir même du 7 ventôse, à fuir l'armée qu'il commandait. Il se retira à Monteroni. Berthier, au grand mécontentement des mutins, refusa de le remplacer. Le commandement par *intérim*, échut au général Dallemagne, comme au plus ancien, mais il n'était là que pour la forme, et n'exerçait en réalité aucune autorité, le comité des officiers étant seul maître de l'armée (1). Ce comité constitua contre les dilapidateurs une commission militaire : elle condamna à mort un officier de l'état-major de Cervoni, mais il parvint à s'échapper.

Masséna avait d'abord cherché à faire croire que le soulèvement de l'armée était payé par la cour de Naples. Mais le général Dallemagne jugea nécessaire de promettre au moins une enquête sur les dilapidations. Cet ordre du jour du 9 ventôse (27 février) est très curieux : « Des bruits diffamants, contre l'armée astucieusement répandus par ses ennemis et ceux du peuple romain qu'elle est venue protéger, semblent s'accréditer, le soupçon plane sur la tête de quelques officiers supérieurs et chefs d'administration ; s'il en est qui aient pu s'avilir, ils sont indignes de compter dans une armée de braves ; qu'ils soient connus, et ils seront expulsés avec l'indignation qu'ils méritent. Si des Romains ont été lésés par des Français, qu'ils les dénoncent sans s'inquiéter de leur grade : on leur fera justice ; mais que les calomniateurs tremblent ! que l'armée se rassure ! « *S'il y a des coupables*, ils seront découverts, et la honte du crime comme le châtiment retombera sur eux, et votre honneur sera sans tache ; mais défiez-vous de l'astuce de vos ennemis ». Et il rappelle l'émeute du 7, les révoltes qui ont eu lieu dans l'État romain, et particulièrement à Velletri.

Les mutins ne se laissèrent point toucher par ces vagues

(1) Trois duellistes célèbres du 1er hussards, le colonel Champeaux, les chefs d'escadron La Salle et Théré, « mirent l'habit bas et le sabre à la main, en déclarant à leurs officiers qu'ils appelaient en duel quiconque ne donnerait pas sa parole d'honneur de ne pas retourner au Capitole ». Ils n'intimidèrent personne. (*Mémoires du baron Thiébault*, T. II, p. 158.)

promesses. Les commissaires du Directoire durent reconnaître qu'il fallait absolument sacrifier Masséna aux ressentiments de son armée. Dans une lettre du 12 ventôse (2 mars), Faipoult, qui vient de retrouver ses collègues à Rome, rend compte au Directoire de la situation. Il est venu par Sienne où le Pape avait déjà été conduit. Il a rencontré en route Berthier qui se rendait à Bologne, et Masséna qui s'est retiré à huit ou neuf lieues de Rome. Il parle de cette malheureuse affaire avec beaucoup de circonspection. *Le mécontentement de la troupe* (cet euphémisme est vraiment admirable !), a eu, dit-il, deux principes : *l'arriéré extrême de la solde* ainsi que des traitements de l'armée, et *l'indisposition générale* élevée dans toute l'Italie contre le général Masséna ». Il ne veut pas se prononcer contre ce général.

« Mais depuis un certain temps, il s'est répandu, dans tous les corps militaires de l'armée, dans toute l'Italie, des impressions si défavorables au citoyen Masséna, elles sont tellement généralisées (je ne puis dire avec quel degré de fondement), *que le soulèvement de tous les officiers contre son autorité n'a d'étonnant que l'irrégularité, l'illégalité de ce mouvement*... Une multitude de guerriers remarquables par leurs longs et continuels services, ont dit et répété hautement, qu'ils mourront quand vous l'ordonnerez pour la patrie, mais qu'ils mourront aussi plutôt que de servir sous Masséna... (1) ».

Il ne juge pas, il se borne à rendre compte de ce qu'il voit; l'armée cependant n'a pas oublié ses devoirs; elle a défait à Velletri sept à huit mille hommes bien armés soulevés par les prêtres. Murat les a taillés en pièces; neuf cents environ sont restés sur place. Le général Dallemagne, commandant provisoire, s'occupe de l'exécution de l'arrêté du 1er ventôse : et dans dix jours la république romaine sera complètement organisée. Le même jour, les quatre commissaires envoient au Directoire une lettre officielle pour lui annoncer qu'ils s'occupent d'installer les Consuls et les deux Conseils, et qu'ils se sont concertés avec Dallemagne pour organiser une fête fédérative.

(1) Arch. nat., A F3, 77.

« Nous n'avons aucune nouvelle du général Masséna. Le général Berthier nous annonce qu'il l'a trouvé à Monteroni : les officiers persistent plus que jamais à ne plus vouloir le reconnaître pour chef. Le danger où se trouve l'armée, de perdre entièrement la discipline, nous a déterminé à prendre l'arrêté dont nous vous envoyons copie ; ce *sont des circonstances impérieuses, qui nous l'ont arraché.* Nous regardons cette mesure comme la seule capable de ramener l'ordre, de sauver l'armée, et de remplir vos intentions à l'égard de la nouvelle république ».

Voici le fameux arrêté en question :

« Rome, 12 ventôse an VI.

« Les soussignés Commissaires du Directoire exécutif de la République française.

« Considérant qu'ils sont envoyés à Rome près le général en chef.

« Que les travaux dont ils sont chargés et les relations qu'ils doivent avoir avec le général, fixent impérieusement à Rome leur résidence et la sienne ;

« Qu'il n'est pas possible de s'occuper ailleurs qu'à Rome, de la nomination et de l'installation des Consuls, et des législateurs de la république romaine, et de l'exécution des divers articles de leurs instructions, de celles du général, et de l'arrêté du Directoire exécutif en date du 1er ventôse ;

« Considérant *que le général Masséna a quitté Rome,* qu'il s'est porté à Viterbe, à Roncigliano, et annonce l'intention d'aller établir son quartier général à Civita Castellana ;

« *Que les officiers et les soldats de l'armée refusent constamment d'obéir aux ordres du général Masséna ;*

« Que cette détermination des soldats et des officiers, bien que contraire aux lois, est néanmoins si fortement prononcée, *que le général Masséna ne pourrait reparaître à Rome sans exposer l'armée et le peuple à de nouveaux troubles ;*

« Qu'en s'éloignant de Rome le 7 du présent mois, et du camp du Pont de Mole le 8, le *général Masséna a par cela même donné sa démission, et que l'irrévocabilité de cette démission est aujourd'hui la seule garantie possible de la paix publique ;*

« Considérant enfin qu'il résulte des articles 7 et 9 de l'arrêté du 1er ventôse, que l'intention du Directoire exécutif de la République française, était que le général Berthier ne remît le commandement

de l'armée au général Masséna, qu'après l'achèvement de plusieurs travaux qui ne sont pas encore terminés;

« Que dans les instructions données au général Masséna, le Directoire exécutif a prévu certains cas où le général Berthier devrait reprendre le commandement en chef, et qu'il s'ensuit qu'il doit le reprendre, dans les cas que le Directoire exécutif n'a pu prévoir, et dans lesquels *il est physiquement impossible que les ordres du Directoire soient exécutés par le général Masséna*;

« Arrêtent que pour ce qui les concerne et relativement aux travaux dont ils sont chargés, ils ne peuvent correspondre qu'avec le général Berthier, général en chef, ou en son absence, avec le général Dallemagne par lequel le général Berthier est provisoirement remplacé.

« Le présent arrêté sera envoyé au Directoire exécutif, au général Berthier et au général Dallemagne.

« Les commissaires du Directoire exécutif de la République française à Rome. DAUNOU, FAIPOULT, MONGE, FLORENT (1) ».

Cet arrêté est singulièrement rédigé. Les commissaires, ne se croyant pas munis de pouvoirs assez étendus pour destituer Masséna, et ne voulant pas céder ouvertement aux injonctions d'une armée en révolte, cherchent à tourner la difficulté, ergotent d'une manière très amusante sur leurs instructions et sur celles que Masséna a reçues. Ils veulent se débarrasser de lui et n'osent le destituer franchement. Ils semblent d'abord accepter sa démission présumée, mais le général peut protester; aussi déclarent-ils qu'ils ne peuvent avoir de rapports qu'avec Berthier et Dallemagne : c'est une destitution indirecte!

Masséna essaya, mais assez maladroitement, de se justifier. Il reparut un instant à Rome, et le 23 ventôse (13 mars) (2), déclara à son armée qu'il était indignement calomnié. « Je viens démentir les insinuations perfides, et de ceux qui pré-

(1) Arch. nat., A F 3, 72.

(2) Masséna, entouré de ses généraux et de ses officiers supérieurs, reçut les meneurs des révoltés sur les marches du vestibule du palais Ruspoli. Il leur reprocha l'illégalité de leurs actes, mais les officiers lui répondirent *que le 18 fructidor n'était pas plus légal*, et qu'ils s'appuyaient sur l'exemple du Directoire; et d'après les principes revolutionnaires, ils déclarerent l'armee souveraine et les grandes mesures au-dessus des lois (*Mémoires du baron Thiébault*, t. II, p. 159).

tendent que j'ai donné ma démission du commandement de l'armée, et de ces autres qui avançaient que je ne voulais rentrer dans Rome que sur des tas de cadavres ». Il déclare l'assemblée des officiers illégale, subversive de tous les principes : « J'ai refusé de la reconnaître; je le ferais encore même avec l'expérience que mes ennemis ont profité de ce refus pour déverser sur moi l'odieux d'un arriéré de solde et de dilapidations auxquelles j'étais parfaitement étranger ». Il déclare avoir dit aux officiers qu'il ne pouvait accueillir leur pétition en nom collectif, mais qu'il avait promis de poursuivre les dilapidateurs si on lui présentait « des pétitions individuelles, des dénonciations signées, ou des pièces probantes ». Quant à la solde, « j'ai gémi en arrivant sur la position du soldat et de l'officier ». Et il a travaillé à l'améliorer. Il déclare qu'il n'a pas donné sa démission, et que le gouvernement seul peut lui retirer l'autorité dont il l'a investi. C'est par son ordre que Dallemagne a pris le commandement. On ose le dire « altéré du sang de ses concitoyens ». Non! il voulait seulement dissoudre une assemblée illégale (1). C'est au Directoire seul à juger ses actes, et il attend ses ordres « avec le calme d'une conscience pure et sans reproche »; il cherchera à excuser auprès de lui ses détracteurs égarés. Il termine ainsi sa proclamation : « Livrons les vrais coupables à leur remords, et recevez l'engagement que je prends, tant que je serai à votre tête, de consacrer tous mes soins à pourvoir aux besoins du soldat et de l'officier ».

Cette proclamation fut arrachée et foulée aux pieds par les officiers et les soldats. Devant un scandale aussi honteux, le Directoire et ses partisans, qui venaient de faire tant de phrases ridiculement emphatiques sur le Capitole, sur la liberté rendue aux Romains, sur la gloire et le désintéressement des armées républicaines, se trouvaient dans le plus piteux embarras. Le trésor français était publiquement pillé par ces guerriers désintéressés qu'on représentait comme ne

(1) « C'est dans ces mêmes lieux, c'est dans des circonstances à peu près semblables que Scipion, auquel je suis bien loin de vouloir me comparer, se borna à répondre à ses dénonciateurs : Allons au Capitole remercier les dieux des victoires que j'ai remportées ».

songeant qu'à restaurer le Capitole dans son ancienne splendeur; l'armée française dénonçait elle-même son chef comme un Verrès; et l'Europe entière apprenait que la nouvelle république romaine n'était qu'une odieuse comédie, et qu'en réalité le peuple romain était opprimé et spolié par ses prétendus libérateurs.

Le Directoire adressa à l'armée de Rome (19 ventôse) une longue proclamation : « Quelles nouvelles affligeantes succèdent tout à coup aux détails glorieux de votre entrée dans Rome! » L'armée à Mantoue, à Rome, manque à la discipline; elle se laisse égarer par les perfides conseils des despotes, des fanatiques, etc., etc.; des plaintes contre les abus et les dilapidations ont servi de prétexte à cette révolte, mais le Gouvernement n'est-il pas là! prêt à écouter les réclamations des soldats? Et le Directoire, avec un aplomb merveilleux, déclare que s'il avait reçu leurs plaintes, il aurait immédiatement arrêté tous les abus. Il leur énumère ensuite avec bien plus de raison, les dangers auxquels leur conduite expose les trois républiques française, cisalpine et romaine. Leur révolte leur a été « soufflée de tous les points de l'Italie par les vils émissaires des rois, des nobles et des prêtres », mais il se garde bien de prendre un ton menaçant et de punir. Il compte sur leur repentir (dont ils n'ont donné aucune preuve). Il est doux, onctueux, et n'ose pas même risquer la moindre insinuation en faveur de Masséna.

Cette proclamation est suivie d'un arrêté chargeant les Commissaires envoyés à Rome de faire juger sans délai par un conseil de guerre les militaires de tout grade, commissaires des guerres, administrateurs, tous les gens à la suite de l'armée, qui, dans le territoire de la république romaine, ont commis des vols ou des dilapidations, sous n'importe quel prétexte. Les Commissaires civils sont chargés de suspendre, et même expulser de la nouvelle république tous les commissaires des guerres, administrateurs, gens à la suite de l'armée « dont la conduite ne répondrait pas à la confiance du Gouvernement ». Ces dispositions étaient déclarées communes aux militaires et aux administrateurs de la Cisalpine, mais le général en chef était chargé de sévir contre ces derniers. Le Directoire, pour

faire de l'effet, décréta (article 4) que les Commissaires de Rome et le général en chef lui enverraient, chaque décade, le résultat de l'exécution de cet arrêté, si rigoureux en apparence, et si facile à éluder.

Les militaires de l'armée d'Italie durent bien rire en lisant cette proclamation. Le Directoire n'avait-il pas l'impudence de prétendre qu'il leur suffirait de lui dénoncer les dilapidations, et qu'il en ferait immédiatement justice. Depuis le commencement de la campagne d'Italie, ces militaires voyaient commettre toutes ces dilapidations, avec le plus hideux cynisme et la plus complète impunité. Ils savaient très bien qu'elles avaient été mille fois dénoncées inutilement, et que leurs auteurs avaient la faveur du pouvoir. Ils étaient persuadés que les agents supérieurs du Directoire, et même certains Directeurs amassaient ainsi de grandes richesses, pendant qu'on les laissait dans le dénuement le plus complet. Ils ne pouvaient se faire payer leur solde arriérée qu'en faisant un éclat scandaleux, qu'en effrayant ce Directoire, qui avait usurpé le pouvoir, grâce à l'appui de l'armée d'Italie, et tremblait à l'idée d'être abandonné par elle, et ainsi livré aux vengeances des royalistes et des anarchistes. Ils avaient bien jugé la situation.

L'arrêté du 19 ventôse ouvrait une large porte à l'arbitraire : avec lui on pouvait ne frapper que les petits dilapidateurs, et même persécuter d'honnêtes gens coupables de déplaire au gouvernement ou aux généraux, pour des motifs qu'on ne voulait pas avouer. D'ailleurs les pillards militaires et civils, grands et petits, se tenaient tous trop serrés les uns contre les autres, pour qu'il fût possible aux commissaires, mal renseignés à dessein, trahis de tout côté, d'exécuter sérieusement l'arrêté, de faire rendre gorge aux dilapidateurs, et de purger l'armée des misérables qui abusaient honteusement de leurs fonctions pour s'enrichir aux dépens de la France et de l'Italie. La révolte avait eu lieu parce que des abus par trop criants avaient réuni contre Masséna, et les honnêtes gens exaspérés, et de nombreux pillards, très désireux de faire leurs affaires à Rome, qui avaient vu avec colère une certaine bande accaparer pour elle ce riche butin sans leur en laisser la moindre portion. La cupidité déçue avait crié aussi fort, plus fort peut-être que

la probité indignée. Mais les honnêtes gens continuèrent à se serrer le ventre, à traîner la guenille, à contempler avec mépris le luxe insolent des pillards, et parfois aussi à voir les grades qu'ils avaient mérités par leur courage accordés à des complices ou à des agents subalternes de dilapidateurs haut placés. Les Romains ne profitèrent pas beaucoup de l'arrêté du 19 ventôse, car il avait été fait uniquement pour enrichir de leurs dépouilles le seul trésor français qui se trouvait frustré par tant de pillages particuliers.

Tout le monde reconnaissait à Masséna les plus grands talents militaires, mais pour tout le reste sa réputation était détestable. Cet illustre soldat reçut alors de son armée l'affront le plus épouvantable qu'un général en chef puisse subir. Et le Directoire, bien que menacé gravement par cette révolte, dans son autorité, et même dans sa propre sûreté, fléchit devant elle et renonça bien vite à défendre un homme qui lui avait rendu tant de services, et malheureusement des services honteux qui semblaient devoir lier son sort pour toujours à celui des fructidoriens! Il finit par laisser la révolte impunie et parut avouer ainsi que l'indignité du général en chef la rendait excusable; et Masséna fut obligé de déguerpir piteusement!

Mais il fallait absolument que le Directoire, tout en cédant à l'armée, eût l'air de venir à bout de cette rébellion. Aucun des généraux employés alors en Italie ne pouvait dans des circonstances semblables prendre le commandement de l'armée de Rome : Gouvion Saint-Cyr qui avait été placé dans l'armée d'Angleterre, reçut l'ordre de venir au plus vite remplacer Masséna. C'était un général d'un grand mérite, d'une réputation intacte, à la fois ferme et habile. Le 18 ventôse (8 mars), Merlin, président du Directoire, lui apprit sa nomination; le ministre de la guerre, Schérer, ne lui avait fait encore que des demi-confidences sur les désordres qui venaient d'avoir lieu à Rome (1). Gouvion Saint-Cyr partit avec

(1) On cherchait à tromper le public sur la gravité de cette revolte. Le *Journal des Débats et Décrets*, ventôse an VI, n° 317, p. 499, contient une lettre de Berthier datée de Milan 15 ventôse. « J'apprends, dit le général, que la malveillance se plaît à répandre qu'il y a des troubles à Rome... *L'armée y est dans le*

l'ordre de faire arrêter les officiers signataires de la fameuse protestation. C'était beaucoup risquer! A Milan, il consulta Berthier, alors chargé du commandement provisoire, sur l'exécution de cet ordre, mais Berthier ne sut trop que lui dire. Il arriva à Rome le 6 germinal (26 mars); la nouvelle Constitution venait d'être mise en vigueur, et l'on avait installé avec grand apparat un gouvernement prétendu définitif.

plus grand ordre..; il y a eu quelques petits mouvements dans la garnison pour dénoncer les dilapidateurs... Puis il parle de l'insurrection romaine du 7 ventôse.

CHAPITRE VII.

LE DIRECTOIRE ET LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

I. — Constitution romaine calquée sur la Constitution de l'an III. — Triste état des finances de cette république. — Convention secrète qui les ruine complètement au profit du Directoire. — Tyrannie des commissaires français. — Emprisonnement puis bannissement des cardinaux.

II. — Gouvion-Saint-Cyr vient à bout de la révolte des officiers; mais il est forcé de la laisser impunie. — Pie VI conduit à Sienne. — Le Grand-Duc de Toscane se trouve ainsi dans une situation très difficile. — Le Directoire veut déporter Pie VI en Sardaigne. — Le Grand-Duc, bien que très effrayé, s'y oppose. — Il fait conduire Pie VI à la Chartreuse de Florence.

III. — Les Consuls et Consalvi. — Soulèvements continuels contre la république romaine. — Les Commissaires l'épuisent complètement.

I.

La nouvelle république romaine ne pouvait être qu'une grotesque copie de la république française, avec quelques désignations empruntées à l'ancienne Rome. Déjà ceux qui relevaient au Capitole « les autels dressés par le premier des Brutus » s'étaient ridiculement affublés d'un travestissement romain, et la France avait été inondée de Mucius, de Brutus, de Scevola, de Publicola, qui, dans leurs discours aux clubs et à la Convention, parodiaient les héros de Tite-Live. Sans doute, ce carnaval n'était plus toléré, quant aux noms du moins, mais les cerveaux révolutionnaires étaient toujours entichés de cet absurde romanisme, qui devait triompher naturellement dans Rome « régénérée » par les Romains des clubs de Paris.

La constitution nouvelle, proclamée le produit de la libre volonté des Romains, est peut-être encore plus servilement calquée sur la Constitution de l'an III que celles de la Cisalpine

et de la Ligurie. On s'est contenté de rayer certaines dispositions très secondaires, qui ne peuvent être transportées dans une Constitution faite pour un autre pays que la France, et de remplacer les noms de certains fonctionnaires par des noms empruntés plus ou moins heureusement à l'ancienne Rome. Les dispositions nouvelles sont rares.

Le préambule est calqué sur celui de la Constitution de l'an III, mais on y a mis « le peuple romain » au lieu de « le peuple français » et « Dieu » à la place de « l'Être suprême », pour flatter les vieux préjugés des Romains modernes. Les Droits et les Devoirs sont les mêmes.

Le chapitre de la division du territoire a été forcément modifié, — il y a huit départements romains (1), — aucun d'eux ne peut dépasser cinquante-cinq myriamètres carrés : la Constitution française en permet cent.

Dans le Titre II, *État politique des citoyens*, mêmes exigences. Seulement à partir du 1er vendémiaire an VII, l'étranger, pour devenir citoyen romain, devra justifier de quatorze ans de séjour. Il n'en faut que sept en France.

L'article 8 exclut et bannit tous les individus inscrits sur les listes des émigrés. Précieuse importation française !

Mêmes dispositions sur l'exercice et la perte des droits de citoyen, sauf l'article 15 qui exige qu'à Rome, le citoyen sache lire et écrire en l'an XV, et non en l'an XII comme dans la Constitution française.

Dans le Titre III, on romanise seulement les expressions : le 1er germinal, le peuple romain, comme le peuple français, se réunit en *Comices* (au lieu d'Assemblées primaires). Le juge de paix est appelé fort mal à propos préteur. Les assemblées communales sont des *tribus*. L'article 32 contient une disposition nouvelle; les électeurs après leur nomination sont réduits à moitié par un tirage au sort.

L'article 34 modifie un peu le système censitaire français ; il suffira d'être propriétaire, ou usufruitier, ou locataire, ou fermier d'un bien dont le revenu soit égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail.

(1) Ils furent nommés : Cimino, Circeo, Clitamno, Metauro (Ancône, Fano, Sinigaglia), Musone, Tevere (Rome), Trasimeno (Pérouse), Tronto.

Le Directeur du jury d'accusation, est appelé *président du tribunal de censure*. Le Commissaire du Directoire, *Préfet consulaire.*

Le Titre V établit aussi deux Conseils : le Sénat et le Tribunat qui correspondent aux Anciens et aux Cinq-Cents, avec cette différence que le Sénat sera renouvelé tous les *deux ans* par quart, et le Tribunat par tiers. Les membres sortants du Sénat après huit ans, du Tribunat après six ans, pourront être réélus aussitôt pour la même durée. En aucun cas, on ne pourra rester de suite plus de seize ans au Sénat, plus de douze ans au Tribunat.

L'article 56 innove, en donnant des vacances aux Conseils.

L'article 62 (voyez 65 français) décide qu'au Sénat toute délibération aura lieu par appel nominal, au scrutin secret.

L'article 65 donne aux législateurs une indemnité de douze cents myriagrammes de froment ; l'article 68 français en accorde trois mille.

Le Consulat (article 66) ne peut faire passer de troupes dans la distance de deux myriamètres des conseils ; le fameux article 69 français dit six myriamètres.

Le Tribunat se compose de soixante-douze membres de vingt-cinq ans d'âge, et trois ans de domicile : les Cinq-Cents devaient avoir trente ans d'âge (après l'an VII) et dix ans de domicile. Pour les délibérations, la présence de trente-six tribuns, c'est-à-dire de la moitié, est indispensable : en France il suffit de la présence de deux cents députés sur cinq cents.

L'article 74 introduit une disposition nouvelle. Si des amendements sont présentés après la troisième lecture, on peut rejeter de suite le projet, mais on ne peut l'adopter qu'après dix jours.

Le Sénat se compose de trente-deux membres électifs, et de tous les Consuls ni démissionnés, ni destitués qui n'occupent pas d'autres fonctions : ils siégeront huit ans après leur sortie.

Pour être élu au Sénat, il suffit de trente-cinq ans d'âge et de cinq ans de domicile : en France, les anciens doivent avoir quarante ans et quinze ans de domicile.

Pour combler une lacune de la Constitution française, le Constitution romaine déclare que le Sénat doit statuer dans le mois

de l'envoi de chaque résolution du Tribunat. S'il ne statue pas, le Tribunat peut l'y inviter par un message; il a un nouveau délai d'un mois, et s'il persiste dans son inaction, le Tribunat peut déclarer que, par son silence, le Sénat approuve sa résolution, et la faire promulguer comme loi par les Consuls (art. 99 et 100).

Aucune loi ne peut être abrogée que sur la proposition préalable et nécessaire des Consuls; c'est encore une innovation! Les Messagers d'État sont à Rome des *Nonces*.

Le Pouvoir exécutif se compose de cinq *Consuls* au lieu de directeurs. Ici l'antiquité romaine est sacrifiée à la Constitution de l'an III! Ces directeurs Consuls (art. 136) doivent avoir trente-cinq ans (au lieu de quarante) et être mariés ou veufs, c'est une innovation. Leur mode d'élection est plus compliqué. Le Tribunat fait une liste de six candidats, le Sénat en retranche trois par le sort, puis élit le Consul parmi les trois autres. A partir de l'an VIII les députés ne peuvent être élus Consuls ou Ministres qu'après leur sortie des Conseils.

L'article 143 contient une petite innovation. S'il faut nommer plus d'un Consul, le Tribunat et le Sénat auront chacun deux jours pour procéder à l'élection.

Le traitement d'un Consul est de *quinze mille* myriagrammes de froment; un directeur français en reçoit *cinquante mille*.

L'agent municipal de chaque commune est appelé pompeusement *édile*.

Le Bureau central, dans les communes qui renferment plusieurs municipalités, se compose de trois *grands édiles*.

La Constitution romaine donne de grandes garanties aux administrateurs contre toute immixtion du pouvoir judicaire.

L'article 205 français portant que la justice est rendue gratuitement, n'est pas reproduit.

Le système judiciaire de la Constitution de l'an III est repris pour les Romains. Mais le juge de paix est *préteur*, le tribunal de cassation s'appelle *Haute Préture* : un greffier est un *scribe!*

La justice criminelle est *censoriale*.

L'article 236 exige des jurés serment de haine à la royauté et l'anarchie, d'attachement à la république et à la Constitution. Ils seront tenus de juger à l'unanimité et dans les vingt-quatre

heures, hors de toute communication. S'ils déclarent ne pouvoir s'accorder, ils voteront à la majorité absolue. Les listes des jurés formées par le directeur du jury et le président du tribunal criminel peuvent être annulées par les Consuls.

L'article 251 décide que, pour être membre du Tribunal de Haute Préture (Cassation), il faut être marié ou veuf. Cette condition qui, dans la Constitution de l'an III, n'est imposée qu'aux Anciens, est dans la Constitution romaine exigée pour plusieurs fonctions importantes, dans le but évident d'écarter les prêtres même ralliés, que par hypocrisie on n'ose pas déclarer exclus de ces emplois.

Rien n'est changé aux articles sur la force armée et sur l'instruction publique; mais le logement des instituteurs est supprimé. Des fêtes publiques sont établies comme en France.

Mêmes dispositions sur les finances, mais la trésorerie nationale s'appelle *Grande questure,* et les cinq *commissaires de la trésorerie* sont représentés par trois *grands questeurs* qui doivent être mariés ou veufs.

Sur les relations extérieures mêmes articles.

Les dispositions générales de la Constitution de l'an III sont reproduites pour la plupart, notamment celle qui proscrit les vœux religieux. On s'empressa de l'appliquer.

L'article 344 reconnaît en principe la liberté de la presse, mais l'ajourne jusqu'à ce qu'on ait fait une loi.

L'article 364 adopte l'ère républicaine française!! L'article 365 promet une loi contre les émigrés. Elle fut faite!

L'article 354 de la Constitution française sur la liberté religieuse est omis. La Constitution romaine ne s'explique pas comme elle sur le culte!

Mais tout ce qui précède n'est fait que pour la parade!

Les articles 368 et 369 ajournent réellement la mise en vigueur de cette Constitution. L'article 368 décide que toutes les nominations attribuées soit aux Consuls, soit aux électeurs, seront remplies pour la première fois par le général de l'armée française, et en outre : « En faisant ces nominations, le général *ne sera point lié par les règles établies par ladite Constitution.* Tous ceux qu'il nommera aux fonctions civiles et militaires *acquerront le droit de cité romaine* ».

Le Directoire se réserve ainsi la faculté de donner aux Romains pour officiers ou fonctionnaires, des Français et des Cisalpins qu'on n'ose placer dans leurs patries!

L'article 369 déclare que jusqu'au traité d'alliance entre les deux républiques, toute loi faite par les Conseils ne pourra être promulguée et exécutée qu'avec la permission du général français, qui, de son côté, pourra faire toutes les lois qu'il jugera urgentes, d'après les instructions du Directoire français, et le Consulat devra promulguer les lois du général comme celles qui ont été faites par les Conseils!

On voit que la Constitution romaine n'est qu'une véritable farce! Le Directoire nomme à toutes les fonctions, régit la république en maître absolu, pour lui enlever tout son argent et confisquer tous les biens qui le tentent. Quand il l'aura bien plumée, alors seulement il lui permettra de se servir quelque peu de sa Constitution, tout en la surveillant très étroitement. Il a du reste suivi le même système avec les autres républiques d'Italie.

Le 26 ventôse, le général en chef Masséna, en vertu de l'article 368, nomma Consuls les citoyens Liborio Angelucci, de Rome, médecin-accoucheur, Giacomo de Matheis, de Frosinone, Panazzi, d'Ancône, Reppi, et Ennio Quirino Visconti, de Rome. Bassal, *dimorante in Roma* (c'est son seul titre), fut nommé secrétaire du Consulat. Les ministres furent : Torrighioni, de Rome, à la justice et police; Camillo Corona, de Rome, à l'intérieur; Annibal Mariotti, de Pérouse, aux finances; Brémond, de Rome, aux relations extérieures, à la guerre et à la marine. Le général en chef nomma aussi vingt-six Sénateurs et cinquante et un Tribuns : les autres places devaient être remplies bientôt, mais ce fut son successeur Dallemagne qui compléta les Conseils. Il nomma aussi Giovanni Buffalini ministre des finances en remplacement de Mariotti qui n'accepta point ce poste peu enviable. Trois Sénateurs et trois Tribuns nommés refusèrent de siéger.

Le 30 ventôse (20 mars 1798), les Commissaires procédèrent avec solennité à l'installation de tous ces fantoches qu'ils avaient qualifiés pompeusement de consuls, de sénateurs, de tribuns. Le général Dallemagne, qui commandait alors, se crut

obligé de prononcer un discours ridicule (1). Bien que les généraux français eussent composé le gouvernement et les conseils de révolutionnaires très souples et tout à fait à leur discrétion, la nouvelle Constitution mettait si ouvertement la république romaine à la merci du Directoire, que certains nouveaux dignitaires se crurent obligés de faire quelques réserves sur ce point. La veille de la fête, les quatre Commissaires réunirent à l'académie de France, où ils étaient installés, tous les sénateurs et tribuns désignés, et quelques-uns d'entre eux critiquèrent la nouvelle constitution. Le commissaire Florent prétend (2) qu'on leur donna des explications satisfaisantes, et qu'ils parurent convertis; cependant cette conférence fournit aux tribuns et aux sénateurs l'occasion de faire comprendre qu'ils n'étaient guère satisfaits du droit de nomination et du pouvoir législatif, attribués au général. Les simples citoyens trouvaient que les deux conseils étaient nommés par les Français pour un temps trop long; ils auraient voulu procéder plus tôt à des élections : le sentiment national était froissé aussi bien que certaines ambitions. D'après Florent, les membres des conseils étaient dans de bonnes dispositions, mais il les trouvait à la fois inexpérimentés et animés d'une ardeur dangereuse.

Leur mécontentement eût été bien plus grand, s'ils avaient connu le système de spoliation que les Commissaires avaient secrètement organisé de concert avec les Consuls.

L'État pontifical avait été très obéré par la révolution, par l'armistice, et le traité désastreux de Tolentino, et le Pape s'était trouvé dans la nécessité de recourir à un papier monnaie, à des *cédules* qui subirent une dépréciation assez forte, bien qu'il fût impossible de la comparer à celle des assignats et des mandats territoriaux français. Le 5 germinal, les Commissaires firent publier par le général Dallemagne, en vertu du fameux article 369 de la Constitution, une loi très révolu-

(1) « Citoyens, elle est donc arrivée cette époque tant désirée de la régénération romaine, cette époque qui, passant à travers les siecles, a percé la nuit des temps et produit la liberté! Mânes des Émiles, des Scipions, apaisez-vous; elle est sortie de vos tombeaux pour revivre à jamais dans les lieux qui vous virent naître ».

(2) Arch. nat., AF3,77.

tionnaire sur les cédules. Le cours forcé fut retiré à celles du Mont de Piété et de la banque du Saint-Esprit : ces cédules démonétisées ne devaient plus être admises dans les caisses publiques qu'*en paiement* de biens *nationaux*. Venaient ensuite des dispositions relatives à la vente de ces biens, dont la République française allait se trouver encombrée, grâce aux confiscations de couvents et à la convention secrète que nous allons donner.

Les biens nationaux devaient être payés ainsi : un cinquième du prix de l'estimation en numéraire, un autre cinquième en cédules non démonétisées ; les trois autres et l'excédent possible du prix de l'estimation : en cédules démonétisées tant par cette loi que par l'édit de l'ancien gouvernement du 28 novembre 1797. La moitié des deux premiers cinquièmes devait être acquittée dans les huit jours de la vente : tout le reste dans les deux mois suivants. Les meubles vendus seront payés en argent et cédules non démonétisées, au comptant. Des monnaies très répandues subissent une réduction d'un quart de leur valeur nominale (1). On annonçait encore de nouvelles lois pour régler les paiements (2). Enfin, on travaillait consciencieusement à mettre les créanciers et les débiteurs romains dans le même embarras, dans le même gâchis que ceux de France ! Mais tout cela n'était en réalité que bien peu de chose ; les Commissaires, après avoir rendu compte de cette opération au Directoire, lui annoncèrent qu'ils venaient d'en faire une autre, d'une importance capitale.

« La seconde est une convention secrète qui a été arrêtée entre le citoyen Haller et le Gouvernement romain, relativement aux contributions à payer, aux fournitures et cessions à faire par ce gouverne-

(1) La pièce de quatre baioques n'en vaudra plus que trois : celle de deux qu'une et demie.

(2) On commençait déjà ! Les sommes dues par des banques désignées dans la loi, pour les dépôts de toute nature, seront ainsi remboursées ; un quart par une obligation qui sera reçue en paiement de biens nationaux comme les cédules non démonétisées ; les trois autres quarts au moyen d'une délégation d'une forme différente, reçue aussi en paiement de biens nationaux, mais comme les cédules démonétisées. Le but est évident ; on veut, comme en France, forcer les gens à prendre des biens nationaux pour n'être pas ruinés par le mauvais papier qu'on leur met de force dans les mains.

ment à la République française et qui a été ratifiée par le Consulat et par nous. Nous avons préféré donner à cet acte la forme de *Convention secrète,* afin *d'éviter la sanction du Tribunat et du Sénat, et d'éviter une discussion* qui aurait pu produire quelque opposition, ou du moins quelque mécontentement, soit dans ces deux autorités, soit dans le peuple, lorsqu'elle serait publiée, et surtout un esprit d'éloignement envers la France comme imposant des conditions dures à la république qu'elle crée, ou de défiance et de défaveur envers le Consulat qui, dans ses premiers temps, a tant besoin de l'appui de l'opinion publique, et des deux conseils législatifs (1) ».

Tout commentaire serait inutile! Il est entendu avec le Consulat que, pour tenir les engagements qu'il a pris, dans la convention secrète, il déclarera au Tribunat, qu'il est indispensable de lever immédiatement des contributions afin de pourvoir à des dépenses pressantes, et aux besoins de l'armée française. Il se procurera ainsi des ressources « pour remplir les engagements de la Convention sans être obligé de la faire connaître ». Sans doute, c'est traiter durement la république romaine, mais il faut de l'argent pour faire vivre l'armée d'Italie ainsi que les troupes qui sont à Corfou et en Corse.

Voici le texte de cette convention trop peu connue :

« Article 1. La république romaine paiera dans la caisse de l'armée d'Italie une somme de *trois millions de piastres effectives* (2).

« Art. 2. Le paiement de ces trois millions de piastres se fera à raison de cinq cent mille piastres par mois. Le premier paiement aura lieu le 15 du mois courant.

« Art. 3. La république romaine aura la faculté de payer en cédules ayant cours, moyennant l'obligation de bonifier à la caisse de l'armée, la différence qui pourra exister aux époques de chaque paiement entre la cédule et la piastre effective.

« Art. 4. Toutes les sommes perçues jusqu'à ce jour par la caisse de l'armée seront prises en déduction sur les trois millions de piastres : le receveur des contributions de l'armée fournira dans les vingt-quatre heures au Consulat l'état des sommes visées par le com-

(1) Arch. nat., AF, 3. 77.

(2) La piastre valait plus de cinq francs : elle est parfois estimée cinq francs trente-sept centimes. Cette contribution fut évaluée officiellement en France *quinze millions trois cent trente-sept mille cinq cents francs.* (Rapport du ministre de la guerre.)

missaire-ordonnateur en chef : ces sommes seront imputées sur le premier paiement à faire le 20 de ce mois.

« Art. 5. La ville d'Ancône et son ancien territoire ne pourront être imposés pour cette contribution, parce qu'ils ont payé leur contribution dans le courant de l'an V, et qu'ils ont même excédé la somme.

« Art. 6. La république romaine paiera de plus dans l'espace de trois mois une somme de *six cent mille piastres effectives en effets d'habillement et d'équipement.* Le commissaire-ordonnateur en chef en donnera l'état, et les prix en seront réglés de concert.

« Art. 7. La République française se réserve *des biens caméraux à son choix pour la somme d'un million de piastres*, ainsi que les mines d'alun et de soufre, les terres, fermes et forêts qui y sont affectées suivant le bail actuellement existant au citoyen Giorgi, et aussi l'alun actuellement en magasin et fabrication.

« Art. 8. La république romaine *entretiendra l'armée française en subsistances, liquides, bois et lumières, logement, fournitures et ustensiles;* elle pourvoira, dans ses hôpitaux, au traitement des militaires, malades et blessés pour le temps que l'armée française séjournera sur le territoire romain.

« Art. 9. La *République française se réserve en toute propriété, tous les biens meubles et créances appartenant au Pape, à sa famille, à la famille Albani, ou cardinal Busca,* ainsi que les emphytéoses dont ils jouissaient, lesquelles sont déclarées affranchies de toute rente ou redevance.

« Art. 10. La république romaine ratifie les ventes, les aliénations, en général toutes les transactions qui seront faites de tous ces biens au profit de la République française.

« Art. 11. L'arriéré qui existait au moment de l'entrée de l'armée française sur le territoire romain, appartient à la république romaine, à l'exception des parties de cet arriéré *qui ont été perçues ou quittancées* pour le compte de la République française, dont la liquidation sera maintenue, et dont l'état sera dressé et réuni au Consulat dans les vingt-quatre heures, s'il est possible, par l'administration des contributions et finances de l'Italie.

« Art. 12. La république romaine sera mise en possession de *tous les biens caméraux et ecclésiastiques non confisqués ou vendus, de toutes les caisses et banques, de tous leurs capitaux* pour en faire l'usage qu'elle croira convenable, en se conformant à la loi du 5 germinal sur les cédules.

« Art. 13. Conformément à la même loi, la république romaine ne pourra sous aucun prétexte et dans aucun cas, faire fabriquer ou émettre de nouvelles cédules.

« Art. 14. La république romaine aura à sa disposition tous les impôts directs ou indirects pour les percevoir, administrer et régir à son gré. *Tous les objets achetés et vendus pour le compte de la République française sont affranchis de tous droits.*

« Art. 15. La République romaine donnera, pour le paiement des trois millions de piastres, les engagements des maisons de commerce, et des *particuliers les plus riches du pays* (1).

« Art. 16. L'hôtel de la monnaie de Rome restera provisoirement à la disposition de la République française, qui s'en servira aussi longtemps qu'elle en aura besoin.

« Art. 17. La confiscation des propriétés ennemies aura son plein effet *au profit* de la *République française.*

« Art. 18. Les chantiers, magasins ou approvisionnements de la marine existant à Civita Vecchia, seront à la disposition de la République française, et il en sera tenu compte à la république romaine.

« Art. 19. Les réquisitions en subsistances et autres objets énoncés en l'article 8 cesseront au moment où la république romaine aura satisfait à cet article, ayant soin d'assurer notamment le service pour un mois à l'avance. Toutes les autres réquisitions frappées jusqu'à ce jour sont annulées, à l'exception de celles relatives aux souliers et chemises.

« Art. 20. Il ne sera plus perçu d'autre contribution que celle des trois millions de piastres.

« Art. 21. La République française se réserve l'*argenterie superflue des églises*, et tous les biens des établissements qu'elle a supprimés ou confisqués.

« Art. 22. Le Directoire exécutif de la République française *fera connaître sa volonté* sur le Museum, *les bibliothèques, le cabinet des tableaux,* et sur le sol du *pays de Bénévent.*

« La présente Convention sera arrêtée par le Consulat romain et ratifiée par les Commissaires du Directoire exécutif de la France. Fait à Rome le 6 germinal l'an VI de l'ère républicaine. « Signé HALLER, CAMILLE CORONA, ministre de l'intérieur.

« Les Consuls de la république romaine ayant délibéré sur le traité ci-dessus, négocié entre le citoyen Haller, administrateur général des finances de l'armée française à Rome, et le citoyen Camille Corona, ministre de l'intérieur, l'acceptent dans toutes ses parties et le confirment à Rome le 8 germinal l'an VI.

« Le président du Consulat de la république romaine, signé : JACQUES DE MATHÉIS; pour le Consulat, le secrétaire général, BASSAL ».

(1) On devine aisément par quels procédés terroristes elle les obtiendra!

Suit la ratification, dans les mêmes termes, en date du 8 germinal, des quatre commissaires Florent, Faipoult, Monge, Daunou.

En résumé, cette convention valait au Directoire :

Article 1er : trois millions de piastres, soit quinze millions trois cent trente-sept mille cinq cents francs, — puis (art. 3), six cent mille piastres, soit trois millions soixante-sept mille cinq cents francs.

L'article 8 imposait aux Romains, en faveur de l'armée, une charge énorme, et qui allait être pour les militaires et les employés une cause de gaspillages sans fin, une source intarissable de profits illicites.

En outre, le Directoire se réservait un million de piastres de biens, soit cinq millions cent douze mille francs, sans compter ses mines d'alun et de soufre (art. 7) et leurs produits.

L'article 9, dicté par un sentiment de vengeance tellement ignoble que ces misérables n'osent pas le publier, confisque les biens du Pape, de sa famille, et d'autres personnes qui ont tenu tête au Directoire! Un rapport de Bernadotte, alors ministre de la guerre (3 thermidor an VII), constate que les biens confisqués dans l'État romain par le Directoire, lui ont valu *seize millions* quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-six francs, ainsi qu'il résulte du rapport de l'ordonnateur en chef « non compris les diamants, les bijoux et l'argenterie des églises *dont il n'a pas été rendu compte* (1) ». Quelle source de fortune pour de pauvres patriotes! Les « autels de la liberté » n'avaient pas été relevés gratuitement au Capitole!

En résumé, la révolution extorqua, par la seule convention secrète du 8 germinal, *trente-deux millions* en valeurs, plus trois millions en équipements, avec une somme non déterminée mais au moins égale pour l'entretien de l'armée; plus les diamants, l'argenterie d'église, etc., etc. Tout cela était arraché à un petit État déjà épuisé. Les républicains français prétendent donner la liberté aux peuples; et à les en croire, la liberté est une si belle chose, que lors même qu'elle consiste à voir

(1) Arch. nat., AF 3, 81.

nommer, et ses consuls et ses deux conseils par un général étranger, et à recevoir de ce général toutes les lois qui lui passent par la tête, on ne saurait encore la payer trop cher!

L'armistice du 8 messidor an IV avait été payé par le Pape vingt et un millions, avec des grains, des blés, des œuvres d'art importantes.

Par le traité de Tolentino (4 ventôse an V, 19 février 1797), le Pape complétait le paiement des vingt et un millions de l'armistice, et s'engageait en outre à donner quinze millions en numéraire, diamants et autres valeurs. Toutes ces sommes furent très exactement acquittées.

Ainsi donc, le gouvernement pontifical avait en moins de deux ans payé *trente-six millions* en espèces, avec bien d'autres charges encore. Le Directoire ne le renversa et ne proclama la république que pour mieux pressurer encore le petit État romain. A ces trente-six millions du Pape, il faut ajouter trente-huit millions livrés par la république romaine dont six en fournitures, sans compter bien d'autres profits : ce petit État, évacué complètement en vendémiaire an VIII, a donc fourni au Directoire, en trois ans et trois mois, *soixante-dix millions,* sans compter plusieurs millions en denrées pour l'armée, en objets précieux, et les chefs-d'œuvre de l'art, sans compter ce qui fut extorqué aux particuliers.

Les quatre commissaires ne perdirent pas un moment pour lever sur le peuple romain, déjà si obéré, les sommes énormes que la convention secrète accordait au Directoire. Dans une lettre du 21 germinal, ils lui rendent compte de leurs travaux : malgré tant d'extorsions, ils sont horriblement gênés. Les sommes dues aux fournisseurs, les arriérés de solde sont tellement accumulés, et en outre les dépenses ont été tellement augmentées par les frais d'embarquement à Gènes et à Civita Vecchia, que l'administration des finances de l'Italie est tout à fait accablée. Il lui est impossible de pourvoir à aucune dépense imprévue. Si le Directoire arrêtait quelque combinaison politique ou militaire qui dût en occasionner, la Commission le prévient qu'il lui faudrait envoyer de l'argent de Paris, car elle ne peut marcher à Rome qu'avec de grands efforts, et au moyen d'anticipations ruineuses.

« Ces anticipations, citoyens Directeurs, sont d'autant plus dangereuses que *nous n'ignorons pas avoir, par la convention du 8 de ce mois, demandé au gouvernement romain beaucoup plus qu'il n'est en état de tenir. Le pays est absolument épuisé d'espèces.* Le papier-monnaie perd encore 78 pour cent. Une imposition extraordinaire peut donner au gouvernement une perspective de recettes. Nous joignons ici sous le n° 1 un exemplaire de la loi que nous avons fait publier le 10 par le général de l'armée, loi qui classe les dépenses, et *qui ordonne la levée de trois ou cinq pour cent* sur la valeur des *biens fonds.*

« Comme il faudra un temps considérable pour asseoir cette imposition, *un article de la loi autorise le gouvernement à taxer provisoirement les fortunes considérables,* par un emprunt forcé remboursable sur les produits de l'impôt. Voilà des moyens violents, mais ils étaient inévitables, et seront même insuffisants. En effet, le Gouvernement est déjà en retard sur le premier terme de la contribution échu le 20.

« *Il est malheureux qu'ici l'état de liberté commence sous un régime fiscal* aussi rigoureux. Rome en sentira bien moins, citoyens Directeurs, le prix du bienfait que vous lui avez rendu. Ce qui pourrait rendre la marche du Gouvernement plus facile et relever le crédit public, c'est la vente des domaines nationaux; mais cette vente éprouvera des lenteurs. *La république cisalpine, au moins aussi riche que la république romaine en biens ecclésiastiques, n'a pu jusqu'à présent en tirer aucune ressource.* L'Italie n'offrait guère de mutations de propriétés. D'ailleurs, en tout pays, la seule classe d'hommes nouvellement enrichis, fournit des acquéreurs de biens nationaux; or ici on *trouve des gens appauvris par les circonstances*, mais personne n'y a de profits à consolider en acquisitions territoriales (1) ».

(1) Arch. nat. AF3, 77. La loi du 10 germinal est signée par Gouvion Saint-Cyr, qui venait d'arriver. L'imposition est de trois pour cent pour les particuliers, de cinq sur les biens ecclésiatiques; chaque propriétaire devra déclarer la valeur de son bien, sinon double taxe; si le département juge l'estimation insuffisante, il fera vendre le bien aux enchères, mais il n'y aura d'adjudication que s'il est vendu plus d'un dixième au-dessus de la declaration : alors on rendra seulement au propriétaire le prix qu'il a déclaré. La contribution sera payable, un quart dans le cours de la première décade, les trois autres de mois en mois. En outre, de nombreux droits acquis sont lésés, les cessions, les emphytéoses, faites par l'ancien gouvernement sont abolies : l'emphytéose aura seulement la préférence, quand il voudra acheter en offrant plus. Le 14 floréal, les Conseils déclarèrent que l'emprunt forcé n'avait produit en tout que 450,000 écus (environ 2,300,000 fr.) et en cedules!! et cette somme allait être aussitôt absorbée. Le 26 messidor, la loi du 10 germinal fut modifiée. Ceux qui n'avaient pas un capital de deux mille écus en furent exempts; la taxe était progressive; elle ne fut maintenue à trois pour cent que pour les fortunes dépassant trente mille écus à cinq pour les biens religieux.

Cependant ils travaillent à se débarrasser de ces biens le plus avantageusement possible, et ils ont pris plusieurs arrêtés dans ce but. On voit que la résurrection de cette république romaine dont on avait tant parlé dans les collèges est bien leur dernier souci!

Après le bruit qui avait été fait autour du nom de Duphot, après tant de cris de vengeance, le Directoire ne pouvait se dispenser de donner, avec beaucoup de solennité, une indemnité à sa famille. Les commissaires prirent un arrêté qui lui accordait cent cinquante mille francs ainsi distribués : quarante-cinq mille francs au père et à la mère, vingt-cinq mille à la sœur, et quatre-vingt mille au jeune fils du général. Cette somme devait être prélevée sur la contribution payée par la république romaine. Les commissaires avaient adopté ce mode de paiement, « parce qu'il en résulte que l'indemnité sera réellement supportée par Rome et *que cependant elle ne paraît être qu'un acte de reconnaissance de la République française envers la famille de Duphot* (1) ». Le trait est fort joli! Les révolutionnaires ont toujours cherché à en imposer aux badauds, et la famille Duphot s'en aperçut à ses dépens, car elle dut attendre longtemps les effets de cette fastueuse reconnaissance. Le prélèvement décidé en sa faveur n'eut pas lieu : elle fut réduite à réclamer auprès du Directoire, qui, le 13 germinal an VII, un an après, prit un arrêté maintenant celui de ses commissaires « nonobstant toutes dispositions subséquentes du produit des dites contributions », et ordonnant, non pas qu'on lui payât la fameuse somme de cent cinquante mille francs, mais qu'on lui fît tout simplement une avance de huit mille francs sur cette indemnité encore une fois promise!

Les membres du Sacré Collège furent systématiquement dispersés, car les révolutionnaires ne désiraient pas seulement leur faire subir beaucoup d'avanies et de mauvais traitements, mais rendre impossible la réunion d'un conclave. Les cardinaux Albani et Busca, qui étaient particulièrement menacés par les Français, s'enfuirent à Naples dès que l'armée de Berthier fut maîtresse de Rome. Deux cardinaux qui se trou-

(2) Arch. nat., AF. 3. 77.

vaient près des frontières de ce royaume s'empressèrent de les passer; plusieurs autres qui étaient Toscans se réfugièrent dans leur pays. Il restait encore à Rome, le 8 mars (18 ventôse), treize cardinaux. Ce jour-là, six d'entre eux furent arrêtés et enfermés avec plusieurs prélats dans un couvent qu'on avait complètement dépouillé, et où il n'y avait pas même une chaise pour s'asseoir. On leur refusa de laisser entrer dans leur prison un autel portatif. Trois autres cardinaux furent expulsés, deux étaient gravement malades; deux autres, Antici et Altieri, furent pris de peur et se déshonorèrent. Antici, prévenu des mesures de rigueur qu'on allait prendre contre les cardinaux, écrivit, le 7 mars, à Pie VI, une lettre très lâche par laquelle il déclarait remettre sa dignité de cardinal et en prévint aussitôt les autorités révolutionnaires. Altieri, qui était malade, envoya aussi sa démission au Pape le 12 (1).

Les six cardinaux prisonniers furent avertis, le 10 mars, qu'ils allaient être conduits à Civita Vecchia. Un officier français les invita à donner leurs démissions; ils refusèrent. Alors il leur offrit de se racheter moyennant une bonne somme d'argent. Par ce marché, ils se mettraient dans l'obligation de sortir du territoire de la république romaine, mais ils éviteraient la déportation en Guyane. Ils refusèrent encore et furent conduits à Civita, où d'autres personnages de la cour de Rome furent emprisonnés avec eux. Un prélat riche acheta sa liberté mille sequins (11000 francs); un autre partit aussi en payant rançon. Enfin on annonça aux prisonniers, le 23 mars, qu'on leur permettait de quitter la république romaine par la voie de mer; et on les contraignit de s'embarquer, bien que la mer fut extrêmement mauvaise. Les révolutionnaires avaient dispersé le Sacré Collège, parce qu'ils comptaient sur la mort très prochaine de Pie VI.

(1) Le Pape les déclara déchus du cardinalat le 7 septembre 1798. La lettre envoyée par Altieri n'ayant pas paru aux Consuls assez explicite, ils exigèrent une renonciation plus formelle. Altieri leur céda, et ils lui donnèrent alors un *satisfecit*. Du reste, les révolutionnaires accablèrent de moqueries ces deux poltrons, et crièrent bien haut qu'ils s'étaient *décardinalisés* pour éviter d'être déportés, et aussi par ambition. Antici, quand les Autrichiens et les Russes furent vainqueurs, eut l'impudence de reprendre les insignes du cardinalat et de vouloir faire partie du conclave de Venise. Il en fut naturellement exclu. (Baldassari, 2e partie, chap. 2.)

II.

Le lendemain de son arrivée à Rome, Saint-Cyr se fit présenter par Dallemagne tous les officiers de la garnison. Il blâma énergiquement leur conduite à l'égard de Masséna, et leur rappela avec sévérité qu'une armée ne pouvait se constituer en assemblée délibérante. Les officiers lui répondirent qu'ils avaient agi ainsi pour sauver l'honneur français, et qu'aucun mal n'en était résulté; et ils ajoutèrent fort à propos qu'en délibérant l'envoi d'une adresse, « ils n'avaient fait que ce qu'on leur avait fait faire à la fin de la dernière campagne, lorsqu'il s'agissait d'appuyer la majorité du Directoire pour faire triompher la liberté prête à succomber sans le mouvement du 18 fructidor; que ce qui avait paru alors une mesure convenable, ne pouvait aujourd'hui leur être imputé à crime (1) ». A cela, les fructidoriens et leurs généraux ne pouvaient rien répliquer! N'avaient-ils pas soutenu que l'envoi de pareilles adresses ne constituait pas une délibération, et par conséquent n'était pas inconstitutionnel!

Le 30 mars (10 germinal), Saint-Cyr convoqua les chefs de la garnison de Rome pour leur ordonner de faire arrêter les officiers qui avaient protesté. Ils furent très effrayés de cet ordre et déclarèrent tous qu'il était impossible de l'exécuter. Ces révoltés s'étaient promis de se soutenir mutuellement, et ils pouvaient compter sur l'appui des soldats qui venaient de recevoir quelques mois de solde, et croyaient que, sans la protestation des officiers, on ne leur aurait rien donné. D'ailleurs ce complot avait des ramifications très étendues. Saint-Cyr croyait, comme les officiers supérieurs, qu'il fallait arrêter tous les officiers signataires ou n'en inquiéter aucun : cependant il leur déclara que, pour l'exemple, il fallait punir les vingt et un membres du comité. Ils furent arrêtés dans la nuit du 30 au 31 mars par leurs officiers supérieurs eux-mêmes et mis au château Saint-Ange.

Le lendemain, l'armée était dans une grande surexcitation.

(1) *Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, t. I, p. 41. — Le Directoire lui-même n'avait-il pas à peu près soutenu cette thèse dans un message?

Les officiers tinrent une réunion au Capitole et l'on y fit des motions très violentes; cependant elles ne furent pas adoptées, et les mécontents envoyèrent une députation au général qui refusa de la recevoir, parce qu'elle venait au nom d'une réunion organisée contrairement à la discipline. Cette réponse irrita vivement beaucoup de militaires, et l'on parla de nouveau de marcher sur le château Saint-Ange. On envoya une nouvelle députation au général qui refusa encore de la recevoir. La situation était très grave. Heureusement quelques-uns des officiers arrêtés furent pris de peur et déclarèrent que leurs signatures avaient été mises à leur insu au bas de la protestation. Le général profita habilement de cette demi-rétractation; les prisonniers renièrent tous leurs signatures et furent mis tous en liberté : il était temps, une véritable révolte allait éclater (1).

Saint-Cyr fit battre la générale et adressa aux officiers et soldats une proclamation qu'il avait rédigée de concert avec les commissaires. Il leur déclara qu'ils avaient manqué à la discipline, en se créant en comité et s'érigeant en assemblée délibérante. Néanmoins « le Directoire exécutif est loin d'avoir considéré comme coupables tous les officiers qui, les 6 et 7 du mois dernier, se sont réunis au Panthéon. Il a ordonné d'examiner la conduite de dix à douze d'entre eux. Il a sévèrement défendu d'inquiéter les autres ». On voit qu'il cherche à calmer leurs appréhensions. Il leur déclara ensuite que le Directoire s'était aussi souvenu de leurs besoins, laissa entrevoir le paiement complet de la solde, et promit hautement que les dilapidateurs seraient poursuivis. Cette proclamation fit très bon effet. En réalité, le Directoire capitula devant l'armée; et tout le monde était persuadé que, s'il parlait de poursuivre quelques officiers, c'était uniquement pour n'avoir pas l'air de céder trop complètement. Mais les militaires continuèrent à se méfier. Le gouvernement suivant eux voulait évidemment les employer à des expéditions lucratives pour lui. C'est Saint-Cyr qui le constate. « Le Directoire, disaient-ils, trafique de notre sang : après la conquête de la Haute-Italie,

(1) *Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, t. I, p. 63.

on nous fait envahir les États romains; l'année prochaine on nous enverra à la conquête de Naples, la suivante en Turquie ». Les troupes se demandèrent longtemps si le Directoire n'avait pas voulu simplement les amuser par de belles paroles : elles craignaient qu'il ne voulût les disséminer pour frapper les coupables isolément. Aussi répugnaient-elles vivement à partir pour les expéditions qui étaient fréquemment commandées; mais comme on leur annonçait que les camarades étaient égorgés dans les pays insurgés, elles partaient « non sans tenir d'assez mauvais propos qu'on était obligé de ne pas entendre (1) ». Les troupes qu'on embarquait à Civita Vecchia pour l'Égypte manifestèrent une vive inquiétude : quelques officiers croyaient, en effet, qu'on voulait les éloigner pour les punir plus aisément de la part qu'ils avaient prise à la rébellion contre Masséna.

Cette méfiance était très fondée : le 25 germinal (14 avril), le ministre de la guerre écrivait au général en chef de l'armée d'Italie, que le Directoire était mécontent de ne pouvoir traiter plus sévèrement les officiers coupables, et il parlait de disséminer les corps afin de saisir les rebelles isolément. Si ce moyen ne réussissait pas, il faudrait peut-être faire rentrer en France les deux demi-brigades les plus compromises, et même les éparpiller bataillon par bataillon pour s'emparer des mutins. Il faudrait que le général en chef vînt de Rome pour donner plus d'éclat à la répression (2). Le Directoire était fort irrité et humilié de l'affront qu'il avait reçu : toute l'Europe savait maintenant que les fructidoriens, loin d'être les maîtres absolus de l'armée, étaient sous sa

(1) *Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, t. I, p. 68.

(2) Arch. AF³, r. 18 Dans sa séance du 18 ventôse, le Directoire, très ému en apprenant l'insurrection, avait donné l'ordre de faire arrêter : 1° les officiers se disant le comité central des officiers de Rome, et qui avaient signé l'acte du 7 ventôse; 2° les officiers se disant députés de ceux qui étaient réunis au Capitole et qui avaient refusé de reconnaître Masséna; 3° les rédacteurs de l'adresse séditieuse « les officiers de l'armée de Rome au général en chef »; ils devaient être conduits au fort de Briançon : l'imprimeur devait être également arrêté. Les généraux étaient tenus de déférer aux ordres des commissaires envoyés à Rome. En outre, les 11e et 12e demi-brigades seraient supprimées et dispersées dans six autres. L'ambassadeur du Directoire à Naples devait signifier au Roi que le Directoire était très mécontent de la conduite de Belmonte Pignatelli alors à Rome. (Arch., *ibid.* 10.)

dépendance; les généraux d'Italie prouvèrent au Directoire qu'il fallait bien se garder d'exaspérer les troupes et surtout ne plus les laisser dans la misère. Ainsi Saint-Cyr raconte qu'à Ancône un bataillon de la 79e demi-brigade refusa de s'embarquer avant d'être payé de sa solde.

Ce général avait à lutter à la fois contre l'indiscipline et les méfiances de l'armée, le mécontentement des Romains, les insurrections des campagnards et contre les commissaires français. Ces proconsuls gouvernaient en réalité la prétendue république romaine, dont tous les actes devaient être sanctionnés par le général; mais, pour eux, ce dernier ne devait être qu'un simple agent, l'exécuteur docile de leurs volontés. Aussi des conflits s'élevèrent aussitôt entre les deux autorités françaises. Malgré la sanglante répression de l'émeute du 25 février, les révolutionnaires redoutaient beaucoup de nouveaux soulèvements dans Rome même. Souvent les Consuls effrayés imploraient la protection des baïonnettes françaises. « On était obligé, dit Gouvion Saint-Cyr, d'envoyer aux environs de Monte Cavallo des détachements de différentes armes et de l'artillerie pour empêcher que la résidence des Consuls ne fût enlevée de vive force et eux-mêmes menacés ». Il raconte qu'on avait formé un complot pour s'en débarrasser au milieu d'une fête qui devait être donnée le 13 mai, et qu'il eut l'adresse de déjouer ce complot. Pourtant il avait, le 2 floréal précédent (21 avril), ordonné un désarmement général (1).

Berthier avait gardé d'abord quelques ménagements pour les malheureux prêtres français que le Directoire lui-même avait précédemment encouragés à séjourner dans les États romains : ces prêtres s'y trouvaient au nombre de deux mille avant l'occupation de Rome; les commissaires leur donnèrent la chasse. Le 26 germinal (15 avril), ils écrivent au Directoire que quinze cents sont partis, et que, tous les jours, ils en expulsent quelques-uns (2).

(1) Avec des précautions très minutieuses, invitation était faite aux bons citoyens de dénoncer ceux qui garderaient des armes, et une prime de cinquante scudi était promise au dénonciateur. L'arrêté annulait les dispenses précédemment données pour permettre de chasser.

(2) « On n'a excepté de cette mesure, disent-ils, que les Corses, les vieillards

On a déjà vu que les Commissaires, tout en pressurant les Romains, déclaraient qu'ils allaient être écrasés par les besoins de l'armée. Leurs prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. L'occupation de l'Italie était un gouffre pour les finances! Rome était domptée par la garnison française et terrorisée par tous ces prétendus patriotes, qui, moyennant un traitement et la faculté de grapiller après les Français, avaient consenti à accepter des fonctions, à devenir des marionnettes entre les mains du général et des Commissaires. Mais les paysans s'insurgeaient partout, et cette guerre de détail allait encore nécessiter des dépenses inattendues. Aussi les Commissaires écrivaient-ils, le 15 floréal, au Directoire, que le dénûment de l'armée d'Italie amènerait l'indiscipline et favoriserait les insurrections. « L'Italie est épuisée, les républiques romaine et cisalpine sont dans une insolvabilité absolue (1) ». Il est indispensable de leur envoyer de l'argent. Brune, depuis le 18 ventôse, général en chef à Milan, vient de leur demander deux millions cinq cent mille francs. Ils lui ont répondu de s'adresser au Directoire; qu'en attendant, ils lui abandonnaient les ressources des républiques cisalpine et romaine. Il fallait un certain temps pour recouvrer les millions garantis par la convention du 8 germinal, et, en attendant, on essayait de régler les arriérés et de contenter un peu les fournisseurs qui voulaient être payés au plus vite sur le butin fait à Rome : on avait à satisfaire cette bande de patriotes faméliques, qui ne pouvaient jouer pour rien les rôles de consuls, de sénateurs, tribuns, questeurs, etc., sans compter les officiers, les commissaires, les agents, les sangsues de toute espèce qui avaient déjà presque épuisé la Cisalpine et réclamaient leur part de l'argent pris sur la nouvelle conquête. Ainsi les malheureux Romains étaient spoliés, écrasés, et leurs spoliateurs ne cessaient de crier misère; et les Français honnêtes couraient inutilement après leurs appointements ou leur solde!

Les insurgés des campagnes devenaient tous les jours plus

au-dessus de soixante-dix ans, et ceux qui ont été reconnus pour être vraiment *patriotes* et *républicains* ». C'est-à-dire quelques défroques qui étaient venus exploiter ce malheureux pays.

(1) Arch. nat., AF³, 77.

nombreux et plus audacieux. Ces prises d'armes exaspéraient au dernier point les agents du Directoire, car elles montraient à l'Europe le cas que le vrai peuple faisait de cette nouvelle république romaine imposée par une armée étrangère qui avait envahi l'État pontifical par surprise. Aussi les commissaires eurent-ils l'impudence d'en rendre responsable le malheureux Pie VI, qu'ils avaient transporté de force en Toscane sans en prévenir le grand-duc, et de prétendre que le voisinage du Pape était la seule cause des insurrections.

Pie VI, enlevé nuitamment du Vatican, le 20 février, fut conduit en Toscane par Monterosi, Viterbe et Montefiascone; les populations s'empressèrent autour du Pasteur suprême et lui témoignèrent leur vénération, sans s'inquiéter de la colère de ses geôliers. Il arriva, le 23 février, à la frontière toscane. Le grand-duc venait seulement d'être prévenu de l'arrivée du Pape dans ses États. L'hypocrisie révolutionnaire trouvait bien mieux son compte à faire garder Pie VI par ce prince si dépendant, et si effrayé, qu'à le tenir ouvertement en captivité. Le grand-duc, honteux et alarmé de ce rôle de geôlier du Pape que le Directoire voulait lui faire jouer, et persuadé qu'il lui tendait un piège, ordonna aussitôt de ne rendre aucun honneur public à quelque personnage que ce fût qui passerait par ses États. Par crainte des Français, il ne voulut pas recevoir Pie VI à Florence, et ordonna à l'archevêque de Sienne de lui choisir pour résidence un des couvents de cette ville. Pie VI arriva à Sienne le 25 février, et l'archevêque lui donna le couvent des Augustins. Le grand-duc lui envoya son ministre Manfredini pour le complimenter et le prier de vouloir bien rester à Sienne. Pie VI y consentit sans difficulté; mais le gouvernement toscan, toujours effrayé, ordonna à ses agents de ne permettre à personne de s'arrêter dans cette ville, tant que le Pape y demeurerait, et d'obliger tous les voyageurs, sans exception, à n'y séjourner que deux ou trois jours au plus; les cardinaux eux-mêmes qui venaient voir Pie VI étaient renvoyés au bout de trois jours. Les ambassadeurs de Turin et de Lisbonne, qui avaient reçu de leurs cours l'ordre de suivre le souverain pontife partout où il serait, furent empêchés par le gouvernement de s'établir à Sienne, et durent se tenir

à Florence. Le Pape fit connaître sa captivité aux princes d'Europe (1).

Le Directoire qui avait ordonné d'abord d'envoyer Pie VI en Portugal, changea tout à coup d'idée. Le 8 ventôse an VI (26 février), il écrivait à Berthier :

« Le Directoire regrette comme vous, citoyen général, que les intrigues italiennes aient retenu le Pape ; mais puisqu'il s'y est obstiné à rester, *il est instant, si vous ne l'avez déjà fait* (2), d'après les dernières intentions du Directoire, que vous le fassiez arrêter et qu'*au lieu de le transporter en Portugal, vous le fassiez conduire en Brésil.* Vous prendrez à cet égard toutes les mesures nécessaires, et pourrez notamment disposer d'une des frégates qui se trouvent à Ancône ou à Civita Vecchia. (Arch. nat. AF3, r. 18.

Cette frégate devait certainement être prise par les Anglais ! Et pourtant les Directeurs ne désiraient pas remettre Pie VI entre leurs mains ! Évidemment ils ont pensé que cette traversée si longue tuerait un vieillard accablé par l'âge, les infirmités et les chagrins. En tout cas, s'il s'obstinait trop à vivre, elle fournirait mille occasions d'en finir avec lui.

Berthier, qui se rendait de Rome à Bologne, passa la journée du 11 ventôse à Florence et donna des instructions au chargé d'affaires Jacob. Il n'avait pas encore reçu l'arrêté du 8. Jacob alla trouver les ministres Manfredini et Fossombroni et leur déclara que le Directoire ne verrait pas avec plaisir le Pape résider dans les États du grand-duc, et qu'il *était de l'intérêt de la Toscane* qu'on le déterminât à se retirer à Malte (3) ou en Portugal. Manfredini répondit que le Pape ayant été conduit à Sienne par des officiers français, on devait naturelle-

(1) Même à l'empereur de Russie et au cabinet anglais. Paul Ier lui repondit qu'il avait appris avec indignation les attentats commis par la République française et qu'il désirait vivement pouvoir contribuer bientôt à la délivrance de l'Italie et de Rome. Le cabinet britannique chargea son ambassadeur à Vienne de s'entendre avec le ministre anglais résidant à Florence pour lui porter assistance à l'occasion. (Baldassari, 2e partie, chapitre I.)

(2) Cet arrêté, qui est du 1er ventôse (19 février), ne pouvait être encore parvenu à Berthier, lorsqu'il fit partir le Pape.

(3) Pourquoi à Malte, qu'on a l'intention secrète d'occuper par surprise bientôt ? C'est donner au Pape la liberté en apparence pour la lui reprendre presque immédiatement ; combinaison du reste bien digne du Directoire !

ment croire que cette résidence lui avait été assignée par le Directoire; « que d'ailleurs les égards dus aux grandes puissances catholiques, à la religion du pays et surtout au grand âge du Pape, faisaient un devoir au grand-duc d'attendre sur cet objet l'avis du roi d'Espagne et de l'empereur, ou la *notification d'une réquisition formelle du Directoire;* qu'au reste, l'intérêt même du grand-duc répondait que le séjour du Pape dans ses États ne donnerait aucun sujet de plainte au gouvernement français (1). »

Le grand-duc prit ainsi un engagement dangereux en lui-même et très imprudent avec un gouvernement aussi déloyal que le Directoire : il eut bientôt de trop nombreuses occasions de s'en apercevoir. Le Pape est gravement malade et ne peut supporter un voyage pénible. Le grand-duc, dans l'intérêt de Pie VI, et aussi dans l'intérêt de sa propre réputation, désire qu'il ne soit pas brusquement enlevé de sa nouvelle résidence forcée, pour être transporté on ne sait où. Il redoute vivement, pour le Souverain Pontife, les lâches insultes, les odieux traitements des geôliers du Directoire et l'impossibilité où ils le réduiront de faire le moindre acte de son ministère. Il prévoit que cette horrible captivité, cette annihilation complète du ministère papal lui seront vivement reprochées par les princes catholiques et leurs sujets, qui depuis longtemps déjà l'accusent de faiblesse. Il faut aussi qu'il se tienne en garde contre la perfidie du gouvernement français, qu'il n'ait pas l'air de lui céder trop vite. Car si le Pape meurt des suites de ce nouveau voyage forcé, le Directoire en rejettera hypocritement la responsabilité sur le grand-duc et, pour le compromettre auprès des puissances et des peuples catholiques, il fera partout courir le bruit qu'il était fort aise de se débarrasser d'un hôte aussi gênant et que s'il eût insisté davantage et mieux exposé le déplorable état de sa santé, les Directeurs, dont l'humanité est si bien connue, auraient laissé Pie VI en Toscane. Le gouvernement français a l'arrière-pensée de détrôner le grand-duc tôt ou tard, quoi qu'il fasse : s'il s'oppose au départ du Pape, il l'accusera de conspirer avec lui contre

(1) Arch. nat., AF3 88.

la France; s'il le laisse partir, il exploitera contre lui le mécontentement du monde catholique. Aussi refusera-t-il, toujours par hypocrisie, de donner cette *réquisition formelle* que le grand-duc exige pour laisser partir le Pape.

Mais le gouvernement toscan se trouvait par son refus dans la pénible alternative ou de devenir complice de la mort de Pie VI, ou de se faire son geôlier aux ordres du Directoire. Affolé par la peur, il se résigna trop aisément à certaines conséquences de ce dernier rôle. Tous les ministres, tous les amis de Pie VI furent écartés de lui (1).

Mais le Directoire voulut bientôt se venger sur le Pape de l'énergique résistance opposée par un si grand nombre de ses sujets à la nouvelle république romaine. Les paysans avaient aussitôt pris les armes dans beaucoup de localités, et cette guerre de détail gênait singulièrement le gouvernement français. Les commissaires du Directoire prirent prétexte de ces insurrections pour demander au grand-duc d'envoyer Pie VI en Sardaigne. Le 14 floréal, ils écrivirent au Directoire que le *voisinage du Pape* (qui donc l'avait transporté à Sienne?) était la cause de cette insurrection, et qu'il était nécessaire de l'éloigner de la Toscane. Le Directoire fut de cet avis (2), et ils ne perdirent pas un moment pour demander au grand-duc l'éloignement de Pie VI. Le 23 floréal, ils en rendirent compte au Directoire.

« Nous avons eu l'honneur de vous exposer, dans notre lettre du 14 floréal, les motifs qui nous paraissaient devoir déterminer le Gouvernement à demander l'expulsion du *ci-devant Pape* (3) des États de

(1) Le grand-duc n'osa point recevoir Maury; celui-ci lui demanda un sauf-conduit pour se rendre dans les États de l'Empereur; le gouvernement toscan n'osa même pas le lui accorder aussitôt; il en demanda humblement la permission au représentant du Directoire, qui déclara n'avoir pas connaissance de ses intentions à ce sujet, et Manfredini dut écrire à Berthier avant de prendre cette décision. (Arch. nat., AF³ 88.)

(2) En marge de cette pièce, on lit : « Renvoyé au ministre des relations extérieures pour rendre compte demain des mesures qu'il a prises pour éloigner le Pape de la Toscane ». Le 1er prairial an VI. Merlin. — Arch. nat., AF³ 77.

(3) Qu'entendent-ils, par le *ci-devant Pape*? Veulent-ils dire que Pie VI n'est plus chef de l'Église? Cependant lorsqu'ils négocient avec les puissances, les agents du Directoire sont obligés de le reconnaître comme tel.

Toscane. Aujourd'hui les circonstances sont devenues si pressantes que nous nous croyons obligés de prendre une mesure qui nous semble la plus sûre et la plus prompte *pour écarter le danger qui menace l'existence de cette république* (1).

« Nous vous transmettons copie de la lettre que nous écrivons à cet effet au grand-duc de Toscane. Nous avons préféré cette manière de former notre demande comme devant être plus efficace. Toutes les mesures sont prises pour la prompte et exacte exécution du transport du *ci-devant Pape* à Cagliari. Un bâtiment sera frété à Livourne; il sera escorté par un bâtiment armé qui s'y rendra de Civita Vecchia : le bâtiment de transport aura une garde de douze à quinze hommes. C'est le consul de la république à Livourne, le citoyen Kersey, qui est chargé de tout ce qui est relatif à l'exécution. Nous espérons le meilleur effet de cette mesure. Elle ôtera tout espoir aux mécontents et révoltés des départements voisins de la Toscane et contribuera puissamment à apaiser les mouvements qui y ont éclaté.

« Ces mouvements ont tellement paru tenir à un plan concerté qu'on a fait arrêter la nièce du Pape, femme du ci-devant duc Braschi. Salut et respect. MONGE, FLORENT, FAIPOULT, DAUNOU ».

Voici maintenant la lettre qu'ils ont adressée au grand-duc, et dont ils envoient copie au Directoire; elle est du 23 floréal an VI (12 mai 1798) :

« Sérénissime prince,

« Le *séjour prolongé* de Pie VI à Sienne est la cause des mouvements séditieux qui éclatent sur divers points du territoire romain depuis Viterbe jusqu'à Città di Castello. La connaissance exacte que nous avons prise du caractère de ces troubles et de toutes leurs circonstances ne nous permet plus aucun doute sur leur origine. *C'est de Sienne que le signal en est donné, c'est de Pie VI et de ceux qui l'entourent que les agitateurs reçoivent leurs instructions.*

« Les forces que la République française entretient sur le territoire romain *sont sans doute plus que suffisantes pour réprimer quelques*

(1) Archives nationales, A F³ 77. Les biens de Pie VI et de sa famille étaient confisqués par la convention secrète du 8 germinal, mais cette infamie devait être forcément révélée par la vente de ces biens comme nationaux; aussi l'on s'étudiait à dénoncer, et Pie VI et son neveu, comme des conspirateurs dangereux, pour confisquer leurs biens, sans être obligé de révéler l'existence de ce honteux traité, qui n'était connu que d'un très petit nombre de révolutionnaires.

paysans révoltés, et le résultat le plus certain de ces mouvements est la perte des malheureux qu'on y entraîne. Mais c'est ce résultat même, ce sont ces faciles et tristes victoires que nous sommes impatients de faire cesser, et les sentiments d'humanité qui animent Votre Altesse royale nous sont de sûrs garants de l'empressement avec lequel elle voudra concourir à mettre un terme à cette inutile et déplorable effusion de sang.

« Nous sommes persuadés, d'ailleurs, Sérénissime Prince, que jaloux de maintenir dans vos États la tranquillité publique et tous les biens qui en dérivent, vous ne pouvez voir sans douleur que l'on cherche à vous donner la guerre civile pour voisinage, et même à établir dans l'une de vos villes le foyer des dissensions que l'on se promet d'allumer dans le sein de la république romaine. De tels projets sont trop contraires à la sagesse qui caractérise votre administration, *comme ils seraient inconciliables aussi avec les relations de paix, d'amitié et de bonne intelligence, qui existent entre Votre Altesse royale et la République française.*

« Toutes ces considérations démontrent combien il est urgent d'éloigner Pie VI des frontières de l'État romain. Nous vous invitons, Sérénissime Prince, à le transférer à Livourne, où nous faisons arriver un vaisseau chargé de le conduire à Cagliari.

« Le *concours de Votre Altesse royale* et de la République française pour *cette indispensable opération* garantit pleinement à Pie VI (1) les égards dus à son âge et à ses infortunes.

« Nous prions votre Altesse royale de recevoir l'hommage de notre respect ».

Cette lettre est extraordinairement polie, dans la forme, pour des agents du Directoire, écrivant à un prince de vieille race, sans armée, et qui est tout à fait sous la dépendance de leur gouvernement. Ils se rendent très bien compte qu'ils lui proposent une véritable infamie : on le reconnait aisément à ce ton mielleux, à toutes ces précautions oratoires. Ils ne veulent pas avouer formellement que cette insurrection contre leur ridicule république romaine est très grave, que l'armée française a beaucoup de peine à la réprimer, que les caisses des deux républiques sont vides; et pourtant ils ont proclamé la gravité de la situation en décrétant des mesures terribles contre les insurgés! Ils s'en prennent à Pie VI de l'aversion de

(1) Ils ne parlent pas au grand-duc du *ci-devant Pape*.

ses sujets pour cette prétendue république, qu'ils exploitent, qu'ils grugent; ils font les bons apôtres, et, suivant l'habitude de tous les proscripteurs et assassins révolutionnaires, ils proposent des mesures meurtrières, sous prétexte d'empêcher le sang de couler. En vrais Tartufes, ils déplorent la guerre des paysans au nom de l'humanité, et n'osant envoyer Pie VI mourir à Sinamary de la *guillotine sèche,* ils espèrent arriver au même résultat, en imposant, par humanité, à ce vieillard malade un voyage qui le tuera. Mais le but du Directoire et de ses agents était si clair que le grand-duc, malgré son état de dépendance, ne put se résoudre à jouer le rôle à la fois honteux et compromettant qui lui était assigné : il prit le parti de faire traîner indéfiniment la négociation, en attendant une réquisition formelle qui dégagerait sa responsabilité et son honneur.

Il envoya à Rome Manfredini conférer avec les Commissaires : ce diplomate leur remit un mémoire très complet de Fossombroni sur l'attitude que la Toscane entendait conserver à l'égard de Pie VI. Dans ce curieux mémoire, le ministre commence par prouver trop aisément que son gouvernement, affolé par la peur, a fait nombre de platitudes pour complaire au Directoire : mais bientôt, au milieu de cette excessive humilité, on sent un peu de malice italienne!

Il établit d'abord que Pie VI ne se trouve à Sienne que par le fait des seuls Français.

« L'arrivée inattendue de Sa Sainteté dans la ville de Sienne où elle fut accompagnée par deux commissaires français jusqu'au lieu de sa retraite, inspira dès lors aux habitants de la Toscane la crainte que son séjour pût causer des inquiétudes à ce pays (1)... *Cette hospitalité, aussi dangereuse que peu désirée,* obligea le grand-duc à exiger du Saint Père la promesse de se tenir dans le plus parfait *incognito,* ce qu'il a observé très religieusement jusqu'à ce moment. Sa sollicitude ne voulut pas se borner à de simples insinuations et aux promesses que le Saint Père lui avait faites. Il enjoignit au Conseiller d'État, gouverneur de Sienne, *de veiller exactement sur sa conduite.*

« Il fit mander aux évêques et aux chefs des corporations ecclésiastiques et religieuses de son État, *de ne pas aller lui rendre hom-*

(1) Il adresse ensuite au Directoire des éloges assez plats, et étale complaisamment la conduite plus que circonspecte de son gouvernement.

mage, et donna les ordres les plus pressés pour que les cardinaux et prélats expulsés de l'État romain ne passent pas séjourner dans la ville qu'on avait choisie pour résidence du Saint Père.

« Il fit ensuite insinuer à Son Excellence le cardinal Lorenzana, nommé ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Catholique près de Sa Sainteté, *de ne pas déployer un caractère public, et de résider à Florence au lieu de séjourner à Sienne, comme il en aurait eu le droit.*

« *On peut répondre que toutes ces mesures ont été exécutées à la lettre,* et que tout le monde sans exception a dû s'y conformer. ..

« C'est par la stricte exécution desdites précautions, et de *beaucoup d'autres* qu'on a prises à cet égard, que le Gouvernement de Toscane, *sans empêcher au Saint Père l'exercice de son ministère apostolique et spirituel* (ce qu'il ne manqua pas de faire sentir d'abord au général Berthier), est (*sic*) réussi à mettre obstacle aux intrigues de tous ceux qui auraient voulu abuser de leurs relations avec le Saint Père pour troubler de quelque manière que ce fût la tranquillité de l'État romain (1) ».

Cette protestation en faveur de la liberté du ministère spirituel du Saint Père est admirable ! Elle ne peut être considérée que comme une timide réserve pour l'avenir ; car il est bien évident que le Pape, privé de tout rapport avec les cardinaux et les prélats qui doivent traiter avec lui des affaires de l'Église, ne pouvant voir ni les évêques, ni les chefs de corporations religieuses, ni les ambassadeurs des puissances catholiques, était dans une impossibilité aussi complète d'exercer son ministère spirituel que si les Français l'avaient gardé à Rome, prisonnier au château Saint-Ange. Il ne pouvait, en effet, rien dire, rien faire savoir, concernant la direction de l'Église, que furtivement et servi par un heureux hasard.

Le gouvernement toscan en est donc réduit à se vanter d'être pour le Pape un geôlier très sûr et très digne de la confiance du Directoire. Fossombroni ajoute encore que, si le gouvernement s'est admirablement conduit, les Toscans, quoique très religieux, se sont si soigneusement conformés à ses désirs « qu'ils ont semblé ignorer que le chef de l'Église était au milieu d'eux » ; et c'était pendant le carême ! Mais ensuite il fait ressortir habilement les variations du Directoire. Le grand-

(1) Arch. nat., A F³ 77.

duc n'a jamais voulu conserver le Pape dans ses États; dès qu'il a été informé que le Directoire désirait le voir se retirer dans les États de l'Autriche, il a envoyé Manfredini à Vienne pour se concerter avec le ministre de l'empereur et l'ambassadeur français Bernadotte pour le prompt départ de Pie VI. Mais tout à coup Bernadotte quitte Vienne, à la suite d'un incident fâcheux, et la négociation est arrêtée. Alors le Directoire, par l'organe de son ministre des relations extérieures, propose d'envoyer le Pape en Espagne ou en Portugal : on s'empresse de suivre cette nouvelle négociation. Le grand-duc en parle à M. Azara, ambassadeur d'Espagne. Il était en route pour Paris, afin que ce projet de voyage fût exécuté « sans délai » dès que tout serait arrangé; et le chargé d'affaires Jacob en conférait avec le gouvernement toscan, lorsque la lettre des commissaires exigeant le départ précipité du Pape lui fut remise.

Elle est donc tombée au milieu d'une négociation régulière, très sérieusement entamée avec la France et l'Espagne : le grand-duc croit qu'il faut simplement la poursuivre, et voir si elle aboutira. Il est nécessaire d'attendre un peu. Son Altesse le charge donc de prier « les très dignes Commissaires de vouloir bien examiner, avec toute l'attention que cette affaire demande », s'il est vraiment établi que le séjour du Pape à Sienne soit la cause de mouvements populaires dans la république romaine, vu la manière de vivre du Pape, et puisque *la vigilance qu'on exerce sur lui* n'a pas été trompée, et qu'on n'a pu rien alléguer contre personne de son entourage.

« Il est d'autant plus essentiel de faire part aux citoyens commissaires de nos doutes sur l'exactitude des rapports qu'ils peuvent avoir reçus, que le Directoire exécutif lui-même, alarmé par des renseignements entièrement faux qu'on lui avait adressés à l'égard de la conduite du Pape en Toscane, a dû se convaincre qu'ils étaient destitués de tout fondement, comme il est déclaré dans la note ci-jointe, n° 2 ».

D'ailleurs le gouvernement toscan n'aurait-il pas empêché toute intrigue? N'a-t-il pas défendu porter secours, même indirectement, aux insurgés, en interdisant de leur vendre de

la poudre et des munitions de guerre, et en envoyant des troupes pour les empêcher d'entrer en Toscane? Et en même temps il a donné asile aux membres de beaucoup de municipalités qui, poursuivis par les insurgés, ont trouvé sûreté et protection à San Sepolcro, Anghiari, Cortone, et autres villes toscanes situées près de la frontière (1).

Il fait remarquer aussi, avec beaucoup de raison, que si le voisinage du Saint Père avait quelque influence sur les insurrections, elle s'exercerait naturellement sur les pays les plus rapprochés de sa résidence, tandis que, d'après les commissaires eux-mêmes, c'est à Città di Castello, ville très éloignée de Sienne, que l'insurrection a éclaté avec le plus de violence.

Son Altesse, dit spirituellement Fossombroni, est sensible à la bonne opinion que les Commissaires ont de son humanité, et elle entend prouver qu'elle la mérite. « Comme son système de politique et ses sentiments bien connus ne lui ont fait jamais désirer la présence d'un personnage qui pouvait compromettre en quelque manière la tranquillité de la Toscane, ainsi *il répugnerait à cette humanité qu'elle se fait un devoir de professer, d'obliger le Saint Père de quitter instantanément le Grand-Duché dans l'état de maladie où il se trouve maintenant*, tandis qu'une *force étrangère* l'a conduit dans la ville qu'il habite... »

(1) Depuis l'établissement de la république romaine, le gouvernement français, sous prétexte de la protéger, n'avait cessé de tourmenter le gouvernement toscan. Il avait voulu lui dicter une proclamation défendant à tout prêtre non muni de passeports des agents militaires français, ou des autorités établies par la France, dans les États du Pape, d'entrer en Toscane. Le gouvernement du grand-duc fit publier dans les communes touchant à l'État ecclésiastique, une proclamation qui défendait à tous les habitants de cet État de passer en Toscane, ou d'y séjourner sans *une juste cause*. Les agents français se plaignirent : ils voulaient que les prêtres fussent visés spécialement par un arrêté. En vain le gouvernement toscan leur répondit que cet arrêté général était plus favorable à la République, puisqu'il interdisait ainsi l'entrée de la Toscane à des chefs de bande, paysans ou contrebandiers; son arrêté fut mal accueilli : le grand-duc aurait dû faire exactement ce qu'on exigeait de lui et copier les mesures révolutionnaires en prenant un arrêté spécial contre les prêtres. Le général français commandant la Romagne avait déclaré *soupçonner* l'évêque de San Sepolcro d'avoir contribué à exciter des troubles dans les États de l'Église; Fossombroni déclara avoir de bonnes raisons de croire que ce soupçon n'était pas fondé : mais, pour complaire aux Français, il invita l'évêque à écarter tout soupçon.

Si le Saint Père accède à la proposition des Commissaires français de quitter la Toscane, le grand-duc lui en fournira très volontiers les moyens. Il invite donc « les très dignes Commissaires » à examiner si, au point de vue de la satisfaction et de la tranquillité générales, il ne vaudrait pas beaucoup mieux faire précéder le départ du Pape par un arrangement où figureraient les principales puissances catholiques, l'Espagne notamment, qu'interrompre brusquement la négociation actuelle par la déportation innattendue de Pie VI en Sardaigne.

Son Altesse peut répondre de la docilité de son peuple, qui a déjà montré tant de résignation. Mais elle ne peut exercer aucune influence sur les autres puissances, et elles éprouveraient peut-être une irritation très vive, en voyant le Saint Père subir un pareil traitement. Dans ce cas, les sentiments d'humanité viendraient donner partout une nouvelle force au fanatisme religieux. Ce danger ne sera pas à redouter si le séjour du Pape est fixé par un accord entre les puissances catholiques; et, pour arriver à cet accord, une négociation est entamée déjà, et elle va peut-être aboutir. Il insiste sur la nécessité de s'entendre avec l'Espagne. Sa Majesté Catholique s'intéresse beaucoup au Pape. Les Commissaires et le général Gouvion Saint-Cyr en auront la preuve dans une note que le cardinal Lorenzana s'est empressé d'adresser au gouvernement toscan, dès qu'il a connu leur demande (1).

La bonne entente qui existe entre la France et la Toscane excite l'envie de certains politiques brouillons, et ils cherchent

(1) Cette lettre est assez ferme. Bien qu'il se soit abstenu de prendre un caractère public, le cardinal déclare qu'il lui est impossible de ne pas intervenir. Le Saint Père, à cause de son grand âge et de sa maladie récente, est incapable de supporter les fatigues du voyage de Sardaigne; cette raison suffit, quand bien même d'autres raisons de dignité et de convenance ne s'opposeraient pas à ce départ forcé! Le roi s'intéresse vivement à cette affaire, et tient à ce qu'on ait pour le chef de l'Église les égards qui lui sont dus. Il a fait connaître son opinion au Directoire lui-même; une négociation est entamée, et son ambassadeur doit faire les plus grands efforts pour que le séjour du Souverain Pontife ne soit pas changé pendant qu'on négocie. Le cardinal est certain que les désirs du grand-duc, prince religieux, sont conformes à ceux du roi son oncle. Il ne croit pas nécessaire d'insister sur les sentiments qu'il doit éprouver, et sur ce qui est exigé dans cette circonstance par l'honneur de la religion et la nécessité de ramener le calme et la paix dans les esprits (16 mai 1798).

constamment à l'altérer par de faux rapports : que les Commissaires s'en méfient! Enfin « le grand-duc a pu exiger du Pape une conduite rigoureusement circonspecte; *il a pu faire partir en foule les cardinaux et prélats attachés au service du Saint Siège;* il a pu enfin contenir le peuple toscan dans la plus grande impassibilité à l'égard du Pape. Il est disposé à donner à la République française de nouvelles marques de loyauté et d'attachement; *il se flatte que l'on n'exigera que ce qui peut se concilier avec les principes de la religion que lui et son peuple professent. et avec les convenances qu'il faut toujours respecter* ».

Ici, du moins, le ministre du grand-duc se relève et fait tenir à son souverain un langage digne de lui. Il termine en disant qu'il espère que les Commissaires tiendront compte de ses observations, et que cette négociation aboutira de telle manière « que le grand-duc... n'ait rien à se reprocher du côté de la justice, de la religion et des égards que l'on doit à la vieillesse et à l'infirmité ».

Pour calmer un peu l'impatience des Commissaires, Ferdinand III prit le parti d'éloigner le Pape de Sienne, ville assez voisine de la frontière de la République romaine, et, d'accord avec eux, il lui donna pour résidence une Chartreuse située à deux lieues de Florence. On affecta de répéter qu'on avait fait partir le Pape à cause d'un tremblement de terre qui avait fait écrouler le plafond de sa cellule. Il fut conduit à la Chartreuse, le 25 mai 1798. Cette concession aurait suffi si les Commissaires avaient été de bonne foi en prétendant que, de Sienne, le Pape, aidé d'un entourage qui n'existait pas, organisait des insurrections; mais personne ne prenait cette accusation au sérieux. Les Commissaires la lançaient en avant, suivant l'habitude révolutionnaire, pour demander une iniquité; et pourvu que l'iniquité fût accomplie, ils ne tenaient pas à ce que l'on crût à la réalité de leur accusation, et s'inquiétaient même fort peu de la contredire ouvertement par leurs actes.

A Rome, le Consulat, très soucieux de faire un peu parler de lui, essayait de lutter d'infamie avec les commissaires. Consalvi, coupable d'avoir exercé les fonctions de ministre de la guerre, était prisonnier depuis l'occupation de Rome. On

l'avait menacé de la déportation à Cayenne, puis on s'était contenté de l'exiler de la république romaine. Au moment où il allait s'embarquer, il fut arrêté de nouveau et reconduit au château Saint-Ange. Après un mois de cette nouvelle captivité, le Consulat romain décida qu'il serait déporté à Naples (on voulait l'empêcher de rejoindre Pie VI en Toscane); mais qu'auparavant il serait traîné sur un âne par les rues de Rome, au milieu des sbires, et que durant le trajet il recevrait des coups de lanières. On loua des fenêtres dans les rues où ce cortège devait passer : les Jacobins et les femmes des consuls se faisaient grande fête d'assister à ce beau spectacle (1). Ses amis réclamèrent auprès de Gouvion Saint-Cyr, qui daigna consentir à ne pas sanctionner la cavalcade publique sur l'âne, et les coups de lanières, mais approuva sa déportation. Ses biens furent confisqués.

Les progrès de l'insurrection mettaient dans une véritable rage tous les révolutionnaires français et italiens. Les départements du Cimino et du Trasimeno étaient en feu ; cependant, le 20 floréal, Brune, qui avait besoin de troupes en Cisalpine, rappela les 5e, 11e, 12e et 15e demi-brigades, et le 24e chasseurs. Les Commissaires virent avec effroi qu'il ne leur resterait plus que la légion polonaise, le 19e chasseurs, la 30e demi-brigade, en tout trois mille quatre cents hommes qui ne pourraient jamais suffire à garder les huit départements, à occuper plusieurs places « et réprimer *dix mille rebelles armés.* » (Lettre du 24 floréal.) Ils prirent donc sans plus tarder, le 23 (12 mai 1798), un arrêté réquérant le général Saint-Cyr de garder provisoirement les troupes employées à combattre les rebelles et réclamées par le général Brune (2). Ils écrivirent

(1) *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 78.

(2) Ils expliquent, dans les considérants de l'arrêté, que le département du Trasimène est en insurrection ouverte, et que la retraite des troupes qui cernent les rebelles à Città di Castello livrerait le pays entier et Rome aux agitations contre-révolutionnaires. Il y a aussi des insurgés sur d'autres points; si les troupes réclamées par le général en chef s'en vont, on ne pourra garder que Rome et Ancône. Civita Vecchia et plusieurs positions importantes seraient bien vite occupées par les rebelles qui intercepteraient ainsi toute communication avec la Méditerranée. Les campagnes cesseraient de payer toute contribution, l'insurrection serait générale, la république romaine succomberait, et la forte contribution qu'elle paie serait perdue pour

à Brune qu'une nécessité impérieuse les avait contraints à prendre cette décision, et qu'il les approuverait lorsqu'il connaîtrait exactement la situation. Depuis deux mois, la présence de seize ou dix-sept mille Français n'a pas empêché les insurrections; l'armée a été déjà affaiblie par le départ des troupes embarquées avec Desaix; il est certain que si l'on rappelle la plus grande partie de celles qui restent, la république romaine sera anéantie.

Il importe de constater que son sort ne paraît guère préoccuper les Commissaires, gens pratiques, qui se soucient peu qu'on évoque au Capitole les « Mânes des Caton, des Pompée, etc. », et apprécient à leur juste valeur les nouveaux Brutus. La république romaine n'est pour eux qu'un moyen d'exploiter ce pays. On tient sans doute, disent-ils, au renversement du gouvernement pontifical, au maintien de la république nouvelle. Mais quand on *pourrait se résigner au rétablissement de la papauté*, et au sacrifice de tous les patriotes romains qui ont si mal mérité d'elle, il faudrait examiner encore si l'*armée d'Italie* pourra remplacer par d'autres ressources celles que lui promet ici l'acquittement successif de l'imposition militaire, la vente des biens confisqués au profit de la République française et de ceux que la convention avec le Consulat nous a réservés (1) ».

Ainsi l'argent avant tout, mais même avant le fanatisme anti-religieux! Les Commissaires, comme les Directeurs, comme les généraux, doutent fort que la nouvelle république soit née viable, mais il faut que l'occupation de Rome soit lucrative au Directoire.

Le nouveau gouvernement romain n'était maître de rien en fait, et même en droit d'après l'article 369; et, cependant, on ne cessait de lui demander de l'argent. Ainsi, le 11 prairial, il écrit au Directoire que les Commissaires lui demandent trois millions six cent mille piastres effectives, trente mille chemises,

l'armée d'Italie dont elle est la principale ressource. Arch. nat., AF^3, 77.

A Rome, la commission militaire condamna à mort, le 3 prairial, un cordonnier qui avait été arrêté porteur d'un stylet, malgré l'ordre du général en chef, du 18 germinal.

(1) Arch. nat., AF^3, 77.

autant de paires de souliers, avec l'entretien de l'armée, et qu'il dispose seulement de sept millions et huit cents écus en papier réduits par le change à un million et demi de piastres! Cependant, pour mettre fin à certaines vexations, les Commissaires avaient pris le même jour un arrêté décidant qu'aucune contribution ne pourrait être imposée, ni directement, ni indirectement, ni sous prétexte d'amende ou de police, que d'après les traités et conventions. Cet article visait certains généraux et officiers supérieurs. La république romaine s'étant engagée à fournir l'entretien de l'armée, il était interdit de rien lui demander en plus : ceci s'adressait aux administrateurs et agents des vivres. Bien qu'alors on déclarât l'insurrection vaincue, cet arrêté contenait des dispositions draconiennes contre les rebelles ou présumés tels (1).

Les Commissaires avaient donc la double tâche de spolier les Romains, le plus vite possible, au profit du Directoire, et en même temps de protéger cette spoliation en grand, contre les gaspillages, les dilapidations, les concussions d'agents de toute sorte. De même, sous la Terreur, les proconsuls conventionnels devaient veiller à ce que les Français régénérés ne fussent pillés que par le Comité de Salut public. Si le Directoire avait été désireux d'assurer à la nouvelle république romaine quelque chance de durée, il aurait dû lui laisser de quoi vivre, ne pas épuiser ses ressources présentes et à venir, par d'énormes contributions, ni par le papier monnaie; mais il avait trop besoin d'argent! Alors que faire? Faut-il emporter bien vite et tout l'argent et tous les objets d'art, réaliser à tout prix ce qui est réalisable, et abandonner cette république à son sort; ou bien lui laisser quelques ressources pour prolonger sa débile existence? Cette question était déjà formellement posée au Directoire, moins de trois mois après l'installation des nouveaux Consuls, par les Commissaires français obligés de lutter contre une multitude de difficultés financières et politiques. Le

(1) Les délits d'embauchage et d'agression contre les troupes françaises peuvent être jugés par les tribunaux militaires français, et si, dans d'autres cas que ceux prévus, on trouvait nécessaire d'arrêter et de détenir des citoyens romains, il en serait référé aux Commissaires, qui devenaient ainsi de véritables proconsuls.

13 prairial (1er juin 1798), ils lui écrivent qu'il faut choisir entre ces deux systèmes. Faut-il, sans se soucier de la république nouvelle, considérer cette contrée uniquement au point de vue fiscal et ne voir en elle qu'une mine assez pauvre et qu'il faut épuiser de suite? Ou bien faut-il procéder plus lentement, faire vivre cette république pour qu'elle puisse exécuter la convention du 8 germinal?

« *Trente-cinq millions payés par le Pape*, et depuis *vingt-cinq millions* de biens nationaux, confisqués au profit de la France. *Cinq autres millions* de biens cédés par la convention du 8 germinal. Cinq cent caisses d'objets d'art dont la valeur ne peut être assignée; de plus, huit cent mille piastres déjà effectivement perçues, deux millions huit cent mille autres à percevoir à des termes fixés; les troupes françaises nourries jusqu'à ce jour; l'obligation de les nourrir tant qu'elles existeront sur le territoire romain, voilà, citoyens Directeurs, ce que fournissent huit départements dont *la population n'est pas de seize cent mille habitants* ».

Après un résumé aussi frappant, toute réflexion sur le sort des Romains serait superflue. Le 28 floréal précédent, le Consulat, criant misère, avait décrété que les habitants de Rome lui livreraient comme emprunt forcé la moitié de leur argenterie. La nouvelle république, à qui le Directoire devrait témoigner une sympathie aussi active que sa haine l'avait été contre le gouvernement pontifical, est aussi sacrifiée que ce dernier à l'amour du pillage. Voyons maintenant à quoi tout cet argent est employé.

« Environ deux millions cinq cent mille francs pour l'expédition de Civita Vecchia; cent cinquante mille pour Corfou; cinquante mille pour la marine d'Ancône; un million sept cent mille envoyés au quartier général de Milan; cent quatre-vingt mille employés au paiement de la solde arriérée et autres dépenses, voilà les principaux usages que l'on a fait jusqu'ici des fruits de la conquête de Rome qui ont pu être réalisés. Cependant, s'il faut en croire les généraux et les administrateurs militaires établis à Milan, la révolution de Rome n'a pas été assez *rendante*. L'unique parti à prendre pour en tirer désormais un parti plus convenable, *c'est de considérer et de traiter*

les finances de l'État romain comme finances de l'armée française. Quelque étrange que soit ce langage, nous sommes loin de le reprocher à ceux qui le tiennent, puisqu'il ne leur est suggéré que par les besoins qui les touchent de plus près, et auxquels ils trouvent commode de satisfaire par des *exactions* qui s'exerceront loin d'eux, et sur un peuple au milieu duquel ils ne vivent pas (1) ».

Aussi ce peuple, ruiné, écrasé, ressentira fatalement une haine profonde pour la révolution qui l'aura conduit à la misère! Cependant on ne veut abandonner de longtemps à eux-mêmes les consuls, les députés romains, à cause de leur inactivité et de leur inexpérience. D'ailleurs, chez les autres républiques italiennes, l'établissement du régime républicain a été précédé de mouvements révolutionnaires (suscités on sait par qui!). Mais à Rome, les Commissaires le reconnaissent, il n'en a pas été ainsi, le changement a été fait tout d'un coup : aussi est-il à craindre que les Romains laissés à eux-mêmes tombent dans l'anarchie. Les Commissaires ne veulent pas avouer que dans ce cas les campagnes rétabliraient bien vite l'ancien gouvernement. Pour assurer l'influence du Directoire sur cette contrée, ils proposent de diviser l'armée d'Italie en deux; ainsi l'armée de Rome serait commandée par un général indépendant de celui de Milan.

Quelques jours après (21 prairial), les Commissaires annoncent que la république romaine est tout à fait épuisée et ne peut payer les cinq cent mille piastres qu'elle doit verser tous les mois dans leur caisse. Heureusement on vient de vendre des biens nationaux qui ont produit cinq cent quatre-vingt mille piastres (environ trois millions cent mille francs). Là-dessus on a pris cent mille piastres pour la Corse, deux cent mille pour l'armée de Cisalpine qui en avait déjà reçu quatre cent mille quinze jours auparavant, et la solde est payée jusqu'au 1er prairial. Ils ont traité avec une compagnie qui s'est chargée d'assurer les services financiers de l'État romain jusqu'à concurrence de vingt millions : elle sera payée en fonds de terre estimés à dix fois le revenu de 1793. Les biens-fonds

(1) Arch. nat., AF3, 77.

en Italie ont subi comme en France une notable dépréciation. Cette Compagnie est substituée par eux à la compagnie Baudin chargée des fournitures de l'armée d'Italie et qui était alors une véritable puissance. Les Commissaires sont en guerre avec elle, mais le ministre la protège; de là des discussions sans fin, des projets financiers tantôt abandonnés, tantôt repris (1).

La situation financière est déplorable. Les Commissaires avouent que les cédules sont tout à fait tombées, malgré les lois qu'ils ont faites pour relever le crédit : on les abandonne à leur sort; il en sera d'elles comme des assignats et des mandats territoriaux. Ainsi Rome connaîtra tous les bienfaits de la révolution.

Les ordres religieux des États romains sont traités comme en France en 1790. Le 17 floréal, il est interdit aux couvents d'hommes et de femmes de recevoir désormais aucun novice. On continue à prendre des mesures spéciales contre le clergé. D'après un arrêté de Gouvion Saint-Cyr, du 21 floréal, quand il y aura, dans une commune, une insurrection ou un attroupement armé, tous les prêtres doivent être arrêtés. Ceux qui seront accusés d'avoir pris part à la sédition seront traduits devant un conseil de guerre, et mis à mort s'ils sont déclarés coupables. Ceux qui ne seraient pas convaincus, *mais qui ne pourraient pas prouver qu'ils ont cherché* à empêcher la sédition par persuasion ou instruction, doivent être retenus comme otages dans les forteresses aussi longtemps qu'il plaira au général commandant. C'est la Terreur pure et simple!

Le clergé et les ordres religieux sont livrés aux insultes des révolutionnaires. Le 8 prairial, Daunou écrivait à son digne ami La Révellière, à propos des suppressions de couvents : « Aujourd'hui, on ne voit presque plus de moines dans les rues, mais en récompense on les voit sur *la scène* où ils font beaucoup rire à leurs dépens (2) ». Voilà bien un propos de défroqué! On fait beaucoup de démonstrations, mais il doute avec raison que les Romains soient animés du véritable esprit révolutionnaire.

(1) C'est la compagnie Hardy et Thierry : Daunou écrit à La Révellière qu'il la préfère à la compagnie Baudin; « il y a toujours cette différence que la première ne volerait que la république romaine, au lieu que la seconde volerait et la république française et la république romaine aussi ». *Mémoires*, t. III, p. 394.
(2) *Mémoires de La Révellière*, t. III, p. 383.

CHAPITRE VIII.

INVASION DE LA SUISSE.

I. — Illusions des Suisses sur les dispositions des révolutionnaires. — Grandes exigences du Directoire après le 18 fructidor. — État intérieur de la Suisse.

II. — Hostilité de Bonaparte contre la Suisse. — Plan d'invasion proposé au Directoire par Laharpe. — Occupation par les Français des vallées du Jura. — Révolution à Bâle.

III. — Le Directoire excite les Vaudois contre Berne. — Manœuvres de son agent Mengaud. — Hésitations des Bernois. — Révolution dans le pays de Vaud, secondée par les troupes françaises. — Mengaud et la diète d'Arau. — Le Directoire somme les cantons suisses de se démocratiser. — Ils fléchissent presque tous.

IV. — Campagne politique et militaire contre Berne dirigée par Brune. — Trêve conclue verbalement. — Les Bernois se résignent à adopter la démocratie. — Le Directoire entend imposer une constitution unitaire à toute la Suisse, et absorber Berne dans cette république vassale. — Désarroi dans le gouvernement et l'armée de Berne. — Les troupes directoriales s'emparent de Soleure, Fribourg et Berne.

V. — Le Directoire renonce à l'unité et veut partager la Suisse en deux républiques. — Brune la divise en trois. — Le Directoire revient à la constitution unitaire. — Elle est imposée. — Brune envoyé en Italie.

I.

La Révolution française s'est acharnée à détruire toutes les républiques anciennes. En Suisse, gouvernants et gouvernés partagèrent l'erreur de tant d'autres États, et ne se rendirent point compte de son véritable caractère. Comme ils n'avaient ni roi, ni princes; comme leur ligue était formée uniquement de républiques très anciennes dont quelques-unes étaient ultra-démocratiques, ils ne pouvaient s'imaginer que ces républicains zélés, ces admirateurs emphatiques de Guillaume Tell, viendraient en armes détruire leur antique liberté; et mal-

gré les avertissements nombreux que la Providence ne cessa de leur envoyer, ils s'obstinèrent dans cette illusion. Ils se trompaient du tout au tout : ces faiseurs de phrases sur Guillaume Tell devaient être pour eux des Gessler!

Les Suisses reconnurent, trop tard, qu'ils avaient été bien imprévoyants. L'esprit révolutionnaire est essentiellement destructeur et oppressif; il s'attaque aux rois et aux princes sous prétexte d'établir la république, et il renverse les républiques sous les prétextes les plus opposés : celles-ci, comme Venise, Gênes, Berne, Fribourg, etc., parce qu'elles sont oligarchiques et non démocratiques; les autres, comme les petits cantons, parce que leur démocratie, bien plus sérieuse que la démocratie française, n'est pas *représentative*. L'amour du pillage est pour l'esprit révolutionnaire un stimulant très puissant, mais ceux qu'il anime tiennent essentiellement à détruire tout ce qui a un passé glorieux. La révolution dépouille le riche et l'opprime; mais il lui est impossible de laisser le pauvre en paix, s'il ne se fait pas son valet et l'exécuteur de ses basses œuvres. La pauvreté tranquille, fière, honnête, l'exaspère; elle ressent autant de colère et d'envie contre les pauvres bergers de Schwytz et d'Unterwalden qui veulent vivre libres sur leurs montagnes, avec leurs vieilles institutions vraiment démocratiques et sans s'inquiéter du 14 juillet, que contre les riches patriciens de Gênes ou de Venise et les gros bourgeois de Berne; elle ne reculera devant aucune extrémité odieuse pour troubler la paix de ces pauvres gens, pour les forcer à s'incliner devant Barras, Rewbell et La Révellière, si dignement représentés par Rapinat!

On a mitraillé les gens des villes pour les rendre plus démocrates; on a également mitraillé les gens des montagnes au nom de la démocratie, mais pour les rendre moins démocrates! Car leur antique démocratie ne reposant point sur la constitution de l'an III fructidorisée, ne peut être de bon aloi, et la République française les écrase pour le leur prouver : catholiques et protestants, riches et pauvres, subissent en Suisse le même joug et les mêmes spoliations (1).

(1) Certains protestants espèrent, au début, que les prêtrophobes français les

L'asservissement de la Suisse au Directoire a été singulièrement facilité par certains novateurs, les uns trop naïfs, les autres trop ambitieux; habitués à déclamer en l'honneur de la liberté et de l'indépendance, ils ont livré leur patrie à l'étranger, et subi son despotisme avec une résignation imprévue. Ils ont cru diriger adroitement les passions révolutionnaires à leur profit, mais ont joué tout à fait le rôle de dupes : l'exemple des constituants français avait été complètement perdu pour eux.

Dès 1789, les révolutionnaires français avaient essayé de fomenter des séditions en Suisse; et ils avaient réussi à pousser en avant quelques individus turbulents qui se firent bannir. Réfugiés en France, ces soi-disant patriotes ne cessaient d'exciter les révolutionnaires violents à renverser les vieux gouvernements de la Suisse. César Laharpe était leur chef (1). Les cantons suisses étaient bien décidés à se renfermer dans la plus stricte neutralité. L'ambassadeur français Barthélemy, par son habileté, son esprit de conciliation, et sa loyauté personnelle, sut les déterminer à persévérer dans cette ligne de conduite. « On le conserva, dit très justement Mallet du Pan, tant qu'on voulut endormir la Suisse sur sa neutralité... A force de regarder ce ministre passager et sans crédit réel, comme leur ange tutélaire, les Suisses se crurent dispensés de se protéger eux-mêmes (2) ».

L'invasion de la Savoie et de l'évêché de Bâle par les armées révolutionnaires, les menaces très sérieuses adressées à Genève en 1792, ne firent point renoncer les Suisses à leur neutralité. Les esprits clairvoyants redoutaient une invasion;

ménageront, et tourneront leur rage contre les seuls catholiques; mais plusieurs cantons protestants sont riches, on parle beaucoup du trésor de Berne; d'ailleurs, les révolutionnaires ne sont pas seulement anticatholiques, mais essentiellement antichrétiens, ils méprisent tout protestant qui garde quelque chose du christianisme. Les riches et calvinistes républiques de Berne et de Zurich seront spoliées, sous prétexte d'oligarchie; les agents du Directoire ne dissimuleront point leur mépris pour les « corbeaux calvinistes » et les pasteurs seront privés des droits politiques, aussi bien que les prêtres!

(1) Laharpe était cousin du général Amédée Laharpe, banni comme lui, et tué en Italie au service de la France. Il avait été professeur de français des enfants de l'empereur Paul de Russie.

(2) *Mercure Britannique*, t. I, p. 67.

mais la majorité se laissa prendre aux assurances de l'honnête Barthélemy, et persévéra dans cette neutralité, fondée sur un optimisme béat, que Mallet du Pan a fort bien qualifié de *léthargique*. Les cantons suisses ne prêtèrent point une attention suffisante aux manœuvres des révolutionnaires français et accueillirent avec une déférence excessive, leurs impérieuses réclamations et leurs immixtions continuelles dans le régime intérieur de l'Helvétie à l'occasion des émigrés et des prêtres réfugiés (1). Par mollesse plutôt que par peur, la Suisse se laissait entraîner à se départir de la stricte neutralité en faveur des révolutionnaires français. Cette stricte neutralité leur était pourtant assez utile, pour que la Ligue pût s'y renfermer avec dignité. Ils reconnaissaient qu'elle leur était nécessaire. « La neutralité de la Suisse, écrivait Noël, ministre de France à Venise, à son ami Danton, équivaut à une alliance véritable et active, puisqu'elle nous défend soixante-dix lieues, et nous épargne dix forteresses et trois armées (2) ». Mais bientôt cette neutralité si utile, parfois même trop complaisante, ne suffit plus aux révolutionnaires, qui voulaient la changer en une étroite vassalité. Ainsi, en thermidor an III, le Comité de Salut public tenta de violer ouvertement la neutralité, et de faire traverser par ses troupes le territoire bâlois (3) ; mais l'État de Bâle montra tant d'énergie, qu'il dut renoncer à son projet. Si les Suisses avaient toujours montré cet esprit de décision, ils auraient évité de grands désastres.

Le Directoire continua à les tourmenter au sujet des émigrés

(1) Des Français des frontières, persécutés dans leur foi, venaient entendre la messe et se confesser en Suisse à leurs prêtres, au risque d'être pris en rentrant et fusillés aussitôt comme émigrés : aussi les persécuteurs voulaient contraindre les Suisses à écarter les prêtres français des frontières; ils exigeaient aussi qu'il fût interdit par leurs gouvernements, aux prêtres suisses de les passer, parce que des catholiques auraient pu recourir à leur ministère et ils les chassaient de France. Les Suisses montrèrent beaucoup de faiblesse. La légation française, par des insinuations mêlées de menaces, obtint d'eux des listes nominatives d'émigrés, réfugiés dans leur pays, et l'on s'en servit pour persécuter leurs familles restées en France et s'emparer de leurs biens. La chancellerie de Bâle prévenait la légation française lorsqu'elle apprenait qu'un émigré s'apprêtait à rentrer en France. Le fameux Ochs occupait alors ce poste.

(2) Arch. nat., AF³. 81.

(3) Le 20 thermidor an III, le comité fit part de son projet à Barthélemy.

et des prêtres (1) et à s'immiscer dans leurs affaires intérieures. Bonaparte l'encouragea vivement à faire de la ligue helvétique une république vassale. Le Directoire désirait s'emparer de l'argent des Suisses : Bonaparte convoitait aussi cet argent, pour préparer l'expédition d'Angleterre, et il tenait à s'emparer de la Suisse pour occuper militairement les grands passages des Alpes (2). Aussi cherchaient-ils constamment aux cantons de mauvaises querelles au sujet des émigrés et des prêtres; mais les cantons cédaient toujours avec peu de dignité et de prévoyance (3). Et plus ils cédaient, plus le Directoire redoublait de hauteur et d'insolence. La Suisse avait pourtant violé un peu la neutralité en sa faveur. En vendémiaire an V, elle avait laissé passer sur son territoire les Français de l'armée de Souabe, qui se réfugiaient chez elle pour n'être pas pris par les Autrichiens; elle leur permit de défiler pendant douze jours avec leur butin, au risque de se brouiller avec l'Autriche. Pour la récompenser de son excessive complaisance, l'armée française violait systématiquement son territoire du côté du Tessin.

Après le coup d'État du 18 fructidor, il ne fut plus permis aux Suisses de se faire la moindre illusion sur le sort que le Directoire leur réservait. La situation des petits États était devenue cent fois plus précaire : il fallait s'attendre aux actes de brigandage les plus audacieux, et comme Gênes et Venise étaient déjà asservies, la Suisse était toute désignée pour être bientôt victime des fructidoriens. De tout temps, cette caté-

(1) Ces plaintes étaient d'autant plus ridicules, que la République jetait constamment en Suisse des déportés; un magistrat de ce pays écrivait à Barthélemy : « On espère que le gouvernement français ne déportera plus de prêtres, ni autres Français sur nos frontières, et qu'il ne chargera pas notre pays d'une classe d'hommes qu'il ne peut garder lui-même, pour que nous soyons *leurs bourreaux;* encore, en dernier lieu, Marchena, déporté, a été jeté sur notre territoire ». (Arch. AF³, 82.) Beaucoup de constituants étaient réfugiés en Suisse; le Conseil de Berne fut un moment divisé sur l'expulsion de Théodore Lameth.

(2) Il essaya, en mai 1797, d'obtenir par surprise et intimidation qu'on laissât passer ses troupes à travers le Valais.

(3) En novembre 1796, l'avoyer de Berne, Steiger, déclarait que sur sept cents émigrés qui se trouvaient dans le canton au mois juillet, il en restait cent cinquante à peine, y compris les femmes et les enfants. Mallet du Pan a eu raison de dire : « la Suisse dégénérait en tribunal inquisitorial de la France ». (*Mercure Britannique*, t. I, p. 108.)

gorie de révolutionnaires avait voulu entourer la France d'une ceinture de républiques vassales ; ils ne pouvaient manquer de jeter cette fois leur dévolu sur la Suisse, car elle touchait au nord à l'Allemagne, et sa possession leur était très utile pour la guerre ; en outre, ils rêvaient d'établir une république Cisrhénane dans la Souabe et le Brisgau : la Suisse, placée entre ce nouvel État vassal et la Cisalpine, aurait complété la ceinture de républiques. La possession de la Suisse et des passages des Alpes importait singulièrement au Directoire pour dominer et exploiter l'Italie : Bonaparte n'avait jamais cessé de le lui redire, et de sa propre autorité il enleva la Valteline à la Suisse, pour l'annexer à sa république Cisalpine et porter ainsi le premier coup à l'indépendance helvétique.

Tant que le Directoire fut en guerre avec l'Autriche, il eut soin de ne pas exaspérer les Suisses, de peur de les contraindre à livrer leur territoire aux armées de l'Empereur, qui se seraient bien vite portées sur la Franche-Comté. Aussitôt après la paix de Campo Formio, il travailla systématiquement à pousser à bout les cantons, et Berne surtout, dans l'intention de s'emparer de leur territoire par une attaque subite. Immédiatement après Fructidor, il demanda, avec beaucoup d'insolence, aux cantons helvétiques, de faire pour lui la chasse aux émigrés et de renvoyer l'ambassadeur anglais, Wickham, qui avait dirigé, avec beaucoup d'activité, les efforts des royalistes émigrés et de l'intérieur pour rétablir Louis XVIII sur le trône de France. Cette dernière exigence terrifia les Suisses : ils sollicitèrent humblement Pitt de leur venir en aide, et le ministre anglais consentit à rappeler son ambassadeur, pour retarder l'invasion de leur pays. Le Directoire, depuis le 18 fructidor, reprenait et aggravait ses exigences quant aux émigrés et aux déportés : il avait, par son coup d'État, créé une nouvelle classe de proscrits et de déportés, qui s'étaient presque tous réfugiés en Suisse, et il réclamait impérieusement leur extradition, afin de les livrer à la guillotine sèche. La persécution religieuse avait fait refluer en Suisse une multitude de proscrits : Carnot, qui avait demandé, en qualité de Directeur, leur prompte expulsion, était alors confondu dans la foule des émigrés laïques ou ecclésiastiques qui cherchaient un re-

fuge dans cette contrée. Ils affluaient surtout dans le pays de Vaud (1). Le 3 frimaire an VI (23 novembre 1797), le secrétaire de légation Bacher remit au *louable corps helvétique* une note, dans laquelle il se plaignait amèrement de la tolérance des Suisses envers les émigrés. « De pareilles complaisances ne peuvent être envisagées par tout républicain attaché aux principes de Guillaume Tell ». Le gouvernement était sommé d'expulser bien vite tous les émigrés et prêtres français, et les *bannnis* pour délits qualifiés. « Que les ci-devant membres du Corps législatif et autres condamnés à la déportation à la suite de la mémorable journée du 18 fructidor, qui sont plus que des bannis, et dans toute l'étendue du mot *des criminels d'état jugés pour forfaiture,* et soustraits par la fuite à la sentence prononcée contre eux, soient arrêtés et livrés pour être conduits en France ».

Et surtout qu'on fasse vite! En outre, on se plaint vivement que les prêtres aient célébré leurs offices dans les chapelles des anciennes abbayes du pays de Vaud, « ce qui n'a pu être pour eux qu'un moyen d'entretenir le fanatisme dans les départements limitrophes ». En effet, marier les gens, baptiser des enfants, et jouer par conséquent la police directoriale, c'est entretenir le fanatisme! On compte que cet abus va cesser, que la Suisse sera promptement débarrassée de « cette horde dangereuse »; autrement, elle serait « entre les deux États, l'occasion des plus fréquentes et des plus dangereuses altercations ».

Déjà, sur la demande du Directoire, l'État de Bâle avait livré, le 8 brumaire, le journaliste Richer Serisy, proscrit après

(1) L'agent du Directoire à Genève écrit, le 14 brumaire an VI, que des députés proscrits le 19 fructidor. Duplantier entre autres, se sont réfugiés dans ce pays. Les prêtres déportés célèbrent publiquement leurs offices à Lausanne, à Nyon et dans le voisinage, et « nos concitoyens des campagnes accourent dans le pays de Vaud, et font consacrer par ces prêtres leurs mariages et la naissance de leurs enfants; dans les jours de fête, la foule ne peut contenir dans les lieux où se célèbrent leurs mystères ». On voit qu'il est furieux de ne pas avoir assez de sbires à sa disposition pour faire fusiller tous ces gens-là, lors de leur rentrée en France. Il s'en prend aux autorités suisses; avant la révolution, dit-il, « la liberté des cultes n'était pas introduite dans le pays de Vaud, et *un tel scandale* y aurait été sévèrement réprimé ». (Arch. nat. AF[3], 68.) La vieille intolérance calviniste semble fléchir! Quelle trahison envers la France révolutionnaire! Le trait est délicieux! Cependant, le 27 fructidor, Genève effrayée, avait interdit son territoire aux émigrés et aux prêtres.

le 18 fructidor comme « auteur incendiaire du journal l'*Accusateur public* ». Bacher a représenté longtemps le véritable révolutionarisme à côté de Barthélemy, qui avait été conservé à la légation de Bâle pour en imposer aux naïfs; mais il est maintenant dépassé. Le gouvernement fructidorien s'empresse de le remplacer par Mengaud, jacobin grossier, débauché, qui va travailler ouvertement à renverser le gouvernement auprès duquel il est accrédité. La ligue helvétique avait pu un moment s'obstiner dans ses illusions en voyant son cher Barthélemy porté au Directoire par la majorité modérée; mais, bien peu de temps après, il était expédié à Rochefort dans une cage de fer, pour être de là conduit à la guillotine sèche, et le Directoire donnait sa place à un Mengaud (1) ! Il n'était plus possible de se faire la moindre illusion; il fallait résister avec dignité, et s'apprêter froidement à une lutte désespérée. Le Corps helvétique éluda la réclamation du 3 frimaire, en demandant que, par réciprocité, le Directoire lui livrât certains conspirateurs suisses réfugiés en France : ils étaient alors très choyés par les fructidoriens, qui comptaient se servir d'eux pour bouleverser la Suisse.

Ces mêmes révolutionnaires, qui envahirent traitreusement la Suisse pour la piller et l'opprimer, soutinrent impudemment, avant et après l'invasion, qu'elle était régie par une constitution détestable, et qu'ils venaient lui apporter le double bienfait de la liberté et de l'égalité. La république de Berne, qui était le centre de la résistance, et qu'ils devaient attaquer la première, a été systématiquement calomniée par eux. Il est

(1) Mengaud fut chargé, immédiatement après le coup d'Etat, de saisir à Bâle les papiers laissés par Barthélemy; mais il reconnait n'avoir rien trouvé d'important. Ochs et les autorités de Bâle le secondèrent dans cette mission. Il était chargé également de demander le renvoi de Wickham. Il devait aller à Neuchâtel, pour saisir les papiers de Courant et Fauche-Borel; mais il écrit, le 17 vendemiaire (8 octobre), que ce dernier était le 18 fructidor à Paris, qu'on l'a manqué de fort peu à la frontière, et que tous ses papiers ont déjà été mis en lieu sûr. Il a réclamé l'expulsion de Wickham; et le vieil avoyer de Berne, Steiger, lui a dit que cette demande pouvait entrainer la Suisse vers la coalition. Il veut que les conseils bernois s'occupent de suite de Wickham, mais il annonce, le 27, que le Sénat de Berne a renvoyé cette affaire à la diète helvétique en déclarant qu'il ne peut statuer sur réclamation semblable. (Arch. AF[3], 85.)

certain que la ligue helvétique, formée d'éléments disparates, ne ressemblait en rien à la France fructidorisée. C'était, en effet, un grand crime! Elle s'était agrandie successivement par l'accession volontaire, et aussi par la conquête de plusieurs territoires. Elle était alors composée de treize cantons, auxquels étaient unis onze territoires, les uns avec le titre d'associés, comme la ville de Saint-Gall, les autres simplement alliés à diverses conditions, comme les Grisons, Neuchâtel, Genève, Mulhouse, l'évêque de Bâle; ce prélat et l'abbé de Saint-Gall étaient, en même temps, princes de l'Empire. Il aurait été bien plus difficile à la ligue helvétique de faire accepter si longtemps sa neutralité par toute l'Europe, si elle n'avait pas été composée d'États de constitutions, de mœurs, de religions différentes, et unis par un lien très lâche.

Certains pays avaient été conquis, parfois même achetés à leurs souverains, soit par la ligue, soit par un ou plusieurs cantons : ils jouissaient de libertés municipales très étendues, payaient peu, mais ils n'avaient pas l'égalité de rang avec les cantons; ils étaient gouvernés par des baillis, fonctionnaires des cantons supérieurs. Certains territoires appartenaient à douze cantons, d'autres à huit, d'autres à deux ou trois, ou à un seul (1). Ces pays, réunis depuis longtemps, désiraient jouir des mêmes droits utiles et honorifiques que les anciens cantons, mais cette infériorité blessait encore plus leur amour-propre local que leurs intérêts matériels. Ils désiraient l'assimilation complète aux cantons supérieurs, tout en gardant les avantages dont ils jouissaient, et n'étaient nullement disposés à faire une révolution violente (2). Ils se laissèrent persuader que l'intervention du Directoire leur procurerait gratuitement le genre d'égalité qu'ils réclamaient : mais ils furent bientôt cruellement détrompés.

(1) Ainsi le comté de Baden conquis sur l'Autriche appartenait à Zurich, Berne et Glaris qui lui envoyaient successivement des baillis; Uri, Schwytz et Unterwalden avaient des possessions communes; Granson, Orbe, Morat appartenaient à Berne et à Fribourg; Lugano appartenait à douze cantons, etc., etc.

(2) Un agent français en Suisse écrivait à son gouvernement : « C'était la bonté de l'administration qui soutenait des gouvernements chancelants, et empêchait qu'ils ne fussent attaqués par la réunion des mécontents dont ils blessaient l'amour-propre ».

A côté des cantons primitifs, pauvres et ultra démocratiques, des républiques relativement riches, telles que Berne, Zurich, Fribourg. Soleure, étaient dirigées par une aristocratie bourgeoise qui accaparait les meilleures places (médiocrement lucratives du reste) ; mais les autres classes n'étaient nullement opprimées : elles jouissaient de droits étendus, et, grâce à une organisation qui nous paraît très compliquée, elles participaient aussi au gouvernement. Cette aristocratie s'était engourdie dans une longue paix : et celle de Berne, dont les autres cantons attendaient l'impulsion au moment du danger, montra la même mollesse et la même imprévoyance que le patriciat vénitien. A la Diète helvétique, Zurich occupait la première place; mais Berne était de beaucoup le plus puissant de tous les cantons et son trésor excitait de nombreuses convoitises. Il avait alors plus de 400,000 habitants, pouvait armer 60,000 hommes, et comprenait à lui tout seul près du tiers de la Confédération. Au XVIIIe siècle, la république aristocratique de Berne pouvait être comparée à celles de Gênes et de Venise : elle ne comprit pas qu'elle était destinée au même sort par ceux-là mêmes qui venaient d'égorger ces deux illustres républiques et qui s'étaient empressés d'employer contre elle les mêmes manœuvres.

Les révolutionnaires, après Fructidor, virent bien que la Suisse leur céderait toujours au sujet des émigrés et des prêtres, et qu'il leur faudrait, comme à Gênes et à Venise, susciter des troubles au nom de la démocratie pour l'envahir sous prétexte de protéger les démocrates et lui imposer une unité dont elle ne voulait pas, mais qu'ils exploiteraient. S'ils avaient avoué leur projet de la réduire à l'état de la Ligurie et de la Cisalpine, ils n'auraient trouvé qu'un nombre infime d'auxiliaires. Les plus centralistes en Suisse trouvaient seulement que les cantons étaient un peu trop souverains, un peu trop isolés; que la Diète devait avoir des attributions mieux déterminées et plus étendues; les affaires générales en souffraient, disaient-ils, et la ligue ne pouvait montrer assez de fermeté dans ses rapports avec les autres États : mais c'était, comme tout le reste, une affaire à régler entre les Suisses, et le Directoire avait profité, plus que tout autre, des défectuosités

de cette constitution. Il eut soin d'exploiter toutes les passions, toutes les ambitions qui existaient alors en Suisse, avec la ferme intention de mener, beaucoup plus loin qu'ils ne le pensaient, les turbulents et les ambitieux sur lesquels il s'appuyait; et il y réussit parfaitement.

Le plan du Directoire était d'insulter et de provoquer les cantons. Le 17 novembre 1797, Bonaparte quitta Milan pour se rendre au Congrès de Rastadt en traversant la Suisse. A Genève, où la population, qui avait dû subir une terreur véritable, redoutait, non sans raison, la perte de son indépendance, il reçut un accueil très froid. Il déclara aux révolutionnaires locaux qu'il démocratiserait l'Angleterre dans trois mois. Le pays de Vaud, qui était sous la dépendance de Berne, avait applaudi vivement sa fameuse déclaration, au sujet de la Valteline, qu'un peuple ne doit pas être soumis à un autre : il lui fit, en conséquence, la réception la plus enthousiaste. Bonaparte encouragea ouvertement les tendances séparatistes des Vaudois, et voulant faire parade de son aversion pour Berne, refusa avec un certain scandale tous les honneurs que les autorités voulurent lui rendre, et se dirigea sur Bâle, où les chefs du parti démocratique lui firent beaucoup de courbettes. Les vieux gouvernements essayèrent inutilement de le flatter : il rejeta avec dédain leurs avances et prouva publiquement que les partisans du bouleversement de la Suisse et de son asservissement au Directoire pouvaient compter sur lui.

Mais Bonaparte ne resta à Rastadt que quelques jours et revint bien vite à Paris. Il détermina, sans aucune peine, le Directoire à se jeter sur la Suisse pour en faire une autre Cisalpine. Ce Directoire banqueroutier, qui avait nombre de complices et de faméliques à gorger, cherchait alors un prétexte pour se jeter sur Rome et la piller; mais dans sa situation, aucun profit n'était à dédaigner : le trésor de Berne le tentait depuis longtemps ; il existait aussi en Suisse quelques abbayes bonnes à rançonner ; et il comptait, au moyen de fortes contributions, s'emparer des épargnes d'un peuple laborieux et économe. Ne fallait-il pas beaucoup d'argent pour payer les armements contre l'Angleterre? Le prétexte d'invasion fut

bientôt trouvé. Le Directoire résolut de mettre en insurrection contre la ligue helvétique des démocrates locaux et de s'immiscer dans cette querelle purement intérieure, afin de s'emparer de toutes les richesses du pays et de le réduire en servitude, sous prétexte de le délivrer de l'oppression oligarchique (1).

II.

Le 8 décembre 1797, Bonaparte dînait chez Rewbell avec le tribun de Bâle Ochs, qui avait été appelé à Paris par le Directoire, pour négocier la cession du Frickthal. Cet ambitieux démocrate déclama violemment contre les aristocrates des cantons. Après le dîner, Rewbell, qui avait aussi ses vues particulières sur la Suisse, lui ménagea un entretien avec Bonaparte, et il fut décidé entre eux qu'on s'occuperait immédiatement de soulever les démocrates de Suisse, en exigeant la revision des Constitutions cantonales. Ochs devait immédiatement mettre Bâle en insurrection. Le Directoire se chargeait de soulever, et la Suisse italienne (où Bonaparte avait déjà excité les esprits), et le pays de Vaud, dont l'insurrection devait lui servir de prétexte pour écraser Berne, prendre son trésor, et renverser ensuite la vieille confédération.

Un Suisse ambitieux se chargea de fournir au Directoire une quantité d'odieux prétextes pour violer le territoire helvétique, et lui traça la marche à suivre pour opprimer et spolier ce malheureux pays : il espérait avec juste raison que, pour le récompenser de ses services, ceux dont il avait mendié l'intervention armée lui conféreraient le gouvernement de l'Helvétie prétendue régénérée. Ochs livrait au Directoire le nord de la Suisse; César Laharpe lui indiqua les moyens de l'envahir par le midi, de pénétrer rapidement au cœur même de la Confédération et de détruire son unique soutien. Immédiatement après le coup d'État de Fructidor, il avait remis au Directoire un mémoire dans lequel il lui demandait de faire du pays de

(1) Mallet du Pan a parfaitement caractérisé le système du Directoire. « fomant des révolutions de proche en proche, comme on met le feu à une maison pour en chasser les propriétaires et les dépouiller ». (*Correspondance avec la cour de Vienne*, t. II, p. 412.)

Vaud un État indépendant. Il expose que ce pays a été conquis en 1536 par les Bernois sur le duc de Savoie, et qu'en 1564 le duc, pour s'assurer la conservation du pays de Gex et du Chablais, l'a définitivement cédé aux Bernois par le traité de Lausanne. Il céda aussi Monthey aux Valaisans en 1569, et le comté de Romont à Fribourg en 1578. Mais en abandonnant le pays de Vaud, il avait réservé les droits et privilèges des habitants, et, en 1565, la France avait ajouté sa garantie à ce traité : par conséquent, d'après Laharpe, la France, maintenant maîtresse de la Savoie, et jouissant des droits de ses ducs, peut et doit même exiger de Berne et de Fribourg qu'ils laissent jouir les pays à eux cédés par les ducs de Savoie de leurs anciens droits et privilèges, et qu'ils convoquent leurs États. Ces États, une fois réunis, verront si cette violation continuelle des anciens traités ne les autorise pas à se déclarer indépendants sous la protection de la France et à exiger de leurs anciens maîtres la restitution de leurs revenus dilapidés depuis 1536.

Ensuite Laharpe invite le Directoire à révolutionner la Suisse. Il reconnaît que le gouvernement français pourrait trouver plus simple d'annexer directement le pays de Vaud. Mais dans ce moment où l'on prête aux Français des projets de conquête, il serait imprudent à eux de s'étendre au delà du Jura. Il vaut mieux, du reste, qu'il existe un État neutre entre la France et les États héréditaires autrichiens. Si, plus tard, les Vaudois émettaient un vœu pour l'annexion, le Directoire n'aurait plus qu'à l'accepter. Pour l'instant, la création d'une république vaudoise aurait le double avantage de plaire aux démocrates et d'humilier les patriciens.

Il conseille au Directoire de procéder de la manière suivante : il pourrait, comme *garant* et *autorisé*, exiger satisfaction des oligarchies de Berne et de Fribourg (1), et demander spontanément la réunion libre des États. Il pourrait attendre

(1) Mais on soutenait aussi que les renonciations des ducs de Savoie aux territoires cédés par eux à Fribourg et à Berne n'étaient pas valables, car ils avaient porté les titres de comte de Romont et de baron de Vaud, jusqu'en 1796, époque de la cession de la Savoie au Directoire. Il en résultait que la France pouvait revendiquer et Romont et Vaud, ce qui effrayait non seulement les *patriciens* suisses, mais aussi la majorité des démocrates.

que les habitants l'y invitassent formellement; mais probablement ils n'oseraient pas, à cause de *l'inquisition d'État* (1). Il se fera le champion des Vaudois, menacera ouvertement ceux qui voudraient entraver cette révolution et fera avancer des troupes sur certains points que Laharpe lui désigne. La solde de ces troupes lui sera remboursée par Berne et Fribourg, sur les immenses revenus qu'ils ont usurpés depuis 1536; « et, pour sûreté de ce remboursement, les propriétés des patriciens, qui sont situées dans le pays de Vaud, seront séquestrées pour être vendues trois mois après, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire ». C'est un Suisse qui propose cette confiscation générale; mais il est tout à fait francisé au point de vue jacobin. Faute de biens d'église, dans ce pays calviniste, on prendra les biens des prétendus aristocrates, car les révolutionnaires ne peuvent pas ne pas prendre!

Laharpe connaît bien les Directeurs et leur entourage : il se plaît à leur vanter les richesses de Berne (2). Pour opérer la révolution dans le pays de Vaud, il faut, suivant lui, que la France y envoie un agent chargé de faire respecter sa garantie : l'assemblée du pays lui communiquera tous les projets, toutes les manœuvres des révolutionnaires; il se méfie des ultra-démocrates et demande que cet agent les maintienne sévèrement. Il fournit au Directoire toutes sortes de mauvais prétextes à l'appui de son invasion armée en Suisse; il accuse les patriciens de ce pays d'être mêlés au prétendu complot écrasé le 18 fructidor, et soutient que le Directoire doit en tirer vengeance, et qu'il n'aura jamais de sécurité avec les oligarchies. Il sait mieux que personne que, le 18 fructidor, il n'y a pas eu d'autre complot que celui des trois Directeurs, et que les Bernois et tous les Suisses, bien loin de conspirer contre le Directoire, se sont toujours aplatis devant lui; mais qu'importe, avant de les envahir, ne faut-il pas que le Direc-

(1) « L'adresse ou pétition énumérera les griefs, etc.,... *les trahisons commises contre la France par les patriciens* s'y trouveront dénoncées avec force, en même temps qu'on remerciera le gouvernement français de n'avoir pas rendu le peuple responsable *des crimes* de ses magistrats ». (Arch. nat. AF3, 81.)

(2) « Berne, dit-il en note, a un trésor considérable, déposé en partie dans les souterrains de l'hôtel de ville, en partie dans le château d'Arbourg », et elle a, en outre, de grandes richesses.

toire, comme le loup de la fable, les accuse d'avoir troublé son breuvage?

D'après Laharpe, le Bas-Valais, détaché jadis avec violence de la Savoie, doit être réuni au département du Mont-Blanc, tant en vertu des droits que la République française tient des ducs de Savoie, que pour punir la prétendue trahison commise en 1793 par les patriciens du Haut-Valais. La France deviendrait ainsi maîtresse du grand Saint-Bernard. Elle pourrait aussi s'emparer du territoire de la Neuville et des belles vallées de Moutiers-Grandval et de l'Erguel, dépendances de l'évêché de Bâle, que, suivant Laharpe, la ligue helvétique prétend à tort lui appartenir. Le Directoire pourrait aussi faire de ces pays une république qu'il protégerait comme celle de Vaud.

On voit aisément, en étudiant ce mémoire (1), que le Vaudois Laharpe n'est nullement égaré par un étroit patriotisme local. L'établissement d'une république vaudoise, indépendante de celle de Berne, n'est pas le but véritable qu'il poursuit; c'est simplement pour lui le prétexte d'une invasion de la Suisse, du renversement des anciens gouvernements et de leur remplacement, comme à Gênes, comme à Milan, par un Directoire dont il doit naturellement faire partie. Pour arriver à ce résultat, il fait appel à toutes les convoitises ; il tente le Directoire français en l'excitant à prendre le trésor de Berne et les biens des proscrits, et en l'invitant à s'annexer certaines parties de la Suisse très importantes au point de vue stratégique. Ce mélange d'hypocrisie et d'impudence devait entraîner le Directoire; néanmoins, Talleyrand, à qui ce mémoire fut naturellement communiqué, lui proposa de n'en tenir aucun compte. Les assertions historiques de Laharpe étaient, en effet, insoutenables.

Les Bernois avaient à répondre : 1° qu'en droit, le duc de Savoie ne pouvait être représenté par la France, mais par son descendant, le roi de Sardaigne; 2° que la France n'aurait pu, en tout cas, remonter à 1564 pour protester contre un état de choses qui, depuis ce temps, subsistait sans réclamation de

(1) Il est daté de Passy, 25 fructidor an V. (Arch. nat. AF³, 81.)

sa part (1), mais qu'elle avait renoncé formellement à la fameuse clause de garantie par un traité conclu en 1579 avec les Bernois, car ce traité leur garantissait le pays de Vaud aux mêmes qualités et conditions que les autres pays qu'ils avaient toujours possédés; 3° quand bien même il aurait été possible de parler de cette clause, la convocation des États n'aurait pu être exigée, car leur rôle était de se prononcer sur les impôts directs exigés par le gouvernement, et Berne ne prélevant jamais d'impôts directs sur Vaud, n'avait pas eu besoin de les convoquer. Il ne faut pas oublier, du reste, que, dans dans ces États, les anciens ordres étaient représentés, et qu'ils avaient un caractère absolument féodal, opposé aux institutions créées par la Révolution, et que la France actuelle les aurait certainement supprimés.

Ces arguments, fondés sur les traités et sur le bon sens, n'étaient pas faits pour convaincre les fructidoriens; mais Talleyrand insista habilement sur le danger de violer la neutralité suisse, et le Directoire n'accueillit point immédiatement les propositions de Laharpe. Quelques semaines après, il se ravisait et mettait son plan à exécution.

L'évêque de Bâle avait des droits de suzeraineté sur les vallées de Münster et de Saint-Imier, et sur la petite république de Bienne. Ces pays ne dépendaient point de l'Empire et étaient protégés par Berne. Le Directoire prétendit qu'il avait succédé aux droits de suzeraineté de l'évêque de Bâle, puisqu'il avait détruit sa principauté pour en faire le département du Mont-Terrible, et qu'il pouvait les exercer aussi bien que ceux du duc de Savoie sur le pays de Vaud (2) : il décida, en conséquence, le 29 brumaire an VI (19 novembre 1797) (3),

(1) Il fallait toute l'impudence révolutionnaire pour invoquer ces traités du XVI[e] siècle, après avoir refusé avec tant d'emphase de tenir aucun compte des stipulations de traités bien moins anciens concernant l'Alsace.

(2) Quand bien même ce système eût été admissible, la République française n'aurait pu hériter des droits de l'évêque, que par suite de la cession formelle de sa principauté, et cette cession ne pouvait avoir lieu que lorsque la paix serait faite avec l'Empire dont l'évêché de Bâle dépendait. Mais elle n'aurait pu acquérir que les droits de l'évêque, et ils n'allaient pas jusqu'à l'autoriser à occuper militairement ces territoires.

(3) Ordre fut donné à Augereau, d'occuper l'Erguel, Montiers Grandval, Bellely. Le chargé d'affaires devait notifier au Corps helvétique, que la République ne

qu'il s'emparerait de cette contrée ; et, le 15 décembre, plusieurs bataillons occupèrent Münster et Saint-Imier. Quelques jours auparavant, il avait fait pour le *Rédacteur* et le *Conservateur*, ses journaux officieux, une note qui devait préparer les esprits à l'invasion du pays de Vaud. Il prétendait, dans cette note, que les Bernois violaient la neutralité en faveur des Autrichiens et avaient ourdi contre la France un noir complot, en l'accusant sous main de vouloir faire la guerre à la Suisse afin de s'emparer du pays de Vaud. C'est le système de Fructidor, qui, du reste, a toujours été pratiqué par les révolutionnaires : il consiste à accuser impudemment d'une conspiration ceux qu'on veut proscrire, et d'un projet d'invasion ceux que l'on s'apprête à envahir. Après beaucoup d'injures, la note démasque complètement le plan du Directoire, qui est tout à fait celui de Laharpe ; elle déclare que les Bernois ont peur de voir la France exécuter des « traités qui sont en force », mais que les Vaudois peuvent se reposer sur la loyauté française et sur le gouvernement de la grande nation (1). Rien n'est plus clair !

L'occupation militaire des vallées du Jura produisit la plus vive émotion en Suisse, surtout à Berne et à Soleure : ces deux cantons s'armèrent ; mais dans la Ligue, on n'était d'accord ni sur l'imminence du danger, ni sur les moyens de se défendre. Les démocrates criaient qu'il fallait s'aplatir devant le Directoire et, pour lui complaire, bouleverser toutes leurs an-

portait aucune atteinte à la neutralité..., « ne faisant autre chose que se mettre au lieu et place *du soi-disant prince*, et prendre possession d'une partie intégrante et dépendante du Mont-Terrible. *Il réservera en outre l'indemnité due à la République*, pour les torts que lui ont causé les obstacles mis jusqu'à présent à la prise de possession dont s'agit ». Ce trait est charmant ! Augereau ne prendra pas encore possession de Bienne, seulement il expulsera le maire qui administre cette ville au nom du soi-disant prince, et le remplacera par un homme sûr qui exercera la même autorité au nom du Directoire. Mais, le 2 frimaire, en faisant part de cet arrangement à Mengaud, on ajoute : « Vous pourrez cependant *insinuer indirectement* aux habitants de cette ville que, s'ils désirent la réunion à la République française et veulent appeler les Français, *on n'y formera aucun obstacle*, et qu'on leur donnera même des secours ». (Arch. nat. AF3, 18.)

(1) Il est dit aussi dans cette note, que les émigrés et un prêtre réfractaire avaient parlé de poignarder Bonaparte lors de son passage en Suisse, et qu'on avait dû veiller avec soin sur ses jours.

ciennes institutions. Ochs allait révolutionner Bâle et le nord de la Suisse, Mengaud le pays de Vaud, avec l'aide de Mangourit, devenu résident français du Valais, un fort triste personnage comme Mengaud, mais comme lui actif, remuant, impudent, menteur, sans l'ombre de scrupule.

Ochs et Mengaud avaient, depuis longtemps, tout préparé à Bâle : les novateurs étaient sûrs de l'appui du Directoire. L'État de Bâle se divisait en deux parties distinctes, à peu près égales en population : la ville et la campagne; mais la ville avait une grande supériorité politique sur sa banlieue. Les artisans y formaient des corporations fermées, qui ne permettaient pas aux gens de la campagne de venir exercer à Bâle leur commerce ou leur métier : ils étaient les partisans les plus zélés de l'ancienne constitution, qui les faisait participer au pouvoir; les banquiers et les négociants étaient beaucoup moins opposés aux innovations, parce que l'ancienne constitution ne leur assurait point des avantages réels. La révolution fut décidée pendant un banquet civique, donné aux campagnards pour célébrer l'installation définitive de Mengaud, comme chargé d'affaires (1). Le 19 nivôse (8 janvier 1798), la campagne se souleva; le grand Conseil de Bâle et les *tribus* (2) fléchirent, et il fut décidé qu'une commission mixte de trente membres établirait un nouveau gouvernement. Cependant les paysans soulevés détruisirent le château de Wallembourg, appartenant à l'État, mais ils n'excercèrent aucune violence contre les personnes; et le 30, six cents hommes armés entrèrent sans résistance dans Bâle. Ils ne commirent point d'excès; le grand Conseil proclama l'admission des campagnards à tous les droits de la ville; les anciens magistrats restèrent provisoirement en fonctions, et la commission de trente membres se mit à élaborer la nouvelle constitution avec calme et méthode (3).

(1) Le général de division Dufour, qui commandait à Huningue, vint à ce banquet et annonça ouvertement que Mengaud allait écraser les oligarques.

(2) Les 18 tribus nommaient chacune quatre membres au petit Conseil, douze au grand. Les places étaient remplies en majorité par des maîtres artisans. Chaque tribu avait aussi son grand et son petit Conseil.

(3) Bignon, secrétaire de la légation française, envoya, le 9 pluviôse, au Directoire, un rapport, dans lequel il s'étonne beaucoup du calme avec lequel cette

III.

La révolution provoquée dans le pays de Vaud devait avoir de plus graves conséquences. Cette contrée n'était nullement opprimée par Berne, qui, depuis la conquête sur les ducs de Savoie, avait laissé la liberté la plus complète à ses habitants pour tout ce qui concernait l'administration et les affaires des communes. Mais la police, les finances, la justice étaient confiées exclusivement à des baillis bernois, tirés du grand Conseil, dont l'administration était tout à fait paternelle et très ménagère des finances du pays (1). On ne pouvait lui reprocher que de manquer d'énergie. La majorité des habitants se contentait du *statu quo*. Une partie des bourgeois des villes et des patriciens désirait un changement. Ces novateurs, qui tenaient fièrement à distance le reste des Vaudois, jalousaient beaucoup leurs égaux de Berne qui prenaient les places pour eux. Mais il n'existait dans ce pays qu'un petit nombre de gens animés du véritable esprit révolutionnaire français; les mécontents, pour la plupart, ne désiraient que l'égalité politique avec les Bernois pour obtenir l'accès des bonnes places. Quelques-uns préféraient former un canton indépendant. Comme toujours, on les poussa en avant et on leur fit tirer les marrons du feu pour les révolutionnaires et surtout pour le Directoire. Sûrs d'être appuyés par l'armée française, les démocrates vaudois excitent les esprits contre Berne et inondent le pays de pamphlets. On commence, comme c'était convenu, par une requête adressée au Conseil des deux cents de Berne par les bourgeois et habitants de Lausanne, demandant la con-

révolution a été faite, et trouve que ce sang-froid « semblerait faire supposer, de la part des patriotes eux-mêmes, *un sentiment bien peu vif de la liberté* »; il est stupéfait, presque scandalisé, qu'il n'y ait pas eu de violences, ni de sang versé, ni de têtes promenées au bout des piques comme au 14 juillet. (Arch. nat., AF3, 68.)

L'égalité entre les droits des deux parties du canton n'a point ramené la concorde. Bâle ville, et Bâle campagne, quoique démocratisés, n'ont jamais pu s'entendre et forment maintenant deux administrations séparées; et l'unité du canton n'est que nominale.

(1) Néanmoins les villes de Lausanne, Nyon, Moudon, Payerne, Yverdun avaient leurs administrations propres et leurs privilèges.

vocation des États pour redresser les griefs du pays. On déclame hautement contre Berne, on crie partout qu'il faut refuser le serment. Pendant ce temps-là, une divion française, commandée par le général Ménard, se rapprochait des frontières; le 8 nivôse (28 décembre), le Directoire intervenait sans vergogne et déclarait audacieusement à Berne et à Fribourg que les membres de leurs gouvernements répondraient personnellement de la sécurité et des propriétés des habitants du pays de Vaud, qui avaient réclamé sa méditation pour l'exécution des anciens traités. Quelques démocrates avaient été arrêtés pour avoir essayé de susciter des troubles dans le canton de Berne. Le 13 nivôse (2 janvier 1798), Mengaud adressa au petit Conseil de Berne une longue lettre, qui est un véritable modèle de basse insolence révolutionnaire, pour le sommer de remettre ces individus en liberté; il eut soin de le menacer de l'intervention du Directoire (1). Le 16, le Conseil lui envoya une réponse très digne et très ferme. Sans vouloir rendre compte de ses actes, il déclare que personne n'a été poursuivi pour de simples opinions, comme Mengaud le soutient d'après des récits calomnieux. « Nous ne sommes comptables de nos actions qu'envers notre conscience, nos lois, notre constitution, et Dieu ». Mengaud, qui avait cru terrifier les Bernois, fut pour le moment un peu déconcerté par cette ferme réponse; mais il avait reçu de Paris des ordres formels : il continua donc ses odieuses manœuvres.

Maintenant, après l'acte solennel d'intervention du 8 nivôse, c'est le Directoire qui accuse Berne de vouloir attaquer les Français! Mengaud, le 17 nivôse, envoie une note dans ce sens; elle se termine ainsi : « Je vous requiers donc de m'affirmer expressément s'il est vrai que votre gouvernement a ordonné des rassemblements de troupes contre les Français, et qu'il a fait arrêter des députés des communes qui manifestaient leur refus de prendre les armes contre la Répu-

(1) C'est toujours le même système employé pour chercher querelle aux petits États. Il a déjà été suivi contre Gênes et Venise; il le sera bientôt contre Rome. Les gens qui s'insurgent ouvertement sont des amis de la France, uniquement persécutés pour ce motif, et si l'on ose leur résister, le Directoire va se proclamer insulté et déclarer la guerre.

blique (1); » et il somme les Bernois de donner cette réponse, claire et catégorique, par le retour du courrier.

Les Suisses, au lieu d'agir, attendaient les décisions de leur Diète réunie à Arau; mais les traîtres, les poltrons, les naïfs devaient forcément l'empêcher de prendre aucune résolution virile, et jouer le jeu des envahisseurs. Mengaud se rendit à cette Diète, avec l'équipage d'un marchand d'orviétan (2). Les Suisses étaient fort inquiets. Suivant Mengaud, sauf quelques exceptions, « la masse ne vaut pas le diable : ce sont tous des ennemis de la France », c'est-à-dire du Directoire fructidorien! Mais ils sont mous et irrésolus, et Mengaud le prendra de haut avec eux. Pour mieux les intimider, il établit un système d'ordonnances d'Arau à Bâle, en affectant de se méfier des postes suisses.

La Diète expulsa les émigrés et les prêtres réfractaires, mais déclara, en réponse à la note remise le 5 frimaire précédent par Bacher, qu'elle ne livrerait les proscrits de Fructidor que

(1) Arch. Nat., AF3, 85.

(2) Lettre de Mengaud, Arau (21 nivôse). « J'ai mis, dans ma route de Bâle ici, un appareil qui a produit son effet. Une superbe voiture, attelée de quatre chevaux, portait d'abord un petit pavillon tricolore au-dessus de l'impériale, et au dedans un diminutif assez grand de celui que j'ai hissé à Bâle, et que j'ai arboré à mon logement, ici, à l'instant de mon arrivée. Dans la voiture était votre très humble serviteur, moi, accompagné d'un secrétaire du général Dufour et de son aide de camp. *Dehors une escorte de six hussards*, ce que l'ambassadeur Barthélemy n'aurait jamais permis, par respect pour la souveraineté des magnifiques ». Il est ravi de s'être pavané dans un pareil équipage, et voit tout en rose : « Nous culbuterons l'infâme oligarchie suisse, quand nous voudrons ». Il engage le Directoire à faire lui-même une révolution à Bâle : qu'*attendez-vous donc pour prendre possession de la ville de Bâle?* Que je les provoque à la nécessité de me renvoyer? S'ils osaient le faire, cela serait fait dès l'origine de ma mission au sujet de Wickham ».

En ce moment, Ochs est à Paris, où il prépare avec le Directoire l'invasion de la Suisse; il envoie à Mengaud et à ses amis de Bâle des plans de révolution. « Quand il faudra en venir au fait, lui écrit Ochs, le 19 nivôse, vous aurez le signal nécessaire et le point de ralliement indispensable ». Ochs voudrait opérer la révolution dans un canton avec l'approbation du Directoire; ce canton lui enverrait ensuite une adresse, et les autres seraient invités à l'imiter dès qu'il aurait reçu une réponse favorable. Ochs et Mengaud voulaient révolutionner Bâle avec l'aide de la garnison d'Huningue, qui ferait des démonstrations significatives, et, en cas de résistance, Mengaud ferait entrer les soldats français dans Bâle. Mais, suivant lui, les Bâlois ne sont que « des hommes sans énergie qui ne sentent pas l'avantage d'être près de la France... » (Arch. nat., AF3, 85.)

si le Directoire lui livrait certains Suisses condamnés et réfugiés en France. Elle protesta, le 5 janvier 1798 (16 nivôse), contre l'occupation des pays dépendants de l'évêché de Bâle. Le Directoire n'en tint aucun compte. Mais certains cantons, effrayés, hésitaient à renouveler l'ancien serment d'alliance, en déclarant qu'il était suranné dans ses termes et pourrait blesser le Directoire; et Mengaud, tout triomphant de la révolution qui venait de s'accomplir à Bâle, écrivait, le 26 nivôse, au Directoire : « Je pense que je n'aurais besoin que de faire une course dans tous les cantons, en trainant le drapeau fatal au-dessus du chignon des oligarques, comme j'ai fait dans ma promenade de Bâle pour faire la révolution (1) ».

Pendant que Mengaud intimidait la Diète d'Arau, ses gens soulevaient le pays de Vaud contre Berne. Cette république, dans sa partie allemande, disposait de forces nombreuses et bien disciplinées. Si quelques cantons paraissaient faiblir, d'autres, dont les populations voulaient défendre résolument l'indépendance helvétique, etaient prêts à soutenir les Bernois. Devant une résistance énergique et bien combinée, l'armée du Directoire, alors peu nombreuse et mal équipée, pouvait être obligée de battre en retraite; et, peut-être, à la suite de cet échec, les fructidoriens auraient-ils été obligés de lutter contre des insurrections en Franche-Comté! Mais les Suisses firent trop d'efforts pour prévenir une rupture voulue par le Directoire. Ils adressaient naïvement des réponses sérieuses aux prétentions qu'il émettait dans la seule intention de les pousser à bout, le faisaient ainsi rire à leurs dépens, et le confirmaient dans l'idée qu'il ne lui serait opposé aucune résistance.

Le 5 janvier, Berne décida que le pays de Vaud, en armes, lui renouvellerait le serment de fidélité. Sur vingt-quatre bataillons de milice, dix-huit prêtèrent serment avec enthousiasme : les autres hésitaient; mais les commissaires de Berne, au lieu de peser sur eux, les dispensèrent du serment. De peur de fournir au Directoire des prétextes d'intervention, ils ne prenaient aucune précaution militaire :

(1) Arch. nat., AF III, 85.

aussi une bande d'insurgés s'empara par surprise du château de Chillon (1). Il y eut d'autres soulèvements, qui ne furent point réprimés; le colonel Weiss, demi-révolutionnaire, personnage à la fois présomptueux et naïf, était chargé du commandement des troupes bernoises. Il resta complètement inactif devant le comité révolutionnaire vaudois qui s'était établi, et crut qu'il ramènerait les insurgés en leur débitant des phrases.

Le 12 janvier, Berne adressait des remerciements à ceux qui lui avaient prêté serment et promettait des réformes en termes vagues. Au point où en étaient les choses, c'était trop ou trop peu. Le 15 (26 nivôse), Wyss, grand tribun de Zurich, et Reding, ancien landamman de Schwytz, envoyés comme conciliateurs par la Diète d'Arau, invitèrent inutilement les Vaudois à présenter d'une manière légale leurs vœux pour une réforme. Mais les membres du comité de réunion siégeant à Lausanne, et qui se qualifiaient alors de *réclamants*, s'adressaient à Mengaud en louant l'*immortel 18 Fructidor;* partout les baillis de Berne furent chassés, les armoiries arrachées. Le colonel Weiss se replia sur Yverdun sans rien tenter. Ses illusions étaient complètement dissipées; d'Yverdun, il envoya aux Vaudois une proclamation éloquente, dans laquelle il protestait contre l'intervention du Directoire et l'introduction en Suisse du système fructidorien.

« Vos plus vrais amis, à la tête desquels j'ose me nommer, veulent la réforme des abus, mais ils ne veulent pas votre mort, votre ruine, et ils pensent que, pour nous arranger entre nous, *nous n'avons pas besoin de médiateurs militaires étrangers qui, au nom de la liberté, vous asserviraient, au nom de l'égalité vous dépouilleraient;* et ne vous laisseraient à la fin que des yeux pour pleurer, des remords dans le cœur et de beaux cadres de constitution (que j'admire plus que personne), mais qu'eux-mêmes n'ont encore su remplir. Enfin, mes amis, *il s'agit d'empêcher qu'on ne nous pille et nous égorge sous prétexte de nous rendre plus heureux* (2) ».

(1) Mangourit, résident français dans le Valais, dirigeait l'insurrection. Le 13 janvier (23 nivôse), il écrit qu'il s'est entendu avec les patriotes de Vevey et de Lausanne. Les communes nommeront des députés qui se réuniront à Lausanne le 2 pluviôse, jour de l'arrivée de toutes les troupes françaises à Versoy; elles formeront l'assemblée *Lémanique*. Le 17 janvier, le général français, Pouget, promit son concours aux délégués des révoltés. (Arch. nat., AF³, 83.)

(2) *Ibid.* AF³. 86.

Cette terrible prophétie devait être bien vite réalisée! Il eut beau faire appel aux bons citoyens, leur demander « qu'ils prient le Directoire français de nous laisser arranger nos difficultés nous-mêmes ». Le 23 janvier, le général Ménard déclara aux révolutionnaires qu'il avait reçu l'ordre d'empêcher par force l'entrée des troupes bernoises dans le pays de Vaud. « L'armée d'Italie protège les patriotes, et vos ennemis sont les mêmes que les nôtres ». Voyant qu'une intervention française était nettement annoncée, les mécontents constituèrent, le 25 janvier, à Lausanne, une assemblée lémanique, et la révolution fut consommée. Laharpe et Perdonnet de Vevey avaient tracé d'avance à cette assemblée, dans une curieuse instruction, la marche qu'elle devait suivre (1). Glaire, depuis directeur, fut nommé président le 25 janvier. L'Assemblée, comme Laharpe le lui avait recommandé, s'empressa d'envoyer une députation au Directoire.

La division Ménard était entrée en Suisse. Le 25 janvier, le général envoie au colonel Weiss à Yverdun un aide de camp avec deux hussards, pour lui signifier qu'aucune troupe bernoise ne doit entrer dans le pays de Vaud. A leur retour, ils traversent, pendant la nuit, le village de Thiérens, dont les habitants, menacés d'incendie par les révolutionnaires, font des patrouilles; les hussards répondent au « Qui vive! » des sentinelles, en se jetant sur elles et en leur portant des coups de sabre; les Suisses se défendent; l'un des hussards est tué, l'autre désarmé, et l'aide de camp s'enfuit. Suivant l'habitude révolutionnaire, on cria à la trahison, et le pays de Vaud fut complètement occupé.

Le 31 janvier, l'Assemblée intercéda auprès du général français en faveur des soldats de son armée qui avaient commis des excès à Morges. Le même jour, elle envoya au Directoire trois députés chargés de lui demander : 1° d'agréer Laharpe comme chargé d'affaires; 2° de nommer dans le

(1) Pour éviter de devenir une cohue, il lui fallait d'abord réduire le nombre des députés en conservant les exclus comme suppléants. Elle devait aussi garder les agents de Berne comme otages, et adopter le calendrier révolutionnaire : c'était une sorte flatterie à l'adresse du Directoire! Elle devait en outre décréter une fête le 14 juillet.

pays de Vaud un agent qui serait *régulateur de l'opinion publique;* 3° de faire payer aux Bernois et aux oligarques les frais de l'expédition dirigée par Ménard, car ce général, à leur grand désenchantement, imposait une contribution de sept cent mille livres aux gens qu'il venait d'affranchir. Bientôt les plus turbulents voulurent dominer, et les révolutionnaires naïfs s'effrayèrent; on leur rappela que, d'après la volonté formelle du Directoire, la révolution de Vaud devait être une révolution de *sages*. C'était, de sa part, une bien étrange prétention!

Pendant ce temps là, Mengaud, à la Diète d'Arau, travaillait à intimider les cantons, et à rompre le faisceau de l'alliance helvétique pour écraser plus aisément la république de Berne. Le 26 nivôse (15 janvier), il recevait l'ordre de notifier à la Suisse, et en particulier aux cantons de Soleure et de Neufchâtel, que des Français avaient été insultés parce qu'ils portaient la cocarde tricolore. Le Directoire avait l'habitude d'invoquer ce prétexte lorsqu'il voulait chercher querelle à un petit État et l'envahir.

La Diète, très effrayée, avait ordonné le renouvellement du serment fédératif. Bâle le refusa, mais les autres cantons le prêtèrent. Mengaud n'avait jamais cessé de répéter à tous les cantons que le Directoire voulait rester en paix avec eux, et qu'il était seulement hostile à l'oligarchie bernoise, parce qu'elle était l'ennemie acharnée de la République française, la protectrice des émigrés, et l'instrument soudoyé de l'Angleterre. Dès que les cantons aristocratiques auraient remis le pouvoir entre les mains du peuple, le Directoire deviendrait leur protecteur zélé. Plusieurs cantons donnèrent dans ce piège grossier. Ils s'imaginèrent qu'une réforme complète était devenue indispensable, et qu'il fallait prendre l'avance sur le Directoire et écarter ses soldats en adoptant ses doctrines. C'était montrer la plus complète inintelligence de l'esprit révolutionnaire! Après le renversement des républiques de Gênes et de Venise, par des procédés absolument semblables à ceux que le Directoire employait contre Berne et les cantons aristocratiques, il n'était plus permis de se faire la moindre illusion. Mais les gens qui ne voulaient pas voir clair,

les partisans du repos à tout prix, se rattachaient obstinément à cette idée que le Directoire se contenterait de ce qu'on a si bien appelé une moitié de révolution. Il faisait un prosélytisme bruyant en faveur de certaines doctrines, mais on se trompait grossièrement en croyant qu'il suffirait de les adopter solennellement et de les mettre en pratique. Les doctrines politiques n'étaient pour lui qu'un prétexte d'invasion et de pillage : il fallait qu'il les appliquât lui-même, parce que cette opération lui serait lucrative. Il était vraiment trop naïf après le coup d'État, après la banqueroute, de penser que ce Directoire, obéré, écrasé, ayant à satisfaire les convoitises de ses agents et de ses armées, se contenterait d'entendre proclamer ses doctrines qu'il venait de violer si audacieusement le 18 Fructidor!

La Diète d'Arau n'aboutit donc à aucun résultat. Mengaud avait, sous ses yeux, arboré un drapeau tricolore et excité publiquement à l'insurrection les habitants de l'Argovie, sujets de Berne, comme les Vaudois. Le gouvernement de Zurich, de tout temps jaloux de celui de Berne, avait exercé activement son influence au profit du Directoire, et contribué puissamment à empêcher toute résistance; mais il devait être *régénéré* comme Berne. Le 7 pluviôse (26 janvier), Mengaud lui adressa une lettre insolente au dernier point : il lui intimait l'ordre d'amnistier des patriotes soi-disant opprimés, qui avaient troublé le pays en 1790. Ce gouvernement allait être bien payé de ses complaisances!

Mengaud invitait les Vaudois à retenir les baillis de Berne en otages, et faisait occuper Bienne par les troupes françaises. Le 11 pluviôse, il écrit à Paris que les événements s'accumulent :

« Pour dire en peu de mots, *je me suis mis à la tête de l'insurrection dans la partie allemande du canton de Berne*, et tout m'apprend qu'elle est complète : je reçois à l'instant la nouvelle de la prise de la forteresse d'Arbourg. Je sais qu'il se prépare de grandes choses à Berne où le gouvernement actuel doit être cassé ce soir (1) ».

(1) Arch. AF3 85.

Bienne et le pays de Vaud sont déjà occupés par les Français. Bâle a fait pacifiquement sa révolution sans les attendre, et ils en sont assez mécontents. Mengaud est en train de soulever l'Argovie, et menace sérieusement Berne, Soleure, Lucerne, Fribourg, Neufchâtel et Zurich; dans tous ces pays, quelques intrigants, comptant sur la terreur qu'inspire l'armée du Directoire, s'apprêtent à renverser, sans péril, les anciens gouvernements au milieu de l'inertie générale. Mengaud distribue à ses affiliés des *sauvegardes* ainsi conçues :

« Il est notoire à tous et à chacun que la République française prend sous sa spéciale et puissante protection tous ceux des citoyens suisses, ainsi que leurs familles, qui refuseraient de prendre les armes contre la France, ou qui manifesteraient des opinions et des dispositions favorables aux principes de son gouvernement.

« En conséquence, et en vertu des pleins pouvoirs et des actes transmis par le Directoire, nous déclarons formellement et particulièrement pour ce qui concerne la ville municipale de... que les personnes, leurs propriétés et les familles spécifiées, ainsi que dessus, sont placées sous la garantie personnelle et directe de chacun des membres composant les gouvernements des différents États de la Confédération helvétique, qui en demeurent responsables vis-à-vis de la France, du Directoire et des armées françaises.

« Fait et donné à Arau, sous le sceau de la légation française en Suisse, le 11 pluviôse de l'an VI de la République française une et indivisible. MENGAUD. Pour copie conforme, BIGNON (2) ».

Le 12 pluviôse (31 janvier), Mengaud eut l'impudence de notifier ces sauvegardes à la Diète helvétique.

« J'ai cru, magnifiques et puissants seigneurs, devoir vous communiquer cette pièce, afin que tous les cantons helvétiques en aient connaissance, et puissent se convaincre de la résolution du Directoire exécutif, de ne point souffrir tranquillement les persécutions que pourront éprouver ceux que la République française aura ainsi assurés de sa puissânte protection (2) ».

La Diète, sur la nouvelle que la guerre allait éclater entre

(1) Arch. AF3 83.

(2) Il existe aux Archives une liste de communes qui reçurent ces sauvegardes. Il suffisait que la révolution eût dans une commune quelques adhérents pour que Mengaud la considérât comme révolutionnée tout entière.

le Directoire et Berne, se sépara le 31 janvier (12 pluviôse), sans prendre aucune décision. C'est à sa dernière séance que Mengaud lui notifia ses fameuses sauvegardes ; elle protesta, mais elle venait de voter qu'elle allait se séparer, et le temps lui manquait pour répondre par écrit à Mengaud, qui, sans doute, avait intentionnellement choisi ce moment pour lui faire cette notification ; elle chargea simplement son chancelier de lui accuser réception, et se dispensa ainsi de lui faire une réponse courageuse. Le lendemain, Mengaud planta solennellement un arbre de liberté à Arau, avec musique et coups de canon, et s'érigea plus que jamais en protecteur de l'Argovie contre Berne.

Le 12 pluviôse, il envoyait à ce gouvernement deux arrêtés du Directoire, l'un exigeant la mise en liberté des révolutionnaires qu'il venait d'arrêter, l'autre l'accusant d'embaucher des réquisitionnaires et déserteurs français contre les Vaudois. L'accusation d'embauchage figure nécessairement, on peut presque dire qu'elle est de style dans tous les réquisitoires des révolutionnaires. Mengaud répète encore que le gouvernement bernois est poussé par l'Angleterre.

Le Directoire et ses agents veulent absolument une intervention armée, et l'occupation de la Suisse entière. Aussi leur mécontentement est grand contre la nouvelle république de Bâle. Bignon a fait demander à ses gouvernants de laisser entrer deux compagnies de cavaliers, mais ils ont flairé le piège et différé leur réponse ; aussi Mengaud est dans une grande colère contre eux (1). Il espérait que les Bernois seraient épouvantés en apprenant l'entrée de ces soldats à Bâle, et qu'ils les prendraient pour l'avant-garde de l'armée ; aussi invite-t-il le Directoire à punir les Bâlois de leur refus déguisé :

« Il est certain que la révolution ne sera *totale et bien faite en*

(1) « Le machiavélisme des Bâlois vaut bien celui des Bernois et des Zurichois : eux qui ont fait cette révolution, après cependant que je les y ai eu poussés (*sic*) pendant trois mois *comme un laboureur sa charrue*, n'ont cherché qu'à déplacer pour s'y mettre en place, ou s'y conserver sous une autre dénomination. — L'ancien esprit de haine et de méfiance contre la France se montre aussi fort que jamais... » (Arch. Nat., AF3, 85).

Suisse que par la présence de nos troupes; que Berne soit serré de près en déclarant qu'on n'en veut qu'au magistrat actuel; que Soleure ait des cantonnements, que la ville d'Arau ait une garnison française et que l'on ait entrée et passage sur Bâle, alors tout est fait... Une preuve que la présence des troupes françaises suffit pour opérer mieux que toute autre chose, c'est qu'à Fribourg l'ancien ordre des choses s'est écroulé de lui-même... »

Personne ne sait mieux que la peur des baïonnettes françaises a fait cette petite révolution, trop anodine, et surtout trop respectueuse de la religion, pour que le Directoire daigne en tenir aucun compte (1). Quelques jours après, Soleure (28 janvier) et Lucerne (31 janvier) changeaient leurs constitutions, sous l'empire des mêmes illusions. Berne, le 3 février, promettait de céder. Zurich, le 5 février, décrétait aussi l'égalité des droits entre la ville et la campagne et une constitution nouvelle, mais il ne la bâclait pas immédiatement, et en attendant qu'elle fût terminée, le gouvernement restait en place pour le maintien de la religion (calviniste), des lois et de la sûreté, etc. Et les habitants de la campagne, en réclamant l'égalité des droits, avaient décrété, avant tout, le maintien de la religion de leurs pères : car les protestants, aussi bien que les catholiques, redoutaient l'intolérance du Directoire, et tenaient avec raison la Révolution française pour essentiellement antichrétienne. Toutle monde savait que des ministres protestants avaient été contraints en France à l'apostasie, aussi bien que les prêtres catholiques, et que dans ce moment même le Directoire avec ses lois sur le décadi, persécutait aussi les protestants qui ne voulaient pas travailler le dimanche. Mais cette prompte soumission des cantons ne devait leur attirer que des outrages. Mengaud, qui avait ordre de ne

(1) Le 16 pluviôse (4 février), Fribourg communiquait à Mengaud les décisions qu'il venait de prendre; la première était ainsi conçue : Art. 1er. « Nous jurons, promettons solennellement de vivre et de mourir dans notre sainte religion, de la conserver telle que nos pères nous l'ont transmise, et que nous la professons, *voulant qu'elle serve de base à notre future constitution* ». L'égalité des droits était proclamée et devait être la base de la nouvelle constitution qui serait terminée dans quatre mois. Le gouvernement restait provisoirement en fonctions; cette déclaration était terminée par une pieuse invocation à Dieu. (Arch. Nat. AF3, 85). Mengaud dut faire une singulière mine en lisant cela! Soleure fit les mêmes réserves.

pas accepter une moitié de révolution, envoya aux Zurichois et aux Soleurois un projet de constitution déjà préparé à Paris, avec de prétendus écrits patriotiques.

Le canton de Soleure avait nommé, pour reviser sa constitution, une commission composée d'un nombre égal d'habitants de la ville et de la campagne; mais les paysans, qu'on disait opprimés, se soulevèrent contre la révolution, en réclamant leurs anciennes institutions, et plusieurs révolutionnaires furent arrêtés. Mengaud, furieux, écrivit à ce sujet une lettre qui le caractérise parfaitement :

« Si je ne craignais votre censure, comme je vous mangerais cette canaille; dans ce canton il y a de belles rivières, *et mon plaisir serait d'y engraisser les poissons avec de la viande fraiche de prêtres, d'oligarques, à peu près comme nous mangeons des huitres.* Pardonnez ces expressions par trop délirantes, citoyens directeurs; mon sang *s'extravase par tous les pores*, à la vue, au récit de l'audace inconcevable des Bernois et des Soleurois, et des horreurs exercées par eux sur les pauvres patriotes (1) ».

Le 31 janvier, l'avoyer, le grand et le petit Conseil de Lucerne avaient aboli le gouvernement aristocratique. Mais pour le Directoire ce n'était rien. Il voulait que la Suisse devînt une république unitaire, centralisée, sans aucune indépendance locale, pour qu'elle lui fût complètement asservie. Ainsi, le 22 pluviôse (10 février 1798), Mengaud envoie à Lucerne et aux autres cantons une insolente sommation de se démocratiser réellement, suivant la formule fructidorienne. Il déclare effrontément qu'ils n'ont pas à s'inquiéter de l'entrée des troupes françaises, car elles doivent seulement s'opposer aux projets du canton de Berne, et affranchir le pays de Vaud. Qu'une constitution conservatrice de la souveraineté du peuple remplace les oligarchies soumises à l'Angleterre. « Un petit nombre de magistrats pervers, *salarié par son or corrupteur,* domine encore dans les États de Soleure et de Berne »; ils excitent les esprits contre le Directoire, mais « je ne crains pas de répondre en son nom *qu'il fera retirer les troupes arrivées sur les frontières de la Suisse*, du moment

(1) Arch. Nat., AF³ 85.

où les divers cantons m'offriront l'assurance de l'établissement d'une constitution démocratique et représentative... » Impossible d'être plus impudent! Il demande l'établissement de la démocratie fructidorienne à la Suisse avec une armée derrière lui, comme au 31 mai les jacobins, bloquant la Convention par de nombreux bataillons, lui demandaient de leur livrer les girondins et offraient de se retirer ensuite.

Le canton de Schaffouse s'était démocratisé. Les Bernois avaient envoyé des troupes occuper Arau, et Mengaud était entré dans une colère épouvantable. Bâle venait de nommer une convention de soixante membres, mais Mengaud en était toujours très mécontent, car cet État s'obstinait à refuser le passage aux troupes françaises, prévoyant bien qu'elles s'installeraient chez lui en garnison définitive (1). L'assemblée nationale de Bâle encourut aussitôt la colère de Mengaud, en interdisant le 7 février un imprimé intitulé : *Pater et Credo d'un Suisse libre* et le qualifiant ainsi : « production fade et blasphématoire, qu'elle croit devoir interdire *d'après le serment qu'elle a prêté de respecter la religion et la vertu* ». Les parodies sacrilèges avaient été très nombreuses en France (2),

(1) Les Bâlois intimidés, sur la demande de Mengaud, arrêtèrent comme otage, la femme d'un colonel bernois. Mengaud eut l'infamie de prévenir cet officier qu'il livrerait sa femme en otage aux Vaudois, si ses troupes marchaient sur Arau. Mais les Bâlois furent pris de honte, et mirent leur prisonnière en liberté. Mengaud, furieux, les accusa d'intelligence avec les Bernois. (Arch. Nat. AF3, 85).

(2) Voici d'abord le Pater : « Guillaume Tell qui es le fondateur de notre liberté, ton nom soit sanctifié en Suisse, ta volonté soit faite chez nous, à présent comme du temps où tu terrassas les tyrans; donne nous aujourd'hui ton courage et ta valeur, et pardonne-nous la couardise avec laquelle nous nous sommes laissés dépouiller de nos droits, comme nous pardonnons à tous les baillifs et préposés qui ont été la cause de la perte de notre liberté. Ne permets point que nous soyons opprimés à l'avenir, et délivre nous à tout jamais de tout genre d'esclavage. Alors t'appartiendra la gloire et l'honneur et à tous les Suisses la liberté et l'égalité. Amen ».

Voici maintenant le Credo : « Je crois à la constitution une qui sera la meilleure pour la vraie liberté de la Suisse, et à un gouvernement uniforme, le seul qui puisse rendre heureux tous les Helvétiens, qui sera reçu avec transport par tous les patriotes bien pensants, qui est né de la liberté, laquelle a souffert sous les gouvernements oligarchiques, a été crucifiée par eux, est morte et a été enterrée, est descendue dans les diverses capitales de la Suisse, est ressuscitée après un espace de trois cents ans dans les cœurs des Suisses opprimés, d'où elle viendra demander compte à ceux qui ont tyrannisé leurs

et Mengaud s'imaginait qu'après leur changement de gouvernement, les Bâlois protestants imiteraient le grossier fanatisme antichrétien du Directoire, ou tout au moins s'aplatiraient devant lui. Cet acte de dignité l'irrita encore plus contre les Bâlois ; aussi écrivait il le 28 pluviôse (16 février) :

« Une chétive caricature allemande en forme de credo et de pater, *que je me suis amusé à traduire en français*, a paru aux Lycurgues de Bâle un blasphème abominable contre la religion ». Il avoue seulement avoir traduit en français ces infâmes parodies, mais tout porte à croire qu'il en est le véritable auteur.

Divers cantons Suisses venaient donc d'opérer de grandes réformes dans le sens de la démocratie. Si les directeurs parisiens, qui s'étaient érigés en convertisseurs armés des vieux gouvernements à la sainte égalité, avaient eu quelque sincérité, ils se seraient déclarés satisfaits. Mais ils commençaient déjà à se démasquer.

IV.

Le pays de Vaud avait été émancipé, mais d'après leur principe que la liberté, ce bien si précieux, ne saurait être payée trop cher à ceux qui l'apportent, les agents du Directoire le surchargeaient de grandes réquisitions et d'impôts, et le Vaudois constatait, avec stupéfaction, que les démocrates fructidoriens saignaient bien plus sa bourse que ces oligarques Bernois tant maudits. Mengaud lui-même s'en inquiétait et écrivait au Directoire : « Ne serait-il pas convenable que les emprunts fussent remboursés le plus tôt possible, *sauf ensuite à revenir dans le temps contre cette mesure? Ne perdons pas de vue que les Suisses ne seront jamais dévoués à une révolution qu'autant que leurs bourses seront épargnées.* »

concitoyens. Je crois aussi avec confiance à une assemblée générale patriotique en Suisse, qui est une réunion des citoyens amis de la liberté, choisis parmi les treize cantons et pays alliés. *Je crois à la rémission des impôts onéreux !!!* à la résurrection des droits naturels de l'homme, et à l'établissement durable de la liberté et de l'égalité. Amen ». (Arch. Nat. AF³, 83). Cette réclame pour une constitution unitaire dans le genre de celle de la Cisalpine, est bien l'œuvre d'un agent du Directoire ! Le reste est de l'impiété bête.

(22 pluviôse). C'était très exact, et sur ce point les Français auraient bien fait de prendre les Suisses pour modèles.

Dans le canton de Berne, les populations étaient très surexcitées; le vieil avoyer Steiger, qui était à la tête du parti de la résistance, avait ordonné la levée en masse, et réprimé des troubles en Argovie, et Mengaud, le 14 pluviôse (2 février), avait envoyé au gouvernement bernois une note lui déclarant « que si votre force armée s'approche d'Arau, ou que les habitants de cette ville soient inquiétés d'une manière quelconque pour professer des opinions différentes des vôtres, » Berne sera aussitôt attaqué par les Français de plusieurs côtés, et son magistrat responsable de ses « actes arbitraires ainsi que de la prolongation de son orgueilleuse et ridicule tyrannie » Steiger fit bien vite afficher cette lettre insolente dans tous les cabarets, dans toutes les auberges du canton, et cet appel aux sentiments patriotiques eut un plein succès; les paysans se levèrent partout avec le plus grand enthousiasme, et Berne eut immédiatement plus de trente mille hommes sous les drapeaux. Steiger voulait profiter de cet élan pour faire une attaque vigoureuse contre le pays de Vaud et Saint-Imier. Mais le parti de la paix à tout prix croyait sottement que le Directoire se conduirait en apôtre désintéressé de la démocratie. D'ailleurs, les membres de ce parti comptaient arriver au pouvoir par un changement de constitution. Ils étaient dirigés par l'avocat Bay, qui fut depuis l'un des directeurs de la république suisse, vassale du Directoire parisien. Ils avaient déjà fait décider que cinquante-deux députés nommés par les petits bourgeois des villes et des campagnes seraient adjoints au Grand Conseil (31 janvier). Cette assemblée nomma le 3 février, une commission qui devait, dans le délai d'un an, faire une nouvelle constitution égalitaire et consacrant l'accession de tous les citoyens à tous les emplois. On eut soin de proclamer que c'est « librement et sans qu'il nous ait été fait à cet égard aucune demande, ni instance » qu'on avait pris cette grave décision. Peine perdue! Au lieu de remettre la concorde entre les citoyens, elle ne servit qu'à jeter le trouble : le gouvernement, en effet, ne pouvait plus être considéré que

comme provisoire, et le Directoire allait, comme c'était facile à prévoir, exiger sa disparition immédiate, et se créer ainsi un nouveau prétexte d'intervention armée, à la place de celui qu'on venait de lui enlever.

Les accusations portées contre l'oligarchie Bernoise étaient bien exagérées (1). Les aristocraties marchandes de certains autres cantons étaient plus exclusives. Cette constitution était particulière à la ville, car elle était antérieure à l'adjonction du territoire, et Berne avait conservé les droits des pays annexés, et parfois même les avait étendus. Chaque ville, ou village, administrait ses intérêts avec la plus grande liberté; l'indépendance municipale était très étendue, les impôts légers; il n'y avait pas d'impôt territorial à l'exception de la dîme (2). Les finances étaient parfaitement administrées.

Les familles prétendues patriciennes n'étaient pas très riches; les principales places de l'État leur étaient attribuées, ce qui excitait bien plus la jalousie des classes intermédiaires, que des paysans. Le Directoire de Paris, dans son zèle ardent pour la sainte égalité, en était arrivé à faire un *casus belli* de la continuation de cet abus qui pourtant intéressait les seuls Bernois! Quand il fut supprimé, le Directoire trouva immédiatement un autre *casus belli*.

Du reste, dès le 27 janvier (8 pluviôse), son plan de campagne avait été arrêté : Bonaparte lui avait démontré qu'il fallait attaquer Berne, non pas par Lausanne et Fribourg, mais par la vallée de Munster et Bienne : il envoya donc de ce côté une division complète de l'armée du Rhin, sous les ordres du général Schauenbourg. Le commandement supérieur de cette expédition, dirigée en apparence contre le gouvernement de Berne, en réalité contre l'indépendance de la Suisse, fut confié au général Brune. Sorti des bas-fonds de la révolution, Brune passait pour un septembriseur; il avait, du reste, fait

(1) Il ne restait plus que très peu d'anciennes familles nobles sur les cent cinquante à qui la loi fondamentale donnait entrée au grand Conseil; presque toutes étaient des familles nouvelles, entrées par l'extinction des anciennes, et des familles de paysans étaient arrivées à cette espèce de patriciat.

(2) Les dîmes avaient été conservées en Suisse; elles étaient une grande ressource pour son budget.

son chemin dans l'armée révolutionnaire. C'était un général médiocre, mais un clubiste émérite, un révolutionnaire à la fois audacieux et fourbe, et tout bien considéré, un personnage très propre à remplir une pareille mission. Il trouva l'armée française de Suisse en mauvais état, manquant de chevaux et d'artillerie; en outre, le pays de Vaud était déjà très mécontent. Les réquisitions et les emprunts l'exaspéraient, et la grande majorité de ceux qui avaient accédé à la révolution se montrait fort inquiète de l'avenir. Les Vaudois, pas plus que les cantons suisses récemment démocratisés, ne voulaient de cette constitution unitaire, centralisée, et calquée sur la constitution de l'an III, que Ochs et Laharpe offraient à leurs compatriotes. Bien des gens qui avaient réclamé la destruction des anciennes constitutions, étaient résolument hostiles à cette prétendue réorganisation de la Suisse, qui devait la rendre aussi vassale du Directoire que la Cisalpine.

Brune, qui ne manquait pas d'habileté comme politicien, se mit immédiatement à endormir les appréhensions des Suisses. Le Directoire, en dépit de toutes ses phrases, comptait pour rien une demi-révolution dont l'unique résultat aurait été de donner des places à certains bourgeois qui en étaient exclus jusqu'alors. Il voulait exploiter l'ambition et la crédulité de ces bourgeois pour faire en Suisse une révolution radicale, occuper complètement ce pays, le mettre sous sa dépendance la plus étroite, et enlever aux cantons riches les économies qu'ils avaient depuis longtemps amassées. Le Directoire, dans ses instructions du 8 pluviôse (27 janvier) à Brune, a tout prévu : si les Bernois attaquent l'armée française (et l'on dira toujours qu'ils ont été les agresseurs), Berne sera occupée par les troupes de Brune et par celles qui viendront du Mont-Terrible. Avant d'entrer dans Berne, Brune adressera aux gouvernants une lettre qu'on lui remet par avance et « il publiera *à l'instant même, avant la réception de la réponse qui pourrait être faite*, le projet de proclamation ci-jointe sous le n° 2 », et il occupera Berne *si au jour et à l'heure qu'il indiquera, les membres du gouvernement de Berne ne l'ont pas officiellement averti de leur abdication*. Ainsi le sort de Berne est

décidé par avance : toute négociation ne sera qu'une indigne comédie (1).

Les Bernois envoyèrent le 10 février (22 pluviôse) une députation à Mengaud : les décisions prises le 3 février auraient dû le satisfaire, mais cette fois il ne se donna même pas la peine de cacher son jeu. Il leur répondit par une note remplie de déclamations injurieuses contre les membres du gouvernement de Berne, leurs intrigues, leurs perfidies : « Cette lutte indécente doit enfin avoir son terme ». Leur révolution n'est pas assez complète pour satisfaire le Directoire, et maintenant il exige formellement en son nom : 1° démission de tous les gouvernants actuels, avec la suppression du conseil secret et du conseil de guerre ; 2° constitution immédiate d'un gouvernement provisoire démocratique d'où seront exclus les membres de l'ancien gouvernement connus pour leur attachement à l'oligarchie (c'est-à-dire tous ceux qui déplairont à Mengaud) ; 3° liberté de la presse ; 4° dédommagements aux Suisses ou autres qui ont été persécutés, ainsi qu'à la ville d'Arau (2). « L'État de Berne s'empressera sans doute de me faire une réponse prompte et décisive ».

La députation de Berne, sans se troubler, demande aussitôt à Mengaud si elle peut transmettre immédiatement cette note à Berne comme *ultimatum*. Si le gouvernement l'accepte, en réservant toutefois la question des dédommagements qu'il faudrait préalablement constater et régler, et, si les troupes bernoises se replient, les troupes françaises se replieront-elles ? Mengaud, mis au pied du mur, répond aux députés qu'ils

(1) Arch. Nat., AF III, registre 18. Déjà le 17 pluviôse (5 février), Brune annonçait à Mengaud qu'il était arrivé la veille à Lausanne pour détruire une oligarchie perfide. Schauenbourg doit être à Berne le 25. Il lui écrit encore le 24 que tout sera prêt seulement pour le 25, et lui insinue que ses proclamations énergiques ont été lancées un peu tôt. En effet, si les Bernois avaient été plus clairvoyants, ils auraient très bien pu prévenir l'attaque du Directoire.

(2) Mengaud est furieux qu'on n'ait pas tenu compte de l'impérieuse sauvegarde qu'il lui avait donnée ; il prétend que les agents de Berne ont incendié une maison à Arau, afin de pouvoir [illegible] cause par l'incendie, pour envahir la ville, et l'égorger lui, Mengaud, avec les patriotes d'Arau. Or, le [illegible] Mengaud écrit, le 19 pluviôse, qu'il craint une insurrection à Arau ; les révolutionnaires, à son instigation, y ont planté un arbre de liberté et fait une émeute contre les autorités. Berne a dû intervenir, au grand contentement de Mengaud, et le Directoire s'en prévaut pour lui déclarer la guerre. (Arch. Nat., AF III, [illegible]).

doivent, avant tout, communiquer cette note à leurs commettants, dont la réponse le déterminera à prendre un parti; en attendant, il se refuse à toute communication verbale. Évidemment il veut gagner du temps pour frapper un coup, si c'est possible, avant que Berne ait répondu.

Mais Brune et ses subordonnés négocient de leur côté, sans s'inquiéter de Mengaud. Aussi les députés bernois parlent au chargé d'affaires d'intrigues nouées par le général Ménard, et lui demandent, avec une naïveté feinte, qui cache mal l'ironie, si ses instructions s'accordent avec celles de Brune et de Ménard. Le 25 pluviôse, Mengaud écrit à Brune pour l'inviter à suspendre les hostilités à cause de la négociation qu'il a engagée ; mais le général ne lui répond pas, et Mengaud apprend que Brune négocie de son côté à Payerne, sans daigner l'en prévenir. Vexé, humilié, il s'en plaint amèrement au Directoire : « et je suis votre agent diplomatique (1)! »

Le 30 pluviôse (18 février), Berne repousse l'*ultimatum* de Mengaud, et s'en réfère à sa déclaration du 3 février, par laquelle son gouvernement s'engage formellement à établir dans l'année une nouvelle constitution représentative, sans aucune intervention étrangère. L'abdication immédiate exigée par Mengaud est refusée; le gouvernement bernois déclare avoir envoyé à Payerne des délégués qui négocient en ce moment avec Brune. Le ton de cette note est digne et ferme.

Mengaud est donc mis de côté pour le moment, et obligé, à son grand dépit, de s'effacer devant Brune. Il répond impertinemment, le 2 ventôse (20 février), qu'il souhaite que la négociation entamée à Payerne ait un résultat avantageux, « non pas à l'intérêt des membres du gouvernement de Berne, formellement contraire à celui de ses habitants, mais à l'intérêt véritable du peuple de ce canton ». Il se plaint au Directoire de la négociation conduite par Brune, en dehors de lui, et demande que sa situation soit nette avec ce général. Il a aussi un autre motif de dépit. Einsiedeln et les abbayes ont mis leurs trésors en sûreté et « commis un brigandage connu de

(1) (Arch. Nat., AF3, 85.) Soleure et Berne avaient commis le crime d'interdire sévèrement le plan de constitution centralisée, mis en circulation par le Directoire.

tout le monde », en remplaçant par du faux leurs pierreries et objets précieux, que les bons révolutionnaires comptaient enlever. Ce trait d'indignation est tout à fait amusant !

Mais Brune avait déjà écrit au Directoire, le 6 février (18 pluviôse), que l'arrogance et les menaces de Mengaud produisaient de fâcheux résultats. Les Bernois exaspérés ont levé des troupes; on aurait pu en finir avec eux par un coup de main, « et l'on va être obligé d'envoyer contre eux des forces considérables, et de faire une guerre véritable ». Car le plan primitif du Directoire était de s'emparer de Berne par un coup de main; voilà pourquoi Brune avait reçu de lui, rédigées par avance, des sommations au gouvernement bernois de se retirer immédiatement, et de céder la place à un comité démocratique. Comme il était à peu près certain que les Bernois refuseraient, une déclaration de guerre avait été également rédigée par avance, et Brune devait, à l'instant même, se précipiter sur Berne. Mais Mengaud l'avait devancé par ses injonctions menaçantes, lorsque l'armée n'était pas encore prête; et les Bernois étaient avertis! Brune prit donc le parti de temporiser pour les duper. Le commissaire civil Mengaud avait fait le capitan Fracasse avec beaucoup de scandale : le général révolutionnaire, le traîneur de sabre, se mit au contraire à jouer Tartufe, et il le joua si bien, que les Orgons bernois du parti de la paix furent ses dupes jusqu'au dernier moment!

Le 9 février, il envoie à Berne un propriétaire de Moudon, nommé Herrenschwand, chargé de faire étalage de ses dispositions pacifiques : les Bernois mordent à l'hameçon, et lui envoient le trésorier Frisching, chef du parti de la paix, avec le colonel Tscharner. Brune sut habilement les enguirlander. Il lui fallait des renforts pour attaquer, car les Bernois, effrayés par Mengaud, avaient déjà réuni des forces assez considérables; le général Erlach invitait le gouvernement bernois à prendre l'offensive; si son conseil avait été suivi, les Français, peu nombreux et manquant d'artillerie, auraient pu être contraints d'évacuer le pays de Vaud. Mais il ne fut pas écouté. Les envoyés de Berne, exaspérés par la grossièreté de Mengaud, furent agréablement surpris de trouver des for-

mes très polies et un langage conciliant chez un général sorti du club des Jacobins, et qui arrivait en Suisse précédé d'une réputation infâme. Ils furent assez naïfs pour en conclure qu'il serait beaucoup moins exigeant que Mengaud. Il demanda pourtant que Berne acceptât une constitution basée sur l'unité de la Suisse. Ils protestèrent aussitôt : la majorité des cantons, disaient-ils, s'opposerait à cette unité, et Berne, État indépendant, ne pouvait se résigner à devenir un simple chef-lieu de département. Ils se laissèrent pourtant entraîner à de grandes concessions : ils acceptèrent, contrairement à leur mandat, l'indépendance du pays de Vaud, pourvu que Berne conservât l'Argovie (1). Brune écrivait, le 29 pluviôse (17 février), au Directoire, qu'on était tombé d'accord sur un assez grand nombre de sujets pour traiter, mais qu'il existait des divergences assez graves pour lui permettre de rompre si le Directoire le voulait.

En effet, le Directoire avait obtenu sans combat tout ce qu'il réclamait officiellement : l'indépendance du pays de Vaud, et la démocratisation de Berne. Il fallait maintenant qu'il déclarât si l'acceptation par Berne de la constitution unitaire était la condition essentielle de la paix. Faute de réponse, Brune comptait attaquer, le 8 ventôse (26 février). Il annonça qu'il demanderait à Paris si l'on acceptait les cantons pour base de la nouvelle constitution. La réponse arriverait probablement le 8 ventôse (26 février) : il pourrait attendre jusque-là. Il conclut donc, le 16 février, avec les envoyés bernois, une trêve jusqu'au 2 mars. Le Grand Conseil crut, sur leur rapport, que cette trêve n'expirait qu'à cette date; il l'a déclaré dans ses actes publics, dans ses délibérations (2); et pourtant Brune, dans sa correspondance, parle d'attaquer, le 26 février, et ne fait aucune mention de l'armistice. Malheureusement pour eux, les Bernois, séduits par ses formes mielleuses, avaient négligé de faire avec lui une convention écrite sur cette trêve, qu'ils observèrent scrupuleusement jusqu'au 2 mars,

(1) D'après Mengaud (lettre du 8 ventôse), ils auraient été chargés de proposer une transaction. Vaud aurait été uni à la république de Berne avec une représentation proportionnelle.

(2) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 164 et suiv.

bien qu'elle leur fût très désavantageuse. Brune joua sans doute sur les mots, et s'arrangea de manière à leur persuader qu'il consentait à cet armistice : s'ils avaient prudemment demandé à le régler par écrit, il aurait été contraint de s'expliquer nettement.

Cette trêve avait pour Brune le double avantage de le renforcer, et de désorganiser ses adversaires. Il se fit envoyer des munitions en quantité, l'artillerie dont il manquait, et deux régiments de dragons. Les Bernois étaient arrivés pleins d'ardeur, et décidés à faire les plus grands efforts pour défendre leur indépendance ; mais ces nouvelles levées n'avaient pas l'expérience de la guerre : il leur était très pénible de rester immobiles devant l'ennemi, dans leurs cantonnements, au milieu de l'hiver, et subissant de nombreuses privations. En outre, ce délai permettait aux agents des démocrates de jeter le trouble parmi les soldats de Berne. Ils cherchaient à séduire les uns en leur promettant des merveilles de la nouvelle constitution démocratique, et à démoraliser ceux qui tenaient aux vieilles coutumes, en leur répétant qu'ils étaient trahis par leurs officiers. Il n'arrivait aux Bernois que de tristes nouvelles. Les autres cantons paraissaient les abandonner. L'agent français Mangourit avait réussi à révolutionner le Bas-Valais. Dans les bailliages qui forment maintenant le Tessin, et qui étaient des pays soumis, on s'insurgeait contre l'ancien système de gouvernement, avec l'appui secret du Directoire, et la Cisalpine soutenait ouvertement les insurgés, dans l'intention de s'emparer de ce pays; mais le Directoire était bien décidé à ne pas le lui laisser (1).

Pendant que Brune trompe les Bernois, Mengaud cherche déjà à porter atteinte à l'indépendance des cantons démocratisés, et à violer le territoire bâlois (2). Il continue à flatter la

(1) Le 18 pluviôse (6 février), le Directoire de Paris ordonnait au Directoire Cisalpin de propager l'insurrection dans ces bailliages et d'y répandre des exemplaires de son projet de constitution. Les troupes françaises devaient y entrer bientôt. Des bandes de Cisalpins envahirent ce pays et proclamèrent l'annexion à la Cisalpine, mais le Directoire français qui voulait le donner à la nouvelle République suisse y mit bon ordre.

(2) Le 14 pluviôse, le Directoire déclara à Mengaud que les troupes françaises ne devraient point occuper Bâle, à moins toutefois qu'il fût nécessaire de

population de Berne par de menteuses promesses : la France retirera ses troupes dès que son gouvernement, vendu à l'Angleterre, aura été remplacé par un gouvernement démocratique. Il ordonne toujours aux gouvernants actuels de se retirer bien vite ; mais les Bernois étaient habitués à ses menaces ; ils savaient d'ailleurs que Brune était alors le vrai représentant du Directoire, et comptaient naïvement sur lui (1).

Le 29 pluviôse (17 février), le Directoire ordonne à Brune de faire accepter bien vite sa constitution helvétique unitaire par le Valais, Bâle, Lucerne, Thurgovie, etc. Dès que cinq ou six cantons auront accepté, qu'ils se réunissent et envoient des députés à Paris pour demander à être reconnus comme république helvétique et conclure un traité d'alliance. Il lui recommande de se tenir vis-à-vis des oligarques bernois, « dans l'attitude la plus ferme. Il ne peut être question avec eux d'aucune espèce de négociation, à moins qu'ils n'adoptent, pour bases fondamentales, l'abdication de leurs places et l'adoption ainsi que la *mise en activité* du projet de constitution qui vous a été adressé (2) ». Voilà qui est clair : le Directoire exige d'abord des gouvernants bernois l'abdication de leur autorité, l'abandon de tous les droits particuliers appartenant depuis des siècles à leur classe, et déclare que le refus de cette demande sera considéré comme un *casus belli*.

L'abdication est consentie. Nouvelle exigence, bien plus exorbitante encore. Le Directoire ne se contente plus des sacrifices acceptés par la classe dirigeante, ni du changement de l'organisation intérieure du pays; il veut que Berne proclame sa propre déchéance, abandonne son autonomie et accepte la transformation de la Suisse tout entière en une république vassale comme la Cisalpine, et dont Berne ne sera plus qu'une

prévenir l'entrée des Autrichiens. (Arch. Nat., AF3. r, 18.) Néanmoins un régiment de hussards, avec des caissons, traversa le territoire de Bâle, et les gouvernants s'en plaignirent vivement. Mengaud prétendit que c'était l'effet d'un malentendu; mais, le 2 ventôse, il écrivit au Directoire une lettre furieuse, en les traitant de canailles et exprimant son regret de ne pas pouvoir faire « de la marmelade de ces vilains Bâlois ». (Arch. Nat., AF3, 85.)

(1) Brune a instruit Mengaud de sa négociation, mais il la conduit sans s'inquiéter de lui.

(2) Arch. Nat., AF3, 18.

simple subdivision, et il déclare qu'un refus entraînera nécessairement une invasion armée!

Mais Brune attendait encore des renforts, et il lui fallait concerter ses opérations avec Schauenbourg. D'ailleurs, il eut un moment d'hésitation et crut (probablement par suite des intrigues de Mengaud) qu'il était suspecté par son gouvernement; il le lui écrivit. Mais le 4 ventôse (22 février), le Directoire lui répondit qu'il avait toute sa confiance, et lui enjoignit de marcher sur Berne, en ajoutant à sa sommation, déjà préparée, que si une seule goutte de sang français était versée, les membres du gouvernement bernois en répondraient sur leurs têtes et sur leurs biens, et qu'il en tirerait une vengeance inexorable; il lui prescrivait de nouveau de faire adopter bien vite son projet de constitution par les cantons voisins de la France, et lui intimait l'ordre de ne jamais permettre que Berne devînt le chef-lieu de la nouvelle république helvétique (1).

Les paroles mielleuses de Brune, les proclamations réitérées de Mengaud, affirmant que le Directoire rappellerait ses troupes aussitôt après la retraite du gouvernement actuel de Berne, avaient séduit une foule d'honnêtes Suisses (2). Ils au-

(1) Arch. Nat., AF3, r. 18.

(2) Le Directoire, sous prétexte de réformer l'aristocratie, avait toujours eu l'intention d'imposer l'acceptation de la constitution unitaire nouvelle. Mais elle ne devait être réclamée qu'après l'abdication du gouvernement. Mengaud dit formellement dans une note, qu'il n'a pas proposé immédiatement l'acceptation de la constitution, « mais tous mes écrits, toute ma conduite, prouvent que je ne pouvais avoir une autre idée, et au défaut d'instruction à cet égard de la part du Directoire, j'ai stipulé la liberté de la presse ». (Arch. Nat., AF3, 85.) Mengaud craint qu'on lui reproche d'avoir trop tardé. Brune fut chargé de lever le masque.

Le 30 pluviôse, dans une proclamation intitulée : *Avis aux Suisses*, Mengaud répétait que la France n'était hostile qu'aux sénateurs opposés à l'affranchissement de la Suisse, « surtout à ceux de l'État de Berne vendus à l'or de l'Angleterre », et qu'elle ne se mêlerait plus des affaires de la Suisse dès que son gouvernement serait réformé et débarrassé de ces « magistrats cupides, prêts à se vendre à ses ennemis» . Il déclarait ridicule l'accusation portée contre le Directoire, de vouloir renverser la religion, et faire marcher les Suisses contre ses ennemis (ce que devait faire la république nouvelle). D'après lui, « il ne s'agit que de renverser un gouvernement vicieux et corrompu pour lui en substituer un plus *conforme aux Républiques Française et Cisalpine* ». Ici Mengaud laisse passer le bout de l'oreille : il était du reste devenu nécessaire, depuis l'abdication du gouvernement, d'aborder la question de constitution, mais les

raient dû pourtant se souvenir de Gênes et de Venise! Les gouvernements démocratisés encourageaient les Bernois à céder. Le général Erlach fit un effort suprême pour triompher de cet optimisme insensé (1). Le 26 février, il se rendit au grand Conseil avec soixante-douze officiers, tous membres de cette assemblée, et déclara que, si l'on persistait dans cette indécision et ces fausses mesures, il valait mieux licencier l'armée. Dans ce cas, il était décidé à donner sa démission de son commandement; mais, si l'on voulait se défendre, il fallait l'autoriser à prendre des mesures énergiques. Après une délibération très agitée, le Conseil lui donna tout pouvoir pour défendre Berne à l'expiration de la trêve (2), et même avant, si les Français violaient son territoire. Il prit immédiatement les mesures nécessaires, et l'armée bernoise, qui commençait à perdre confiance, accueillit cette décision du Conseil avec beaucoup d'enthousiasme.

Mais le parti de la paix, qui ne voulait pas pourtant que la vieille république de Berne se suicidât, trouva moyen de faire tomber cet enthousiasme et de répandre dans l'armée le découragement le plus complet. Le mauvais temps n'avait pas permis à Brune d'attaquer à l'improviste, aussitôt après la réponse du Directoire, ces candides Bernois qui comptaient sur une trêve de quatorze jours. Il résolut d'endormir encore leur vigilance. Pendant qu'il expédiait à Schauenbourg l'ordre de marcher, il envoyait, le 25 février, un aide de camp à Berne pour inviter Frisching et Tscharner à venir négocier avec lui le 27, à Payerne. Il annonça qu'il venait de recevoir de pleins pouvoirs pour traiter. Nous avons montré que, bien au contraire, il venait de recevoir des instructions qui lui liaient les mains. Mais il avait besoin de gagner trois jours. L'officier est reçu

Bernois ne comprirent pas immédiatement l'importance de cette déclaration, et crurent que le Directoire se contenterait d'un changement d'institutions effectué par eux-mêmes.

(1) Le colonel Tillier, député auprès de Mengaud, avait écrit à Berne, qu'à dix heures du matin, 20 février, le Directoire n'accorde plus de délai et fera marcher sur Berne si son gouvernement ne se retire pas. Mengaud l'avait déclaré hautement. (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 170.) Brune, qui savait les Bernois prévenus, voulait leur faire prendre le change.

(2) Huffer, *ibid.*, p. 171, donne la délibération du Grand Conseil, où l'armistice de quatorze jours, expirant le 2 mars, est mentionné formellement.

le 26 par le grand Conseil, quelques heures après la décision patriotique qu'Erlach lui avait fait prendre. Les partisans de la paix donnent dans le piège, croient que le Directoire, sur la demande de Brune, a diminué ses exigences. Ils profitent de l'absence de près de cent membres du Conseil qui sont partis pour l'armée avec Erlach, et le 28 cette minorité imprévoyante et coupable décide que les pouvoirs donnés à Erlach, l'avant-veille, lui sont retirés dans l'intérêt des négociations. Les colonnes bernoises étaient déjà en mouvement lorsqu'elles reçurent contre-ordre ; les soldats en furent complètement démoralisés et exaspérés : dans tous les bataillons on criait à la trahison et quelques-uns se dispersèrent immédiatement.

Les envoyés de Berne vinrent au rendez-vous assigné par Brune; le 10 ventôse (28 février), il leur présenta comme *ultimatum* les demandes qui leur avaient été faites précédemment par Mengaud, mais en les aggravant. Berne devait établir à l'instant un gouvernement provisoire, « autre par sa forme et sa composition que le gouvernement actuel » ; adopter le principe de la liberté politique et l'égalité des droits comme base de la constitution à établir; adopter le principe de l'unité pour la constitution helvétique; élargir les citoyens détenus pour cause d'opinions politiques; rappeler les troupes qu'elle avait envoyées dans d'autres cantons, et licencier ses milices. « Aussitôt que l'État de Berne aurait donné connaissance de la retraite et du licenciement de ses troupes, les troupes françaises cesseront d'avancer; elles ne conserveront, dans les pays où elles se trouvent, que des *postes d'observation;* elles se retireront entièrement du territoire de la Suisse, *dès que la constitution nouvelle sera en activité* ». Les assemblées primaires seront convoquées dans un mois. Les mêmes conditions sont présentées aux cantons de Soleure et de Fribourg.

Ainsi donc, l'on avouait que les demandes de démocratisation n'avaient été qu'une simple entrée en matière : le Directoire réformateur, devenu encore plus impudent depuis l'humble acceptation des ses demandes, exigeait que Berne et ses voisins, toujours sous peine d'invasion, se réunissent en un seul État vassal, avec l'obligation, sous-entendue, de lui payer une très grosse somme, sous prétexte de lui rembourser les frais de

l'armée qu'il avait mise en mouvement pour leur prétendue délivrance. La liberté des détenus était réclamée, l'épée sur la gorge, par des gens qui venaient de décréter l'envoi sans jugement, en Guyane, de deux directeurs et de nombreux députés, et tenaient une foule de prêtres en prison, par ce seul motif qu'ils étaient prêtres. Ces mêmes gens imposaient la liberté de la presse, qu'ils foulaient aux pieds tous les jours, après avoir déporté, en Fructidor, de nombreux journalistes. Ils voulaient, disaient-ils, détruire l'oligarchie; et ils formaient en France l'oligarchie la plus cupide, la plus tyrannique que l'on pût rêver; et cette oligarchie donnait au reste des citoyens l'égalité dans l'oppression et dans la ruine. Par quelle aberration, des hommes d'un caractère froid et circonspect, tous fort attachés à leur indépendance vis-à-vis de l'étranger, malgré leurs dissentiments politiques, ont-ils pu croire que des Rewbell, des Barras, des La Révellière, se contenteraient de les voir rendre hommage à des principes politiques qu'ils ne cessaient de fouler aux pieds, et n'exigeraient ni leur vassalité, ni leur argent?

Maintenant le Tartufe empanaché qui les a si bien dupés, change de ton et parle en maître :

La maison m'appartient, je le ferai connaître.

Et il faut que la maison soit immédiatement bouleversée suivant son caprice; il ne s'agit plus seulement de Berne, mais de toute la Suisse!

Les envoyés de Berne déclarent qu'ils ne sont pas autorisés à conclure un pareil traité. Pour leur donner le temps d'aller chercher des pouvoirs, Brune déclare leur accorder un armistice de trente heures jusqu'au 1er mars, à dix heures du soir. C'était encore un piège, car, immédiatement après leur départ, il publie la déclaration de guerre qui était préparée depuis longtemps. Les envoyés reviennent à Berne fort émus, mais gardant encore une lueur d'espoir, parce que Brune leur a accordé ce court délai. Les prétendus politiques de Berne sont dans le plus complet désarroi. Les pays nouvellement démocratisés, leur conseillent de céder; ils se refusent à croire que le Directoire veuille aller jusqu'au bout de ses menaces. Les Bernois n'ont plus qu'à se soumettre complètement ou à

sauver leur honneur par une résistance désespérée; mais ils ne prennent aucun de ces deux partis. Leur gouvernement décide, le 1er mars au matin, qu'il ne restera au pouvoir que provisoirement, jusqu'à ce qu'une assemblée représentative soit réunie; les assemblées électorales seront convoquées dans le mois, dès que les troupes se seront retirées des deux côtés; les détenus sont mis en liberté. Berne accepte en principe une constitution basée sur l'union, mais les cantons la détermineront sans intervention étrangère. Le gouvernement bernois ordonna pour la seconde fois à ses troupes, déjà démoralisées, de ne point combattre immédiatement.

Mais le 1er mars au matin, Schauenbourg commence les hostilités et s'empare du château de Dornach; on a prétendu que la nouvelle de la suspension d'armes lui était arrivée trop tard! Après tout, ceci a peu d'importance. Cette expédition n'était pas un acte de guerre véritable, mais un brigandage politique, dans le genre du 18 fructidor, et il fallait faire vite, par tous les moyens. Le malheureux Erlach fut, à la fin de la journée du 1er mars, invité à rester encore l'arme au bras. Les envoyés de Berne n'arrivèrent auprès de Brune que le 1er mars à minuit, deux heures après l'expiration du nouvel armistice. Brune leur déclare d'abord qu'il est trop tard; mais comme il veut mettre et les politiques et l'armée de Berne dans un désarroi encore plus complet, il les garde pendant la nuit pour leur ressasser ce qu'il leur a déjà débité et, le lendemain matin, il les renvoie en déclarant que Berne doit accepter son *ultimatum*, mais qu'il arrêtera sa marche lorsqu'il apprendra la retraite de l'armée bernoise. Encore un délai à exploiter!

Pendant cette négociation simulée, les troupes du Directoire marchaient sur Soleure et sur Fribourg, et ne rencontraient que des adversaires démoralisés, ne sachant jamais s'ils devaient ou non compter sur une trêve. Le 1er mars (11 ventôse), Mengaud répandait partout une longue proclamation intitulée : *Encore un mot au peuple Suisse*, dans laquelle il répétait impudemment aux Bernois qu'ils ne devaient pas combattre, que la France venait les délivrer (1). Brune, tout en faisant attaquer

(1) Il proteste qu'on exclura seulement du gouvernement nouveau les mem-

les Bernois par Schauenbourg, et marchant lui-même sur eux, se déclara impudemment attaqué par Berne dans trois proclamations (1) adressées à ses soldats et, aux Suisses ; et en outre, ce nouveau Gessler eut l'impudence de déclamer contre le tyran qu'il prenait pour modèle, et de parler de Guillaume Tell avec enthousiasme.

Pendant la nuit du 2 mars, les troupes de Schauenbourg marchent sur Berne ; un bataillon de huit cent cinquante Suisses est surpris et écrasé près de Langnau. Schauenbourg arrive devant Soleure, et adresse cette odieuse sommation au général-commandant :

« Monsieur le général, le Directoire exécutif m'ordonne d'occuper la ville de Soleure, en ajoutant que, si j'éprouve la moindre résistance et qu'une seule goutte de sang français soit versée, les membres du gouvernement soleurien en répondront sur leur tête ainsi que sur leurs biens, et j'en ferai la justice la plus éclatante et la plus inexorable.

« Notifiez la volonté du Directoire aux membres de votre gouvernement, qu'il ouvre les portes de la ville de Soleure aux troupes républicaines.

« Je vous accorde une demi-heure pour vous déterminer. Passé ce temps, *je brûle votre ville et je passe la garnison au fil de l'épée...*

« SCHAUENBOURG ».

Tout doit s'incliner devant les Jacobins : ils sont au-dessus des lois de la guerre ! On croit lire une épître de Rossignol, enjoignant à des Vendéens de se rendre. C'est la sommation d'un chef de pirates ! Devant un acte aussi contraire au droit des gens, il est inutile de rechercher si Schauenbourg a réellement violé la trêve.

bres de l'ancien, connus pour leur attachement à l'oligarchie. Il y a sans doute à Berne des patriotes, mais, suivant lui, ce parti n'est pas assez énergique « pour lutter contre le parti de l'Angleterre et du crime ».

(1) Toutes trois sont datées du quartier général de Payerne, 11 ventôse. « Enfin une aggression éclatante vient de mettre le comble à l'insolence de l'oligarchie... » — Il s'adresse aux Suisses : « Guillaume Tell sort de sa tombe vénérée : il vous crie : « Enfants, brisez vos chaînes ! vos sénateurs sont des Gessler, les Français sont vos frères ». Si Guillaume Tell était sorti de sa tombe vénérée, sa première flèche aurait été pour Brune, mais c'était l'invariable habitude des révolutionnaires d'exalter la liberté lorsqu'ils l'opprimaient. (V. *Journal des Débats et Décrets*, ventôse VI, p. 378-379-442.)

Les Soleurois, craignant avec raison de n'être pas secourus, capitulèrent ; et les soldats de Schauenbourg se livrèrent à des excès (1). Pendant ce temps-là, Fribourg était attaqué et enlevé par le général Pijon (2). La prise de Soleure découvrait complètement l'aile droite de l'armée bernoise ; celle de Fribourg découvrait également son aile gauche. Il lui fallut des deux côtés se replier sur Berne. Le gouvernement envoyait à chaque instant des ordres qui bouleversaient tous les plans d'Erlach et démoralisaient encore plus les soldats. Aussi, le 4 mars, les confédérés des autres cantons déclarèrent que tout était perdu, et se retirèrent pour défendre leurs foyers. L'armée bernoise était en pleine décomposition ; beaucoup de miliciens, croyant à la trahison de leurs officiers, se retirèrent comme les confédérés. Le 4 mars, le grand Conseil bernois tint sa dernière séance : il s'aplatit complètement devant Brune, résigna ses pouvoirs et établit un gouvernement provisoire de cent cinq membres, composé des cinquante-deux députés adjoints au grand Conseil, le 31 janvier, qui choisiraient les cinquante-trois autres membres parmi les anciens gouvernants. Steiger, qui avait protesté énergiquement contre tout acte de soumission, quitta alors la salle en déclarant qu'il ne voulait pas être compris dans cette honteuse capitulation, et alla rejoindre l'armée. Quatre-vingt seize de ses collègues l'avaient toujours soutenu. Le Conseil envoya aussitôt une députation à Brune, qui, pour le récompenser de sa soumission, aggrava immédiatement ses prétentions. Il exigea le licenciement des troupes bernoises, et déclara, en outre, qu'il voulait entrer dans la ville pour fraterniser démocratiquement avec ses habitants. Il consentait généreusement à n'amener avec lui que deux compagnies d'infanterie et un escadron de cavalerie. Il annonça cependant qu'il attendrait la réponse du nouveau gouvernement jusqu'au lendemain matin.

Mais pendant la nuit du 4 au 5, il attaqua les Bernois. Leur

(1) Mengaud invita Schauenbourg à empêcher ces excès, qui devaient, disait-il, faire regretter l'oligarchie. (Arch. Nat., AF3, 85.)

(2) Fribourg avait été pris d'assaut : pour récompenser ses soldats de n'avoir point pillé, Pijon fit peser sur les oligarques une contribution de cinq cent mille francs. Brune écrivit, le 8 germinal, qu'il l'avait réduite à trois cent mille, et que les gratifications avaient été réellement faites. (Arch. Nat., AF3, 84.)

armée s'élevait encore à seize mille hommes environ; mais il leur fallait lutter à droite contre quinze mille Français venant de Soleure, et à gauche contre treize mille autres venant de Fribourg. Néanmoins les Bernois firent une résistance désespérée. Ils avaient été attaqués pendant la nuit à Laupen et à Neuenegg; à Laupen, ils repoussèrent la brigade Rampon, après un combat acharné. A Neuenegg, la lutte fut très longue et très sanglante; les femmes et les enfants combattaient avec une ardeur incroyable. A la fin, les troupes du Directoire furent repoussées. Mais à Fraubrunnen, les Bernois, assaillis par des forces supérieures et écrasés par l'artillerie, durent lâcher pied en laissant sur le champ de bataille environ deux mille morts et blessés. Berne était découverte; elle se rendit immédiatement à Schauenbourg avant que le combat fût fini, et sous la seule condition de respecter les personnes et les propriétés. Les envahisseurs n'en commirent pas moins des excès odieux (1).

Dès qu'elles apprirent cette capitulation, les nouvelles levées bernoises, qui étaient, depuis plusieurs jours, dans l'état d'exaspération le plus violent, crièrent plus fort que jamais à la trahison. Ces contre-ordres continuels, ces armistices successifs, toujours compris différemment, et pendant lesquels les trou-

(1) Dans la suite, le fameux comissaire Rapinat donna au Directoire de curieuses explications sur ces attentats : « Quant *aux excès et aux viols commis lors de la prise de Berne,* c'est un malheur irréparable de la guerre : on a fait des exemples terribles; on vous en a rendu compte; vous avez mis des bornes à une sévérité légale qui devait avoir son terme, parce que vous avez été convaincus comme nous, *que ces exemples repaissaient trop agréablement les yeux de tous ces oligarques qui voyaient avec plaisir couler le sang français.* Les désordres ont cessé, *ils ne peuvent se reproduire...* » Ils se sont reproduits! En réalité, le nombre des coupables fut grand et l'on fit très peu d'exemples. (Arch. Nat., AF3, 81.)

Dans sa séance du 28 germinal an VI (17 avril 1798), le Directoire écrit à Schauenbourg pour lui demander de le renseigner sur un jugement de conseil de guerre qui a condamné à mort un militaire, pour avoir, étant en ivresse, frappé d'un coup de sabre un individu de Berne. « Le Directoire (procès-verbal) lui prescrit en même temps de suspendre l'exécution des jugements qui pourraient être rendus à l'égard de dix-huit à vingt autres volontaires qui sont dans les cachots pour des faits à peu près semblables, d'adresser promptement au Directoire des renseignements sur les délits dont ils sont prévenus et d'attendre la réponse du Directoire. Le même général est invité à faire connaître au Directoire, si parmi ces détenus il ne se trouve pas un officier de l'armée qu'on accuse d'avoir violé et maltraité une jeune fille de quatorze ans et qu'on a dit n'avoir pas été puni ». (Arch. Nat., AF3, r. 11.)

pes du Directoire n'avaient cessé d'avancer, les démarches incohérentes du parti de la paix, et sa déplorable capitulation, avaient jeté la rage et le désespoir dans le cœur de ces malheureux soldats. Un véritable patriotisme les enflammait, et ils se croyaient livrés, vendus, avec leurs vieilles institutions, par des ambitieux qui voulaient faire une révolution au nom du peuple dans le seul but d'accaparer les places qu'une catégorie supérieure de bourgeois s'était réservées jusqu'alors. Ces hommes réfléchis et économes se rendaient très bien compte que les belles places ne seraient jamais pour eux; mais ils tenaient énormément à leurs libertés locales, et se disaient qu'elles allaient être sacrifiées, comme des débris ridicules du passé, par des politiciens cupides. Et ces soi-disant libérateurs, tout fiers de leurs prétendues lumières, le prendraient de plus haut avec eux que les anciens oligarques, et les accableraient d'emprunts et d'impôts pour payer les frais de l'intervention étrangère et créer de nouvelles places à leur profit. Être réduits à la situation politique des paysans français leur semblait, avec raison, une triste déchéance au point de vue de leur dignité et de leurs intérêts matériels. Dans leur désespoir, ils prirent les absurdes tergiversations des partisans de la paix pour des preuves d'une infâme connivence de leurs chefs avec l'ennemi.

Déjà, deux colonels avaient été massacrés par leurs troupes au cri de trahison. Le brave Erlach, qui s'était conduit en héros, fut égorgé par des furieux, avec son aide de camp (1). Le vieux Steiger avait voulu lutter une dernière fois pour sa patrie. L'avoyer en exercice devait commander l'armée bernoise, mais bien qu'il ne fût plus avoyer depuis la démission du Conseil, il revendiqua ce privilège, et malgré son grand âge se mit résolument à la tête des troupes. Il faillit néanmoins, après la capitulation, être assassiné par ses soldats affolés : il parvint

(1) Ces crimes furent commis par des malheureux affolés de la perte de leur indépendance, mais il est certain que les révolutionnaires ont tout fait pour persuader aux paysans qu'ils étaient trahis. Les assassins d'Erlach ont prétendu que des agents français leur avaient montré des lettres dans lesquelles leur général promettait de les trahir et de les faire battre. Mallet-du-Pan affirme que plus de deux mille soldats bernois avaient reçu des écrits semblables. (*Mercure britannique*, t. I, p. 223.)

à se réfugier en Autriche, après avoir couru les plus grands dangers.

Le 6 mars (16 ventôse), Brune fit son entrée dans Berne, qui depuis la veille était au pouvoir de ses troupes. Il assura le gouvernement provisoire de l'amitié du Directoire, annonça que le canton aurait une nouvelle constitution dans un mois, et qu'une constitution commune réunirait bientôt tous les États de l'Helvétie. On planta un arbre de la liberté, et on se livra à des déclamations patriotiques. Le général s'occupa immédiatement du trésor de Berne, qui était le but non avoué de cette expédition. Les Bernois avaient pris soin, un peu tard, d'expédier en Oberland une bonne partie de l'argent comptant et des créances de leur État sur des maisons anglaises; les caisses étaient déjà en route: on prétend que Brune, moyennant un cadeau de deux cent mille francs, avait promis de ne pas les poursuivre sérieusement. Mais les chemins étaient couverts de soldats débandés; et l'essayeur de monnaies Jenner, qui était chargé d'escorter les caisses, prit peur et les ramena à Berne. Le Directoire put ainsi réaliser le butin sur lequel il comptait; Brune garda, paraît-il, ses deux cent mille francs, et sut en quelques jours se faire d'autres bénéfices (1).

Les Suisses durent immédiatement payer à l'armée du Directoire la liberté qu'elle était censée leur avoir apportée. A partir du 16 ventôse, elle demanda au canton de Berne douze mille rations pour l'infanterie, et douze cents pour la cavalerie. Le canton de Soleure eut à nourrir onze mille fantassins et douze cents cavaliers (2).

Brune commande en maître à Berne; cependant Mengaud prétend agir toujours en proconsul bien plus qu'en chargé d'affaires, et le nouveau gouvernement de Berne s'empresse de lui annoncer qu'il vient de se constituer. L'ordonnateur Rouhière veut tout de suite imposer une forte contribution à Berne

(1) Sybel, *L'Europe pendant la révolution française*, t. V, p. 213. — Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 183.

(2) La ration de pain est de vingt-quatres onces, celle de viande fraîche de huit onces; les généraux se plaignent beaucoup et des fournisseurs et des *vautours* qui suivent l'armée. (Arch. Nat., AF3, 86.)

et à Soleure. Mais Mengaud, par extraordinaire, lui recommande la prudence (16 ventôse) (1). Le 19 ventôse (9 mars), il écrit à Brune de presser la confection de la constitution helvétique : il faut la faire accepter sans retard, en laissant entendre, au besoin, que toute restriction, ou même toute modification, ne sera pas interdite sur quelques articles. C'est une manœuvre pour escamoter le vote : on dira tout bas que des réserves seront admises en faveur de certains intérêts locaux ; et la constitution une fois votée, on déclarera que toutes ces restrictions sont nulles, et à ceux qui se plaindront d'avoir été trompés, on répondra fièrement : « Regardez nos baïonnettes, regardez nos canons bourrés de mitraille ».

Brune agissait en dictateur, adressant des proclamations à la ville et à la campagne. Néanmoins, le 18 ventôse (8 mars), le gouvernement provisoire crut opportun de rappeler aux Bernois son existence, et de déclarer que, malgré l'entrée des troupes étrangères, il était leur véritable gouvernement. Il invita les Suisses à ne pas ajouter foi aux accusations de trahison qui avaient été répandues contre lui. Le même jour Brune, au grand scandale des purs révolutionnaires, interdit formellement les clubs. Mais la vieille et illustre république de Berne devait être à la fois rançonnée et démembrée (2).

Les partisans de la paix, en renonçant au pays de Vaud, avaient cru sauver les autres possessions de la République. Brune leur avait promis de leur laisser l'Argovie ; ils furent cruellement désillusionnés. Le 20 ventôse, Mengaud, qui avait déjà organisé le parti révolutionnaire de ce pays, invitait les citoyens de l'Argovie à s'affranchir du « colosse monstrueux connu sous le nom de canton de Berne », à accepter la constitution nouvelle, et à former un canton séparé. Cette séparation humiliait et exaspérait les Bernois, même les plus révolution-

(1) Mengaud voulut encore profiter de la marche des Français sur Berne, pour faire entrer les troupes du Directoire dans Bâle, et déclara au nouveau gouvernement que le passage serait pris de force. Mais on lui résista si énergiquement qu'il n'osa point insister.

(2) Le ministre de Prusse Sandoz écrit, le 14 mai (25 ventôse), que Bonaparte « désapprouve hautement tout ce qui se passe en Suisse... Au moindre revers, observe-t-il, on ne trouvera que des ennemis et pas un allié ». (Huffer, *Congres de Rastadt*, t. I, p. 369.)

naires. Aussi le nouveau gouvernement réclama contre elle, le 25, auprès de Brune, avec toute l'énergie dont il était capable (1). Peine perdue! Le 26, Mengaud écrivait à la ville d'Arau qu'elle ne dépendait plus de Berne, et Brune sépara encore de Berne le Nidau et l'Oberland. L'ancienne république était donc littéralement dépecée par ses prétendus libérateurs!

Mais la prise de Berne avait mis la Suisse entière à la discrétion du Directoire. Déjà Mengaud avait pratiqué toute sorte de manœuvres pour préparer les esprits à l'acceptation de la constitution unitaire, calquée sur celle de l'an III, et arrangée de concert avec les agents du Directoire, par Ochs et Laharpe : elle ne laissait subsister les cantons que de nom, abolissait presque complètement l'autonomie cantonale, et mettait trop ouvertement les Suisses sous la dépendance du Directoire; aussi était-elle repoussée, non seulement par les vrais patriotes et les esprits religieux des deux cultes, mais encore par la majorité des révolutionnaires locaux. Même dans le pays de Vaud, il fallut l'intervention de l'armée française, et les lettres très pressantes, presque menaçantes, que Laharpe envoyait de Paris, pour la faire accepter le 9 février (21 pluviôse) à Lausanne, et le 15 dans le pays de Vaud. Le Directoire félicita Brune de ce succès : il paraissait alors tout à fait décidé à imposer une constitution unitaire. Mais il fallut reconnaître que le Valais et les petits cantons étaient résolument hostiles à ce projet (2). Le 9 ventôse (27 février), le Directoire écrivait à Brune qu'il ne fallait user de contrainte ni envers Vaud ni envers le Valais, et qu'il rencontrerait peut-être moins d'obstacles en établissant deux ou trois républiques sur les mêmes principes démocratiques. Brune communiqua cette lettre à Mengaud.

V.

Aussitôt après la prise de Berne, le Directoire avait prescrit à Brune de constituer une république avec les pays du midi de la

(1) Arch. Nat., AF3, 86. — Il n'en était point de l'Argovie, pays tout allemand, comme de Vaud, pays de langue française.

(2) Ils déclaraient ne pas vouloir de ces *petits livrets* qui leur sont envoyés de Paris.

Suisse (1). Mais Brune avait constaté que le système de l'unité de la Suisse excitait les plus vives répugnances; il répondit au Directoire, le 21 ventôse (11 mars), qu'il valait beaucoup mieux faire de l'Helvétie trois républiques qu'une seule.

Le Directoire lui avait donné, aussitôt après la prise de Berne, le commandement de l'armée d'Italie. Le général s'empressa d'organiser, ou plutôt de désorganiser la Suisse, avant son départ. Le 26 ventôse (16 mars), il décréta l'établissement d'une république du midi, dite *Rhodanique,* comprenant cinq cantons : 1° Léman (Vaud); 2° Sariné et Broye (Fribourg, Morat, Nidau), Payerne (chef-lieu); 3° Oberland démembré de Berne, chef-lieu Thun; 4° Valais; 5° Tessin, formé des bailliages italiens avec Locarno pour chef-lieu. Cette république devait avoir un sénat de vingt-quatre membres, un grand Conseil de quarante-huit, et un Directoire de cinq membres, qui siégeraient à Lausanne. Le Directoire Rhodanique devait être en activité le 10 germinal. On suivrait le projet de constitution adopté déjà par le pays de Vaud; le Directoire de Paris avait de nouveau refusé, le 22 ventôse (2), à la république Cisalpine, l'annexion des bailliages italiens.

A Berne même, Brune établit une municipalité de quinze membres qui devait, le 4 germinal, remplacer le gouvernement provisoire.

Le 29 ventôse, il établit une seconde république, dite *Helvétique,* formée de douze cantons, savoir : 1° Bâle; 2° Argovie, chef-lieu Arau; 3° Baden, comprenant Baden et les bailliages libres (3); 4° Schaffouse; 5° Zurich; 6° Thurgovie; 7° Saint-Gall (le prince abbé avait dû abdiquer le mois précédent), et le Toggenbourg; 8° Appenzell; 9° Sargans, comprenant le Rheinthal, Rapperschwyl, et d'autres pays qui font maintenant partie du canton de Saint-Gall; 10° Lucerne; 11° Berne (la ville et une petite partie de l'ancien canton); 12° Soleure.

On laissait de côté les cantons primitifs : Schwyz, Uri, Un-

(1) Il leur ordonna, le 18 ventôse, d'exclure *quant à présent* de toutes places, les membres actuels du gouvernement oligarchique. (Arch. Nat., AF3, 18.)

(2) Arch. Nat. AF3, 18.

(3) Ces pays font maintenant partie de l'Argovie.

terwalden, ainsi que Zug et Glaris, en leur permettant de se liguer, si cela leur convenait, pour former une troisième république, le « Tellgau ». Brune avait écrit, le 20 ventôse, à Unterwalden, que la France n'avait aucune intention hostile à ce canton, et qu'elle désirait conserver avec lui ses anciennes relations. Le 16 mars (26 ventôse), les petits cantons démocratiques lui envoyèrent une adresse très digne et très courageuse, pour le mettre en demeure d'appliquer les intentions du Directoire à leur égard. Brune leur déclara que l'armée française avait été attirée en Suisse par les provocations des oligarques, mais que « les cantons démocratiques n'ont pas cessé de conserver l'amitié de la République française, et qu'il n'est pas entré dans ses desseins de porter ses armes sur leur territoire. »

Les Grisons, alliés des Suisses, étaient provisoirement laissés de côté.

Les assemblées primaires devaient être réunies à Berne, le 2 germinal (22 mars), le 3 dans les autres cantons, et nommer leurs électeurs comme en France. Deux jours après, les électeurs de chaque canton nommeraient douze députés. Le 10, ces députés, réunis à Arau, capitale provisoire, proclameraient la république helvétique, et le Directoire de cette république serait installé le 13 (2 avril).

Les membres des conseils oligarchiques et aristocratiques de Berne, Fribourg, Soleure et Zurich, étaient exclus des fonctions publiques pendant un an. Il ne faut pas oublier que les Grands Conseils de Berne et de Zurich étaient de deux cents membres. Les fructidoriens aimaient à créer partout des catégories de proscrits et d'inéligibles. Cette constitution avait déjà été adoptée par Bâle, le 25 ventôse, mais Ochs n'avait réussi à la faire voter qu'avec certaines réserves. Brune, dans une lettre du 30 ventôse à l'Assemblée nationale de Bâle, déclare qu'il aurait mieux aimé proclamer l'unité de la Suisse; mais il espère que cette division, décrétée dans son intérêt, pour de puissants motifs (1), et « qui assure à la Suisse sa liberté, pourra disparaître quand cette liberté sera affermie »; et ce sera peut-être bientôt!

(1) Arch. Nat., AF3, 86.

Cette division en trois républiques mécontenta la plupart des Suisses, car elle déplaisait vivement aux partisans de l'unité, et tout autant que la constitution unitaire elle enlevait aux cantons leur indépendance. Ochs, au nom des unitaires, réclama vivement auprès de Brune.

Le 24 ventôse (14 mars) (1), le Directoire ordonnait à son général en chef de ne point partir pour Milan avant d'avoir pris certains arrangements, et lui envoyait ses instructions sur la manière de républicaniser la Suisse à sa façon : il est très préoccupé du butin et lui recommande d'abord de s'emparer de toutes les armes (2) et de tous les fonds! Brune obligera les membres des gouvernements de Zurich et de Lucerne à se démettre et les remplacera par des gouvernements provisoires. « Il requerra le gouvernement provisoire (de Berne) de faire juger les principaux chefs de l'oligarchie comme responsables du sang français et suisse qui a été versé. et en exécution des arrêtés du Directoire exécutif des 8 nivôse et 6 pluviôse dernier ». Le Directoire traite Berne comme Venise. Brune pressera Berne, Zurich, Soleure, Fribourg, Lucerne, Schaffouse et Bâle de se fondre en une seule république d'après le projet de constitution. Mais si cette réunion ne leur plaît pas? « En cas de résistance, il leur *insinuera adroitement et sans annonce officielle* qu'il est chargé *de la faire exécuter d'autorité,* et de nommer provisoirement les membres qui devront composer les différents pouvoirs et les différentes magistratures ». Pour prévenir cette résistance, il annoncera *dès maintenant* et publiquement à ces sept cantons que les troupes françaises resteront chez eux, tant que le projet de constitution ne sera pas adopté et « en pleine activité (3) ». Voilà bien un peuple libre!

Mais le lendemain, 25 ventôse, le vent a tourné : le Directoire est revenu à son premier système de l'unité obligatoire; il écrit à son général qu'on l'accuse d'avoir l'arrière-pensée, en faisant une république dans le midi de la Suisse, de s'annexer Vaud et le Valais : sans doute Vaud, poussé par cette

(1) Brune ne dut recevoir cette lettre que le 27.

(2) On conduira en France les armes dont on n'aura pas besoin, et le Directoire a soin de dire qu'on y gardera les chevaux employés à ce transport.

(3) Arch. Nat., AF³, registre 18.

crainte, rétracterait son assentiment à la constitution nouvelle. Le Directoire maintenant le charge de proclamer qu'il veut une seule république suisse, et il lui faut hâter l'acceptation et la mise en activité de cette constitution unitaire. Brune devra, en outre, signifier au gouvernement provisoire de Berne, qu'il ne doit pas compter sur le délai d'un mois qu'il s'est donné à lui-même pour son projet de constitution. Il appliquera tout de suite la constitution nouvelle à sept ou huit cantons; les autres se soumettront d'eux-mêmes. Il devra déclarer nettement que les troupes ne seront retirées que lorsque la constitution aura été mise en activité. La veille, on lui ordonnait de faire cette menace pour imposer à la Suisse de se diviser en deux républiques; aujourd'hui il doit la faire, toujours au nom de la liberté, pour lui imposer l'unité. Il reçoit l'injonction de ne pas admettre d'anciens oligarques dans le gouvernement ni dans les fonctions publiques, et de prendre Lucerne pour chef-lieu (1).

Brune, pour ne pas défaire immédiatement ce qu'il venait de décréter, voulait faire proclamer l'union de toute la Suisse par les assemblées de Lausanne et d'Arau, et paraître ensuite céder au vœu national. Mais les partisans de l'unité s'empressèrent, aussitôt la nouvelle reçue, de publier partout leur triomphe, et sommèrent le général d'exécuter immédiatement les nouveaux ordres du Directoire. Le 2 germinal (22 mars), Brune fit semblant de céder aux prières des Suisses en faveur de l'unité, et décida que les députés qui devaient se réunir à Lausanne, se joindraient à ceux qui étaient convoqués à Arau, pour « former le corps de la république helvétique une et indivisible ». Non seulement les républiques helvétique et rhodanique, toutes deux au pouvoir du Directoire, étaient réunies, mais on entendait imposer la constitution unitaire à toute l'ancienne ligue helvétique, sans excepter les cantons démocratiques, et au besoin contraindre, un peu plus tard, ces derniers « par le fer et la flamme », à accepter cette démocratie frelatée.

(1) Arch. Nat., AF3, r. 18. — Le 28, le Directoire lui indique trois destitutions à faire dans le gouvernement provisoire de Berne, lui ordonne d'interdire son projet de constitution, et déclare que l'Argovie fera un canton séparé.

Mais le Directoire ne veut pas confier à Mengaud une pareille tâche. Il ne le trouve bon qu'à faire la cuisine révolutionnaire avec son digne compère Mangourit, et il envoie en Suisse le régicide Lecarlier, avec de grands pouvoirs pour imposer la constitution unitaire (1). Ce commissaire arrive à Berne, le 7 germinal, veille du départ de Brune, et prend aussitôt la direction des affaires.

Déjà Bâle, Soleure, Fribourg, Zurich, Schaffouse, Berne, Vaud, Argovie et Thurgovie ont accepté la constitution : c'est bien ! mais on est dans une grotesque incertitude sur un point très important ; qu'ont-ils donc accepté ?

« Mais quelle est cette constitution ? écrit Lecarlier. C'est la première question qui se présente, c'est la première que je devrais faire d'après mes instructions, et c'est la première que j'ai faite. C'est, m'a-t-on dit, le projet de constitution helvétique, et *ce sera celui que vous voudrez...* » Il trouve l'expédient ingénieux ; il serait facile de faire publier tel projet qu'on veut, en déclarant que c'est lui qui a été admis ; mais si les acceptants ont fait comme les Bâlois, imprimer prudemment l'acte qu'ils avaient accepté, ce procédé devient scabreux.

Il fallait également décider si l'on tiendrait compte des réserves que certains cantons avaient mises à leur acceptation. Le lendemain, 8 germinal, Lecarlier trancha ces questions en vrai fructidorien dans une proclamation solennelle : « Art. 1er. L'acceptation de la constitution helvétique ne doit s'entendre que du premier projet imprimé en français et en allemand et publié dans toute la Suisse. — Art. 2. Toutes modifications apportées à ce projet seront regardées comme non avenues (2) »,

(1) Lecarlier fut nommé, le 28 ventôse. Mengaud et Mangourit lui étaient subordonnés. Il lui était alloué sept mille francs par mois, y compris mille francs pour le logement et la nourriture de son adjoint, qui recevrait en outre mille francs par mois. On leur accordait à chacun vingt-quatre francs par poste pour leur voyage. Les frais de bureau, sauf les dépenses extraordinaires, étaient à la charge du commissaire.

Pour le moment, il ne doit pas s'inquiéter des cantons démocratiques ; il contraindra toutefois celui d'Appenzell à accepter la constitution ; il fera, disent ses instructions, accepter l'unité « par la manifestation, précise, formelle et constante de la volonté ferme et invariable qu'en a le Directoire ». (Arch. Nat., AF3, r. 18.)

(2) Le Directoire (1er germinal) avait déjà ordonné à Lecarlier de ne pas accep-

sauf une modification introduite par les Français, la création du canton d'Oberland décrétée dans le but d'amoindrir encore Berne (1). On était venu dire aux cantons : Acceptez toujours, on tiendra compte de vos réserves et de vos modifications; maintenant on les déclare nulles, et gare les baïonnettes républicaines si l'on se plaint! C'est un tour habituel aux révolutionnaires. Les députés se réuniront le 10 à Arau; ils pourront délibérer à la *moitié plus un des membres déjà élus* (et non à la majorité réelle); ils proclameront l'indépendance de la nation helvétique et sa constitution en république une, indivisible, démocratique et représentative. Puis l'acte constitutionnel sera lu solennellement. Les députés des cantons qui adhèreront après la réunion de l'assemblée seront admis, s'ils ont été élus d'après la constitution nouvelle. L'assemblée pourra se transférer à Lucerne aussitôt que ce canton aura accepté la constitution. Du reste, le 9 germinal, Lucerne céda aux menaces qui lui étaient faites (2).

Le 8 germinal, Brune fit ses adieux aux Suisses avant de partir pour l'Italie. Sa situation à Berne était déjà devenue intenable, à cause des mesures contradictoires qu'il avait dû décréter dans l'espace de quelques jours. Les Suisses lui imputaient toutes ces tergiversations si humiliantes pour leur amour-propre national, et le Directoire se méfiait beaucoup de lui. Brune partit donc sans regret pour Milan, où il devait avoir une existence bien plus facile et bien plus fastueuse qu'à Berne; mais il eut soin de ne pas s'en aller les mains vides. Le 8 germinal, au moment de partir, il annonce à Lecarlier qu'il lui faut quatre cent mille francs pour ses dépenses particulières; il n'en a que cent quatre-vingt-seize mille six cents entre les mains, mais il a donné l'ordre à l'ordonnateur en chef de lui envoyer le reste à son quartier général à Milan et cet ordre sera ponctuellement exécuté; c'est un supplément qu'il s'attribue lui-même d'après le principe si hautement

ter des amendements que l'Assemblée nationale de Bâle avait faits à son projet. (Arch. Nat., AF3, r. 18.)

(1) Brune le déclare positivement dans une lettre à Lecarlier du 8 germinal.

(2) Le 30 ventôse, Mengaud l'avait menacé du sort de Berne et de Soleure. (Arch. Nat., AF3, 85.) Après la prise de Berne, Mengaud, malgré tous ses services, tomba en disgrâce.

proclamé et pratiqué par son gouvernement que les peuples doivent payer généreusement leur liberté à ceux qui prétendent les avoir affranchis (1). Aussi le général et ses officiers avaient fait en quelques jours d'excellentes affaires! Lorsque Brune partit de Berne, sa voiture aurait été tellement chargée d'or qu'elle se serait brisée à peu de distance de la porte de la ville (2).

Il prévint Lecarlier qu'il avait envoyé à Paris les créances de Berne sur divers États de l'Europe, avec les monnaies inventoriées (plus au moins sérieusement). Il a dépensé 950,000 livres pour l'arriéré et le courant de la solde de la colonne venue de l'armée d'Italie, plus 200,000 données à l'ordonnateur pour les subsistances de l'armée, et même somme délivrée au gouvernement de Berne pour le même emploi; cet argent sera remboursé par les contributions qu'on va lever. Il exige en outre ses quatre cent mille francs.

Aussi, le même jour, Lecarlier annonce solennellement aux Suisses qu'ils doivent donner beaucoup d'argent à leurs libérateurs, « fournir à l'armée française, aux dépens des anciens gouvernants, tous les objets de consommation dont elle pourra avoir besoin ». Lecarlier promet de punir les dilapidateurs. Cette proclamation dut enlever aux Suisses leurs dernières illusions. On va vider les caisses des anciens gouvernements, enlever ainsi tout l'argent qui existe dans le pays, et, sous prétexte de taxer les anciens privilégiés, commettre mille exactions qui rejailliront sur la masse des citoyens.

(1) Rapinat déclara qu'on avait trouvé, dans le trésor de Berne, six millions quatre cent douze mille neuf cent quatre-vingt et une livres dix sous, plus une somme assez forte en vieilles espèces qu'on n'a pas encore évaluées (on fit en Suisse beaucoup de trafics sur les vieilles monnaies). Les cent quatre vingt-seize mille livres emportées immédiatement par Brune, lui ont été délivrées en lingots d'or. Trois millions ont été envoyés à Bonaparte pour l'armée d'Angleterre. Schauenbourg, le successeur de Brune, se fit, comme lui, donner quatre cent mille livres, sous prétexte de dépenses secrètes. Plus tard Rapinat déclara qu'il fallait ajouter à la recette un million trois cent quatre-vingt-huit mille cent deux livres de matières d'or et d'argent trouvées à la monnaie de Berne. (Arch. nat. AF3, 84.)

(2) Huffer, t. I, p. 189.

CHAPITRE IX.

LE CONGRÈS DE RASTADT. — BERNADOTTE.

I. — Le Directoire exige du congrès de Rastadt la cession de la rive gauche du Rhin. — Refus, puis offre de la moitié. — Menaces des envoyés du Directoire. — Cession de la rive gauche.

II. — Le Directoire tient absolument aux sécularisations, et à les faire lui-même avec les princes allemands pour tenir ceux-ci sous sa dépendance, et annihiler l'influence de l'Autriche. — Négociations entre la Prusse et l'Autriche. — Le principe des sécularisations accepté par le congrès.

III. — Le général Bernadotte ambassadeur en Autriche. — Ses instructions. — Son attitude provocante à Vienne. — Il place un drapeau tricolore à la porte de l'ambassade. — Emeute contre le drapeau. — Grande fureur, et départ précipité de Bernadotte. — Dans toute l'Europe on s'attend à la guerre. — Attitude conciliante, mais ferme de l'Autriche. — Bonaparte nommé plénipotentiaire. — Son départ subit pour Toulon. — François de Neufchâteau le remplace. — Il aura à Selz, avec Cobenzl, des conférences sur l'affaire de Bernadotte, et sur toutes les questions qui divisent la France et l'Autriche.

I.

Les plénipotentiaires français de Rastadt avaient obtenu que la question des pouvoirs fût réglée suivant leur volonté. Lorsque les pleins pouvoirs leur furent communiqués, ils déclarèrent nettement qu'ils exigeaient la cession de la rive gauche du Rhin. Ni la Prusse, ni l'Autriche ne pouvaient plus guère la refuser, mais les révolutionnaires comptaient en outre esquiver les compensations promises à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, et faire décréter la sécularisation des États ecclésiastiques, afin de bouleverser l'ancien empire germanique, et de s'assurer la vassalité de certains princes séculiers, en leur donnant des dépouilles des princes ecclésiastiques. Ils ne s'attendaient pas à une résistance sérieuse, car ils avaient déjà intrigué activement auprès des membres du congrès, découragé les uns par leurs menaces, séduit les autres par de belles pro-

messes. Le 16 janvier, Treilhard dit au comte de Göerz : « Nous venons vous révéler le secret de la comédie », et il lui exposa les prétentions du Directoire. Il adressa encore de belles paroles aux envoyés de la Prusse qui demandèrent de nouveau communication des articles secrets de Campo-Formio ; mais les plénipotentiaires français s'obstinèrent à la refuser : ils osèrent même prétendre qu'ils ne connaissaient pas cet article. Néanmoins, les plénipotentiaires Prussiens reçurent aussitôt de leur cour l'ordre d'accepter la proposition du Directoire, car la Prusse ne tenait pas à lutter pour conserver des districts qui allaient être enclavés dans les possessions du Directoire, et aimait mieux s'assurer une indemnité en les abandonnant. Mais Cobenzl, lorsque Treilhard demanda officiellement (18 janvier) la cession de la rive gauche du Rhin, répondit avec vivacité qu'il était très étonné de voir le Directoire faire une demande aussi contraire au traité de Campo-Formio, et il fut constaté que la Prusse et l'Autriche comprendraient différemment les articles secrets 7 et 9 de ce traité. Cobenzl déclara qu'il lui fallait envoyer un courrier à Vienne pour recevoir de nouvelles instructions : il tenait beaucoup à déjouer les projets de la Prusse. « Si le roi refuse de reprendre ses districts de la rive gauche, dit Treilhard, on ne peut l'y forcer. » — « Sans doute, répondit Cobenzl, mais dans ce cas il n'aurait droit à aucune compensation. » Treilhard proposa ensuite que l'Autriche, la France et la Prusse s'unissent pour arrêter les bases du traité, et les indemnités qui seraient accordées, et présenter ainsi un traité tout fait aux petits États. Cobenzl répondit qu'il avait besoin de nouvelles instructions pour accepter cette proposition, mais qu'il la trouvait raisonnable. Puis il aborda plusieurs sujets importants. Il soutint d'abord qu'en aucun cas la Prusse ne devrait recevoir aucune indemnité territoriale en Franconie, et insista sur la nécessité pour l'Empire de maintenir les électorats ecclésiastiques. Treilhard, contre son attente, parut leur être moins hostile que d'habitude. Comme il se plaignait des difficultés que la question des indemnités devait soulever, Cobenzl lui répondit bien vite qu'elles n'existeraient pas, si Bonaparte à Udine avait consenti à indemniser l'Autriche uniquement en Italie ; et il en pro-

fita pour dire que toutes les difficultés s'aplaniraient, si le Directoire faisait rentrer la Cisalpine dans les limites fixées d'abord, et cédait à l'Autriche les trois légations. Treilhard répondit que ce serait peut-être à examiner. Rome était alors menacée par le Directoire à cause de l'affaire de Duphot. Cobenzl dit à Treilhard que le Directoire était en droit de réclamer une satisfaction éclatante, mais que cette satisfaction ne pouvait être le renversement du pouvoir pontifical qui préjudicierait à tous les États catholiques, et notamment à l'Autriche. Comme le Saint-Siège allait sans doute être bientôt vacant, il était d'avis que la France et l'Autriche s'entendissent sur le choix du successeur de Pie VI. Il écrivit à Vienne que Treilhard avait paru s'associer à ce projet, et lui avait déclaré qu'il le communiquerait au Directoire.

Thugut approuva complètement sa conduite; mais quelques jours auparavant le Directoire avait donné à Bernadotte des instructions tout à fait opposées au système de Thugut et de Cobenzl. La majorité de la députation était favorable à l'Autriche : elle s'occupa le 22 janvier de la demande de cession de la rive gauche du Rhin. Cette demande fut déclarée excessive : on réclama l'exécution de l'armistice, l'évacuation de la rive droite par les troupes françaises, et la suppression des mesures révolutionnaires prises dans les pays allemands qu'elles occupaient. Ces décisions forment le *conclusum* du 25. Les plénipotentiaires français répondirent le 28 par une note assez acerbe, dans laquelle ils vantaient la modération de la république, et soutenaient que le traité de Léoben ne concernait nullement l'Allemagne. Le Directoire se considérait comme possesseur définitif de la rive gauche. Depuis l'occupation de Mayence, il ne restait sur cette rive, qu'un petit point qui fût occupé par les Allemands : c'était la tête du pont de Mannheim. Le 25 janvier (6 pluviôse) le général Ambert donne tout à coup l'ordre de l'évacuer dans deux heures. Le colonel qui commandait les troupes allemandes invoque l'armistice, et demande qu'on lui laisse le temps d'en référer à l'électeur de Mayence, son souverain. Mais le général du Directoire n'en tient compte : ses troupes attaquent celles de l'électeur et enlèvent la position après une vigoureuse

résistance. Et ce n'est pas tout : les Français exigent encore de la ville de Mannheim une indemnité pour le sang versé. Cet événement produisit en Allemagne une profonde impression.

La députation répondit le 31 janvier à la note française du 28 et persista à soutenir que le traité de Léoben avait reconnu l'intégrité de l'Empire. Le 3 février Treilhard et Bonnier envoyèrent une note encore plus acerbe que la première; ils accusaient la députation de faire perdre son temps au congrès, et rejetaient sur elle la responsabilité des conséquences fâcheuses que ses hésitations pourraient entraîner. Dans la session du 6 la députation s'occupa de l'inviolabilité des propriétés, et des domaines d'État dans les pays qui pourraient être cédés. La note française du 10 lui répondit très carrément que les domaines devaient appartenir à la nation qui deviendrait maîtresse du territoire, que d'ailleurs la députation devait reconnaître la cession en principe, et qu'on examinerait plus tard les questions de détail. Il était évident qu'aucun des États représentés à Rastadt n'était disposé à recommencer la guerre pour maintenir l'intégrité de l'Empire. L'entente avec le Directoire paraissait donc assurée, mais sa conclusion dépendait de l'Autriche qui ne se pressait pas de se prononcer. Le ministre de l'électeur de Mayence, Albini et plusieurs députés, voulaient qu'on s'entendît sur les cessions qui seraient faites. Les envoyés prussiens déclarèrent que leur gouvernement ne s'opposait point à l'abandon de la rive gauche et ne faisait aucune restriction en faveur de ses possessions. A la séance du 14 février la Saxe proposa de céder la moitié de la rive gauche ! Bade déclara que ce sacrifice était insuffisant et qu'un plus long retard attirerait peut-être de grands malheurs sur les populations de la rive droite. Néanmoins cette proposition fut acceptée. A la séance du 16 où elle fut rédigée officiellement, la députation complètement découragée se montra disposée à céder toute la rive gauche : de nombreux États de l'Empire craignaient de voir les Français recommencer les hostilités, car on savait que le Directoire n'accepterait jamais l'offre de la moitié de cette rive.

Il fallait donc que l'Autriche prît parti. Cobenzl avait reçu le 14 février une instruction de Thugut datée du 9. Le ministre

autrichien attachait beaucoup trop d'importance à l'attitude conciliante que Treilhard avait prise le 18 janvier avec Cobenzl; il espérait même que l'Autriche allait trouver sa compensation en Italie. Dans ce but il envoyait à Cobenzl trois combinaisons. Les légations, la ligne de l'Oglio et les îles du Levant seraient la compensation préférée, le duc de Modène recevrait une indemnité en Allemagne. Passau serait échangé contre des possessions en Souabe. Thugut se montrait beaucoup plus complaisant que son envoyé, pour les projets du Directoire contre les États du Saint-Siège, il admettait qu'ils fussent réduits à Rome avec un revenu qui serait assuré au Pape. Si ce système ne pouvait prévaloir, l'Autriche se contenterait de la limite de la Chièse, de Bologne et de Ferrare : la Romagne serait donnée au duc de Modène avec les îles du Levant, et l'Autriche recevrait Passau en compensation du Frickthal. En troisième lieu, si l'Autriche obtenait seulement la ligne du Mincio, Peschiera au lieu de Mantoue et les légations jusqu'au Panaro, elle réclamerait la Bavière jusqu'à l'Inn, avec Salzbourg, et en outre Passau pour le duc de Modène. L'Empereur réclamait en tout cas le maintien de l'antique constitution germanique et des trois électeurs ecclésiastiques. Thugut insinuait que si les arrangements du traité de Campo-Formio étaient appliqués sur le Rhin, la Prusse pourrait peut-être échanger ses possessions de la rive gauche contre partie de Munster ou de Cologne. Mais ces propositions furent repoussées très dédaigneusement par les Français, ils réclamèrent la cession immédiate de la rive gauche avec un ton très menaçant, et Cobenzl exaspéré leur déclara que si les troupes du Directoire commettaient quelque acte d'hostilité, l'Empereur ferait aussitôt marcher son armée, et ne supporterait pas un pareil affront. Évidemment l'Autriche ne pourrait trouver la compensation qu'elle désirait. Treilhard et Bonnier déclarèrent à la députation de l'Empire le 20 février qu'il était impossible d'accepter la moitié de la rive gauche qui ne donnait pas à la France une frontière naturelle. A la séance du 26, la députation pour répondre à cette dernière objection proposa le pays situé entre le Rhin et la Moselle, soit au nord, soit au sud de la Moselle au choix du Directoire : il fut décidé, sur la demande de Lehrbach, que

pour rectifier la frontière militaire on pourrait encore céder quelques petits territoires : seulement la députation ajoutait à cette offre dix-huit conditions concernant la manière dont les pays cédés seraient traités : ainsi, elle stipulait le maintien de la religion, l'acquittement des dettes de ces pays, l'assurance qu'on n'appliquerait à aucun des habitants les lois françaises sur l'émigration, car le Directoire les avait déjà mises en vigueur dans les pays allemands qu'il occupait; on demandait aussi que personne ne fût vexé pour avoir servi l'ancien gouvernement. Cette réponse fut longue à rédiger, elle forma le conclusum du 2 mars, mais les plénipotentiaires français en eurent connaissance tout de suite et se montrèrent très irrités. Treilhard dit à Lehrbach. « Sans toute la rive gauche la guerre recommence demain » et s'en alla furieux ; Lehrbach lui cria : « J'espère que non. » Il alla avec Cobenzl trouver Treilhard et Bonnier dans la soirée. Treilhard toujours en fureur lui dit aussitôt : « L'Empire veut la guerre, vous l'aurez, » et il déblatéra avec violence contre l'Autriche (1); cette conférence orageuse dura près de trois heures et n'aboutit à rien. Les envoyés de l'Autriche déclaraient toujours qu'ils ne voteraient pas la cession de la rive gauche du Rhin, si le Directoire ne voulait pas exécuter le traité de Campo-Formio comme ils le comprenaient.

Beaucoup de petits États, Bade, Darmstadt, Francfort même, Wurtemberg et Deux-Ponts, moitié par crainte, moitié par cupidité avaient pris le parti de capituler devant les exigences du Directoire. La Prusse seule pouvait influencer les membres les plus importants de la délégation notamment les représentants de la Saxe et du Hanovre, Treilhard disait hautement que si elle n'agissait pas sur eux, la Convention du 5 août 1796 perdait toute sa force. Mais les envoyés prussiens ne se laissaient pas intimider et écrivaient à leur cour qu'ils regardaient les colères de Treilhard comme une comédie (2). Bonnier entra aussi dans

(1) Huffer. t. I. p. 105 et suiv. Cobenzl croyait que Treilhard tenait énormément à faire voter la cession de la rive gauche du Rhin avant le retour de Bonaparte qu'on attendait encore, parce qu'il comptait sur ce brillant succès pour être élu Directeur. C'est ainsi que Cobenzl explique ses emportements.

(2) Huffer, t. I, p. 109 et suiv.

une grande fureur contre la Prusse et blâma violemment son attitude. Le *conclusum* ne fut complètement rédigé que le 2 mars. Treilhard et Bonnier répondirent très brièvement le 4 (16 ventôse) en regrettant que « bannissant tous détours et toutes évasions, » on ne leur ait pas répondu avec la franchise dont ils avaient donné l'exemple. Ils « requièrent en conséquence la députation de l'Empire de déclarer positivement si elle accède ou si elle n'accède pas à la base proposée ». Ils ne faisaient plus de menaces : néanmoins Lehrbach et les envoyés prussiens croyaient qu'en cas de refus la guerre recommencerait, ou que tout au moins les envoyés du Directoire quitteraient le congrès. Les Prussiens, pour qui la cession de la rive gauche n'était point désavantageuse, étaient assez disposés à capituler : Ils étaient d'ailleurs très troublés par les nouvelles qui arrivaient de Rome et de la Suisse, et craignaient de voir les Français révolutionner l'Allemagne du Sud. Le 4 mars, ils déclarèrent chez le comte Löben qu'il fallait se résigner. Albini voyant l'électeur son maître ainsi sacrifié, entra dans une fureur épouvantable, et lorsque la députation fut réunie, s'opposa avec beaucoup d'énergie à la cession de la rive gauche. S'il persévérait dans son opinion, faute d'une voix cette cession ne pouvait plus être votée. Les envoyés du Directoire en furent prévenus; alors Treilhard assura aux envoyés de la Prusse que l'électorat de Mayence serait conservé, et que telle était bien la pensée de son gouvernement. Il alla ensuite trouver Albini et lui donna les mêmes assurances. Albini bien qu'il ne fût pas un sot, devint complètement sa dupe, et prit les promesses de Treilhard et de Bonnier tout à fait au sérieux.

Aussi à la séance du 9 mars, le pauvre Albini qui croyait sincèrement avoir sauvé l'électorat passa du côté des Français ; et il fut décidé que la rive gauche leur serait cédée en posant deux conditions, 1° que les Français évacueraient la rive droite, et ne lèveraient plus de contributions, et 2° que les dix-huit articles du conclusum du 2 mars seraient mis en discussion. Sur la demande d'Albini la députation exprima l'espoir que le gouvernement français ne prendrait pas le pays situé au nord de la Nette; l'électorat de Cologne serait ainsi conservé.

Metternich se demandait si ses instructions l'autorisaient à

signer un pareil conclusum et parlait d'envoyer un courrier à Vienne. Lehrbach et Cobenzl voulaient à la fois maintenir le droit de l'empereur de ratifier cet acte, et éviter en même temps d'irriter les Français par de nouveaux retards. D'accord avec les envoyés de la Prusse, ils prirent un moyen terme. Il fut décidé que Metternich n'enverrait pas aux ministres du Directoire le conclusum du 9 mars comme s'il avait été consenti par le plénipotentiaire impérial et la députation mais le simple compte rendu de la séance : il fut communiqué le 11 mars aux Français, qui envoyèrent leur réponse le 15. Ils acceptaient avec satisfaction la cession de la rive gauche entière, mais en déclarant que la rive droite ne pourrait être évacuée qu'après la paix. Quant à la discussion des dix-huit articles, elle aurait lieu plus tard.

Maintenant que la première condition de la paix était acceptée, il fallait passer à la seconde, et indemniser les princes dépossédés par la cession de la rive gauche. Le Directoire en trouvait le moyen dans les sécularisations ; mais ses plénipotentiaires déclaraient hautement ne pouvoir discuter les nombreuses demandes de la députation qu'après la reconnaissance formelle du principe des sécularisations. Or, la députation allemande, qui dès le début était résignée par avance à la cession de la rive gauche, désirait surtout retarder cette terrible discussion. Ceux-là mêmes qui espéraient s'enrichir au moyen des sécularisations, ne la voyaient pas arriver sans appréhension, car ils savaient, que cette nouvelle exigence du Directoire rencontrerait une opposition formidable. L'Autriche lui était fort hostile ; mais elle allait subir encore bien d'autres déceptions, car la note française du 15 mars, n'admettait aucune de ses prétentions.

II.

Le Directoire pour beaucoup de raisons tenait très fortement aux sécularisations des États ecclésiastiques d'Allemagne. Déjà la perspective d'indemnités et surtout d'agrandissements à obtenir par le moyen des sécularisations avait déterminé les princes laïques de l'empire à lui céder la rive gauche du Rhin,

et il comptait, grâce à cet appât, détruire complètement l'influence de l'Autriche sur l'Allemagne, par la suppression des États ecclésiastiques, anéantir l'ancienne constitution germanique qui était fondée sur l'existence de ces États, et la remplacer par une agglomération de principautés laïques, dont les souverains, enrichis, grâce à lui, des dépouilles des ecclésiastiques, seraient complètement sous sa dépendance.

Non seulement il voulait une sécularisation générale, mais il exigeait encore que cette sécularisation fût faite de concert avec lui, et ce second point était pour lui aussi important que le premier. Ce n'était pas assez que le vieil empire germanique fût complètement bouleversé, en réalité détruit, sous prétexte de fournir des indemnités aux princes qu'il avait dépossédés? il n'entendait pas laisser les Allemands régler entre eux ces indemnités, et il était décidé à tout rompre, s'ils ne l'admettaient pas à faire avec eux le partage des États ecclésiastiques. Il voulait contraindre les princes séculiers à venir lui demander humblement son appui, à étaler devant lui des convoitises qu'il exploiterait à son aise, et à subir ses conditions.

Le terrain était déjà préparé : par le traité du 5 août 1796, la Prusse acceptait des évêchés princiers pour elle et pour le prince d'Orange, et des traités faits par plusieurs États allemands, à savoir, Hesse Cassel (28 août 1795), Wurtemberg et Bade (18-22 août 1796), étaient fondés sur la spoliation des princes ecclésiastiques. L'empereur d'Autriche lui-même, par les articles secrets de Campo Formio, s'attribuait l'archevêché de Salzbourg : la politique du Directoire, à l'égard de l'Allemagne, était exclusivement basée sur cette spoliation. Talleyrand, dans son instruction du 2 novembre 1797 aux plénipotentiaires français de Rastadt, déclare que si la France n'intervient pas dans le partage des États ecclésiastiques, elle aura à redouter la réalisation du projet de « partager l'Allemagne en deux grandes monarchies, l'une au nord, l'autre au midi, pour les maisons de Brandebourg et d'Autriche; on ferait un livre, pour démontrer les dangers de ce partage; on en ferait un autre pour y répondre.... Dans une de ses dépêches Bonaparte disait en parlant du corps germanique, « que s'il

n'existait pas, il faudrait l'inventer. » Je regrette que le général négociateur ait paru quelquefois perdre de vue ce principe en ne craignant point assez de donner à la maison d'Autriche une influence, une force funestes à l'indépendance des États de l'Empire », et il en conclut que le Directoire, « après avoir assuré la part de la république », doit s'immiscer dans les arrangements intérieurs du corps germanique. La France ne doit se lier exclusivement ni à la Prusse ni à l'Autriche, mais tenir la balance entre ces deux puissances. Il pose en principe qu'il faut « ramener » tous les dédommagements des princes laïques sur le compte des principautés sacerdotales... l'Autriche y répugnera, elle ne manquera point d'ameuter toute la troupe épiscopale, abbatiale et chapitrale. Ce sera pour lutter contre cette réunion que nous ne négligerons point de donner de la force au parti protestant qui sera facilement grossi de la foule des princes catholiques non prêtres qui seront dans le cas d'être indemnisés. » Il faut donc faire décider par le traité définitif, que les trois électeurs ecclésiastiques déchus conserveront leur dignité pendant leur vie, avec le territoire qui leur sera laissé, mais qu'après leur mort, leurs domaines et leurs titres électoraux seront attribués à tel autre prince séculier, et que les évêques de Wurzbourg, Bamberg, Munster, Constance, et tous les évêques d'Allemagne s'il est possible, seront traités de même. L'empereur n'aura Salzbourg et une partie de la Bavière qu'à ce prix. Quelques-uns de ses nombreux parents pourront gagner à ce remaniement de l'Allemagne « mais la couronne impériale pourrait cesser d'être le constant apanage d'une seule maison », aussi faut-il prévoir l'hostilité de l'Autriche. En un mot, la république « doit diriger ses efforts vers la plus complète application du principe des sécularisations. *C'est le but unique, la source exclusive, tout le reste est la conséquence* (1) ».

Aussi Talleyrand regardait comme indispensable, de contraindre l'Autriche à accepter les sécularisations. Il avait déterminé le Directoire à repousser sa demande d'une indemnité en Italie parce qu'elle cachait suivant lui une arrière-pensée :

(1) *Le Ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 165 et suiv.

il voulait la forcer à prendre l'archevêché de Salzbourg auquel elle paraissait vouloir renoncer « parce que l'Empereur en renonçant à ses dédommagements en Allemagne, ne voulait que se mettre en mesure de combattre le principe des sécularisations, et d'empêcher surtout qu'il ne soit appliqué au profit de la Prusse et des princes protestants d'Allemagne (1). »

Le butin était grand, car les États ecclésiastiques étaient très nombreux. Le collège des huit électeurs comprenait les trois archevêchés électorats, Mayence, Trèves et Cologne. Trente-cinq ecclésiastiques avaient voix au collège des princes (2). Les États ecclésiastiques renfermaient en tout trois millions d'habitants. Leur régime était doux. Ils étaient très convoités par les familles princières : en Allemagne un État électif passant après la mort du prince à un membre d'une autre famille paraissait presque un domaine sans maître. Beaucoup de sécularisations avaient été déjà faites lors de la paix de Westphalie, et dans le dix-huitième siècle le partage des États ecclésiastiques était devenu tout à fait une théorie à la mode. Lorsque la Prusse et l'Autriche essayaient de l'appliquer à leur profit, les autres princes d'Allemagne ne pouvaient négliger un aussi riche butin.

La Prusse et l'Autriche se méfiaient l'une de l'autre, et cependant elles comprenaient que cette méfiance réciproque faisait les affaires du Directoire. Thugut extrêmement effrayé de ses succès cherchait à s'arranger soit avec la Prusse soit avec la Russie. Il avait tenté de conclure un accord avec le cabinet britannique, mais celui-ci avait préalablement exigé le remboursement des avances qu'il avait faites à l'Autriche pendant la dernière guerre, et le gouvernement autrichien n'était pas en état de le satisfaire. Le 9 mars, l'empereur d'Au-

(1) *Le Ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. 211.

(2) L'archevêché de Salzbourg, les évêchés de Bamberg, Wurzbourg, Worms. Eichstadt, Spire, Strasbourg, Constance, Augsbourg, Hildesheim, Paderborn, Fribourg, Ratisbonne, Passau, Trente, Brixen, Bâle, Munster, Osnabruck, Lubeck, Liège, Coire, les abbayes de Fulda, Kempten, Ellwangen, Berchtesgaden, Weissembourg, Prum, Stavelot, et Corvei avaient voix *virile*, ainsi que le grand maître teutonique, et le grand prieur d'Untersheim représentant l'ordre de Malte. L'évêché de Lubeck était un évêché luthérien, et celui d'Osnabruck était occupé alternativement par un catholique et par un luthérien : du reste sur les dix-huit abbayes de prélats du Rhin, quatre appartenaient aux protestants.

triche, sous l'inspiration de Thugut, écrivit à l'empereur Paul de Russie pour le prier de sauver l'empire germanique en acceptant le rôle de médiateur entre l'Autriche et la Prusse. Le 13 mars, Thugut chargea Cobenzl, et Lehrbach de faire des avances à la Prusse et en même temps de confirmer aux envoyés du Directoire la cession de la rive gauche du Rhin (1), pourvu qu'ils prissent par écrit l'engagement de fournir à l'Autriche une compensation, et même il donnait à entendre que s'il était trop difficile d'obtenir une compensation territoriale, il accepterait une indemnité en argent. Mais avant même que les envoyés de l'Autriche eussent reçu ces instructions, la note française du 15 mars leur avait prouvé qu'il était impossible de négocier avec le Directoire sur ce terrain.

Néanmoins le 18 mars Cobenzl communiqua à Treilhard les propositions de Thugut. Treilhard lui répondit à son grand étonnement que le Directoire, bien qu'ayant obtenu toute la rive gauche du Rhin, refusait d'accorder à l'Autriche plus que Salzbourg et la ligne de l'Inn. Cobenzl invoqua l'article 7 du traité de Campo-Formio : le Directoire, disait-il, a acquis par ce traité les deux tiers de la rive gauche du Rhin, maintenant qu'il vient d'obtenir le dernier tiers, l'Autriche a droit d'après le traité à une compensation... Mais Treilhard prétendit qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer l'article 7. Suivant lui, la France, en obtenant le reste de la rive gauche n'avait pas fait une acquisition nouvelle parce qu'elle en était déjà maîtresse. Cette interprétation était très hardie! Cobenzl et Lehrbach parlèrent des légations, mais déjà le Directoire avait déclaré qu'il ne voulait pas indemniser l'Autriche en Italie. Le 25 mars Talleyrand écrivait à Treilhard de ne pas donner la déclaration écrite qui lui était demandée, et de louvoyer habilement entre l'Autriche et la Prusse.

La députation allemande traita le 20 mars la question des sécularisations. Elle demanda de nouvelles explications aux envoyés français en insistant pour que la rive droite fût évacuée. Les princes laïques désiraient sans doute la sécularisation par convoitise, mais ils craignaient aussi que les Français,

(1) Elle ne fut confirmée par l'Empereur que le 31 mars.

s'ils leur tenaient tête, ne fissent en Allemagne une propagande révolutionnaire très dangereuse. Déjà l'on remarquait dans les États de Bade et de Wurtemberg une agitation alarmante. Les esprits étaient fort troublés par les événements révolutionnaires qui venaient d'être accomplis à Rome et en Suisse, et l'on craignait que le Directoire ne s'avisât de créer des républiques allemandes (1). Le 27 mars les envoyés du Directoire, déclarèrent dans une note très acerbe que la paix était impossible sans les sécularisations, et demandèrent impérieusement qu'on ne perdît point de temps, et qu'on leur fît une réponse loyale et catégorique. Le 4 avril les Allemands capitulèrent de nouveau; l'Autriche résista énergiquement, mais loin de l'appuyer, Albini sottement confiant dans les promesses de Treilhard et de Bonnier entraîna la majorité pour la sécularisation. Ainsi le Directoire avait obtenu et la rive gauche du Rhin, et le droit de travailler lui-même au bouleversement de l'empire germanique, et l'Autriche voyait exécuter rigoureusement le traité de Campo-Formio sans obtenir les compensations sur lesquelles elle comptait.

Le Congrès venait d'apprendre que Bonaparte ne reviendrait pas à Rastadt. Déjà le 13 mars Talleyrand en avait prévenu Treilhard (2). Bonaparte avait déterminé le Directoire à réunir des forces importantes sur le Rhin, moins par prudence que dans un but d'intimidation, car une coalition entre la Prusse et l'Autriche n'était guère à craindre, et cette dernière puissance était restée tout à fait inerte devant l'invasion et de l'État pontifical et de la Suisse. Puis il avait quitté quelque temps Paris pour aller surveiller les armements des côtes de la Manche, et en revenant il avait déclaré au Directoire qu'il ne fallait pas songer à faire une descente en Angleterre. Peut-être cette descente serait-elle possible l'année prochaine, mais tout portait à croire qu'elle serait empêchée par des complications

(1) Il paraît que lorsqu'il était un peu excité Treilhard disait que l'Allemagne était mûre pour une révolution, et que dans peu d'années il n'y aurait plus de rois chez elle. (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 209.)

(2) « Entre nous je puis vous dire à présent que le général Bonaparte n'ira point à Rastadt. Vous jugerez s'il n'est pas utile de laisser croire encore à sa prochaine arrivée par ceux qui vous entourent. » C'était décidé depuis quelques jours (*Le Ministère de Talleyrand*, p. 220).

politiques qui surviendraient sur le continent, et le moment favorable serait passé, peut-être pour toujours. Il proposa ensuite de faire une campagne énergique pour enlever le Hanovre et Hambourg à l'Angleterre, ou bien d'envoyer une expédition dans le Levant pour menacer son commerce dans les Indes, sinon il faudrait essayer de faire la paix avec elle. Mais peu de temps auparavant, le Directoire avait déclaré formellement au gouvernement prussien qu'il ne songeait nullement à attaquer le Hanovre et d'ailleurs cette expédition aurait probablement déterminé le czar à prendre parti contre le Directoire. Celui-ci se laissa persuader par Bonaparte et adopta son projet d'une expédition en Orient; et le 5 mars Bonaparte lui exposait toutes les mesures qu'il fallait prendre pour s'emparer de Malte et de l'Égypte.

Le lecteur sait déjà que la Prusse était fort mécontente de voir le Directoire lui refuser systématiquement communication des articles secrets de Campo-Formio. Elle n'avait pas réussi davantage à obtenir de l'Autriche cette communication; néanmoins par crainte du Directoire, elle était assez disposée, si elle y trouvait son profit, à agir de concert avec l'Autriche; et cette dernière puissance redoutait beaucoup de la voir s'allier au Directoire. Le 8 mars, l'Empereur invita le roi de Prusse à conclure avec lui une entente contre les prétentions du Directoire, avec la médiation de l'empereur Paul de Russie. Cette lettre produisit une assez vive émotion à Berlin. Haugwitz engagea le roi à accepter cette proposition; suivant lui, si la Prusse se brouillait avec l'Autriche, les Français en profiteraient certainement; ils s'installeraient sur la rive droite, et au lieu de séculariser les États ecclésiastiques au profit des princes allemands, ils en feraient une république, comme c'était primitivement leur intention. Le roi accepta le 19 mars la médiation du czar. Déjà le 13 Thugut avait ordonné à Cobenzl et à Lehrbach de s'entendre avec les envoyés prussiens Goerz et Jacobi, et de faire ensemble un projet de traité qui pourrait être utilisé plus tard lorsque les deux cours se seraient décidées à une action commune. Les conférences eurent lieu entre Cobenzl, Goetz et Jacobi : ils convinrent que pour déjouer l'ambition du Directoire, la Prusse et l'Autriche devaient

faire preuve du plus grand désintéressement. Jacobi était même d'avis que pour simplifier la situation, le roi de Prusse renonçât à réclamer une indemnité pour le prince d'Orange, c'était en effet la pierre d'achoppement. Mais Goerz tenait à obtenir pour ce prince la cession d'une fraction de l'électorat de Trèves. Cobenzl ne pouvait s'opposer en principe à cette demande, puisque l'Autriche avait reconnu par le traité de Campo-Formio que le prince d'Orange devait être indemnisé en Allemagne; mais il voyait beaucoup d'inconvénients à lui créer une principauté en spoliant un électeur ecclésiastique. Il demanda que le roi de Prusse l'indemnisât à ses dépens puisque l'Empereur s'était engagé à donner le Brisgau au duc de Modène, mais cette proposition fut énergiquement repoussée. La situation était embarrassante. Il fut décidé, que pour faire avancer la négociation Cobenzl rédigerait un projet de traité. Le 25 mars il l'apporta sous ce titre « aperçu éventuel » (1). Il stipulait que l'Empereur ne demandait aucun dédommagement en Allemagne pour les pertes qu'il avait subies, et que la Prusse prendrait seulement l'évêché d'Hildesheim. L'Empereur dédommagerait le duc de Modène par le Brisgau, la Prusse se chargerait aussi d'indemniser le prince d'Orange, mais si ce prince recevait une compensation aux dépens de l'Empire, l'Autriche obtiendrait pour le Brisgau une indemnité à sa convenance. L'Autriche et la Prusse s'engageaient à faire tout leur possible pour maintenir la constitution de l'Empire, et les trois électeurs ecclésiastiques : les indemnités à donner à cause de la cession de la rive gauche du Rhin ne devaient pas être supportées par les seuls princes ecclésiastiques : on donnerait aussi comme indemnités des possessions médiates et de l'argent. Les deux États réuniraient leurs efforts pour faire évacuer la rive droite du Rhin par les troupes du Directoire.

Ce projet fut accepté par les envoyés de la Prusse, mais Goerz fit ajouter à l'article proposé en faveur des princes ecclésiastiques, que les États séculiers de la rive droite devaient aussi rester intacts, Cobenzl n'y vit d'abord aucun inconvénient, mais Lehrbach lui démontra que cette addition faisait en

(1) Huffer, *Congrès de Rastadt*, tome I, p. 228 et suiv.

réalité retomber sur les États ecclésiastiques toute la charge des compensations, et que d'ailleurs l'Autriche en l'admettant devrait renoncer à l'acquisition d'une partie de la Bavière. Les envoyés prussiens avaient donc fait tomber Cobenzl dans un piège, puisqu'ils l'avaient conduit habilement à abandonner la seule compensation que l'Autriche pût réclamer, si la Prusse faisait indemniser le prince d'Orange aux dépens de l'Allemagne (1). Cobenzl retira aussitôt son acceptation, et Lehrbach soutint que l'article proposé par Goerz était inutile, puisque les princes séculiers ne couraient aucun danger. Il fut décidé que ce projet serait envoyé aux deux cours. A Berlin comme à Vienne, tout en désirant s'unir pour tenir tête au Directoire, on maintenait certaines prétentions particulières. Cependant on était d'accord sur presque tous les points, et les envoyés de l'Autriche se disaient prêts à signer ce traité si la Prusse renonçait à faire indemniser le prince d'Orange. La négociation semblait devoir aboutir lorsqu'elle fut arrêtée par le fait de Thugut. Le czar venait d'accepter la médiation qu'on lui avait offerte ; il avait déclaré qu'il désirait établir entre les deux cours une alliance intime, à laquelle l'Angleterre et le Danemarck seraient ensuite conviés, et l'on devait ouvrir des conférences à Berlin comme il en avait été convenu. En outre, depuis qu'il avait appris que Bonaparte ne reviendrait pas à Rastadt, et que jamais le Directoire n'accorderait à l'Autriche une indemnité en Italie, Thugut ne croyait plus la présence de Cobenzl aussi nécessaire au congrès; il le rappela à Vienne le 12 avril et la négociation qu'il avait entamée à Rastadt fut abandonnée de fait. Thugut n'y prenait plus d'intérêt et préférait s'occuper de celle qui allait avoir lieu avec le czar pour médiateur. Cependant les conférences de Cobenzl avec les envoyés de la Prusse avaient excité les soupçons des envoyés du Directoire, qui parlaient ironiquement de la nouvelle coalition.

Thugut un peu rassuré sur l'avenir par la réponse du czar résolut, en prévision d'une nouvelle lutte, de porter l'ordre

(1) En effet Salzbourg devait être réservé pour les électeurs ecclésiastiques dépossédés.

dans les affaires intérieures de l'Autriche, et, dans ce but se fit décharger par l'Empereur du ministère des affaires étrangères qui fut confié à Cobenzl. Seulement il fut décidé que le nouveau ministre ne pourrait faire aucune démarche importante sans l'autorisation de Thugut. Mais sur ces entrefaites une émeute tout à fait imprévue de la population de Vienne contre l'ambassade française mit toute l'Europe en émoi.

III

La France et l'Autriche ayant signé un traité de paix devaient s'envoyer réciproquement un ambassadeur. Le Directoire, tout fier d'avoir forcé l'Autriche à le reconnaître, voulait absolument envoyer à Vienne un ambassadeur chargé de formuler sans cesse en son nom des exigences impérieuses, de le prendre de très haut avec tous les membres du Corps diplomatique, avec la noblesse impériale, et de nouer des intrigues en Pologne et en Turquie. Aussi la cour de Vienne ne désirait nullement l'arrivée d'un ambassadeur du Directoire, qui ne manquerait pas de soulever des difficultés de préséance avec l'ambassadeur de Russie, et chercherait probablement, comme les envoyés français auprès des gouvernements de Gênes, de Venise et de Rome, à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Autriche et provoquer des troubles révolutionnaires. Cobenzl annonça à Bonaparte que l'Empereur pour des raisons d'économie, n'enverrait à Paris qu'un simple chargé d'affaires. Mais le Directoire voulait absolument gratifier la cour de Vienne d'un personnage important qui revendiquerait le premier rang : il nomma donc le général Bernadotte ambassadeur à Vienne (1).

Le 30 nivôse (19 janvier) Talleyrand lui remit les instructions de son gouvernement : elles étaient conçues dans un

(1) Il venait d'être nommé commandant en chef de l'armée d'Italie. Il était né à Pau le 26 janvier 1763 : engagé dans Royal Marine le 3 septembre 1780; il était simplement adjudant en 1790; mais il devint en quatre ans général de division. L'arrêté du 22 nivôse lui assigne un traitement de 144,000 livres; et lui alloue en plus pour frais d'établissement une somme égale à la moitié de son traitement, au lieu du tiers qui était accordé ordinairement, et à partir de Milan, comme frais de route, trente livres par dix lieues.

esprit très hostile à l'Autriche; il y était dit que l'alliance de 1756 avait été très désastreuse pour la France, et que le traité de Campo-Formio ne marquait nullement un retour vers cette alliance. Bernadotte ne devait parler des affaires d'Italie, que s'il y était obligé par les questions des Autrichiens; il leur ferait en ce cas des réponses pacifiques, mais les menacerait formellement d'une déclaration de guerre s'ils envahissaient la frontière cisalpine ou dirigeaient des troupes vers Rome. L'envoyé français à Rastadt devait, de son côté, travailler à diminuer l'influence de l'Autriche dans l'empire d'Allemagne, en faisant décider le plus grand nombre possible de sécularisations. Bernadotte était chargé de découvrir s'il était possible de faire consentir l'Autriche à la restauration de la Pologne (1). Talleyrand recommanda spécialement à son ambassadeur de pénétrer les dispositions du czar et de l'Empereur à l'égard de la Turquie. Catherine et Joseph II ont jadis songé à la partager : leurs sucesseurs ont-ils la même ambition? En aucun cas un acte aussi grave ne peut être accompli sans le concours de la République française : il faut qu'elle prenne sa part, et que le commerce de la Méditerranée ne lui soit pas enlevé. Ceci se rapporte évidemment aux projets de Bonaparte contre l'Égypte. On n'entendait pas seulement exiger une part du butin, si l'Autriche et la Russie se jetaient sur la Turquie, mais prendre les devants, et en lui offrant des provinces turques, contraindre l'Autriche à accepter non seulement l'expédition d'Égypte, mais encore les vastes remaniements de territoire qu'on pourrait faire aux dépens de la Turquie, du côté de la Pologne.

Il s'agissait donc de contrecarrer tous les plans de l'Autriche, de diminuer considérablement son influence en Allemagne et en Italie, et de lui faire croire que néanmoins l'alliance de la France lui serait utile, si certains projets du Directoire pouvaient être réalisés. Un diplomate très insinuant et très habile aurait eu beaucoup de peine à remplir une tâche aussi ardue : et l'on avait choisi un ambassadeur absolument incapa-

(1) Peut-être, disait l'instruction, serait-il possible de la relever, en lui donnant pour roi un prince saxon ou bavarois.

ble de jouer un pareil rôle! Bernadotte a fait plus tard preuve d'esprit politique et d'habileté; mais il était alors dominé par les passions jacobines, et d'ailleurs la conduite qui lui était prescrite devait rapidement rendre toute entente impossible entre le Directoire et la cour de Vienne. Le Directoire crut que les Autrichiens, tant de fois vaincus par Bonaparte, ne voudraient à aucun prix s'exposer à une nouvelle guerre, et qu'il pourrait impunément, par l'organe de son ambassadeur, faire accepter les exigences les plus humiliantes à la cour et au peuple de Vienne. Bernadotte partageait complètement ces illusions, et n'était que trop disposé à faire le matamore et à froisser brutalement les sentiments religieux et patriotiques des Autrichiens.

Le Directoire sembla s'étudier à blesser l'Autriche et à trancher avec elle du suzerain et du conquérant. Il ne tint systématiquement aucun compte des usages diplomatiques, et la cour de Vienne apprit seulement par les journaux la nomination de Bernadotte. Cobenzl en fut prévenu à Rastadt, le 21 janvier, par une lettre de Bonaparte. Il se hâta d'en avertir sa cour; suivant lui, le Directoire craignant qu'elle ne différât encore l'envoi d'un ambassadeur à Paris, voulait emporter la chose à la pointe de l'épée. Sur l'invitation de Thugut, Cobenzl écrivit le 10 février à Bonaparte, pour lui montrer que cette nomination avait été faite contrairement à toutes les formes, et demander qu'elle fût rapportée. On ne sait même pas si Bonaparte lui répondit. Mais Bernadotte partit en toute hâte de Milan pour Vienne, sans avoir fait aucune communication au gouvernement impérial; il se présenta à la frontière sans passeports, et déclara du ton le plus menaçant aux agents autrichiens que s'ils ne le laissaient passer, son gouvernement regarderait ce refus comme un acte d'hostilité. Ces agents restèrent interdits devant son arrogance et n'osèrent point lui refuser l'entrée du royaume, il se dirigea donc sur Vienne en se rengorgeant encore plus, et riant aux dépens des Autrichiens. Il crut naïvement qu'il lui suffirait désormais de prendre des airs de matamore pour obtenir tout ce qu'il voudrait. Il tomba donc à Vienne tout à fait à l'improviste, le 20 pluviôse (8 février). La cour d'Autriche, pour éviter une rupture, ne ma-

nifesta point ouvertement son mécontentement, mais elle se tint sur ses gardes, et persista dans son projet d'envoyer Degelmann à Paris avec le simple titre de chargé d'affaires. Aussi Rewbell s'en plaignit avec amertume devant l'ambassadeur de Prusse : l'Autriche, suivant lui, aurait dû mieux apprécier l'honneur qu'on lui avait fait, en lui envoyant un ambassadeur en titre.

On n'avait à Vienne, contre Bernadotte, aucun grief personnel, mais tout le monde trouvait, comme Cobenzl, qu'il « était de ces hommes dont le meilleur ne vaut rien. » Bernadotte reçut donc un accueil assez froid. Il fut néanmoins présenté à l'Empereur le 12 ventôse (2 mars) avec le cérémonial d'usage. Il prit aussitôt des manières très raides et très impérieuses. L'archiduc Charles qui lui avait d'abord accordé une audience pour le lundi, la remit ensuite au lendemain, parce que l'Empereur l'avait invité à se rendre auprès de lui. Bernadotte répondit cavalièrement à l'archiduc que s'il avait un empêchement le lundi, il en avait lui le mardi, et qu'il renonçait à son audince. Il crut sans doute que le Directoire trouverait cette réponse à un archiduc, tout à fait digne d'un vieux Romain. Il se montra très raide avec les autres ambassadeurs et ne chercha guère à entrer en relations avec la noblesse; mais dans une intention facile à deviner, il s'efforça de se concilier la bourgeoisie, et tenta même sans le moindre succès de propager les idées révolutionnaires dans la classe inférieure. Il se conduisit donc dès le début comme s'il avait affaire au pape ou au Sénat de Gènes, comme s'il prenait Thugut pour un Godoï, et l'Empereur pour un Charles III. Naturellement le personnel de l'ambassade française étala sa morgue révolutionnaire plus indiscrètement encore que son chef. Les deux secrétaires Gaudin et Fréville, même dans les lieux publics, affectaient le plus grand dédain pour les usages de l'Autriche. Au théâtre ils causèrent grand scandale, en faisant de bruyantes protestations contre le cri de : vive le roi! proférés pendant la représentation (1). Le

(1) Huffer, *Congrès de Rastadt*, tome I, p. 248. Il eût fallu évidement, pour leur plaire, que les pièces jouées à Vienne fussent, comme celles de Paris, expurgées de tout terme monarchique et aristocratique !

troisième secrétaire, Marin, était un Polonais, ardent révolutionnaire; pour lui, le premier devoir de l'ambassadeur français était d'organiser une insurrection en Pologne (1); et Bernadotte se laissa entraîner à préparer ce soulèvement qui était indiqué seulement comme possible dans ses instructions. On vit aussi les gens de Bernadotte insulter publiquement une croix et proférer de grossières injures contre la religion. Comme à Rome, comme à Gênes, comme à Venise, l'hôtel de l'ambassadeur français devint le rendez-vous des mécontents de toute espèce; des conspirateurs polonais de tous les pays occupés par les trois puissances copartageantes y affluèrent. Le Directoire comptait sur la désunion de ces puissances pour rétablir la Pologne, mais la conduite de son ambassadeur devait avoir pour résultat certain de les réunir toutes contre l'ennemi commun.

Le Directoire avait grand besoin de ménager les susceptibilités des Autrichiens pour leur faire accepter peu à peu les lourds sacrifices qu'il entendait leur imposer. Cependant Bernadotte (d'accord avec lui), n'épargna à la cour de Vienne aucune des tracasseries ni des vexations que le Directoire prodiguait aux États voisins et amis au sujet des émigrés, de l'interdiction qui devait être faite de porter les ordres de la royauté (2), de la cocarde nationale, de prétendues insultes

(1) Il se disait neveu du roi Stanislas.

(2) Dans une lettre du 29 ventôse (19 mars), Bernadotte annonce que son entrevue avec Thugut à ce sujet n'a pas abouti, mais qu'il en conférera avec l'Empereur, et il espère recevoir de lui une réponse satisfaisante. Il s'est plaint aussi des almanachs autrichiens qui donnent à la *fille des Capets et aux Bourbons émigrés* leurs anciens titres. Ce procédé est, suivant lui, offensant pour la république avec qui l'empire est en paix, et le gouvernement autrichien en est responsable, puisque rien ne s'imprime sans sa permission. Dans cette lettre il assure avec modestie que l'Empereur, l'Archiduc et l'Impératrice éprouvent un chagrin réel de son fameux refus d'audience. On attribue suivant lui ce fâcheux incident à l'Impératrice qui voulait compromettre la dignité de l'ambassadeur et le brouiller avec l'Archiduc qu'elle n'aime point : cette manœuvre fait présager, d'après lui une brouille ouverte, entre l'Impératrice et l'Archiduc, dans le cas très vraisemblable d'une minorité prochaine à cause de la santé chancelante de l'Empereur.

Le 2 germinal (22 mars), Bernadotte écrit à Thugut pour se plaindre d'outrages commis à Venise contre les Français et contre leur cocarde, et le tableau placé devant la maison du consul; il réclame vivement la punition des coupables. Il écrit quelques jours après à Thugut pour qu'il interdise en Autriche

faites à des révolutionnaires français, Thugut ne se laissa point intimider par Bernadotte et n'eut avec lui que de rares communications; il lui dit à peine quelques mots des événements de Rome et de la Suisse dont les conséquences étaient si graves pour l'Autriche, et continua ses armements. On parlait d'une nouvelle coalition, d'un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse, et Keller, l'ambassadeur de cette dernière puissance, qui reprochait à Bernadotte un manque de formes à son égard, se montrait fort réservé vis-à-vis de l'ambassadeur français qui le représentait à son gouvernement comme vendu à Thugut. Le ton tranchant de Bernadotte et ses déclamations qu'il croyait terrifiantes, n'avaient nullement produit le résultat qu'il en avait attendu. Néanmoins l'Impératrice qui croyait avec raison le roi et la reine de Naples, très menacés, et tenait pour cette cause à ménager le Directoire, envoya secrètement à Bernadotte, Baptiste, agent du roi de Naples, qui sut le déterminer à lui demander une entrevue officielle : et elle le reçut avec beaucoup d'empressement le 10 avril. Mais, bien qu'il eût été accablé de prévenances, et que les souverains de l'Autriche se fussent un peu abaissés devant lui Bernadotte sentait bien qu'il n'exerçait aucune influence à Vienne. Le lendemain de cette audience, il eut avec Thugut une conférence importante; mais il résulte de sa dépêche à son gouvernement qu'il perdit toute mesure en discutant avec le ministre autrichien. Il lui demanda de nouveau qu'il fût interdit aux émigrés de porter les anciens ordres français. Thugut ne lui répondit point par un refus positif, mais objecta que l'Autriche, si elle prenait une pareille mesure, offenserait certainement le czar qui traitait Louis XVIII en roi. Alors Bernadotte entra en colère et fit une tirade républicaine contre « le tyran du nord, ce tigre à figure humaine. » Il déclara que la France connaîtrait tous ses

le port de la décoration de Saint-Louis, et des anciens ordres, et il invoque l'article 1 du traité de Campo-Formio. On pouvait parfaitement ne pas admettre cette explication, et surtout on pouvait retorquer à Bernadotte ses propres agissements. Thugut lui répondit le 29 mars que les faits passés à Venise avaient rendu une enquête indispensable, et que dans la suite son gouvernement prouverait qu'il savait observer les traités et les égards dus à la France (Arch. nat. AF3 59).

projets, qu'elle le frapperait au milieu de ses États et rétablirait la Pologne. « Vous comptez donc, dit froidement Thugut, enlever à l'Empereur ses provinces polonaises. » Bernadotte répondit d'un ton important que la France en traitant avec l'Autriche, avait prouvé qu'elle était animée d'intentions bienveillantes à son égard et qu'elle ferait pour elle quelque chose d'utile, si elle relevait la Pologne; mais il affirma encore, très vivement, l'inimitié du Directoire contre la Russie. Il n'apprenait rien à Thugut qui connaissait parfaitement tous ses agissements, mais le ministre autrichien jugea fort inutile de discuter avec un semblable ambassadeur.

Bernadotte avait trop de finesse naturelle pour ne pas se rendre compte de son isolement à Vienne, et ne pas comprendre qu'il avait complètement échoué, et que les exigences continuelles du Directoire rendaient sa tâche de plus en plus difficile. Ainsi, par exemple, il avait reçu l'injonction de réclamer la préséance sur tous les autres ambassadeurs à la place du nonce du pape. Le Directoire ayant envahi Rome de force et jeté le pape en prison (1), déclarait impudemment aux nations catholiques qu'il ne pouvait plus exister de nonce nulle part. C'était trancher bien révolutionnairement une question aussi grave, et l'Autriche n'était pas assez abattue pour courber la tête devant une pareille injonction (2). Aussi, bien qu'il eût rendu compte, avec la plus vive satisfaction, de l'audience que l'impératrice lui avait si spontanément accordée, Bernadotte tomba dans le découragement le plus complet, et le 12 avril il écrivit à Tal-

(1) Le principe de la séparation absolue de l'Église et de l'État étant posé dans la constitution de l'an III, le Directoire affectait de ne connaître le pape que comme souverain temporel; mais pour les nations catholiques, le pape dépouillé violemment de sa souveraineté temporelle par le Directoire n'en était pas moins le pape. Cependant le spoliateur affectait de croire qu'elles allaient l'imiter servilement.

(2) Le 11 germinal il écrit à Talleyrand qu'il est intervenu, avec un ton très hautain en faveur d'un certain Colombo, agitateur révolutionnaire qui résidait à Venise depuis vingt ans. Il croit qu'il réussira et que ce succès ajoutera « à la considération qu'inspire la république française » (Arch. AF3, 59). Thugut mit Colombo en liberté le 12 avril, mais Bernadotte allait voir clairement quelle « considération » pour la république et pour son ambassadeur il avait su inspirer aux Viennois.

leyrand que, dégoûté complètement de la diplomatie, il soupirait après la vie des camps et priait vivement le Directoire de lui donner un service actif dans l'armée. Mais le lendemain un événement inattendu devait mettre fin très brusquement à sa mission.

Le Directoire lui avait toujours enjoint très fortement de garder les formes républicaines, de faire porter publiquement la cocarde nationale au personnel de son ambassade, et d'arborer tous les symboles révolutionnaires. Bien qu'il se conformât à ces instructions avec beaucoup d'exactitude et que les Viennois eussent souvent vu dans son attitude et dans celle de ses subordonnés une provocation véritable, il fut accusé de négligence sur ce point si important au yeux du Directoire, et Talleyrand l'en informa (1). Bernadotte, très piqué de ce reproche, voulut confondre ses calomniateurs par un trait éclatant de républicanisme. Aussitôt après avoir envoyé sa démission, le 13 avril vers six heures du soir, il fit suspendre au balcon du premier étage de l'hôtel qu'il avait loué pour l'ambassade, un drapeau tricolore d'environ quatre aunes, attaché à une hampe extrêmement longue avec cette inscription : « République française. » Il avait commandé aussi une statue de la liberté, mais elle n'était pas encore terminée. Le même jour, 24 germinal, il écrit à Paris qu'un drapeau tricolore occupe provisoirement la place destinée à un tableau représentant la république, qu'il a déjà commandé. Il est donc évident que Bernadotte fit arborer le drapeau tricolore (2) sans ordre du Directoire. Le moment n'était pas heureusement choisi. On faisait alors à Vienne de grands préparatifs pour fêter le 17 avril, l'anniversaire de la grande levée en masse qui avait été faite afin de défendre la capitale qui était alors sérieuse-

(1) Le Directoire, lui écrivait Talleyrand, s'attend à ce qu'il fasse respecter la république, et n'ajoute aucune foi aux récits des journaux allemands d'après lesquels, les personnes attachées à son service ne porteraient la cocarde française que dans l'intérieur de l'hôtel de l'ambassade. Bernadotte craignit peut-être que le Directoire prévenu, contre lui à cause de cette accusation, lui refusât, après sa démission, le commandement auquel il avait droit, et crut nécessaire de faire du zèle.

(2) Ce drapeau avait été commandé avec une légende trois jours auparavant; Bernadotte l'a déclaré. (Frédéric Masson. *Deux diplomates de la Révolution*, p. 188.)

ment menacée par l'armée de Bonaparte. Jamais à Vienne les ambassadeurs n'arboraient le drapeau de leur pays. Aussi des groupes se formèrent très vite devant l'hôtel de Bernadotte, et le peuple viennois vit une provocation véritable dans le fait d'avoir arboré ce grand drapeau contre tous les usages : l'ambassadeur, disait-on, avait voulu déclarer ainsi qu'il regardait Vienne comme une ville conquise; et la foule tenait les propos les plus menaçants. Vers sept heures du soir, le Directeur de la police, voyant combien elle était irritée, craignit de la voir attaquer d'ambassade, et invita Bernadotte à retirer le drapeau : mais celui-ci lui répondit avec emphase que c'était son devoir de le maintenir, qu'il le mettrait au bout de son épée, et que les Viennois devraient marcher sur son cadavre avant de toucher au signe sacré de la république (1). Le bruit courait dans la ville et dans tous les faubourgs que les Français de l'ambassade voulaient, comme ils l'avaient déjà fait à Rome contre le Pape, provoquer une sédition contre l'Empereur. Cependant la nuit était tombée, une foule immense (2) était rassemblée devant l'ambassade. Un aide de camp de Bernadotte vint à la porte du palais et la main sur la poignée de son sabre, il harangua les Viennois avec mépris et déclama avec rage contre la police; aussi cette multitude adressa d'abord des injures aux habitants du palais, puis lança des pierres contre les fenêtres dont les vitres furent brisées : un serrurier grimpa au balcon et en arracha le drapeau qui fut immédiatement brûlé. La police arrivait, mais elle n'était pas encore assez forte pour dissiper immédiatement un attroupement aussi nombreux. La porte du palais fut enfoncée à coups de pierres, une foule furieuse pénétra dans l'intérieur (3), et se trouva en face de l'ambassadeur, de ses secrétaires et de ses

(1) Il assurait même que le drapeau avait été arboré sur les ordres du Directoire, ce qui était parfaitement inexact.

(2) On a prétendu qu'elle s'élevait à cinquante mille personnes.

(3) Évidemment elle en voulait avant tout au drapeau provocateur, elle regardait Bernadotte comme un insolent, mais elle n'était nullement altérée de son sang quoi qu'il en ait dit plus tard. Si cette foule avait été conduite par des meneurs payés pour égorger Bernadotte, ces meneurs auraient profité de ses menaces, et de l'imprudence de son domestique, pour exaspérer les Viennois encore plus, et exécuter leur dessein au milieu de cette bagarre.

aides-de-camp armés de sabres et de pistolets. Bernadotte qui venait d'envoyer une première note au gouvernement autrichien brandissait son sabre et criait avec fureur : « Qu'ose donc cette canaille? j'en tuerai au moins six », et menaçait de venir châtier ce peuple à coups de canon, mais cette fois il n'intimida personne ; il eut l'imprudence d'irriter encore plus les envahisseurs par ses injures, et l'un de ses domestiques tira deux coups de pistolet, dont fort heureusement ils ne parurent pas s'émouvoir beaucoup. La foule pénétra dans la cuisine et les écuries, et brisa la voiture de l'ambassadeur en criant : Vive l'Empereur. Bernadotte envoya une seconde lettre à Thugut par laquelle il demandait son passeport, à moins que le gouvernement autrichien ne punît sévèrement les coupables et ne fît relever le drapeau tricolore par un officier de son armée.

La police impériale resta longtemps dans l'inaction la plus complète! elle n'était pas assez nombreuse pour repousser seule cette immense multitude qui s'accroissait à chaque instant. Malheureusement il y avait à Vienne peu de troupes, et elles étaient casernées dans les faubourgs, à une grande distance de l'ambassade. Il était près de minuit lorsque Bernadotte envoya une troisième lettre à Thugut (1). On vit alors arriver une division d'infanterie avec un régiment de cavalerie qui venait de Schönbrunn. Le gouvernement autrichien a été plus lent que le gouvernement romain. Comme à Rome, les ministres n'ont pu intervenir que très tard, et l'ambassadeur a trouvé également qu'ils ne lui avaient pas présenté des excuses suffisantes. Si Bernadotte avait, comme Duphot, fait la sottise de se jeter dans la rue, le sabre nu à la main contre les Viennois, il aurait eu le même sort, et la police autrichienne n'aurait pas été plus heureuse que la police romaine. L'hôtel de l'ambassade fut enfin dégagé, et la foule dispersée (2). Le baron Degelmann vint aussitôt exprimer ses regrets à l'ambassadeur, et recevoir ses plaintes. Bernadotte le prit de

(1) La première fut envoyée à huit heures, la seconde à dix.

(2) D'après Thiers, *Révolution française*, t. IX, p. 421, « le ministre autrichien se hâta d'envoyer des secours à Bernadotte et se conduisit à son égard autrement que le gouvernement romain à l'égard de Joseph Bonaparte. » C'est tout à fait inexact.

très haut avec lui, mais Degelmann refusa de lui promettre expressément telles ou telles satisfactions avant que le Conseil eût délibéré sur celles qu'il pouvait offrir. A trois heures du matin il retourna à l'ambassade et remit à Bernadotte un billet assez laconique qui lui exprimait ses regrets de ce qui était arrivé, et lui promettait la juste punition des coupables. Bernadotte fut très mécontent de cette lettre et, contrairement à tous les usages diplomatiques, il écrivit directement à l'Empereur pour se plaindre de la conduite de Thugut et lui annoncer son départ (1). Dans la nuit il expédia à Bacher, ministre français à Ratisbonne, une lettre dans laquelle il annonçait qu'il quittait Vienne pour se rendre à Rastadt. L'Empereur lui fit répondre par un de ses ministres, le comte Colloredo, que les événements de la nuit précédente lui avaient causé le plus vif déplaisir, et qu'il avait lui-même ordonné au ministre de la police et au commandant des troupes de venir à son secours : il l'invitait à renoncer à sa demande de passeports, et exprimait en outre sa résolution de rester en bonne intelligence avec le Directoire (2). Le comte Saurau, ministre de l'intérieur, et Degelmann, firent aussi une démarche auprès de Bernadotte. Ils lui apportèrent une proclamation adressée au nom de l'Empereur aux habitants de Vienne, au sujet des troubles de la nuit du 13 au 14 avril. Bernadotte la trouva beaucoup trop douce, déclama avec fureur contre Thugut, et dit en présence de l'ambassadeur d'Espagne et de l'officier autrichien chargé de protéger l'ambassade, que l'Empereur était un bon prince indignement

(1) En même temps, il adressait une circulaire aux ambassadeurs des États alliés au Directoire, de l'Espagne, de la Sardaigne, et de la République Batave, pour les convoquer chez lui. Il leur disait qu'avant de partir il voulait les instruire des détails d'une scène, qui pourrait un jour être répétée contre les agents des puissances qui savent apprécier l'amitié de la république. Il avait l'habitude de traiter ces ambassadeurs avec dédain dans sa correspondance, surtout le ministre d'Espagne, le comte del Campo « un vieillard allant tous les jours à la messe et se confessant tous les dimanches. » Pour lui le ministre de Sardaigne est un homme tres nul : le chargé d'affaires de la République Batave est aussi un homme nul, fréquentant l'aristocratie la plus encroûtée à laquelle il est trop soumis. (Frédéric Masson, *Deux diplomates de la Révolution* p. 199).

(2) «... Résolution sur laquelle d'ailleurs la scrupuleuse ponctualité avec laquelle toutes les stipulations de Campo-Formio sont remplies de la part de Sa Majesté, ne peut laisser le moindre doute. »

trompé par d'infâmes assassins qui auraient aimé à voir promener sa tête avec celles des Français de l'ambassade, dans les rues de Vienne (1); mais il espérait que leur tour viendrait dans six mois. Suivant lui, si à Paris l'ambassade de Vienne avait été ainsi traitée, on aurait tiré sans pitié sur la foule. Il ne parlait plus que de punition exemplaire, de fusillade; et dans sa rage d'avoir été ainsi traité par ceux qu'il avait affecté de braver, il rappelait un peu trop certains conventionnels qui s'étaient crus insultés par le peuple, et avaient exercé d'horribles vengeances. Avant tout, il exigea que le drapeau fût replacé par ordre de l'Empereur : le gouvernement autrichien s'y refusa. Il réclama ses passeports et partit de Vienne le 15 avril ; le 23 il était à Rastadt.

Tout le monde se demandait avec anxiété quelles seraient les conséquences de cette rupture. Bernadotte s'était sauvé de Vienne, en criant à la violation du droit des gens, et au meurtre, comme Joseph Bonaparte s'était sauvé de Rome; et il accusait hautement les ministres de l'Empereur d'avoir voulu lui faire subir le sort de Duphot. Bien des gens crurent que le Directoire allait immédiatement lancer ses armées contre l'Autriche, comme il les avait lancées contre le Saint-Siège. Mais les révolutionnaires, lorsqu'ils se déclaraient si pressés de venger leurs prétendues injures, avaient soin de s'en prendre à des gouvernements qui ne pouvaient, ou n'osaient pas se défendre, et l'attitude de l'Autriche fut, dès le premier jour, digne et ferme, sans provocation. Thugut envoya immédiatement, le 15 avril, une lettre au ministre des relations extérieures du Directoire, contenant des explications nettes avec les déclarations les plus pacifiques. Il envoya aussi une dépêche circulaire à plusieurs ambassadeurs sur les événements qui venaient de se passer à Vienne ; il exposa habilement les manœuvres, et les provocations de Bernadotte et de ses subordonnés : aussi cette circulaire produisit chez les puissances étrangères une impression défavorable à Bernadotte (2). On crut même quelque temps à Berlin, qu'il avait

(1) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 250.
(2) Même l'ambassadeur de la République Batave, pays complètement à la dis-

a dessein provoqué cette émeute, afin de fournir au Directoire un prétexte de déclarer la guerre à l'Autriche.

Il y a tout lieu de croire que Bernadotte, en prodiguant les menaces, et réclamant avec beaucoup de bruit ses passeports, espérait effrayer le gouvernement autrichien et le déterminer à faire au Directoire, et surtout à lui-même, une réparation éclatante. Cette nouvelle déception doit lui avoir été très amère; car il est, après son départ de Vienne, plus exaspéré que jamais contre Thugut et ses collègues. Il écrit de Wels (27 germinal, 16 avril), et ensuite de Rastadt, que Thugut, l'ambassadeur anglais Eden, et l'ambassadeur russe Rasumowski ont organisé cette émeute, dans le but de faire promener au bout des piques (à la mode jacobine), les têtes des Français de l'ambassade, dans les rues et dans les faubourgs de Vienne (1). Si ce com-

crétion du Directoire, tout en condamnant l'inertie de la police de Vienne, blâme les provocations de Bernadotte. L'ambassadeur de Prusse assure que l'armée est arrivée en grande hâte pour le dégager; qu'il a vu les soldats passer sous ses fenêtres, et qu'une partie d'entre eux n'avait pas fini de s'habiller. Il traite fort mal Bernadotte (Huffer. *ibid.*, p. 265.

(1) Les jacobins. toujours prêts à commettre, par intérêt ou par vengeance, les attentats les plus odieux et les plus lâches, avaient l'habitude de prêter impudemment les mêmes dispositions à leurs adversaires. Aussi le Directoire a fait répéter par François aux conférences de Selz, cette stupide accusation. Il est cependant très possible que Bernadotte, fort ému du danger qu'il avait couru, se soit figuré qu'on avait réellement voulu se débarrasser de lui, en copiant les procédés de ses amis politiques. Bien qu'il fût très brave, il dut être fortement impressionné en se voyant si longtemps entouré par cette foule furieuse, qui en dépit de sa courageuse résistance, aurait pu si aisément le mettre en pièces. Cette horrible scène a dû évoquer chez lui le souvenir de ces malheureux aristocrates ou prétendus tels, qui avaient été assaillis et égorgés par des bandes de furieux, et dont il avait vu promener les têtes; et il s'était cru un moment destiné à subir le même sort! Il n'avait jamais été complice de pareils crimes; mais comme tous les jacobins, et même comme bien des révolutionnaires modérés, il en avait parlé avec désinvolture; il avait fait des phrases sur la *justice populaire*, sur *les entraînements* du patriotisme; et il venait de voir de près la colère d'un peuple dont il avait blessé profondément le patriotisme! Très disposé à juger des gouvernements étrangers par les gouvernants jacobins, il se disait que les Autrichiens, s'ils le pouvaient, ne manqueraient pas de tirer du meurtre de Marie-Antoinette une vengeance terrible. Il était au fond bien persuadé que si le trio Rewbell, Barras, La Révellière, avait eu un semblable motif de haine contre un gouvernement, il aurait été très capable de lancer traîtreusement, sous un prétexte quelconque, une foule furieuse contre son agent, eût-il été très innocent de ce crime, et de faire promener sa tête au bout d'une pique dans les rues de Paris, quitte à ressasser encore ce qui avait été débité tant de fois après de pareils attentats.

plot avait existé leurs agents auraient pu aisément égorger Bernadotte et les siens pendant une émeute qui dura au moins quatre heures avant l'arrivée de la force armée!

Il s'épuise en invectives contre « ces trois tigres ». A l'entendre, son drapeau n'a nullement provoqué cette émeute; tout était préparé d'avance pour le massacre (1), etc., etc. Il insiste beaucoup sur cette ridicule accusation, car il commence à craindre que bientôt on ne lui reproche l'imprudence de sa conduite. Il a maladroitement prouvé à toute l'Europe que la république française est plus détestée par le peuple autrichien que par la cour de Vienne; et que l'Empereur, s'il prend jamais une

(1) Les deux ambassadeurs auraient d'avance, pour attaquer l'ambassade, payé aux émeutiers des pierres du Danube dix-huit kreutzers pièce! Les plus grands seigneurs de Vienne auraient lancé contre lui leurs valets! Il accuse aussi les Anglais et les émigrés, d'après les rapports de ses domestiques et d'espions qu'il payait fort cher. Le 5 floréal an VI (24 avril) Bernadotte écrit qu'on est atteré en Autriche, et envoie une série de griefs suivant lui calomnieux, qu'on fait circuler contre son ambassade. 1° Il n'est pas d'usage à Vienne que les ministres étrangers aient aucun signe extérieur à leur porte; il allègue que les armes du pape sont à la porte de la nonciature. Mais les Autrichiens lui répondent que la maison appartient au Saint Père. Ils ajoutent : 2° Pourquoi avoir placé un drapeau au lieu des armes de la République? Agir ainsi, c'était suivant eux, lever à Vienne l'étendard de la guerre. Bernadotte prétend que la police a interdit ou retardé la confection d'un tableau qui devait représenter l'emblème de la République : il n'en était pas moins très imprudent de faire une démonstration tout à fait insolite qui pouvait aisément être regardée comme une provocation. 3° Il fallait, disent les Autrichiens, prévenir le gouvernement qui aurait pris ses mesures. A cela Bernadotte ne répond rien. 4° Ils prétendent qu'il a arboré le drapeau nuitamment, ce qui prouve l'intention de prendre le gouvernement autrichien par surprise. Il soutient que le drapeau a été arboré entre cinq et six heures du soir; les Autrichiens prétendent qu'il était au moins six heures. Du reste le jour allait tomber. Suivant eux le signal aurait été donné à cette heure, afin d'avoir le temps de prévenir et de rassembler les mécontents et de faire (comme à Rome) une émeute révolutionnaire à la nuit. 5° L'ambassadeur a voulu tâter le terrain, faire crier : vive la république! et proclamer la révolution au coin de la rue. 6° Quand bien même il n'aurait pas espéré détrôner l'Empereur en arborant le drapeau, il n'en a pas moins tenté d'intimider le gouvernement autrichien par ce coup d'éclat : « il aurait planté un petit arbre de liberté dans la cour de son hôtel, *et puis il aurait fait encore autre chose, et puis encore autre chose, et finalement toujours la révolution.* » (C'était ainsi que les agents du Directoire avaient récemment procédé dans plusieurs capitales; les esprits à Vienne en étaient frappés). Il est donc venu avec des dispositions hostiles, voulant exciter les esprits, et faire recommencer les hostilités. Il répond que tout cela n'est qu'un tissu de calomnies, et déclame longuement sur son assassinat et sur ses assassins, dans le style qu'avait pris Joseph Bonaparte au sujet de l'affaire Duphot. Suivant lui l'émeute du 13 avril est un coup monté par le parti de la guerre pour forcer la main à l'Empereur. (Arch., *ibid.*)

attitude plus énergique, peut compter sur ce peuple. L'Autriche ne s'émeut point de son départ, et ne semble point redouter une nouvelle guerre. Est-ce que la coalition se serait reformée secrètement pendant qu'il était à Vienne? En ce cas les alliés, profiteraient de son incartade et de son brusque départ pour recommencer la guerre; et comme la France n'est pas suffisamment prête (il le sait pertinemment), tout le monde s'en prendrait à lui. Et qui sait? on pourrait bien ne pas l'accuser seulement d'ineptie, mais de trahison! Certains jacobins en sont bien capables! N'a-t-il pas vu guillotiner des conventionnels et des généraux sous des accusations tout aussi absurdes! Et il se demande avec rage, ce qu'il est allé faire dans cette galère!

Le Directoire fut très ému en recevant le 4 floréal (23 avril) la nouvelle de l'émeute de Vienne. Bernadotte, avant son départ, eut soin de le prévenir des événements du 13 avril. Le Directoire écrivit immédiatement à l'Empereur une lettre menaçante par laquelle il le sommait de replacer le drapeau, et de faire les réparations les plus complètes à son ambassadeur. Mais Talleyrand fit valoir habilement que l'envoi d'une lettre directe à l'Empereur était un acte absolument insolite, et sut déterminer le Directoire à revenir sur cette décision. Presque aussitôt, Talleyrand reçut la lettre de Thugut qui l'assurait formellement des dispositions pacifiques de l'Empereur, et lui annonçait l'arrivée prochaine de Degelmann. On n'avait donc aucun motif pressant de recourir aux armes. Aussi le 6 floréal Talleyrand écrivit à Thugut une lettre assez modérée : il réclama une réparation, mais reconnut en outre la nécessité de s'entendre sur certains points. Cette dernière déclaration était extrêmement grave. Du reste Talleyrand, et plusieurs personnages importants étaient assez peu satisfaits de la conduite de Bernadotte (1). Bonaparte a raconté plus tard que le

(1) Ainsi Treilhard écrivit aussitôt à Talleyrand que c'était une fâcheuse affaire, et qu'il ne pouvait s'empêcher de blâmer l'imprudence de Bernadotte. Talleyrand lui répondit : « De vous à moi, mon cher Treilhard, et sans que vous lui en témoigniez rien, Bernadotte a mis dans sa conduite un peu de précipitation. » (Pallain, *le Ministère de Talleyrand*. p 231). Sandoz écrivit à sa cour que Talleyrand avait blâmé la conduite de Bernadotte comme celle d'un jeune homme léger et indépendant. Daunou, alors commissaire à Rome, écrivait à Le Révellière : « La

Directoire était disposé à la guerre, et voulait lui donner le commandement de l'armée destinée à marcher sur Vienne. Mais il aurait répondu que, les torts les plus graves se trouvant du côté de Bernadotte, l'émeute de Vienne serait un mauvais prétexte pour déclarer la guerre ; et que d'ailleurs l'Empereur ne désirait pas une rupture, et la France n'était pas prête. Il fut donc décidé, sur sa demande, qu'il se rendrait à Rastadt pour conférer avec un ministre autrichien sur les événements de Vienne et sur la situation politique (1) en général; et le jour même, 6 floréal (25 avril), il l'annonce à Cobenzl. Thugut prévint aussitôt Talleyrand qu'il venait de quitter le ministère des affaires étrangères et qu'il était remplacé par Cobenzl. La retraite de Thugut fut, bien à tort, considérée à Paris comme un commencement de satisfaction : le lecteur sait déjà que Cobenzl avait été rappelé à Vienne avant l'affaire de Bernadotte, et que Thugut restait en qualité de ministre sans portefeuille et continuait à diriger en fait le cabinet autrichien. La nomination de Cobenzl eut lieu le 1er mai : il fut décidé qu'il retournerait immédiatement à Rastadt pour conférer avec Bonaparte.

Thugut lui remit le 7 mai ses instructions. Il devait repousser nettement la prétention, émise par Bernadotte, de faire replacer solennellement le drapeau tricolore par un officier autrichien, et promettre que les meneurs de l'émeute seraient poursuivis et punis suivant les lois du pays, mais sans l'intervention d'aucun agent du Directoire. Si l'ambassadeur français voulait arborer son drapeau et promener des cocardes dans Vienne, l'ambassadeur autrichien devait jouir à Paris du même privilège. Mais en aucun cas, Bernadotte et ceux qui l'accompagnaient ne devaient revenir à Vienne ; car on était très irrité

funeste nouvelle de Vienne nous fait ici bien du mal; vous seul pouvez juger s'il n'y a pas un peu d'étourderie dans le fait de Bernadotte. » (*Mémoires*, t. II, p. 378.)

(1) Talleyrand écrit alors à Treilhard : « J'ai été chargé de continuer à détruire dans l'esprit des ministres étrangers, l'opinion que nos ennemis s'efforcent d'accréditer, du dessein formé par nous de détruire les gouvernements monarchiques. » Il invoqua comme preuve de son dire, l'existence de la Toscane, du duché de Parme et de la Sardaigne. Mais il rappelle trop les Jacobins répondant dédaigneusement aux amis des Girondins, qu'en leur attribuant de mauvais desseins contre eux, ils les calomnient évidemment, puisque les Girondins sont encore en vie.

contre eux, non seulement à cause de leurs incartades, mais aussi à cause des discours séditieux qu'ils auraient tenus en traversant l'Autriche pour se rendre en France. Le gouvernement autrichien ne désirait avoir à Vienne qu'un simple, chargé d'affaires, ou un ministre plénipotentiaire du Directoire, et se déclarait décidé à ne plus recevoir un ambassadeur en titre.

Mais Cobenzl était chargé en outre, d'adresser au Directoire des demandes extrêmement graves. Il devait d'abord réclamer en Italie, comme compensation des conquêtes que le Directoire avait faites depuis le traité de Campo-Formio, soit les légations, soit sur la rive gauche du Pô, le terrain compris entre la frontière et l'Oglio, et tout au moins jusqu'à la Chièse. Moyennant cette concession l'Empereur renoncerait à tout agrandissement en Allemagne; il prendrait seulement Passau en échange du Fricktal, et en compensation de ses possessions en Souabe, il réclamait une rectification de frontières du côté de la Bavière. On pourrait accorder Hildesheim à la Prusse. La rive gauche était abandonnée au Directoire, mais rien ne lui serait accordé sur la rive droite; cependant, s'il faisait à l'Empereur de larges concessions en Italie, celui-ci se montrerait un peu plus accommodant sur ce point. L'Autriche demandait aussi l'intégrité de la Toscane et du royaume de Naples, que Rome fût restituée au Pape, ou qu'on accordât tout au moins au souverain pontife un revenu proportionné à sa dignité. Mais l'Empereur abandonnait complètement le royaume de Sardaigne au Directoire, s'il consentait à laisser reporter la frontière autrichienne jusqu'à l'Adda, ou tout au moins jusqu'à l'Oglio: Cobenzl était chargé en outre de proposer un arrangement très étrange au premier abord. La Lombardie serait donnée au frère de l'Empereur en échange de la Toscane qui serait réunie à la République Ligurienne (1).

Cobenzl, muni des instructions de Thugut, partit en toute hâte de Vienne le 8 mai et revint à Rastadt dans la nuit du 11 au 12. Il s'était donné une peine bien inutile. Bonaparte

(1) Huffer, t. I, p. 273. Il était évident que si Rome restait entre les mains du Directoire, le Grand-Duc enclavé dans ses possessions, serait bientôt détrôné.

n'était pas encore arrivé et personne ne savait où il était. Pourtant il lui avait donné formellement rendez-vous à Rastadt. Mais Bonaparte en apprenant que Cobenzl avait quitté cette ville pour se rendre à Vienne, s'était empressé de déclarer qu'il n'avait pas besoin d'aller conférer avec des personnages secondaires comme Metternich et Lehrbach : ce n'était qu'un prétexte pour ne pas retarder son expédition en Égypte (1). Voyant que la malencontreuse affaire du drapeau de Bernadotte pouvait entraîner les plus grandes conséquences, et retarder indéfiniment l'exécution de ses vastes projets, il avait d'abord demandé à être envoyé à Rastadt, afin de résoudre lui-même, le plus vite possible, toutes les difficultés pendantes entre la France et l'Autriche; mais il avait reconnu bien vite que l'Autriche n'avait pas l'intention de déclarer la guerre, et que le Directoire ne voulait pas assumer une pareille responsabilité; puisque la paix n'était point menacée, il estimait qu'il perdrait un temps précieux à Rastadt, et qu'il valait bien mieux partir immédiatement pour l'Égypte. Il comptait recueillir dans l'expédition qu'il préparait depuis longtemps, beaucoup plus de gloire que dans cette négociation ; en outre, il calculait qu'il lui serait très utile d'être quelque temps éloigné de France, et de ne pouvoir être accusé de la plus petite participation aux sottises, aux fautes politiques, aux crimes peut-être, que le Directoire fructidorien ne manquerait pas de commettre dans la suite. Il voulait que le peuple français, irrité contre ses gouvernants, désirât bientôt son retour et l'attendît avec impatience comme un libérateur.

Les directeurs, de leur côté (2), n'étaient nullement fâchés de voir s'éloigner un homme aussi dangereux. Le 4 mai Bonaparte écrivit à Cobenzl qu'il avait renoncé à se rendre à Rastadt, en apprenant qu'il avait quitté cette ville, mais que le Directoire enverrait à sa place des plénipotentiaires animés de dispositions pacifiques. Comme la cour de Vienne aurait eu

(1) Le prétexte était d'autant plus mauvais, que l'absence momentanée de Cobenzl était déjà connue à Paris lorsque Bonaparte fut choisi pour plénipotentiaire.

(2) Mathieu Dumas, dans ses Mémoires, rapporte, d'après Desaix, que Bonaparte avait alors songé à se débarrasser du Directoire; mais celui-ci ayant été prévenu de son dessein, lui aurait ordonné bien vite de partir pour Toulon.

le droit de se formaliser de ce départ si imprévu, le Directoire résolut de remplacer le général par l'un des personnages les plus importants de la République. François de Neufchâteau, directeur sorti quelques jours auparavant par le tirage au sort et remplacé par Treilhard, fut chargé de négocier avec Cobenzl (1). Comme l'article 157 de la Constitution ne permettait à un directeur de sortir du territoire de la république que deux ans après la cessation de ses fonctions, François devait conférer avec Cobenzl dans la petite ville de Selz, en Alsace, sur les bords du Rhin, à peu de distance de Rastadt. La cour de Vienne se montra très accommodante sur ce point.

La mission de François n'était point limitée à l'affaire de Bernadotte. Il était nommé « à l'effet de se rendre à Selz et de s'y entendre avec le plénipotentiaire de sa Majesté Impériale, tant sur le fait des satisfactions qui sont dues à la République en raison de ce qui s'est passé à Vienne, que relativement à Rome, Naples, la Toscane, la Suisse, et tous objets autres que ceux formant l'objet des négociations du congrès de Rastadt, qui seraient à régler entre les puissances pour assurer la durée de la paix » (2).

Le Directoire avait enjoint à Bernadotte d'attendre ses ordres à Rastadt. L'ex-ambassadeur brûlait de revenir à Paris et d'y faire beaucoup de tapage, car on disait partout que sa conduite avait été désapprouvée, et qu'il était en disgrâce ; mais il lui fallut rester à Rastadt jusqu'au 24 floréal (13 mai). Il reçut alors sa nomination au commandement de la division militaire dont Strasbourg était le chef-lieu ; mais il la refusa et se rendit à Paris pour se plaindre de la manière dont il était

(1) François reçut 7,000 fr. par mois et 28,000 fr. pour frais d'établissement. Le bruit courait à Paris qu'il avait été désigné pour sortir le premier du Directoire après un simulacre de tirage au sort, parce qu'il était plus modéré que ses collègues, et s'était opposé à leurs projets contre Naples. Mais Sandoz-Rollin écrit le 19 mai que le tirage au sort a été effectué de bonne foi ; quelques ministres qui étaient présents lui ont rapporté que François avait été altéré en se voyant exclu par le sort du Directoire et qu'évidemment ce coup était inattendu. (Mais peut-être ses collègues avaient-ils tout arrangé sans le prévenir). Il déclara naïvement que toute sa fortune consistait en une action dans une brasserie, et que les directeurs restants pourraient la faire prospérer, en lui accordant un privilège exclusif. (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 279.)

(2) Archives. AF³, registre 18.

traité. Le Directoire le chargea de le représenter auprès de la République Batave; il regarda cette nomination comme une réparation, le déclara avec emphase (1) mais refusa ce nouveau poste : il était complètement dégoûté de la diplomatie (2).

(1) « Vous avez, lui dit-il, justement senti que la réputation d'un homme qui a contribué à placer sur le piédestal la statue de la liberté, est une propriété nationale. » (Frédéric Masson, p. 219).

(2) Le 1er germinal an VI (21 mars 1798) d'après les états fournis par le ministre de la guerre, l'armée dite d'Angleterre était de 70,681 hommes ; celle de Mayence de 57,921 ; celle de Suisse de 17,259; celle de Hollande en comprenait 21,516 (mais ce dernier effectif est peut-être enflé à dessein). En Italie, il restait seulement 36,014 soldats, y compris 3,000 hommes au moins qui gardaient Corfou et les îles Ioniennes. 6,043 soldats occupaient la Corse, 31,856 allaient être embarqués pour l'Égypte. En résumé, 240,937 soldats étaient aux armées, 105,322 à l'intérieur : en y ajoutant 11,372 vétérans, et 8,129 gendarmes le Directoire disposait alors, en tout, de 365,760 soldats pour recommencer la guerre avec l'Autriche, en renonçant bien entendu à toute expédition, soit contre l'Angleterre, soit contre l'Égypte (Arch. Nat.. A. F3 148, 149).

Le 1er messidor l'effectif est un peu augmenté, on a 235,688 hommes dans les armées actives. On a prudemment augmenté l'armée d'Italie : 50,658 soldats sont dans la Cisalpine, 8,729 dans la république romaine.

Au 6 pluviôse l'état-major de l'armée d'Angleterre est ainsi composé : Bonaparte, général en chef, Desaix général en chef provisoire, plus 14 généraux de division, Kilmaine, Dumas, Kléber, Lemoine, Saint-Cyr, Lefèvre, Championnet, Serrurier, Victor, Brune, Baraguey d'Hilliers, Dallemagne, Duhesme, Grenier, plus 36 généraux de brigade parmi lesquels Friant, Dessoles, Davoust, Lecourbe, Richepanse, Lanusse, Belliard, Pijon, Cervoni, Oudinot, Vandamne, Soult, Ney, etc., et 24 adjudants généraux (Arch. Nat.).

CHAPITRE X.

LE COUP D'ÉTAT DU 22 FLORÉAL.

I. — Les révolutionnaires coalisés en fructidor se divisent. — Succès presque assuré des anarchistes aux élections de l'an VI. — Le Directoire prépare contre eux un coup d'État. — Loi nouvelle sur la vérification des pouvoirs. — Manœuvres et menaces du Directoire. — Il annonce aux électeurs que leurs choix s'ils lui déplaisent seront cassés. — Sa défaite aux élections.

II. — Les partisans du Directoire s'érigent en modérés, et prétendent que le triomphe des anarchistes va ramener la Terreur. — Vives attaques dans les Conseils contre les élections nouvelles. — Message du Directoire. — Il prétend que les élections ont été faussées.

III. — Coup d'État électoral par la loi du 22 floréal. — Curieux considérants. — Les scissions faites systématiquement par les agents du Directoire sont validées. — Annulations nombreuses. — Conséquences de ce coup d'État.

I.

Pendant quelques mois, le Directoire fructidorien avait pu réaliser son rêve, et exercer une dictature presque aussi absolue que celle du Comité de Salut public. Les conservateurs semblaient avoir renoncé à la lutte : mais, en réalité, l'écrasement du parti modéré avait profité bien moins aux fructidoriens, qu'à un autre parti républicain décidé à les supplanter. Les révolutionnaires unis un instant pour commettre une infamie s'étaient bien vite divisés. Bientôt le Directoire et la coterie fructidorienne durent reconnaître qu'ils allaient être aussi complètement battus par les révolutionnaires indépendants, aux élections de l'an VI, qu'ils l'avaient été par les conservateurs aux élections de l'an V, et qu'ils seraient bientôt renversés très légalement du pouvoir par leurs anciens complices de fructidor. Ils résolurent de les fructidoriser à leur tour.

Huit mois après le 18 fructidor, le 22 floréal an VI (11 mai

1798) ils firent donc un nouveau coup d'État. Le 18 fructidor, ils avaient lancé des soldats et des brigands contre les Conseils et chassé de leurs sièges près de deux cents députés qui les occupaient depuis plusieurs mois. Le 22 floréal an VI, ils chassèrent du Corps législatif leurs anciens coalisés, révolutionnaires ardents, prêtrophobes, régicides, mais le procédé fut différent. Ils empêchèrent les députés indépendants d'entrer aux Conseils, et déclarèrent leurs candidats officiels tout simplement élus à la place de la plupart d'entre eux.

Il fallait, en germinal an VI, pour remplacer à la fois et le tiers sortant de par la Constitution, et les députés expulsés ou déportés en fructidor, élire quatre cent trente-sept députés, c'est-à-dire près des deux tiers du Corps législatif. On devait nommer deux cent quatre-vingt-dix-huit membres des Cinq-Cents, dont cent soixante-six pour trois ans, quatre-vingt-dix sept pour deux ans, trente-cinq pour un an; et cent trente-neuf Anciens dont quatre-vingt trois pour trois ans, quarante-deux pour deux ans, quatorze pour un an.

Les triumvirs de fructidor, continuateurs de la coterie thermidorienne, renforcés par Merlin et François de Neufchâteau, exerçaient à l'intérieur la persécution religieuse la plus atroce; à l'extérieur, ils avaient également flatté les passions révolutionnaires en envahissant la Suisse, en détrônant le Pape, et spoliant Rome; ils avaient ainsi compromis la situation militaire de la France, et préparé les désastres de l'an VII. Et cependant ils n'avaient pu se concilier les révolutionnaires ardents qui leur avaient déclaré une guerre acharnée, et faisaient depuis fructidor les progrès les plus alarmants. Ce parti était assez bigarré; il comprenait les véritables buveurs de sang, débris des Hébertistes et des Robespierristes et la secte de Babœuf, et aussi une foule de révolutionnaires qualifiés d'anarchistes, mais qui n'étaient, en réalité, ni plus ni moins violents que les Directeurs et leurs partisans : seulement ils cherchaient à leur enlever le pouvoir. Comme les conservateurs, dont beaucoup avaient été privés de leurs droits politiques par les lois du 19 fructidor et du 9 frimaire, s'étaient complètement retirés de la lutte, tous les révolutionnaires dissidents étaient d'accord pour battre en

brèche la coterie directoriale, en proclamant qu'elle avait indignement exploité à son profit le coup d'État de fructidor, œuvre commune de tous les républicains; et leur succès aux élections de l'an VI paraissait assuré, tant le Directoire avait perdu de terrain. Bien qu'ils fussent décidés à peser fortement sur les électeurs, à ne pas reculer devant les plus odieuses menaces, comme devant les plus impudents mensonges, les fructidoriens se sentaient menacés d'un immense désastre. Il était bien difficile de répéter le coup d'État de fructidor à moins d'un an d'intervalle! D'ailleurs la majorité à expulser aurait été cette fois composée de révolutionnaires ardents, qu'aucun scrupule de légalité n'était capable d'arrêter dans leurs entreprises contre leurs adversaires, à bien plus forte raison, lorsqu'ils seraient à leur égard en état de très légitime défense. L'indolence, les scrupules constitutionnels, la naïve confiance des conservateurs dans la force de l'opinion publique, avaient singulièrement facilité le coup d'État de fructidor. Mais une majorité révolutionnaire, hostile au Directoire, ne se serait pas contentée de faire de beaux discours, elle aurait pris carrément l'offensive, et si le Directoire n'avait pas voulu céder, elle ne lui aurait pas laissé le temps d'organiser un coup d'État : elle aurait bien vite lancé ses affidés contre le Luxembourg, et envoyé Rewbell, La Révellière et toute la bande, méditer sur les vicissitudes de la révolution dans la même prison où ils avaient envoyé, quelques mois auparavant, Pichegru, Barthélemy, Lafond-Ladebat et leurs amis. Les Directeurs et leurs complices le comprenaient très bien. Ils s'arrangèrent donc pour arriver à une nouvelle épuration, mais par un moyen détourné, en exploitant la vérification des pouvoirs, de manière à interdire l'entrée du Corps législatif à leurs adversaires (1).

(1) Les révolutionnaires non contents d'avoir supprimé beaucoup d'électeurs par les lois du 19 fructidor et du 9 frimaire, voulaient peser sur le corps électoral par toute sorte de moyens. Ainsi le 22 nivôse, les Cinq-Cents votèrent une résolution qui permettait pour les seules élections prochaines à des électeurs de se faire inscrire et de voter immédiatement. Mais, aux Anciens, des fructidoriens très décidés firent rejeter cette résolution (qui avait pour but de faire en violation de la constitution, une grande fournée d'électeurs anarchistes),

La loi du 30 floréal an V, sur la vérification des pouvoirs des députés, avait décidé que les procès-verbaux d'élection seraient d'abord envoyés au Conseil des Cinq-Cents, qui, pour les examiner, formerait des commissions de neuf membres où figureraient trois membres entrants. Les députés reconnus valablement nommés seront admis immédiatement. Ceux envoyés par des Assemblées électorales qui ont fait double élection, ne siègeront point jusqu'à ce qu'il ait été statué sur ces élections. Le Conseil des Cinq-Cents envoyait immédiatement à celui des Anciens les résolutions qu'il avait prises sur les élections, et la liste des nouveaux élus. Celui-ci nommait pour les examiner des commissions de six membres dont deux nouveaux députés. Le nouveau tiers se trouvait ainsi concourir aux vérifications des pouvoirs; et, pour qu'il fût possible d'en abuser contre lui, il fallait que les deux anciens tiers formassent une masse compacte, bien décidée à l'expulser; et cette expulsion n'aurait pu avoir lieu qu'après des débats très orageux, dont l'opinion publique aurait été très émue. En l'an VI, les nouveaux élus, exceptionnellement nombreux par suite du coup d'État de fructidor, auraient formé la majorité au moment de la vérification des pouvoirs. Il fallait, au contraire, pour sauver le Directoire et sa bande que le parlement mutilé en fructidor, restât maître de la situation dans cette circonstance critique. Les fructidoriens résolurent donc de s'assurer exclusivement à eux-mêmes la vérification des pouvoirs, pour se faire, au Corps législatif, en dépit des électeurs, une majorité d'adhérents et de complices.

Ils s'y prirent à l'avance! Le 4 frimaire an VI, Guillemardet, qui devait jouer un rôle très actif dans le coup d'État électoral, présenta aux Cinq-Cents un rapport sur la vérification des pouvoirs. Il déblatéra avec fureur contre la loi du 30 floréal, faite, suivant lui, pour seconder les odieux calculs de ceux qui avaient « organisé leur système d'élection sous les poignards du fanatisme royal et sacerdotal ». Le projet de

ainsi que d'autres présentées dans l'intention de peser sur les élections; néanmoins on admit celles qui favorisaient les directoriaux.

Guillemardet voté par les Cinq-Cents, le 12 frimaire, et adopté par les Anciens, le 12 pluviôse (1 février), livrait absolument les vérifications de pouvoirs à l'ancien Corps législatif épuré. Les Assemblées électorales devaient être closes le 29 germinal. Aussitôt après, les procès-verbaux devaient être expédiés au Directoire qui les faisait parvenir aux Cinq-Cents. Les vérifications seraient faites d'abord par les Cinq-Cents, puis par les Anciens comme toutes les lois : le mois de floréal était consacré à cet examen. Les députés *admis* devaient entrer en fonctions le 1[er] prairial.

Ainsi donc, après avoir déclaré tout à fait scandaleux que, d'après la loi du 30 floréal, des députés non encore validés pussent concourir aux vérifications d'élections, on donnait ce pouvoir aux députés qui venaient d'être exclus par les électeurs, et qui, avant de quitter le Corps législatif, se trouvaient ainsi chargés de prononcer sur la validité des élections des candidats du parti opposant qui venaient de les battre!

La majorité servile du 18 fructidor fit donc la loi du 12 pluviôse, pour maintenir les Directeurs et leurs affidés au pouvoir, et se perpétuer elle-même en interdisant, par un odieux abus de la vérification des pouvoirs, l'entrée du Corps législatif aux indépendants. Quant aux électeurs, la bande directoriale avait pour leurs droits le même respect en l'an VI qu'en l'an V!

Le Directoire, bien qu'il se fût assuré par la loi du 12 pluviôse, les moyens de remédier à une défaite électorale, fit partout de la candidature officielle, et répandit une foule d'impudents mensonges, et contre les royalistes et contre les anarchistes, pour décider les électeurs à choisir ses amis et ses valets. Mais il ne se fit pas faute de leur déclarer, que s'ils votaient mal, leurs choix seraient cassés : il le proclama très haut, car il faisait le même calcul que certains révolutionnaires contemporains, et se disait que cette menace influe toujours sur un certain nombre d'électeurs peu éclairés, et les empêche de voter pour tel et tel député qu'ils croient exclus à l'avance.

Les Assemblées primaires allaient bientôt se réunir pour nommer les électeurs de second degré et les autorités locales. Le Directoire adressa, le 28 pluviôse, aux électeurs primaires

une très longue proclamation. Il pose en principe que la liberté et la République sont « les deux bases fondamentales du bonheur individuel et du bonheur public. Comment se fait-il donc qu'au bout de huit années de révolution, et de six années de république, la prospérité de la France imposante au dehors, *n'ait pas encore autant d'éclat et de solidité dans son intérieur* ». Cela tient à la perfidie de la royauté, et le Directoire dévoile aux naïfs son prétendu plan de campagne. Elle a rangé ses partisans en deux corps : l'un a pris la livrée de la liberté, et s'est appliqué à la compromettre aux yeux du peuple par ses excès, et il y a presque réussi. Alors elle a fait marcher sa seconde division qui se présentait en apparence comme étant l'ennemie de l'autre, et venant réparer les maux qu'elle avait faits. La licence, pour favoriser le rétablissement du trône a usurpé le nom de la liberté, et l'horreur de la licence a égaré les choix de nombreux citoyens sur les amis du trône.

Et le Directoire s'étend longuement sur cette manœuvre machiavélique de la royauté. Les fructidoriens ne cesseront de ressasser cette prétendue coalition du royalisme et de l'anarchie, qui n'est même pas leur invention, car Robespierre et Saint-Just s'en étaient déjà servi contre les Hébertistes (1).

Le 9 ventôse (27 février), le Directoire adresse encore une très longue proclamation aux assemblées primaires qui doivent se réunir le 2 germinal. Il les adjure d'écarter « les noms des royalistes qui ne rêvent que le retour de l'ancien régime : ceux des malheureux fanatiques que la crédulité aveugle, et qui voudraient encore s'agenouiller devant des prêtres ». Les royalistes déguisés voudraient-ils essayer de faire nommer les leurs? on recommencerait bien vite contre eux le 18 fructidor;

(1) « Tous ces complots unis, disait Saint-Just, sont des vagues qui semblent se fuir et qui se mêlent cependant... Toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats le jour ». Les républicains avaient tellement l'habitude de répéter ces impostures, que, le 26 messidor an V, Carnot, président du Directoire, qui voulait les flatter, bien qu'il eût la sottise de croire qu'on n'oserait pas le proscrire, disait dans un discours destiné à célébrer la fête du 14 juillet : « En vain l'alliance est faite entre l'anarchie et le despotisme, entre la fureur et l'hypocrisie, *entre Louis XVIII et l'ombre de Marat*, pour anéantir le pacte social de 93 »... (*Débats et Décrets*, messidor, V, p. 382.) Il s'abaissa inutilement, et ses collègues ne l'en déclarèrent pas moins l'allié de Louis XVIII contre la constitution.

donneront-ils leurs votes aux anarchistes? alors ils s'exposeront inutilement aux plus grands dangers (1). Que les patriotes de bonne foi, mais intolérants, exclusifs, prennent aussi bien garde à leurs choix!

Dans ces proclamations, le Directoire ne paraît guère adresser de menaces qu'aux royalistes, seulement il a pour système d'insinuer que les révolutionnaires dissidents sont des royalistes déguisés, ou des gens qui, par bêtise, font les affaires des royalistes (2). Mais, par ses actes, il combat rigoureusement ces révolutionnaires indépendants qu'il appelle anarchistes. Ces opposants, sur qui le Directoire s'appuyait quelques mois auparavant, avaient organisé sous le nom de *Cercles constitutionnels* des clubs véritables, avec son approbation. Mais maintenant que les révolutionnaires veulent arriver au pouvoir, le Directoire craint avec raison que leurs associations ne deviennent maîtresses des élections. Aussi le 15 ventôse (5 mars 1798), il ordonne, en vertu des articles 362 de la Constitution et 37 de la loi du 19 fructidor, la fermeture du fameux club appelé *Cercle constitutionnel* qui se tient rue du Bac à Paris, parce qu'on y professe des principes contraires à la Constitution. Il ordonnera ensuite la fermeture de nombreux cercles de province, jusqu'aux élections (3).

(1) « Et le gouvernement ne sera pas détruit, et les têtes de l'hydre de l'anarchie seront promptement abattues. »

(2) Le 15 ventôse, le nouveau ministre de la police, Dondeau, adressa aux administrations centrales et municipales, au sujet des élections, une circulaire qui commençait par des déclamations furieuses contre les modérés; mais à la fin il parlait de *conserver*, et invitait les fonctionnaires à agir auprès des électeurs pour leur faire repousser certains républicains « perpétuellement inquiets, turbulents. »

(3) Ainsi de ceux de Blois, de Vendôme et du Mans, parce qu'on y viole la Constitution, qu'on y porte les esprits à une exagération funeste, et qu'on remplit les vœux de l'Angleterre, « en faisant redouter aux citoyens paisibles des choix alarmants pour le maintien de la Constitution et de la tranquillité publique, de manière à empêcher dans tous les cas les républicains énergiques et purs de parvenir aux fonctions publiques ». (*Débats et Décrets*, ventôse an VI, p. 219.)

Le 10, on ferme encore le cercle de Strasbourg. Le 22, ceux de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Périgueux, ce dernier parce qu'il annonce l'intention de donner pour le 20 germinal (jour des élections) un grand banquet civique, il destitue aussi des fonctionnaires de cette ville. Le 24, un arrêté directorial frappe les adresses ou pétitions intitulées : « Les citoyens de....... réunis en cercle constitutionnel. » Il déclare que ces pétitions révèlent des sociétés abusives proscrites par la Constitution et que toute société de ce nom qui fera collectivement un

Le *Rédacteur*, journal officieux du Directoire, annonce, vers la même époque, qu'on a fermé à Bruxelles une réunion de plus de 200 membres, ayant pour but de royaliser les élections de l'an VI comme celles de l'an V. Vingt membres seulement ont été arrêtés : il accuse naturellement cette réunion d'agir sous l'inspiration de l'Autriche.

Le Directoire avait mis en état de siège la ville de Lyon et ses faubourgs le 14 pluviôse. Le 26 ventôse (16 mars), il mettait aussi en état de siège la commune de Bergerac, comme le centre de la réunion des réacteurs du département et des agents de Louis XVIII, qui voulaient, disait-il, y susciter des troubles au moment des élections. Il y envoya immédiatement un bataillon de troupes de ligne qui devait arriver juste pour la réunion des électeurs primaires. Le Directoire devait annuler en floréal les élections de ce département comme entachées de terrorisme; on voit qu'il se préparait soigneusement un autre motif d'annulation pour le cas où des indépendants suspects de royalisme auraient été élus.

En même temps, pour bien entasser dans la tête des électeurs crédules, toutes les sottises qu'on leur débitait depuis longtemps, et pour mieux intimider les peureux, le 26 ventôse, quelques jours avant les premières élections, Bailleul présentait le fameux rapport sur le coup d'État de fructidor, qu'on attendait depuis si longtemps.

Le résultat des élections de l'an VI était problématique (1).

acte quelconque ou dont les adhérents en faisant leur pétition individuelle, relateront seulement leur qualité de membres, sera fermée. (*Ibid.*, p. 405.)

(1) Ça et là quelques amis du Directoire lui donnaient d'excellents conseils qu'il n'avait garde de suivre. Ainsi, le 19 germinal (8 avril), un ami de Rewbell lui écrivait de Rabastens (Tarn), pour lui prédire le triomphe des violents. Il lui déclarait que le commissaire central de son département était un énergumène jacobin, et qu'il avait les plus grandes chances d'être élu; c'était un féroce traqueur de prêtres. « ... J'ai été témoin en vendémiaire de ses cruautés à leur égard, et quoique bon républicain, je ne puis vous en faire le détail; c'est tout ce qu'on peut imaginer de plus atroce et de plus barbare! Qui eût jamais cru, avant l'époque où nous sommes, que l'homme était capable d'affliger ainsi son semblable. Mais si d'un côté la barbarie a été portée à un excès aussi épouvantable, je ne puis qu'admirer de l'autre le courage des victimes. Oui, il faut que ces prêtres malheureux soient bien persuadés de la bonté de leur cause, puisqu'ils trouvent des délices dans des peines aussi aiguës. Et au bout du compte qu'on les laisse tranquilles! *Les terroristes qui les poursuivent sont-ils*

Et les folliculaires du Directoire, tout en célébrant la gloire des auteurs de fructidor, insinuaient déjà qu'il serait facile de recommencer cet admirable coup d'État, et certains révolutionnaires qui l'avaient fort applaudi, mais qui depuis s'étaient séparés du Directoire, commençaient à s'inquiéter et à trouver qu'on en parlait trop.

Non content de fermer les cercles, le Directoire supprima beaucoup de journaux et destitua de nombreux fonctionnaires.

Des agents électoraux furent envoyés dans les départements. Ils devaient réchauffer le zèle des commissaires du Directoire et leur porter des subsides. Pour masquer leur mission le Directoire les traitait ostensiblement comme des inspecteurs des barrières placées sur les routes pour percevoir le droit de passe (1). La France fut divisée en neuf régions qui devaient être parcourues chacune par un inspecteur.

Avant la réunion des Assemblées primaires, le Directoire fit une solennelle adjuration aux électeurs de nommer des républicains déterminés, sages, c'est-à-dire directoriaux, « *s'il n'est point de républicanisme sans vertu, il n'est point de véritable vertu sans républicanisme.* » Il déblatère contre les royalistes, mais s'en prend encore plus aux hommes de 93. Que les électeurs n'introduisent dans les Conseils, ni anarchistes, ni royalistes

meilleurs pour nous? Ah non, sans doute; eux seuls aussi, eux seuls sont le poison de la France et ils méritent une guerre à mort. Toutefois au 1[er] prairial ils seront maîtres, et notre rude commissaire jouera parmi eux un grand rôle. Sage Directoire, sauve-nous, toi seul peux le faire efficacement, sois doux, sois surtout tolérant. Les prêtres non émigrés ne sont pas les ennemis.

« Pardon, mon cher Rewbell si je vous tiens autant de temps. Rappelez celui avec qui vous étiez il y a trois mois aujourd'hui 19 germinal : c'est votre ami sincère; il vous prévient que les futurs représentants seront opposés comme ceux de l'an passé, mais par des vues différentes et bien plus funestes, à la république »... (Arch. F1c., 7). Mais à cause de leur activité comme traqueurs de prêtres, certains jacobins se maintenaient dans la faveur du Directoire, même lorsqu'il avait les meilleures raisons de se méfier d'eux.

(1) M. de Lanzac de Laborie a dévoilé cette singulière manœuvre dans son important ouvrage, *la Domination française en Belgique* (1795-1814), 2 vol., Plon et Nourrit, 1895. Les termes de leurs rapports confidentiels, dit-il (t. I, p. 155 et suiv.) durent être appropriés à ce déguisement... Quand, par exemple, l'*inspecteur* écrit, « *l'ingénieur* refuse de se laisser porter aux fonctions d'*ingénieur en chef* », cela veut dire que le commissaire central décline la candidature aux élections législatives. « Il compte se servir du paragraphe 24 de vos instructions » cela équivaut à demander 600 francs, et ainsi de suite. »

« *tous au reste également vendus à l'Angleterre, et corrompus par son or, pour conduire la France à sa ruine* ». Toujours Saint-Just! C'est du reste le langage à la mode! les chauffeurs sont payés par Pitt! ceux qui chôment le dimanche, et non le décadi, sont aussi des agents de l'Angleterre!

Malgré toutes ces proclamations, les assemblées primaires firent des choix très accentués, et qui présageaient au Directoire une défaite éclatante. A Paris et dans un grand nombre de départements, l'échec des fructidoriens était certain ; dans beaucoup d'autres où ils s'étaient mieux défendus, leur succès aux élections définitives était douteux.

Le Directoire avait donc éprouvé déjà une défaite. Il l'avoua à peu près dans sa fameuse proclamation du 9 germinal. Elle est bien moins longue que les autres, mais très significative. Les insinuations, les menaces voilées n'ont produit aucun effet; maintenant, le Directoire menace très carrément les électeurs d'un fructidor nouveau s'ils ne nomment pas ses candidats. D'abord il rappelle le succès en l'an V « des royalistes déhontés », et leur expulsion en fructidor. Cette année, l'étranger a poursuivi une conspiration d'un autre genre, ayant pour but de porter au pouvoir « des hommes universellement exécrés ».

« Déjà, sur des listes d'électeurs, figurent des personnages honteusement fameux dans les annales révolutionnaires, qui, par leurs menaces et leurs projets, qu'ils ne dissimulent même pas, cherchent à frapper les citoyens d'une terreur telle *qu'elle leur fasse naître l'idée de réaliser leur fortune pour l'emporter au dehors*... (1) »

« Si le Corps législatif a su, le 18 fructidor, chasser de son sein des traîtres qui y siégeaient depuis quatre mois, *il saura bien en écarter ceux qu'on voudrait y faire entrer;* c'est dans ses mains qu'est déposé le pouvoir de juger les opérations des assemblées électorales : ce pouvoir il doit l'exercer en floréal prochain, et croyez que sa justice, son attachement à la constitution, son dévouement à la République, sauront marquer du sceau de la réprobation les choix que la

(1) Les révolutionnaires dissidents avaient menacé certains spéculateurs et fournisseurs protégés par le Directoire d'examiner de près leurs trafics, et de leur faire rendre gorge, et la coterie directoriale voulait effrayer les honnêtes gens, en leur faisant croire que ces menaces s'adressaient à tous ceux qui avaient quelque fortune.

violence, l'intrigue, la cabale, et l'influence des conspirateurs auraient dictés.... »

«.... Fort de la volonté du peuple qui lui a confié le dépôt de sa constitution, il (le gouvernement) prend *à la face du ciel,* envers la nation entière, l'engagement de purger le sol de la République de tous les brigands, de quelque masque qu'ils soient couverts, et quelque part qu'ils se trouvent. »

Cette proclamation devait être affichée dans toutes les communes, et *principalement à la porte des édifices destinés pour la tenue des assemblées primaires et électorales de l'an VI.* Il ne s'agit plus de tromper le corps électoral par des bourdes grossières : il faut absolument le terroriser dans les départements où la lutte est encore possible. Quant à ceux qui repousseront carrément les candidats officiels, on annulera leurs élections : la loi du 12 pluviôse n'a-t-elle pas été votée dans cette prévision !

Le Directoire prépare aussi les moyens de grossir frauduleusement le nombre de ses partisans. En l'an V, les révolutionnaires avaient fait plusieurs scissions. Après fructidor, le Directoire avait renforcé ses adhérents, en excluant les élus des assemblées électorales du Lot et des Deux-Nèthes, et mettant à leur place les élus de leurs scissions. Les fructidoriens résolurent cette fois de retourner ce procédé contre les révolutionnaires indépendants. Leur calcul était bien simple.

Qu'on suppose un département ayant quatre cents électeurs dont deux cent cinquante hostiles aux candidats du Directoire : si les quatre cents électeurs votent ensemble régulièrement, aucun candidat du Directoire ne passera. Mais si, tout à coup, les cent cinquante partisans du Directoire se déclarent opprimés, font scission et procèdent aux élections de leur côté, la situation est toute différente, et le succès assuré aux candidats du Directoire, grâce à la loi du 12 pluviôse, car c'est l'Assemblée mutilée en fructidor, qui jugera entre les deux collèges électoraux. Elle se prononcera pour la scission provoquée par les agents du Directoire qui aura élu ses coréligionnaires politiques, et probablement sauvé du naufrage des députés fructidoriens, repoussés par la véritable assemblée électorale; et ces mêmes députés, grâce à la loi du 12 pluviôse, siègent encore

pour prononcer sur la validité des élections de leurs adversaires! Avec des scissions bien faites dans une dizaine de départements seulement, on pouvait déplacer la majorité! Les agents du Directoire travaillaient donc à préparer des scissions dans un certain nombre de collèges électoraux en assurant aux électeurs que les choix faits par les scissions directoriales seraient seuls validés. Ils déclaraient aussi très haut, que tous les élus suspects de royalisme ou d'anarchisme seraient exclus.

Un pamphlet intitulé : *Avis aux vrais républicains*, fut répandu dans tous les départements; il annonçait par avance le coup d'État électoral et promettait aux partisans du Directoire, qui feraient une scission, si petite qu'elle fût par le nombre, la validation exclusive de leurs choix. Ce pamphlet fut réimprimé spécialement par les autorités dans certaines localités, et partout on le regarda comme une invitation formelle du Directoire à faire scission, Au moment de la vérification des pouvoirs, les électeurs scissionnaires s'en prévalurent hautement, et sommèrent le gouvernement (qui ne demandait pas mieux) de tenir ses engagements.

Bien des pamphlets furent mis en circulation par le Directoire à cette époque; les uns étaient dirigés contre la royauté, et Louis XVIII y était représenté comme le roi des terroristes! On lançait aussi contre lui des calomnies absurdes, inouïes, dont nous parlerons à l'occasion d'un discours de Creuzé-Latouche qui les avait reproduites à la tribune. Cependant, comme on sait que les modérés ne se présenteront pas, on déblatère surtout contre les révolutionnaires indépendants, et pour les rendre odieux aux naïfs, on ne les accuse pas seulement de terrorisme, mais de royalisme! On a peur que ces naïfs ne votent pour des indépendants, sur leur grande réputation de républicanisme, et on leur corne obstinément aux oreilles que le royalisme vaincu prend cette année le bonnet rouge, et trompe ainsi le peuple!

Le coup d'État de fructidor avait donné au jacobinisme des forces nouvelles, et les gens qui s'étaient résignés à subir la dictature du Directoire s'effrayaient et se montraient assez disposés à s'en prendre avec raison aux fructidoriens et à leur

politique désorganisatrice. Devant ce double danger, ces mêmes hommes qui accusaient sans cesse le royalisme de prendre un masque jacobin, prirent effrontément un masque conservateur, se mirent à exagérer le danger jacobin, et à déclamer contre ces buveurs de sang, dont beaucoup d'entre eux avaient été les complices. Barras qui avait commis tant d'atrocités dans le Midi, était à la tête de ces nouveaux puritains qui jetaient l'anathème sur les proscripteurs. Ils furent suivis par une troupe servile de faux modérés, vrais crapauds du marais. Le Directoire s'appuyait sur une foule nombreuse d'agioteurs, de pêcheurs en eau trouble, qui avaient leurs arrangements avec lui; le succès des dissidents aurait singulièrement compromis leurs intérêts, aussi tous ces gens-là voulaient, pour l'éviter, soutenir le Directoire à n'importe quel prix, afin de continuer leurs tripotages. Comme leurs adversaires s'appuyaient surtout sur le vieux fonds révolutionnaire des villes, ils jugèrent habile d'effrayer cette classe si nombreuse de révolutionnaires sans principes, prompts aux accommodements, indifférents à la persécution religieuse dont ils ne souffraient pas, et qui appréhendaient avant tout de retomber sous la tyrannie directe des clubs et des comités révolutionnaires; c'est avec des électeurs de cette catégorie, terrorisés par des meneurs habiles, que le Directoire a organisé des scissions, et cette troupe crédule, peu scrupuleuse, ahurie par tant d'événements divers, accepta ce nouveau coup d'État, comme une mesure nécessaire contre le retour de la Terreur, et fournit ainsi au Directoire les moyens de conserver encore le pouvoir pendant treize mois seulement. Les menaces du Directoire empêchèrent quelques candidatures très accentuées de se produire, et entraînèrent des indécis à voter pour un certain nombre de ses amis. Néanmoins, malgré toutes ses manœuvres, malgré une pression électorale très forte, les élections lui furent tout à fait défavorables. Mais ses partisans avaient suivi ses recommandations, et fait des scissions dans vingt-six départements : les collèges électoraux des Landes et du Rhône avaient même eu deux scissions, et présentaient ainsi trois listes de députés!!

A peine le résultat des élections fut-il connu que les fructidoriens poussèrent des cris de rage, et déclarèrent partout que

le Corps législatif était tenu de reviser les choix des électeurs. S'il laissait entrer les anarchistes dans les Conseils, la France allait certainement retomber sous le régime de la Terreur et voir relever les échafauds. Il fallait absolument sauver la patrie, et le droit du Corps législatif à faire cette épuration était certain! Dans un placard intitulé *Principes,* cette épuration est déclarée son premier devoir. Le 18 fructidor a rendu indispensable un nouveau coup d'État contre les anarchistes. L'universalité des citoyens étant le souverain, chaque assemblée primaire ou électorale est un mandataire du peuple, et ce mandataire viole son vœu s'il nomme un anti-républicain, ou présumé tel, contre la volonté présumée du peuple, car celui-ci ne peut lui avoir donné que le mandat d'élire des républicains. C'est le Corps législatif qui est chargé d'interpréter la volonté du souverain, et de punir l'infidélité de son mandataire, en cassant son choix (1). Cette argumentation impudente va obtenir le plus grand succès auprès des Conseils, et déterminer l'invalidation de nombreux républicains, qui, pour les besoins de la cause, seront proclamés des royalistes masqués.

Dans un autre placard adressé aux membres des Conseils, on prouve catégoriquement aux députés que s'ils ne font un second coup d'État, ils avouent que celui de fructidor a été criminel.

« N'avez-vous pas promis de la manière la plus énergique qu'une scission quelque peu nombreuse qu'elle fût, qui vous donnerait de bons choix, serait pour vous l'Assemblée légitime. »

«.... Si vous reconnaissez que vous n'avez pas le droit de rejeter au-

(1) C'est un dialogue entre deux députés A. et E. — E. — « Le peuple a d'abord voulu qu'il y eût des élections, ensuite il a voulu qu'elles fussent bonnes et selon son vœu. — Et pour qu'il y eût de bonnes élections, il fallait nécessairement investir une autorité du pouvoir de les examiner. et de vérifier si une fraction a rempli ou non son mandat, selon le vœu présumé du peuple ». A. — Quelle affreuse doctrine! » E. — *Dis-moi donc par quelle doctrine tu as expulsé les royalistes à cocardes blanches du sein du Corps législatif le* 18 *fructidor.* » A. — Mais tu as dit le mot, c'étaient des royalistes! E. » — Mais les royalistes avaient pour eux ton principe numérique et ton principe arithmétique : ils siégeaient même depuis plusieurs mois dans le Corps législatif » ; et il reprend son système d'épuration qui doit être appliqué à tous. A. — « Ceci mérite examen » E. — Si ceci mérite examen, *toi et tous ceux qui ont coopéré au* 18 *fructidor ont mérité la mort*, car ils ont rejeté ton principe numérique et agi d'apres les principes constitutionnels » Archives Nat. AF3-100.

jourd'hui les choix dictés par la faction, vous vous avouez coupables d'un crime capital, pour avoir chassé, le 19 fructido , des hommes dont vous aviez reconnu la légitimité des pouvoirs, et qui depuis quatre mois siégeaient parmi vous... »

« Enfin répondez catégoriquement : Lorsque vous avez conçu le dessein, après le 18 fructidor, de vous attribuer la vérification des pouvoirs, n'était-ce pas dans la crainte que le royalisme ne s'emparât des élections? *Votre intention n'était-elle pas, dès lors, de favoriser les scissions* auxquelles l'audace et les menées d'une faction, telle qu'elle soit, forcerait les vrais républicains *d'adopter tous les bons choix, quelque petites que fussent les minorités* qui les auraient donnés, et d'annuler tous les mauvais, lors même qu'il n'y aurait pas de scission, pour peu qu'il se présentât quelque irrégularité? Et parce que ce n'est pas la faction « royaliste » mais la faction (anarchiste) qui a triomphé, vous changeriez de règle et de marche!.. »

«... Si l'on vous souffle adroitement qu'il faut respecter le choix du peuple, et craindre une réaction, reconnaissez *toute la perfidie ou la sottise d'un pareil discours. Les Assemblées électorales sont-elles le peuple? et le vœu du peuple n'est-il pas réellement rempli par ceux des électeurs qui choisissent le mieux?* Mais en fructidor, c'était donc aussi le choix du peuple? Non sans doute! vous en convenez. Et pourquoi, ce qui était vrai alors, ne l'est-il plus aujourd'hui? »

II.

Les conseils ne demandaient pas mieux que de faire ce second fructidor. Mais il fallait laisser arriver les dénonciations des agents et des affidés du Directoire. En attendant, les Cinq-Cents examinaient les élections qui ne présentaient point de difficultés. Le 8 floréal seulement on joua, aux Anciens, une scène arrangée à l'avance, et qu'on peut appeler le prologue du coup d'État électoral. Régnier vint réclamer ce coup d'État dont on parlait tant depuis un mois : ce député avait vu avec regret l'attentat du 18 fructidor; tout en feignant de croire à la grande conspiration, il avait même essayé, aux Anciens, de faire atténuer les mesures de proscription présentées alors par les vainqueurs; mais il s'était ensuite très facilement résigné à subir la dictature des fructidoriens et toutes ses conséquences. Le récent succès des révolutionnaires violents l'avait consterné, ainsi que bien d'autres prétendus modérés qui, en fruc-

tidor, s'étaient empressés de se mettre du côté du manche. Les gens de cette catégorie n'avaient pas pour les Directeurs un zèle bien ardent[1], mais ils appréhendaient vivement l'arrivée des anarchistes qui bientôt, disaient-ils, ramèneraient la Terreur, et pour l'empêcher ils étaient prêts à faire tous les coups d'État que les Directeurs leur demanderaient; d'autant mieux qu'ils avaient presque tous des motifs personnels de désirer la continuation de leur règne. Devant un péril aussi grand, il ne fallait pas, suivant eux, s'inquiéter de la légalité. Par un accommodement de conscience assez fréquent chez les révolutionnaires modérés, certains d'entre eux qui se reprochaient en secret d'avoir été complices du coup d'État de fructidor ou tout au moins de l'avoir accepté trop facilement, croyaient compenser l'iniquité qu'ils avaient laissé commettre contre les conservateurs, en concourant cette fois à une iniquité un peu moins grave, mais dont les révolutionnaires avancés seraient victimes.

Le coup d'État de fructidor avait eu pour conséquence naturelle d'exalter les passions révolutionnaires : les élections de l'an VI venaient de le démontrer au pays! Les fructidoriens prirent alors pour système de s'ériger en modérés, en défenseurs de la France contre les terroristes dont le succès était leur œuvre. Il fallait avant tout persuader à la masse honnête et craintive qu'il ne s'agissait pas d'une simple compétition entre deux factions, mais que le retour du régime de Robespierre était imminent, et qu'une revision des élections de l'an VI par le Corps législatif pouvait seule en préserver le pays.

Régnier était bien l'homme qu'il fallait pour plaider cette thèse : du reste, si les appréhensions du futur dignitaire et duc de l'Empire ont pu être parfois exagérées à dessein, il paraît avoir eu une peur véritable de la domination des révolutionnaires antidirectoriaux. Il flétrit avec beaucoup d'énergie le gouvernement révolutionnaire : malheureusement, depuis fructidor, ainsi que tous les modérés honteux ralliés au coup d'État, il s'est mis dans une véritable impasse; pour détourner des dangers révolutionnaires, il propose des actes ultra-révolutionnaires, qui bientôt doivent en nécessiter d'autres encore, et conduire forcément le pays à une dictature.

Il commence par déclarer que les choix faits par les électeurs sont bons en majorité. Cependant on a vu triompher dans plusieurs départements la coalition de deux factions opposées en apparence, « mais qui au fond n'en forment *qu'une, puisque le même or et les mêmes meneurs* les font mouvoir ». On aurait grand tort de dire, ce n'est qu'une minorité! N'est-ce pas une minorité qui a dominé d'abord puis opprimé la Convention! Le gouvernement est très alarmé. Bien loin de déclarer, « qu'il n'y a aucun péril à admettre à la représentation nationale des hommes remplis d'audace, et *dévorés de la triple soif de l'or, du pouvoir, de la vengeance, des hommes dont les noms trop fameux portent partout l'épouvante* », il adjure les conseils de les repousser; qu'ils prononcent, et ne souffrent pas « que l'auguste sanctuaire, où siège la représentation du premier peuple de la terre, soit souillé par la présence impure d'impies profanateurs ».

On voit combien ce débat sera passionné, quels efforts on fait pour effrayer l'opinion! Régnier prétend que les scissions ont été faites par des républicains énergiques dévoués à la Constitution, qui ont voulu déjouer ainsi les plans formés par la coalition des deux extrêmes. « Voulez-vous les exposer aux couteaux de la vengeance? » Prononcez bien vite sur les scissions. Vous le devez à ces scissionnaires, qui se sont dévoués ou qui du moins ont cru se dévouer pour la patrie; vous le devez à la nation entière. D'ailleurs, quand vous avez porté la loi du 12 pluviôse dernier, n'avez-vous pas eu pour objet surtout de vous réserver le jugement des élections contestées, telles que le sont toutes les élections doubles? Et ne vous êtes-vous pas proposé singulièrement d'épurer vous-mêmes ces élections, « si, comme il n'y avait que trop lieu de le craindre, le royalisme venait à s'y glisser, *soit qu'il fût en cocarde blanche et à découvert, soit qu'il affectât les formes et les grimaces de la hideuse démagogie?* »

C'est absolument le système des placards! Il propose donc au Conseil d'arrêter que, toutes affaires cessantes, il s'occupera des résolutions relatives aux doubles élections et qu'il ne statuera sur les autres qu'après avoir entièrement prononcé sur les premières.

Un autre modéré de la même espèce, Baudin des Ardennes, prend la parole après lui. L'esprit de faction, dit-il, s'obstine à nier qu'il existe des conspirateurs. Un jury a déclaré qu'il n'y a pas eu de conspiration en vendémiaire an IV : la haute cour dans l'affaire de Babœuf, la commission militaire dans celle des agents royalistes, n'ont pu se résoudre à proclamer qu'il y avait eu conspiration ; le Directoire, par sa proclamation du 9 germinal, vient de dénoncer à la France une vaste conspiration ; cela suffit pour que Baudin déclare constant, le fait de la conspiration attesté par les Directeurs qui, pour lui, sont des jurés d'autant plus croyables *qu'ils sont responsables de leur déclaration!* (Devant qui ? ce n'est pas évidemment devant le corps électoral) ! Il invite vivement les conseils à se servir de la loi du 12 pluviôse pour expulser les anarchistes, sans plus de scrupules que s'il s'agissait de royalistes.

Creuzé-Latouche, un des proscripteurs les plus acharnés de fructidor, soutint la même thèse, et excita les conseils à traiter les anarchistes comme ils auraient traité les agents de Précy et de Condé, s'ils avaient été nommés. Qu'on ne dise pas que les élus de cette année sont des républicains? Peut-on qualifier ainsi des plats valets de Robespierre, des gens qui « ne savaient que piller pour eux-mêmes, et offrir pour tout bien au peuple des échafauds et des ruisseaux de sang ».

Ceci est vrai pour quelques-uns des élus, mais ensuite Creuzé-Latouche débite pour les imbéciles, une calomnie à la fois idiote et infâme. « Ne sait-on pas aujourd'hui, que toutes les victimes immolées par Fouquier-Tinville, le Comité de Salut public et leurs Jacobins, n'étaient que des sacrifices faits aux vengeances et aux intérêts du prétendant? »

Fouquier-Tinville et le tribunal révolutionnaire ont guillotiné les gens qui leur étaient désignés par Louis XVIII. Telle était la bourde révolutionnaire à la mode en floréal an VI. Pour la mettre en circulation, on publia une lettre qu'on disait adressée à Durand-Maillane (1) et trouvée dans ses papiers ; le fabricateur de cette lettre y avait entassé les calomnies les plus infâmes et

(1) Le lecteur a vu qu'il avait été traduit en jugement comme prévenu d'avoir favorisé la rentrée d'émigrés, mais acquitté.

les plus folles contre le comte de Provence. Il aurait fait faire au parlement de Paris, par le duc de Fitz-James, au moment de l'assemblée des notables, un dépôt de pièces mensongères forgées dans un conciliabule, pour priver les enfants du roi de l'héritage de leur père. Favras a été immolé à l'ambition de *Monsieur*, « qui s'était lié d'intérêt avec Lafayette pour conduire le roi à Péronne, et se faire proclamer régent du royaume. Si ce projet eût réussi, il aurait fait usage des pièces déposées au Parlement pour « prouver que les enfants de son frère n'étaient pas de lui ». Puis mille autres infamies : l'auteur de la lettre insinue que Monsieur était décidé à sacrifier Louis XVI ; qu'il a gagné d'un coup, par Lepelletier, deux cents voix à la Convention pour le faire mourir. Robespierre *était entouré d'agents de Monsieur* « qui lui désignèrent successivement les personnes dont on craignait les remords, celles qui avaient pénétré les projets du prince, celles qu'on savait ne pas lui être favorables ». Ainsi tous les membres du Parlement qui avaient connaissance du dépôt fait par Fitz-James ont été guillotinés. Malesherbes l'a été parce qu'il était dépositaire du codicille secret du roi. et Madame Elisabeth est montée sur l'échafaud parce qu'elle avait promis à Louis XVI de révéler plus tard ce secret à son fils (1)! etc., etc. Ces infamies et ces sottises ne furent pas seulement reproduites par les journaux officieux; on eut soin de les étaler dans un placard destiné à prouver aux électeurs crédules, que les républicains opposés au Directoire étaient des agents de Louis XVIII. Et Creuzé-Latouche, qui répétait à la tribune ces ignobles inepties, n'était nullement un de ces exaltés qui sont toujours prêts à gober les plus grossières mystifications ! C'était, au contraire, un homme froid, artificieux, sachant très bien ce qu'il disait.

(1) Voir le *Journal des Débats et Décrets*, germinal an VI, p. 236, et aussi le *Moniteur*. On tenait alors beaucoup à répandre ces sottises, car le même journal, n° 412, publie, ainsi que le *Moniteur*, une longue lettre de Rousseau, membre des Anciens, sur le même sujet. Il y est dit que les révolutionnaires de toute nuance, Bailly, les vingt-deux, Camille Desmoulins, ont été victimes des princes. « Que c'était à Coblentz qu'avaient été prononcé la plupart des arrêts qu'une férocité rapide et aveugle exécutait, dans toute la France, contre une foule de républicains, et que les anarchistes de l'an II en se couvrant du manteau du républicanisme n'avaient été que les instruments des vengeances et de l'ambition des deux frères du dernier roi. »

Après avoir démontré ainsi l'alliance intime des royalistes et des anarchistes, il adjura les conseils de ne pas laisser la France encore une fois « la proie des bêtes féroces et des brigands ». L'arrêté proposé par Régnier fut adopté à l'unanimité. Le Conseil des Anciens avait donc déclaré qu'il s'occuperait avant tout des scissions, et l'on pouvait aisément prévoir pour quelles scissions il allait se prononcer. C'était aussi un moyen de contraindre les Cinq-Cents à s'occuper de ces dernières, car ce conseil avait jusqu'alors suivi une marche toute opposée, en ne s'occupant que des élections non scissionnées. Mais tout le monde s'attendait à voir la majorité des Cinq-Cents suivre l'impulsion donnée par les Anciens. A la séance du 11 floréal, un député des Cinq-Cents, réélu mais menacé d'épuration, Lamarque, crut prudent de prendre les devants, et prit prétexte d'un pamphlet dirigé contre les élections de la Dordogne, son département, pour attaquer les doctrines sur la vérification des pouvoirs qui venaient de triompher aux Anciens. Il prétendit qu'on avait tort de soutenir qu'un nouveau fructidor était nécessaire contre les anarchistes, car les élections étaient bien meilleures qu'en l'an V. On reconnaît que la minorité seule est mauvaise; à quoi bon faire un coup d'État? Chaque année, sans doute, il y aura aussi quelques mauvais choix, le Corps législatif s'érigera-t-il constamment en jury de jugement? Tout deviendra subordonné au parti dominant! Il a été l'un des agents les plus actifs du coup d'État de fructidor, mais il proteste vivement contre le renouvellement de ce coup d'État, par la raison bien simple qu'il court grand risque d'en être victime, les élections de son département étant très attaquées par la coterie directoriale. Il s'évertue d'une manière comique à démontrer que le 18 fructidor n'est bon que pour une fois, « le vrai politique a reconnu que des actes comme ceux du 18 fructidor n'étaient ou ne pouvaient être *des actes décadaires* ou *des actes annuels* ». Maintenant qu'au nom de ce fructidor tant célébré par lui, il est question de le mettre à la porte des Conseils, son enthousiasme pour ce coup d'État baisse sensiblement. Il déclare même que ses partisans les plus zélés ont *pleuré* sur sa nécessité; et l'on devine aisément qu'il pleurerait encore plus sur un nouveau fructidor qui casserait son élection!

Il proposa comme conclusion de s'occuper au plus vite des scissions, et d'en finir. Hardy lui répondit par un discours dans le sens de ceux de Régnier et de Baudin, mais beaucoup plus violent dans la forme. Il déclara qu'on ne pouvait laisser entrer au Corps législatif des scélérats comme les disciples de Babœuf et de Robespierre « des hommes infâmes, odieux, exécrables, non seulement à la France, mais à l'humanité entière, *parce qu'ils auront ménagé quelque apparence de régularité à leur élection* ». Il rappela à ses auditeurs qu'il y avait, dans la Constitution américaine, un article permettant aux deux Chambres d'exclure les indignes, aux deux tiers des voix, et il répondit audacieusement aux interrupteurs, que cet article était contenu implicitement dans la Constitution française, car elle rappelle aux citoyens, dans son avant-dernier article, que le bonheur et la tranquillité de la République dépendent des choix des assemblées électorales. Le Corps législatif a le droit d'exclure un infâme, par conséquent un Babouviste. Quoi, je serai forcé de m'asseoir à côté d'un tigre altéré de carnage; je verrai rejaillir sur moi le sang dont il s'est enivré! » (1) C'est ainsi qu'on traitait les Jacobins qui, sur l'appel du Directoire, étaient venus, le 18 fructidor, se joindre aux soldats d'Augereau et avaient aidé ce voleur de nuit à exécuter son ignoble coup de main.

Les Cinq-Cents passèrent à l'ordre du jour, tant sur les propositions de Lamarque, que sur l'impression de son discours. Bailleul, qui désirait vivement un nouveau fructidor, déclara qu'on voyait les murs couverts d'affiches semblables à celles qui avaient amené la réaction en vendémiaire, et qu'il était nécessaire d'éclairer et de rassurer les esprits. Il faut donc adresser un message au Directoire pour l'inviter à rendre compte des circonstances qui ont accompagné les élections dans les différents départements, et notamment des entreprises des anarchistes. Cette proposition fut votée.

Il était entendu d'avance que le Directoire, sous prétexte d'exposer la situation, comme le message l'avait demandé,

(1) Il s'asseyait tous les jours à côté de gens de cette espèce, seulement ils étaient de la coterie!

lancerait un violent réquisitoire contre les manœuvres électorales de ses adversaires et l'appuierait d'une multitude de récits effrayants, afin d'alarmer ainsi l'opinion publique, et de la disposer à accepter son coup d'État comme une mesure de salut.

Le lendemain, on lut aux Cinq-Cents, deux messages du Directoire sur les élections. Le premier attaque vivement celles qui ont été faites à Paris dans l'église de l'Oratoire. Le second envoie des renseignements sur les élections de dix-neuf départements, quelques-unes des pièces transmises sont sans signature; elles émanent de fonctionnaires « et si le Directoire exécutif tait leurs noms, c'est qu'il *est instruit qu'en les faisant connaître, ce serait désigner des victimes aux coups des assassins* ».

Mais le lendemain 13, le Directoire envoie un long message qui est la réponse directe à celui que le Conseil lui a envoyé le 11 pour lui demander des renseignements sur l'ensemble des élections. Il expose de nouveau, avec beaucoup d'amplifications, la fameuse conspiration des deux extrêmes qu'il a déjà dénoncée dans sa proclamation du 9 germinal. Il fait un portrait des anarchistes très bien pris sur nature; on voit qu'il les connaît parfaitement et qu'il a beaucoup révolutionné avec eux (1)!

« Le royalisme s'était montré à découvert avant le 18 fructidor; terrassé dans cette journée, il a quitté sa livrée; le bonnet rouge a pris la place de la cocarde blanche et de l'uniforme des Chouans. » Sous cette nouvelle livrée, il cherche à reconquérir la France; la marche des contre-révolutionnaires a toujours été la même « soit qu'ils soient dirigés par Dumas et Vaublanc, par Robespierre et Saint-Just, par Barbé-Marbois et Dumolard, par Pichegru et Willot ». Babœuf était l'agent de Louis XVIII! On l'affirme formellement.

Les anarchistes ont eu recours à une foule de manœuvres élec-

(1) « Par *anarchistes*, le Directoire exécutif entend ces hommes couverts de crimes, entachés de sang, et engraissés de rapines, ennemis-nés des lois qu'ils n'ont pas faites, et de tout gouvernement où ils ne gouvernent pas, prêchant la liberté, et pratiquant le despotisme; parlant de fraternité en égorgeant leurs frères; et se targuant de désintéressement en partageant leurs dépouilles; *tyrans, esclaves, adulateurs serviles du dominateur adroit qui les subjugue:* capables en un mot de tous les excès, de toutes les bassesses, et de tous les crimes ». (*Débats et Décrets*, floréal an VI, p. 158.) Le portrait est sans doute très ressemblant, mais les Directeurs ont fait le leur en même temps!

torales, à des actes de violence même dont le Directoire fait la longue énumération. Il assure que leur plan était de renverser par des moyens violents, le Directoire et les Conseils, et de renvoyer les républicains les plus purs devant la Haute Cour. Dans ce but ils ont réussi à placer leurs créatures dans le haut juré, et certains tribunaux. « Déjà, n'en doutez pas, ils désignaient à leurs Dumas, à leurs Fouquier-Tinville les victimes qu'ils devaient frapper ».

Le Directoire termine son message, en déclarant qu'il faut traiter les anarchistes comme le 18 fructidor on a traité les royalistes. « Ni royalisme, ni anarchie! » c'est là sa devise. Le royalisme s'est aussi emparé de quelques élections, « mais là seulement où il a vu l'anarchie impuissante... de là même, il faut encore en induire une nouvelle preuve du point de contact qui existe entre ces deux extrêmes ».

Au début de la séance du 14, l'un des affidés du Directoire, Lemoine, demanda aux Cinq-Cents l'établissement, comme en fructidor, d'une commission spéciale de cinq membres, qui examinerait le message du Directoire sur les élections, et ferait incessamment un rapport sur les mesures qui paraîtraient applicables aux circonstances. Le Conseil s'empressa d'adopter cette proposition. Le lendemain, Hardy, Bailleul, Lemoine, Chénier, Crassous, tous partisans zélés des coups d'État, furent élus membres de cette commission qui fut chargée de présenter son rapport à bref délai.

Le message contenait une dénonciation très grave, au point de vue révolutionnaire au sujet des élections de la Côte d'Or; elle fut trouvée fausse après une discussion sérieuse. On essaya d'arranger la chose en disant que le Directoire avait simplement dénoncé les manœuvres du Cercle constitutionnel de Dijon sans affirmer qu'elles eussent réussi. Beaucoup d'autres dénonciations étaient de la même valeur, aussi voulait-on ne pas les laisser discuter.

A la séance du 17 floréal, le Conseil des Cinq-Cents affirma très nettement par son vote en faveur de la scission de Paris, sa ferme volonté de faire un coup d'État électoral.

Le 20 germinal an VI, les électeurs nommés par les cent dix-sept assemblées primaires du département de la Seine se

réunissaient dans l'église de l'Oratoire; ils étaient environ sept cents. Dès l'ouverture des opérations électorales, les deux partis luttèrent de pamphlets, de placards outrageants et les partisans du Directoire déclarèrent qu'il fallait faire scission (1). La correspondance du commissaire directorial Dupin prouve clairement que le gouvernement, sûr d'être battu à l'Oratoire, avait chargé ses agents d'organiser une scission (2). Les électeurs directoriaux prétendant qu'on avait abusé des cartes d'électeurs et mal vérifié les élections des assemblées primaires, se retirèrent à l'Institut, le 26 germinal. Le 27, l'acte de scission fut publié avec grand fracas; la nouvelle assemblée ne comptait encore que cinquante-neuf membres! Mais l'impulsion était donnée. Pourtant le scrutin le plus élevé de la scission ne dépasse point cent quatre-vingt-dix votants, tandis que celui de l'Assemblée-mère qui était restée à l'Oratoire, atteignit quatre cent cinquante-deux voix.

L'Assemblée-mère nomma aux Anciens pour trois ans : Biauzat; Monge, ex-ministre de la marine après le dix août; Gohier, futur Directeur; Leblanc, administrateur du département; puis, Roger Ducos, futur directeur; Sijas et Dupuch pour un an. Aux Cinq-Cents, pour trois ans : Cambacérès; Robert Lindet, ancien membre du Comité de Salut public, et Oudart : pour deux ans, Tissot, Castel, Berlier et Gromigeon; elle arriva au dernier délai légal, sans avoir pu terminer complètement même les élections législatives (3).

(1) Ainsi par exemple, Génissieux devait être nommé président; on afficha un placard où l'on lisait : « La journée d'épuration sera beaucoup plus difficile, si pour fermer l'accès du Corps législatif aux Antonelle, aux Raïsson, aux Baujac, aux Réal, il faut *une scission de l'Assemblée. Génissieux ne la croira pas nécessaire il ne la prononcera pas*, et nous n'aurons plus pour sortir du babouvisme, *que le grand remède fructidorien* dont le gouvernement veut être saintement avare ». Arch. Nat., C.V.B[5].

(2) Il écrit d'abord le 26 : « La scission s'organise, mais avec lenteur ». Il annonce ensuite qu'il lui a fait donner toutes les fournitures de bureau nécessaires et lui a composé un secrétariat : il n'y a eu d'abord que douze ou quinze scissionnaires, mais le soir il y en avait soixante. Le 27 il écrit encore: « L'éclat, donné à la scission, l'*espèce de protection particulière que je parais lui donner, dût-elle m'attirer le reproche de partialité, seront certainement très utiles dans leur résultat*. Cela décourage les autres, et il ne serait pas étonnant que par peur ils fassent des choix passables. » Arch. Nat. C. V. B[5].

(3) Le commissaire Dupin, dans sa correspondance, prétend qu'au scrutin resté incomplet, on voulait faire passer Prieur de la Marne.

A l'Institut, le 28, Lenoir-Laroche, ancien ministre de la police, fut élu par 133 voix sur 147 ; le nombre des votants varia de 127 à 190, chiffre qui ne fut atteint qu'une seule fois. Rousseau, député ; Albert Rivaud député, Huguet, Arnould, Gorneau, furent élus aux Anciens. Aux Cinq-Cents, la scission nomma Guyot des Herbiers (1), chef de division au ministère de la justice ; Berlier, le fameux médecin Cabanis ; Portiez de l'Oise député ; Marie-Joseph Chénier ; le fin lettré Andrieux, alors juge de cassation, et prêtrophobe enragé ; Pollart ; le régicide Chazal ; Aubert, inspecteur des contributions. On nomma ensuite le haut juré et quatre administrateurs, mais on était arrivé au soir du 29 germinal, il fallut se dissoudre sans avoir nommé les magistrats. Cette assemblée, bien que peu nombreuse et trop disciplinée, n'avait pu arriver au bout de sa tâche.

Les deux partis n'étaient divisés par aucun principe. Si l'on s'injurie mutuellement, si l'on menace ses adversaires de proscription, c'est parce que l'Oratoire veut s'emparer du pouvoir et l'Institut le conserver à tout prix ; il suffit d'étudier un peu leurs élus pour s'en convaincre.

Le régicide Berlier, prêtrophobe enragé, est élu par les deux assemblées. L'Oratoire nomme aussi trois autres régicides Cambacérès, Roger-Ducos et Robert Lindet. L'Institut en nomma encore trois, Portiez, Chénier, Chazal ; Berlier sera fonctionnaire de l'Empire, Roger-Ducos et Cambacérès de l'Oratoire en seront dignitaires. A l'Institut, Lenoir-Laroche sera comte, sénateur de l'Empire, pair de la Restauration. Chazal sera préfet. Aussitôt après le 18 brumaire, Cabanis sera placé au Sénat, Guyot des Herbiers au Corps législatif, Arnould au Tribunat.

Les élections donnèrent lieu à une longue discussion ; le Directoire voulait faire reconnaître comme seuls valides les choix faits par sa scission de l'Institut. Le rapporteur Savary

(1) Guyot des Herbiers fut un des principaux organisateurs de la scission ; il publia un pamphlet très violent contre l'Oratoire : « Soldats de Gédéon, disait-il aux scissionnaires, vous qui savez humer en passant l'eau du torrent du danger, réunissez-vous au nombre de trois cents et vous vaincrez quatre-vingt mille Philistins ». Il disait aussi que l'*attroupement* resté à l'Oratoire « était tombé dans la *stupeur du crime* réduit à *l'impuissance* ».

avait invité les Cinq-Cents à annuler les deux élections ; mais Guillemardet et Izos invoquèrent cyniquement les principes sur les scissions déjà posés dans les placards, d'après lesquels l'assemblée électorale n'est que le mandataire partiel du souverain et lorsque « *le mandataire s'écarte de la volonté présumée du souverain, son opinion doit être rejetée* ». Le Corps législatif représente la nation et « c'est à la réunion des représentants de la nation entière à prononcer sur ce sujet (1) », les élus de l'Institut furent seuls admis. Il est bon de constater, pour bien fixer les diverses responsabilités devant l'histoire, que ce vote scandaleux sur les élections de Paris, qui entraînait un grand déplacement de voix, est une décision spéciale, prise en pleine connaissance de cause, et antérieure à l'épuration générale du 22 floréal.

Le 18, Bailleul, rapporteur naturellement désigné, dès qu'il s'agissait de commettre une grave violation du droit, vint au nom de la commission ressasser toutes les déclarations déjà faites par le Directoire et par ses compères sur la coalition des deux extrêmes et ses sinistres complots. Il invita les Conseils à annuler toutes les élections de députés, de hauts jurés, de magistrats, d'administrateurs, qui leur seraient désignées par le Directoire comme dangereuses. Pour mieux réaliser ce plan, la commission proposait de ne tenir aucun compte des nombreuses validations déjà prononcées par les Cinq-Cents, de revenir sur ces décisions, et de voter une résolution sur toutes les élections de la France.

Pour se rendre compte de l'importance de cette proposition, il faut constater que déjà les Cinq-Cents avaient admis les élections de trente-cinq départements dont plusieurs scissionnés, et que la Commission les avait revisées, et proposait d'annuler plusieurs admissions en bloc, et d'invalider spécialement certains élus qui avaient été admis avec les autres.

Jourdan de la Haute-Vienne, révolutionnaire fougueux, proteste, demande qu'on attende un peu, et qu'on ne fasse pas comme au 18 fructidor. Alors il voyait clairement une conspiration ; en floréal an VI, il n'en peut découvrir aucune !

(1) *Débats et Décrets*, floréal an VI, p. 235.

Un indépendant, Rouchon, fit un discours assez curieux : sans oser dire complètement sa pensée, il s'appliqua malicieusement à signaler les désastreuses conséquences du coup d'État de fructidor. Il proposa l'annulation de toutes les élections de l'an VI et l'établissement d'une commission qui trancherait constitutionnellement les graves difficultés au milieu desquelles on se débattait. Lamarque, directement atteint par le projet de la Commission, le combat vivement. Le bruit a couru qu'on ferait une exception en sa faveur, il proteste; on a, suivant lui, évidemment compris qu'il la repousserait. Le royalisme et l'intrigue ont dicté toutes ces dénonciations! Voilà des affidés du Directoire accusés à leur tour de royalisme!

L'évêque intrus et apostat Gay Vernon, exclu comme Lamarque, protesta également. Quirot du Doubs demanda qu'on attendît pour ne pas proscrire de fidèles amis du 18 fructidor. C'était par trop naïf! Tous ces gens là avaient fructidorisé ensemble, raison de plus pour se proscrire mutuellement au bout de quelques mois! Est-ce que les vainqueurs du 10 août, du 31 mai, ne s'étaient pas proscrits les uns les autres?

Jean Debry déclara que ce nouveau coup d'État était nécessaire à la sûreté des fructidoriens, et adjura le Conseil de se servir de la loi du 12 pluviôse contre les Jacobins. « C'est votre bonne foi que j'interpelle; lorsqu'effrayés de l'entrée subite dans le Corps législatif de 437 nouveaux membres, vous avez cherché les moyens d'obtenir *des nominations républicaines et conservatrices*, n'avez vous pas compté au nombre de ces moyens, la loi qui remet à vous de prononcer sur les élections? ... Ne vous êtes-vous pas promis de frapper avec cette arme le royalisme, s'il osait se présenter? Si, dans ce moment-ci, il avait réussi, si vous aviez à juger des nominations royales, et des scissions patriotes, est-il un seul de vous qui balançât? Les principes sont-ils changés (1)? Quel serait le principe d'une aussi étrange versatilité? »

Chénier déclara que les bons républicains étaient menacés de l'échafaud par les anarchistes. Toujours les arguments de fructidor retournés contre les alliés des fructidoriens!

(1) *Débats et Décrets*, floréal an VI, p. 281.

Un député inconnu, Carbelot, combattit courageusement le projet. Crassous, membre de la Commission, déclara qu'il fallait statuer en bloc sur les élections, parce qu'on n'aurait jamais le temps de les examiner en détail avant le 1er prairial : alors les élus entreront au Corps législatif et il faudra lutter avec eux ; le Directoire déclare qu'il faut en finir bien vite, car la chose publique court le plus grand danger (*ne quid detrimenti respublica capiat*).

Le lendemain 19, malgré de nouveaux efforts de Lamarque et de Jourdan, le projet de la commission fut adopté. Dans leur zèle, beaucoup de députés décidés à voter tout ce que demandait la Commission, voulaient accepter son projet par un seul scrutin, pour n'avoir pas l'ennui de voter successivement 78 articles, et éviter des discussions orageuses et parfaitement superflues. Mais par respect humain, on vota successivement sur les départements. Quelques orateurs purent ainsi présenter des observations rejetées par avance.

Le 22 floréal, cette résolution est à l'ordre du jour des Anciens. Jevardat-Fombelle, pour gagner un peu de temps, demande que l'on nomme une commission. Mais cette tactique est déjouée. Régnier, qui a entamé la lutte, adjure les Anciens d'en finir, car la conspiration est manifeste : l'imprévoyance et la mauvaise foi peuvent seules la nier. Bordas, furieux fructidorien, alors proscripteur acharné, trouve qu'on se presse beaucoup, et rappelle qu'au 18 fructidor, les Anciens avant de confirmer la résolution votée par les Cinq-Cents ont nommé une commission pour l'examiner. Un autre proscripteur, Marbot, adresse des critiques très justes à la résolution. Une fois l'arbitraire introduit dans le jugement des élections, qui l'empêchera de se perpétuer? Cette manière de procéder peut tuer le gouvernement représentatif et amener le gouvernement héréditaire. Cette fois Marbot fut prophète. Les Anciens approuvèrent la résolution (1).

(1) Roger-Ducos élu avec des députés qui déplaisaient et exclu avec eux, fit en habile homme l'éloge du coup d'État électoral, et affecta du désintéressement patriotique. Lamarque qui était dans le même cas, reçut l'ambassade de Suède en compensation; un autre éconduit, Guchan, fit comme Roger Ducos, parade de désintéressement.

III.

Les considérants qui précèdent le décret du 22 floréal affirment l'existencee d'une conspiration « pour renverser, par le moyen des élections de la présente année, la constitution de l'an III, et avec elle le gouvernement républicain, et ramener en France la *royauté à travers des flots de sang* ».

« Que cette conspiration s'est divisée en deux branches, et a employé deux sortes d'agents qui ont pris en apparence des voies opposées, mais qui ont réellement marché vers le même but. »

« Que d'une part, le royalisme arborant ses propres couleurs, et à l'aide des manœuvres qu'il avait si habilement fait jouer en l'an V, est parvenu dans plusieurs départements à faire tomber des choix de la plus haute importance sur des partisans connus de la monarchie. »

« Que d'autre part et dans un plus grand nombre de départements, le royalisme désespérant de ses propres forces *s'est fait remplacer par une faction, organe corrompu de l'étranger, ennemie de toute espèce de lois, et destructive de tout ordre social* ».

Vient ensuite l'énumération des manœuvres par lesquelles cette faction est parvenue à arracher aux assemblées électorales des choix contraires à la volonté du peuple.

Le Corps législatif ne peut les tolérer, et il proclame son droit à corriger ces mauvais choix, en reprenant tous les arguments du placard que nous avons analysé plus haut. « Considérant que si le Corps législatif ne prenait pas des mesures pour ôter à ces hommes *féroces et immoraux,* dont le choix a été le résultat de la conspiration, *tous les moyens de couvrir la France d'échafauds, de deuils et de larmes, il se rendrait responsable des torrents de sang qu'ils feraient répandre* ».

Le décret du 22 floréal annule complètement les opérations électorales dans sept départements, choisit les véritables assemblées électorales dans vingt et un départements scissionnés, et annule spécialement un grand nombre d'élections de toute espèce, dans le reste de la France.

Sur les sept départements dont les élections ont été complètement annulées, quatre n'ont pas de scissions.

Ce sont : 1° Le Loir et Cher : ses deux députés ont été nommés à une forte majorité, et n'ont aucune célébrité révolutionnaire ; rien n'explique cette annulation ; on a seulement dénoncé l'influence des cercles constitutionnels.

2° La Haute-Vienne : ses élections furent beaucoup discutées ; elles avaient été d'abord admises par les Cinq-Cents, ses députés avaient été nommés à une majorité écrasante, (Dumas par 226 voix sur 234, Gay-Vernon par 214 sur 243), mais ils déplaisaient au Directoire (1).

3° La Dordogne, qui avait nommé sept députés désagréables. On avait porté contre deux d'entre eux de graves accusations non politiques. Les anarchistes s'étaient beaucoup remués dans ce département, et avaient fait nommer l'infâme proconsul Pinet aîné parmi les juges. On ne manqua point de proclamer qu'ils avaient élu un monstre, et le Directoire leur fit payer cette odieuse sottise.

4° Les Basses-Pyrénées : ces élections avaient d'abord été admises le 13 floréal ; rien n'explique leur annulation.

Il n'y avait pas eu de scission dans ces quatre départements.

5° Dans celui de l'Allier, il y avait eu scission. Le plus haut scrutin de l'Assemblée-mère était de 120 voix, celui de la scission de 98. Bien que cette scission eût été provoquée par les partisans du Directoire, on trouva sans doute qu'elle n'avait pas bien opéré, car ses votes furent annulés.

6° Dans le département de la Loire, l'Assemblée-mère a compté jusqu'à 180 votants : la scission seulement 37, dont quatorze électeurs scissionnaires des assemblées primaires et repoussés par l'Assemblée-mère. Les deux assemblées ont élu le commissaire près l'administration centrale, personnage important à ménager. On trouva sans doute la scission trop peu nombreuse ;

7° Les Landes. Les élections se passèrent en l'an VI dans ce département d'une très singulière façon. Il y eut trois assemblées électorales, et l'une d'elles se tint dans la prison !

(1) Archives nationales, G V B 1-a 6. procès-verbaux des élections.

L'administration centrale des Landes depuis que les hommes de fructidor s'en étaient emparé, paraît avoir été une véritable pétaudière. Les vainqueurs de fructidor s'étaient divisés : au moment des élections ils se faisaient une guerre aussi déloyale que violente. Le 20 germinal, l'administration fit expulser par violence de l'Assemblée électorale, et jeter en prison neuf électeurs comme usurpant cette qualité, parce qu'ils n'avaient pas été élus conformément à un arrêté qu'elle avait pris le 10 pluviôse précédent, et qui était accusé d'illégalité; d'autres furent menacés; alors un groupe d'électeurs rédigea une très longue protestation. Nous signalons au lecteur le passage suivant : « Considérant que l'administration centrale, par une affectation et un arbitraire coupables, n'a pas craint de dépouiller de leurs droits politiques, un nombre infini de républicains prononcés mais probes, *au moyen d'une liste provisoire de prévenus d'émigration, arrêtée par elle le 6 ventôse dernier, et de plusieurs listes successives de prétendus nobles qu'elle a publiées* ». On voit que les révolutionnaires utilisaient admirablement les lois de proscription et d'exclusion votées contre les modérés, et la loi récente du 9 frimaire contre les nobles, pour écarter d'autres révolutionnaires !

L'Assemblée-mère réunit jusqu'à 176 votants. Les électeurs protestataires, compta à leurs collègues détenus, procédèrent de leur côté aux élections « dans la maison d'arrêt (dit leur procès-verbal), et dans la salle du concierge contiguë à celle dans laquelle le juge de paix tenait ses séances, et dans les intervalles de ses séances ». Ils étaient vingt-deux en tout. Ils nommèrent Tallien, Baudin des Ardennes, et le général Bonaparte, ce dernier pour un an. Ils déclarent, dans leur procès-verbal, que plusieurs électeurs, en conformité d'opinions avec eux, ont pris la fuite ; le bruit court qu'on veut les arrêter.

En effet, vingt et un électeurs déclarant que leur sûreté était menacée à Mont-de-Marsan, se sont retirés dans la commune de Tartas, et là, en pleine lande, ont procédé aux élections. Leurs choix sont les mêmes que ceux de la scission de la prison. Seulement Bonaparte est élu pour trois ans et Baudin pour un an. C'est évidemment le même parti !

Même en réunissant les électeurs des deux scissions, il res-

tait à l'Assemblée-mère une forte majorité : l'annulation de ses scrutins est donc très audacieuse (1).

Les sept départements privés pendant un an de représentation par la loi du 22 floréal, nommaient ensemble vingt-deux députés.

Voici maintenant la liste des départements, où les électeurs ayant fait scission, le Corps législatif fit un choix entre deux ou plusieurs assemblées électorales :

1° Le département du Rhône se trouvait dans une situation électorale toute particulière : comme celui des Landes, il eut trois assemblées.

Par mesure de prudence, il avait été décidé que les élections n'auraient pas lieu à Lyon, mais à Condrieu, dans l'église. Néanmoins, au début des opérations électorales, au moment de constituer le bureau provisoire, il s'éleva un grand tumulte; on refusa d'accepter celui qu'une partie de l'Assemblée présentait comme président d'âge; les uns criaient avec fureur contre les agents de Précy, les autres leur répondaient en les traitant de buveurs de sang. La force armée intervint : elle se trouva en présence de deux présidents, de deux bureaux, et chacun prétendait lui donner des ordres; une partie des électeurs fit scission et s'établit dans l'église des Visitandines, en accusant l'Assemblée mère de royalisme. Une autre fraction moins nombreuse profita du tumulte pour s'installer sournoisement dans l'église des Pénitents : et les trois assemblées firent leurs élections séparément. Les résultats en sont assez curieux.

L'assemblée de l'église eut 188 votants; elle nomma aux Anciens, Vitet; aux Cinq-Cents, Paul Cayre, commissaire près l'administration centrale, pour trois ans, Chasset et Carret pour deux ans. Ces choix n'étaient guère royalistes.

Celle des Visitandines réunit 79 votants : elle nomma aussi Vitet aux Anciens; mais aux Cinq-Cents le général Berthier, Bardet et Sotin, ex-ministre de la police.

(1) Le 8 floréal, Darracq, député des Landes, attaqua vivement ces élections : il prétendit qu'un homme connu par des dilapidations, dont les preuves existaient au ministère des finances, avait voulu, pour acquérir l'inviolabilité, se faire nommer député à tout prix, et avait dans ce but violé la liberté de l'élection avec la complicité des administrateurs.

L'assemblée des Pénitents n'eut au maximum que 67 votants. Elle nomma Chasset aux Anciens; aux Cinq-Cents Vitet, Paul Cayre, et l'ex-conventionnel régicide Pressavin.

Cette scission organisée par les agents du Directoire, mais pourtant la moins nombreuse des trois assemblées, obtint la préférence, probablement à cause de Pressavin, qui était l'un de ses meneurs, et cependant n'y fut nommé qu'avec peine.

Dans les autres départements scissionnés, les Conseils eurent seulement à choisir entre deux assemblées.

2° Dans les Basses-Alpes l'Assemblée mère réunit 161 votants, la scission n'en eut que 20. On n'osa point valider les choix d'une minorité aussi infime.

3° Les élections de l'Ardèche donnèrent lieu à des discussions très violentes. L'Assemblée mère réunit 230 votants, et la scission ne put dépasser le chiffre de 57. Cette dernière fut pourtant validée! Saint-Prix fut élu par les deux assemblées. L'ex-conventionnel Gleizal, Thoulouze, Valadier, Dumont, élus par l'Assemblée mère, furent dénoncés avec une extrême violence comme terroristes et dilapidateurs. Ils furent éliminés à ce titre, car il ne s'était rien passé d'extraordinaire, et une très forte majorité s'était prononcée en leur faveur : la validation de la scission était absolument scandaleuse!

4° Dans le département de l'Aube, l'Assemblée mère eut 156 votants : la scission organisée, dit-on, par le député Courtois, qu'elle nomma aux Anciens, en réunit seulement 91. Les choix de l'Assemblée mère furent d'abord validés. Le 22 floréal, ils furent acceptés, sauf l'élection de Sutil aux Anciens qui fut annulée, nous ne savons pour quel motif.

5° Les élections du département des Bouches-du-Rhône eurent lieu à Aix. L'Assemblée mère réunit 193 votants, la scission 137. Il résulte de la correspondance des agents du Directoire que cette scission fut très préméditée, afin d'empêcher des choix trop jacobins : aussi fut-elle admise (1)!

(1) « La scission parmi les électeurs est le seul moyen pour empêcher la surprise des choix détestables qu'on va proposer ». Lettre de Pomme, commissaire de police au ministre de la police, 3 germinal. Arch. Nat., G. V. B. I.

Les électeurs de Marseille faisaient presque tous partie de l'Assemblée-mère; l'accusateur public écrivait qu'à Aix et à Marseille les élections étaient faites

6° Dans le département de la Corrèze, l'Assemblée mère eut 174 votants, la scission 52 : néanmoins la scission fut préférée.

7° Dans le département des Forêts, il n'y avait qu'un député à élire; on fit scission pour faire nommer le commissaire du Directoire Legier. On avait eu soin, par arrêtés des 22 ventôse et 4 germinal (les dates prouvent la manœuvre électorale) d'inscrire son compétiteur comme beau-frère d'émigré sur une liste complémentaire. Tout ceci résulte de la correspondance des agents du Directoire, et celle de Legier lui-même. L'assemblée mère réunit 81 voix, la scission composée de fonctionnaires en compta 49, grâce seulement à l'appoint de 12 scissionnaires rejetés des assemblées primaires, parmi lesquels se trouvait le candidat officiel. Inutile de dire que la scission fut validée (1)! La pression électorale fut très forte dans toute la Belgique.

8° L'Assemblée électorale du Gard fut très troublée. A Nîmes comme à Condrieu, il y eut des scènes violentes au sujet de la nomination du président, et la force armée dut intervenir : certains électeurs en profitèrent pour organiser une scission qui fut validée, bien qu'elle n'eût réuni que 149 votants, et que l'Assemblée mère en eût compté 216.

9° Le décret du 22 floréal ne s'occupe pas des élections du Golo : elles ne furent jugées que le 6 prairial, mais d'après les principes du décret du 22 floréal; c'est une élection corse, et c'est tout dire! Les factions se renvoient avec fureur les accusations les plus graves. Le général Vaubois, qui commandait la force armée en Corse, fut étrangement tiraillé par les deux partis (2). L'Assemblée-mère réunit 111 votants : la scission

par le *peuple de Marat*. Le commissaire de l'administration centrale, Polycarpe Constant, fut élu par les deux assemblées.

(1) L'opposition dans ce département n'était pas anarchique, mais conservatrice. Legier écrivait, le 24 germinal, à Letourneux, ministre de l'intérieur : « Les prêtres aiguisent déjà les poignards du fanatisme, ne perdez pas de vue qu'il y en a *près de neuf cents* qui n'ont pas fait leur serment. »

(2) Il écrivit à Paris qu'un homme seul était le foyer de la discorde en Corse. « Arena, pour se soustraire à la vengeance d'une infinité de malheureux qu'il a réduits au désespoir, pour éviter la poursuite de la justice qu'il vient de provoquer par ses vexations, avait besoin du manteau de l'inviolabilité. » Il l'accuse de manœuvres, de gratifications aux électeurs, et dénonce la

qui alla s'établir à Patrimonio, à quelque distance de Bastia, prétendit en avoir réuni 116; ce chiffre pourrait bien être de pure fantaisie! Le Corps législatif se prononça pour cette scission qui avait élu Barthélemy Arena.

10° Dans le département de Jemmapes, l'Assemblée mère eut 129 votants : la scission 19 seulement : elle s'était réunie dans la maison du suppléant du commissaire du Directoire. On n'osa point la valider, mais il importe de remarquer que, sur trois députés, les deux assemblées avaient fait deux choix communs. L'assemblée mère triompha donc pour un député, mais on lui annula par compensation les élections du haut juré, du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et de trois juges suppléants.

11° Dans le Jura, l'Assemblée mère réunit 283 votants : la scission tenue dans une auberge n'en compta que 19; l'Assemblée-mère fut validée.

12° Dans le département de la Lys, l'Assemblée mère eut 76 votants, la scission 24, encore neuf d'entre eux étaient des électeurs douteux, rejetés par l'autre Assemblée. Il y avait quatre députés à élire : le commissaire du Directoire Barret et un autre candidat, Gheyssens, furent élus dans les deux assemblées, ainsi que plusieurs fonctionnaires. Le décret du 22 floréal admet officiellement les choix de l'Assemblée mère; mais ce n'est qu'une admission partielle, car il n'accepte que les deux députés élus par les deux assemblées, et élimine les deux autres députés de l'Assemblée mère.

13° Dans la Marne, l'Assemblée mère a 222 votants, et la scission 110; et elle s'était grossie d'électeurs rejetés! La scission fut admise, mais seulement pour les élections législatives, le surplus des élections fut annulé; le fameux Thuriot avait été élu par l'Assemblée mère.

14° Dans la Nièvre, l'Assemblée mère a 155 votants, la scission 84. Il paraît que les anarchistes étaient très remuants dans ce département : ils osaient, s'il faut en croire les fonctionnaires, traiter Merlin, président du Directoire, de *chouan*

partialité scandaleuse » de l'administration en sa faveur (Arch. Nat., G. V. B. 1).

et de *royaliste!* Après cela il faut tirer l'échelle (1)! Cependant rien de sérieux n'a été allégué contre l'élection, et la validation de la scission est absolument scandaleuse!

15° Dans les Hautes-Pyrénées, l'Assemblée-mère eut 107 votants, la scission 67, cette dernière fut validée.

16° La scission de la Seine fut admise (v. plus haut).

17° L'Assemblée-mère du département de Seine-et-Marne réunit 258 voix, la scission seulement 47. Celle-ci bien qu'ayant violemment accusé l'Assemblée-mère d'anti-fructidorisme, ne fut pas acceptée, probablement à cause de l'énorme disproportion numérique qui existait entre les deux Assemblées. Cependant une satisfaction fut donnée à la scission, car les élections du président et de l'accusateur public, dénoncés par elle, le premier comme vendémiariste, le second comme destitué en fructidor, furent annulées.

18° Dans Seine-et-Oise, l'Assemblée-mère réunit 313 votants, la scission 71 : elle avait aussi accusé l'Assemblée-mère d'être antifructidorienne. Il y avait huit députés à élire, trois (Challon, Treilhard, Garat) furent élus dans les deux assemblées. L'Assemblée-mère fut validée, mais un de ses élus, Germain, fut exclu (2).

19° L'Assemblée-mère du département de Vaucluse avait 292 votants, la scission 15. Sur trois députés, elles eurent une nomination commune, celle de l'adjudant-général Sherlock, qui venait d'être chargé dans ce pays du commandement militaire. L'Assemblée-mère fut validée, mais pour les seules élections législatives; toutes les autres furent annulées.

20° Dans le département de la Vienne, l'Assemblée-mère eut 133 votants, la scission 101. Le très fructidorien, Creuzé-Latouche fut élu par les deux. La scission accusait les manœuvres anarchiques et royalistes des cercles constitutionnels (3). Du reste, chacun des deux partis républicains traitait

(1) Les révolutionnaires criaient dans les sections : « Il n'y a pas de loi pour les républicains; ce sont eux qui la font! Le gouvernement a fait son 18 fructidor; faisons aussi le nôtre. »

(2) Benjamin Constant fut un des promoteurs les plus actifs de la scission; mais il ne réussit point à se faire élire par elle. Il commençait déjà à devenir suspect aux fructidoriens.

(3) Le Commissaire du Directoire près les tribunaux, écrit, le 4 germinal. au

ses adversaires de royalistes et de chouans. Il résulte de la correspondance des agents du Directoire, qu'il n'y avait tout au plus qu'une trentaine de royalistes dans le corps électoral. Les plus ardents fauteurs de l'anarchie sont, d'après le commissaire du Directoire, des ex-prêtres, très probablement des défroqués, et il en indique une dizaine comme bons à déporter d'après la loi du 19 fructidor. Le 1er floréal, Letourneux, ministre de l'Intérieur, demanda à son collègue de la police d'obtenir du Directoire leur déportation. Une lettre du Commissaire par interim (26 germinal), fait le plus grand éloge de la scission; elle est composée « de 107 électeurs, tous pères de famille, dont 95 sont fonctionnaires publics, et 88 acquéreurs de biens nationaux, ce qu'il y a de plus instruit, de plus sage, et de *moins ambitieux dans notre département* ». On ne pouvait se dispenser de la valider!

21° Il y eut scission dans le collège électoral du Puy-de-Dôme, mais les procès-verbaux n'ont pas été réintégrés aux archives nationales (1). Le décret du 22 floréal annule les élections qui ont eu lieu dans la maison des ci-devant Charitains, et valide celles de l'Assemblée qui a été tenue aux Ursulines. Probablement des révolutionnaires indépendants avaient été élus aux Charitains, car le Directoire avait supprimé des cercles constitutionnels dans ce département.

22° Cette loi annule aussi les opérations d'une scission du collège électoral de Lot-et-Garonne tenue à Agen « dans une pièce de pré derrière le lieu appelé Malcoute ». Nous n'avons trouvé aux Archives aucun procès-verbal ni aucune pièce concernant cette scission.

23° Dans le département de l'Ourthe, il y eut une scission, mais après l'élection des députés, lorsqu'il s'agit de nommer des administrateurs : cette fois ce fut l'Assemblée-mère qui changea de local. Les nominations du général Fion aux An-

ministre de la police, que les royalistes vaincus, ont voulu user de ruse, et dégoûter de la république en poussant en avant des intrigants, des tarés, protégés par les cercles constitutionnels de Poitiers et de Mirebeau. Dans ces cercles on prêchait le renversement des fortunes, ce qui a plu à ceux qui n'ont rien à perdre et tout à gagner, « aussi le peuple a-t-il passé rapidement *de l'adoration du lion superbe, à celle du crocodile dévorateur.* » Arch. CV. 31.

(1) Les pièces ont été égarées après la vérification des pouvoirs.

ciens, des président, accusateur public, greffier, et des juges suppléants, furent annulées. Fion avait été poursuivi comme complice de Babœuf, mais acquitté par la Haute-Cour.

Les menaces très précises formulées dans les proclamations du Directoire, dans les pamphlets distribués par ses agents exercèrent une certaine intimidation : les auteurs du coup d'État électoral s'en sont vanté hautement! Au dernier moment, des modérés, des révolutionnaires indépendants, trop sûrs d'être invalidés, renoncèrent à se présenter. Ainsi des scissions de dix-huit, de quinze électeurs contre deux ou trois cents, bien que ridiculement avortées en apparence, ont influé sur les choix des Assemblées mères, en les détournant de nommer tels candidats et leur faisant élire assez souvent un ou plusieurs candidats officiels pour qu'on acceptât les autres.

Dans les départements où il n'y eut lieu, ni de prononcer l'annulation complète, ni de choisir entre les fractions du collège électoral, la loi du 22 floréal exclut sans façon tous les députés et fonctionnaires qui déplaisaient à la coterie dominante. Trente députés furent ainsi exclus : dans le département du Pas-de-Calais, quatre furent expulsés à la fois, trois dans Saône-et-Loire, trois dans la Sarthe, deux dans le Nord (Delahaye, et le fameux terroriste Lequinio). Le général Fion, député de l'Ourthe, fut exclu comme babouviste; le général Doppet, député du Mont-Blanc, comme anarchiste; dans l'Eure, les deux frères Lindet furent éliminés comme trop violents, etc., etc.

En résumé, vingt-deux députés furent expulsés par les annulations complètes d'élections, et trente le furent individuellement. Par les scissions, en ne comptant même que celles qui contenaient une minorité d'électeurs, le Directoire a obtenu à peu près un déplacement d'une centaine de voix. On voit que les révolutionnaires non officiels ont été politiquement fructidorisés, mais avec la guillotine sèche en moins!

Les élections des hauts jurés furent soigneusement revisées, neuf étaient exclus déjà par les annulations générales, huit le furent individuellement, et neuf autres par des scissions. Huit présidents de tribunaux criminels et six accusateurs publics furent destitués nommément, en dehors de ceux qui

furent élagués, soit pour les annulations générales, soit par les scissions.

Pour faire accepter plus aisément ce nouveau coup d'État, les amis du Directoire avaient jeté des hauts cris contre la bande de terroristes, de babouvistes, de proscripteurs, de monstres souillés de sang, qui allait envahir le Corps législatif. On avait dit avec emphase qu'il était impossible de siéger à côté de monstres altérés de sang et de carnage, etc., etc. En réalité, les électeurs n'avaient nommé que très peu d'individus dignes d'être qualifiés ainsi, et, en tout cas, cette indignation aurait été odieuse et ridicule à la fois chez des fructidoriens! Sans doute, il était fort regrettable de voir arriver au Corps législatif des hommes compromis dans les excès de la révolution, comme Lequinio, Gleizal, Thuriot; un babouviste comme le général Fion; mais les autres expulsés, pour la plupart, n'étaient ni plus ni moins violents révolutionnaires que leurs expulseurs. Les uns étaient franchement hostiles à la coterie dominante, les autres en étaient simplement indépendants; tel était leur véritable crime!

Il est certain aussi qu'il y avait eu quelques élections très fâcheuses de hauts jurés et de magistrats : celle de Pinet aîné était tout à fait odieuse; le département de la Moselle avait nommé haut juré Altmayer, et président du tribunal criminel Delatre; ce dernier avait été président et Altmayer accusateur public d'une commission créée par Baudot et Lacoste, au plus fort de la Terreur, pour faucher des têtes en Alsace (1). Les suffrages des électeurs avaient pu s'égarer encore sur quelques misérables moins connus, mais le dépit de n'avoir pu faire passer ses créatures, l'avantage de faire occuper jusqu'aux élections nouvelles des fonctions importantes par des hommes à lui, ont certainement déterminé le Directoire à réclamer la plupart de ces invalidations.

Mais quand bien même tous ces hommes eussent été d'abominables terroristes comme Pinet, le Directoire, en annulant une multitude d'élections, qui n'avaient été le produit ni de la fraude, ni de la violence, n'en aurait pas moins commis

(1) Cependant Delatre avait été fonctionnaire du Directoire.

une monstrueuse illégalité. La révolution avait amnistié complètement ces terroristes; les révolutionnaires zélés qui occupaient alors le pouvoir, devaient subir la conséquence naturelle de l'amnistie qu'ils avaient votée : en affichant une telle horreur pour le passé de leurs concurrents de l'an VI, les fructidoriens qui avaient été si souvent leurs complices, qui étaient encore des proscripteurs acharnés, des pourvoyeurs zélés de la *guillotine sèche,* faisaient preuve d'une révoltante hypocrisie!

Grâce aux scissions, et aussi à une pression électorale très forte dans les départements non scissionnés, le Directoire réussit à faire élire plus de quatre-vingts fonctionnaires. Trente-trois commissaires près une administration centrale furent nommés, dont un seul hors du département qu'il dirigeait. Et il ne faut pas oublier que ces fonctionnaires étaient presque des préfets! Trente-cinq commissaires, tant auprès des tribunaux que des administrations cantonales ou municipales, furent également élus, ainsi que deux substituts au tribunal de cassation, huit ambassadeurs ou chargés de missions diplomatiques, trois employés de ministère, un directeur de la poste aux lettres, un inspecteur de la loterie, un conservateur des hypothèques, etc.

Le nouveau coup d'État fut comme le 18 fructidor, non pas accepté, mais subi; les jacobins simplement expulsés et singulièrement ménagés en comparaison des proscrits de fructidor (1), eurent la sagesse de comprendre qu'une insurrection ne leur servirait à rien, et que dans l'état du pays il leur serait facile de prendre leur revanche aux élections prochaines. Les expulsés de floréal étaient victimes d'une odieuse violation du droit, mais ils n'inspiraient pas le moindre intérêt; aussi la masse inerte de la population, qui s'était courbée devant le coup d'État de fructidor, vit, avec une indifférence railleuse, les fructidoriens officiels fructidoriser leurs complices.

(1) Les députés furent ménagés, mais le Directoire exerça des actes de vengeance contre certains agents subalternes; des prêtres défroqués, devenus anarchistes, furent déportés avec les véritables prêtres : les jacobins soutinrent même que des laïques furent déportés comme prêtres, ce qui était très facile avec la loi du 19 fructidor. Les journalistes opposants furent odieusement traités.

Le succès du coup d'État de floréal an VI, doit être attribué uniquement à la peur du terrorisme impudemment exploitée par le Directoire, et à l'aversion que les victimes inspiraient au pays. On voyait avec bonheur les loups se manger entre eux. Déjà en fructidor, Carnot et plusieurs régicides dont les républicains redoutaient l'influence, avaient été déportés comme royalistes. Le 22 floréal, les révolutionnaires démontrèrent une fois de plus qu'il ne servait à rien d'être régicide quand on n'était pas le valet de la coterie dominante. Ce jour-là, on mit à la porte du Corps législatif, une superbe collection de régicides, de proscripteurs, de prêtrophobes, de défroqués, de briseurs de croix (1), en renouvelant à peu près contre eux les impudentes accusations que Robespierre avait lancées contre les Hébertistes. Le succès était complet, mais il ne devait procurer aux vainqueurs qu'un simple répit : ils avaient complètement rompu par le 18 fructidor avec la masse conservatrice ; grâce au 22 floréal le parti révolutionnaire était divisé en deux camps très hostiles, et le Directoire, dès qu'il ne serait plus aussi soutenu par l'armée, devait fatalement être renversé par les anarchistes.

Les épurateurs de floréal, malgré leurs déclamations contre la Terreur, n'étaient pas même des révolutionnaires assagis. La plupart d'entre eux, après avoir bien terrorisé, s'appliquaient surtout à s'enrichir par des moyens malhonnêtes et à mener joyeuse vie. Ils étaient assez magnanimes pour ne plus vouloir se servir ordinairement que de la guillotine sèche, quitte à fusiller, de temps en temps, des prêtres ou des émigrés rentrés, ou des malheureux qu'ils avaient qualifiés ainsi pour s'en débarrasser. Quelques naïfs s'imaginaient que la rupture entre le Directoire et les anarchistes produirait par la force des choses une certaine détente, que le Directoire n'étant plus poussé à des mesures violentes et persécutrices par les anarchistes, trouverait utile de se rapprocher des modérés, et rechercherait leur appui contre des ennemis acharnés. Il n'en fut rien ! Le Directoire fructidorien était essentiellement tyran-

(1) Ainsi par exemple Robert Lindet, Thomas Lindet, Lequinio, Thuriot, Pinet, Barbaux Dubarran.

nique, et persécuteur par passion ; il avait expulsé violemment des Conseils et des fonctions publiques, les chefs des anarchistes, mais il tenait d'autant plus à ménager la masse du parti, en donnant satisfaction à ses passions politiques et antireligieuses. Aussi le voit-on après le 22 floréal déporter autant de prêtres qu'auparavant, les traquer avec le même acharnement, et imposer le culte décadaire plus rigoureusement que jamais.

Cette peur horrible du retour de la Terreur, que les floréalistes se plaisaient à étaler, était-elle au moins sincère? Un an après, la coterie est désagrégée, des intérêts sont déplacés, et des hommes qui se montraient, en floréal an VI, les plus ardents à chasser du Corps législatif ces anarchistes qui vont, à les entendre, relever les échafauds, s'unissent à ces mêmes anarchistes victorieux aux élections de l'an VII, pour renverser le Directoire le 30 prairial et partager le pouvoir avec eux. Il est vrai que cette alliance ne sera pas de longue durée et que ces amateurs de coups d'État travailleront activement au 18 brumaire !

CHAPITRE XI.

LE DIRECTOIRE ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

I. — Lecarlier impose aux Suisses une énorme contribution. — Constitution unitaire. — Son acceptation forcée.

II. — Les petits cantons la repoussent. — Menaces et sommations de Schauenbourg et de Lecarlier. — Lutte désespérée des petits cantons. — Ils sont contraints par la force à se soumettre. — Dévastation du Valais. — Sa réunion forcée à la nouvelle république helvétique.

III. — Mulhouse et Genève réunies à la France. — Exactions des agents du Directoire en Suisse. — Rapinat. — Plaintes amères des Suisses. — Réponses de Rapinat. — Déception des novateurs suisses. — Lutte de Rapinat contre le gouvernement helvétique.

IV. — Coup d'État de Rapinat. — Il remplace deux directeurs par Ochs et Dolder. — Laharpe et Ochs. — Le Directoire désavoue Rapinat, mais il maintient ses destitutions. — Ochs et Laharpe nommés Directeurs.

I.

Le Directoire était bien décidé à spolier les Suisses et à leur imposer la Constitution unitaire préparée par l'ambitieux Ochs et par Rewbell. De l'aveu des novateurs eux-mêmes, les Suisses étaient déjà fort mécontents. Le 10 germinal (30 mars), Ochs écrit à Schauenbourg, successeur de Brune, que la Suisse orientale est tout à fait troublée. Il y a eu une émeute à Saint-Gall qui peut servir, suivant lui, de leçon aux patriotes partisans de l'*ochlocratie*. Les anciens sujets de l'abbé de Saint-Gall se sont soulevés pour rétablir son gouvernement, et ont menacé la ville. Celle-ci s'est adressée aux patriotes de Bâle et à Ochs leur chef, mais des députés envoyés par Bâle aux partisans de l'abbé, ont été reçus à coups de pierres, chassés par des centaines d'individus, bloqués dans une maison, et ils n'ont été épargnés qu'en prouvant que le fameux Ochs n'était point parmi eux. Ochs écrit aussi qu'Appenzell se divise en trois, que Schaffouse est

pour la république fédérative, que l'Argovie est divisée en deux partis sur la question du chef-lieu. On prêche une coalition de petites républiques démocratiques qui invoquerait la protection de l'Autriche (1).

Mais les agents du Directoire sont les maîtres, et le 19 germinal (8 avril), Lecarlier (2) taxe solennellement les Suisses à quinze millions sur Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne, Zurich, plus un million sur le chapitre de Lucerne, les abbayes de Saint-Urbain et de Notre-Dame-des-Ermites.

Berne paiera là-dessus six millions, Zurich trois, les cantons de Fribourg, Soleure et Lucerne chacun deux. Cette somme sera payée par cinquièmes : le premier doit être acquitté dans les trois jours de la demande; le second dans les vingt-cinq jours suivants; le tout devra être payé en trois mois par les anciens gouvernants et leurs familles, c'est-à-dire par tous ceux qui avaient droit de suffrage ou de juridiction dans toutes les autorités qui existaient alors, par les membres des Conseils, les baillifs, etc., et les Conseils comprenaient dans certains cantons deux cents personnes! Les individus qui ont été membres des gouvernements et qui s'en seraient retiré avant l'époque de la guerre seront frappés pour moitié par cette taxe. Les chambres administratives feront la répartition : aucune non-valeur ne diminuera le montant de la contribution; tous les taxés paieront donc pour les insolvables. Les Chambres se serviront aussi de la contribution pour exercer des vengeances. Voyez l'article 10 :

« Elles pourront aussi taxer, *jusqu'à concurrence de la totalité de leurs biens,* les individus qui seront connus pour avoir pris une part plus active *à la provocation de la guerre,* mais

(1) Mengaud écrit le 16 qu'on se rallie (par peur) à la constitution ; et qu'on lui était hostile surtout à cause de son auteur Ochs, dont il dénonce « le ton hautain, l'ambition sourde et mal déguisée... la dissimulation de son caractère toujours prêt à caresser le parti convenable à ses vues particulières ». Aussi est-il détesté par beaucoup de gens. Il vise à la présidence du futur Directoire. Arch., AF[3] 85.

(2) « Considérant qu'il est de toute justice que la République française reçoive promptement l'indemnité des frais considérables qu'a occasionné l'envoi en Suisse d'une armée destinée à protéger les amis de la liberté, et à repousser les provocations de l'oligarchie ». Il faut aussi que la responsabilité des anciens gouvernants ne soit pas illusoire.

toujours sous la garantie des contribuables, en cas de non-paiement aux époques indiquées ».

C'est la confiscation pure et simple contre les suspects. En France, il fallait, pour arriver à ce résultat, les inscrire sur une liste d'émigrés et les contraindre à se cacher. On voit que ce procédé si commode a été encore perfectionné (1).

Mais la classe des anciens gouvernants est assez restreinte (2); il existe en dehors d'elle des gens aisés, de vrais patriotes, des chrétiens zélés. L'article 14 les atteint : ces individus non compris dans les anciens gouvernants peuvent être frappés comme complices; seulement on ajoute hypocritement qu'aucun habitant des campagnes ni habitant des villes, vivant du travail de ses mains, ne pourra être taxé, même sous prétexte « qu'égaré par l'oligarchie », il aurait pris les armes pour l'ancien gouvernement. C'est bien l'habitude des révolutionnaires : ils affectent toujours de ménager les petites gens, lorsqu'ils ne peuvent rien leur prendre et qu'ils en ont peur. A quoi bon taxer ceux qui n'ont rien? Ce serait provoquer des insurrections, et l'on a déjà vu que les paysans suisses sont de rudes gaillards!

Les fournitures faites « d'après les réquisitions légales et dûment constatées » sont imputées sur les trois derniers cinquièmes, qui, probablement, seront irrécouvrables.

Art. 16. « *Il ne sera fait aucune déduction pour les sommes trouvées dans les caisses des anciens gouvernements*, ni pour aucune espèce de fourniture faite des magasins publics, *ni pour les créances connues sous le nom de fonds publics* ».

Ainsi le Directoire fait rafle complète de tout ce qui existe

(1) Le Directoire prétend qu'il veut faire payer les frais de la guerre à ceux qui l'ont provoquée, mais il se donne à lui-même le plus éclatant démenti, en faisant aussi contribuer (peu importe que ce soit pour moitié), ceux des gouvernants qui n'étaient pas en place au moment de la guerre, ainsi que leurs familles. Il montre seulement qu'il veut plumer tous les Suisses qui ont quelque fortune. Les anciens gouvernants qui pouvaient prouver avoir servi la cause de la liberté, seraient exemptés. Cette disposition devait procurer des pots-de-vin à des patriotes influents; car l'on pouvait, sous ce prétexte, se faire décharger de sa contribution en leur payant secrètement le tiers ou la moitié de sa valeur.

(2) Rapinat écrivait au Directoire : « Je sais aussi que, sur cent oligarques, *il y en a à peine dix* qui sont ce qu'on appelle très aisés ».

dans les caisses des gouvernements suisses et dans leurs magasins, ainsi que de leurs titres de créances, et la contribution de seize millions vient s'ajouter à cette confiscation! Le nouveau gouvernement helvétique va être installé sans argent, sans arsenaux, et contraint, au début, de demander beaucoup d'impôts à ce peuple déjà si obéré par la guerre, la contribution et le séjour des troupes étrangères; mais il faut bien payer la suppression de l'oligarchie. Cette réponse équivaut à la « tarte à la crème » d'un personnage de Molière!

Tous les biens des contribuables (art. 17) sont déclarés inaliénables jusqu'à parfait payement; on pourra seulement les hypothéquer : voilà une mesure utile au crédit public! Dès à présent (art. 18), douze otages seront pris pour le canton de Berne, huit pour celui de Soleure. Leurs noms sont donnés dans l'article 19.

On devine aisément l'effet produit par cette proclamation sur un peuple aussi économe et aussi prévoyant que le peuple suisse. Ceux-là mêmes que la contribution ne frappait pas nommément savaient bien qu'elle les atteindrait indirectement, car tous les gens aisés allaient exiger rigoureusement le payement de leurs créances et s'ingénier à réduire leurs dépenses. Les prétendus habiles, après avoir cru que le Directoire se contenterait de la destruction de leurs anciennes institutions, n'avaient plus qu'à organiser piteusement à Arau une misérable copie du Directoire et des Conseils de Paris, à payer et à exaspérer leurs concitoyens pour des impôts.

Bien que cette énorme contribution fût censée imposée pour acquitter les frais de la guerre amenée par l'odieuse résistance des oligarques; Lucerne et Zurich qui avaient tout cédé pour ne pas faire la guerre, étaient lourdement imposées. Néanmoins certains cantons montagnards protestaient, avec une énergie véritablement digne de Guillaume Tell, contre une constitution beaucoup moins démocratique que la leur. Mais avant de raconter leur résistance héroïque, il importe de donner une idée exacte de cette constitution qui fut imposée à la majorité des cantons, par ruse et intimidation, et au reste de la Suisse par la force des armes, la dévastation, et l'incendie.

La République helvétique est une et indivisible; l'univer-

salité des citoyens est le souverain. Tout cela vient de Paris. La Suisse est une démocratie représentative : les principes sur la liberté des cultes sont exposés avec les hypocrisies fructidoriennes. L'article 10 ménage habilement des intérêts froissés par la révolution. Tout individu qui par suite de la présente constitution perdrait le revenu d'une place ou bénéfice, recevra par compensation une rente viagère, sauf pendant les années où il serait indemnisé d'une manière équitable par une place lucrative ou une pension. Mais cette compensation sera refusée à tous ceux qui s'opposeraient à l'adoption du système de l'égalité et de l'unité, sauf à prendre des mesures plus sévères contre les Suisses dont la résistance « aurait été marquée au coin de l'artifice, de la perfidie, ou de la méchanceté ». On voit que cette indemnité ne sera accordée qu'à ceux qui s'aplatiront devant les meneurs du nouveau régime. On a voulu à la fois séduire et intimider. Mais les finances de la République réorganisée pourront-elles supporter cette charge, surtout après l'enlèvement de toutes les caisses. C'est fort douteux! Malgré ses réserves très révolutionnaires, cet article a été dénoncé comme un piège des oligarques qui auraient voulu s'indemniser eux-mêmes et pénétrer dans le régime nouveau.

Les émoluments des fonctionnaires sont déterminés comme ceux du Directoire français en mesures de blé.

Aucun immeuble (art. 13) ne peut être déclaré inaliénable soit par un corps, soit par une famille « *car le droit exclusif des propriétés territoriales conduit à l'esclavage* » ! !

Les 22 cantons sont égaux ; le sort règle leur rang... Les ligues grises sont invitées à se réunir à la Suisse : on saura extorquer leur adhésion! Neufchâtel qui appartient à la Prusse reste en dehors, ainsi que les républiques de Mulhouse et de Genève, vieilles alliées des Suisses, que la France va s'annexer.

Les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer de fonctions politiques, ni même assister aux assemblées primaires (art. 26) ; ces assemblées sont composées de citoyens ou de fils de citoyens domiciliés depuis cinq ans et âgés de vingt ans. Chaque village de cent citoyens forme une assemblée primaire. Ces assemblées nomment les électeurs de canton, à raison d'un électeur par cent citoyens. Les noms des élus sont

envoyés au préfet qui procède par le sort à l'élimination de la moitié des électeurs. On célébrera une fête ce jour-là, et le préfet « développera les principes qui doivent guider le corps électoral ». Pour la première fois, l'exclusion par le sort n'aura pas lieu.

Les corps électoraux nomment : 1° le Corps législatif; 2° les juges de canton; 3° le tribunal suprême; 4° les chambres administratives.

Le Corps législatif se divise en deux conseils, comme en France. Le Sénat est composé de quatre députés par canton et des anciens directeurs. Il faut, pour en faire partie, être marié ou veuf comme en France. Mais l'âge de trente ans suffit.

Le Grand Conseil correspond au Conseil des Cinq-Cents. Il se composera pour la première fois de huit membres par canton. Une loi réglera ensuite le nombre de ses membres, d'après la population. On a voulu évidemment adoucir la transition pour les petits cantons, mais bientôt leurs intérêts seront complètement sacrifiés. Pour être membre du Grand Conseil il faut être âgé de vingt-cinq ans. Le Sénat se renouvelle par quart toutes les années impaires : le Grand Conseil par tiers toutes les années paires (1).

Le Directoire est composé de cinq membres, âgés de quarante ans, mariés ou veufs; un de ses membres sort chaque année. C'est absolument le système français. Mais le mode d'élection n'est pas tout à fait le même. La première année un des deux Conseils, tiré au sort, formera une liste de cinq Directeurs, et l'autre choisira. Cette opération sera répétée cinq fois pour composer le nouveau Directoire (2).

Il y a au moins quatre ministères : 1° Affaires étrangères et guerre; 2° Justice et police; 3° Finances, Commerce, Agriculture; 4° Sciences, Beaux-arts, édifices publics.

La constitution institue un tribunal suprême; chaque canton nomme un juge : ce tribunal est renouvelé par quart tous les

(1) On ne peut rester sénateur plus de huit ans. On ne peut alors être réélu que quatre ans plus tard. Un député ne peut rester plus de six ans au Grand Conseil : quand il y a passé ce temps, il ne peut être réélu qu'au bout de deux ans.

(2) Un Directeur sortant ne peut être réélu qu'au bout de cinq ans; mais pour les quatre premiers sortants, ce délai est abrégé.

ans. Le Directoire choisit son président parmi les juges, et nomme l'accusateur public. Il juge d'après la procédure constitutionnelle les membres du Directoire et les Conseils, les causes criminelles emportant peine de mort, réclusion ou déportation pour dix ans au plus, et casse les sentences des autres tribunaux pour vice de forme. Il est donc à la fois haute cour, grand tribunal criminel, et cour de cassation.

Chaque canton est gouverné par un préfet national investi de grands pouvoirs. Il nomme les présidents de la chambre administrative et du tribunal parmi les membres élus; il nomme directement les greffiers, l'accusateur public, les sous-préfets de chef-lieu et des districts.

Le tribunal de canton se compose de treize juges : deux sortent tous les ans, trois la sixième année; ils sont toujours rééligibles.

La chambre administrative correspond à l'administration centrale de département en France.

Dans chaque chef-lieu de canton ou de district, la constitution établit un tribunal inférieur de neuf juges élus pour six ans; l'un d'eux sort chaque année. Le président est choisi parmi eux par le préfet.

Au-dessous du préfet, est un sous-préfet dans chaque chef-lieu de canton, ou de district; chaque section de ville ou village est administrée par un agent.

Le Directoire peut destituer les tribunaux et les chambres administratives, et les remplacer jusqu'aux élections prochaines.

Cette constitution copiée sur celle de l'an III comme les constitutions des républiques ligurienne, cisalpine et romaine, ne pouvait satisfaire en Suisse, que les aspirants Directeurs, et les aspirants fonctionnaires. Non seulement elle détruisait l'ancienne organisation fédérative de la Suisse ; non seulement elle suprimait tout ce qui dans les cantons sentait l'oligarchie, ou l'inégalité politique, mais elle anéantissait complètement toute autonomie cantonale, toute indépendance locale, au grand déplaisir de ceux-là mêmes qui avaient désiré une révolution. Ces novateurs voulaient des changements plus ou moins importants; mais à l'exception

de quelques intrigants, aucun Suissse ne voulait faire table rase, et réduire les anciens cantons qui avaient tous leur vie propre, leur histoire, à n'être plus, comme les départements français, que de simples circonscriptions administratives, sans vie locale, sans institutions particulières et traditionnelles, et administrées par des fonctionnaires étrangers au pays, venant de tous les coins de la Confédération. Protestants et catholiques, partisans d'une bourgoisie fermée ou démocrates, riches ou pauvres, tous les Suisses qui n'ambitionnaient pas les grosses places étaient sur ce point du même avis; mais Schauenbourg, avec ses canons et ses baïonnettes, était là pour les traiter comme les sectionnaires de Paris en vendémiaire an IV, s'ils manifestaient leur mécontentement.

Avec la constitution, on indiquait la marche à suivre pour la mettre en activité : en réalité, on faisait appel à l'insurrection de la minorité pour imposer à la Suisse cette constitution qui venait directement du palais du Luxembourg. La minorité démocrate des cantons est invitée à se constituer en assemblées primaires, et à faire, de son côté, des élections qu'on regardera comme exprimant le vœu de tout le canton, en un mot à faire *scission* comme aux élections françaises.

Les cantons qui avaient envoyé les députés à Arau, fabriquer un nouveau gouvernement sous la garde de soldats étrangers, subissaient en réalité cette constitution. Mais, plusieurs autres n'étaient pas encore suffisamment intimidés par le malheur de Berne, de Fribourg et de Soleure. Le Valais avait envoyé le 21 mars (1er germinal) une vive protestation contre le décret de Brune qui l'incorporait à la République rhodanique, et déclaré qu'il voulait former un État indépendant. Néanmoins, Lecarlier le somma de s'annexer à la République helvétique.

Le Haut-Valais avait renoncé à sa suprématie politique sur le Bas-Valais (1); les deux pays ne formaient plus qu'un seul État. Le Haut-Valais était devenu le Valais oriental; le

(1) Le Valais pressé par le résident Helflinger avait, le 23 fructidor an IV, éloigné les émigrés et les prêtres. Mangouril, nommé résident après le 18 fructidor, avait travaillé très activement à le révolutionner. Il accorda la rentrée des patriotes exilés et expulsa de nouveau les émigrés et les prêtres. Le Bas-Valais, excité par Mangouril, reclama un changement radical de constitution. « Les Valaisans, écrivait-il le 12 pluviôse, veulent tout, hors le changement du culte ».

Bas, le Valais occidental ; une assemblée et un Directoire provisoire avaient été constitués à Saint-Maurice. Mangourit, le résident français, écrivait au Directoire que les Valaisans détestaient et les Vaudois et les Bernois, et voulaient rester isolés, mais qu'on pourrait obtenir d'eux de grandes concessions en promettant de respecter leur religion. Les Valaisans, comme les hommes des petits cantons, déclaraient que leur gouvernement étant la démocratie pure, ils perdraient en adoptant la démocratie représentative. Leur pays défendu par sa position, trop pauvre pour exciter la cupidité, cesserait d'être indépendant et subirait l'influence de richesses corruptrices. D'ailleurs s'il devenait un canton de la nouvelle république helvétique, il ne serait pas assez riche pour subvenir aux frais qui lui seraient alors imposés (1).

Le nouveau gouvernement du Valais protesta contre la proclamation de Brune qui réunissait son territoire à la République rhodanique (2). Mangourit, qui ne manque pas de finesse, écrit, le 10 germinal (30 mars), au ministre des relations extérieures, que jamais on n'obtiendra la réunion libre, volontaire, du Valais à l'Helvétie : elle n'est désirée que par quelques oligarques et par des ambitieux qui espèrent briller sur un plus grand théâtre. Le Bas-Valais a les Vaudois ses

(1) Cette déclaration émane du comité central qui, sous l'influence de Mangourit. vient de décréter le rappel et l'amnistie des bannis politiques, l'extinction de la taillabilité des communes, le principe du rachat du cens à un taux fixé par les communes; mais il n'a pas été question des dîmes. Les communes trancheront elles-mêmes sur ce point; car Mangourit pour le moment ne veut pas inquiéter le sentiment religieux.

(2) La note envoyée le 1er germinal par le Valais, porte cette mention : « Renvoyé au citoyen Lecarlier, commissaire du gouvernement français à Berne, pour prendre des renseignements et donner son avis. 8 germinal an VI. Signé Merlin. — Le Directoire avait beaucoup hésité à annexer le Valais. Dans une lettre du 30 ventôse, Mangourit lui rappelle que le ministre des relations extérieures lui avait promis, par sa lettre du 29 pluviôse, de laisser les Valaisans jouir de leur indépendance ; mais que par une autre lettre du 4 ventôse, il s'était prononcé contre elle, et le 9 suivant le Directoire lui avait écrit qu'il fallait respecter leur vœu pour leur indépendance. Mangourit invitait le Directoire à faire cesser cette *versatilité fâcheuse* : depuis la proclamation de Brune, ceux qui ont obtenu l'assentiment du Haut-Valais, en mettant en avant que l'indépendance antique serait conservée sur sa garantie à lui, Mangourit, courent risque d'être massacrés. Eh bien, il va lui-même violer bientôt cette promesse et faire massacrer ceux qui s'en souviendront !

voisins en horreur, et aimerait mieux être réuni à la France qu'à l'Helvétie ; le Haut-Valais tient surtout à sa démocratie. Mangourit est d'avis de contre-balancer l'influence des prêtres par l'appât de leurs biens, et d'anéantir leur pouvoir sur les consciences en implantant la théophilanthropie dans le Valais! Ceci est une flatterie à l'adresse de La Révellière. Il croit qu'il serait assez avantageux de conserver cette petite république naturellement attachée à la France, qui assure ses communications avec les Grisons et l'Italie, et sépare la Cisalpine et l'Helvétie dont la coalition pourrait être dangereuse.

Mais le Directoire envoya à Mangourit l'ordre formel de déclarer aux Valaisans qu'ils auraient tout à craindre de la France, s'ils ne se réunissaient à la nouvelle république helvétique. Lecarlier, de son côté, leur envoya une sommation très menaçante. Les Valaisans virent qu'ils allaient être occupés militairement comme Berne, sans pouvoir espérer le moindre secours.

L'empire de mes conseils, écrit Mangourit le 20 germinal (9 avril), joint à la crainte d'être ou forcés militairement de se joindre à l'Helvétie, ou privés par un refus des secours et de la protection du Directoire, a déterminé les Valaisans Hauts et Bas, à *prononcer l'immersion de leur petite planète dans le grand satellite qui va tourner autour de nous*. Arch. AF [3], 83.

Ils n'ont accepté que sous la garantie de leur religion, « mais vous sentez la faiblesse d'une telle restriction ». Est-ce qu'elle peut arrêter des fructidoriens qui ont la force pour eux! Le 2 floréal, Mangourit déclame encore contre cette réserve en faveur d'un culte *populicide* : « Au surplus, votre commissaire a cassé d'avance la réserve en faveur du *papisme*, puisqu'il n'a conservé de vie et d'action qu'à la constitution en trois langues (1). »

(1) Le Directoire du Valais annonça le 26 germinal au Directoire de Paris qu'il cédait à sa volonté. « Nous regrettons l'alliance *directe* et *immédiate* que notre pays a si longtemps entretenue avec la France : mais nous nous flattons que nous la retrouverons avec toute l'Helvétie ». On voit bien que son acceptation est forcée.

II.

Les petits cantons montagnards rassurés un moment par les déclarations de Brune, protestèrent immédiatement contre leur incorporation forcée à la nouvelle république. Le canton d'Uri donna le signal de la résistance et invita les autres à tout sacrifier pour défendre leur antique indépendance. Non seulement les hommes valides, mais les vieillards, mais les femmes et les enfants étaient prêts à prendre les armes. Les délégués des petits cantons se réunirent le 1er avril (12 germinal); des députés de pays éloignés, de Sargans, du Rheinthal, d'Appenzell, du pays et de la ville de Saint-Gall, se rendirent à cette assemblée. Ces délégués furent unanimes pour repousser la constitution, et décider qu'ils feraient les plus grands efforts pour conserver l'ancienne. Cependant Unterwalden supérieur qui était le plus exposé, désespéra du succès, et se retira de la ligue, mais cette défection ne découragea point les autres cantons. Ils avaient envoyé des députés au Directoire de Paris, mais Schauenbourg et Lecarlier leur refusèrent péremptoirement des passeports. Néanmoins le Mémoire qu'ils n'étaient pas libres de remettre au Directoire fut publié (1).

Schauenbourg, Lecarlier et tous les agents du Directoire sont alors dans une furieuse colère contre ces entêtés. Il faut absolument les contraindre à accepter *librement* une constitution dont ils ne veulent pas. Ces anciens et vrais démocrates doivent être réduits, par la force, à accepter une démocratie bien moins caractérisée que la leur, et essentiellement trompeuse! Ces hommes simples et pauvres, depuis des siècles, jouissent d'un gouvernement qui ne leur coûte presque rien; ils devront

(1) « Où trouverez-vous, disait-il, ailleurs que chez nous, un mode de gouvernement qui mette plus exclusivement entre les mains du peuple l'exercice et le droit de la souveraineté, où l'égalité civile et politique soit plus parfaite, où chaque citoyen jouisse d'une plus grande somme de liberté? ».. Nous sommes des peuples de pâtres et de montagnards qui, fidèles à la simplicité des mœurs de nos ancêtres, avons su jusqu'ici conserver peu de besoins et nous contenter de notre heureuse médiocrité. Les faibles revenus de nos cantons suffiraient à peine à salarier le grand nombre de fonctionnaires que nous donnerait la nouvelle constitution.

se saigner pour payer des traitements à des intrigants et à des exploiteurs! Le 16 germinal (5 avril), Schauenbourg déclare que les gouvernements provisoires de Saint-Gall, Appenzell, Toggenbourg, non contents de ne pas accepter le plan de constitution, ont voulu entraver les opérations des assemblées primaires de Thurgovie, qu'il y a danger de guerre civile, etc., et arrête que les membres de ces gouvernements sont déclarés personnellement responsables du retard causé à l'acceptation de la constitution, responsables sur leurs têtes des troubles portés dans les cantons voisins, et des dommages soufferts par les partisans de la constitution.

« Si dans les douze jours, à dater de demain 17 germinal, les assemblées primaires d'Appenzell, Saint-Gall et Toggenbourg n'ont pas été réunies pour l'acceptation de la constitution proposée au peuple helvétique, et si *les autorités* constituées *établies* par elle *n'ont pas été nommées à la fin de ce terme,* le général en chef regardera lesdits gouvernements comme complices des oligarques suisses, *et prendra à leur égard des mesures promptes et sévères.* »

On n'ose pas imposer formellement le vote de la constitution dans les douze jours, mais on le suppose acquis d'avance ; on l'impose en réalité, en obligeant ces assemblées primaires d'appliquer la nouvelle constitution, et leur déclarant une guerre à outrance si, ne l'acceptant pas, elles s'abstiennent naturellement de nommer les autorités qu'elle a établies. L'acceptation est donc obligatoire !

La partie d'Unterwalden Ob dem Wald, et l'abbaye d'Engelberg, acceptent la constitution de peur d'être écrasées dans une lutte inégale. Schauenbourg déclare, le 20 germinal, que la majorité du canton a accepté. Si dans trois jours l'autre partie d'Unterwalden n'a pas envoyé cinq députés pour constituer le gouvernement provisoire du canton, ceux de Ob dem Wald devront former ce gouvernement à eux seuls. Les moines d'Engelberg affolés par la peur, déclarèrent à Mengaud, en termes assez plats, qu'ils renonçaient spontanément à leur souveraineté, et espéraient que cet acte attesterait leur désir de « continuer à nous rendre dignes de l'amitié de la République française ». C'était bien naïf! Mengaud leur répondit

par une lettre méprisante, et en les invitant à l'apostasie (1).

Schauenbourg décida en outre que le nouveau gouvernement d'Unterwalden ferait nommer par la fraction acceptante des électeurs, les députés et fonctionnaires pour la *totalité du canton*. Il déclarait responsables sur leurs têtes les membres du gouvernement d'Unter dem Wadl, et les ecclésiastiques en général. Le canton de Zug refusait également la constitution : Schauenbourg et Lecarlier prirent un arrêté analogue, pour faire nommer des députés par une minorité acceptante qu'ils prétendaient exisrte dans ce canton. Ils imposaient cyniquement à la Suisse le système des *scissions* dont le Directoire allait tirer si grand parti en France pour les élections de l'an VI.

Le 22 germinal, Lecarlier envoya une proclamation aux petits cantons pour les sommer d'accepter la constitution. Il leur déclara pompeusement qu'elle serait pour eux une source de prospérités, que les impôts seraient bien répartis : « la constitution garantissant d'une manière positive la liberté des cultes, il serait superflu de rien ajouter à ce sujet ». Mais les Suisses savaient très bien que la constitution de l'an III qui lui avait servi de modèle, garantissait aussi d'une manière positive la liberté des cultes ; et que le clergé insermenté tout entier était condamné à mort, d'après les lois des 18 mars et 23 avril 1793, toujours appliquées par le parti dont Lecarlier était un membre distingué ; et que les prêtres ordonnés depuis ces lois et les constitutionnels eux-mêmes, étaient expédiés à la guillotine sèche ; et c'étaient ces bourreaux, ces pourvoyeurs de la Guyane qui leur présentaient la constitution nouvelle, et

(1) Arau le 24 germinal an VI : « J'ai lu avec plaisir votre lettre du 1er avril (v. st.) dans laquelle vous m'annoncez avoir rétabli le peuple de la vallée d'Engelberg dans les droits de sa souveraineté. J'applaudis à cette restitution bien naturelle d'usurpations antiques et éternellement contraires aux droits imprescriptibles de la nature, et à la jouissance desquels les hommes sont indistinctement appelés. Cette reconnaissance de votre part d'un principe sacré et inaliénable, est sans doute d'un grand prix, et sous ce rapport, citoyens moines, vous êtes recommandables, mais devenez-le davantage et donnez encore un autre exemple. *N'attendez pas que la philosophie aille vous expulser des asiles de la paresse et de l'inutilité. Quittez la livrée de la superstition*, rentrez dans la société, et faites-y briller des vertus en assez grand nombre pour faire oublier celles de vos années consacrées à la nullité monacale. Salut et fraternité. J. Mengaud ». (*Journal des Débats et décrets, floréal* an VI, p. 6.)

allaient l'appliquer dans leur pays, devenu en fait un département nouveau soumis au Directoire, à ses sangsues, et à ses traqueurs de prêtres!

Cette circulaire fut accompagnée d'un arrêté terroriste de Schauenbourg, pris le même jour conformément à la réquisition du commissaire général.

« Vu le refus constant qu'ont fait jusqu'à présent les cantons de Schwitz, Zug, Glaris, Appenzell, Unterwalden (unter dem Walden) et Uri, ainsi que la ville et le pays de Saint-Gall, et les différents bailliages qui doivent composer le nouveau canton de Sargans.

« Considérant, que les *intérêts les plus chers* de ces pays exigent qu'ils sortent sans délai, de cet état d'abandon et d'incertitude où ils se trouvent dans ce moment, et qu'ils se réunissent promptement aux autres cantons de la Suisse en acceptant la constitution helvétique.

« Considérant que le refus qu'ont fait jusqu'à présent ces cantons d'adhérer à la constitution *ne peut être que l'ouvrage des prêtres*, et de quelques autres ambitieux qui, sous le manteau de la religion, et d'une fausse popularité, cherchent à égarer l'habitant simple et confiant de ces pays, pour les subjuguer et les retenir sous leur domination.

« Voulant soustraire ces peuples au joug honteux qui pèse sur eux, et les *rendre à la raison* et *à leur indépendance morale*. Voulant enfin étouffer dans sa naissance une guerre civile, dont les symptômes non équivoques se sont déjà manifestés sur certains points des susdits cantons ».

Les dispositions de l'arrêté du 16 contre Saint-Gall. Toggenbourg, Appenzell, sont maintenus. Les prêtres des pays et cantons indiqués plus haut, ainsi que les autorités civiles sont responsables sur leurs têtes de la tranquillité publique. Ils répondent de la sûreté de tous les citoyens qui pourraient être inquiétés après avoir manifesté le désir de voir accepter la constitution. Si, dans douze jours, à partir de demain 23 germinal (12 avril), les assemblées primaires de ces pays et cantons n'ont pas été appelées à voter sur la constitution, leurs prêtres et leurs gouvernants seront regardés comme complices des oligarques et traités comme tels. Cette proclamation, venant quatre jours après celle qui imposait une contribution de quinze millions, devait enlever aux plus optimistes leurs dernières

illusions. Le 24 germinal (13 avril), Schauenbourg, sur les réquisitions de Lecarlier, déclara que toutes les relations devaient cesser entre les citoyens des cantons qui avaient accepté déjà la constitution et les habitants de ceux qui tardaient à l'accepter. Il était défendu aux premiers de vendre aux seconds ni denrées ni subsistances, et Schauenbourg annonçait qu'on demanderait au Directoire de traiter les Suisses des cantons opposants qui se trouvaient sur le territoire français comme les habitants d'un pays en guerre avec la France.

Déjà les agents des fructidoriens avaient exercé des vexations religieuses en dépit de leurs belles promesses. Le 16, Schauenbourg avait écrit au gouvernement de Lucerne, non seulement d'expulser les prêtres français émigrés, mais de rechercher s'il y avait à Lucerne des prêtres et autres individus réfugiés de Berne, de Fribourg, de Soleure. Ces fugitifs devaient rentrer dans leurs domiciles pour y être surveillés par les autorités compétentes. C'est bien le système révolutionnaire français : si l'on s'écarte de son domicile, on est traqué et contraint d'y revenir pour être livré aux vexations de ces mêmes gens qui vous accusent systématiquement ; si vous restez dans votre commune, d'y jeter le trouble, de conspirer, et en prennent prétexte pour vous accabler d'avanies et de lâches insultes. Le nonce du pape, Mgr Gravina, avait d'abord quitté Lucerne. Il y revint quelques jours, en invoquant son caractère public. Lecarlier prit contre lui un arrêté d'expulsion rempli de déclamations jacobines contre le fanatisme et les intrigues des prêtres hypocrites, et en outre :

« Considérant que *la puissance papale n'existe plus, et qu'il ne peut y avoir de ministre d'une puissance qui est détruite;* que d'ailleurs la conduite du gouvernement papal envers la République française a dû faire regarder les agents de cet infâme gouvernement comme ennemis de la grande nation ». (Arch. AF ^{3}, 86).

Sans doute l'armée française vient de détruire la puissance temporelle du pape ; mais l'arrêté, s'il veut dire quelque chose, signifie que sa puissance spirituelle est détruite ! Si tel est l'avis de Lecarlier, on voit comme il respecte la liberté de conscience promise aux Suisses ! Ne viole-t-il pas la liberté religieuse en

leur interdisant tout rapport avec le chef de leur religion! Du reste, à cette époque, les révolutionnaires s'inquiètent peu de se démentir sur ce point si important. Suivant les gens qu'ils veulent exploiter, ils disent le matin qu'il n'y a plus de pape, le soir qu'ils ne persécutent point en lui le chef d'une religion!

Le 12 avril (23 germinal), la nouvelle constitution fut proclamée à Arau devant les baïonnettes étrangères, et avec toutes les parades révolutionnaires, par une assemblée nommée avec fort peu de liberté et très incomplète. On s'occupa d'élire les Directeurs. Ceux qui avaient d'abord réclamé de grands changements, étaient alors très inquiets sur le sort réservé à la Suisse par le Directoire, et très mécontents de la conduite d'Ochs, de Laharpe et des démocrates; aussi nommèrent-ils des directeurs relativement modérés. et disposés à ne pas s'aplatir complètement devant les agents du Directoire. Legrand de Bâle, Gleyre de Lausanne, Oberlin de Soleure, Bay de Berne, et Pfiffer de Lucerne furent élus. Le 26 germinal, Lecarlier déclara aux députés suisses « que les descendants de Guillaume Tell ont ressaisi leurs droits ». Il leur fit un éloge assez modéré de leur constitution, en insistant sur la nécessité de sortir du provisoire et débita de longues déclamations contre les opposants, contre le fanatisme et les prêtres : « Craignez, dit-il, le sort de la Vendée. »

Néanmoins les Suisses des petits cantons, en vrais descendants de Guillaume Tell, imitèrent les Vendéens et défendirent leurs vieilles libertés, sans s'inquiéter du nombre de leurs oppresseurs. Ils disposaient tout au plus de dix mille hommes; leurs alliés de Sargans, de Saint-Gall, d'Appenzell, entourés d'ennemis, ne pouvaient guère les secourir. Cependant, si leur aile gauche avait passé le Brunig, pour marcher aussitôt sur Berne, cette attaque si téméraire en apparence aurait pu réussir complètement et porter un coup terrible à la domination du Directoire, car les vaillantes populations du canton de Berne ne demandaient qu'à se lever en masse, et à prendre une revanche éclatante, et l'insurrection se serait propagée très rapidement dans tous les autres cantons. Sauf quelques démocrates qui avaient complètement renoncé à l'indépendance nationale, les partisans des idées nouvelles, honteux d'avoir

été ainsi joués par le Directoire, irrités contre le despotisme et les exactions des généraux et de Lecarlier, désiraient secrètement la victoire des petits cantons. Malheureusement il n'y avait pas unité suffisante dans le commandement, et chaque canton éparpillait ses forces pour protéger son propre territoire, au lieu de faire des entreprises hardies, qui auraient soulevé le reste de la Suisse. Les rudes soldats du canton d'Uri restèrent sur la défensive. Unterwald défendit aux siens de dépasser la frontière bernoise. La guerre commença le 21 avril. Les gens d'Unterwalden marchèrent sur la partie d'Ob dem Walden, qui s'était soumise à la constitution nouvelle, non par conviction, mais par découragement; les habitants d'Obwalden se rangèrent aussitôt de leur côté et leur fournirent un contingent de six cents hommes. Mais l'aile droite des Suisses, après un combat acharné, fut repoussée à Haeglingen par la cavalerie française. Les Suisses occupèrent Rapperschwyl et plusieurs postes sur le lac de Zurich, pendant que le général de Schwytz, Aloys Reding, s'emparait de Lucerne le 29 avril (10 floréal). Mais Zug venait d'être pris par les Français et Lucerne dut être évacuée le lendemain. Le Directoire helvétique avait envoyé aux petits cantons une proclamation par laquelle il les menaçait de la colère de l'étranger, et qui semblait calculée pour les exaspérer davantage.

Les Français arrivaient en force du côté du lac de Zurich. Repoussés d'abord jusqu'à Richterswyl, ils chassèrent les Suisses du Vallerau et de Pfœffikon; à Arth, sur le lac de Zug, ils subirent un échec. Les Suisses continuèrent cependant sous la conduite de Reding, à livrer de sanglants combats; mais les soldats de Glaris, d'Uznach, de Sargans avaient désespéré du succès et étaient rentrés dans leurs foyers; les hommes de Schwytz et le vaillant Reding leur chef, jurèrent de défendre leurs montagnes jusqu'à la mort. Le 2 mai, ils luttèrent avec acharnement à Schindeleggi; mais comme ils allaient être tournés du côté d'Einsiedeln, ils se replièrent sur Morgarten, village célèbre par la victoire que les confédérés libres y avaient remportée sur leurs ennemis en 1315. Les Suisses s'y montrèrent dignes de leurs ancêtres; malgré l'infériorité du nombre, malgré le désavantage de la position, ils s'élancèrent avec fureur

sur leurs adversaires, enfoncèrent leurs rangs, et les repoussèrent jusqu'à Aegeri, après leur avoir fait subir des pertes énormes.

Schauenbourg, après tant d'efforts, n'avait pas encore remporté une véritable victoire : il était sûr de venir à bout de ces braves gens, en lançant constamment sur eux des troupes fraîches, et les épuisant par des assauts continuels; mais il était évident qu'il faudrait sacrifier un nombre énorme de Français avant de réussir à les exterminer ainsi petit à petit. Il avait déjà perdu près de trois mille excellents soldats. Ni le Directoire, ni les généraux et les soldats vainqueurs ne devaient s'attendre à trouver le moindre butin dans les chalets de ces bergers. Le général Nouvion proposa la paix aux Suisses, sous la double condition de mettre bas les armes (1) et d'accepter la constitution. Les Suisses, quoique trop sûrs d'être écrasés par le nombre au bout de quelques jours de lutte, déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter qu'une trêve pour délibérer sur les conditions de la capitulation, et que leur liberté religieuse devait être garantie. La trêve fut accordée, et le 4 mai (15 floréal) on signa un traité par lequel les vieux cantons acceptaient la nouvelle constitution, et les agents du Directoire s'engageaient à respecter leur religion, et à ne pas les occuper militairement.

Des milliers d'hommes avaient péri dans cette lutte acharnée. Les Suisses étaient bien meilleurs tireurs que les soldats français et luttaient tout à fait en désespérés: aussi un relevé fait à Lucerne, qui est probablement au-dessous de la réalité, porte le nombre des Français tués à 2.754. On ne connaît pas précisément le nombre des blessés ni de ceux qui moururent dans les hôpitaux de leurs blessures. Cette lutte fut glorieuse pour les Suisses qui se montrèrent les dignes descendants des héros de Sempach et de Morgarten, bien que le succès n'eût pas couronné leurs efforts. Elle fut honorable pour les soldats français qui durent faire de très grands efforts pour réduire de pareils ennemis à capituler, et qui cette fois ne souillèrent point leur victoire par d'odieux excès. Mais elle fut absolument honteuse pour le Directoire qui fai-

(1) Elles devaient être mises en dépôt dans un local *sûr situé dans ce canton*.

sait tuer ces malheureux bergers, et avec eux trois mille excellents soldats de son armée, dont il semblait se soucier aussi peu que des Suisses, pour imposer à ces derniers une ridicule contrefaçon de cette constitution de l'an III qu'il violait à chaque instant, et les faire gouverner par des préfets qui seraient les créatures des citoyens Lecarlier et Rapinat! La Révolution après avoir si impudemment menti à tant de belles promesses, venait de montrer de la manière la plus éclatante ce que valait sa célèbre maxime : « Guerre aux palais, paix aux chaumières »; elle avait fait marcher des armées contre les cabanes de pauvres bergers pour les contraindre à passer, comme disait son agent Lecarlier, « de la démocratie pure à la démocratie représentative »; et elle allait bientôt prouver par un fructidor helvétique, combien elle respectait cette fameuse démocratie représentative!

Les révolutionnaires suisses étaient honteux de voir leur constitution nouvelle, qu'au fond il n'estimaient guère, imposée à une partie de leur pays par une armée étrangère, et de se voir eux-mêmes taxés par les généraux de cette armée; aussi ne pouvaient-ils s'empêcher d'admirer le courage des petits cantons, et de faire de tristes réflexions sur leur situation actuelle de vassaux du Directoire (1).

La constitution helvétique avait également ensanglanté le Valais. On a déjà vu que ce pays l'avait acceptée tout à fait à contre-cœur. Mangourit, instruit que les montagnards étaient très disposés à se joindre aux petits cantons, leur adressa, le 8 floréal, une proclamation à la fois menaçante et pateline : il faudrait peu de troupes pour les soumettre, mais « *moi ensanglanter* le Valais! »; et il prétend avoir refusé les renforts que Schauenbourg lui proposait. Il adressa des menaces sé-

(1) Un Suisse qui faisait partie du monde officiel réuni autour de la nouvelle constitution à Arau, écrivait à un autre révolutionnaire, le 6 mai (16 floréal) : « Les habitants du canton de Schwytz se sont battus d'une manière glorieuse, ils ont repoussé deux fois les troupes françaises. Ils ne voulaient pas se rendre prisonniers de guerre, ils préféraient la mort dont on s'efforçait de les préserver. Des pères de famille se rendaient au champ de bataille avec leurs enfants qui se laissèrent tuer sur les corps de leurs pères; des femmes et des filles sont en grand nombre parmi les morts. Que de traits touchants nous en racontera l'histoire! Que de courage, que de bravoure déployée devant les yeux de l'Europe ». (Arch. AF3, 81.)

rieuses au dixain de Rarogne qui était à la tête du mouvement (1). Mais le 14 floréal, lorsque le corps électoral était réuni à Sion, Mangourit fut prévenu que les montagnards avaient pris les armes : on décida aussitôt que les électeurs et les autorités se replieraient sur Saint-Maurice, ainsi que le résident de la République française, « pour éviter un grand crime ». Le 15, Mangourit partit donc avec les gouvernants; mais on lui apporta en chemin des nouvelles rassurantes, et il revint à Sion, où il apprit bientôt qu'il avait été abusé par de faux rapports, et qu'il fallait déguerpir au plus vite. Il s'empressa de s'établir à Saint-Maurice, et d'appeler des troupes françaises et vaudoises. L'insurrection avait fait boule de neige et entraîné les paroisses du Bas-Valais (2) : Sion était au pouvoir des Valaisans. Mangourit ne se croyant plus en sûreté à Saint-Maurice se réfugia bien vite à Bex. Des troupes françaises lui furent envoyées sous le commandement du général Lorge, qui, le 28 floréal (17 mai), attaqua les Valaisans au pont de Morges, et les repoussa après une lutte acharnée. « L'ennemi, écrit Mangourit, s'est battu avec une intrépidité étonnante ». Les troupes du Directoire marchèrent sur Sion. Pour excuser l'horrible carnage, et les excès auxquels les soldats français et vaudois se livrèrent dans cette ville, on prétendit que les Valaisans avaient arboré le drapeau blanc et tiré ensuite sur les soldats, qui s'avançaient sans méfiance. Mangourit écrivit au Directoire que les insurgés avaient perdu de 350 à 400 tués, et autant de blessés, et que les pertes des Français s'élevaient à 70 ou 80 tués et autant de blessés (3). Il s'empressa de lever une contribution de

(1) « Les provocateurs d'une anarchie injustifiable seront punis militairement sur le lieu même, *sans égard pour la profession qu'ils veulent déshonorer*. Vous supporterez des contributions semblables à celles qui pèsent sur les auteurs de la mort des Suisses, qui comme vous, égarés par des prêtres et par des oligarques, ont osé résister à l'empire de la *démocratie représentative*... » (Arch. AF^3, 83.)

(2) Le 10 mai, les dixains du Haut-Valais avaient déclaré à ceux du Bas-Valais qu'ils prenaient les armes pour la seule défense de leur religion menacée, et non pas, comme les révolutionnaires le disaient, pour les rétablir dans leur ancienne sujétion; qu'ils voulaient fermement former un seul peuple avec eux.

(3) Mangourit et le général Lorge ont écrit qu'ils avaient trouvé parmi les morts huit prêtres qui encourageaient les Valaisons. Cela peut être vrai; mais

1,800,000 francs, sur la ville de Sion, et de se faire en outre remettre les titres d'une créance de deux cent mille écus qu'elle avait sur la République française. A la demande du général Lorge, il accorda une gratification de six louis aux officiers de troupe et d'état-major. Il établit aussitôt une commission militaire chargée de punir les principaux auteurs de l'insurrection, et fit replanter avec de nombreuses cérémonies les arbres de liberté coupés par les insurgés. Cependant les révolutionnaires, dans la crainte d'un nouveau soulèvement, se contentèrent de déclamer contre les prêtres sans prendre contre eux des arrêtés trop graves, et en protestant que la religion serait respectée (1).

Le Valais est donc annexé par violence à la nouvelle république helvétique; Mangourit croyait qu'il valait beaucoup mieux le laisser isolé, ou le réunir à une république, lémanique ou rhodanique; mais en agent docile et avide de récompenses, il recourut aux moyens les plus violents pour opérer une annexion qu'il jugeait inutile et même dangereuse (2). Très peu

il est aussi très possible que ces prêtres aient été égorgés de sang-froid en dehors du combat, et qu'on ait fait ce récit pour ne pas trop exaspérer les Valaisans qui s'étaient repliés sur Sierre au nombre de 6,000.

Mangourit s'est plaint vivement au Directoire des excès des troupes, et surtout des Vaudois : « Par une seconde lettre du même jour (30 floréal) je lui représente (au général Lorge) les excès auxquels l'exemple des troupes vaudoises a entraîné une grande partie de nos soldats; je l'invite à tenir la main pour empêcher de pareils excès, et à mettre à l'ordre de ce jour qu'une commission militaire va être instituée pour punir ceux qui renouvelleraient leurs vexations ». Il se plaint encore, le 8, des Vaudois : « L'affreux pillage, le viol, l'assassinat commis par les bataillons vaudois en Valais, depuis Sion jusqu'à Saint-Maurice, ne sont pas propres à exciter les Valaisans à la fraternité. En voilà pour cent ans, de récriminations, de vengeances et de meurtres ». Il prétend que les Français n'ont pillé que dans un moment d'effervescence, mais que les Vaudois ont pillé plusieurs jours de suite par système et même chez les patriotes! (Arch. AF[3], 83.)

(1) Mangourit, dans sa correspondance avec le Directoire, exprime le désir de modifier complètement le culte et de supprimer, sous prétexte de fanatisme, ce qu'il appelle les *pratiques subversives* de la raison. Comme les Valaisans, gens pratiques, devaient être incrédules à ses belles protestations de tolérance!

(2) Il écrit, le 15 prairial, que maintenant la Suisse communique avec la Ligurie, la Cisalpine, la République romaine, et il en est inquiet, car toutes ces républiques pourraient former une coalition plus à craindre que les coalitions royales, « car elles invoqueraient contre nous-mêmes nos principes, et la force que nous leurs avions donnée de trop servirait contre nous »; et il signale l'es-

de temps après, il fut rappelé du Valais et envoyé à Naples comme secrétaire d'ambassade. En partant, il écrivait encore à Rewbell, alors président du Directoire, qu'il aurait bien mieux valu réunir directement le Valais à la France ; mais il lui demandait le plus grand silence sur ses confidences, à cause « des faux patriotes ». Dans cette lettre, il se plaint des divisions qui troublent déjà la nouvelle république helvétique et attaque vivement les Vaudois « un 18 fructidor helvétique ne m'étonnera point (1) ».

III.

Le Directoire de Paris avait contraint le Valais, allié des Suisses, à faire partie de la confédération nouvelle ; mais pour se payer de ses services, il avait jugé à propos de leur enlever deux alliés et de les incorporer à la France. Le 9 pluviôse (28 janvier), Mulhouse, alliée des Suisses depuis 1515, dut voter sa réunion à la grande République (2). Le traité fut signé le

prit qui anime le Directoire helvétique, et la hauteur *indécente* de ses ministres. (Arch. AF 3 83.)

(1) Arch. AF3, 83. Mangourit avait promis d'expédier du Valais à Paris un célèbre bloc de cristal de douze quintaux : le 18 prairial, en apprenant son rappel, il annonça qu'il envoyait ce bloc avec *un surnuméraire* de six quintaux : ils seront, disait-il, dans vingt-cinq jours à Paris, à la grande nation. « La Nature lui devait un hommage ; puisse le cristal qu'elle forma dans les entrailles du Valais fanatisé, n'être pas plus pur que les cœurs de tous les Français ». Ces révolutionnaires sont vraiment impayables !

(2) Déjà en 1793 les révolutionnaires voulaient l'annexer. Le comité de Salut public avait chargé le 20 juillet, un agent nommé Catlus de se rendre dans cette ville sous prétexte de prendre des renseignements sur les rapports commerciaux de Mulhouse et de la France. Il était dit dans ses instructions : « Il s'occupera des moyens de préparer la réunion de cette ville et de son territoire à la France » ; et il y travailla très activement.

Mulhouse était enclavée dans le territoire français. L'administration du Haut-Rhin lui suscita des difficultés ruineuses pour son commerce, afin de la contraindre à l'annexion. (Arch. AF3 83.) On voulait aussi, à propos d'un traité de commerce, lui imposer de renoncer à sa vieille constitution, à ses usages et de détruire ses armoiries.

Mulhouse n'avait alors que 6.000 habitants et un territoire de deux lieues carrées. Il existe aux archives une note curieuse de l'agent Cattus, sur sa constitution. Le peuple y est souverain ; il s'assemble tous les trois mois dans six maisons publiques appelées *tribus*, dispersées dans les six quartiers de la ville. Il élit ses magistrats et vote sur les lois proposées par le Conseil qui est composé de soixante dix-huit membres (treize par tribu). Vingt-quatre d'entre eux forment

9 pluviôse (28 janvier), et voté par les Anciens le 11 ventôse suivant (1er mars). Genève était depuis longtemps traitée par le résident français Desportes, comme un pays absolument soumis au Directoire. Il travaillait ouvertement à désoler la patience des Genevois patriotes, pour les contraindre à réclamer eux-mêmes l'annexion de leur ville à la France. Le 26 pluviôse, il écrit qu'il a enjoint au gouvernement de Genève de fournir, dans la décade, au général Brune, pour son expédition contre Berne, 500,000 cartouches à balles et 30,000 pierres à fusil. Les trois députés que Genève avait envoyés à Paris sont de retour, et ont fait au conseil le rapport de leur mission. « Ils déclarent en secret, dit-on, que le gouvernement génevois touche à sa fin (1). Il agissait déjà en vrai proconsul (2). Il décida les Genevois à nommer une commission extraordinaire chargée de prononcer sur le sort de leur patrie. Il croyait que cette commission réclamerait l'annexion à la France.

Il avoue cependant que les Génevois tiennent beaucoup à

le Conseil exécutif ou petit Conseil. Trois bourgmestres président la république; ils alternent dans la présidence de six mois en six mois. Le chancelier est à la fois greffier, syndic et notaire public, faute d'argent pour rétribuer ces trois charges. C'est la seule fonction qui rapporte à peu près de quoi vivre Un bourgmestre ne reçoit pas six cents livres.

Chaque tribu est présidée alternativement par deux tribuns du peuple; leur salaire ne dépasse pas 150 livres.

La république professe la religion protestante. Les ministres ne peuvent être ni juges, ni magistrats, ni administrateurs; mais le consistoire veille sur les mœurs, forme un tribunal qui juge les délits matrimoniaux et les péchés de la chair. Il y a un tribunal civil, un tribunal de commerce; on peut aller en appel au petit Conseil, et du petit Conseil au grand. Les fonctions publiques qui ne rapportent guère, sont très peu courues. En somme, c'est une organisation de famille très économique. Cattus avoue qu'il a trouvé à Mulhouse beaucoup de répugnance pour l'annexion, bien qu'il ait fait toute sorte de promesses à un grand nombre de personnes, offert aux unes des places, aux autres de grands avantages. Mais Mulhouse, soumise depuis plusieurs années à une sorte de blocus commercial, tourmentée continuellement, au sujet des émigrés, des prêtres, des réquisitionnaires, fut à la fin obligée de céder.

(1) Déjà le Directoire avait successivement expulsé de France trois envoyés de Genève : Reybaz, Gasc, de la Planche. Les délégués envoyés en dernier lieu avaient été assez mal accueillis.

(2) Ainsi le 6 ventôse, il annonce. « qu'il a fait arrêter la distribution, et briser les planches de divers écrits, imprimés à Genève en faveur des oligarques de Berne ». Arch. AF3 68. Depuis longtemps du reste, le Directoire opprimait la liberté de la presse à Genève.

conserver leur indépendance, même nominale. « Pour garder cette ridicule chimère, cette *peuplade* vaniteuse ne reculerait devant aucun sacrifice » (lettre du 14 ventôse). Le 3 germinal la Commission extraordinaire essaya de louvoyer, et prévint Desportes par l'intermédiaire des syndics qu'elle était prête à accepter toutes les modifications que le Directoire voudrait apporter à la constitution de Genève, *sous la réserve expresse de son indépendance.* Desportes refusa de rien entendre avant que la Commission s'expliquât *sur la réunion pure et simple à la France conformément au vœu du peuple genevois* », et lui ordonna presque de se déclarer pour cette réunion.

Dans la nuit du 7 au 8 germinal (28 mars), le drapeau tricolore qui était à la porte de la légation française fut taché d'encre. Desportes jeta les hauts cris, déclara la France outragée, et se livra à une colère dramatique. On fit les plus grands efforts pour l'apaiser (1). Il finit par se laisser toucher, mais tira grand parti de cet incident qu'il avait probablement arrangé lui-même, pour effrayer les Genevois (2).

(1) Le conseil déclare qu'on lui fera toute réparation qu'il exigera. Desportes n'écoute rien, enlève le drapeau devant la foule en déclarant que Genève ne sera plus honorée de la présence de ce glorieux drapeau. La commission extraordinaire, avec de nombreux citoyens, vient le supplier de ne pas rendre la ville responsable de cet attentat, et de permettre que le drapeau tricolore préparé par le Conseil et par les syndics soit replacé. Il se laisse fléchir. On replace le drapeau avec le plus grand enthousiasme; on crie : Vive le Directoire! Le peuple genevois désire défiler sous le drapeau. « D'environ 6000 citoyens actifs que renferme Genève, 5730 se sont inclinés avec respect devan les couleurs du grand peuple ». [Lettre de Desportes, 9 germinal (29 mars 1798] Arch. AF³ 68.) Voilà ce que Bernadotte aurait voulu faire faire à François II et aux Viennois.

(2) Dans une lettre du 10 germinal, Desportes annonce que des Français domiciliés aux portes de Genève, l'avaient invité à refuser toute réparation pour arriver ainsi à la *reddition de Genève.* Mais c'est la *réunion* qu'il doit obtenir d'après les instructions du Directoire. S'il avait fait entrer des troupes, on n'eût pas manqué de dire que l'affaire du drapeau était un artifice, une machination. Il faut déterminer les Genevois à demander la réunion à la France « d'un peuple distingué par ses lumières, idolâtre de sa souveraineté, l'exerçant par lui-même, concentrant toutes ses idées d'honneur dans cette indépendance, et regardant *l'aveu du sacrifice de cette chimère* comme le signal de sa flétrissure aux yeux de l'Europe ». (Arch., *ibid.*) Ce tour de force, Desportes compte le réaliser par intimidation; il faut abuser les naïfs! S'inspirant des vues du Directoire, il a usé de magnanimité dans l'affaire du drapeau : il a réussi. « Encore quelques jours et Genève, se précipite elle-même tout entière dans les bras de la France ». (Arch., *ibid.*)

Cependant il faisait approcher des troupes très près du territoire de Genève. La Commission extraordinaire qui ne pouvait se décider à proclamer l'absorption de Genève dans la république française, renouvela encore le 12 ses offres du 3, toujours *sous la réserve de rester peuple génevois.* Desportes refusa, bien entendu. Le 23, la commission lui annonça qu'elle n'avait pas encore reçu de réponse de Micheli, son envoyé à Paris, et que si, le 29, elle n'avait reçu de lui aucune communication, elle trancherait la question de la réunion. Desportes savait que Micheli avait échoué dans ses démarches; mais comme il n'était pas autorisé à le dire aux Genevois, il ne put leur refuser ce délai. Les pouvoirs de la commission extraordinaire expiraient le 30 germinal : le temps lui aurait manqué pour rédiger le traité d'union; elle convoqua une assemblée souveraine du peuple, pour être prorogée. Mais abandonnée d'une partie de ses membres, et découragée, elle céda, et le 26 (15 avril) proclama la réunion. Desportes fit tout de suite entrer dans Genève des troupes françaises. Le traité, calqué sur celui de Mulhouse, fut définitivement conclu le 7 floréal (26 avril); il y est dit que les publicistes Mallet-Dupan, François d'Yvernois, et Jacques-Antoine Durouveray à la différence des autres Genevois, ne pourront en aucun temps être admis à l'honneur de devenir citoyens français (1).

La perte de Genève n'était nullement compensée pour les Suisses, par l'accession plus complète du Valais à leur confédération ; et le Directoire ne se relâchant en rien de ses exigences pécuniaires, levait sa contribution avec une extrême rigueur et prenait des otages. Ainsi le 11 floréal (30 avril), on

(1) Le 30 germinal, Desportes écrivait avec beaucoup d'emphase que les Genevois étaient dans le ravissement depuis que l'annexion était décidée. A la fin de sa lettre, il rappelle au Directoire qu'il lui est dû huit mois de son traitement et à peu près cinq mille livres pour les services ordinaires et secrets de la légation depuis un an. On a beau être républicain, on a besoin de son traitement ; et le Directoire si prompt à pressurer ses alliés, était pour ses fonctionnaires un détestable payeur.

La commission extraordinaire aurait voulu faire insérer dans le traité que Genève serait chef-lieu de département, mais le Directoire refusa obstinément de lui garantir cette mince satisfaction d'amour-propre. Desportes annonça, le 10 floréal, qu'on avait trouvé à Genève 88 canons de divers calibres et 7000 fusils. (Arch. AF3, 68.)

tenait à Berne une assemblée électorale de canton pour nommer le tribunal de district. Un officier français, sur l'ordre de Rouhière, ordonnateur en chef, avait arrêté Bay, membre de la chambre administrative, pendant qu'il présidait cette réunion, en lui signifiant qu'il serait gardé prisonnier dans sa maison jusqu'au payement du premier cinquième de la fameuse contribution. Cette arrestation causa un immense scandale.

Le 12 (1er mai), la chambre administrative de Fribourg déclara que le commissaire français Chevalier, toujours sur l'ordre de Rouhière, s'était présenté à sa caisse avec vingt-cinq hommes armés, avait refusé de rien entendre, et enlevé la caisse avec l'argent, les titres de créance. Il ne lui restait absolument rien! elle dénonçait en outre d'autres faits très graves (1).

Lecarlier est alors un véritable pacha du Directoire français en Suisse. Il s'est empressé en arrivant d'annuler Mengaud qui est maintenant sans aucune autorité, et traité avec dédain, après avoir tranché du dictateur avec tant d'insolence. Les services si peu honorables, mais trop réels, qu'il a rendus à la cause de la révolution en Suisse, sont maintenant niés; on le jette de côté, après s'être bien servi de lui, comme un homme compromettant (2); et par un juste retour des choses

(1) « Déjà le général, piqué de ce que nous n'avons pu lui continuer ainsi qu'au commandant de la place, des *tables* dispendieuses, a ordonné le logement en ville de 800 hommes ci-devant casernés, de leur donner une demi-bouteille de vin par jour, ce qui ne leur avait point été fourni, ce pays n'ayant point de magasins de vin. Plus de 600,000 l. sont sorties de Fribourg : le pillage et l'entretien des troupes ont coûté le double. » (Arch. AF[3] 86.) Sous le nom *de tables*, les généraux et les commandants de détachements se faisaient nourrir complaisamment avec leurs états-majors aux frais des localités qui n'y étaient nullement tenues. Ces tables très onéreuses étaient un prétexte d'odieuses extorsions, et souvent d'orgies scandaleuses. On retrouve cet abus chez les autres armées du Directoire.

(2) Lecarlier écrivait le 11 floréal : « Je crois qu'il est de mon devoir de déclarer au Directoire, que la présence de Mengaud en Suisse est au moins inutile. *Il n'a ni la tenue ni le caractère convenable* dans les *circonstances actuelles!!!* Je crois d'ailleurs que ses principes sont républicains ».

Aussi Mengaud est au désespoir. Le 14, il écrit d'Arau au député Saurine, les plaintes les plus amères. « Quand après avoir fait le bien, et s'être conduit comme je l'ai fait, on se trouve réduit au point d'être forcé au silence, à la nullité la plus absolue ; la seule ressource, c'est de gémir et de tâcher de s'esquiver à l'ignominie, quand on n'en partage point les profits ». Il résulte d'une autre lettre du 17 qu'il était accusé d'avoir empêché Ochs d'être nommé directeur, et que sa cabale le persécutait. (Arch. AF[3] 86).

d'ici-bas, ce drôle, au moment même où il s'attendait à recevoir une magnifique récompense, est presque congédié comme un laquais qui a déplu (1). Le 20 floréal, Lecarlier, en rendant compte des résultats de sa mission, annonce au Directoire que sur les seize millions de la contribution, il en est à peine rentré quatre. On a fait main basse sur toutes les caisses des gouvernements, mais, par compassion, on a abandonné 200,000 livres au nouveau Directoire helvétique pour ne pas le laisser littéralement sans le sou.

Le 14 floréal, Lecarlier est remplacé par un personnage célèbre dans l'histoire de la Suisse, le fameux Rapinat (2), beau-frère de Rewbell. Quand bien même il n'eût pas porté un nom malheureux, sa rapacité à pressurer les Suisses lui aurait bien vite valu des quolibets très amers, et une triste célébrité. Ce commissaire fut pour les Suisses un tourmenteur avide et brutal : il ne se contenta point de les accabler au point de vue fiscal, il les abaissa et les humilia profondément au point de vue politique, et les traita absolument en peuple conquis. On a soutenu qu'il avait pressuré les Suisses dans le seul intérêt du Directoire et qu'il était resté personnellement honnête ; il n'est pas possible de présenter la même excuse en faveur de nombreux subalternes, mais ses actes de tyrannie brutale et grossière sont bien avérés, et ne peuvent être rejetés sur d'autres.

Rapinat s'occupa immédiatement de faire rentrer avec beaucoup de rigueur la contribution décrétée par Lecarlier ; mais il reconnut dès le premier jour qu'il serait très difficile d'en toucher plus que les deux premiers cinquièmes, et invita le Directoire à se montrer généreux pour le payement du surplus. Il était fort mal disposé pour les Bernois qui n'avaient pas encore

(1) Un arrêté du Directoire du 6 prairial le rappelle en disant qu'il lui sera donné une autre destination ; mais presque aussitôt après, cette mention est rapportée : sa disgrâce est complète. Le 3 messidor, le Directoire décide que la mission de Mengaud est terminée, et qu'il n'a plus rien à faire en Suisse. (Arch., AF3 r. 11.)

(2) Son traitement fut fixé à 6,000 francs par mois, plus 18 francs par poste pour tous ses voyages. Comme Lecarlier, il paye ses frais de bureau, mais peut réclamer ses dépenses extraordinaires ; il a les mêmes pouvoirs. On lui ordonne de poursuivre les dilapidateurs. (Arch., AF3. r. 18.)

payé le premier cinquième de leur contribution de six millions. Mais au moment où il se disposait à les pressurer, on lui communiqua un arrangement que Talleyrand avait fait avec eux à son insu. Un peu avant le départ de Brune, les Bernois avaient envoyé à Paris deux notables, Luthard et Stapfer, avec Jenner, directeur des monnaies, pour obtenir du Directoire de meilleures conditions. Il leur refusa la restitution de l'Oberland, et celle de l'Argovie, mais autorisa Talleyrand à conclure avec eux, le 27 avril (8 floréal), un traité par lequel les titres étrangers d'une valeur de près de dix-huit millions de francs qui leur avaient été enlevés, devaient leur être restitués moyennant seulement une contribution de quatre millions au lieu de six (1). Après le payement des deux premiers millions, les otages devaient être mis en liberté, et l'armée française, à partir du 1er mai, ne pourrait plus lever aucune contribution dans le canton de Berne et devrait se nourrir à ses frais. On a dit que pour arriver à ce résultat, Jenner avait payé cinquante mille francs à un intermédiaire, et dix mille à un subalterne, et qu'il aurait même remis un million au gouvernement français. Cette convention mit Rapinat dans un véritable état d'exaspération ; non content de protester violemment contre elle, il voulut la tenir pour non avenue. Il écrivait aussitôt (le 21 floréal) que les envoyés bernois avaient surpris la religion du ministre des relations extérieures, et qu'ils espéraient bien ne pas payer les quatre millions. En attendant des instructions, il va toujours leur réclamer le payement de leur cinquième. Dans une lettre intime à Rewbell, il prétend que les Bernois ont l'arrière-pensée de revenir à l'oligarchie. « Pour tout autre canton je vous demanderai grâce, pour celui-ci je ne vous en demanderai point », et il l'invite à se méfier de ses envoyés. Il ne cessait d'écrire à Paris que les Bernois étaient les plus cruels ennemis de la France, les complices des oligarques, et que le traité conclu par Talleyrand était absolument désastreux pour l'armée. Et il se conduisait en proconsul du Directoire, devant qui toutes

(1) Dont deux en numéraire dans deux mois et deux en rescriptions échéant, moitié en vendémiaire, moitié en nivôse prochain. L'état de Berne donne quittance de toutes les créances qu'il peut avoir contre la France.

les autorités militaires et civiles, françaises et suisses devaient s'incliner. Du reste, un arrêté du Directoire du 24 floréal lui avait formellement accordé une autorité sans limites (1).

A la fin de floréal an VI, Zeltner, ministre de la Suisse régénérée auprès du Directoire de Paris, adressa aux prétendus libérateurs de sa patrie des plaintes très vives sur les agissements des généraux, commissaires civils et militaires, depuis l'entrée de l'armée française en Suisse. « Si les républicains de l'Helvétie, disait Zeltner, avaient pu recouvrer d'imprescriptibles droits sans perdre *tout moyen d'en profiter*, leur reconnaissance serait sans égale ». Mais leur liberté politique doit-elle être payée par de vives souffrances, par la ruine de leur pays (2)? La Suisse, qui ne devait son apparence de prospérité qu'au travail, à l'économie et à la frugalité de ses habitants, a subi des pertes énormes depuis cette révolution; l'armée française l'écrase complètement : ses agents ruinent les Suisses et les traitent de la manière la plus outrageante; il est dangereux d'agir de la sorte avec ce peuple « *comme s'il était doué de l'heureuse facilité des Français à saisir le nouveau*, ou de l'apathie batave, ou de la souplesse italienne. Ce peuple irritable et courageux tient énergiquement à sa religion, à sa

(1) L'article 1er porte que : « Le commissaire du Directoire exécutif près l'armée française en Suisse est revêtu de *toute autorité supérieure en matière civile, politique, et de finances, dans tout le territoire de la République helvétique*, en ce qui peut *concerner la République française*. Le général en chef et tous les autres commandants militaires et civils sont tenus de déférer à ses réquisitions. Il a une grande autorité sur l'armée. Il fera juger par un conseil de guerre les militaires de tous grades et tous individus employés à l'armée de Suisse qui seront prévenus de vols ou de dilapidations.

(2) « Les fonds publics sont saisis; bien plus, ils sont soustraits; des contributions sans mesure avec les facultés des contribuables imposées; le numéraire enlevé, les créances sur l'étranger séquestrées ou sans rapport, les biens-fonds avilis et sans acquéreurs, les fabriques s'arrêtent, l'agriculture languit, les semailles manquent..., la plus profonde misère succède à l'aisance... On ajoute à sa ruine (du peuple), des mortifications et des outrages qui soulèvent sa fierté naturelle... » (Arch. Nat. AF^3, 81.) Faut-il joindre des faits nouveaux aux notes remises déjà? Faut-il tracer le tableau des vols, des insultes aux autorités constituées du canton du Léman, des actes de faux dont un certain G..., attaché à l'armée du général Brune, s'est rendu impunément coupable pendant et depuis qu'il commandait à Aigle? Dira-t-on les traitements exercés à Berne pour ne pas caserner les troupes. Ceux de Rouhière lors de... » suivent plusieurs accusations... « Ah! comment peindre avec assez de force tant d'injustices? Comment exposer assez nettement cet ensemble de détails honteux? (3 prairial. Arch., AF^3 81.)

démocratie pure, à ses mœurs antiques ». Exaspéré par des vexations, il devient capable des plus grands excès, et il pourrait bien surpasser la Vendée.

Le ministre suisse demande d'abord la restitution des fonds de tout genre enlevés ou mis en séquestre, pour que le nouveau gouvernement puisse payer les frais de la révolution et entretenir une armée digne de l'alliance française. *Ces fonds appartiennent à la nation et non aux ci-devant gouvernants* (1). Il rappelle naïvement que Brune a dit, dans une proclamation solennelle : « La grande nation veut vous donner la liberté et non vous la vendre ».

Il demande encore que l'Helvétie soit allégée de la contribution, qu'on lui rende son artillerie et ses armes, qu'on réduise l'armée française, qu'on la caserne et qu'on la rappelle, dès que la Suisse aura organisé une force armée capable de maintenir l'ordre. « Le caractère et les mœurs du soldat français cadrent mal avec le caractère et les mœurs de l'Helvétien ; de là, des chocs journaliers et si fâcheux, *cette progressive et menaçante irritation* ». Il a aussi la naïveté de demander que les agents du Directoire traitent le nouveau gouvernement helvétique avec les égards qui lui sont dus, et n'empiètent pas constamment sur ses attributions. Des intrigants, des hommes sanguinaires ont capté la confiance de ses agents ; en procédant régulièrement, on aurait évité l'horrible guerre des petits cantons qui a fait couler des flots de sang, et une émigration en Souabe formée surtout d'artisans et de cultivateurs obérés et découragés (2).

Après ces observations générales, il réclama contre l'arrestation de Bay, au milieu de l'assemblée électorale ; articula une foule de griefs, et dénonça beaucoup d'abus. Nous en citerons seulement quelques-uns.

Pendant que les Suisses de deux communes républicaines, Hirzel et Ruti, combattaient *pour la liberté*, les soldats français

(1) Ce que le Directoire n'admet pas, pour les garder.

(2) Le ministre demande le casernement des troupes françaises : la discipline y gagnera beaucoup, et ce sera un grand soulagement pour une foule d'habitants ruinés, obligés de réformer leur intérieur, et qui sont tenus d'héberger les soldats. Il demande surtout le rappel de la légion *noire* qui offusque le peuple suisse.

ont tout saccagé chez eux, « leurs demeures ont été pillées, leurs concitoyens assassinés, leurs femmes et filles outragées ».

Les commissaires français ont fixé arbitrairement le prix des vieilles monnaies qui se trouvaient en très grande quantité dans les trésors des cantons, de là de très grands abus, Rouhière a fait vendre à vil prix, à Berne et à Soleure, des armes de toute espèce, et les instruments de la seule fonderie qui existe en Suisse.

Les caisses publiques étant séquestrées, et les Suisses écrasés de contributions, le nouveau gouvernement manque complètement d'argent et pour ses propres besoins et pour payer l'entretien des troupes françaises; et les commissaires français qui ne reçoivent rien et pour cause, s'en vengent par des vexations. Ils ont mis les scellés, non seulement sur les caisses publiques de Lucerne, mais sur celles des fondations charitables. Ces scellés caractérisent parfaitement le genre de liberté que le Directoire est venu imposer aux Suisses.

Voici maintenant un fait très grave; Rapinat, conformément au système connu que tous les trésors des anciens gouvernements sont dévolus aux Français, avait fait transporter à Berne les caisses de Soleure. Le Directoire helvétique protesta, et contre ce prétendu principe et contre ses conséquences à la fois si humiliantes et si ruineuses pour lui. Les agents français mettent les scellés sur toutes les caisses, les ouvrent et les referment sans contrôle; le Directoire helvétique se décide à croiser leurs scellés avec les siens pour assurer la vérification. Rapinat entre dans une colère épouvantable et fait briser les scellés suisses (1). Bégoz, ministre des affaires étrangères du Directoire helvétique, se plaignit vivement au gouvernement français de ce procédé violent, et des menaces inconvenantes de Rapinat à l'égard du gouvernement suisse. Zeltner appuya ses réclamations. Rapinat répondit en soute-

(1) Mengaud mécontent d'être élagué par Rapinat, écrivit, le 24 floréal, au Directoire helvétique pour le féliciter d'avoir pris cette mesure, et déclama violemment contre les agents français qui abusent du nom du Directoire pour « publier ou justifier leurs brigandages. » Rapinat se plaignit vivement de cette lettre qui avait été publiée en allemand dans les journaux, et le Directoire destitua Mengaud, sans compensation.

nant le système adopté, dès l'entrée des Français en Suisse, par Brune et Lecarlier.

« Quant à la main mise sur les caisses publiques, je ne pense pas que le gouvernement français, en envoyant ses armées en Suisse pour la délivrer de ses oppresseurs, ait entendu faire les frais de sa révolution. Nous avons trouvé les oligarques armés contre nous, et il a fallu les combattre, les vaincre; et il était bien juste de nous emparer des caisses qui *étaient leur propriété particulière*. Elles sont devenues la nôtre par droit de conquête, et il est dérisoire de prétendre que le peuple en eût profité s'il eût conservé ses anciens patrons ».

Le Directoire helvétique répondait : « Le Directoire français a frappé les oligarques d'une contribution; ce sont leurs biens qui en répondent, et non les fonds publics qui appartiennent aux peuples, et nullement aux gouvernants, car ils n'en sont que les dépositaires passagers ». Ce raisonnement était très juste et très respectueux pour les droits du peuple, mais il gênait le Directoire français qui voulait de l'argent et toujours de l'argent! Aussi Rapinat soutenait le système contraire avec beaucoup d'arrogance. Zeltner avait dit que de pareils procédés pourraient faire de la Suisse une Vendée. Rapinat déclara que c'était une bravade très inconvenante. Suivant lui, ces réclamations démontraient que la plupart des nouvelles autorités et des membres du Corps législatif helvétique étaient infectés de l'esprit oligarchique. « Le Directoire lui-même n'en est pas exempt ». Et il y a lieu de croire qu'il s'organise une conspiration sourde pour chasser les Français (1).

Désormais, aucun révolutionnaire suisse ne pourra réclamer, dans les termes les plus mesurés, contre les procédés vexatoires des agents du Directoire de Paris, et contre leur immixtion continuelle dans les plus petits détails de l'administration de cette république prétendue affranchie, sans être accablé d'injures, et accusé d'être un partisan des oligarques, un agent des Anglais, un *chouan*. C'est Laharpe lui-même qui le déclare! Il faut que les Suisses, comme les Français, apprennent à tout souffrir des fructidoriens sans proférer la moin-

(1) Arch. AF^3 — 81-84.

dre plainte, et qu'ils se déclarent en outre heureux et libres!

Écrasée déjà par les garnisons françaises, la Suisse subissait en outre de continuels passages de troupes. Le 27 floréal, Schauenbourg avait annoncé au Directoire helvétique que 12,000 Français allaient traverser la Suisse pour se rendre en Italie. Le gouvernement helvétique fit déclarer par Zeltner que ce passage serait absolument ruineux, et que le gouvernement français ferait bien de pourvoir de vivres ce corps d'armée, car s'il devait être hébergé par les habitants, on pourrait craindre une explosion de désespoir. Ceux qui avaient appelé les Français pour s'emparer du gouvernement, auraient dû se souvenir que depuis longtemps ils désiraient faire passer leurs armées d'Allemagne et de France, en Italie, à travers la Suisse; et qu'ils avaient toujours considéré ce droit de passage comme une des conséquences naturelles de leur intervention. Les troupes françaises se rendaient aussi en Italie par le Léman et le Valais, et écrasaient ces deux pays. Le Valais, déjà ruiné par la guerre, avait obtenu que sa contribution fût réduite de un million à 400,000 livres. Mais le pays de Vaud devenu Léman, qui avait introduit les Français en Suisse, se plaignait d'être, pour récompense, écrasé par le passage continuel de leurs soldats. On ne se donnait pas la peine de leur distribuer des rations, on les laissait à la charge des habitants; de là de nombreux abus, sans compter les traînards qui pillaient les maisons isolées et commettaient des excès de toute sorte (1).

(1) Un révolutionnaire important du Leman, Perdonnet, qui avait été envoyé dans le Valais comme commissaire du gouvernement helvétique, adressa à Zeltner des réclamations très vives contre la conduite des soldats français dans cette contrée. « Le passage continuel et auquel on n'avait pas lieu de s'attendre, les dépenses dans lesquelles il constitue le pays, l'indiscipline des soldats, et même de quelques officiers, les excès condamnables auxquels ils se livrent envers les particuliers : les violences, les meurtres mêmes commis sur des citoyens tant dans les grandes routes, que dans les auberges, tout aigrit notre peuple, excite ses murmures et finira par le porter au désespoir... Est-ce le moyen de faire aimer la révolution?... Non, c'est celui de faire regretter l'oligarchie, tout épouvantable qu'elle était! Ce qui met le comble aux plaintes publiques, c'est l'habitude que les soldats français ont contractée de se faire nourrir par les bourgeois : les rations sont exactement distribuées aux sergents-fourriers, mais les sergents en font leur profit. Le soldat loge chez les particuliers, non seulement y mange, mais s'empare pour ainsi dire de la maison et y vit à discrétion. Le vin et la

Rapinat répondait avec beaucoup de désinvolture[1], que la nourriture des troupes était à la charge du Directoire (en effet il la payait aux fournisseurs et à ses agents, mais elle retombait sur les Suisses); que « s'il y a eu, s'il y a encore quelques abus dans ces circonstances, malgré les ordres sévères du général en chef, c'est un inconvénient inséparable des mouvements d'une armée. *Les départements français n'en sont pas souvent plus exempts que les pays conquis* ». Les Suisses voudraient être complètement débarrassés des troupes françaises, mais ce serait laisser le loup dans la bergerie ; il faut auparavant que l'esprit oligarchique soit détruit et les *autorités épurées*. Déjà !

Le ministre des finances du Directoire helvétique accusait les généraux français d'avoir fait main basse sur les lingots et sur de vieilles monnaies. Rapinat les défendit assez mal. Il convint qu'en entrant dans les villes les généraux avaient pris les clefs des trésors et y avaient mis des gardes ; mais les clefs des caisses publiques auraient été, suivant lui, remises à l'ordonnateur en chef par leurs anciens dépositaires. Il n'a pu

viande doivent être prodigués. Si on leur refuse, ils tirent le sabre, ils menacent, ils frappent. Si quelquefois ils n'osent pas se porter à de tels excès, ils brisent les meubles et remplissent la maison d'infamie. Souvent on craint de se voir incendié. On a vu deux soldats boire dix-huit bouteilles de vin et n'être pas contents ; d'autres à qui on avait refusé quelque chose, faire leurs immondices dans le lit même qu'ils venaient de quitter et forcer les bourgeois, des vieilles femmes, à se lever à quatre heures du matin pour faire leur café. Voilà ceux qu'on nomme nos libérateurs, nos frères!!!... On nous appelle libres, et on nous traite comme pays conquis. Nous ne sommes plus Suisses, nous ne sommes pas Français, *nous sommes sujets des Français* ». C'est une allusion évidente à la fameuse phrase de Bonaparte sur le sort affreux des sujets d'une république! Les villes de Moudon, Lausanne, Vevey, Villeneuve, Aigle, Bex sont, dit-il, littéralement mangées par le passage continuel des troupes. En outre, l'orgueil national est cruellement blessé par l'insolence des officiers français : on arrivera à faire de la Suisse *une Vendée*. (Arch. AF3, 81.)

Rewbell, en lisant ces réclamations dont il ne pouvait méconnaître la justesse, entra dans une fureur comique : les nombreuses notes qu'il mit en marge de cette pièce en portent la marque. « La Suisse veut-elle devenir autrichienne? qu'elle parle ! » Et plus bas : « Si vous voulez rentrer sous le joug de l'oligarchie, parlez! nous ne nous battrons pas pour vous en empêcher! » et d'autres traits de mauvaise humeur. Cependant il ordonne, le 26 prairial, de renvoyer ces plaintes à Rapinat et à Schauenbourg, en les chargeant de prendre des renseignements, de pourvoir à la subsistance des troupes sans épuiser le pays, et de punir les coupables.

rien éclaircir au sujet des lingots. Il reconnaît toutefois que cinq lingots d'or et quelques autres monnaies de la même matière estimés 196,601 francs, ont été donnés à Brune en avance sur ses dépenses extraordinaires et secrètes (1). Il essaye de faire croire que les oligarques ont enlevé les autres lingots avant l'arrivée des Français. Le ministre suisse propose un moyen ingénieux de vérifier les agissements des fournisseurs, mais Rapinat embrouille tout assez habilement. Il sait d'ailleurs que Rewbell ne laissera pas faire une enquête sérieuse.

Il envoie, en même temps, un compte dressé par l'ordonnateur en chef Roubière, de ce qui a été trouvé au trésor de Berne. Par approximation et évaluation, car il s'y trouve des lingots et de vieilles monnaies (qu'on évalue 600,000 livres), ce compte s'élève à six millions 421, 981 livres 10 sous. Là-dessus il a été payé à Brune en deux fois 400,000 livres pour ses dépenses secrètes; et même somme a été donnée aussitôt à son successeur Schauenbourg, sous le même prétexte. Trois millions ont été envoyés à Bonaparte pour l'armée d'Angleterre. Il a été payé neuf cent mille francs d'arriéré de solde de l'armée d'Italie; plus deux cent mille à compte aux entrepreneurs, sur leurs fournitures. On a remis aussi 418,944 fr. à compte aux entrepreneurs de l'habillement de l'armée. Le reste à l'ordonnateur et au payeur général pour la solde, sauf les lingots d'argent dont on ne s'est pas servi et qui sont comptés pour 600,000 fr., et une somme assez forte en vieilles espèces trouvée dans les boiseries du trésor de Berne, et que l'on n'a pas encore pu évaluer, « parce qu'il n'a pas été possible d'en faire la vérification. » Pourquoi? Il est certain qu'en Suisse on a fait des trafics sur les vieilles monnaies comme on en faisait en Italie sur les vases sacrés, sur les nombreux bijoux donnés en payement des contributions, ou enlevés à leurs propriétaires (2).

(1) Brune se fit renvoyer bien vite le complément. Le 19 floréal (8 mai), il écrivait de Milan à Rapinat, qu'il avait la preuve d'un complot organisé pour égorger les Français dispersés. « L'on s'attendait que Bonaparte viendrait en Italie, et il devait être assassiné sur la route. Le ministre de la république à Turin était aussi désigné aux couteaux des brigands ». Brune veut exploiter cette prétendue conspiration contre le malheureux roi de Sardaigne. (Arch. AF[3], 84.)

(2) Rapinat déclare avoir reçu cent mille francs à compte du premier cinquième de la contribution de Berne, en vieilles monnaies, et aussi de Fri-

Le fameux Laharpe avait dénoncé au Directoire français des extorsions, dont le Léman, son pays, aurait été victime; et de plus il s'était plaint vivement de la conduite des soldats français, de leurs actes de brigandage, de leurs attentats contre les femmes hors de l'occupation de Berne, et avait déclaré nettement qu'il fallait prendre de grandes mesures pour empêcher à l'avenir de semblables excès. Rapinat donne sur ce sujet, au Directoire, de curieuses explications.

Quant aux excès et aux viols commis lors de la prise de Berne, c'est un malheur inséparable de la guerre. On a fait des exemples terribles; on vous en a rendu compte. Vous avez mis des bornes à une sévérité légale qui devait avoir son terme, parce que vous avez été convaincu comme nous, que *ces exemples repaissaient trop agréablement les yeux de tous ces oligarques qui voyaient avec plaisir couler le sang français. Les désordres ont cessé! ils ne peuvent se reproduire*... (1) »

Cette dernière assertion est bien hardie. Rapinat convient que des crimes odieux ont été commis, mais qu'on n'a point continué à punir les coupables pour ne pas donner le plaisir aux oligarques de voir fusiller quelques misérables convaincus de viol et d'assassinat. C'est bien le système révolutionnaire! On convient qu'un individu a commis des actes abominables, mais c'est un bon patriote! mais sa punition réjouirait les aristocrates!

On voit ce que valait cette liberté apportée aux Suisses par Brune et Schauenbourg? Sans argent, traité par les généraux et les commissaires français avec un mépris et une rudesse indicibles, obligé de faire verser le sang des Suisses pour imposer cette constitution qui les assujettissait au joug de l'étranger, spectateur désarmé et impuissant des violences et des exactions qui exaspèrent ses partisans, et font déjà regretter l'ancien régime à beaucoup d'entre eux, le nouveau gouvernement s'était trouvé de suite dans la situation la plus pénible et la plus humiliante; et il était bien difficile de le plaindre! Le parti

bourg, Soleure, Zurich des à comptes en vieilles monnaies et en vaisselle. On échange tout cela en monnaie courante pour la solde; mais quel est le bénéfice des intermédiaires?

(1) Arch AF³ 81.

de la révolution en Suisse aurait dû être éclairé par le double exemple de la Hollande et la Cisalpine; il ne pouvait pas ne pas voir que le Directoire aussi cupide que ruiné, avait absolument besoin d'occuper militairement les petits États voisins pour les piller, et se débarrasser sur eux de l'entretien de ses armées. Les semi-révolutionnaires avaient appelé l'étranger pour qu'il satisfît leurs ambitions et les portât au pouvoir; il avait brisé leurs ennemis, leur avait donné les places qu'ils convoitaient, mais à condition de le servir très humblement et de pressurer pour lui leurs compatriotes. Le bâton sur lequel ils s'appuyaient s'était changé tout à coup en javelot pour les percer.

Comme il arrive toujours en pareil cas, au lieu de s'unir pour remédier un peu au mal, on se disputait (1). Quelques-uns voulaient s'aplatir complètement devant le Directoire français; les autres, faire valoir les droits des Suisses, par tel ou tel moyen. Pendant ce temps-là, Rapinat agissait en dictateur (2). Le 7 prairial, il prit un arrêté portant que tout citoyen ou habitant de la Suisse ne pourrait se rendre d'un canton dans un autre, sans un passeport des officiers municipaux de sa résidence délivré pour trois mois. Pour sortir de l'Helvétie ou y rentrer, il fallait que ce passeport fût approuvé par la chambre administrative et par le préfet du canton, et *légalisé par le chargé d'affaires de la République française;* et si l'on va en France, il doit être visé par le commandant des troupes françaises stationnées dans le canton.

Ainsi le chargé d'affaires français exerce la haute police en Suisse; le Directoire du pays n'a qu'une autorité nominale!

(1) Au commencement de prairial, le Sénat helvétique rejeta deux résolutions du grand Conseil sur la distribution des cantons en districts. Le Directoire, dans un message assez vif, déclara aux Conseils qu'ils seraient responsables des troubles causés par le renvoi d'une loi nécessaire. Ce message fut très mal reçu par le Sénat qui adopta un ordre du jour motivé sur son inconstitutionalité. (Lettre de Bignon, secrétaire de la légation française, 6 prairial. Arch. AF³, 86.)

(2) Le 5 prairial, il parlait d'imposer à Bâle une contribution sous le nom d'emprunt. Les Bâlois, suivant lui, ont gagné beaucoup, en agiotant sur les assignats; puis avec ces assignats par eux dépréciés, ils ont acheté des biens nationaux. Il faudrait leur imposer un emprunt de trois ou quatre millions : on ne le ferait point porter sur les négociants partisans du gouvernement français. (Arch. AF³, 86.)

En outre, cet arrêté assujettit les étrangers à de minutieuses inspections des commandants français. Les cabaretiers et aubergistes sont astreints à tenir des registres de police. Toute contravention est punie de cent livres d'amende. En cas de récidive, si le refus d'obtempérer fait *soupçonner des intentions dangereuses*, tout habitant, tout membre des autorités, tout aubergiste pourra être traduit devant un conseil de guerre pour être jugé comme *ennemi de la liberté*.

Cet arrêté presque terroriste indigna profondément les Suisses, car il les traitait complètement en sujets du Directoire francais; leur gouvernement n'était donc qu'une coûteuse comédie! Le Directoire helvétique se plaignit vivement de ce qu'on empiétait complètement sur ses droits, en imposant de telles restrictions à la liberté des Suisses, et prononçant des peines contre ses fonctionnaires à lui. Ses réclamations eurent peu de succès. Une note du 27 prairial des quatre Directeurs Merlin, Treilhard, Rewbell, La Révellière, déclare que la France, à cause de son armée et des émigrés, doit exercer de grands droits en Suisse, mais invite toutefois les agents français à se concerter avec le gouvernement helvétique pour qu'il n'y ait aucun choc d'autorité. En réalité, le Directoire adopte le système de Rapinat.

Les Suisses, bien que voisins de la Cisalpine, avaient cru bonnement que la contribution de Lecarlier serait le dernier assaut livré à leurs bourses, et que la note de leur délivrance serait ainsi payée. Le nouveau gouvernement helvétique, sans argent, et ne pouvant lever d'impôts à cause de cette contribution, avait mis le séquestre sur les biens des communautés religieuses pour subvenir à ses besoins les plus urgents. Rapinat s'empressa de lui enlever cette ressource. Le 11 prairial, il prit à Zurich un arrêté dans lequel il déclarait hypocritement qu'il serait souverainement injuste de faire peser les frais de la guerre et de l'entretien des troupes françaises sur les seuls habitants des contrées occupées par elles, « tandis que sous tous les rapports ce sont des *célibataires cloîtrés* qui peuvent le plus facilement aider à les supporter ». Il lève, en conséquence, une contribution de 570,000 livres ainsi répartie sur les abbayes et communautés religieuses : l'abbaye de Saint-

Gall payera 200,000 livres, celle de Wettingen 100,000, celle de Mury 60,000, la communauté d'Altenris, dans le canton de Fribourg, 50,000, l'abbaye d'Engelberg 60,000, la Chartreuse du Valais 100,000. Cette contribution devra être payée par moitié en deux décades. Si la première partie n'est pas payée, on mettra des soldats en garnison chez la communauté, qui devra payer en plus à chaque officier trois livres, à chaque volontaire ou dragon trente sous par jour, jusqu'à parfait versement de la somme totale.

Les chambres administratives des cantons où sont situées les abbayes et communautés doivent presser le recouvrement de cette contribution et en sont responsables, « à défaut de quoi il sera pareillement mis garnison chez chacun des membres individuellement, aux mêmes charges... » Le trait est délicieux : les révolutionnaires suisses sont solidaires des moines !

Les révolutionnaires français et leurs sectateurs suisses se disputaient donc les communautés religieuses. En les mettant sous séquestre, le gouvernement helvétique qui n'avait rien à lui, comptait se procurer quelques ressources particulières, et se rendre ainsi un peu moins dépendant des agents français. Mais ceux-ci voulaient à la fois les biens des communautés, et l'entière sujétion de ce Directoire. Quelques jours après l'arrêté de Rapinat, le 25 prairial, Mangourit écrivait à Rewbell : qu'on criait beaucoup en Suisse contre Rapinat et qu'on voudrait le voir pendre.

« Personne, ajoute-t-il, n'ignore que la suppression des couvents dans l'Helvétie n'a été déterminée que par l'envie de soustraire ces maisons aux contributions des Français. Et avec quoi notre armée en Helvétie subsistera-t-elle, si le gouvernement du pays lui ôte une ressource qui ne pèse pas sur le peuple suisse? Imposera-t-on celui-ci? N'est-ce pas là où la faction en veut venir pour nous rendre odieux éternellement? (Arch. AF^3, 80.)

Aussi « un 18 fructidor helvétique ne l'étonnera pas. » Et

(1) Ceci explique pourquoi, dans certains pays, les agents de la République n'ont pas immédiatement supprimé les couvents; et l'on a audacieusement affirmé que c'était par tolérance, par respect pour les sentiments religieux des populations !

pour abattre cette faction il propose, « mais sous l'apparence de la liberté des suffrages », « de contraindre l'Helvétie à prendre à sa solde une armée française, en payant son subside, et de *fructidoriser* les chefs de la faction dans le Directoire et les Conseils. On va voir que le Directoire français ne demandait pas mieux.

Rapinat se sachant soutenu par Rewbell, et se rendant très bien compte qu'il appliquait la véritable politique du Directoire, s'opposait par tous les moyens à l'exécution du traité conclu par Talleyrand avec les Bernois, et affectait de le considérer comme un traité consenti par surprise et qui ne pouvait être exécuté. Il écrivait dans ce sens au Directoire, le 22 prairial (1); et il continuait à lever sur les Bernois la contribution que Lecarlier avait établie. Cette fois, le Directoire parut trouver qu'il allait trop loin (2). Mais Rapinat connaissait très bien, et sa véritable pensée et ses besoins réels. Certains révolutionnaires suisses qui avaient cru naïvement, comme beaucoup de constituants en 89, exploiter les passions révolutionnaires à leur profit, voyaient avec effroi le Directoire français épuiser rapidement les faibles ressources de leur pays, et faisaient de timides efforts pour conserver à la Suisse quelques écus et une apparence de liberté. Le gouvernement qui avait, le 18 fructidor, expulsé violemment des Conseils une majorité conservatrice, et qui le 22 floréal précédent, venait d'annuler d'autres élections donnant cette fois l'avantage à des républicains dissidents, ne pouvait tolérer un pareil scandale; son digne représentant jugea que le moment était venu de fructidoriser ces gens-là !

(1) En déclarant que les négociateurs de ce traité, les Luthard, Stapfer, Jenner « sont les oligarques les plus décidés, les Bernois les plus vénéneux, les citoyens les plus mauvais; qu'ils sont en un mot les espions des Bernois à Paris »; et que le Directoire devrait les renvoyer.

(2) On lit sur la lettre cette note de Rewbell : « Répondre de la part du Directoire exécutif que le Commissaire du gouvernement doit s'en tenir aux dernières instructions relativement à Berne, et ne rien exiger au delà. 27 prairial. Signé Rewbell.

IV.

Le 28 prairial (16 juin 1798), Rapinat envoya de Zurich au Directoire helvétique une longue lettre dans laquelle il lui déclare carrément, que dans l'intérêt des deux républiques française et helvétique, intérêt, suivant lui très lié, il faut réformer les autorités constituées de la Suisse, supérieures et inférieures. « La propension bien décidée vers le retour de l'ancien régime de quelques membres du Directoire ne peut entraîner que les plus grands maux; la ville de Berne, ce foyer de l'oligarchie la plus vénéneuse, vous influence publiquement ». Si Berne et Lucerne n'avaient point de concitoyens dans le Directoire, ces deux cantons ne résisteraient point à acquitter la contribution (1). Il déclame avec fureur contre la mission de Jenner, Stapfer et Luthard à Paris. C'est d'eux que partent les attaques des journaux français et helvétiques; vous savez que le cabinet de Saint-James soudoie leurs rédacteurs. Les chambres administratives entravent ces opérations *avec impudeur*. Voici sa conclusion :

« D'après tout ce que ma franchise m'a porté à vous annoncer, je pense que le citoyen Bay de Berne, et le citoyen Pfiffer de Lucerne, agiraient très prudemment s'ils donnaient leur démission de Directeur. Ce n'est pas la première fois que la fermeté du gouvernement français a dû déployer cette énergie qui lui est si naturelle, lorsqu'il s'agit de sauver un pays, auquel il a fait don de la liberté; et ce qui s'est passé dans la république cisalpine ne sera sans doute pas inconnu ».

Bégoz, ministre des relations extérieures, qui est lié avec Stapfer, et excite les esprits contre les Français, doit aussi se démettre ainsi que le secrétaire général. Le préfet et la chambre administrative de Lucerne sont mauvais. Rapinat

(1) « Qui n'est qu'une juste indemnité des frais considérables qu'a occasionné l'envoi en Suisse d'une armée destinée à protéger les amis de la liberté... » Du reste, Rapinat écrivait le même jour à Paris : « Je tiens pour principe que le militaire de notre armée en Suisse, doit être nourri et soigné, tant en santé qu'en maladie, par les cantons respectifs dans lesquels il se trouve ».

désigne au Directoire de bons patriotes qu'il devra nommer à leur place. Tillier, préfet de Berne, doit être destitué immédiatement. Le commissaire n'a pas encore choisi son successeur. Il remplacera les deux Directeurs *démissionnaires* par des citoyens qu'il se réserve de choisir. Ensuite le Directoire nommera un nouveau secrétaire général et un nouveau ministre des affaires étrangères.

« L'officier de l'état-major qui vous présentera cette lettre, attendra votre réponse : il est chargé de me la rendre, et c'est d'après son rapport que je prendrai les mesures que ma fermeté bien prononcée et ma *détermination bien caractérisée de sauver l'Helvétie* me commandent. Agréez mon salut républicain ».

Ces menaces et cette tartuferie terminent dignement sa lettre.

Immédiatement après avoir adressé aux Directeurs suisses cette insolente sommation, Rapinat annonce à son gouvernement qu'il vient de faire un fructidor helvétique. Il a pensé qu'il pouvait recourir à un coup d'État, d'après sa correspondance, et d'après les articles du *Rédacteur* (journal officieux du Directoire) qui semblent l'y inviter. Il a cru devoir frapper le grand coup, en commençant par le Directoire : « sans cette mesure, la Suisse retomberait dans la fange oligarchique », et sa prospérité serait compromise. Il a l'intention de nommer au Directoire les citoyens Ochs (1) et Dolder, de Windeck en Argovie, à la place de Bay et de Pfiffer, « lorsque leur démission me sera parvenue; je l'attends par le retour de l'officier d'état-major qui leur remettra ma lettre. »

« J'eusse bien désiré pouvoir également écarter un citoyen Legrand (de Bâle); mais comme il est nécessaire que les Directeurs restent en nombre suffisant pour gouverner, j'ai laissé Legrand, Glaire et Oberlin en place jusqu'à la nomination des citoyens Ochs

(1) Il savait parfaitement que le Directoire désirait voir Ochs à la tête du gouvernement helvétique. Dans sa séance du 9 floréal précédent, le Directoire de Paris ordonne à Lecarlier de démentir le bruit que Ochs a perdu sa confiance, et le charge de témoigner hautement « la reconnaissance du Directoire pour les services qu'il a rendus à la liberté de son pays, et son espoir qu'il continuera de concourir à l'établissement de la constitution helvétique sans innovation. » (Arch. AF [3], r. H.)

et Dolder : alors je me propose de faire connaître au citoyen Legrand *qu'il agirait très sagement aussi en donnant sa démission.* Les deux autres peuvent demeurer ».

« Il est possible que sur le vu de ma lettre les cinq Directeurs donnent leur démission : c'est encore là un événement que je désirerai, car enfin leurs successeurs seront plus attachés aux Français ».

Il n'a pas voulu d'abord influencer les élections, mais aujourd'hui « il faut agir, se prononcer et marcher ». Il déblatère violemment contre Zeltner et les envoyés Bernois, et demande qu'on fasse partir ces derniers de Paris. Il envoie en même temps, pour justifier son choix, une lettre qu'il a reçue de Ochs, le 24 prairial, et une autre lettre que Laharpe avait adressée à Ochs le 21. Ochs, en zélé courtisan du Directoire, l'a prévenu qu'il avait reçu communication d'une lettre de Zeltner au gouvernement français. Cette note qui contenait de nombreuses plaintes (1), lui a fait une peine infinie; elle est offensante, impolitique, exagérée; elle fait le procès à la révolution; « mes amis en avaient le cœur navré, mais n'osaient rien dire, *de peur de passer pour plus Français que Suisses* ».

La lettre de Laharpe à Ochs est très curieuse. Le Vaudois dépité, ne cesse de persiffler son coreligionnaire politique. Le bruit court, dit-il, « que le citoyen Ochs, tourmenté de la manie de commander et voulant gouverner seul l'Helvétie sous une certaine protection », va prendre une très grande part à cette fructidorisation qu'on annonce comme très prochaine. Il affecte de ne pas y croire. « Si la robe directoriale vous est offerte, vous la repousserez avec une noble fermeté ». Pour lui, il parle en patriote austère dans la forme, mais souple à l'occasion. « Subissons en hommes libres la loi de la nécessité, mais ne participons pas aux trames sous lesquelles la liberté succombe ». Il subira très bien la nécessité d'accepter la fonction de Directeur qu'il convoite si fort, pourvu qu'on le croie absolument étranger au coup d'État. Dans son *post-scriptum*, il lance à son futur collègue le trait du Parthe. « On dit que vous êtes parti pour Bâle, afin de faire croire

(1) Que nous avons résumées plus haut. (Arch. AF^3, 81.)

que vous n'avez aucune part à ce qui doit arriver (1) ». Il se méfie très fort de Ochs comme d'un concurrent sans scrupule, et Ochs, qui éprouve le même sentiment à son égard, a eu soin de faire parvenir par Rapinat cette lettre au Directoire, comptant bien que la prudence excessive de Laharpe lui nuirait auprès de ceux qui font et défont les Directeurs helvétiques.

Laharpe avait bien jugé Ochs. Le Bâlois avait conseillé le coup d'État et comptait bien en profiter; mais d'accord avec Rapinat, il s'était bien soigneusement effacé au moment décisif. Le 30 prairial, il écrivait sur ce sujet à Rapinat une lettre très caractéristique, et se montrait tout à fait digne d'occuper un haut rang dans la bande fructidorienne. Il loue le coup d'État de Rapinat, et accable le Directoire helvétique, mais proteste qu'il n'a rien conseillé. Il approuve le choix de Dolder. Il envoie à Rapinat une liste de noms pour les fonctionnaires à remplacer, mais proteste qu'il ne veut pas l'influencer, qu'il ne se porte garant de qui que ce soit. « Je serais au désespoir, si l'événement paraissait dans la suite déposer contre moi ». C'est bien là toute sa peur! « Enfin, citoyen commissaire, mon nom vous est échappé ». Il proteste encore qu'il n'a rien brigué, étale une fausse modestie, affecte des scrupules et laisse voir qu'il meurt d'envie d'être Directeur, et que Rapinat a trouvé en lui un digne associé.

Pour bien intimider les Suisses, Rapinat prit, le 30 prairial (18 juin), un arrêté dictatorial. « S'il est vrai d'un côté, que la Suisse est jusqu'à présent la conquête de l'armée française, il ne l'est pas moins de l'autre que c'est aux agents du gouvernement français à diriger toutes les opérations civiles, politiques et de finances qui peuvent avoir lieu en Helvétie ». Donc tous ceux qui s'opposeront de quelque façon à ces opérations, ne peuvent être que des ennemis de la liberté « des valets soudoyés par le cabinet britannique. » Une faction dangereuse veut, par des plaintes mal fondées, exciter ainsi les esprits au profit des oligarques. En conséquence, la Suisse est soumise par Rapinat à la tyrannie la plus complète :

(1) Arch. AF³, 81.

« Art. I. Toutes les motions, tous décrets portés par le Corps législatif, tous arrêtés pris par le Directoire helvétique et les chambres administratives, qui contrarieraient les mesures prises soit par le commissaire du gouvernement près l'armée française, en Suisse, par le général en chef ou en vertu de leurs ordres, sont déclarés nuls et de nul effet... »

Défense très rigoureuse à tous fonctionnaires et habitants, d'exécuter ces actes; ils doivent, au contraire, exécuter ceux des autorités françaises. L'article 2 est tout à fait terroriste fructidorien.

« Tous ceux qui, par des discours ou des actions; tous fonctionnaires qui, par leurs décisions, tenteraient d'entraver les opérations du gouvernement français ou les mesures prises par ses commissaires et général en chef, enfin *tous gazetiers, journalistes, auteurs et rédacteurs de feuilles publiques*, qui se permettraient de parler ou d'écrire d'une manière à aigrir les habitants de l'Helvétie contre les Français et *vice versa*, calomnier l'armée, ses chefs et les agents du gouvernement français, *à répandre astucieusement des plaintes, griefs, et autres réclamations qui viseraient à déprécier l'ordre et la discipline*, à soulever le peuple contre les Français *par la relation de faits* quelconques, qui s'ils sont de nature à être réprimés, doivent être portés devant le commissaire du gouvernement ou le général, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra. Tous les individus ainsi désignés seront saisis et arrêtés sur le champ, *jugés militairement* comme perturbateurs de la tranquillité publique, et les presses ou instruments d'imprimerie seront brisés ».

Chaque feuille devra chaque jour de distribution envoyer un exemplaire au commissaire, et un autre au général en chef pour qu'ils vérifient si elle respecte l'arrêté. On annonce généreusement que l'abonnement sera payé! Sur quels fonds?

La même tyrannie pèse maintenant et sur les Français et sur les Suisses. Ces derniers sont traités par le Directoire de Paris en compatriotes, en frères! Ils avaient appelé les fructidoriens; pouvaient-ils attendre d'eux autre chose?

Les Directeurs menacés par Rapinat remirent bien vite leurs démissions à l'officier qu'il leur avait envoyé; il rapporta en même temps celles du secrétaire général Fleck et du ministre Bégoz. Rapinat annonça aussitôt, le 2 messidor (20 juin), au

Directoire de Paris, que son coup d'État avait pleinement réussi. Laissons-lui la parole.

... L'officier de l'état major, chargé de cette commission, m'a rapporté que non seulement ces démissions avaient été données sur le champ, mais que le public les désirait depuis longtemps, et que les trois membres restants du Directoire hélvétique *lui avaient voté des remerciements*. Il m'a également assuré, qu'à peine eut-il déduit l'objet de sa mission, le citoyen Oberlin, président du Directoire helvétique, avait aussitôt reproché aux deux Directeurs et au secrétaire démissionnaires leur conduite astucieuse et perfide qu'ils avaient tenue à l'égard des Français. Il leur a reproché en outre que c'était eux qui dirigeaient tout, au point que lui-même ne pouvait pas sans leur permission se faire représenter leurs registres et les feuilles des séances. En un mot, citoyens Directeurs, la chose s'est opérée sans la moindre secousse. J'avais cru devoir prévenir là-dessus le citoyen Ochs, *de concert avec lequel je méditais depuis longtemps une réforme,* sans cependant y avoir pris part dans ce moment (1). Veuillez bien jeter un coup d'œil sur la lettre qu'il m'écrit et vous y remarquerez que ce citoyen qui connaît parfaitement les intérêts de son pays, me dit que la mesure que j'ai prise lui paraissait être commandée par les circonstances. Je vais aussi prendre le parti de nommer le citoyen Ochs directeur, de même que le citoyen Dolder; mais ce qui vous étonnera sans doute, citoyens Directeurs, c'est la lettre en original que le citoyen Laharpe, présentement à Paris, écrit au citoyen Ochs! Ce dernier me l'a remise et je m'empresse de vous la transmettre (1) ». (Arch. AF³, 84).

Il se sert de cette lettre pour attaquer vivement Laharpe dont il redoute l'influence auprès du Directoire, et le déclare partisan de l'oligarchie. Huber de Bâle lui a été aussi dénoncé par Ochs comme un meneur de l'opposition. Il a toujours le projet de se débarrasser bientôt du Directeur Legrand.

(1) Ochs écrit le 1er messidor à Treuille, agent de Rapinat, qu'à Arau on accepte le coup d'État. Ils se faisait une fête d'aller à Zurich (où se trouve Rapinat), mais il doit y renoncer. « Si le citoyen commissaire conservait ses intentions à mon égard, vous sentez que mon devoir serait d'accepter sa nomination, malgré la lettre de Laharpe.. » Mais pour qu'il puisse seconder ses vues, il faut qu'on croie qu'il n'a été nullement mêlé au coup d'État : il dénonce violemment Huber de Bâle, et confirme le recit que fait Rapinat de la sortie au moins déplacée d'Oberlin contre ses collègues, lorsque l'officier vint leur demander leurs démissions.

Le même jour 2 messidor, Rapinat nomma solennellement Ochs à la place de Bay, et Dolder à la place de Pfiffer, en vertu de l'arrêté du 24 floréal qui l'investissait « de toute autorité supérieure en matière politique ». Il faut à la Suisse des Directeurs « dont l'attachement aux Français et le dévouement pour sa patrie sont connus ». L'officier commandant la place d'Arau devait remettre les arrêtés au Directoire régénéré, et installer de suite les nouveaux Directeurs. Cet ordre fut immédiatement exécuté. D'après le procès-verbal officiel, le citoyen Meunier, chef de brigade commandant le 3e régiment de cavalerie, se présenta devant le Directoire, conduisant le citoyen Ochs par la main; derrière eux venait le citoyen Dolder avec huit officiers. Meunier remet à Oberlin, président du Directoire, un écrit du général en chef qui lui ordonne d'installer les citoyens ses nouveaux collègues. Après lecture de cette lettre, Meunier prend la parole, déclare aux trois directeurs épargnés que Rapinat leur a donné pour collègues Ochs et Dolder, installe solennellement ces deux derniers, et lit un discours sur la mission dont il est chargé. Ochs lit aussi un discours pour montrer comment il comprend la fonction de Directeur, et célébrer le brillant avenir qu'il voit s'ouvrir pour sa patrie. Oberlin répondit à l'un et à l'autre, et les cinq Directeurs se donnèrent le baiser fraternel (1). On célébra l'installation d'Ochs et de Dolder par un grand banquet à l'hôtel de ville d'Arau, un bal, des illuminations et des salves d'artillerie.

Cette ignoble comédie devait se prolonger encore, pour fournir des scènes tout à fait bouffonnes, et aboutir à un dénouement imprévu. Rapinat, enchanté du succès de son coup d'État (2), veut faire le bon prince. Pour célébrer le joyeux

(1) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 326.

(2) Les conseils eurent d'abord envie de faire quelques timides protestations. Ochs écrit, le 3 messidor, à Treuille, que le Grand Conseil a accepté les démissions de Bay et de Pfiffer, mais en les comblant d'éloges, et en déclarant qu'ils prendraient place au Sénat en qualité d'anciens directeurs. Ochs et ses amis se préparaient à escamoter cette décision, mais le Grand Conseil a faibli ensuite. Le directeur Legrand qui avait promis de se retirer reste (il le gêne évidemment); le *sensitif* Glayre en est la cause.

Rapinat envoya le 5 à Paris les lettres de remerciement des deux nouveaux Directeurs; elles sont bien plates! Lorsque le chef de brigade Meunier notifia

avènement de son ami. Ochs, il décide que la contribution de 570,000 livres levée sur les couvents par son arrêté du 11, sera comptée en déduction du second cinquième de la contribution Lecarlier. Il paraissait faire ainsi une générosité aux Suisses, mais il était douteux que ce second cinquième pût être acquitté par eux! Maintenant que Ochs est Directeur, il se fait tout sucre et tout miel, et promet de se concerter avec le gouvernement suisse pour l'application des arrêtés dictatoriaux qu'il vient de prendre. Il est ravi; tout le monde s'aplatit devant lui.

A peine la nouvelle du coup d'État fut-elle connue à Paris, que Zeltner et Jenner protestèrent vivement. Laharpe qui était très influent auprès du Directoire, déblatéra contre cet acte de tyrannie qui ne lui profitait pas, et mettait Ochs au pouvoir. Talleyrand, qui était fort mécontent des procédés de Rapinat à son égard, appuya énergiquement les plaintes des Suisses; et le Directoire désapprouva, le 2 messidor, comme faits *sans pouvoirs et sans instructions* (1), les arrêtés de Rapinat, et décida qu'il serait envoyé comme commissaire à Mayence, à la place de Rudler qui devait le remplacer en Suisse.

Rapinat fut consterné tout d'abord en recevant cette tuile sur la tête; mais c'était un homme de ressources; il était assuré de l'appui d'un puissant protecteur, et savait très bien que le Directoire avait le plus grand besoin de conserver dans les pays vassaux des agents de son espèce. Il lui écrivit très humblement, le 7 messidor, qu'il avait fait notifier immédiatement par le général en chef au Corps législatif l'arrêté qui improuvait sa fameuse lettre du 28 prairial: « Je prends la liberté

sa nomination à Ochs, celui-ci lui répondit par une lettre que Rapinat envoya également à Paris. « C'est à cette puissance libératrice (la France), disait-il, qu'appartiennent et le choix des moyens et le soin de sauver son ouvrage. Son mandataire a bien voulu jeter les yeux sur moi : je respecte ses volontés en même temps que la confiance dont il l'honore, relève mon courage ». Il fallait, en effet, un courage, d'un genre tout particulier, pour accepter un pareil rôle! (Arch. AF3, 84).

(1) Le Directoire, vu la copie certifiée de la lettre écrite le 28 prairial, par son commissaire en Suisse, au Directoire helvétique, et provoquant un changement dans plusieurs autorités de cette république « considérant que les demandes contenues dans cette lettre ont été faites sans pouvoirs et instructions, arrête que la lettre ci-dessus est improuvée et qu'elle sera considérée comme non avenue ». (Arch. AF3, r. 18).

de vous conjurer, citoyens Directeurs, de n'y voir que mon zèle à contribuer au bien de l'Helvétie ». Il serait déjà parti pour Mayence, sa nouvelle destination, s'il n'avait pas eu plusieurs affaires de finances à terminer ; elles le retiendront à Berne jusqu'au 15 (d'ici là il espère recevoir contre-ordre). Il débite des phrases sur sa soumission aux ordres du Directoire. En même temps, pour prouver son zèle et son influence sur les Suisses, il envoie une humble rétractation (obtenue, Dieu sait par quels moyens), d'une dénonciation portée par un citoyen suisse contre l'armée française et ses excès. C'est une résolution du Grand Conseil qui a étouffé ces plaintes, et son président a envoyé à Rapinat cette rétractation!

L'arrêté du Directoire remplit de joie tous les Suisses qui n'appartenaient pas à la coterie de Ochs : ils s'imaginèrent que leur fructidor était défait, et les deux Directeurs destitués furent invités à reprendre leurs places malgré l'opposition de Ochs. Toutefois Bay eut la prudence de se tenir à l'écart. Mais Rewbell sut bien vite démontrer au Directoire que la conduite de Rapinat était parfaitement conforme à sa politique et qu'il ne pouvait désavouer ce fructidor helvétique sans affaiblir considérablement son influence sur toutes les républiques vassales, établies ou à établir, et renoncer presque à les pressurer. Le Directoire revint bien vite sur son premier arrêté et écrivit à Rapinat qu'il resterait à son poste jusqu'à nouvel ordre. Il lui prescrivait de s'entendre avec le général sur les moyens de maintenir les démissions et d'accélérer le remplacement qui doit être fait par le Corps législatif helvétique des deux membres du Directoire qui ont donné leur démission. « Vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour qu'on choisisse deux amis de la France; mais vous aurez soin de ne faire aucune démarche officielle à cet égard, et de commencer par prendre les ordres du gouvernement français pour toutes les opérations majeures de ce genre que vous voudrez faire ultérieurement (1) ». Le 7 messidor, ce digne agent accusait au Directoire, réception de sa dépêche (2), lui faisait de belles protestations de soumission, et recommençait à tyranniser la Suisse.

(1) Arch. AF³, r. 18.

(2) Dans cette lettre, il s'excuse d'avoir devancé, par son coup d'État les ordres

Le 9, le Directoire continuant sa comédie, lui envoya des arrêtés annulant toutes les mesures qu'il avait prises le 30 prairial, relativement au Corps législatif, aux arrêtés du Directoire et à la police des journaux, ainsi que celui du 2 messidor par lequel il nommait directeurs Ochs et Dolder au lieu de Bay et Pfiffer, il lui enjoignait de faire connaître cette annulation au Directoire helvétique et de lui faire remarquer que le Directoire français, en agissant ainsi, donnait une grande preuve de son respect pour le droit des nations et que les Suisses devaient en témoigner une vive reconnaissance.

Que le gouvernement français attend de leur loyauté une conduite plus franche et plus amicale que celle qu'ils ont tenue jusqu'à présent; qu'*il espère notamment que le Corps législatif n'hésitera pas à nommer membres du Directoire les deux citoyens sur lesquels était tombé votre choix* et qu'il s'empressera de faire sur les délits de presse et pour réprimer la licence des journaux, une loi qui atteigne le but vers lequel tendait votre arrêté du 30 prairial ». (Arch. AF^3, r. 18).

Désavoué dans la forme, Rapinat a donc tout à fait cause gagnée. Il contraignit aussitôt Bay et Pfiffer à renouveler leurs démissions. On procéda à un simulacre d'élections. Ochs et Laharpe furent nommés. Ainsi les révolutionnaires suisses écartaient un des directeurs de Rapinat, mais pour en choisir un autre qu'ils savaient très en faveur à Paris. Rapinat, de son côté, continuait ses dénonciations contre Jenner, et demandait au Directoire de confirmer les nominations de Dolder et de Ochs, et lui envoyait une lettre adressée par le Sénat au général Schauenbourg pour exprimer sa satisfaction de voir

du Directoire, en soutenant que les petits cantons, d'accord avec les oligarques, voulaient enlever le Corps législatif à Arau, le 1er messidor, et qu'il avait voulu les prévenir. Le 18, il reprend encore ce conte avec beaucoup d'aplomb, et cette fois il accuse Bay et Pfiffer et le secrétaire général Fleck de faire partie de ce complot. Les mécontents de Berne devaient s'unir aux petits cantons, qui sont actuellement fort agités « *à raison du changement de calendrier* ». Comment pouvaient-ils croire qu'on respecterait leur liberté religieuse, quand on voulait leur imposer ce calendrier ridicule et impie qui en France servait de prétexte à d'odieuses persécutions ? (Arch. AF^3, 84.)

(1) Ochs écrivait à Rapinat, le 3 messidor « que les deux nations doivent, pour leur plus grand bien, tellement s'amalgamer qu'elles ne paraissent former qu'un seul et même peuple » ; et il soutenait ce système assez ouvertement. (Arch. *ibid.*)

Rapinat rester en Suisse. Mais Laharpe devait l'emporter à Paris. Il pouvait être considéré alors comme le chef du parti révolutionnaire relativement modéré; en ne l'admettant pas au Directoire suisse, le Directoire de Paris se faisait un ennemi très dangereux. Ochs était chef d'un parti bien moins nombreux; il était détesté par un grand nombre de révolutionnaires suisses, qui l'accusaient, non sans raison, d'être partisan de l'annexion complète de leur pays à la France. Si Laharpe n'était pas nommé cette fois, son parti proclamerait sans doute que la Suisse allait être réunie à la France et divisée en départements; et les mécontents de toute espèce, religieux ou politiques, se coaliseraient contre le Directoire, et il faudrait doubler, tripler peut-être, le nombre des soldats de l'armée d'occupation pour en venir à bout. Aussi le 12 messidor (1er juillet), Rapinat reçut une dépêche du 9, lui annonçant que le Directoire acceptait pour directeurs suisses Ochs, et Laharpe son ennemi, au lieu de sa créature Dolder. Il se crut de nouveau en disgrâce et écrivit aussitôt au Directoire une lettre un peu embrouillée et qui laisse deviner, malgré lui, son embarras et son dépit d'avoir tiré les marrons du feu au profit de Laharpe, et ses inquiétudes sur sa situation personnelle. Le 13 messidor (2 juillet), il réinstalla Ochs avec un grand appareil militaire. Laharpe n'avait pas encore fait connaître son acceptation. « Depuis que le citoyen Ochs est au Directoire, écrivait Rapinat le 18, la France n'a plus rien à redouter : je saurai tout ce qui s'y passe ». Il se plaignait aussi d'intrigues de moines et de ministres calvinistes. Le remplacement de Dolder par Laharpe, l'avait à la fois choqué et alarmé. Comme l'acceptation de Laharpe n'était pas encore publique, il écrivait de nouveau au Directoire, le 24, pour le supplier de ne pas mettre dans le Directoire suisse, ce personnage suspect qui, avec ses amis Glayre et Legrand, formera la majorité; bien au contraire, si son coup d'État eût été complètement accepté, la France ayant à sa disposition Ochs, Dolder et Oberlin, aurait été maîtresse de ce Directoire (1). Maintenant Ochs ne peut que l'avertir. Il

(1) Il aurait vivement désiré que Dolder fût maintenu; « des petites idées de vengeance, des petites passions l'ont écarté et lui ont fait préférer Laharpe »; il faudrait écarter du Directoire ou Laharpe ou Glayre.

envoie en même temps au Directoire, en lui demandant le secret sur ses communications, des lettres de Ochs, contre les menées de Jenner à Paris (1) et sur la nécessité de transférer d'Arau, le gouvernement à Bâle ou à Berne, et de conclure entre les deux pays, un traité d'alliance offensive et défensive. Ces deux questions et l'acceptation de Laharpe préoccupent très vivement et Rapinat et les Suisses (2).

Laharpe, qui connaissait toutes ces intrigues, écrivit, le 18 messidor, au Directoire français, une lettre très habile, et assez digne dans la forme, pour lui demander s'il pouvait compter sur son appui, lorsqu'il aurait accepté sa nomination.

Le Directoire français avait tout intérêt à le faire entrer au Directoire helvétique. Son antagonisme avec Ochs lui était très avantageux, car le parti des Suisses révolutionnés, déjà si impuissant, se trouvait ainsi désuni; en outre, la nomination de Laharpe flattait le parti relativement modéré, et le rivait à la domination française. Laharpe prit donc possession de cette place qu'il avait tant convoitée, mais il eut l'habileté de faire croire, par ses manœuvres, aux gens peu clairvoyants, qu'il n'était pas comme son rival Ochs, une marionnette dont le Directoire de Paris tenait les fils (3).

(1) Il prétend que Jenner a distribué de l'argent à Paris pour obtenir certains appuis : dans le monde officiel du Directoire il était indispensable d'agir ainsi.

(2) Le 18 messidor, des représentants du peuple helvétique écrivent au député français, Gauthier de l'Ain, qu'ils ont élu directeurs, Ochs et Laharpe, « premiers auteurs de leur régénération »; mais l'extrême modestie de Laharpe leur fait craindre un refus; il n'acceptera, que si le Directoire approuve formellement sa nomination ». Il faut, disent-ils, que le Directoire comprenne pourquoi ses amis zélés se sont associés aux plaintes des Suisses contre les excès des soldats français. Le peuple a cru que ces désordres étaient suscités à dessein par ses propres représentants pour lui faire demander l'union à la France; et les patriotes ne peuvent arrêter cette fermentation très inquiétante qu'en se faisant les organes de plaintes « malheureusement trop fondées » que la France écoutera certainement ». Arch. (AF 3, 81).

(3) Le 10 août (23 thermidor), Laharpe donne à Jean Debry, devenu plénipotentiaire du Directoire à Rastadt, des nouvelles du Directoire helvétique : les affaires ne sont pas brillantes, mais avec de la sagesse, de la prudence, beaucoup de persévérance, elles peuvent s'améliorer. Il fait le plus grand éloge de Legrand, son ancien camarade de collège, et de Glayre. « Oberlin avec moins de talents et de connaissances, est un brave homme; c'est un grand adversaire du clergé et des anciens gouvernants.. » Ochs est très capable, mais le *mode de sa promotion* lui a fait bien des ennemis qui ne changeront qu'après l'avoir vu bien marcher dans la ligne constitutionnelle, et il s'y applique maintenant.

Les Suisses demandaient qu'on choisît définitivement leur capitale. Berne réclamait vivement la préférence, mais Rapinat lui était opposé à cause de ses sentiments oligarchiques. Il écrivit, le 26 messidor, au Directoire français, sur ce grave sujet, une lettre caractéristique. Le gouvernement ne peut rester à Arau; cette ville n'a point d'édifices assez grands pour le loger : et d'ailleurs « l'endroit est si peu spacieux, qu'il y a jusqu'à trois députés qui occupent la même chambre ». On est généralement porté pour Lucerne, mais cette ville est trop près des petits cantons, ce foyer de fanatisme, et elle n'a pas payé encore le premier terme de sa contribution, bien qu'on lui ait promis de lui rendre ses otages lorsqu'il serait acquitté. Bâle demande à être capitale : elle a des édifices, « et ce qui plus est, elle se *trouvera sous le canon* d'Huningue. Le *Corps législatif, s'il y était transféré, serait sous la coupe française..* » Voilà pour Rapinat une raison péremptoire! En outre, cette translation permettrait à la France de demander à Bâle, sous forme d'emprunt, quelques millions comme à Hambourg. Au point de vue de la politique et de la rapine, Bâle serait donc une excellente capitale. Quant à Zurich, Ochs n'en voulait à aucun prix (1).

Rapinat, toujours un peu déconcerté par la nomination de Laharpe, n'osa pas dicter un choix au Corps législatif qui se déclara pour Lucerne. Schauenbourg et Rapinat furent très irrités par cet acte d'indépendance relative. Rapinat invita vivement le Directoire de Paris à imposer aux Suisses une autre capitale (lettre du 26 thermidor). Mais les Directeurs qui se préparaient à leur faire subir des exigences bien autrement graves, les laissèrent sans difficulté prendre Lucerne pour capitale.

Les Directeurs sont très occupés; il fait même beaucoup d'embarras à ce sujet. (*Correspondance de Laharpe et Jean Debry*, publiée par M. Léonce Pingaud, 1887.)

(1) Suivant lui, Zurich serait une capitale très mal placée en cas d'invasion autrichienne. D'ailleurs les esprits y sont montés contre les Français et la révolution « dans le bas peuple, aussi bien que dans le reste ». (Arch. AF 3, 84.)

CHAPITRE XII.

CONFÉRENCES DE SELZ.

I. — Triste situation du roi de Sardaigne. — Perfidie du Directoire. — Charles-Emmanuel se défend avec énergie contre les révolutionnaires. — Ginguené à Turin. — Attaque des Liguriens. — Le Directoire se fait livrer la citadelle de Turin.

II. — Le grand-duc de Toscane opprimé par le Directoire qui persiste à vouloir déporter Pie VI en Sardaigne. — Négociations sur cette déportation.

III. — Le Directoire et Naples. — La république romaine veut exercer contre le roi de Naples les droits de suzeraineté du Saint-Siège. — La reine s'attend à une invasion et implore le secours de l'Autriche. — Garat à Naples. — Son arrogance ridicule. — Alliance défensive entre Naples et l'Autriche.

IV. — Ouverture des conférences de Selz. — L'Autriche réclame inutilement des compensations en Italie. — Le Directoire veut restreindre la négociation à l'affaire de Bernadotte. — Rupture des conférences.

I.

Le Directoire qui avait renversé les vieilles républiques de Suisse et d'Italie pour les remplacer par des républiques vassales, désirait vivement s'emparer du royaume de Naples pour y faire un riche butin, et détrôner ensuite ses complaisants alliés le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane, afin d'établir dans leurs États des républiques aussi soumises que la république cisalpine et la république romaine. Bonaparte ne voulait pas disséminer son armée d'Italie, aussi s'était-il toujours montré très opposé à une expédition contre Naples; il ne voulait pas non plus, lorsque la paix venait d'être faite par lui, pousser l'Autriche à bout en détrônant le grand-duc de Toscane. Il entendait se servir au besoin de la petite armée sarde; et comme il la trouvait très bien organisée telle qu'elle était, il jugeait nécessaire d'accorder tout au moins un sursis au roi de Sardaigne. Mais depuis fructidor, les Directeurs étaient décidés plus que jamais à achever le pillage et la ré-

publicanisation de l'Italie, et Bonaparte ne pouvait plus les en empêcher.

Le traité avec le roi de Sardaigne n'avait été ratifié définitivement par le Directoire, que le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797). La situation était alors complètement chargée. Le gouvernement sarde était étroitement lié, et ne pouvait plus se bercer de l'espoir d'obtenir une compensation territoriale quelconque, depuis l'établissement de la prétendue république ligurienne; il se trouvait en outre cerné de tous côtés par des voisins déloyaux, toujours prêts à lancer sur son territoire des bandes révolutionnaires. La maison de Savoie fut une des dernières victimes du Directoire; mais elle eut à subir, avant l'odieux guet-à-pens du 19 frimaire an VII, une longue suite d'angoisses et d'humiliations.

Ce royaume avait été extrêmement obéré par les dépenses de la guerre. La paix avec le Directoire lui imposa des charges tout aussi écrasantes, et il lui fallait, en outre, donner de temps en temps des pots-de-vin à certains personnages pour obtenir quelque adoucissement aux exigences du Directoire. Le gouvernement avait dû lever des impôts nouveaux pour subvenir à toutes ces dépenses (1). La République française, par ses exigences d'argent, écrasait les États neutres ou alliés : ils étaient ainsi réduits à lever d'énormes impôts qui mécontentaient vivement leurs sujets; ensuite, par ses agents révolutionnaires, elle exploitait perfidement contre eux ce mécontentement dont elle était la cause, et préparait ainsi leur renversement.

Après le second traité, comme après le premier, le roi proclama une amnistie pour les individus compromis dans les derniers troubles. Naturellement, on ne lui en sut aucun gré (2). Désormais les vainqueurs de fructidor feront rudement

(1) Un édit du 2 janvier 1796 imposa des charges très lourdes; de nombreux revenus furent frappés à six pour cent, quelques-uns même au quart. Néanmoins la situation alla toujours en s'aggravant. Le nouvel ambassadeur français, Miot écrivait le 13 thermidor an V, que le roi venait de supprimer les droits féodaux, espérant calmer ainsi l'agitation des esprits, mais qu'il n'y réussirait pas.

(2) Jacob écrit, le 29 thermidor, que des exceptions la rendent dérisoire, et que les Français sont maintenant, dans ce pays, en butte à la malveillance des deux partis : les révolutionnaires se disent abandonnés et compromis par eux. (Arch., AF³, 79.)

sentir au Piémont sa vassalité, en l'écrasant de passages de troupes, en accablant le gouvernement de demandes d'argent et de biens nationaux, et se mêlant de toutes ses affaires pour l'exploiter et l'humilier. Ils ne cessent d'exciter les révolutionnaires à l'attaquer. Ceux-ci viennent bientôt de la Cisalpine et de la Ligurie en bandes armées, et avec l'aide des autorités de ces deux républiques, et la tolérance de l'armée française, ils envahissent le Piémont et essaient, mais, avec fort peu de succès, d'en insurger les populations. Le Directoire pourrait aisément empêcher ces irruptions : personne n'en doute; mais, bien loin d'intimer aux révolutionnaires l'ordre de rester tranquilles, il accable le gouvernement sarde de récriminations. Les têtes se montent; le peuple regarde les Français comme des oppresseurs déloyaux et se livre parfois à des actes de violence contre leurs soldats; et le Directoire, qui a provoqué ces actes par son odieuse conduite, prend plaisir à les exagérer, et spécule impudemment sur eux, pour accuser le gouvernement sarde de perfidie et de trahison, lui demander de l'argent, et se créer des prétextes pour l'écraser à un moment donné. Prioca l'a très bien dit : C'est le loup qui accuse l'agneau. Du reste, ce ministre défendra son gouvernement avec une fermeté et une dignité trop rares à cette époque chez les opprimés, surtout en Italie; aussi le Directoire s'en vengera lâchement.

Depuis le 18 fructidor, les révolutionnaires du Piémont se remuent plus que jamais. On découvre des complots contre la vie du roi. Plusieurs individus sont mis à mort (1). Comptant sur l'appui du Directoire, les révolutionnaires s'insurgent dans plusieurs localités : à Carignano, Chieri, Moretta, Mondovi, Biella, etc. Ils s'emparent de la ville et du château d'Asti. A Novare, l'insurrection est immédiatement étouffée. Le roi ne se laissa point intimider, et agit avec vigueur. Il promit une amnistie à ceux qui se rendraient, et invita ses sujets fidèles à

(1) Ainsi Bonino, valet de chambre d'un marquis, et un matelassier nommé Posio, furent pendus pour avoir comploté d'attaquer le roi sur la route de la vénerie. Le médecin Boyer fut mis à mort comme coupable de conspiration, le savant Tenivelli comme chef d'une révolte à Moncalieri. Botta (*Histoire d'Italie*) plaint beaucoup les deux derniers. Il paraît que des utopistes et des naïfs se laissèrent entraîner dans ces insurrections.

prendre les armes. Les paysans répondirent en foule à cet appel, et firent aux révolutionnaires une guerre impitoyable. Au bout d'un certain temps, l'insurrection fut battue : les Français, déconcertés par l'attitude énergique du roi, n'avaient pas jugé à propos d'intervenir. La répression fut sévère : trente insurgés furent fusillés à Asti, vingt à Chieri, quatorze à Biella, et d'autres encore dans plusieurs localités. Aussi les révolutionnaires français, habitués à ne pas rencontrer de résistance et à mettre à mort des gens qui n'avaient pas osé leur résister, étaient furieux contre le roi de Sardaigne. L'ambassadeur du Directoire se plaignait d'assassinats commis sur des soldats français à Verceil, et voulait contraindre le gouvernement sarde à traquer les prêtres au profit du Directoire (1).

La cour de Turin fut consternée de l'occupation de Rome, et de la captivité du pape. Le roi, malgré l'avis de son conseil, écrivit à Pie VI qu'il lui offrirait un asile, s'il était libre de ses actions.

Le littérateur Ginguené fut nommé ambassadeur à Turin, à la place de Miot ; c'était un vrai Trissotin, un révolutionnaire aussi sot qu'insolent. Orgueilleux et peureux, il croyait toujours qu'un républicain de sa valeur courait le plus grand risque d'être assassiné (2). Par affectation de simplicité républicaine, et sans doute aussi par économie, car il tenait beaucoup à l'argent, il fit dispenser sa femme de paraître en habit de cour aux audiences de la reine et des princesses royales (3). Dans son discours au roi, il suspecta formellement sa sincérité. Il recevait à l'ambassade tous ceux qui cherchaient à renverser la maison de Savoie.

Le 25 germinal an VI (14 avril 1798), une bande de cinq à six

(1) Il se plaint (17 pluviôse) que des prêtres rentrent en Savoie, et demande qu'on éloigne l'évêque de Genève, qui a sous sa juridiction une partie de la Savoie, à cause de ses mandements et de ses attaques contre les prêtres assermentés. Prioca élude ces demandes, et répond qu'il serait très pénible au roi de condescendre à de pareilles exigences. Cependant Miot croit que le roi finira par céder. Il céda, en effet, un peu plus tard.

(2) Botta, qui fait un grand éloge de sa probité et de ses vertus privées, raconte qu'il croyait l'Italie « remplie de Machiavel et de Borgia, et ne rêvait que stylets et poison ». Il reconnaît que Ginguené joua un rôle odieux et absurde.

(3) L'autorisation fut donnée par Prioca dans une *note confidentielle* (Arch. nat.)

cents révolutionnaires piémontais émigrés, renforcée d'un nombre encore plus considérable de déserteurs liguriens, sortait de la république ligurienne pour envahir le Piémont, s'emparaît de Carossio, pays piémontais enclavé dans le territoire génois, et attaquait ensuite Seravalle inutilement (1). D'autres bandes sortaient de la république cisalpine dans la direction de Novare. Brune, qui commandait alors l'armée française de Milan, fut invité par le chargé d'affaires de Turin à surveiller la frontière; mais il refusa de rien faire pour empêcher cette aggression. A chaque instant, des révolutionnaires armés entraient en Piémont. Il y avait parmi eux beaucoup de Français, de Polonais, et de frères et amis de toute l'Italie. Le nouveau gouvernement ligurien favorisait aussi les envahisseurs. A Gênes, les révolutionnaires faisaient, au grand théâtre, des manifestations contre le *tyran piémontais*, et le chargé d'affaires de Turin avait dû quitter cette ville. Prioca demanda positivement à Ginguené quelles étaient les intentions du Directoire. L'ambassadeur répondit avec hypocrisie et insolence à la fois que si les républiques ligurienne et cisalpine désiraient s'agrandir au détriment du Piémont, la République française était loin de les encourager. « Mais qu'elle manquerait essentiellement à ses intérêts et compromettrait son existence en employant ses forces à comprimer l'élan *de malheureux opprimés*, vers la liberté, lorsqu'elle ne peut attendre d'amitié sincère que des peuples libres ».

Que devient donc l'article 7 du traité? Prioca comprend, et fait appel à la loyauté française. Ginguené répond avec hauteur qu'un gouvernement ne court pas de semblables dangers (2) quand le peuple est heureux, quand le pouvoir est disposé à faire des sacrifices qui le consolideront, et il débite des tirades contre les privilégiés, mais dévoile un peu trop les plans du Directoire.

En rendant compte de cette conférence à son gouvernement, il lui déclare qu'il doit se prononcer sur l'existence du royaume

(1) D'après les rapports de l'ambassade française, son chef s'intitulait général français, et portait la cocarde française.

(2) Arch. nat., AF3, 79. Prioca aurait pu lui répondre par le 18 fructidor et ses nombreuses lois d'exception.

de Sardaigne, car cette situation ne peut se prolonger. Il faut suivant lui en finir avec ce royaume, et faire de tous les petits États d'Italie une ou deux républiques. L'attitude de l'Autriche est inquiétante; l'armée d'Italie doit être portée à cinquante mille hommes, et il lui faudrait occuper les places du Piémont (1). Il est d'avis qu'on s'empare en outre et de la Sardaigne, et de la Sicile, et de Malte.

Le 1er floréal, à cause de l'assassinat de quelques militaires français, Ginguené demande l'expulsion de tous les émigrés sans distinction, en soutenant que si la lettre du traité autorise le gouvernement sarde à garder les émigrés de Savoie et de Nice, les *égards dus à la république* (qui lance des bandes armées sur son territoire) doivent lui faire écarter des frontières les troupes suspectes, *et des principales places politiques, ceux dont on peut soupçonner les mauvaises intentions pour la France.* Le roi ne peut donc donner une place à un Savoisien ou à un Niçard, sans l'*exequatur* du Directoire (bientôt même prétention sera formulée à l'égard de tous ses sujets).

Prioca sollicite Ginguené de se prononcer d'une manière ostensible contre les envahisseurs, mais celui-ci déclare persister dans sa prétendue neutralité qui n'est que déloyauté et trahison (2).

Néanmoins le gouvernement sarde ose se défendre. Il continue à faire appel au zèle des volontaires. Ginguené, très vexé, insinue que les mouvements des troupes piémontaises contre les insurgés pourraient bien n'être qu'une feinte, et aboutir à une attaque contre la Cisalpine, de concert avec l'Autriche. Les révolutionnaires qui viennent de Ligurie portent audacieusement les couleurs de cet État. Sotin, ministre de France à Gênes, les encourage ouvertement, et Brune, moins ardent en

(1) Prioca lui a demandé un sauf-conduit pour envoyer un courrier extraordinaire à Gênes, parce que les insurgés ont arrêté la malle de Gênes à Turin; il écrit qu'il éludera cette demande. Pour opérer la révolution en Piémont, il faudrait, dit-il, rappeler les six régiments suisses qui sont les meilleures troupes de l'armée, et les mettre au service de la Cisalpine, en les réorganisant d'après les principes républicains. (Arch., AF3, 79.)

(2) Les généraux français en Cisalpine et à Rome avaient décrété la peine de mort contre tout individu porteur d'un stylet ou même d'un couteau. Ginguené osa demander au roi de Piémont de faire de même (Botta). Il avait peur pour lui!

apparence, est d'accord avec lui (1). Cependant les envahisseurs, bien que secondés ouvertement par les deux républiques vassales, et sournoisement par la République française, ne réussissent pas à soulever les Piémontais. Une bande de six cents hommes, commandée par un Piémontais au service de la France et par deux Français, sort de la Cisalpine, et surprend Domo d'Ossola; près d'Ornavasso elle est défaite, et ces aventuriers courent se placer sous la protection des Cisalpins. D'autres bandes ont paru, mais on peut prévoir que ce sera un coup manqué. Le gouvernement sarde défère les envahisseurs prisonniers à un conseil de guerre. Quoi de plus naturel? Cependant le Directoire intervient sous de mauvais prétextes, et prétend que le gouvernement sarde veut faire injure à la Cisalpine, qui a joué dans toute cette affaire un rôle ignoble. Prioca répond avec dignité, et maintient les droits de son gouvernement. Les révolutionnaires sont battus; Ginguené est au désespoir; il prétend qu'on en a fait fusiller soixante-deux (21 floréal). Prioca avait envoyé leur grâce à des condamnés: elle arriva quelques heures trop tard : huit d'entre eux, dont deux Français, étaient fusillés. Le 15 prairial, il annonce que la lutte continue toujours : on a fusillé trois insurgés; il déclare avec emphase, lui le représentant des fusilleurs et des hommes de la guillotine sèche, qu'il n'interviendra plus en faveur de l'humanité (2)!

De Carossio, qui est enclavé dans le territoire ligurien, les insurgés font des excursions en Piémont et traversent le territoire Gênois; mais la république ligurienne ne veut pas permettre aux troupes piémontaises de passer pour les poursuivre. A la fin, elles passent et s'emparent de Carossio. Sotin jette alors les hauts cris, et la république ligurienne déclare la guerre

(1) Arch., AF3 79.

(2) Leur correspondance est curieuse. Sotin avoue d'abord à Brune, que des particuliers influents de la Ligurie soldent les envahisseurs, puis il a peur de s'être compromis, et dans une autre lettre dit que le gouvernement ne les soutient pas. Brune le raille un peu et, le 3 prairial, constate ses contradictions : « Ton embarras sent trop la diplomatie ». Le 7 il lui écrit encore : « Je ne veux pas savoir qui a entretenu les légions d'insurgés jusqu'au moment où l'on n'a plus rien espéré d'elles... » Il faut que les Liguriens maintenant fassent vivre ces gens-là. « Nous ne pouvons pas souffrir des sottises des autres ».

au roi de Sardaigne. Pendant ce temps-là, Brune qui laisse les Cisalpins envahir le Piémont, déclame aussi avec fureur contre le gouvernement sarde, qu'il ose accuser de mauvaise foi. Il prétend qu'un officier chargé de dépêches a été insulté et grièvement blessé près de Turin : le peuple est, en effet, moins patient que son roi (23 prairial). Ce dernier, pressé par les Français, finit par évacuer Carossio (12 juin — 24 prairial) (1). Mais les généraux français favorisent ouvertement les Liguriens et empêchent ses troupes de passer : Loano et Seravalle tombent ainsi en leur pouvoir. Sotin fournit des canons aux Liguriens (2). Les insurgés essayent vainement d'ébranler la fidélité des populations : ils ont recours de nouveau à l'assassinat. Ginguené écrit, le 1er messidor, qu'on vient de découvrir un complot contre la vie du roi (3). Il semble avouer qu'il connaissait très bien un plan de révolution qui vient d'échouer; la tentative devait avoir lieu à Turin même : une trahison l'a fait découvrir.

Mais le Directoire, voyant que la révolution échoue pitoyablement en Piémont, et que la Ligurie et la Cisalpine ne savent que le compromettre (4) impose, le 10 messidor (28

(1) Tantôt le Directoire déclare que les insurgés sont des patriotes opprimés, tantôt il prétend que ce sont des stipendiés de l'Autriche, et que le roi provoque à dessein ces insurrections pour calomnier la France et la Cisalpine.

(2) Il écrit, le 20 prairial, à Brune. « On m'a demandé des canons déposés à Saint-Pierre d'Arena; je les ai prêtés, tant pis ». Le commandant français de Tortone fit passer des mortiers aux insurgés pour le siège de Seravalle.

(3) Le dimanche 29 prairial, écrit Ginguené, le roi n'a pas été à la messe; le gouverneur l'avait prévenu qu'on devait l'assassiner à la chapelle. On a accusé deux Français, les nommés M..., inspecteur d'artillerie de l'armée d'Angleterre, et L..., employé aux hôpitaux français, et un troisième Français qui devait venir et n'a pas paru. Les deux premiers sont repartis pour la France, *sans faire viser leurs passeports*. Ginguené soutient qu'ils ne sont pas coupables, que seulement M... avait fait imprimer, dans un supplément du *Courrier d'Italie*, une diatribe violente, terminée à peu près par ces mots : « Charles-Emmanuel, tes crimes m'inspirent une horreur si grande que je me sens le courage d'aller te poignarder ». Ginguené prétend que cet homme, peu de temps auparavant, avait été assailli la nuit par un sicaire, et ne lui avait échappé qu'avec peine; il insinue que l'article en question est d'un homonyme. (Arch., AF^3,79.)

(4) Prioca écrivit à Paris que les Liguriens se croyaient sûrs de l'appui de la France, que des officiers français les dirigeaient, et des canonniers français servaient leurs batteries. Sotin vint à Milan s'entendre avec Brune.

juin 1798) une nouvelle convention au roi de Sardaigne. La citadelle de Turin sera occupée le 15 par les troupes françaises; la garnison n'excédera pas le nombre d'hommes que comporte la forteresse; jamais, sous aucun prétexte, on n'en logera dans la ville. Le curé de la citadelle y continuera ses fonctions comme auparavant. Cette occupation n'aura lieu que pendant deux mois, sauf convention nouvelle (art. 7.). La seule citadelle d'Alexandrie continue d'être occupée par les Français. Un officier français et un officier piémontais régleront les communications que doivent avoir entre elles les troupes sardes, pour maintenir la tranquillité dans l'arrondissement des places occupées par les Français. D'après les traités, ces places sont : Coni, Tortone, Cherasco et Ceva. L'article 10 est ainsi conçu : « Le gouvernement français s'engage à contribuer au maintien de la tranquillité intérieure du Piémont, et à empêcher qu'il ne soit donné, *ni directement, ni indirectement, secours ou protection* à ceux qui voudraient troubler le gouvernement ». Cet article est aussi formel que possible; mais les conventions les plus explicites sont bien inutiles avec des gens de mauvaise foi.

En conséquence, le général Brune fera une proclamation pour ramener la tranquillité sur les frontières. Il emploiera son influence, et tous les moyens dont il dispose pour faire cesser toute hostilité de la part de la république cisalpine : quand bien même tout ceci ne serait pas signé par ce même Brune, qui vient d'organiser des expéditions contre le Piémont, on serait en droit de s'écrier : « Ah! le bon billet (1)! ».

La crainte d'être détrôné immédiatement par le Directoire, intervenant tout à coup en faveur des révolutionnaires dont l'impuissance était évidente, a pu seule déterminer Charles-Emmanuel à signer cette convention qui installait un ennemi déloyal dans sa capitale, et à la porte de son palais. Du

(1) Le gouvernement Sarde fit connaître cette convention par un curieux manifeste. « La République française, y est-il dit, désirant ramener la tranquillité, a cru ne pouvoir faire cesser avec succès, *une guerre si étrange, que par un moyen nouveau et également extraordinaire...* » *Journal des Débats et décrets*, Messidor an VI, p. 358. Charles-Emmanuel dut accorder aussi une nouvelle amnistie, et injonction fut faite aux Liguriens de rester tranquilles. Il obtint toutefois que Sotin fût rappelé.

moins, se disait-il sans doute, c'est du temps gagné. Ces gens-là sont de très mauvaise foi; mais si la guerre reprend avec l'Autriche, et si l'Autriche leur tient tête, ils seront obligés de me ménager! Peut-être avait-il déjà payé une large rançon. En effet la Révellière assure tenir de Ginguené que plusieurs millions furent envoyés à l'ambassadeur sarde à Paris, pour gagner certains gouvernants (1). Le roi n'obtint qu'un simple répit de quatre mois d'angoisses.

Le 15 messidor (3 juillet), les Français prirent possession de la citadelle de Turin; les agitateurs crurent d'abord qu'ils venaient les aider à détrôner le roi (2). Les révolutionnaires étaient restés à Carossio depuis l'évacuation. Prévenus qu'une convention allait être signée entre la France et le Piémont, et qu'ils devraient se disperser, ils marchèrent à l'improviste sur Alexandrie, espérant surprendre cette place et exciter un grand mouvement révolutionnaire que les Français soutiendraient. Mais, au lieu de surprendre, ils furent surpris et taillés en pièces. Brune fut accusé de les avoir encouragés : il aurait à dessein retardé sa proclamation sur la convention nouvelle, pour les laisser surprendre à Alexandrie. Un général français fut aussi accusé d'avoir favorisé d'abord leur marche, puis de les avoir tout à fait trahis.

Après la reddition de la citadelle de Turin, les ministres de Russie, de Portugal, le chargé d'affaires anglais demandèrent à leurs gouvernements respectifs de les rappeler, puisque le roi n'était même plus maître de sa capitale.

Le grand-duc de Toscane, cerné par les républiques romaine et cisalpine, était aussi menacé que le roi de Sardaigne. En outre, le Directoire ne cessait de le persécuter au sujet du malheureux Pontife qu'il avait conduit par force

(1) *Mémoires*, t. II, p. 317. Le détrônement de Charles-Emmanuel décidé alors, aurait été combattu par Barras et simplement retardé : « Il faut bien, suivant la remarque vulgaire, avoir l'air du moins de gagner son argent ».

(2) Ginguené écrit, le 15 messidor, que le 14, sept envoyés de diverses provinces sont venus prévenir le *Comité central* que tout était prêt pour un mouvement général. Il les a fortement dissuadés de rien tenter. Le Comité a envoyé des délégués à Brune, et aussi à la demi-brigade qui venait occuper Turin, mais ils sont revenus désappointés. On se bat toujours du côté de la Ligurie. Les Liguriens ont occupé Seravalle, les Piémontais Port-Maurice. (Arch., AF3. 79.)

dans ses États. Les Commissaires prétendaient toujours que, Pie VI, même de la Chartreuse de Florence, organisait des insurrections ; ils voulaient imposer à leur prisonnier un voyage qui serait probablement mortel, afin de se venger sur lui de la haine des campagnes pour leur république romaine : aussi recommencèrent-ils bientôt à demander sa déportation en Sardaigne.

Le 2 prairial (21 mai), ils écrivent au Directoire et se déclarent satisfaits de la tournure que prend la négociation. D'ailleurs la situation est un peu moins grave, et la récente indisposition du pape permet d'attendre la réponse du Directoire. Car ils voulaient d'abord, sans lui en référer de nouveau, faire partir bien vite le pape. Mais ce n'est que partie remise; ils insistent toujours sur ce qu'ils appellent *sa translation*. « Nous pensons que *les convenances exigeront qu'elle soit annoncée à Pie VI par le gouvernement toscan et exécutée par ses ordres, et par ses agents exclusivement, jusqu'au lieu de sa déportation.* » Ils tiennent à compromettre le malheureux grand-duc, et à l'avilir devant toute l'Europe, et se réservent de dire impudemment : « Qui a opéré cette translation? c'est le grand-duc : nous n'y sommes pour rien! » et ils comptent que ce prince, craignant toujours d'être détrôné, gardera le silence le plus complet sur les injonctions, sur les menaces que le Directoire lui a faites, et qu'il supportera ainsi presque tout l'odieux de cette lâche vengeance.

Le grand-duc n'osait faire au pape que des visites secrètes; mais des espions le surveillaient de très près et le dénonçaient avec tant d'acharnement au Directoire, comme complotant contre lui avec Pie VI, que le Souverain Pontife l'invita, dit-on, dans son intérêt, à interrompre ses visites.

L'invasion des États pontificaux et l'établissement de la république romaine ont fortement ébranlé la paix boiteuse de Campo-Formio. Les Directeurs et leurs agents craignent de pousser l'Autriche à bout par un attentat trop direct contre la vie du Souverain Pontife, qu'ils ont détrôné par surprise, au risque de recommencer la guerre. Ils voudraient satisfaire impunément leur haine infernale contre Pie VI, et se laver les mains audacieusement, en disant que tout est arrivé par

la faute d'un prince religieux, du grand-duc de Toscane, frère de l'Empereur, et ils espèrent que la honte en rejaillira sur l'Autriche, qui aura laissé commettre cette lâcheté!

L'ordre était déjà donné au consul français de Livourne de tout préparer pour l'embarquement du pape. Les Commissaires demandaient en même temps au gouvernement toscan d'expulser son neveu le duc Braschi, qui l'avait accompagné dans son exil, ou pour mieux dire dans sa captivité; le laisser près de lui, disaient-ils, ce serait encourager les mécontents, « ce serait annoncer que le transport de Pie VI à la Chartreuse, près Florence, *n'est qu'un changement de séjour, et non une préparation à une translation prochaine hors de l'Italie* ». Il leur fallait absolument expliquer la confiscation de ses biens sans révéler la convention du 6 germinal! Le grand-duc céda devant les menaces fort peu voilées qu'ils lui adressèrent : le duc Braschi dut quitter son oncle pour se réfugier à Venise, et l'on vendit ses biens à Rome (1).

Dans la Chartreuse de Florence, le pape fut encore plus surveillé qu'à Sienne; l'entrée n'en était permise ni aux Florentins ni aux étrangers; l'ambassadeur français à Florence ne cessait de l'espionner, et de tourmenter le gouvernement du grand-duc pour qu'il rendît encore sa captivité plus étroite. Toutes les personnes à qui l'on pouvait prêter le désir de voir Pie VI étaient signalées à l'ambassadeur français par ses espions, dénoncées par lui au gouvernement toscan, qui devait, à l'en croire, les traiter comme pendant la terreur en France on traitait les suspects. A chaque instant, l'ambassadeur Rein-

(1) L'un des commissaires, Daunou, écrivait, le 14 prairial, à La Révellière : « Le Pape est à la Chartreuse près de Florence, mais il vaudrait bien mieux qu'il fût à Cagliari. On dit que M. Manfredini, qui est arrivé ici, est parti pour Paris. Dans les entretiens que nous avons eus avec lui, il m'a semblé que vous n'aviez qu'à parler pour être obéis, quelle que soit votre volonté sur la destinée du pape. En Toscane, il est trop près de la république romaine, à Naples de même, en Espagne il acquerrait trop d'influence. Il n'y a rien qui lui convienne comme Cagliari ». (*Mémoires de La Révellière*, tome III, p. 383.) — Ce défroqué réclamait l'exil de Pie VI dans l'espoir de détruire l'autorité pontificale. — Il écrivait aussi, le 3 prairial : « Vous déciderez entre Cagliari et l'Espagne ou le Portugal. J'aimerais mieux que ce ne fût pas l'Espagne. Il me semble qu'il serait digne de M. Azara de ne point se prêter à réorganiser la ridicule et dangereuse puissance qu'on appelle spirituelle. » (*Ibid.*, p. 378).

hard obsédait les ministres par des récits de complots fantastiques, et leur faisait des injonctions les plus impérieuses et les plus insolentes d'éloigner telles ou telles personnes. Son but était d'excéder ainsi le gouvernement toscan et de le faire tomber dans le piège qui lui était tendu par le Directoire. Aussi Consalvi, qui était particulièrement suspect au gouvernement français, rencontra chez le premier ministre toscan « les manières les plus dures et le plus impoli des refus ». Il ne put voir Pie VI que furtivement (1), et fut contraint de quitter la Toscane après un très court séjour.

Le Directoire ne cessait de tourmenter et de menacer le grand-duc pour qu'il envoyât Pie VI en Sardaigne, sans tenir compte de la négociation commencée; le bruit courait que les Français voulaient enlever le pape de la Chartreuse, et que le grand-duc, pour éviter d'être détrôné par eux comme l'avait été Pie VI, serait obligé de supporter cette infamie sans protester.

Dans le courant de messidor, Reinhard, voyant que ses continuelles vexations ne produisaient pas l'effet attendu par le Directoire, renouvela très énergiquement sa demande (2). S'il faut l'en croire, le ministre toscan répondit qu'il y consentait parfaitement, mais en lui faisant l'objection accoutumée : comment faire si les médecins déclarent que Pie VI ne peut voyager par mer? « Il suffirait, répondit Reinhard, de *constater que Pie VI se porte aussi bien qu'on peut se porter à son âge, pour ne pas se croire responsable des accidents que personne ne peut prévoir* ». Cette hypocrite réponse ne pouvait qu'alarmer le ministre du grand-duc. Il objecta que le pape pourrait être enlevé par les Anglais pendant la traversée. « Qu'en feraient-ils? » disait Reinhard d'un ton facétieux (bien que ce dénouement ne fût pas probablement du goût du Directoire), « peut-être le conduiraient-ils *en Irlande!* Cependant convien-

(1) « La pauvreté et la solitude de ces murs, le spectacle de deux ou trois malheureuses personnes composant tout son service, m'arrachaient les larmes des yeux ». Consalvi, *Mémoires*, tome II, p. 89.

(2) Lettre de Reinhard du 27 messidor an VI (14 juillet 1798). Archives Nat., AF³ 88. Azara, chargé par son souverain de demander que le Directoire laissât le pape tranquille en Toscane, écrivit « que le directeur Barras persistait à vouloir que le pape sortît d'Italie et fût envoyé en Sardaigne. » (Baldassari.)

drait-il d'armer une escadre et de livrer combat? » — « Oh! répondit le ministre de Toscane, ils voudraient l'avoir mort ou vif ». Reinhard prétend avoir reconnu à ce dernier trait qu'on cherchait simplement une difficulté. Il fut convenu entre eux que cette conférence resterait secrète.

Mais, le 16 messidor, Reinhard se rendit chez Fossombroni, et le ministre toscan lui déclara qu'il n'était pas possible de garder le secret, car tous les yeux étaient fixés sur Pie VI, et qu'il remettrait une note.

En rendant compte au Directoire de ses démarches, Reinhard, qui est un diplomate habile, insinue d'excellents conseils. Après tout, le séjour du pape à la Chartreuse n'entraîne pas d'assez grands inconvénients pour rendre son éloignement indispensable. Il a même l'avantage d'imposer à la Toscane une lourde responsabilité, et le gouvernement français la tient ainsi dans une dépendance encore plus étroite. Mais, si l'on transporte le pape à Cagliari, il faut prévoir un nouveau déchaînement de sottise et de malveillance, et il se livre aux déclamations les plus odieuses contre Pie VI. Est-ce par fanatisme, ou pour flatter le Directoire, et, grâce à ces insultes, se faire pardonner le sage conseil qu'il ose lui donner?

Cependant Reinhard, pour obéir au Directoire, poursuivit cette négociation, qu'au fond du cœur il trouvait inopportune, et eut avec Manfredini une longue conversation, tout à fait caractéristique, dont il rend compte dans sa dépêche du 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

«... Nous avons ensuite parlé de Pie VI. « Franchement, ai-je dit, « pourra-t-il partir, ou non? » — « Ma foi, dit M. Manfredini avec « humeur, je n'en sais rien, je ne suis pas son médecin, je ne l'ai « point vu depuis deux mois! Cependant, s'est-il repris, je crois qu'il « ne peut pas partir, il ne peut plus tenir debout, il ne peut plus « dire la messe ». — « La messe, ai-je interrompu, je la lui ai en- « tendu dire! » — « Mais, a dit M. Manfredini, vous savez que les « papes ont une manière de la dire assis ». — « Cela se peut, « *car je ne l'ai pas vu* » (la galerie où je me promenais à la Char- « treuse, et où il n'y avait personne, était séparée par un mur « de la petite chapelle, où il disait la messe) (1). — « Quoi

(1) Il dit impudemment : « J'ai entendu sa messe, j'en suis sûr », *à travers un*

« qu'il en soit, a continué M. Manfredini, il répugne à l'hospitalité de « chasser un malade. Si j'avais un malade dans ma maison, ou l'é- « migré le plus dangereux, un (ici sa voix, sa mine, son geste, ont « exprimé un mouvement d'horreur) un révolutionnaire, je lui per- « mettrais d'y rester jusqu'à sa guérison ». — « A la bonne heure, « ai-je dit, le grand-duc, catholique, ami des puissances catholiques, « croit devoir des égards au pape, à l'opinion. » — « *Et à notre peuple!* « m'interrompit M. Manfredini — « *mais nous qui avons à répondre* « *du sort de l'Italie*, nous devons aussi des égards, et c'est ce que j'ai « dit dans ma note ». — « Je verrai cette note, m'a dit M. Manfredini en- « core avec humeur. Nous répondons de la Toscane; le grand-duc, « n'a, je ne dis pas qu'à commander, mais seulement qu'à donner « un signe de ses intentions pour être obéi; mais comment voulez-vous « que nous répondions des têtes folles de l'État romain? *Je vous dirai* « *qu'en proposant la Chartreuse, j'ai eu l'arrière-pensée de l'y tenir* « *comme enfermé sous clef.* (Voilà précisément la proposition de M. de « Badani.) Vous vous fiâtes alors à la Toscane; pourquoi ne vous y « fiez-vous plus aujourd'hui? *Ou bien si vous vouliez absolument l'éloi-* « *gner de l'Italie, envoyez-le par terre, en Suisse, à Venise, en Alle-* « *magne; il ferait une poste par jour, mais enfin il partirait. Il avait* « *été question du couvent de Melk*, vous n'avez plus voulu : cependant « les habitants de ce pays ne sont pas aussi superstitieux qu'on le « croit, et en Allemagne où différentes religions sont constitutionnel- « lement établies, le pape y serait peut-être moins dangereux que « partout ailleurs. *Croyez, quoi que vous fassiez, que si celui-ci meurt* « *vous aurez un autre pape!* » — « Où? » — « Je n'en sais rien, *mais* « *positivement vous en aurez un autre* ». — « Qui? » — « Les cardi- « naux, là où ils seront en plus grand nombre? »

« En attendant, ai-je dit, les ordres de mon gouvernement deman- « dent une décision de votre part; vous avez refusé de faire trans- « porter Pie VI *sous votre pavillon, je ne sais trop pourquoi* ». — Eh! « a dit M. Manfredini encore avec humeur, parce qu'il serait pris! » « — « Par qui? » — « Par le premier corsaire, par les Anglais! » — « On m'a dit, ai-je repris, qu'il y avait du barbaresque, et voilà « peut-être une raison : c'est au moins la seule que je puisse rece- « voir ». — « Oui, a dit Manfredini, la mer en fourmille; les Génois

mur, il l'avoue ensuite! Ce n'était pas pour conférer avec Pie VI qu'il venait à la Chartreuse, mais pour l'espionner bassement auprès de subalternes! Peut-être lui avaient-ils dit que le pape récitait son office, et lui, protestant et alors révolutionnaire, avait-il compris que Pie VI disait la messe. Baldassari rapporte formellement que Pie VI, depuis qu'il ne pouvait plus se tenir debout, ne disait plus la messe, mais y assistait tous les jours. Reinhard y assista derrière le mur.

« ont fait sortir leurs galères; et votre frégate, elle n'est pas armée! (1) » « Pendant tout cet entretien sur le pape, il m'a paru que M. Manfredini n'était guère content de moi. Je crois en deviner la raison, qui est très individuelle : c'est cependant par cette raison même qu'en exécutant vos ordres avec fermeté, je me suis toujours exprimé avec le plus grand ménagement sur le chef d'une église à laquelle je n'ai jamais appartenu (2). C'est par cette raison encore qu'informé par le citoyen Kersy de la présence des barbaresques, *j'en ai parlé moi-même* (3) ».

On voit que le Directoire mettait une obstination très significative à faire faire au pape, mais sous le couvert du grand-duc, cette traversée maritime, si dangereuse pour un vieillard malade et près de sa fin. Il voyait de graves inconvénients à l'envoyer en Autriche; pourtant, s'il avait survécu à la traversée, il se serait trouvé dans un pays extrêmement hostile à la France, et tout à fait à la discrétion des Anglais et de la coalition. On est vraiment tenté de se demander si le Directoire n'était pas trop assuré d'être débarrassé de Pie VI *en tout cas*, grâce à cette traversée. Pouvait-il croire qu'un conclave se réunirait moins aisément, parce que le pape serait mort à Cagliari et non à l'abbaye de Melk? Aux affirmations si précises de Manfredini sur cette grave éventualité, Reinhard n'a pu rien répondre et il a fait l'imbécile. Mais il est probable qu'il n'a pas été fâché d'attirer sur elle l'attention du Directoire; car nous savons qu'il n'était pas chaud partisan de la déportation du pape en Sardaigne : et le Directoire, dans sa haine furieuse contre Pie VI, non seulement comme pape, mais aussi comme homme, paraissait s'imaginer très sottement qu'il suffisait de précipiter sa mort pour enterrer avec lui la question de la papauté!

(1) On peut se demander si les Directeurs et leur digne agent n'auraient pas été satisfaits de voir le pape prisonnier des corsaires barbaresques.

(2) Archives Nat., AF³ 88. Il n'a pas, tant s'en faut, les mêmes ménagements pour Pie VI en écrivant au Directoire. La conduite de Reinhard dans cette affaire est tout à fait ignoble, et il n'a pas l'excuse d'un fanatisme violent. Il trouve que le Directoire veut faire une sottise au point de vue politique, mais il est prêt, si l'on y tient, à devenir le véritable bourreau de Pie VI.

(3) Ce trait est audacieux, car c'est Manfredini qui le premier a parlé très catégoriquement des corsaires. Reinhard annonce, en outre, au Directoire, que la Toscane lui a accordé l'expulsion de nombreux émigrés.

Ses instances, ses menaces contre la Toscane étaient devenues si vives, que Pie VI se trouva dans la nécessité de protester ouvertement : car son silence aurait été exploité contre lui. L'intervention de l'Espagne était la seule qui eût quelque poids auprès du Directoire. Pie VI écrivit, le 25 juillet 1798, à M. d'Azara pour réclamer la protection de son souverain. Cette lettre fut envoyée au Directoire, ainsi traduite :

« Je profiterai de l'occasion favorable qui se présente, pour vous instruire de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les affaires relatives à ma personne.

« Ces jours derniers le Directoire, par l'organe de son ministre, a fait à ce gouvernement les instances les plus énergiques pour qu'il me notifiât l'intention qu'il avait de me faire passer à Cagliari. Le gouvernement m'a fait savoir les intentions du Directoire par le canal de l'archevêque d'Isonium, mon nonce près de cette cour. Voyant d'un côté l'impossibilité d'exécuter ce projet, et de l'autre la nécessité d'un puissant médiateur, j'ai aussitôt imploré la médiation de Sa Majesté catholique, en faisant appeler auprès de moi Don Eusèbe Bardani d'Azara, votre digne neveu, secrétaire de la Légation espagnole. Dans la conférence que nous eûmes, je lui exposai l'impossibilité où j'étais de faire ce trajet, vu mon grand âge, les maux que je souffre, et ma faiblesse qui, depuis quelque temps, s'est augmentée au point qu'il *m'est impossible de faire un pas sans être soutenu par deux personnes robustes.* Je ne puis pas vous dépeindre l'empressement et le zèle que m'a témoigné le susdit Don Eusèbe. Les faits en fournissent une preuve irrécusable. Il a exposé le tout fidèlement, avec énergie, au ministre français, en appuyant ses allégations de pièces authentiques, et en se montrant prêt à en fournir d'autres suivant l'exigence des cas. Cette pressante médiation a touché le ministre, et on a envoyé un courrier à Paris, pour convaincre le Directoire que je suis absolument hors d'état de faire le trajet qu'on demande, et auquel je m'assujettirais, si ma santé et mon âge me le permettaient. C'est donc à vous à couronner l'œuvre si heureusement commencée par votre neveu. Je connais le zèle et l'attachement que vous avez toujours eus pour ma personne, et je crois qu'il est inutile d'ajouter de nouvelles raisons pour vous engager à agir en ma faveur, avec toute l'énergie possible, au nom de votre souverain. Je suis sûr de tout obtenir d'un pareil médiateur, et alors je pourrai affirmer avec vérité que l'oncle et le neveu sont ceux qui ont concouru à me délivrer du danger évident de perdre la vie dans un passage de mer même très court.

Et en vous donnant la bénédiction apostolique, je signe ci-dessous, dans la Chartreuse près Florence, le 25 juillet 1798, l'an vingt-quatrième de notre pontificat. Pius VI (1).

Reinhard reprit encore la négociation avec Fossombroni et insista pour le départ du pape. Mais l'Espagne, moins dépendante que la Toscane, fit sans doute des protestations secrètes; des deux parts, on répétait sans cesse les mêmes arguments (2). Le 6 fructidor (23 août), Reinhard écrivait encore qu'il avait énergiquement réclamé le départ de Pie VI. Il paraît que le grand-duc, excédé des persécutions de Reinhard et de ses plaintes continuelles sur les prétendues communications de Pie VI avec les insurgés, lui offrit de se charger lui-même de sa surveillance. Reinhard refusa, non par délicatesse, mais parce que le Directoire, en acceptant cette offre, aurait déchargé le grand-duc d'une responsabilité apparente qu'il voulait exploiter sans relâche contre lui, au grand détriment de son honneur, et aussi de l'indépendance et des intérêts de la Toscane!

Le grand-duc avait traité, en 1795, avec la République française, dans l'espoir de vivre tranquille, de n'être plus sous la sujétion de plus puissants que lui : il avait cru sans doute qu'à cause de sa neutralité il serait ménagé par les deux partis. Son espoir avait été cruellement déçu. Le Directoire était devenu bien vite pour la Toscane un maître insolent, tyrannique et cupide. Le grand-duc, pour lui complaire, avait expulsé les prévenus d'émigration, les proscrits de fructidor, les émigrés attachés à des légations étrangères, et reconnu les républiques révolutionnaires fondées en Italie : « Il a reconnu, écrivait Cacault (3), la république cisalpine d'une manière très polie et sans la moindre difficulté; il a reconnu également le gouvernement provisoire de Gênes, et a reçu son envoyé à Florence et son consul à Livourne ». Il eut tout lieu de se repentir d'avoir reconnu la Cisalpine, car, à Florence comme à

(1) Archives Nat., AF3 78.

(2) Lettre du 9 thermidor, à Talleyrand.

(3) Alors chargé d'affaires en Toscane, 16 vendémiaire an VI. (Archives Nat., AF3 88.)

Turin, l'ambassadeur de cette république ne cessait de travailler à exciter des mouvements révolutionnaires, et formulait constamment d'insolentes prétentions.

Lorsque la république romaine fut établie, le malheureux grand-duc, pris entre la France, la Cisalpine et cette nouvelle république romaine, se trouva dans la situation la plus pénible pour sa tranquillité et pour sa dignité. A Rome comme à Milan, on l'insultait et on travaillait à le détrôner. Lorsque Reinhard vint représenter le Directoire à Florence (prairial an VI), Fossombroni se plaignit vivement des odieux procédés qu'employait la Cisalpine pour révolutionner la Toscane : on venait de prendre ses agents la main dans le sac. « Vous prendrez connaissance de la procédure sur la dernière conspiration, et vous verrez que le frère de l'Empereur n'est entouré que de brigands et d'assassins (1) ». Naturellement, Reinhard plaida en faveur de la Cisalpine, que le Directoire avait l'habitude de pousser en avant pour révolutionner le Piémont et la Toscane, quitte à la désavouer lorsque ses tentatives n'avaient pas réussi. Les manœuvres révolutionnaires et l'insolence de la Cisalpine excitaient l'indignation du gouvernement toscan, et Reinhard ne réussissait pas à obtenir de lui qu'il se déclarât battu et content. Manfredini lui-même, l'ami de la France, était très irrité. Reinhard, dans sa correspondance (29 thermidor), constate avec dépit que le peuple toscan, sauf de rares exceptions, est tout entier contre la France : « A Livourne, dit-il, on est fanatique des Anglais ». Il accuse les ministres de mauvaise foi, parce qu'ils lui tiennent un peu tête, et que la mauvaise foi du Directoire ne leur en impose plus autant (2). Cependant le gouvernement toscan décréta l'expulsion générale des émigrés français; mais Reinhard, qui aurait voulu proscrire lui-même ces malheureux, faire enfermer dans une forteresse ceux qu'il avait désignés, et agir en Toscane comme un proconsul de la Convention, ne lui sut aucun gré de cette concession si longtemps réclamée.

(1) Archives Nat., AF³ 88.

(2) Le consul Kersey lui avait fait une liste de quarante-deux émigrés à embastiller. Reinhard proposa à Fossombroni de se faire leur geôlier, mais il refusa. Lettre de Reinhard du 14 fructidor. *ibid.*

Le grand-duc avait reconnu la république cisalpine et s'en était bien mal trouvé; au nom de la logique, le Directoire le sommait de reconnaître aussi la république romaine. Reinhard insista vivement dans ce but auprès de Fossombroni. Voyant tous ses arguments réfutés l'un après l'autre, il finit par le prendre de haut et par lui parler de la *nécessité*. Fossombroni rapporta cette menace au grand-duc, qui, en réponse, lui donna communication d'un numéro du *Moniteur républicain de Rome*, journal rédigé sur les instructions des autorités françaises et romaines; il s'y trouvait une lettre où le grand-duc était comparé à Caligula, et où on lui disait que, comme Caligula, les poignards sauraient l'atteindre au milieu de ses gardes prétoriennes. La cour de Florence commence alors à comprendre qu'elle joue un rôle de dupe, que ses fâcheuses complaisances pour le Directoire seront inutiles, et Reinhard mande (6 fructidor) qu'on désespère maintenant en Toscane de se sauver par la neutralité. Cependant il insiste sur la reconnaissance; on lui oppose le principe qu'on s'est fait « de ne pas reconnaître les premiers les républiques nouvelles ». Il eut une conversation orageuse avec le ministre Corsini, qui lui objecta la mauvaise situation politique de la république romaine, la misère qui y régnait, les insurrections continuelles qu'elle dénonçait à ses voisins; il déclara même carrément qu'il n'y avait pas un Romain sur dix qui l'acceptât. Reinhard lui répondit avec beaucoup de hauteur que la Toscane avait à choisir entre cette reconnaissance et la guerre (lettre du cinquième jour complémentaire, an VI). Fossombroni prétendit tenir de l'ambassadeur toscan à Paris, M. Angiolini, que le Directoire ne pressait pas le départ de Pie VI. Mais les ministres du grand-duc, complètement découragés, s'attendaient aux plus grands désastres. Pourtant, malgré l'insistance et les menaces du Directoire, la Toscane ne fit qu'une demi-concession, et la république romaine n'obtint d'elle qu'une reconnaissance tacite, indirecte (1). Reinhard n'avait pas cessé d'insister pour une reconnaissance publique, formelle; mais Fossombroni lui répéta

(1) Le 20 vendémiaire, Reinhard écrit que les armes du nonce du pape ont disparu de son palais. On en avait prescrit l'enlèvement dès l'arrivée de Pie VI, mais l'exécution de cet ordre avait été différée. (Arch. Nat., AF[3] 88).

encore qu'un État de second ordre devait attendre que les grandes puissances lui en donnassent l'exemple, et remit à l'ambassadeur français un mémoire rempli de griefs contre la république romaine (27 vendémaire an VII).

Le Directoire se mit alors à chercher un prétexte pour tirer de l'argent du grand-duc, comme compensation, et essaya de faire payer à la Toscane, au moyen d'une opération financière imposée au commerce de Livourne, une véritable contribution déguisée. La somme obtenue par le trai té du 2 nivôse an V lui paraissait bien mesquine. Il trouvait que la Toscane, entre la république cisalpine et la république romaine, toutes deux si bien pressurées, s'en tirait vraiment à trop bon compte. Sacerdoti, consul de la république cisalpine à Livourne, avait été chargé par Amelot, commissaire pour les finances, et par le général en chef de l'armée d'Italie, de négocier un emprunt d'au moins un million, hypothéqué sur les domaines nationaux de la Cisalpine (1). Reinhard fut chargé d'inviter le gouvernement toscan à laisser faire cette opération sans obstacle. Ce gouvernement déclara d'abord qu'il n'avait pas à se mêler de spéculations commerciales, individuelles; mais, apprenant que l'emprunt devait être fait par les Juifs, Fossombroni déclara qu'ils formaient une corporation particulière, régie par des réglements spéciaux, et qu'on ne pourrait les autoriser à conclure cette affaire sans violer la neutralité. D'ailleurs les Juifs trouvèrent insuffisantes les garanties qui leur étaient offertes, et refusèrent les offres de Sacerdoti; les Français, très irrités de cet échec, en arrivèrent bien vite à demander de l'argent à la Toscane avec menaces.

III.

En occupant Rome à l'improviste, le Directoire avait évité

(1) Reinhard, qui augurait mal de cette négociation, se permit quelques réflexions critiques « sur cette nécessité de faire vivre d'expédients l'armée française entourée de tant de gloire et de respect, même de ses ennemis, dans cette même Italie, où, d'après le bruit public, tant d'employés avaient en quelques mois ramassé des millions ». (Lettre du 11 brumaire an VII. Archives Nat., AF3, 88.) Il reconnaît que le gouvernement toscan observe la neutralité, et que nos corsaires pillent les neutres et font détester la France.

pour l'instant la guerre avec le roi des Deux-Siciles; mais depuis le renversement du pape ses rapports avec Ferdinand IV étaient extrêmement tendus. Les Napolitains ne pouvaient pas ne pas voir que leur indépendance était menacée, et les révolutionnaires locaux, quoique fort peu nombreux, se remuaient beaucoup. La France, au nom de la nouvelle république, réclamait les enclaves de Bénévent et de Ponte-Corvo, et le roi de Naples, qui en contestait la possession au Saint-Siège, se montrait encore plus disposé à les revendiquer depuis son renversement. Mais la République française déclarait hautement que ces territoires lui appartenaient par cette raison bien simple, qu'ayant dépouillé le propriétaire elle avait succédé à tous ses droits. Cependant on parla de céder ou de vendre Bénévent au roi de Naples. Les Commissaires proposèrent au Directoire de se servir contre lui d'un argument très curieux chez des révolutionnaires. Il pouvait, disaient-ils, répondre à ses prétentions.... en invoquant le droit de suzeraineté du Saint-Siège sur son royaume! Un pareil argument est admirable sous la plume de gens qui, la veille, déclamaient avec tant de rage contre la théocratie papale, contre ses prétentions odieuses et insensées à dominer les trônes et à opprimer les peuples, etc., etc. Ces droits du pape, si bafoués auparavant, deviennent pour eux incontestables, maintenant qu'ils prétendent avoir hérité de lui, et volontiers ils en réclameraient en son nom, qu'il n'a jamais songé à revendiquer (1). Les Commissaires étaient d'avis qu'on fît valoir ce droit de suzeraineté pour tirer de l'argent du roi de Naples, ou lui faire céder du territoire à la république romaine. Ils tenaient à conserver l'enclave de Bénévent, parce qu'elle leur devait être très utile au moment où ils réaliseraient leur projet de renverser le roi de Naples, Les républicains de Rome tenaient essentiellement à ce que ce prince se reconnût leur vassal. Ils voulaient aussi agrandir leur république à ses dé-

(1) Archives Nationales, lettre du 9 ventôse, AF³, 77. Cette proposition parut sérieuse au Directoire. Une note de Merlin indique que cette lettre fut remise au ministre des relations extérieures pour faire un rapport. Le 8 germinal suivant, Florent écrit encore que Bénévent va devenir le repaire des patriotes napolitains, que l'*étincelle révolutionnaire* peut en partir : aussi vaut-il bien mieux s'en servir pour préparer la révolution que l'échanger!

pens, et bientôt les agents du Directoire trouvèrent qu'ils poussaient trop ouvertement à la guerre contre Naples (1).

De son côté, Ferdinand IV voyant que les républiques française et romaine ne cessaient d'encourager les révolutionnaires à conspirer, se demandait s'il ne valait pas mieux risquer le tout pour le tout, au lieu d'attendre que les Français, qui l'accusaient déjà de connivence avec les insurgés, choisissent leur moment pour envahir son royaume avec des forces écrasantes. L'armée de Rome était peu nombreuse, les campagnes prêtes à s'insurger encore; il pourrait peut-être, par un hardi coup de main, refouler les Français vers la Haute-Italie, et alors l'Autriche, mécontente de la paix de Campo-Formio, se mettrait de la partie. Les Commissaires français redoutaient cette attaque, et ils avouaient (le 13 thermidor), que l'État romain était encore prêt à s'insurger, et que l'armée française n'était forte que de onze mille hommes.

Après le coup d'État de fructidor, le général Canclaux, ambassadeur à Naples, avait été rappelé parce qu'il ne montrait pas aux souverains de ce royaume assez de rudesse républicaine. Le secrétaire Trouvé, chargé d'affaires à Naples en attendant un nouvel ambassadeur, se conduisit en digne agent des fructidoriens; il voulut traiter le roi en vassal du Directoire, et fit ouvertement de la propagande révolutionnaire dans le royaume (2). La reine Caroline aussi prévoyante et aussi active

(1) *Le Moniteur* du 1er germinal contient une correspondance de Milan du 8 mars (18 ventôse) relatant le bruit que Berthier a requis de la cour de Naples le paiement des sommes arriérées pour la haquenée, le licenciement des troupes, et la mise en liberté de milliers de patriotes napolitains. Daunou écrit, le 14 germinal, de Rome, que Naples a très grande peur. « La nouvelle république romaine à déjà des vues sur l'État napolitain, et laisse beaucoup trop, ce me semble, éclater le désir de s'agrandir de ce côté-là ». Et, le 30 prairial (19 mai), il écrit encore : « Le pape, le jour de la Saint-Pierre, faisait une proclamation solennelle de ses droits sur le royaume de Naples. *Les Consuls ont l'idée de faire, non le jour de la Saint-Pierre, mais le décadi suivant une proclamation pareille.* Nous les ferons renoncer à cette idée à laquelle ils tiennent d'ailleurs beaucoup ». (*Mémoires de la Révellière*, t. III, p. 369-392.)

(2) Trouvé écrit, le 6 germinal (26 mars), qu'il a reçu des commissaires de Rome, un arrêté du Directoire, du 10 ventôse, le chargeant de déclarer à la cour de Naples qu'il est mécontent de la conduite de son ambassadeur Belmonte Pignatelli, pendant son séjour à Rome. Il l'a signifié à M. de Gallo. Il lui a fait de vifs reproches, parce que, suivant lui, les corsaires étrangers sont mieux accueillis dans les Deux-Siciles que les Français. Gallo lui a proposé d'exclure des ports

que le roi Ferdinand était indolent, appréhendait vivement, depuis l'établissement de la république romaine, de tomber avec tous les siens dans les griffes des bourreaux de sa sœur Marie-Antoinette, et ne cessait de supplier sa fille, l'impératrice d'Allemagne, de décider l'Empereur à sauver le royaume de Naples par un effort énergique, tout au moins à déclarer nettement que le traité de Campo-Formio avait été violé par l'établissement de la république romaine (1). Elle écrivait à sa fille (29 février) que sa situation était intolérable : « Tous les jours, des généraux, des officiers, des soldats français viennent à Bénévent, à Ponte-Corvo. On veut planter des arbres de liberté au milieu de nos États. Depuis six mois, des frégates, des cutters sondent tous les ports de la mer Adriatique; tous les jours, on envoie des ingénieurs lever des plans; de faux mendiants parcourent le pays. J'ai cru longtemps, dit encore la reine, qu'on voulait nous effrayer pour nous faire payer une forte contribution, mais je vois bien, par toutes ces manœuvres, qu'on prépare une invasion et une conquête (1) ». Elle écrivait encore à sa fille, le 27

du royaume tous les corsaires de n'importe quelle nation. Trouvé s'est récrié, et a exigé qu'on admît les corsaires français. Mais Gallo lui a répondu que les matelots français débarqués excitaient les populations à la révolte. Trouvé parut très offensé, mais comprenant qu'on en avait pris la main dans le sac, il se radoucit, et promit qu'ils seraient plus circonspects. Gallo à son tour se plaint des injures que des journaux romains, à la discrétion du Directoire, ne cessent de vomir contre le roi qui ne se mêle nullement des affaires de Rome. Mais Trouvé insiste très arrogamment sur celles de Naples en demandant la mise en liberté des prisonniers politiques. Il fait même des tirades sur la Bastille, ce qui est superbe de la part d'un agent des fructidoriens! Il se plaint aussi des émigrés corses. Il résulte de la lettre de Trouvé que Gallo ne s'est pas montré trop faible. Mais ensuite le roi fléchit avec peu de dignité. Naturellement on ne lui en tient aucun compte et l'on revient à la charge; et le roi finit par promettre qu'il chassera les émigrés corses. On lui demandait aussi d'interdire aux Français de porter les ordres de l'ancien régime : il déclare qu'il l'a déjà défendu, mais qu'il renouvellera cette interdiction comme gage de paix. Seulement par réciprocité, il demande qu'il soit interdit aux généraux français d'accueillir les Napolitains conspirateurs, et qu'on leur ordonne d'éloigner ceux qu'ils ont reçu : leurs menées sont notoires; il attend cette preuve de loyauté. Mais le Directoire n'entend pas la lui donner. Le 18 germinal (7 avril), Trouvé écrit encore qu'on s'attend à la guerre : le bruit court que la famille royale ne s'enfuirait pas en Sicile, mais en Dalmatie! L'armée, suivant lui, serait prête à déserter. (Arch. Nat., AF3, 73.)

(1) Les Français à Paris, Berthier à Milan, disait la reine, nous ont d'abord assuré qu'ils viendraient à Rome exiger une satisfaction et ne feraient aucune conquête, parce qu'ils redoutaient l'Empereur et son armée. Quand ils ont su à

mars : « Nous sommes dans l'eau jusqu'au cou ; nous attendons des nouvelles de Vienne, comme le Messie ».

La république romaine avait mis sous séquestre les biens que le roi de Naples possédait à Rome. Les Français avaient réuni des forces importantes du côté de Terracine : on redoutait surtout une invasion ; mais la reine avait déterminé Ferdinand à lutter jusqu'au bout plutôt que de céder. Le Directoire, qui craignait de voir l'Empereur prendre parti pour son beau-père, et venait d'ailleurs d'affaiblir l'armée de Rome par l'envoi de la division Desaix en Égypte, recula devant une rupture ouverte, et céda pour vingt millions, Bénévent et Ponte-Corvo au roi de Naples.

Mais cet arrangement ne ramena point la bonne intelligence entre le Directoire et Ferdinand IV. Sur le refus de Treilhard, le Directoire nomma ambassadeur à Naples Garat, le ministre de la justice de la Convention, qui avait lu, à Louis XVI, sa sentence de mort. Envoyer un tel ambassadeur au beau-frère de Louis XVI, à la sœur de Marie-Antoinette, c'était leur faire une cruelle insulte, et leur déclarer en même temps qu'ils devaient s'attendre à tout, de la part des révolutionnaires. Garat était, en outre, un sot prétentieux, un Trissotin comme Ginguené ; quand bien même il eût été complètement étranger au crime du 21 janvier, sa ridicule arrogance aurait justement irrité les souverains de Naples. A Rome, les commissaires français lui remirent une lettre très alarmante de Trouvé. « Les Français, disait-il, étaient insultés à Naples, et seize patriotes allaient être condamnés à mort ». Trouvé avait déclaré précédemment qu'il quitterait Naples, s'ils étaient condamnés. Garat écrit aussitôt à Paris, qu'il va partir pour Naples, mais que si l'on insulte les Français, si l'on immole les patriotes, il demandera son rappel. Il notifie aussitôt à Naples, à M. de Gallo, que des exécutions « exposeraient à une rupture les communications pacificatrices qu'il venait entretenir ». Le 30 avril (11 floréal), il fut reçu très solennellement

Rastadt, qu'ils avaient seulement à craindre sa médiation, c'est-à-dire des paroles et non des actes, ils ont pris le parti de tout révolutionner. Maintenant le Pape est détrôné, ils sont les maîtres. (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 118 et suiv.).

par le roi et lui débita une grotesque et insolente déclamation qu'il croyait tout simplement admirable. Talleyrand dit à Sandoz qu'il avait parlé comme un maître d'école, et que toute l'Europe éclaterait de rire en lisant ce discours. Le roi, stupéfait, lui répondit en deux mots qu'il espérait vivre en paix avec la République française. La reine avait évité d'assister à cette audience, mais Garat, à force d'insistance, parvint à lui infliger aussi un discours de sa façon. Elle fut naturellement très irritée et contre le Directoire, et contre son ambassadeur (1).

Garat annonça au Directoire, le 14 floréal, qu'il avait été reçu, le 12, par le roi avec de grands honneurs. Suivant lui, la cour de Naples, malgré sa haine pour la France, ferait tous ses efforts pour rester en paix avec elle; mais grâce aux révolutionnaires locaux, la conquête de ce royaume serait facile. Il avait au début déclaré que le Directoire n'avait que des dispositions pacifiques; mais bientôt le futur sénateur et comte de l'Empire exaspéra les Napolitains par son arrogance républicaine, et par ses manières de proconsul. Aussi était-il très effrayé. Talleyrand, un peu inquiet de ses excès de zèle, lui écrivait de rassurer le roi de Naples sur les motifs des armements maritimes de la république, et lui conseillait de tenir une conduite mesurée qui lui ferait éviter des insultes. Il lui déclara qu'il ne pouvait l'autoriser à quitter son poste, à moins que sa vie ne fût menacée, et l'invita à intervenir plus habilement dans le procès des seize patriotes. Mais Garat fut très froissé de cet avis (2) et ne cessa point de se conduire avec insolence et maladresse;

(1) Le 9 mai « elle écrit à l'impératrice, que ce matin elle a fait le sacrifice de recevoir Garat, et qu'elle a été violemment impressionnée, en voyant l'homme qui avait, comme ministre de la justice, assisté au supplice de Louis XVI, chercher à l'intimider avec des airs de conquérant. Il travaille à fomenter des séditions et s'amuse à jeter de son balcon de l'argent au peuple. Notre ambassadrice, ajoute-t-elle, est une nonne échappée de son couvent ». (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 127 et suiv.).

(2) Il se plaignit de n'avoir pas reçu des instructions suffisantes, sur l'attitude qu'il devait prendre si les patriotes étaient exécutés. Il se plaignit aussi de n'avoir pas été tenu au courant de l'affaire de Bernadotte à Vienne, ni de celle de Bénévent et de Ponte-Corvo, dont on avait autorisé l'occupation, et se montra blessé qu'on lui eût retiré cette négociation. Il se plaignit aussi de la modicité de son traitement et prétendait « qu'on lui faisait jouer, en l'envoyant à Naples, un fantôme d'ambassade ».

aussi, écrit-il, le 5 prairial (24 mai), que les Français sont dans ce pays assassinés ou menacés de l'être; les paysans les chassent à coups de pierres, de bâtons, de fourches; les personnes attachées à l'ambassade ont besoin de beaucoup de prudence, pour n'être pas assaillies dans les rues et dans les promenades publiques (1). Le roi, pour faire plaisir au Directoire, avait remplacé Acton par Gallo; Garat est content de lui, mais déclare qu'il n'a aucune influence et que sa disgrâce est prévue.

La cour de Naples qui avait appris avec beaucoup d'inquiétude les armements considérables du Directoire à Toulon et à Gênes, et redoutait une attaque par mer en Sicile, tandis que l'armée de Rome entrerait dans ses États par Terracine, fit de grands préparatifs de guerre, et augmenta beaucoup son armée. Le cabinet de Vienne craignait aussi que le Directoire n'envahît la Sicile : il conclut donc avec le roi de Naples, le 19 mai, un traité d'alliance défensive par lequel l'Autriche s'engageait à tenir soixante mille hommes sous les armes en Italie et en Tyrol, et Naples trente mille. En cas de danger pressant, les armées devaient être portées à quatre-vingt mille et à quarante mille hommes (2). Garat adressa des menaces à la cour de Naples, au sujet de ces armements, et envoya à Gallo une note officielle exigeant la mise en liberté des détenus politiques, la cassation de toute procédure, et une réponse dans les vingt-quatre heures. Le gouvernement napolitain déclara que cette note était contraire aux traités; cependant elle produisit de l'effet, car Medici, le principal acusé, fut absous avec plusieurs autres; quelques-uns furent condamnés à la détention, d'autres élargis par l'ordre du roi. Néanmoins la cour de Naples demanda le rappel de Garat. Le Directoire ne cherchait pas alors à recommencer la guerre avec l'Autriche; d'ailleurs Talleyrand trouvait Garat sot et compromettant. Il accorda fort aisément au roi de Naples cette satisfaction, mais il eut soin de lui envoyer un régicide, le jacobin Lacombe Saint-

(1) Arch. Nat., AF3 73.

(2) Il était décidé, par un article secret, que le roi de Naples viendrait au secours de l'Empereur si ce dernier était attaqué du côté de l'Allemagne. Le roi de Naples voulait que le traité ne se rapportât qu'à une aggression en Italie et fût ainsi à son avantage exclusif. Il le renvoya à Vienne, et ne l'accepta définitivement que le 31 juillet (Huffer. *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 123).

Michel. Ce prince était le seul des souverains de l'Italie, épargnés jusqu'alors, qui osât garder quelque indépendance à l'égard du Directoire; aussi craignait-il constamment d'être assailli à l'improviste par des forces écrasantes. L'Autriche se rendait parfaitement compte de cette situation, mais elle hésitait à protester hautement contre les agissements du Directoire en Italie, de peur de le déterminer à en finir bien vite avec le roi de Naples et le grand-duc de Toscane. La guerre sans alliance assurée, avec des finances épuisées et une armée qui n'était pas suffisamment réorganisée, présentait peu de chances de succès en Italie, encore moins en Allemagne. Elle résolut donc de faire une nouvelle tentative d'accommodement avec le Directoire, bien qu'elle se fît fort peu d'illusion sur ses dispositions.

IV.

On peut dire que l'Europe tout entière attendait avec anxiété le résultat des conférences qui devaient avoir lieu à Selz. Chacun savait que l'affaire de Bernadotte était la moins importante de toutes celles qui allaient être traitées entre la France et l'Autriche, et que cette dernière puissance allait vivement protester contre les actes de violence commis par le Directoire contre plusieurs gouvernements depuis le traité de Campo-Formio, et lui demander de rétablir l'état de choses qui existait au moment de la signature de ce traité, ou de lui fournir des compensations. Comme la Prusse s'opposait nettement à l'annexion de la Bavière, et que l'Autriche redoutait les sécularisations, les compensations ne pouvaient guère se trouver qu'en Italie. L'Autriche avait cru que le traité de Campo-Formio fixerait pour longtemps la situation de cette contrée; le Directoire l'avait violemment bouleversée par la conquête de Rome, et menaçait ouvertement l'indépendance des autres États de la péninsule : l'Autriche demandait que l'équilibre fût rétabli en sa faveur par une convention nouvelle. Mais il y avait lieu de craindre que le Directoire ne voulût ni revenir en arrière ni accorder les compensations demandées : en ce cas, c'était la guerre à courte échéance. Aussi l'on ne faisait plus guère at-

tention aux discussions du congrès de Rastadt, puisque les conférences de Selz allaient peut-être les rendre inutiles.

François arriva à Selz, le 6 prairial (25 mai) : il ne put trouver dans cette petite ville, située au milieu d'un pays ruiné, qu'un misérable logement (1). Le 30 mai, Cobenzl ayant reçu de sa cour l'autorisation de se rendre en France, arriva à Selz, où François le reçut avec une politesse et une cordialité extrêmement rares chez les envoyés de la République. Cependant dès leur première conférence, qui eut lieu le 30 mai (11 prairial), ils durent reconnaître qu'il leur serait très difficile de s'entendre, bien que la discussion eût été toujours calme et courtoise (2), que François eût gratifié Cobenzl d'un buste en marbre de Bonaparte, et que Cobenzl lui eût remis de la part de l'Empereur, pour le général, un sabre enrichi de pierres précieuses (3). François demanda qu'avant tout l'affaire de Bernadotte fût réglée de la manière suivante : le drapeau serait rétabli avec solennité par un officier autrichien; le nouvel ambassadeur que l'Empereur enverrait en France déclarerait formellement au Directoire, en audience solennelle, que l'Empereur réprouvait les outrages faits à son ambassadeur, et désavouait toute participation à cette émeute. C'était absolument ce que Bernadotte avait sans succès demandé tout d'abord, et le Directoire ne tenait aucun compte des avances

(1) Le 5 prairial, François écrit au Directoire qu'il est arrivé à Strasbourg, l'avant-veille, et qu'il se rendra le lendemain à Selz. De cet endroit à Rastadt, les communications sont difficiles, car ces pays n'offrent que ruines et que débris. Cobenzl vient de demander à l'Empereur la permission de passer sur la rive gauche du Rhin ; et espère qu'il la recevra bientôt. François n'ira pas à Rastadt : on l'épie avec soin, dit-il, pour voir s'il fera ce petit voyage et respectera la constitution. Il ne faut pas oublier que certains jurisconsultes français pensaient que François pouvait se rendre à Rastadt dans la journée, pourvu qu'il revînt passer la nuit à Selz. Talleyrand était de cet avis. Cobenzl, dit François, consentirait à transporter le congrès à Selz, « ce qui offusque déjà beaucoup les ministres des autres princes ». (Arch. Nat., AF3, 59.)

(2) Cobenzl écrivit que François lui avait fait l'effet d'un brave homme, d'un esprit délié ; tout le contraire de Treilhard et de Bonnier. (Huffer, t. I, p. 283.)

(3) François écrit le 11 que les négociations de Rastadt sont un peu troublées par le départ de Treilhard. « Il me paraît urgent de réorganiser la légation de Rastadt : le citoyen Bonnier se regarde comme nul dans l'attente du citoyen Jean Debry ». Il croit avoir besoin d'une autorisation pour communiquer avec la légation de Selz. Il écrit le 13 que Bonnier est inquiet de son arrivée et paraît craindre que les négociations ne soient transférées à Selz. (Arch. AF3 59.)

que l'Empereur avait faites depuis. Cobenzl lui répondit que la provocation venait de Bernadotte et que le désaveu réclamé était incompatible avec la dignité de l'Empereur, car l'on ne pouvait supposer, sans l'offenser, qu'une émeute avait eu lieu à Vienne avec son agrément. D'ailleurs toutes les satisfactions qu'on pouvait demander avaient été faites par les lettres de Colloredo à Bernadotte, et de Thugut à Talleyrand, et les dommages faits par la foule à la maison de Bernadotte avaient été réparés par ordre de l'Empereur. François répondit que son gouvernement ne pouvait se contenter d'un désaveu renfermé dans des lettres particulières, mais voulait une réparation solennelle. Cobenzl porta la discussion sur un autre terrain et se plaignit vivement des actes de violence commis en dernier lieu par le Directoire. François, dans sa lettre du 13 au Directoire, résume ainsi cette conférence :

« Si le Directoire exécutif veut bien se faire représenter cette dépêche, il y remarquera trois objets principaux : 1° La cour de Vienne cherche à rejeter sur l'ambassadeur français toute la faute de l'événement du 24 germinal ; elle tâche d'atténuer par là la gravité de ces événements pour en éluder un désaveu tardif et formel. 2° Elle se récrie fort haut sur la destruction du Pape, qu'il lui importe, dit-elle, de conserver, ainsi que sur l'extension alarmante du pouvoir de la république à Rome. 3° Enfin elle présente un long catalogue des infractions qu'elle prétend que la république a faites au traité de Campo-Formio ». (Arch. AF³, 59.)

Cobenzl protesta contre le renversement des vieilles républiques suisses, contre la conquête de Rome et la captivité du pape. Il avait cru, à Udine, régler à peu près la question romaine avec Bonaparte. François, qui était un persécuteur acharné, affecta de trouver fort plaisante toute demande de restauration du pape, puis prétendit que la république s'était trouvée dans la nécessité de venger à Rome l'insulte faite aux Français, et de punir les Suisses de leurs sympathies pour l'Angleterre. Cobenzl protesta aussi contre la réclamation que le Directoire avait faite de toute la rive gauche du Rhin, malgré l'article 1er secret du traité de Campo-Formio, et se plaignit de son refus d'une indemnité pour l'Autriche, malgré l'article 7, et de ses

négociations secrètes avec la Prusse et quelques États de l'Allemagne. François répondit qu'il ignorait ces négociations, et que d'ailleurs ces dernières réclamations devaient être faites à Rastadt. Cobenzl protesta contre cette échappatoire, et François en conclut qu'il voulait transporter le congrès à Selz. Il écrivit à Paris que la première conférence avait confirmé ses appréhensions. En effet, il était évident que l'Autriche tiendrait bon sur l'affaire de Bernadotte et qu'elle persisterait à présenter des réclamations très graves. Les deux négociateurs ne purent donc tomber d'accord sur aucun point : ils décidèrent seulement que chacun d'eux formulerait dans une note les exigences de son gouvernement (1).

Le 1er juin ils échangèrent leurs notes. François fit tout son possible pour que la discussion portât sur la seule affaire de Bernadotte, mais il ne pût empêcher Cobenzl de réclamer l'exécution du traité de Campo-Formio. Le ministre autrichien lui déclara que l'établissement de la démocratie directoriale à Rome et en Suisse était contraire aux intérêts de l'Autriche, car ses adversaires se trouvaient ainsi maîtres de l'Italie ; et en outre par la destruction de l'ancienne Suisse, elle perdait un rempart du côté du Tyrol, et devenait voisine de la France. François essaya de lui prouver que ces changements n'étaient point préjudiciables à l'Autriche. Suivant lui, les Italiens prétendaient former une grande république, mais la réalisation de ce vœu ne convenait pas plus à la France qu'à l'Autriche. Il osa même soutenir que le Directoire avait été très mécontent de ce qui s'était passé à Rome, car il en avait aussitôt prévu toutes les conséquences. Cobenzl lui répondit naturellement que puisqu'il en était ainsi, on n'aurait pas dû pousser les choses aussi loin et qu'on devait maintenant revenir en arrière. Il écrivit le 2 à Vienne que le Directoire tenait extrêmement à obtenir des réparations, mais que cependant il ne le croyait pas disposé à faire la guerre.

Dans la conférence du 3, Cobenzl répondit aux demandes de réparation publique, que François lui avait adressées, en

(1) François écrit, le 13 prairial, que par décorum diplomatique, Cobenzl veut que les conférences aient lieu alternativement chez l'un et chez l'autre. « Je lui ai trouvé, écrit-il, une autre chaumière à Selz, et il s'y établira ». (Arch. AF3 59.)

déclarant qu'on examinerait les réclamations de l'Autriche, lorsque cette question aurait été réglée. Il les repoussa sans violence, mais avec fermeté. François reconnut que Bernadotte s'était trop pressé de partir, mais soutint de nouveau qu'une offense publique devait être suivie d'une réparation publique, et annonça qu'il enverrait à Paris la note de Cobenzl, et qu'il attendrait la réponse du Directoire sur ce point, pour examiner les autres questions, Cobenzl protesta vivement contre ce retard, et déclara (1) que l'Empereur l'avait envoyé à Selz pour savoir si le Directoire voulait ou non exécuter le traité de Campo-Formio. Les deux négociateurs décidèrent, qu'en attendant, ils chercheraient des moyens de conciliation. Ils s'occupèrent donc des demandes de compensations présentées par l'Autriche, et François parut assez disposé à reconnaître qu'elles pouvaient être fondées en principe. Il offrit aussitôt de sacrifier les princes ecclésiastiques pour trouver des compensations en Allemagne; mais Cobenzl refusa, parce qu'en agissant ainsi, on détruirait la constitution de l'Empire. Alors François proposa d'indemniser l'Autriche, du côté de la Turquie et il lui fut répondu que la Porte n'avait fourni à l'Autriche aucun prétexte de guerre. François lui ayant demandé comment alors on pourrait s'entendre, Cobenzl déclara que l'Autriche ne devait trouver sa compensation ni en Allemagne ni en Turquie, mais en Italie. François répondit que le Directoire n'était pas disposé à favoriser l'agrandissement de l'Autriche en Italie. « Remettez, dit Cobenzl, les choses dans l'état où elles se trouvaient au moment de la paix de Campo-Formio, exécutez ses conditions et donnez-nous des garanties pour l'existence de Naples et de la Toscane ». On voit qu'il se plaçait résolument sur le terrain de l'exécution stricte de ce traité. François objecta que le pape n'y était pas compris. Cobenzl répondit qu'on n'avait rien stipulé en sa faveur, parce que personne ne pouvait prévoir que le Directoire allait le renverser presque aussitôt après la conclusion de la paix. La République française s'oppose au moindre agrandissement de l'Autriche en Italie, mais a-t-elle plus de droit à faire

(1) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I, p. 286.

de l'Italie, depuis les Alpes jusqu'à Naples, une province française? Peut-on dire que la république Cisalpine est indépendante? A Rome, de par la nouvelle constitution qui régit cette nouvelle république, un général français exerce une véritable dictature! De deux choses l'une, ajoutait Cobenzl, il faut rétablir l'état de choses primitif, ou donner à l'Autriche des garanties pour sa sûreté! François invita son adversaire à prendre une carte d'Italie et à formuler ses prétentions. Il parla des légations ou de la limite de l'Oglio promise d'abord par les préliminaires de Léoben. François objecta que la possession des légations permettrait à l'Autriche de donner une main au grand-duc de Toscane et l'autre au roi de Naples, et serait par conséquent dangereuse pour la république; en outre, le Directoire ne pouvait rien céder à l'Est sans nuire à la Cisalpine. Alors Cobenzl déclara qu'il fallait rétablir l'Italie dans la même situation qu'au moment du traité de Campo-Formio.

François avait été assez ému des réclamations autrichiennes. Il écrivit le 5 au Directoire qu'il n'était pas facile de soutenir que la France n'avait rien acquis en Italie : suivant lui, on avait commis une imprudence en faisant ouvertement un traité d'alliance avec la Cisalpine, et il fallait éviter de commettre une pareille faute avec les républiques romaine et helvétique. Pour l'affaire de Bernadotte, il croyait que la venue de Cobenzl à Selz constituait une réparation dont on pouvait se contenter. Mais si l'on donnait à l'Autriche une compensation en Italie, elle consentirait à céder la rive gauche du Rhin, laisserait bouleverser le Piémont, et accepterait même la république romaine. En effet, le 7 juin, Cobenzl demanda Mantoue avec les légations, ou la limite de l'Oglio; et comme François se récriait, il répondit que depuis les préliminaires de Léoben l'Autriche n'avait reçu que Venise et les lagunes, tandis que le Directoire s'était adjugé la rive gauche du Rhin et les îles Ioniennes, dont la possession devait lui être si avantageuse. Puis il présenta un projet assez inattendu de remaniement de l'Italie. Le royaume de Sardaigne serait sacrifié; le grand-duc de Toscane transféré à Milan; la Toscane et le Piémont formeraient deux nouvelles républiques. On

pourrait réunir la république de Piémont et celle de Gênes. François refusa d'accueillir ce projet, et déclara qu'il attendait de nouvelles instructions.

Le 20 prairial (8 juin), il écrivait au Directoire : « Nos conférences journalières nous ramènent toujours au même point. Je demande inutilement, comme premier article, la satisfaction publique due à la France, et le rétablissement *provisoire* du drapeau tricolore ». On lui répondit que le Directoire devait se contenter de la lettre de Colloredo, et de la démarche de Cobenzl. Après avoir rendu compte des propositions autrichiennes, il dit : « Tout à l'heure, au sortir d'un grand dîner que j'ai donné ici à presque tout le congrès de Rastadt, M. de Cobenzl m'a entrepris de nouveau sur le pape, et sur le bruit de son départ de Vienne : ils veulent se servir de cette vieille marotte; je détourne cette prétention par des plaisanteries (1) ». Ce traqueur de prêtres chevronné, ce fournisseur de la guillotine sèche, se croit évidemment très spirituel. Il ne s'agit plus seulement du rétablissement de la souveraineté du pape; il s'agit surtout de savoir si le Directoire va torturer ce vieillard infirme par des voyages continuels, afin de se débarrasser de lui le plus vite possible, et de jeter ainsi le trouble dans toute la catholicité. Mais, au fond, le doucereux François trouve le Directoire trop humain de ne l'avoir pas expédié à Conanama. Cependant il demande de nouvelles instructions, et paraît assez découragé : il exprime le désir de s'en aller de Selz, et se plaint de l'humidité de l'air. Le lendemain il dut être satisfait, car le Directoire lui envoya des instructions qui devaient l'obliger à quitter Selz.

Le nouveau directeur Treilhard trouvait François beaucoup trop modéré, et l'accusait de se laisser duper par Cobenzl. Cédant à ses instances, et sans tenir compte de l'avis contraire de Talleyrand, le Directoire envoya à son plénipotentiaire des instructions, rédigées le 7 juin, qui devaient fatalement entraîner une rupture. Il exigeait une réparation publique de l'injure faite au drapeau et déclarait, que lorsque cette réparation serait accordée, la négociation de Selz devait être

(1) Arch Nat., AF3, 59.

close. Non seulement le Directoire n'accédait en rien aux demandes de l'Autriche, mais il ne voulait même pas qu'elles lui fussent présentées, bien qu'il eût mis formellement dans les pouvoirs donnés à son plénipotentiaire qu'il était aussi nommé pour traiter de toutes les questions qui n'étaient pas soumises au congrès de Rastadt. François était seulement autorisé à dire en simple conversation que les plaintes formulées par Cobenzl au sujet de la Valteline, de Rome, de l'occupation de la Suisse, etc., etc., étaient toutes mal fondées (1).

Le 22 prairial (10 juin), François écrit au Directoire que cette instruction lui est arrivée, mais avant de la communiquer à Cobenzl, il croit devoir attendre la réponse du Directoire au courrier qu'il lui a envoyé le 19 : il va insister comme on le lui prescrit, sur les réparations exigées.

« Je ne m'attends pas à rien obtenir, quoique je ne croie pas l'Empereur décidé à la guerre : *la conduite de notre ambassadeur a donné trop beau jeu au cabinet de Vienne*, et ce cabinet a soin d'en prévenir toutes les cours ». (Arch., AF[3] 59.)

Cet aveu est très grave! François écrivait encore, le 25 prairial, qu'on n'obtiendrait rien, mais qu'il serait dangereux de faire la guerre à l'Autriche et qu'il valait mieux « la payer de dissimulation, et feindre d'être content de la démarche extraordinaire de M. de Cobenzl : c'est beaucoup qu'il soit venu traiter sur la rive gauche; nous pouvons y voir de la déférence... Nous ne devons pas d'ailleurs prendre sur nous l'initiative de la guerre, il suffit de s'y préparer ». Il regrette qu'il ne soit plus possible d'envoyer un ambassadeur en Autriche, et que Bernadotte soit parti précipitamment en ne laissant personne à Vienne (2); « qu'il ait emporté jusqu'aux traces de son passage ». Les Autrichiens sont persuadés que le

(1) Il devait dire en outre que si l'Autriche marchait sur les Grisons, le Directoire enverrait aussi des troupes dans ce pays. A la différence des autres envoyés du Directoire, François, bien qu'il eût reçu des instructions très raides et très impérieuses, ne fit point le matamore, et se montra conciliant dans la forme.

(2) Il y avait laissé un homme de confiance chargé de vendre ses meubles et ses chevaux; il reçut de lui quantité de récits absurdes sur l'émeute et s'empressa de les répandre partout. (Frédéric Masson. *l. c.*, p. 216).

Directoire veut les révolutionner : ils n'accorderont jamais les satisfactions demandées. « Il serait maladroit et imprudent de prendre ce prétexte pour recommencer la guerre, avant surtout que la paix de l'Empire *et l'alliance de la Prusse* aient pu être décidées. » Tout en se conformant à ses instructions, François fit de grands efforts pour éviter une rupture. Cobenzl dans la conférence du 13 juin lui prouva par les lettres de Bonaparte et de Talleyrand, que le Directoire avait invité l'Autriche à discuter à Selz bien d'autres sujets que l'affaire de Bernadotte, et se plaignit hautement de ce changement d'attitude. Les plénipotentiaires eurent encore des conférences le 15 et le 22, mais elles étaient parfaitement inutiles, car aucun d'eux ne pouvait céder : François surtout était à son grand regret lié par des instructions formelles (1). Voyant l'inflexibilité du Directoire, Cobenzl déclara « que si la France met ainsi à l'Autriche le pied sur la gorge, il faudra donc se rejeter dans les bras de l'Angleterre ». François qui ne voulait pas être venu à Selz pour rien, fit de grands efforts pour prolonger la discussion sur l'affaire de Bernadotte, et au moins obtenir de l'Autriche une demi-satisfaction; mais comme le gouvernement autrichien tenait avant tout à traiter la question de l'Italie, il était certain que si le Directoire s'entêtait à ne traiter que l'affaire de Bernadotte, aucune concession ne lui serait faite (2). Cobenzl déclara hautement, qu'il n'était pas venu à Selz pour cette affaire, mais pour terminer toutes les difficultés qui existaient entre les deux États, et que l'Empereur donnerait

(1) Le 29 prairial (17 juin), le Directoire lui écrit qu'il doit s'en tenir à ses dernières instructions. Pour lui faire accepter sa pénible situation à Selz, il lui annonce que son intention avant son départ était de le nommer ministre des relations extérieures, mais puisqu'il préfère à ce ministère celui qu'il a déjà exercé avec tant de distinction, on vient de le nommer ministre de l'intérieur. Cet acte doit rester secret jusqu'à ce qu'il ait terminé sa mission. (Arch. Nat., AF3, registre 18.)

(2) François écrit, le 5 messidor (23 juin) : « Cobenzl (dans la conférence du 22), m'a déclaré que l'Empereur ne voulait absolument rien faire de nouveau, et que si je le pressais par un écrit officiel, il n'attendrait pas le retour de son courrier pour faire une réponse négative ». François n'attend aucun résultat heureux de sa mission : le 7 il écrit encore qu'il a différé de présenter la note définitive (AF3, 59.)

seulement des ordres sévères pour punir les coupables, lorsque le Directoire aurait pris l'engagement formel de désapprouver avec la même solennité, la conduite de Bernadotte.

La conférence du 25 juin fut assez animée (1). François fit l'apologie de la conduite du Directoire à l'égard du pape et des Suisses, et soutint qu'il n'avait fait que respecter la liberté des peuples; il accusa le roi de Naples et même l'Autriche de manœuvres déloyales contre la France. Cobenzl, après s'être expliqué carrément sur la question du drapeau, répondit avec beaucoup de précision et de fermeté à ces déclamations jacobines. L'Autriche, dit-il, demande seulement en Suisse et en Italie le rétablissement des gouvernements que le Directoire a renversés sans aucun droit. Que serait-il arrivé à Rome, si au lieu de se jeter dans une scène de désordre, peut-être suscitée par les Français eux-mêmes, et à laquelle le gouvernement local était tout à fait étranger, l'ambassadeur français et le général qui l'accompagnait étaient restés tranquilles chez eux? Et l'on s'est servi d'un pareil prétexte pour dépouiller le chef de l'Église, et le faire prisonnier? On parle de la volonté des peuples, mais peut-on dire sérieusement que le peuple romain veut que ses consuls, et son gouvernement tout entier, soient asservis au général commandant les troupes françaises; qu'on respecte la volonté du peuple cisalpin, en le traitant presque en rebelle s'il hésite à accepter un traité désastreux, et les lois oppressives que le Directoire veut lui imposer? Le traité de Campo-Formio proclame l'indépendance de cette dernière république, non seulement vis-à-vis de l'Autriche, mais encore vis-à-vis de la France et de tout autre État. Si cette indépendance n'est pas respectée par le Directoire, le traité est violé. Il en est de même de la Suisse. Le Directoire, aussitôt qu'il a eu les mains libres, a violé audacieusement sa neutralité; il l'a envahie, il a renversé ses anciennes constitutions. Est-ce la volonté des Suisses d'être écrasés de contributions? Est-ce qu'ils ont appelé chez eux le fameux commissaire Rapinat? Que le Directoire retire

(1) C'est la seule, d'après Cobenzl, dans laquelle François se soit échauffé. (Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I. p. 300.)

ses troupes, et laisse le peuple suisse manifester librement sa volonté, et l'on verra s'il est satisfait du régime qu'on lui a imposé. Le Directoire se plaint du roi de Naples! Ce prince se voit très menacé depuis l'invasion des États de l'Église, et se tient naturellement sur ses gardes! Il accuse l'Autriche d'exciter les cours de Naples et de Florence contre lui : elle n'en fait rien ; d'ailleurs est-elle maîtresse de ces deux États et y entretient-elle des troupes avec des commissaires pour leur dicter ses volontés? Mais en cas de nécessité, l'Empereur doit les secourir (1).

François n'avait rien de sérieux à répondre; au fond, et sa correspondance le prouve, il était de l'avis de Cobenzl sur certains points. Il fut convenu qu'il présenterait une note. Il la remit le lendemain. Cette note reproduit les ridicules accusations que Bernadotte affolé par l'émeute de Vienne et ensuite par la crainte d'être sacrifié après s'être compromis, avait lancées contre le gouvernement autrichien. L'événement de Vienne, d'après la note, est le résultat d'un complot ourdi par des ennemis communs qui voulaient désunir les deux pays et les jeter dans une nouvelle guerre : « *L'assassinat de la légation française* devait en être le signal inévitable ». Le Directoire a montré la plus grande modération en évitant de divulguer des détails irritants, et cette modération a été mal interprétée. Il « a voulu montrer à l'Europe que si la guerre se rallumait, ce ne serait point sans qu'il se fût prêté à tous les moyens honorables de conciliation ». C'est dans ce but qu'il a envoyé François de Neufchâteau à Selz. Les notes de Colloredo (2)

(1) Le 9 messidor, François rend compte de cette conférence. Il a fait de nouvelles tentatives afin d'obtenir pour l'affaire de Vienne, la satisfaction « que vous avez réduite à des termes si modérés ». Peine perdue! Cobenzl a soutenu que l'Autriche devrait aussi avoir *préalablement* satisfaction au sujet de Bernadotte et « pour la destruction du gouvernement papal, pour la dépendance où la France retient la Cisalpine, la Suisse même livrée à des agents dont le nom prête à des plaisanteries fort amères sur le caractère des commissaires républicains, » son ultimatum produira peu d'effet. Cobenzl dit que sa cour est préparée à tout événement. (Arch. AF3 59.)

(2) M. de Colloredo, dit la note, a soutenu que « l'attroupement n'avait d'autre objet que de défendre le légitime souverain, et la forme de gouvernement ». Le Directoire proteste contre cette assertion, et demande avec affectation, comment l'apposition d'un drapeau pourrait constituer un aussi grand danger.

et de Cobenzl (1) ne constituent pas une réparation suffisante.

Le Directoire, pour tout concilier, n'insiste pas sur le rétablissement du drapeau. Il propose un projet de convention portant que l'Empereur assure son intention d'entretenir l'amitié et la bonne intelligence établies entre la France et l'Autriche, et qu'il a appris, avec un vif déplaisir, les événements du 24 germinal. Le plénipotentiaire a déclaré de la part de son maître que ces événements sont absolument étrangers (1) à son gouvernement, et qu'il s'est empressé de réparer tout dommage et de poursuivre les criminels. On déciderait donc d'un commun accord : *Article* 1er. A Vienne, sur la porte du ministre français, on inscrira : « Légation de la République française », avec le sceau de la République. A Paris, sur la porte de la Légation impériale, on inscrira : « Légation de Sa Majesté l'Empereur roi de Hongrie et de Bohême », avec les armes. *Article* 2. A Vienne, le ministre de la République française, et les personnes de sa suite, porteront la cocarde nationale; par réciprocité, l'ambassadeur de l'Empereur et le personnel de sa légation porteront à Paris la cocarde de leur maître.

Sans doute, le Directoire avait singulièrement rabattu de ses prétentions; mais il n'en était que plus ridicule d'arriver là, après avoir fait tant de tapage. Que M. de Cobenzl si-

(1) M. de Cobenzl. dit encore la note, paraît répugner : 1° au rétablissement même provisoire du drapeau : 2° à un désaveu fait par le ministre de l'Empereur. « Quant au drapeau national, il serait bien naturel de le réintégrer avec honneur pour effacer l'horrible insulte qu'on lui a faite; mais on n'insiste pas à ce sujet, et il a été proposé dans les conférences verbales de suppléer à cet objet par un article convenu entre les deux plénipotentiaires sur la manière dont les envoyés des deux puissances existeront respectivement ». Quant au désaveu, pourquoi le refuser. M. de Colloredo en réalité en avait fait un, mais il a été démenti le lendemain par l'affiche de la police de Vienne qui semblait remercier les auteurs de l'attroupement du zèle dont ils avaient fait preuve.

Ceci était fort exagéré. Dans cette proclamation, l'Empereur exprimait aux bons habitants de la capitale, sa satisfaction des marques de fidélité qu'ils lui avaient données si souvent depuis le commencement de son règne, mais déclarait qu'il était à son grand déplaisir obligé de les réprimander au sujet des actes coupables qui avaient été commis contre l'habitation de l'ambassadeur français. Sa Majesté entend que dès ce moment personne ne s'associe à aucun mouvement tumultueux; et si son attente était trompée, elle serait dans la pénible nécessité de livrer tout fauteur de désordre à la rigueur des lois. (Huffer, t. I, p. 259.)

gne ceci, disait François au nom du Directoire, et tout est fini! Pour l'affaire de Bernadotte, sans doute; mais il reste à traiter d'autres questions bien plus graves, sur lesquelles le Directoire cherche inutilement à escamoter la discussion après l'avoir offerte. Si M. de Cobenzl, dit la note, n'accepte pas cette convention, il résultera de son refus qu'à Vienne on refuse de punir les *assassins* de la première légation qu'on ait reçue, et qu'on ne veut pas en avoir d'autre. On ne saurait le penser. Un pareil événement n'aurait pas eu lieu à Paris : et s'il avait été impossible de le prévenir, le Directoire se serait empressé de le désavouer et de punir très sévèrement les perturbateurs; « on n'aurait appris l'attentat, qu'en apprenant sa répression solennelle et spontanée » (1). Il ne parlerait pas autrement s'il avait le tribunal révolutionnaire à sa disposition! Il faut remarquer cependant qu'il ne fait pas de ce refus un *casus belli*. Il déclare seulement que le refus de réparer l'outrage ne permet pas d'échanger des explications amicales sur d'autres événements, et réclame préalablement au plénipotentiaire de l'Empereur « de vouloir bien lui déclarer formellement s'il veut ou s'il ne veut pas accéder à cette proposition »; s'il y accède, on entrera en explications *amicales* sur d'autres points.

C'était faire une promesse dérisoire : le Directoire avait déjà déclaré qu'il ne voulait donner aucune satisfaction à l'Autriche au sujet des faits accomplis par lui depuis le traité; il s'agissait donc simplement pour Cobenzl d'écouter les calembredaines que François allait, par ordre, lui débiter de nouveau, sur le pape, sur le respect du Directoire pour la volonté des peuples cisalpin, romain, et helvétique. Si les conférences de Selz, annoncées comme devant régler bien d'autres questions que celle du drapeau de Bernadotte avaient simplement abouti à la demi-réparation que le Directoire demandait, et à une causerie déclarée inutile par avance,

(1) Ceci est charmant! Si des perturbateurs avaient fait une démonstration violente contre l'ambassade d'Autriche et sur des provocations semblables à celles de Bernadotte, le Directoire se fût déclaré insulté par l'ambassadeur, et l'eût immédiatement renvoyé. N'avait-il pas déjà congédié brutalement Carletti, Reybaz et Revel, pour des griefs bien moindres.

l'Autriche aurait fait devant toute l'Europe un humiliant aveu d'impuissance, et les révolutionnaires français auraient répété partout, et non sans apparence de raison, qu'elle s'inclinait piteusement devant les actes de violence commis par le Directoire depuis Campo-Formio, et surtout acceptait la violation de ce traité en ce qui concernait la Cisalpine. Le Directoire avait cru, qu'en rabattant beaucoup de ses premières demandes, il déterminerait l'Autriche à abandonner ses revendications : il s'était grossièrement trompé ; le gouvernement autrichien se fût montré beaucoup plus coulant sur la réparation, s'il lui avait assuré une compensation quelconque.

François avait demandé à Cobenzl un oui ou un non. Cobenzl lui répondit qu'il dirait certainement non, mais que toutes les pièces relatives à la négociation de Selz devant être vraisemblablement imprimées, il prendrait le temps de rédiger une réponse. Comme le Directoire ne paraissait pas avoir prévu le refus de l'Autriche, Cobenzl crut qu'il ne serait peut-être pas absolument impossible de reprendre cette négociation sur l'Italie qui lui tenait tant à cœur : d'ailleurs il ne voulait pas que la rupture des conférences pût être attribuée à l'Autriche (1). Il rédigea donc une note qui expliquait nettement la situation. Il serait contraire, disait-elle, à la dignité de l'Autriche, de paraître acheter la paix, en signant la convention qui lui avait été proposée uniquement sur l'affaire de Bernadotte ; mais l'Autriche promettrait de faire de nouveau rechercher les coupables, sous la condition que le gouvernement français lui donnerait satisfaction sur toutes ses autres réclamations, et témoignerait son mécontentement de la conduite de Bernadotte, premier auteur des troubles du 13 avril. Cette note fut remise le 28 juin (10 messidor). François se plaignit de voir Cobenzl demander pour la pre-

(1) Le Directoire ne voulait pas davantage en porter la responsabilité. Le 14 messidor (2 juillet), il rappelait à François que Cobenzl lui avait déclaré qu'une rupture ouverte était préférable à une paix plâtrée, et le chargeait de lui dire que le Directoire ferait la guerre, si la dignité de la France l'exigeait. Cependant, était-il dit dans la dépêche : « Vous ne direz pas *qu'il est prêt*, mais qu'il sera prêt au besoin. L'Empereur apprendra peut-être que les républicains n'ont pas oublié le chemin de Vienne ». (Arch. AF³, 18.)

mière fois qu'on tombât sur le pauvre Bernadotte. Cobenzl répondit qu'il n'aurait pas fait cette demande si le Directoire avait tenu compte des réclamations de l'Empereur; mais puisqu'il exigeait avec tant d'acharnement la punition des coupables, on devait naturellement lui demander de désavouer un ambassadeur qui était le premier de tous les coupables (1).

Le 5 juillet, François reçut la réponse définitive du Directoire. Il essaya de l'adoucir dans la forme, revint sur ses anciennes propositions, et tenta de présenter sous un jour favorable les dernières expéditions du Directoire, et même la prise de Malte qui venait d'être annoncée; il soutint audacieusement que son gouvernement ne cherchait pas à démocratiser certains États; c'était bien inutile! Cobenzl croyait fermement que si l'Autriche accordait une satisfaction sur l'affaire de Bernadotte, le Directoire prendrait aussitôt des airs triomphants et ne ferait aucune concession en Italie, mais qu'il ne déclarerait point la guerre en cas de refus (2). Aussi, François lui annonça le lendemain, 6 juillet, que ses instructions, à son grand regret, ne lui permettaient plus de continuer les conférences.

Les deux plénipotentiaires quittèrent Selz presque aussitôt. Cobenzl regrettait vivement de n'avoir rien obtenu en Italie, mais il reconnaissait que depuis le brusque départ de Bonaparte, il avait peu compté sur le succès de cette négociation. François, de son côté, écrivait au Directoire qu'il regrettait

(1) Ce désaveu, suivant Cobenzl, était d'autant plus nécessaire que Talleyrand, dans une lettre publiée partout, avait approuvé la conduite de Bernadotte. Le 13 messidor (1 juillet), François, écrit au Directoire que depuis la remise de sa dernière note, Cobenzl lui a, par politique, donné une fête avec toutes les apparences de la bonne intelligence. « J'ai peine, dit-il, à me prêter à ces simagrées, cependant je ne peux me dispenser d'y répondre, jusqu'à ce que vous m'ayez prescrit de cesser des conférences sans objet ». (Arch. Nat., AF^{3}, 59).

(2) Cobenzl, dans une lettre du 7 juillet à Thugut, annonce que François le lui a très clairement laissé entendre (Hulfer, t. I, p. 307). François lui déclara que la réponse arrivée le 5 juillet était faite en termes si rudes qu'il aimait mieux s'abstenir de lui en donner connaissance. Il lui remit donc une note rédigée à sa façon. François ne pouvait se décider à dire carrément que tout était rompu. Il écrivait déjà à Talleyrand le 23 juin : « Je suis affecté de l'idée que quelques mots de ma main vont peut-être donner le signal d'un renouvellement de la guerre ». Peut-être aurait-il donné sa démission, s'il n'avait pas reçu l'assurance d'être nommé ministre de l'intérieur.

beaucoup de n'avoir pu réussir à donner satisfaction au vœu du pays, qui pourtant se manifestait en faveur de la paix (1). Après tout, disait-il à Talleyrand, les choses sont au même point qu'il y a deux mois ; il n'y a pas de rupture ouverte (2). François se montrait un peu trop optimiste. Sans doute, l'Autriche n'était pas encore prête à faire la guerre immédiatement ; mais le Directoire n'ayant consenti ni à évacuer la Suisse et ses nouvelles conquêtes d'Italie, ni à lui donner une compensation, elle était décidée à faire la guerre assez prochainement, lorsqu'elle aurait renforcé son armée et trouvé une alliance.

(1) Il écrit de Strasbourg (20 messidor) que les populations de l'Alsace sont très inquiètes de la cessation des conférences de Selz, et désirent ardemment la paix. Pour lui, il garde le silence sur le résultat des conférences, et attend que le Directoire ait pris un parti. L'Autriche, suivant lui, ne veut pas la guerre, puisque le congrès de Rastadt continue ; d'ailleurs « la note d'adieu de M. de Cobenzl ne respire point la guerre ». (Arch. Nat., AF^3 59.) En réalité le Directoire n'osait point faire la guerre sans être sûr de la Prusse.

(2) Talleyrand écrivait le 19 messidor (7 juillet à Sieyès) qui venait d'arriver à Berlin, que l'intention du Directoire est « de continuer les conférences de Rastadt pour la paix de l'Empire, d'entretenir les relations qui y subsistent avec l'Empereur comme chef de l'Empire, mais de cesser toute relation directe avec le monarque autrichien jusqu'à ce que satisfaction nous ait été donnée. *Ce n'est point la guerre. Ce n'est point la paix* ». (*Le ministère de Talleyrand*, p. 347.) Mais le 4 juillet il montre à Sieyès ce qu'il pense réellement de cette satisfaction exigée avec tant d'instance. « Quant à l'affaire de Bernadotte, je ne puis vous taire que tous les renseignements qui nous sont parvenus attestent l'imprudence de sa conduite, et que François de Neufchateau a vivement éprouvé à Selz combien il *était pénible qu'il nous eût mis dans cette position qu'obligés de demander une réparation, nous avons peu de droits à l'obtenir* ». (*Ibid*, 351.) Tout commentaire est inutile.

CHAPITRE XIII.

CONQUÊTE DE L'ÉGYPTE.

I. — Desseins de Bonaparte sur l'Égypte. — Les envoyés français en Turquie. — Quels motifs ont poussé Bonaparte et le Directoire à faire l'expédition d'Égypte.

II. — Départ de Bonaparte. — Il s'empare de Malte par trahison.

III. — Prise d'Alexandrie. — Respect affecté de Bonaparte pour l'islamisme. — Marche sur le Caire. — Bataille des Pyramides. — Occupation du Caire.

IV. — Désastre d'Aboukir. — Bonaparte et son armée emprisonnés en Égypte. — Déclaration de guerre de la Turquie. — Insurrection des Maltais. — Blocus de Malte par les alliés.

V. — Le Czar cherche inutilement à établir une entente entre la Prusse et l'Autriche. — Il promet un corps de secours à l'Autriche. — En France, loi sur la conscription militaire. — Le Directoire éprouve de graves échecs en voulant secourir les Irlandais unis.

I.

Le 16 août 1797, Bonaparte écrivait au Directoire. « Les îles de Corfou, de Zante, de Céphalonie, sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble. Je crois que si nous étions obligés d'opter, il vaudrait mieux restituer l'Italie à l'Empereur et garder les quatre îles qui sont une source de richesse et de prospérité pour notre commerce. L'Empire des Turcs s'écroule tous les jours : la possession de ces îles nous mettra à même de le soutenir autant que cela sera possible ou d'en prendre notre part ». Il déclarait aussi que si la France voulait abaisser l'Angleterre, elle devait s'emparer de l'Égypte. C'était, en peu de mots, exposer un système politique qui pouvait bouleverser le monde. La conquête de l'Égypte était depuis quelque temps le but vers lequel Bonaparte dirigeait tous ses efforts : c'était en vue de cette expédition qu'il s'était emparé de la flotte et des arsenaux de Venise.

Mais pour posséder l'Égypte, il fallait envahir traîtreuse-

ment une contrée appartenant à un empire avec lequel on était en paix; et depuis longtemps on faisait à ce même empire de belles promesses et des propositions d'alliance. Mais de telles considérations n'arrêtaient jamais ni Bonaparte, ni le Directoire. D'ailleurs les révolutionnaires, tout en cherchant à entraîner la Turquie dans des guerres contre l'Autriche et la Russie, et à la faire travailler au rétablissement de la Pologne, avaient déjà offert à d'autres puissances de s'indemniser de leurs pertes, en la démembrant, et ils espéraient que le sultan accepterait pacifiquement la conquête de l'Égypte par l'armée de Bonaparte. Nous croyons utile d'indiquer ici très brièvement les rapports qui avaient existé entre la Turquie et les révolutionnaires jusqu'à l'expédition de Bonaparte.

Sémonville (1) fut envoyé à Constantinople, à la place de M. de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de Louis XVI. Le gouvernement turc faisait des difficultés pour recevoir ce ministre. Lebrun, pour les lever, envoya à Constantinople un certain Descorches (2), ci-devant marquis de Sainte-Croix, agent

(1) Le 11 mai 1793, le Conseil exécutif provisoire lève la suspension prononcée contre Sémonville et accepte sa justification. On l'avait inculpé au sujet d'un passage d'une lettre de Talon à Louis XVI, qui figure dans les pièces relatives au procès du roi. (Arch. Nat., AF³, 75.)

(2) Descorches avait reçu une mission révolutionnaire en Pologne; à son retour en novembre 1792, il fut envoyé à Constantinople pour révolutionner le Levant, faire partir M. de Choiseul-Gouffier, déterminer la Porte à accepter Sémonville et à conclure une alliance avec la République. Descorches pénétra en Turquie par Raguse, sous le nom de Bernard, commerçant : la Porte ne le reconnut point; elle autorisa seulement les négociants français de Constantinople à nommer deux députés qui traiteraient les affaires de commerce avec le Reis Effendi. Il prétend, dans un rapport (4 pluviôse an IV), avoir obtenu que Sémonville serait reçu à Constantinople, mais sans caractère public. On lui accorda de s'établir au palais de l'ambassade; on était, assure-t-il, sur le point de le reconnaître publiquement, lorsqu'on apprit que Verninac allait le remplacer. Cet agent se vante beaucoup et déblatère avec violence contre Sémonville « conseiller au ci-devant parlement de Paris, constamment l'espion et agent secret dans la compagnie de la reine et des ministres..., depuis l'immortel 14 juillet 1789 la corde principale des menées de Montmorin, toujours en liaison avec la cour, tandis qu'il faisait le patriote à l'assemblée des électeurs de Paris. » Il attribue son rappel aux intrigues de Sémonville, et déclare avec beaucoup d'aplomb que c'est une mesure désastreuse (lettre du 3 floréal).

Le ministre Desforgues envoya aussi à Constantinople, en pluviôse an II, un autre agent, Dubois Thainville, chargé de surveiller Descorches. Verninac lui confia ensuite des missions à Smyrne et en Égypte; il écrivait, le 12 fructidor an IV, à l'ambassadeur, que certains Français du Levant étalaient très impru-

révolutionnaire vantard et turbulent. Sémonville ne put se rendre en Turquie, et Descorches exerça en fait les fonctions d'ambassadeur jusqu'à l'arrivée de Verninac, nommé à la place de Sémonville. Verninac essaya inutilement de déterminer la Porte à contracter une alliance étroite avec la République. Il parla beaucoup du rétablissement de la Pologne, en laissant voir que son gouvernement croyait pouvoir peut-être décider la Prusse à y travailler (1).

Le 5 nivôse an IV, Pichegru fut nommé ambassadeur auprès de la Porte Ottomane, mais il préféra rester en France, et le général Annibal Aubert du Bayet, ancien député à la Législative, fut envoyé à Constantinople (2). Ce n'était point un produit des clubs, mais il semble, comme beaucoup de révolutionnaires modérés, avoir essayé quelquefois de se le faire pardonner par ses déclamations et son zèle bruyant. Il aurait voulu se rendre à Constantinople par mer, malgré les Anglais, rejoindre les deux frégates, la *Diane* et l'*Alceste* aux Dardanelles, et entrer dans le port de Constantinople « avec un appareil digne

demment leur jacobinisme. Au Caire ils avaient pris les armes, s'étaient rassemblés pour faire l'exercice, et avaient déclaré contre-révolutionnaires les Français qui ne suivaient pas leur exemple. Ils avaient même essayé d'élever au Caire un *temple de la Raison*, mais le gouvernement local avait fini par interdire leurs parades jacobines. (Arch. Nat., AF³ 75.)

(1) Verninac rend compte dans sa correspondance de plusieurs entretiens qu'il eut sur les affaires de l'Europe avec le Reis Effendi. Il semble en résulter que l'ambassadeur se montra très verbeux, et que le Turc se tint constamment sur la réserve. Il fut ravi de sa première conférence; aussi, le 25 vendémiaire an IV, écrivait-il : « Je croyais réellement ne plus converser avec un Turc! » D'autant mieux que ce Turc lui avait demandé de lui procurer des vins choisis : mais bien qu'il lui en eût aussitôt envoyé une caisse, le Reis continua toujours à le faire parler sans jamais prendre aucun engagement.

Verninac avait longtemps différé son audience publique du sultan parce qu'il attendait toujours les présents qui lui étaient destinés. Au bout de dix mois d'attente, il apprit qu'ils avaient été arrêtés à Bâle, puis réexpédiés à Paris. Il annonçait, le 1ᵉʳ ventôse an IV, qu'il allait enfin prendre le parti de recevoir son audience publique sans offrir les présents d'usage. Heureusement il avait à sa disposition quelques objets précieux, laissés sur récépissé par Descorches pour être offerts au drogman du Reis Effendi, et à quelques autres personnes. (Arch., Nat., *ibid.*)

(2) L'arrêté du 13 ventôse accorde à Aubert du Bayet 150,000 francs de traitement. Il lui donne pour secrétaires, Cara Saint-Cyr avec 7,000 francs de traitement; Chénier (6,000); Perrochel, ex-capitaine au 19ᵉ dragons (4,000). Chénier fut révoqué peu de temps après.

de la nation française (1) » ; mais la mer n'était pas libre, et le fastueux ambassadeur, au lieu de faire une entrée triomphale à Constantinople, aurait été très probablement capturé et expédié à Londres comme prisonnier. Le Directoire ne voulut pas risquer de le faire prendre avec le vaisseau de guerre qui l'aurait porté, et lui enjoignit, le 9 messidor (27 juin), de se rendre prudemment à son poste par Venise et l'Albanie. Le chemin était long et difficile : il s'arrêta un peu à Venise, puis conféra avec le pacha de Bosnie, et arriva seulement à Constantinople, le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796). Il prétendit avoir reçu des honneurs extraordinaires en traversant les provinces turques, mais son prédécesseur Verninac, avant de lui laisser la place, écrivit au Directoire (18 vendémiaire), qu'il avait demandé inutilement à la Porte de faire une entrée solennelle à Constantinople; et, dans son dépit, il s'était décidé à prendre nuitamment possession de son poste. Aubert du Bayet s'empressa de prévenir le Directoire qu'il manquait d'argent, et qu'il fallait absolument lui envoyer des étoffes, des bijoux, des armes, pour faire à une foule de gens les cadeaux d'usage (2).

Le nouvel ambassadeur espérait donner aux Turcs une haute idée du gouvernement qu'il représentait, en menant le même train que les ambassadeurs de l'ancien régime, et surtout en prenant un ton révolutionnairement tranchant et despotique. Verninac, un peu avant son départ, avait obtenu de la Porte qu'elle envoyât à Paris un ambassadeur, Ali Effendi; mais il lui avait demandé inutilement l'expulsion de Chalgrin, ex-

(1) Lettre du 23 messidor. Aubert du Bayet était alors à Toulon où il attendait les ordres du Directoire. Il écrivit le même jour à Lagarde, secrétaire du Directoire, qu'il regrettait amèrement que le gouvernement ne se fût pas décidé à braver les Anglais et à l'envoyer hardiment par mer. (Arch. Nat., AF3, 75.)

(2) Il se plaint de n'avoir trouvé de fonds, ni pour dépenses ordinaires, ni pour dépenses extraordinaires. Verninac avait reçu une avance de cent mille francs, mais elle était épuisée : un arrêté du Directoire, du 5 messidor, constate qu'Aubert du Bayet avait reçu 4.544 francs pour faire des cadeaux à la Porte Ottomane, mais cette somme était évidemment insuffisante. Du reste, les agents diplomatiques et les consuls du Levant étaient aussi exactement payés que les fonctionnaires de l'intérieur et ils étaient souvent obligés, dans l'intérêt des nationaux, de faire des avances considérables dont le remboursement se faisait longtemps attendre.

consul de France, qui se disait ministre plénipotentiaire de Louis XVIII, et comme tel, portait ouvertement la cocarde blanche et se faisait précéder d'un laquais. Verninac prétendait qu'il ne pouvait invoquer sérieusement la qualité d'Anglais, et que la Porte devait suivre l'exemple des gouvernements qui avaient expulsé les émigrés, et surtout de Venise qui venait d'éloigner Louis XVIII de Vérone. Il écrivait à Paris, le 1er fructidor an IV, que si Chalgrin restait à Constantinople, il faudrait en conclure que la Turquie ne désirait pas sincèrement l'alliance de la France.

Aubert du Bayet voulut en arrivant se signaler par une action d'éclat et terrifier à la fois et Chalgrin et la Porte. Avant d'avoir obtenu son audience solennelle, il réclama impérieusement l'expulsion du rebelle Chalgrin, et l'interdiction formelle de porter à Constantinople, soit la cocarde blanche, soit des fleurs de lis, soit la croix de Saint-Louis. Il fit déclarer verbalement au drogman de la Porte qu'un homme comme lui, qui avait combattu en soldat les ennemis de la patrie, ne pouvait souffrir que l'un d'eux prît à Constantinople le titre de ministre d'un soi-disant roi de France; et si prompte justice ne lui était faite, il courrait sus à Chalgrin et le tuerait dans quelque rue de Péra. Cette terrible menace ne paraît pas avoir profondément ému ni la Porte, ni Chalgrin; et Aubert du Bayet qui croyait naïvement exciter l'admiration des Turcs par ses airs matamores, fut bientôt considéré à Constantinople comme une tête fêlée. On lui répondit simplement, au bout d'un certain temps, que la Porte avait notifié à Chalgrin et ses prétentions et ses menaces, dont Chalgrin paraît avoir attendu très tranquillement la réalisation, car, le 6 pluviôse, le fougueux Aubert du Bayet écrit que l'ambassadeur de Venise vient de donner une fête diplomatique aux ministres de Russie, d'Autriche et d'Alle-

(1) Après le départ de M. de Choiseul-Gouffier, Chalgrin ne voulut pas confier les Français non révolutionnaires aux ministres étrangers et se déclara le chargé d'affaires du régent de France. Capitaine à la suite du régiment d'Alsace, il se montrait partout en uniforme et en cocarde blanche; secrétaire des commandements du comte d'Artois, il faisait porter la livrée du prince à son domestique et se promenait ainsi hardiment dans Péra avec deux pistolets chargés qui sortaient à moitié de ses poches pour se défendre contre les bandits révolutionnaires qu'il bravait ouvertement.

magne, et qu'il a invité Chalgrin avec eux. Aussi lui a-t-il témoigné vivement son indignation, et l'ambassadeur de Venise lui a dit qu'il ne « connaissait pas Chalgrin ». Impossible de se moquer davantage du pauvre Aubert du Bayet! Cependant la Porte fléchit comme tant d'autres États, interdit aux émigrés de porter leurs décorations, et consentit à éloigner Chalgrin; mais elle mit fort peu de zèle à le faire partir, car il attendit quelques semaines et motiva hautement son départ pour la Russie sur un congé qu'il avait reçu, afin de se rendre auprès de son roi (1).

La France jouissait depuis des siècles de grands privilèges en Orient, et ses nationaux y vivaient, sous la protection de leurs consuls et de l'ambassadeur, dans une situation toute particulière; mais depuis le commencement de la révolution, la discorde régnait dans ces petits groupes de Français, et il s'était formé un parti jacobin qui voulait tout bouleverser dans le Levant. Certains consuls avaient dû entrer en lutte avec eux, et ils avaient encouru la disgrâce du gouvernement révolutionnaire. Des intrigants, des clubistes affamés de places, avaient été expédiés comme consuls en Orient (2), malgré leur profonde ignorance, et de ses mœurs, et de ses usages, et des intérêts qu'ils étaient chargés de défendre; ils troublaient encore davantage ces sortes de petites colonies françaises, envoyaient à l'ambassade et au ministère des rapports absurdes, souvent calomnieux, et déconsidéraient la France aux yeux des Orientaux. L'ambassadeur français à Constantinople avait une foule de droits spéciaux à faire valoir, et la révolution les avait singulièrement ébranlés, soit par ses principes, soit par ses actes. Les communications étaient alors très longues

(1) Le chevalier de Butel, ancien consul à Alexandrie, réfugié à Constantinople depuis 1793, lui succéda comme agent de Louis XVIII.

(2) Ainsi le 6 octobre 1793, le Conseil exécutif nomme vice-consul à Candie, un de ces commissaires qui opprimaient et pillaient les Belges, « considérant » que, par l'un de ses derniers arrêtés, il a pris l'engagement d'employer tous les citoyens commissaires envoyés dans la Belgique ». Par la même raison, le terroriste Chépy, l'un des hommes qui avaient fait le plus exécrer la France par les Belges, fut nommé vice-consul à Rhodes, d'où il lança d'odieuses dénonciations contre la marine française, qu'il accusait d'inaction et de lâcheté. Verninac écrit, le 1er fructidor an IV, que ces dénonciations « ne prouvent que sa méchanceté, son inconsidération et sa sottise ». (Arch. Nat., AF 3, 75).

en temps de paix, et la guerre les rendait encore plus rares : il aurait fallu, pour rétablir l'influence séculaire de la France, envoyer en Turquie un ambassadeur, à la fois habile et énergique, et très bien préparé à cette mission. Le Directoire, qui avait des visées encore plus hautes, désirait armer la Turquie contre la coalition, et même la faire intervenir en faveur de la Pologne, n'avait su trouver, pour occuper un poste aussi difficile, que l'honnête, mais très insuffisant Aubert du Bayet ; et il ne lui envoyait même pas d'argent ! Aussi le malheureux ambassadeur ne cesse de crier misère dans sa correspondance. Déjà le 24 frimaire, il se déclare absolument obéré et implore l'assistance du ministre. Il reçut son audience solennelle le 28 nivôse seulement (1), et les dépenses nécessitées par cette réception le contraignirent bientôt à faire un emprunt de 30,000 piastres, en donnant des bijoux pour garantie (lettre du 17 ventôse). Il déclare qu'il faut faire une quantité de cadeaux (bachis), pour chaque affaire, et qu'il a besoin de beaucoup d'argent (2).

Il essaya de reprendre les négociations inutilement entamées par Verninac et de déterminer la Porte à intervenir en faveur de la France, ou tout au moins à offrir sa médiation, mais déjà en ventôse on voit par sa correspondance qu'il est assez désillusionné. Le 20 brumaire an VI, il écrit encore qu'il a espéré aboutir, mais que la nouvelle du traité de Campo-Formio a arrêté la négociation.

La colonie française de Constantinople lui donna, s'il faut l'en croire, beaucoup de désagréments. Le 4 brumaire, très peu de temps après son arrivée, il écrit « qu'il se conduira avec les prêtres d'une manière tellement circonspecte et tolérante, *que le peuple sera pour lui* ». Ceci démontre un certain bon

(1) Pour s'être, paraît-il, montré trop exigeant sur le cérémonial ; ses prétentions servirent uniquement à le faire attendre plus longtemps que les autres ambassadeurs.

(2) Dubois Thainville écrivait, le 3 floréal, que les prêtres et les moines étaient fort hostiles à la révolution dans le Levant. Ils avaient chanté des messes de *requiem* pour le repos de l'âme du martyr Capet ! Leur influence est grande en Syrie : là il les accuse de proscrire la cocarde nationale ; et ils n'ont pas prêté serment et *ils gardent* leurs biens ! ! ! Le 18 pluviôse an V, Rewbell décida que cette dénonciation serait envoyée à Aubert du Bayet. (Arch. Nat., AF3 75.)

sens : nous le voyons cependant, quelques jours plus tard, demander qu'on retire de l'église des Lazaristes de Galata, qui venait d'être restituée à la France, des religieux, qu'il accusait d'avoir émigré. Rewbell l'excitait à vexer les communautés religieuses. Pas plus que ses prédécesseurs, Aubert du Bayet ne semble avoir réussi à rétablir un peu d'ordre dans nos petites colonies commerciales du Levant. On écrivait à son ministre, qu'il ne montrait ni réflexion ni bon sens, et n'était nullement considéré à Constantinople. Il est permis de croire, d'après sa correspondance, qu'il était assez vantard, peu perspicace, et croyait à tort produire une grande impression sur les Turcs et sur le corps diplomatique en faisant du tapage. Il paraît que le Reis Effendi tirait très bien parti des indiscrétions qui lui échappaient dans ses moments de colère. Il mourut à Constantinople, le 17 décembre 1797. Un arrêté du Directoire du 6 ventôse (24 février) rappelle Cara Saint-Cyr, son premier secrétaire, et désigne l'interprète Rufin comme chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur (1).

Après l'occupation des îles Ioniennes, on avait ordonné aux agents français, qui se trouvaient dans ces îles, d'entretenir des relations politiques en Grèce et en Albanie, et de battre en brèche la domination turque. Le lecteur sait déjà que très peu de temps avant l'expédition d'Égypte, Talleyrand déclarait à Bernadotte dans ses instructions que la chute de l'Empire turc paraissait certaine, et que la France était bien décidée à en profiter et à réclamer sa part. Il était probable, disait Talleyrand, que la Russie et l'Autriche voulaient toujours se partager la Turquie. Bernadotte devait donc surveiller avec soin toutes les relations entre Vienne et Saint-Pétersbourg. On devine aisément que Talleyrand, d'accord avec Bonaparte, désirait rendre l'Autriche favorable à l'occupation de l'Égypte par les

(1) Le traitement d'Aubert du Bayet doit être payé à sa veuve jusqu'au 1er ventôse, pour l'indemniser des frais de représentation, et elle conservera ce qui a été donné à l'ambassadeur pour ses frais de retour. Les plaintes si fréquentes d'Aubert du Bayet devaient être fondées. En effet, Cara Saint-Cyr, qui resta encore quelque temps à Constantinople, écrivait, le 6 floréal, que la légation française manquait complètement d'argent, et que sa détresse bien connue la rabaissait aux yeux du public.

Français, en lui offrant plusieurs provinces de la Turquie; il espérait aussi une insurrection en Pologne, et comptait déterminer l'Autriche à suivre la politique du Directoire en se faisant indemniser et récompenser aux dépens de la Turquie. Comme la république de Venise, l'Empire turc devait être sacrifié aux combinaisons politiques de Bonaparte. Le malencontreux drapeau de Bernadotte avait empêché toutes ces négociations. Néanmoins on espérait que la Turquie ne ferait point la guerre au Directoire à cause de l'invasion de l'Égypte. Cette contrée, lui disait-on, était en fait sous la domination des beys; le sultan n'avait sur elle qu'une suzeraineté purement nominale. En réalité, la France ne lui enlevait rien, en s'emparant de l'Égypte pour venger les injures que les beys lui avaient faites. Elle aurait d'ailleurs le plus grand respect pour la religion musulmane, et pour les propriétés des Turcs. On comptait envoyer Talleyrand à Constantinople pour faire accepter par le sultan ce singulier raisonnement.

Il y avait tout lieu de croire que l'expédition d'Égypte deviendrait populaire. Elle flattait l'imagination des uns, la cupidité des autres. Le Directoire, toujours ruiné, annonçait depuis longtemps que la conquête de l'Angleterre allait rendre riches, et la république et les républicains; mais il pouvait désormais avouer sans inconvénient que ce projet était abandonné; car tout le monde regardait la conquête de l'Égypte comme bien plus facile, et tout aussi lucrative. D'après les récits de certains voyageurs et agents français, surtout d'après ceux du consul Magallon, le public regardait l'Égypte comme la clef des trésors de l'Inde, comme un véritable pays de Cocagne, et en même temps la conquête la plus aisée à faire. Depuis plusieurs années, les révolutionnaires envoyaient des agents, des espions déguisés, en Égypte, dans les Échelles du Levant, et même jusqu'en Perse (1), pour susciter des troubles

(1) Ainsi Verninac, ambassadeur à Constantinople, est en correspondance avec deux agents, Bruguer et Olivier, envoyés en Perse pour exciter ce pays contre la Russie et lui prêcher l'alliance turque. Il leur écrit, le 20 nivôse an IV (10 janvier 1796) : Ils sont alors sur la frontière. Verninac promet de continuer leur traitement sur le pied de 12,000 francs, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres du gouvernement. Ils doivent observer la conduite de Rousseau, consul à Bagdad. Ces deux agents se font passer pour des voyageurs naturalistes. Le 7 flo-

dont ils profiteraient. On parlait beaucoup de l'Orient. Il n'est donc point étonnant que le public ait accueilli avec une vive satisfaction la nouvelle que l'expédition mystérieuse dont on parlait avec tant d'affectation était dirigée contre l'Égypte.

Quel but se proposaient Bonaparte et le Directoire en se jetant à l'improviste sur cette contrée? Voulaient-ils la conserver, pour en faire une colonie qui assurerait la domination de la France sur la Méditerranée, et provoquer les autres puissances au partage de la Turquie? Ou bien l'Égypte une fois conquise, comptaient-ils se servir de cette forte position militaire pour négocier avec les ennemis et leur faire acheter chèrement la paix moyennant l'abandon de cette contrée. Dans ce dernier cas on aurait pu également mettre la Turquie en demeure de s'inféoder au Directoire, en lui offrant la restitution de l'Égypte, ou bien tirer parti de cette conquête pour se faire donner par les Anglais le Cap de Bonne-Espérance et d'autres colonies. Ni le Directoire, ni Bonaparte, n'avait de plan bien arrêté : Ils étaient seulement, par des motifs très personnels tombés d'accord pour faire cette expédition. Le Directoire était enchanté d'être débarrassé pendant quelque temps, d'un personnage aussi gênant que Bonaparte, et avec lui de nombreux généraux, dont il craignait beaucoup la turbulence s'il était obligé de les laisser dans l'inaction, et qu'il était fort satisfait d'employer au loin, puisqu'il fallait renoncer à la fameuse descente en Angleterre. Quant à Bonaparte, il voulait absolument frapper les esprits par des actions extraordinaires (1), et cette expédition favorisait singulièrement son ambition, car elle lui permettait d'augmenter encore son prestige par la conquête de la terre des Pharaons, et en même temps elle le désintéressait complètement aux yeux de tous de la politique du Directoire. « Il n'y a rien à faire avec ces gens-

réal suivant, il leur envoie encore des instructions avec de l'argent et des présents à distribuer. (Arch. Nat., AF3, 75.)

(1) Bonaparte en revenant d'Italie avait excité au plus haut degré la curiosité et l'enthousiasme des Parisiens, mais il lui fallait occuper les esprits par quelque chose de nouveau. Sandoz écrivait, le 18 février 1798, que son séjour prolongé à Paris lui était nuisible. On ne parle plus beaucoup de lui, à peine au théâtre on fait attention à lui! Les Parisiens toujours légers, disent « que fait-il ici? pourquoi ne descend-il pas en Angleterre? » (Huffer, t. I, p. 371).

là », disait-il à Marmont. Pendant son absence, ils feraient, sans aucun doute, beaucoup de sottises et il comptait bien revenir pour jouer le rôle de sauveur. Il avait calculé que l'Égypte serait conquise très rapidement, et comme il était persuadé que le régime dictatorial, malgré tous ses coups d'État, ne pourrait se soutenir longtemps, il n'avait nullement l'intention de rester longtemps en Égypte pour y consolider la domination française; il comptait revenir en France, au mois d'octobre, quelques mois à peine après son départ. Les préparatifs de l'expédition furent menés avec beaucoup de rapidité. Bonaparte les dirigea en maître absolu avec sa prévoyance et son habileté merveilleuses, et le Directoire lui accorda tout ce qu'il voulut en hommes, en argent et matériel.

Le général en chef choisit les généraux et les troupes qui lui convinrent; il fit venir de Boulogne des brigades destinées d'abord à l'armée d'Angleterre, d'autres de la Suisse pour les embarquer à Toulon ; les troupes de l'armée d'Italie furent dirigées vers le port de Gênes : la division Desaix quitta Rome pour s'embarquer à Civita-Vecchia, de nombreux bâtiments destinés à transporter les troupes étaient réunis dans tous ces ports. Une flotte de vaisseaux de guerre devait partir de Toulon, sous le commandement de l'amiral Brueys. On a dit et répété que l'expédition d'Égypte avait été entreprise avec une témérité extraordinaire; on a exalté le génie de Bonaparte pour avoir fait passer sa nouvelle Armada au milieu des flottes ennemies; tel historien a dit que la Méditerranée était couverte de flottes anglaises. Il y a là beaucoup d'exagération. On sait que lors de l'alliance entre la France et l'Espagne, l'Angleterre avait retiré tous ses vaisseaux de la Méditerranée (1). Depuis, elle avait laissé la marine française s'emparer très tranquillement de Corfou et des îles Ioniennes. La flotte anglaise de l'amiral Jervis tenait bloquée dans Cadix la flotte espagnole, précédemment battue au cap Saint-Vincent, et ne faisait aucune incursion dans la Méditerranée;

(1) La flotte protégeait les côtes anglaises et irlandaises et inquiétait les ports français. Le 20 mai (1er prairial), elle débarqua trois ou quatre mille hommes pour s'emparer d'Ostende, mais cette expédition fut complètement défaite, et les troupes du Directoire firent quinze cents prisonniers.

et la veille du départ de son Armada, Bonaparte croyait encore que cette mer était complètement libre de tout vaisseau ennemi; et pendant la plus grande partie du trajet, il doutait fortement qu'il fût exposé à rencontrer les Anglais.

II.

L'expédition d'Égypte fut tenue très secrète. Cependant lorsqu'on vit faire de grands préparatifs dans les ports de la Méditerranée, les uns en conclurent que le Directoire allait attaquer Naples ou la Sicile, les autres qu'il voulait faire une descente en Albanie ou en Épire; mais le but véritable de l'expédition ne fut point deviné par ceux qui avaient le plus d'intérêt à entraver sa marche. Le 23 germinal (12 avril), le Directoire donna secrètement à Bonaparte les pouvoirs les plus étendus. L'armée d'Orient qui venait d'être formée, avec sa flotte et les trois nouveaux départements des îles Ioniennes, étaient sous les ordres de Bonaparte qui, pour punir les beys des Mameluks de leur alliance avec l'Angleterre et du tort qu'ils avaient fait au commerce français, devait s'emparer de l'Egypte. Il devait aussi détruire le commerce anglais en Orient, aussi loin que possible, surtout dans la mer Rouge, et par le percement de l'isthme de Suez offrir au commerce une nouvelle route vers les Indes. Il était en outre chargé de s'emparer de l'île de Malte. Bonaparte et le Directoire avaient-ils l'intention de réaliser ce plan gigantesque? Il est très permis d'en douter. Bonaparte a trop clairement montré qu'il n'entendait point s'enfermer en Égypte. Il écrivait même du Caire, à son frère Joseph, au mois de juillet suivant, de lui acheter une maison de campagne en Bourgogne pour y passer l'hiver.

Au moment de partir pour Toulon, il apprit l'émeute de Vienne, et le brusque départ de Bernadotte. Cet événement imprévu pouvait bouleverser tous ses plans. Son vif désir de partir pour l'Égypte, lui fit envisager froidement la situation et donner au Directoire de sages conseils qui heureusement furent écoutés. Après avoir accepté d'aller négocier à Ra-

stadt avec le plénipotentiaire autrichien, il refuse de s'y rendre sous un prétexte peu sérieux, et l'on apprend tout à coup qu'il est déjà en route pour Toulon. On a fait bien des suppositions à propos de ce départ précipité, on a même soutenu que le Directoire, irrité des menées de Bonaparte, l'avait contraint à quitter la France (1). Toujours est-il que, dans la nuit du 3 au 4 mai, il quitta Paris. Le 9, il arriva à Toulon. Mais il y fut retenu quelques jours par les vents contraires, et ne put partir que le 19, après avoir été prévenu la veille qu'on avait vu des vaisseaux anglais du côté de Minorque. Il rallia, sans rencontrer aucun ennemi, le convoi qui ramenait de Gênes la division de Baraguey-d'Hilliers, puis un autre portant la division Vaubois prise à Ajaccio, et non loin de Malte celui qui amenait la division Desaix embarquée à Civita-Vecchia. Il avait en tout quinze vaisseaux de ligne, quatorze frégates, soixante-douze petits bâtiments et plus de quatre cents transports. Malheureusement il y avait dans cette flotte beaucoup de vieux vaisseaux réparés à la hâte, et les équipages étaient inexpérimentés, parfois même très mal composés.

Les Anglais qui, depuis deux ans, avaient évacué la Méditerranée puis défendu leurs propres côtes, crurent d'abord que les armements de Toulon menaçaient la Sicile, peut-être l'Albanie et ils se demandèrent ensuite s'ils ne devaient pas être employés contre le Portugal que le Directoire ne cessait de menacer d'une invasion. Le 3 avril, lord Grenville demanda à l'empereur Paul I[er] le secours de la marine russe.

Paul I[er], le 22 avril, répondit favorablement à la demande du cabinet britannique, et lui promit le secours de dix vaisseaux et de cinq frégates pour protéger les côtes de la Grande-Bretagne. Les Anglais pourraient donc bientôt augmenter leurs forces dans la Méditerranée.

Aussitôt que l'affaire de Bernadotte à Vienne lui fut connue, le cabinet britannique, persuadé que la guerre allait être reprise entre la France et l'Autriche, décida que des vaisseaux anglais seraient envoyés dans la Méditerranée; et le 2 mai lord Saint-Vincent, qui, jusqu'alors, s'était contenté de bloquer

(1) Mémoires de Miot, de Mathieu Dumas.

à Cadix la flotte espagnole, ordonna au fameux Nelson de partir avec trois vaisseaux de ligne et quelques frégates pour surveiller l'expédition qui devait sortir de Toulon. Nelson était arrivé le 17 à peu de distance de Toulon, et il aurait certainement rencontré la flotte française, si une tempête n'eût éclaté. Il ne disposait pas d'un assez grand nombre de vaisseaux pour lutter avec succès contre toute la flotte de Brueys, mais il aurait pu lui faire beaucoup de mal, si cette tempête ne l'avait protégée. Elle le rejeta sur la côte de Sardaigne, son vaisseau amiral subit des avaries très fortes, et Nelson dut perdre plusieurs jours pour les réparer. Pendant ce temps-là, la flotte française se dirigeait tranquillement vers Malte et, lorsque Nelson revint sur Toulon, il fut obligé de reconnaître qu'elle lui avait échappé : il ne put découvrir la direction qu'elle avait prise, et se dirigea vers Naples. Bonaparte put ainsi exécuter ses projets sur Malte. Mais les Anglais étaient décidés à le poursuivre avec plus d'acharnement que jamais.

Avant de débarquer en Égypte, Bonaparte était décidé à s'emparer de l'île de Malte ; une attaque sérieuse lui aurait fait perdre un temps précieux et compromis son expédition, mais il intriguait depuis longtemps avec des traîtres qui devaient lui livrer cette place. Il avait toujours considéré Malte comme un poste indispensable pour assurer à la France la domination de la Méditerranée ; sa correspondance le prouve. Le 6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797), le Directoire l'avait autorisé à s'emparer de cette île. L'Ordre de Malte n'était sans doute plus aussi florissant qu'il avait été, des abus s'y étaient introduits, mais ses spoliateurs et même des historiens qui auraient dû être plus impartiaux, se sont plu à exagérer sa décadence. Les chevaliers de Malte continuaient toujours à faire de larges aumônes et à protéger les chrétiens contre les corsaires barbaresques : en faisant la guerre aux infidèles dans le Levant, ils les obligeaient à se servir pour leur commerce d'équipages chrétiens, et les populations chrétiennes en tiraient grand profit. Malheureusement certains chevaliers et même quelques ecclésiastiques de l'Ordre avaient été envahis par les idées philosophiques et révolutionnaires. Comme l'Ordre était menacé dans son existence, privé de ses biens par les

révolutionnaires dans un grand nombre de pays (1), ils craignaient de vivre désormais dans la pauvreté, peut-être dans la persécution, et préféraient s'allier sans vergogne aux ennemis de leur corporation, et tirer parti individuellement de sa destruction.

Le Consul français, Caruson, entretenait des intelligences avec ces chevaliers. Pourtant les vaisseaux français avaient toujours été très bien accueillis à Malte et l'Ordre s'était montré très conciliant avec le Directoire. Ainsi le grand-maître intervint officieusement pour déterminer le chevalier de Caumont, chargé d'affaires du temps de Louis XVI, à restituer, après bien des instances, les archives et les papiers de la chancellerie à l'agent du Directoire (2). Caruson fit retirer de sa porte les armes royales; et avec l'autorisation du grand-maître arbora la cocarde tricolore et la fit porter par les quelques Français qui habitaient Malte (lettre du 21 thermidor). Il annonçait même, le 28 vendémiaire an V, que le pape avait écrit à l'Ordre pour lui demander de le secourir contre les Français, et qu'il avait éprouvé un refus (3). Le 13 floréal an V, il annon-

(1) L'impératrice Catherine, désireuse de s'assurer un poste aussi important dans la Méditerranée, avait promis sa protection à l'Ordre de Malte dépouillé de ses biens par les révolutionnaires. Son fils Paul Ier s'enthousiasma singulièrement pour cet ordre : par un traité du 4-15 janvier 1796, il lui assura de grands avantages pécuniaires moyennant l'établissement d'un grand prieuré de Russie. D'après les pièces secrètes jointes au traité, il aurait même voulu quoique non catholique, être élu grand Prieur. On tourna la difficulté en le nommant protecteur. On songea à établir une *langue* du nord, dans laquelle on admettrait même des nobles non catholiques. Il fallait prévoir des difficultés de la part du Saint-Siège, mais les négociateurs espéraient son assentiment, et paraissaient d'ailleurs s'en préoccuper assez peu. Ravis d'avoir la protection d'un prince aussi puissant et aussi généreux, ils semblaient oublier complètement le caractère catholique de leur ordre. Même en les jugeant uniquement au point de vue mondain, on ne peut s'empêcher de les trouver bien crédules.

(2) Arch. Nat., AF³ 73. Le 4 pluviôse an V, Caruson annonce que des chevaliers français se sont rendus en France sur le vaisseau le *Saint-Zacharie*, munis de certificats de résidence qu'il n'a pas cru devoir refuser. Il est écrit sur cet extrait : « Il faut faire un rapport sur Caruson qu'il sera bon de révoquer, car il aurait dû consulter avant que d'accorder ces certificats ». Note envoyée au ministre des relations extérieures, 15 germinal an V, Rewbell. » Copie a été envoyée au ministre de la police générale. Durand Maillane, dans une consultation du 26 thermidor an V, établit que les chevaliers de Malte ne pouvaient être inscrits sur la liste des émigrés.

(3) Arch., *ibid.*

çait encore que le grand-maître l'avait autorisé à mettre les armoiries de la République au dedans de sa porte comme les consuls des autres nations. Le Directoire ne pouvait donc reprocher à l'Ordre de Malte de n'avoir pas voulu le reconnaître, et d'avoir fait contre lui le moindre acte d'hostilité. Il n'avait pas pris à l'égard des révolutionnaires une attitude chevaleresque, bien au contraire!

Mais le Directoire et Bonaparte avaient besoin de l'île de Malte, comme ils avaient eu besoin de Venise. L'Ordre qui la gardait était appauvri par les confiscations, ses forces militaires amoindries, il renfermait dans son sein quelques traîtres dangereux; on peut dire néanmoins que la mort de son grand-maître Emmanuel de Rohan, survenue le 13 juillet 1797, fut la principale cause de sa perte. S'il était resté un an de plus à la tête de l'Ordre, sa direction énergique, sa perspicacité, son courage personnel, auraient déjoué les projets des révolutionnaires, et Bonaparte obligé de ne plus compter sur la trahison, n'aurait probablement pas tenté un coup de main chanceux. Il eut pour successeur le comte Ferdinand de Hompesch, bailli de Brandebourg. Avant lui, aucun Allemand n'était parvenu à la grande maîtrise; les chevaliers le choisirent parce qu'ils espéraient que l'Empereur protégerait particulièrement un grand-maître allemand. Il n'en fut rien; et l'ordre dut bientôt reconnaître qu'il lui aurait été impossible de faire un plus mauvais choix. Hompesch a été fortement accusé d'avoir commis une ignoble trahison (1); en tout cas, il est certain qu'il fit preuve de sottise, d'incapacité, et même de lâcheté.

A la fin de 1797, Bonaparte envoya à Malte le secrétaire Poussielgue et plusieurs autres agents, qui se mirent en relation avec certains chevaliers et quelques habitants de Malte. On voit, par sa correspondance, que les commandeurs Bosredon de Ransijat, directeur des finances, Fay, directeur des fortifi-

(1) Hompesch était un homme d'une grande famille, doué de qualités extérieures; il avait une belle et noble figure; il plaisait beaucoup à cause de son affabilité, et on ne l'avait pas regardé jusqu'alors comme un incapable. On dit pourtant que les traîtres travaillèrent activement à le faire nommer, parce qu'ils comptaient sur sa crédulité et sa mollesse.

cations, Touzard, ingénieur, chef de l'artillerie, lui donnaient des renseignements complets sur la place. Amati, ambassadeur d'Espagne, était aussi du complot, ainsi que le commandeur de Dolomieu et un chevalier de Barras, cousin du directeur. Poussielgue vint trouver le bailli de la Tour du Pin, lui proposa de servir les projets du Directoire, et lui fit en son nom de belles promesses; le bailli indigné le dénonça à Hompesch et réclama son arrestation immédiate, mais le grand-maître prétendit qu'il ne fallait pas mécontenter le Directoire; et au lieu d'arrêter Poussielgue, il lui permit de séjourner à Malte et le laissa conspirer avec la plus complète liberté. Hompesch reçut encore bien d'autres avertissements. Ainsi MM. de Truchess et de Bray, envoyés par l'Ordre au congrès de Rastadt, lui avaient formellement annoncé que les Français allaient attaquer Malte. Le bailli de Schonau lui écrivit aussi de Rastadt, qu'il avait été prévenu de cette attaque, grâce à l'indiscrétion d'un secrétaire de Treilhard, et il déclarait à Hompesch qu'il se déshonorerait, s'il ne soutenait pas un siège d'au moins trois mois. Le grand-maître fut averti également par Lomellini, receveur de l'Ordre à Gênes, et par le chevalier de Clermont Montoison qui lui remit sa lettre. Mais par sottise ou poltronnerie, peut-être par un vil calcul, il ne tint aucun compte de tous ces avis. Et pourtant l'amiral Brueys avait déjà paru devant Malte, le 3 mars précédent, avec quelques bâtiments de guerre, et sous prétexte de prendre de l'eau il avait examiné toute la côte à son aise, et était revenu à Toulon; mais Hompesch ne s'en inquiéta nullement.

Le 6 juin, quatre-vingts bâtiments français étaient devant Malte. Les chevaliers fidèles, et la plupart des habitants de l'île, manifestèrent la plus vive inquiétude. Hompesch seul affectait de ne rien craindre. Dolomieu, l'affidé du Directoire, avait écrit à son complice Ransijat, d'affirmer au grand-maître que la flotte française n'avait aucune mauvaise intention contre Malte. Beaucoup de choses nécessaires à la défense avaient été négligées systématiquement. Le 9, toute la flotte était arrivée; elle occupait, dit-on, sept lieues d'étendue. Bonaparte, comme l'avait fait Brueys, envoya un aide de camp demander au grand-maître l'autorisation de prendre de l'eau : il avait

ordonné à ses officiers, pour le cas où cette autorisation serait accordée, de se jeter sur les fortifications aussitôt après le débarquement, et de s'en emparer par surprise. Le grand-maître invoqua un article de la paix d'Utrecht qui interdisait à l'ordre de recevoir dans ses ports plus de quatre vaisseaux de guerre armés. Il avait déjà fait, trois mois auparavant, la même réponse à Brueys qui n'avait nullement protesté. Bonaparte fit aussitôt déclarer au grand-maître qu'à cause de ce refus il devait traiter l'ordre en ennemi (1). Le Conseil lui écrivit une lettre pour lui rappeler qu'il était tenu d'observer les traités, et qu'il avait toujours été en paix avec le Directoire. Bonaparte ne pouvait rien répondre, il ne faisait pas la guerre, mais une expédition de pirate.

Il y avait alors dans Malte trois cent vingt-deux chevaliers, près de trois mille hommes de troupes régulières et environ douze cents miliciens mal exercés. Hompesch avait eu soin d'envoyer les dignitaires les plus fidèles à l'Ordre dans des postes éloignés, et de confier à des affidés de Bonaparte les postes les plus importants. Ransijat, aidé par Doublet, secrétaire du grand-maître, qui était depuis longtemps gagné à Bonaparte, et par le chef de l'artillerie son complice, arrangea tout pour assurer le succès des envahisseurs : les défenseurs de Malte ne recevaient ni vivres ni munitions. Les troupes de Bonaparte débarquèrent sur sept points à la fois; elles occupèrent aussitôt les petites îles de Gozzo et de Comino. Le bailli de Loras, qui commandait la défense, eut peut-être tort de vouloir défendre toutes les côtes de l'île de Malte, et de ne pas se réfugier immédiatement dans la cité Valette, où il aurait tenu tête aux envahisseurs pendant des mois; les Français s'emparèrent de cette suite de fortifications défendues par des forces insuffisantes et arrivèrent devant la Valette, la capitale. La situation était tellement forte, qu'un grand-maître énergique aurait pu tenir longtemps et forcer Bonaparte à se retirer

(1) Bonaparte déclara facétieusement que Hompesch avait violé un des premiers devoirs de son ordre qui était l'hospitalité. L'hospitalité pour une flotte de quatre cents bâtiments et une armée de trente mille hommes!... Bonaparte avait, comme les révolutionnaires, l'habitude de lancer de mauvaises plaisanteries au faible, qu'il dépouillait plus encore par perfidie que par force.

pour éviter les Anglais. Mais Hompesch restait enfermé dans son palais et n'avait garde de se montrer. Les chevaliers fidèles étaient désespérés. Ransijat déclara en public qu'il ne voulait pas combattre les Français; et le grand-maître fut obligé de l'envoyer en prison pour le sauver de la colère des chevaliers et des Maltais. Quelques habitants avaient été gagnés par les révolutionnaires, mais la grande majorité leur était hostile : les Maltais, exaspérés, s'agitaient, poussaient des cris de fureur contre les traîtres et massacraient des chevaliers fidèles que les agents secrets des envahisseurs leur dénonçaient perfidement comme vendus à Bonaparte. Ils tuèrent aussi plusieurs révolutionnaires. Hompesch perdit alors tout à fait la tête (c'est la version de ceux qui lui sont le plus favorables), et voulut capituler à tout prix. En vain, le bailli de Loras le supplia de se réfugier avec les troupes fidèles dans les forts, où il pourrait encore tenir assez longtemps pour attendre le secours de la flotte anglaise : « Si l'on ne prend pas ce parti, lui dit-il carrément, il n'y aura pas d'abîme assez profond pour cacher notre honte ». Ce fut bien inutile; Hompesch, dans un simulacre de conseil, auquel n'assistaient pas des dignitaires dont il craignait la fermeté, décida qu'on traiterait avec Bonaparte. Le 11 juin, au matin, il donna l'ordre de ne plus tirer et envoya à Bonaparte une ambassade composée de deux chevaliers, de quatre notables Maltais, de l'ambassadeur de Naples, Frisani, et du secrétaire Doublet : elle était conduite par Ransijat qu'il avait tiré de prison pour régler cette honteuse capitulation. Bonaparte les reçut à bord du vaisseau l'*Orient*, et les traita avec beaucoup de hauteur : « Malheur aux vaincus, leur dit-il, voilà mon principe ». Malte et les îles voisines furent cédées au Directoire. Les chevaliers français eurent le droit de rentrer en France avec une maigre pension de sept cents francs par an. Bonaparte n'en voulait d'abord donner que six cents, il accorda sur la demande de Ransijat cette légère augmentation. La pension devait être de mille francs pour les sexagénaires. La résidence des Français à Malte serait regardée comme une résidence en France. Les chevaliers originaires des républiques Cisalpine, Romaine, Ligurienne et Helvétique devaient être traités comme les Fran-

çais. Quant à Hompesch, on peut dire que Bonaparte proclama officiellement sa trahison en lui donnant une récompense magnifique. La République devait, au congrès de Rastadt, user de son influence pour lui procurer en Allemagne une principauté égale à celle qu'il venait de perdre; et, en attendant, elle lui accordait une pension annuelle de trois cent mille francs, et six cent mille francs de suite, comme indemnité de son mobilier (1). Hompesch, pour excuser ce traité si honteux ne savait que répéter : « Il n'y a rien à faire, tout est perdu. » Il n'est pas étonnant que le bailli de la Tour du Pin lui ait répondu avec indignation : « C'est maintenant, Monseigneur, que tout est perdu, et surtout l'honneur (2) ».

La ville fut rendue dans la journée du 12. Le 13, au matin, Bonaparte y fit son entrée : il trouva quinze cents pièces de canon, trente-cinq mille fusils, douze cents barils de poudre, une infinité d'armes de toute espèce, et de grandes richesses. Il y avait dans l'île une telle provision de grains qu'elle devait nourrir toute la population pendant six mois, et permettre à la garnison de soutenir un siège de deux ans. Hompesch fut traité comme il le méritait. Bonaparte ne s'inquiéta point de lui; il vint humblement trouver son vainqueur, qui le congédia bien vite, après lui avoir compté son argent dont il retint la moitié pour ses dettes. Il lui fut enjoint de quitter Malte. Certains chevaliers suivirent l'expédition d'Égypte comme volontaires, les autres furent expulsés de l'île. Malgré la capitulation, on s'obstina à traiter en émigrés les chevaliers qui voulurent rentrer en France, et leur pension ne fut pas payée. Quant à Hompesch, il dut partir de Malte avant Bonaparte, et se réfugier à Trieste. Il fut bientôt accusé formellement de trahison par le grand-prieuré de Russie. Il prétendait toujours

(1) On a dit pour excuser un peu Hompesch que Doublet, Ransijat, et les agents de Bonaparte l'avaient persuadé que l'Ordre de Malte ne serait soutenu ni par Naples ni par l'Autriche, et que sa perte étant certaine, il valait mieux abandonner Malte et ses îles et accepter en Allemagne une principauté où il pourrait reconstituer l'ordre. Il aurait d'autant mieux accepté cette proposition, qu'il y trouvait son avantage personnel; mais il n'aurait pas vendu l'ordre de propos délibéré.

(2) *Les derniers jours de l'Ordre de Malte*, par le Cte de la Tour du Pin la Charce. Revue de la Révolution, t. V, p. 307.

rester grand-maître de l'Ordre, mais l'Empereur lui déclara qu'il ne le soutiendrait pas contre les chevaliers et il donna sa démission le 7 juillet 1799. Il vint ensuite en France pour essayer de se faire payer sa pension de trois cent mille francs, mais on n'écouta point ses demandes (1). Traqué par ses créanciers, méprisé de tous, il mourut dans la misère.

Bonaparte resta cinq jours à Malte pour organiser une administration nouvelle. Les biens ecclésiastiques furent confisqués en grande partie, tous les prêtres qui n'étaient pas originaires de l'île exilés, les appellations au métropolitain et au pape interdites. Les chevaliers traîtres furent récompensés; Ransijat devint président de la municipalité nouvelle, d'autres reçurent des places ou de l'argent. Bonaparte quitta Malte le 19 : les chevaliers, sauf quelques vieillards, reçurent l'ordre de partir dans deux ou trois jours. Les révolutionnaires français prirent plaisir à briser et saccager les trophées, les armoiries de l'Ordre, à brûler ses bannières, à piller et détruire une foule d'objets précieux qui rappelaient les temps glorieux de l'Ordre : ils ne tardèrent point à exaspérer les Maltais.

III.

La flotte française se dirigea vers l'île de Candie ; là elle apprit par un navire de commerce qu'une flotte anglaise parcourait la Méditerranée, et, le 25 juin, cette nouvelle fut confirmée par un vaisseau français qui revenait des côtes de Naples (2). Bonaparte, le 10 messidor (28 juin), adressa une proclamation à ses soldats pour leur apprendre officiellement que l'Égypte était le but de l'expédition : il leur faudrait, disait-il, faire de grands efforts, mais ils devaient compter sur la victoire; il les exhorta à ne pas offenser les préjugés religieux des habitants; il leur rappelait les égards

(1) On a dit pourtant qu'il avait reçu un secours de quinze mille francs.

(2) « Il fallait, dit Thiers (t. X, p. 8) avoir l'audace de Bonaparte pour oser perdre quelques jours à Malte « ayant les Anglais à sa poursuite ». C'était sans doute beaucoup risquer, mais il ne croyait pas que les Anglais fussent en force à sa poursuite, il espérait même qu'ils étaient restés en face de Cadix.

qu'ils avaient témoignés aux évêques en Italie et leur enjoignait de traiter de même les imans et les muftis. Il menaça de peines sévères ceux qui ne respecteraient pas la discipline, et commettraient des actes de violence ou de pillage. Comme la flotte marchait lentement, Bonaparte envoya en avant la frégale la *Junon*, pour prendre des informations à Alexandrie et lui amener le consul de France.

Par un bonheur extraordinaire, l'expédition française devait toujours échapper à Nelson. L'amirauté anglaise avait décidé que la flotte de Cadix serait renforcée de huit vaisseaux de ligne et de deux brûlots, et que lord Saint-Vincent confierait à Nelson onze de ses meilleurs vaisseaux en le chargeant de surveiller la Méditerranée. Elle ne connaissait pas encore le véritable but de l'expédition de Toulon. Cet important commandement était donné à Nelson de préférence à deux contre-amiraux plus anciens. Il arriva d'abord avec cette flotte puissante dans le voisinage de Toulon, ne découvrit rien, puis se dirigea vers la Corse, puis vers Naples. Le gouvernement napolitain, avait été averti que l'expédition n'était pas dirigée contre lui : craignant d'irriter le Directoire, il ne fit pas bon accueil aux Anglais. Nelson apprit un peu plus tard à Messine que Bonaparte s'était emparé de Malte, et était ensuite parti au loin. Il comprit alors que les Français voulaient faire une descente en Égypte. Il se mit à la poursuite de leur flotte, passa près d'elle pendant la nuit sans l'apercevoir, la dépassa et arriva à Alexandrie le 28 juin; mais à son grand étonnement il n'y trouva aucun vaisseau français et ne put obtenir aucun renseignement. Il partit aussitôt dans la direction de la Syrie. « J'irai jusqu'aux antipodes, disait-il, pour découvrir ces ennemis du genre humain ». S'il avait attendu deux jours, il les aurait rencontrés.

Le 30 juin, Bonaparte apprit par la *Junon*, revenue d'Alexandrie, que Nelson avait apparu devant cette ville avec une flotte redoutable et qu'il était à la recherche de l'expédition. La mer n'était donc plus libre : il n'y avait pas un instant à perdre. La flotte française arriva le 13 messidor (1er juillet) près d'Alexandrie. La mer était très mauvaise : Bonaparte fit débarquer ses troupes non sans beaucoup de difficulté, à

l'anse du marabout. Les Français arrivèrent le lendemain matin aux portes d'Alexandrie. Cette ville n'était défendue que par une vieille muraille flanquée de quelques tours; ils l'escaladèrent aussitôt. Kléber, qui commandait l'assaut, fut blessé d'une balle au front; mais les Arabes et les Turcs, qui essayèrent de défendre la ville, furent bientôt défaits et les habitants se soumirent. Bonaparte avait tout sujet de craindre d'être attaqué à l'improviste par la flotte anglaise : il résolut de marcher sur le Caire, espérant devenir maître de l'Égypte par la conquête de la capitale des Mamelucks. Il adressa, le 2 juillet, aux Égyptiens une longue proclamation en arabe, pour les soulever contre la tyrannie des Mamelucks. Il eut soin d'exciter leur convoitise pour les richesses de leurs oppresseurs, et de leur annoncer qu'il leur apportait la liberté. Il leur déclara qu'il professait ainsi que sa nation, le plus grand respect pour Dieu, son prophète et le Coran. « Nous autres Français, leur dit-il, nous sommes de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit le Pape qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans (1) ». Il adressa les plus terribles menaces à ceux qui prendraient parti pour les Mamelucks; « tous les villages qui prendraient les armes contre l'armée seront brûlés », et cette disposition fut impitoyablement exécutée; et l'on mit beaucoup moins de zèle à appliquer celles qui menaçaient les pillards d'un châtiment terrible. On a beaucoup vanté les proclamations d'Égypte, où le style oriental paraissait aux Français heureusement imité, mais elles étaient destinées à faire plus d'impression sur eux que

(1) Les Orientaux n'étaient pas assez sots pour avaler de pareilles bourdes. Ils comprenaient très bien que les Français qui envahissaient leur pays n'avaient pas détruit le pape, et l'ordre de Malte, pour leur faire plaisir, à eux, mais pour faire du butin et s'emparer de leurs territoires; et toutes ces hypocrites paroles ne les empêchaient pas de craindre le même sort. Pour mieux les convaincre que les révolutionnaires étaient dignes d'être musulmans, Bonaparte aurait dû ajouter qu'ils avaient assez coupé de têtes de prêtres et de chrétiens pour rendre les Mamelucks jaloux, et que dans ce moment même ils déportaient en masse les prêtres soumis au Pape, dans des pays empestés.

sur les Égyptiens. Ces sophismes, ces vagues promesses de liberté ne pouvaient avoir de succès que dans les pays de l'Europe entamés déjà par la révolution.

Bonaparte en déclamant ainsi espérait faire accepter un changement de maîtres comme une délivrance, par les populations très diverses que les Mamelucks avaient dominées jusqu'alors. Les Cophtes, anciens habitants de l'Égypte, subissaient depuis des siècles un joug très dur; certains d'entre eux s'étaient mis au service des maîtres du pays pour le recouvrement des impôts, et prenaient leur revanche en les volant; mais cette population n'était nullement disposée à se soulever. Les Arabes, descendants des envahisseurs de l'Égypte, étaient beaucoup plus nombreux; on comptait parmi eux un certain nombre de marchands et de propriétaires : les fellahs cultivaient la terre et menaient la plus misérable existence. Les Arabes-Bédouins vivaient dans une indépendance sauvage. Tous ces Arabes, marchands, cultivateurs ou nomades, avaient fréquemment à se plaindre des maîtres actuels du pays, mais ils n'étaient nullement disposés à en accepter d'autres de mœurs si différentes, et ils se méfiaient de leurs protestations bruyantes de respect pour le mahométisme. Les Turcs, en petit nombre, étaient groupés autour du pacha envoyé par la Porte, et avaient aussi peu d'influence que lui dans le pays. L'Égypte appartenait en fait aux Mamelucks. Ils avaient formé jadis une garde à cheval composée d'esclaves achetés surtout en Circassie, et cette milice était devenue maîtresse de l'Égypte. Les Mamelucks avaient pour chef dix-huit beys, et chaque bey était maître absolu dans sa province, et commandait à quelques centaines de Mamelucks qui lui étaient étroitement liés. Chaque Mameluck avait deux fellahs à son service. Ce corps ne se recrutait que parmi des jeunes esclaves achetés au loin. Deux beys dominaient alors les Mamelucks, c'étaient Mourad, guerrier intrépide, et Ibrahim, politique habile et astucieux. On ne peut dire au juste quel était le nombre des Mamelucks : les uns l'ont estimé à huit mille, d'autres à douze mille. C'étaient des cavaliers admirablement montés, pleins de vigueur et de courage; mais l'armée française était également composée d'excellents soldats, et elle avait en outre sur les Mamelucks la supério-

rité du nombre et de la tactique. Bonaparte écrivit au pacha d'Égypte qu'il devait voir son arrivée avec plaisir, puisqu'il allait le débarrasser de la tyrannie des beys qui le tenaient au Caire sans aucune autorité. Il laissa trois mille Français à Alexandrie, sous le commandement de Kléber, et, le 18 messidor (6 juillet), se dirigea sur le Caire par le désert de Damanhour, qui était le chemin le plus direct. Il fit en même temps remonter le Nil par une flottille.

Les soldats, à qui l'on avait fait de si merveilleux récits sur l'Orient, furent cruellement désillusionnés, lorsqu'il leur fallut marcher plusieurs jours dans le sable, sous un soleil brûlant, sans ombre, sans eau, car les Arabes qui les harcelaient sans cesse, avaient détruit tous les puits. Ils tombèrent bientôt dans le découragement le plus profond (1). Lorsqu'ils arrivèrent enfin sur les bords du Nil, ils poussèrent des cris de joie, mais ils furent encore bien désappointés devant l'aspect misérable des villages. Le blé ne manquait pas, mais ils n'en étaient pas moins privés de pain, parce qu'ils n'avaient ni moulins ni fours. Ils mangeaient des pigeons, des légumes, et se rafraîchissaient avec d'excellents melons d'eau; mais ils n'avaient d'autre boisson que l'eau du Nil, et elle leur donna des maladies. Ils disaient qu'on leur avait débité des contes sur les merveilles de l'Orient, et déblatéraient contre les savants qui suivaient l'expédition, parce qu'ils avaient, disaient-ils, trompé leur général sur l'Égypte. Les Mamelucks parurent pour la première fois le 10 juillet, mais il n'y eut ce jour-là qu'une simple escarmouche. Le 25 messidor (13 juillet), la flottille qui remontait le Nil fut vivement attaquée par les chebecs des Égyptiens ; l'armée arriva à son aide. Mourad, avec ses Mamelucks, vint alors livrer bataille aux Français. Bonaparte divisa son armée en cinq carrés au milieu desquels étaient l'état-major et les bagages; les canons étaient placés aux angles. Les Mamelucks les chargèrent de tous côtés avec fureur, mais il leur fut impossible de les entamer. Mourad dut se retirer après avoir perdu deux cents hommes. L'armée française remonta

(1) « Bonaparte vit les braves Lannes et Murat, eux-mêmes, saisir leurs chapeaux, les jeter sur le sable et les fouler aux pieds ». (Thiers, *Révolution française*, t. X, p. 30.)

le Nil; le 3 thermidor (21 juillet), elle arrivait au village d'Embabeh, à cinq lieues du Caire. Mourad l'attendait là pour arrêter sa marche; il avait rallié tous ses Mamelucks, et amené avec eux les Spahis, les janissaires du pacha qui n'avait point tenu compte des belles paroles de Bonaparte. Le Caire est sur la rive droite du Nil; Mourad s'était établi sur la rive gauche. Le village d'Embabeh était protégé par une fortification grossière, un boyau garni de canons qui ne pouvaient être déplacés. Ce mauvais retranchement était défendu par de pauvres troupes. Mourad y avait placé un petit nombre de janissaires du pacha, et les nombreux fellahs, valets de ses Mamelucks. Ces derniers s'étendaient sur la plaine à droite du camp, entre le Nil et les grandes pyramides. Bonaparte résolut de les battre d'abord, puis d'enlever le camp après leur défaite. Il divisa son armée en carrés et marcha sur l'ennemi. Mourad et ses Mamelucks chargèrent avec beaucoup de vigueur le carré de Desaix, puis celui de Regnier, mais ils furent toujours repoussés. La division Dugua les assaillit alors par derrière et les mit complètement en déroute. Les deux divisions Bon et Menou marchèrent sur Embabeh, s'en emparèrent, et firent un grand carnage de ses défenseurs. Les Mamelucks, qui tentèrent de s'y réfugier, furent repoussés avec de grandes pertes et beaucoup d'entre eux jetés dans le Nil. Près de deux mille Égyptiens furent tués! Les pertes des Français ne s'élevèrent qu'à une centaine d'hommes tués ou blessés. Les soldats firent un grand butin sur le champ de bataille, car les Mamelucks avaient des armes très belles, de riches vêtements, et des bourses pleines d'or. Beaucoup d'entre eux avaient été noyés dans le Nil. Certains soldats, pendant plusieurs jours, se mirent à pêcher leurs cadavres pour les dépouiller.

L'armée française entra deux jours après dans le Caire : elle y éprouva encore des déceptions, car cette ville, sauf le quartier des Mamelucks, se composait d'une immense quantité de huttes de terre, entassées dans des ruelles étroites, et ne répondait en rien aux splendides descriptions qu'on lui avait faites de l'Orient. Les Français croyaient d'abord y trouver une multitude de jouissances, mais ils continuèrent à subir des privations pénibles; et comme ils n'avaient aucune communication

avec la France, l'ennui les envahit bien vite, depuis les généraux jusqu'aux simples soldats. Bonaparte fit en peu de temps de prodigieux efforts pour organiser le pays, s'assurer les services des Cophtes, persuader aux musulmans que leur religion serait respectée et honorée, intimider l'immense population du Caire, et empêcher les incursions des Bédouins. Il envoya Desaix à la poursuite de Mourad, qui s'était refugié dans la haute Égypte. Ibrahim, après avoir battu en retraite du côté de la Syrie, avait rassemblé des troupes, et était revenu assez audacieusement attaquer les nouveaux maîtres de l'Égypte. Bonaparte envoya d'abord Régnier contre lui, puis rejoignit l'expédition quelques jours après : il fit reculer Ibrahim jusqu'à Salhehey, ville sur la frontière d'Égypte, et le repoussa dans le désert de Syrie. La conquête de l'Égypte paraissait complète, mais Bonaparte, en revenant au Caire, apprit que sa flotte avait été détruite le 5 août par les Anglais.

IV.

Nelson, arrivé d'abord à Alexandrie avant la flotte française, s'était dirigé vers la Syrie dans l'espoir de la rencontrer, puis avait longé les côtes de l'Asie Mineure, s'était dirigé vers la Grèce, et ne pouvant apprendre nulle part où était la flotte qu'il poursuivait, il avait abordé en Sicile. A Syracuse, les autorités napolitaines redoutant toujours la colère du Directoire, ne voulaient pas lui permettre de se ravitailler : il y parvint cependant (1), car les populations accueillaient très bien les Anglais.

Il repartit dans la direction de la Morée, et apprit par des vaisseaux marchands qu'on avait vu un mois auparavant la

(1) Dans deux dépêches du 17 thermidor (4 août), Lachèze, alors chargé d'affaires du Directoire à Naples, se plaint que Nelson ait été bien accueilli à Syracuse. Il reconnait que le roi de Naples lui a fait déclarer que le gouverneur de Syracuse n'avait pu empêcher Nelson d'entrer dans le port, mais il affecte de ne point croire à cette protestation. Il prétend que l'article 8 du traité de paix interdisant de recevoir à la fois dans les ports plus de quatre vaisseaux ennemis, veut dire que le roi de Naples ne peut recevoir à la fois quatre vaisseaux, dans tous les ports de son royaume, et non dans tel ou tel port, comme son ministre l'entend (*Revue de la Révolution*, t. 10, p. 15, 2e partie).

flotte française près de Candie. Évidemment l'Égypte était le but de l'expédition ; les Français avaient dû y débarquer, mais il était fort possible que leur flotte eût cherché un abri plus sûr que le port d'Alexandrie ; peut-être même était-elle bien près de Toulon. Nelson se dirigea au plus vite vers Alexandrie. Il était dans une cruelle anxiété : la poursuite obstinée à laquelle il se livrait depuis si longtemps serait peut-être inutile la gloire, qu'il avait rêvée lui échappait! Malheureusement pour la France, ceux qui dirigeaient l'expédition avaient un peu manqué de prudence, et la flotte tout entière était encore près d'Alexandrie, dans la rade d'Aboukir. Nelson, transporté de joie, ordonna de l'attaquer immédiatement : « Demain à pareille heure, dit-il à ses officiers, j'aurai conquis la pairie ou un tombeau à Westminster ».

En quittant Alexandrie, Bonaparte avait prescrit à Brueys de faire entrer sa flotte dans le port ; si les eaux étaient trop basses pour qu'elle pût y pénétrer, Brueys devait la conduire le plus tôt possible à Corfou, en laissant seulement à Alexandrie les bâtiments légers, deux vaisseaux de ligne d'un faible tirant et quatre frégates. Brueys fit faire des sondages ; on trouva que l'eau à l'entrée du port était trop basse pour les vaisseaux les plus importants. Il craignait d'ailleurs, s'il réussissait à faire entrer tous ses bâtiments dans le vieux port, d'y être bloqué par quelques vaisseaux anglais. Il établit donc sa flotte près d'Aboukir, le long de la côte, sur une longue ligne protégée à une extrémité par le fort d'Aboukir et à l'autre par une batterie. Il ne put se décider à partir pour Corfou, et abandonner ainsi l'armée avant de savoir ce qu'elle était devenue : car les Arabes interceptaient alors les communications ; d'ailleurs les provisions lui faisaient défaut. L'expédition était partie de Toulon avec deux mois de vivres, elle n'en avait recueilli à Malte qu'une petite quantité et il avait fallu en fournir à l'armée de terre. Les environs d'Alexandrie étaient absolument stériles, et l'on avait une peine extrême à s'y procurer quelques approvisionnements. Brueys apprit seulement le 28 juillet la prise du Caire (1) ; il reçut le lendemain

(1) Depuis le 8, il n'avait pas reçu de nouvelles de Bonaparte.

un convoi de vivres que Bonaparte lui avait envoyé de Gizey. Il trouva sans doute qu'il n'était pas suffisamment approvisionné, et Nelson le surprit le 1er août devant Aboukir.

Les vaisseaux français étaient rangés en ligne le long de la côte. Brueys ne croyait pas qu'ils fussent jamais exposés à une attaque du côté de la terre. Mais Nelson ordonna à une partie de son escadre de se jeter dans le passage étroit qui séparait la flotte française de la côte, et de la mettre ainsi entre deux feux. Le vaisseau anglais le *Culloden*, en abordant ce passage, échoua contre un récif, dont il ne put se dégager que le lendemain ; mais les bâtiments qui le suivaient exécutèrent avec succès cette manœuvre hardie, et bientôt une grande partie de la flotte française fut attaquée des deux côtés. Ce danger avait été si peu prévu, qu'il fallut à la hâte mettre en état les batteries des vaisseaux français tournées vers le rivage, lorsque le combat était déjà commencé ; et la discipline était si mal observée dans la flotte, qu'une partie des équipages se trouvait à terre (1). L'escadre anglaise avait attaqué à six heures du soir; pendant la nuit, au milieu du combat, on conduisit de force aux vaisseaux plusieurs centaines de matelots qui se trouvaient dans Alexandrie ou sur la côte. Les Français résistèrent avec beaucoup d'énergie; mais bientôt plusieurs de leurs vaisseaux furent démontés, d'autres pris. L'amiral Brueys fut tué par un boulet de canon, Nelson blessé à la figure. Le vaisseau amiral français l'*Orient*, de cent vingt canons, prit feu et sauta vers dix heures du soir. Le combat continua toute la nuit avec acharnement. Le lendemain matin, la flotte française était à peu près détruite : deux vaisseaux de ligne, deux bâtiments inférieurs étaient brûlés, une frégate coulée, neuf vaisseaux et deux frégates pris. L'amiral Villeneuve réussit à s'échapper avec deux vaisseaux et deux frégates de l'aile droite, qui n'avait pas été prise entre deux feux. Les Anglais avaient été tellement maltraités, qu'ils ne songèrent pas à le poursuivre.

Ce désastre anéantissait complètement tous les plans que

(1) Brueys écrivait à Bonaparte, le 13 juillet, qu'on semblait avoir fait un choix dans l'armée de mer pour lui donner ce qu'il y avait de plus mauvais.

Bonaparte avait formés. Cette vaillante armée, dont le débarquement avait été favorisé par un bonheur si extraordinaire, se trouvait emprisonnée dans sa conquête. Les communications par mer entre la France et l'Égypte ne se trouvaient plus assurées; le but politique de l'expédition était complètement manqué. Le 30 juillet, Bonaparte écrivait encore à Brueys de se rendre dans la rade d'Alexandrie le plus vite possible, et de repartir pour Corfou, dès qu'il aurait réuni assez de vivres : « Il faut, lui disait-il, jusqu'à ce que nos affaires soient décidées, que vous occupiez une position qui puisse en imposer à la Porte ». Le désastre d'Aboukir avait rendu ce plan absolument irréalisable. Le Directoire n'ayant plus de flotte dans la Méditerranée, ne pouvait désormais ni proposer le partage de la Turquie à l'Autriche pour lui faire accepter le bouleversement de l'Italie, de l'Allemagne et de la Suisse, ni forcer le sultan à accepter le fait accompli de la conquête de l'Égypte, en se contentant d'explications dérisoires. Il était évident, au contraire, que le sultan allait se joindre bien vite aux ennemis de la France. Quant à Bonaparte, ses plans d'ambition personnelle paraissaient également anéantis. Après de brillantes victoires, il se trouvait emprisonné avec son armée ; et tout était perdu si ses soldats cédaient au découragement. Il sut dissimuler les sentiments qui l'oppressaient, et montra la plus grande fermeté d'âme. Il chercha adroitement à atténuer l'importance de cette défaite, et à présenter un nouveau but à l'activité des siens. Il écrivit à Kléber, le 22 août : « Ceci nous obligera à faire de plus grandes choses que nous n'en voulions faire ». Il déclara à ses officiers que désormais l'armée devait se suffire à elle-même, qu'il fallait avant tout la préserver du découragement; on pourrait ensuite se servir des navires que l'Égypte possédait encore pour faire une attaque contre les possessions anglaises et démembrer la Turquie. Puis revenant à son rêve de renouveler l'expédition d'Alexandre : « Nous sommes peut-être, disait-il, destinés à transformer l'Orient ». Il envoya Desaix combattre Mourad Bey dans la haute Égypte. Son lieutenant remporta à Sédiman, sur les Mamelucks, une sanglante victoire, le 16 vendémiaire an VII (7 octobre 1798); puis après une suite de petits combats, il conquit l'Égypte jus-

qu'aux cataractes. Bonaparte déploya la plus grande activité pour soumettre complètement et organiser l'Égypte; mais malgré tous ses efforts, malgré son affectation souvent ridicule de respect pour le culte musulman, il ne réussit point à vaincre la répulsion des populations pour une domination étrangère. Nulle part ses soldats n'étaient en sûreté; il lui fallut souvent recourir à des mesures de rigueur, à des exécutions terribles, sans pouvoir jamais assurer complètement la sécurité de son armée.

Après la défaite d'Aboukir, les plus optimistes devaient s'attendre à voir la Turquie déclarer la guerre au Directoire. « Talleyrand est-il à Constantinople? » demandait Bonaparte, le 19 août. C'était un peu naïf, de la part d'un homme qui avait déjà étudié son caractère. Ce rusé diplomate devait venir à Constantinople, pour convaincre le sultan qu'on lui avait rendu service en lui prenant l'Égypte; mais il n'était nullement pressé de partir. Il avait, avant le départ de l'expédition, averti de son véritable but le drogman Rufin qui faisait l'intérim de l'ambassade de Constantinople, en le chargeant de rassurer le Divan sur les intentions du Directoire, et d'obtenir que les Français des Échelles du Levant ne fussent pas victimes de la fureur des Turcs, lorsque l'invasion de l'Égypte serait connue. Rufin eut deux conférences avec le Reis Effendi, mais ne parvint pas à lui en imposer. Talleyrand n'entendait nullement s'exposer à être enfermé dans le château des Sept-Tours (1); il ne voulait risquer une pareille négociation qu'à bord d'un vaisseau de guerre, escorté d'une flotte imposante. Lorsqu'il vit que les Turcs n'étaient nullement disposés à se laisser enguirlander, il se garda bien de venir à Constantinople et fit nommer, le 16 fructidor (2 septembre), Descorches ambassadeur en Turquie. Mais le 26, il reçut de Rufin une dépêche l'avertissant que les Turcs étaient très irrités de la perte de l'Égypte et qu'une rupture était inévitable. Dès qu'il avait été informé du débarquement de l'armée française en

(1) Le 16 thermidor (3 août), Talleyrand écrit à Rufin : « Ne craignez pas les Sept-Tours. Outre que la Porte ne paraît plus capable d'un tel acte, vous devez vous rassurer en considérant qu'elle a ici un otage qu'elle ne voudrait sans doute pas compromettre ». Mais il aime mieux laisser d'autres en courir le risque.

Égypte, le ministre turc était venu trouver Rufin, et lui avait signifié de ne pas sortir de l'ambassade. Bientôt il lui fut enjoint de retirer les attributs démocratiques et l'effigie de la Liberté qui étaient à sa porte. L'émotion était très vive à Constantinople et dans les Échelles du Levant : les Français porteurs de la cocarde tricolore étaient insultés. Les Anglais et les Russes promettaient leur appui au sultan. Le 23 août, la flotte russe quittait Sébastopol : elle était composée de six vaisseaux de ligne et sept frégates, et portait quinze cents hommes de troupes de débarquement. Le sultan proclama la guerre sainte le 1er septembre (1), et, le 2, Rufin fut enfermé au château des Sept-Tours ; de nombreux Français furent arrêtés et emprisonnés dans le palais de l'ambassade. Le 3, la flotte russe, commandée par l'amiral Uschakoff, qui avait été pour les Turcs un terrible adversaire, dans la guerre de 1789, arriva à Budjukdéré, et fut saluée par les acclamations enthousiastes des Turcs, qui cette fois ne voyaient plus dans les Russes des ennemis, mais des protecteurs. L'escadre russe, renforcée par une escadre turque, devait attaquer les îles Ioniennes ; mais comme les Turcs n'étaient pas prêts, l'expédition ne partit que le 1er octobre. Cerigo, Zante Céphalonie, Sainte-Maure, peu fortifiées et défendues par de faibles garnisons, furent facilement occupées. Les coalisés vinrent bloquer Corfou, le 4 novembre, mais le général Chabot se défendit énergiquement, et la place ne capitula qu'après un siège de trois mois (2). Un détachement français de quelques centaines d'hommes avait été cerné à Nicopolis par les troupes du pacha de Janina, et les

(1) Cette déclaration de guerre ne fut connue en France que le mois suivant. Talleyrand, bien que la rupture fût déjà presque certaine, voulut à tout hasard, donner des instructions à Descorches. Il devait déclarer d'abord que l'Égypte serait gardée par le Directoire tant que durerait la guerre avec les Anglais ; puis suivant la tournure que prendrait cette négociation, il pourrait proposer à la Porte de laisser l'Égypte au Directoire avec tous ses revenus, en conservant sur elle une suzeraineté absolument fictive ; ou bien, si cette offre n'était pas acceptée, comme on devait s'y attendre, il offrirait de l'échanger contre les îles Ioniennes. Le Directoire croyait que la Porte convoitait ces îles pour être débarrassée de la propagande révolutionnaire que les agents français faisaient en Grèce et en Albanie. Mais quelques jours après, on apprit la déclaration de guerre avec certitude, et il fallut renoncer à envoyer Descorches en Turquie.

(2) Les habitants de Corfou, comme les Maltais, prirent parti pour les assiégeants.

prisonniers avaient été traités avec beaucoup de barbarie.

Bonaparte avait établi dans l'île de Malte une commission de gouvernement avec injonction de se rapprocher le plus possible des lois françaises sans offenser les préjugés des habitants, et avec elle des municipalités, un tribunal, des juges de paix, une commission des domaines nationaux. Chaque ordre religieux était réduit à un seul couvent, et ses revenus devaient être employés à la subsistance des religieux et au soutien des pauvres. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély avait été nommé commissaire du gouvernement. S'il faut en croire le général Vaubois, commandant de Malte (1), il annula aussitôt la commission de gouvernement et s'empara de toutes les attributions civiles. Il n'était pas facile d'administrer cette nouvelle conquête; Bonaparte avait laissé fort peu d'argent. « Il n'y avait, dit Regnauld, rien dans les caisses de l'ancien gouvernement vidées dans celles du payeur Estève avant le départ de l'escadre ». Et il fallait acquitter des dépenses urgentes (2). Bonaparte avait permis de vendre jusqu'à six cent mille francs de domaines nationaux; mais les habitants ne voulaient pas en acheter, et les négociants français auraient voulu obtenir ces biens à vil prix. Regnauld se plaignit immédiatement du dénuement des hôpitaux, et de la rareté des vivres, car la cour de Naples fermait aux Maltais les ports de la Sicile. Comme il voulait agir en proconsul, il se brouilla bientôt avec Vaubois. Il fit enlever l'argenterie de la cathédrale. Vaubois assure que ce fut malgré lui (3). Il y eut entre eux une scène très violente au sujet de la vente des biens nationaux (4). L'occupation française, l'hostilité des Siciliens, avaient causé rapidement une grande misère (5); diverses mesures, décrétées par Regnauld, sa

(1) Le 20 brumaire an IX (11 novembre 1800), Vaubois envoya au premier Consul un « Journal du siège et du blocus de Malte ».

(2) Lettre du 3 thermidor (Arch. Nat., AF3, 73).

(3) D'après Vaubois, cette mesure impolitique fut la cause de l'insurrection, mais on prit pour prétexte que l'argent manquait pour la solde, et le général déclara que s'il avait formellement refusé d'y souscrire, on eût exploité perfidement sa résistance pour lui faire perdre la confiance du soldat. (Arch., *ibid.*)

(4) La Commission, suivant Vaubois, dut s'incliner devant Regnauld après quelque résistance; « il en fut outré au point de se livrer à des propos, à des menaces même dont le ridicule seul pouvait égaler l'impudence ». (*Ibid.*)

(5) Regnaud écrit déjà le 9 fructidor qu'on manque de vin; il n'y a plus de

dureté, sa hauteur, son esprit de persécution achevèrent d'exaspérer les Maltais. Dans ce pays, les prêtres étaient très influents, et il semblait faire tout son possible pour les réduire au désespoir. « A force, dit Vaubois, de répéter qu'on n'aurait jamais de repos, qu'on ne les eût déportés, qu'on ne les fusillât, ils sentirent qu'il n'y avait plus rien à ménager ». Aussi le 9 fructidor (26 août), Regnauld annonce quelques mouvements populaires à cause des suppressions de couvents : il reconnaît que l'évêque contribua à les calmer par un mandement. Regnauld avoue déjà, le 12 fructidor, que la situation est très difficile, car les caisses ont été vidées; et à cause de la guerre, les impôts et les droits sont d'un mince produit; « les églises n'ont plus d'argenterie, ou très peu » (1). Le blé seul est abondant, à cause des immenses provisions qui avaient été faites; « si le pays n'est pas secouru sous peu, il ne lui restera que du pain, de l'eau et des armes ». Sur ces entrefaites, la nouvelle du désastre d'Aboukir arrive à Malte (2). On continuait à fermer les couvents. Le 16 fructidor (2 septembre), le peuple s'attroupe dans la cité vieille, en criant qu'il veut défendre la maison de Dieu, et empêcher qu'on ne prenne l'argenterie des églises. L'agent du Directoire se sauve, la petite garnison est massacrée; partout on s'insurge. L'aqueduc qui conduit l'eau à la ville est coupé. Vaubois fait fermer les portes, rassemble la garde nationale et la fait aussitôt cerner et désarmer par ses soldats. On venait malheureusement de réarmer des milices locales dans la ville et dans les campagnes. Une proclamation ordonne à tous les habitants de remettre leurs armes, sous peine d'être fusillés (3). Les insurgés sont défaits, et, le 18, les

communications avec la Sicile. Le 12 (29 août), il annonce qu'on s'approvisionne seulement par Tripoli et Tunis.

Le grand-maître Hompesch, et plusieurs chevaliers exilés de Malte, ont laissé des dettes importantes; on n'en a pu faire encore qu'un état incomplet et il ne peut être payé avec les 300,000 francs de biens nationaux affectés par Bonaparte à cette dépense. Regnaud propose d'en retenir le montant sur la pension annuelle de 300,000 francs faite à Hompesch.

(1) Cette argenterie fut estimée 340,000 francs. (Arch. Nat., AF3 73.).

(2) Il écrit aussi, le 12, que le vaisseau le *Guillaume-Tell*, commandé par le contre-amiral Villeneuve, et les frégates la *Diane* et la *Justice*, échappés au désastre d'Aboukir, sont arrivés la veille, et resteront pour aider à la défense de Malte.

(3) Néanmoins Regnauld déclare qu'il faut détruire l'influence des prêtres par l'instruction.

Français redeviennent maîtres de la ville; mais toute la campagne est soulevée, et la garnison française de trois mille hommes, dont deux cents canonniers seulement, est bloquée. D'après les autorités militaires, on ne s'attendait pas à cette insurrection : on croyait les Maltais très soumis (1). Mais Regnaud, dans une lettre du 21 fructidor, soutient que ce soulèvement était prévu.

« Cette espèce de conspiration m'avait été dénoncée pour le 10 août et l'on m'avait désigne quelques complices qui ont été arrêtés quelques jours avant elle. J'avais eu par un patriote l'avis détaillé de ce qui est arrivé, *au moyen d'une confidence faite par un moine qui a été fusillé.* Tout, jusqu'au brisement de l'aqueduc, était annoncé ». (Arch. Nat., AF³, 73.)

On voit que les autorités menaçaient très sérieusement de fusillade. Évidemment l'exécution de ce moine, dont Regnauld parle avec beaucoup de désinvolture comme d'un incident tout à fait secondaire, a exaspéré les Maltais (2).

Le 17 fructidor (3 septembre), l'escadre portugaise fit à la garnison de Malte une première sommation de se rendre. Vaubois, bien qu'il eût peu de chances d'être secouru, était décidé à faire une résistance énergique. Les Français étaient bloqués dans les villes par les insurgés des campagnes et menacés par les escadres ennemies, mais ce blocus pouvait encore être forcé; aussi quelques jours plus tard, le 2ᵉ complémentaire (18 septembre), Vaubois envoie au Directoire une dépêche dont Regnauld est chargé (3). La révolte continue,

(1) Lettre du Conseil de guerre de la division Vaubois au Directoire (20 fructidor). La lutte a été vive, deux chefs de bataillon et deux officiers ont été tués. Il est dit dans le livre d'ordre que, le 17 fructidor, un rebelle pris les armes à la main a été fusillé sur la place de Burmela. (Arch. Nat., AF³ 73.)

(2) Il est assez singulier que le conseil militaire n'en parle pas dans sa lettre. Évidemment si le fusillé du 17 fructidor avait été moine, il n'aurait pas manqué de le constater.

(3) Regnauld désirait beaucoup s'en aller. Le 22 fructidor, aussitôt après l'explosion, il écrit à Treilhard, qu'il a d'abord emporté des fonds pour des opérations commerciales, on l'a fait malgré lui commissaire du Directoire, mais ses dépenses sont bien supérieures à son traitement, et il n'a pu faire les opérations qu'il avait projetées. Il désire donc être remplacé et rejoindre sa femme et ses enfants. Vaubois le vit évidemment partir avec satisfaction : il assure que le peuple avait Regnauld en grande haine. Le commissaire furieux

dit Vaubois, les prêtres fanatisent, la garnison est réduite à se tenir dans la ville; à cause de ses pertes et des malades qui sont dans les hôpitaux, elle ne compte plus que 2,200 combattants, et c'est une poignée d'hommes pour défendre cette immense étendue de remparts. Il se plaint vivement de ne pas recevoir de vivres, ses soldats sont réduits au pain et à l'eau, et sous ce climat brûlant, leur santé s'épuise.

Méchin fut nommé commissaire à la place de Regnauld, mais il ne put se rendre à son poste (1). Il chercha inutilement à envoyer des provisions aux assiégés. Le 16 vendémiaire an VII (7 octobre), Vaubois écrit qu'il est bloqué depuis quatre décades sans pain, ni viande, ni eau-de-vie. Le marquis de Nizza, contre-amiral portugais, et Sonmaire, commandant de la division anglaise, avec deux chefs des Maltais, lui avaient fait sommation de se rendre avec ses vaisseaux et ceux qui avaient appartenu à l'Ordre de Malte. La garnison française aurait été conduite à Marseille. Le 15 octobre, Nelson parut devant les îles; il se rendit bientôt maître de Gozzo. Le 18, l'amiral portugais fit une nouvelle sommation : Nelson en fit encore une autre le 25 et promit en outre d'intervenir en faveur des Maltais qui avaient pris parti pour les Français, mais déclara n'offrir cette condition que pour cette fois seulement et si l'on capitulait immédiatement. Cette sommation fut encore repoussée. Il ne restait aux troupes du Directoire que la cité Valette. Doublet, nommé commissaire par Vaubois (2), écrivait, le 8 frimaire, qu'un aviso avait apporté dix barriques d'eau-de-vie, et une lettre du ministre du 13 fructidor. C'était sur six bâtiments envoyés de Toulon le premier qui eût réussi à forcer le blocus. Il y eut encore, le 22 nivôse, une émeute qui fut suivie de nombreuses exécutions; aussi (3) Vaubois

contre les insurgés ne parlait d'abord que de tout mettre à feu et à sang, puis il fut agité de craintes très vives « sa tête n'y était plus » (Arch. Nat., AF³, 73).

(1) Vaubois fut rappelé par arrêté du 24 brumaire (14 novembre), mais il ne pouvait quitter Malte, on chercha inutilement à envoyer dans l'île Delmas, puis Dessole, puis Cambray.

(2) Il écrit, le 25 vendémiaire an VII, qu'il a été contraint d'occuper « un poste devenu odieux par la conduite ou la faute de celui (Regnauld) qui venait de le quitter ».

(3) Doublet écrivait, le 30 pluviôse, que quarante-trois individus avaient été fusillés.

expulsa de la ville des milliers d'habitants. « Je vais encore, écrivit-il au ministre de la guerre, purger de deux manières par le glaive de la loi et par l'expulsion; il est constant que nous n'avons pas ici vingt-cinq habitants portés pour nous ». (1) On parlait beaucoup de complots et aussi de prendre des mesures de rigueur (2). Le blocus devait durer encore de longs mois.

V.

La cour de Naples, obligée de lutter à la fois contre les exigences officielles du Directoire et contre l'agitation révolutionnaire qu'il entretenait dans tout le royaume, fut transportée de joie en apprenant le désastre d'Aboukir. Nelson arriva à Naples avec son escadre, le 22 septembre, et fut reçu avec un enthousiasme indicible. Il engagea aussitôt la cour de Naples à prendre parti contre le Directoire : la reine y était tout à fait décidée. « C'est bien la fille de Marie-Thérèse, écrivait Nelson (3) ». Mais il n'était pas content des ministres, à l'exception du seul Acton, et disait à la reine que les mesures les plus hardies étaient encore les plus sûres.

Mais l'envahissement de l'Égypte devait décider un prince bien plus puissant que le sultan et le roi de Naples réunis à se joindre aux Anglais contre le Directoire. L'Empereur de Russie était jusqu'alors resté neutre. Ce prince à l'esprit déséquilibré, s'était pourtant attaché depuis son avènement à corriger de nombreux abus et à mettre ses forces militaires sur un bon pied : il disposait alors d'une armée de quatre

(1) Lettre du 26 nivôse an VII (15 janvier). Vaubois écrit aussi au ministre qu'il a avec lui un frère qui l'aide, et qui est inscrit sur la liste des émigrés; il demande sa radiation. « Cette fausse émigration a fait vendre tout ce que j'avais ». Il va le prendre pour aide de camp. « Je réponds de lui; s'il *n'était pas bon républicain, je le tuerais* ». (Arch. Nat., AF³ 73). Vaubois fut depuis sénateur de l'Empire, ensuite pair de France : lorsqu'on demandait une faveur au Directoire, des protestations de ce genre étaient presque obligatoires.

(2) Le 26 nivôse, un emprunt est imposé aux habitants. Le 29, Vaubois déclare à la commission militaire qu'il hésite à prendre une mesure générale contre les prêtres, et lui adresse de sages réflexions, sur le danger d'une proscription générale, qui exaspérerait les Maltais. (Arch Nat., AF³, 73).

(3) Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 137.

cent mille hommes, et d'une flotte de quarante-cinq vaisseaux de ligne sur la Baltique, d'une autre de quinze sur la mer Noire. Aussitôt après son avénement, il refusa de fournir à l'Autriche les secours que Catherine lui avait promis. La cour de Berlin lui communiqua le traité secret du 5 août 1796; mais, contre son attente, ce traité lui déplut, et il se refroidit visiblement à l'égard de la Prusse sans toutefois se tourner vers l'Autriche. Bien qu'il fût mécontent du traité de Campo-Formio, il persista dans sa neutralité. Il prit cependant à son service le corps d'armée du prince de Condé, licencié par l'Autriche. Louis XVIII, obligé par les Vénitiens de quitter Vérone, s'était réfugié à Blankenbourg, dans le duché de Brunswick, et le Directoire exigeait encore son expulsion : Paul 1er en décembre 1797 lui offrit le château de Mittau en Courlande, se chargea de ses frais de voyage et lui assura deux cent mille roubles par an. Bien qu'il exprimât hautement son aversion pour les révolutionnaires, il hésitait encore à se déclarer ouvertement contre eux. Mais le cabinet de Vienne le prévint, au printemps de 1798, qu'ils cherchaient à rétablir la Pologne : il savait déjà qu'à Berlin Caillard intriguait en faveur des Polonais; il entra dans une grande colère contre les Français et interdit de les laisser pénétrer en Russie. Lorsqu'il apprit que le Directoire faisait à Toulon de grands préparatifs, il craignit que cette expédition ne fût dirigée contre la Crimée, ou bien contre la Turquie qu'il ne voulait pas laisser démembrer par le Directoire; il arma sa flotte de la mer Noire et promit son appui au sultan. On a déjà vu, qu'après l'affaire de Bernadotte, il avait mis une partie de sa flotte à la disposition des Anglais; mais elle ne devait que contribuer au blocus des côtes hollandaises et il n'avait pas encore déclaré formellement la guerre au Directoire.

L'Autriche et la Prusse ayant invoqué sa médiation dans la question des indemnités territoriales, Paul accepta ce rôle avec une vive satisfaction (1), et envoya à Berlin le comte Repnin et le prince Panin : ils devaient conférer avec le prince de Reuss, envoyé de l'Autriche, et les ministres prussiens.

(1) Sybel, t. V, p. 309 et suiv. Hüffer. *Congrès de Rastadt*, t. II, p. 36 et suiv.

L'affaire de Bernadotte, l'invasion de la Suisse et surtout celle de Rome où les envahisseurs avaient traité les Russes comme les Anglais, excitèrent chez lui une vive indignation; il donna à ses envoyés de nouvelles instructions encore plus hostiles au Directoire. Il invita les deux puissances à montrer beaucoup de désintéressement pour maintenir l'union et leur proposa de former avec l'Angleterre, le Danemark et la Suède, une ligue capable de tenir les révolutionnaires en respect. Dans ses nouvelles instructions à Repnin, il déclarait que si le Directoire menaçait les villes hanséatiques ou le nord de l'Allemagne, ou excitait les Polonais à la révolte, ou attaquait l'Autriche, il lui ferait la guerre; et il trouvait que, dans ce cas, la Prusse ne pourrait persister à rester neutre sans être justement soupçonnée de compter sur une part du butin. Les instructions données par le cabinet de Vienne à Reuss reproduisaient à peu près le projet éventuel de traité présenté dans les conférences de Rastadt par Cobenzl. La Prusse et l'Autriche renonceraient également à des indemnités en Allemagne, sinon il faudrait procéder à de nombreuses sécularisations. Les conférences commencèrent le 21 mai. On parut d'abord assez près de s'entendre (1); mais la Russie voulait déterminer la Prusse à intervenir vigoureusement en faveur de l'Allemagne et à signifier au Directoire qu'il devait se contenter de la rive gauche du Rhin et évacuer la rive droite. Les ministres prussiens répondirent qu'ils avaient envoyé des instructions dans ce sens à Rastadt; mais ils avaient évidemment peur de se brouiller avec le Directoire. Aussi la conférence du 14 juin fit voir combien l'Autriche et la Prusse se méfiaient l'une de l'autre. Les ministres prussiens, invités à déclarer que la Prusse soutiendrait l'Allemagne contre les prétentions du Directoire, voulaient esquiver une réponse catégorique, en soutenant que cette question pouvait être traitée seulement après le règlement des indemnités. Ensuite ils demandèrent si l'Autriche, en posant

(1) La Prusse réclama le privilège *de non appellando* pour Anspach et Baireuth, la reconnaissance de ses possessions en Franconie, et la cessation de procès auxquels elles donnaient lieu, et les cinq bailliages de Trèves pour le Stathouder. Les Autrichiens, au sujet de cette dernière demande, répondaient qu'il fallait traiter de même le duc de Modène. Les réclamations de la Prusse furent acceptées le 9 juin par l'Autriche.

le principe de la renonciation réciproque à tout accroissement de territoire, s'engageait par là à ne faire aucune acquisition en Italie et à s'en tenir au traité de Campo-Formio. Or, l'Autriche n'avait jamais cessé de réclamer son agrandissement en Italie, et elle venait de demander à Selz les légations avec la plus grande insistance. Reuss trouva donc cette exigence tout à fait déplacée, et déclara que sa cour ne consentirait jamais à confondre la paix de Campo-Formio avec celle d'Allemagne. Les Prussiens protestèrent. La Prusse, disaient-ils, ne pouvait s'étendre qu'en Allemagne; si elle renonçait à toute acquisition de ce côté, et si l'Autriche restait libre de s'agrandir en Italie, l'équilibre qu'on voulait maintenir se trouverait rompu. On était donc en présence de prétentions absolument inconciliables.

Repnin, qui voulait avant tout déterminer la Prusse à sortir de son inertie, proposa aux ministres prussiens un projet de traité en huit articles, réglant assez heureusement diverses questions secondaires (1), et décidant que la Prusse et l'Autriche renonceraient à toute indemnité en Allemagne; que, dans l'intérêt de la sécurité de l'Allemagne, on ferait une déclaration collective au Directoire pour lui faire évacuer la rive droite. En cas de guerre entre la France et l'Autriche, les négociations continueraient à Rastadt; si le Directoire s'y refusait, la Prusse interviendrait pour faire accepter la neutralité de l'Empire; et enfin si le Directoire s'y refusait encore, les deux puissances s'entendraient pour empêcher la ruine complète de l'Allemagne. La Prusse trouva ce projet trop favorable à l'Autriche et invita Repnin à le modifier. Elle ne voulait pas se départir de sa neutralité, et soutenait qu'en cas de guerre, elle ne pourrait protéger que l'Allemagne du Nord. Repnin n'obtint pas davantage l'assentiment de l'Autriche : Reuss était tenu par ses instructions d'exiger que la Prusse s'engageât formellement à faire la guerre au Directoire dans certains cas déterminés. Il fallut donc en référer à Vienne, et Thugut déclara, le 7 juillet, qu'il ne pouvait se contenter de promesses aussi vagues, mais que l'Empereur accepterait volontiers l'arbitrage du Tzar.

(1) Il accordait à la Prusse ses demandes, et des indemnités au prince d'Orange et au duc de Modène.

Paul Ier, alors enflammé d'un zèle ardent contre les révolutionnaires, était mécontent de l'attitude de la Prusse. Il n'était pas non plus très satisfait de l'Autriche; il la blâmait de repousser les exigences pécuniaires de l'Angleterre au lieu de reprendre les hostilités ; il craignait aussi qu'elle ne laissât le Directoire faire tout ce qu'il voudrait, pourvu qu'il lui accordât un accroissement de territoire en Italie. Il avait donc vu avec beaucoup de méfiance Cobenzl se rendre à Selz pour négocier avec les révolutionnaires. Mais les conférences de Selz n'aboutissant pas, Thugut envoya à Saint-Pétersbourg le prince Ferdinand de Wurtemberg, frère de l'impératrice de Russie, et alors au service de l'Autriche, avec mission de soutenir les intérêts de l'Empereur auprès du Tzar. Le prince arriva le 4 juillet à Saint-Pétersbourg, et trouva le Tzar très irrité de l'insuccès de Repnin. Il était bien difficile de déterminer un monarque d'une humeur aussi fantasque à prendre une résolution définitive : cependant son beau-frère, en piquant adroitement son amour-propre, obtint de lui, le 17 juillet, une promesse écrite, bien que non signée, de fournir aux Autrichiens un corps auxiliaire de seize mille hommes, et, le 21 juillet, le Tzar décréta de grands préparatifs de guerre. Il ordonna, le 25, à l'amiral Uschakoff de conduire la flotte de la mer Noire au détroit de Constantinople, pour aider le sultan à faire la guerre au Directoire.

Paul Ier avait exigé que le prince Ferdinand tînt secret l'engagement qu'il avait pris. Thugut qui n'en était pas encore informé, résolut de faire une dernière tentative pour trouver des alliés, et envoya Cobenzl à Berlin et à Saint-Pétersbourg (1). A Berlin, Cobenzl apporta des propositions à peu près semblables à celle de Repnin (2), mais il constata que la Prusse

(1) Cobenzl, quelques jours après la rupture des conférences de Selz, écrivait au comte Dietrichstein en lui annonçant son arrivée à Saint-Pétersbourg : « Nul traité n'empêchera les Français de nous attaquer. Ils ne sont plus arrêtés que par *la multiplicité des buts, et par l'éparpillement des forces qui en résulte*, ainsi que par l'impossibilité de retirer leurs troupes des pays occupés sans risquer de voir aussitôt tout leur ouvrage détruit par le mécontentement populaire. Dès qu'ils le pourront, nous sommes sûrs de voir éclater leur hostilité ». (Sybel, t. V, p. 323). Il jugeait parfaitement cette situation !

(2) Nous n'attendons plus rien de la Prusse, était-il dit dans ses instructions, mais il est bon de ne pas encore le proclamer, de mettre au contraire cette puissance complètement dans son tort par une dernière tentative, et d'augmen

ne voulait pas s'engager à faire dans certains cas la guerre au Directoire, et partit pour Saint-Pétersbourg. Il y apprit avec une vive satisfaction que le prince Ferdinand avait obtenu un secours de seize mille hommes qui étaient déjà en marche, et que le Czar en donnerait encore soixante mille, si l'Angleterre accordait des subsides, mais elle refusait d'en fournir tant que l'Autriche n'aurait pas ratifié le traité de 1797, et Thugut s'y opposait énergiquement au grand déplaisir du Czar, et ne voulait pas entamer la lutte avant que les coalisés n'eussent reçu la subvention de l'Angleterre, autrement, la guerre une fois commencée, elle exploiterait leur besoin d'argent pour les mener à sa guise. Le Czar désirait ardemment faire la guerre à l'instant même, mais Thugut ne trouvait pas l'Autriche suffisamment prête : il craignait d'ailleurs l'esprit dominateur de l'Angleterre et du Czar. La coalition nouvelle ne devait être définitivement formée que plus tard et dans un moment moins favorable à l'attaque.

Il était évident, à la fin de l'an VI, que le Directoire tout en épuisant ses ressources, avait lassé la patience de l'Europe. et que la guerre pouvait recommencer d'un moment à l'autre. On sentit en France le besoin de renforcer l'armée affaiblie par les désertions nombreuses, et d'assurer son recrutement régulier. Déjà le 6 ventôse (24 février 1798) les Cinq-Cents avaient discuté un projet de recrutement présenté par Jourdan ; il était basé sur le service obligatoire de tous les Français, dès qu'ils auraient atteint l'âge de dix-huit ans jusqu'à l'accomplissement de leur vingt et unième année en temps de paix, de leur vingt-quatrième en temps de guerre. Il créait ainsi une armée de cent mille hommes auxiliaires formée par la voie du sort; le tirage aurait lieu par cantons (1). Diverses objections furent faites à ce projet. D'ailleurs on hésitait beaucoup à déclarer ainsi le service obligatoire en principe, et l'on était alors assez rassuré sur les dispositions des puissances. Le projet fut donc

ter contre elle la colère de la Russie. (Sybel, t. V, p. 324. V. aussi Huffer, t. II, p. 45 et suiv.) Cobenzl devait proposer d'indemniser les princes de la rive gauche avec de l'argent.

(1) *Débats et Décrets*, ventôse, VI, p. 100. Aucune puissance de l'Europe, disait Jourdan, n'osera attaquer votre armée recrutée par la conscription. En effet, « *quel est le monarque qui osera vous imiter?* »

laissé de côté pendant quelque temps, mais on s'inquiéta de l'attitude nouvelle de l'Autriche et de la Russie, et le 2 thermidor (20 juillet) Jourdan présenta au nom de la commission militaire un nouveau projet, reproduisant le principe sur lequel le premier était basé, mais l'appliquant d'une manière un peu différente.

La discussion ne porta que sur des dispositions secondaires. Les Cinq-Cents votèrent ce projet le 4 fructidor, et les Anciens l'acceptèrent sans discussion aucune le 19 (5 septembre). Cette loi pose en principe que : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie. » Lorsqu'elle est déclarée en danger, tous les Français sont appelés à la défendre, suivant le mode déterminé par la loi. Hors de ce cas de danger, l'armée de terre se forme par des enrôlements volontaires et par la conscription militaire; une loi fixe, suivant les besoins de l'armée, le nombre de conscrits qui doivent servir. La conscription comprend tous les Français, depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à celui de vingt-cinq ans révolus. Ils sont divisés en cinq classes, comprenant chacune les conscrits de la même année. Les conscrits mariés avant le 23 nivôse précédent sont exemptés. Cette disposition devait faire commettre un grand nombre de faux. D'après la loi qui fixe le nombre des appelés, les moins âgés dans chaque classe sont toujours convoqués les premiers. Des peines très graves sont édictées contre les insoumis. Le Directoire s'empressa de demander, le 2 vendémiaire (23 septembre), que le Corps législatif mît à sa disposition deux cent mille hommes pour faire cesser, disait-il, l'indécision des puissances, et les forcer à déclarer si elles acceptaient la paix que la France leur offrait. Le Directoire se décernait à lui-même les plus grands éloges pour sa modération et sa bonne foi. Il demandait aussi 125 millions pour équiper les conscrits. Ses demandes furent votées avec enthousiasme (1).

Le Directoire et Bonaparte, en décidant l'expédition d'É-

(1) Le Directoire déclarait dans son message qu'il était trop pressé par le temps pour former des tableaux d'après la loi nouvelle, et demandait qu'on prît cette fois les deux cent mille hommes sur les cinq classes. Jourdan fit observer qu'il était bien plus simple, et plus conforme à la loi, d'ordonner le départ de la classe la plus jeune tout entière qui comprendrait au moins deux cent mille hommes. Cette proposition fut votée.

gypte, n'avaient point renoncé à une descente en Irlande. Ils pensaient qu'elle serait beaucoup plus facile à effectuer lorsque les forces maritimes des Anglais seraient en grande partie dans la Méditerranée. En Irlande, les milices orangistes et les bandes catholiques se faisaient une guerre acharnée, et les rigueurs des Orangistes et du gouvernement anglais n'avaient servi qu'à augmenter le nombre des mécontents dirigés par des sociétés secrètes dont les affiliés s'intitulaient Irlandais unis. Un soulèvement général avait été fixé par le comité directeur pour le 23 mai 1798. Mais le plan d'insurrection fut découvert, plusieurs membres du Comité furent arrêtés, et le gouvernement anglais ordonna un désarmement général. Les Irlandais poussés à bout, se révoltèrent, remportèrent quelques avantages sur certains points, mais ils furent bientôt écrasés, et les vainqueurs les traitèrent avec une horrible cruauté. Le vice-roi d'Irlande, lord Cornwallis, en était lui-même indigné, mais il ne pouvait arrêter ces vengeances atroces. Le Directoire et Bonaparte avaient été en relations avec les membres du comité irlandais, les avaient excités à la révolte et leur avaient promis des secours. Mais le Directoire pris au dépourvu par la rebellion irlandaise, au lieu de faire une grande expédition, résolut d'envoyer des vaisseaux porter de temps en temps aux insurgés des secours d'hommes et de munitions. Une petite expédition de trois frégates portant un millier d'hommes commandés par le général Humbert, partit de la Rochelle et aborda le 22 août en Irlande à la baie de Killala, mais les Français ne furent accueillis que par un petit corps d'Irlandais : l'insurrection était presque étouffée. Humbert fut bientôt enveloppé par les troupes de lord Cornwallis et obligé de se rendre. Le Directoire avait encore organisé à Brest une autre expédition plus importante, avec un vaisseau de ligne et huit frégates portant deux mille cinq cents hommes de débarquement sous les ordres de l'amiral Bompart. Elle parvint à forcer le blocus de l'escadre anglaise, et arriva près de la côte de l'Irlande; mais l'amiral Warren, avec une escadre plus forte, l'attaqua, le 11 octobre, et la prit presque tout entière, sauf deux frégates. Deux autres frégates du Texel, qui devaient aussi porter des secours aux

Irlandais, furent capturées peu après. La flotte de l'Océan avait donc subi de très grandes pertes (1), et les Anglais n'ayant plus rien à craindre de la marine du Directoire, pouvaient porter presque toutes leurs forces dans la Méditerranée. Aussi, le 16 novembre 1798, Nelson, qui venait de s'emparer de Gozzo, forçait Mahon à capituler. Les Anglais déjà accueillis en Sicile, s'installèrent dans Minorque, et acquirent ainsi pour leur flotte une station très importante; bientôt ils furent accueillis en Sardaigne comme en Sicile, et devinrent complètement maîtres de la Méditerranée.

(1) Les trois frégates de la Rochelle qui étaient reparties pour l'Irlande, parvinrent avec beaucoup de peine à échapper aux Anglais, ainsi qu'une frégate de Dunkerque. Le Directoire renonça à envoyer en Irlande un convoi important qu'il avait préparé à Brest. (V. Boulay de la Meurthe, *le Directoire et l'Expédition d'Égypte*, p. 52.) Il fallut abandonner un nouveau plan d'invasion. Le 14 Vendémiaire an VII (5 octobre 1798) le Directoire avait décidé qu'une expédition *secrète* sortirait de Brest sous le commandement de Kilmaine. Elle serait composée de six vaisseaux de ligne, trois frégates, deux bâtiments légers : on embarquerait une demi-brigade de ligne, deux bataillons légers, avec trois cents chasseurs à cheval, et cent canonniers d'artillerie légère, douze pièces diverses d'artillerie avec leurs trains, des munitions, quinze mille fusils, quinze cent mille cartouches, six mille uniformes. On envoyait de suite sept cent mille francs au ministre de la marine. Le 25, le Directoire remet à Kilmaine une première somme de deux cent mille francs. L'adjudant général Rivaud sera chef d'état-major, le général Lespinasse commandant en chef de l'artillerie, Dubreton commissaire ordonnateur en chef. Les généraux de brigade Hatry, Leclerc, Gratien, Rey sont attachés à l'expédition qui fut portée à 5,000 soldats. (Arch AF ^{3} r. 19.) On trouve dans les états de Vendémiaire an VII pour l'Irlande, 3,680 hommes présents.

CHAPITRE XIV.

LES FRUCTIDORIENS ET LES RÉPUBLIQUES VASSALES.

I. — Les républiques vassales du Directoire ne servent qu'à affaiblir la France. Mécontentement des populations. — Nouvelle constitution unitaire imposée à la Hollande. — Nouveau coup d'État dirigé par Daendels et Joubert. — Traité secret. — Fâcheuse situation de la république Batave.

II. — Les Suisses obligés de signer un traité qui les asservit au Directoire. — Vexations infligées aux petits cantons. — Serment exigé à la constitution nouvelle. — Soulèvement des petits cantons. — Massacre de Stanz. — Exploitation des Suisses constatée par Rapinat et Florent Guyot. — Le Directoire. les Grisons et l'Autriche.

III. — Constitution imposée à la Ligurie. — Justes critiques de Bonaparte. — Belleville à Gênes. — Asservissement de cette république. — Belleville lui fait un fructidor. — Il persécute l'archevêque de Gênes.

IV. — Le Directoire et Hambourg. — Espionnage organisé dans cette ville.

Si le Directoire avait été vigoureusement attaqué, après la déclaration de guerre du sultan, par l'Autriche unie à l'Angleterre, à la Russie, à la Turquie et au roi de Naples, il aurait eu beaucoup de peine à lutter contre cette nouvelle coalition. Ses finances étaient ruinées : son armée privée de Bonaparte et de plusieurs excellents généraux était éparpillée depuis Amsterdam jusqu'à Terracine, constamment réduite par la désertion et troublée par l'indiscipline croissante des soldats, l'ambition et l'avidité des généraux. Il ne devait attendre aucun secours des républiques nouvelles par lui créées; elles ne pouvaient lui apporter aucun contingent militaire sérieux et ne servaient qu'à disperser ses troupes. Il était obligé, en effet, d'avoir environ dix mille soldats en Hollande, vingt-cinq mille en Suisse, près de soixante mille dans la Cisalpine et la république romaine, pour maintenir ces populations prétendues affranchies, mais qui étaient toutes prêtes à se soulever contre

leurs soi-disant libérateurs, contre ce Directoire qui leur imposait de si lourdes contributions et des traités si écrasants, contre ses agents et ses généraux qui achevaient de les ruiner par leurs exactions (1). Dans toute république nouvellement créée, le Directoire avait à lutter naturellement contre les partisans des anciens gouvernants, mais il ne pouvait même pas compter sur la minorité révolutionnaire qui l'avait aidé d'abord à envahir le pays sous prétexte de l'affranchir, car cette minorité était elle-même divisée et mécontente. Les modérés relatifs étaient honteux de l'asservissement de leur patrie et des extorsions qu'elle subissait. Les révolutionnaires ardents voulaient tout accaparer : ils se coalisaient avec d'autres violents venus de France, ils suscitaient sans cesse des difficultés de toute sorte aux représentants du Directoire, cherchaient à ourdir des intrigues dangereuses dans l'armée française, et excitaient généraux et soldats à l'insubordination et même à la révolte contre le parti qui dominait alors dans le Directoire et dans les Conseils. Mais la grande masse de la population aspirait à être délivrée du joug des agents et des soldats du Directoire, et si ses adversaires avaient su agir énergiquement et profiter de leurs dispositions, le Directoire aurait subi un immense désastre. Les républiques Batave, Helvétique, Ligurienne, Cisalpine, Romaine opprimées, exploitées, sans gouvernement véritable, ne servaient qu'à affaiblir le Directoire et rendre les Français odieux dans toute l'Europe. La création de ces prétendues républiques, entraîna des conséquences très graves, et influa singulièrement sur la politique intérieure et extérieure du Directoire.

Le coup d'État français du 22 floréal fut fatal à la coterie qui dominait en Hollande depuis le coup d'État franco-batave du 2 pluviôse. Le Directoire reconnut bientôt qu'elle était étroitement liée à ces anarchistes qu'il venait d'expulser du Corps législatif, et résolut de chasser du pouvoir ceux qu'il y avait installés avec tant de scandale. On a vu qu'après le coup d'État

(1) Dans l'état des armées du 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1796) l'armée d'Italie, comprenant celle de Rome figure pour 87,894 soldats dont 75,104 présents; celle d'Helvétie pour 26,510, dont 21,681 présents; celle de Hollande pour 21,444 dont 19,082 présents. (Arch. Nat., AF3 149.)

du 2 pluviôse il avait exigé que l'on travaillât à une constitution nouvelle. Le 20 ventôse (10 mars), il annonce qu'on va bientôt discuter le plan nouveau. Lorsque la discussion serait finie, les assemblées primaires devaient être convoquées pour l'accepter quinze jours après sa publication, seulement elles devaient être (art. 7) « préalablement purgées de tous les individus connus pour être ennemis de l'ordre de choses actuel » et le Directoire devait envoyer dans toutes les villes des commissaires qui feraient souscrire aux électeurs la déclaration du 22 janvier (1). On veut enlever leur vote comme on a enlevé le vote de l'Assemblée.

Le 15 mars, le projet, préparé sur l'ordre du Directoire, est déclaré conforme aux bases adoptées par les auteurs du coup d'État. Le préambule ne contient pas, comme celui qui a été rejeté, cette déclaration : « En présence de l'Être suprême »; mais ses rédacteurs ont soin de faire observer que cette croyance se trouve établie plus bas dans le dernier article de la déclaration des droits et des devoirs.

La République batave est une et indivisible; la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens bataves : ce sont les formules de la Constitution française. Pour briser l'esprit provincial, on découpe la république en huit départements, mais on fait une double division du territoire, l'une au point de vue de l'administration, l'autre au point de vue de l'exercice des droits de citoyen. Cette dernière comprend trente-deux quartiers, chacun de 60,000 habitants. Chaque quartier est divisé en deux arrondissements, chaque arrondissement en deux districts, chaque district en plusieurs assemblées primaires (2).

Pour obtenir l'inscription civique, il faut (art. 15) prêter un long serment par lequel on s'engage à ne jamais voter pour un candidat que l'on croira « partisan du gouvernement stathoudérien, *ou du gouvernement fédératif;* » cette seconde exclusion ne figurait point dans le plan de constitution précé-

(1) Delacroix écrit, le 22 ventôse, qu'on s'est occupé de ces mesures en faveur de la Constitution, et de *quelques autres* de concert avec lui (Arch. AF³ 70).

(2) Cet arrangement a l'avantage de détruire tout rapport entre les députations et les assemblées administratives. Les panégyristes de la constitution disent que les députés n'étant pas les élus d'un département, solliciteront moins, et ne se mêleront point de l'administration.

demment rejeté : l'électeur (art. 36) est tenu de prendre ce double engagement.

En outre (art. 16) la Constitution exclut du vote et des fonctions publiques, jusqu'au 1er janvier 1802 : 1° les parents et alliés des émigrés; il ne faut pas oublier que de nombreux Hollandais avaient dû émigrer après le renversement du stathoudérat. C'est une imitation servile des articles 9 et 10 de la fameuse loi du 19 fructidor; 2° Ceux qui, depuis le 1er janvier 1795, ont *par des écrits, imprimés ou signés*, des protestations ou actes publics, manifesté leur attachement au gouvernement stathoudérien. (On n'a pas ajouté « et au fédéralisme », pour ne pas faire rejeter la constitution par beaucoup de républicains qui ont conservé un faible pour les libertés provinciales : c'est l'ambassadeur français qui le déclare.) On voit par ces exclusions combien cette constitution était antilibérale! Les députés prêteront aussi serment de s'opposer à toute mesure tendant à rétablir le gouvernement stathoudérien ou le fédéralisme. Le mode de votation est assez compliqué.

Le Corps législatif se compose : 1° d'une grande Chambre : le nombre des députés est double de celui des arrondissements (128); 2° d'une Chambre des Anciens : le nombre de ses membres doit être seulement le double de celui des quartiers (64). Le Corps législatif se renouvelle tous les ans par quart (1).

Le pouvoir exécutif est confié à un Conseil d'État de cinq membres, c'est le Directoire français sous un autre nom (2).

L'article concernant les cultes est copié de la Constitution de l'an III. On ne reconnaît ni vœu religieux ni corporation. Tout signe extérieur du culte est interdit. L'article 283 reproduit également une odieuse disposition de cette constitution (3) : « les partisans du gouvernement stathoudérien émi-

(1) Le traitement annuel de ses membres est de huit cents quintaux de blé; on en déduira quatre pour chaque jour d'absence non justifiée. En France, il n'est que de 613 quintaux 32 livres.

(2) Le mode de nomination n'est plus le même. Chaque Chambre élit un candidat différent, les deux noms sont envoyés aux Assemblées de district qui choisissent. Pour la première fois, on fera cinq listes des deux noms sur qui l'on votera successivement.

(3) Delacroix a mis en note : « Nous ajoutons cet article, bien que nous n'ayons point des notions assez précises sur les émigrés bataves ».

grés depuis le 1er janvier 1795 sont à jamais bannis du territoire de la république Batave et de ses colonies, et leurs biens sont irrévocablement acquis à la nation. »

Cette constitution était tellement fructidorienne et heurtait si vivement toutes les traditions nationales, que l'Assemblée, quoique fortement épurée, hésitait à l'accepter. Mais Delacroix sut lui imposer la volonté du Directoire et de la coterie militaire (1) : le 17 mars, elle approuva la Constitution. Les directeurs provisoires, Vrede, Finja, Van Langen, Wildrick, Fokker furent confirmés dans leurs fonctions comme s'ils avaient été nommés en vertu de la constitution définitive. Le Gouvernement fit voter sur le nouveau plan, le 23 avril (4 floréal) : toutes ses précautions avaient été bien prises; il y eut 153,913 acceptants et 11,957 refusants (2). A quoi un rejet eût-il servi, puisque les fructidoriens étaient maîtres de la France?

A peine la constitution nouvelle était-elle proclamée, que les auteurs du coup d'État du 22 janvier reconnurent l'absolue nécessité d'un coup d'État complémentaire. Delacroix et les radicaux furent obligés de s'avouer à eux-mêmes, qu'en dépit de la pression gouvernementale, les élections seraient très défavorables aux hommes du 22 janvier. Ils venaient de copier le 18 fructidor; pour assurer le succès de leur coup d'État, ils s'empressèrent de renouveler en Hollande une autre infamie révolutionnaire. Aussitôt après l'acceptation de la constitution, le 4 mai (15 floréal), l'Assemblée hollandaise esquiva des élections nouvelles en déclarant, comme la Convention fran-

(1) Un partisan de la constitution nouvelle écrivait, le 26 ventôse (16 mars), à Delacroix, pour le féliciter de son succès, une lettre très élogieuse dans laquelle il reconnaissait que jusqu'au dernier moment certains députés s'étaient montrés hostiles à cette Constitution. Ils attribuent leur conversion au *discours franc* et *prononce* que Delacroix avait débité la veille dans une conférence tenue chez le Directoire provisoire : il avait dû menacer les récalcitrants des baïonnettes françaises et d'une forte contribution). L'ambassadeur avait fait aussi chez un député une visite qui avait produit beaucoup d'effet. « Tout jusqu'à ce moment était incertain, un nuage épais enveloppait l'avenir; il y avait même beaucoup à craindre pour une scission dans l'Assemblée : mais d'après ces deux démarches de votre part, tout a changé de face... » Arch., AF3, 70.

(2) Sur les 153, 913 acceptants, il faut compter 28, 154 votants de l'armée et de la flotte; mais on prétendit que le Directoire avait fait voter dans l'armée beaucoup d'étrangers; les chiffres officiels furent très contestés.

çaise (à l'unanimité), qu'elle formerait le Corps législatif nouveau pour les deux tiers; et les députés actuels, avec les suppléants, furent déclarés former ces deux tiers. Des députés manquaient pour atteindre le chiffre légal, ils furent considérés comme le tiers sortant. Tous les députés restant ainsi en fonctions, l'Assemblée se divisa en deux chambres et se déclara immédiatement Corps représentatif du peuple batave (1). Delacroix avait à peu près exigé cette usurpation. Les naïfs qui avaient accepté la constitution parce qu'elle leur promettait une Assemblée nouvelle, furent mystifiés comme l'avaient été les Français et après la Constitution de 93 et après celle de l'an III.

Les radicaux, soutenus par les troupes françaises, imposèrent ainsi leur domination au peuple hollandais. Mais ils la compromirent bientôt par leurs violences et leurs dissensions. En France, tous les révolutionnaires s'étaient coalisés pour faire le 18 fructidor, mais ils s'étaient nécessairement divisés quelques mois après : et les radicaux de Hollande étaient en communauté d'idées avec les vaincus du 22 floréal. Delacroix devint suspect au Directoire; on ne l'accusait pas de trahison, mais il était évidemment devenu la dupe des radicaux qui lui avaient tourné la tête par leurs flatteries. Le Directoire accueillit favorablement les plaintes des mécontents hollandais, et fit surveiller son ambassadeur par l'un des secrétaires de la légation, Champigny Aubin, qui avait joué le même rôle en Espagne auprès de Pérignon, et envoyait secrètement de curieux rapports sur Delacroix et sur la république batave. Ainsi le 24 floréal (2), il adressait à Rewbell un mémoire dé-

(1) Le 4 mai, Bosch, l'un des meneurs, fait à l'Assemblée un rapport sur de nombreuses pétitions, demandant aux députés de prendre ce parti. Tout le monde savait quels étaient les inspirateurs de ces pétitions. Le Président demande aussitôt à l'Assemblée si, *pour déjouer les complots anarchiques*, elle ne juge pas convenable de se transformer en Corps législatif. Les députés manifestent leur approbation par leur silence, lisent les rapports adressés au Directoire. Les Hollandais étaient sans doute honteux du rôle qu'on leur faisait jouer et prévoyaient que ce second coup d'État ne serait pas le dernier, mais ils s'attendaient à l'intervention de Delacroix et des baïonnettes françaises. Le Président déclare alors l'Assemblée dissoute, puis la proclame Corps représentatif du peuple batave. (Arch., AF3, 70).

(2) « Ce mémoire, dit-il, est l'ouvrage de plusieurs gens sensés, et d'un répu-

taillé sur la triste situation de la Hollande. Le Directoire batave et Delacroix sont dupés par des intrigants (1). La constitution a été acceptée, on le répète avec un air triomphant, mais le peuple hollandais aurait par lassitude accepté n'importe quoi. Il faudrait faire aimer cette constitution et personne n'a la moindre confiance dans ceux qui gouvernent, et l'on porte contre eux les accusations les plus graves (2).

Les triomphateurs du 22 janvier avaient commis une grande faute en laissant complètement de côté le général Daendels, qui avait si bien contribué au succès de cette journée en faisant arrêter, de concert avec son ami Joubert, les députés suspects.

blicanisme à toute épreuve, qui ont concouru à la révolution du 3 pluviôse (22 janvier), qui sont connus de Laréveillère Lépeaux et probablement de vous ». D'après ce mémoire, les intrigants dominent complètement depuis le 22 janvier : des pamphlétaires sont devenus tout puissants; des commissaires chargés d'épurer les fonctions judiciaires et administratives ont chassé tous les citoyens probes et estimables et les ont remplacés par des individus de l'immoralité la plus reconnue, et parfois se sont nommés eux-mêmes. On a fait à la cour de justice d'Amsterdam des nominations scandaleuses : elles ont excité une telle réprobation que le Directoire batave a envoyé deux de ses membres demander à des hommes d'une probité reconnue de vouloir bien faire partie de cette cour. Et Delacroix les a accompagnés ! La municipalité d'Amsterdam commet des actes arbitraires et illégaux et les maintient avec insolence contre le gouvernement. L'Assemblée, qui renferme beaucoup d'hommes ineptes, a cédé à une inspiration étrangère : la révolution du 22 janvier, qui paraissait un grand bienfait, va devenir un fléau. Le pays subit une sorte de terreur; si cet état de choses continue, il sera abandonné et par les capitalistes et par les capitaux. (Arch. AF3, 70).

(1) Ducange est maintenant logé chez Delacroix; les gens sensés disent « que sa maison est souillée par la présence de ce Ducange ». Champigny assure que s'il l'attaquait trop vivement, Delacroix le croirait jaloux de son confident. Arch., *ibid.*

(2) « Savez-vous les propos qu'occasionne ici tout ce qui se passe : on regarde les intrigants qui entourent le Directoire batave et le ministre de France, comme des intrigants payés par l'étranger. On répand qu'ils sont chèrement salariés par l'or de l'Angleterre. On va plus loin ! *On soupçonne violemment quelques membres du Directoire batave et le ministre de France de partager avec leurs intrigants les guinées de Londres ;* on porte la portion du citoyen Delacroix à 130,000 florins ». Le bon apôtre parle souvent dans sa lettre de la grande honnêteté du ministre ! Dans le mémoire déjà cité, on accuse Ducange et deux unitaires hollandais qui avaient été envoyés à Paris, d'avoir demandé 500,000 florins pour des membres du gouvernement français dont ils prétendaient avoir acheté l'adhésion au coup d'État. Ducange provoque toutes les mesures anarchiques et commande au Directoire batave et à l'Assemblée, au nom du ministre de France. Champigny Aubin insiste vivement pour que cette correspondance soit cachée à Delacroix, et indique des précautions très minutieuses pour la lui dissimuler. Arch., *ibid.*

Furieux de n'avoir pas reçu sa part de butin, le général se complaisait à critiquer amèrement le nouveau gouvernement. Un jour qu'il se trouvait à dîner chez Delacroix avec le fameux Ducange, il soutint que la situation de la république batave était déplorable; la discussion s'échauffa. Tout à coup il apostropha Ducange : « Voilà l'homme qui trompe le Directoire batave et le ministre de la France : il a conseillé et dicté le décret du 4 mai qui est un acte d'usurpation! » Delacroix intervint avec colère; Daendels maintint ses accusations; Delacroix, tout à fait exaspéré, le menaça du Directoire batave et sortit immédiatement pour lui dénoncer Daendels. Champigny Aubin déclare raconter ainsi cette scène d'après Ducange, qui lui en fit presque aussitôt après le récit, tout en déclamant avec fureur contre Daendels. Il assurait que le Directoire allait le faire arrêter, ainsi que les ministres de la guerre et de la marine, « deux coquins comme Daendels », disait-il. Champigny, ne voyant point Delacroix revenir, suppose qu'il est allé s'entendre avec Joubert et va chez le général : celui-ci lui dit en gémissant que tout va mal, que le Directoire batave et Delacroix sont dupes de Ducange, et que l'arrestation de Daendels et des deux ministres qui jouissent de l'estime et de la confiance des bons citoyens entraînerait les conséquences les plus fâcheuses. Champigny s'empresse de prévenir secrètement Talleyrand et Rewbell de ce grave événement, en insinuant que Delacroix ne se pressera sans doute pas de les en informer. Il les avertit que les vrais républicains de Hollande sont entre deux écueils : « l'anarchie et la dilapidation, d'un côté, qui semblent s'organiser journellement d'après le choix des individus que le gouvernement batave trompé met à chaque instant en place...; le fédéralisme et la réaction de l'autre... » Il est indispensable d'éclairer Delacroix sur la véritable situation de la république batave.

Delacroix et les Directeurs bataves donnèrent l'ordre d'arrêter Daendels, mais le général avait déjà disparu. Il courut à Paris s'expliquer lui-même avec les Directeurs français : il était vivement soutenu auprès d'eux par Joubert, par Champigny Aubin, et par la majorité des révolutionnaires hollandais. Le 29 floréal (18 mai), Delacroix envoya au Directoire fran-

çais un récit de sa querelle avec Daendels; il concorde avec celui de Champigny Aubin (1). Le gouvernement batave, qui avait essayé inutilement de faire arrêter Daendels, désirait, disait-il, savoir ce que faisait à Paris ce général parti sans passeport. Il l'accusait d'être l'instrument d'une intrigue qui voulait le renverser, et réclamait son arrestation (2).

Le 21 mai (2 prairial), le Directoire batave envoya à la première Chambre un message très violent sur la conspiration de Daendels; mais celui-ci avait gagné sa cause auprès des Directeurs français, qui étaient décidés, depuis leur coup d'État de floréal, à traiter les Jacobins hollandais comme leurs frères et amis de France : Delacroix sur l'ordre du Directoire renvoya Ducange. Néanmoins les ennemis de Daendels se permirent des fanfaronnades très maladroites. Le 14 prairial (2 juin), Champigny Aubin écrit à Paris que le Directoire batave s'obstine dans ses mesures ultra révolutionnaires. Les directeurs Vrède et Finja ont déclaré qu'ils se feraient hacher en pièces plutôt que de céder aux observations du gouvernement français. Le Directoire batave, sans l'autorisation de Joubert, a augmenté les troupes bataves à La Haye; il a donné des commandements à des officiers qui lui sont dévoués. Le Directoire français prit très mal ces velléités de résistance; sur des injonctions venues de Paris, le Directoire batave révoqua les ordres qu'il avait donnés contre Daendels, et déclara que sa conduite serait examinée par les tribunaux compétents.

Daendels revint alors à La Haye; les mécontents lui firent un véritable triomphe et Joubert qui avait reçu des instructions de Paris lui donna une garde d'honneur française. Trois des cinq Directeurs bataves voulaient résister aux injonctions du Directoire français et faire arrêter ce général. Daendels et ses amis

(1) Trois jours après, Buys, ministre de la République batave à Paris, signale au ministre de la police le général Daendels, qui a abandonné son poste sans permission de son gouvernement, sans remettre ses papiers à l'officier qui commandait sous lui. Il est dénoncé à un tribunal criminel dont l'avocat fiscal a requis décret de prise de corps contre lui. Aussi Buys demande instamment au ministre de la police de lui accorder l'extradition de Daendels, de le mettre en arrestation à Paris même, et de l'envoyer en Hollande sous bonne escorte. Il ne parle nullement du premier ordre d'arrestation; il semble que le général se soit enfui à Paris sans motif connu !

(2) Il reconnaît avoir prévenu le Directoire batave des propos de Daendels.

les accusèrent alors de vouloir le faire fusiller (1); et, d'accord avec Joubert, Champigny Aubin, et cinq ministres, ils organisèrent, le 11 juin (23 prairial), un coup d'État contre les hommes du 4 mai. Ils avaient été prévenus que le Directoire venait de signer le rappel de Delacroix. Le 12 juin au matin, les ministres se constituèrent en gouvernement intermédiaire, et le premier acte de ce nouveau gouvernement fut la nomination de Daendels comme commandant en chef de l'armée batave, avec pleins pouvoirs pour veiller à la sûreté publique. Daendels, escorté d'une troupe de soldats, envahit l'hôtel du Directoire l'épée à la main et déclara aux Directeurs radicaux qu'il les mettait en arrestation (2). Vrède et Finja sautèrent par la fenêtre; leur collègue Van Langen fut saisi par les soldats; Delacroix, qui ne connaissait pas encore son rappel, menaçait Daendels de le faire fusiller! Les deux autres directeurs donnèrent leur démission. Le Corps législatif fut investi par un second détachement; plusieurs radicaux protestèrent, mais on se saisit d'eux, et on les envoya dans la même prison, où les députés victimes du 22 janvier étaient encore détenus par leur ordre. Le même jour, les cinq ministres qui avaient pris le pouvoir adressèrent au peuple batave une proclamation dans laquelle ils firent une très longue énumération des crimes des vaincus (3);

(1) Le Directoire français fit ensuite insérer dans le *Conservateur*, son journal officieux, un récit arrangé du nouveau coup d'État. On raconte que trois Directeurs bataves voulaient faire arrêter Daendels, les ministres, des députés et faire fusiller plusieurs d'entre eux dans les vingt-quatre heures par une commission extraordinaire. L'accusation de vouloir arrêter Daendels est plausible, mais ces Directeurs n'étaient pas assez fous pour attirer sur eux une vengeance terrible en faisant fusiller le général ou quelques-uns de ses amis. On affirme impudemment que Joubert a refusé de s'associer à ce coup d'État, qui a été fait exclusivement par les Hollandais.

(2) Champigny Aubin donne sur cette scène tragi-comique des détails assez curieux. Delacroix, qui avait fait arrêter tant de gens le 22 janvier, fut pris un moment pour l'un des Directeurs et empoigné par les grenadiers de Daendels. Lettre du 22 prairial. Arch. AF^3, 70.

(3) Les grands principes de la révolution, disait-elle, ont triomphé par la journée du 22 janvier; aussi fut-elle bénie malgré son irrégularité. Bientôt on vit que cette révolution ne profitait pas au peuple, mais à une faction qui l'exploitait indignement. « Ils avaient fini par flatter toutes les erreurs populaires pour s'en faire un appui et élever un trône à la plus hideuse tyrannie, à l'anarchie... *nos tyrans réunissaient l'insolente férocité du duc d'Albe à la sombre dissimulation de Philippe II*... tout pour eux était devenu crime ». Tout a été mis au pil-

l'insurrection était devenue le plus saint des devoirs! Ils avaient donc constitué sous le nom de Directoire intermédiaire un gouvernement provisoire chargé de mettre en activité la constitution batave jusqu'à l'installation du Corps législatif constitutionnel, qui devait procéder régulièrement à l'élection d'un Directoire.

Le lendemain, les cinq ministres convoquèrent un Corps législatif intermédiaire choisi parmi leurs partisans; vingt députés assistaient à cette première séance. Spoors, ministre de la Marine, la présidait. Il déclara que cette réunion de républicains éprouvés devait s'occuper des affaires urgentes, jusqu'à ce que le Corps législatif fût réuni constitutionnellement. Tous les députés affirmèrent qu'ils agiraient conformément à la Constitution. Le décret qui restreignait arbitrairement le droit des électeurs fut rapporté le jour même. L'Assemblée reçut bientôt d'assez nombreuses adhésions de députés, et, le 21 juin, elle comptait quarante-cinq membres. Elle nomma une commission chargée de reviser les décrets inconstitutionnels de l'Assemblée précédente; l'amiral de Winter et Schimmelpenninck furent envoyés à Paris comme ministres plénipotentiaires.

Le Directoire expédia bien vite un courrier à Delacroix pour le sommer de revenir sans délai (1). Cet ambassadeur avait absolument joué le rôle d'un Géronte. Champigny Aubin avait derrière son dos travaillé à démolir son coup d'État du 22 janvier dont il était encore tout gonflé. Il ne lui restait plus qu'à déguerpir bien vite, déconfit et berné! Champigny Aubin fut immédiatement nommé chargé d'affaires en Suisse, et la place de Delacroix fut donnée à Roberjot, qui avait été nommé récemment troisième négociateur à Rastadt; mais la disgrâce du chargé d'affaires en Suisse n'avait été que momentanée : Roberjot fut maintenu à son poste, et Champigny Aubin, au moment de partir, reçut l'ordre de rester encore quelque temps en Hollande : sa présence était très utile à La Haye.

lage, les honnêtes gens ont été chassés des emplois qui ont été confiés à des hommes méprisables. Ils leur reprochent aussi l'attentat du 4 mai. *Journal des débats et décrets*, messidor an VI, p. 89.

(1) Il écrivit, le 27 prairial, à Joubert et à Champigny Aubin de convoquer les assemblées primaires, et de ne rien négliger pour que les élus fussent des républicains fermes et amis de la République Française. (Arch. Nat., AF3, registre 18).

Le 24 prairial (12 juin), aussitôt après le coup d'État, la république Batave s'engagea par un traité secret à entretenir en Hollande vingt cinq mille soldats français au maximum. Pour faciliter le recrutement, elle paiera annuellement douze cents mille francs par portions égales de mois en mois. Elle continuait à être chargée de la solde ainsi que de l'équipement, habillement, casernement, logement, entretien de ces troupes tant en santé qu'en maladie. Elle doit fournir de l'eau-de-vie et du genièvre aux troupes stationnées en Hollande et autres endroits marécageux; donner le logement en nature ou en argent aux officiers de tout grade. Il sera nommé trois inspecteurs français pour les fournitures de l'armée : le gouvernement batave donnera à chacun d'eux douze mille francs de traitement et des rations de fourrage. Dans certains cas, les trois quarts des troupes françaises pourront être transportés en Allemagne ou dans les îles Britanniques, sans que ces conventions soient modifiées, mais la France promet au Trésor batave une subvention sur les contributions levées en pays ennemi. Les troupes françaises et bataves seront comme auparavant sous le commandement d'un général français envoyé par le Directoire. A égalité de grade les officiers français auront le commandement (1).

La grande majorité des Hollandais accueillit avec faveur le nouveau gouvernement qui l'avait débarrassée du joug des radicaux. Daendels jouit pendant quelques jours d'une immense popularité. Le gouvernement intermédiaire répara en partie certaines iniquités commises par les radicaux et fit des réformes utiles, mais, comme tous les gouvernements issus de la révolution, il avait constamment peur d'être accusé de faire de la réaction, et pour éviter ce terrible reproche il ne prenait souvent que des demi-mesures. D'ailleurs il était sous la dépendance du Directoire de Paris, et les demandes d'argent recommençaient.

Le 13 messidor (1er juillet), Champigny Aubin invitait Gogel, l'un des Directeurs intermédiaires, qui était chargé des finances, à payer les dépenses des transports rassemblés à Mid-

(1) Arch. Nat., AF3, registre 18.

delbourg et à Flessingue pour la fameuse descente en Angleterre. Gogel lui exposa l'état désastreux des finances bataves. Les revenus ne montaient alors tout au plus qu'à trente et un ou trente-deux millions de florins, dont vingt étaient absorbés par la dette publique, et les onze autres suffisaient à peine pour entretenir l'armée française avec la marine et l'armée bataves; il était donc absolument nécessaire d'établir des impôts nouveaux; mais le pays était ruiné, car la navigation, la pêche étaient arrêtées, et de plus les corsaires français rendaient impossible tout commerce avec les neutres. Les révolutionnaires français, en forçant la Hollande à se mettre à leur suite, l'avaient entraînée dans une guerre ruineuse; en outre, par leurs procédés arbitraires, ils avaient achevé de tarir toutes les sources de la fortune publique (1). Et cependant ils reprochaient à la Hollande de ne pas leur fournir assez d'argent. Aussi le Directoire français soutint mollement ce nouveau gouvernement. Celui-ci voulait remettre en liberté les députés arrêtés après le coup d'État du 22 janvier. En effet, depuis le récent coup d'État du 12 juin, à la suite duquel ils avaient vu arriver dans leur prison ceux-là mêmes qui les avaient fait arrêter, leur détention n'avait plus aucune raison d'être. Mais le Directoire français trouvait cette mesure beaucoup trop réactionnaire, et Champigny Aubin adressa au gouvernement batave « une note vigoureuse » et empêcha son exécution complète. Il fut entendu, le 27 messidor (15 juillet), que les plus marquants des détenus du 22 janvier et de ceux du 12 juin seraient maintenus en arrestation jusqu'à l'entière organisation du Corps législatif et du nouveau Directoire d'après la Constitution (2).

(1) Ainsi le 25 pluviôse an VI, presque aussitôt après le coup d'État du 22 janvier, Meyer, ministre batave à Paris, se plaint vivement du bureau de douane que le Directoire vient d'imposer à Flessingue, qui est pourtant port commun aux deux nations en toute franchise, d'après l'article 14 du traité du 16 mai 1795. Il est composé d'un receveur et de trente-trois préposés, qui touchent des droits concurremment avec les employés bataves et emploient les procédés les plus violents; les plus riches négociants s'enfuient; le tarif d'un florin par tonneau sur les caboteurs bataves ruinera cette précieuse navigation. Il se plaint aussi de la rapacité des corsaires français, qui vont enlever les vaisseaux dans les ports bataves. (Arch. Nat., AF3 70).

(2) Le Directoire français ne pouvait oublier qu'il avait fait faire le coup d'État du 22 janvier. (On ne rendit point la liberté à quatre détenus du 22 janvier et à

Les radicaux, voyant que le gouvernement nouveau était faiblement soutenu par le Directoire français, reprirent courage; le 2 thermidor, Champigny annonçait qu'ils se remuaient beaucoup à Amsterdam et à Rotterdam; il est extrêmement préoccupé de la composition du Directoire futur, car il serait très difficile de trouver des hommes honorables et dévoués à la fois à la république batave et à la république française : ces hautes fonctions ne sont nullement convoitées. Tout en convenant de l'impérieuse nécessité qui a fait les journées du 3 pluviôse et du 24 prairial, on ne veut plus qu'un homme avec deux compagnies de grenadiers puisse dissoudre en dix minutes un Corps législatif et un Directoire tout entiers : on ne veut pas non plus que le régime militaire puisse balancer le régime constitutionnel. Voilà les principales causes qui rendent difficile la composition du Directoire (lettre du 10 thermidor [28 juillet] (1). Cet aveu est précieux : ce faiseur de coups d'État est obligé de reconnaître qu'avec ce procédé si simple et si séduisant pour les révolutionnaires on ne résout définitivement aucune difficulté, mais qu'en revanche on écœure et dégoûte des affaires publiques ceux dont le concours serait le plus nécessaire. Il est évident que, depuis ces trois coups d'État, accomplis en cinq mois, aucun homme avisé (et les Hollandais le sont généralement), ne veut accepter de fonctions publiques, pour être bientôt après empoigné par des soldats et jeté en prison. En outre, les nouveaux Directeurs se trouveront dans la dure nécessité de demander de forts impôts à un pays déjà écrasé; le 13 thermidor, le ministre des Finances présentait aux députés un budget lamentable. Il fallait combler un arriéré de quatorze millions de florins par an, et pour y arriver il était nécessaire de lever sur la fortune générale une contribution de trente pour cent, payable en neuf mois. Le service annuel, d'après les déclarations du ministre, était avant la révolution de dix-sept millions de florins; depuis il s'est élevé à quarante, et l'on se

quatre détenus du 12 juin. On retint, en outre, pour délits particuliers, l'ex-directeur Van Langen, arrêté le 12 juin, et six ou sept autres individus. Les huit anciens députés détenus furent autorisés à rester en arrestation chez eux avec une sentinelle à leur charge (Arch., *ibid.*).

(1) Arch. Nat., AF3, 70.

plaignait toujours des corsaires français qui portaient le dernier coup au commerce maritime de la Hollande (1).

Le système radical unitaire fut simplement adouci par le troisième coup d'État; les radicaux violents furent écartés du pouvoir, mais on ne rendit aux Hollandais aucune liberté provinciale. Aussi leur déception fut grande; ils subirent néanmoins ce nouveau gouvernement; le 31 juillet (13 thermidor), le Corps législatif fut installé, les deux Chambres autorisèrent le Directoire intermédiaire à continuer ses fonctions jusqu'à l'élection régulière d'un Directoire définitif. Quelques jours après, on assista à un grand scandale. Le Directoire intermédiaire annonça que le ministre de la Justice avait fait des recherches sur la manière dont les ex-Directeurs Van Langen et Finja avaient employé 450,000 florins qui leur avaient été confiés pour les dépenses de l'État, et qu'il résultait de ces recherches que Van Langen avait employé à son usage la plus grande partie de ces fonds; il demanda en conséquence que Van Langen fût traduit au tribunal criminel. Son collègue était également accusé. Aussitôt les radicaux suscitèrent une émeute très grave à Amsterdam : des ouvriers envahirent l'hôtel de ville pendant que la municipalité y siégait; la garde nationale resta dans l'inertie la plus complète; l'émeute fut domptée par les troupes françaises (2).

Le 10 août (23 thermidor), on proclama les cinq nouveaux Directeurs. L'un d'eux, Hettena de Leuwarden, était catho-

(1) Le 2 fructidor, Champigny Aubin écrivait qu'on se plaignait toujours des corsaires, et non sans quelque raison : « l'on ne peut disconvenir qu'il est dur pour le gouvernement et pour le commerce bataves de voir cinq ou six craquelins, la plupart sans canons, s'établir à l'embouchure des rivières, n'étant pas en état de naviguer en haute mer, visiter et prendre la majeure partie des bâtiments neutres, même des bâtiments hollandais naviguant sous pavillon étranger et les prendre sous les plus légers prétextes ». Il faut, dit-il se méfier de l'avidité, des armateurs en course qui assiègent les bureaux, obtiennent des arrêtés fulminants contre le gouvernement batave et finissent ainsi par exaspérer et ruiner des alliés fidèles. Arch., *ibid.*

(2) « Deux des principaux séditieux, écrit Champigny le 24 thermidor, ont été exposés sur l'échafaud et ensuite fouettés... » Un agent français, Fonseberte, annonce qu'ils ont été en outre marqués. Champigny déclare que les vrais coupables ne sont pas connus. Un autre secrétaire de la légation française, Pichon, écrit que, sans les troupes françaises, il y aurait eu un véritable désastre à Amsterdam. Arch., *ibid.*

lique; il refusa et établit qu'il n'était pas dans les conditions requises par la Constitution; deux autres, Van Hasselt, d'Amsterdam, et Hoedt, de Groningue, voulurent refuser aussi, mais on les contraignit à accepter. On eut beaucoup de peine à remplacer Hettena; on nomma à sa place, quelque temps après, Van Hoof détenu du 22 janvier, qui était catholique comme lui. On tenait beaucoup à avoir un catholique au Directoire pour se concilier ses coreligionnaires, qui avaient été tenus si longtemps dans un état d'infériorité politique, mais qui avaient profité à ce point de vue des constitutions nouvelles. Les cinq Directeurs intermédiaires, qui étaient ministres avant le coup d'État du 12 juin, redevinrent ministres provisoirement. Ils firent déclarer qu'ils avaient, ainsi que Daendels, bien mérité de la patrie. Les députés arrêtés le 12 juin, qui n'avaient pas encore été relâchés, furent mis en liberté. Aucun des cinq nouveaux Directeurs n'avait tenu une place importante, ni dans l'un, ni dans l'autre parti. Tout le monde était découragé. Les Hollandais se plaignaient d'être ruinés par la France, qui les accusait néanmoins de ne rien faire pour elle, et les traitait avec le plus grand dédain. Aussi le président de la seconde Chambre, Delew, dans un dîner donné par Champigny Aubin, se rendit l'interprète du sentiment général de la nation, en portant ce curieux toast « à la proportion entre le protecteur et le protégé ». Aussi fut-il très applaudi par tous les Hollandais qui étaient présents (1). Asservis aux caprices d'un gouvernement étranger dont ils connaissaient parfaitement la vénalité (2), ces prétendus protégés de la France trouvaient pour la plupart qu'il valait mieux rester complètement en dehors des affaires de leur pays, puisqu'ils ne pouvaient être en réalité que les fonctionnaires bien peu stables du Directoire français.

(1) Lettre de Pichon, 23 thermidor. Arch., AF3, 70.

(2) « C'est Paris qu'on fixe, écrit Pichon dans sa lettre du 23 thermidor, et non La Haye; les meneurs du parti mécontent disent hautement qu'avec deux cent mille florins bien placés, on culbutera les gouvernants actuels ». Pichon annonce qu'on refuse les places. La députation entière d'Amsterdam pour la législation n'a pas accepté. « Van Hooft (qu'on voulait nommer Directeur) est venu en poste d'Amsterdam pour déclarer qu'il se ferait plutôt déporter que d'accepter cette place... » Arch., *ibid.*

II.

La république helvétique, depuis l'entrée des troupes françaises, était de fait sous la dépendance la plus étroite du Directoire de Paris, et ce gouvernement tenait à lui faire reconnaître cette dépendance par un traité d'alliance offensive et défensive qui devait assimiler complètement la Suisse aux prétendues républiques créées en Italie. La majorité du Directoire helvétique fit quelques efforts pour échapper à cet asservissement, et proposa une neutralité armée, à la grande indignation de Rapinat. Pendant des siècles, l'ancienne Suisse avait su faire respecter sa neutralité pure et simple par la France et par les autres puissances La Suisse démocratisée, régénérée, eut beau rabattre beaucoup de l'ancienne fierté helvétique, le Directoire de Paris lui signifia qu'elle s'abusait sur sa situation actuelle, et devait se trouver trop honorée de se proclamer devant l'Europe son humble vassale. Ochs et Oberlin étaient pour l'alliance offensive, et Rapinat rappelait soigneusement au Directoire, que si Dolder son protégé avait été maintenu, le Directoire français aurait eu la majorité dans le Directoire helvétique. Tous les efforts des Suisses pour sauvegarder un peu l'indépendance de leur patrie furent inutiles. Le 24 thermidor, Talleyrand, qui s'était montré assez favorable à la Suisse, déclara qu'elle devait se soumettre. L'Helvétie, disait-il à ses envoyés, doit décider si elle sera autrichienne ou française ? La politique de Rewbell l'avait emporté. Treilhard somma les envoyés suisses de signer bien vite, en déclarant que par suite du congrès de Rastadt ils étaient liés à la France (1). Le 2 fructidor (19 août) le traité fut signé.

La Suisse devait aider la France dans toutes ses guerres :

(1) Laharpe se montra d'abord très hostile à cette alliance offensive, qu'on exigeait impérieusement, sans daigner dire en quoi cette offensive consistait, Il fit valoir que le gouvernement nouveau étant combattu à la fois par les anciens gouvernants, et leurs clients, par une partie du clergé protestant et du clergé catholique, par tous les privilégiés, par les montagnards, ne pouvait s'engager ainsi. D'ailleurs il ne pourrait exécuter ce traité ; n'ayant plus ni argent, ni magasins, ni arsenaux, car tout a été enlevé par les harpies envoyées de France ; il n'a aucune force militaire « notre pauvreté ne nous permet même pas d'avoir une garde de deux cents hommes » (Pingaud, correspondance de Laharpe avec Jean Debry, p. 12).

cependant, elle ne serait pas tenue d'envoyer ses troupes outre-mer. La France reconnaissait son indépendance et l'unité de son gouvernement, et lui promettait son secours pour repousser toutes les tentatives de l'oligarchie contre sa constitution actuelle. En réalité, les révolutionnaires se faisaient garantir par l'étranger leur maintien au pouvoir; si leurs adversaires politiques les battaient très légalement aux élections, le Directoire prenait l'engagement de fructidoriser ou de floréaliser ces insolents; mais sous prétexte de déjouer les complots de l'oligarchie, il allait prendre par ce traité le droit d'intervenir continuellement dans les affaires de la nouvelle république (1). Il promettait de rendre à la Suisse l'artillerie qu'il lui avait enlevée. On devait procéder à une nouvelle rectification de frontières qui donnerait à la France tout ce qui faisait partie de l'évêché de Bâle, et de la principauté de Porentruy (art. 4). Deux routes militaires et commerciales étaient accordées au Directoire pour assurer ses communications avec l'Allemagne méridionale et l'Italie; les frais devaient retomber sur les Suisses (art. 5). Mais des articles secrets leur promettaient le Frickthal, et les bons offices du Directoire pour l'annexion des Grisons et du Vorarlberg. La république helvétique (art. 6) renonce à toutes ses créances contre la France; elle recevra en échange la restitution des titres de divers cantons contre des puissances étrangères, qui sont tombés entre les mains du Directoire : il promet même d'appuyer ses réclamations. Pour Berne, on se conformera à l'arrangement du 8 floréal dernier. Après les ratifications, le Directoire diminuera ses troupes jusqu'à ce qu'elles soient rentrées dans les trois mois suivants. Cette disposition très importante ne fut guère exécutée (2).

(1) Jenner chercha vainement à écarter cette disposition qui rappelait tristement la fameuse garantie de la constitution polonaise donnée par la Russie. Mais Ochs en était convenu avec le Directoire de Paris. Aussi Talleyrand répondit aux envoyés Suisses que cet article n'avait pas été préparé à Paris mais à Arau. (Huffer, t. I, p. 329.)

(2) Rapinat combattit vivement cette clause. Les Suisses demandèrent en vain l'évacuation de leur territoire. Par l'article 7 du traité, le Directoire s'était chargé de fournir à leur pays tous les sels dont il avait besoin, et celui-ci devait en prendre au moins 250,000 quintaux par an, et renonçait à certaines créances contre la France. Cette disposition excita en Suisse un vif mécontentement; on

Le pays était mécontent, les partisans de l'ancien système, traités en vaincus, avaient subi des pertes considérables. Les partisans d'une réforme dans le sens populaire se trouvaient dépassés complètement : ils subissaient en outre de nombreuses humiliations, et se voyaient imputer par les classes inférieures la misère générale, l'abaissement de la Suisse, et les excès des troupes françaises. Tous les hommes soucieux de la dignité et de l'indépendance de leur patrie, qu'ils fussent bourgeois ou bergers, catholiques ou protestants, prêtres, moines ou pasteurs calvinistes, étaient inquiets et humiliés d'être asservis à ce gouvernement de parti qu'un Rapinat faisait tourner à son caprice (1).

La discorde régnait dans ce Directoire et ce Corps législatif. Les Conseils s'occupèrent très soigneusement de voter des traitements pour les fonctionnaires, leurs créatures (2). La Suisse régénérée se trouva ainsi payer en traitements une somme triple de celle qu'elle payait au temps de l'oligarchie; et ses trésors avaient été pillés : aussi les Suisses, gens pratiques, furent-

se plaignit de payer le quintal au Directoire quatorze livres dix sous, au lieu de le payer sept livres dix sous à la Bavière, dont il fallut résilier le bail.

Les pensions de retraite devaient être payées aux officiers suisses, « qui auront rempli les conditions exigées par les lois de la république française ».

(1) Le 19 thermidor, le célèbre Lavater, pasteur à Zurich, adressait un mémoire au Directoire. C'est une injustice criante, disait-il, de traiter nos ci-devant prétendus aristocrates comme patriciens oligarques, ayant possédé exclusivement le gouvernement, et de les frapper sous ce prétexte, tandis que tous les citoyens de la ville étaient habiles au gouvernement. « Il est de plus notoire que le citoyen Rapinat empiète journellement sur les droits et privilèges d'un peuple appelé libre, et qu'aux sages remontrances verbales contre la spoliation du Trésor, il menace de baïonnettes; il est notoire que toutes les plaintes du Directoire d'Arau au sujet de ses usurpations et d'autres, ont été jusqu'à présent infructueuses; il est notoire qu'on n'agit pas avec nous comme avec un peuple libre, mais comme avec un peuple subjugué..... nous ne sommes point devenus libres mais esclaves ». La Suisse est écrasée par les contributions, les logements de troupes et une foule d'abus criants. (Arch. A F 33 — 81.)

(2) Au Grand Conseil, les révolutionnaires violents voulaient faire supprimer toutes les dîmes et redevances féodales sans indemnité; cette mesure aurait fait subir aux finances une perte énorme et nécessité la création de nouveaux impôts; mais il fut décidé que ces droits seraient rachetés. Ces violents firent voter par le Grand Conseil, qu'une indemnité en argent, prise sur la fortune des anciens gouvernants, serait accordée à tous les démocrates poursuivis depuis la révolution, en proportion des souffrances qu'ils auraient éprouvées : mais le Sénat, à la satisfaction générale, repoussa cette résolution.

ils tous très mécontents. Les petits cantons surtout, où tous les hommes adultes, d'après l'ancienne constitution, se réunissaient pour nommer des gens de leur pays aux emplois non rétribués pour la plupart, étaient exaspérés. Leurs droits politiques étaient réduits à nommer des électeurs de second degré, qui envoyaient à Arau quelques députés qu'on n'écoutait pas : et cette constitution qui leur avait été imposée, Rapinat l'avait odieusement violée à leur égard en faisant le 15 floréal des petits cantons un seul, sous le nom de Waldstetten, et réduisant de quarante-huit à douze le nombre de leurs députés, afin d'annihiler leur influence dans le Corps législatif. Glaris et Appenzell avaient été aussi réunis à d'autres pays, dans le but d'amoindrir leur députation : et le Directoire envoyait aux montagnards pour les administrer des fonctionnaires étrangers à leur pays, à leurs habitudes, le plus souvent protestants, et les traitant avec cette arrogance et cet impertinent dédain que le petit bourgeois révolutionnaire, ou simplement libéral, se plaît d'ordinaire à étaler dans ses rapports avec les paysans conservateurs et religieux. Le Directoire helvétique se sentant encore plus détesté, depuis son épuration, résolut de contraindre, à l'aide des baïonnettes françaises, tous les Suisses à lui donner une preuve éclatante de soumission, et à s'aplatir d'autant plus devant la constitution qu'elle venait d'être fructidorisée. Il fit décréter tout à coup (29 juillet) que les habitants de toute la Suisse prêteraient serment à la liberté et à l'égalité, sous peine de la privation des droits civils.

Les petits cantons qui avaient déjà tant souffert de la révolution virent dans cette demande de serment à une constitution déjà frelatée avec scandale, non seulement une humiliation nouvelle, mais un attentat à leur foi patriotique, et à leur foi religieuse. Les couvents qu'ils vénéraient avaient été pressurés et pillés ; mais ce n'était pas assez, les ordres religieux, si populaires parmi eux, étaient voués à la destruction ; car le Corps législatif venait de leur interdire d'admettre des novices (2 thermidor). On voulait imposer aux Suisses le calendrier républicain si ridiculement impie ; ils avaient donc tout lieu de craindre qu'on ne voulût bientôt, comme en France, leur imposer l'abandon du dimanche et l'adoption de la décade. Le 15

thermidor, on avait voté une loi sur les mariages mixtes qui alarmait leurs consciences. Les révolutionnaires, à l'occasion du serment parlaient de l'Être suprême et non de Dieu. En outre, sa prestation était singulièrement réglementée. Au lieu de fixer un jour pour toutes les communes, à l'exemple des révolutionnaires français, on avait décidé que le serment serait prêté successivement par tous les cantons, en commençant par les plus révolutionnaires et en finissant trois semaines après par les petits cantons, qu'on espérait sans doute ainsi intimider (1). Évidemment le Directoire helvétique, bien que soutenu par une puissante armée étrangère, avait peu de confiance dans le peuple suisse. On forma un camp d'au moins huit mille français sous Berne. Le 9 août, le Directoire invita le Corps législatif à prendre les mesures les plus promptes pour l'organisation de la force armée « vu la situation intérieure et extérieure de la république », et pourtant aucun ennemi ne se montrait. On annonçait soigneusement de grands mouvements de troupes françaises.

Le 18 août (1er fructidor), il y eut un soulèvement à Schwytz contre le serment. Le peuple déclara qu'il le refuserait comme contraire à sa religion et à la capitulation qui lui avait été accordée précédemment. Comme ce serment, quoique demandé dans de mauvaises intentions, n'exigeait formellement aucune action contraire à la religion, l'évêque de Constance avait déclaré qu'on était libre de le prêter, mais beaucoup de prêtres, autant par sentiment patriotique, que par sentiment religieux, le repoussèrent hautement, et le peuple témoigna un vif mécontentement aux religieux qui autorisaient sa prestation. Le peuple d'Uri jeta en prison le préfet et le sous-préfet et, le 19 août, la *Landsgemeinde* (assemblée générale) rétablit l'ancien gouvernement. Schwytz, Uri, Unterwalden étaient en feu. L'insurrection fut facilement étouffée dans le canton de Zug, à cause de la situation de ce pays. Des communes de Lucerne

(1) Le serment devait être prêté du 5 au 12 août, par Léman, Argovie, Bâle, Schaffouse; du 12 au 19, par Berne, Soleure, Fribourg. Zurich; du 19 au 26, par Thurgovie, Oberland, Lucerne, Valais, Baden; du 26 au 27, par Sentis Appenzell, les petits cantons ou Waldstetten, Bellinzona. Lugano. Chaque canton douteux devait être ainsi soigneusement surveillé pendant son vote, et les troupes étaient là toutes prêtes à fondre sur lui.

et de Soleure ayant protesté, furent aussitôt investies et occupées. Il y eut aussi des mouvements dans l'Appenzell et le Rheinthal. Le 26 août, des députés de Schwytz revinrent avec une lettre de Schauenbourg, qui leur garantissait sur son honneur le respect de la capitulation et leur faisait de belles protestations. Les magistrats de Schwytz, redoutant cette fois un massacre, se laissèrent à peu près convaincre et il fut décidé qu'on se bornerait à défendre le canton. Uri fit de même, et Unterwalden se trouva ainsi isolé. Ses députés avaient été reçus à Arau avec beaucoup de hauteur : on leur avait répondu qu'il n'y avait pas à tenir compte de la capitulation invoquée par eux, qu'ils n'avaient qu'à prêter serment, se soumettre à tout ce qu'on exigerait, et livrer neuf de leurs soi-disant chefs, s'ils ne voulaient s'exposer à une vengeance terrible. Ces menaces furent accueillies avec indignation par le canton; chacun prit les armes, et s'écria qu'il valait mieux mourir que supporter un pareil joug.

Les troupes françaises vinrent bientôt attaquer les montagnards. Le 3 septembre, des barques chargées de soldats traversèrent le lac des quatre cantons et tentèrent de débarquer sur le territoire d'Unterwalden, mais elles furent repoussées par le feu des Suisses. Pendant plusieurs jours, les troupes du Directoire de Paris firent encore des tentatives infructueuses d'invasion. Elles essayèrent, sans succès, de pénétrer dans le canton par les défilés d'Alpnacht et beaucoup de soldats furent tués par les tirailleurs suisses.

Mais cette lutte désespérée ne pouvait se prolonger indéfiniment. Les Français avaient déjà une grande supériorité numérique au début des hostilités, et ils recevaient continuellement d'importants renforts. Cependant 17,000 soldats exercés eurent beaucoup de peine à venir à bout de 2,000 paysans. Le peuple de Schwytz était honteux de son inaction. Deux cents jeunes Schwytzois, malgré les autorités, s'échappèrent avec la grande bannière pour voler au secours de leurs frères. Mais le 9, le canton d'Unterwalden fut attaqué sur six points et du côté du lac et par les montagnes. On envoya contre lui un premier corps de troupes transporté par une trentaine de bateaux au moins; les montagnards s'opposèrent

énergiquement à leur débarquement, et plusieurs bateaux furent coulés. Mais une autre colonne, qui avait passé par le Brunig, non sans éprouver une vive résistance et un feu très meurtrier des chasseurs schwytzois, vint prendre à dos les défenseurs du lac. Les Unterwaldais coupés, cernés de tous côtés, firent des prodiges de valeur; leurs auxiliaires schwytzois parvinrent à se faire jour et à rentrer dans leur canton. Les montagnards réduits à douze cents firent une défense désespérée. Près de deux cents femmes armées de fourches et de massues se firent tuer avec eux. Les troupes débarquées incendièrent Buoch, Beggenrieds et Stanz, chef-lieu du canton. Il y eut dans cette dernière ville un massacre épouvantable : des habitants, refugiés dans l'église, furent tués sans pitié et le prêtre qui célébrait le saint sacrifice fut égorgé avec eux (1). Les femmes étaient violées dans les rues, les vieillards égorgés, des enfants à la mamelle tués dans les bras de leurs mères ou jetés dans les flammes. Le 10, une attaque fut tentée contre des Unterwaldais retirés dans les montagnes, mais ils la repoussèrent (2). Tout le canton fut saccagé, près de six cents maisons isolées furent brûlées; pendant deux jours, les soldats commirent les mêmes atrocités qui avaient valu une si horrible célébrité aux colonnes infernales lancées sur la Vendée. Les Suisses avaient été tout à fait traités en *frères!* (3)

(1) On a dit pour atténuer l'horreur de ce massacre, que des Suisses avaient fait feu pendant qu'on parlementait, et que les soldats exaspérés avaient ainsi vengé cette violation des règles de la guerre. Mais on a dit absolument la même chose pour expliquer le massacre qui eut lieu à Sion en Valais quelques mois auparavant! On répète si souvent cette excuse pour justifier les excès des troupes républicaines qu'on peut la tenir pour suspecte. D'ailleurs, dans une guerre semblable, suffit-il que d'un coin du champ de bataille un officier quelconque crie, au milieu du tumulte « rendez-vous » à ceux qui sont devant lui pour que le feu cesse immédiatement et partout; et l'on savait qu'il ne fallait pas mettre bas les armes trop vite sur de semblables invitations qui pouvaient être déniées ou désavouées ensuite : on se souvenait de Quiberon!

(2) Arch. AF 3, 84.

(3) Le 19 brumaire an VII, Rapinat dénonçait avec fureur au Directoire un livre qui relatait ces atrocités, et le 24, dans un mémoire adressé à ce même Directoire, il les avouait formellement : « le peuple catholique des petits cantons est extrêmement fanatisé, et si l'armée française y a porté le feu et le sang, c'est aux prêtres que les malheureux habitants doivent attribuer leur désastre. On aurait pu, à mon avis, les combattre et les réduire, *mais incendier leurs habitations, sous les cendres desquelles nombre d'enfants et de miséra-*

Une partie de la population du Nidwald avait été égorgée, le pays était complètement saccagé, il ne restait plus que des décombres. Les Suisses révolutionnaires ressentirent une honte secrète en voyant ce valeureux canton offert en holocauste à cette constitution déjà falsifiée qui les contraignait à s'aplatir devant le pacha d'un Barras et d'un Rewbell. Ils étaient bien loin les vieux souvenirs de l'Indépendance helvétique! Schauenbourg Guessler était maître de la Suisse, et ses soldats vainqueurs venaient de faire un feu de joie avec la chapelle de Winkelried! Et les Conseils de la Suisse *régénérée* déclaraient que Schauenbourg et son armée avaient bien mérité de la patrie ! Mais Français et Suisses eurent honte d'une pareille victoire et essayèrent d'en adoucir les tristes conséquences. Schauenbourg, au nom de son armée, refusa une gratification de 60,000 francs qui lui était offerte sur la contribution, et demanda que cette somme fût employée à secourir les malheureux Unterwaldais.

L'armée française avait subi encore des pertes très importantes; par compensation, elle occupa non seulement Unterwalden, mais Schwytz et Uri, bien qu'ils fussent restés dans l'inaction. Elle pouvait ainsi passer dans la Cisalpine par le Saint-Gothard, menacer les Grisons, et les prendre à revers : c'était pour elle un résultat très important (1). Le mois suivant, le canton montagnard de Glaris, mi-catholique et mi-protestant, qui jusqu'alors avait échappé à l'occupation française, fut envahi par les soldats de Schauenbourg, et son petit trésor lui fut naturellement enlevé. Le gouvernement fructidorien et

bles vieillards ont été ensevelis, ces horreurs ne sauraient recevoir mon assentiment... Il est cruel, lorsque le soldat est animé par la fureur (*sic*), aussi la faute de ces maux provient-elle de la conduite perfide que ses habitants ont tenue à l'égard de nos défenseurs dont il y en a eu de mutilés ». (Arch. AF 3, 84.) Les Suisses ont répondu que ces mutilations avaient été commises sur des gens qui violaient les femmes, et jetaient les vieillards et les enfants dans le feu... Quant au rôle du clergé dans cette lutte désespérée, il est impossible de soutenir qu'il ait été prépondérant. Le haut clergé avait permis le serment. Certains prêtres comme le fameux capucin Paul Rieger prêchèrent la guerre sainte, mais le mouvement était tout à fait populaire, et ces prêtres ne firent guère que s'y associer.

(1) Il est très permis de supposer que Rapinat et les agents français poussèrent le gouvernement helvétique à exiger ce serment odieux dans l'espoir de susciter des troubles qui leur fourniraient un prétexte d'occuper ce passage.

bientôt fructidorisé de l'Helvétie pouvait se fixer à Lucerne en toute sécurité.

Les gens du Directoire n'avaient pas fait saccager Unterwalden pour le Directoire helvétique, mais dans l'intérêt de leur domination : ils le lui firent durement sentir. Bien que le traité d'alliance offensive et défensive leur fût très favorable, ils l'élargissaient à leur fantaisie. Le 13 octobre 1798 (22 vendémiaire an VII), le Directoire helvétique, par l'organe de Laharpe son président, protestait contre une infraction flagrante à l'article 4 de ce traité; il assignait deux routes militaires aux troupes françaises, et l'on voulait faire passer en Italie par une troisième route, sept demi-brigades ou régiments, avec quatorze compagnies d'artillerie : « l'annonce de ce passage répand l'alarme dans le pays, il nous parvient des plaintes si amères sur les malheurs qui marquent constamment ces passages » que le Directoire est réduit à protester énergiquement; car les habitants qui sont eux-mêmes dans la misère doivent nourrir la majeure partie des soldats, et ils reporteront leur mécontentement sur le Directoire helvétique. Le Directoire français lui fit, le 8 brumaire, une réponse évasive, mais en réalité maintint sa prétention de faire passer ses troupes par toute voie qui lui conviendrait (1).

La Suisse était donc bien asservie et bien plumée à la fois : sa fructidorisation était complète, grâce surtout à Rapinat. On avait employé la violence avec succès; il fallait désormais user d'hypocrisie, montrer quelques égards à ceux qu'on avait dépouillés : l'agent qui venait de saisir leurs

(1) Arch. Nat., AF3. 68. id. 19. Laharpe se plaignit vivement à Jean Debry, le 20 octobre, que le Directoire français n'eût pas demandé officiellement ce passage au Directoire helvétique : « une pareille demande eût été pour notre nation la preuve matérielle de son indépendance ». Mais deux jours avant l'arrivée des troupes, ce passage a été annoncé à un officier suisse par un simple commissaire des guerres « et avec un ton impertinent qui appartient à cette classe ». Ce procédé a produit en Suisse une impression désastreuse; on prend maintenant les directeurs pour les valets des directeurs de Paris. Laharpe se plaint en outre de « cette race infernale des commissaires des guerres et des fournisseurs, car ils laissent mourir de faim les soldats français qui pillent les malheureux Suisses » ; il déclare qu'il faut « punir vos fournisseurs coupables de négligence et faire *une hécatombe* de ces horribles commissaires, couverts des malédictions de tous les peuples qu'ils ont travaillés ». Pingaud. Correspondance de Laharpe avec Jean Debry, p. 28 à 30.

caisses et de vider leurs poches, ne pouvait jouer un pareil rôle avec succès. Perrochel, précédemment secrétaire d'ambassade à Madrid, fut nommé ambassadeur en Suisse. Rapinat comprit aussitôt, que son gouvernement ne conserverait pas un commissaire investi de pouvoirs exceptionnels, à côté d'un ambassadeur en titre. Le 27 vendémiaire an VII, il écrivit au Directoire qu'il entrevoyait avec plaisir le terme de sa mission; qu'il regrettait d'avoir encouru la désapprobation lors de son coup d'État, mais qu'en agissant ainsi il avait rendu service et à l'Helvétie et à la France.

« Je ne parlerai pas, citoyens Directeurs, de la pureté avec laquelle j'ai géré les intérêts pécuniaires de la République, je n'ai fait que remplir mon devoir. Cela m'a valu des tracasseries de toute espèce, et cela devait être ainsi : je ne vous demande qu'une grâce, citoyens Directeurs, c'est de me permettre de retourner sur-le-champ dans mes foyers. Le rétablissement de ma santé altérée par des travaux et des dégoûts excessifs semble l'exiger impérieusement ». (Arch, Nat., AF³, 84.)

Mais comme il pouvait seul terminer plusieurs affaires importantes et embrouillées, il resta encore assez longtemps en Suisse, même après l'arrivée de Perrochel qui avait tout intérêt à le laisser liquider cette situation. Du reste, le Directoire avait hautement approuvé sa conduite (1).

Les cantons suisses avaient fait à l'armée des fournitures de toute espèce pour des sommes importantes sur des ordres donnés par des généraux et commissaires de passage qui, très souvent, n'observaient pas les formalités exigées par les règlements. A la grande indignation des autorités suisses, Rapinat se montra extraordinairement méticuleux sur ces formalités, et refusa souvent d'accepter des bons qu'il disait être irréguliers. Il prétendait qu'il était impossible de distinguer les bons vrais des faux, et proposait des transactions très onéreuses. Les Suisses virent dans ces refus un acte de rapine

(1) « Encore que toutes les mesures que vous avez cru devoir prendre n'aient pas été approuvées par le Directoire, il n'en a pas moins toujours été convaincu de la loyauté de vos vues, et *il vous donne avec plaisir un témoignage de satisfaction sur l'ensemble de votre conduite pendant votre mission..* » Arch. AF³, registre 19. (Lettre du 3 brumaire an VII.)

abominable, et jetèrent les hauts cris. Le 29 vendémiaire (20 octobre), il écrivait au Directoire qu'il serait peut-être opportun d'adopter le plan proposé par l'ordonnateur Rouhière, de demander encore deux millions aux cantons avec tous leurs magasins et leurs grains, et de les tenir quittes de toutes contributions. On évitait ainsi toute vérification et les Suisses étaient tondus, encore un peu plus! Le Directoire demanda au ministre des Finances un rapport sur cette proposition.

Rapinat proposa aux chambres administratives des cantons de régler leurs fournitures d'après le système de Rouhière. Berne accepta : les autres cantons refusèrent. Le mécontentement était très grand, et le Directoire helvétique, sous l'impulsion de Laharpe montrait parfois un peu d'indépendance. Ainsi le 31 octobre (10 brumaire) il déclara que la Suisse était menacée de disette, qu'elle avait assez fourni de vivres, et que d'ailleurs, d'après le traité, la France devait entretenir son armée. En conséquence, il interdit aux chambres administratives de laisser prendre dans les magasins nationaux aucune quantité de grains sans sa permission. Rapinat écrivait alors au Directoire que tout allait mal en Suisse, qu'on n'y avait ni vivres ni argent; il fut encore bien plus furieux quand le Directoire helvétique dispensa Lucerne de rien payer sur sa contribution jusqu'à ce que le Directoire de France eût fait connaître ses intentions formelles (1). Aussi Rapinat écrivit que les besoins des troupes étaient extrêmes et qu'il priait le Directoire de lui donner des instructions définitives : 1° sur ce qu'il fallait réclamer de la contribution; 2° sur le règlement des bons de fournitures; 3° sur les moyens d'assurer et les subsistances et la solde de l'armée, et de procurer des souliers aux soldats dont le dénuement est absolu dans cette saison rigoureuse.

Rapinat envoya au Directoire un état des contributions et fournitures recueillies en Suisse jusqu'au 26 brumaire an VII (16 novembre 1798). Le détail en est assez curieux. Ainsi Berne, taxée d'abord à 6 millions par Lecarlier et dont la contribution a été réduite à 4 millions, a payé à compte 1,399,999

(1) Le Directoire refusa toute décharge aux Lucernois.

livres 6 sols. Elle avait présenté des bordereaux de fournitures pour l'armée s'élevant à 2,354,123 livres 9 sols 8 deniers; mais pour 926,000 livres de fournitures refusées, il y a eu transaction et un arrangement particulier avec les trois cantons détachés de Berne qui avaient fait ces fournitures : Berne paiera encore 400,000 livres; elle en a versé 100,000.

Zurich taxé à 3 millions a versé 449,447 livres 6 sols, et fait des fournitures pour 1,039,198 livres 5 sols 3 deniers; il lui reste donc à payer, 1,511,354 livres 8 sols 9 deniers.

Le Valais a soldé sa contribution de 400,000 livres, il a donné en plus 122,600 livres de fournitures.

Fribourg taxé à 2 millions a versé 303,941 livres et présente des bordereaux pour 1,133,139 livres.

Soleure sur 2 millions a payé 505,442 livres : et fourni pour 480,444 livres.

Lucerne sur 2 millions a payé 552,888 livres et 479,578 livres en fournitures.

On voit que ces deux derniers cantons doivent encore à peu près la moitié de leur contribution.

L'abbaye de Wettingen taxée à 100,000 livres a fourni pour 60,000; celle d'Engelberg a payé 40,000 livres sur 60,000; celle de Mury a soldé complètement sa taxe de 60,000 livres en fournitures.

Il resterait encore dû 4,762,919 livres 13 sols 4 deniers, sur les contributions, *si la totalité* des bordereaux de fournitures était admise en paiement.

Rapinat envoie aussi le compte général des recettes et dépenses, des *trésors* et contributions, depuis l'entrée de l'armée (15 ventôse an VI.) Le trésor de Berne est porté pour 6,412,988 livres 10 sols, celui de Zurich pour 829,456 livres en espèces, sauf vérification, mais on en a pris sur lui 200,000 pour le nouveau Directoire helvétique; en outre, 1,068,474 livres de créances sur l'étranger ont été envoyées à Paris, et ne figurent dans ce compte que pour mémoire.

Soleure, d'après un procès-verbal du 2 floréal, avait 520,782 livres en espèces, plus 844,321 en papiers sur la France, et d'autres pays, expédiés à Paris et comptés pour mémoire.

Lucerne, d'après un procès-verbal du 18 prairial (c'est bien

tard!), avait 289,919 livres 17 sols 6 deniers en espèces. On a pris pour 13,848 livres d'argenterie à l'abbaye de Saint-Urbain; 25,080 livres en contrats sur des particuliers du canton ont été laissées à la chambre administrative.

Fribourg, d'après procès-verbal du 11 floréal, avait 283,297 livres en espèces : on a envoyé à Paris 1,096,967 livres en papiers.

On a donc, d'après ce compte, trouvé dans les trésors divers 8,142,991 livres 13 sols.

La contribution Lecarlier a donné jusqu'ici 3,744,000 livres 3 sols 4 deniers en espèces.

Rapinat fournit aussi un compte de *recettes extraordinaires*, s'élevant à 1,620,321 livres. Les arsenaux ont été dévalisés, on a vendu comme vieux fers, et à vil prix, une foule d'objets intéressants au point de vue de l'art et de l'histoire, mais qui rappelaient aux Suisses des souvenirs patriotiques (1). On a renouvelé autant que possible dans ce pays les scènes de vandalisme qui avaient eu lieu en France pendant la Terreur. D'après vérification faite le 25 fructidor par l'ordonnateur, « les matières d'or et d'argent qui se sont trouvées exister dans la maison de la Monnaie de Berne ont été portées, suivant l'estimation définitive faite par le commissaire du gouvernement et le directeur de la Monnaie de Berne, à la somme de 1,388,102 livres 2 sols 6 deniers ». C'est un excédant sur les estimations précédentes (2).

Vient ensuite le compte des dépenses : il mentionne l'envoi de 3 millions pour l'armée d'Angleterre, et les 400,000 francs de dépenses secrètes attribuées à chacun des généraux en chef, Brune et Schauenbourg. On a expédié aussi à la trésorerie de Paris 453,917 livres sur la contribution, et payé des fournisseurs (3). On a donné 350,000 livres au Directoire

(1) Ainsi nous trouvons, 20,750 livres produit de la vente d'objets *hors de service* trouvés à l'arsenal de Berne, en outre 3968 livres provenant de *vieux fers* de l'arsenal de Fribourg (Arch. Nat., AF3 84).

(2) Il est bon de noter qu'on a singulièrement procédé pour ces estimations, et qu'on a relevé après un certain temps des erreurs, est-ce à raison ou à tort? Dans le temps qui s'est écoulé entre l'occupation des villes et la confection des procès-verbaux, les trésors ont pu recevoir des visites qui les ont diminués.

(3) Le citoyen Hanel, entrepreneur général de l'habillement de l'armée, reçoit,

helvétique. Il reste au dépôt de la Monnaie de Berne, le 27 brumaire an VII, 518,576 livres 11 sols 9 deniers. Rapinat a soin de dire qu'il pourra faire, lors de la prochaine vérification, une estimation plus juste des espèces.

Ainsi donc, d'après les évaluations des révolutionnaires, les Suisses, au 27 brumaire an VII (17 novembre 1798), ont déjà perdu depuis le 15 ventôse an VI (5 mars précédent) :

1° 8,142,991 livres 13 sols en espèces de leurs trésors particuliers.

2° 3,009,962 livres en titres envoyés à Paris de Zuriché Soleure et Fribourg.

3° 3,774,700 livres en espèces sur la contribution Lecarlier.

4° 5,609,372 livres en fournitures.

5° 1,600,321 livres de recettes extraordinaires et de matières d'or et d'argent (1).

En tout près de *vingt-deux millions!* et l'on réclame encore au minimum quatre millions sept cent soixante-deux mille livres sur la contribution.

Et il ne s'agit ici que de la spoliation officielle, nous ne comptons pas ce qui a été livré aussitôt après l'entrée des troupes, ce qui a été détourné, ou extorqué par de nombreux pillards, investis de fonctions officielles, tout ce qui a été consommé et gaspillé par l'armée française établie en Suisse, et par les troupes nombreuses qui, à chaque instant, traversaient ce malheureux pays pour se rendre en Italie; et ces soldats français se montraient fort indisciplinés et se révoltaient parfois contre les autorités françaises; le 11 vendémiaire an VII, deux bataillons dirigés sur l'armée d'Italie refusèrent

du 7 floréal au 15 messidor, en sept fois, 1,799,728 livres payées avec un peu d'or fin et des marcs d'argent tantôt estimés à 48 livres le marc, tantôt à 50 l'un, tantôt à 46. Ensuite on lui a livré quantité de vieilles pièces d'argent du trésor de Berne pour les négocier et se payer : à la suite de cette opération un peu louche, il aurait remis 400,000 livres; il en a reçu ainsi plus de 1,200,000. Son compte total monte à 3,301,172 livres dont 2,097,765 livres pour l'habillement, le reste pour les subsistances; il va recevoir encore 180,000 livres d'ordonnances.

(1) Dans un rapport du 6 Thermidor an VII (24 juillet), Ramel fournit un nouveau compte donné par Rapinat, le 7 messidor, sept mois après, les fournitures pour l'armée y sont évaluées, 6,535,000 livres; on n'a perçu depuis sur la contribution que 532,987 livres. (Arch. Nat., AF3 81.)

ouvertement à Berne de marcher, en réclamant avec violence leur solde, des souliers et des vêtements, et il fallut un grand déploiement de forces pour en venir à bout (1).

Le peuple Suisse payait cher la prétendue liberté que le Directoire lui avait apportée. Au moins la majorité du pays était-elle un peu satisfaite d'avoir une constitution unitaire calquée sur celle de l'an III, et comme elle modifiée de temps en temps par un coup d'État? Deux témoins nullement suspects et fort intéressés au contraire à trouver que tout marche admirablement vont nous éclairer : ce sont Florent Guyot, résident français chez les Grisons, et le fameux Rapinat lui même!

Le 3 frimaire an VII (23 novembre 1798) Rapinat communiquait à Perrochel, comme document confidentiel, un mémoire qu'il venait de terminer (le 24 brumaire) sur l'état de la Suisse, et les conséquences de la révolution qu'elle venait de subir. Perrochel l'envoya ensuite au Directoire. Presqu'au même moment, le 28 brumaire, Florent Guyot, envoyait aussi au Directoire de Paris un mémoire intitulé : « Coup d'œil sur la situation de l'Helvétie ». Ces deux révolutionnaires ardents, et dépourvus de scrupule, sont parfaitement d'accord pour constater la banqueroute de la révolution fructidorienne en Suisse.

Rapinat divise les Suisses en cinq catégories : 1° les familles et les adhérents décidés des anciens gouvernants. Ceux-là seraient toujours hostiles à une révolution qui les froisse dans leur vanité et dans leurs intérêts (2). Par peur ou par calcul,

(1) Rapinat envoya, le 13 vendémiaire an VII, au Directoire, le récit de cette sédition; il prétend que la solde des révoltés venait d'être payée, qu'on leur délivra aussitôt six cents paires de souliers, mais qu'ils en vendirent une partie aux habitants de Berne qui leur fournirent du vin. Au moment du départ, ils refusèrent de marcher en réclamant encore des culottes et des chemises; on fit venir des troupes, qui étaient à Soleure, on braqua six canons contre eux, et ils se résignèrent à marcher et à quitter Berne. Si leurs plaintes étaient fondées l'administration était bien répréhensible; si elles ne l'étaient pas, comme Rapinat l'assure, il faut reconnaître que l'armée était tout à fait gangrenée. (Arch. AF3 84.)

(2) Les oligarques, dit Rapinat, voudraient retrouver les pensions que la France leur avait accordées pour leurs services militaires; mais la République exige qu'ils renvoient leurs cordons, croix, et brevets (comme certains ont fait sous la Terreur pour la croix de Saint-Louis), et ils déclarent ne pas vouloir se déshonorer. Rapinat s'indigne contre un pareil incivisme!

ils peuvent la louer devant les révolutionnaires et les soldats français logés chez eux ; mais devant ses ennemis ils la dénigrent avec bonheur. Quelques-uns d'entre eux se sont glissés dans le Corps législatif et les administrations. Les tribunaux ne sont guère composés que des anciens gouvernants ou de leurs adhérents : et il déblatère vivement contre eux ; il impute aussi aux oligarques la lenteur du paiement de la contribution. Les négociants, les marchands, malgré les avantages que la révolution leur procure, tranchent du ci-devant : il faut s'en méfier. Les ouvriers achalandés, sont restés, suivant Rapinat, les bas valets des oligarques.

La seconde catégorie comprend les intrigants et les hommes nouveaux qui aspirent à tous les emplois dans l'ordre de choses, s'y croient un droit exclusif et n'ont adopté la révolution que pour en tirer profit (1). Le peuple des villes, et celui des campagnes forment la troisième et la quatrième catégorie. « Le peuple des villes telles que Berne, Lucerne, Zurich, Soleure, Fribourg n'est pas remuant, mais il n'est point pour les Français, *lesquels il voudrait voir bien loin.* Malgré les avantages que la révolution lui donne, il ne l'aime pas, surtout parce qu'elle a été faite par les Français. Le peuple catholique excité par ses prêtres est le plus hostile. »

« Le peuple protestant plus fin, plus instruit, et je puis le dire, imbu d'une poitique qui approche de la ruse, sait mieux se contenir quoiqu'il y ait parmi ses ministres autant de fanatiques que parmi les autres... »

Lorsqu'on organisa les assemblées primaires, les ministres calvinistes vinrent protester devant Rapinat contre leur exclusion. Ils firent valoir pour être admis au vote, qu'ils n'étaient pas assujettis au célibat, qu'ils étaient pères de famille, et n'obéissaient pas à un prince étranger comme les catholiques « dont le culte était en quelque sorte en opposition avec les lois civiles... Ils se souvenaient très bien que ces arguments avaient été invoqués, avec succès à la tribune, devant

(1) A ce sujet, il déclame beaucoup contre les Vaudois, comme Mangourit ; il les accuse d'avoir pillé dans le Valais.

la Législative et la Convention, pour placer les prêtres catholiques dans une situation inférieure à celle des ministres des autres cultes. Mais l'antichristianisme s'était démasqué depuis ce temps-là!

« Je leur répondis, écrit Rapinat, *que des prêtres étaient des prêtres dans tous les cultes*, que tous étaient animés d'un esprit de domination qui les portait à s'identifier avec leur culte même, que l'égoïsme était leur partage, et que, par suite de leurs opinions, ils ne tendaient qu'à asservir tous ceux qui se livreraient aveuglément à eux; que si, en France, on avait pris le sage parti de les exclure des assemblées primaires et électorales, il y aurait eu peut-être moins de troubles et de discordes (1) ».

Alors un des ministres délégués vers le commissaire français parut tout à fait blessé, et dit avec quelque chaleur qu'il ne répondait pas du mécontentement du peuple. Rapinat les congédia avec aigreur en leur disant qu'ils étaient tous comme les prêtres catholiques de France, « qu'il n'y avait nulle différence à faire entre eux ». Il prétend que depuis cette discussion, ils n'ont jamais cessé de le combattre.

Le peuple des villes contient de nombreux adhérents des oligarques : ouvriers, artisans attachés à ces familles dont ils attendent leur subsistance.

« Le peuple des campagnes est le plus exaspéré contre la révolution, les contrées catholiques sont fanatisées, et les cantons protestants voudraient revoir leurs baillifs en fonctions. Il leur en coûtait à la vérité, disent-ils, de supporter les vexations de ces petits tyranneaux, mais ils aiment encore mieux payer que de voir les Français inonder leurs demeures. Ils redoutent surtout la réquisition à l'égard de leur jeunesse... »

Le Directoire cherchait alors à se procurer en Suisse de la chair à canon. Il exigeait une levée de 18,000 hommes, aussi les autorités et le peuple étaient en émoi.

Rapinat déblatère beaucoup contre les prêtres et les religieux qui s'attachent à combattre les mesures révolutionnaires.

(1) Les prêtres catholiques étaient exclus des assemblées primaires à cause du serment : la déclamation de Rapinat s'applique donc aux seuls constitutionnels si privilégiés par la révolution.

« Ces prêtres et ces calotins sont parvenus à faire rejeter la résolution, qui déclarait les biens du clergé des deux cultes biens nationaux : quoique les protestants soient quant à leur culte immédiatement sous la coupe des autorités civiles qui salarient les ministres, ils n'ont pas vu avec déplaisir que le projet de nationaliser les biens ne soit pas passé, parce qu'ils craignaient que l'*État ne s'empare aussi des fonds dotaux destinés à l'entretien de leurs ministres,* en les vendant, et en employant le produit à des besoins publics. »

On a décidé, par compensation, que les couvents ne pourraient plus admettre de novices. Rapinat est tout étonné que les protestants Suisses, gens prévoyants, ne s'empressent pas, comme les révolutionnaires modérés de France, d'adopter toute mesure dirigée contre les catholiques, sans même se demander si elle ne pourrait pas être aisément retournée contre eux.

« Le peuple protestant des mêmes cantons (montagnards) (1) pour ne pas être si exalté n'en est pas moins fanatisé pour cela. Son fanatisme a une autre cause c'est sa prétendue démocratie qu'il a de commun avec les habitants catholiques. Cette démocratie est vraiment un monstre en politique, puisque ces États gouvernés par cette même démocratie possédaient des seigneuries, des sujets (2), et dès lors l'idée de ne plus être seigneurs, la certitude de ne plus s'assembler tumultuairement armés de haches et d'instruments meurtriers lors des élections mercenaires de ses préposés, toutes ces privations sont envisagées comme des calamités publiques par ce même peuple. »

Enfin Rapinat arrive à la cinquième catégorie qui se compose des patriotes, et il fait un aveu significatif : « *les patriotes vrais, probes bien prononcés sont en très petit nombre dans la Suisse* » ; au sénat il s'en trouve quelques-uns. Mais les députés du Grand Conseil sont la plupart égarés par « les meneurs, les parleurs, les Vaudois. » Il est toujours irrité contre les directeurs vaudois, Gleyre, et Laharpe. Les sénateurs de certains

(1) Rapinat veut parler des cantons catholiques et du massacre d'Unterwalden. Nous avons cité ce passage plus haut.

(2) La démocratie du Directoire procède-t-elle autrement ? Ce mot n'est pas dit dans le traité, mais la Suisse actuelle n'est-elle pas bien plus sa sujette, que certains bailliages ainsi qualifiés n'étaient sujets de l'ancienne Suisse ? Est-ce que le joug du commissaire Rapinat n'est pas cent fois plus dur, plus humiliant, et plus onéreux que celui des anciens baillifs ?

cantons seraient pour la plupart d'excellents patriotes, s'ils ne se laissaient influencer par les religieux (1).

Deux vrais républicains patriotes font partie du Directoire, « les autres ne sont pas aristocrates, mais ils ne sont pas aussi prononcés » ; les cinq ministres lui sont (2) tous suspects pour différents motifs. « Parmi les préfets nationaux, il n'y en a pas six qui soient véritablement amis de la révolution, et les chambres administratives sont pour la plupart composées d'individus dévoués aux anciens gouvernants ».

Rapinat incline maintenant à prêcher une modération relative. Il voit que les révolutionnaires suisses sont pour la pluparts déçus, humiliés, considérés comme des traîtres par une partie de leurs compatriotes et il croit prudent de ne pas les pousser à bout. Maintenant que les trésors sont enlevés et le peuple largement tondu, il trouve qu'il faut se donner à bon compte des airs de générosité, et diminuer une contribution dont la partie impayée peut être regardée comme tout à fait irrecouvrable (3). Il faut que la France se fasse aimer des Suisses : ceux-ci s'imaginent qu'elle se fait un jeu de violer les traités, et les discours des militaires les confirment dans cette opinion (4). Il finit en énumérant les résultats avantageux pour la France de l'occupation de la Suisse. Non seulement elle a abattu les oligarques, ses ennemis, elle a transformé ce pays « en école de principes républicains », mais elle y a gagné

(1) Surtout lorsqu'il était question de régler les impôts, et de toucher aux biens du clergé dont plusieurs étaient fermiers.

(2) « L'un est un négociant dont la conduite est sujette à la hausse et à la baisse, et les deux suivants sont ex-précepteurs et ex-secrétaires de ci-devant cours d'Europe avec une pension. Cependant il n'y a rien à reprocher directement à deux de ces trois derniers, que d'être trop portés pour les Vaudois leurs compatriotes; il faut savoir les manier pour obtenir la majorité ».

(3) Sans doute les oligarques en sont la cause : « mais je sais aussi que sur cent oligarques il y en a *à peine dix* qui sont ce qu'on appelle très aisés; les autres ne vivaient que du revenu de leurs bailliages et de leurs emplois, et je me suis également convaincu que si on exigeait la totalité de la contribution, à Soleure par exemple, où elle ne porte que sur vingt-deux ou vingt-trois familles, des femmes, des veuves et des enfants seraient réduits à la plus affreuse misère ».

(4) Un officier français se trouvant à dîner chez un Suisse n'a-t-il pas dit : « Les Français vous quitteront quand vous n'aurez plus un sol en caisse, ni un grain de blé dans vos greniers ». (*In vino veritas!*) Rapinat est dans une grande fureur contre cet officier trop franc dont il n'a pu découvrir le nom.

de nouvelles routes militaires vers les États de la maison d'Autriche, en Allemagne et en Italie; préparé pour les guerres futures, le secours du contingent suisse, nourri pendant dix mois une armée assez considérable, enfin elle y gagne « d'avoir pu employer plusieurs millions trouvés en Suisse à des expéditions et entreprises étrangères à la Suisse ».

Florent Guyot entre moins dans les détails, mais il expose plus nettement les résultats généraux de l'intervention française en Helvétie et de l'établissement d'une constitution unitaire dans ce pays.

Il existe, d'après lui, en Suisse, un parti opposé à la révolution, et les ministres des deux cultes doivent être classés parmi les plus hostiles. En outre, beaucoup d'hommes montrent de l'apathie et de l'indifférence pour la révolution et le gouvernement unitaire qu'elle a fondé; l'on reconnaît maintenant parmi eux une partie de ces patriotes qui ont aidé à la révolution, et appelé à leur aide les Français pour la faire. Ces hommes désiraient alors se venger de l'orgueil de l'oligarchie, et lui faire expier ses dédains : ils voulaient l'égalité, mais ils tenaient au système fédératif, parce que treize, ou peut-être dix-huit petites républiques, devaient fournir à bien plus d'ambitieux les moyens de jouer un rôle important, qu'une seule république avec un gouvernement centralisé; et tous les hommes de la classe aisée prétendaient devenir des personnages politiques. Aussi la déception a été grande pour eux! Ceci explique pourquoi sur cent hommes qui commencent une révolution, dix à peine, suivant Guyot, persévèrent dans ses principes, et les autres s'arrêtent, et désavouent les conséquences nécessaires des principes qu'ils ont eux-mêmes propagés.

Ceux qui ont obtenu des résultats avantageux, c'est-à-dire des places, sont satisfaits, les autres se plaignent. Ils ne se rallieront pas à l'oligarchie, mais ils vantent beaucoup au peuple le système fédératif. Dans les villes, surtout dans les villes marchandes, on est opposé à tout changement.

Florent Guyot fait aussi des aveux très graves. Le peuple suisse est mécontent, car la révolution lui a fait éprouver des pertes très sensibles. Auparavant, il était très libre, exempt de toutes contributions et charges publiques et jouissait d'un

véritable bien-être. Maintenant tout est changé ; il subit de lourdes charges et, comme la constitution lui donne *un mode de liberté plus abstrait,* il est tenté de se croire en servitude. L'obligation de loger les troupes françaises l'exaspère, et ce n'est pas étonnant, car trente mille Français sont répartis en Suisse, et trente mille autres l'ont traversée sur tous les points dans les deux derniers mois. Il déclare ensuite très nettement que les Suisses ont encore d'autres motifs très sérieux de mécontentement contre les Français.

« Je mets en première ligne la dureté, le despotisme, le mépris que la nation suisse a éprouvés dans les premiers mois de sa révolution ; elle a été traitée, il faut le dire, comme un peuple conquis et vil qui change seulement de maître, au lieu de l'être comme un peuple libre qui est forcé par de puissantes considérations politiques à changer la forme de son gouvernement. Il serait trop long de rapporter les actes d'oppression et de mépris qui ont été commis à son égard...

« Si le gouvernement veut prendre une idée du despotisme et du dédain avec lequel les Suisses ont été traités, qu'il se fasse rendre compte et des actes publics et de la correspondance insultante d'une foule de ses agents avec les autorités supérieures et secondaires : il sera indigné du ton dur et méprisant de ces actes, et de cette correspondance que l'*orgueilleux et despote Louis XIV n'aurait pas eu l'impudeur de prendre à l'égard des syndics des plus petits villages* » (1).

Les Suisses ont beaucoup de fierté et d'énergie; ils sont encore plus irrités de ces insolences que de toutes leurs pertes d'argent. Le sentiment national est très vif chez eux. Il a vu à Lucerne des membres des Conseils qui avaient les larmes aux yeux en apprenant l'écrasement des petits cantons par les Français. Leur seule consolation, disaient-ils, était de penser que leurs compatriotes avaient succombé devant la première nation du monde, *animée par l'amour de la liberté.* Leur situation dépendante leur commandait ce langage, mais leur haine secrète pour le Directoire de Paris n'en devait être que plus forte !

(1) Rapport du 28 brumaire an VII. (Arch. Nat., AF 3, 83.)

Florent Guyot se plaint vivement des gaspillages, des vexations des agents français. Il défend Schauenbourg; le mal était déjà fait en partie lorsqu'il a été nommé commandant et il n'a pas pu empêcher les autres excès. Il maintient la discipline, et gémit le premier des abus commis par les administrations militaires. Rapinat a montré de la probité et du patriotisme, mais il a fortement mécontenté les Suisses par son ton dur et tranchant, et cent fois plus encore par sa confiance dans un homme « qui est l'objet de l'exécration publique », c'est l'ordonnateur Rouhière. Chacun en Suisse le maudit. Tout cela a été très exploité par les aristocrates.

Ainsi donc, les agents du Directoire tombent admirablement d'accord pour lui déclarer en confidence que citadins, paysans et montagnards, protestants et catholiques, moines et prédicants, tous les Suisses enfin sont mécontents du gouvernement qu'il leur a imposé. Les révolutionnaires eux-mêmes, à l'exception de ceux-là seuls qu'on traite en France de *ventrus*, de *pourris*, n'ont accepté que par intimidation et surprise cette constitution calquée sur celle de l'an III et antipathique à toutes les traditions nationales. Ils sont honteux, humiliés, d'avoir été ainsi joués, d'avoir montré une aussi absurde crédulité dans les déclamations des fructidoriens sur la démocratie et la liberté, déclamations pourtant bien usées, et contredites par leurs actes, et d'avoir mis leur patrie sous la dépendance d'aventuriers, sans foi ni loi qui, après avoir épuisé la leur, se sont jetés sur l'Italie et la Suisse pour les piller.

Il est certain que si l'Autriche avait attaqué vigoureusement l'armée du Directoire en Suisse, au premier avantage qu'elle aurait remporté la très grande majorité de la population se serait rangée de son côté; il lui aurait même suffi, pour rallier à elle les novateurs désillusionnés, d'annoncer certaines concessions à leurs idées qui n'auraient altéré en rien la souveraineté cantonale et les vieilles traditions. Le Directoire en envahissant la Suisse l'avait condamnée à devenir le théâtre de la prochaine guerre. Il était absolument nécessaire aux coalisés de lancer sur cette contrée des forces importantes, de fournir des secours aux Suisses mécontents; mais le différend entre l'An-

gleterre et l'Autriche au sujet des subsides, empêchait ces deux puissances de profiter de l'irritation des Suisses. Les fugitifs, dirigés par le vieil avoyer Steiger, Wyss, l'abbé de Saint-Gall, suppliaient depuis longtemps l'Autriche de venir au secours de leur patrie, ou tout au moins d'empêcher le Directoire d'occuper les Ligues des Grisons dont la position stratégique était si importante, et c'était bien pour ce motif qu'il voulait se rendre maître de ce pays, en l'annexant à sa république helvétique.

La vieille république des Grisons, alliée des Suisses, était une démocratie confédérée, formée par trois ligues : 1° celle de la *Cadée,* 2° la ligue *Grise,* 3° celle des *droitures;* et elle se subdivisait en un grand nombre de petites démocraties indépendantes pour leur régime intérieur. Coire, au milieu de la *Cadée,* formait un petit État à part avec son Grand Conseil et son Sénat, et son évêque était prince de l'Empire (1). La population des Ligues s'élevait à plus de cent mille habitants dont les deux tiers étaient calvinistes. On n'y payait pas d'impôts, les fonctions n'y étaient guère rétribuées, et leurs seuls revenus venaient du produit des amendes, des fermes, des péages, des pays soumis, la Valteline, Bormio, Chiavenna que Bonaparte leur avait enlevés. Il avait ainsi privé les ligues de leurs revenus et comme elles n'avaient de grains que pour la moitié de l'année et tiraient le reste de la Lombardie, elles se trouvaient ainsi sous la dépendance de la Cisalpine qui était maîtresse de les affamer.

Depuis 1790, il s'était formé dans les Grisons un parti démocratique, hostile aux anciennes institutions, aux vieilles familles aristocratiques, et surtout à la puissante maison de Salis qui exerçait dans cette contrée une immense influence. La perte des pays sujets avait consterné les habitants des Grisons : les démocrates l'imputèrent aux gouvernants, qui n'avaient pas voulu faire de concessions, ni accepter la création d'une nouvelle ligue, et le parti qualifié aristocratique fut renversé violemment du pouvoir; les démocrates établirent

(1) Chaque Ligue avait sa diète particulière et son chef et ses magistrats; tous les ans, il y avait une diète générale. Les propositions d'intérêt général ne devenaient lois qu'après avoir été sanctionnées par la majorité des communes. La justice était rendue d'une manière extrêmement simple.

d'abord une assemblée dite des communes, remplacée bientôt par un comité qui chercha inutilement à obtenir du Directoire la restitution de la Valteline (1).

Florent Guyot, résident du Directoire dans ce pays, poursuivait activement la réunion des Ligues à l'Helvétie. Il désirait qu'elle fût demandée ouvertement par les Ligues elles-mêmes et que le Directoire ne parût point dans cette affaire; mais les démocrates eux-mêmes étaient arrêtés par la crainte d'être assujettis comme les Suisses, à payer de lourdes contributions et à défrayer constamment des détachements de l'armée française (2). Cependant Guyot prétendait que la réunion serait votée à la presque unanimité : de concert avec le nouveau gouvervement helvétique, il adressait aux communes des Grisons tantôt des menaces, tantôt de belles promesses pour les déterminer. Mais les habitants voyaient avec indignation les Suisses asservis et exploités par le Directoire et comprenaient bien d'ailleurs que la Valteline était perdue pour eux : aussi la réunion fut-elle repoussée le 29 juillet 1798 à une forte majorité. Guyot en fut désespéré; il attribua cet échec à l'influence autrichienne et prétendit que si l'on avait envoyé des troupes françaises sur les frontières au moment du vote, comme il l'avait demandé au général Schauenbourg, plus de vingt communes auraient tenu compte de cet avertissement, et voté la réunion au lieu de la rejeter (3). Mais on avait craint de déterminer l'Autriche à intervenir.

Le rejet de la réunion produisit une vive émotion dans la petite république : le parti soi-disant patriote était complètement battu! Les révolutionnaires furent remplacés au pouvoir par le parti national conservateur qui était bien forcé, pour résister au Directoire, de s'appuyer sur les Autrichiens. Guyot

(1) Bacher écrit, le 3 ventôse an VI (21 février), que le peuple grison craint à la fois d'être réuni à l'Autriche ou à la Cisalpine : « les patriotes les plus prononcés et les plus estimables, dit-il, sont très hostiles à la Cisalpines. Les Ligues expulsèrent les émigrés et les prêtres déportés, et s'aplatirent inutilement devant le Directoire pour que la Valteline leur fût rendue. Arch. AF 3, 83.

(2) Lettre du 23 prairial (11 juin). Arch., *ibid.*

(3) Guyot espère que les communes auront plus tard « autant d'empressement pour se réunir qu'elles paraissent aujourd'hui montrer d'aversion ». Lettres des 2 thermidor et 3 fructidor. Arch. AF 3, 83.

annonça, le 10 vendémiaire, qu'il allait refuser de reconnaître les nouveaux gouvernants, mais qu'il attendrait l'effet produit par le voisinage des troupes françaises (1). Il comptait aussi intimider les communes par son refus de reconnaissance, qu'il ferait imprimer et distribuer. Les autorités nouvelles n'en furent que plus déterminées à écouter les conseils du baron de Kronthal, chargé d'affaires de l'Autriche. Guyot renouvela à l'égard du gouvernement nouveau les procédés jacobins, et les provocations de Mengaud aux cantons Suisses; il lui déclara fièrement qu'il ne pouvait le reconnaître avant qu'il n'eût désavoué les outrages faits aux Français, puni les coupables, rétabli la liberté des opinions et des suffrages et fait cesser la proscription des patriotes qualifiés Français ou amis des Français. Ce gouvernement se montra conciliant, mais on vit bien vite qu'il n'était nullement disposé à s'aplatir devant Guyot : l'exemple des Suisses a instruit les gens des Grisons et le massacre de Stanz les a fortement irrités contre tous les révolutionnaires français ou suisses : le comité militaire avait armé le pays; il disposait de quatorze mille hommes, suivant Guyot, de six mille seulement d'après d'autres rapports. Les révolutionnaires suscitèrent des troubles dans les communes de Mayenfeld et de Maluns, le comité les fit occuper et désarmer, et les soi-disant patriotes s'enfuirent en Suisse. Guyot envoya, le 20 vendémiaire, au gouvernement, une sommation par laquelle il exigeait le réarmement des communes qui avaient été désarmées, la mise en liberté des révolutionnaires arrêtés, et lui imposait en outre de laisser rentrer les fugitifs sans les inquiéter, et de faire cesser les « imprécations » contre le nom français. Le comité ne perdit point patience devant cette intervention scandaleuse dans les affaires intérieures de la république, et lui fit une réponse à la fois digne et conciliante. Guyot se rendit au sein du comité militaire, lui infligea un grand discours sur la pacification, et lui offrit son

(1) Schauenbourg avait hésité à intervenir parce qu'il craignait qu'on ne s'en plaignît au congrès de Rastadt. Le 27 thermidor, il écrit à Guyot qu'il va envoyer deux demi-brigades à Sargans, sur la frontière des Grisons.

(2) Le 17 vendémiaire, il écrivait qu'il allait menacer le gouvernement de s'en aller, bien qu'il n'eût été personnellement exposé à aucune insulte. Si ce gouvernement le suppliait de rester, il comptait lui imposer ses conditions.

concours, mais le conseil, qui se méfiait de lui avec beaucoup de raison, accueillit froidement ses déclamations. Aussi le 22, Guyot se retira à Ragatz en lui lançant des menaces furieuses. Tout le monde s'attendait à voir les troupes françaises envahir les Grisons; et Thugut avait déclaré à l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne que ce serait le signal de la guerre. On envoya de Paris à Schauenbourg l'ordre d'entrer dans les Grisons en même temps que les Autrichiens, mais dans la nuit du 18 au 19 octobre (27 au 28 vendémiaire) dix bataillons autrichiens entrèrent sur le territoire de la république : le bruit avait couru que les Français marchaient sur Dissentis. Tout le monde crut à la guerre, mais le Directoire voyant que l'Empereur ne se laissait pas intimider, trouva que ce n'était pas encore le moment de recommencer la lutte avec l'Autriche, surtout pour un pareil motif, et ordonna à Schauenbourg de rester tranquille. Rapinat lui envoyait alors (29 vendémiaire) une note très curieuse sur les Grisons, dans laquelle il déclarait que « le coup était manqué, et que la réunion serait désormais bien difficile à obtenir au moyen d'un vote, car les communes se sont prononcées en grande majorité pour l'ancienne forme de gouvernement ». Nul raisonnement ne peut déterminer les Grisons à la changer, *il est impossible de leur présenter une liberté et une égalité plus étendues que celles dont ils jouissent dans ce moment* (1).

III.

Les Génois, en acceptant le fatal traité du 5 juin 1797, pouvaient encore espérer dans l'avenir. Après le coup d'État du 18 fructidor, ils durent s'attendre à être exploités et opprimés. Faipoult écrivait, le 3 brumaire an VI (24 octobre 1797) : « Le sort de Gênes est décidé par le traité de paix; mais s'il y avait à réunir Gênes à quelque chose, la majorité serait pour la

(1) Arch. AF 3, 84. Rapinat croit qu'on ne pourra plus rien obtenir d'eux que par la peur. Il parle d'introduire par surprise trois ou quatre mille Français dans leur pays (il n'avait pas encore appris l'entrée des Autrichiens). On est ainsi édifié sur la valeur du vote d'annexion que Masséna obtiendra des Grisons quelques mois plus tard.

France. Peu de Génois aiment la Cisalpine ». Ils n'aimaient pas davantage le Piémont (1). Enfin un projet de constitution fut rédigé et soumis à Bonaparte. Le 21 brumaire, celui-ci envoya de Milan, au gouvernement provisoire ligurien, son opinion sur ce projet, et lui fit avec beaucoup de hauteur des recommandations très sages : cinq Directeurs, trente membres du Conseil des Anciens, soixante du Conseil des Jeunes doivent suffire, il ne faut pas multiplier les fonctions.

« Plusieurs questions particulières sont également intéressantes ce n'est pas assez de ne rien faire contre la religion, il faut encore ne donner aucun sujet d'inquiétude aux consciences les plus timorées, ni aucune arme aux hommes mal intentionnés... Pourquoi le peuple ligurien est-il si changé? A ces premiers élans de fraternité et d'enthousiasme ont succédé la crainte et la terreur. Les prêtres s'étaient les premiers ralliés autour de l'arbre de la liberté. Les premiers ils vous avaient dit que la morale de l'Évangile est toute démocratique; mais des hommes payés par vos ennemis, dans les révolutions de tous les pays, auxiliaires immédiats de la tyrannie, ont profité des écarts, même des crimes de quelques prêtres, pour écrire contre la religion, et les prêtres se sont éloignés [2] ».

Il fallait se sentir bien fort pour parler ainsi en pleine Terreur fructidorienne, au moment où le Directoire expédiait les prêtres par centaines à la guillotine sèche!

Il constate ensuite qu'on a agi envers les nobles avec la même injustice et la même maladresse.

(1) Arch., AF 3, 65. Dans cette lettre, Faipoult donne son avis sur la situation des divers États de l'Italie. La France aura une tâche très difficile en Cisalpine : « à la mort du Pape, un changement à Rome est inévitable. Mais Rome peut difficilement paraître tout à coup propre à la liberté. On peut lui donner pour passage un prince qui ne soit pas prêtre. On peut songer au duc de Parme, aujourd'hui si mal posé entre la Ligurie et la Cisalpine ».

(2) *Journal des Débats et Décrets*, frimaire an VI, p. 67. Pendant l'insurrection de septembre, l'archevêque de Gênes avait supplié les paysans insurgés de déposer les armes; des malintentionnés, leur disait-il, « vous auront peut-être fait croire qu'on voulait vous enlever la religion de vos pères, et *vous obliger à sanctionner une Constitution que vous n'approuveriez pas* ». Il leur déclare que le gouvernement n'a nullement cette intention, qu'il « n'a d'autre objet que la félicité du peuple, *dont il reconnait la souveraineté* (*Débats et Décrets*, brumaire an VI, p. 350). Bonaparte écrivit à l'archevêque une lettre très élogieuse, dont le début était assez ridicule. « Citoyen, je reçois à l'instant votre lettre pastorale. *J'ai cru reconnaître un des douze apôtres...* » *Ibid.*, p. 319.

« Exclure tous les nobles des fonctions publiques est une injustice révoltante... Une partie de la noblesse a été la première à donner l'éveil au peuple et à proclamer les droits de l'homme.

« L'on a profité des écarts, des préjugés, de la tyrannie passée de quelques nobles; l'on a proscrit en masse, et le nombre de vos ennemis s'est accru.

« Quand dans un État (surtout dans un petit) l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est furieux; quand l'on appelle vertus l'exagération et la fureur, et crime la modération, cet État-là est bien près de sa ruine ».

Quelle sanglante satire du régime fructidorien! Il va sans dire que les agents du Directoire ne permirent pas aux Liguriens de suivre ces excellents conseils.

Faipoult écrivait, le 3 frimaire, qu'il croyait pouvoir répondre de la tranquille acceptation de la nouvelle constitution. « Des républicains exagérés, qui voulaient l'exclusion des nobles de toutes les places, voteront pour le projet. Les prêtres y adhéreront aussi, soit pour imiter l'archevêque de Gênes, soit parce que le projet maintient la religion catholique. » En attendant, il impose au gouvernement génois toutes sortes de charges (1).

On fit voter enfin sur le projet de constitution, qui fut accepté, en présence des baïonnettes françaises, à une forte majorité. Le nouveau gouvernement fut organisé. Le 19 janvier 1798 (30 nivôse an VI), les conseils nouvellement élus et le pouvoir exécutif envoyèrent de plates adresses de remerciement au Directoire français. Le Directoire ligurien fut composé de Louis Corvetto, président, Augustin Maglione, Nicolas Littardi, Ambroise Molfino et Paul Costa.

Les révolutionnaires français ont imposé aux Génois une révolution, et ensuite une constitution calquée sur la leur. Ils

(1) Le 29 frimaire, Faipoult annonce que ce gouvernement a consenti, bien à contre-cœur, à ce que la 23e demi-brigade d'infanterie soit provisoirement soldée, nourrie et entretenue sur ses fonds. Faipoult reconnaît que ses finances sont en très mauvais état, et qu'il est fondé à se plaindre : « la hauteur des nôtres (des soldats), habitués à la supériorité dont on jouit en pays conquis, a fait quelquefois des mécontents; le nombre de nos partisans, au lieu d'augmenter, ne pourrait être que diminué par la considération des dépenses qu'occasionneraient des troupes étrangères ».

se regardent comme les maîtres, et de leur gouvernement, et de tous leurs biens; mais ils vont de temps en temps se heurter à des difficultés assez sérieuses, car ils ont compté sans le caractère génois. Le gouvernement nouveau sera sans doute assez plat devant eux; néanmoins il ne les laissera pas volontiers enlever aux malheureux Génois leurs derniers écus. Les révolutionnaires français en sont scandalisés, car ils ont compté que ces gouvernants, créés par eux, s'empresseront de satisfaire, aux dépens des Liguriens, leur despotisme et leur cupidité, sans être gênés par aucun sentiment de patriotisme, par aucun respect humain. Ils sont très disposés à les traiter en valets. On assiste à un spectacle assez plaisant. Les nouveaux gouvernants luttent tout doucement, avec la célèbre habileté génoise, contre des demandes exorbitantes qui ruineraient leur pays et pourraient bien les exposer eux-mêmes à des vengeances terribles; et le Directoire et sa bande déclament contre leur lenteur calculée et leur perfidie, tout comme ils déclamaient contre l'oligarchie qu'ils ont renversée pour les mettre à sa place; il semble que rien n'est changé, qu'il n'y a pas eu de révolution, et que cette oligarchie tant détestée règne toujours à Gênes. Et l'on en viendra bientôt à recommencer le coup d'État de Fructidor contre le nouveau gouvernement ligurien.

Les révolutionnaires voudraient piller les biens du clergé et le persécuter. Les nouveaux gouvernants savent que de tels excès pourraient de nouveau soulever le peuple, et causer de grands malheurs dont la responsabilité leur serait un jour imputée; aussi cherchent-ils à éluder les plus grandes exigences de la prêtrophobie française par des retards et des fins de non recevoir, et les fructidoriens furieux déclament contre leur bigotisme de la façon la plus comique.

Faipoult, nommé commissaire auprès de la nouvelle République romaine, fut remplacé par Sotin, ce même jacobin grossier et brutal, qui avait été, en qualité de ministre de la police, un des agents les plus actifs du coup d'État de Fructidor. Faipoult avait été relativement modéré dans les affaires religieuses (1); maintenant que la Constitution est établie, que le

(1) Faipoult avait essayé de faire en Ligurie une levée de matelots : le Direc-

peuple est censé l'avoir acceptée, les fructidoriens ne veulent plus se gêner, mais persécuter comme en France. Le 16 prairial (4 juin 1798), Sotin annonce que le Directoire ligurien a pris un arrêté pour renfermer les processions dans les églises. C'est toujours par là que les persécutions révolutionnaires ont commencé de tout temps et en tout pays. Le Directoire a résisté, et lui a fait de vives remontrances; on voit que cet arrêté lui a été imposé : Sotin reconnaît que le mécontentement sera très grand; mais, après tout, les Français n'en seront pas plus haïs, car ils ont déjà pour ennemis tous ceux que cet arrêté irrite, et il fait cette réflexion caractéristique : « L'arrêté du moins aura ce bon effet qu'il compromettra le Directoire (ligurien) vis-à-vis des fanatiques. Les Directeurs sont assurément de braves gens, mais les contre-révolutionnaires ne les haïssent pas assez (1) »

On a déjà vu que Sotin excita vivement les révolutionnaires liguriens à envahir le Piémont, et leur fit déclarer la guerre à Charles-Emmanuel. Mais le Directoire ne voulut pas détrôner immédiatement le roi de Sardaigne, et Sotin, qui avait commis des excès de zèle, fut envoyé comme consul à Charlestown (26 prairial). Le Directoire supprima le poste d'ambassadeur près la République ligurienne, et décida que Belleville, consul général à Gênes, serait en même temps chargé d'affaires près la nouvelle République.

Belleville travailla aussi activement que Sotin à pressurer les Génois et à persécuter le catholicisme. Du reste, les Conseils et le Directoire de la Ligurie étaient en guerre ouverte, et cette République était déjà devenue une véritable pétaudière, comme la Cisalpine, comme la République romaine. La guerre commencée contre la Sardaigne, et brusquement arrêtée par le Directoire français, avait surexcité les passions révolution-

toire, depuis longtemps, désirait incorporer les marins génois dans sa flotte, mais cette tentative échoua misérablement. Il raconta (28 pluviôse) qu'on avait eu besoin absolument de quatre cents matelots; qu'à force de gratifications, de mois payés d'avance, on était parvenu à enrôler cent vingt Génois, qui bientôt avaient tous déserté. Les matelots italiens refusaient énergiquement d'entrer au service de la France, dans la crainte d'être maltraités et conduits sur l'Océan.

(1) Arch., AF 3, 65.

naires. Le 26 thermidor (13 août), Belleville écrit à Paris que le Directoire ligurien s'attend à être mis en accusation par le corps législatif. Deux Directeurs voulaient se retirer; à force d'instances, il les a déterminés à rester. Il fait l'éloge des Directeurs, tout en regrettant qu'ils n'aient ni expérience ni fermeté. Dans les Conseils, on crie à la trahison; on a nommé une commission pour rechercher les coupables d'une grande conspiration, où des généraux, des ministres sont impliqués; et la France voit le nombre de ses partisans diminuer. « Nous avions peu d'amis en Italie; ceux qui l'étaient de nos principes n'ont pas eu toujours à se louer de nos administrations ».

Pour intimider à la fois les révolutionnaires indisciplinés et les gens qui s'opposent aux dilapidations françaises et à la persécution religieuse, Belleville fait un coup d'État. Le 14 fructidor (31 août 1798), d'accord avec le général Brune, il arrache leurs démissions à dix députés des Soixante et à cinq des Anciens, parce qu'ils soutiennent, d'après lui, le parti des nobles et des prêtres (1). Il écrit à Paris, le 17 fructidor, qu'il a expédié les uns en Toscane et interné les autres dans des communes de Ligurie où ils seront surveillés avec soin. Quelques personnages dangereux ont été éloignés de Gênes ou envoyés à Milan, et des mesures de sûreté générale ont été prises. Il voudrait faire main basse sur les biens du clergé; mais, même après ce coup d'État, il croit encore que ni les Directeurs ni les Conseils n'oseront prendre une pareille détermination. Il serait bon aussi que l'archevêque de Gênes, *imbécile* et *fanatique*, fût changé. Mais on ne peut en ce genre rien attendre des Directeurs qui *chaque jour interrompent les discussions les plus sérieuses, aux heures où la cloche les avertit de réciter leurs prières* » [Ainsi souligné] (2).

On voit comme l'archevêque est récompensé par les révolutionnaires de sa modération. Et ils iront jusqu'au bout. Belle-

(1) Les Conseils allaient demander le rappel de Belleville. Il le déclare dans un rapport du 26 fructidor. Juste au même moment, Trouvé faisait son coup d'État dans la Cisalpine; peu après, Brune, le 25 vendémiaire, puis Rivaud, le 20 frimaire an VII, en firent successivement deux autres.

(2) Est-ce une bourde que Belleville envoie aux prêtrophobes de Paris, ou bien ne se serait-il pas laissé sottement mystifier par ces malins genois? Arch. Nat., AF 3, 65.

ville continue à représenter les Directeurs liguriens comme des bigots. Dans sa lettre du 1er jour complémentaire (17 septembre 1798), il déclare que ce Directoire, quoique composé de très bons citoyens, *est despotisé par les moines.* Ses membres soumettent à des théologiens toutes les dispositions nouvelles qu'on veut leur faire décréter, et naturellement les rejettent. Belleville veut qu'on prenne une partie des biens du clergé, et qu'on adoucisse le peuple par des proclamations respectueuses pour la religion, dans lesquelles on lui présenterait cette confiscation comme le seul moyen d'éviter de lourds impôts. L'archevêque est très opposé à ses projets; aussi voudrait-il le contraindre, comme un député, à donner sa démission, et le remplacer par un complaisant. Les curés sont aussi très hostiles; il voudrait les traiter comme l'archevêque, mais il dissimule avec le clergé jusqu'à ce qu'il connaisse les intentions de son gouvernement. « S'il en reçoit des ordres assez précis pour l'autoriser à faire le bien, en dépit de tous les théologiens qui dirigent les consciences des Directeurs liguriens, il pourrait en engager quelques-uns à s'occuper du salut de leurs âmes, en laissant à des républicains moins timides le soin de sauver l'État ». Il vient de faire un coup d'État en leur faveur, et il est tout prêt à en faire bien vite un second contre eux. Il s'y prépare même. Le 3 vendémiaire an VII, il écrit qu'il va envoyer des notes sur tous les Directeurs et le personnel de la République ligurienne. Le 17, il annonce qu'il n'a pas réussi à obtenir la démission de certains membres des Conseils; il déplore la tiédeur avec laquelle les Directeurs acceptent ses propositions antireligieuses (1). Hier soir encore il a insisté auprès d'eux, déclaré qu'il fallait exiger la démission de l'archevêque, qui continue de correspondre avec le pape. Ils ont accepté, mais avec une mollesse qui fait douter du succès de toutes ces mesures. « Enfin, si la loi préparée contre les moines et les prêtres ne passe pas, si le Directoire continue à rester dans cette pernicieuse inaction, le chargé d'affaires proposera au général en chef *de permettre* aux trois

(1) On a, dit Belleville, assigné depuis deux mois un local au Directoire, mais il n'y va pas, parce qu'il y a là des moines à déplacer. Arch., *ibid.*

Directeurs Littardi, Molfino et Maglione de se retirer (1) ».

La loi de confiscation des biens des maisons religieuses fut adoptée à une voix de majorité, et encore les religieux mendiants étaient épargnés. Belleville fut très mécontent, et déclara que cette loi serait éludée très facilement; d'ailleurs la confiscation des biens du clergé séculier était retardée, et le Directoire s'obstinait à ne pas exiler l'archevêque. Quel était donc son crime? Belleville lui reprochait amèrement d'envoyer des courriers à la Chartreuse de Florence, où Pie VI était détenu; il trouvait que le pouvoir spirituel du pape avait disparu avec son pouvoir temporel. Dans sa lettre du 1er brumaire, il dit qu'il a essayé de déterminer le Directoire à faire un pont d'or à l'archevêque pour le décider à donner sa démission. Comme son patron, cet agent de Barras ne croit qu'aux pots de vin!

Tout en persécutant, il doit tondre les malheureux Génois; mais l'avidité de son gouvernement est telle, qu'il se voit obligé de lui rappeler qu'ils sont presque ruinés, et qu'il faut les ménager un peu. Amelot, commissaire général de l'armée d'Italie, voulait absolument imposer à Gênes un emprunt de 800,000 francs. Belleville proposa d'affecter les biens nationaux liguriens à sa garantie, et d'en stipuler le remboursement, soit en numéraire, soit en grains qui seraient extraits de la Cisalpine. Le Directoire ligurien accepta cet emprunt, mais le Corps législatif fit des difficultés (2). Il finit néanmoins par

(1) Arch., AF^3, 66.

(2) Belleville envoya, le 6 frimaire an VII (26 novembre 1798), des observations sur ce projet d'emprunt. Il caractérise parfaitement dans cette lettre la dépendance de la Ligurie à l'égard du Directoire :

« Le consul général ne se dissimule pas que la commission qui lui a été donnée relativement à cet emprunt ne lui a pas été agréable, parce que, d'une part, la forme adoptée par le citoyen Amelot attaquait dans son indépendance et ses propriétés un État allié, et que, de l'autre, il souffre d'avoir continuellement à demander des secours à *ceux qui n'ont point de ressources pour eux-mêmes, qui sont d'ailleurs mécontents, et qui ont des raisons de l'être*. Ils se plaignent de ce que les dépenses militaires que nous causons vont toujours en croissant, sans que le Directoire ligurien en soit prévenu; de ce qu'on n'a même pas demandé son consentement pour disposer du commandement des troupes liguriennes... ». On a agi envers lui dans cette affaire de la manière la plus blessante. L'ordonnateur en chef a décidé de même que tous les officiers français qui seront envoyés ou qui passeront en Ligurie, *recevront leur solde, leurs traitements de table, leurs frais de bureau, leurs rations*, etc., *aux frais de la République ligurienne*. Ces dépenses réunies forment une somme con-

céder; mais l'emprunt ne fut pas souscrit volontairement, et il fallut voter une autre loi autorisant le Directoire à prélever une sorte de contribution, ce qui produisit un fort mauvais effet. Du reste, la situation de la République ligurienne devient tous les jours plus difficile. Belleville déplore que la loi relative aux biens des religieux soit exécutée mollement.

Le 1er nivôse an VII (21 décembre 1798), dans un mémoire assez complet sur la situation de la Ligurie, il constate qu'on n'ose pas encore s'emparer des biens du clergé séculier, et se plaint que les prêtres reprennent leur audace. On emploie pourtant des procédés fructidoriens : « Une cinquantaine d'individus ont été arrêtés et renfermés dans les forts de Savone et de Gavi. Deux cent cinquante ont été exilés pour six mois de la Ligurie. L'archevêque a été transféré à Novi, avec défense de s'occuper des affaires de son diocèse » (1); on le traite comme le pape! Belleville reconnaît que la situation est détestable, le pays épuisé, le mécontentement général. « Les cinq sixièmes de la population n'aiment point le système républicain, et maudissent la révolution. Les cinq sixièmes des gouvernants et des administrateurs sont dans le même cas; l'autre sixième offre peu d'hommes à talent... ». Impossible d'être plus net!

Beaucoup de patriotes sont dangereux. Il a des Conseils une médiocre opinion; quant aux Directeurs, « il y en a trois que leur faiblesse, leur attachement aux principes religieux et aux prêtres, leur défaut d'expérience et de lumières, rendent dangereux, quoiqu'ils soient d'ailleurs d'une moralité sans reproches : ce sont les citoyens Littardi, Maglione et Molfino. Si le Gouvernement français consent à faire un traité de commerce avec la Ligurie, il doit y mettre pour condition que ces

sidérable. Le Directoire, qui n'a été ni consulté ni prévenu, s'adresse au chargé d'affaires, qui, n'ayant point été prévenu lui-même, ne sait que répondre.... En outre, certains Français, qui sont déjà à la charge de nos alliés, se conduisent mal chez eux. Si les officiers de l'état-major et de l'administration étaient comme le soldat, contents de ce que la loi leur accorde, si au milieu des pays libres et amis, ils ne se croyaient pas toujours en pays conquis, la sûreté des troupes, la gloire nationale et la cause de la liberté y gagneraient également... » Arch., AF3, 66.

(1) Beaucoup de curés furent persécutés.

trois Directeurs donneront leur démission; on pourra les remplacer par les citoyens Lupi, ministre à Paris, Asseretto, membre du gouvernement provisoire, et Gianneri, du Conseil des Soixante ». En outre, il attaque très vivement le tribunal de cassation et l'accuse de protéger les contre-révolutionnaires, et les assassins des Français et des patriotes.

On voit quelle est la situation de la Ligurie en nivôse an VII. Elle devait toujours s'aggraver jusqu'à la chute du Directoire français. L'occupation du Piémont par les troupes françaises ne rassure aucunement les Génois (1); du reste, toute hypocrisie est jetée de côté par Belleville.

« Il n'y a plus question de s'adresser au pape pour remplacer l'archevêque : le vieillard va se rendre à Taggia, lieu de sa naissance, et il lui sera sévèrement ordonné de ne s'occuper que de sa santé. Le consul a fait, comme il lui était prescrit, sentir *que le Directoire français trouverait de l'inconvenance a reconnaitre dans Pie VI une existence politique qu'il a irrévocablement perdue, et que les gouvernements amis de la république devaient cesser toute communication avec lui*. Il croit bien n'avoir pas persuadé les pieux Directeurs, mais il a obtenu la promesse qu'il ne serait plus parlé ni du pape ni de l'archevêque de Gènes (2) ».

Ainsi traiter avec le pape pour remplacer un archevêque, *c'est lui reconnaître une existence politique*. Le pape dépossédé de son pouvoir temporel n'est plus pape et le schisme doit être imposé aux alliés du Directoire. Du moins il n'ajoute pas que la République respecte le pouvoir spirituel (3). Il faut lui en tenir compte !

(1) L'armée de Charles-Emmanuel étant réunie à l'armée française, on voulut envoyer à Gênes une demi-brigade piémontaise. Mais les Génois détestaient les Piémontais, et cette nouvelle produisit un tel émoi que ce projet fut abandonné. Lettre de Belleville, ventôse an VII. Arch., AF³, 66.

(2) Extrait de sa dépêche du 19 germinal (8 avril 1799). Arch., AF³, 66.

(3) Cependant les révolutionnaires recoururent au pape espérant l'abuser et introduire ainsi, par son autorisation surprise, le loup dans la bergerie. Certains ecclésiastiques jansénistes, adhérents du synode de Pistoie, s'étaient ralliés aux révolutionnaires, et ceux-ci cherchaient à les récompenser, et à tyranniser l'Eglise en se servant d'eux. Mgr Lercari, accablé par les persécutions, était tombé dans un abattement profond ; ils en profitèrent pour lui faire accepter comme coadjuteur un janséniste révolutionnaire très compromis. Mais Pie VI, du fond de sa prison, sans s'inquiéter des conséquences de son refus, fit savoir au gouvernement ligurien et à Reinhard qu'il n'accepterait jamais ce janséniste. Aussi Reinhard réclama plus vivement que jamais sa déportation en Sardaigne. (Baldassari, 2e partie, chap. 4.)

IV.

Hambourg n'était pas ouvertement une république vassale du Directoire, mais elle lui était liée par un traité secret (1); elle s'était mise en fait sous sa dépendance, et ses agents intriguaient, parfois même commandaient chez elle, presqu'aussi tranquillement qu'à La Haye et à Amsterdam. Cette ville libre, à cause de son immense commerce et de sa situation, attirait une foule d'étrangers de toutes les nations : les émigrés s'y étaient réfugiés en grand nombre et l'on comptait : parmi eux beaucoup de personnages importants qui travaillaient très activement pour leur parti, et malgré son désir de plaire au Directoire elle n'osait pas les éloigner à cause de l'Angleterre. Menacée dans son commerce par le Directoire, elle était pourtant obligée d'avoir de grands ménagements pour la Prusse, pour l'Angleterre, pour l'Empire d'Allemagne dont elle faisait partie. Elle cherchait à mériter par des services secrets l'appui du Directoire, et pourtant elle ne pouvait pas ne pas soupçonner tout au moins qu'il proposait à la Prusse, si cette puissance voulait s'inféoder à sa politique, de s'arrondir aux dépens des petits États voisins et de s'annexer la riche cité de Hambourg. Mais les autorités de cette ville libre s'imaginaient être très adroites parce qu'elles lui rendaient en cachette des services contraires à la neutralité qu'elles étaient tenues d'observer. Elles lui fournissaient des listes d'émigrés, l'aidaient à prendre certains renseignements, et à organiser dans leur ville un vaste espionnage qui s'étendait sur toute l'Allemagne. Des agents politiques de toute espèce et de tout pays venaient sans cesse d'Allemagne en Angleterre par Hambourg, et l'on pourrait écrire des volumes sur les intrigues, très diverses, très opposées qui ont été ourdies dans cette ville pendant le Directoire, soit par des royalistes convaincus, soit par des intrigants à double face, des agents provocateurs, des traîtres, qui venaient à Hambourg pour proposer d'odieux marchés. Nous allons essayer simplement de donner une idée de l'espionnage

(1) V. p. 207. Note.

établi dans cette ville par le Directoire contre les émigrés, les Anglais et les Allemands, d'après les notes et la correspondance de ses agents à Hambourg.

Il était évident, même aux esprits les plus obtus, que le poste de ministre du Directoire à Hambourg, qui était avant tout une mission de police, ne pouvait être confié comme tant d'autres fonctions importantes à un révolutionnaire matamore et faiseur de phrases. Le Directoire eut la bonne fortune d'avoir à sa disposition un homme très capable de l'occuper : un Allemand qui désirait faire fortune par la révolution, connaissait très bien l'Empire germanique, et ne se laissait pas aisément duper : c'était le Wurtembergeois Reinhard. Il montra dans ce poste si difficile alors de ministre près les villes hanséatiques, une habileté qui fut très appréciée et récompensée (1).

On le voit s'occuper, avant tout, d'informer le Directoire des nouvelles qui circulent à Hambourg et dans l'Allemagne du Nord, et surveiller très soigneusement les émigrés. Il fait espionner également les royalistes purs et les constitutionnels. Ainsi le 1er nivôse an IV (22 décembre 1796), après avoir annoncé que Rivarol, l'abbé Louis, les deux Vergennes sont actuellement à Hambourg, il apprend au Directoire que les émigrés soi-disant constitutionnels ont eu, il y a quelques jours, un grand dîner auquel le bruit général était que *La Fayette assisterait* (2). Reinhard s'occupait naturellement des personnages importants qui passaient à Hambourg. Le 4 fructidor (21 août 1796), il informe le Directoire que le *jeune d'Orléans*

(1) Reinhard était né en 1761 à Schorndorf (Wurtemberg). Il étudia d'abord la théologie protestante, puis vint en France, et fit l'éducation d'un jeune homme à Bordeaux. Dans cette ville, il se lia avec Ducos et Vergniaud, qui l'amenèrent à Paris en 1791 : il fut attaché l'année suivante à la légation de Chauvelin, et se lia à Londres avec Talleyrand. Il accompagna ensuite Mackau à Naples, et en fut expulsé avec lui. Le ministre Deforgues le prit alors dans ses bureaux. Le Comité de salut public l'envoya, le 6 messidor an III (24 juin 1795), à Hambourg. Ce républicain zélé servit Bonaparte, et devint comte et pair de France. (Frédéric Masson. *Le département des affaires étrangères pendant la révolution*, p. 290.)

(2) « Il paraît certain, ajoute-t-il, qu'il n'est point encore sorti de prison et qu'il n'en sortira pas de sitôt; sa femme a obtenu pour lui un logement plus commode ». Dans cette lettre, il dénonce, avec des renseignements minutieux et son signalement, le retour en France d'un ci-devant chanoine de Montpellier émigré, frère d'un ci-devant ministre de la guerre. S'il n'a pas été fusillé, ce n'est certainement point sa faute. (Arch., AF 3, 59.)

(*sic*) lui a écrit, le 15 août de Frederichstadt, afin d'obtenir de lui un passeport pour les États-Unis. Il a fait, d'après Reinhard, les déclarations les plus rassurantes : il a écrit qu'il se serait volontiers assujetti aux formalitées imposées aux Français qui résident à l'étranger; mais il est obligé de dissimuler son véritable nom, autrement il porterait de nouveau avec satisfaction la cocarde tricolore qu'il a longtemps portée en France. Bien qu'il ne cherche point à cacher aux agents, de la république le lieu de sa résidence, il prie Reinhard de n'en point parler. L'agent du Directoire lui répondit que ce passeport ne lui semblait point nécessaire : il lui donna toutefois une lettre pour le Ministre des États-Unis.

Le Directoire tenait beaucoup a être prévenu par avance de de la rentrée des émigrés en France afin de les faire arrêter et fusiller. Malgré toutes ses précautions, ils trouvaient moyen de déjouer sa surveillance, soit avec de faux passeports soit avec des passeports suisses. « Il est certain, écrit Reinhard, le 1er prairial an IV (20 mai 1796), que les émigrés en parlant d'un voyage en France n'y supposent pas plus de difficultés et de dangers que s'il s'agissait d'aller d'Hambourg à Altona » (ces deux villes se touchent). Le 30 thermidor suivant, Reinhard écrivait que Hambourg devait renfermer dix mille émigrés. C'était très exagéré. Il voulait donner au Directoire une liste complète et établie sur des documents très sûrs. Il écrit à ce sujet, le 5 vendémiaire an V (26 septembre), qu'il est impossible de se fier au registre général qui existe à la Préture pour connaître les noms des émigrés, car il est tenu avec trop de négligence : il faudra compulser les registres des capitaines des 57 compagnies bourgeoises ; ce travail sera encore incomplet, mais Reinhard va insister pour qu'on s'en occupe. Maintenant on croit que 2 à 3,000 émigrés résident à Hambourg et qu'il y en a encore plus dans les cantons circonvoisins, surtout à Altona.

(1) Ils devaient se faire connaître à l'agent du Directoire et porter la cocarde. Mais à ce sujet, Lagan, consul du Directoire dans la Basse-Saxe, écrivait de Hambourg, le 23 Vendémiaire an V, que plusieurs Français inscrits dans le registre d'immatricule quittent aussitôt la cocarde et ne l'arborent que lorsqu'ils se présentent chez lui. Aussi Lagan demande l'autorisation de rayer sans pitié du registre ceux qui se conduisent ainsi. (Arch., AF 3, 59.)

« L'on est disposé, à la chancellerie de Hambourg, de mettre aux passeports telles précautions que nous demanderons ». Mais il est plus sûr de ne point faire dépendre du concours des autorités étrangères le succès des mesures adoptées contre les émigrés. Avec de faux témoins, ajoute-t-il, on délivre à Hambourg et à Altona de faux certificats de résidence, les notaires même produisent de faux témoins, et le Consul ne peut refuser de légaliser les signatures ; mais comme l'époque où l'on est sorti de France et l'état qu'on y a eu avant d'en sortir constituent l'émigration, ces fauses pièces ne peuvent être utiles à ceux qui les exhiberont (1).

Rewbell lui écrit, le 25 vendémiaire, de rechercher non seulement les noms des émigrés, mais ceux de tous les Français qui ont passé à Hambourg depuis la révolution. « Avec la date de leur passage ou résidence », on en trouvera l'indication dans l'*Intelligent Blatt* et dans les registres de police. Reinhard lui répond, le 21 brumaire (11 novembre), qu'il va partager son travail de confection des listes d'émigrés en deux parties : 1° il prendra note, d'après l'*Intelligent Blatt*, des Français qui ont passé par Hambourg; 2° il fera la liste des émigrés d'après les registres qu'il se procurera *par le canal des magistrats de Hambourg même*. Il faudra aussi faire une troisième liste de ceux qui résident aux environs, dans le Holstein et à Altona. Il a obtenu que les autorités locales prissent des précautions minutieuses pour les passeports. Le 5 frimaire (25 novembre), il annonce une importante nouvelle. Le syndic Doorman, fonctionnaire très complaisant pour le Directoire, l'a prévenu que le Sénat de Hambourg a consenti à toutes les demandes qu'il avait faites, dans sa note relative aux passeports. Les désignations seront très précises, et toutes ces mesures seront prises à Brême et à Lubeck comme à Hambourg (2). Il s'est adressé moins officiellement aux syndics de ces deux villes pour connaître les émigrés. Le 8 nivôse (28 décembre), il envoie la liste des étrangers qui ont passé par Brême depuis 1794 :

(1) Elles permettent seulement de rentrer, mais elles ne gênent point le Directoire pour fusiller ceux qu'il a pu arrêter.

(2) Alors Reinhard est au mieux avec les notabilités d'Hambourg, il vient de se marier avec la fille d'un habitant de cette ville. (Frédéric Masson, l. c., p. 431.)

il l'a reçue du Sénat de cette ville avec une note (1). Reinhard ourdissait alors une intrigue ayant pour but de déterminer ces trois villes hanséatiques à se mettre sous la protection du Directoire. Il avait appris avec indignation que le Sénat de Hambourg, craignant sans doute d'être livré à la Prusse, avait pensé à se procurer l'appui de la cour de Vienne. Enfin le 7 pluviôse (26 janvier 1797), il écrit que la liste des émigrés de Hambourg doit lui être remise dans le jour (2).

Reinhard est aussi très occupé à chercher des espions et des traîtres parmi les émigrés et leurs agents. Il en vint plus d'un se présenter à lui. Ainsi, le 8 frimaire, il annonce qu'un jeune homme émigré de Jersey lui a livré les noms de vingt-quatre émigrés arrivés d'Angleterre avec lui, et il envoie cette liste au Directoire. Un ancien notaire lui a remis aussi une liste des émigrés d'Altona; il espère, par des services de ce genre, obtenir la permission de rentrer en France. Les révolutionnaires avaient pour système de flatter les traîtres de cette espérance, mais de ne point tenir leur promesse lorsqu'ils en avaient obtenu les renseignements qu'ils cherchaient.

Deux intrigants, V... et A..., qui prétendaient être des agents très actifs de l'Angleterre, des princes et de l'émigration, et connaître tous leurs secrets, vinrent offrir à Reinhard leurs services, et lui proposer de lui livrer des correspondances. Ils se disaient brouillés avec les Anglais, affectaient de les détester profondément, et lui apportaient de nombreux renseignements sur leurs projets. Quelques-uns de ces renseignements n'étaient guère nouveaux, cependant Reinhard jugea opportun d'envoyer au Directoire un long rapport sur les offres de ces deux hommes. V... se disait agent du ministre anglais Wyndham et du comte d'Artois; il aurait accompagné ce dernier à l'Ile d'Yeu et rempli pour lui des missions importantes : il avait

(1) Reinhard était assez inquiet au sujet des émigrés de Brême. Mais le 18 germinal (7 avril), un agent l'avertit que ces émigrés sont à peu près au nombre de 600 hommes et femmes, tous dans la misère ou bien près d'elle. Il n'y a parmi eux aucun personnage important.

(2) Pour obtenir celle des émigrés de Holstein, il a besoin de Grouvelle, ambassadeur à Copenhague « qui dit n'avoir pas à se louer à cet égard de trop de déférence de la part de M. de Bernstoff ». Le Danemark agissait avec beaucoup plus d'indépendance que la ville libre de Hambourg. (Arch. Nat., AF3, 59.)

été, disait-il, en dernier lieu chargé de recruter à Hambourg pour les insurgés de l'Ouest et proposait, avec beaucoup d'autres choses, de révéler tous les lieux de débarquement des émigrés, et des agents anglais, de Calais aux Sables d'Olonne. « L'un, dit Reinhard, propose d'aider à rompre complètement toute correspondance de l'Angleterre avec la Bretagne et la Normandie; l'autre de surveiller Wickham et ses agents dans le Midi (1) ». Reinhard, qui est un homme froid et circonspect, se demande quel peut être leur but, car ils ne demandent rien (2). « V... est un homme atroce, il est certain qu'il est initié dans le mystère d'iniquité du gouvernement anglais ». Reinhard avoue qu'il lui inspire peu de confiance; en effet, que l'ambassade de lord Malmesbury ait un but pacifique ou non, elle a dû désoler les Bourbons, et un agent du comte d'Artois doit chercher à rompre les négociations et à agir par des hommes indépendants de Pitt et de Wyndham. Peut-être V... ne propose-t-il de livrer ou d'éloigner certains chefs des insurgés de l'Ouest, tous guidés par l'Angleterre, que pour les faire remplacer par d'autres à la dévotion des Bourbons. Reinhard s'explique ainsi qu'il déteste si fort Puisaye. « Je ne trouve pas impossible que cet homme continue à s'en-

(1) A... prétend avoir assisté aux conseils royalistes en vendémiaire, et avoir porté en France l'argent qui a sauvé la vie au fameux Cormatin, emprisonné à l'île Pelée. Il annonce que les Anglais comptent introduire en France des pièces d'or falsifiées, du papier fabriqué : il croit qu'il faut employer contre eux les mêmes manœuvres. « V... et A..., dit Reinhard, proposent leurs services pour fabriquer de faux billets de banque *qui seraient mis dans des portefeulles qu'on perdrait à dessein dans les rues de Londres* ». Ils accusent le gouvernement anglais de se défaire secrètement des émigrés devenus gênants, de les faire jeter à la mer pendant une traversée.

(2) V..., dans un mémoire à Reinhard, qui fut envoyé à Paris, déclare que sa démarche n'est nullement l'effet de la misère », qu'il reste toujours « royaliste et Français », mais veut se venger des Anglais qui sont des fourbes, des perfides. Pitt n'a alimenté la guerre civile que pour détruire les Français. (Depuis Quiberon, beaucoup d'émigrés, qui ne songeaient nullement à trahir, partageaient cette opinion.) V... pretend avoir des moyens tres sûrs d'empêcher la réussite des projets des Anglais; il termine ainsi : « Je ne demande rien pour cet important service, si ce n'est seulememt *les frais de mon voyage a Paris*. s'il est jugé necessaire. Je ne demande même pas d'être rayé de la liste des émigrés, et si je suis assez heureux pour préserver ma patrie des maux cruels dont la menace un ennemi perfide, je demanderai pour toute récompense d'être jeté en Amérique ». (Arch., AF^{3}. 59.) Cette demande d'être envoyé à Paris pouvait paraître suspecte. Elle est toujours faite par les vendeurs de secrets.

tendre avec M. Wyndham, mais cependant il peut être utile (1) ».

Nous n'avons pu découvrir si Reinhard fut autorisé par le Directoire à accepter les offres de V... et de A.. Mais il annonça bientôt que ce dernier était dénoncé aux autorités de Hambourg, et compromis dans une affaire assez louche. Le 11 pluviôse, Reinhard écrit qu'on a trouvé dans ses papiers la preuve qu'il jouait un rôle double et correspondait avec des étrangers, des émigrés, et l'abbé Louis; ce dernier, d'après les agents du Directoire (2), tenait à Hambourg un bureau d'intrigues. Reinhard sut faire relâcher A..., ainsi qu'un autre aventurier compromis dans la même affaire, en leur imposant de s'engager à faire rendre un rubis de valeur que deux autres individus, probablement leurs affidés, avaient trouvé bon d'emporter avec eux. Bientôt il fut complètement édifié sur le véritable caractère de V... et de A.., qui, tous deux, jouaient double jeu, débitaient quantité de mensonges, mais en réalité savaient beaucoup de choses. Barthélemy lui écrivit que A... était venu le trouver à Bâle, et qu'il avait fait chasser de cette ville. Quant à V..., c'était, paraît-il, un fameux faussaire et escroc; il avait été emprisonné à Londres pour des faux bien constatés, mais il venait d'être relâché, et paraissait jouir, comme espion, d'une grande faveur auprès du gouvernement anglais.

Hambourg était un lieu de passage pour beaucoup de personnages importants. Le 3 complémentaire an V, Reinhard écrit que le duc de Berry est à Altona et va bientôt se rendre à Mitau; il le fait surveiller par un certain H...., qui assure n'être pas émigré, quoique porté sur la liste et rayé provisoirement : cet homme est au-dessus du besoin et réclame sa ra-

(1) « Je vous ai dit, citoyen ministre, que je le croyais un homme atroce; je le dis encore. Son air froid, le rire infernal dont il accompagne le récit de choses horribles, la physionomie qu'il prend lorsqu'il ne se croit pas observé, les emlois qu'il a exercés, tout annonce que c'est un ennemi, mais cet ennemi pourra prendre de très grands services. (Arch., AF3,59.)

(2) Un espion de Reinhard écrit que l'abbé Louis s'entendait avec les Lameth. Beaumarchais, d'après lui, mit Reinhard et Louis en présence, mais ils manifestèrent l'un pour l'autre une grande défiance, et n'entrèrent point en relations. (Arch. *ibid.*)

diation définitive et Reinhard désire être autorisé à stimuler son zèle en la lui laissant entrevoir (1).

Il parle aussi d'un émigré traître C..., qui lui avait dénoncé A... comme jouant double jeu. Cet homme était en relations avec le baron d'Auerweck, un des agents les plus actifs et les plus dangereux de l'Angleterre, d'après Reinhard. C... proposa de livrer le baron au Directoire en l'attirant perfidement à Paris; mais il désirait s'y rendre avec lui. Voilà quel était son plan. Il déterminerait Auerweck à faire semblant de trahir l'Angleterre et à proposer ses services au Directoire, afin de se rendre sans obstacle à Paris et d'y renouer les intrigues anglaises, et C... le ferait ainsi tomber dans le piège. Il offrait au Gouvernement français de se remettre en ses mains et même de rester en prison jusqu'à ce que Auerweck fût arrêté. Reinhard écrit à Paris que le Directoire peut *paraître* accepter l'offre de C... et lui donner une espèce de *sauvegarde;* mais faire aller Auerweck à Paris sans cet homme, serait prendre un parti beaucoup moins sûr; et Reinhard serait exposé à jouer un rôle double qui ne peut lui convenir. Il est d'avis qu'on permette à C... de venir en France pour s'en assurer à son arrivée; s'il

(1) Cet espion l'a prévenu que de nombreux émigrés de marque sont venus rendre hommage au prince: parmi eux, il a vu le baron de Breteuil, le duc de Laval-Montmorency et son fils, le baron d'Escars, le duc de la Vauguyon, Sepleuil, Governor Morris, Crawford, ministre d'Angleterre.

Reinhard, lui-même, pendant toutes ses opérations, était espionné par des agents du Directoire qui envoyaient parfois des dénonciations contre lui.

Il s'occupait aussi de l'Allemagne. D'après le récit d'un de ses agents, il écrit (21 nivôse an V) que M. d'Haugwitz est plus antirévolutionnaire qu'antirépublicain; il aurait été dans sa jeunesse porté vers le mysticisme, à cause de son esprit mélancolique. Maintenant il réorganise la franc-maçonnerie; une association de nobles, prêtres *et autres égoïstes* s'est formée en Allemagne pour accaparer les sociétés franc-maçonnes; c'est réalisé en Prusse; un édit du roi reconnait la société franc-maçonne comme personne morale, permet à toute loge d'avoir son sceau particulier, d'acquérir des biens, de paraître en justice. M. de Haugwitz en est le protecteur principal. Il se rend pompeusement avec son épouse dans les assemblées principales. La franc-maçonnerie est devenue ainsi pour le gouvernement royal une arme défensive, en faveur de la monarchie, offensive contre la république. Il est probable qu'on cherchera à établir même chose en France et à y glisser des parents d'émigrés. Reinhard croit néanmoins « que ces sociétés pourraient bien par la tendance de l'esprit de corps à l'indépendance et au pouvoir, devenir un jour fatales à leurs protecteurs, au moyen surtout des formes mystérieuses dont elles s'enveloppent » et qu'on pourrait plus tard en tirer grand parti. (Arch., AF4,59).

attirait le baron dans le piège, on le mettrait en liberté; s'il ne tenait point parole, on le déporterait. Le baron d'Auerweck serait une bonne capture, car c'est un homme d'esprit et de talent. Le baron vint voir Reinhard et voulut tâter le terrain (comme C... l'avait annoncé) par quelques insinuations; mais Reinhard esquiva une réponse directe, et le baron, assure-t-il, se retira assez déconcerté. Reinhard écrivit à Delacroix qu'il n'avait pas reparu. Au fond, il ne désirait pas être mêlé directement à ce guet-apens, et se méfiait de C... très justement,

Après le 18 fructidor, Reinhard eut à surveiller de nouveaux proscrits politiques; ainsi, le 2 Nivôse an VI (22 décembre 1797), il mande au Directoire qu'il croit Carnot près d'Altona. Mais il eut bientôt à négocier avec un personnage célèbre par son impudence et son infamie. Montgaillard voulut jouer près de l'ambassadeur du Directoire à Hambourg le même rôle qu'il avait joué l'année précédente auprès de Lallemand à Venise (1). Le 29 nivôse (18 janvier 1798), Reinhard écrit qu'il a eu avec lui « une conférence dont la préface a été une conversion entière à la constitution de l'an III, et le serment d'un attachement profond et inviolable à la République ». Montgaillard lui déclara qu'il allait dire tout ce qu'il savait, lui dévoiler les complots de Pichegru, et lui révéler que les membres du Sénat de Berne et l'avoyer Steiger avaient formé, de concert avec l'Angleterre, le plan de troubler la Franche-Comté, et que des frégates anglaises devaient débarquer des émigrés à Port-Vendres. Il s'engagea à remettre au Directoire tous ses papiers dès qu'il aurait la permission de venir à Paris; « il ne demande, dit Reinhard, pour ses services qu'une dernière place dans un bureau ou la liberté de se retirer dans un pays neutre ». (Lettre du 14 pluviôse.) Ce désintéressement subit chez un pareil homme n'était guère naturel! Après l'avoir refusé d'abord, il remit des noms d'agents de l'Angleterre et d'émi-

(1) M. Pingaud dans son ouvrage si intéressant « Un agent secret... le comte d'Antraigues » l'a très bien caractérisé (p. 148) « d'Avaray emporté par la jalousie a appelé un jour d'Antraigues « *la fleur des drôles* ». Cette qualification appartient bien plutôt à Montgaillard; politiquement parlant, d'Antraigues était un viveur, Montgaillard est un prostitué ».

grés avec des clefs de chiffres, et révéla des complots. Reinhard déclare au Directoire qu'il n'a aucune confiance dans son zèle républicain; mais il croit plutôt que ce dénonciateur veut exercer des vengeances particulières contre d'anciens alliés : peut-être même espère-t-il trouver moyen de servir l'Angleterre, de cette façon! Un autre intrigant, connu de Reinhard, le soupçonne d'être un agent de Carnot. C'était alors la mode d'accuser Carnot de manœuvres ténébreuses contre la République!

Montgaillard écrivit au Directoire pour protester de la pureté de ses intentions. Elle est prouvée, suivant lui, par ses révélations; mais il est des choses qui ne peuvent être écrites : il en est aussi dont les preuves ont été déposées et qu'il peut seul retirer (1), ce qui exigera un travail considérable. Il se déclare prêt à prononcer le serment de haine à la royauté, et, pour prouver sa sincérité, il envoie des clefs des chiffres de la fameuse correspondance Klinglin.

Mais Reinhard est envoyé en Toscane et remplacé par le défroqué Roberjot. Montgaillard remet à ce dernier des pièces plus ou moins fabriquées concernant Pichegru et d'autres fructidorisés, et lui donne en outre quelques renseignements. Mais Roberjot nommé à La Haye partit pour Rastadt. Champigny Aubin le remplaça quelque temps à La Haye et négocia aussi avec Montgaillard. Le 15 brumaire an VII, il envoya au Directoire une collection de notes sur les personnages marquants de l'émigration et de la coalition, faites par Montgaillard, et qui, somme toute, ne contenaient guère que des commérages, des anecdotes peu authentiques, adroitement arrangées pour flatter les haines du Directoire, mais peu de révélations nouvelles de quelque importance. Champigny Aubin paraît alors très content du traître; Roberjot lui a dit qu'il avait reçu de Montgaillard des avis utiles, que le Directoire s'en était déclaré satisfait, et avait manifesté l'intention de reconnaître ses services, et il le lui rappelle : « je dois ajouter qu'il m'a également fourni des renseignements précieux, et je ne puis m'empêcher de le recommander à votre bienveillance ». Mais, très

(1) Il avait déjà joué ce tour aux royalistes, V. t. II, p. 625, note 2.

peu de temps après, Montgaillard lui joue ses tours ordinaires. Champigny très mécontent s'en plaint au Directoire et soutient que Roberjot a protégé Montgaillard avant lui, et qu'il ne peut, lui, encourir dans cette affaire aucune responsabilité. Mais Roberjot adresse de Rastadt, le 13 nivôse (2 janvier), à Merlin, une lettre assez émue pour déclarer qu'il n'avait pas protégé Montgaillard et qu'il s'en était toujours méfié. Chacun maintenant se défend avec énergie d'avoir jamais accueilli un pareil drôle!

« Vous vous rappelez, citoyen Directeur, que le Directoire me permit de communiquer avec Montgaillard, qu'on lui *promit de le laisser tranquille* dans un pays allié à la République, s'il *remettait les pièces dont il disait être muni*. Il m'en donna quelques-unes, mais surtout un mémoire historique; il donna ordre à ses parents de m'en adresser d'autres qui se trouvaient dans un département, dont vous avez reçu une partie. Il avait choisi la Hollande pour sa retraite!

« Si Champigny appelle une forte recommandation que de lui parler d'un homme qui peut lui être utile pour les renseignements qu'il était dans le cas de lui procurer, et qui pouvait le mettre au courant des manœuvres de l'abbé de Prades (1) qui était chargé d'agiter la Hollande, je n'ai plus besoin de m'arrêter à ses expressions. Mais s'il entend par là annoncer au Directoire exécutif que je prends un interêt très vif à Montgaillard, il ne m'a jamais compris ».

« Veuillez, citoyen Directeur, faire revenir le Directoire exécutif de l'impression que la lettre de Champigny lui a faite. Je n'ai vu Montgaillard, je ne l'ai suivi que parce que j'y étais autorisé et parce que je pouvais apprendre de lui une multitude de faits relatifs à la conspiration de Pichegru (2), qu'il me paraissait nécessaire de dévoiler que j'ai transmis dans le temps.

« J'ai fait passer ses pétitions au Directoire exécutif : c'était à lui

(1) Dans ses notes sur les émigrés et les personnages du temps, Montgaillard dit que l'abbé de Prades a beaucoup de connaissances et d'esprit. C'est une tête ardente, un ennemi de la révolution, animé d'un vif désir de vengeance, et qui voudrait, lors du retour de la royauté, des supplices et des chambres ardentes; « il a les mœurs très libres et un profond mépris pour les dogmes de la religion dont il est le ministre ». Jacobi ministre de Prusse à Londres paraît avoir un esprit subtil et délié. Il aurait en l'an V, délivré plus de 300 passeports à des émigres comme sujets prussiens, pour la Suisse, la Hollande et même la France, moyennant cinq guinées pièce, et il n'y avait jamais de rabais même pour les plus recommandés. (Arch. Nat., AF3 70.)

(2) Il disait avoir sur elle une centaine de lettres importantes.

à juger si elles pouvaient être obtenues. Vous savez que je n'y ai pas mis un intérêt assez vif pour faire croire que je le recommandais fortement (1). (Arch. Nat., AF³ 44.)

(1) Montgaillard écrivit de La Haye, le 25 vendémiaire an VII, à un directeur, pour lui vanter longuement ses services. « Un instant d'erreur, disait-il, m'avait séduit. » Il a voulu l'expier et il énumère les révélations qu'il a faites à Lallement et autres. Il cherche à s'excuser de n'avoir pas remis les papiers qu'il avait si bien promis, et prétend qu'il a failli être victime des poignards royalistes à Venise, qu'il est encore « poursuivi chaque jour sur le territoire de la republique batave, par leurs assassins et leurs agents ».

Il fit ensuite l'adhésion la plus complète au gouvernement de Bonaparte et lui proposa des pièces. Le 3 ventôse an 12 (23 février 1804), il adressait de Toulouse au préfet de police de grandes protestations de zèle pour le gouvernement consulaire qui a bien voulu oublier ses écarts politiques, « je le chéris, je verserais mon sang pour le défendre, j'ai donné mes deux enfants à la république, mon fils aîné est embarqué à Boulogne. Je viens de lire en frémissant les attentats médités contre le chef auguste de l'État, et je vois, à la tête des coupables, un homme que l'opinion publique semblait investir d'une gloire et d'une reconnaissance pour ainsi dire nationales. *J'avais su autrefois que cet homme n'avait été étranger à aucune des pratiques* adoptées par certains individus frappés le 18 fructidor, que cet homme avait coopéré avec un assentiment complet de toutes ses facultés, *quoiqu'il ne rougit pas depuis d'en dénoncer lui-même le chef*, je m'étais borné à mépriser dans le silence de mon cœur un général qui avait tant promis et *souvent beaucoup accordé aux ennemis militaires de la République* (ainsi souligné) et qui, dans le sein même de la République, osait placer sa renommée à côté de l'immortelle gloire du premier Consul.

« Dans la plénitude de sa clémence, le premier Consul avait jeté un voile de grandeur sur cette époque de troubles, mon devoir m'ordonnait de m'exprimer à cet égard vis-à-vis de plusieurs fonctionnaires publics, je n'hésitais point à leur faire part de mes doutes sur la *fidélité de ce général* (ainsi souligné), je puis invoquer et vous offrir sur ce sujet des témoignages authentiques ».

« Aujourd'hui je crois de mon devoir, et je m'honore d'offrir au gouvernement dans votre personne, tout ce que les fatales circonstances dans lesquelles je fus placé il y a huit ans me forcèrent à savoir de la conduite des généraux Pichegru et Moreau. »

Après avoir fait les plus basses protestations de zèle, et entassé dénonciations sur dénonciations, il a l'impudence d'ajouter : « *je n'ai jamais, et ne serai jamais le dénonciateur de personne* » ; et, après de nouvelles flagorneries : « si vous jugez, citoyen conseiller d'État, qu'aucune des choses relatives aux généraux Pichegru et Moreau en l'an IV et l'an V, et venues alors à ma connaissance, puisse intéresser le gouvernement, *sous le rapport de l'opinion publique*, ou de toute autre matière que je puis connaitre et qu'il m'appartient encore moins de juger, veuillez me faire connaitre vos ordres : *la loyauté et la fidélité* les exécuteront. Si vous désirez que je me rende à Paris, je sacrifierai tout ici pour avoir l'honneur de vous reiterer de vive voix l'expression des sentiments qui remplissent mon cœur; « je m'estimerais heureux s'il pouvait m'être permis de vous être utile, et *je verserais volontiers mon sang*, j'ai l'honneur de vous le repéter, pour defendre la gloire et les jours du premier

Il insiste encore sur ce point. On voit qu'il ne se croit pas accusé seulement d'avoir été trop confiant, mais d'avoir sciemment favorisé les fourberies de Montgaillard pour se faire valoir, car il finit sa lettre en disant qu'il peut être trompé par un fripon, mais qu'il ne trompe pas ceux qui lui donnent des preuves d'estime et d'attachement. Après avoir cru acheter à Montgaillard des documents écrasants pour ses adversaires, le Directoire avait dû reconnaître qu'il avait été joué, comme les émigrés l'avaient été avant lui. Du reste, Montgaillard devait commettre encore bien d'autres infamies.

Il y eut un nombre immense de négociations de ce genre dans beaucoup d'autres villes.

Le Directoire a payé beaucoup de traîtres, qui souvent l'ont dupé, mais parfois lui ont fourni des renseignements précieux. Il fut aussi trompé bien souvent par de faux révolutionnaires. Ainsi d'Antraigues était admirablement renseigné sur les actes les plus secrets du Directoire par Vannelet, qui d'abord royaliste zélé, avait feint de se rallier à la révolution. Cet homme, qui paraissait être uniquement occupé d'affaires d'argent, avait été chargé par le Directoire lui-même d'une mission secrète en Prusse; exerçait dans les finances des emplois importants, connaissait personnellement plusieurs Directeurs, ainsi que Talleyrand, correspondait avec Bonnier lors du congrès de Rastadt, et avec les ambassadeurs du Directoire à Berlin et à Madrid. Il était aussi en relations avec

Consul ». Et il insiste encore pour qu'on accepte (c'est-à-dire qu'on achète) ses papiers et ses délations.

Moreau a été arrêté le 28 pluviôse précédent (15 février). Montgaillard a deviné aisément que le premier Consul serait enchanté de publier des papiers quelconques compromettant son ennemi aux yeux des naïfs, et qu'il ne sera pas plus exigeant que les fructidoriens sur leur véritable valeur probante. Aussi veut-il profiter de l'occasion pour obtenir la faveur du gouvernement et lui tirer de l'argent. S'il disait vrai, il serait très coupable pour n'avoir pas dénoncé aux fructidoriens, Moreau avec Pichegru. Mais peu lui importe? Il pourra gagner ainsi de l'argent, et il n'a pas de réputation à perdre! Après s'être tu si longtemps, il va accuser Moreau; Bonaparte sera très content de lui jeter cette prétendue révélation à la tête, aussi Montgaillard la lui sert à l'instant; il a un assortiment de dénonciations, de révélations venant toujours corroborer les accusations du plus fort, et il les exhibe au moment le plus favorable à ses intérêts. Il rappelle, mais avec plus d'esprit, le célèbre calomniateur et faux témoin anglais, Titus Oates.

des hommes importants de toute espèce, militaires, marins, administrateurs, diplomates, et connaissait ainsi tous les dessous de la politique directoriale. Il savait par Ramel la situation exacte des finances dans tous ses détails. Il eut l'habileté de surprendre les instructions données à Sieyès (1), lorsqu'il partit pour Berlin comme ambassadeur, et comme il était très partisan de l'alliance prussienne, il les fit parvenir à Frédéric-Guillaume III. D'Antraigues qui correspondait avec le roi de Naples, recevait de Vannelet les informations les plus précises sur les agissements du Directoire en Italie. Cet homme était partout, et à la différence de tant d'autres, il n'envoyait que des renseignements exacts.

Les hommes à double face ne se trouvaient pas seulement dans le monde des publicistes, des agents politiques, des diplomates : on verra plus loin qu'il en existait une quantité, à l'intérieur de la France, non seulement parmi les gens qui s'occupaient de politique ou exerçaient des fonctions, mais dans les classes inférieures.

(1) Pingaud, *Un agent secret sous la Révolution et l'Empire*, p. 200 et suivantes. Vannelet avait su amasser dans les affaires une grande fortune. Il avait surpris les preuves de la complicité d'Azara dans la chute du gouvernement pontifical; prévenu le Grand Maître de Malte, quelques semaines d'avance, et averti d'Antraigues qu'un publiciste strasbourgeois profitait de ses relations avec Cobenzl pour surprendre les secrets de la politique impériale. « Nos finances, écrit-il au commencement de l'an VII, vivent des ossements de la Hollande qui est elle-même ruinée ». Il était plus antirévolutionnaire que royaliste.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.

LE 18 FRUCTIDOR (*suite*).

Pages.

I. — Les députés proscrits conduits au Temple. — Leur long voyage dans des cages de fer.......... 1-7

II. — Le 18 fructidor a produit en France un grand découragement. — Il a préparé la dictature de Bonaparte. — Rapport apologétique de Bailleul. — Réponse énergique de Carnot. — Rapports des ministres du Directoire.......... 7-22

III. — Nombreuses destitutions après le coup d'État. — Récompenses aux complices. — Moreau et la Correspondance Klinglin. — Rappel de Clarke.......... 22-30

IV. — Les fructidoriens aggravent les lois de proscription. — Commissions militaires. — Exécutions. — Nouvelle terreur.......... 30-35

V. — Les proscrits du 18 fructidor envoyés dans le hameau insalubre de Sinamary. — Évasion de quelques-uns. — Les autres meurent presque tous.......... 36-40

CHAPITRE II.

TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO.

I. — Thugut abandonné par l'Angleterre, se décide à négocier avec Bonaparte. — Ses instructions. — Il sacrifie les intérêts de l'empire d'Allemagne. — Négociation d'Udine. — Lenteurs. — Bonaparte et Thugut jouent tous deux la comédie au sujet de Venise.......... 41-49

II. — Bonaparte trompe la République démocratique de Venise. — Il occupe les îles Ioniennes. — Les Autrichiens envahissent l'Istrie et la Dalmatie.......... 49-58

III. — Exigences nouvelles des fructidoriens. — Déception de Bonaparte. — Il offre encore sa démission. — Cobenzel envoyé à Udine. — Ses conférences avec Bonaparte. — Rupture des conférences de Lille. — Dernières propositions de Cobenzel.......... 58-79

Pages.

IV. — Les îles Ioniennes. — Les Directeurs se soumettent encore aux volontés de Bonaparte. — Ses dernières exigences. — La Valteline. — Conclusion du traité de Campo-Formio.............................. 79-96

CHAPITRE III.

LA BANQUEROUTE.

I. — Surprise et dépit du Directoire en recevant le traité de Campo-Formio. — Il n'ose point refuser sa ratification. — Venise démocratisée est livrée à l'Autriche par Bonaparte........................... 97-105

II. — Le Directoire offre secrètement à Pitt de lui vendre la paix et les colonies hollandaises. — Désastre de la flotte hollandaise. — Honteux marché proposé par le Directoire aux agents des États-Unis... 105-108

III. — Le 18 fructidor complète la ruine des Finances. — Message important du Directoire sur leur état. — Banqueroute des deux tiers proposée d'accord avec le Directoire. — Hésitation des Anciens. — La Banqueroute votée. — Ses résultats. — La situation financière reste toujours très mauvaise.. 108-128

IV. Mesures de proscription et de spoliation proposées contre les ex-nobles. — Ils sont privés de leurs droits de citoyens. — Rigueurs contre les émigrés du Comtat. — Épuration de la magistrature...... 128-146

CHAPITRE IV.

LA PERSÉCUTION FRUCTIDORIENNE.

I. — Droit de déportation, arbitraire, sans aucune forme, attribué au Directoire contre tout prêtre quelconque. — Il complète admirablement les lois de persécution remises en vigueur. — Le Directoire en use contre une multitude de prêtres. — Serment du 19 fructidor. — Il ne peut être prêté que par les prêtres qui ont déjà prêté les anciens serments. — La persécution est reprise avec plus de violence que jamais, et en vertu des anciennes lois, et en vertu des arrêtés directoriaux.. 147-160

II. — Prêtres mis à mort par des commissions militaires. — Assimilation des prêtres déportés aux émigrés. — Ses conséquences terribles. 161-167

III. — Les prêtres sont frappés par le Directoire pour des motifs purement religieux. — L'exercice du culte rendu presque impossible..... 167-175

IV. — Le culte à Paris. — Les oratoires particuliers interdits malgré la loi, et les catholiques réduits à un nombre d'églises insuffisant. — Déportations. — Querelles avec les théophilanthropes que le Directoire favorise.. 176-182

V. — Situation particulière du clergé belge à l'égard du serment de fructidor. — Malgré sa conduite conciliante, l'archevêque de Malines est arrêté et banni. — Persécution furieuse.............................. 182-188

VI. — Les prêtres déportables entassés à Rochefort. — Convois en Guyane. — Prisons de l'île de Ré. — Les prêtres pour la plupart meurent bien vite en Guyane.. 188-199

CHAPITRE V.

BONAPARTE A RASTADT ET A PARIS.

Pages.

I. — Bonaparte à Rastadt. — Ses violences calculées. — Après avoir assuré la reddition de Mayence il quitte Rastadt. — De pleins pouvoirs sont exigés et obtenus pour les négociations allemandes....... 200-209

II. — Bonaparte accueilli à Paris avec enthousiasme. — Son attitude habile. — Emprunt contre l'Angleterre. — Détresse financière. — Bruits de coups d'État. — Nouvelle promesse d'un milliard aux soldats. 209-223

III. — Truguet, ambassadeur en Espagne. — Sa présomption. — Intrigues pour associer l'Espagne à une expédition contre le Portugal. — Disgrâce de Truguet. — Il est question d'envoyer Pie VI en Espagne. 224-234

IV. — Le Directoire impose une constitution unitaire à la Hollande. — Ensuite il la fructidorise.. 235-241

CHAPITRE VI.

LE DIRECTOIRE ET PIE VI.

I. — La Constitution de la République Cisalpine est mise en vigueur. — Grave révolte des troupes françaises à Mantoue. — Le Directoire impose par force à la Cisalpine un traité d'alliance qui l'écrase. — Coup d'État.. 242-253

II. — Consternation de la cour de Rome après le 18 fructidor. — Démarches inutiles. — Le Directoire soutient à Rome des agitateurs qui suscitent des troubles. — Mort de Duphot. — Explosion de fureur. — Berthier est chargé de s'emparer de Rome par surprise.... 253-271

III. — Il arrive aux portes de Rome. — Comédie de modération. — Convention avec le Pape. — Proclamation de la République. — Le Pape prisonnier veut rester à Rome. — Haller....................... 271-286

IV. — Dilapidations honteuses. — Protestation, puis révolte des officiers français contre Masséna qui est forcé de se retirer devant eux. — Les commissaires du Directoire le destituent.......................... 286-298

CHAPITRE VII.

LE DIRECTOIRE ET LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

I. — Constitution romaine calquée sur la Constitution de l'an III. — Triste état des finances de cette république. — Convention secrète qui les ruine complètement au profit du Directoire. — Tyrannie des commissaires français. — Emprisonnement puis bannissement des cardinaux......... 299-314

II. — Gouvion-Saint-Cyr vient à bout de la révolte des officiers; mais il est forcé de la laisser impunie. — Pie VI conduit à Sienne. — Le grand-duc de Toscane se trouve ainsi dans une situation très difficile. — Le Directoire veut déporter Pie VI en Sardaigne. — Le grand-

Pages.

duc, bien que très effrayé, s'y oppose. — Il fait conduire Pie VI à la Chartreuse de Florence.... 315-331

III. — Les Consuls et Consalvi. — Soulèvements continuels contre la république romaine. — Les Commissaires l'épuisent complètement.. 331-337

CHAPITRE VIII.

INVASION DE LA SUISSE.

I. — Illusions des Suisses sur les dispositions des révolutionnaires. — Grandes exigences du Directoire après le 18 fructidor. — État intérieur de la Suisse.... 338-349

II. — Hostilité de Bonaparte contre la Suisse. — Plan d'invasion proposé au Directoire par Laharpe. — Occupation par les Français des vallées du Jura. — Révolution à Bâle.... 349-355

III. — Le Directoire excite les Vaudois contre Berne. — Manœuvres de son agent Mengaud. — Hésitations des Bernois. — Révolution dans le pays de Vaud, secondée par les troupes françaises. — Mengaud et la diète d'Arau. — Le Directoire somme les cantons suisses de se démocratiser. — Ils fléchissent presque tous.... 356-369

IV. — Campagne politique et militaire contre Berne dirigée par Brune. — Trève conclue verbalement. — Les Bernois se résignent à adopter la démocratie. — Le Directoire entend imposer une constitution unitaire à toute la Suisse, et absorber Berne dans cette république vassale. — Désarroi dans le gouvernement et l'armée de Berne. — Les troupes directoriales s'emparent de Soleure, Fribourg et Berne..... 369-390

V. — Le Directoire renonce à l'unité et veut partager la Suisse en deux républiques. — Brune la divise en trois. — Le Directoire revient à la constitution unitaire. — Elle est imposée. — Brune envoyé en Italie.... 390-397

CHAPITRE IX.

LE CONGRÈS DE RASTADT. — BERNADOTTE.

I. — Le Directoire exige du congrès de Rastadt la cession de la rive gauche du Rhin. — Refus, puis offre de la moitié. — Menaces des envoyés du Directoire. — Cession de la rive gauche.... 398-405

II. — Le Directoire tient absolument aux sécularisations, et a les faire lui-même avec les princes allemands pour tenir ceux-ci sous sa dépendance, et annihiler l'influence de l'Autriche. — Négociations entre la Prusse et l'Autriche. — Le principe des sécularisations accepté par le congrès.... 405-414

III. — Le général Bernadotte ambassadeur en Autriche. — Ses instructions. — Son attitude provocante à Vienne. — Il place un drapeau tricolore à la porte de l'ambassade. — Émeute contre le drapeau. — Grande fureur, et départ précipité de Bernadotte. — Dans toute l'Europe on s'attend à la guerre. — Attitude conciliante, mais ferme de l'Autriche. — Bonaparte nommé plénipotentiaire. — Son départ subit pour Toulon. — François de Neufchâteau le remplace. — Il aura à

Pages.

Selz, avec Cobenzel, des conférences sur l'affaire de Bernadotte, et sur toutes les questions qui divisent la France et l'Autriche............ 414-433

CHAPITRE X.

LE COUP D'ÉTAT DU 22 FLORÉAL.

I. — Les révolutionnaires coalisés en fructidor se divisent. — Succès presque assuré des anarchistes aux élections de l'an VI. — Le Directoire prépare contre eux un coup d'État. — Loi nouvelle sur la vérification des pouvoirs. — Manœuvres et menaces du Directoire. — Il annonce aux électeurs que leurs choix, s'ils lui déplaisent, seront cassés. — Sa défaite aux élections.............................. 434-448

II. — Les partisans du Directoire s'érigent en modérés, et prétendent que le triomphe des anarchistes va ramener la Terreur. — Vives attaques dans les Conseils contre les élections nouvelles. — Message du Directoire. — Il prétend que les élections ont été faussées...... 448-461

III. — Coup d'État électoral par la loi du 22 floréal. — Curieux considérants. — Les scissions faites systématiquement par les agents du Directoire sont validées. — Annulations nombreuses. — Conséquences de ce coup d'État.. 462-475

CHAPITRE XI.

LE DIRECTOIRE ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

I. — Lecarlier impose aux Suisses une énorme contribution. — Constitution unitaire. — Son acceptation forcée.......................... 476-485

II. — Les petits cantons la repoussent. — Menaces et sommations de Schauenbourg et de Lecarlier. — Lutte désespérée des petits cantons. — Ils sont contraints par la force à se soumettre. — Dévastation du Valais. — Sa réunion forcée à la nouvelle république helvétique.... 486-497

III. — Mulhouse et Genève réunies à la France. — Exactions des agents du Directoire en Suisse. — Rapinat. — Plaintes amères des Suisses. — Réponses de Rapinat. — Déception des novateurs suisses. — Lutte de Rapinat contre le gouvernement helvétique...................... 497-515

IV. — Coup d'État de Rapinat. — Il remplace deux directeurs par Ochs et Dolder. — Laharpe et Ochs. — Le Directoire désavoue Rapinat, mais il maintient ses destitutions. — Ochs et Laharpe nommés Directeurs. 516-528

CHAPITRE XII.

CONFÉRENCES DE SELZ.

I. — Triste situation du roi de Sardaigne. — Perfidie du Directoire. — Charles-Emmanuel se défend avec énergie contre les révolutionnaires. — Ginguené à Turin. — Attaque des Liguriens. — Le Directoire se fait livrer la citadelle de Turin.............................. 529-538

II. — Le grand-duc de Toscane opprimé par le Directoire qui persiste à vouloir déporter Pie VI en Sardaigne. — Négociations sur cette déportation.. 538-549

Pages.

III. — Le Directoire et Naples. — La république romaine veut exercer contre le roi de Naples les droits de suzeraineté du Saint-Siège. — La reine s'attend à une invasion et implore le secours de l'Autriche. — Garat à Naples. — Son arrogance ridicule. — Alliance défensive entre Naples et l'Autriche........ 549-556

IV. — Ouverture des conférences de Selz. — L'Autriche réclame inutilement des compensations en Italie. — Le Directoire veut restreindre la négociation à l'affaire de Bernadotte. — Rupture des conférences. 556-571

CHAPITRE XIII.

CONQUÊTE DE L'ÉGYPTE.

I. — Desseins de Bonaparte sur l'Égypte. — Les envoyés français en Turquie. — Quels motifs ont poussé Bonaparte et le Directoire à faire l'expédition d'Égypte........ 572-583

II. — Départ de Bonaparte. — Il s'empare de Malte par trahison....... 583-592

III. — Prise d'Alexandrie. — Respect affecté de Bonaparte pour l'islamisme. — Marche sur le Caire. — Bataille des Pyramides. — Occupation du Caire........ 592-598

IV. — Désastre d'Aboukir. — Bonaparte et son armée emprisonnés en Égypte. — Déclaration de guerre de la Turquie. — Insurrection des Maltais. — Blocus de Malte par les alliés........ 598-608

V. — Le Czar cherche inutilement à établir une entente entre la Prusse et l'Autriche. — Il promet un corps de secours à l'Autriche. — En France, loi sur la conscription militaire. — Le Directoire éprouve de graves échecs en voulant secourir les Irlandais unis........ 608-616

CHAPITRE XIV.

LES FRUCTIDORIENS ET LES RÉPUBLIQUES VASSALES.

I. — Les républiques vassales du Directoire ne servent qu'à affaiblir la France. — Mécontentement des populations. — Nouvelle constitution unitaire imposée à la Hollande. — Nouveau coup d'État dirigé par Daendels et Joubert. — Traité secret. — Fâcheuse situation de la république Batave........ 617-632

II. — Les Suisses obligés de signer un traité qui les asservit au Directoire. — Vexations infligées aux petits cantons. — Serment exigé à la constitution nouvelle. — Soulèvement des petits cantons. — Massacre de Stanz. — Exploitation des Suisses constatée par Rapinat et Florent Guyot. — Le Directoire, les Grisons et l'Autriche........ 633-658

III. — Constitution imposée à la Ligurie. — Justes critiques de Bonaparte. — Belleville à Gênes. — Asservissement de cette république. — Belleville lui fait un fructidor. — Il persécute l'archevêque de Gênes........ 658-667

IV. — Le Directoire et Hambourg. — Espionnage organisé dans cette ville........ 668-681

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME

